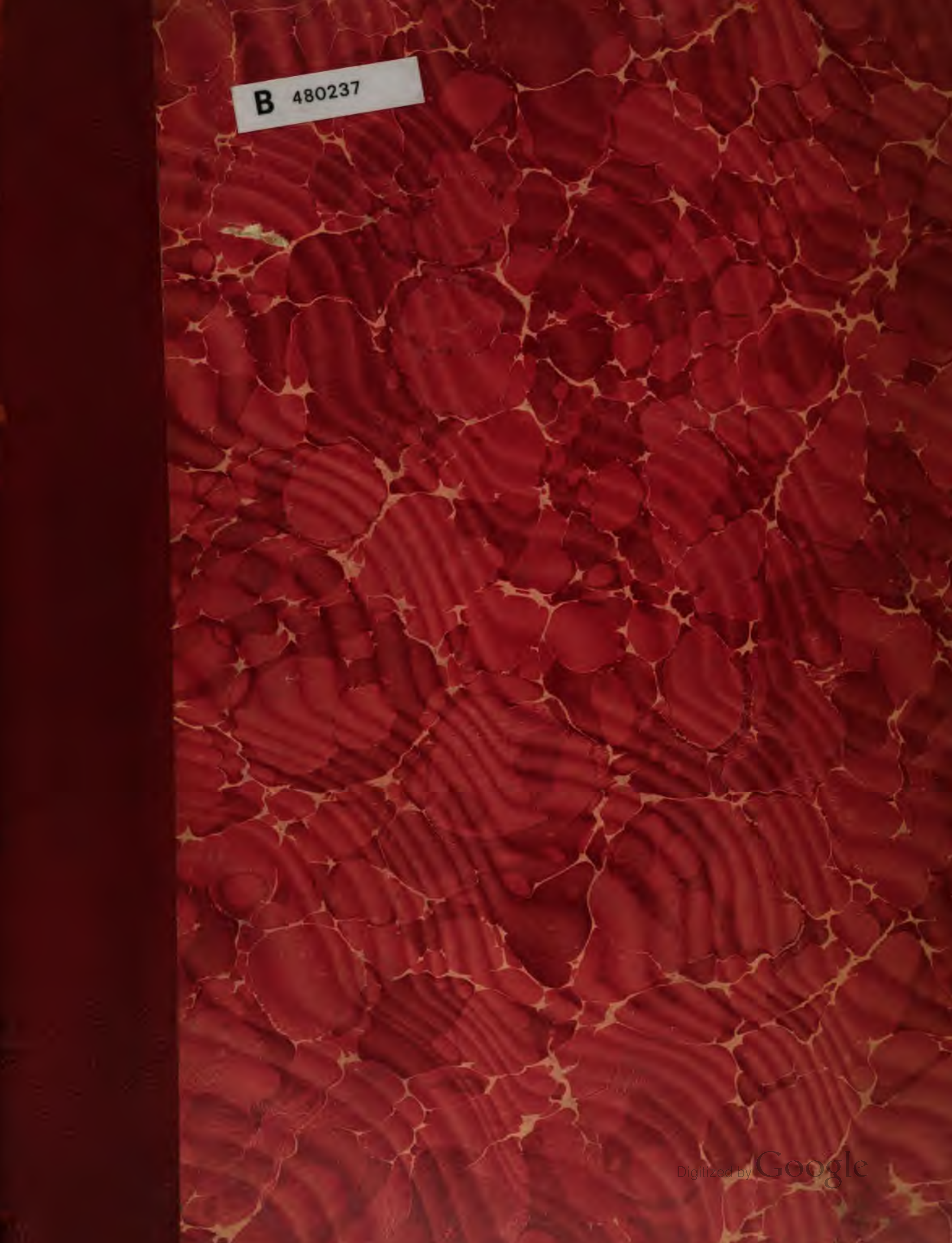
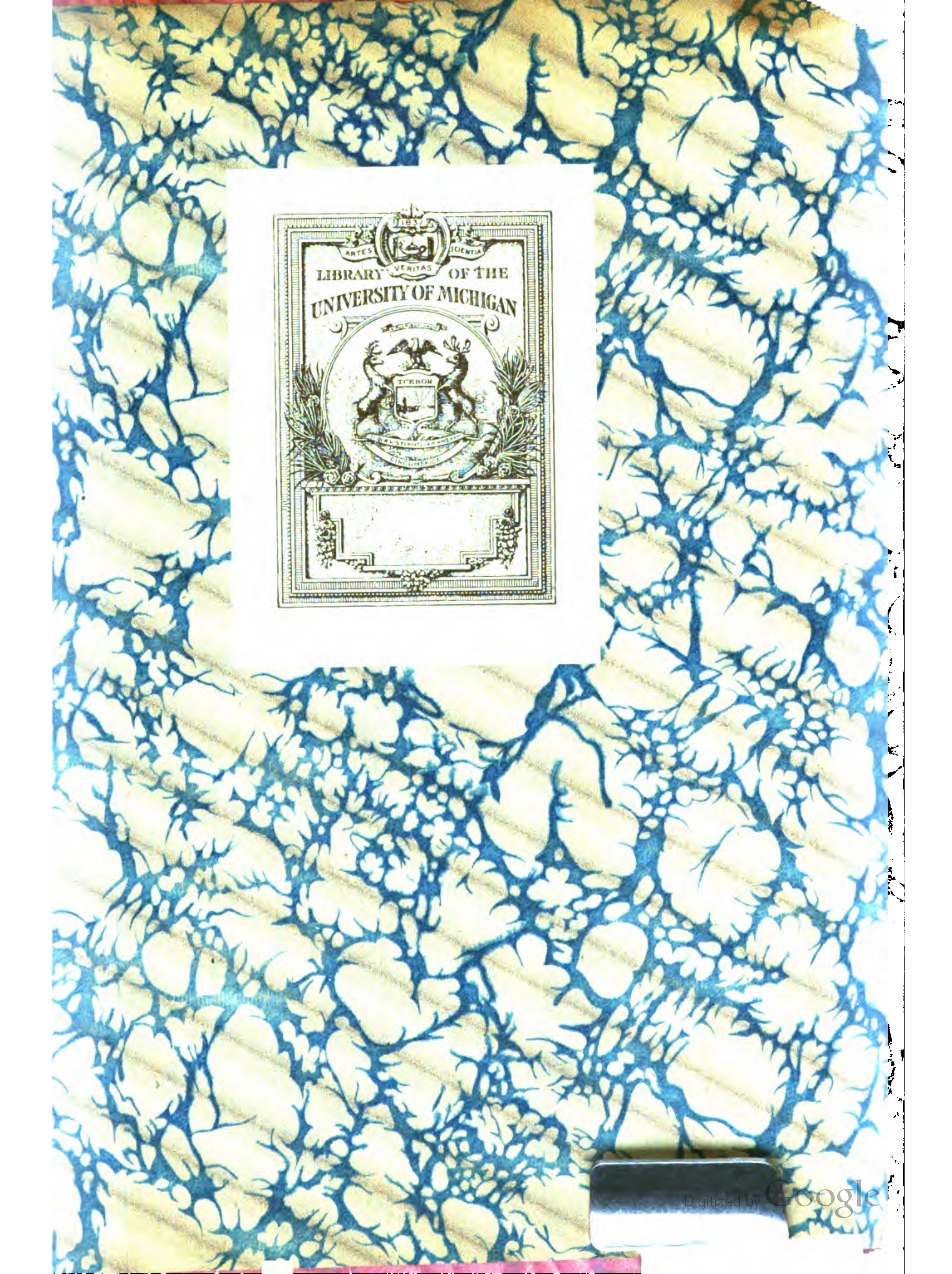

B 480237
Digitized by Google


ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
Digitized by Google



VILLE DE PARIS

COMMISSION MUNICIPALE

DU

VIEUX PARIS

ANNÉE 1903

PROCÈS-VERBAUX

PARIS

IMPRIMERIE MUNICIPALE

1904

887



COMMISSION MUNICIPALE

DU

Vieux Paris

1903

TABLE DES MATIÈRES

Procès-verbaux de l'année 1903

VILLE DE PARIS

COMMISSION MUNICIPALE

DU

VIEUX PARIS

ANNÉE 1903

PROCÈS-VERBAUX

PARIS

IMPRIMERIE MUNICIPALE

1904

VILLE DE PARIS

1903

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 15 janvier 1903.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

1. — Liste des membres présents.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

3. — Démission de M. John Labusquière.

4. — Réponse à un vœu de la Commission.

5. — Envoi de photographies du canal de l'Ourcq.

6. — Démolition de deux immeubles.

7. — Démolition d'un bâtiment occupé jadis par la mairie de l'ancien 5e arrondissement.

8. — Communication de M. le Géomètre en chef de la Ville sur les anciens numérotages.

9. — Création d'expositions de photographies.

10. — Hommage de photographies des chantiers du Métropolitain.

11. — Proposition tendant à donner les noms de Jodelle et de Grévin, poètes du XVIe siècle, à une rue de Paris, et à placer une plaque commémorative.

12. — Communication au sujet des anciennes inscriptions de rues.

13. — Rapport sur l'ouvrage de M. de Rochegude envoyé à la Commission.

14. — Communication relative à des fouilles faites à Saint-Germain-des-Prés.

15. — Rapport sur la photographie d'anciennes maisons démolies au Jardin-des-Plantes.

16. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 18 décembre dernier.

17. — Régularisation du tirage de deux photographies de l'hôtel Sully.

18. — Discussion sur la peinture à fresque du porche de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

19. — Fouilles du Métropolitain, ligne n° 3. — Découverte du pont dormant de l'ancienne porte du Temple.

20. — Question de M. Ch. Normand au sujet des maquettes de l'Art public.

21. — Observations au sujet des peintures de l'hôtel de Luynes.

22. — Renouvellement d'un vœu relatif aux inscriptions funéraires de Saint-Nicolas-des-Champs.

23. — Vœu relatif aux vestiges de la fontaine du Vert-Bois.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Duval-Arnould, Chassaigne Goyon, G. Villain, Augé de Lassus, G. Bunel, G. Lenôtre, André Laugier, Edg. Mareuse, G. Montorgueil, Ch. Normand, Duprez, Brown, Le Vayer, G. Cain, docteur Capitan, Selmersheim, Wiggishoff, André Hallays, Le Roux.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Ch. Sellier, Tesson.

Excusés : MM. Doniol, Longnon.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce à la Commission que, l'Imprimerie municipale n'ayant pu faire distribuer le procès-verbal de la dernière séance, son adoption sera proposée à une séance ultérieure.

3. — Démission de M. John Labusquière.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

Paris, le 11 janvier 1903.

Monsieur le Président,

Ma démission de conseiller municipal entraînant ma disparition, comme membre élu par l'assemblée communale, de la Commission du Vieux Paris, je tiens à vous remercier de l'honneur que vous m'aviez fait en m'en nommant vice-président.

Je vous serais très obligé si vous vouliez exprimer à Messieurs mes collègues le regret que j'éprouve à les quitter après avoir reçu d'eux de si nombreux témoignages de sympathie.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon sincère dévouement.

Signé : John Labusquière.

M. le Président pense être l'interprète de la Commission tout entière pour exprimer à M. John Labusquière le regret qu'elle éprouve de son départ. Elle ne saurait oublier le zèle éclairé avec lequel il conduisit souvent ses débats et le sentiment profondément artistique dont était empreinte la moindre de ses argumentations.

(Assentiment.)

4. — Réponse à un vœu de la Commission.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Paris, le 5 janvier 1903.

Monsieur le Secrétaire,

Par lettre en date du 12 décembre dernier, vous m'avez « transmis un vœu de la Commission du Vieux Paris priant l'Administration d'intervenir auprès des propriétaires d'immeubles en dehors de l'alignement lorsqu'ils sollicitent des faveurs ou des permissions exceptionnelles, pour les déterminer à sauvegarder les parties de leurs immeubles présentant un caractère historique ou artistique. »

En réponse à votre lettre, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que l'autorisation délivrée au propriétaire d'un immeuble en saillie sur l'alignement d'y exécuter des travaux de surélévation ou autres n'est ni une faveur, ni une autorisation exceptionnelle. La seule réserve que peut formuler l'Administration est la défense de faire aucun travail confortatif dans la hauteur du rez-de-chaussée.

Dans ces conditions, l'Administration ne pourrait intervenir qu'officieusement pour la conservation des parties intéressantes.

Je donnerai toutefois des instructions dans ce sens aux agents de ma direction.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.

M. Lucien Lambeau rappelle qu'il s'agit du vœu émis dans la dernière séance, sur la proposition de M. André Laugier, à l'occasion d'un immeuble situé rue du Plâtre.

Acte est donné de la communication de M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

5. — Envoi de photographies du canal de l'Ourcq.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

Paris, le 18 décembre 1902.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser les deux photographies ci-jointes d'un édicule élevé en 1820 le long du canal de l'Ourcq, sur le territoire de la commune de Poincy (Seine-et-Marne), pour rappeler qu'à cet emplacement existaient d'anciennes carrières qui ont rendu les travaux de construction du canal particulièrement difficiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le directeur administratif des Travaux,

Signé : DE PONTICH.

Des remerciements seront adressés à M. le directeur des Travaux et les photograpies envoyées au musée Carnavalet.

6. — Démolition de deux immeubles.

M. le Président annonce qu'il a reçu de la direction d'Architecture l'avis de la démolition de deux immeubles situés 82, avenue de Breteuil et 69, boulevard Garibaldi.

La 1re Sous-commission a visité ces immeubles et n'a rien trouvé à y retenir.

L'incident est clos.

7. — Démolition d'un bâtiment occupé jadis par la mairie de l'ancien Ve arrondissement.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Bonnet, architecte, 52, rue des Marais, maire du Xe arrondissement, avis de la démolition prochaine d'un immeuble situé rue de Lancry, 32, au coin de la rue des Marais, et qui fut jadis occupé par la mairie de l'ancien Ve arrondissement.

M. Lucien Lambeau rappelle que M. Georges Villain, dans son travail si complet sur le Xe arrondissement, a indiqué que la mairie de l'ancien Ve fut établie dans cette maison de 1811 à 1823; c'était alors le n° 2 de la rue de la Grange-aux-Belles, devenu aujourd'hui le n° 32 de la rue de Lancry. M. Péan de Saint-Gilles, agent de change, nommé maire le 21 septembre 1808, y siégea jusqu'au 9 janvier 1816, ayant comme adjoints M. Mauvage, fabricant d'éventails, et M. Worms, banquier.

Au maire Péan de Saint-Gilles succéda, du 9 janvier 1816 au 5 juin de cette année, M. Walckenaer, membre de l'Institut, puis ce fut, toujours dans cet immeuble, M. Hutteau d'Origny, maître des requêtes au Conseil d'Etat. C'est sous l'administration de ce dernier que la mairie fut évacuée et s'installa rue Thévenot, n° 24. Les différents adjoints qui y fréquentèrent furent MM. Le Prieur de Blainville, banquier; de la Borne, propriétaire; Leroux, architecte, et Lamaille, négociant.

La Commission décide que deux photographies seront prises d'urgence de cet immeuble, l'une de la façade, l'autre de la cour, et que la première sera annexée au procès-verbal.

Des remerciements seront envoyés à M. Bonnet.

8. — Communication de M. le Géomètre en chef de la Ville sur les anciens numérotages.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Note pour M. le directeur des services d'Architecture et des Promenades et plantations.

A différentes reprises, la Commission du Vieux Paris s'est occupée du numérotage des immeubles parisiens, tel qu'il existait avant le décret du 4 février 1805

(15 pluviose an XIII), lequel a fixé les bases du numérotage actuel des rues de Paris.

Dans le but d'identifier facilement des immeubles désignés par leurs anciens numéros avec les immeubles actuels, cette Commission a eu soin de relever, chaque fois qu'elle a pu le faire, les vestiges pouvant servir à compléter les renseignements contenus dans les actes dont elle a eu communication.

Le soussigné a l'honneur de faire connaître à M. le Directeur qu'il existe à l'angle de la rue Vieille-du-Temple et de la rue de la Perle un vestige d'ancien numérotage.

Sur la pile d'angle de cet immeuble, du côté de la rue Vieille-du-Temple, on voit une inscription gravée portant : *Vieille rue du Temple* et au-dessous le chiffre *14*.

De même à l'angle de la rue Saint-Martin n° 79 et de l'impasse Saint-Fiacre, sur la pile du côté de l'impasse on lit l'inscription suivante : « *Cul de sac Fiacre* », et le chiffre *10*.

Cette inscription a été mutilée probablement à l'époque de la période révolutionnaire, quand on supprimait partout les dénominations de saints.

C'est la lettre S qui existait à la place du petit carré que l'on voit.

Ces signalements pourraient peut-être intéresser la Commission du Vieux Paris, ils sont faits par le soussigné pour que M. le Directeur leur donne telle suite qu'il jugera utile.

A propos des anciens numérotages, le soussigné a l'honneur de rappeler que les recherches que le service du Plan de Paris a dû faire lors de la reconstitution du *Recueil des clauses domaniales* lui ont permis d'identifier un assez grand nombre d'immeubles, simplement désignés au moment des ventes par le Domaine national par leurs numéros de section, avec les immeubles actuels.

Dans les anciens quartiers du Marais et des Lombards, par exemple, auxquels appartenaient les deux immeubles que nous venons de citer, nous mentionnerons :

Quartier du Marais :

L'immeuble rue Vieille-du-Temple, 98, a porté en 1812 les n°s 112-114, en 1792 c'était le n° 18 de la section de l'Indivisibilité.

L'immeuble rue de Thorigny, à l'angle de la rue des Coutures-Saint-Gervais (ancien hôtel de Juigné) où fut installée l'Ecole centrale des arts et manufactures lors de sa création en 1829, portait en l'an VI le n° 451 de la section de l'Indivisibilité.

L'immeuble rue des Coutures, 20, provenant de la succession de l'émigré de Conflans, était en l'an VI le n° 447 de la même section.

L'immeuble rue Saint-Claude, 20, a porté en 1833 le n° 16 et en 1790 le n° 4.

L'immeuble rue des Francs-Bourgeois, n° 20 actuel, a porté les n°s 699 en 1791 et 4 en 1853.

Etc., etc.

Quartier des Lombards :

La maison rue Saint-Martin, 83, ancien 27 avant 1855, était le n° 192 en 1791.

La maison rue Aubry-le-Boucher, 23, avait pour enseigne en 1791 : *le franc Picard*.

L'immeuble rue Saint-Martin, 175. a porté en 1852 le n° 123 et le n° 252 en floréal an III.

Etc., etc.

Si la Commission jugeait que ces renseignements puissent lui être de quelque utilité, le service du Plan pourrait donner un relevé de toutes les identifications d'anciens numéros qu'il possède dans ses archives.

Paris, le 14 janvier 1903.

Le géomètre en chef,
Signé : L. Taxil.

Vu et transmis à M. le président de la Commission du Vieux Paris, à toutes fins utiles.

Paris, le 14 janvier 1903.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades
et plantations,
Signé : Bouvard.

M. Tesson fait observer que les chiffres placés sous le nom des anciennes plaques représentent le numéro du quartier.

M. le Président estime que la communication dont il vient de donner lecture présente le plus grand intérêt pour l'histoire de Paris. Il propose de la renvoyer à la 1re Sous-commission pour rapport et suite à donner à la proposition de M. le Géomètre en chef.

Adopté.

9. — Création d'expositions de photographies.

M. le Président annonce à la Commission qu'à la suite du vote tendant à la création d'expositions photographiques, il a, en tant que préfet de la Seine, introduit un mémoire au Conseil municipal à fin de régularisation.

Il est heureux d'apprendre à la Commission que l'Assemblée municipale, dans sa séance du 22 décembre dernier, sur le rapport de

M. Marsoulan, a adopté la délibération suivante :

Création d'expositions annuelles de photographies.

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 9 décembre 1902, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de programme d'expositions photographiques de sites choisis, soit à Paris, soit dans le département de la Seine, proposé par la Commission du Vieux Paris;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission du Vieux Paris, en date du 23 octobre 1902,

Délibère :

Article premier. — Une exposition de photographies représentant des sites choisis soit à Paris, soit dans le département de la Seine, aura lieu chaque année soit à l'Hôtel de Ville, soit dans un autre local de la ville de Paris à déterminer ultérieurement.

Art. 2. — Tous les ans, l'Administration, d'accord avec la Commission du Vieux Paris, arrêtera le programme des sujets à traiter en vue de l'exposition de l'année suivante.

Art. 3. — Le programme de l'exposition de 1903 comprend les trois séries ci-après énumérées, savoir :

1° Les berges de la Seine dans l'intérieur des fortifications de Paris. Aspect des berges, des ponts et de la ville. Les différents ports de Paris. Massifs d'arbres, bateaux, péniches, lavoirs, bains, écluses. La vie des berges. Les petits métiers, etc.

Toutes les photographies doivent être prises des berges de la Seine ou en bateau et non des quais ou des ponts;

2° Les marchés aux fleurs de Paris. La série doit comprendre tous les marchés aux fleurs de Paris;

3° Architecture, sculpture et décorations antérieures au XVII° siècle à Paris. (Les photographes devront omettre les églises, les musées et les palais nationaux).

Art. 4. — Le nombre des photographies comprises dans chacune de ces trois séries n'est point limité.

Art. 5. — Les photographes devront déposer à l'Hôtel de Ville deux épreuves de chacune de leurs photographies : 1° une épreuve d'exposition qui sera rendue à l'auteur et pour laquelle il n'est exigé aucun procédé de tirage particulier; 2° une épreuve obtenue par un procédé inaltérable, charbon, platine, tirage aux encres grasses ou agrandissement sur gélatino-bromure. Obtenues directement ou par agrandissement, ces deux épreuves ne seront admises que si elles ont au minimum la dimension de 13 × 18.

Art. 6. — L'exposition de 1903 aura lieu du 25 octobre au 25 novembre 1903. Les épreuves devront être déposées à l'Hôtel de Ville (salle Saint-Jean), ou dans tel autre lieu que l'Administration fera connaître ultérieurement, le 16 octobre 1903 de une heure à cinq heures. Elles devront être accompagnées d'une mention indiquant :

1° Le nom et l'adresse de l'auteur du cliché;

2° L'indication précise du lieu et de la date de la photographie.

Art. 7. — Après la clôture de l'exposition, l'épreuve obtenue par un procédé inaltérable sera classée dans les cartons d'estampes du musée Carnavalet, avec la mention du nom de l'auteur du cliché. Cette épreuve doit être remise en feuille et fixée aux quatre angles, sans colle, sur une carte. Les mentions indiquées plus haut seront inscrites sur la carte.

Art. 8. — Toute photographie qui ne répondrait pas d'une façon rigoureuse soit aux conditions du présent règlement, soit au programme spécial de chaque exposition, sera de droit exclue de l'exposition.

Art. 9. — A la suite de chaque exposition, des médailles seront remises aux photographes dont les séries de photographies auront semblé à l'Administration présenter un véritable intérêt documentaire.

Art. 10. — Tout photographe a le droit d'exécuter une ou plusieurs des séries indiquées par le programme de chaque exposition.

Art. 11. — L'auteur reste maître de la propriété du cliché.

Art. 12. — L'examen, la réception et le classement des épreuves seront opérés par une Commission composée de la manière suivante :

Le Préfet de la Seine, président, ou, à son défaut, le vice-président de la Commission du Vieux Paris;

Trois membres désignés par le Conseil municipal;

Trois membres nommés par la 3° Sous-commission du Vieux Paris;

Le président de la Société française de photographie;

Deux membres à désigner ultérieurement en raison de leur compétence spéciale en photographie;

L'inspecteur chef du service des Beaux-arts;

Le conservateur du musée Carnavalet;

M. Veyrat, chef du bureau des Beaux-arts, secrétaire;

M. L. Lambeau, secrétaire de la 3° Sous-commission du Vieux Paris, secrétaire.

Art. 14. — Les épreuves qui n'auraient pas été admises à figurer à l'exposition devront être enlevées dans un délai de cinq jours après l'ouverture de ladite exposition par les soins de leurs auteurs, l'Administration ne prenant plus, passé ce délai, la responsabilité de leur conservation.

Art. 15. — Un exemplaire du présent programme sera remis à toute personne qui en fera la demande au service des Beaux-arts (Hôtel de Ville, escalier E,

4e étage), de onze heures à quatre heures, jours fériés exceptés.

Art. 16. — La dépense nécessitée tant par les frais de publicité et de programme que par les commandes de médailles et l'installation matérielle de l'exposition de 1903, s'élevant approximativement à la somme de 1,000 francs, sera prélevée sur le crédit inscrit au chap. 50, § 13, art. 33, du budget de l'exercice 1902 et rattachée au chap. 50, § 13, art. 34, dudit budget.

Acte est donné de cette communication.

10. — Hommage de photographies des chantiers du Métropolitain.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. l'ingénieur en chef du Métropolitain une série de photographies des différents chantiers.

Des remerciements seront adressés à M. l'Ingénieur en chef et les photographies envoyées au musée Carnavalet.

11. — Proposition tendant à donner les nom de Jodelle et de Grévin, poètes du XIVe siècle, à une rue du quartier de la Sorbonne et à placer dans le même quartier une plaque commémorative.

M. le Président annonce que le Conseil municipal a renvoyé à la Commission du Vieux Paris une proposition de M. Jules Auffray tendant à donner le nom des poètes Jodelle et Grévin, élèves des collèges de Reims et de Beauvais, à une rue du quartier de la Sorbonne et à placer une plaque commémorative dans le même quartier.

La proposition est renvoyée à la 1re Sous-commission.

12. — Communication au sujet des anciennes inscriptions des rues.

M. le Président annonce que M. Jules Cumont signale comme disparue maintenant sous le badigeon une ancienne inscription de rue située au coin des rues des Deux-Écus et Sauval.

M. Lucien Lambeau fait observer que la question des anciennes inscriptions de rues, gravées en creux à l'encoignure des maisons, est des plus intéressantes. Il demande s'il ne serait pas possible d'étudier ou de rechercher le moyen de les sauver de l'empâtement occasionné par les badigeons successifs.

M. Le Roux estime que rien ne serait plus facile que d'entrer en relation avec les propriétaires pour le sauvetage de ces inscriptions.

M. André Laugier rappelle que les derniers travaux de badigeonnage des maisons en ont fait disparaître une grande quantité sous le mastic et la couleur.

M. Edgar Mareuse pense que la question devrait être renvoyée à la 1re Commission pour recherche des voies et moyens. Il rappelle en outre que M. André Laugier a très soigneusement relevé un grand nombre de ces vieux noms gravés dans la pierre même des maisons. Il estime qu'un travail d'ensemble pourrait être entrepris à ce sujet.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

13. — Rapport sur l'ouvrage de M. de Rochegude envoyé à la Commission.

M. André Hallays donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Sous le titre de *Guide pratique à travers le vieux Paris*, M. le marquis de Rochegude publie un itinéraire très ingénieusement composé qui permettra aux amateurs de visiter utilement toutes les vieilles rues et toutes les vieilles maisons de la ville.

Ce guide est divisé en trente-trois promenades, qui embrassent tous les quartiers de Paris. Il laisse de côté les grandes églises et les palais, sur lesquels on peut trouver ailleurs tous les renseignements désirables. Il signale seulement les monuments moins connus et les hôtels ou maisons qui sont remarquables soit par leur architecture, soit par leur décoration, soit par leur aspect pittoresque, soit par les souvenirs qui s'y rattachent. Cette nomenclature n'est pas assez complète. Elle renferme peut-être quelques inexactitudes. Mais il ne s'agit ici que d'une

compilation. Le vrai mérite du livre est dans son caractère pratique, dans la clarté des indications qu'il offre aux promeneurs curieux du vieux Paris.

Si j'attire l'attention de la Commission, d'une façon toute particulière sur ce livre de vulgarisation, c'est qu'il nous peut être d'un grand secours dans l'œuvre de défense que nous poursuivons ici. Nous ne pourrons protéger les vestiges du passé d'une façon tout à fait efficace que si le public nous soutient dans cette entreprise et prend notre parti contre les démolisseurs. Or, il ne pourra aimer les vieilles pierres qui nous sont chères que si lui-même apprend à les connaître. Beaucoup de personnes pleines de bonne volonté désireraient étudier de près les monuments et les souvenirs de Paris. Mais il faut reconnaître que jusqu'à maintenant on ne savait quel livre leur recommander pour les guider dans leurs recherches. Sans doute, les ouvrages ne manquent pas sur Paris. Mais les uns sont trop volumineux, les autres trop succincts; la plupart sont confus et obscurs. Il me semble que le livre de M. de Rochegude comble une lacune et peut rendre de grands services aux amis du vieux Paris.

Encore une fois, sous sa forme actuelle, il n'est point parfait. Mais c'est à nous de relever les erreurs qui nous pourront tomber sous les yeux et de les signaler à l'auteur. Ce guide a un grand mérite : il est pratique et d'un format commode. Il importe qu'amateurs et érudits aident M. de Rochegude à rendre les prochaines éditions plus exactes, plus précises et plus complètes.

André Hallays.

14. — Communication relative à des fouilles faites à Saint-Germain-des-Prés.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. J. Boulogne, rue de Belleville, 151, une communication sur des fouilles faites à Saint-Germain-des-Prés.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront envoyés à M. J. Boulogne pour sa communication.

15. — Rapport sur les photographies d'anciennes maisons démolies au Jardin-des-Plantes.

M. André Laugier rappelle qu'il a été chargé d'examiner un certain nombre de photographies de maisons disparues en octobre dernier et dépendant du Jardin-des-Plantes. Il a retenu six clichés dont les tirages seraient d'un grand intérêt pour les cartons du musée Carnavalet.

La Commission décide que le choix fait par M. André Laugier sera examiné par la Sous-commission des aspects et devra être ratifié par la Commission plénière.

16. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 18 décembre 1902.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la séance du 18 décembre dernier ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des Travaux de Paris :

Notification du vœu tendant à la conservation de la colonne du puits artésien de Grenelle.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° La liste de la Sous-commission nommée pour l'établissement du Recueil des servitudes de voirie ;

2° Les remerciements de la Commission pour l'envoi de plans d'expropriation ;

3° Les remerciements de la Commission pour la notification de la mise à jour d'une pierre sculptée à Saint-Nicolas-des-Champs.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Le vœu relatif à la modification du règlement sur le nettoyage des façades.

A M. le directeur des services de l'Inspection administrative :

Une lettre relative au groupe de Pradier, du cirque des Champs-Elysées.

A M. l'ingénieur en chef du Métropolitain :

Les remerciements de la Commission pour l'envoi de photographies des chantiers ;

A MM. Lefol, architecte ; Decret, Petit, de Rochegude, Thieullen, Rousset :

Des remerciements de la Commission pour communications diverses ou hommages d'ouvrages.

17. — Régularisation du tirage de deux épreuves photographiques de l'hôtel Sully.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 3e Sous-commission, demande la régularisation du tirage de deux épreuves supplémentaires de l'hôtel Sully. Ces épreuves sont destinées au locataire de l'hôtel, M. Durand, qui en a autorisé la visite à fin de description.

Adopté.

18. — Discussion sur la peinture à fresque du porche de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

M. Brown, chef du service des Beaux-arts de la ville de Paris, informe la Commission que l'Administration, avant l'introduction d'un mémoire au Conseil municipal, sollicite l'avis de la Commission du Vieux Paris sur le projet de peinture à fresque du porche de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Il rappelle que, dès 1895, M. le ministre de l'Instruction publique sollicita la participation de la Ville pour cette opération. En 1901, un rapport de l'architecte de la 1re section estima la réfection des peintures de Mottez, exécutée en 1840, à la somme de 30,000 francs.

A cette date, M. Mottez fils offrit d'en entreprendre la réfection pour la somme indiquée.

A la fin de cette année 1901 intervint une proposition de M. Paul Baudoin offrant de se charger du travail, par son procédé spécial de peinture à fresque, pour la somme de 20,000 fr.

Dans sa lettre du 14 janvier 1902, M. le directeur des services municipaux d'Architecture faisait connaitre qu'il était favorable à la peinture du porche et préconisait le système de M. Paul Baudoin, comme étant des plus artistiques et comme présentant toute garantie au point de vue de la durée. La dernière phase de la question, ajoute M. Brown, est celle par laquelle M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts offre de confier le travail à M. Paul Baudoin moyennant la somme de 20,000 francs payable moitié par l'Etat, moitié par la Ville.

Le Comité des monuments historiques a émis un avis favorable à la proposition de M. le Ministre.

M. Selmersheim dit que cette question est déjà vieille de quelques années. Dès 1895 il fut question de refaire les peintures de Mottez, mais à cette époque le Comité des monuments historiques estima que les procédés connus de peintures murales extérieures ne présentaient pas assez de garanties de durée et refusa de donner son autorisation.

Aujourd'hui, après les travaux si remarquables et si résistants de M. Paul Baudoin, le Comité a changé d'avis et s'est déclaré favorable à la peinture en question.

Il a, toutefois, subordonné son autorisation à la présentation, par M. Baudoin, des cartons et des maquettes de l'œuvre projetée.

M. Le Vayer demande si les travaux antérieurs de M. Baudoin permettent de juger de leur solidité.

Il rappelle que la place de l'église est sujette aux vents d'Ouest, ce qui est peu rassurant pour la durée des peintures extérieures que l'on propose de faire.

M. Selmersheim répond que le procédé présente toute les garanties désirables de solidité, la peinture faisant corps avec le ciment.

M. André Hallays estime que la question peut se diviser en deux parties; la première qui consiste à savoir s'il y a lieu de peindre le porche, la seconde par qui il sera peint. Il ne voit pas, quant à lui, d'inconvénient à peindre cette partie de l'église : elle l'était précédemment et, en second lieu, par sa disposition et par son éclairage, ce porche est bien fait pour recevoir une décoration peinte. Quant au choix de l'artiste, il estime qu'il n'appartient pas à la Commission de le désigner, ceci étant l'affaire des services chargés de l'exécution.

M. Duval-Arnould croit que le projet de peinture du porche de Saint-Germain-l'Auxerrois, tel que le propose M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, ne rencontrera pas l'unanimité du Conseil municipal, pas plus qu'il ne semble rallier celle de la Commission du Vieux Paris. Il est quelque peu surpris, néanmoins, de voir cette tentative prendre consistance dans une assemblée jusqu'ici plus jalouse de la conservation des aspects anciens des vieux monuments. Il voit donner la préférence à un procédé, ce qui est, en somme, secondaire, sans que l'on ait eu sous les yeux la moindre esquisse, le moindre carton qui permette d'apprécier la valeur artistique du projet. On semble, au

contraire, repousser bien hâtivement la proposition de M. Mottez fils qui, ayant gardé les maquettes de son père, demande à sauver une œuvre intéressante et consacrée par le temps.

M. Selmersheim dit que les peintures de Mottez n'existent plus et qu'il ne faut pas songer à les restaurer.

On pourrait, à la vérité, les refaire complètement puisque les cartons existent encore, mais il estime que si l'on doit les exécuter à nouveau, il faut les faire à fresque et par un procédé analogue à celui qui a été préconisé. Celui-là seul peut résister aux intempéries des saisons et fournir une longue carrière. Il ajoute que Paris ne possède aucune fresque extérieure et que le porche de Saint-Germain-l'Auxerrois lui paraît remplir toutes les conditions pour en faire l'expérience.

M. Le Roux pense que la Ville peut et doit intervenir dans la désignation de l'artiste qui sera chargé du travail, puisqu'elle est propriétaire du monument à décorer. Il se déclare d'autant plus partisan de M. Paul Baudoin que ses travaux sont fort remarquables et qu'il se souvient combien les peintures de Mottez ont été, en leur temps, trouvées insuffisantes.

M. Lucien Lambeau estime que, en cette affaire, on part d'un point de vue faux en voulant remettre des peintures murales dans le porche de Saint-Germain-l'Auxerrois, sous prétexte qu'il paraît indispensable de remplacer celles que le temps a ruinées. Peut-être aurait-on pu se demander si, en 1840, on n'avait pas commis une faute de goût en dénaturant un monument du xve siècle à l'aide de peintures exécutées au xixe.

Il lui paraît, qu'au lieu de retomber dans la même erreur, il serait plus raisonnable de profiter de la disparition totale des fresques de Mottez pour rendre à cette partie de la vieille église son aspect primitif, détruit depuis un demi-siècle. On a dit, sans doute, qu'en exécutant ces travaux d'art, on ne ferait que restituer purement et simplement l'état ancien, ledit porche, comme le comportait son style, ayant reçu ou dû recevoir des décorations peintes lors de son édification. M. Lucien Lambeau avoue n'avoir pas trouvé trace de ce fait dans les auteurs classiques du Vieux Paris; et Sauval, Jaillot, Piganiol, Brice, Lebeuf, Le Maire, Thierry, tout en décrivant l'église et les diverses peintures de ses voûtes et chapelles, ne font aucune mention de la décoration de son portail.

Il lui paraît, en outre, quelque peu téméraire d'affirmer que les porches des églises du xve siècles devaient forcément comporter une décoration en couleur.

N'est-il pas particulièrement pénible, ajoute-t-il, de voir un monument aussi intéressant et aussi vénérable que celui-là, classé comme monument historique, c'est-à-dire protégé par la loi contre toute atteinte; devant, en outre et en vertu de la même loi, rester intangible, sauf pour l'indispensable consolidation, servir de champ d'expérience à des procédés nouveaux de peintures murales alors que tant d'églises modernes telles que Saint-Ambroise, Saint-Augustin, La Trinité, Sainte-Clotilde, Saint-Vincent-de-Paul et combien d'autres, disposent de surfaces pouvant servir à cet objet?

Est-on bien sûr que la public parisien, qui aime ses vieux monuments, sera, en cette circonstance, de l'avis du Comité des monuments historiques? Se souvient-on de l'action de Soufflot, jetant bas trumeau et tympan du xiiie siècle pour ménager à Notre-Dame un portail de style Louis XV?

Déjà, en 1852, c'est-à-dire quelques années après que Mottez eut peint son vaste sujet, l'*Enseignement du christianisme*, un écrivain de talent, Edmond Texier, dans son *Tableau de Paris*, s'était élevé contre cette soi-disant restitution :

« Le porche de Saint-Germain l'Auxerrois, écrivait-il, a dû être ajouté à la façade vers le milieu du xve siècle. Ce porche, le portail et les six statues de Jean Gausel, maçon tailleur de pierres, qui reçut 960 livres tournois pour ses travaux, furent-ils enluminés et dorés dans le principe? C'est ce qu'on ignore; mais l'eussent-ils été, ce n'était nullement une raison pour recommencer aujourd'hui cette enluminure. »

M. Ch. Normand se déclare également opposé à toute décoration peinte. Il voudrait voir l'argent dont on peut disposer à cet effet employé à des travaux d'art ou de réparations urgentes dont auraient tant besoin certains monuments parisiens. Pourquoi, d'ailleurs, vouloir affubler de peintures neuves et éclatantes cette partie du vieux monument dont les pierres grises, patinées par le temps, s'harmonisent si bien avec l'ensemble? Il est convaincu que, quelque soit le talent de l'artiste, la décoration moderne dont il revêtira cette architecture ancienne fera le plus vilain effet, et sera en contradiction flagrante avec les principes primordiaux de la conservation

des vieux monuments, principes en vertu desquels on ne doit y toucher que pour les consolider.

M. Augé de Lassus tient à faire remarquer que les peintures de Mottez n'étaient pas à proprement parler des peintures à l'huile, mais exactement des peintures murales. Mottez, d'ailleurs, de son vivant, ne voulait pas laisser dire que le porche de Saint-Germain-l'Auxerrois était peint à l'huile, mais bien à fresque. Ce sont, en somme, des fresques qui n'ont pas tenu contre les intempéries des saisons.

M. André Hallays rappelle également que toute la décoration n'avait pas été faite à fresque; certaines parties, les figures par exemple, avaient été peintes à l'huile. Les fresques exécutées selon le procédé des grands artistes italiens ne peuvent résister chez nous à l'action de l'air. Les peintres qui sont venus d'Italie au temps de la Renaissance savaient bien que le climat de la France ne permettait pas la fresque extérieure, aussi ne firent-ils que de la peinture à la détrempe. Il persiste à penser que le procédé à employer en cette occurrence ne regarde pas la Commission du Vieux Paris.

M. le Président, résumant la discussion, met aux voix la question de savoir si le porche de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois doit être à nouveau décoré de peintures.

Par 8 voix contre 7, la Commission se prononce pour la décoration.

La Commission adopte, en outre, le système de la peinture à fresque.

19. — Fouilles du Métropolitain, ligne n° 3. — Découverte du pont dormant de l'ancienne porte du Temple.

M. Charles Sellier donne lecture de la communication suivante :

Messieurs,

Dans notre rapport du 23 octobre dernier, nous avons signalé les quelques découvertes archéologiques rencontrées au cours des fouilles exécutées pour la construction de la ligne n° 3 du Métropolitain, dans la partie comprise entre la place de la République et la station des Arts-et-Métiers.

Depuis lors, la continuation de ces fouilles a mis à découvert, vers la pointe formée par la rue Meslay et la place de la République, une suite de quatre petites voûtes en plein-cintre, de 1 mètre d'ouverture et de 2 mètres de hauteur sous clef, présentant, sur un même alignement droit, une face de parement, bien unie, en pierre de taille de moyen appareil. L'alignement de cette face se trouvait placée à peu près suivant l'ancien alignement ouest de la rue du Temple. La hauteur totale de la maçonnerie mise ainsi à découvert mesurait environ 2 m. 50 c. jusqu'au sommet de la fouille, qui correspond à l'extrados de la voûte du Métropolitain. Cette maçonnerie montait encore plus haut, c'est-à-dire au delà dudit sommet, probablement de 0 m. 50 c. ; ce qui donnait 6 à 7 mètres de différence de niveau entre le dessus de cette maçonnerie et le sol actuel de la chaussée. De même, la mise à jour de cette maçonnerie est restée limitée au hors-œuvre du piédroit ouest de la voûte du Métropolitain, de telle sorte que la profondeur des voûtes rencontrées est restée indéterminée ; on n'en a pu ainsi mesurer que 6 mètres d'un côté et 2 m. 50 c. de l'autre.

En suivant le parement de la face de ces voûtes, on a pu aisément relever, en largeur, les dimensions suivantes, en venant du côté des Arts-et-Métiers : 1 mètre pour le premier piédroit; 1 m. 60 c. pour le second; 2 mètres pour le troisième; 3 m. 80 c. pour un terre-plein maçonné, en suivant, et 1 mètre pour le dernier piédroit. Dans les intervalles, ainsi inégalement espacés, chacune des quatre voûtes mesurait 1 mètre d'ouverture. Soit une largeur totale de face de 13 m. 40 c.

Nous devons noter, sans en pouvoir fournir d'explication, que, vers le milieu du terre-plein situé entre le grand fossé et le petit, il y avait un vide cylindrique, en manière de puits, de 1 m. 80 c. de diamètre.

A première vue, on avait cru se trouver en présence d'une série d'ouvertures d'égouts; mais comme il n'y avait pas de radier maçonné, ou de pavage, à la base de ces ouvertures, il était facile de s'apercevoir qu'on n'avait devant soi qu'un simple pont de quatre arches, jeté au travers d'un fossé peu profond.

En cet endroit, nous avons du reste observé que les terres traversées par les fouilles du Métropolitain reposaient sur un fond de sable. Et c'est sur ce fond de sable même qu'étaient assises les piles et culées de ce pont. Quant aux terres traversées susdites, par leur couleur noirâtre, leur odeur putride, leur nature limoneuse, fangeuse et même tourbeuse à leur

partie inférieure, elles révélaient l'ancien passage, ou plutôt la longue stagnation, en ce point, d'eaux croupissantes, chargées de matières organiques en décomposition, telles que les eaux d'un égout.

D'où il est aisé de conclure que les fouilles du Métropolitain traversaient ici l'ancien fossé de l'enceinte de Charles V, que les anciens plans de Paris du xvie siècle représentent rempli d'eau et servant de déversoir aux nombreux égouts de la partie septentrionale de la ville. On sait de plus, et les mêmes plans en témoignent aussi, que ce fossé était accompagné d'un arrière-fossé beaucoup plus étroit du côté de la campagne. C'est ce qui explique la disposition des quatre arches de cette sorte de pont, dont les trois premières, du côté de la ville, franchissaient le grand fossé, tandis que la quatrième arche, après un terre-plein maçonné de 3 à 4 mètres de longueur, traversait l'arrière-fossé de contrescarpe. Or, il est non moins facile de voir ainsi que l'ensemble de cette construction constituait le pont dormant sur l'extrémité duquel, du côté de la ville, venait s'abattre le pont-levis de l'ancienne porte du Temple, que les mêmes plans encore nous montrent située à hauteur des rues Meslay et de Vendôme.

Reste à rechercher la date de construction de ce pont.

Deux plans de Paris de 1530, l'un de Braun et l'autre de Sébastien Munster, montrent, en cet endroit, un pont en bois. Sur le plan dit de Tapisserie de 1540, reproduit par Gaignières, et l'ancienne gouache de l'Hôtel de Ville, comme sur celui de Bâle, de 1552, le pont est en pierre et comporte deux arches : l'une, précédée d'un pont-levis, est jetée sur le grand fossé, et l'autre sur le petit ; sur le terre-plein qui les sépare, on remarque un bâtiment. Sur le plan de Saint-Victor, de 1560, comme sur celui de Belleforest, de 1575, le pont est en bois et reçoit aussi un pont-levis. Sur les plans de 1609, de François Quesnel et de Vassalieu, le pont est en pierre et comporte quatre arches avec un pont-levis, le tout traversant deux fossés. Sur le plan de Mérian, de 1615, et sur celui de Melchior Tavernier, de 1630, il n'y a plus qu'un fossé, et l'on ne voit plus qu'un pont de trois arches.. sans pont-levis. Sur les ponts suivants de Gomboust (1652) et de Jean Boisseau (1654), il n'y a plus également qu'un seul fossé, mais sur le plan de Gomboust le pont est représenté avec deux arches, tandis que celui de Boisseau en comporte cinq. Mais quel degré de confiance faut-il accorder à tous ces plans si différents les uns des autres en la plupart de leurs détails ? Quoi qu'il en soit, c'est à partir du plan de Bullet et de Blondel, de 1676, qu'on ne voit plus figurer ici ni fossé ni pont : la porte seule est restée debout.

Si nous consultons, à présent, les anciens historiens de Paris et surtout les si remarquables ***Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris*** que le savant Bonnardot a publiées il y a déjà un demi-siècle, nous lirons, au sujet de la porte du Temple, que, d'après les *Antiquitez* d'André Duchesne (1609, p. 137) : « Les malheurs du siècle ont « tenu cette porte fermée pendant plus de « quarante ans et tant qu'enfin, en l'an 1605, « elle a esté rebastie par le soin et diligence « de M. François Miron. » Du Breul avance (p. 1062) qu'elle fut ouverte en 1606, après avoir été fermée pendant cinquante-huit ans, et que cette année, « ***elle a esté rebastie avec « le pont*** contenant trois arcades de pierre de « taille, outre une longue chaussée aussi « armée de pierre de taille, qui ont été faicts « tout de neuf. » Il cite en témoignage une inscription sur tablette de marbre, appliquée au-dessus de la porte. Mathieu Mérian, dans le texte daté de 1615 annexé à son plan, dit : « La porte du Temple a esté rebastie depuis « les derniers troubles. » Il s'agit évidemment des troubles de la Ligue et du siège de Paris par Henri IV, dont l'artillerie avait mis si mal en point les fortifications de sa bonne ville.

Le pont dormant de la porte du Temple subsista jusqu'à la suppression des anciens fossés de l'enceinte de Charles V, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés par le grand cours ou boulevard établi sous le règne de Louis XIV, en vertu des arrêts du Conseil des 7 juin 1670 et 11 mars 1671. Pour commencer, les travaux marchèrent assez lentement, à cause des grands travaux préliminaires nécessités par le nivellement du sol et des nombreuses réclamations à régler avec les propriétaires des terrains, vu que, depuis des siècles, la Ville vendait ou affermait des places sur les remparts, les bastions, et dans les fossés.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 16 novembre 1684 (Félibien, t. IV, p. 271) dit que le Cours ou Boulevard est destiné à « procurer des pro- « menades aux bourgeois de la ville ». On y apprend que le prévôt des marchands, « à force « de soins et de dépenses, a formé ce cours « depuis la porte Saint-Antoine jusqu'à la « porte Sainte-Anne, dite Poissonnière, ayant « à cet effet fait démolir l'ancienne porte du « Temple ». Le même arrêt ajoute qu'« il con-

« venoit réduire et aplanir plusieurs buttes de « terre en plusieurs endroits et environs dudit « cours qui serviroient à remplir les marais « et trous estans le long d'iceluy, et de faire « acquisition de plusieurs maisons qui se ren- « controient dans son alignement, etc. »

Il est évident que la transformation de nos anciens remparts en boulevards plantés de plusieurs rangées d'arbres demanda un temps assez long. La rue du Temple, qui, à l'origine, ne conduisait qu'au prieuré du Temple, ne fut prolongée jusqu'au boulevard qu'en 1697 (Jaillot, t. III, p. 30). Par suite des mouvements de terre que nécessitèrent ces travaux, l'extrémité de la rue du Temple se trouva peu à peu exhaussée d'au moins six mètres et déviée vers l'Est d'environ dix à onze mètres, ce qui explique à présent comment l'ancien pont dormant du Temple se trouvait d'autant en dehors, vers l'Ouest, de l'alignement qu'avait encore de ce côté la rue du Temple, avant son élargissement nécessité par l'ouverture de la rue de Turbigo en 1867. Quant à l'enfouissement dans lequel ce pont se trouvait lorsqu'on l'a découvert, il s'explique également par les surélévations successives de la rue du Temple à son extrémité, vers le faubourg, dont nous venons de parler.

Un relevé exact de cette découverte a été fait par les soins de M. Badaroux, sous notre direction et avec l'aide des renseignements très obligeamment fournis par le service de M. Martain-Coulomb, conducteur principal, chargé de la direction des travaux de cette partie du Métropolitain.

En conséquence, nous demandons que reproduction de ce plan soit jointe à l'appui de notre rapport et figure au procès-verbal de la présente séance.

Adopté.

20. — Question de M. Ch. Normand au sujet des maquettes de l'Art public.

M. Ch. Normand demande ce que sont devenues les belles et curieuses maquettes exécutées pour le congrès de l'Art public, représentant des vues du Vieux Paris et qui furent exposées au marché Saint-Germain pendant l'Exposition universelle de 1900. Il rappelle que ces maquettes avaient été exécutées à la suite d'un rapport présenté par lui au dit congrès et afin de rendre saisissants les enlaidissements de certaines places ou coins de Paris. On y voyait, en outre, la place des Victoires dans son état primitif et dans l'état actuel de dégradation.

M. Georges Cain répond que les maquettes en question sont dans les réserves du musée Carnavalet où elles attendent, une affectation définitive.

L'incident est clos.

21. — Observations au sujet des peintures de l'hôtel de Luynes.

M. Ch. Normand, rappelle que, sur sa proposition et grâce aux instances de la Commission du Vieux Paris, la Ville a fait l'acquisition des anciennes peintures qui décoraient jadis l'hôtel de Luynes. Il propose de les utiliser pour l'usage et l'ornement du musée Carnavalet, lors de son futur agrandissement, depuis longtemps projeté; il faudra construire alors un escalier d'une majesté en rapport avec l'ampleur du nouvel édifice; M. Charles Normand demande à la Commission de voter que cette cage d'escalier aura les dimensions et l'aspect de celui de l'hôtel de Luynes; on pourra alors rétablir les peintures de Brunetti dans leur cadre primitif; ainsi les Parisiens posséderont un type de ces escaliers grandioses, ornés de peintures directement étendues à même le mur, et dont il ne reste plus d'exemple à Paris.

M. Lucien Lambeau signale également, comme pouvant être utilisée, une très belle rampe en fer forgé, du XVIIe siècle, qui se trouve actuellement dans le grand escalier de la caserne du Petit-Musc. Cette rampe va être disponible par suite de la démolition de l'immeuble, peut-être serait-il possible de l'utiliser pour l'escalier dont il s'agit.

M. G. Lenôtre rappelle que la rampe de l'escalier de l'hôtel de Luynes n'était pas en fer, mais bien formée de balustres en pierres. Il estime que si l'on doit réédifier ces peintures dans un autre escalier, il faudra former un ensemble se rapprochant le plus possible de l'état primitif.

M. André Hallays rappelle, en outre, que, dans les peintures de Brunetti, les personnages sont appuyés sur une balustrade en pierre qui est la reproduction à peu près exacte de celle qui supporte la rampe de l'escalier.

M. Georges Cain observe que, pour le moment, il ne saurait être question d'édifier un escalier dans une maison qui elle-même n'existe pas encore.

Il estime qu'il sera temps de parler de ces projets quand l'annexe du musée Carnavalet sera sur le point d'être construite. Le musée possède, d'ailleurs, d'autres matériaux artistiques, boiseries et ferronneries, qui pourront être également utilisés à cette époque.

Le vœu proposé par M. Charles Normand est adopté.

22. — Renouvellement d'un vœu relatif aux inscriptions funéraires de Saint-Nicolas-des-Champs.

M. Le Vayer rappelle le vœu émis, dans une précédente séance, tendant à obtenir communication du devis établi pour l'enlèvement et l'installation des dalles funéraires servant de pavage à certaines chapelles de Saint-Nicolas-des-Champs. Le devis soumis à la Commission lui ayant paru exagéré, celle-ci avait manifesté le désir d'en prendre connaissance afin de voir par elle-même s'il ne serait pas possible de le diminuer. Aucune réponse n'ayant été faite à ce vœu, il demande à la Commission de vouloir bien le renouveler.

Adopté.

23. — Vœu relatif aux vestiges de la fontaine du Vert-Bois.

M. Augé de Lassus rappelle que les curieux débris et fragments de l'ancienne fontaine du Vert-Bois, au Conservatoire des arts et métiers, sont déposés dans la cour et exposés aux intempéries des saisons. Il demande à la Commission de vouloir émettre un vœu tendant à faire mettre à l'abri ces intéressants vestiges.

Adopté.

24. — Observations au sujet de la chancellerie d'Orléans.

M. Augé de Lassus fait connaître que la maison dite la *Chancellerie d'Orléans*, rue de Valois, est en ce moment à louer. Il estime qu'il serait intéressant pour la Commission de visiter encore une fois cette artistique demeure.

Cette motion est adoptée.

25. — Vœu tendant au déblaiement d'un terrain rue de l'Abbaye, le long de l'église Saint-Germain-des-Prés.

M. André Hallays dit qu'il a constaté, à diverses reprises, et tout récemment encore, dans la rue de l'Abbaye, le long du mur de l'église Saint-Germain-des-Prés, l'existence de tas de bois, de planches dont la présence en cet endroit est une menace permanente pour l'édifice ancien contre lequel ils sont déposés. Il y a lieu d'attirer l'attention de l'Administration afin de faire cesser cet état de choses inquiétant, car, s'il fallait qu'un incendie éclatât dans ces débarras, l'église courrait les plus grands dangers.

M. Duval-Arnould dit qu'en sa qualité de conseiller du quartier Saint-Germain-des-Prés, il est intervenu auprès de l'Administration dès qu'il a connu la situation que M. André Hallays signale aujourd'hui ; un commencement de satisfaction a été donné, puisque le menuisier locataire du petit enclos a reçu congé et que la maisonnette qu'il occupait a été démolie. Le danger d'incendie est ainsi considérablement diminué. Pourtant, il subsiste en cet endroit un baraquement occupé par la Soupe populaire ; or, cette œuvre rend de grands services dont il faut tenir compte. Il serait désirable de la voir installer autre part ; mais, aucun emplacement n'étant disponible, il n'y faut pas songer pour l'instant.

Ce terrain était resté vague assez longtemps, depuis l'époque où la fabrique de l'église Saint-Germain-des-Prés avait entamé des négociations avec la Ville et même fourni une part contributive pour arriver à faire ouvrir une issue sur la rue de l'Abbaye. L'acquisition et la démolition de l'immeuble jadis existant sur cet emplacement a été un commencement d'exécution. L'intervention si opportune de M. André Hallays pourra peut-être hâter une solution définitive.

M. André Laugier pense que la Commission pourrait émettre un vœu qui serait adressé à l'autorité compétente. Mais, en attendant sa réalisation, il émet l'avis que la ville de Paris

pourrait bien faire planter sur ce terrain, qui lui appartient, une petite avenue d'arbres dans la direction de la porte à ouvrir.

M. André Hallays ajoute qu'un tas de bois énorme existait encore il y a huit jours contre le mur de l'église; par conséquent, le danger paraît toujours aussi pressant.

En ce qui concerne la somme avancée par la fabrique pour l'exécution de travaux, dont le dossier a été détruit lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1871, l'on pourrait retrouver sur les livres de la fabrique des traces suffisantes pour reprendre l'affaire.

M. Le Vayer observe que, s'il y a eu contrat entre la Ville et la fabrique, la preuve doit en exister à l'Enregistrement.

M. Duval-Arnould dit qu'il va revoir le dossier de cette affaire, qui a un grand intérêt, car la nécessité de l'ouverture d'une porte et de la construction d'un porche est évidente.

M. Duprez dit, qu'en effet, un arrangement fut préparé entre la Ville et la fabrique pour des réparations importantes et des transformations à exécuter, tant à l'église Saint-Germain-des-Prés qu'à ses dépendances. C'est en 1870 que l'affaire fut entamée. L'on devait notamment démolir le presbytère qui subsiste actuellement et le transporter dans le palais abbatial qu'il fallait alors acquérir; construire un porche sur la rue de l'Abbaye; édifier une nouvelle sacristie; refaire les deux clochers démolis de 1823 à 1825. Le devis s'élevait à la somme de 1,800,000 francs de travaux. C'est au mois de juillet 1870 que le projet fut présenté: les événements qui suivirent amenèrent l'interruption des études. Néanmoins la fabrique avait versé une somme de 15,000 francs qui, en résumé, ne s'appliquait pas exclusivement à l'ouverture de la porte de la rue de l'Abbaye, mais qui indiquait l'accord existant avec la Ville pour l'exécution de ces travaux importants.

M. le Président remercie M. Duprez de son intéressante communication et soumet à la Commission un projet de vœu tendant à demander à l'Administration de faire déblayer le plus complètement possible le coin de terrain signalé par M. André Hallays

Ce vœu est adopté.

26. — Observations au sujet du plafond de Bon Boullongne à la caserne des Célestins.

M. Tesson rappelle que la Commission, dans sa séance du 10 octobre 1901, après avoir entendu la lecture de la lettre de M. Foucault, architecte de la 3e section, relative à la peinture de Bon Boullongne qui décorait le plafond central de la cage du grand escalier, avait demandé que l'enduit de chaux qui la recouvre actuellement soit enlevé délicatement, de manière à permettre de voir ce qui peut rester de la peinture. Un devis de 400 fr. avait été présenté pour l'établissement d'un plancher au-dessus du vide de l'escalier; mais la Commission, à la suite d'observations de M. Selmersheim et de M. Bunel, notamment, estimant cette somme beaucoup trop élevée pour un examen superficiel et hâtif, avait demandé à l'Administration de lui fournir un devis moins élevé.

Aucune réponse n'étant parvenue à ce sujet et la démolition de la caserne du Petit-Musc étant imminente, il semble qu'il y a lieu de renouveler le vœu émis en 1901, afin que les constatations soient faites avant que les démolisseurs n'aient consommé la destruction irréparable.

Cette proposition est adoptée.

27. — Observation au sujet des arceaux réédifiés dans le square nord de Saint-Germain-des-Prés.

M. André Laugier, rappelant la toute récente réédification, dans le petit square nord de Saint-Germain-des-Prés, des trois derniers de ces arceaux sur lesquels il avait, pour la première fois, appelé l'attention de la Commission à la séance du 13 avril 1899, lui demande si elle n'estime pas qu'il serait utile d'apposer, sur le fragment de mur reconstitué de la chapelle de Pierre de Montereau, une inscription commémorative en indiquant la provenance.

Cette inscription ne serait, d'ailleurs, que la réalisation d'un vœu du regretté vice-président M. Lamouroux, formulé dans une lettre adressée, en son nom, par M. Lucien Lambeau à M. Formigé et insérée au procès-verbal de la

séance du 19 juillet 1900 et conçue dans les termes suivants : ***Une inscription lapidaire sera demandée au Comité des inscriptions parisiennes pour rappeler cette réédification.***

M. Lucien Lambeau pense que l'affaire concerne le Comité des inscriptions parisiennes qui, d'ailleurs, dans un cas semblable, celui de la réédification des pierres de la Bastille, a fait le nécessaire.

Le renvoi au Comité des inscriptions parisiennes est prononcé.

La séance est levée à quatre heures et demie.

199. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.

Barry, Phot. et Imp. Paris

MAIRIE DE L'ANCIEN V[E] ARRONDISSEMENT, coin des rues de Lancry et des Marais.

(démolie en février 1903)

rmant de l'ancienne porte du Temple
es fouilles du Métropolitain.

fouille suivant A B du plan

Levé et dessiné par le sous
Paris, le 3 Février 1
Signé : Badaroux

Vu et vérifié
par l'Inspecteur des fouilles archéologique
Paris, le 4 Février 1903
Signé : Ch. Sellier.

VILLE DE PARIS

1903

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 12 février 1903.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine.**

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Duval-Arnould, César Caire, Augé de Lassus, Bunel, Gosselin-Lenôtre, André Laugier, Edgar Mareuse, G. Montorgueil, Ch. Normand, Duprez, Brown, Le Vayer, G. Cain, docteur Capitan, Guillemet, Selmersheim, Wiggishoff, André Hallays.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Ch. Sellier, Tesson.

Excusés : MM. Ed. Detaille, Longnon.

2. — Adoption du procès-verbal du mois de novembre.

Le procès-verbal du mois de novembre est adopté.

3. — Conservation des épitaphes formant dallage à l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

Note à M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

Pour faire suite à une note, en date du 6 août 1902, relative à la conservation des épitaphes formant dallage des chapelles latérales de Saint-Nicolas-des-Champs, et en vue de répondre au désir manifesté par la Commission du Vieux Paris, dans ses séances des 23 octobre et 15 janvier derniers, de prendre connaissance du devis des travaux à exécuter pour adosser aux murs des chapelles les dalles en question, le soussigné a l'honneur de communiquer à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris le devis dont il s'agit, qui s'élève après revision et rabais déduits à 5,000 francs.

Ce devis, qui avait été transmis à M. le directeur des Affaires municipales et par lui donné en communication à la fabrique, vient seulement d'être renvoyé au service d'Architecture.

Pour faciliter la lecture de ce devis, le soussigné a fait dresser par l'architecte de la 2e section un plan réduit de l'église, reproduisant les numéros d'ordre qui sont gravés sur tous les piliers de l'édifice et permettant ainsi de se rendre compte de l'emplacement des dalles en question.

Ci-joint ce plan ainsi que copie du rapport explicatif de l'architecte.

Le soussigné a l'honneur de rappeler à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris que le service d'Architecture ne dispose d'aucun crédit pour faire face à la dépense ; c'est à la direction des Affaires municipales qu'il appartiendra d'examiner, en temps utile, d'entente avec la Commission et avec la fabrique de

Saint-Nicolas-des-Champs, la suite qui peut être donnée à cette affaire.

Paris, le 11 février 1903.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : Bouvard.

M. le Président annonce que le dossier de cette affaire sera renvoyé, pour examen, à la 1re Sous-commission.

4. — Communication de l'existence d'une cave ogivale rue Laplace.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Le soussigné a l'honneur de signaler à la Commission du Vieux Paris une cave dans l'immeuble sis 1, rue Laplace, à l'angle de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Cette cave, voûtée en ogive avec arcs doubleaux et formerets en pierre avec chanfreins abattus, paraît dater du XIIIe siècle; de plus, cette cave est située sur un autre étage de cave présentant les mêmes dispositions et paraissant avoir servi de doubles cachots comme les sous-sols de l'ancien collège de Fortet, 19, rue Valette.

Paris, le 15 janvier 1903.

L'architecte-voyer adjoint du Ve arrondissement,

Signé : Thierry.

Des remerciements seront transmis à M. Thierry et l'affaire renvoyée à la 1re Sous-commission pour rapport.

5. — Hommage d'un ouvrage de M. Henri Dabot.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Henri Dabot, de la Société de l'histoire de Paris, 11, rue de Médicis, l'hommage d'un livre intitulé *Calendriers d'un bourgeois du quartier latin*.

Des remerciements seront envoyés à M. Dabot et son livre transmis à la 1re Sous-commission pour rapport.

6. — Communication d'une ancienne inscription rue des Bourdonnais.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, signalant l'existence, rue des Bourdonnais, n° 20, d'une inscription existant sur la maison située à l'angle d'une impasse qui fut autrefois la rue *des Trois Visages*. Cette inscription est assez ancienne, puisque la rue fut transformée en impasse vers 1782.

Des remerciements seront envoyés à M. Taxil pour sa communication et l'affaire transmise à la 1re Sous-commission pour rapport.

7. — Signalement d'une plaque indicatrice de route.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Morgand, 4, rue Corvisart, signalant l'existence d'une plaque indicatrice de route impériale située au coin de la route de Fontainebleau et de l'avenue de Bicêtre.

Des remerciements seront envoyés à M. Morgand et sa lettre transmise à la 1re Sous-commission.

8. — Communication relative à la sépulture de Philippe de Champaigne, à Saint-Gervais.

M. le Président rappelle que, depuis quelques jours, les journaux se sont occupés de la sépulture du peintre Philippe de Champaigne, dans la chapelle désaffectée dite de la Communion, ayant jadis fait partie de l'église Saint-Gervais.

A ce sujet et afin de remettre toutes choses au point, M. l'abbé Gauthier, vicaire de cette église, a bien voulu envoyer à la Commission la communication suivante :

Ces jours derniers, quelques journaux ont affirmé que nous avions découvert les restes de Philippe de Champaigne et certains reporters disaient avoir vu ses ossements dans un tonneau au fond d'un laboratoire de confiseur. Pour donner de l'authenticité à ces récits où l'imagination avait plus de part que la réalité, on reproduisait un acte d'inhumation tiré des registres de Saint-Gervais. Cet acte lui-même n'était pas reproduit intégralement.

On n'avait pourtant pas attendu jusqu'à cette

semaine pour se préoccuper de rendre des honneurs à la mémoire de Philippe de Champaigne, puisque l'an dernier la Commission du Vieux Paris émettait un vœu à ce sujet.

Toutefois, certain savant avait fait des réserves, l'existence de la chapelle de la rue des Barres ne paraissait pas hors de doute et, jusqu'à plus ample informé, on était généralement décidé à attendre.

Sur le terrain de l'histoire il faut savoir avancer lentement, le temps réserve de si nombreuses surprises.

Cependant nous avons maintenant quelques documents certains et, sans affirmer encore que nous avons les restes de Philippe de Champaigne, du moins pouvons-nous être renseignés sur le lieu où il a été enterré.

1° Acte d'inhumation.

Philippe de Champaigne, né à Bruxelles en 1602, mourut à Paris le dimanche 12 août 1674 :

Le mardy quatorzième aoust 1674, a esté inhumé dans la chapelle de la Communion deffunt Mr Philippe de Champagne (?) peintre du Roy, et l'un des Directeurs de l'Académie Royale de peinture et de sculpture, décédé en sa maison rue des Ecouffes. Fait en présence de Monsr de Vaux, Mr Chirurgien et de Mr Natin, procureur au Parlement.

Mais comment prouver l'existence de cette chapelle qui aurait été bâtie sur le cimetière ?

Un titre de propriété gracieusement mis à notre disposition ces jours-ci va nous fournir ce renseignement :

2° La chapelle funéraire de la Communion :

« Le deux Frimaire an cinq, le citoyen Joseph Bourson, entrepreneur, demeurant rue de la Mortellerie, 137, après avoir soumissionné devint propriétaire des maisons portant les anciens numéros 8 et 9 de la rue des Barres (actuellement le n° 15); en plus de ces immeubles il se rendit acquéreur de la chapelle et du terrein (sic) du cy devant cimetière de Saint Gervais, ayant appartenu, ces trois lots, à l'ancienne fabrique de la dite paroisse.

« Cette chapelle formait un pan coupé, à l'angle sur le cimetière. Elle occupait un emplacement d'environ 42 pieds de longueur, réduite d'après le mur biais de l'église, jusque et y compris celui de face sur le cidevant cimetière, sur vingt un pieds de largeur environ, depuis le devant des pilliers de pierre qui la sépare d'avec le charnier jusqu'au mur opposé..... la dite chapelle est éclairée par deux grands vitraux et une lanterne traversant le comble; elle est couverte en tuile à quatre croupes. Cette chapelle est élevée sur cave et revêtue du parement de boiserie dans l'intérieur. »

En 1818 cette chapelle était encore dans l'état cidessus décrit et servait de dépôt de bois de menuiserie.

Depuis, la chapelle a été en partie démolie, mais cela ne veut pas dire que les sous-sols aient été fouillés. Il paraît vraisemblable que des travaux mettraient à découvert des cercueils, des plaques de métal, des ossements certainement. Est-ce à dire qu'il faut nécessairement reconnaître les restes de Philippe de Champaigne dans les découvertes possibles ? Nous ne le croyons pas, car d'autres personnes ont été inhumées dans le même lieu. Il ne faudrait pas surtout faire comme certains journaux, se hâter de conclure, mais attendre une donnée certaine, une marque précise attestant qu'on a bien devant soi le squelette de l'illustre peintre. Voilà où en est la prétendue découverte annoncée par la presse en ces derniers jours.

M. Lucien Lambeau dit que M. Ch. Sellier et lui se sont rendus rue des Barres n° 15, afin d'examiner les vestiges de cette chapelle de la Communion, vestiges qui sont aujourd'hui englobés dans la maison d'un confiseur et lui servent de laboratoire.

Il en reste une cave fortement maçonnée qui était peut-être la crypte ou une partie de la crypte, et la porte monumentale, à fronton circulaire qui, de la chapelle, accédait dans le cimetière de Saint-Gervais. Des charniers du cimetière, subsiste encore une ordonnance d'architecture du XVIIe siècle composée de plusieurs baies cintrées ou archivoltes à pilastres doriques et clefs en pierre, dépourvues de décoration. L'un des pilastres a conservé la trace d'inscriptions très frustes, ouvrage d'épigraphie populaire, dû à des enfants où à des badauds, habitués du cimetière de Saint-Gervais.

Le plan de Verniquet montre fort lisiblement cette rangée des baies du charnier, parallèle à la rue des Barres, et qui forme le côté Est du triangle de ce champ de repos.

Il y aura, ajoute M. Lucien Lambeau, un intéressant relevé d'architecte à faire des restes de cette chapelle et de ces charniers, dès que la 2e Sous-commission aura présenté son rapport sur la question.

Renvoyé à la 2e Sous-commission.

9. — Discussion relative à la surélévation d'un immeuble situé rue de Rivoli, n° 226.

M. le Président annonce que M. Fortin, conseiller municipal, par la lettre ci-après, a demandé à être entendu au sujet de la surélévation, contre tout règlement, d'une maison sise rue de Rivoli, n° 226.

Paris, le 21 janvier 1903.

A M. le Président de la Commission du Vieux Paris.

Monsieur le Président,

Conserver les monuments, les aspects qui nous restent du vieux Paris, n'est-ce pas la tâche que s'est avant tout imposée la Commission que vous présidez?

L'un de nos conseillers qui s'est le plus préoccupé de ces questions est sans contredit M. Despatys.

Absent de nos réunions et durement affligé, c'est à lui qu'incomberait la défense de l'aspect et de l'esthétique de la rue de Rivoli si violemment rompus par le surélèvement qui vient d'être exécuté au 226, car cette partie de la rue est comprise dans le quartier qu'il représente. Aussi, en son absence, je viens faire appel au concours des membres de la Commission pour que notre belle cité n'en souffre pas.

Ce sont de nombreux architectes qui m'ont signalé (j'avais déjà relevé cette atteinte à la beauté de Paris) qu'il fallait absolument ne pas tolérer cet empiétement sur l'obligation certaine où sont les propriétaires de la rue de Rivoli de respecter l'architecture imposée par l'Etat lors de la vente de ces terrains.

Adressant mes réclamations près du service d'Architecture, j'en ai reçu cette réponse « que sans plans des autorisations de l'Etat, ces plans ayant été brûlés et la permission de bâtir devant être donnée dans les vingt jours, celle-ci avait été accordée sous la réserve de se conformer aux plans et servitudes déterminés par l'Etat. »

Vous savez comment le propriétaire en a agi.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Président, de vous donner connaissance que mes premières recherches m'ont conduit à retrouver les plans de l'époque pour une maison du voisinage, soit le 212.

Cette maison a été construite sur les terrains aliénés par l'Etat ; une expédition délivrée le 12 août 1835, de la vente effectuée en l'an 1819, le 5 février, par le préfet de la Seine, au nom de l'Etat, est entre mes mains. C'est en vertu de la loi du 30 pluviôse an XII que ce terrain a été vendu, c'est un arrêté du 17 vendémiaire an X qui a décidé qu'une architecture déterminée serait appliquée aux terrains bordant la rue de Rivoli, qui seraient vendus, avec charge pour les acquéreurs de bâtir sur les plans et façades donnés par l'architecte du Gouvernement.

Puis, par un autre arrêté du 1er floréal an X qui spécifie « d'après les plans et dessins des architectes du Palais approuvés par le Gouvernement ».

Cet acte impose à tous les soumissionnaires adjudicataires des terrains situés depuis l'ancien passage Delorme, à la hauteur du 186, jusqu'à la rue Saint-Florentin.

L'acte que j'ai entre les mains de la vente du terrain est en conformité, il en a été de même en tant que conditions pour tous ces terrains, de la rue Saint-Florentin au 186, ceci donne une authenticité aux obligations à observer pour tous les acheteurs, un plan dont la notoriété ne peut être reniée, donnant la hauteur pour les combles, accompagne cet acte.

En réalité, la Ville possède la preuve indéniable que les plans et dessins imposés par l'architecte du Palais-Royal et des Tuileries sont bien ceux-là.

La ville de Paris a, dans son autorisation, réservé les droits de l'Etat.

Si elle n'est pas *ipso facto* autorisée à prendre fait et cause pour les faire respecter au profit de son intérêt propre, c'est une question de contentieux qu'il ne m'appartient pas de décider. Mais, à tous les yeux, il n'est pas possible que la ville de Paris puisse se désintéresser d'un tel état de choses.

La Commission du Vieux Paris voudra bien, je n'en doute pas, prendre cette affaire en mains; par son autorité, elle devra obliger à la remise en état de l'immeuble 226, dont l'élévation sera couronnée d'un étage d'attique, et *conforme au plan d'élévation dont les dimensions ont été données par l'architecte du Palais-Royal et des Tuileries*, et non de fantaisie. A l'heure actuelle, des démarches ont été faites chez les propriétaires avoisinants pour faire des hôtels, ce qui menace d'aggraver le mal déjà fait. Des mesures immédiates s'imposent.

Je suis heureux Monsieur le Président, d'avoir pu mettre à votre disposition les plans et l'acte qui vous permettront de rendre encore service à notre belle cité.

Agréez l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : Ch. Fortin,

Parisien d'une très vieille famille parisienne,

Conseiller municipal de Paris.

La Commission décide qu'elle entendra M. Fortin, qui est introduit.

M. Fortin dit qu'il a voulu appeler l'attention de la Commission du Vieux Paris sur la surélévation d'un immeuble sis rue de Rivoli, 226, laquelle surélévation est venue rompre de la façon la plus malheureuse la belle symétrie de la rue. Il s'est tout d'abord adressé à M. le directeur des services municipaux d'Architecture, qui a bien voulu lui promettre d'étudier la question et de rechercher si, dans les anciens plans et dans les archives, se trouvaient des armes suffisantes permettant de rappeler le propriétaire en question aux termes des règlements. M. Fortin annonce que, de son côté, il a fait les recherches nécessaires et trouvé, chez un propriétaire voisin et qui se trouve dans les mêmes obligations que le précédent, un acte et des plans, qu'il met sous les yeux de la Commission, qui lui paraissent absolument formels et en vertu desquels on aurait pu interdire la surélévation dont il s'agit. Il prie, en conséquence, la Commission du Vieux Paris de vouloir examiner les pièces qu'il dépose sur son bureau et de mettre toute son influence à

faire rendre à la rue de Rivoli la belle ordonnance qu'elle avait avant cette infraction aux règlements.

M. André Hallays répond que, dans une précédente séance, M. Bouvard, directeur des services municipaux d'Architecture, a déclaré qu'il était désarmé pour s'opposer à cette surélévation, et qu'il n'avait pas de textes assez formels pour refuser l'autorisation. On eut pu peut-être faire la même recherche que M. Fortin qui, lui, a bien su trouver les documents suffisants à l'aide desquels l'Administration aurait pu interdire toute modification.

M. Fortin est persuadé que M. le directeur des services municipaux d'Architecture est aussi désireux que qui que ce soit de faire cesser cet état de choses, mais, le délai fixé pour les autorisations de ce genre étant sur le point d'être expiré, avant qu'il n'ait trouvé les armes nécessaires pour s'y opposer, il a été obligé de passer outre, tout en réservant de la façon la plus formelle les droits de l'Etat, premier vendeur, auteur et gardien des réserves imposées aux acquéreurs. M. Fortin ajoute qu'il est convaincu que, si la Ville demandait à l'Etat de faire valoir ses droits en cette circonstance, celui-ci, en présence de l'esthétique si brutalement rompue de la rue de Rivoli, ne ferait aucune difficulté pour lui accorder satisfaction. Il rappelle la façon dont a été dénaturée la place des Victoires, la place des Pyramides, dont la symétrie a été détruite avec la complaisance de l'Administration; il espère que la rue de Rivoli échappera à des tentatives semblables, tout en étant convaincu que la surélévation qu'il a signalée aurait pu être évitée si le service d'Architecture y avait mis un peu plus de zèle et de diligence.

M. Edgar Mareuse demande s'il ne serait pas possible d'entendre à ce sujet M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

M. Selmersheim pense qu'il faudrait une séance spéciale pour traiter particulièrement cette affaire.

M. André Hallays insiste sur l'urgence que présente cette affaire, disant que plusieurs propriétaires de la rue pourraient être tentés de faire la même opération, en présence de cette autorisation donnée à celui du n° 226. La rue de Rivoli, ajoute-t-il, n'est intéressante que par sa régularité même; il faut donc la lui conserver à tout prix. Il termine en disant que la même faiblesse administrative se remarque pour la rue Royale, qui, depuis trois mois, est envahie par des enseignes en calicot, alors que l'on a le moyen de l'empêcher.

M. Ch. Normand appuie le dire de M. André Hallays en ce qui concerne l'intention de plusieurs propriétaires de la rue de Rivoli de demander à surélever leurs immeubles.

M. André Laugier, à l'appui de l'opinion exprimée par M. Fortin, donne lecture de l'art. 3 de la loi du 30 pluviôse an XII, ainsi conçu :

« Les acquéreurs seront tenus d'élever à leurs frais, dans le délai de deux années, à compter du jour de la vente, les constructions désignées ***aux plans arrêtés par le Gouvernement, sous peine de déchéance***, avec perte des termes payés, ou de payer les constructions des façades que le Gouvernement serait autorisé à faire faire. »

M. André Laugier constate que la nécessité de conformer les futures constructions de la rue nouvelle aux plans arrêtés par le Gouvernement est également indiquée de la manière la plus formelle dans les art. 4 et 6 de la même loi et est formulée avec la même netteté et la même rigueur dans l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement et dans le discours de l'orateur du Tribunat.

M. André Laugier croit devoir rappeler à cette occasion qu'il a déposé sur le bureau, à la séance de décembre dernier, copie, ***faite par lui sur le texte officiel***, des procès-verbaux des séances du Corps législatif des 23 et 30 pluviôse an XII, où fut mise en délibération, puis votée la loi relative au premier percement de la rue de Rivoli.

Ces documents sont les suivants :

Procès-verbal des séances du Corps législatif
(Pluviôse an XII, 2ᵉ partie, pages 634 à 641).

Corps législatif du 23 pluviôse an XII de la République française,

Présidence du citoyen Fontanes.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 21 de ce mois, dont la rédaction est approuvée.

Le Gouvernement annonce par un message que deux orateurs se rendront à cette séance, à l'effet de présenter un projet de loi dont ils développeront les motifs.

Les orateurs annoncés sont introduits.

L'un d'eux obtient la parole et fait lecture d'un extrait du registre des délibérations du Conseil d'Etat, en date du 21 pluviôse, portant :

1° Que le projet de loi rédigé par le Conseil d'Etat, relatif *à l'aliénation et concession des terrains qui seront disponibles près le jardin des Tuileries*, sera proposé au Corps législatif le 23 pluviôse ;

2° Que le Premier Consul a nommé, pour le présenter et pour en soutenir la discussion, les citoyens Defermon et Regnaut de Saint-Jean-d'Angély, conseillers d'Etat ;

3° Que le Gouvernement pense que la discussion sur ce projet doit s'ouvrir le 30 de ce mois.

L'orateur fait lecture de ce projet de loi et en développe les motifs, ainsi qu'il suit :

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

CONSEIL D'ÉTAT.

Extrait du registre des délibérations (Séance du 21 pluviôse an XII de la République).

PROJET DE LOI.

I.

Le Gouvernement est autorisé à concéder aux propriétaires limitrophes les portions de terrains qui resteront disponibles après le percement de la rue parallèle à celle de Saint-Florentin, et qui longe les derrières de l'hôtel de l'Infantado, ainsi que les portions qui s'étendent depuis le palais du troisième Consul jusqu'à la rue de la Convention, ensemble les terrains qui se trouvent contigus et dans l'alignement de la propriété du citoyen Boivin.

II.

Le prix de ces concessions sera fixé d'après une estimation rigoureuse et le montant en sera acquitté en trois paiements égaux, savoir : le premier, dans le mois de la vente, et les deux autres, de trois mois en trois mois.

III.

Les acquéreurs seront tenus d'élever à leurs frais, dans le délai de deux années, à compter *du jour de la vente, les constructions désignées aux plans arrêtés par le Gouvernement, sous peine de déchéance*, avec perte des termes payés, ou de payer les constructions des façades que le Gouvernement serait autorisé à faire faire.

IV.

Les ventes faites et celles à effectuer des domaines nationaux situés entre la rue Saint-Florentin, la rue Neuve, la rue Saint-Honoré et la rue de l'Echelle, qui avaient été réservés par la loi du 3 nivôse an VIII, soit par enchères, soit par estimation, *sont pareillement approuvées et autorisées, pour le produit en être employé, jusqu'à due concurrence, aux constructions et embellissements dont les plans ont été ou seront arrêtés par le Gouvernement.*

V.

Le ministre des Finances est également autorisé à faire cession à la dame Lemercier de seize cent cinquante mètres trente centimètres de terrain national bordant la rue projetée, de la grille du jardin des Tuileries à la rue Saint-Honoré, estimé, en superficie et matériaux provenant des bâtiments que l'échangiste sera tenu de démolir, à trois cent vingt-six mille trois cent trente-huit francs quarante-six centimes, en contre-échange de mille treize mètres vingt-cinq centimètres de terrain, faisant partie de la propriété de la dame Lemercier, sise rue Saint-Honoré, estimée en superficie et *bâtimens* à trois cent vingt-un mille francs ; lesdits *terrain et bâtimens* désignés et détaillés au procès-verbal des citoyens Delaunay et Bonnard, commencé le 25 nivôse an XI, et clos le 2 fructidor suivant, lequel demeurera annexé à la minute du contrat d'échange, ainsi que le plan des lieux dressé par lesdits experts.

VI.

La somme de cinq mille trois cent trente-huit francs quarante-six centimes résultant de la plus-value des objets cédés par la République sera payée, après la ratification du contrat d'échange, par ladite dame Lemercier, qui sera tenue de supporter en outre les frais de contrat, de faire place nette, et de bâtir *conformément aux plans donnés par l'architecte du Gouvernement, et de remplir toutes les autres conditions portées au procès-verbal.*

Approuvé :

Le premier Consul,

Signé : BONAPARTE.

Par le premier Consul :

Le secrétaire d'Etat,

Signé : Hugues-B. MARET.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du Conseil d'Etat,

Signé : J.-G. LOCRÉ.

Motifs du projet de loi sur les embellissements du Palais des Tuileries.

Législateurs.

Le Gouvernement, en donnant principalement son attention aux grands objets d'administration publique, ne croit pas devoir négliger ceux d'un ordre secondaire. Le *Palais des Tuileries* avait commencé à recevoir des embellissements dès le moment où il fut destiné aux Assemblées nationales ; mais il restoit encore à en exécuter la plus grande partie lorsque le Gouvernement consulaire a été organisé.

La loi du 3 nivôse an VIII, en autorisant la vente des bâtimens et édifices de la commune de Paris dont la conservation n'étoit pas indispensable pour le service public ou l'intérêt des arts, en excepta par l'article II tous les bâtimens, jardins et emplacemens situés entre la rue de l'Echelle et celle Saint-Florentin, afin de faciliter l'exécution des projets d'embellissements.

Le Gouvernement a fait depuis commencer sur ces terrains l'ouverture des rues nécessaires à la circulation autour du palais des Tuileries ; il a fait *dresser les plans* de l'emploi le plus utile et le plus convenable de ces terrains. Il est nécessaire, pour les exécuter, de faire démolir quelques maisons appartenant à des particuliers ; il l'est également d'assujettir à *construire, d'après les alignements et le plan général*, les acquéreurs des terrains nationaux qui se trouveront sur les places et rues nouvelles.

Il convient à l'intérêt public, et à l'embellissement de ces nouveaux quartiers, que ces terrains soient vendus, la réserve de la loi du 3 nivôse restant sans objet, dès l'instant que toutes les dispositions d'embellissement se trouvent définitivement arrêtées.

Le projet de loi, soumis à votre sanction, a pour but d'autoriser ces ventes, de même que les échanges qui ont été nécessités pour obtenir la démolition des maisons particulières.

Une disposition de cette loi tend à autoriser le Gouvernement à céder aux propriétaires limitrophes, sur estimations rigoureuses, les portions de ces terrains qui se trouveront dans l'alignement de leurs propriétés, et cette disposition est dictée par la convenance et même la nécessité de leur accorder cette préférence.

Une partie de ces terrains n'a pas plus de six mètres de largeur. On ne pourroit mettre en adjudication ces parcelles sans faire courir aux propriétaires riverains qui n'en deviendroient pas acquéreurs le danger d'une dépréciation ruineuse de leurs propriétés et, d'un autre côté, les étrangers qui deviendroient acquéreurs de ces parcelles se garderoient très probablement d'élever des façades dispendieuses pour bâtir des maisons sans profondeur, dont ils ne pourroient pas espérer l'intérêt de leurs capitaux ; de sorte que les projets du Gouvernement courroient risque de rester sans exécution.

Une autre disposition de la loi tend à faire confirmer les ventes de quelques portions de ces terrains qui ont déjà été faites ; c'est une garantie que vous vous empresserez sûrement de donner à des citoyens qui, pleins de confiance dans le Gouvernement, se sont empressés de se prêter à l'exécution de ses vues.

Enfin, si, dans l'échange que la loi vous propose de sanctionner, la République abandonne une plus grande superficie de terrain que celle qu'elle reçoit de la dame Lemercier, vous ne trouverez dans cette différence que la légitime indemnité due à un propriétaire qui, par l'effet des démolitions auxquelles il se soumet, perdra plusieurs années de revenu, et s'oblige à des constructions dispendieuses.

Ainsi, citoyens législateurs, nous nous persuadons que vous reconnoîtrez avec le Gouvernement les avantages du projet de loi et que vous lui donnerez votre sanction. »

L'orateur dépose sur le bureau trois expéditions du projet de loi présenté, dont l'une lui est certifiée par le président et les secrétaires, conformément à la loi du 19 nivôse an VIII :

« Le Corps législatif arrête que la deuxième de ces expéditions sera déposée aux Archives et que la troisième sera communiquée avec l'exposition des motifs et l'acte du Gouvernement au Tribunat par un message. »

Procès-verbal des séances du Corps législatif
(Pluviôse an XII, 2e partie, pages 803 à 806).

Corps législatif, séance du 30 pluviôse an XII.

Le Tribunat annonce par un message que, dans sa séance du 26 pluviôse, il a voté l'adoption du projet de loi relatif à *l'aliénation et concession des terreins qui resteront disponibles près le jardin des Tuileries, après le percement de la rue parallèle à celle Saint-Florentin*, et qu'il a nommé les tribuns Sedillez, Dacier et Curée, ses orateurs, afin d'exposer et défendre devant le Corps législatif les motifs du vœu que le Tribunat a exprimé sur ce projet de loi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur ce même projet.

Les orateurs du Gouvernement et ceux du Tribunat sont introduits.

Un orateur du Tribunat expose que le Gouvernement fait ouvrir une nouvelle rue qui *communique de la vaste place du Carrousel à la belle place de la Concorde. Cette rue, parallèle à la terrasse des Feuillans*, sera, d'un côté, décorée d'une grille qui découvrira la vue du jardin, et bordée, de l'autre côté, *d'une longue suite d'arcades et de maisons régulières*, qui jouiront aussi de la vue des Tuileries, *dont elles seront, à leur tour, un des plus beaux ornements.*

Des arcades couvertes, libres au public dans tous les temps, offriront aux personnes qui fréquentent le jardin un asile sûr et commode dans ces orages imprévus, si fréquents dans la belle saison.

Six rues nouvelles qui aboutiront au jardin, et dont quelques-unes, de l'autre côté, se prolongeront jusqu'aux boulevards, ouvriront un accès facile au palais des Consuls et, dans les fêtes publiques surtout, on n'aura plus à craindre le danger des foules qui ont souvent occasionné de fâcheux accidents.

Le projet de loi soumis à la discussion a pour objet d'autoriser le Gouvernement à concéder, sur une estimation rigoureuse, aux propriétaires limitrophes, les portions de terrain qui resteront après l'ouverture des rues nouvelles, à la charge par les concessionnaires d'élever à *leurs frais les constructions désignées aux plans* arrêtés par le Gouvernement.

Le Tribunat, après avoir fait examiner *le plan des rues et des constructions projetées, après avoir demandé et obtenu toutes les explications, tous les éclaircissements* qu'il a jugés nécessaires pour fonder son opinion, a reconnu l'utilité réelle du projet de loi, et en a voté l'adoption.

Aucun autre orateur n'ayant demandé la parole, la discussion est fermée.

On procède par appel nominal au scrutin secret, en la forme prescrite par la loi du 19 nivôse an VIII pour l'adoption ou le rejet.

Il résulte du compte des votes, fait à la vue de l'Assemblée par les secrétaires, que le nombre des votants était de deux cent vingt-un, dont deux cent dix-huit ont voté pour l'adoption du projet, et trois pour le rejet.

En conséquence le décret suivant est rendu :

« Le Corps législatif, formé au nombre de membres prescrit par l'art. 90 de la Constitution ; lecture faite du projet de loi relatif à *l'aliénation et concession des terrains qui resteront disponibles près le jardin des Tuileries*, après le percement de *la rue parallèle à celle* Saint-Florentin, proposé par le Gouvernement le 23 pluviôse, et communiqué au Tribunat le même jour ;

« Les orateurs du Tribunat et ceux du Gouvernement entendus dans la séance d'aujourd'hui ; les suffrages recueillis au scrutin secret,

« Décrète (1) :

. . . .

La séance est levée et indiquée au 2 ventôse.

Signé : Fontanes, *président ;* N.-C. Golzart, Lombard, P. Joseph Olbrechts, Huon, *secrétaires.*

M. Edgar Mareuse dit que la direction des services municipaux d'Architecture a bien eu connaissance des plans et documents produits par M. Fortin, mais qu'elle les a trouvés insuffisants pour empêcher les travaux et refuser l'autorisation de construire.

M. Fortin répond qu'il ne conteste pas les difficultés éprouvées par ce service en cette circonstance, mais il lui paraît que l'argument invoqué est quelque peu excessif.

Personne, en effet, ne refusera de reconnaître que les documents qu'il soumet contiennent tout ce qu'il faut pour faire rentrer les choses en l'état et surtout pour empêcher le retour d'opérations semblables.

M. André Laugier rappelle qu'après l'incendie du ministère des Finances, en mai 1871, sur les terrains devenus vacants entre la rue du Luxembourg (actuellement rue Cambon) et la rue de Castiglione jusqu'à la rue du Mont-Thabor, — terrains mis en vente par l'Etat, — divers immeubles, dont l'un est occupé par l'Hôtel continental, séparés par la nouvelle rue Rouget-de-l'Isle et appartenant à plusieurs propriétaires, ont été construits, comme l'ancien ministère des Finances, conformément aux plans imposés par la loi de l'an XII.

(1) Voyez le procès-verbal du 23 pluviôse.

M. le Président remercie M. Fortin des documents qu'il a bien voulu soumettre. Il l'assure que la Commission fera son possible, et aussi la direction des services municipaux d'Architecture, pour rechercher la solution la plus conforme aux intérêts de la beauté de Paris. Il estime, pourtant, qu'il serait sage, avant de prendre une décision, d'ajourner la discussion à la prochaine séance et de prier M. Bouvard de vouloir bien y apporter les documents capables d'édifier les membres de la Commission.

Adopté.

M. Selmersheim propose que les plans soumis par M. Fortin soient reproduits en annexes au procès-verbal, afin de constituer un dossier pour l'avenir.

M. André Hallays propose d'y joindre les clauses et conditions de la vente des terrains également soumis par M. Fortin dans lesquelles il y a, notamment à l'art. 6, des choses bonnes à retenir au sujet des enseignes et peintures extérieures des arcades.

M. le Président appuie ces deux propositions et trouve qu'il sera bon de reproduire également les noms propres, ce qui donnera d'autant plus d'authenticité à ces documents. Il pense, néanmois, que cette reproduction ne devra être faite qu'après approbation du propriétaire qui a bien voulu les communiquer.

Adopté.

M. Charles Normand annonce que la *Société des amis des monuments parisiens*, dont il est président, a émis, à ce sujet, le vœu suivant :

« Le Comité de la Société des amis des monuments parisiens demande, à l'unanimité, aux pouvoirs publics de faire respecter l'ordonnance artistique et historique de la rue de Rivoli. Il importe de lui conserver la hauteur établie, et qui ne saurait être augmentée sans nuire à l'aspect esthétique de la ville. Le Comité demande qu'afin d'assurer le respect des prescriptions du pouvoir il soit ordonné, à titre d'exemple, la démolition des constructions élevées en surélévation aux risques et périls du propriétaire contrevenant. »

M. André Laugier pense qu'il serait peut-être opportun de convoquer à ce sujet la Commission récemment créée pour s'occuper des réserves à appliquer à certains immeubles et à certaines voies publiques.

M. le Président répond que cette convo-

cation doit être faite d'accord avec M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

La suite de la discussion est ajournée à la prochaine séance.

Suit la teneur de l'acte de vente du terrain de la rue de Rivoli sur lequel a été édifiée la maison portant actuellement le n° 212 :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.
(1re division, bureau du Domaine.)

L'an mil huit cent dix-neuf, le cinq février,

Nous conseiller d'Etat préfet du département de la Seine pour et au nom de l'Etat, en exécution de la loi du trente pluviose an XII et de notre arrêté en date du 16 janvier dernier. Avons par ces présentes vendu et délaissé dès maintenant et pour toujours à M. Louis-Charles Mouroult propriétaire demeurant à Paris, rue Grange-Batelière, n° 2, à ce présent et acceptant pour lui, ses héritiers et ayant cause un terrain par lui soumissionné le cinq novembre dernier en vertu de la loi dudit jour trente pluviose an 12, ledit terrain situé à Paris rue de Rivoli formant huit arcades sur ladite rue contenant en superficie environ 95 mètres 4 centres et contigu à la propriété du soumissionnaire dont l'entrée est par la rue Saint-Honoré, qu'il a acquise de M. Joseph Ignace Mathieu baron de Mauvieres, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré n° 331, suivant contrat passé devant Me Morand et son collègue notaires Royaux à Paris le deux novembre mil huit cent dix-huit. Enregistré à Paris le onze dudit mois par Ganné qui a reçu les droits.

Description du terrein.

Ce terrein, situé et bordant la rue de Rivoli latérale au jardin des Tuileries, est occupé en ce moment par M. Le Noir, locataire en vertu d'un bail administratif du 7 novembre 1815 pour 3, 6 ou 9 années à compter du premier octobre de la même année, moyennant la somme de trois cents francs par année, et à la charge par lui de l'évacuer et faire place nette à la première requisition qui lui en sera faite, sans pouvoir exiger aucune indemnité ; il est désigné par une teinte rouge pâle au plan annexé au procès-verbal d'estimation. Il comportera sur sa surface pour l'exécution de la galerie publique de la rue de Rivoli huit arcades seulement succédant à celles qui sont érigés devant le jardin de l'hôtel de Nouailles et vendue à M. le duc de Nouailles.

Ce terrein est pris entre les lignes de division établies tant du côté du jardin de l'hôtel de Nouailles que du côté du terrain formant l'alignement de la rue projettée du marché des Jacobins.

Il contient en superficie, y compris la demi épaisseur du mur mitoyen du sr Mouroult, la quantité de quatre vingt quinze mètres quatre centimètres ou environ.

Ledit terrein tient vers le levant à la rue projettée, vers le couchant aux arcades vendues à M. le duc de Noailles et vers midi sur ladite rue de Rivoli.

Pour faire la démarcation du terrein, il sera établi deux lignes élevées perpendiculairement sur le milieu des pilliers qui doivent le séparer du terrain vendu par le Gouvernement à M. le duc de Noailles et celui réservé pour le percement de la rue projettée qui est à la suite du présent terrein, la première ligne est indiquée au plen annexé au présent contrat par les lettres A. D. et la seconde par les lettres B. C. et lesdits pilliers qui sont lavés moitié en rouge et moitié en noir, seront et demeureront mitoyens avec le terrein vendu à M. le duc de Noailles et celui réservé pour l'ouverture de la rue projettée ou il existe de chaque côté un pillier élevé à la hauteur de l'entresol.

Dans l'estimation est comprise seulement la portion de mur mitoyen avec le soumissionnaire.

Par procès-verbal en date au commencement du douze thermidor an 12, enregistré à Paris le 3me jour complémentaire de la même année par Pacalin qui a reçu les droits dressé en exécution d'un arrêté administratif du vingt messidor de la même année, le sieur Delaunay, architecte nommé par le préfet, et le sr Jannez, architecte désigné par M. Mathieu, soumissionnaire à cette époque, ont estimé le revenu annuel présumé de ce terrein composant alors neuf arcades, à la somme de cinq cent vingt cinq francs et en capital à raison de douze fois le revenu, la somme de six mille trois cents francs.

Mais l'une de ces arcades ayant été comprise dans la vente faite à M. le duc de Noailles, le sr Lelong, architecte des Domaines, par un procès-verbal de ventilation en date du 18 décembre dernier, a réduit à la somme de cinq mille six cents francs le prix des huit arcades maintenant disponibles, néanmoins sur les observations du directeur des Domaines relatives à la plus value actuelle des terrains de la rue de Rivoli et aux termes de l'arrêté administratif du seize janvier dernier, le prix du terrain soumissionné par le sieur Mouroult a été, nonobstant la distraction d'une arcade, fixé à la somme de six mille trois cents francs ; en conséquence.

Charges, clauses et conditions générales de la vente.

Article premier. — La vente du présent terrein, composé de huit arcades seulement au lieu de neuf, est faite moyennant le prix et somme de six mille trois cents francs résultant de l'estimation ci-dessus enoncée faite par les experts Delaunay et Jaunez.

Art. 2. — Le sieur Mouroult ci-dessus dénommé paiera sous l'hipothèque spéciale et privilégiée du terrein vendu le prix de son acquisition en numéraire dans la caisse des Domaines.

Art. 3. — Le paiement du prix sera divisé en trois termes égaux, le premier sera effectué dans un mois à dater de ce jour et les deux autres de trois mois en trois mois.

Art. 4. — L'acquéreur sera tenu, en outre, de payer les droits de timbre et ceux d'enregistrement à raison de deux pour cent du prix de la vente et des charges d'icelle.

Art. 5. — Si l'acquéreur n'a pas soldé le prix de son acquisition aux échéances et dans les proportions

stipulées par l'art. 3, le directeur des Domaines auquel il sera adressé expédition du présent contrat, décernera contre lui une contrainte qui sera par nous visée et si, dans la quinzaine de la signification qui lui en sera faite, il n'a pas acquité le terme dont il serait en retard, il sera déchu de plein droit, les préposés des Domaines reprendront alors, au nom de l'Etat, la possession du bien vendu.

Art. 6. — L'acquéreur prendra le domaine dans l'état où il est actuellement avec toutes les charges passives improprement appelées servitudes, charges de ville et de police dont il peut être légitimement tenu, sans autre garantie que des tenant et aboutissant et sans pouvoir par lui prétendre aucune diminution de prix pour défaut de mesure.

Art. 7. — Le bien est vendu franc et quitte de toutes dêtes, rentes et redevances foncières, dons, douaires et hypothèques, il sera seulement par nous requis aux frais de l'acquéreur une inscription hypothécaire pour sureté du prix dudit bien, sans préjudice et sous la réserve du droit de propriété au profit de l'Etat jusqu'à l'entière exécution de toutes les conditions de la présente vente, tant générales que particulières qui seront ci-après énoncées.

Charges, clauses et conditions particulières.

L'acquéreur sera tenu : 1° de bâtir la façade de la rue de Rivoli d'après les plans et dessins de l'architecte du palais royal des Tuileries;

2° De construire ces bâtimens en pierre avec arcades et galerie et de daller le sol de la dite galerie en pierre dure;

3° De verser dans la caisse du Domaine le montant des frais de pavage dans la longueur dudit terrain et dans toute la largeur de la rue de Rivoli ainsi que ceux d'éclairage, ce versement sera fait sur un état particulier qui sera dressé à cet effet et arrêté par nous;

4° Les maisons et boutiques qui seront construites sur ledit terrain ne pourront être occupées par des artisans et ouvriers travaillant du marteau;

5° Elles ne pourront non plus être occupées par des bouchers, charcutiers, pâtissiers, boulangers, ni autres artisans dont l'état nécessite l'usage du feu;

6° Il ne sera mis aucune peinture, écriteau ou enseigne indicative de la profession de celui qui occupera, sur les façades ou portiques qui décoreront les maisons sur la rue de Rivoli, l'acquéreur sera tenu de laisser libre et publique dans tous les tems de l'année et à perpétuité la galerie, sans pouvoir sous aucun prétexte que ce soit en interrompre la libre circulation ni ériger des planchers à la hauteur de ceux de l'entresol;

7° Il se conformera, au surplus, dans l'exécution stricte des lois relatives aux constructions;

8° Le présent terrain, composé de huit arcades sur la rue de Rivoli, dont les dimensions sont données par l'architecte de Sa Majesté, aura son élévation couronnée d'un étage d'attique et conforme au plan et élévation.

9° L'acquéreur sera tenu de commencer les constructions de la façade sur la rue de Rivoli de manière que, dans la première année, lesdites façades et galerie soient élevées à hauteur du premier étage et le surplus jusque et compris l'entablement dans la deuxième année qui suivra, le tout sous peine de déchéance, avec perte des termes payés ou de payer, conformément à la loi du 30 pluviose an 12, les constructions des façades que le Gouvernement serait autorisé à faire faire.

Le trottoir desdites galeries ou portiques sera élevé du sol de la rue d'après son nivellement, de seize centimètres ou environ au droit des arcades qui ne seront point occupées par des portes cochères.

Conformément au décret du onze janvier 1811, les maisons qui seront construites sur le terrain présentement vendu, ainsi que leurs appartenances et dépendances, seront exemptes pendant trente ans à compter de la date du présent décret, de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres.

Le mur de mitoyenneté à gauche entre l'hôtel de Noailles et le sieur Mouroult étant plus porté sur la gauche que sur la droite des arcades, l'acquéreur du présent terrain possédera à compter du premier étage la superficie du terrein au droit de l'arcade où vient tomber le mur mitoyen jusque au haut des constructions, attendu que le mur de séparation des deux propriétés ne pourrait se trouver porter sur un milieu d'arcade, et cela tel qu'il est spécifié dans l'acte de vente faite à M. le duc de Noailles et indiqué par un papier de retombe sur le plan annexé à la minute de ladite vente.

En conséquence du présent acte, ledit s^r Louis Charles Mouroult accepte la vente qui lui est faite dudit terrein s'obligeant au paiement de ladite somme de six mille trois cents francs moyennant laquelle ladite vente est consentie, et enfin consent à l'exécution et accomplissement des charges, clauses et conditions générales et particulières de la présente vente.

Fait à l'hôtel de la préfecture lesdits jour, mois et an que dessus.

Signé : L. Mouroult, Chabrol.

En marge est écrit :

Enregistré à Paris le cinq février mil huit cent dixneuf, folio 112 verso case 3 et suivantes, reçu cent quatre-vingt-onze francs quarante centimes y compris le 10me sous toutes réserves de fait et de droit relativement à la charge du pavage et de l'éclairage qui pourra être du par la suite. Signé Pacalin. Plus bas est encore écrit : j'ai soussigné adjudicataire du présent terrein déclare que le pavage et autres charges peuvent être évaluées à deux mille quatre cents francs.

Paris, ce 5 février.

Signé : L. Mouroult.

Pour expédition conforme :

Délivré le 12 août 1835 au s^r Noël, en exécution d'un arrêté du 10 du même mois.

Le Maître des Requêtes, secrétaire général,
Signé : Illisible.

Vu par l'archiviste :
Signé : Claude.

10. — Proposition de M. Gosselin Lenôtre, au sujet du classement des archives des justices de paix.

M. Gosselin Lenôtre dit qu'il existe une source de documents qui pourraient — non pas remplacer notre état civil détruit, — mais y suppléer dans une certaine mesure et pour une période des plus intéressantes de notre histoire. Ce sont les archives des greffes des justices de paix.

Le décret qui établit un magistrat dans chaque canton du royaume est du 7 juillet 1790. On peut assurer qu'au 1er janvier 1791 les tribunaux de paix fonctionnaient régulièrement à Paris, et que, dès cette date, leurs archives se sont constituées. Avis de parents, flagrants délits, appositions de scellés, inventaires, tutelles, déclarations de successions, enquêtes, interrogatoires des suspects, les attributions des juges de paix étaient des plus étendues et des plus diverses et les indications qu'on retrouve dans leurs dossiers sont encore précieuses en ce qu'elles servent la plupart du temps de clef aux minutes des notaires, autre source quasi inexplorée de l'histoire de la bourgeoisie parisienne. Je me permettrai de citer deux faits personnels comme exemple de ce qu'on peut extraire de ce fonds des greffes de paix. Grâce à l'obligeance de M. Lesourd, greffier du Xe arrondissement, j'ai pu prendre connaissance de l'apposition des scellés chez Hébert, *le père Duchêne*, l'agent national de la Commune de Paris. Outre que le dossier m'a fourni nombre de pièces intéressantes — l'ordre d'arrestation d'Hébert, — l'arrestation de sa femme, — des renseignements topographiques sur le local qu'ils occupaient et qui contenait l'imprimerie du *Père Duchêne*, — j'y ai rencontré le nom de leur enfant, une fille, Scipion-Virginie Hébert, née en 1793, l'indication du nom de son tuteur, ce qui m'a permis de suivre à travers la vie la trace de cette enfant, de connaître son mariage en province, sa mort et sa descendance actuelle chez qui on pourrait, au besoin, retrouver des documents, des portraits, des lettres dont aucun de vous ne mettra en doute l'intérêt.

Au IXe, avec une complaisance parfaite, M. le Greffier m'a autorisé à consulter l'acte d'apposition des scellés chez la veuve de Fouquier-Tinville, morte en 1827 rue de Chabanais. Cet acte m'a fourni les indications suffisantes pour exhumer des études de MMes Mouchet, Breuillaud, Desmonts et Plique, notaires à Paris, une reconstitution aussi complète qu'on peut le souhaiter de la vie privée de Fouquier-Tinville, et je pense que vous serez de mon avis en reconnaissant que les détails de ce genre, quand il s'agit d'hommes qui ont été mêlés de si près à l'histoire, deviennent eux-mêmes de l'histoire, et de la plus vivante et de la plus vraie.

Si nous nous entendons sur l'intérêt que présentent à ce point de vue les archives des justices de paix, vous compatirez aux doléances des chercheurs qui connaissent ce trésor et qui le savent inaccessible. Il l'est, en effet, pour bien des raisons dont je me contenterai d'indiquer les plus importantes.

D'abord un particulier n'a aucun droit de demander communication d'une pièce conservée dans un greffe : il est obligé de faire appel à la complaisance des fonctionnaires, — complaisance qui n'est pas douteuse, j'en ai fait souvent l'expérience, mais qui, par cela même, vous fait hésiter à solliciter une faveur de nature à causer un dérangement, en compensation duquel vous ne pouvez offrir que des remerciements.

En second lieu, quelques-uns des greffes de justice de paix sont installés dans des locaux si exigus que, s'il a été possible de classer les archives des quarante dernières années, on a bien été obligé de reléguer tant bien que mal au grenier les vieux dossiers antérieurs à 1860. Dans ce cas, les recherches sont si ardues, si compliquées et si longues qu'on ne peut vraiment demander qu'un employé passe plusieurs heures dans la poussière à la recherche d'une pièce dont l'existence n'est que probable et qu'il n'est jamais sûr de trouver.

Enfin, ces richesses documentaires sont inabordables, surtout parce qu'on ne sait à quelle porte frapper pour en solliciter l'accès. Il ne faudrait pas, en effet, aller demander au greffe de la justice de paix du Ier arrondissement une apposition de scellés effectuée en 1820 rue de l'Echelle, par exemple, quoique la rue de l'Echelle soit actuellement du Ier arrondissement, comme elle l'était déjà en 1820. C'est au greffe actuel du VIIIe que se trouverait la pièce, parce que la mairie de l'ancien Ier arrondissement est devenue en 1860 la mairie du VIIIe et qu'on a eu à cette époque la précaution de ne pas déménager les archives en même temps que changeaient les désignations numériques des arrondissements.

Hébert, dont je citais le nom tout à l'heure, a été arrêté à son domicile *cour des Miracles*, comprise aujourd'hui dans le IIe arrondissement. C'est au greffe du Xe arrondissement actuel que j'ai trouvé les actes le concernant, et en voici la raison. La *Cour des miracles*

était avant 1860 du Ve arrondissement, dont le chef-lieu est devenu celui de notre Xe d'aujourd'hui.

Au Ve actuel, au contraire, se trouveront les archives des anciennes sections Sainte-Geneviève, du Jardin des Plantes, de l'Observatoire et des Gobelins qui ont formé jusqu'en 1860 le XIIe arrondissement. Au VIIIe se retrouveront les documents concernant toute la partie du IXe actuel qui a fait, avant 1860, partie de l'ancien Ier. Vous le voyez, c'est un peu compliqué, et il faut, je vous l'assure, une bien grande ténacité ou une audace considérable pour aller soumettre les données de ce casse-tête à un employé pressé que réclament des préoccupations d'un intérêt plus actuel.

A quoi s'arrêter? A un vœu naturellement. Mais quel sera-t-il?

Serait-ce être importun de demander que l'autorité compétente s'entremît auprès de MM. les greffiers de justice de paix et sollicitât d'eux, pour les membres de la Commission du Vieux Paris, qui n'en abuseront pas, nous pouvons en prendre l'engagement, l'autorisation de consulter les archives de la période antérieure à 1860.

Serait-ce être ambitieux que de manifester l'espoir qu'un jour ou l'autre la Ville sera en mesure de fournir aux greffes des locaux suffisants pour que le classement des archives soit effectué? Je ne puis mieux faire que de donner comme modèles les greffes du IIIe et du IXe actuels où tous les documents, depuis 1791, sont enliassés, étiquetés et rangés sur des rayons dans un ordre chronologique parfait.

J'en pourrais citer d'autres où la poussière et les souris font leur œuvre, et il n'est que temps de sauver cet incomparable fonds d'archives qui sera un jour exploré avec passion. En attendant, ne pourrait-on charger, dans les mairies, un employé, qu'on indemniserait pour ce supplément de travail, de dresser pour chaque greffe un inventaire très sommaire des documents qui y sont conservés? Même là où ces documents sont le moins bien installés, ils sont restés enliassés, et il suffirait de relever les indications inscrites sur l'empaquetage, par exemple : *Section des Sans-culottes, appositions de scellés, ans II et III.* Ce serait un fil conducteur dans ce dédale dont j'essaierais en vain de vous donner une idée.

Serait-ce enfin émettre un souhait irréalisable que de désirer qu'un jour toutes ces archives, aujourd'hui disséminées dans les mairies, soient réunies aux archives de la Ville? Celles-ci possèdent déjà nombre de documents émanant des greffes de justices de paix des anciens Ier et IIIe arrondissements.

J'imagine qu'en y adjoignant les pièces qui subsistent des anciens arrondissements dans les greffes actuels, on rendrait grand service à MM. les greffiers, qu'on débarrasserait ainsi de liasses encombrantes et jamais utilisées. J'ai en tout cas la certitude qu'on en rendrait un immense aux historiens futurs de la vie parisienne, en leur ménageant une suite de renseignements extrêmement précieux en ce qui concerne la période révolutionnaire et la vie privée des personnages qui ont été mêlés à notre histoire de 1789 à 1860 ; il me suffit d'énoncer ces deux dates extrêmes pour vous faire comprendre tout l'intérêt qu'auront ces précieux papiers le jour où l'on pourra les consulter facilement.

M. le Président annonce à la Commission qu'il sera heureux d'appuyer cette proposition auprès de M. le ministre de la Justice.

La proposition de M. Gosselin-Lenôtre est adoptée.

10 *bis*. — Vœu relatif à l'impression d'un catalogue de titres des Archives de la Seine.

M. Gosselin Lenôtre dit qu'il y a deux ou trois ans, sont entrés aux Archives de la Seine d'importants reliquats d'archives provenant de l'administration des Domaines. Ce fonds comprend environ 1,200 cartons dont les dossiers intéressent plus particulièrement les périodes du XVIIIe siècle, de la Révolution, jusqu'en 1825 environ.

Inventaires, contrats, actes de vente, successions, description d'immeubles, cette série est extrêmement précieuse, non seulement au point de vue de l'histoire topographique, mais à celui de la biographie des personnalités parisiennes ; on peut assurer que presque toutes les institutions, les communautés, associations, confréries, que la plupart des personnages obscurs ou marquants du XVIIIe siècle et de la Révolution ont là un dossier souvent assez pauvre, mais jamais indifférent. Ce fonds peut en quelque sorte consoler de la perte des documents que renfermait le greffe détruit en 1871, et c'est pour cela, Messieurs, que je me permettrai d'émettre le vœu de voir hâter l'impression du catalogue sur fiches qu'a dressé de cette importante série M. Lazard. L'obli-

geance des archivistes est sans limites : tous ceux qui ont fréquenté à l'hospitalière maison du quai Henri-IV le savent, et ils se mettent avec zèle et amabilité à la disposition des chercheurs ; mais combien rendrait néanmoins de services cet inventaire de 18 à 20,000 noms parisiens très sommaire, mais très précis, dont l'impression est proposée, d'ailleurs, mais dont votre approbation pourrait accélérer la publication. Je vous serais donc reconnaissant de vous associer au vœu que j'exprimais tout à l'heure, certain que le remarquable travail dont je vous entretiens rendra les plus grands services à notre Commission.

Ce vœu est adopté.

11. — Communication au sujet de la chancellerie d'Orléans.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit qu'une visite a été faite dans les locaux actuellement vacants de l'ancienne chancellerie d'Orléans, 19, rue des Bons-Enfants, et que la 1re Sous-commission, en regrettant de ne pouvoir utilement proposer des conclusions tendant à l'acquisition de cette admirable résidence, émet le vœu que la conservation en bon état puisse en être assurée.

Ce vœu est adopté.

12. — Proposition tendant à donner les noms de Jodelle et de Grévin à une rue du quartier de la Sorbonne et à y apposer des inscriptions commémoratives.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, rappelle que M. Jules Auffray a déposé, sur la tribune du Conseil municipal, qui l'a renvoyée à la Commission du Vieux Paris, une proposition tendant à demander que les noms de *Jodelle* et de *Grévin*, poètes du XVIe siècle et élèves des collèges de Reims et de Beauvais, soient donnés à une rue du quartier de la Sorbonne, et qu'une plaque commémorative soit apposée dans le même quartier pour rappeler le souvenir des deux écrivains.

La 1re Sous-commission propose qu'un avis favorable soit donné pour que deux rues reçoivent les noms de Jodelle et de Grévin, sous la réserve toutefois qu'il s'agisse de voies nouvelles, et que ces noms nouveaux ne soient pas substitués à des dénominations anciennes.

En ce qui concerne l'apposition de la plaque, la 1re Sous-commission propose le renvoi au Comité des inscriptions parisiennes.

Ces propositions sont adoptées.

13. — Communication de M. le géomètre en chef de la Ville au sujet des anciens numérotages de maisons.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que l'offre de M. L. Taxil, géomètre en chef de la ville de Paris, de communiquer les numéros anciens de maisons que l'on a pu identifier au moment de la formation du *Recueil des réserves domaniales*, a été acceptée avec reconnaissance; l'incendie de l'Hôtel de Ville, en 1871, a détruit en effet les archives du service de voirie qui contenaient le recueil de tous les arrêtés préfectoraux relatifs aux changements de numérotage des maisons, en sorte qu'il est excessivement difficile, pour le plus grand nombre des rues de Paris, d'identifier les maisons dont on ne connait que l'un des numéros anciens.

Les documents que possède M. L. Taxil vont permettre de restituer à beaucoup d'anciennes maisons cette sorte d'état civil que constitue leur numérotage.

La Commission recevra avec satisfaction les intéressants travaux de M. le Géomètre en chef.

14. — Projet de pose d'une plaque rue de la Ferronnerie au lieu où Henri IV fut assassiné.

M. Tesson dit que, lors d'une excursion de la Commission dans le quartier des Halles, plusieurs personnes s'intéressant aux souvenirs anciens de cette partie du vieux Paris avaient témoigné le désir de voir installer un signe, d'un mode à déterminer, pour rappeler le lieu où Henri IV fut assassiné, dans la rue de la Ferronnerie.

Il s'agit en effet d'un événement capital de l'histoire parisienne dont le souvenir est resté vivace à cause précisément du voisinage immédiat du cimetière des Innocents et des Halles, dont le pittoresque ne le cédait en rien aux aspects de la Cité. Les touristes qui visitent

Paris recherchent instinctivement, en traversant la rue de la Ferronnerie, l'indication du lieu où Henri IV fut frappé, et certainement, sans entrer dans aucune autre considération que l'idée de documentation historique, l'on peut rechercher les moyens de donner satisfaction à des habitants du quartier des Halles qui, en définitive, voudraient une désignation exacte au lieu des hypothèses les plus diverses qui ont libre cours.

M. Edgar Mareuse répond que le désir manifesté par plusieurs personnes habitant le quartier des Halles est très naturel et qu'il est désirable d'y donner une satisfaction; mais, au point de vue de l'exactitude rigoureuse, il est difficile, sinon impossible, de reconnaître aujourd'hui le point exact de la rue de la Ferronnerie où le crime fut accompli. L'on sait bien que le roi Henri IV se rendait à l'Arsenal pour y rendre visite à Sully et que son carrosse fut arrêté par un encombrement de voitures, dans la rue de la Ferronnerie, en quittant la rue Saint-Honoré; seulement, l'on ne sait pas exactement au droit de quelle maison se trouvait le carrosse, et ce point est maintenant d'autant plus difficile à fixer que l'extrémité de la rue de la Ferronnerie, à sa rencontre avec la rue Saint-Honoré, a été détruite par le percement de la rue des Halles et, qu'en conséquence, la voie publique occupe l'emplacement de la maison sur laquelle une inscription pourrait être apposée.

La difficulté de la détermination exacte du lieu où une plaque pourrait être posée se complique de ce que la rue de la Ferronnerie a été élargie et redressée en 1660, lorsque l'on fit disparaître les baraques appuyées aux charniers des Innocents.

Du reste, l'on a connu, il y a déjà longtemps, il est vrai, un buste de Henri IV, surmontant une plaque d'inscription, sur une maison du bout de la rue de la Ferronnerie; cette inscription est maintenant au musée Carnavalet.

M. Augé de Lassus dit que la plaque en question fut apposée vers 1660, c'est-à-dire environ cinquante ans après la mort de Henri IV et qu'à une distance aussi peu grande, il était possible, par des témoignages contemporains, de fixer le lieu exact d'un fait aussi mémorable.

M. Tesson ajoute que la maison portant le buste et la plaque était le n° 17; elle était la quatrième en entrant dans la rue à gauche. C'était une construction ancienne, très étroite, n'ayant que deux ou trois fenêtres de facade, et elle suivait une autre maison également ancienne avec pignon avec pans de bois ajourés au faîte, analogue à la vieille maison de la rue Boutebrie.

La maison de commerce qui fait le coin de la rue des Halles et de la rue de la Ferronnerie, et qui a la plaque d'enseigne: *A Henri IV*, en marbre blanc, incrustée au-dessus d'une marquise, est certainement l'édifice qui se trouve le plus près de l'emplacement de l'ancienne maison au buste.

M. Gosselin-Lenôtre pense que l'on pourrait obtenir satisfaction, soit par un pavage en blanc, par exemple, soit par la pose d'une dalle avec inscription de la date — à même le sol de la rue des Halles.

M. André Hallays estime que l'on peut, soit mettre une date avec pavage blanc, soit placer une inscription plus étendue sur le trottoir.

M. Augé de Lassus dit qu'une dalle avec inscription de la date entière jour, mois et an (14 mai 1610), est ce qu'il y a de plus précis et qu'au reste, il se trouve, tout à fait à proximité, un terre-plein sur lequel il est très facile de fixer une inscription.

M. le Président précise les termes du vœu, qui consiste à demander qu'il soit posé sur le sol du terre-plein situé rue des Halles, entre la rue de la Ferronnerie et la rue des Déchargeurs, une plaque rappelant le lieu où Henri IV fut tué et portant l'inscription :

14 mai 1610.

Ce vœu est adopté et renvoyé au Comité des inscriptions parisiennes.

15. — Transformation du marché du Temple.

M. Tesson dit qu'une délégation de la 1re Sous-commission a visité le marché du Temple sous la conduite de M. Dausset, conseiller municipal du quartier.

La diminution d'importance du commerce de la friperie, à Paris, laissant vacantes un grand nombre de places du marché du Temple, la ville de Paris a décidé de reporter dans le second pavillon, occupé par le marché alimentaire, l'ancien Carreau et les boutiques des marchands *de vieux*.

La disparition du pavillon situé entre les rues du Temple, Perrée, des Archives et Dupetit-Thouars va occasionner un changement

considérable de l'aspect du quartier et faire couvrir de maisons particulières une partie de l'ancien enclos qui tient une place si importante dans l'histoire parisienne. M. Georges Villain a étudié de la façon la plus complète toutes les questions qui se rapportent au marché du Temple (Conseil municipal de Paris. 1892, n° 11) et au commerce de la friperie, en faisant connaître toutes les réglementations qui se sont succédé, depuis le XIIIe siecle (Livre des métiers d'Etienne Boileau) jusqu'à nos jours.

Rappelons brièvement que les Templiers étaient venus s'établir là au commencement du XIIe siècle et que leur résidence était fortifiée comme les grands établissements religieux de cette époque : prieuré Saint-Martin-des-Champs, abbayes Saint-Germain-des-Près et Saint-Victor. La tour qui servit de prison à Louis XVI et à sa famille avait été édifiée en 1212. Elle se trouvait sur l'emplacement de la rue des Archives presque au droit de la mairie du IIIe arrondissement. Lorsque l'ordre des Templiers fut anéanti en 1305, le Temple fut occupé par les chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui devinrent les chevaliers de Rhodes jusqu'à la prise de Jérusalem par les Sarrasins et les chevaliers de Malte après la prise de Rhodes par les Turcs.

L'immense enclos du Temple s'étendait alors sur le territoire compris aujourd'hui entre les rues du Temple, de Bretagne, Charlot et Béranger. Il procurait d'énormes bénéfices à son Grand-prieur à cause des privilèges dont jouissaient les personnes habitant dans l'enclos; aussi voit-on dans la liste des Grands-prieurs des noms appartenant aux familles royales. Indépendamment du droit d'asile qu'y trouvaient les banqueroutiers et les condamnés pour dettes, un grand nombre d'artisans pouvaient, à l'abri de la tyrannie des maîtrises, créer, produire et vendre en toute liberté. C'est en ce lieu que fut créée la bijouterie en imitation, qui est une des industries les plus florissantes du quartier.

Mais, du côté opposé de l'enclos, où logeaient plus que modestement les artisans et les banqueroutiers, de magnifiques hôtels avaient été édifiés dès le XVIe siècle. De tout cela il ne reste plus guère que la place de la Corderie, qui rappelle le souvenir du quartier le plus malheureux de l'enclos. Le logis du Grand-prieur, qui fut conservé après la Révolution et reçut les affectations les plus diverses, occupait l'emplacement actuel du square, qui fut établi en 1854.

En 1792, lorsque la famille royale fut détenue au Temple, les murs de l'enclos du Temple furent surélevés jusqu'à une hauteur de vingt pieds; cela dura jusqu'en 1812, où la hauteur fut ramenée à sa dimension primitive.

Vers 1788, le bailli du Temple, M. de Crussol, fit édifier cette singulière construction improprement appelée *Rotonde*, dont les anciens Parisiens se souviennent comme d'une des curiosités les plus caractérisées de l'ancien Paris. Le 12 octobre 1802, l'Etat concédait à la ville de Paris, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, un emplacement dans le Temple, en face de la Rotonde, pour centraliser les opérations des « revendeuses de hardes et chiffons » établies au marché des Innocents et sur la place du marché aux Veaux : cet emplacement, qui n'était que de 425 mètres, fut porté à 9,036 mètres le 16 mars 1807. De 1809 à 1811, le vieux marché du Temple fut édifié par Molinos.

La Rotonde fut expropriée le 30 avril 1863.

Le 20 janvier 1863, le Préfet de la Seine traitait avec la Compagnie du marché du Temple pour la construction d'un nouveau marché qui fut inauguré le 1er août 1865 et qui contenait le *Carreau*, réglementé depuis le 15 juin 1831. C'est l'édifice que nous voyons actuellement et qui s'étend de la rue du Temple à la rue de Picardie. La partie comprise entre la rue du Temple et la rue des Archives va disparaitre; son emplacement va être vendu et sera couvert de maisons d'habitation. L'édifice n'a rien d'attachant; pourtant, la modification profonde d'aspect que cette partie de la rue du Temple va subir doit être notée avant la démolition du marché, et, dans ce but, proposition est faite de mettre en annexe au procès-verbal une vue photographique prise du coin de la rue du Temple et de la rue Réaumur et montrant la rue du Temple depuis le coin du square jusqu'à la place de la République.

Cette proposition est adoptée.

16. — Don, par M. Décret, d'un plan en relief.

M. Tesson dit qu'une délégation s'est rendue chez M. Décret, qui a bien voulu offrir conditionnellement à la ville de Paris un plan en relief représentant un jardin maraicher avec maison d'habitation et dépendances.

Ce plan, qui date de 1849, reproduit la pro-

priété qui; à cette époque, portait le n° 16 de la rue Sedaine et qui se trouvait par conséquent tout proche du pavillon de la maison de Sedaine, qui se voyait à l'ancien n° 22.

C'est un document topographique intéressant, qui fut établi au moment où l'ancienne impasse Saint-Sabin se prolongea jusqu'à la rue Popincourt (classement du 4 décembre 1848) et prit le nom de rue Sedaine (31 janvier 1850).

La 1re Sous-commission propose que des remerciements soient adressés à M. et à Mme Décret.

17. — Démolition de la caserne du Petit-Musc.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, renouvelle le vœu émis par la Commission du Vieux Paris, dans sa séance du 28 mars 1901, relativement à la conservation de fragments sculptés appartenant à l'ancien couvent des Célestins, actuellement affecté à l'usage de caserne et dont la démolition est très prochaine.

La Commission avait notamment indiqué les deux consoles sculptées que l'on voit boulevard Henri IV et avait émis le vœu de voir réserver, pour une construction municipale, le grand escalier en fer forgé.

M. Lucien Lambeau ajoute qu'il serait bien intéressant de conserver le fronton triangulaire de 1730 que l'on pourrait peut-être, avec quelques mascarons des baies cintrées, placer à titre de souvenir dans l'un des jardinets de la nouvelle caserne du Petit-Musc.

La Commission renouvelle le vœu émis en 1901.

18. — Visite au Conservatoire des arts et métiers.

M. Tesson dit qu'une délégation de la 1re Sous-commission s'est rendue au Conservatoire des arts et métiers pour y examiner les pierres sculptées signalées par MM. Augé de Lassus et Charles Normand.

Il a été remarqué que le fronton sculpté et le panneau des armes de la ville de Paris qui ornaient l'ancienne fontaine du Vert-Bois ont été remontés soigneusement et mis bien en vue dans la grande cour d'entrée du Conservatoire. Mais l'on a constaté qu'un grand nombre de fragments sculptés, notamment des chapiteaux très anciens, se trouvaient rassemblés sans arrangement, en sorte qu'ils sont exposés à des dégradations que leur ancienneté rend plus dangereuses, et qu'ils ne peuvent être vus complètement par le public.

La Commission a pensé à signaler cet état de choses à M. le ministre de l'Instruction publique pour lui demander de s'intéresser à la conservation de ces très intéressants souvenirs de l'ancien monastère de Saint-Martin-des-Champs, et de faciliter leur installation dans un lieu abrité où le public ait un accès facile.

La Sous-commission, après avoir de nouveau visité les parties de l'église non-restaurées, a émis le vœu que les débarras de toutes sortes qui les encombrent soient déplacés; que les baies provisoires qui les dissimulent soient enlevées afin de laisser voir l'admirable architecture ancienne qui existe là et que le public ignore.

Ces vœux sont adoptés et seront transmis à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.

19. — Vœu tendant à l'apposition de deux plaques rappelant l'ancienne rue de la Barillerie.

M. Gosselin Lenôtre, au nom de la 1re Sous-commission, soumet un projet de vœu relatif à l'apposition, boulevard du Palais, de deux plaques indiquant l'ancienne rue de la Barillerie. Il rappelle que la Commission du Vieux Paris a, dans une précédente séance, demandé et obtenu de l'Administration municipale de faire revivre, par deux plaques semblables, le souvenir de la vieille rue de la Mortellerie. Il estime que rien n'est plus intéressant que de rappeler ainsi, par des inscriptions peu coûteuses et peu gênantes, les anciens noms, souvent si pittoresques, des antiques voies de la ville.

M. Lucien Lambeau, au sujet de cette proposition, donne lecture de la note suivante :

Messieurs,

Le nom de la rue de la Barillerie, vieux de près de cinq cents ans, a disparu de la nomenclature des rues parisiennes vers 1855.

C'est à ce moment, en effet, que l'antique voie fut absorbée presque totalement par l'ouverture du boulevard du Palais, alors boulevard de Sébastopol, et dont le décret du 23 septembre 1858 vint fixer l'alignement. Il en reste les petites maisons basses qui portent aujourd'hui les numéros 6, 8, 10, 12 et 14, quelques parties de la façade du Palais et la grille somptueuse de la cour du Mai.

Dès l'an 1280, dit Jaillot, on la connaissait sous le nom de *Barilleria* et, en 1398, sous celui de la rue du *Pont-Saint-Michel*, depuis celle de la Calandre jusqu'au rivage sud du fleuve (1).

Guillot, dans son Dict des rues de Paris, daté du XIV[e] siècle, la nomme la *Grant Bariszerie* :

> Aprez, la grant Bariszerie ;
> Et puis après la Draperie,
> Trouvai et la Chaveterie,
> Et la ruele Sainte-Crois
> Où l'on chengle souvent des cois (2).

Guillebert de Metz, dans sa description de Paris sous Charles VI (1407 à 1434), ne manque pas de l'indiquer également :

« Les rues qui sont en la Cité sensuivent en tele manière, que on les pourroit aler qui vouldroit ; c'est assavoir :

. . . .

« La Barillerie. » (3)

. . . .

Et MM. Leroux de Lincy et Tisserand, qui annotèrent ce travail, nous apprennent que la rue était ainsi nommée à cause des fabricants de barils qui l'habitaient, et qu'à cette époque elle allait du pont Saint-Michel à la rue de la Vieille-Draperie.

Au XVI[e] siècle, le savant libraire Corrozet et Robert Cénal la dénomment *rue de la Babillerie*, ce que le géographe Jaillot, respectueux de MM. les avocats d'en face, trouve fort déplacé et n'hésite pas à qualifier de fade plaisanterie.

A ce sujet, l'interprétation donnée par Sauval est des plus curieuses et nous n'hésitons pas à la reproduire ici :

« La rue de la Barillerie, vis-à-vis le Palais, dans un concordat passé en 1280 entre Philippe-le-Hardi et les couvents de Saint-Maur et de Saint-Eloi, se nomme *Barilleria :* M. Robertus Cénalis, dans sa Hiérarchie Française, l'appelle la rue de la Babillerie, *Via Loquutuleia*, et *Via Locutia*, à cause peut-être du Parlement où, pour plaider, il faut parler, ce qui se fait de vive voix ; car enfin le mot de Parlement vient de *parler :* de ces deux mots latins, au reste savoir *Loquuteleia* (sic) et *Locutia*, le dernier est beaucoup meilleur que l'autre, et a été formé apparemment sur le nom du Dieu *Ajus Locutius*, que firent les Romains et à qui ils bâtirent un temple dans la rue Neuve de Rome, au lieu même où Marcus Cœditius avait ouï une voix beaucoup plus forte que celle d'un homme, qui l'avertissait de faire savoir aux Tribuns militaires que bientôt ils verraient là les Gaulois (1). »

Dès ses origines les plus lointaines, la rue de la Barillerie ne fut guère que la moitié méridionale de la voie qui, passant devant le Palais, traversait toute la Cité, du rivage sud au rivage nord. L'autre moitié porta toujours un autre nom jusqu'au commencement du XIX[e] siècle. C'est ainsi que dans le plan du Paris sous Philippe-le-Bel, dressé par Albert Lenoir d'après le travail de Géraud (le rôle de la Taille), la rue en question commence au quai de l'*Orberie*, aujourd'hui des Orfèvres, et finit à la *Viez-Draperie*, absorbée actuellement par la rue de Lutèce.

La seconde partie de la voie, qui va de la Viez-Draperie au Grand-Pont ou pont au Change, s'appelle la *rue Devant-la-Court-le-Roy*, c'est-à-dire devant la cour du Palais.

C'est dans le grand dessin dit de la Tapisserie, (1512 à 1547) que son nom apparait pour la première fois sur les plans authentiques connus ; elle y est dénommée *la Batillerie* et va du pont Saint-Michel à la rue de la Vieille-Draperie.

Dans le plan de Bâle (1552) le nom de la Barillerie ne figure pas, mais la section située entre la Vielle-Draperie et le Pont-au-Change est indiquée sous l'appellation de la *rue Saint-Barthelemi*, du nom de l'église dédiée à ce saint, qui se trouvait à l'emplacement occupé actuellement par le Tribunal de commerce, lequel remplaça lui-même le petit Théâtre de la Cité qui florissait sous le premier Empire.

---

(1) *Recherches sur Paris*. Jaillot, Q. Cité, p. 17.

(2) *Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Edition Cocheris, t. 4, p. 8.

(3) *Paris et ses historiens, histoire générale de Paris*, p. 163.

(1) *Histoire et antiquités de la ville de Paris*, par Sauval, t. 1[er], p. 113.

Dans tous les plans qui se succèdent à travers les âges et qui s'ingénient, de façon plus ou moins exacte, à nous montrer ce qu'était le Vieux Paris, nous retrouvons toujours la voie transversale de la Cité, divisée en deux sections, celle du Sud, sous le nom de la Barillerie, celle du Nord, sous celui de Saint-Barthélemy. La coupure a lieu à l'endroit où se trouve approximativement aujourd'hui la grande grille du Palais de justice. On trouvera aisément la justification de ce que nous avançons dans les plans de :

Du Cerceau (1555);
Mathieu Mérian (1615);
Melchior Tavernier (1630);
Jean Boisseau (1654);
Jacques Gomboust (1652);
Bullet et Blondel (1670 à 1676);
Jouvin de Rochefort (1672);
Nicolas de Fer (1697);
Bernard Jaillot (1713);
Jean de La Caille (1714);
L'abbé de Lagrive (1728);
Roussel (1731);
Turgot (1734);
Robert de Vaugoudy (1760);
Déharme (1763);
J.-B. Jaillot (1775);
Verniquet (1789 à 1798).

Ici, nous approchons du moment où les deux parties vont se fondre en une seule et où le nom de la Barillerie régnera du Pont-au-Change à celui de Saint-Michel. La Tynna, en effet, dans son édition de 1812, nous apprend que ladite rue commence au quai de l'Horloge et finit au quai des Orfèvres (1). De son côté, le plan de Jacoubet (1837) nous la montre également dans son intégralité, c'est-à-dire de quai à quai.

En 1855, elle porte encore la même dénomination et présente toujours la même longueur (2). Ce fut alors qu'à la suite des succès remportés en Crimée par l'armée franco-anglaise, l'édilité d'alors, qui justement l'élargissait et la transformait en avenue, lui donna le nom de boulevard de Sébastopol en l'honneur du siège mémorable de 1855. L'arrêté préfectoral du 19 août 1864 devait remplacer cette dernière dénomination par celle de boulevard du Palais.

C'est dans la rue de la Barillerie, à son extrémité Nord, en face de la grille actuelle du Palais, que se trouvait la maison des parents de ce Jean Châtel qui frappa Henri IV d'un coup de stylet en 1594. On sait que la maison en question fut rasée par arrêt en bonne et due forme, comme ayant abrité l'assassin, et remplacée par une pyramide expiatoire à laquelle succéda une fontaine. En 1784, en vertu d'un arrêt du 25 septembre, la rue en question fut redressée, quelque peu alignée et sa largeur portée à 36 pieds, ce qui faisait environ 12 mètres. A cette occasion, les architectes du Roi, Desmaisons et Antoine, avaient été chargés de construire, pour les besoins et l'embellissement du Palais de justice, deux nouveaux corps de bâtiments de chaque côté de la grille de la cour du Mai.

En somme, l'emplacement constant de la vieille rue de la Barillerie, dont M. Gosselin Lenôtre veut si justement rappeler l'antique souvenir, fut toujours la partie du boulevard du Palais située entre le pont Saint-Michel et la grille monumentale qui fait face à la rue de Lutèce. La seconde section de la voie transversale, nous l'avons dit plus haut, ne porta le nom de la Barillerie que pendant une cinquantaine d'années. Les deux plaques devraient donc, selon nous, être apposées, pour bien rappeler ce qu'elles veulent commémorer :

La première, sur la petite maison qui porte le n° 14 du boulevard du Palais, dans l'un des bossages d'angle décorant une baie circulaire ou arcade, transformée aujourd'hui en magasin de bijouterie;

La seconde, sur le large pavillon à quatre colonnes flanquant, au Sud, la grille dorée.

Lucien Lambeau.

La proposition de M. Gosselin Lenôtre, amendée par M. Lucien Lambeau, est adoptée.

La Commission décide, en outre, que les frais de cette apposition seront supportés par le budget de la Commission.

M. le Président, obligé de quitter la séance, cède le fauteuil à M. Duval-Arnould, membre de la Commission.

(1) *Dictionnaire des rues de Paris*, par La Tynna, édition 1812, p. 31.

(2) *Dictionnaire des frères Lazare* (1855), p. 188.

20. — État d'avancement des travaux de l'Inspection des carrières relatifs à l'étude du sol parisien. — Confirmation du budget affecté à cette étude pour l'exercice 1903.

M. Charles Sellier communique, au nom de la 2e Sous-commission, les renseignements suivants fournis par M. Vallet, contrôleur principal des Mines, sur l'état d'avancement des travaux d'étude relatifs à l'étude du sol parisien, exécutés par les soins du service de l'Inspection des carrières pour la Commission du Vieux Paris.

A la date de ce jour, il a été exécuté 3,200 fiches donnant les coupes du terrain en autant de points du sol de Paris.

Les indications de 1,260 de ces coupes ont été reportées sur le plan dit « Atlas au 1/1,000e ».

Il a été, en outre, établi deux plans d'ensemble à l'échelle de 1/10,000e. Sur le premier de ces plans, on a reporté la position des 3,200 fiches susdites. Sur le deuxième, on a indiqué la position de toutes celles des fiches qui donnent l'ancien sol dans les parties où il a été seulement recouvert par des remblais. Les renseignements notés sur ce deuxième plan pour chacun des points comprennent :

1° La cote du sol actuel (dessus des remblais);

2° La cote du dessus de la terre végétale (dessous des remblais, ancien sol naturel);

3° Et, enfin, le dessous de la terre végétale.

Le nombre des points ainsi rapportés est de 1,100.

Un essai de courbes de niveau de l'ancien sol va être commencé, quoique les points reconnus, surtout ceux situés au centre de la ville, soient encore bien espacés.

Enfin, il a été recueilli 190 échantillons du sol parisien, contenus dans des bocaux bien étiquetés et classés suivant leur ordre géologique.

En conséquence, la 2e Sous-commission demande que, vu les résultats aussi intéressants qu'importants fournis par ces travaux d'étude du sol parisien, la Commission du Vieux Paris veuille bien, pour leur bonne continuation, accorder, au service de l'Inspection des carrières, le même crédit de 3,600 fr. pour l'exercice 1903 que pour les exercices précédents.

Adopté.

21. — Fouilles du Métropolitain, ligne n° 3. — Découverte de la première pierre de l'église des Madelonnettes.

M. Charles Sellier.—Le 23 janvier dernier on a trouvé dans les fouilles du Métropolitain, ligne n° 3, sous la rue de Turbigo, au droit de l'école Turgot, la première pierre de l'église des Madelonnettes. Le point précis de cette découverte était situé à 4 m. 70 c. de profondeur au-dessous du sol actuel de la rue de Turbigo, à 10 m. 50 c. de l'axe prolongé du mur mitoyen des nos 67 et 69 de cette rue et à 6 m. 50 c. de l'alignement du côté impair de celle-ci. Cette pierre mesure 0 m. 60 c. de long sur 0 m. 44 c. de large et porte l'inscription gravée et disposée de la façon suivante :

LE · 23 · DV · MOIS · DE · MAY · 1680 · LA ·
PREMIERE · PIERRE · A · ESTE · MISE · EN ·
LÉGLISE · DES · FILLES · DE · S · M · MADELENE ·
PAR · ANNE · MENV · PAVVRE · PETITE · FILLE · AGÉE · DE · 4
ANS · ET · TROIS · MO IS · LAQVELLE · AV ·
NOM · ET · COMME · REPRÉSENTANT ·
LA · S · VIERGE · A · Q VI · LA · COMMVNAVT ·
CEST · VOVÉE · ET · MISE · SOVS · SA · PROTECTION · CET ·
ÉDIFICE · LA · CHOISIE · POVR · CET · EFFECT ·
JÉSVS · MARIA · JOSEPH ·

Au centre de cette pierre, on voit creusé un petit refouillement rectangulaire, de 0 m. 15 c. de long sur 0 m. 12 c. de large et un centimètre et demi de profondeur, dans l'intérieur duquel on trouva déposées ces deux plaques de cuivre, entre lesquelles était intercalé un morceau de parchemin. Sous la poussière et les traces d'oxyde de cuivre qui recouvraient ce morceau de parchemin, on put aisément distinguer une image gravée, représentant une Sainte Famille. Cette gravure est certainement du XVII[e] siècle et devait être, en son temps, d'un commerce très courant; elle est analogue aux images de piété assez communes qu'on vend aujourd'hui chez les papetiers et les libraires du quartier Saint-Sulpice.

Suivant la dévote tradition, ce petit parchemin gravé n'est autre que *l'image de protection*, sous laquelle on plaçait jadis un édifice religieux lorsqu'on posait sa première pierre.

Ordinairement, les premières pierres étaient posées par de hauts personnages; c'est-à-dire que l'honneur de cette cérémonie était généralement dévolu aux protecteurs ou aux bienfaiteurs de l'œuvre. Cette fois, c'est une pauvre petite fille de quatre ans qui scelle elle-même la première pierre de l'église où elle devra venir prier; son nom même, « Menu », se trouve en rapport avec son humble condition. Il y a là, en son exception, le témoignage d'un fait des plus touchants.

Une grosse pierre bien dressée, de mêmes dimensions, recouvrait cette intéressante inscription et la protégeait ainsi que les objets qu'elle contenait.

On savait par l'historien Jaillot, et sans doute par d'autres auteurs, que l'église des Madelonnettes était placée sous l'invocation de la Vierge et bâtie en 1680. Cet édifice fut dédié le 2 septembre 1685. Le document lapidaire récemment découvert vient donc corroborer le dire des historiens.

La première pierre de l'église des Madelonnettes et les objets qui y étaient contenus ont été, aussitôt après leur découverte, adressés au musée Carnavalet par les soins très obligeants de M. Martain-Coulomb, conducteur des travaux du Métropolitain, qui les avait fait recueillir après avoir fait constater et relever le point où ils ont été trouvés.

22. — Offre de dessins au musée Carnavalet.

M. Georges Cain annonce que le sculpteur Bartholomé vient d'offrir au musée Carnavalet une suite remarquable de rendus d'architecte exécutés de 1812 à 1816 par son grand-oncle et représentant notamment diverses parties des Invalides et de l'hôtel de Clark, duc de Feltre.

Des remerciements seront adressés à M. Bartholomé.

23. — Vœu relatif à l'usine frigorifique des Halles centrales.

M. Edgar Mareuse signale à la Commission le projet consistant à élever, à côté de la colonne de l'hôtel de Soissons dite de Catherine de Médicis, une haute cheminée destinée à l'usine frigorifique des Halles centrales. Il ajoute que, si ce projet était mis à exécution, la curieuse colonne dont il s'agit ne tarderait pas à être fortement endommagée par les fumées, en même temps que cette promiscuité lui enlèverait tout son caractère artistique. Il demande à la Commission de vouloir bien émettre un vœu de protestation contre cette installation.

M. Bunel confirme les paroles de M. Edgar Mareuse et ajoute que, en sa qualité d'architecte en chef de la Préfecture de police, il a eu à s'occuper de cette affaire. Jusqu'ici il existe une cheminée mesurant trois ou quatre mètres de haut sur 0 m. 90 c. de diamètre qui va prochainement fonctionner à l'usine frigorifique; mais il n'est pas douteux que cette cheminée sera insuffisante et que, dans peu de temps, on demandera sa surélévation à sept ou huit mètres. Il est certain que la colonne si curieuse de l'ancien hôtel de Soissons souffrira beaucoup de ce voisinage, tant au point de vue artistique qu'au point de vue matériel. Il appuie donc le vœu présenté par M. Edgar Mareuse.

Le vœu proposé par M. Edgar Mareuse est adopté.

24. — Observations au sujet de la décoration d'une maison située au coin du boulevard des Capucines et de la rue du Helder.

M. André Hallays signale à l'attention de la Commission l'effet désagréable produit par la décoration, dans le style égyptien, d'une

maison située au coin du boulevard des Capucines et de la rue du Helder. Il demande si l'Administration a le moyen d'empêcher l'exécution de pareilles fantaisies, qui, si elles devaient se généraliser, donneraient une bien triste idée du bon goût des commerçants parisiens.

M. Georges Montorgueil pense que le ridicule même de cette décoration écartera tous les imitateurs. La Commission du Vieux Paris, sans doute, a le droit de protester contre de semblables atteintes portées à l'esthéthique de la rue, mais elle ne saurait s'y attarder ou lui faire les honneurs d'un vœu.

M. Duprez dit que, tous les jours, on construit dans Paris des maisons fort laides sans que la Commission intervienne pour cela.

L'incident est clos.

25. — Adoption d'un vœu contre un projet de démolition de la chapelle dite expiatoire.

M. G. Montorgueil annonce à la Commission que l'idée a été lancée à nouveau de démolir la chapelle dite expiatoire. Il estime, en dehors de toute idée politique, que ce monument présente un intérêt architectural incontestable et que sa disparition serait des plus regrettables au point de vue de l'histoire de Paris. Il propose à la Commission de vouloir bien émettre un vœu pour sa conservation.

M. Edgard Mareuse rappelle le grand cas que faisait de cette chapelle M. Théodore Vacquer, architecte archéologue de la Ville, qui la considérait comme le seul monument intéressant de cette époque existant à Paris.

M. André Laugier constate que la chapelle de la rue d'Anjou a toujours été faussement appelée expiatoire.

Le mot expiatoire n'est inscrit ni sur la façade, ni à l'intérieur du monument.

La seule inscription placée sur sa façade, et que tous les passants peuvent lire, est celle-ci :

« Le roi Louis XVIII a élevé ce monument pour consacrer le lieu où les dépouilles mortelles du roi Louis XVI et de la reine Marie Antoinette, transférées le 21 janvier 1815 dans la sépulture royale de Saint-Denis, ont reposé pendant XXI ans.

« Il a été achevé la deuxième année du règne du roi Charles X, l'an de grâce 1826. »

Cette inscription, ne contenant aucune allusion dans son texte à l'histoire ou à la politique, aurait pu être identiquement la même si les corps du roi et de la reine, morts sur le trône et inhumés dans la chapelle d'une église ou d'un couvent plus tard démoli, en avaient été enlevés pour être transportés à l'abbaye de Saint-Denis, et que l'on ait voulu rappeler par un monument, n'étant pas autre chose qu'un cénotaphe, le lieu de leur sépulture antérieure.

Il est facile et curieux d'opposer le caractère purement commémoratif de l'inscription de la chapelle de Louis XVI à celui des inscriptions des statues de Henri IV sur le Pont-Neuf et de Louis XIV sur la place des Victoires, toutes deux reconstruites sous la Restauration à la place des deux statues primitives fondues en 1792. Sur le socle de celle de Henri IV, on lit en latin que l'ancienne statue équestre, l'image sacrée d'Henri-le-Grand, le prince célèbre par son amour paternel pour le peuple, fut jetée bas, au milieu des troubles civils, à l'indignation de la France (*Henrici Magni, paterno in populum animo notissimi principis, sacram effigiem, civiles inter tumultus, Gallia indignante dejectam*). — On peut lire également place des Victoires que la première statue, monument de nos victoires, fut renversée dans un temps dont il ne faut pas rappeler le souvenir (*Victoriarum monumento per infanda tempora everso*).

Le contraste est saisissant et ne fait que mieux mettre en lumière, pour quiconque veut réfléchir, le caractère pacifique et purement commémoratif du monument de la rue d'Anjou.

M. Augé de Lassus confirme les paroles de M. André Laugier et dit qu'il n'y a pas un mot dans ce texte, qui soit de récrimination ou d'expiation. En cette réserve au moins relative, se reconnait l'esprit de Louis XVIII, roi traditionnel, ayant le respect, non le fétichisme, de sa race et de ses aïeux. Il se garde bien de souffler sur des cendres mal éteintes.

Il n'en est plus de même sous Charles X.

Au jubilé de 1826, une procession solennelle traverse Paris le 3 mai. Sa dernière station est à la place Louis XV; le roi pose la première pierre d'un monument qui, celui-là, sera décidément expiatoire, car il doit s'élever à l'endroit même où le crime fut consommé, puisque crime il y a pour l'édificateur, et, dès lors, la France est invitée *à expier*.

Le monument projeté n'eut guère le temps de sortir de terre. 1830 interrompit les travaux. Tout fut détruit avant que rien fût achevé. La Commune avait décidé la démolition de la chapelle dite expiatoire. Il y eut même commencement d'exécution de par l'enlèvement de quelques bornes. La victoire des troupes de Versailles mit le holà.

Ainsi, voilà qui est bien établi. La chapelle est de souvenir pieux. Lavoisier repose là, auprès de Louis XVI — les proscripteurs auprès des proscrits. Des voix se sont élevées à la Chambre pour reprendre l'œuvre manquée de la Commune de 1871, et toujours ce malheureux mot *expiatoire* déchaine des colères et réveille un esprit de destruction...

On ajoute, parfois, que la chapelle conservée ne présente aucun intérêt d'art. Ce n'est point l'avis de M. Augé de Lassus. Il lui a été donné de la voir autrefois, dissimulée derrière un pâté de maisons, dans une sorte de solitude et de mystère qui lui convenait mieux. Cependant, si le cadre est aujourd'hui trop vaste, l'espace trop libre tout à l'entour, ce monument demeure intéressant, expressif. Il dit bien, il exprime bien ce qu'il doit dire et exprimer. L'ornementation en est froide, monotone, quelque peu ennuyeuse; certainement, le moyen âge ou la Renaissance auraient diversifié ces éternelles branches de cyprès et ces sabliers. Mais l'ensemble est d'une grandeur triste, d'une simplicité morne, parfaitement convenable. Cela fait honneur à l'architecte Percier et, de plus, c'est l'un des monuments très peu nombreux de ce temps, car les règnes de Louis XVIII et de Charles X ne remuèrent guère de pierres. Cette chapelle caractérise une époque et fut bien, dans la pensée de son fondateur, non expiatoire, mais commémorative.

Il appuie donc la proposition relative à la conservation.

M. Charles Sellier rappelle à quelle occasion un commencement d'exécution fut donné au projet d'édification, sur la place de la Concorde, d'un monument expiatoire, voté à la mémoire de Louis XVI par la Chambre de 1815. Ce fut seulement onze ans après ce vote, le 3 mai 1826, lors de la dernière procession du grand jubilé qui eut lieu cette année-là. Les conseillers de Charles X avaient décidé ce prince à profiter de la circonstance pour procéder enfin à la bénédiction et la pose de la première pierre de ce monument qui attendait encore ses fondations. Charles X y assista en habits de deuil, dont la couleur violette, qui est le deuil des rois, donna lieu à ce bruit singulier qu'il était devenu évêque. Malgré tout l'éclat de cette solennité et la sanction préalable d'une ordonnance royale, datée du 27 avril 1826, il ne fut jamais donné d'autre suite au vote de 1815.

M. Gosselin-Lenôtre dit que l'autel de la crypte s'élève à l'endroit précis où l'on découvrit, en 1815, les ossements du roi et de la reine. Le cimetière de la Madeleine, en 1793, était de forme assez irrégulière, enclos de murs, s'ouvrant sur la rue d'Anjou, et bornant au nord l'immense potager des religieuses de la Ville-l'Evêque. Les premiers corps qui y furent inhumés étaient ceux des 103 victimes de l'accident survenu, le 6 juin 1770, à la place Louis-XV, à l'occasion des fêtes données pour le mariage du dauphin. Il reçut, pendant la Révolution, toutes les victimes de l'échafaud dressé sur la place de ce nom. Desclozeaux, ancien avocat, propriétaire au n° 48 de la rue d'Anjou, qui avait assisté à la besogne des fossoyeurs, acquit plus tard le terrain où les victimes reposaient, assignant, par ses souvenirs, une place aux morts célèbres. A l'endroit où il présumait qu'étaient enterrés le roi et la reine, il avait planté deux saules pleureurs et une haie de charmille. A la Restauration, il mit son terrain à la disposition de la famille royale...

Ce terrain avait servi de cimetière des suppliciés jusqu'au 25 mars 1794. Du 25 mars au 13 juin 1794, les inhumations ont lieu à la fosse des Errancis, petit terrain, clos de murs, joignant le parc de Monceau et touchant à la barrière. C'est là que furent jetés Danton, Camille et Lucile Desmoulins, Mme Elisabeth. Le 14 juin, l'échafaud fut porté à la place de la Bastille et les corps des 38 victimes de la fournée du jour — parlementaires pour la plupart — furent inhumés au cimetière Sainte-Marguerite. Du 15 juin à la fin de juillet (9 thermidor), — pleine Terreur, 1,306 victimes, — l'échafaud est à la barrière du Trône-Renversé, et les corps déposés à Picpus, où ils sont encore.

Le 9 thermidor, pour Robespierre et Saint-Just, et leurs amis, l'échafaud est ramené place de la Concorde; les corps sont portés aux Errancis (parc de Monceau). Ce terrain reçut les fournées des 11 et 12 thermidor; il se rouvrit pour Bourbotte, Romme et les derniers montagnards. Puis il fut clos, et sur la porte on traça le mot : *Dormir*. Plus tard, sur son emplacement, s'éleva un cabaret à musique, où l'on donnait à danser et sur l'emplacement duquel fut ouvert le boulevard Malesherbes.

Le même membre ajoute qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir au sujet de cette démolition, le terrain ayant été donné à la condition que, si le monument devait être jamais démoli, l'Etat serait obligé de verser une somme considérable entre les mains des héritiers du donateur. Il termine en disant qu'il considère ce monument comme absolument remarquable au point de vue architectural.

M. Edgar Mareuse répond qu'il est complètement inadmissible que les premiers corps inhumés au cimetière de la Madeleine fussent ceux des 103 victimes de l'accident survenu le 6 juin 1770 à la place Louis-XV, par l'excellente raison que ce cimetière est indiqué sur des plans beaucoup plus anciens, 1730 et 1738; il datait vraisemblablement de l'époque de la reconstruction de l'église, en 1659.

Le cimetière de la Madeleine était le cimetière de la paroisse, et il était tout naturel que l'inhumation des victimes de l'accident de la place Louis-XV, de même que celle des victimes de la Révolution, eût lieu dans le cimetière de la paroisse dont elle dépendait, et qui, contrairement à ce qu'a pensé de Guilhermy, et après lui plusieurs auteurs, se trouvait depuis longtemps à l'extrémité des jardins des religieuses bénédictines de la Ville-l'Evêque, là où il était encore au moment de la Révolution.

Le vœu tendant à la conservation de cette chapelle est adopté.

26. — Signalement de démolitions intéressantes.

M. Augé de Lassus signale la démolition d'une maison sise rue Massillon, 1, sur l'emplacement de laquelle s'élevait jadis le logis de Fréron, médecin de Charles VI. Il pense qu'il y aura lieu de suivre les fouilles qui seront faites à cet endroit.

Il signale également la démolition, rue de Varenne, au coin de la rue Vaneau, de l'ancien hôtel de Chastellux.

M. Gosselin-Lenôtre dit que cette maison possède une intéressante façade sur le jardin; il demande qu'une photographie en soit prise d'urgence.

Adopté.

27. — Observations au sujet de la tour de Jean Sans-peur.

M. Augé de Lassus signale que la tour de Jean Sans-peur est ouverte à toutes les intempéries des saisons et envahie par les oiseaux, qui en ont fait un véritable dépôt de guano. Il serait urgent d'apposer des vitrages aux fenêtres et aux ouvertures, afin de faire cesser cet état de choses.

Un vœu est adopté dans ce sens.

28. — Observations au sujet du couvent des Dames de Saint-Michel.

M. Augé de Lassus annonce à la Commission que le couvent des Dames de Saint-Michel, qui est l'ancienne Visitation de Sainte-Marie, est en ce moment à vendre avec ses immenses jardins. Il pense que la Commission voudra le visiter et y faire faire un certain nombre de reproductions photographiques.

Adopté.

29. — Observations au sujet de l'esplanade des Invalides.

M. Ch. Normand informe que la *Société des monuments parisiens*, dont il est président, l'a prié de transmettre à la Commission du Vieux Paris un vœu tendant à la remise en état de l'esplanade des Invalides et protestant contre le délabrement de cette esplanade et des quais de l'ancienne Exposition.

M. le Président annonce à M. Ch. Normand que le Conseil municipal, dans une de ses dernières séances, a pris une délibération tendant à faire cesser cet état de choses.

L'incident est clos.

30. — Reproductions photographiques de divers points de Paris.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 3e Sous-commission, a l'honneur de proposer à la ratification de la Commission plénière les reproductions ci-après demandées à la 3e

Sous-commission lors des excursions faites depuis la dernière séance :

1° Chancellerie d'Orléans, 19, rue des Bons-Enfants, vue des trois salons;

2° Pavillon du commencement du XVIII[e] siècle, 84, rue de Passy;

3° Rue Raynouard, 33 :

a) Vue du chalet suisse;

b) Vue du parc;

c) Vue des terrasses et de l'orangerie;

4° Vieille maison à pans de bois, 3, rue Volta;

5° Vestibule du rez-de-chaussée de l'escalier, 81, rue des Archives;

6° Vue des quatre faces du marché du Temple;

7° L'enseigne du *Bon-Puits*, rue Beaubourg, au coin de la rue Michel-Lecomte;

8° La maison de Gavarni, 31, rue Chardon-Lagache, vue avec le jardin.

Adopté.

31. — Reproduction photographique d'anciennes maisons démolies du Jardin-des-Plantes.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 3[e] Sous-commission, rappelle que M. André Laugier avait été chargé de signaler à la 3[e] Sous-commission un certain nombre de reproductions photographiques exécutées par M. Godefroy, à acquérir pour le musée Carnavalet, de vieilles maisons récemment démolies dans le Jardin-des-Plantes. M. André Laugier a signalé les photographies suivantes à la 3[e] Sous-commission, qui les a acceptées et qui propose à la Commission plénière de vouloir bien en ratifier le choix :

1° Entrée principale de l'ancien Museum;

2° Perspective de la rue Cuvier, vers la Seine;

3° Perspective de la rue Cuvier, vers la Pitié;

4° Trois reproductions de petites maisons de professeurs.

Soit six reproductions.

Adopté.

32. — Désignation de membres de la 3[e] Sous-commission appelés à faire partie du jury des expositions de photographies.

M. Lucien Lambeau annonce que la 3[e] Sous-commission a désigné, pour faire partie du jury des expositions photographiques, MM. Edouard Detaille, Guillemet et André Hallays.

L'incident est clos.

33. — Vœu tendant à l'interdiction d'afficher sur les colonnes du portail de l'église Saint-Paul-Saint-Louis.

M. Lucien Lambeau dit que les colonnes de l'église Saint-Paul-Saint-Louis sont constamment recouvertes d'affiches multicolores annonçant les fêtes, services et cérémonies de la paroisse. Ces affiches font le plus disgracieux effet et causent un incontestable préjudice à la vue d'ensemble du portail. Lentement, la couleur et la colle rongent et blanchissent les colonnes sur lesquelles elles sont apposées et détruisent ainsi la belle patine que le temps sait mettre sur les vieux monuments.

Il demande que la Commission émette un vœu tendant à inviter la fabrique à placarder ses affiches sur des tableaux qui pourraient être accrochés à l'intérieur des grilles.

Adopté.

34. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 15 janvier 1903.

M. le Président fait connaître à la Commission du Vieux Paris que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le président du Comité des inscriptions parisiennes :

Le vœu de la Commission tendant à l'apposition d'une inscription sur les vestiges d'architecture du square nord de Saint-Germain-des-Prés.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu relatif aux anciennes peintures de l'hôtel de Luynes;

2° Le rappel du vœu relatif au devis de la réinstallation des dalles funéraires de Saint-Nicolas-des-Champs;

3° Le vœu relatif à la conservation des vestiges de la fontaine du Vert-Bois, au Conservatoire des arts et métiers;

4° Le vœu relatif au plafond de Bon Boullongne, à la caserne des Célestins.

A M. le directeur des Travaux de Paris :

1° Le vœu tendant à déblayer le terrain nord de Saint-Germain-des-Prés;

2° Les remerciements de la Commission au sujet de l'envoi de photographies du canal de l'Ourcq.

A M. le chef du service des Beaux-arts :

L'avis favorable à la décoration, à fresque, du porche de Saint-Germain-l'Auxerrois.

A M. l'ingénieur en chef du Métropolitain :

Les remerciements de la Commission pour l'envoi de photographies des chantiers.

A M. Bonnet, architecte :

Les remerciements de la Commission pour sa notification relative à la mairie de l'ancien Ve arrondissement.

A M. J. Boulogne :

Les remerciements de la Commission pour sa communication sur les fouilles de Saint-Germain-des-Prés.

35. — Anciennes inscriptions des noms de rues. — Rapport de M. André Laugier au sujet d'une lettre de M. Jules Cumont relative à l'utilité d'en empêcher la détérioration.

M. André Laugier donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Au nom de la 1re Sous-commission, j'ai l'honneur d'adresser à la Commission un rapport sur une lettre de M. Jules Cumont qui signale à M. le président de la Commission le dommage causé à une ancienne inscription de nom de rue (*rue des Vieilles-Etuves*) gravée sur un immeuble situé au coin de la rue des Deux-Ecus et de la rue Sauval (ancienne rue des Vieilles-Etuves).

Le dommage serait causé par le mastic appliqué sur l'inscription, en attendant qu'on la recouvre de peinture; l'inscription est déjà difficile à lire et bientôt sera tout à fait illisible.

L'observation faite par notre correspondant est assurément très fondée et peut s'appliquer actuellement à tous les immeubles anciens sur la façade desquels se lisaient plus ou moins couramment des inscriptions analogues, et qui viennent d'être repeints ou vont l'être, à la suite d'un récent arrêté préfectoral prescrivant le nettoyage des façades.

J'ai pu personnellement constater le même dommage fait à plusieurs de ces inscriptions gravées sur la pierre, et je reconnais qu'il sera difficile, en l'absence de tout règlement prohibitif, de contraindre les propriétaires à respecter ces inscriptions anciennes, si intéressantes pour l'histoire des rues du vieux Paris, dont elles constituent, en quelque sorte, l'état civil.

Mais peut-être serait-il possible d'intervenir, à titre officieux, auprès des propriétaires, pour les engager à faire respecter ces vieilles inscriptions, en traçant, par exemple, avant le commencement des travaux de peinture de la la façade de leurs maisons, un rectangle rouge ou noir autour de chacune de ces inscriptions, signalées ainsi à l'attention des ouvriers peintres, pour qu'elles soient préservées de tout mastic et de toute peinture, et qu'ainsi soit assurée leur conservation.

Y aurait-il lieu de stimuler encore davantage le zèle et la bonne volonté des propriétaires par la remise d'une médaille de la ville de Paris?

Vous apprécierez, Messieurs, si ce vœu, formulé par un de nos honorables collègues, ou tout autre procédé analogue, pourrait être, dans ce cas, efficacement employé.

M. Lucien Lambeau rappelle à la Commission que les premiers textes officiels relatifs aux inscriptions du nom des rues ne semblent pas remonter au delà du commencement du XVIIIe siècle.

Le *Traité de la Police*, du commissaire Delamare, relate que dès le début de l'année 1729 le lieutenant général de police fit poser des plaques de tôle aux encoignures des rues, particulièrement au commencement et à la fin, et indiquant le nom de la voie et le numéro du quartier, d'après la division du 12 décembre 1702.

Bientôt, et après que l'on se fût aperçu que les propriétaires qui faisaient remanier ou restaurer leurs maisons négligeaient de replacer les plaques enlevées pendant les travaux, le Châtelet de Paris, dans la personne du lieutenant de police, René Hérault, par une ordonnance du 30 juillet 1729, fit défense, à peine de 100 livres d'amende, de changer ni d'effacer lesdites inscriptions. La même ordonnance, au cas où les maisons devaient être reconstruites ou restaurées, enjoignait aux propriétaires de faire apposer, au lieu de plaques de tôle, des tables de pierre de liais d'un pouce et demi d'épaisseur comportant le nom de la rue et le numéro du quartier, en lettres de la hauteur de deux pouces et demi, gravées en creux et peintes en noir. La table devait être entourée d'une rainure formant cadre et également peinte de même couleur que les lettres.

Cette table de liais devait être appliquée sur les maisons neuves bâties, soit en pans de bois, soit en moellons, soit en pierres de Saint-Leu ou lambourdes. Pour les maisons construites en pierre d'Arcueil, le propriétaire avait la faculté de faire graver le nom de la rue et le numéro du quartier dans la pierre même de l'encoignure, à la hauteur réglementaire et en caractères semblables à ceux ordonnés pour les tables de liais.

Les vieilles rues parisiennes ont conservé un grand nombre de ces dernières inscriptions, fort précieuses au point de vue de la topographie du Vieux Paris et qu'il serait des plus intéressant de protéger contre les empâtements successifs de la couleur ou les revêtements de plâtre qui les font disparaître. On remarque à beaucoup de celles qui portaient des noms de saints, pendant la Révolution, le martelage du mot *saint* ou de la lettre initiale S. Il n'y subsiste plus que l'indication de rue... *Paul*, rue... *Denis*, rue... *Martin*, etc.

Le musée Carnavalet possède quelques spécimens bien conservés des tables en pierre de liais, mais n'a malheureusement aucun échantillon des plaques de tôle qui les précédèrent. Nous n'en connaissons pas non plus qui seraient encore en place à l'encoignure de vieilles rues.

Ces inscriptions, soit en tôle, soit en tables de pierre, soit gravées dans la pierre même de la maison, étaient à la charge des propriétaires. Ce ne fut que sous le premier Empire, et en vertu du décret du 23 mai 1806 ordonnant la réinscription des noms des rues, qu'elles tombèrent à la charge de la commune de Paris.

Les inscriptions nouvelles devaient être en lave ou en tôle émaillée, ou en zinc laminé, et comporter des lettres blanches sur fond bleu. Il fut stipulé que les anciennes inscriptions gravées sur pierre qui seraient encore en bon état, pourraient être conservées à la condition que les lettres soient peintes en blanc et le fond en bleu. L'*entretien* était à la charge des propriétaires, auxquels on donna la faculté de pouvoir, à leurs frais, employer des matériaux plus durables et plus élégants: tôle vernissée, faïence ou terre à poêle émaillée, tout en restant ,dans les prescriptions réglementaires de dimensions et de couleurs.

M. Lucien Lambeau termine en ajoutant qu'actuellement c'est la Ville qui paie les frais de pose et d'entretien des plaques indicatrices; néanmoins, les propriétaires sont tenus de les laisser apposer sur leurs immeubles, à la hauteur fixée par l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1844, c'est-à-dire à celle d'un réverbère ordinaire.

L'ordonnance de police du 9 juin 1824 défend de les masquer ou de les dégrader. Aux anciens numéros de quartiers gravés dans les inscriptions en pierre ont succédé les numéros des arrondissements, qui surmontent les inscriptions actuelles en vertu de la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 1876.

Le rapport de M. André Laugier est renvoyé à la 1re Sous-commission pour fixation des conclusions définitives.

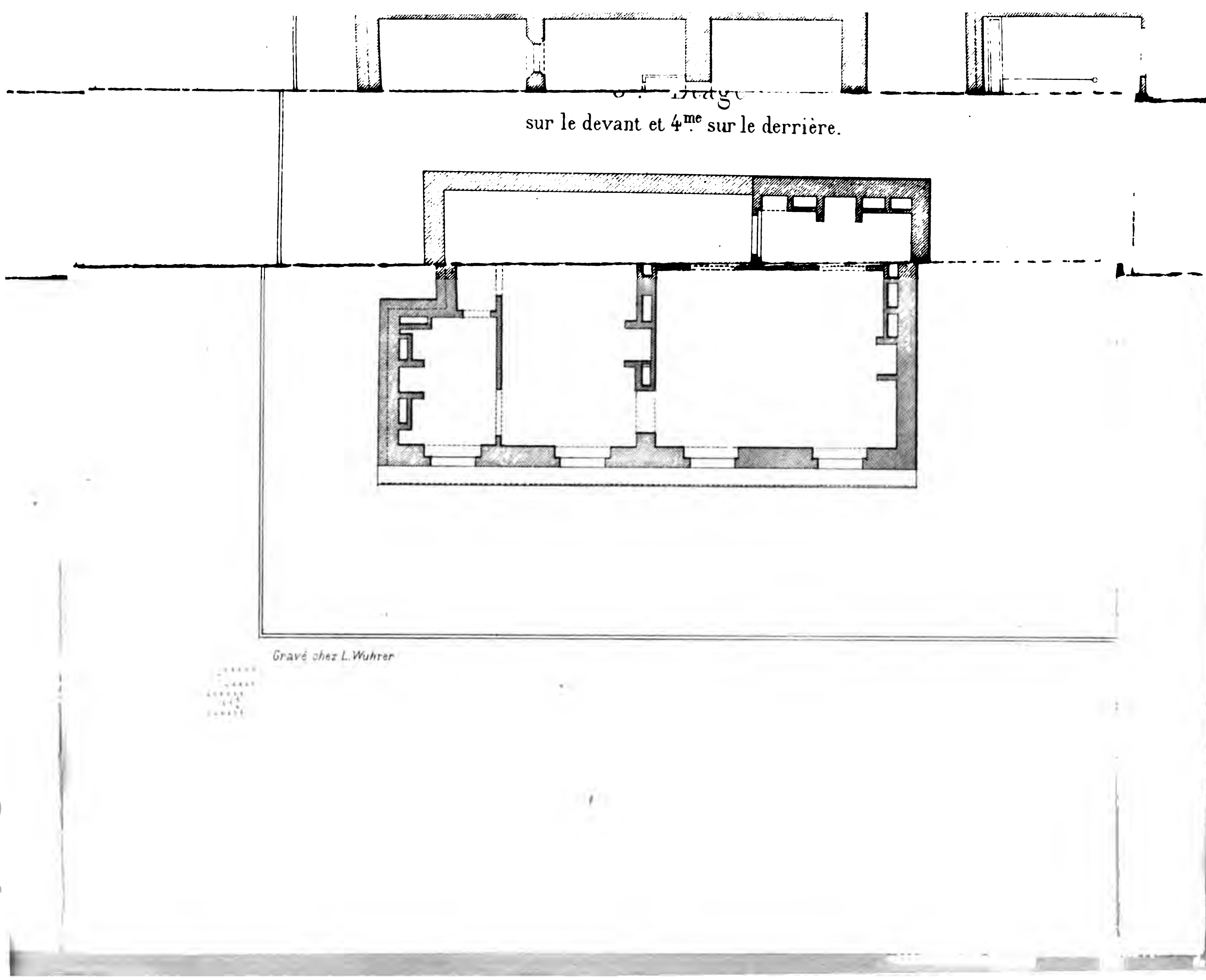
La séance est levée à cinq heures.

279. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.

Union Photo, Paris.

Vue Panoramique du Marché du Temple




sur le devant et 4me. sur le derrière.
Gravé chez L. Wuhrer

VILLE DE PARIS

1903

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 12 mars 1903.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

3. — Conservation et utilisation de vestiges de l'ancienne caserne du Petit-Musc.

4. — Préservation du portail de l'église Saint-Paul-Saint-Louis.

5. — Hommage de photographies des maisons primées au concours de 1901.

6. — Avis de démolition rue Victor-Duruy et avenue de Breteuil.

7. — Communication relative au théâtre Nicolet.

8. — Communication de M. Yves Barré sur d'anciennes rues de la rive gauche.

9. — Communications diverses de M. Paul Perrot.

10. — Communication de M. Taxil sur la limitation des anciens quartiers.

11. — Envoi d'une brochure de M. Eugène Hénard sur le prolongement de la rue de Rennes et le pont en X.

12. — Hommage d'une médaille de récompense du XVIII[e] siècle.

13. — Reproduction photographique de la maison du maréchal de Saxe, quai Malaquais, 5.

14. — Enquête au sujet de vitraux anciens provenant de la Sainte-Chapelle.

15. — Observations au sujet du plan dit des Artistes.

16. — Vœu au sujet du nom de la rue des Lyonnais.

17. — Hommage de photographies de l'hôtel de Chastellux, rue Vaneau.

18. — Hommage de photographies du jeu de paume de la rue Basse-du-Rempart et de l'intérieur du savant Valferdin.

19. — Communication de M. L'Esprit au sujet des anciennes bornes des rues.

20. — Offre par M. J. Boulogne d'un *Virgile travesty*.

21. — Observations sur les anciennes inscriptions des noms de rues.

22. — Observations au sujet d'un tableau représentant une vue de Paris.

23. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 12 février 1903.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de **M. Quentin-Bauchart**, conseiller municipal, membre de la Commission, qui donne lecture de la lettre suivante :

A M. Quentin-Bauchart, conseiller municipal, membre de la Commission du Vieux Paris.

Mon cher conseiller,

Ne pouvant présider jeudi prochain, 12 mars, la Commission du Vieux Paris, voudriez-vous avoir l'amabilité de prendre le fauteuil à ma place?

Veuillez agréer, mon cher conseiller, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Paris, le 9 mars 1903.

Le président de la Commission du Vieux Paris,
J. de Selves.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Augé de Lassus, Bunel, Gosselin Lenôtre, André Laugier, Edgar Mareuse, G. Montorgueil, Charles Normand, Duprez, Bouvard, Le Vayer, Selmersheim, Doniol.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. le Préfet de la Seine, président, Froment-Meurice, Duval-Arnould, Longnon, G. Cain, André Hallays, Edouard Detaille.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce à la Commission que le procès-verbal de la dernière séance, n'étant pas imprimé, sera soumis ultérieurement à l'adoption de la Commission.

3. — Conservation et utilisation de vestiges de l'ancienne caserne du Petit-Musc.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Paris, le 5 mars 1903.

Monsieur le Secrétaire,

Par votre lettre du 25 février 1903, vous m'avez informé que la Commission du Vieux Paris, dans sa séance du 12 février dernier, avait renouvelé un vœu relatif à la conservation et à l'utilisation de deux consoles de pierre sculptée, style Renaissance, et du grand escalier en fer forgé du XVIIe siècle à provenir de la démolition, dans le quartier du Petit-Musc, de partie de l'ancienne caserne des Célestins.

En réponse à cette lettre, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas perdu de vue les divers vœux émis par la Commission du Vieux Paris relativement à la conservation de divers matériaux artistiques et historiques à provenir de la caserne du Petit-Musc et qui s'appliquent :

1° Au tirage de deux grandes photographies du fronton triangulaire ;

2° A la dépose, à pied d'œuvre, des deux consoles de pierre, style Renaissance, qui doivent être transportées au musée Carnavalet, aux frais du conservateur dudit musée, ainsi qu'il résulte d'une précédente lettre du 17 octobre 1901 ;

3° A la réédification, dans un bâtiment municipal à construire, du grand escalier en fer forgé du XVIIe siècle ;

4° A la recherche de vestiges du plafond de Bon-Boullongne.

Je m'empresserai de faire prendre les mesures nécessaires pour donner satisfaction à la Commission du Vieux-Paris dès qu'une décision aura été prise relativement à la démolition des bâtiments du Petit-Musc, démolition au sujet de laquelle des pourparlers sont actuellement engagés avec l'autorité militaire.

Agréez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades
et plantations,
Signé : BOUVARD.

Des remerciements seront adressés à M. Bouvard pour cette communication.

4. — Préservation du portail de l'église Saint-Paul-Saint-Louis.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

A M. le président de la Commission
du Vieux Paris.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, par lettre en date de ce jour, j'ai porté à la connaissance de M. le président de la fabrique de l'église Saint-Paul-Saint-Louis, en l'invitant à y donner satisfaction, le vœu émis par la Commission du Vieux Paris en vue d'obtenir :

1° Qu'il ne fût plus apposé d'affiches sur les colonnes du portail de ladite église;

2° Que les affiches soient placées dans des tableaux accrochés à l'intérieur des grilles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Paris, le 27 février 1903.

Pour le Préfet et par autorisation :
Le directeur des Affaires municipales.

Pour le directeur des Affaires municipales :
Le sous-chef de bureau,
Signé : Ch. LABAINVILLE.

M. Lucien Lambeau fait connaître qu'en dépit de l'invitation administrative, la Fabrique n'a pas encore donné satisfaction au désir de la Commission.

Des remerciements seront envoyés à M. le directeur des Affaires municipales pour son intervention en cette affaire.

5. — Hommage de photographies des maisons primées au concours de 1901.

M. le Président donne communication de la lettre ci-après :

A M. L. Lambeau, secrétaire de la Commission
du Vieux Paris.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous adresser les photographies des six maisons primées au concours ouvert entre les architectes et les propriétaires des maisons construites à Paris en 1901. Le rapport présenté par M. Bartaumieux, architecte, sur les opérations du jury chargé de juger ce concours a été adressé au *Bulletin municipal officiel*, pour insertion, le 8 décembre dernier.

Recevez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Paris, le 17 février 1903.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades
et plantations,
Signé : BOUVARD.

Des remerciements seront envoyés à M. le Directeur et les photographies transmises au musée Carnavalet.

6. — Avis de démolition rue Victor-Duruy et avenue de Breteuil.

M. le Président annonce que l'Administration a avisé la Commission de la démolition de maisons rue Victor-Duruy pour le prolongement de cette rue, et de la démolition d'un immeuble avenue de Breteuil, 82.

Renvoi à la 1re Sous-commission pour la rue Victor-Duruy et classement pour l'avenue de Breteuil, dans laquelle il n'y a rien à retenir.

7. — Communication relative au théâtre Nicolet.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Tardu, ancien conseiller d'arrondissement, 5, rue Chéret, à Créteil, une communication relative à l'origine du théâtre Nicolet.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Tardu, lequel a également annoncé qu'il se tenait à la disposition de la Commission pour plus amples renseignements.

8. — Communication de M. Yves Barré sur d'anciennes rues de la rive gauche.

M. le Président annonce que M. Yves Barré, 39, rue de Varenne, a envoyé une intéressante communication sur les rues Mazarine, Guénégaud, de Seine, le quai Malaquais, l'impasse de Conti et la cour du Dragon.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Yves Barré.

9. — Communications diverses de M. Paul Perot.

M. le Président fait part de communications envoyées par M. Paul Perot, 12, rue Linné, sur le quai de l'Archevêché, sur la rue des Lyonnais, sur la rue Restif de la Bretonne, sur l'église de Wissous et sur la sépulture du maréchal Devaux.

Ces communications seront renvoyées à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Paul Perot.

10. — Communication de M. Taxil sur la limitation des anciens quartiers.

M. le Président donne lecture d'une communication de M. Taxil sur la limitation des anciens quartiers et sur quelques inscriptions de rues.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Taxil.

11. — Envoi d'une brochure de M. Eug. Hénard sur le prolongement de la rue de Rennes et le pont en X sur la Seine.

M. le Président annonce que M. Hénard a fait parvenir sa brochure sur le prolongement de la rue de Rennes et le pont en X sur la Seine.

M. Selmersheim dit que la solution indiquée par M. Hénard est fort intéressante.

M. Bunel estime qu'elle est la seule ménageant la perspective de la Cité.

M. le Président propose de transmettre à M. Hénard les remerciements de la Commission pour son gracieux envoi.

Adopté.

12. — Hommage d'une médaille de récompense du XVIIIe siècle.

M. le Président présente à la Commission le galvano d'une médaille exposée au salon de 1781 et désignée :

« *Médaille de récompense ordonnée et fondée par la ville de Paris pour ceux qui secourent les noyés.* »

En voici la description :

Civitatis Parisiensis præmium fund 1779 (prix de la ville de Paris, fondé en 1779).

Au bas : *B. Duvivier. F.*

L'écusson aux armes de la ville de Paris, dans un cartouche orné d'une guirlande de feuillage.

Ob submersum civem redivivum (pour avoir rendu à la vie un citoyen qui se noyait).

Couronne formée de feuilles de roseau et de plantes aquatiques, attachée par un ruban à bouts flottants, le centre uni pour recevoir les inscriptions gravées à la main.

Module, 41 millimètres.

Cette médaille est offerte par M. Lucien Gillet, architecte près la Préfecture de police, 20, avenue de La Motte-Picquet.

Des remerciements seront adressés au donateur et la médaille envoyée au musée Carnavalet.

13. — Reproductions photographiques de la maison de Maurice de Saxe, quai Malaquais, n° 5.

M. Lucien Lambeau annonce qu'un ama-

teur éclairé et érudit, M. Ch. Gailly de Taurines, a signalé à la Commission l'intérêt qu'il y aurait, pour les cartons du musée Carnavalet, de posséder la reproduction photographique de la façade et des intérieurs de la maison occupée jadis par le maréchal de Saxe, sise quai Malaquais, nº 5. L'occasion serait en ce moment des plus favorables, le grand appartement du 1er étage étant libre de toute location.

Au nom de la 3e Sous-commission et vu l'urgence, M. Lucien Lambeau a visité la maison dont il s'agit qui, comme on le sait, est menacée par l'une des combinaisons du prolongement de la rue de Rennes. Elle a conservé un bel escalier, carrelé de marbre blanc et noir, en damier, et une belle rampe en fer forgé du XVIIIe siècle. Un portrait moderne du maréchal de Saxe, installé dans la cage et entouré d'une moulure en pierre sculptée, semble affirmer l'authenticité du logis. Sur la façade, les fenêtres du 1er étage, dont la forme contournée est si gracieuse, sont ornées de superbes ferronneries du temps.

L'appartement de cet étage, l'étage noble, comme on disait alors, a dû être très peu modifié comme dispositions. Il est, d'ailleurs, assez sobrement décoré et n'a guère d'autre intérêt que celui qui s'attache à l'habitation de son illustre occupant.

Au nom de la 3e Sous-commission, M. Lucien Lambeau a l'honneur de proposer, après assentiment de la propriétaire, Mme Pirioux, 8, square de La Tour-Maubourg, la reproduction photographique :

1º De l'extérieur de la maison, vue prise du rez-de-chaussée à l'extrémité du toit;

2º De la partie du grand salon comprenant la cheminée, sa glace et la fenêtre ;

3º De la partie de la chambre à coucher donnant sur le quai, comprenant l'alcôve avec les deux portes qui le flanquent, fermées.

M. Edgar Mareuse demande sur quoi l'on se base pour affirmer l'habitation, dans cet hôtel, de Maurice de Saxe.

M. Lucien Lambeau répond que le fait est indiqué dans les almanachs royaux de l'époque. Le maréchal n'aurait été, d'ailleurs, que locataire de cet hôtel plus particulièrement connu sous le nom d'hôtel de Bérulle.

M. Gosselin Lenôtre rappelle que dans cette maison habitait Mme de Korff, celle-là même qui procura un passeport à Louis XVI pour son départ de Paris.

La proposition de M. Lucien Lambeau est adoptée.

Des remerciements seront adressés à M. Gailly de Taurines.

La Commission décide qu'une Sous-commission fera une visite de l'hôtel.

14. — Enquête au sujet de vitraux anciens provenant de la Sainte-Chapelle.

M. le Président rappelle que M. Dubuc, conseiller municipal, a déjà informé la Commission de l'existence de caisses d'anciens vitraux déposées dans l'un des couloirs de la Sainte-Chapelle. M. Dubuc demande qu'une enquête soit faite à ce sujet à fin d'utilisation, si possible, des fragments en question qui représentent une valeur d'art incontestable.

M. Selmersheim fait connaître à la Commission que, dès la première communication de M. Dubuc, il s'est occupé de cette intéressante question.

Il rend compte de son enquête dans les termes suivants :

Les débris de vitraux signalés à la Commission ne proviennent pas de la Sainte-Chapelle; les uns sont du XIIIe siècle, d'autres du XIVe, il y en a même du XVe. On ne sait rien de précis à leur égard, mais on peut supposer qu'ils décoraient les fenêtres des nombreuses églises de la Cité détruites à la Révolution. Ils ont servi à la Sainte-Chapelle à boucher des panneaux vides ou garnis de verres blancs. Quoi qu'il en soit, lors de la restauration des vitraux commencée en 1852, M. de Guillermy, qui avait assumé la tâche de reconstituer les légendes des verrières de la chapelle haute, a dû écarter ces panneaux, tout à fait étrangers au style et aux sujets. Ils ont été déposés dans des caisses sans restauration, lesquelles sont restées à l'agence jusqu'au moment de sa démolition en 1866, et depuis lors transportées dans un réduit de la chapelle basse d'où on vient de les exhumer.

M. Bonnot, peintre-verrier, chez lequel ils furent transportés, estime qu'on peut reconstituer une quinzaine de panneaux, très incomplets évidemment, mais qui, remis en plomb, seront assez lisibles. L'architecte de la Sainte-Chapelle compte en utiliser la moitié dans le monument même dans les baies de la sacristie et de la loge de Louis XI ; le reste ira au musée de Cluny, qui possède déjà un certain nombre de panneaux identiques.

La Commission décide de transmettre ces renseignements à M. Dubuc, conseiller municipal.

15. — Observations au sujet du plan dit des Artistes.

M. Lucien Lambeau fait connaître à la Commission combien il serait utile d'entreprendre des recherches sur le plan révolutionnaire dit des Artistes, dont tous les historiens parlent, que personne n'a vu, et qui, pourtant, a dû exister, puisque la confection du *Recueil des réserves domaniales de la Ville* a été basée sur ses tracés et que M. Alphand, dans un atlas des travaux de Paris intitulé *1789—1889*, l'a reconstitué d'après des documents de l'époque.

M. Gosselin Lenôtre rappelle qu'il s'est déjà livré à quelques recherches à ce sujet sans avoir obtenu de grands résultats. Il persiste à penser que, si un travail semblable avait été dressé, il en serait resté quelque chose et que sa confection n'en aurait pas été plus ignorée que celle du plan de Verniquet, qui a laissé un souvenir ineffaçable. Il se déclare, d'ailleurs, très partisan de ces recherches, auxquelles il s'associera également.

M. Le Vayer signale que Bruel, archiviste, a publié à ce sujet des documents fort intéressants.

L'affaire est renvoyée, pour étude, à la 2e Sous-commission.

M. Edgar Mareuse demande que M. Gosselin Lenôtre soit adjoint à cette Commission pour le travail en question.

Adopté.

16. — Vœu au sujet du nom de la rue des Lyonnais.

M. Edgar Mareuse informe la Commission que le Conseil municipal a été saisi d'une demande tendant à changer le nom de la rue des Lyonnais, sous prétexte que l'origine en était inconnue. Il estime que cette raison ne saurait suffire pour enlever de la nomenclature des rues parisiennes un nom qui y figure depuis le XVIe siècle. Il rappelle comment, tout dernièrement, M. Tesson a pu identifier le nom de la rue de Touraine, dont l'origine était également inconnue, et qui provenait d'un hôtel de Touraine qui y était situé. Peut-être trouvera-t-on un jour celle de la rue dont il s'agit.

Il demande à la Commission d'émettre le vœu que le nom *des Lyonnais* soit conservé à la rue.

Ce vœu est adopté et sera renvoyé à la 4e Commission du Conseil municipal.

17. — Hommage de photographies de l'hôtel de Chastellux, rue Vaneau.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Mareuse fils trois photographies de l'hôtel de Chastellux, rue Vaneau, en ce moment en démolition.

Ces photographies seront transmises au musée Carnavalet et des remerciements envoyés au donateur.

18. — Hommage de photographies du jeu de paume de la rue Basse-du-Rempart et de l'intérieur du savant Valferdin, faites en 1858 par M. Eug. Feyen.

M. le Président fait part d'un hommage gracieux adressé par le peintre Eug. Feyen, 10, boulevard de Clichy, de deux photographies représentant un jeu de paume qui se trouvait dans le passage Sandrié ou Cendrier, passage aujourd'hui disparu et dont l'entrée était rue Basse-du-Rempart. Quand Eugène Feyen fit lui-même ces photographies, en 1858, son atelier était à cheval sur ce passage. Le donateur a joint à cet envoi trois autres photographies également faites par lui et représentant le vieux savant Valferdin dans son appartement, entouré de la riche collection de tableaux de Fragonard qu'il avait collectionnés et presque accaparés.

Les photographies seront envoyées à Carnavalet et les remerciements de la Commission transmis à M. Eugène Feyen.

19. — Communication de M. L'Esprit au sujet des anciennes bornes des rues.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. L'Esprit une communication relative aux anciennes bornes existant encore rue Lhomond.

Renvoi à la 1re Sous-commission et remerciements à M. L'Esprit.

20. — Offre par M. J. Boulogne d'un Virgile travesty.

M. le Président fait part d'une offre faite, pour la bibliothèque Saint-Fargeau, par M. J. Boulogne, 151, rue de Belleville, d'un *Virgile travesty* en vers burlesques de M. Scarron.

Renvoyé à la Bibliothèque.

Les remerciements de la Commission seront transmis à M. Boulogne.

21. — Observation sur les anciennes inscriptions des noms des rues.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. E. Garnier, 11, rue du Perche, signalant l'état précaire des anciennes inscriptions des noms de rues gravées dans la pierre des maisons.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Garnier.

22. — Observations au sujet d'un tableau représentant une vue de Paris.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture donne lecture d'une lettre par laquelle M. le docteur Chivot, d'Amiens, signale qu'il possède un tableau intéressant, représentant le Paris de la Restauration, avec le pavillon de Flore surmonté du télégraphe de Chappe et les environs du Louvre. Il est signé de Jadelaw.

M. Lucien Lambeau fait observer que, cette peinture n'étant pas à vendre, il serait intéressant d'en avoir une photographie pour le musée Carnavalet, laquelle pourrait être faite par un photographe d'Amiens avec l'autorisation du propriétaire.

La Commission décide de renvoyer cette communication à M. le Conservateur du musée Carnavalet, avec l'observation de M. Lucien Lambeau.

23. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 12 février 1903.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la séance du 12 février 1903 ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le Préfet de police :

Le vœu relatif à la cheminée de l'usine frigorifique des Halles.

A M. le Secrétaire général de la Préfecture :

Le vœu relatif à l'impression d'un catalogue par le service des Archives de la Seine.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu relatif à la clôture de la tour de Jean sans Peur;

2° La demande d'audition au sujet de la rue de Rivoli;

3° Les vœux renouvelés au sujet de la caserne du Petit-Musc.

A M. le directeur des Travaux :

1° Le vœu relatif à l'apposition de deux plaques rappelant l'ancienne rue de la Barillerie;

2° Le vœu relatif aux noms de Jodelle et Grévin à donner à des rues de la Montagne-Sainte-Geneviève.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Le vœu relatif à l'affichage sur les colonnes du portail de Saint-Paul-Saint-Louis.

A M. le président du Comité des inscriptions parisiennes :

1° Le vœu relatif à la dalle rappelant l'assassinat de Henri IV;

2° Le vœu relatif aux plaques relatives aux poètes Jodelle et Grévin.

A M. le chef du service des Beaux-arts :

1° L'avis de la dépense relative aux deux plaques de la rue de la Barillerie;

2° La nomination des membres du jury des expositions photographiques;

3° Le vœu relatif aux vestiges des Arts et métiers.

A M. Taxil, géomètre en chef de la Ville :

Les remerciements relatifs à l'ancienne



numérotation des rues et à une inscription rue des Bourdonnais.

A MM. l'abbé Gauthier, Morgand, Dabot, Thierry, Bartholomé :

Les remerciements de la Commission pour donations ou communications.

A M. G. Cain :

Les décisions concernant son service.

A M. Godefroy :

La décision prise concernant les maisons démolies du Jardin-des-Plantes.

24. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau, au nom des 1re et 3e Sous-commissions, sur une visite faite au couvent des dames de Saint-Michel, rue Saint-Jacques, 193.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Dans une précédente séance et sur l'avis que le vaste couvent des *dames de Saint-Michel*, précédemment occupé par la *Visitation de sainte Marie*, situé rue Saint-Jacques, 193, allait être abandonné par la communauté et vendu, vous avez décidé que les 1re et 3e Sous-commissions seraient priées d'y faire une visite afin de consigner dans votre procès-verbal l'état actuel des bâtiments et des jardins et aussi de faire faire les reproductions photographiques destinées à en conserver le souvenir.

Conformément à cette décision, une délégation de vos 1re et 3e Sous-commissions, composée de MM. Victorien Sardou, Selmersheim, Paul Viollet, Augé de Lassus, Edgar Mareuse, Gosselin Lenôtre, André Laugier, J. Guiffrey, Duprez, André Hallays, Ch. Normand, Tesson et le soussigné, s'est rendue, le 25 février dernier, au couvent en question, officiellement dénommé *Notre-Dame de Charité de Paris*.

Sous la conduite éclairée de M. Bouts, chargé des intérêts des dames de Saint-Michel, elle a pu, grâce à la complaisance inépuisable de son cicérone et au bienveillant accueil des religieuses, visiter ce vaste domaine, voué d'ores et déjà à l'inéluctable lotissement. Elle a parcouru avec la plus grande curiosité cet antique monastère, immense oasis de verdure de trois hectares de superficie, dont les jardins, les vergers, les prairies, les chapelles en plein champ, les arbres centenaires, les hauts bâtiments du XVIIe siècle, la ferme, les maisons de jardinier, seront, d'ici peu, remplacés par des rues bien alignées, meublées de chaque côté de ces maisons primées décorées de dômes, de bow-window, d'encorbellements et de tous ces accessoires de l'architecture moderne qui, empruntés à tous les styles, ne sont pas encore parvenus à en créer un.

Afin de ne pas nous répéter et aussi pour arriver à plus de clarté dans notre rapport, nous vous demanderons l'autorisation de le diviser en deux parties : la relation de la visite et l'historique de la maison.

I. — *Visite.*

Avant de pénétrer dans l'intérieur du couvent, la délégation a fort admiré une longue et belle maison de la fin du XVIIIe siècle portant les nos 187, 189, 191 de la rue Saint-Jacques et qui est contiguë à la porte des dames de Saint-Michel, numérotée 193. Ce grand et superbe bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée formé de onze baies circulaires dans lesquelles sont maintenant installées des boutiques, d'un premier étage comptant le même nombre de hautes fenêtres décorées de ferronnerie Louis XVI, d'un second étage un peu moins élevé et d'un troisième plus restreint encore, couronné d'une corniche ou entablement formant une large saillie et orné de modillons. Au-dessus de l'entablement règne une rangée de petites mansardes. Les deux extrémités de cette maison sont formées de deux ailes en avant-corps qui se profilent en une légère saillie de trente centimètres environ sur le bâtiment principal. Chacun de ces deux avant-corps compte trois baies à rez-de-chaussée avec les étages en suivant ; la partie du milieu en compte cinq.

Cette maison vient se raccorder d'une façon symétrique avec un petit bâtiment en retrait de trois mètres, dans lequel se trouve la porte du couvent, mitoyenne avec la chapelle.

Nous avions pensé, à l'examen de ce bâtiment qui a une allure si particulière et qui, sur la rue Saint-Jacques, occupe exactement la moitié de la façade de l'immense domaine des dames de Saint-Michel, nous avions pensé, disons-nous, qu'il pouvait avoir été construit jadis par le monastère de la Visitation ; d'autant qu'il existe, aux *Archives départementales et municipales*, des baux d'appartements ne pouvant s'appliquer qu'à cette maison : en octobre 1784, la supérieure Angélique-Amable

Juppin loue à Mme Mortet; en avril 1787 à Mme Segé, en août de cette année à Mme de La Motte, etc.

M. Bouts voulut bien nous affirmer le contraire et nous fit connaître que la communauté de Saint-Michel n'en possédait une partie, les nos 189 et 191, que depuis 1835.

Nous dirons plus loin les présomptions sur lesquelles nous nous basions pour penser que c'était bien là, pourtant, un bâtiment conventuel (1).

On arrive au cloître après avoir traversé la première cour longeant la chapelle et pris un couloir à droite.

Cette partie du couvent, sans présenter le moindre caractère architectural, est cependant fort intéressante en raison de sa simplicité, de son humilité, si l'on peut dire, laquelle n'a rien de commun avec les belles architectures des galeries semblables encore existantes aux Billettes et aux Minimes.

Le cloître de la Visitation, actuellement du Refuge de Saint-Michel, se compose de galeries basses, sans aucun ornement ni décorations, peintes à la chaux et revêtues, de loin en loin, de sentences et paraboles tirées de l'Ecriture, et sans doute traduites par François de Sales dans cette littérature mélodieuse, mondaine, facile, dont il était coutumier.

L'une de ces inscriptions, en raison des vastes jardins du couvent, n'est pas dépourvue d'à-propos; elle est ainsi conçue :

Le Seigneur m'a placée dans d'excellents pâturages.

Plus loin, un tableau appliqué à la muraille donne la nomenclature des différentes fonctions tenues par les religieuses. On y lit, entre autres offices, qu'il y a une *sœur dégageuse, une sœur dépensière, une sœur cavière, etc.*

Les quatre galeries de ce cloître — basses, sans étage et coiffées de petits combles pittoresques recouverts en tuiles — règnent autour d'un verger plein d'herbages et d'arbres fruitiers. Au milieu, se dresse une statue surmontée d'un fantastique parapluie en zinc dont la prudente et sage invention doit ou est digne de remonter au règne du roi Louis-Philippe.

Au-dessus de ces galeries, se dressent les hautes bâtisses conventuelles et le dôme de la chapelle. Un petit oratoire, décoré dans le goût du XVIIIe siècle, empiète sur ce verger et a son entrée sous l'une des galeries. Rien de plus curieux que cet endroit dans lequel aucun des bruits de la ville ne pénètre et où, cependant, au milieu du calme le plus profond, s'épanouit la végétation la plus riante et la plus gaie qui se puisse voir.

En quittant le cloître par la galerie méridionale, on pénètre dans un couloir qui accède aux jardins en traversant, par le milieu, les hauts bâtiments dont la façade se développe, majestueuse et solennelle, devant l'immense enclos, tout à la fois parc, prairie, potager, vignoble et verger.

Ces bâtiments, éclairés par trente vastes fenêtres au premier étage et autant au rez-de-chaussée, sont d'une allure véritablement imposante, vus à travers l'immensité des jardins. Un haut pignon à fronton triangulaire les sépare en deux parties, lequel fronton est décoré d'une figure en relief entourée d'une épaisse guirlande et représentant saint François de Sales. Un balcon en fer forgé, de l'époque de la construction, décore le vitrage à sommet circulaire et à petits carreaux qui, au premier étage, règne au-dessous du fronton dont nous venons de parler; un autre vitrage de même importance et de même nature sert de porte au rez-de-chaussée. La partie gauche de ces bâtiments a conservé son antique toiture, haute, raide et toute constellée de petites mansardes qui, dans cet admirable ton que prennent les vieilles tuiles, font le plus pittoresque effet.

En ce qui concerne la partie droite, les combles ont été dénaturés postérieurement et affublés de lucarnes en pierre qui détruisent la belle harmonie que devait présenter l'ensemble de la façade.

Quoi qu'il en soit, cette construction a gardé un caractère d'imposante grandeur. On verra plus loin, dans la seconde partie de ce travail, qu'elle est l'œuvre de Mansart et que la première pierre en fut posée par le commandeur de Sillery.

L'intérieur de ces bâtiments ne présente que fort peu d'intérêt au point de vue de l'art

(1) Au moment de la correction des épreuves de ce rapport, je reçois de M. André Hallays une note me disant que cet immeuble appartenait à la Visitation avant la Révolution. M. Hallays a pu consulter les titres de propriété du n° 187 : il a été vendu comme *bien national* le 16 avril 1792. L'acte de vente indique que cette maison était la propriété des religieuses de la Visitation du faubourg Saint-Jacques. L. L.

et de l'architecture, sauf pourtant la chapelle, dont la décoration a dû être interrompue à l'époque de la Révolution. Elle se compose d'une rotonde formée de huit colonnes supportant un attique au-dessus duquel règne un dôme dont la calotte est vitrée. Entre chaque colonne se trouvent de larges baies à sommets circulaires dont trois sont grillées. Derrière deux de ces grilles, les pensionnaires et élèves de la maison assistent aux offices; la troisième sépare la chapelle du chœur des religieuses. Ce chœur ou plutôt cette salle des sœurs est décorée de deux belles rangées de stalles en chêne qui semblent dater du XVIIIe siècle ; à l'heure des offices, les hauts volets appliqués sur la grille sont ouverts et la salle devient une église.

Nous venons de dire que la décoration de la chapelle avait dû être suspendue au moment de la Révolution. Elle présente, en effet, cette particularité, peut-être unique à Paris, que, sur les huit colonnes qui soutiennent le dôme, une seule a été terminée, c'est-à-dire que son fût a été cannelé et son chapiteau sculpté selon l'ordre corinthien. Les autres sont restées rondes et leurs chapiteaux à peine dégrossis.

L'autel se dresse au centre de la coupole, de façon à pouvoir être vu des religieuses et des jeunes filles dissimulées derrière les trois baies grillées.

On connaît la façade de cette chapelle, qui donne sur la rue Saint-Jacques : le fronton triangulaire, décoré de modillons et de consoles, présente un motif central composé de nuages percés par les rayons du soleil. Une haute porte carrée, élevée sur trois marches, est flanquée de deux colonnes doriques qui soutiennent un attique à modillons régnant sur toute la largeur de la façade et immédiatement au-dessus de cette porte. Des deux côtés de ces colonnes sont deux niches vides, dont le sommet est décoré d'une large coquille. Une vaste baie circulaire et vitrée, placée entre la porte et le fronton triangulaire, éclaire le sanctuaire. Pas plus que l'intérieur, cette façade ne fut achevée. Des pierres en saillie, destinées à être sculptées, sont restées brutes des deux côtés du fronton et les niches attendent encore les personnages chargés de les décorer.

En ce qui concerne cette église, les renseignements qu'en donnent les historiens sont loin d'être complets. Germain Brice. dans son édition de 1752, dit que l'église des Visitandines n'est pas encore construite et que l'endroit où l'on célèbre les offices n'est qu'une chapelle où il n'y a rien de remarquable (1).

Nous devons dire, pourtant, que Piganiol de la Force signale que l'autel était décoré d'un tableau représentant Saint-François de Sales, par Lebrun (2). Ce n'est que dans le *Guide des étrangers et voyageurs à Paris*, de 1787, que nous trouvons une date à peu près certaine. Thiéry, en effet, nous apprend que « cette maison vient de faire reconstruire une partie de ses bâtimens et l'église en entier ». Il ajoute que cette église forme une petite rotonde très bien prise, signale le Saint-François de Sales, de *Lebrun*, une Visitation, de *Suvée*, les Sacrés-Cœurs de *Maupérin* et plusieurs tableaux de *La Fosse*, dans l'intérieur du couvent. Il termine en disant que le portail est simple et de bon goût (3).

On peut donc tenir pour certain que la chapelle actuelle fut édifiée vers 1787 et resta inachevée par suite de la Révolution.

Si nous rentrons dans le grand bâtiment en façade sur le jardin, nous trouvons encore la pièce, dite de la Communauté, sorte de salle capitulaire, n'ayant d'autre ornement qu'une suite de douze ou quinze portraits à l'huile des anciennes supérieures du Refuge de Saint-Michel, peints sans grand talent et sans nom d'artistes et représentant les religieuses en buste, dans leur costume de flanelle blanche avec voile noir. Le plus ancien de ces portraits remonte au commencement du XIXe siècle et représente la mère Duquesne, alors supérieure, qui fut inquiétée sous la Révolution et sous l'Empire, et devint gouvernante générale de l'ordre. Entre autres curiosités renfermées dans cette salle, se trouve un travail de géographie appliquée à la religion, œuvre sans doute de quelque jeune novice inoccupée, et dans lequel on voit, dans l'île de la *Sagesse*, le cap de la *Persévérance*, la presqu'île de la *Perfection*, l'isthme de la *Charité*, etc. Le réfectoire est froid et sombre, comme il convient à une maison cloitrée; on y remarque, selon l'ancienne coutume, la chaire en bois de chêne, du haut de laquelle une sœur fait des lectures pieuses pendant les repas. Au premier étage, vers le milieu de la grande galerie des deux côtés de laquelle sont les cellules des

(1) *Description de la ville de Paris*, par Germain Brice, 1752, t. III, p. 93.

(2) *Description de Paris*, par Piganiol de la Force, 1742, t. V, p. 305.

(3) *Guide des voyageurs et étrangers à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 245.

religieuses, la délégation a admiré le plafond en bois d'un petit oratoire, revêtu d'ornements dorés sur fond noir et rouge, avec un sujet central représentant la Vierge en prière entourée d'anges. Ce plafond, en forme de caisson, et dont la décoration semble dater de la première moitié du xviie siècle, rappelle vaguement la chapelle dite de Scarron à l'église Saint-Gervais. On y voit des monogrammes en lettres majuscules dorées, dans lesquels il semble qu'il y ait des L., des B., des H.... ?; on y voit encore des couronnes ducales et deux inscriptions également dorées, ces dernières relatives à saint Bernard et dont l'une est ainsi conçue :

Au-dessus de vous il n'y a que saint Bernard.

Le jardin a conservé trois petits oratoires en pierre, sans grand caractère architectural, datant probablement du temps de la Visitation et qui sont disséminés dans les arbres et dans les vergers. Le plus important fut peut-être dédié à saint François de Sales, mais ne reçut jamais sa visite, contrairement à ce que croient les dames de Saint-Michel. Le fondateur de la Visitation de Sainte-Marie mourut, en effet, en 1622, c'est-à-dire quatre années avant l'arrivée de son ordre au faubourg Saint-Jacques. Le plafond en est peint à la détrempe, d'une facture assez fruste et dans le goût du xviie siècle. Il représente une assomption de la Vierge entourée des douze apôtres. Deux statues en plâtre de grandeur nature et paraissant dater du xviiie siècle sont placées des deux côtés de la porte, l'une figure sainte Geneviève, l'autre une religieuse. Cet oratoire est celui qui se trouve auprès du bassin.

Non loin de là existe encore une rustique maison de jardinier avec son puits en forme de pressoir, sa petite écurie, ses charpentes bizarrement assemblées, ses herbages médicinaux pendus aux poutrelles et ses outils aussi variés que primitifs.

C'est l'évocation la plus parfaite de la maison du père Fauchelevent, au couvent du Petit-Picpus, créée par le génie de Victor Hugo.

La délégation s'est longuement arrêtée devant le petit cimetière de la communauté, situé dans la partie méridionale du jardin. Une végétation luxuriante a envahi toutes les tombes, au nombre d'une vingtaine environ. Les vignes vierges, les liserons, les buis démesurés, qui y règnent en maîtres, y étreignent et enchâssent tout à leur aise les petites croix anonymes sous lesquelles dorment les visitandines.

Un mur bas isole ce champ de repos du verger tandis qu'une vieille porte en fer, curieusement ouvragée, semble le défendre contre toute entrée profane.

Un jour, pourtant, vers le milieu du xviie siècle, elle s'ouvrit pour une jeune femme qui ne revêtit jamais la longue robe noire de l'ordre. La maison lui avait été hospitalière; n'ayant pû y vivre en raison d'un mariage forcé, elle voulut du moins y reposer après sa mort.

Une religieuse, qui écrivit à cette époque l'histoire de la Visitation en un manuscrit que l'on retrouvera plus loin, résume ainsi cet épilogue :

« Monsieur de Montchat, conseiller au Parlement, son époux, accompagnant son corps jusqu'à notre porte de clôture, dit à notre très chère mère : « Madame de Montchat estoit à « vous, je vous l'aye ravie, mais Dieu m'oblige « aujourd'huy malgré moy, de vous la ren- « dre... »

Depuis longtemps on n'y enterre plus.

A côté du cimetière, se voit aussi une petite chapelle contenant un corps de reliques et dont l'autel est décoré d'éclats d'obus qui, lors des sièges de 1870 et de 1871, tombèrent là surabondamment. Pendant la Commune, une formidable barricade fortifiait la rue d'Ulm et la rendait imprenable. Bien des projectiles destinés à cette barricade s'éparpillèrent dans le jardin, lequel fut un moment occupé par les troupes de Versailles, qui s'y rassemblèrent pour tourner la forteresse et l'enlever. Ce sont sans doute des souvenirs de ces combats que l'on a placés dans la chapelle en question.

La porte de la ferme ouvre à côté de cette chapelle. Ses bâtiments hétéroclites sont séparés des jardins par un mur, et renferment des écuries, des hangars, du fumier et toute une armée de poules et de poussins.

Du centre des jardins la vue est fort étendue et pleine de pittoresque. On y voit la masse imposante du Panthéon émergeant de l'horizon du Nord; à l'Est se dresse la nouvelle chapelle des Jésuites; au Sud ce sont les hauts bâtiments modernes du couvent des Dames de l'Adoration réparatrice, et à l'Ouest la longue et solennelle façade de la Visitation, dont nous avons parlé plus haut. M. Victorien Sardou montra, non sans émotion, dans la direction du Nord-Est, une maison de forme bizarre surmontée d'une logette dans le genre de celle de la rue des Sept-Voies que l'on attribue

couramment à Calvin, et dans laquelle votre éminent collègue passa les belles années de son enfance.

La maison, qui donnait alors sur la rue des Postes, était celle de M. Sardou père, chef d'institution. C'est encore aujourd'hui, au n° 2 de la rue Lhomond, une maison d'enseignement dirigée par M. Roger-Momenheim. Du haut de son belvédère le jeune Victorien regardait, rêveur, passer et repasser dans leurs longues robes blanches les dames de Saint-Michel; il les voyait s'enfoncer lentement, comme dans la nuit, sous les ombreuses allées d'arbres séculaires aujourd'hui disparues.

Il conta à la délégation qu'il élevait, à cette époque, un jeune écureuil auquel il tenait beaucoup. Un jour, attiré sans doute par les ramures verdoyantes du couvent, l'ingrat animal quitta la logette hospitalière du futur auteur de *Patrie*, dévala, en véritable écureuil qu'il était, les pentes escarpées de la vieille bâtisse et sauta chez les religieuses.

Naturellement, il fut bientôt signalé, cajolé, flatté et tellement bourré de bonbons et de friandises qu'il ne songea guère à rentrer au logis. Comme le *Vert-Vert* des Visitandines de Nevers, l'écureuil de M. Sardou devint le grand favori des dames de Saint-Michel et finit par mourir d'une indigestion de pralines.

A l'époque où M. Hippolyte Cocheris a annoté l'histoire de l'abbé Lebeuf, c'est-à-dire en 1864, le monastère de Notre-Dame-de-Charité de Paris se composait de trente professes de chœur, quatorze converses et six tourières.

Comme aujourd'hui, le but était de *ramener au bien les jeunes filles égarées*. A cette époque, il y avait 350 pénitentes (1). On nous assure que l'effectif serait, en 1903, de 80 religieuses et 300 pensionnaires.

II. — *Historique.*

Nous avons dit que cette maison était l'ancienne *Visitation de Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques*.

Fondée, en 1610, par François de Sales, évêque, prince et comte de Genève, dans la ville d'Annecy, la congrégation vint s'installer à Paris, le 6 avril 1619, sous la conduite de Jeanne-Françoise Frémiot, dame de Chantal, veuve de Christophe de Rabutin, baron de Chantal, gentilhomme de la Chambre du Roi, assistée de quelques religieuses. Mme de Chantal était la grand'mère de Mme de Sévigné. A cette date, elles s'installèrent dans une maison particulière, chez Mme de Gouffier, au faubourg Saint-Marcel, en attendant que fût prêt un logis qu'on leur loua au faubourg Saint-Michel, duquel elles prirent possession le 1er juillet de la même année, en vertu de la permission de Henri de Gondi, évêque de Paris, cardinal de Retz, accordée le 25 avril précédent, ratifiée par les lettres patentes du Roi signées le 5 avril 1621 (1).

Toutes les formalités, on le voit, avaient été absolument et rigoureusement remplies lors de l'arrivée à Paris des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie. Ce vocable leur fut donné par son fondateur en l'honneur de la visite que la Vierge fit à sainte Elisabeth et aussi parce qu'elles rendaient de fréquentes visites au malades et aux pauvres.

Le peuple ne tarda pas, d'ailleurs, à leur donner le nom plus simple et surtout plus euphonique de *Visitandines*.

En 1621, le monastère passe rue de la Cerisaie, à l'hôtel du Petit-Bourbon, et en 1629 rue Saint-Antoine. Cette dernière résidence, qui n'est autre que l'hôtel de Boissy ou de Cossé, est contiguë à celle de la rue de la Cerisaie. Elle est acquise par la supérieure d'alors, Hélène-Angélique L'Huillier, pour la somme de 24,000 livres. Ce fut le 31 octobre 1632 que le commandeur de Sillery, grand ami de Mme de Chantal, posa la première pierre de la charmante petite église de la rue Saint-Antoine, dénommée *Notre-Dame-des-Anges*, alors chapelle des Visitandines, que dessina François Mansart, et dans laquelle les protestants font aujourd'hui leurs prêches.

Tout en organisant le monastère de la rue Saint-Antoine, mais prévoyant qu'il serait bientôt insuffisant, les Visitandines songèrent à en créer un de plus vastes dimensions dans lequel elles pourraient accueillir toutes les personnes demandant à s'y retirer ou à y faire instruire leurs enfants.

Elles obtinrent, le 27 janvier 1623, de l'archevêque de Paris, la permission d'établir une succursale au faubourg Saint-Jacques, où elles achetèrent la maison connue sous le nom de

(1) *Histoire de Paris*, de l'abbé Lebeuf, édition Cocheris. T. II, p. 186.

(1) *Recherches critiques sur la ville de Paris*, par Jaillot (1775). T. III, Quartier Saint-Antoine, p. 23.

Saint-André et d'autres logis voisins avec leurs jardins (1).

« Et comme ceste pieuse et dévote congrégation, dit Claude Malingre, se multiplioit en nombre de filles de maison, desirans vivre en cest institut, elles achettèrent trois corps de logis et trois grands jardins de feu Monsieur Le Clerc, conseiller au Parlement, scises au faux bourg Sainct Jacques, contenant depuis la grande ruë du dict faux bourg, jusques à la ruelle qui va de la ruë des Postes au delà de l'Estrabade, à main droite, conduit au logis appelé la Santé, et joignant le monastère des Ursulines, où les dictes religieuses de Saincte Marie firent leur monastère et y entrèrent le treiziesme d'aoust de l'année mil six cens vingt six (2) ».

En 1640, le couvent compte cinquante religieuses et est très fréquenté par les personnes de qualité faisant profession de dévotion. La maison est des plus recherchées et son succès est rapide en raison du peu d'austérité qui y règne et de la grande facilité d'existence dont y jouissent les pensionnaires :

« Un genre de vie si doux et si à la portée des filles les plus délicates, écrit Félibien, s'est fait suivre avec empressement. Une seule maison ne put suffire pour tous les sujets qui se présentoient en grand nombre dans ces commencemens (3) ».

Disons de suite, et afin d'en terminer avec l'institut en général, que la Visitation fonda encore, à Paris ou dans ses faubourgs, d'autres maisons de son ordre :

En 1651, un monastère est créé au village de Chaillot; en 1660, c'est rue Montorgueil; en 1673, c'est rue du Bac « où une pauvre femme est choisie exprès pour poser la première pierre de la chapelle et sans autre cérémonie (4) ».

A la fin du xvii[e] siècle, la *Visitation de Sainte-Marie* comptait en France cent trente et un couvents.

L'autorisation du 27 janvier 1623 donnée à la Visitation de s'établir au faubourg Saint Jacques fut confirmée par les lettres patentes de mai 1660, enregistrées le 4 septembre suivant et ainsi conçues :

« Du IV septembre. Veu par la cour les lettres patentes du Roy données à Bayonne au mois de may dernier, obtenues par les supérieures et religieuses de l'ordre de la Visitation N.-D., dite Sainte-Marie, scize au faux bourg S. Jacques de Paris; par lesquelles le Roy en approuvant et confirmant leur establissement audit faux bourg fait dès l'année 1623, leur auroit, en tant que besoing est, permis et octroyé d'y continuer leurs exercices selon les règles et statuts dudit ordre, soubs la juridiction du sieur archevesque de Paris. Requeste, etc... la dite cour a ordonné et ordonne que les dites lettres seront registrées au greffe d'icelle pour jouïr par les impétrantes de l'effet et contenu en icelles sellon leur forme et teneur (1) ».

Nous avons trouvé aux Archives nationales un document manuscrit fort important au point de vue des immeubles possédés par la Visitation de la rue Saint-Jacques depuis sa fondation et formant le pourpris de cet immense monastère.

C'est une déclaration de leurs biens faite par les religieuses pour satisfaire aux curiosités de l'édit royal de juillet 1689 sur les possessions des congrégations.

On y trouve relatés :

1° Le contrat du 1[er] juin 1626, par devant Bournel et Thibert, notaires, pour l'acquisition à M. Leclerc, conseiller au Parlement, moyennant la somme de 66,300 livres, d'un domaine composé de bâtiments, petites maisons, édifices, cours, jardins, enclos, appelé le fief des *Tumbes et potheries*, et plus vulgairement *l'hôtel de Saint-André* ou du *Président de Saint-André*. Le manuscrit assure qu'une partie de cette maison de Saint-André était bâtie en arcades et que le conseiller Leclerc n'aurait reçu qu'un paiement de 9,000 livres, abandonnant le reste à titre de bienfaiteur de l'ordre;

2° Le contrat du 20 avril 1629, par-devant Baudry, notaire, d'une maison où pend l'enseigne de la *Galère*, acquise de Gabriel Trimoire, docteur ès droit, et de dame Leclerc, son épouse, au prix de 18,000 livres. Cette maison était destinée à l'édification de l'église; en attendant elle est louée 500 livres;

(1) *Recherches critiques*, de Jaillot, *loc. cit.* T. IV, Quartier Saint-Benoît, p. 129.

(2) *Les Antiquitez de la ville de Paris*, par Claude Malingre (1640), p. 508.

(3) *Histoire de la ville de Paris*, par Michel Félibien (1725), t. II, p. 1313.

(4) *Paris ancien et nouveau*, par Le Maire (1685), t. II, p. 416.

(1) *Histoire de la ville de Paris*, par Michel Félibien, *loc. cit.*, Preuves, t. V, p. 176.

3° Le contrat du 29 août 1631, par-devant Commet et Saint-Vaast, notaires, d'une maison et jeu de paume, sis rue des Postes, appelés *le Jeu de Paulme de l'huy de fer*, acquis 3,179 livres;

4° Le contrat du 14 février 1637, par devant Berjon et Cousinet, notaires, d'une maison à l'enseigne de *l'image Saint-Liennard et Saint-Michel*, acquise 4,000 livres de M. de La Porte, conseiller d'Etat. Une partie de cette maison, dit le contrat, est encore destinée à la construction de l'église; elle est louée, en attendant, 180 livres;

5° Le contrat du 4 mai 1689, par-devant Henry Desnots, notaire, d'une maison dite *la cour Sainte-Avoye*, sise grande-rue du Faubourg, acquise 8,030 livres de Ismael Boullian, prêtre. Comme les précédentes, cette maison était également destinée à la chapelle. Le manuscrit indique, en effet, « pour aussi servir à la construction de leur église suivant le plan qui en a ésté faict et dressé lorsqu'elles seront en commodité de bastir la dicte église ». Toujours en attendant cette édification, la maison est louée par le monastère 303 livres (1).

Dans une autre déclaration des revenus de la Visitation, datée de 1723, nous trouvons encore, comme lui appartenant dans le faubourg Saint-Jacques : la maison où pend l'enseigne de *la Perle*, acquise 2,800 livres, le 17 avril 1695, du sieur de Laistre; celle à l'enseigne de *la Couronne d'or*, acquise des sieurs de Caux et Michein, au prix de 3,000 livres, le 16 juillet 1695; celle de *l'imaige Saint-Yves*, acquise 3,400 livres, le 13 août 1695, de Messieurs de la Compagnie du Pied fourché. Et encore celles connues par les enseignes de *l'Agneau pascal*, *du Croissant* et *des Cinq playes* (2).

Ces acquisitions sont faites par la supérieure et un certain nombre de sœurs nommément indiquées aux contrats :

« Toutes religieuses du monastère de la Visitation de Sainte-Marie, estably au fauxbourg Saint-Jacques de ceste ville de Paris, grande rue d'iceluy, composant le Conseil du dit monastère, assemblées au son de la cloche, en la manière accoustumée au grand parloir du dit monastère, lieu destiné pour la consommation de leurs affaires. » (3).

(1) A. N. S. 4788.

(2) A. N. S. 4788.

(3) A. N. S. 4789-4790.

***

La bibliothèque Mazarine possède une *Histoire manuscrite en dix volumes* de tout l'ordre de la Visitation, écrite au XVIIe siècle, probablement par une religieuse de la congrégation, puisqu'elle parle continuellement de ses compagnes et de ses supérieures. Ce document contient des choses fort curieuses sur le monastère du faubourg Saint-Jacques. Nous l'avons consulté avec beaucoup d'intérêt et en donnons ici la substance (1).

Dès que le couvent de la rue Saint-Antoine fut déclaré insuffisant, il fallut s'enquérir d'un domaine assez vaste pour faire face aux nombreuses demandes d'initiation.

L'emplacement fut difficile à trouver, « ceste ville, quoique très vaste, se trouvant si pleine qu'aucune maison ne paraissoit à vendre ».

On en visita un grand nombre aux faubourgs Saint-Germain, Saint-Michel, à Picpus et ailleurs « sans pouvoir convenir d'aucune ». En vain on s'adressa à toutes les personnes notables et bien renseignées qui s'intéressaient à l'institut quand, un beau jour, le secrétaire des commandements de la reine-mère indiqua les maisons et jardins de M. Leclerc, au faubourg Saint-Jacques « comme lieu agréable et de récréation ». M. Leclerc, on l'a vu plus haut, était un conseiller au Parlement. Homme pieux et bien pensant, il vendit son domaine 60,300 livres sur lesquelles il en abandonna 20,000, à la condition qu'on lui décernerait le titre de bienfaiteur, ce qui fut accordé, comme bien on pense (2).

La prise de possession fut fixée au 13 août 1626; les maisons de M. Leclerc avaient été aménagées tant bien que mal et une salle convertie en église provisoire.

« Au jour assigné, dit le manuscrit de la visitandine, notre chère supérieure avec sa petite troupe, accompagnée seulement de Mesdames de Dompierre et de Villeneufve, bienfai-

(1) *Bibliothèque Mazarine*. Section des manuscrits, cote 2430 à 2439. C'est dans le manuscrit n° 2439 que se trouve l'histoire de la maison de la rue Saint-Jacques.

(M. Cocheris l'indique dans son édition de l'abbé Lebeuf, mais avec des numéros de cote qui ont été modifiés.)

(2) On remarquera que ce texte n'est pas absolument conforme avec la pièce que nous citons plus haut, en ce qui concerne le prix de la vente Leclerc et le montant de l'abandon fait par lui.

trices des deux maisons, se transportèrent en celle du Fauxbourg ou, sur les neuf heures du matin, M. le grand vicaire, leur père spirituel, se trouva pour faire l'establissement et la bénédiction de l'Eglise et de la maison. »

Les premières religieuses qui inaugurèrent le nouveau monastère sous la conduite de la supérieure Anne-Marie-Catherine de Beaumont, et qui avaient été « invitées de sortir de bon matin afin de venir trouver leur époux dans la solitude », se nommaient Anne-Marguerite Guesnin, assistante; Claire-Marie Amaury, Marie-Agnès Le Roy, Claire-Madeleine de Bierre, Marie-Eufrosine Tropin, Marie-Monique de Saint-Yon, et Marie-Jacqueline Maillard, cette dernière novice.

Quelques années après cette installation il fallut songer à s'agrandir.

Une congrégation dont le succès se dessinait aussi rapide, et dont les recrues appartenaient au meilleur monde, ne pouvait pas toujours habiter les simples et ordinaires maisons d'un conseiller au Parlement. Le commandeur de Sillery, bienfaiteur de l'ordre, fut sollicité de donner son avis avec toutes les charitables personnes qui soutenaient le monastère de leurs deniers. On décida qu'il serait construit un bâtiment régulier pour l'édification duquel on réunit toutes les sommes disponibles, tous les présents, toutes les donations et en général tout ce dont il était possible de faire de l'argent.

On était alors en 1632.

Le bâtiment auquel il est fait allusion et dont probablement aucun historien parisien n'a indiqué l'existence pas plus que le nom de son célèbre architecte, n'est autre que celui dont la belle et majestueuse façade regarde le jardin. La conduite en avait été confiée à François Mansart et les travaux à Villedo, maitre des bâtiments du Roy et œuvres de maçonnerie.

Ce fut le commandeur de Sillery qui posa la première pierre, dont l'inscription était ainsi conçue :

DU RÈGNE DE LOUIS XIIIme, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, ET DE LA SUPÉRIORITÉ DE LA SŒUR MARIE JACQUELINE FAURE, RELIGIEUSE DE LA VISITATION SAINCTE-MARIE DU FAUXBOURG SAINCT-JACQUES DE PARIS, LA PREMIÈRE PIERRE DU BASTIMENT GÉNÉRAL DE CE MONASTÈRE A ESTÉ POSÉE PAR FRÈRE NOEL BRULART DE SILLERY, CHEVALLIER, ET COMMANDEUR DE St-JEAN DE JÉRUSALEM EN L'HONNEUR ET DÉVOTION DU BIENHEUREUX FRANÇOIS DE SALES DE SON VIVANT, EVESQUE ET PRINCE DE GENÈVE, INSTITUTEUR DES FILLES RELIGIEUSES DE LA VISITATION SAINCTE-MARIE, CE DIX HUICTIESME JOUR DU MOIS DE MAY EN L'ANNÉE MIL SIX CENT TRENTE DEUX (1).

Avec cette pierre on enterra des médailles sur lesquelles étaient gravés les portraits de François de Sales, du commandeur de Sillery, une Visitation de la Vierge et la figuration d'un monastère.

Il y aura lieu, lors de la démolition prochaine de ce monument, de surveiller attentivement les fouilles afin de pouvoir retrouver ces antiques souvenirs, documents précieux de l'histoire de Paris.

Tous les détails, toutes les inscriptions de ces médailles sont minutieusement indiqués dans le document que nous consultons. On y trouve encore la mention ci-après, pièce capitale au point de vue de l'histoire architecturale de la maison :

« Monsieur le Commandeur n'oublia pas de faire des largesses aux ouvriers et de recommander particulièrement à l'architecte qui estoit le célèbre Monsieur Mansart, si renommé en ce temps là et à Monsieur Villedot qui faisoit travailler sous luy, de vouloir bien prendre un soin tout particulier de cette entreprise, qui consistoit en deux grands corps de logis, ou costés de dortoirs contenant quarante cellules, et immédiatement au-dessous tous les offices répondant aux cloîtres, où se trouve la cuisine, la dépence, le réfectoire, la lingerie, la chambre des assemblées, un cabinet vouté, celui des ouvrages et le noviciat. »

Mansart semble être l'architecte attitré de la Visitation. C'est lui qui, vers la même époque, construisit la petite église du monastère de la rue Saint-Antoine, dont le même Noël Brûlart de Sillery posa également la première pierre à quelques mois de là, le 31 octobre 1632.

Cette édification, qui allait donner une importance considérable au couvent du faubourg Saint-Jacques, fut une des grandes préoccupations du moment. Les supérieures qui assumèrent la responsabilité de tout ce

---

(1) La Visitation de sainte Marie, rue d'Enfer-Saint-Michel, 72, a fait éditer, en 1843, une *Vie de l'illustre serviteur de Dieu, Noël Brulart de Sillery, chevalier de Malte, et Bailly, commandeur grand'-croix dans l'ordre.*

L'auteur n'a pas connu ce fait de la construction du monastère de la rue Saint-Jacques puisqu'il ne le relate pas. B. N. L. N. 27. 3125.

tracas se nommaient Anne-Catherine de Beaumont, qui gouverna pendant dix-huit mois la maison naissante, et Marie-Jacqueline Faure, dont l'administration dura de 1628 à 1637.

« Cette dernière, dit le manuscrit, fit pareillement bâtir une partie du monastère avec beaucoup de dépence et de peine. »

La supérieure Agnès Le Roy s'occupa du jardin, qu'elle fit planter et aménager « avec une attention toute particulière ».

Les religieuses, d'ailleurs, ne craignirent pas de mettre la main à la pâte et de stimuler, par leur exemple, le zèle des maçons de M. Villedo.

« Ce fut une de nos sœurs tourières, raconte encore notre visitandine, qui, outre le talent particulier qu'elle avoit de se connoitre parfaitement à toutes choses, sçavoit prendre un certain air d'authorité sur les ouvriers pour s'en faire craindre et respecter également, ce qui les tenoit toujours en activité en sa présence. »

Nous devons ajouter que lesdits maçons y furent traités de la plus aimable façon, ce qui, peut-être bien, retarda la besogne au lieu de l'activer. On avait pour eux les plus grandes attentions, comme, par exemple, de faire dériver vers le chantier bon nombre des reliefs du réfectoire.

On leur apportait des potages « que chacune de nous s'empressoit de leur distribuer ».

Le manuscrit ne nous dit pas si on leur donnait quelquefois, comme dessert, de ces excellents beignets dont les gourmands dénaturèrent d'une façon si inconvenante le nom de *paix de nonnes* et qui furent peut-être inventés par une visitandine (1).

Bien entendu, on n'oublia pas de s'informer s'ils étaient en état de grâce et s'ils accomplissaient ponctuellement leurs devoirs religieux. On eut, enfin, « par des instructions salutaires, le plus grand zèle pour le salut de l'âme de ces braves gens ».

Il ne faudrait pas croire, pourtant, que là se borna le rôle évangélisateur des benoîtes religieuses vis-à-vis de leurs ouvriers. Des gages plus sérieux furent exigés de ceux-là qui étaient appelés à gâcher le plâtre dans l'enceinte sacrée de la Visitation :

« On les obligea, dit notre document, de se confesser au moins une fois le mois, tant et si longtemps qu'ils seroient engagés au service de notre maison. »

N'allez pas vous figurer au moins que ce soit tout. Ah bien oui ! c'eût été là un « bon billet ». Les bonnes sœurs, vraiment, sont plus malignes. Elles en exigèrent un autre :

« Et pour être certaines qu'ils profiteroient utilement de ce sage conseil, on leur donnoit des cachets qu'ils devoient rapporter marqués pour preuve asseurée qu'ils y avoient satisfait. »

C'est pendant cette construction qu'un vol fut commis au couvent et bouleversa la communauté de fond en comble. Dans un coffre-fort, huit mille livres étaient préparées pour un paiement de maçonnerie. Un beau matin, le magot avait disparu. Grand émoi des saintes brebis à la pensée qu'il était possible d'entrer aussi facilement dans leur bergerie.

Une arrestation avait bien été faite et n'avait rien prouvé, quand, une nuit, quelques visitandines qui rêvaient au clair de lune, le nez collé à la fenêtre de leur chambrette, aperçurent une ombre errer dans le jardin.

Ce ne pouvait être que Satan, affirme notre indiscrète confidente, et les religieuses de se fourrer sous leurs couvertures en tremblant.

Le lendemain, émotion profonde, après matines et découverte du pot aux roses :

« Une sœur, ouvrant la fenêtre de l'oratoire de notre bienfaiteur, trouva entre deux barreaux de fer, dans un vieux sac, la somme de 3,463 livres et avec cela un petit billet où estoient escrites ces paroles suivantes : « Sainctes filles du ciel voilà ma part du « butin, Priés Dieu pour moy. »

L'oratoire dont il est question ici et que l'écrivain attribue au *bienfaiteur* de l'ordre, était peut-être celui qui se trouve encore dans le jardin, auprès du bassin, et dont nous avons parlé plus haut.

Nous n'avons pas trouvé exactement à quel prix revinrent les acquisitions et les édifications diverses de la maison du faubourg Saint-Jacques ; nous savons seulement qu'elles furent soldées par les présents et donations des nombreux et puissants bienfaiteurs du

(1) L'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* enregistre depuis quelque temps (n° 998 de 1903) toutes les étymologies de cette pâtisserie ou entremets, dont le nom d'origine était, paraît-il, *paix de nonnes*, donné par un évêque en l'honneur de la réconciliation de plusieurs religieuses d'un même monastère.

monastère. Chacun y concourut selon ses moyens.

La marquise de Ragny donna 18,000 livres, Mme de Mignetet, sa sœur, envoya également une somme fort considérable pour commencer le bâtiment de l'église et du couvent et avec cela beaucoup d'autres dons. Il ne s'agit pas ici, bien entendu, de la chapelle actuelle, mais de la précédente. Entre autres présents, *Madame* donna 300 livres et une fort belle tapisserie dorée pour l'église.

La marquise d'Aumont, qui vint y chercher un refuge à la mort de son mari, remit également une somme de 18,000 livres.

« Une bonne demoiselle veufve » désirant entrer dans l'ordre déposa une aumône de 24,000 livres. La présidente Amelot y manifesta aussi largement sa générosité et en fit la maison d'éducation de ses deux filles, dont l'une devait rester visitandine.

La présidente de Bailleul obtint de son mari, prévôt des marchands de Paris (1), six lignes d'eau de la fontaine de Notre-Dame-des-Champs, qui était la source d'Arcueil ; M. Sanguin, lui ayant succédé, en ajouta quatre autres lignes (2).

Nous suspendrons, pour un moment, l'examen du manuscrit de la Mazarine, pour parler de deux autres concessions d'eau faites à la maison, par deux autres prévôts des marchands de Paris :

Le 3 août 1758, Louis-Basile de Bernage (3) accorde un supplément de dix lignes d'eau d'Arcueil à ajouter aux six lignes et quatre lignes accordées les 20 avril 1627 et 14 juin 1632, soit un cours de 20 lignes d'eau superficiel, tant que le monastère existera.

M. de Bernage apprend lui-même la bonne nouvelle à la supérieure d'alors, par la lettre suivante, entièrement écrite de sa main :

« J'ay fait avec grand plaisir, Madame, ce que vous m'avez marqué désirer par la lettre dont vous m'avez honoré le 28 du mois passé ; le bureau de la Ville a accordé à votre maison une nouvelle concession de dix lignes d'eau par augmentation à celles dont elle a joui jusqu'à présent et les ordres pour l'expédition du brevet ont été remis au greffe de la Ville. Je profitteray tous jours avec bien de l'empressement de toutes les occasions qui pourront me mettre à portée de vous prouver tous les sentiments d'attachement et de respect avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Madame, votre très humble et très obeissant serviteur.

« A Paris le 3e d'aoust 1758.

« *Signé :* de Bernage. »

« Ayez, je vous supplie, Madame, tous mes remerciements de ce que vous avez bien voulu me marquer de bontés pour Mlle de Bon, et permettez moy d'en partager avec elle toute la reconnaissance (1) ».

La seconde concession avait pour but d'alimenter le monastère pendant les temps de sécheresse. Elle est également annoncée à la supérieure par une lettre autographe de M. de Caumartin, prévôt des marchands (2) :

« Paris, le 28 juillet 1781.

« J'ay l'honneur de vous prévenir, Madame, que je viens de donner des ordres pour que l'on vous remette une clef de la fontaine des Carmélites du faubourg Saint-Jacques à l'effet de vous servir des moyens que vous avez pratiqués jusqu'icy pour procurer de l'eau dans votre monastère dans les temps de sécheresse. Je vous prie de vouloir bien veiller à ce qu'il n'en résulte aucun abus. J'ay l'honneur d'estre, avec un sincère et parfait attachement, Madame, votre très humble et très obeissant serviteur.

« *Signé :* Caumartin (3). »

Ces deux lettres, écrites d'un bout à l'autre, à vingt années d'intervalle, par deux prévôts des marchands de Paris, c'est-à-dire par les premiers magistrats de la capitale, suffiront à montrer en quelle considération était tenue alors la Visitation de Sainte-Marie.

Si peu nombreux, ce qui n'est pas prouvé, que pouvaient être alors les employés de l'Hôtel de Ville, ils étaient au moins suffisants pour éviter aux titulaires de cette haute fonction, leurs chefs suprêmes, la rédaction de missives aussi peu importantes. Si donc

(1) Nicolas de Bailleul, prévost des marchands, 1622-1627.

(2) Christophe Sanguin, prévost des marchands, 1628-1632.

(3) Louis-Basile de Bernage, prévost des marchands, 1742-1758.

(1) A. N. S. 4789-4790.

(2) Anthoine-Louis Le Febvre de Caumartin, prévôt des marchands, 1778-1783.

(3) A. N. S., 4789-4790.

ceux-ci les voulaient écrire, c'est qu'ils tenaient à particulièrement honorer les destinataires et à leur montrer combien ils étaient heureux de leur donner satisfaction.

Mais reprenons notre manuscrit au point où nous l'avons laissé, c'est-à-dire aux donations faites à la maison par ses bienfaiteurs.

Mme de Villeneufve, qui fut aussi très généreuse envers la communauté et orna son église de belles tapisseries, vit donner son prénom de Gabrielle à la cloche du monastère.

Une sœur nouvellement initiée, Marie-Marguerite Lyonne, fille du ministre et secrétaire d'Etat, enrichit la sacristie de vaisselle d'argent, de chandeliers, de soleils, de bénitiers de même métal, tandis que son père donnait un corps de reliques conservé dans « une parfaitement belle châsse ».

Marie-Claire Roulée, veuve de M. du Coudray, maitre des Comptes, fit aussi de grands présents à la maison et paya la construction d'un oratoire à Saint-Claude, dans le jardin, en mémoire du jour de son établissement.

A l'occasion de sa réception, Mlle de Chasteauneuf fit bâtir une chapelle à Saint-Joseph « qu'elle a fait peindre et enrichir de plusieurs beaux paremens ». C'est elle, encore, qui sacrifia « ses perles et ses pendans d'oreilles » pour l'édification d'une autre chapelle en l'honneur de la sépulture de Jésus-Christ « qui est estimée une des plus belles que l'on puisse voir ». Au pied du calvaire, auquel on monte par quelques degrés de pierre de taille, se voient le Christ prêt à être mis au tombeau par Nicodème et Joseph d'Arimathie, entourés de la Vierge, de saint Jean et des saintes femmes. Ces personnages sont représentés « en grandes figures de pierre de Tonnerre, faites par le sieur Bista ou Bistre, l'un des plus habiles sculpteurs de son temps » (1).

Cette généreuse donatrice, lors de sa prise d'habit, fut assistée de la reine, de l'archevêque de Paris et d'une partie de la cour. Mme de Chantal, la grande visitandine, qui sera plus tard *sainte Chantal*, en ce moment à Paris, lui donna le voile.

Il faut encore compter parmi les plus riches bienfaiteurs de l'institut l'illustre Lamoignon, dont une enfant, contre son gré, y vint demander asile.

(1) Nous regrettons de n'avoir pu identifier cet artiste.

Ce fut l'une des grandes victoires de la maison que cette entrée en religion de la fille bien-aimée du Premier président du Parlement de Paris. Cette victoire des unes devait faire le désespoir d'un autre, puisque Guillaume de Lamoignon en conçut le plus violent chagrin :

« M. de Lamoignon ne fut pas plus tôt averty que sa chère fille l'avoit quitté, avoue naïvement le manuscrit, qu'il en tomba malade et mit toute sa famille dans le trouble et l'agitation. »

L'éloquence si persuasive du grand magistrat, qui fit dire un jour à Louis XIV : « Je n'entends bien que les affaires que M. de Lamoignon rapporte », fut impuissante devant la ténacité de sa fille.

La vocation l'emporta sur la tendresse, et le vieillard dut s'incliner devant l'enfant.

Désespéré et vaincu, le Premier président donna son consentement à la prise d'habit.

Le délire n'eut pas de bornes à la Visitation de la rue Saint-Jacques :

« Nous n'avions point encore veu, dit notre bavarde, de cérémonie sy éclatante et si magnifique que celle-là, le Parlement avoit trop de considération et de respect pour ce magistrat incomparable pour ne luy en pas donner des marques et des preuves invincibles dans une si belle occasion. Notre illustre archevesque y voullut personnellement exercer son ministère, la présence de la Reyne en releva encore la gloire, elle voulut bien, en lui donnant le voile, honnorer sa famille et marquer la haute distinction qu'elle a toujours faite, des personnes qui ont eu l'avantage de porter cet auguste nom. »

Nous devons dire que les Lamoignon ne tinrent pas rigueur à la Visitation de la perte de leur enfant et lui firent, au contraire, de riches présents. M. de Basville, entre autres, le second fils du Premier président, envoya une châsse d'or, d'argent et de vermeil renfermant de précieuses reliques (1).

Anne-Elisabeth de Lamoignon devait, par ses vertus, édifier plus tard toutes ses compagnes. L'une d'elles écrivit même la relation de

(1) On trouve aux Archives nationales la constitution par Monseigneur de La Moignon de Malesherbes, au profit de la Visitation de la rue Saint-Jacques, de 500 livres de rentes au principal de 10,000 livres, à la date du 15 septembre 1773 (A. N. S 4789-4790).

sa vie (1). Elle mourut à la Visitation de la rue Saint-Jacques le 18 octobre 1734.

Nous voyons encore parmi les bienfaitrices de la maison la maréchale de Schomberg, qui se retira à la rue Saint-Jacques et y fit instruire sa fille. Seulement, n'y trouvant pas de logement assez commode, on lui construisit tout un côté de cloître et un important corps de logis dans lequel elle s'arrangea un appartement, laissant le reste pour l'installation de l'infirmerie.

C'est là, également, que se retira pendant quelques mois Mlle de Longueville, qui devint duchesse de Nemours. Elle ne manqua pas de laisser, en prenant congé, des preuves tangibles de son inaltérable amitié pour la communauté :

« Les présens considérables dont elle a bien voulu nous gratifier nous en seront un gaige éternel, rien ne pouvait estre pour nous plus désirable, n'y plus précieux, que le sont deux fort beaux reliquaires qu'elle nous a donnés, que nous conservons avec beaucoup de soin. »

Le cardinal Mazarin donna aussi le corps entier de sainte Christine, dans une châsse sur la valeur de laquelle notre Visitandine ne se prononce guère, ne voulant pas sans doute, en raison de l'avarice bien connue du donateur, commettre un pêché de médisance. Quoi qu'il en soit, le cadeau fut fait « en considération de Mesdemoiselles ses nièces qu'il nous a fait l'honneur de nous confier pour quelque temps (2). »

C'est cette relique de sainte Christine qui rendit à Mlle de Lamoignon la faculté de marcher qu'elle avait perdue et en vertu de quoi « elle laissa à la chapelle le bâton qui lui étoit maintenant inutile. »

Il y eut encore une admission qui fit, paraît-il, le plus grand honneur à la piété.... et à la diplomatie de la mère Marie Jacqueline Faure, supérieure à cette époque. Ce fut celle de Mlle Madeleine Agnès de la Fond, de cette famille d'un ancien intendant des meubles de Henri IV dont nous avons indiqué ailleurs l'installation à la place Royale.

Cette enfant, aussi, avait une vocation irrésistible pour la gorgerette blanche, la robe et le voile noirs de la visitandine, vocation, d'ailleurs, que ne semblait guère partager sa famille :

« C'étoit, au dire du manuscrit, une jeune demoiselle unique de sa mère veufve qui l'aymoit comme ses yeux, elle l'esleva avec tant de délicatesse, de mignardises et de liberté que, par récréation on l'appeloit l'enfant gasté. »

Il est curieux de constater combien les familles, même les plus pieuses, sont rebelles à l'entrée de leurs filles dans les ordres religieux. Chaque prise de voile les montre tout en larmes, défaillantes et comme assistant à l'enterrement de leurs progénitures.

Il en fut ainsi dans la famille de Mlle de La Fond, qui employa tous les moyens connus pour la faire renoncer à son projet. On pensa que le mariage serait peut-être la solution cherchée.

Le moyen fut employé, mais ne réussit guère et tourna plutôt à la confusion des parents :

« La crainte que l'on n'eust qu'elle ne se fist religieuse, fit qu'on l'accorda en mariage à un party que l'on croyoit qu'elle agréroit beaucoup et fut enfin contrainte de l'épouser,

(1) *Abrégé de la vie et des Vertus de feue notre très honorée sœur, Anne-Élisabeth de Lamoignon*. Bibl. Mazarine, n° 10370 Z 17).

(2) La Visitation semble avoir été la maison d'éducation et de refuge des nièces du cardinal. La belle Hortense Mancini a raconté, dans ses mémoires publiés par l'abbé de Saint-Réal en 1740, comment, à l'occasion de ses démêlés avec son mari, Armand Charles de la Porte de la Meilleraye, le roi *l'invita* à se retirer à *Sainte-Marie de la Bastille*, qui était la Visitation de la rue Saint-Antoine. L'aimable duchesse y parle de plaisanteries faites aux religieuses, en compagnie de Mme de Courcelle, *enfermée* avec elle : ce sont les bénitiers remplis d'encre « pour faire barbouiller ces bonnes dames »; ou bien, pendant le premier somme des Visitandines, les courses à travers les dortoirs « accompagnées de petits chiens et aux cris de *tayaut* ».

Il y a aussi l'histoire de deux grands coffres en bois, placés au-dessus des dortoirs, remplis d'eau, à défaut de baignoires, pour un bain que les deux recluses veulent prendre en cachette et dont le contenu, par les planches mal jointes des plafonds, se répand dans les lits des sœurs.

On y voit encore qu'étant gardées à vue et de très près par les plus âgées des Visitandines « comme étant les plus difficiles à suborner », les deux amies s'enfuyaient souvent à travers les jardins jusqu'à ce que leurs infortunées gardiennes se soient rompu les jambes à leur poursuite.

Bien entendu tous ces « francs tours de pages », comme les appelle la narratrice, faisaient les délices des galeries de Versailles et le désespoir du sire de la Meilleraye, duc de Mazarin, qui avait horreur du scandale. — L. L.

mais ayant demeuré quinze jours ou trois semaines chés ce mary, elle se désola et alla incontinent au monastère du fauxbourg Saint-Jacques et fit avertir Monsieur le grand vicaire de Paris qu'elle avoit été mariée contre son gré et qu'elle vouloit absolument estre religieuse. »

La malicieuse visitandine qui écrit toutes ces histoires nous raconte de quelle façon inaccoutumée fut prononcé le *oui* fatal qui devait unir la pieuse enfant à celui que sa famille préférait à la plus accueillante des congrégations.

A ce moment de la cérémonie où l'officiant doit solliciter l'assentiment de l'épousée, la mère de celle-ci, placée immédiatement derrière elle, craignant une révolte, pourtant compréhensible, lui marcha fortement sur le bas de sa robe, comme pour la rappeler au juste sentiment de ses devoirs. Le geste fut si brutal, qu'il imprima un mouvement au corps et à la tête de la jeune fille, mouvement que le curé interpréta comme son consentement.

Il n'en demanda pas davantage et le mariage fut consommé.

On a vu comment, au bout de quinze jours, Madeleine-Agnès de la Fond rompit ses liens sacrés et vint se réfugier au couvent. La Visitation avait lieu de se montrer fière de cette tenace vocation, puisque c'était dans son sein que se réfugiait la néophyte. Aussi, à l'inverse de morigéner une semblable désobéissance aux lois de l'Eglise, qui dit que la femme doit suivre son mari, s'employa-t-elle de son mieux à faire rompre une union aussi peu désirée :

Il est avec le ciel des accommodements.

Peut-être eût-il convenu de ne pas trop écrire, qu'en cette circonstance, la congrégation se mêlait d'une chose qui ne la regardait pas, en cherchant à enlever une femme à son époux; mais l'historiographe du faubourg Saint-Jacques n'y résiste guère et la plume lui démange de nous apprendre ce qui se passa. Et puis, on n'est jamais trahi que par les siens :

« On poursuivit fortement la rupture de ce mariage, que l'on emporta hautement et elle fit sa profession à portes clauses avec l'assistance des témoins suffisans à cette cérémonie, crainte des oppositions, obstacles et tracassemens de l'esprit humain qui se complaist quelquefois à traverser malicieusement ce qu'il ne peut empescher; cette chère sœur a toujours persévéré en un parfaict contentement. »

Le ton de ce document indique bien, comme nous l'avons dit ailleurs, que les mœurs étaient douces à la Visitation et que l'on ne s'y ennuyait pas tous les jours. La petite anecdote suivante le prouvera surabondamment.

La mère Le Roy avait organisé pour ses religieuses des conférences spirituelles que venaient faire les prélats les plus distingués de l'époque, les archevêques de Sens, d'Arles, de Bourges, et d'autres personnalités du monde ecclésiastique.

« Monsieur Vincent de Paul, notre très digne supérieur, dit le manuscrit, se donna pareillement la peine durant quelque temps d'en venir faire une toutes les sepmaines. »

Ces conférences avaient lieu au parloir où les religieuses, les unes après les autres, devaient s'expliquer sur les bienfaits de la religion et donner leur sentiment sur la façon de l'observer.

Ici, nous laissons la parole à notre aimable confidente :

« Une de nos sœurs extremement timide qui se deffioit de sa mémoire avoit écrit fort au long sa pensée sur un grand papier qu'elle attacha sur le dos de la sœur qui se trouva auprès d'elle, sa préoccupation l'empescha de prendre garde que pour dire le *veni sancte spiritus*, il falloit nécessairement se tourner vers l'autel, celle qu'elle avoit si bien parée d'un placart de papier étoit tout vis à vis de la grille, notre illustre supérieur qui avoit les yeux extrêmement pénétrans la remarqua aisément, et ce fut un sujet de récréation qui commença joyeusement la conférence. »

Outre le mérite de nous amuser, cette anecdote a encore celui de nous apprendre que *Monsieur* Vincent de Paul jouissait d'une excellente vue et qu'il était le meilleur homme du monde, puisqu'il ne se fâcha pas trop de cet enfantillage.

Nous avons dit plus haut combien, à cette époque, les familles avaient souvent à lutter contre cette *attirance* mystique que le couvent exerçait sur leurs enfants. En voici encore une preuve tirée du manuscrit inépuisable que nous mettons si longuement à contribution et qui arriva vers le milieu du XVII[e] siècle.

M[lle] de La Chesnaye est une jeune et riche orpheline confiée aux bons soins de ses parents, M. et M[me] de Villarceaux. Poussée par les instigations d'une dame de Fovan, grande amie de la Visitation de la rue Saint-Jacques, la jeune enfant veut à toute force, et contre le gré formel de ses tuteurs, entrer en religion.

Un plan de campagne est dressé par l'habile intermédiaire et bientôt tout est prêt pour une fuite secrète de l'hôtel de Villarceaux.

Voici, au surplus, contée par l'infantigable historien de la maison, comment la chose advint:

« Enfin les mesures furent prises si justes et si à propos que Mme de Fovan ayant ordonné qu'on luy tint son carosse tout prest à une porte dérobée, elle procéda sans aucun delay à ce saint enlèvement, avec tant de diligence et d'adresse que personne n'y pust mettre le moindre empeschement ny former aucune opposition à ce dessein; elle nous fust incessamment amenée par sa vigilante conductrice et en entrant dans la cour, d'abord elle commença par jetter ces gants en disant avec une force d'esprit inimitable, je ne veux plus rien avoir du monde, ny rien conserver de ce qui peut m'en retracer les anciennes idées; dans cette généreuse résolution, elle se renferma dans notre aymable clôture à la joye et satisfaction toute entière de son cœur. »

Il nous faut indiquer, pour être complet, les noms des supérieures qui eurent la charge du gouvernement de cette importante maison, de 1626 à 1791.

Pour dresser cette liste, nous avons eu recours à deux sources différentes : la première est le manuscrit de la bibliothèque Mazarine, qui s'arrête en 1691; nous devons la seconde à la bienveillance de Mme la supérieure actuelle de la Visitation de Sainte-Marie, rue de Vaugirard, 110, qui a bien voulu compléter notre nomenclature.

La maison de la rue de Vaugirard est la continuation actuelle de l'ancien couvent de la rue Saint-Jacques. Elle porte, comme lui, la désignation de « 2me monastère de l'ordre. »

Manuscrit :

1° Anne-Catherine de Beaumont, première supérieure, dix-huit mois d'exercice, le 13 août 1626;

2° Marie-Jacqueline Faure, élue le 28 mai 1628, réélue pour un second triennal, le 2 juin 1631;

3° Marie-Agnès Le Roy, élue capitulairement le 11 juin 1634, réélue le 28 mai 1637;

4° Anne-Marguerite Guérin, élue capitulairement le 24 mai 1640, réélue le 21 mai 1643;

5° Marie-Agnès Le Roy, canoniquement élue le 27 mai 1646, réélue le 20 mai 1649;

6° Marie-Augustine Bonnart (ou Bouvard), capitulairement élue le 13 mai 1652, réélue le 16 mai 1655.

En ce qui concerne cette religieuse, nous trouvons dans le manuscrit 2439 de la Mazarine la mention suivante :

« L'empressement qu'on eut de la posséder nous la fit envoyer quérir dans le tems de la guerre de Paris avec un bon (*sic*) escorte qui la ramena heureusement chez nous. »

7° Marie-Agnès Le Roy, capitulairement élue le 6 juin 1658, réélue le 2 juin 1661;

8° Marie-Thérèse Amelot, élue capitulairement le 29 mai 1664, réélue le 26 mai 1669;

9° Marie-Henriette de Chandenier (de Rochechouart de Chandenier), capitulairement élue le 22 mai 1670, réélue le 18 mai 1673;

10° Marie-Thérèse Amelot, élue canoniquement le 21 mai 1676, réélue le 18 mai 1679;

11° Marie-Madeleine Le Laboureur, élue capitulairement le 14 mai 1682;

12° Marie-Thérèse Amelot, élue capitulairement le 7 juin 1685, réélue le 3 juin 1688;

13° Marie-Henriette de Chandenier, canoniquement élue le 30 mai 1691 (1).

Marie-Henriette de Chandenier conserve le gouvernement jusqu'en 1697.

Nous reprenons ici la liste qu'a bien voulu nous envoyer Mme la supérieure actuelle du monastère de la rue de Vaugirard:

14° Anne-Elisabeth de Lamoignon (1697-1703);

15° Marie-Henriette de Chandenier (1703-1705);

16° Anne-Elisabeth de Lamoignon (1705-1711);

17° Catherine-Charlotte Amelot (1711-1717);

18° Anne-Elisabeth de Lamoignon (1717-1723);

19° Thérèse-Angélique de Tourmont (1723-1726);

20° Anne-Elisabeth de Lamoignon (1726-1732);

21° Thérêse-Angélique de Tourmont (1732-1738);

22° Marie-Gabrielle Orry (1738-1744);

23° Thérèse-Angélique de Tourmont (1744-1750);

24° Suzanne-Léonie de Lamoignon (1750-1756);

(1) Bibliothèque Mazarine. Manuscrit 2440.

25° Thérèse-Angélique de Tourmont (1756-1762);

26° Suzanne-Léonie de Lamoignon (1762-1768);

27° Marie-Elisabeth de Lamoignon de Blancménil (1768-1774);

28° Françoise de Sales Terrisse (1774-1776);

29° Marie-Félicité Dupont (1776-1782);

30° Angélique-Amable Juppin (1782-1788);

31° Marie-Xavier de Pillet (1788-1791).

Parmi les religieuses qui donnèrent lieu à des éloges écrits et imprimés conservés à la bibliothèque Mazarine, si riche en souvenirs de la Visitation, nous citerons, d'après Cocheris : Marie-Louise de Rochechouart de Chandenier, morte le 3 janvier 1694 ; Madeleine-Hippolyte de Valles ; Catherine-Emmanuelle de Bongueret ; Cécile Baillon, Elisabeth Héron, Marguerite-Pélagie Buchère, Geneviève Roncelle, Marie-Jacinthe Gastineau, mortes en 1692 ; Françoise-Marie de Valles, morte le 8 avril 1698 ; Louise-Augustiné de La Fosse, morte le 29 mars 1699 ; Thérèse Amelot, morte le 13 avril 1702 et Louise-Eugénie de Fontaine (2).

On nous excusera de cette longue station dans les feuillets du manuscrit de la bibliothèque Mazarine, et des nombreux extraits que nous en avons cités. Peut-être les taxera-t-on de frivolités. Nous pensons pourtant que tous ces faits, si minimes qu'ils puissent paraitre, ont leur importance au point de vue de l'histoire du monastère que nous avons entrepris de décrire. Nous y avons trouvé, dans tous les cas, un renseignement probablement jusqu'ici ignoré ou fort peu connu, à savoir : la date de la construction des bâtiments principaux, le nom de l'illustre architecte et la cérémonie de la pose de la première pierre. Quant aux petites indiscrétions, nous pourrions dire aux bavardages, de la docte visitandine qui l'a rédigé, ils montrent, mieux qu'on ne saurait le dire, et c'est pour cela que nous lui avons laissé aussi souvent la parole, ce qu'étaient, au XVIIe siècle, ces puissantes maisons religieuses dans lesquelles toutes les grandes dames de la noblesse venaient se reposer des solennités de Versailles, Saint-Germain ou Marly et qu'elles ne dotaient si largement que pour s'y ménager, le cas échéant et la vraie piété étant venue, des retraites agréables et fleuries.

***

En dépit des mœurs douces et de l'amabilité des visitandines, croira-t-on que la maison de la rue Saint-Jacques fut un jour, et à l'occasion d'un schisme naissant, transformée en une geôle sévère et impénétrable.

Les prisonniers, ou plutôt les prisonnières, étaient d'indomptables jansénistes refusant de se courber sous la domination de leurs vainqueurs, les membres de la redoutable compagnie de Jésus. Les fières religieuses de Port-Royal, en effet, n'ayant pas voulu signer le fameux formulaire des jésuites, l'archevêque de Paris, Hardouin de Beaumont de Perefixe, celui-là même qui disait de ces filles qu'elles étaient ***pures comme des anges et orgueilleuses comme des démons***, s'en vint en grandes pompes au couvent de Paris, le 26 août 1664, et intima l'ordre à douze d'entre elles de se retirer dans certaines communautés où elles furent incarcérées sans autre forme de procès.

La Visitation de la rue Saint-Jacques eut le très grand honneur de recevoir une sœur et une fille d'Arnauld d'Andilly.

Mme de Sévigné, qui a connu tous les grands noms du XVIIe siècle, qui a écrit de tout et sur tout, ne manque pas, bien entendu, de nous renseigner à ce sujet dans une missive d'autant plus importante qu'elle est adressée à un parent des deux captives.

Dans sa lettre du 20 novembre 1664, écrite à M. de Pomponne, qui est un Arnauld, elle lui dit ceci :

« J'ai été à Sainte-Marie où j'ai vu Madame votre tante abimée en Dieu ; elle étoit à la messe comme en extase. Madame votre sœur m'a paru jolie, de beaux yeux, une mine spirituelle. La pauvre enfant s'est évanouie ce matin ; elle est très incommodée. Sa tante a toujours la même douceur pour elle, Monsieur de Paris (l'Archevêque) lui a donné une certaine manière de contre-lettre qui lui a gagné le cœur ; c'est cela qui l'a obligée de signer ce diantre de formulaire. Je ne leur ai parlé ni à l'une ni à l'autre, M. de Paris l'avoit défendu. Mais voici encore une image de la prévention ; nos sœurs de Sainte-Marie m'ont dit : « Enfin, Dieu soit loué ! Dieu a touché le « cœur de cette pauvre enfant ; elle s'est mise « dans le chemin de l'obéissance et du salut. » De là, je vais à Port-Royal : j'y trouve un certain grand solitaire que vous connaissez (Arnauld d'Andilly), qui commence par me

(2) *Histoire de Paris*, de l'abbé Lebeuf, édition Cocheris. T. II, p. 176.

dire : « Eh bien ! ce pauvre oison a signé ; « enfin Dieu l'a abandonnée, elle a fait le « saut. » Pour moi, j'ai pensé mourir de rire en faisant réflexion sur ce que fait la préoccupation. Voilà bien le monde en son naturel. Je crois que le milieu de ces extrémités est toujours le meilleur. »

L'aimable épistolière, on le voit, était pourvue d'une large dose de scepticisme, relativement *aux extrémités* dans lesquelles se cantonnaient les jansénistes et les jésuites. Son éclat de rire, au nez du sombre solitaire, et sa préférence pour le *milieu*, *qui est toujours le meilleur*, ne la marquent-ils pas au coin de la plus sage raison ?

Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que la spirituelle marquise prononce le nom et fait allusion à sa chère Visitation. Elle lui avait voué un véritable culte, encore augmenté de l'éducation qu'y reçut sa fille. Après le mariage de cette dernière et en suite d'une séparation qu'elle eut tant de peine à supporter, ses visites y furent peut-être plus fréquentes. Plusieurs lettres sont datées de là, dans lesquelles elle n'en parle jamais sans émotion.

Dans celle du 6 février 1671, elle écrit à Mme de Grignan qu'elle vient de passer une journée à Sainte-Marie : « Toujours pleurant, toujours mourant. » « Quelle rude séparation », ajoute-t-elle, puis : « On me mena dans la chambre de Mme du Housset, on me fit du feu, Agnès me regardoit sans me parler, c'étoit notre marché... »

Dans une autre, souvent reproduite, d'ailleurs, écrite également à sa fille, datée de Sainte-Marie du Faubourg, le vendredi 29e janvier 1672, elle lui dit encore :

« Me voici dans un lieu, ma bonne, qui est le lieu du monde où j'ai pleuré, le jour de votre départ, le plus abondamment et le plus amèrement : la pensée m'en fait tressaillir. Il y a une bonne heure que je me promène toute seule dans le jardin : Toutes nos sœurs sont à vêpres, embarrassées d'une méchante musique ; et moi, j'ai eu l'esprit de m'en dispenser. Ma bonne, je n'en puis plus ; votre souvenir me tue en mille occasions ; j'ai pensé mourir dans ce jardin, où je vous ai vue mille fois... »

Le quartier lointain du faubourg Saint-Jacques, éloigné de la ville, au milieu duquel règne ce grand calme que donne la silencieuse mitoyenneté des couvents, est pour elle une véritable attraction :

« Ma consolation, écrit-elle à Mme de Grignan le 17 mai 1680, c'est d'être à mes Filles de Sainte-Marie; elles sont aimables; elles ont conservé une idée de vous, dont elles me font leur cour; elles ne sont point folles, ni précieuses comme celles de Paris... M. de Grignan les croira jansénistes, et moi je pense qu'elles sont chrétiennes. Il y en a deux qui ont bien de l'esprit. J'irai demain écrire dans cette maison; j'y dînerai dimanche : encore une fois c'est ma consolation... »

Un manuscrit des Archives nationales nous apprend, fort exactement, quels étaient l'effectif et la somme annuelle dépensée par la maison de la rue Saint-Jacques, à cette époque où Mme de Sévigné y fréquentait assidument.

Cet état, daté de 1667, indique qu'en cette année, pendant laquelle gouvernait Marie-Thérèse Amelot, le couvent se composait de 53 religieuses professes de chœur ; 2 novices ; 10 converses et 4 tourières.

Lá dépense se répartissait de la façon suivante :

Nourriture annuelle, 16,000 livres; habits, 2,000 livres: linge et toile, 2,200 livres; bois, chandelles, huile, provisions de ménage, 5,000 livres; entretien de l'infirmerie, gages des médecins et chirurgien, médicaments, 2,000 livres; entretien de la sacristie, 1,200 livres; pension du confesseur ordinaire, 300 livres; gages du sacristain, 90 livres; une messe de fondation à la chapelle, 200 livres; droits curiaux du curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, 12 livres; taxe du Grand bureau des pauvres, 15 livres; les pauvres de la charité de la paroisse, 36 livres; taxe des boues, 42 livres; aumônes aux pauvres passants, 40 livres; gages des jardiniers, 675 livres; gages du portier, 36 livres (1).

Nous avons dit que l'on ne possédait que fort peu de renseignements sur la chapelle primitive de la Visitation de la rue Saint-Jacques.

Ce que nous avons trouvé de plus complet, quoique bien insuffisant encore, est mentionné dans une relation, écrite au milieu du xviie siècle, qui raconte la cérémonie de canonisation de saint François de Sales (2).

(1) A. N. S., 4788.

(2) Lettre d'un particulier à un ami sur ce qui s'est passé de plus considérable à la solennité de canonization de saint François de Sales, evesque, prince de Genève, le 4 février 1666, au monastère de la Visitation de Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques de Paris et durant toute l'octave. — Bibl. Mazarine, A. 11,142, 22me pièce.

Nous y voyons que la nef de la chapelle en question était décorée de cinq pilastres de chaque côté, supportant la voûte, et devant lesquels des termes tenaient d'une main un lustre ou chandelier de cristal et de l'autre une médaille avec inscription. Le sanctuaire, plus étroit que la nef de deux pieds et demi de chaque côté, avait une voûte construite en anse de panier et décorée de peintures. De la balustrade de l'autel, il mesurait quatre toises de long sur trois toises et demie de large et comportait un pavage de marbre de différentes couleurs. L'ensemble de l'église ne possédait que quatre chapelles et deux sacristies.

Au dire de la relation dont il s'agit, la cérémonie fut particulièrement brillante.

La porte du monastère sur la rue Saint-Jacques avait été décorée d'un grand tableau représentant l'image du fondateur de la Visitation. La cour reçut également une décoration de tapisseries avec, encore, un grand portrait de saint François de Sales et ses armoiries.

En ce qui concerne la chapelle, il est inutile de dire que les sœurs exhibèrent tous les beaux présents reçus depuis vingt-cinq ans, vases, flambeaux, urnes, soleils brillants de pierreries, reliquaires, qui se détachaient sur des tapisseries remarquables. De nombreux tableaux, représentant les actions de la vie du saint, avaient été accrochés entre les dix pilastres, sur les surfaces des murs également cachées par d'autres tapisseries.

Naturellement, le fameux portrait de Lebrun, que signale encore Thiéry en 1787 et duquel le narrateur fait le plus grand éloge, avait été exposé à la place d'honneur. Le même narrateur félicite tout particulièrement un certain M. Pelletier pour le talent avec lequel il sut organiser l'éclairage de la chapelle et distribuer les innombrables lumières dans les parties les plus en vue aussi bien que dans les plus reculées.

La cérémonie dura huit jours.

L'archevêque de Paris y vint officier et y y recevoir les reliques amenées de Saint-Sulpice, à travers Paris, par une procession de 200 ecclésiastiques. *Mademoiselle* montra, à cette occasion, toute la ferveur de sa dévotion en assistant à tous les offices, accompagnée de Mademoiselle d'Alençon et d'autres princesses. La reine-mère avait déclaré vouloir y assister également, mais elle comptait, à ce moment, sans la mort qui vint l'empêcher de tenir sa promesse en l'emportant le 20 janvier de cette année 1656.

La partie musicale, organisée d'une façon toute particuilère et entièrement nouvelle pendant ces huit jours de fête, remplit d'admiration tous les assistants. L'auteur de la relation en fut si émerveillé que nous n'hésitons pas à citer textuellement ce qu'il en écrivit à son ami :

« Mais ce qui est plus à remarquer en cette cérémonie, est que tous les jours de l'octave elles (les religieuses) ont chanté choses différentes; et entre autres des motets à la loüange de ce grand saint, faits exprès pour ceste solennité, lesquels ont esté d'autant plus admirez, tant pour la beauté des paroles, que pour la délicatesse du chant et de la manière que jamais elle s'estoit pratiquée en France qu'en cette occasion ; puis, qu'outre la musique qui se chantoit au bas de la nef par la grille, tantost en corps, tantost une voix toute seule avec l'orgue, il y avait au bout du sanctuaire derrière le maître-autel un lieu fait exprès, où estoit une des plus belles voix qui répondoit par écho tout ce que l'autre voix avoit dit : de manière que l'art faisoit en cette occasion ce que la nature produit parmy les antres et les rochers ; ce qui surprenoit tellement l'auditoire, que tout le monde avoüoit hautement qu'on n'avoit jamais rien ouy de si agréable ni de si beau. »

∴

La particularité vraiment intéressante de ce couvent est qu'il n'a pour ainsi dire pas changé d'aspect ni de superficie, depuis l'installation première de 1626 jusqu'en cette année 1903. Peut-être y a-t-il eu quelques ventes et quelques achats, mais elles furent de si peu d'importance qu'elles ne modifièrent pas sa configuration, laquelle, comme nous venons de le dire, ne varia que fort peu depuis la lointaine acquisition du ***fief des Tombes***, appelé *l'Hôtel Saint-André*, et l'adjudication du jeu de paume de la rue des Postes (1).

Il est d'ailleurs facile de s'en rendre compte en consultant la série des anciens plans de Paris, sur lesquels la Visitation est très clairement indiquée.

Le premier qui la fait figurer nominativement est celui de Gomboust, daté de 1652.

Les vastes bâtiments et terrains y sont circonscrits par le faubourg Saint-Jacques, au-

(1) *Histoire du diocèse de Paris*, de l'abbé Lebeuf. Edition Cocheris. T. II, p. 175.

jourd'hui rue Saint-Jacques, à l'Ouest, la rue ou le cul-de-sac de la Corne dont une partie du sol est aujourd'hui la rue d'Ulm, à l'Est; les Ursulines, au Midi, et les maisons des rues des Fossés et des Postes, au Nord.

Dans le plan cavalier de Turgot, qui représente Paris de 1734 à 1739, on voit fort distinctement le grand bâtiment qui fait face aux jardins et dans lesquels on retrouve le petit oratoire situé auprès du bassin central. On y remarque aussi un coin du cloître. Les limites sont toujours les mêmes, sauf que la rue de la Corne est devenue celle de la Poterie.

Il faut remarquer, d'ailleurs, qu'avant son incorporation à la rue d'Ulm, cette voie a successivement porté les noms, outre ceux de la Corne et de la Poterie, de cul-de-sac des Vignes et cul-de-sac des Corderies.

Dans le plan de Verniquet — 1789 à 1798 — le couvent de la Visitation apparaît tel qu'il existe encore aujourd'hui. On y remarque l'église neuve à la place exacte de l'ancienne, indiquée dans les plans précédents; le cloître, le grand bâtiment en façade sur les jardins, les trois petits oratoires disséminés dans les pommiers, la pièce d'eau et les constructions annexes. Tout y figure, tout est là, comme aujourd'hui, avec cette différence fort intéressante que les opérations de voirie qui l'environnent actuellement — la rue Gay-Lussac et la rue d'Ulm — ne sont pas encore faites, ce qui permet de se rendre compte de ce qu'étaient, avant la Révolution, ces immenses domaines religieux, tous mitoyens les uns aux autres, et qui s'appelaient *les Ursulines*, *les Feuillantines*, *les Carmélites*, *l'abbaye Sainte-Geneviève*, *l'abbaye du Val-de-Grâce*, *la Providence*, *la Présentation*, *Saint-Michel*, *le séminaire du Saint-Esprit*, *Sainte-Aure*, *le séminaire des Anglais*, *les Orphelines*, *les Eudistes*, *les Hospitalières de la Miséricorde*, *les Bénédictins anglais*, *le séminaire de Saint-Magloire*, *les Feuillants*, *les Chartreux et la Visitation de Sainte-Marie*, pour ne parler que de ceux qui étaient groupés là et dont l'ensemble formait un Océan de verdure en même temps qu'un réservoir inépuisable d'air pur et bienfaisant.

Nous avons parlé plus haut du bel immeuble de style Louis XVI qui, sur la rue Saint-Jacques, porte les n°s 187, 189, 191, et qui est contigu à l'entrée du couvent, numérotée 193.

Le plan de Verniquet semble bien l'incorporer avec les autres bâtiments du monastère, en ce sens qu'il le représente avec les mêmes hachures et le montre, avec ses deux avant-corps en saillie, dans le même ensemble de constructions.

Cette constatation vient corroborer une supposition faite par nous que cette maison de si belle allure aurait été construite avant la Révolution, par les filles de Sainte-Marie, soit pour leur usage personnel, soit plus vraisemblablement pour en tirer des revenus, ainsi que ne manquaient pas de le faire certaines congrégations possédant des immeubles en bordure de voies publiques fréquentées. Nous citerons, comme cas semblable, les moines de Saint-Martin-des-Champs, qui firent édifier, sur la rue Saint-Martin, à la place de la grille actuelle du Conservatoire des arts et métiers, des maisons particulières qui leur rapportaient de beaux écus de rente.

Il est bien entendu que n'ayant pas vu les titres de propriété de l'immeuble en question, notre supposition ne saurait être qu'une simple hypothèse; elle est née du grand air de parenté que nous avons trouvé entre lui et le bâtiment en retrait qui le sépare de la chapelle, et dont la porte est celle du couvent; elle est née aussi de cette remarque que la Visitation n'aurait pas, d'abord, aliéné la moitié de la façade qu'elle possédait sur le faubourg Saint-Jacques, et, ensuite, laissé édifier par des particuliers, à une époque où elle était toute-puissante, une construction de cette importance, dont les nombreuses fenêtres de la face postérieure ne pouvaient que jeter des regards indiscrets sur ses cours et ses dépendances.

Selon nous, le travail de Verniquet semble lever toutes les incertitudes à ce sujet.

Il y a bien, sans doute, l'acquisition faite par les dames de Saint-Michel, en 1835, des n°s 189 et 191, mais qu'est-ce que cela prouve? Ne peut-on admettre que cette grande maison, vendue comme bien national, ne faisait plus partie du lot, en 1806, quand le couvent actuel acheta des héritiers Petit? Il est alors facile de concevoir que, désirant élargir sa façade sur la rue Saint-Jacques, il en ait fait l'acquisition depuis (1).

Le plan dit *des Artistes*, reconstitué par M. Alphand (2) et par l'atlas des *Réserves domaniales* de la ville de Paris, mit fort en péril

---

(1) Voir notre note de la page 53.

(2) Plan indiquant les rues projetées par la Commission dite des Artistes, en exécution de la loi du 4 avril 1793, pour la division des grandes propriétés nationales, l'embellissement et l'assainissement de la

l'existence du beau domaine des Visitandines; il est vrai, qu'à cette époque, elles n'étaient plus là pour le défendre. Une large voie devait en effet partir de la place Sainte-Geneviève, couper la rue des Fossés, à la pointe de l'Estrapade, traverser, du Nord au Sud, tout le jardin de la Visitation parallèlement au grand bâtiment de Mansart, et rattraper la rue Saint-Jacques devant la grille du Val-de-Grâce. Le tracé de la rue d'Ulm date de la même époque. Il longe, on le sait, tout le fond du jardin et ne fut exécuté qu'en partie, en 1807.

Si l'ensemble du projet décidé par la Commission de 1793 avait été réalisé, la rue d'Ulm, au lieu de s'arrêter à la rue Claude-Bernard, aurait coupé tout le jardin du Val-de-Grâce pour venir aboutir à une place que les *Artistes* de ladite Commission prélevaient également sur le même jardin et qui s'arrondirait aujourd'hui, si elle avait été exécutée, vers le boulevard de Port-Royal, en face de la rue de la Santé.

Disons en passant, et puisque nous parlons du Val-de-Grâce, que le même plan des Artistes avait prévu également une autre voie devant traverser cet admirable parc sur un autre point. Partant de la place que nous venons d'indiquer, la voie nouvelle aurait coupé en biais les dépendances du Val-de-Grâce et serait allée rejoindre la rue des Fossés-Saint-Victor, actuellement rues Thouin et du Cardinal-Lemoine.

Il n'eut plus rien resté de l'immense abbaye d'Anne d'Autriche.

Ce morcellement des vastes domaines parisiens était d'ailleurs tout le programme de la Commission :

Division des grandes propriétés nationales pour l'embellissement et l'assainissement de la commune de Paris.

Naturellement, tout ce qui se trouvait sur les parcours *artistiques* devait sauter impitoyablement, tels Saint-Gervais, Saint-Germain-l'Auxerrois, Cluny et bien d'autres choses encore. Les Bernardins et Saint-Jacques-la-Boucherie en furent les victimes après coup. On s'en rendra facilement compte, d'ailleurs, en consultant cet étonnant projet.

commune de Paris, reconstitué d'après les procès-verbaux des assemblées réunies des Conseils des bâtiments civils et des Ponts et chaussées dans les séances des 3 germinal an IV et 24 fructidor an IV. (*Atlas des travaux de Paris*, 1789-1889).

On entend d'autre façon, aujourd'hui, l'embellissement de la cité, ce qui n'empêche pas, pourtant, qu'il n'y aura rien de changé quant à l'issue finale. Les grandes propriétés continuent à se diviser pour le passage des rues..... et la vente des terrains; seulement, au lieu de l'être par la Commission de 1793, elles le sont par les propriétaires eux-mêmes qui veulent réaliser.

Aujourd'hui c'est le domaine des dames de Saint-Michel, hier c'était l'hôtel de Luynes du boulevard Saint-Germain, avant-hier c'était... Mais cette lamentable énumération nous prendrait trop de place et il faut bien nous limiter.

⁂

Voici venir la Révolution. Les églises, les couvents, les monastères, menacés par le nouveau pouvoir, vont connaître, après de si longs siècles de calme et de béatitudes, les angoisses de la peur, les inquiétudes de la dispersion et de l'exil.

La Visitation de Paris, comme les autres ordres religieux, s'inquiéta du sort qui lui était réservé par le nouvel état de choses. Une requête collective, c'est-à-dire écrite au nom de toutes ses maisons parisiennes, fut adressée à ce sujet à l'Assemblée nationale. Les Visitandines s'y montraient bien pauvres, bien modestes, dévouées même à la patrie et à la liberté.

Mais que pouvaient ces modulations monastiques et surannées dans la rafale populaire qui secouait si rudement le vieux monde?

Autant en emporta le vent!

Comme jadis, alors qu'elles s'adressaient à la Cour du Parlement, les religieuses qualifiaient de *Nosseigneurs* les députés de l'Assemblée :

« Vous nous laisserez, Nosseigneurs, mourir dans ces saints asyles où nous avons eu le bonheur de prononcer nos vœux et où nous voudrions voir renouveller les mêmes sacrifices. Vous révoquerez la suspension provisoire qui interdit à nos novices de s'associer au bonheur dont nous jouissons dans ce paradis de la terre... Combien de fois nous sommes nous dit à nous-mêmes, parlant du choix libre de notre genre de vie : ***Les défenseurs de la liberté doivent être les nôtres.***

« D'ailleurs, priant à l'ombre des autels pour la patrie, occupées dans notre enceinte à élever des sujets qui forment l'espoir de la Nation... »

La pétition était signée par les supérieures des Visitations de la rue Saint-Antoine, de la rue du Bac, de celle de Chaillot, de celle de Saint-Denis en France et de Marie-Xavier de Pillet, gouvernante de celle de la rue Saint-Jacques (1).

On verra plus loin de quelle façon le décret du 18 août 1792 répondit à cette supplique.

Les Visitandines, particulièrement celles de la rue Saint-Antoine, devaient traverser encore de plus humiliantes épreuves avant la fermeture de leurs couvents et sous prétexte de menées contre-révolutionnaires; quelques-unes furent fouettées sur la place publique, en avril 1791, par d'irascibles commères, détaillantes des Halles et des marchés de différents quartiers de Paris :

« C'étoit vraiement un spectacle très plaisant, dit une plaquette du temps conservée à la Bibliothèque nationale, de voir chacune de ces bonnes vivantes des marchés saisir une de ces sucrées, leur trousser la cotte et mettre à l'air leur postérieur délicat sur lequel, avec leurs mains robustes, nos dames appliquoient à coups redoublés, dont l'air retentissoit, la correction que ces bigottes avoient mérité... (2) ».

Nous devons ajouter, d'ailleurs, que ces flagellations en plein vent ne furent pas goûtées par tout le monde et que *le Père Duchêne* lui-même eut, à ce sujet, une *grande colère* contre les fouetteurs qu'il compara aux frères *casse-bras* de sa jeunesse :

« Apprenez, dit-il à ses lecteurs, que les coups ne font que des gredins », et il ajoute philosophiquement : « J'en ai bien reçu dans ma jeunesse, c'est ce qui m'a rendu rude, colère, emporté comme une soupe au lait... Ce n'est pas à nous à faire justice de cela, c'est à nos magistrats. Ils sont chargés d'arrêter le désordre, de faire la justice distributive au lieu que nous, nous n'y entendons rien. Toutes les fois que nous nous sommes fourrés dans la tête de nous rendre justice nous-mêmes, nous nous sommes trompés du noir au blanc. » Et il termine sa petite semonce par cette exclamation : « Combien d'innocens que nous avons pendus! (3) ».

(1) B. N., L. b., 39, 8587.

(2) *Liste de toutes les sœurs et dévotes fouettées par les dames des marchés des différents quartiers de Paris avec leurs noms, etc.* B. N., L. b., 39, 5504.

(3) *La grande colère du père Duchêne contre les fouetteurs.* B. N., L. C., 2, 2522.

Jusqu'à la Révolution, les religieuses de la Visitation restèrent dans leur couvent de la rue Saint-Jacques. En 1790, lors de la déclaration des biens du clergé, Jean Barat, maçon, chargé des intérêts de la communauté, par sa déposition du 5 mars de cette année, annonça que le couvent et ses dépendances mesuraient neuf arpents. Il indiqua que les revenus s'élevaient à 36,550 livres 4 sous et les dépenses à 19,518 livres 15 sous 4 deniers.

La Visitation, on le voit, était bonne gérante de ses biens. Elle recevait à cette époque des dames pensionnaires à raison de 1,000 à 1,200 livres par année (1). On devait à la communauté, ajouta Barat, une somme de 18,634 livres 18 sous 6 deniers, tandis que ses engagements envers les fournisseurs, maçons, entrepreneurs — probablement à cause de la nouvelle église, en cours de construction — s'élevaient à 47,911 livres 18 sous (2). L'inventaire des effets mobiliers soumis aux commissaires de l'Assemblée nationale n'indiquait aucune chose représentant une valeur artistique ou autre.

Les Archives nationales ont conservé cet inventaire, dressé par le maçon Barat le 5 mars 1790 et certifié conforme par la supérieure d'alors, Marie-Xavier de Pillet, assistée des conseillères de l'ordre.

On y trouve, sous le titre *argenterie*, quelques calices, coupes, saints-ciboires et couronnes d'argent, des chappes et des chasubles.

Comme *autels et tableaux de l'église*, un tabernacle d'ébène vermoulu garni de cuivre, deux tableaux de peu de valeur et un troisième d'emprunt.

Dans le *chœur des religieuses* se trouvent douze tableaux encadrés, dont aucun de précieux, et des petits meubles sans valeur.

A l'article *oratoires* nous voyons la mention suivante :

« Il y en a (des oratoires) dans les cloîtres, dans les dortoirs et le jardin; chacun a ses tableaux, ses parures, ses chandeliers de cuivre ou de bois, rien de fort précieux à l'exception de quatre tableaux qui sont assez estimés. Le petit autel de sainte Chantal est d'ancienne ébénisterie garnie de quelques plaques d'argent et de cuivre, avec sa châsse

(1) *Histoire de Paris*, par Lefeuve, t. V, p. 88.

(2) *Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, édition Cocheris, t. II, p. 175.

de même; dans celui de saint François de Sales il y a un petit reliquaire de vermeil qui contient de ses reliques. »

Le cloître, *le chapitre*, *les salles*, *les archives*, *l'apothicairerie*, *les dortoirs*, *les cuisines* ne contiennent que des objets quelconques, des meubles ordinaires et sans intérêt. S'il y a des tableaux, ils sont *déchirés* et sans valeur.

La galerie, pourtant, renferme des portraits de bienfaitrices et une statue de la Vierge en marbre.

La bibliothèque, longue de dix à douze pieds et de même largeur, ne renferme que des livres de piété et d'histoire religieuse, sans documents rares et anciens.

Dans *la roberie* se trouvent plusieurs armoires contenant les habits des sœurs : *elles n'ont qu'un costume complet d'hiver et un d'été.*

L'inventaire indique, en terminant, qu'au fond du jardin est une maisonnette pour les petites véroles (1).

Nous allons retrouver beaucoup de ces choses dans la grande salade d'objets d'art, dans l'immense bric-à-brac de tableaux, de statues, de bibelots provenant des églises, des couvents et des maisons d'émigrés, qu'Alexandre Lenoir fut chargé de classer, d'inventorier, qu'heureusement il conserva et dont la quintescence a servi de base au musée du Louvre.

Dans *l'extrait des registres du citoyen Lenoir, garde du Dépôt national des monuments, rue des Petits-Augustins*, nous voyons un état des objets entrés dans le dépôt depuis le 10 ventôse jusqu'au 20 dudit (28 février-10 mars 1794) et provenant des dames de Sainte-Marie de la rue Saint-Jacques.

Il s'y trouve :

Six petites colonnes de campan vert, avec leurs bases et chapiteaux de cuivre;

Dix petits reliefs très médiocres, fondus en cuivre, encadrés de bois et d'ornements de cuivre doré;

Une tête d'*Ecce homo*, d'après Corrège;

Une petite vierge de marbre blanc, exécutée par Challe (2).

Beaucoup de ces objets, indignes d'être conservés pour le musée de Lenoir, étaient vendus à l'encan. C'est ainsi que nous voyons mettre aux enchères, du même couvent :

Six piédestaux garnis de marbre et de cuivre doré et un tabernacle plaqué en ébène, aussi garni de cuivre, quatre bas-reliefs en cuivre doré, plus un tabernacle et quatre socles en marbre (1).

Du 20 messidor au 5 thermidor (8-23 juillet 1794), Lenoir, homme précis et méticuleux, note encore sur son registre d'entrée :

« Le 24 messidor. — Des Dames de Sainte-Marie, j'ai reçu du citoyen Scellier, un tabernacle de bois noirci, garni de douze petites colonnes de campan vert, de 16 pouces de haut. J'observe que plusieurs cuivres dont il était garni ont été enlevés sur place par le citoyen Roussel, commissionnaire aux ventes; tel est le rapport du gardien qui l'a remis à Scellier. » (2).

Voici, enfin, la dernière liste relative à la Visitation de la rue Saint-Jacques, que nous trouvons dans les papiers des Petits-Augustins.

Elle ne comprend que des tableaux :

La Visitation de la Vierge, par Suvée;

La Trinité, par Lafosse;

Deux évangélistes, par Lafosse;

Jésus chez Marthe et Marie, auteur inconnu;

Une *Sainte Famille*, mauvaise copie d'après Raphaël;

Une *Sainte Famille*, école française, auteur inconnu;

Jésus travaillant chez son père, auteur inconnu;

Douze mauvais tableaux, auteurs inconnus;

Une tête d'*Ecce homo*, sur bois (3).

On remarquera que dans ces documents, pas plus que dans l'inventaire de 1790, ne se retrouvent le fameux *Saint François de Sales* de Lebrun, ni les *Sacrés-Cœurs* de Maupérin qu'on y admirait en 1787 et que signale

(1) A. N. S., 4788.

(2) *Archives du Musée des monuments français*, t. II, p. 129.

(1) *Archives du Musée des monuments français*, t. II, p. 137.

(2) *Archives du Musée des monuments français*, t. II, p. 165.

(3) *Archives du Musée des monuments français*, t. II, p. 291.

Thiery. En revanche, on y voit figurer *la Visitation* de Suvée et les deux tableaux de Lafosse, indiqués par cet auteur dans son guide.

C'est dans cette église, dépouillée, comme on vient de le voir, de tous ses ornements cultuels et artistiques que, le 18 ventôse an III (8 mars 1795), le citoyen Jean-Pierre Saurine, évêque, député à la Convention, vint dire la messe le troisième dimanche du carême.

A cette occasion, ledit évêque — constitutionnel, naturellement — prononça un éloquent et pieux sermon qu'un document du temps qualifie de discours, en raison, sans doute, du titre de député dont était revêtu le prédicateur.

Jean-Pierre Saurine ne manqua pas, au dire de ce document et avant la célébration de l'office, de *rebénir* l'ancienne chapelle des Visitandines (1).

Né le 10 mars 1733, le futur évêque de la Révolution était prêtre à Eysus (Basses-Pyrénées) quand il fut nommé, le 19 juin 1789, député du Clergé aux Etats-Généraux par le département du Béarn. Il fit partie de la Constituante et ensuite de la Convention.

A cette époque, le prêtre de l'ancien régime, l'ex-député du Clergé aux Etats-Généraux, avait déjà reçu et accepté la mitre révolutionnaire et comptait parmi les 17 évêques constitutionnels qui siégeaient à la Convenvention. Il était alors député des Landes. Compromis avec les 73 Girondins mis en état d'arrestation pour avoir protesté contre la journée du 2 juin, il fut, avec eux, éloigné pendant deux ans de l'Assemblée, dans laquelle il rentra le 18 frimaire an III (8 décembre 1794), c'est-à-dire après la chute de Robespierre et de la Terreur.

Jean-Pierre Saurine traversa sans coup férir toute la Révolution, siégea au Conseil des Cinq Cents, fut régularisé évêque de Strasbourg en 1802 et mourut dans cette ville, le 8 mai 1813, membre de la Légion d'honneur (2).

(1) Discours prononcé par le C. Jean-Pierre Saurine, évêque du département des Landes. député à la Convention, pendant la messe qu'il célébroit le troisième dimanche de Carême, 18 ventôse (8 mars 1795), dans la chapelle du ci-devant monastère de la Visitation, rue et faubourg Saint-Jacques, après l'avoir rebénie. (B. N. L. 4. 7089. d.)

(2) *Dictionnaire de la Révolution*, par le docteur Robinet, t. II, p. 738.

Le discours qu'il prononça dans la chapelle de la rue Saint-Jacques, sept mois après le 9 thermidor, prouve que l'évêque constitutionnel n'avait pas complètement dépouillé l'ancien prêtre et député du clergé. On en jugera par l'extrait suivant :

« Bénissons le Seigneur, mes très chers frères, de ce qu'il veut bien tourner sur nous ses regards de miséricorde... La désolation étoit dans Jérusalem et dans toutes nos contrées, le Temple du Seigneur étoit livré au pillage et à la dévastation, l'Arche sainte étoit profanée, le Saint des Saints étoit outragé et avili, les tables de la loi étoient brisées et jettées au feu... Mais le Dieu de nos pères n'avoit pas oublié ses promesses ; il a vu l'excès de nos maux, il a écouté nos gémissements et il a eu compassion de nous... Il entrait dans l'ordre de la divine providence de permettre la tribulation pour éprouver ses élus... Cherchons nous-mêmes notre flambeau dans la morale de l'Evangile et dans l'exemple vivifiant des premiers chrétiens... »

Dans la mémorable séance de la Convention du 16 janvier 1793 et lors de l'appel nominal sur le jugement de Louis XVI, Jean-Pierre Saurine, que le Moniteur appelle *Saurin*, fit la déclaration suivante :

« Je n'ai point voté comme juge. Mes commettants ne m'ont point envoyé pour un jugement criminel, car lors des assemblées électorales, il n'était question que d'une déchéance constitutionnelle. Je vote pour la mesure de sûreté générale, pour la détention de Louis et de sa famille jusqu'à la paix. Cette mesure me paraît la seule utile, la seule convenable aux intérêts du peuple et aux circonstances (1). »

⁂

Cependant, l'Assemblée nationale avait rendu le décret du 18 août 1792 supprimant les établissements du clergé :

« Toutes les corporations religieuses et congréganistes séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques, même celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades (2), sous quelque

(1) *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. XV, p. 189.

(2) Le même décret, dans son art. 2, conservait à titre provisoire les sœurs des hôpitaux et celles des écoles, mais sous la surveillance des corps municipaux et jusqu'à l'organisation de services purement laïques.

dénomination qu'elles existent en France, soit qu'elles ne comprennent qu'une seule maison, soit qu'elles en comprennent plusieurs, ensemble les familiarités, confréries, les pénitens de toutes couleurs, les pélerins et toutes autres associations de piété ou de charité, sont éteintes et supprimées à dater du jour de la publication du présent décret. »

Dans son art. 1er du titre II, le même décret prescrivait l'aliénation des domaines religieux :

« Les biens formant la dotation des corporations connues en France sous le nom de congrégations séculières ecclésiastiques ou laïques d'hommes ou de femmes, sous quelque dénomination qu'elles existent,... seront dès à présent administrés, et les immeubles réels vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines nationaux... »

La Visitation de la rue Saint-Jacques, malgré le texte formel de cet acte, ne fut pas immédiatement mise en vente, mais louée. Dans le *Sommier des locations*, tenu par la régie nationale de l'Enregistrement et des Domaines (1), on trouve la location de l'ensemble du monastère :

« Eglise et maison conventuelle de ladite Visitation, rue Saint-Jacques n° 182, loués au citoyen Patris, imprimeur, quay Voltaire, maison de commerce, au prix de 9,100 livres, par bail du 19 février 1793, avec jouissance du 1er juillet 1793, pour 3, 6, 9 années. »

C'est en vertu du décret du 18 août 1792 que tout le domaine, devenu bien national, fut enfin vendu, le 4 prairial, an V (23 mai 1797).

Une note du *Sommier des locations* indique que le citoyen Patris résilia son bail le 1er frimaire an V, après avoir exactement payé ses loyers jusqu'au jour de l'adjudication.

Le citoyen Petit (Joseph), ancien négociant, demeurant rue du Pot-de-Fer, 9, division de l'Observatoire, déclaré adjudicataire au prix de 114,100 livres, avait accepté la clause ci-après :

« L'adjudicataire sera tenu, en outre, de fournir le terrain nécessaire pour les nouveaux percements de rues et sans aucun recours contre la République venderesse (1). »

On verra, d'autre part, ce que devaient être ces nouveaux percements de rues, projetés par la *Commission des Artistes*.

Le maçon Barrat, dont nous avons parlé plus haut, avait également acquis une parcelle, en vertu de la loi du 28 ventôse an IV, moyennant 5,400 livres, le 15 thermidor de cette même année.

Que fit de son immense acquisition le citoyen Petit pendant la Révolution ? Nous n'avons pu le savoir. Il n'y toucha pas, apparemment, pas plus d'ailleurs que la Commission des Artistes puisque, en 1806, la maison de Mansart et ses vastes jardins, qui n'ont pas été modifiés, vont recevoir l'une de ces congrégations, naguère expulsées, lesquelles, sans tambours ni trompettes — le Concordat étant muet sur leur sort et aucun acte n'étant venu abroger celui du 18 août 1792, — vont rentrer silencieusement dans leurs anciens logis, restés pour la plupart disponibles.

« Peu à peu, dit Maxime Ducamp, en parlant des couvents, ceux-ci, que la Révolution avait persécutés et dispersés, sont revenus ; de ci et de là ils ont reconstruit leurs nids et, actuellement, ils sont presque aussi nombreux qu'autrefois (2).

Cette congrégation qui revient à la rue Saint-Jacques n'est autre que le monastère de *Notre-Dame de Charité de Paris*, dit des *Dames de Saint-Michel*, qui, avant la Révolution, avait son siège rue des Postes.

Il était alors représenté par :

1° Madeleine-Emilie Fortier de Chevignié, veuve de Louis-Auguste-Stanislas Meneust de Boisjouan ;

2° Marie-Anne Duquesne ;

3° Marie-Louise Ticquard ;

4° Marie-Geneviève Sprin ;

5° Marie-Louise Sprin ;

6° Emilie Boende de Pont-Labbé,

qui signèrent le contrat, avec les vendeurs, *la Banque territoriale veuve et enfants Petit*, le 6 février 1806, au prix de 149,750 francs.

(1) *Archives départementales et municipales*, reg. 411.

(1) *Atlas des réserves domaniales de la Ville*, 1896, p. 51.

(2) *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie*, par Maxime du Camp, t. VI, p. 272.

On a beaucoup médit des acquéreurs de biens nationaux et suspecté les immenses fortunes qu'ils auraient réalisées. Sans vouloir entamer ici cette question, il est facile de remarquer que le citoyen Petit, qui était un de ces acquéreurs, ne fit pas une très brillante affaire avec son lot puisque, acheté 114,100 fr. en 1797, il ne le revend que 149.750 francs en 1806, et après l'avoir gardé neuf ans probablement improductif. Sans doute 35,000 francs représentent bien quelque valeur, mais qu'est-ce que cela en matière de spéculation de terrains? Et encore, on ne l'accusera pas d'avoir payé en assignats, puisque le cours de ce papier-monnaie fut supprimé le 30 pluviôse an IV, c'est-à-dire plusieurs mois avant son acquisition.

Voici donc, en 1806, les nouvelles propriétaires installées à la place de la Visitation. Bien entendu, en achetant le domaine, elles achetaient la fameuse réserve imposée le 4 prairial an V et que nous avons reproduite. Seulement les temps sont changés et l'empereur, sans renier la Révolution et sa Commission des Artistes, n'est pas fâché de se montrer agréable envers l'une de ces congrégations religieuses dont il s'est déclaré le protecteur. Aussi trouvons-nous suspendue, par le décret impérial du 25 février 1807, la clause malencontreuse imposée en 1797 :

« La rue qui, aux termes du contrat primitif de vente, doit être formée à travers les bâtiments et terrains de l'ancien couvent de Sainte-Marie, dit des Visitandines, à l'entrée du faubourg Saint-Jacques, n'aura son exécution qu'autant que les dames du Refuge, dites de Saint-Michel, qui y ont établi depuis peu leur institution, cesseront d'être propriétaires de cet ancien couvent (1). »

Aujourd'hui, et après une occupation de quatre-vingt-seize ans, sans y être forcées par les lois récentes et de leur plein gré, les dames de Saint-Michel ont résolu de quitter l'antique monastère. Il représente pour elles une fortune qui, au fur et à mesure des années, prend une valeur de plus en plus considérable. Nous trouvons, en effet, dans un document officiel datant de 1880, le rapport de M. Jules Roche sur le budget des Cultes, que sa valeur locative réelle est estimée à 88,470 francs et sa valeur vénale à 2,206,000 francs, pour une superficie de 2 h. 62 a. 58 c. (2).

(1) *Atlas des réserves domaniales de la Ville*, 1896, p. 51.

(2) *Rapport Jules Roche*, au Conseil municipal, sur le budget des Cultes. N° 159 de 1880, p. 29.

Dans le *Tableau des immeubles possédés et occupés par les congrégations*, datant de 1900, la maison est indiquée comme ayant une superficie de 2 h. 70 a. 08 c.; sa valeur locative est estimée à 97,860 francs et sa valeur vénale à 2,330,000 francs (1).

Dans le décret que l'on trouvera plus loin, nous voyons que la mise à prix totale est fixée à 4,222,860 francs pour un ensemble de 31,000 mètres carrés.

Nous nous empressons de reconnaître, d'ailleurs, que ceci est l'affaire des dames de Saint-Michel et non la nôtre.

Avant l'évacuation finale les propriétaires n'oublient pas, pourtant, qu'elles sont toujours tributaires de la clause du 4 prairial an V et, comme elles veulent vendre leur domaine franc de toute servitude, elles conviennent, après de nombreuses négociations et pourparlers, de céder gratuitement à la Ville un terrain de 258 mètres de superficie nécessaire à l'alignement de la rue Saint-Jacques, à la condition que celle-ci, en retour, leur accordera mainlevée de la réserve grevant leurs immeubles.

M. le Préfet de la Seine, par son mémoire en date du 13 novembre 1901, se montra favorable à la combinaison, et le 25 novembre suivant intervenait la délibération ci-après du Conseil municipal, approuvée par arrêté préfectoral du 11 décembre de la même année :

Mainlevée d'une réserve domaniale grevant un immeuble rue Saint-Jacques, 189 à 193.

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 13 novembre 1901, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de consentir la mainlevée de la clause domaniale qui grève les immeubles sis rue Saint-Jacques, 189 à 193, appartenant à la Congrégation des dames de Saint-Michel, en vertu du procès-verbal d'enchères du 4 prairial an V, moyennant l'abandon, à titre gratuit, par la communauté, du terrain dépendant de sa propriété et qui est nécessaire pour l'exécution de l'alignement de la rue Saint-Jacques, fixé par le décret du 30 juillet 1859; ledit terrain comportant une superficie de 258 mètres carrés environ;

Vu le rapport de M. le Géomètre en chef, du 24 juillet 1901, ensemble le plan y annexé;

Vu la note de M. le directeur administratif des services d'Architecture, en date du 27 septembre 1901;

(1) Document publié par la Chambre des députés en 1900.

Vu le plan de lotissement présenté par la communauté ;

Vu l'engagement de ladite communauté, ensemble la délibération du Conseil d'administration de cet établissement ;

Sur le rapport présenté par M. Grébauval, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à consentir mainlevée de la clause domaniale qui grève, en vertu du procès-verbal d'enchères du 4 prairial an V, les immeubles sis rue Saint-Jacques, 189 à 193, appartenant à la communauté de Notre-Dame-de-la-Charité, dite du Refuge-Saint-Michel.

Art. 2. — Pour prix de cette mainlevée, la communauté de Notre-Dame-de-la-Charité abandonnera gratuitement à la ville de Paris le terrain dépendant de sa propriété et qui est nécessaire pour l'exécution de l'alignement de la rue Saint-Jacques, fixé par le décret du 30 juillet 1859 ; ledit terrain comportant une superficie de 285 mètres environ, hachurée jaune sur le plan ci-annexé du géomètre principal de la ville de Paris.

Art. 3. — La ville de Paris ne prend aucun engagement pour le cas de mise en vente de la propriété de la communauté, suivant le projet de lotissement ci-dessus visé, en ce qui concerne le classement ultérieur des voies de lotissement projetées.

C'est à la suite de cette délibération que fut signé le décret ci-après du 12 juin 1902 consacrant définitivement l'aliénation du vieux domaine de la rue Saint-Jacques :

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Vu les délibérations, en date des 15 janvier 1901 et 21 février 1902, par lesquelles le Conseil d'administration de la communauté des sœurs du Refuge, dites dames de Saint-Michel, à Paris, demande à transférer à Chevilly (Seine) le siège de cet établissement et sollicite, en conséquence, l'autorisation :

1° D'aliéner les immeubles sis à Paris, rue Saint-Jacques, 189, 191, 193 et 195, rue d'Ulm, 16, rue Lhomond, 6, et rue Gay-Lussac, 31, constituant le siège actuel de la communauté ;

2° D'acquérir de Mme veuve Beslay, moyennant le prix de cent mille francs, un terrain sis à Chevilly, sur lequel seront édifiés les nouveaux bâtiments conventuels ;

Vu la promesse de vente souscrite par Mme veuve Beslay, suivant actes sous seings privés des 28 janvier 1901 et 15 janvier 1902 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chevilly en date du 27 février 1902 ;

Vu la délibération, en date du 12 août 1901, par laquelle le Conseil d'administration de la communauté a demandé à abandonner à la ville de Paris, pour permettre l'exécution de l'alignement de la rue Saint-Jacques, une parcelle de terrain de 285 mètres carrés, en échange de la mainlevée de la clause domaniale qui grève l'immeuble conventuel ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 25 novembre 1901, portant acceptation de cette offre ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine, en date du 11 décembre 1901, approuvant la délibération du Conseil municipal ;

Vu les autres pièces produites ;

Vu la dépêche du ministre des Finances en date du 12 février 1902 ;

Vu la loi du 24 mai 1825, l'ordonnance du 14 janvier 1831 et la loi du 1er juillet 1901 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article premier. — La supérieure de la communauté des sœurs du Refuge, dites dames de Saint-Michel, autorisée à Paris, rue Saint Jacques, par décrets des 30 septembre 1807 et 26 décembre 1810, est autorisée :

Premièrement, à transférer le siège de la communauté à Chevilly (Seine) ;

Deuxièmement, à acquérir de Mme veuve Beslay, moyennant le prix de 100,000 francs, conformément à l'engagement souscrit par la venderesse, suivant actes sous seings privés des 28 janvier 1901 et 15 janvier 1902, un terrain sis à Chevilly, d'une contenance de 6 hectares 8 ares, estimé cent dix-neuf mille francs ;

Troisièmement, à vendre aux enchères publiques, en un ou plusieurs lots, sur une mise à prix totale de quatre millions deux cent vingt-deux mille huit cent soixante francs, égale au montant de l'estimation contenue dans le projet de lotissement en date du 16 avril 1901, et qui, en cas de non-adjudication, pourra être abaissée par décision préfectorale, mais après distraction d'une parcelle de 285 mètres carrés abandonnée à la ville de Paris en échange de la mainlevée d'une clause domaniale, les immeubles sis rue Saint-Jacques, 189, 191, 193 et 195, rue d'Ulm, 16, rue Lhomond, 6, et rue Gay-Lussac, 31.

Le produit de cette vente sera affecté :

1° Au paiement des droits dont la communauté est débitrice envers le Trésor ;

2° Au remboursement d'un emprunt autorisé par décret du 15 février 1882 (art. 2) ;

3° Au paiement des frais de viabilité prévus au projet de lotissement précité ;

4° Au paiement du prix d'acquisition du terrain de Chevilly, acquisition autorisée par le présent décret, et des dépenses de construction des bâtiments qui seront édifiés sur ce terrain.

Le surplus sera placé en rente 3 % sur l'État au

nom de la communauté de Notre-Dame de la Charité du Refuge, dite de Saint-Michel, à Chevilly.

Il sera justifié de ces emplois auprès du préfet.

Art. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 juin 1902.

ÉMILE LOUBET.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes,

E. COMBES.

Les 285 mètres réclamés par la Ville aux dames de Saint-Michel sont destinés à l'exécution du décret du 30 juillet 1859, concernant l'élargissement de la rue Saint-Jacques.

La conséquence, selon nous, de cette cession sera absolument désastreuse au point de vue de l'aspect pittoresque de Paris. Elle enlèvera, en effet, le curieux portail de la chapelle, qui ne manque assurément pas de caractère, qui est l'un de ces mille souvenirs d'autrefois que le Parisien regarde complaisamment quand il passe, qu'il a l'habitude de voir, et qu'un de ces jours il ne verra plus.

Seulement, la rue Saint-Jacques sera élargie à vingt mètres !

C'est toujours, on le voit, le système du fameux *Plan des Artistes.*

Sans doute, le progrès n'est pas niable, pour la circulation et l'hygiène, d'une rue de vingt mètres de largeur, mais pourquoi, quand sur le parcours se trouve un monument curieux, ne pas le conserver, ne serait-ce que pour rompre la monotonie de l'alignement, si justement désagréable à l'œil?

Ce que Paris perdrait au point de vue de la rapidité des communications, ne le rattraperait-il pas au centuple par le pittoresque, l'imprévu, l'intérêt de ses rues?

Une autre conséquence de la cession des 285 mètres sera la démolition de la belle maison de style Louis XVI dont nous avons parlé plus haut. Les numéros 189, 191 et 193 sont, en effet, condamnés à disparaître en vertu du décret de 1859.

La rue Saint-Jacques reprendra ainsi l'alignement du mur en pan coupé sur la rue Gay-Lussac.

Si le mieux est l'ennemi du bien, le cordeau est celui des villes qui veulent rester curieuses ; c'est leur microbe, leur phylloxera. Jusqu'ici, il est resté vainqueur.

Quand un jour le remède s'imposera, il sera trop tard, plus rien ne restant à sauvegarder.

En ce qui concerne le plan de lotissement présenté par la communauté et dont il est question dans la délibération du 25 novembre 1901, nous devons dire qu'il n'existe plus, à l'heure où ce rapport est écrit.

Il fut plusieurs fois modifié, suivant les nécessités du moment, la Ville elle-même en soumit un aux dames de Saint-Michel, mais de tous ces projets aucun n'est arrêté définitivement. Ils consistaient à partager le terrain en trois ou quatre grandes rues, tracées de façon à ne pas trop faire double emploi avec celles qui existent déjà dans le quartier, et ménageait le plus grand nombre possible de places à bâtir.

Bien entendu, ils ne laissaient rien des bâtiments conventuels, de la chapelle, de la maison Louis XVI.

Nous devons ajouter que la Ville ne peut intervenir qu'à titre officieux dans le plan en question. Le droit d'ouvrir des rues sur son terrain appartient tout entier à la communauté, qui les trace comme elle veut et au mieux de ses intérêts. Elle doit seulement se conformer aux règlements de voirie et aux prescriptions de l'hygiène publique.

Comme sanction à ce long rapport, les 1re et 3e Sous-commissions vous demandent, Messieurs, de vouloir bien ordonner les reproductions suivantes, destinées à conserver par l'image ces grands souvenirs qui vont disparaître et dont la durée d'existence est maintenant comptée :

1° Pour le procès-verbal :

Une reproduction de la façade du grand bâtiment sur le jardin;

Une reproduction du cloître comprenant la petite chapelle empiétant sur le préau;

Une reproduction intérieure de la chapelle ;

La partie du plan de Verniquet comprenant les dépendances du couvent avec report :

a) Du plan de la Commission des Artistes;

b) De l'état actuel.

2° Pour le musée Carnavalet :

1° Vue extérieure de la chapelle, à prendre du trottoir situé en face du n° 36 de la rue

Gay-Lussac, de façon à avoir les hautes maisons de la rue Saint-Jacques, 189 et 191;

2° Vue du grand jardin, prise de la porte du cimetière, pour avoir le Panthéon et les maisons voisines;

3° Vue du grand jardin, prise du milieu des bâtiments en façade, pour avoir la chapelle des Jésuites;

4° Vue panoramique de tout l'ensemble à prendre du toit de la chapelle des Jésuites;

5° Vue de la chapelle située près de la pièce d'eau, dans le grand jardin;

6° Intérieur de la maison du jardinier avec le puits en forme de pressoir;

7° Vue du petit cimetière, prise du dehors, de façon à avoir la porte en fer forgé;

8° Vue des deux autres petits oratoires du grand jardin.

Nous vous proposons également, Messieurs, de vouloir bien adresser les remerciements de la Commission du Vieux Paris à Mme la supérieure des dames de Saint-Michel et à ses assistantes, pour le gracieux accueil qu'elles ont bien voulu réserver à votre délégation et aussi à M. Bouts, leur chargé d'affaires, pour son aimable intervention dans cette visite et les renseignements précieux fournis par lui.

Et aussi à Mme la supérieure de la Visitation, 110, rue de Vaugirard, pour la liste des gouvernantes de la maison, qu'elle a bien voulu nous faire parvenir.

Paris, le 10 mars 1903.

Lucien Lambeau.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

25.— Étude géologique du sous-sol de la rue de Rome. — Déductions prouvant l'existence d'un bras de Seine en ce point par M. le docteur Capitan, au nom de la 2e Sous-commission.

Le creusement de la galerie d'avancement du Métropolitain, rue de Rome, dans la partie comprise entre la gare Saint-Lazare et le boulevard Haussmann, vient de traverser des couches de terrain qui ont pour nous un vif intérêt. Je les ai étudiées ces jours-ci sur place, aidé par M. Badaroux, l'employé du service des Carrières chargé de donner son concours à la Commission du Vieux Paris.

Depuis le puits de descente, juste en face et à l'Ouest de l'entrée de la cour de la gare Saint-Lazare, au milieu de la rue de Rome, jusqu'au centre même du boulevard Haussmann, on peut observer la succession des couches suivantes de haut en bas.

D. — Remblais d'âges variés qui sont souvent recoupés par des fondations et par des égouts parfois anciens. Epaisseur 3 à 4 mètres environ.

C. — Terre noire argilo-tourbeuse, riche en débris végétaux, passant insensiblement à la partie supérieure à un véritable humus, et au contraire plus argileuse et plus noire à la partie inférieure. En ce point, elle renferme une abondante faune de petits mollusques que notre ami Laville, préparateur de paléontologie à l'Ecole des mines, a bien voulu se charger de déterminer et qui comprend les espèces suivantes, plus ou moins abondantes suivant les diverses places et se rencontrant ordinairement nombreuses de la même espèce en un point, tandis qu'elles sont beaucoup plus rares ou absentes un peu plus loin, pour redevenir fréquentes en un endroit plus éloigné :

Planorbis complanatus (Linné).
Planorbis rotundatus (Linné).
Planorbis vortex (Linné).
Limnea limosa (Linné).
Limnea truncata (Müller).
Limnea palustris (Müller).
Toute une série de jeunes limnées:
Succinea putris (Linné).
Bithinia tentaculata (Linné).
Valvata cristata (Müller).
Carychium minimum (Müller).
Vertigo muscorum (Draparnaud).
Vertigo pygmæa (Draparnaud).
Vertigo hispida (Linné).

Cette terre noire argilo-tourbeuse semble remplir une sorte de grande cuvette. On la voit en effet apparaître à la hauteur de la rue de l'Arcade, acquérir sa plus grande épaisseur, 0 m. 80 c. à 1 mètre, un peu avant le boulevard Haussmann, puis elle s'amincit rapidement et disparaît au milieu de ce boulevard, entre l'axe de la rue de Rome et celui de la rue Tronchet.

B. — Sous cette terre noire, à laquelle elle passe insensiblement, existe une argile blanche, sableuse à sa partie inférieure et plus argileuse au sommet. Elle mesure 0 m. 70 c. à

1 mètre et paraît dépasser les limites de l'argile noire, c'est-à-dire présenter moins nettement qu'elle la disposition en cuvette.

A. — Enfin, constituant la base de ces couches, existe un sable jaune fin ayant tous les caractères du sable fin quaternaire formant la partie supérieure des graviers quaternaires du fond de la vallée de la Seine. La galerie ne l'a encore entamé que sur une épaisseur de 0 m. 50 c. à 0 m. 70 c.

Tel est l'aspect des diverses couches de terrain.

Comment les interpréter?

Si l'on veut bien se rapporter à nos diverses communications sur l'étude du sous-sol rue de Provence, comme aussi rue Dante (Cf. *Procès-verbaux* de la Commission du Vieux Paris, séance du 1902), on pourra remarquer que nous retrouvons là une stratigraphie en tous points comparable et dont l'interprétation est la suivante :

La couche sableuse A caractérise la fin du dépôt général des alluvions sableuses qui ont rempli tout le fond de la vallée de la Seine.

La couche susjacente argileuse blanche B est en tous points semblable à l'argile blanche dite terre à poisson qu'on observe régulièrement tout le long des bords du lit actuel de la Seine jusqu'à une certaine distance et qui est le produit d'inondations successives de la rivière sortant de son lit au moment des grandes crues. Les études comparatives très multiples et minutieuses de M. Laville tout le long de la Seine lui ont permis de considérer ces dépôts comme correspondant à la fin de l'époque néolithique.

La terre noire argileuse C correspond assez exactement à des dépôts similaires ou analogues des bords de la Seine, mais qu'on ne trouve guère qu'en certains points, là où le courant était faible, les inondations ou infiltrations plus fréquentes, et où il a pu se constituer jusqu'à une certaine distance du cours d'eau de véritables marécages, comme à l'entrée de la rue du Petit-Pont ou sur la place de l'Hôtel-de-Ville. (Cf. *Comptes rendus* de la Commission du Vieux Paris, séance du

De quelle nature pouvaient être ces marécages, rue de Rome? La faune nous donne à ce sujet des indications précises. Certaines espèces, comme la *bithinia tentaculata*, comme les *limnées*, vivent dans les eaux tranquilles ayant une certaine profondeur, telles que celles des fossés et des ruisseaux ou des étangs. La *succinea putris* vit sur les joncs, les herbes, aux bords des sources, fossés, canaux. Les *planorbes*, au contraire, se trouvent dans les eaux dormantes. Le *carychium* se rencontre dans les lieux humides, sur les débris végétaux trempant dans l'eau, mais il vit hors de l'eau. Quant aux *helix* et au *vertigo*, ce sont des espèces franchement terrestres.

On peut donc déduire de ces données zoologiques que cette couche noire s'est formée dans un marécage riche en débris végétaux, où a existé une eau à cours lent, puis des parties à eau stagnante et enfin des parties exondées à régime terrestre. Il semble bien que ces diverses phases ont dû se succéder, car à la partie supérieure de la couche noire on rencontre des *helix nemoralis*, et le caractère minéralogique est celui d'un vrai humus indiquant des couches complètement exondées.

On peut donc déduire de l'analyse de ces couches qu'en ce point, après le dépôt général des graviers du fond de la vallée, il a dû, vers l'époque néolithique, exister un véritable bras de Seine se comportant, pour ses dépôts, comme le lit actuel de ce fleuve; puis son cours s'est ralenti, s'est atténué (vraisemblablement à partir de l'époque gauloise), et il n'a plus pu former qu'un marécage où l'écoulement de l'eau était difficile et qu'envahissait la végétation. Plus tard, ce marécage s'est transformé en partie, du fait de l'habitat humain, en une sorte d'égout ouvert : le ru de Ménilmontant, le reste devenant un vrai sol qui, à son tour, a été recouvert par les débris de constructions et les déblais accumulés en ce point.

Par conséquent, une fois de plus, semble démontrée l'existence d'un bras de Seine au point le plus déclive qu'indique l'orographie de Paris, au pied des collines du nord de la ville. On sait que c'est l'opinion émise depuis longtemps par M. Villain et qu'il a défendue avec tant de talent. Son exactitude se confirme de plus en plus.

26. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 2e Sous-commission, sur la sépulture du peintre Philippe de Champaigne.

M. Charles Sellier. — Messieurs, au cours de sa dernière séance, la Commission du Vieux Paris a renvoyé à la 2e Sous-commission une communication de M. l'abbé Gauthier, vicaire de la paroisse Saint-Gervais, relative à la sépulture du célèbre peintre Philippe de

Champaigne, afin d'examiner s'il y a lieu de faire exécuter des fouilles pour la recherche de cette sépulture.

Votre 2e Sous-commission a donc procédé à cet examen.

Jusqu'à présent, on ne sait sur ce sujet que ce qu'en ont dit ou répété plusieurs auteurs du XVIIIe siècle, notamment Germain Brice, Piganiol de La Force et l'abbé Lebeuf. Mais ces trois historiens, dont l'autorité est sans conteste, n'ont fait que mentionner tout simplement le nom de Philippe de Champaigne parmi ceux des illustres personnages qui ont été inhumés à Saint-Gervais. L'existence des restes du célèbre peintre dans cette église n'est pas mise en doute. C'est un fait établi. Mais en quel endroit de l'église Saint-Gervais ces restes ont-ils été déposés? Là est la question.

M. l'abbé Gauthier a bien voulu nous rappeler ce que Jal a consigné, à cet égard, dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*. « Philippe de Champaigne, dit Jal, né à « Bruxelles en 1602, mourut à Paris le 12 août « 1674, et *le mardy quatorziesme aoust 1674*, « *a esté inhumé dans la chapelle de la Com-* « *munion deffunct Me Philippes de Champagne* (sic), *peintre du Roy, et l'un des direc-* « *teurs de l'Académie royale de peinture et de* « *sculpture, décédé en sa maison rue des* « *Escouffes*. Fait en présence de Monsr de « Vaux, me chirurgien, et de Mr Natin, procu- « reur au Parlement. » (Registres de Saint-Gervais.) Cette maison de la rue des Ecouffes où est mort Philippe de Champaigne est très probablement celle où il se maria, quarante-six ans auparavant, avec la fille de Nicolas Du Chesne, peintre de la Reine, qui y était mort aussi et dont il avait hérité. (*Voir* A. Jal.)

Quant à la chapelle de la Communion, que Jal a citée, nous avons cherché vainement son emplacement; à notre connaissance elle n'est même mentionnée par aucun auteur.

D'autre part, M. l'abbé Gauthier croit l'avoir retrouvée, mais il n'ose le confirmer d'une façon certaine, dans certain local faisant partie des ateliers de manipulation d'une confiserie dont l'entrée est au no 15 actuel de la rue des Barres. Ce local, comme il est facile de le constater sur place, est une ancienne annexe de l'église Saint-Gervais, située vers l'extrémité Est de la façade septentrionale de celle-ci. Désaffectée à l'époque de la Révolution, cette annexe fut comprise dans un lot de terrain cémétérial également désaffecté, et de constructions ayant appartenu à l'ancienne fabrique de la paroisse, qui furent vendus, le 2 frimaire an V, au citoyen Bourson. Or, ce lot constitue l'immeuble portant le no 15 de la rue des Barres.

Dans l'acte de cette vente, que M. l'abbé Gauthier a eu sous les yeux, il est dit relativement au susdit local : « Cette chapelle formait « un pan coupé à l'angle, sur le cimetière. « Elle occupait un emplacement d'environ 42 « pieds de longueur, réduite d'après le mur « biais de l'église, jusques et y compris celui « de face sur le ci-devant cimetière, sur 21 « pieds de largeur environ, depuis le devant « des piliers de pierre qui la sépare d'avec le « charnier jusqu'au mur opposé;... ladite cha- « pelle est éclairée par deux grands vitraux « et une lanterne traversant le comble; elle « est couverte en tuile à quatre croupes. Cette « chapelle est élevée sur caves et revêtue de « parements de boiserie dans l'intérieur. »

M. l'abbé Gauthier ajoute qu'en 1818, cette chapelle était encore dans l'état ci-dessus décrit et servait de dépôt de bois de menuiserie. Depuis elle a été en partie démolie, mais cela ne veut pas dire que les sous-sols aient été fouillés.

Rien n'établit non plus, jusqu'à présent, que cette chapelle soit précisément celle que Jal a mentionnée sous le nom de *chapelle de la Communion*. Du reste, elle est indiquée dans l'acte de vente précité sans aucune dénominatton d'emploi ou de vocable. Quoi qu'il en soit, ce terme de *Communion* pourrait bien n'être pas le véritable vocable de la chapelle où fut inhumé Philippe de Champaigne, mais bien l'appellation de l'emploi qui lui était attribué habituellement. Aux XVIIe et XVIIIe siècles la plupart des églises de Paris avaient, en effet, des chapelles ainsi dénommées, parce que les offices se faisaient généralement au chœur même pendant la semaine; le clergé était nombreux et l'office se chantait chaque jour dans son entier; le Saint-Sacrement n'était jamais conservé au chœur, et des ecclésiastiques nommés *porte Dieu* se tenaient dans une chapelle spéciale, ordinairement une des plus grandes, à la disposition des fidèles qui voulaient communier (1). Quelques églises de Paris, conservant cette tradition, ont encore leur chapelle de la *Communion*, notamment les églises Saint-Louis-en-l'Ile, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Sainte-Elisabeth, etc.

A notre avis, la chapelle de la *Communion* de l'église Saint-Gervais peut bien être celle

(1) L'abbé Collignon, *Histoire de la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile*, Paris, 1888, in-8°, p. 204.

qui se trouve actuellement enclavée dans l'immeuble du n° 15 de la rue des Barres; mais elle devait avoir un autre nom, celui d'un saint ou d'une sainte, ou bien celui d'une fête tel que, par exemple, *Conception*, qui était autrefois le nom d'une des plus importantes chapelles de l'église Saint-Gervais. En tout cas, dans les épitaphiers manuscrits de la Bibliothèque nationale et de l'Arsenal, que nous avons consultés tout exprès, il n'est pas plus question d'une chapelle de la *Communion* à Saint-Gervais que de la sépulture de Philippe de Champaigne.

Quant à cette dernière, il nous paraît peu certain qu'on puisse la retrouver un jour. On sait que Philippe de Champaigne fut un ardent janséniste. Sa fille était religieuse à Port-Royal; il en a célébré la « guérison miraculeuse » dans une de ses œuvres les plus remarquables, qu'on admire au musée du Louvre. Mort dans les sentiments austères qui l'animèrent de son vivant, il dut, suivant sa dernière volonté, être inhumé sans la moindre pompe, ni marque apparente qui puisse faire distinguer sa sépulture de celles des autres. Une simple plaque de cuivre gravée à son nom et soudée sur son cercueil de plomb devait tout au plus indiquer la présence de ses restes.

Mais encore une fois où est ce cercueil? A-t-il échappé à la fonte des balles, à laquelle ont été utilisés tant de cercueils de plomb arrachés à nos cimetières, lors de la Révolution? Un auteur excellent de nos jours, fervent admirateur des jansénistes, M. A. Gazier, a publié une fort belle biographie de Philippe de Champaigne. Nous ne pouvions mieux faire que de recourir à son livre. Mais il ne semble guère plus avancé que nous au sujet de la sépulture du célèbre artiste : « Philippe de « Champaigne, dit-il, était mort dans son « logement de la rue des Ecouffes, et proba« blement à la suite d'une maladie fort « courte. Il n'avait pas demandé à se faire « transporter à Port-Royal-des-Champs, dans « ce petit cimetière du dehors où furent ense« velis le docteur Hamon et notre illustre « Racine; il fut donc enterré à Saint-Gervais, « sa paroisse, où rien ne rappelle aujourd'hui « son souvenir. Sa pierre tombale, si toutefois « on lui en a jamais consacré une, a disparu « comme tant d'autres; il faudrait bouleverser « le sol de cette vieille église pour arriver « peut-être à savoir où repose le corps du « grand peintre. »

On pourrait éviemment entreprendre des fouilles dans le sous-sol de la chapelle désaffectée, qui fait actuellement partie du n° 15 de la rue des Barres. Mais est-on bien sûr que ce soit bien là qu'il faille creuser et diriger nos recherches? Pour le moment, il faut surseoir à nos investigations. Le sol à fouiller est à présent occupé par un atelier de confiserie qu'il ne nous est point permis de troubler. Il faut nous contenter de prendre bonne note de ce qui peut être fait et d'attendre une heure plus favorable. Le temps peut nous réserver, entres autres surprises, des données nouvelles, des indices précis qui nous permettront de poursuivre plus sûrement nos investigations.

Charles SELLIER.

M. le Président remercie la 2e Sous-commission du rapport qui vient de lui être présenté et propose, en effet, d'ajourner à une époque plus favorable les fouilles à entreprendre pour la recherche de la sépulture de Philippe de Champaigne.

Adopté.

26 *bis*. — Découverte d'un fragment du mur d'enceinte de Philippe-Auguste rue Dauphine, nos 38 et 40.

M. Charles Sellier. — Le 25 février dernier, au cours de la démolition du mur mitoyen des nos 38 et 40 de la rue Dauphine, exécutée en vue de sa reconstruction, on a rencontré, à environ 1 m. 40 c. en contre-bas du niveau moyen des cours, la substruction d'un fragment de l'enceinte de Philippe-Auguste, sur lequel ce mur mitoyen se trouvait à cheval. En poursuivant la démolition à 6 m. 87 c. plus bas, on a pu reconnaître que ce fragment de vieux mur mesurait en sa partie haute 2 m. 50 c. d'épaisseur et 3 m. 30 c. à sa base, d'où une différence d'épaisseur de 0 m. 80 c., produite par une suite de quatre retraites d'environ 0 m. 10 c. existant de part et d'autre, mais sans correspondance de niveau entre elles. La partie supérieure de ce fragment est visible dans les caves voisines qu'il traverse; quant à la partie inférieure, elle descendait d'environ 3 m. 60 c. dans des remblais, pour s'enfoncer de 0 m. 50 c. dans une couche de marne verdâtre glaiseuse et pénétrer de 0 m. 10 c. dans une autre couche de marne blanche assez compacte où il repose en fondation.

Ainsi dégagé, ce gros mur présentait deux faces de parement en pierres de moyen appa-

reil bien dressées comme lits et joints. A l'intérieur, cette construction était complétée en manière de maçonnerie de remplissage composée de menus matériaux noyés à bain de mortier.

La direction de ce mur ainsi rencontré suit la ligne droite des murs mitoyens qui limitent le fond des immeubles numérotés 36 et 34 rue Dauphine. Au delà du n° 34, cette direction se poursuit suivant la même ligne droite jusqu'à travers le passage Dauphine et la rue Guénégaud. Au n° 34, ce mur est interrompu par une tour demi-circulaire. En sens inverse, le même gros mur poursuit la même direction jusqu'à la rue Dauphine où il marque la mitoyenneté des n°s 40 et 42 et se continue au delà de la rue Dauphine, pour longer l'alignement des numéros pairs de la rue Mazet, autrefois *rue Contrescarpe*, dénomination peu justifiée, puisque cette rue se trouve en dedans de la vieille enceinte et tout à l'opposé de la contrescarpe du fossé : elle aurait dû se nommer plutôt *rue de l'Escarpe*.

Comme en bien des endroits où le mur d'enceinte de Philippe-Auguste est resté apparent, tels que rue Clovis et à l'Ave-Maria (aujourd'hui remplacé par le petit lycée Charlemagne), où il sert également de limite de propriété, il est à remarquer que les murs mitoyens qui déterminent cette limite sont établis suivant la face extérieure de cette enceinte, et non pas suivant son axe, comme on serait tenté de le croire.

On sait que la rue Dauphine fut ouverte en 1607 pour servir de débouché au Pont-Neuf qui venait d'être terminé. Par suite, une brèche fut ouverte dans le mur d'enceinte de Philippe-Auguste; puis, en 1639, lorsqu'on prolongea la rue Dauphine jusqu'aux deux chemins sur les fossés, devenus les rues Mazarine et de l'Ancienne-Comédie, on ferma et régularisa cette brèche au moyen d'une porte, dite *porte Dauphine*.

La porte Dauphine ne subsista que trente-quatre ans. L'arrêt du 24 septembre 1673, qui ordonna sa démolition, explique que c'est pour rendre plus commode le passage de la rue Dauphine, qui se trouvait embarrassé par cette porte devenue inutile. Elle avait été construite un peu en avant de la vieille enceinte. L'inscription appliquée au n° 44 de la rue Dauphine doit marquer à peu près l'emplacement de la face méridionale de la place Dauphine. Du reste, voici ce que dit cette inscription :

« *Du règne de Louis-le-Grand, la porte*
« *Dauphine, qui estoit en ce lieu, a esté dé-*
« *molie en 1673, par l'ordre de Messieurs*
« *les Prévost des marchands et Eschevins, en*
« *exécution de l'arrest du Conseil du 19 aoust*
« *audit an; et la présente inscription apposée*
« *suivant l'arrest du Conseil du 29 septembre*
« *1673, pour marquer l'endroit où estoit*
« *cette porte et servir ce que de raison.* »

On ne connaît aucun dessin spécial de cette porte, qui subsista si peu de temps. Elle figure sur le plan de Gomboust (1652) et autres, où elle a la forme d'un pavillon avec une arcade. Sur une pièce du recueil : *Topographie française* (1648), édité par Jean Boisseau, on l'aperçoit dans le lointain; c'est un bâtiment sans étage et à toit aigu, percé d'une grande baie à plein-cintre, entourée d'une chaîne de pierre en bossages. En 1760, Robert de Vaugondy signale comme subsistant encore un jambage de l'arc.

Pour terminer, nous devons reconnaître que c'est grâce à l'extrême bienveillance de M. Chérioux, conseiller municipal, qui se trouve être l'entrepreneur de la reconstruction du mur mitoyen des numéros 38 et 40 de la rue Dauphine, que nous avons eu un libre accès sur ces travaux et que nous avons pu faire exécuter un relevé exact du fragment de la vieille enceinte de Philippe-Auguste, ainsi découvert.

Nous joignons ce relevé à l'appui du présent rapport.

M. le Président, sur la proposition de plusieurs membres de la Commission, est d'avis que ce relevé soit reproduit au procès-verbal de la séance.

Adopté.

27. — Adoption d'un vœu au sujet de la symétrie des maisons de la rue de Rivoli.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture dit qu'il s'est rendu avec plaisir à l'invitation de la Commission concernant des explications à donner sur la maison surélevée de la rue de Rivoli, 226. Il met sous les yeux de la Commission un plan indiquant les terrains vendus jadis par l'Etat et la Ville, lors de l'achèvement de la rue, en 1855, situés entre les numéros actuels 156 et 184 inclus, et ceux qui le furent par l'Etat, en

l'an XII et qui étaient situés entre les numéros actuels 186 et 252 inclus.

En ce qui concerne les premiers, on a introduit dans les contrats de vente l'obligation absolue de respecter la symétrie, conformément au dessin et plan remis aux acquéreurs (1).

De ce côté, il n'y a aucun doute et pas un propriétaire ne peut modifier l'aspect des immeubles. C'est ainsi que, il n'y a pas bien longtemps, l'administration des grands magasins du Louvre ayant voulu surélever ses maisons a été obligée de s'incliner devant le refus de la Ville qui, texte et plans en mains, avait le droit de s'y opposer.

Pour les terrains vendus par l'Etat, ajoute M. le Directeur, les armes sont moins apparentes. Il y avait bien, sans doute, dans les contrats de l'an XII, une clause disant que les maisons devront être construites suivant les plans et dessins fournis par l'architecte du palais des Tuileries, mais où sont ces plans? On ne les avait pas quand il fallut donner, après les délais légaux, l'autorisation de surélever.

Pourtant, ajoute M. le directeur des services municipaux d'Architecture, après de nombreuses recherches, le chef du service du Plan de Paris, M. Taxil, a fini par retrouver, chez un notaire, un plan annexé à un contrat de vente qui a toutes les apparences de celui qui dut être accepté jadis par les acquéreurs (2). Or, si l'on compare ce document avec ce qui existe actuellement, c'est-à-dire avec les maisons construites, on remarque qu'il y a une grande différence entre les prescriptions édictées en l'an XII et la réalité des choses, du moins en ce qui concerne la partie haute des maisons, étages d'attique et combles; ce qui tendrait à prouver que l'intention des vendeurs, traduite par un dessin accepté des acquéreurs, ne fut pas complètement suivie d'effet.

Il semble donc, chose bizarre, qu'une entente soit intervenue entre tous les propriétaires pour construire des combles à peu près symétriques, il est vrai, mais non conformes à ceux prescrits. A moins, pourtant, que l'explication de cette anomalie ne soit dans les cartons du Domaine de l'Etat sous la forme d'un acte acquiesçant à cet état de choses.

En présence de ce fait, l'Administration n'a pu que suivre ses règlements de voirie, qui lui imposaient de donner l'autorisation demandée. Elle fut donc accordée, mais avec la réserve la plus formelle des droits que l'Etat possède et qu'il peut toujours invoquer.

M. le Président constate que le précédent est des plus fâcheux pour l'avenir des aspects de la rue de Rivoli. Il lui paraît que l'Etat devrait intervenir et faire ce que fait la Ville pour la partie sur laquelle elle a des droits.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture dit que M. Fortin a, sans doute, éloquemment défendu la symétrie de la rue de Rivoli, mais que le plan de la maison voisine, qu'il a mis sous les yeux de l'Administration et de la Commission, ne peut avoir force de loi, puisque c'est un plan dessiné par l'architecte qui a construit cette maison. Il est à la vérité sensiblement conforme aux autres maisons, ce qui tendrait bien à prouver qu'un mode d'architecture était imposé, mais encore une fois il n'a aucun caractère officiel. Quand l'Etat a vendu ses terrains au ministère des Finances, en 1811, il a eu soin, il faut le reconnaître, d'imposer un plan à cette administration, mais ce plan n'était déjà plus le primitif et n'était autre que celui d'après lequel les maisons actuelles ont été édifiées. De son côté, le contrat indiquait que l'on devait suivre le plan dressé conformément aux immeubles existants. En vertu de quoi avait été établie cette architecture, c'est ce qu'il appartiendra à la nouvelle Commission de rechercher. Elle résulte sans doute d'une tolérance de l'Etat acceptée par tous les propriétaires et qui aurait remplacé le plan primitif. Il appartient donc à l'Etat, toujours armé, de faire respecter, s'il le veut, ses prérogatives, lesquelles ont été, comme il vient d'être dit, réservées dans l'autorisation de reconstruction du comble surélevé donnée par l'Administration municipale.

M. André Laugier est convaincu que l'Etat ne voudra pas laisser détruire, par des tentatives de ce genre, l'une des perspectives les plus intéressantes de Paris.

Il rappelle que la loi de l'an XII dit que les acquéreurs devront construire conformément aux plans arrêtés par le Gouvernement, sous peine de déchéance.

M. Ch. Normand estime qu'il est inadmissible de supposer que, sous prétexte de la perte d'un document quelconque, les pro-

(1) Voir la reproduction annexée au procès-verbal.

(2) Voir la reproduction annexée au procès-verbal.

priétaires de la rue de Rivoli auront le loisir de détruire une symétrie qui avait été absolument voulue lors de la création de la rue et que les premiers acquéreurs avaient positivement acceptée. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, une réserve existe, il appartient à l'Etat, aidé par la Ville, de la faire respecter. Ce qui le prouve bien, c'est que toutes les maisons sont construites dans le même style.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture dit que les contrats de vente stipulent surtout les conditions d'aménagement des maisons. Ils disent que :

« Les maisons et boutiques ne pourront être occupées par des artisans et ouvriers travaillant du marteau ;

« Qu'elles ne pourront non plus être occupées par des bouchers, charcuitiers, pâtissiers, boulangers, ni autres artisans dont l'état nécessite l'usage du feu ;

« Qu'il ne sera mis aucune peinture, écriteau ou enseigne indicative de la profession de celui qui occupera sur les façades ou portiques qui décoreront les maisons sur la rue de Rivoli. »

Et enfin en ce qui touche plus particulièrement l'objet en discussion :

« Qu'on sera tenu de se conformer au surplus dans l'exécution stricte des lois relatives aux constructions. Et que la façade aura son élévation couronnée d'un étage d'attique et conforme au plan qui doit être remis à l'adjudicataire. ».

Or, il ne paraît pas que, pour l'étage d'attique et la toiture, ce plan ait été suivi.

M. Doniol objecte que si une tolérance de construction a existé pour les propriétaires, ceux-ci n'ont jamais détruit la symétrie existante ; il est regrettable que l'année dernière dérogation ait été faite à cet accord.

M. le Président, résumant la discussion, propose l'adoption du vœu suivant qui donnera satisfaction aux observations de MM. André Laugier, Ch. Normand et Doniol :

« La Commission du Vieux Paris

« Sollicite de la bienveillance éclairée de M. le Préfet de la Seine une entente avec l'Etat pour sauvegarder les intérêts de la ville de Paris en ce qui concerne l'aspect monumental et symétrique de la rue de Rivoli. »

Ce vœu est adopté.

La Commission propose de reproduire pour le procès-verbal :

1° Le dessin de construction des maisons, imposé par l'Etat dans ses contrats de l'an XII ;

2° Le dessin de construction des maisons, imposé par la Ville en 1855.

28. — Proposition de M. André Laugier relative à deux reproductions photographiques.

M. André Laugier soumet à la Commission deux épreuves photographiques : l'une de la place de l'Ecole-de-Médecine, l'autre du portail de l'école Saint-Côme.

Renvoyé à la 3e Sous-commission.

29. — Proposition relative au parc de Trétaigne.

M. Lucien Lambeau propose qu'une reproduction photographique soit prise, pour le musée Carnavalet, de ce qui reste du parc de Trétaigne, rue Marcadet, à Montmartre.

Renvoyé à la 3e Sous-commission.

30. — Observations au sujet des fouilles du marché du Temple.

M. Gosselin Lenôtre annonce à la Commission que, la démolition du marché du Temple étant commencée, il sera utile de suivre attentivement les fouilles, dans lesquelles on trouvera certainement les vestiges de l'ancienne église et des dépendances du Temple.

Renvoyé à la Commission des fouilles.

31. — Observations au sujet de la nouvelle Commission créée pour l'examen des servitudes.

M. le Directeur des services municipaux d'Architecture informe la Commission que son service, sous la direction de M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, a commencé les recherches pour l'établissement

d'un nouveau recueil des servitudes. Dès que les pièces réunies seront suffisamment nombreuses, il les soumettra à l'examen de la Commission. Il signale l'intérêt qu'il y aurait à réviser certains décrets d'alignement, dont l'exécution détruirait des maisons et immeubles fort intéressants; c'est ainsi que celui de 1849 entraînerait la démolition d'une maison de la place des Vosges.

M. Edgar Mareuse rappelle que c'est ce même décret qui prévoyait la démolition de l'hôtel Carnavalet. Ayant été heureusement abrogé pour cet hôtel, il serait utile d'en faire de même pour la partie visée de la place des Vosges, en se servant justement de ce précédent.

M. Ch. Normand estime qu'il serait de toute urgence de réviser tous les décrets d'alignement qui peuvent menacer les aspects historiques et artistiques de Paris.

M. le Président pense que la Commission est pleinement qualifiée pour demander l'appui de M. le Préfet de la Seine à ce sujet.

La Commission décide de renvoyer à sa 2e Sous-commission l'examen de cette revision des décrets d'alignement.

32. — Reproduction photographique d'un ancien hôtel rue Lacépède.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 3e Sous-commission, propose de reproduire pour les cartons du musée Carnavalet :

1° La façade sur la cour d'un ancien hôtel de style Louis XVI, composé d'un bâtiment de milieu flanqué de deux avant-corps, situé rue Lacépède, n° 7, dans le fronton duquel se lit la date de 1761 ;

2° Du jardin de cet hôtel.

Adopté.

La séance est levée à cinq heures.

503. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.



Ancienne Visitation de la Rue St-Jacques, actuellement Couvent des Dames St-Michel, 193, Rue St-Jacques

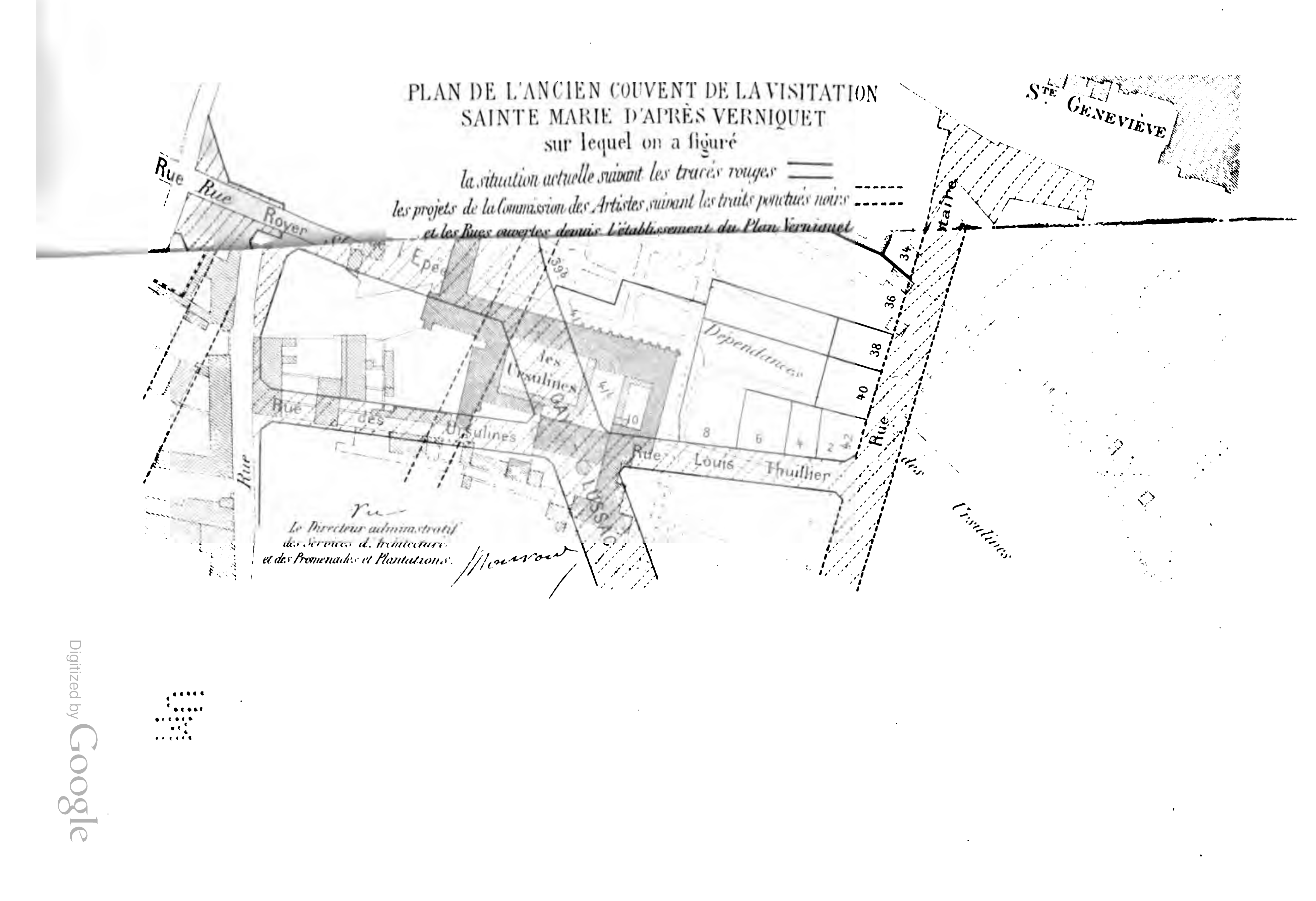
Barry, Phot. et Imp., Paris

Chapelle de l'ancienne Visitation, 193, Rue St-Jacques

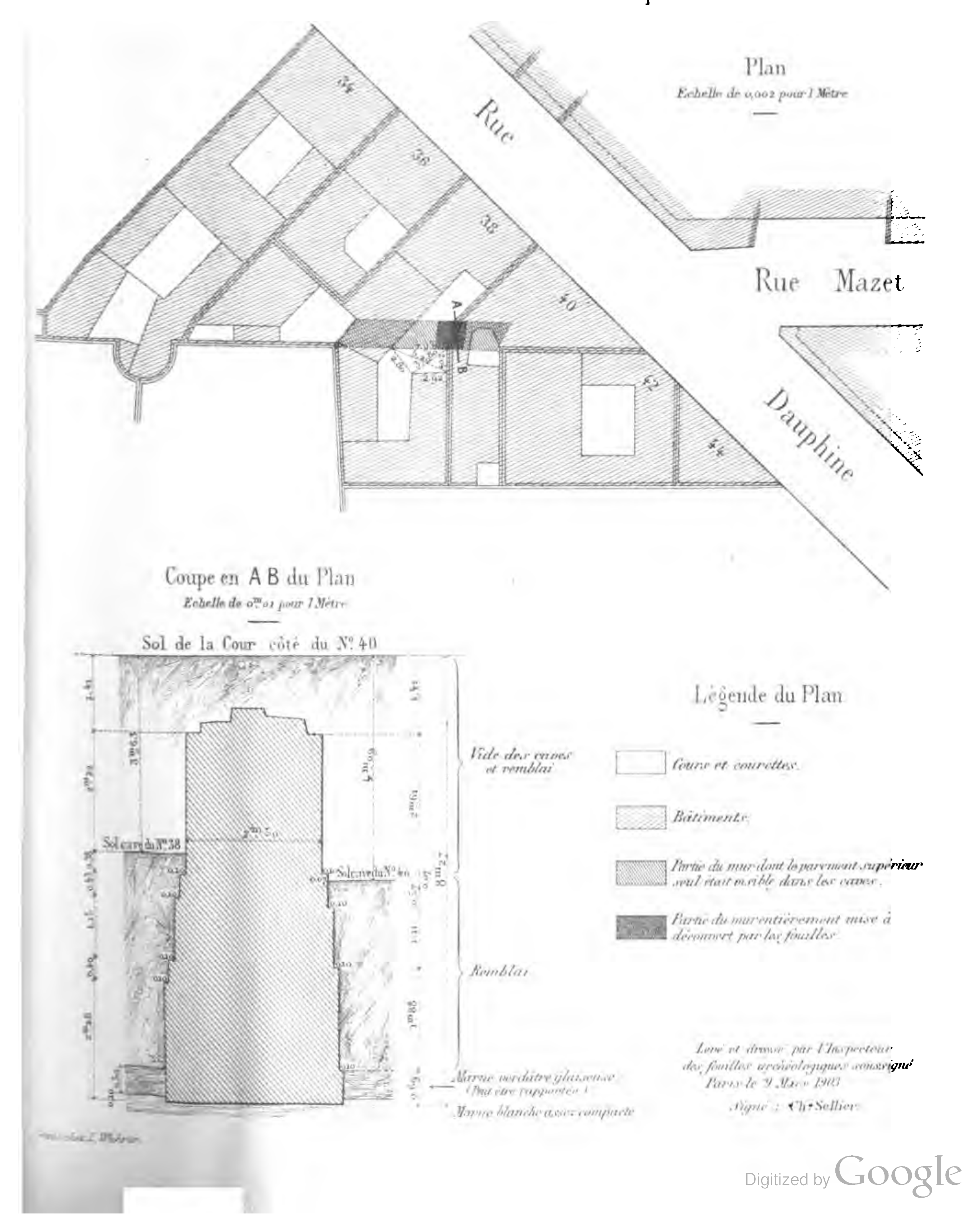


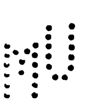
Barry, Phot. et Imp., Paris




PLAN DE L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION
SAINTE MARIE D'APRÈS VERNIQUET
sur lequel on a figuré
la situation actuelle suivant les tracés rouges
les projets de la Commission des Artistes, suivant les traits ponctués noirs
et les Rues ouvertes depuis l'établissement du Plan Verniquet
Ste Geneviève
Rue
Rue Royer
Epée
les Ursulines
Dépendances
Rue des Ursulines
Rue Louis Thuillier
Gay Lussac
Rue des Ursulines
Rue
34
36
38
40
42
2
4
6
8
10
41
398
Le Directeur administratif
des Services d'Architecture
et des Promenades et Plantations.

Fragment du mur d'Enceinte de Philippe-Auguste trouvé entre les N°s. 38 et 40 de la Rue Dauphine.




MU

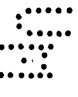
DE RIVOLI

... Poulies.

... tecturale

... re.

10 Mètres



VILLE DE PARIS

1903

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 9 avril 1903.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Duval-Arnould, Quentin-Bauchart, César Caire, Chassaigne Goyon, Guiffrey, André Laugier, G. Montorgueil, Le Vayer, G. Cain, docteur Capitan, Wiggishoff, Doniol, André Hallays, Selmersheim.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. G. Villain, Bunel, Longnon.

2. — Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février.

M. le Président met aux voix l'adoption du dernier procès-verbal de la Commission qui soit imprimé, celui du 12 février.

Ce procès-verbal est adopté.

3. — Installation de M. Quentin-Bauchart en qualité de vice-président.

M. le Président, préfet de la Seine, annonce qu'il a signé un arrêté nommant M. Quentin-Bauchart, conseiller municipal, vice-président de la Commission du Vieux Paris, en remplacement de M. John Labusquière. Il est persuadé que M. Quentin-Bauchart, par sa compétence spéciale en matière d'art et d'histoire, en même temps que par son amabilité et sa courtoisie, saura continuer l'œuvre de ses prédécesseurs et voudra maintenir la Commission dans la voie qu'elle s'est tracée de veiller sur tout ce qui intéresse la beauté et l'histoire de Paris. (*Assentiment.*)

M. Quentin-Bauchart remercie vivement M. le Préfet de la Seine du grand honneur qu'il lui a fait en le désignant à la vice-présidence de la Commission. Il remercie aussi MM. les commissaires de l'accueil gracieux qu'ils veulent bien faire à cette nomination. Tous peuvent être assurés de son zèle et de sa collaboration effective à l'œuvre si utile et si attachante que la municipalité de Paris a confiée à la Commission créée par elle. (*Assentiment.*)

Suit la teneur de l'arrêté préfectoral :

Le Préfet de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897, instituant à la Préfecture de la Seine la Commission du Vieux Paris, réglant les attributions de cette Commission et en désignant les membres,

Arrête :

Article premier. — M. Quentin-Bauchart, conseiller municipal, membre de la Commission du Vieux Paris, est nommé vice-président de ladite Commission en remplacement de M. John Labusquière, démissionnaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine.*

Paris, le 8 avril 1903.

Le Préfet de la Seine,
Signé : J. de Selves.

4. — Communication relative aux travaux de revision des servitudes.

M. le Président annonce que M. le directeur des services municipaux d'Architecture a fait parvenir à la Commission le commencement du travail préparé par M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, sur les servitudes grevant les immeubles de Paris riverains de certaines voies publiques. Ce travail comprend :

1° Le rapport d'ensemble;

2° Les documents retrouvés dans les archives.

Dans sa communication, M. le Directeur ajoute que le dossier pourrait être transmis à la Sous-commission du Vieux Paris chargée d'élaborer le recueil des servitudes.

M. le Président estime que, aux termes de la communication de M. le directeur des services municipaux d'Architecture, la Sous-commission dernièrement nommée peut se considérer comme officiellement saisie et devra se réunir pour se constituer et commencer le travail de revision dont elle a été chargée.

La Commission décide de lui renvoyer le dossier dont il s'agit.

5. — Avis de démolition d'immeubles rue Vaneau, 66 à 78, et impasse de Lancry.

M. le Président annonce qu'il a reçu avis de la direction d'Architecture de la démolition prochaine d'immeubles situés rue Vaneau, 66 à 78 et impasse de Lancry.

M. Tesson a visité ces immeubles, dans lesquels il n'y a rien à retenir pour la Commission.

L'incident est clos.

6. — Communication au sujet de l'aqueduc d'Arcueil.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Paul Pérot, 12, rue Linné, une intéressante communication relative à un fragment encore existant, dans la commune de Gentilly, de l'ancien aqueduc d'Arcueil.

Cette communication est accompagnée d'un plan.

Des remerciements seront envoyés à M. Paul Pérot et son travail transmis à la 1re Sous-commission.

7. — Communication au sujet d'une ancienne enseigne rue Beaubourg.

M. le Président fait part d'une communication envoyée par M. Jules Boulogne, 151, rue de Belleville, signalant l'existence de deux curieuses et anciennes enseignes, *Au bon puits*, situées au coin des rues Beaubourg et Michel-Lecomte.

M. André Laugier rappelle que, dans une précédente séance, il a indiqué l'intérêt qui s'attachait à ces modestes vestiges du vieux Paris et fait remarquer combien il serait utile de les conserver à titre de spécimen des agencements des anciennes boutiques parisiennes.

M. Lucien Lambeau informe la Commission que ces enseignes en fer forgé, dont chacune représente un puits avec sa margelle, sa poulie, sa double corde, et qui sont encastrées dans la forte grille d'un marchand de vin, vont devenir la propriété du musée Carnavalet dès que la maison, expropriée par la Ville, aura été démolie. Il fait part à la Commission qu'il a pu voir, en compagnie de M. Brenot, conseiller municipal du quartier, un groupe en bronze, de 0 m. 40 c. à 0 m. 50 c. de hauteur, portant la signature de Pradier, figurant une bacchante et un faune, lequel groupe, pendant une quarantaine d'années, a orné le comptoir en zinc dudit marchand de vin. De l'amphore que tient cette bacchante au bout de son bras levé, bras délicieux et exquisement modelé comme le corps auquel il appartient, un léger filet d'eau tomba, durant un demi-siècle, dans les apéritifs variés et multicolores des habitants du quartier.

Si réellement, ajoute M. Lucien Lambeau, ce joli sujet est l'œuvre de Pradier, celui-ci ne serait pas peu surpris, s'il le retrouvait aujourd'hui, de voir avec quelle ingéniosité le beau corps de sa bacchante a été affublé d'un tuyau de plomb qui, suivant à l'intérieur et de façon invisible les gracieux contours des jambes et du torse, monte dans le bras et vient aboutir à l'aiguière rafraichissante.

Des remerciements seront adressés à M. J. Boulogne pour sa communication.

8.— Adoption d'un vœu relatif à l'église de Wissous.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Edgar Mareuse annonçant que la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise a émis un vœu en faveur de la conservation de l'église de Wissous et a chargé l'inspecteur de l'arrondissement de Corbeil, M. Dufour, de se rendre sur place et d'inviter la Municipalité à conserver ce monument.

M. Selmersheim rend compte, à ce sujet, d'une visite faite à cette église, par une délégation de la Commission. L'église dont il s'agit a été trouvée fort intéressante. Les membres de la délégation ont vivement insisté auprès dn Conseil municipal de Wissous, venu à leur rencontre, afin que le monument fut restauré, de préférence à la construction d'une église neuve. Quoique n'étant guère dans le ressort de la Commission du Vieux Paris, encore pourtant que situé dans le *Parisis*, M. Selmersheim estime que celle-ci ne voudra pas se désintéresser de la sauvegarde de ce curieux monument et émettra un vœu favorable à sa restauration.

M Lucien Lambeau signale que M. de Guilhermy, dans ses *Inscriptions de la France*, relate et décrit diverses pierres dont plusieurs ont été remarquées par la délégation lors de sa visite à l'église paroissiale de Saint-Denis, à Wissous.

Ce sont celles de :

Nicolas Aulier, De Laby? Clerc? — 1327.

Vincent Ledron, curé de Rungis, probablement vicaire à Wissous. — 1521.

Pierre Budrain, curé de Rungis, vicaire à Wissous. — XVIe siècle.

Épouse Lenormant, femme du notaire parisien. — 1548.

Marie Destampe, femme de Jean Trottin Laisné, marchant laboureur. — 1638.

Claude Angoullin, receveur de la terre du chapitre de *Wissoubz* et sa femme Magdeleine Marchais. — 1641-1678.

Dans la sacristie, édifiée en 1636, M. de Guilhermy signale, tracée au pinceau, une inscription rappelant que la pose de la première pierre de ce petit bâtiment fut effectuée par messire Pierre Quinoy, curé, assisté de Nicolas Musnier, greffier et tabellion, et de Guillaume Guignebesche, maçon, tous deux marguilliers de la fabrique de *Wissoubz*.

Le même auteur indique encore, comme existant devant la maison de la grande rue qui porte le nº 59, occupée par un maréchal ferrant, une dalle funéraire représentant une jeune femme en longue robe à large manche qui est la veuve de feu messire François Dolu, conseiller du Roy, décédée à l'âge de vingt ans, le neuvième jour de mai de l'an 1600.

Le vœu tendant à la restauration de l'église est adopté.

9. — Hommage d'un ouvrage sur Saint-Maur-des-Fossés.

M. Edgar Mareuse fait hommage à la Commission d'une plaquette intitulée : *Saint-Maur-des-Fossés, Villa Bourières.* — Paris. 1858.

Cet intéressant document sera envoyé à la bibliothèque Saint-Fargeau et des remerciements transmis à M. Mareuse.

10. — Hommage de photographies du Métropolitain.

M. le Président annonce que M. l'ingénieur en chef du Métropolitain a bien voulu envoyer une nouvelle série de photographies des différents chantiers du Métropolitain.

Ces documents seront envoyés au musée Carnavalet et les remerciements de la Commission transmis à M. l'Ingénieur en chef.

11. — Hommage à la Commission, par M. Mentienne, de diverses gravures de la région de Saint-Maur.

M. le Président annonce que M. Mentienne, ancien maire de Bry, fait hommage à la Commission des gravures anciennes ci-après, représentants divers points de la région de Saint-Maur :

1° Vue des ruines de l'abbaye de Saint-Maur, près Paris;
2° Vue du château de Saint-Maur, façade;
3° Vue du château de Saint-Maur, jardin;
4° Le moulin de Saint-Maur;
5° Abbaye de Saint-Maur;
6° Église de Saint-Maur;
7° La rivière du côté de Saint-Maur;
8° Église de Saint-Maur-des-Fossés;
9° Château et abbaye de Saint-Maur;

10° La Marne à Saint-Maur;

11° Une feuille de texte relative à l'église de Saint-Maur.

M. le Président pense être l'interprète de la Commission tout entière en transmettant à M. Mentienne ses remerciements pour son intéressante donation, qui sera envoyée au musée Carnavalet.

Adopté.

12. — Hommage d'un ouvrage de MM. H. Vial et G. Capon.

M. le Président communique un fort curieux document envoyé par MM. H. Vial et G. Capon, intitulé *Le journal d'un bourgeois de Popincourt 1784-1787*.

Renvoyé à la 1re Sous-commission pour rapport et remerciements aux auteurs.

13. — Création d'une Socité d'histoire et d'archéologie du 7e arrondissement.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. L. Gillet, architecte, 20, avenue de La Motte-Picquet, avis de la formation, dans le 7e arrondissement, sous les auspices de la municipalité de cet arrondissement, d'une société d'histoire et d'archéologie. La Commission voudra souhaiter la bienvenue à cet organisme nouveau dont le but, comme celui des sociétés similaires, est de propager dans la population le goût des choses d'histoire parisienne.

Adopté.

Des remerciements seront transmis à M. Gillet pour sa communication.

(M. le Préfet de la Seine, président, obligé de quitter la séance, cède le fauteuil à M. Quentin-Bauchart, vice-président.)

14. — Communication au sujet d'une maison située quai Malaquais, 5, que l'on croit avoir été habitée par le maréchal de Saxe.

M. Tesson dit que la 1re Sous-commission s'est rendue quai Malaquais, 5, pour y visiter l'appartement du 1er étage que l'on croit avoir été occupé par le maréchal de Saxe. C'est un ancien logis parisien admirable de composition; la façade est très remarquable avec ses fenêtres ceintrées dont la menuiserie est d'une coupe gracieuse et légère. L'escalier avec sa rampe en fer forgé d'un très beau travail et le palier du premier étage très joliment incurvé au-devant de l'entrée de l'appartement sont d'un goût très artistique et font honneur à l'époque où l'aménagement des logis parisiens fut particulièrement florissant.

L'intérieur de l'appartement, très transformé et recouvert d'ornements modernes, à l'exception d'une voussure de salon qui parait ancienne, est moins intéressant.

M. André Hallays a reçu de M. Pardinel la communication suivante qui donne la nomenclature des propriétaires de cette maison depuis 1644. La partie ancienne de cette liste est tirée d'un jugement du Tribunal civil de la Seine du 24 pluviôse an XIII qui fait partie des titres de propriété de l'immeuble.

Maison 5, quai Malaquais.

Un sieur Loisel s'est rendu adjudicataire de la maison quai Malaquais par sentence rendue aux ci-devant requêtes du palais le 24 avril 1644.

La fille Elisabeth Loisel, épouse du sieur de L'Aubespine de Châteauneuf, l'a recueillie dans l'héritage de son père le sieur Loisel.

Cette dame laisse sa succession à son fils Louis-François de L'Aubespine.

Ce dernier donne l'immeuble à son fils Charles de L'Aubespine par contrat de mariage reçu par Me Doyen, notaire à Paris, 21 février 1743.

Charles de L'Aubespine vend la maison par contrat (Vatry, notaire, 4 avril 1751) à Mme Marie-Angélique Lezille, épouse de Jean-Nicolas Du Vaucel, trésorier des aumônes du Roi.

Cette dame a fait un legs universel à charge de substitution en faveur des enfants nés et à naître à sa fille.

Mme Angélique-Françoise Duvaucel, veuve de Adrien-François-Joseph de Beaussan, testament Me Lambert, notaire à Paris, du 23 août 1763.

Mme veuve de Beaussan n'a pas laissé d'héritiers directs, sa succession est allée à des collatéraux qui étaient :

Ligne maternelle :

Bazile-Gabriel-Michel Rouillé-Defontaines.

Ligne paternelle :

1° Angélique-Hermine-Alexandrine Lardeval, épouse de Marie-François-Laurent Waru;

2° Les quatre enfants Duvaucel représentés par

leur tutrice et leur co-tuteur Mme Marie-Anne Coques, épouse en secondes noces de Léopold-Christian-Frédéric-Nicolas *Cuvier* au Muséum d'histoire naturelle, (ladite dame mère de quatre mineurs, avant veuve de Louis-Philippe Duvaucel, un des quarante fermiers généraux guillotinés sur la place de la Révolution).

La licitation ou la vente des biens dépendant de la succession de Mme veuve Beaussau fut ordonnée par justice et Me Trutat (Denis), notaire à Paris, rue de Condé, s'est rendu acquéreur de la maison quai Malaquais moyennant 150,600 francs. Jugement du Tribunal civil de la Seine, *24 pluviôse an XIII*.

L'immeuble est ainsi désigné :

Maison sise à Paris, quai Malaquais, nos *1911 et 3 (sic)*, présentant *cinq grandes croisées et une demi-croisée de face sur le quai. Elle joint la maison qui fait le coin de la rue des Petits-Augustins.*

Me Trutat (Denis) et sa femme Charlotte-Louise-Henriette Boulard ont transmis leur succession à leurs enfants et l'un d'eux, Antoine-Henry-Amable *Trutat*, ancien notaire à Paris, ancien député, chevalier de la Légion d'honneur, l'a reçue en partage. Acte sous-seing privé, 12 juin 1821.

Me Trutat (Antoine-Henry-Amable), décédé le 29 décembre 1849; après lui l'un des fils, Denis-Edmond, mort, 29 juillet 1856.

L'immeuble est mis en vente et par jugement des criées, Seine, 8 août 1863. M. Jean-Baptiste-Victor Le Normand (Pérard, avoué), chevalier de la Légion d'honneur, imprimeur du *Journal des Débats*, s'est rendu adjudicataire, prix 296,050 francs.

Au cours de l'année 1879, M. Alphonse Pichard, notaire honoraire à Versailles, s'est rendu acquéreur de ladite maison à la vente des biens après décès de M. V. Le Normant, son oncle (c'est de M. Pichard que j'ai appris que cet hôtel avait été habité par Maurice de Saxe, j'ai toujours pensé qu'en sa qualité d'ancien notaire, s'il avançait un dire de cette nature, il devait en avoir acquis la certitude par la vue d'une pièce authentique, pièce que je n'ai pas eu la bonne fortune de retrouver, et comme présomption je n'ai à l'appui de cette thèse que les mentions de domicile du Maréchal relevées à *l'Almanach royal* pour les trois années 1748, 1749, 1750.)

Mme veuve Piriou propriétaire depuis 1885.

M. Lucien Lambeau communique, au sujet de l'habitation du maréchal de Saxe dans cet immeuble, la note suivante que lui a fait parvenir M. Gailly de Taurines, dont il a été question dans le procès-verbal du mois de mars dernier :

Le mardi 17 novembre 1744, la ville de Paris fit des illuminations pour fêter le retour du Roi : « Sur le quai, vis-à-vis le Louvre, les plus belles étaient celles de M. le maréchal de Saxe et de M. le duc de Fleury, etc... » (Luynes VI, p. 155).

L'Almanach royal de 1745, le premier qui indique le domicile du Maréchal, promu seulement du 7 avril 1744, dit : « quai des Quatre-Nations ». Or, la seule partie de ce quai (aujourd'hui quai Malaquais) qui se trouve en *face du Louvre* est formée des trois maisons comprises entre les rues de Seine et Bonaparte. La recherche étant limitée à ces trois immeubles, il paraît bien évident que celui qui seul en a gardé la tradition doit être celui qui logea le Maréchal.

Peut-être n'y demeura-t-il pas longtemps, puisqu'en juin 1745 le Roi lui donne un appartement à Versailles, appartement qu'il n'occupe guère non plus; à la paix, en 1748, il se fixe à Chambord.

La Commission décide que des remerciements seront adressés à MM. Pardinel et Gailly de Taurines.

Conformément aux précédents, il est en outre décidé qu'un exemplaire des épreuves photographiques de sa maison sera remis à la propriétaire, qui a bien voulu en autoriser la reproduction.

15. — Rapport au sujet des inscriptions de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

M. Le Vayer, au nom de la 1re Sous-commission. — La Commission du Vieux Paris a émis, à deux reprises, un vœu au sujet de la conservation des inscriptions commémoratives et funéraires dont nous avions signalé l'abandon et la dispersion dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs. M. l'Architecte de la 2e section, qui devrait être chargé, le cas échéant, des travaux qu'entrainerait la réalisation de ce vœu, présente un devis s'élevant en prévision à 5,000 francs et, après revision, à 6,400 francs. Une dépense aussi considérable devait nécessairement appeler l'attention de nos collègues de la 1re Sous-commission, et, sur nos instances, MM. Sellier et Lambeau ont bien voulu se joindre à nous pour procéder à un nouvel examen de la situation. Afin de ne provoquer aucune dépense injustifiée, nous avons tenu à préciser très exactement les inscriptions dont la conservation nécessitait le déplacement, et ce, dans les conditions les moins onéreuses.

Nous devons faire observer, en passant, que l'auteur du devis a compris à tort, à notre avis, les travaux de relèvement, mise en place, carrelage, etc., dans la série des travaux de *sculpture-marbrerie*, d'où une majoration relativement considérable, les rabais consentis par cette partie étant très faibles, alors que

l'exécution du travail pourrait, sans inconvénient, être confiée à des maçons soigneux et et habiles comme le sont généralement ceux admis par la ville de Paris aux adjudications de ses travaux, et dont les rabais sont très appréciables.

En résumé, de l'examen auquel nous nous sommes livrés, il résulte que les travaux dont l'exécution paraît indispensable peuvent être limités au relèvement des inscriptions qui pavent les deux chapelles ci-après désignées :

1° *Chapelle* dite *des âmes du purgatoire.*

Quatre inscriptions en marbre noir, dont une de forme semi-circulaire.

(Raccord du carrelage, 3 mètres superficiels environ.)

2° *Chapelle* située entre les piliers XII-XIII.

Vingt et quelques inscriptions, en général sur marbre noir.

Ce chiffre est approximatif, quelques inscriptions pouvant être dissimulées par l'autel ou le confessionnal (meubles en bois) placés dans ladite chapelle. Ces inscriptions pourraient être fixées à la paroi formant le fond de cette même chapelle qui, précisément, est dépourvue de lambris, et le sol recevrait un parquet de chêne, sur bitume et à l'anglaise, comme il en existe déjà dans certaines chapelles.

(La surface à couvrir est de 10 mètres superficiels environ.)

3° *Chapelle* située entre les piliers XXII et XXIII.

Dans cette chapelle, qui sert de débarras à l'église, nous avons remarqué une table en marbre noir appliquée au mur, mais non scellée ?, nous le supposons du moins, car il nous a été impossible d'approcher de cette pièce de grandes dimensions et qui rappelle divers événements intéressant l'histoire de l'église Saint-Nicolas, baptêmes de cloches, etc. Ce marbre pourrait être transporté dans la chapelle entre les piliers IX et X, et fixé à la paroi du fond. Cette chapelle, qui est non seulement dépourvue de lambris, mais absolument nue, recevrait ainsi un commencement de décoration.

Quant aux dalles tumulaires en marbre noir, situés dans les deux chapelles, entre les piliers XI, XII et XIII, XIV, leur déplacement peut être ajourné et leur conservation assurée à peu de frais, si la fabrique veut bien les recouvrir d'un tapis, comme en sont pourvues, d'ailleurs, certaines autres chapelles. De cette façon, ces intéressants documents se trouveront à l'abri des atteintes des allants et venants et pourront, à l'occasion, être exposés aux visiteurs qui exprimeraient le désir d'en prendre connaissance.

Réduite à ces proportions, l'exécution des travaux demandés par la Commission n'entraînerait qu'une dépense très restreinte et dont la somme vraisemblablement ne dépasserait pas le quart de celle prévue au devis en question. C'est pourquoi je prie la Commission d'examiner s'il ne conviendrait pas de demander à M. l'Architecte de la 2e section de vouloir bien établir un nouveau devis, conformément aux indications qui précèdent.

Ces conclusions sont adoptées.

16. — Communication de M. Léo Claretie au sujet de l'apposition d'une plaque d'inscription pour commémorer le souvenir de Lesage.

M. Tesson donne lecture de la lettre suivante, adressée par M Léo Claretie à M. le Préfet de la Seine, président de la Commission du Vieux Paris :

Paris, le 21 mars 1903.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute compétence le projet que voici :

La Commission du Vieux Paris se préoccupe de distribuer des souvenirs et des plaques aux hommes qui ont illustré notre cité.

Une prédilection particulière m'avertit qu'il est un écrivain, portant un des grands noms de notre littérature, pour lequel Paris n'a jamais rien fait. C'est l'auteur de ces chefs-d'œuvre qui s'appellent : *Gil Blas de Santillane*, *Turcaret*, *le Diable boiteux*, *le Bachelier de Salamanque*. C'est Alain-René Lesage, dont la gloire échauffa Charles Nodier, qui s'y connaissait, au point qu'il le proclamait le meilleur de nos prosateurs, et qu'il défiait les contradicteurs « l'épée ou la plume au poing ».

Si Lesage naquit à Sarzeau, les bretons de Vannes s'en sont souvenus et lui ont élevé une statue. Mais il vint à Paris à 21 ans, il y habita 57 ans de suite ; il signait les actes de naissance de ses enfants : Lesage, bourgeois de Paris. Il a véritablement droit de cité chez nous.

Pourtant, rien dans notre ville ne rappelle son nom, ni un buste, ni une inscription : ni un nom de rue, car je ne pense pas que la cour Lesage, du fond du XXe arrondissement, soit un hommage à notre auteur.

Serait-il embarrassant de désigner la rue où il faudrait, au moins, soit poser une plaque commémorative, soit inscrire Lesage sur le carré d'émail bleu? Les actes d'état civil nous apprennent que l'auteur de *Turcaret* a successivement habité :

Rue du Vieux-Colombier, au cul de sac de la foire Saint-Germain;

Rue du Cœur Volant :

Faubourg Saint-Jacques.

L'anglais Joseph Spence a visité Lesage dans cette dernière maison qu'il a décrite : un joli petit jardin, avec au fond un pavillon isolé qui servait de cabinet de travail; la maison entre cour et jardin; une galerie de treillage garni de vignes et de chèvrefeuille régnait au fond.

Où était ce home? Le faubourg est long et nous ne sommes même pas plus renseignés, de savoir que chaque soir Lesage allait au café voisin, et y contait si spirituellement ses traits et ses anecdotes, que les clients montaient sur les tables pour le mieux voir et entendre.

Mais il existe une autre adresse plus précise. Le 18 juin 1715, Lesage écrivait à M. de Pontchartrain une longue lettre pour laquelle il sollicite une réponse. Aussi donne-t-il son adresse :

— Mon adresse est sur le quai de l'Horloge, au Soleil d'Or.

Le quai de l'Horloge allait à cette époque du boulevard actuel du Palais à la rue des Morfondus, c'est-à-dire aux grosses tours de la Conciergerie. Les maisons qui étaient adossées au mur devant la Seine ont disparu; mais on est assuré qu'en placant une plaque commémorative contre le mur des Chambres civiles, quai de l'Horloge, on marquera l'emplacement de l'habitation de Lesage au plus glorieux moment de sa carrière, quand il a déjà donné *Crispin rival de son maître*, et *le Diable boiteux*, et *Turcaret*, et la première partie de *Gil Blas*, bref ses plus purs chefs-d'œuvre et le meilleur de lui-même.

De préciser, entre les divers propriétaires du Palais de justice, l'État, la Seine, ou Paris, auquel appartient ce mur : c'est, Monsieur le Préfet, ce que votre Commission sait mieux que moi. Mais je suis assuré que, par votre initiative éclairée, elle voudra réparer un trop long et trop injuste oubli envers un de nos écrivains les plus estimés, dont l'Espagne a voulu nous dérober les œuvres, que Victor Hugo a définitivement reconquis sur l'Espagne; et l'auteur de Ruy Blas marquait ainsi l'intérêt que mérite cette belle gloire nationale, le Gil Blas.

Dans cet espoir, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer l'expression de mes sentiments respectueux et les plus distingués.

Signé : Léo Claretie,
18, avenue Hoche.

M. Tesson fait remarquer — en ce qui concerne les attributions de la Commission du Vieux Paris, c'est-à-dire sur la proposition tendant à donner le nom de Lesage à une rue de Paris, — que la chose existe; il y a, il est vrai, une cour Lesage, qui est l'ancienne cour du Théâtre et au milieu de laquelle se trouve le théâtre de Belleville. Mais il existe aussi la rue Lesage qui va de la rue de Tourtille à la rue Jouye-Rouve et qui reçut cette dénomination par décret du 24 août 1864 pour rappeler le souvenir d'Alain-René Lesage, littérateur (1668-1747). Le voisinage du théâtre de Belleville fut la cause de cette dénomination. Or, en 1864, le théâtre de Belleville jouissait d'une réputation qu'il devait à son régime particulier et aussi à la pléïade d'excellents artistes qu'il avait formés ; l'on peut citer des noms d'artistes qui sont restés dans la mémoire : Boutin, Mélingue, Lacressonnière, Brasseur et bien d'autres qui se sont formés là, dans ce public de faubourg, et qui ont ensuite brillé d'un grand éclat sur les scènes les plus réputées.

L'origine de ce théâtre est assez singulière pour qu'il en soit fait mention. Lorsque le roi Louis XVIII voulut faire rechercher les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette pour les mettre dans une même sépulture, l'on fit un appel aux personnes susceptibles de fournir des indications sur le lieu exact du cimetière où se trouvaient les deux corps; un artiste du théâtre du Vaudeville, M. Séveste, donna des renseignements circonstanciés et précis à l'aide desquels les recherches purent aboutir très facilement. Pour récompense, Séveste obtint le privilège, pour lui et ses enfants leur vie durant, d'exploiter dans la banlieue de Paris les théâtres qu'il leur conviendrait d'organiser.

Le théâtre de Belleville fut ouvert le 25 octobre 1828. Le privilège tomba après la mort du dernier des fils de Séveste et survint l'annexion de 1860, qui fit du théâtre de Belleville un théâtre de Paris. Alors parut une ordonnance ministérielle qui ne permit aux théâtres de banlieue de représenter les pièces du répertoire des scènes parisiennes que pendant une durée de temps limitée à quatre années. Ce délai passé, le répertoire ne devait se composer que de pièces inédites. Or, c'est précisément au moment où le nom de Lesage fut donné à une rue voisine que le théâtre de Belleville devint de la sorte la providence des jeunes auteurs et des jeunes artistes. Il n'est donc pas surprenant que l'hommage rendu au nom de Lesage ait eu, il y a quarante ans, une signification dont l'éclat n'apparait plus aujourd'hui.

En ce qui concerne l'apposition d'une plaque

sur l'emplacement d'un des logis du célèbre écrivain, la Commission des inscriptions parisiennes est seule compétente et il y a lieu de lui renvoyer la lettre de M. Léo Claretie.

M. Le Vayer estime qu'il est impraticable d'apposer une plaque commémorative du nom d'un littérateur sur la façade de la Conciergerie ; l'on serait contraint de mentionner la trace d'une maison disparue depuis longtemps, ainsi qu'une foule de détails peu compatibles avec la forme des inscriptions parisiennes qui sont apposées ordinairement.

M. J. Guiffrey ajoute qu'un cas semblable s'est présenté à l'occasion d'Ambroise Paré, qui avait habité une maison détruite lors de l'établissement de la place située devant la fontaine Saint Michel.

La proposition d'apposition d'une plaque sur l'une des maisons nouvelles construites en bordure de la place fut rejetée parce que, dans ces conditions, l'inscription n'eût été qu'un à peu près, jugé insuffisant.

M. André Hallays dit qu'il y a un autre point à retenir : c'est le passage de la lettre de M. Léo Claretie qui cite la description de l'anglais Joseph Spence lors de sa visite à Lesage, dans le faubourg Saint-Jacques. Le récit est assez détaillé pour permettre de rechercher si l'on peut identifier cette maison que Lesage a habitée quinze ans.

M. Tesson pense que l'expression de faubourg Saint-Jacques est bien vague, car la rue elle-même a été bouleversée presque totalement par la construction de l'hôpital Cochin, l'isolement de l'Observatoire et les grands travaux de voirie exécutés aux alentours de l'ancienne barrière Saint-Jacques. Pourtant il subsiste encore quelques maisons anciennes à l'aspect pittoresque qui ont été peu remaniées.

M. André Hallays répond que la description du voyageur anglais est si précise que des recherches ne sont pas impossibles et que la 1re Sous-commission pourrait s'en charger.

Cette proposition est adoptée et renvoyée à la 1re Sous-commission pour étude.

La Commission décide que des remerciements seront adressés à M. Léo Claretie pour son intéressante communication, qui est renvoyée au Comité des inscriptions parisiennes.

18. — Rapport sur un ouvrage de M. Henri Dabot.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Sous-commission, rappelle que M. Henri Dabot, membre de la Société de l'histoire de Paris, a fait hommage d'un livre intitulé : *Calendrier d'un bourgeois du quartier latin.*

Dans une suite de notes écrites au jour le jour, l'auteur a réuni tous ses souvenirs, toutes les choses vues par lui, de 1872 à 1888. Ce sont les menus faits de l'histoire parisienne que le passant regarde souvent d'un œil curieux, mais sans se dire qu'il serait intéressant et utile d'en garder le souvenir et dont il recherchera peut-être un jour la date fugitive, qu'il ne retrouvera que grâce à la persévérance et au soin méticuleux de M Dabot.

Ces miettes de la vie, dont l'historien de nos jours est si friand, condensées en de courtes et sobres notices, seront plus tard consultées avec joie et avec fruit par les curieux de Paris, qui y trouveront bien certainement ces points de repère et ces impressions du moment, si souvent négligés dans les ouvrages généraux.

A ces titres, les livres du genre de celui de M. Henri Dabot sont fort précieux au point de vue de la documentation parisienne de l'avenir.

Des remerciements ont été transmis à M. Henri Dabot.

18. — Ancienne Académie de médecine.

M. le docteur Capitan demande s'il ne conviendrait pas de conserver le souvenir, dans les procès-verbaux de la Commission, des bâtiments de l'ancienne Académie de médecine situés rue des Saints-Pères, au coin du boulevard Saint-Germain, et dont l'aspect intérieur et extérieur va probablement être modifié par suite du départ de l'Académie.

Il demande qu'un rapport sommaire soit rédigé au sujet de ces bâtiments et inséré au procès-verbal et que des reproductions de la façade et de la salle des séances y soit annexées.

M. Selmersheim estime que, les bâtiments en eux-mêmes n'étant pas menacés, il ne lui paraît pas très utile d'annexer la reproduction de la façade.

M. le docteur Capitan se rallie à l'avis de M. Selmersheim, mais insiste pour la re-

production au procès-verbal de la salle des séances, qui va disparaître à tout jamais.

M. Duval-Arnould pense qu'il serait aussi fort intéressant d'apposer sur ce bâtiment une inscription commémorative rappelant qu'il fut le siège de l'Académie de médecine et également celui, pendant près d'un demi-siècle, de la fameuse conférence des avocats connue sous le nom de « conférence Molé-Tocqueville ».

La Commission vote la reproduction, pour le procès-verbal, de l'intérieur de la salle des séances, au cas où elle ne serait pas déjà démolie, et adopte la proposition de M. Duval-Arnould, qui sera renvoyée au Comité des inscriptions parisiennes.

19. — Vestiges de l'ancienne chapelle Saint-Pierre de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs.

M. Charles Sellier. — Le 31 mars 1903, nous avons reçu avis de M. de Piquigny, conducteur principal des travaux de la Voie publique, qu'au n° 186 de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, une fouille sous trottoir, nécessitée par la construction d'un branchement particulier, avait mis à découvert de vieilles galeries ou caves, en partie remblayées. Dans les remblais se trouvaient quelques ossements humains. On y trouva aussi un fragment d'un ancien tuyautage en terre cuite enveloppée dans un épais manchon de mortier de ciment de tuileau.

Après constatation sur place de ces découvertes et consultation des anciens plans de Paris, nous pûmes aisément reconnaître que la susdite fouille avait rencontré quelques substructions, qui n'étaient autres que celles d'une petite chapelle fort ancienne ayant fait partie de l'abbaye des religieuses cisterciennes de Saint-Antoine-des-Champs.

Ce sanctuaire, dédié à saint Pierre, n'était point l'église abbatiale du lieu, mais une sorte de chapelle de protection, située à gauche de l'entrée principale du monastère : d'où sans doute l'origine de son vocable en l'honneur du portier du Paradis. Cette chapelle, qu'on appelait aussi la *crypte de Saint-Antoine*, fut fondée, en 1211, par Robert de Mauvoisin, frère d'Agnès II de Mauvoisin, quatrième abbesse de Saint-Antoine.

La chapelle Saint-Pierre servait à l'exposition des corps des rois et reines de France après leur mort, avant leur translation à l'église métropolitaine de Notre-Dame, et de là à la basilique de Saint-Denis.

Du Breul dit à ce sujet : « La petite Église « ou Chapelle mentionnée cy-dessus est celle « qui se void encores à présent le long de la « chaussée, en laquelle les corps des deffuncts « Roys ou Roynes de France sont portez après « leurs décez, avant que de faire leur service « solennel à l'Eglise Notre-Dame, et là s'as- « semble la noblesse et gens de justice, tous « en dueil, pour de ce lieu conduire le corps « en ladite Eglise de Nostre-Dame, et le len- « demain à Saint-Denys en France. »

Cette chapelle servit, vers 1625, de succursale à l'église paroissiale de Saint-Paul, avant la construction de l'église Sainte-Marguerite. « La Chapelle qui tient aux murs de l'Abbaye « de Sainct Anthoine des-Champs, servoit « cy-devant d'ayde à la paroisse de Sainct « Paul, et les Dimanches et Festes de l'année on « y faisoit l'eau beniste, les commandemens ; « on y chantoit la messe parrochiale, les « vespres, et le service divin. Mais le docteur « Fayet, curé de Sainct Paul, pour soulager les « habitants du Fauxbourg de Sainct Anthoine, « ceux de Piquepuce, et de la Croix Fobin, fit « bastir une Eglise entre ledit Fauxbourg et « le Hameau de la Croix Fobin, qu'il fit dédier « en l'honneur de Dieu, sous le nom de saincte « Marguerite Vierge Martyre. » (1).

La chapelle Saint Pierre fut vendue le 3 vendémiaire an V (24 septembre 17.6) et détruite en même temps que l'église principale de l'abbaye. La maison portant actuellement le n° 186 remplace depuis lors cette chapelle.

Relevé a été pris par nous des substructions rencontrées dans le sous-sol de cette maison ; mais elles sont si informes et si peu déterminées qu'il est impossible de se rendre compte du rapport qu'elles peuvent avoir avec l'édifice auquel elles ont appartenu.

Quant au tuyau mis à découvert, c'est un fragment de conduite d'eau fort ancienne qui devait jadis alimenter le monastère. Il était renforcé d'un épais manchon de ciment pour résister à la pression auquel il était soumis par le débit de la distribution. Les débris d'ossements rencontrés révèlent bien ici l'ancienne présence d'un sanctuaire, dont le sol, suivant la tradition chrétienne, était terre sainte pour les inhumations.

(1) *Supplément des antiquitez de Paris*, par D. H. I., advocat au Parlement (1639), p. 83.

20. — Vestiges de l'abbaye de Sainte-Geneviève rencontrés rue Clotilde.

M. Charles Sellier. — Dans les fouilles de l'égout que l'on construit actuellement rue Clotilde, entre la rue de l'Estrapade et l'extrémité de la rue Clovis, on a rencontré à 1 m. 50 c. de profondeur vers la jonction de cet égout avec celui de la rue Clovis, deux sarcophages de plâtre datant du VIIe au VIIIe siècle. Ils étaient brisés et remplis de terre, et paraissaient avoir été déjà déplacés depuis longtemps. Ils se trouvaient du reste dans une terre de remblais assez bouleversée, d'époque gallo-romaine, qui contenait, avec quelques rares débris d'ossements humains, des fragments de poterie dite samienne, très reconnaissable à sa couleur rouge et à sa couverte lustrée; quelques-uns de ces fragments avaient conservé des traces d'ornements et de figures en relief faisant partie de sujets de chasse où des chiens et des lièvres jouent le principal rôle.

Un peu plus loin, vers le midi, les remblais fouillés paraissaient moins anciens et contenaient des débris de poterie du moyen âge, parmi lesquels quelques morceaux de vases funéraires à flammules rouges, du type du XIIIe siècle.

Vors la rue de l'Estrapade les terres de remblais traversées étaient, en majeure partie, composées de terre végétale de près de 2 mètres d'épaisseur. On y a recueilli de nombreux fragments d'ustensiles en poterie grossière à couverte métallifère verte du XVIIe siècle, parmi lesquels on a trouvé quelques autres tessons de même nature à couverte jaunâtre du XVIe siècle.

On sait que l'ouverture de la rue Clotilde, qui longe, en arrière du Panthéon, les bâtiments du lycée Henri-IV pour joindre la rue des Irlandais, a été ordonnée en 1807, mais que sa percée n'a été ouverte qu'en 1841. L'emplacement qu'elle occupe faisait partie des bâtiments et du jardin de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Quelques substructions rencontrées, du côté de la rue Clovis, dans la tranchée de l'égout en construction, sont tout ce qui a été révélé des anciennes constructions conventuelles, disparues depuis un siècle environ.

Les débris de poterie romaine recueillis dans ces fouilles indiquent bien le séjour des Romains en ces parages, de même que les sarcophages de plâtre mis à jour témoignent de l'existence dans la proximité, sinon à l'endroit même où ils ont été découverts, de la basilique mérovingienne fondée par Clovis et son épouse Clotilde sous le vocable des apôtres saint Pierre et saint Paul. Sainte Geneviève y ayant été inhumée, le nom de la patronne de Paris remplaça bien vite celui des saints apôtres Détruite par les Normands au IXe siècle, l'église de Sainte-Geneviève fut reconstruite par la suite et subsista jusqu'en 1807, où elle fut démolie pour la percée de la rue Clovis. Dès 1757 elle était condamnée à disparaître pour être remplacée par l'édifice que l'architecte Soufflot entreprit alors et qui est devenu le Panthéon.

Or, la seule découverte un peu intéressante qu'aient amenée les travaux du nouvel égout de la rue Clotilde, c'est un puits à eau d'ouverture ovalaire, mesurant 2 mètres sur son grand axe et 1 m. 50 c. sur le petit axe, avec une profondeur totale d'environ 30 mètres. A sa partie inférieure, il était élargi sur 3 mètres, pour former chambre de pompe, tandis qu'à la partie supérieure il se trouvait également élargi pour servir de chambre de manœuvre. Ce puits a été remblayé après avoir été reconnu et mensuré Son centre se trouve à 2 m. 20 c. du nu de la façade du lycée Henri-IV et à 31 m. 60 c. de l'extrémité de ce mur sur la rue Clovis. La rencontre de ce puits et la mise à jour des sarcophages nous ont été signalés aussitôt après leur découverte par M. Rafin, conducteur des travaux, qui s'est empressé également de nous fournir tous les relevés nécessaires à cet égard.

21. — Communication au sujet de l'emplacement où fut assassiné Henri IV.

M. Le Vayer donne lecture de la communication suivante :

Messieurs,

Nos collègues n'ont pas oublié qu'après avoir émis le vœu qu'un signe apparent désignât, dans la rue de la Ferronnerie, l'endroit où Henri IV fut assassiné, la Commission a renvoyé au Comité des inscriptions parisiennes, comme rentrant dans ses attributions, l'étude de cette question. A la suite d'assez longues et minutieuses recherches, et d'après les indications fournies par M. Petrovitch qui est chargé depuis plus de quinze ans de poursuivre l'achèvement du plan archéologique de Paris, j'ai cru pouvoir identifier la maison que Malherbe, dans sa correspondance, a désignée comme portant l'enseigne de *la Salamandre* avec l'immeuble portant actuellement le n° 11 de la rue de la Ferronnerie.

La maison signalée par le poète a porté successivement les noms suivants :

La Salamandre, 1553-1563.

Le Tymbre, le Tymbre de France, 1563.

Les Grandes Forces, 1587.

Le Cœur couronné, 1581.

La Salamandre, 1603.

La Croix Blanche, 1653.

Le Grand Cornet, 1659.

Le Grand Godet, 1664.

L'Ecritoire d'or, 169..17...

Ce serait donc, jusqu'à plus ample informé, au droit du n° 11 actuel, construction de l'époque Louis XIV, élevée sur l'emplacement de la maison contemporaine du tragique événement de 1610, que pourrait être placé l'indice apparent destiné à commémorer le trépas du Béarnais, si mieux on ne préfère apposer une inscription sur la maison même que nous venons de signaler. Ce point sera examiné par le Comité des inscriptions, qui est saisi de l'affaire et qui procède à une étude approfondie de cette intéressante question.

L'incident est clos.

22. — Fouille des sablières de Vaugirard.

M. Tesson dit qu'il a lu dans un compte rendu de l'Académie des inscriptions et belles lettres, publié récemment dans le *Journal officiel*, le récit de découvertes faites dans des sablières à Vaugirard. M. Emile Rivière, auteur de la communication, fournit quelques courts détails sur des fosses engagées dans la couche sableuse et décrit les vases, fragments de tuiles romaines et ossements d'animaux gravés de chiffres qu'il a trouvés.

Il serait désirable que la Commission du Vieux Paris fût mise à même de suivre ces fouilles intéressantes, car les sablières de Vaugirard contiennent beaucoup de silex taillés intentionnellement, ainsi que des ossements d'animaux de l'époque préhistorique ; malheureusement, le compte rendu du *Journal officiel* ne donne pas l'indication de la sablière qui fournit d'aussi intéressantes trouvailles. Peut-être M. le docteur Capitan pourrait-il donner quelques indications à ce sujet ?

M. le docteur Capitan dit qu'il connait la communication et qu'il accepte de se renseigner auprès de M. Rivière, dans le but de documenter la Commission du Vieux Paris.

L'incident est clos.

23. — Rapport de M. J. Guiffrey sur les tapisseries de l'Ecole de médecine.

M. le Président dit qu'au cours de la visite faite par la 1re Sous-commission à l'Ecole de médecine, il avait été décidé de demander à M. J. Guiffrey un rapport sur les tapisseries qui décorent la vaste salle du Conseil de l'école, et notamment sur un médaillon de bordure que M. Ch. Normand avait signalé comme contenant une vue des Tuileries.

M. J. Guiffrey, qui a bien voulu se charger de les examiner, dit que les tapisseries de la tenture des *Eléments*, d'après les modèles de Le Brun exécutés de 1662 à 1668, contiennent, dans leurs bordures latérales, des cartouches garnis de scènes se rapportant aux événements marquants des premières années du règne de Louis XIV. La tapisserie de *la Terre*, sur laquelle se déploie un vaste jardin à la française rappelant vaguement les parterres de broderie et les bassins de Versailles, est accompagnée de deux médaillons carrés, dont l'un, celui de gauche, nous montre un épisode de l'histoire de Paris à cette époque, c'est *la distribution du blé au peuple pendant la famine, à Paris, sur le quai de la Conférence.* On reconnaît parfaitement, sur la droite, la perspective de la Seine et peut-être le bâtiment de la Samaritaine et les tours de Notre-Dame. Au milieu, le pavillon des Tuileries sur le quai, dit pavillon de Flore. Les bâtiments auprès desquels se tiennent les Parisiens qui attendent leur part des largesses royales sont de vieilles constructions du jardin des Tuileries où plusieurs artistes ont eu des ateliers.

Le cartouche de l'autre bordure latérale de la même pièce de *l'Eau* nous présente *la villle de Dunkerque acquise par le roi.*

Sur les autres tapisseries de cette même tenture on voit aussi diverses scènes historiques. Sur la pièce du *Feu*, c'est, à droite : la représentation de *la pyramide élevée à Rome pour la satisfaction de l'injure faite à l'ambassadeur de France;* à gauche : la *vue de Marsal* récemment conquise.

La pièce de *l'Air* montre d'un côté : un feu d'artifice pour la célébration de *la Paix;* de

l'autre : *le Mariage du roi et l'île de la Conférence*.

Sur les bordures de *l'Eau*, les médaillons représentent un *vaisseau quittant un port* et un *vaisseau français donnant la chasse à un pirate*.

On n'avait guère fait attention jusqu'ici à ces épisodes historiques introduits dans des tapisseries surchargées d'emblêmes, de chiffres, d'armoiries, d'allégories de toutes sortes.

Puisque l'occasion se présente de signaler les vieilles tapisseries fournissant des renseignements topographiques, il n'est pas hors de propos de faire remarquer qu'il existe peu de documents contemporains offrant une vue aussi complète et aussi exacte de la façade du château des Tuileries que la tapisserie des Tuileries appartenant à la série des résidences royales et correspondant au mois d'octobre. L'étude attentive de cette pièce serait certainement des plus instructives sur l'état de l'édifice vers 1660.

M. le Président remercie M. J. Guiffrey de son intéressante communication et propose le renvoi à la 1re Sous-commission, pour étude et rapport, de ce qui est relatif à la tapisserie des Tuileries.

M. Tesson propose qu'une reproduction du médaillon du quai de la Conférence soit jointe au procès-verbal.

Ces deux propositions sont adoptées.

24. — Renvoi au Comité des inscriptions parisiennes d'une communication de M. Tardu sur le théâtre de Nicolet.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que M. Tardu, ancien conseiller d'arrondissement de la Seine, a adressé à la Commission du Vieux Paris une communication relative au lieu occupé autrefois par le théâtre de Nicolet de la foire Saint-Laurent et Saint-Ovide, et ayant pour but l'apposition d'une plaque d'inscription commémorative.

Le théâtre de Nicolet, tant qu'il exista au faubourg Saint-Laurent, ne brilla que d'un éclat relatif; son véritable triomphe fut au boulevard du Temple, où le boniment: *De plus fort en plus fort*, conservé d'ailleurs dans les exhibitions des cirques en plein air, amena le dicton populaire parisien: *De plus fort en plus fort, comme chez Nicolet*.

Une plaque rappelant la foire de Saint-Laurent est déjà apposée sur la maison faisant le coin de la rue de Strasbourg et de celle du Faubourg-Saint Martin, et il appartient au Comité des inscriptions parisiennes d'étudier s'il y a lieu d'apposer une plaque nouvelle.

Renvoyée au Comité des inscriptions parisiennes.

25. — Proposition tendant à la conservation des plaques anciennes de noms de rues.

M. Tesson dit qu'il existe encore un assez grand nombre de plaques indicatrices des anciens noms de rues de Paris, et, dans la séance du 12 février dernier, M. André Laugier, au sujet d'une lettre adressée par M. Cumont, préconisait la recherche des moyens propres à assurer la conservation de ces inscriptions, souvent si curieuses et si instructives. De son côté, M. Lucien Lambeau donnait l'historique des réglementations ayant présidé à leur création et ensuite à leur entretien et à leur conservation. Or, si les inscriptions anciennes de noms de rues ne constituent pas par elles-mêmes des éléments décoratifs relevant de l'art pur, elles participent néanmoins à l'esthétique des maisons anciennes qui les portent; aussi, que la gravure des caractères ait été exécutée sur des tables de liais s'il s'agit de plaques apposées sur des maisons construites en bois ou en pierre tendre, ou qu'elle ait été creusée à même la pierre sur les maisons édifiées en pierre dure, l'inscription s'est incorporée à la construction qui la porte : elle en fait partie tout aussi bien que les mansardes qui parfois crèvent les toits de façon si bizarre et non moins que les armatures de fer des vieux pignons.

Et l'on peut considérer que les plaques anciennes doivent être, dans la mesure du possible, conservées et entretenues.

Après avoir fait à Paris l'effort considérable qui se continue depuis cinquante ans et qui a assuré l'hygiène, l'air et la lumière dans des quartiers où les agglomérations de population avaient depuis longtemps dépassé en densité le maximum possible, l'on a le souci de conserver ce qui est beau et de mettre en valeur ce qui est pittoresque; en cela les plaques d'inscriptions de rues peuvent donner leur contingent. Elles n'ont pas évidemment l'uniformité, la régularité des plaques modernes pour la confection desquelles tout a été régle-

menté : elles sont primesautières, naïves quelquefois, instructives généralement. Elles constituent un élément de l'attrait que la beauté de Paris exerce sur les étrangers qui le visitent, et c'est pourquoi il serait désirable de les sauvegarder.

La plupart des inscriptions anciennes ont été recouvertes d'innombrables couches de peinture; les lettres de beaucoup d'entre elles ont été mastiquées et ont ainsi presque disparu.

Parmi les moyens pratiques susceptibles d'assurer leur conservation, il semble que des précautions particulières introduites dans la réglementation du nettoyage décennal des façades pourraient vraisemblablement produire des résultats concluants. L'on pourrait, par exemple, préconiser le tracé autour des plaques anciennes d'un cadre peint en bleu dont les dispositions — soit une ligne, soit un bandeau — seraient déterminées par la nature de l'inscription et par l'aspect de la maison. Une fois la face des inscriptions préservée, l'on pourrait intervenir pour organiser le nettoyage et la mise à vif des lettres gravées.

Il semble que ce projet ne pourrait avoir de chances d'aboutir rapidement et sûrement qu'autant qu'il serait incorporé à la réglementation du nettoyage décennal et dans ce but le renvoi à l'Administration, pour avis, est proposé.

M. André Laugier constate que, tous les jours, l'on voit disparaitre quelques-unes des inscriptions, qui s'empâtent sous la peinture et ne restent plus visibles. C'est ainsi que, tout récemment, l'inscription de *rue des Singes*, ainsi ortographiée : RUE DES CINGES, ancien nom de la rue des Guillemites, au coin de la rue des Blancs-Manteaux, a disparu complètement sous une épaisse couche de couleur.

M. Lucien Lambeau ne voit pas d'objections à l'insertion, dans les arrêtés de nettoiement, d'une réserve spéciale concernant ces anciens noms gravés.

Il estime, néanmoins, que le moyen le plus sûr pour sauvegarder ces vestiges de l'ancienne topographie parisienne, serait une démarche à faire auprès des propriétaires des immeubles, leur demandant de laisser la Ville prendre soin, à ses frais, des inscriptions dont il s'agit. Une fois l'autorisation accordée — elle ne serait vraisemblablement jamais refusée — le service municipal compétent, Architecture ou Travaux, interviendrait pour entourer l'inscription du trait protecteur, bleu ou rouge, et procéderait, s'il y avait lieu, et une fois pour toutes, au nettoyage des caractères.

C'est alors qu'interviendrait utilement la nouvelle réserve à inscrire dans les arrêtés de nettoiement des propriétés, laquelle prescrirait de ne pas toucher aux noms anciens des rues gravés dans la pierre des maisons et encadrés d'un filet de couleur. Afin de ne pas compliquer les choses ni grever les crédits administratifs, M. Lucien Lambeau préconiserait l'imputation de cette minime dépense sur le budget de la Commission. Selon lui, la chose devrait se faire sans trop de hâte, mais méthodiquement et sans arrêt, comme pour les plaques rappelant les anciens noms de rues que fait apposer la Commission.

M. le Président dit qu'il pu constater, au coin de la rue Boissy-d'Anglas et de la place de la Concorde, deux inscriptions juxtaposées portant : l'une place Louis XVI et l'autre place de la Concorde.

Il est curieux de retrouver ensemble ces deux dénominations d'une même place qui s'appela : de la Concorde, jusqu'en 1814; reprit son ancien nom de Louis XV, jusqu'au 27 avril 1823 ; fut dénommée place Louis XVI jusqu'en 1830, époque à laquelle son nom actuel de place de la Concorde lui fut restitué.

La Commission décide de demander l'avis de l'Administration sur les différentes vues échangées au sujet du moyen le plus efficace pour arriver à sauvegarder les inscriptions dont il s'agit.

26. — Adoption d'un vœu relatif à la conservation de la colonne de l'ancien hôtel de Soissons à la Bourse du commerce.

M. Lucien Lambeau, au nom de la Commission de permanence, rappelle que, dans la séance du 12 février dernier, un vœu fut émis, sur la proposition de M. Edgar Mareuse, protestant contre le projet de surélévation de la cheminée de l'usine frigorifique de la Bourse du commerce. La Commission avait pensé, fort justement, que cette surélévation ne manquerait pas de nuire à l'aspect artistique de la colonne dite de Catherine de Médicis, située à quelques mètres seulement de la cheminée en question. Ce vœu fut renvoyé au Conseil d'hygiène de la Préfecture de police, saisi de

la question à un autre point de vue, et défendu, ainsi qu'on le verra ci-après, par M. Bunel, membre de la Commission du Vieux Paris en même temps que dudit Conseil :

Extrait du procès-verbal de la séance du 20 mars 1903 du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

. . . .

M. Michel-Lévy propose d'autoriser, sous la réserve de l'exécution d'un certain nombre de conditions qu'il indique, le fonctionnement d'une installation frigorifique, comportant l'emploi de machines Luide à l'ammoniaque liquide, dans les sous-sols de la Bourse de commerce; entre autres prescriptions, M. le Rapporteur demande que la cheminée des générateurs s'élève à 5 mètres au moins en contre-haut des cheminées d'habitation voisines dans un rayon de 100 mètres.

M. Bunel déclare qu'il proteste énergiquement contre l'élévation de la cheminée à proximité de la colonne de Catherine de Médicis : au point de vue esthétique, cette cheminée fera un effet déplorable.

D'autre part, si on ne surélève pas la cheminée, qui se trouve à trois ou quatre mètres de la colonne, il y aura là une cause de détérioration qui amènera à bref délai la ruine de cette colonne, l'action des fumées sur la pierre se faisant rapidement sentir : on en a eu la preuve à l'Opéra lorsqu'une usine d'électricité était installée dans les sous-sols.

M. Bunel termine en demandant le déplacement de la cheminée actuelle.

M. Michel-Lévy répond qu'à son avis le Conseil n'a pas à envisager le point de vue auquel se place M. Bunel.

Toutefois, la surélévation demandée aura pour effet de préserver la colonne de Soissons; actuellement, en effet, elle est entourée de fumée, et il est certain que des corrosions se produisent par suite de la présence dans la fumée de l'acide sulfureux, qui se transforme en acide sulfurique. Une fois la cheminée surélevée cet inconvénient n'existera plus, puisque les fumées seront lancées dans l'atmosphère bien au-dessus de la colonne.

Quant à l'aspect du monument, M. Michel-Lévy estime que la surélévation demandée n'y nuira en aucune façon; la rue de Viarmes est, en effet, une voie assez étroite, et il est très probable que, même en se plaçant le long des maisons qui font face à la Bourse du commerce, on ne pourra apercevoir la cheminée.

Enfin l'avis proposé au Conseil ne fait pas obstacle au déplacement de la cheminée s'il est possible.

Après quelques observations de MM. Bechmann et Linder, les conclusions du rapport de M. Michel-Lévy sont adoptées.

. . . .

M. Lucien Lambeau fait remarquer que, selon lui, la seule et vraie solution est celle préconisée par M. Bunel, c'est-à-dire le déplacement de la malencontreuse cheminée. Sa surélévation à l'emplacement actuel semblera être, en effet, le prolongement de la colonne en question, en même temps que ses fumées, qui l'enveloppent du matin au soir et du soir au matin, continueront à lentement la ronger, à en atténuer les curieuses sculptures et à amener sa déformation et sa ruine. Ce monument extrêmement remarquable, classé d'ailleurs comme monument historique, est la propriété de la Ville. Il lui fut donné par M. Petit de Bachaumont, un amateur et un érudit, qui le sauva, en 1748, contre de bons écus sonnants, des mains des architectes qui allaient le démolir en même temps que l'hôtel de Soissons.

La donation de cette colonne fut faite à la municipalité *à la charge qu'elle ne serait point détruite* (1).

La Ville, au dire de Jaillot, historien habituellement fidèle et exact, est donc tenue, de par son acceptation, de veiller sur sa conservation.

Or, la nappe de fumée corrosive et meurtrière de l'usine frigorifique, drapeau noir continuellement déployé et dont la colonne du XVIe siècle semble être la hampe, amènera fatalement cette destruction que la municipalité s'est engagée à combattre.

Déjà, lorsqu'il fut question de transformer la Halle au blé en Bourse de commerce, un conseiller municipal, M. Hervieux, soucieux et inquiet sur le sort de ce monument, faisait les réserves les plus formelles et les plus sages sur le projet présenté alors à l'Assemblée communale :

J'ajoute, disait-il, que le projet qui nous est soumis me semble contraire au sentiment artistique. Il ne faut pas perdre de vue que la Halle au blé est un monument historique et qu'elle renferme la tour où Catherine de Médicis allait, avec l'astrologue Tycho-Brahé, consulter les astres.

Ne recommençons pas ce qui a été fait pour l'École de médecine, monument d'ordonnance grecque, qui a été encastré dans des bâtiments absolument disparates par leur style et leurs proportions. Il y a là une bévue artistique que nous ne devons pas renouveler (2).

Cette observation, qui dénotait de la part de son auteur un désir profond de maintenir

---

(1) *Recherches critiques sur la ville de Paris*, par Jaillot (1775), t. II, q. Saint-Eustache, p. 18, note.

(2) *Procès-verbal* de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 1884, p. 395.



tout leur caractère aux anciens monuments de Paris, fut le point de départ de la conservation de la colonne de l'hôtel de Soissons.

De tout temps, d'ailleurs, au Conseil municipal, la tour de Catherine de Médicis fut l'objet de la sollicitude des membres de cette Assemblée. C'est ainsi que, le 19 mars 1888, M. le conseiller Saint-Martin alla jusqu'à proposer, afin de la mettre plus en valeur, la démolition d'une autre merveille de l'ancienne Halle au blé, un escalier des plus remarquables, d'une originalité et d'une science accomplies au double point de vue de la grâce et de la taille des pierres, et que tous les hommes de goût d'alors, Charles Garnier en tête, n'avaient pas craint de qualifier de chef-d'œuvre :

En dépit de tous les artifices et de toutes les habiletés du constructeur, disait M. Saint-Martin, l'avant-corps formé par l'escalier nuira non seulement à l'ensemble de l'édifice, mais détruira en grande partie le bel effet produit par la tour que le Conseil a si justement voulu conserver (1).

Lors de la construction de la Bourse du commerce, un rapport traitant de la restauration de la colonne fut rédigé par M. Huillard, architecte municipal de la section, et approuvé par M. Ch. Garnier, au nom du Conseil général d'architecture de la ville de Paris.

De son côté, M. Alphand, directeur des Travaux, par sa lettre du 16 mai 1888, recommandait expressément à M. Blondel, 14, quai de la Mégisserie, entrepreneur des travaux et concessionnaire de l'opération, « de conserver en l'état le monument dont il s'agit et au besoin d'y faire tous travaux et réparations nécessaires ».

Je saisis toutefois cette occasion, disait M. Alphand dans la même lettre, pour vous rappeler que la colonne de Médicis est classée parmi les monuments historiques et qu'à ce titre aucun travail ne doit y être exécuté sans autorisation préalable de mon administration qui s'en entendra, quand il y aura lieu, avec le service des Monuments historiques.

Lors de l'Exposition universelle de 1889, l'Administration municipale d'alors, et cela fort à propos, se préoccupa de présenter ce monument sous l'aspect le plus favorable aux yeux des visiteurs de Paris.

La lettre ci-après, adressée à M. Blondel par M. Alphand, le 3 avril 1887, montre le désir formel de cette mise en valeur :

(1) *Procès-verbal* de la séance du Conseil municipal du 19 mars 1888, p. 301.

Monsieur,

Il y a lieu de penser qu'à l'occasion de l'Exposition, un grand nombre de personnes visiteront l'important monument de la Bourse de commerce et il me paraît comme il vous paraîtra sans doute, qu'il serait nécessaire, à cette occasion, de mettre en état, au moins extérieurement, la colonne de Médicis qui y est attenante.

Je vous serais, en conséquence, obligé de vouloir bien étudier la question et venir en conférer avec moi, après vous être entendu avec M. Huillard, architecte sectionnaire de la ville de Paris (Ier et IIe arrondissements).

Le directeur des Travaux,

Signé : Alphand.

Sans vouloir insister davantage sur la volonté maintes fois exprimée par la municipalité parisienne et ses représentants, de conserver intact ce joyau d'architecture, propriété et ornement de la Ville, M. Lucien Lambeau propose à la Commission l'adoption du vœu ci-après :

« La Commission du Vieux Paris,

« Rappelant le principe de la donation Petit de Bachaumont;

« Rappelant, en outre, les décisions antérieures de la municipalité parisienne,

« Sollicite l'intervention de l'Administration de la ville de Paris afin, d'accord avec le Comité des monuments historiques, de sauvegarder l'aspect artistique et la conservation matérielle de la colonne de l'ancien hôtel de Soissons. »

M. Le Vayer dit que, les questions d'hygiène étant très justement à l'ordre du jour, il est bien étonnant de voir l'organisme qui a ces questions dans ses attributions autoriser à chaque instant l'édification de cheminées devant projeter dans Paris des fumées nuisibles à la santé publique et à la conservation des monuments.

M. le Président estime que la question de la suppression des fumées est pour le moment bien loin d'être résolue. Il a, dans son quartier, quelques cheminées qui répandent sur les maisons des fumées épouvantables sans qu'aucun remède puisse être trouvé à cet état de choses.

. . . .

Le vœu présenté par M. Lucien Lambeau est adopté.

27. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 12 mars 1903.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la séance du 12 mars 1903 ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le président de la 4e Commission du Conseil municipal :

Le vœu relatif à la rue des Lyonnais;

A M. Dubuc, conseiller municipal :

Le rapport de M. Selmersheim relatif aux vitraux de la Sainte-Chapelle.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu relatif à l'exhaussement d'une maison rue de Rivoli, 226;

2° Les remerciements de la Commission au sujets de la caserne de la rue du Petit-Musc et des photographies des maisons primées au concours de 1901 ;

A M. le directeur des Affaires municipales:

Les remerciements de la Commission au sujet de l'affichage à Saint-Paul-Saint-Louis;

A Mme la Supérieure des dames de Saint-Michel et à M. Bouts :

Les remerciements de la Commission pour la visite faite du monastère, par une délégation;

A MM. Eugène Feyen, Taxil, Eug. Henars, Gailly de Taurines, Lucien Gillet, Tardu, Yves Barré, Paul Perrot, Mareuse fils, Boulogne, E. Garnier,

Les remerciements de la Commission pour communications et hommages divers;

A M. G. Cain, conservateur du musée Carnavalet :

1° La lettre relative à un tableau représentant une vue de Paris;

2° Les décisions concernant son service.

28. — Transformation des hôpitaux de Paris.

M. Tesson dit à la Commission que le *Journal officiel* a publié la loi approuvant une convention entre la ville de Paris et l'administration de l'Assistance publique pour la garantie d'un emprunt destiné à l'exécution de grands travaux concernant les établissements hospitaliers; en conséquence du plan qui a été élaboré, certains hôpitaux vont disparaître, d'autres seront modifiés ou transformés.

Il semble que la Commission du Vieux Paris pourrait s'inquiéter de ces grands travaux pour constater l'état actuel des édifices qui seront détruits et transformés, et aussi pour faire reproduire les aspects qui vont changer.

M. le Président dit qu'en effet il y a là une préoccupation très importante et qu'il faudrait commencer dès maintenant la visite des établissements hospitaliers visés par les projets de grands travaux.

Tout d'abord, l'hospice de la Salpêtrière, sur une partie des jardins duquel un vaste hôpital général va être édifié; puis l'hôpital de la Pitié et l'annexe de l'Hôtel-Dieu, qui sont destinés à disparaître.

La 1re Sous-commission pourrait organiser des visites, et notamment, en ce qui concerne la Salpêtrière, adresser une convocation à tous les membres de la Commission du Vieux Paris.

Adopté.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

29. — Reproduction d'un groupe de vieilles maisons rue des Deux-Ecus.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 3e Sous-commission, propose la reproduction de deux vieilles maisons d'un étage avec mansardes situées rue des Deux-Ecus, n° 21. La particularité qui s'attache à ces constructions, peu intéressantes en soi, est que celle de droite (peinte en vert) est appuyée contre un ancien mur, vraisemblablement resté debout de l'hôtel de Brissac, et qui a conservé un chapiteau ionique surmonté d'une corniche. Ce chapiteau, d'un beau relief et d'un style parfait, indique, à première vue, qu'il appartenait jadis à une construction monumentale d'une grande importance. Il se voit à côté de la mansarde droite de la petite maison dont il est parlé. Au n° 11 de la rue Sauval, jadis des Vieilles-Etuves, apparait de nouveau la suite de la corniche.

Il est bien probable, d'ailleurs, ajoute M. Lambeau, qu'au fond des cours de ces vieilles bâtisses on retrouverait encore d'autres vestiges de cet important logis, indiqué dans le plan de Jouvin de Rochefort, 1672; de Nicolas de Fer, 1697; de Bernard Jaillot, 1713; de l'abbé Delagrive, 1728, et dont la façade, en bordure de la rue des Deux-Ecus, regardait dans les jardins de l'hôtel de Soissons, situés de l'autre côté de la rue.

La reproduction devrait être prise du trottoir situé devant le n° 18 de la rue Sauval, de façon à comprendre le chapiteau et la corniche.

Adopté.

30. — Proposition de M. André Hallays au sujet d'une visite à l'église Saint-Gervais.

M. André Hallays dit à la Commission que lors d'une visite faite à l'église Saint-Gervais par les membres de la 1re Sous-commission, qui avaient désiré voir ce qu'il reste des anciens charniers et de la chapelle dite de la Communion, où l'on peut croire que Philippe de Champaigne a été enterré, l'abbé Gauthier, vicaire de cette église, avait fait trois communications d'une réelle importance méritant l'attention de la Commission.

Tout d'abord, il a montré un missel du xve siècle assez récemment découvert dans l'église sous un amoncellement de vieux papiers, qui est dans un bel état de conservation et qui contient de nombreuses enluminures.

Ensuite, l'abbé Gauthier a donné connaissance d'un manuscrit exécuté à la fin du xviiie siècle et qui contient le recueil des fondations de la paroisse Saint-Jean-en-Grève, depuis l'année 1212.

Enfin, il a exposé à la Commission qu'ayant fait de nombreuses et consciencieuses recherches, il était parvenu à retrouver les noms anciens des chapelles de l'église, mais que, ayant demandé au Conseil de fabrique de faire apposer des petites plaques indicatrices des dénominations anciennes, il aurait essuyé un refus, bien que la dépense fût très minime, ayant été estimée à la somme de 50 francs environ.

Le missel est assurément très beau et il y a lieu de provoquer les moyens capables d'assurer sa conservation; le livre des fondations de Saint-Jean-en-Grève doit être abondant en documents sur les anciennes familles parisiennes et sur la topographie du quartier de l'Hôtel-de-Ville. Il y aurait lieu certainement de l'examiner de très près pour savoir dans quelles conditions l'on pourrait utiliser les renseignements qu'il contient.

En ce qui concerne l'apposition d'écriteaux rappelant les noms anciens des chapelles, il s'agit d'un repérage dont l'utilité est incontestable, puisqu'il permettrait de suivre avec certitude les indications données par les écrits du passé.

M. le Président dit que la dépense est si peu élevée qu'il serait possible de proposer à la Commission d'en faire les frais, après toutefois s'être assurée de l'exactitude des renseignements fournis.

M. André Hallays ajoute qu'il allait précisément émettre une proposition dans ce sens et avec la condition de contrôle.

M. Ch. Sellier dit que les travaux de l'abbé Gauthier sont entourés de garanties sérieuses et que leur vérification sera facile.

M. le Président propose le renvoi à la 1re Sous-commission pour étude et rapport, l'examen du missel et du livre des fondations de l'église Saint-Jean-en-Grève, ainsi que le contrôle des noms anciens des chapelles de l'église Saint-Gervais.

Adopté.

31. — Communication de M. J. Guiffrey au sujet d'un puits de la rue de Valence.

M. J. Guiffrey informe la Commission que, lors de l'exécution de fouilles dans un terrain situé au coin de l'avenue des Gobelins et de la rue de Valence, il avait constaté l'existence d'un puits sous le lit d'un petit bras de la Bièvre; malheureusement, les travaux de construction poussés très activement n'ont pas permis de faire les constatations utiles ni d'établir un relevé. Néanmoins il était utile, au point de vue topographique, de noter cette singularité, qui pourrait avoir son intérêt pour les études et les recherches relatives à ce quartier.

Note est prise de la communication de M. Guiffrey qui concerne la première maison d'angle de la rue de Valence, du côté des numéros impairs.

32. — Observations au sujet des balcons d'une maison de la rue Visconti.

M. André Hallays signale l'existence, rue Visconti, d'une maison portant le n° 4, dont les fenêtres du premier étage sont décorées de fort beaux balcons en fer forgé.

Il estime que, au cas ou cette maison devrait être démolie, il y aurait lieu de négocier, pour les collections de la Ville, l'acquisition d'un exemplaire de ces spécimens de la ferronnerie parisienne.

M. Lucien Lambeau rappelle que la Commission, dès le début de son existence, avait, sur sa proposition, décidé que des échantillons des vieux matériaux artistiques, provenant des anciennes maisons à exproprier, seraient retenus et réinstallés dans les écoles professionnelles du fer et du bois. Quelques fragments de rampes en fer forgé, quelques balcons de fenêtres, quelques boiseries, furent ainsi conservés de diverses expropriations et installés tant bien que mal dans plusieurs de ces écoles; mais, en présence du peu d'empressement mis à avoir ces modèles de la vieille industrie parisienne, la Commission ne fut guère encouragée à continuer sa tentative.

L'incident est clos.

La Commission décide qu'une photographie sera prise de l'un des balcons de la rue Visconti, n° 4.

33. — Impression de la nouvelle liste des membres de la Commission.

M. le Président dit que plusieurs commissaires se sont inquiétés de savoir si une nouvelle liste serait bientôt réimprimée des membres de la Commission du Vieux Paris.

Il estime qu'il y aura lieu d'attendre, avant de procéder à cette réimpression, la désignation de deux membres que doit faire le Conseil municipal, en remplacement de MM. John Labusquière et Adrien Veber.

L'incident est clos.

La séance est levée à cinq heures.

563. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.



Tapisserie de l'École de Médecine

Distribution du blé au peuple pendant la famine, à Paris, sur le Quai de la Conférence.

F. Roux, Phot. – Paris.



Ancienne Chapelle de l'Hôpital de la Charité occupée autrefois par l'Académie de Médecine et précédemment par la Clinique.

Godefroy, Phot., Paris.

VILLE DE PARIS

1903

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 14 mai 1903.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine.**

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Duval-Arnould, Ballière, Chassaigne Goyon, Augé de Lassus, Bunel, Formigé, Gosselin Lenôtre, André Laugier, Edg. Mareuse, G. Montorgueil, Charles Normand, Paul Viollet, Brown, Le Vayer, G. Cain, docteur Capitan, Selmersheim, Wiggishoff, Henri Lavedan, André Hallays, Le Roux.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. Landrin, Longnon.

2. — Adoption du procès-verbal du 12 mars dernier.

M. le Président soumet l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars dernier.

Ce procès-verbal est adopté.

3. — Souhaits de bienvenue à deux nouveaux membres.

M. le Président annonce que le Conseil municipal a procédé au remplacement de MM. John Labusquière et Adrien Veber en désignant, pour la Commission du Vieux Paris, MM. Landrin et Ballière. Il pense être l'interprète de la Commission en souhaitant la bienvenue aux deux nouveaux collègues et en les assurant qu'ils y trouveront le meilleur accueil.

Il est décidé que M. Landrin fera partie de la 1re Sous-commission et M. Ballière de la 2e Sous-commission.

La Commission désigne également M. Gréard pour la 3e Sous-commission.

4. — Le groupe de Pradier du cirque des Champs-Elysées.

M. le Président donne lecture des pièces ci-après, relatives à la question de propriété du groupe de Pradier qui ornait jadis le cirque des Champs-Elysées :

A M. L. Lambeau,
secrétaire de la Commission du Vieux Paris,

Monsieur,

La Commission du Vieux Paris s'est préoccupée à diverses reprises des mesures à prendre pour empêcher la disparition du groupe équestre de Pradier qui ornait le portail de l'ancien Cirque-d'Eté aux Champs-Elysées et dont un entrepreneur s'était indûment emparé.

Il a été reconnu par l'examen des titres et documents concernant la concession du Cirque-Palace que la ville de Paris ne pouvait revendiquer pour elle la propriété de ce groupe artistique.

L'Administration n'a donc pu que se mettre en rapport avec le syndic de la faillite, M. Malle, pour obtenir que ce dernier fasse rétablir à la masse le

groupe en question, sauf à examiner ensuite à quelles conditions il pourrait être cédé à la Ville.

Sachant l'intérêt que la Commission du Vieux Paris porte à cette question, je crois devoir, pour vous tenir au courant des négociations suivies à ce sujet, vous adresser la copie ci-jointe de la lettre par laquelle M. Malle, syndic de la faillite du Cirque-Palace, fait connaître qu'il poursuit la réintégration dans l'actif de la faillite du groupe de Pradier illégalement détenu par M. Carrier et qu'il est autorisé par le juge-commissaire de la faillite à entrer en pourparlers avec l'Administration municipale pour la cession de ce groupe à la ville de Paris.

M. le chef du service des Beaux-arts a été prié de vouloir bien entreprendre des négociations avec M. Malle et d'examiner les conditions auxquelles la ville de Paris pourrait, le cas échéant, faire l'acquisition de l'œuvre de Pradier.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Paris, le 14 avril 1903.

Le directeur des Affaires municipales,
Signé : MENANT.

Monsieur le Directeur des Affaires municipales,

Je poursuis actuellement la réintégration dans l'actif de la faillite de la Société du Cirque-Palace des Champs-Elysées de la statue de Pradier illégalement détenue par le sieur Carrier.

J'ai l'honneur de vous aviser que je suis autorisé par M. le Juge-commissaire de la faillite à entrer en pourparlers avec l'Administration municipale pour la cession à la ville de Paris du groupe de Pradier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Paris, le 20 mars 1903.

Signé : L. MALLE.

M. Quentin-Bauchart insiste pour que le service des Beaux-arts de la Ville fasse diligence afin de terminer cette affaire au mieux des intérêts matériels et artistiques de la ville de Paris.

Il rappelle qu'il a déposé au Conseil municipal une proposition tendant à réédifier cet intéressant monument à l'emplacement même de l'ancien cirque, pour lequel il avait été conçu par le grand sculpteur.

M. Augé de Lassus fait connaître à nouveau que l'amazone qui a servi de modèle à Pradier n'était autre que Mlle Lejars, écuyère aimée du cirque et plus tard femme de l'acteur Monjose.

M. Lucien Lambeau rappelle à la Commission qu'il a raconté l'histoire de ce groupe dans le procès-verbal du 10 octobre 1901.

Acte est donné de la communication de M. le directeur des Affaires municipales, et des remerciements lui seront transmis pour sa communication.

5. — Découverte de la première pierre du palais de la Bourse.

M. le Président donne lecture des communications suivantes :

Note pour M. le Président de la Commission du Vieux Paris.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'un rapport du 21 avril 1903, par lequel M. Cavel, architecte des agrandissements de la Bourse des valeurs, rend compte de la découverte d'une cassette en plomb contenant une plaque relatant la cérémonie de la pose de la première pierre du monument en 1808.

Je transmets à M. Cavel des instructions pour que les éléments de cette découverte, placés provisoirement entre les mains de M. Rendu, 6, rue Ménars, secrétaire général de la Compagnie des agents de change, soient tenus à la disposition de la Commission du Vieux Paris, pour être examinés par elle et ensuite soit replacés dans le monument, soit transportés dans un musée, selon qu'elle le jugera bon, d'accord avec l'Administration.

Paris, le 30 avril 1903.

Le directeur administratif
des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : BOUVARD.

RAPPORT DE L'ARCHITECTE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA BOURSE.

Le soussigné a l'honneur d'informer M. le directeur administratif des services d'Architecture, qu'en opérant des travaux de déblais dans une partie du sous-sol de la Bourse, côté Nord, près la façade sur la rue Vivienne, destinée à l'agrandissement de l'une des chaufferies, il a été découvert, dans une assise en pierre de taille couronnant un mur de refend ne montant pas et s'arrêtant au sol du rez-terre, une cassette en plomb contenant un coffre en acajou, en complet état de pourriture, une plaque en métal recouverte de résine et sur laquelle étaient collées quelques pièces de monnaie, dont une n'a pu être retrouvée.

Cette plaque lavée à l'essence a permis de lire une inscription en parfait état de conservation, relatant la pose de la première pierre en 1808, avec les noms des personnages ayant assisté à cette cérémonie.

La découverte a été faite le 17 courant, à la fin de la journée.

Paris, le 21 avril 1903.

L'architecte de la Bourse.
Signé : CAVEL.

M. le Président demande à la Commission si elle entend se prononcer immédiatement sur la question d'affectation de la cassette en question.

M. Selmersheim estime que, le monument étant toujours debout, il est absolument d'avis d'émettre un vœu tendant à la remise à sa place du souvenir rappelant la pose de cette première pierre.

M. André Hallays appuie l'observation de M. Selmersheim.

M. Ch. Normand dit qu'il partage également cette opinion, mais il voudrait qu'un document fût annexé à la cassette indiquant la trouvaille faite en 1903 et les travaux d'agrandissement du palais.

La Commission adopte le vœu proposé par M. Selmersheim, amendé par M. Ch. Normand.

6. — Abords de l'église Saint-Germain-des-Prés.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

Monsieur le Président,

Par une lettre en date du 9 février dernier, vous m'avez fait connaître que la Commission municipale du Vieux Paris avait émis un vœu tendant au déblaiement du terrain en bordure de la rue de l'Abbaye, côté nord de l'église Saint-Germain-des-Prés, qui serait occupé par des matériaux et outils du service de la Voie publique, constituant un danger permanent d'incendie pour cette église.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, que toutes les petites constructions en bois précédemment adossées à l'église, et que visait vraisemblablement le vœu dont il s'agit, ont été déplacées et mises en façade sur la rue de l'Abbaye.

J'ajoute que l'espace laissé libre entre ces constructions et l'église n'est utilisé que pour remiser des tombereaux et des tonneaux d'arrosement.

Les dispositions prises écartant toute crainte de danger, le vœu de la Commission municipale du Vieux Paris se trouve avoir reçu entière satisfaction.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Paris, le 7 mai 1903.

Le directeur administratif des Travaux de Paris,
Signé : de Pontich.

M. André Hallays, tout en remerciant la direction des Travaux de la satisfaction qu'elle donne au vœu de la Commission, fait remarquer que l'encombrement de cette partie de la rue de l'Abbaye, avec les petites constructions en bois dont il est parlé dans la lettre ci-dessus, n'en continuera pas moins à être absolument déplorable.

Ce qu'il faudrait, selon lui, ce serait de débarrasser complètement les abords de l'église de tout ce qui peut nuire à son aspect et aussi à la circulation.

L'incident est clos.

7. — Fouilles occasionnées par la construction de la caserne de sapeurs-pompiers de la rue Haxo.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer que les travaux de construction de la caserne de sapeurs-pompiers rues Haxo et Saint-Fargeau, à Ménilmontant, vont commencer incessamment.

Des instructions ont été données à M. Doilet, architecte de cette opération, pour qu'il se tienne au cours de ces travaux de construction, et dès le début des premières *fouilles*, à la disposition de la Commission du Vieux Paris, pour lui fournir, sur sa demande, tous les renseignements pouvant l'intéresser.

D'autre part, le soussigné fera parvenir à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris tous les renseignements, plans, dessins ou documents que l'architecte de l'opération doit, aux termes des instructions qui lui ont été données en même temps que les instructions susmentionnées, transmettre au soussigné à l'occasion de toute constatation ou découverte faite au cours desdits travaux et pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Paris, le 8 mai 1903.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : Bouvard.

Des remerciements seront transmis à M. le directeur des services d'Architecture pour sa communication.

La 2e Sous-commission est chargée de suivre l'affaire des fouilles de la rue Haxo.



8. — Identification du nom de la rue des Lyonnais.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après relative à l'étymologie du nom de la rue des Lyonnais :

Paris, le 2 mai 1903.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du mois d'avril, la Commission du Vieux Paris, sur la proposition de M. Edgar Mareuse, a émis le vœu que son nom fût conservé à la rue des Lyonnais, pour laquelle un membre du Conseil municipal a récemment demandé une nouvelle dénomination, « sous prétexte que l'origine en était inconnue ». « J'estime, ajouta M. Mareuse, que cette raison ne saurait suffire pour enlever de la nomenclature des rues parisiennes un nom qui y figure depuis le XVIe siècle. Tout dernièrement, M. Tesson a pu identifier le nom de la rue de Touraine, dont l'origine était également inconnue et qui provenait d'un hôtel de Touraine qui y était situé. Peut-être trouvera-t-on un jour celle de la rue dont il s'agit. »

C'est la solution de ce petit problème de topographie historique du Vieux Paris que j'ai l'honneur de vous adresser.

C'est vraisemblablement en 1543 que cette rue fut ouverte, dans le but direct de faciliter la vente des terrains limitrophes, et avec la conséquence immédiate de rendre plus commodes les relations des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marcel, en évitant désormais aux intéressés le détour par la rue Mouffetard et la rue des Postes, ou inversement; du moins qualifie-t-on cette voie de « Rue Neuve » en 1544 et 1545; et le nom qu'elle reçut fut celui d'un propriétaire du faubourg Saint-Marcel, Jean « Léonnet. » ou « Lyonnet », qui, en 1542, était locataire d'une carrière ou terrain de Saint-Jean-de-Latran, lieudit Chassegay, qu'on trouve, en 1545, propriétaire à Saint-Marcel, au lieudit Bas-Bréant.

Ces renseignements sont fournis par six actes qui portent les n°s 2462, 2902, 3364, 3475, 3480 et 3543 de mon *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVIe siècle*, dont le premier volume paraîtra prochainement dans la collection municipale de l'*Histoire générale de Paris*.

On comprend aisément comment les Parisiens transformèrent la dénomination primitive, dont l'origine ne dut pas tarder à être oubliée, en celle dont la Commission réclame le maintien.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de ma considération la plus distinguée.

Signé : E. COYECQUE,
Sous-archiviste de la Seine.

M. Paul Viollet proteste énergiquement contre cette théorie qui consiste à débaptiser une rue sous prétexte que l'origine de son nom est inconnue. A ce compte, la moitié au moins de ces vieux noms populaires, si pittoresques, si euphoniques, disparaîtrait de la nomenclature parisienne.

Plusieurs membres demandent l'émission d'un vœu tendant à ce que le nom de la rue des Lyonnais ne soit pas changé.

M. le Président répond que, ce vœu ayant déjà été émis dans une précédente séance, il lui paraît inutile de le renouveler aujourd'hui.

L'incident est clos.

La Commission décide que des remerciements seront envoyés à M. Coyecque pour sa très intéressante communication.

9. — Demande d'acquisition d'aquarelles.

M. le Président annonce qu'il a reçu du Conseil municipal une pétition de M. Schneider sollicitant l'achat de six aquarelles du Vieux Paris :

1° Ancien presbytère de Saint-Nicolas-des-Champs, côté ouest;

2° Fenêtre dans une cour, rue des Lions;

3° Ancien presbytère de Saint-Nicolas-des-Champs, côté est;

4° Vieux pignons, rue des Francs-Bourgeois;

5° Église Sainte-Marguerite, rue Faidherbe;

6° Rue des Chantres.

Cette pétition est renvoyée à la 3e Sous-commission.

10. — Type de médaille offerte au XVIIIe siècle aux personnes qui sauvaient des noyés.

M. le Président rappelle que dans une précédente séance M. L. Gillet a offert à la Commission, pour le musée Carnavalet, le type d'une médaille offerte jadis aux personnes qui sauvaient des noyés. M. L. Gillet envoie aujourd'hui le texte de la délibération portant la création de cette récompense. Il estime qu'il serait intéressant d'enregistrer cette délibération dans le procès-verbal de la séance.

La Commission décide cette insertion, dont le texte est ci-après :

Délibération portant qu'il sera distribué des médailles d'argent à ceux qui se seront distingués dans le secours des noyés.

Du jeudi quatorze octobre mil sept cent soixante-dix-neuf.

Ce jour, Nous, Prévôt des Marchands et Echevins de la ville de Paris, assemblés au Bureau, avec le Procureur du Roi et de la Ville, M. le Prévôt des Marchands a dit qu'il s'est fait représenter les différents projets, arrêtés et délibérations que le Bureau a fait pour conduire à son point de perfection l'Etablissement des secours à porter aux noyés, que ces pièces sont des preuves de l'Esprit d'humanité et de patriotisme dont le Bureau a toujours été animé.

Qu'il y a remarqué qu'il avait été projetté de donner, outre les récompenses pécuniaires, une médaille d'argent à ceux qui se seroient assez distingués par leur zèle et leurs soins pour la mériter, mais qu'il n'avait point été statué définitivement sur cet objet. Que quoique jusques à présent les seules récompenses pécuniaires ayant paru répondre au succès désiré de cet Etablissement, on ne devait rien négliger de ce qui pourrait encore lui donner plus d'activité. Que dans la classe, même intime, du peuple il se trouve des gens qui se conduisent plus par la gloire que par l'intérêt. Que nous avons eu la satisfaction d'en voir plusieurs qui, avec un courage extraordinaire, se sont exposés aux plus grands dangers pour sauver des noyés.

Que ce zèle, cette intrépidité produisant presque toujours les plus heureux effets, il était très intéressant de l'entretenir, et même de l'augmenter, non seulement par la récompense pécuniaire déjà établie, mais encore par un présent honorable digne de l'homme de cœur et de courage, ainsi que nos prédécesseurs l'avoient présenté : pourquoi il estimoit devoir proposer et consommer le projet qui avoit été formé de faire frapper des médailles, pour être distribuées seulement à ceux qui, par des actions hardies, courageuses ou extraordinaires se sont distingués dans le secours des noyés.

Sur quoi, la matière mise en délibération et ouï et ce consentant le Procureur du Roi et de la Ville, nous avons arrêté et délibéré, arrêtons et délibérons qu'il sera incessamment gravé un coin pour frapper lesdites médailles. Que sur un coté de la médaille sera l'écusson des armes de la Ville avec cette légende : *Civitatis Parisiensis Præmium fond, 1779*. Et que sur l'autre coté ou revers sera une couronne composée d'herbages et fleurs acquatiques et autour de cette couronne ces mots complettant la légende *Ob submersum Civem Redivivum* et que l'espace renfermé par la couronne restera vuide pour y graver ce mot *Meruit* avec les noms de celui à qui on donnera la médaille, et la datte de l'événement. Que ces médailles seront d'argent et qu'il n'en sera distribué que de l'ordre exprès et par écrit du Bureau et seulement dans le cas d'actions courageuses ou absolument méritoires. Enfin qu'il sera tenu au Greffe un registre en tête duquel sera transcrite la présente délibération et à la suite d'icelle seront inscrits les noms et qualités de ceux auxquels le Bureau aura accordé lesdites médailles et la datte et un précis des causes.

Fait et arrêté au Bureau de la Ville lesdits jour et an.

Signé : Caumartin, Chauchat, B. Jucelin, Pochet, Blacque et Jollivet.

Pour copie conforme :

Lucien Filla.

7 mai 1903.

Archives nationales, H. 1878, *Registre du Bureau de la ville de Paris* (16 avril 1778 — 15 août 1780).

Les remerciements de la Commission seront transmis à M. L. Gillet pour son intéressante communication.

11. — Observations au sujet des couronnes déposées sur certaines statues de la ville.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Paul Valet, vice-président de la Société de la Montagne-Sainte-Geneviève, une communication protestant contre la tendance regrettable qui a pour but d'assimiler les monuments élevés à la gloire des hommes célèbres, ou en commémoration d'un événement historique, à des stèles funéraires en les couvrant de couronnes et d'inscriptions qui nuisent le plus souvent à l'esthétique de la ville.

M. le Président répond qu'un acte de l'autorité compétente a prévu l'enlèvement, au bout d'un certain temps, des couronnes en question. Dérogation a seulement été faite en faveur de la statue de Strasbourg, située place de la Concorde.

L'incident est clos.

12. — Photographies d'un hôtel du XVIIIe siècle, rue Lacépède.

M. Lucien Lambeau rappelle que, dans la séance du 12 avril dernier, la Commission a décidé la reproduction photographique d'un ancien hôtel du XVIIIe siècle, et de ses jardins, sis rue Lacépède, n° 7. La propriétaire de l'immeuble ayant refusé de laisser prendre la reproduction demandée, M. Lambeau est heureux d'informer la Commission que M. Guye, employé de la Ville (Caisse municipale), veut bien offrir à la Commission trois épreuves photographiques prises par lui, il y a quelque temps, de la maison dont il s'agit.

La Commission décide que des remerciements seront transmis à M. Guye et les épreuves envoyées au musée Carnavalet.

M. Augé de Lassus rappelle que c'est justement par ce jardin que Blanqui s'évada de Sainte-Pélagie avec un certain nombre de détenus. Ils creusèrent une galerie communiquant de la prison à l'immeuble dont il s'agit et se trouvèrent dans les jardins de la rue Lacépède, n° 7, au grand ébahissement des locataires de la maison.

13. — Communications diverses de M. Cumont.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Cumont, 2, rue Saint-Honoré, les communications suivantes :

1° Inscription située 13, passage Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie ;

2° Aqueduc de l'hypocaustum des thermes de Cluny ;

3° Inscription rappelant l'emplacement des anciennes Halles.

Ces communications sont renvoyées à la 1re Sous-commission et des remerciements transmis à M. Cumont.

14. — Communication relative à la rue Saint-André-des-Arts.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. J. Boulogne, 151, rue de Belleville, une communication sur la rue Saint-André-des-Arts.

Cette communication sera renvoyée à la 1re Sous-commission et des remerciements transmis à M. J. Boulogne.

15. — Visite à la maison mortuaire de Voltaire.

M. André Hallays annonce à la Commission qu'il sera possible à une délégation de visiter prochainement la maison mortuaire de Voltaire, qui fait le coin de la rue de Beaune et du quai Voltaire.

La question est renvoyée à la 1re Sous-commission pour fixation du jour de la visite.

16. — Mise à jour, place du Panthéon, de sarcophages en plâtre.

M. le Président fait part d'un avis transmis le 1er mai 1903 par M. Cante, entrepreneur de travaux publics, adjoint au maire du XVe arrondissement, annonçant la mise à jour, sur la place du Panthéon, dans une fouille faite entre la place Sainte-Geneviève et la rue Valette, de sarcophages en plâtre en bon état et contenant encore des ossements.

M. Cante a ordonné à ses ouvriers de procéder avec prudence et de réserver soigneusement les objets qui pourraient intéresser la Commission du Vieux Paris.

Des remerciements seront envoyés à M. Cante pour les précautions prises par lui à ce sujet.

M. Ch. Sellier annonce que la 2e Sous-commission rendra compte, au cours de la séance, des fouilles de la place du Panthéon.

17. — La maison de Gavarni, à Auteuil.

M. le Président rappelle qu'au cours d'une séance passée, la Commission décida qu'une reproduction photographique serait prise d'une maison qu'elle croyait avoir été celle de Gavarni.

Il résulte d'une communication de M. Emile Potin, secrétaire général de la Société historique d'Auteuil—Passy, que la vraie maison mortuaire de Gavarni aurait disparu dans les derniers jours de 1899 pour faire place aux trois petits hôtels portant les nos 27 *bis*, 29 et 29 *bis* de la rue Chardon-Lagache.

Ce qui a aidé à tromper la Commission, c'est la confusion née d'un numérotage incomplet sur la villa de la Réunion et l'édification de trois hôtels neufs sur le terrain de l'ancien 29 de la rue Chardon-Lagache, qui était celui de la maison de Gavarni.

L'incident est clos.

18. — Observations au sujet des abords de l'église Saint-Germain-des-Prés.

M. le Président informe la Commission qu'il a reçu de M. Ch. Plussen, 251, boulevard Raspail, une protestation contre la laideur d'un mur qui masque une partie de la

façade latérale de l'église Saint-Germain-des-Prés, côté du boulevard.

M. Duval-Arnould reconnaît que le mur dont il est question fait le plus disgracieux effet.

C'est un ancien mur séparatif qui est plus haut que le presbytère et qui n'a aucune raison ni utilité. Il propose le renvoi de l'affaire à la 1re Sous-commission pour examen.

Adopté.

Des remerciements seront envoyés à M. Ch. Plussen pour sa communication.

19. — Observation au sujet de l'affichage aux abords de Saint-Germain-des-Prés.

M. Duval-Arnould signale la malencontreuse installation d'un parquet à affiches aux abords de l'église Saint-Germain-des-Prés. Cette installation, paraît-il, serait le résultat d'une erreur ou d'un malentendu, et l'Administration municipale aurait promis de faire procéder à son enlèvement. Ce qui semble corroborer cet on-dit, ajoute M. Duval-Arnould, c'est que le placard n'a jamais reçu d'affiches. Il demande à la Commission de vouloir émettre un vœu insistant auprès du service administratif compétent pour l'enlèvement du parquet en question.

M. André Hallays dit que l'enlèvement devait être fait depuis plus d'un mois et qu'en attendant, l'objet du litige est toujours en place.

La proposition de M. Duval-Arnould est adoptée.

20. — Fouilles dans le quartier Saint-Lambert.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante :

Paris, le 13 mai 1903.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'appeler, par votre bienveillante entremise, l'attention de la Commission du Vieux Paris sur la découverte que j'ai eu la bonne fortune de faire au quartier Saint-Lambert (Paris) et dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir il y a six semaines environ pour la première fois.

Cette découverte, que je poursuis comme sous-directeur de laboratoire au Collège de France, est celle d'une nécropole gallo-romaine (sépultures par incinération).

J'ai fait à son sujet une première communication à l'Académie des inscriptions, puis au ministère de l'Instruction publique pour le Comité des travaux archéologiques, auquel je dois remettre, sur sa demande, un mémoire complet dès que les travaux de fouilles que je continue seront terminés.

Si la Commission du Vieux Paris voulait bien me faire l'honneur de m'entendre, je suis à son entière disposition pour lui donner tous les renseignements sur ladite découverte.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Préfet, mes hommages.

Signé : Emile RIVIÈRE.

18, rue Jouvenet.

M. le Président estime que l'intérêt qui semble, au premier abord, s'attacher à la communication de M. Rivière milite en faveur d'une audition à lui accorder au sein de la Commission du Vieux Paris.

M. Le Vayer demande si M. Rivière a eu la précaution de faire prendre des photographies des fouilles exécutées par lui. C'est là, ajoute-t-il, une sage précaution au point de vue de l'authenticité des objets trouvés.

M. Charles Sellier, se plaçant au même point de vue que M. Le Vayer, demande également si des témoins ont pu assister aux opérations.

M. le Président répond que M. Rivière pourra répondre à toutes ces objections si la Commission le veut bien entendre.

M. Charles Normand dit que M. Rivière a fait, à ce sujet, une communication fort intéressante à la Société des amis des monuments parisiens et a même invité les membres de la Société à visiter le terrain de ses fouilles, rue du Hameau.

M. le docteur Capitan pense qu'il serait fort intéressant d'entendre M. Rivière en séance plénière, mais il voudrait qu'une entente puisse s'établir préalablement entre lui et la Sous-commission des fouilles, afin de régler les détails de cette audition.

M. Quentin-Bauchart partage l'avis de M. le docteur Capitan et estime que la 2e Sous-commission devrait entendre tout d'abord M. Rivière.

Adopté.

M. le Préfet de la Seine, président, obligé de quitter la séance, cède le fauteuil à M. Quentin-Bauchart, vice-président.

21. — Changement de la date de l'Exposition de photographies.

M. Brown, chef du service des Beaux-arts, informe la Commission qu'il a reçu de différentes sociétés de photographes des demandes tendant à changer les dates de l'Exposition de photographies, laquelle devait avoir lieu du 25 octobre au 25 novembre 1903, avec dépôt le 16 octobre.

Les sociétés en question souhaitent que les dates soient reculées afin de permettre aux participants d'exposer des vues d'automne et d'hiver qui viendraient ainsi s'ajouter aux vues de printemps et d'été. M. Brown ajoute que l'Administration est entièrement favorable à ce désir, et il propose à la Commission de vouloir bien décider que le dépôt aurait lieu le 20 décembre 1903 et que l'exposition se tiendrait du 15 janvier au 15 février 1904.

Adopté.

22. — Classement d'un missel ancien.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit qu'il a examiné le beau missel, orné de jolies miniatures, qui a été récemment découvert, enfoui sous de vieux papiers, dans l'église Saint-Gervais. C'est un travail du xve siècle, en parfait état de conservation, dont l'authenticité indiscutable a été reconnue. L'écriture gothique est belle, le parchemin dans un état de fraicheur exceptionnel. La reliure, en cuir de Cordoue gaufré et ornementé, est fatiguée : les plats sont cassés en deux parties ; les tranches, ciselées, sont bien nettes et indiquent que ce missel a peu servi. Du reste, les feuillets en blanc qui existent à la fin montrent bien que l'ouvrage n'a pas été complètement terminé. L'on y admire un grand nombre de lettres ornées en camaïeu, ainsi que des miniatures avec personnages et paysages, d'une habile exécution. En tête du livre est le calendrier rituel, d'une écriture plus particulièrement soignée et composée.

Rien dans les enluminures ni dans les miniatures ne laisse deviner le lieu où ce beau missel a été écrit et peint; l'on ne saurait, par conséquent, lui donner une place dans l'histoire parisienne. Pourtant, comme il s'agit d'une jolie pièce trouvée dans une église de Paris, il y a lieu de rechercher les moyens susceptibles d'assurer sa conservation dans le lieu même où elle a été découverte.

Dans ce but, l'on pourrait proposer le classement à l'administration des Beaux-arts, qui, maintenant, exerce sa mission de protection aussi bien sur les *objets mobiliers* que sur les édifices immobiliers.

Le classement du missel en question aurait pour résultat d'en assurer la conservation indéfinie et d'en permettre le maintien dans l'église même où il fut découvert.

M. Selmersheim appuie cette proposition, qui lui semble très satisfaisante au double point de vue qui vient d'être exposé.

La proposition de classement du missel de l'église Saint-Gervais est adoptée et le nécessaire sera fait auprès de l'administration des Beaux-arts.

23. — Copie d'un manuscrit de l'église Saint-Jean-en-Grève.

M. Tesson dit qu'il a été chargé d'examiner un curieux registre manuscrit existant à l'église Saint-Gervais et contenant une nomenclature des fondations faites en faveur de l'église Saint-Jean-en-Grève.

C'est un volumineux recueil fait vers 1780 des fondations appartenant à l'église Saint-Jean-en-Grève ; le premier article est relatif à un legs de 1212. Chacune des libéralités, gratuites ou conditionnelles, est sommairement analysée, mais contient néanmoins tous les noms de personnes et de lieux qui s'y réfèrent, en sorte que l'on trouve une quantité de détails sur les familles parisiennes ayant habité ce quartier de la Grève et que l'on découvre fréquemment des renseignements topographiques précieux sur cette région qui contient l'Hôtel de Ville, où se sont passés les grands faits de l'histoire parisienne.

Ce manuscrit semble être unique; il est dans un état de conservation parfaite, mais l'on ne peut songer à en dépouiller l'église Saint-Gervais, où il est parfaitement préservé ; pourtant il n'est pas à la portée des travailleurs qui documentent sans cesse notre histoire.

L'on avait pensé à en proposer l'impression avec annotations, mais il a paru qu'il n'y

avait pas assez de matières pour en faire un ouvrage spécial des publications du service historique de la Ville; en conséquence, il y a lieu de rechercher les moyens de faire connaitre ce précieux recueil de manière à ce que les chercheurs puissent le consulter.

M. André Hallays pense que l'on pourrait en faire d'abord une copie, car il faut toujours prévoir la perte des pièces uniques; dans l'espèce, si le registre signalé contient des renseignements précieux, il faut évidemment lui faire une place dans les collections historiques de la Ville.

M. Le Vayer dit qu'il connait bien le registre en question. C'est un inventaire d'archiviste qui contient, arrangées, méthodiquement, année par année, depuis 1212, les analyses des titres de l'église Saint Jean-en-Grève; il s'y trouve un grand nombre d'articles sans intérêt à côté de renseignements précieux. C'est un recueil qui mérite d'être copié pour prendre place dans la bibliothèque historique de la Ville.

Du reste, une copie en avait été commencée lorsque l'on apprit son existence, il y a quelques années, et il suffirait de continuer cette copie, qui peut être faite par le service historique.

M. le Président met aux voix le vœu tendant à l'exécution d'une copie du registre des fondations de l'église Saint-Jean-en-Grève.

Adopté.

24. — Visite de la Pitié.

M. Tesson dit que la 1re Sous-commission a visité l'hôpital de la Pitié qui est appelé à disparaître prochainement, sous la conduite de M. Joly, directeur de l'établissement, qui a guidé la Commission dans toutes les parties de la maison.

Le rapport suivant a été établi à la suite de cette visite :

Messieurs,

L'histoire de la Pitié devrait fournir d'abondants renseignements, tant sur la topographie du territoire occupé que sur les conditions dans lesquelles le paupérisme parisien a évolué pendant la première moitié du XVIIe siècle. Malheureusement, les archives de l'ancien Hôpital général, dont la Pitié était le chef-lieu, ont été brûlées presque totalement en 1871; le peu qui en reste est évidemment fort précieux, mais bien insuffisant. Un hasard heureux a voulu que des extraits des archives détruites, copiés sur les originaux au milieu du siècle dernier, aient été préservés. Ce sont ces extraits, absolument inédits jusqu'ici, qui permettront de fixer la topographie d'une manière plus complète qu'on n'avait pu le faire jusqu'à présent. Comme ces documents n'ont entre eux que de faibles liens, il est utile de tracer sommairement l'histoire topographique et administrative de l'établissement afin de pouvoir ensuite les repérer et les remettre en place.

En 1612, pendant sa régence, la reine Marie de Médicis rendit un édit ordonnant que les pauvres renfermés dans les hôpitaux « soient nourris le plus austèrement possible et astreints aux travaux les plus pénibles ». Cette préoccupation avait pour but d'éloigner des établissements charitables les pauvres, valides, qui semblaient pouvoir travailler et qui étaient entretenus dans une oisiveté dégradante et onéreuse. Si le travail imposé n'était pas intégralement exécuté, il en résultait des châtiments corporels *à la discrétion des maîtres.*

Immédiatement, quelques maisons situées près de la butte de *Copeaulx* furent acquises pour organiser cette répression de la mendicité. Le terrain sur lequel elles se trouvaient s'étendait depuis la rue Copeau (aujourd'hui Lacépède) entre un chemin (aujourd'hui rue Geoffroy-Saint-Hilaire) et la rue de la Villeneuve-Saint-René (aujourd'hui rue du Battoir), jusqu'à la rue Françoise (aujourd'hui rue du Puits-de-l'ermite) qui, à cette époque, se prolongeait jusqu'à la rue Geoffroy-Saint-Hilaire. Le territoire occupé représentait environ le tiers de la superficie actuelle de l'hôpital de la Pitié.

L'application de l'édit de 1612 ne produisit pas de résultats; les mendiants se dérobèrent à l'hospitalisation payée par le travail obligatoire; ils se répandirent dans la ville, où leur nombre s'accrut si prodigieusement qu'en 1656 on dut les renfermer administrativement.

Ayant perdu sa population de mendiants, très peu d'années après sa fondation, l'établissement servit à recueillir des enfants; il reçut les noms successifs de *Bon Secours* et de *Refuge*, parce que sa principale affectation consistait à retenir des filles et femmes de vie débauchée, les unes incorrigibles, les autres semblant améliorables.

En 1656, les mendiants de Paris étant devenus intolérables pour la sécurité publique, — on évaluait leur nombre à 40,000; ils avaient

occasionné huit émeutes en une seule année, — un édit composé de 83 articles institua la plus complète organisation charitable que la France ait possédée jusque-là : l'Hôpital général.

Par cet édit, il était défendu de mendier, soit en secret, soit en public, sous peine du fouet pour la première fois et des galères pour la seconde.

L'Hôpital général, formé de plusieurs maisons, était administré par des directeurs munis des pouvoirs les plus étendus, comme la puissance royale n'en avait jamais octroyés jusque-là ; ils étaient nommés à vie, avaient tout pouvoir et autorité de juridiction, police, correction et châtiment sur les pauvres mendiants ; ils disposaient de tous agents et moyens de répression : baillis, sergents, archers, gardes, officiers ; poteaux, carcan, prison, etc.

Le 7 mai 1657, il fut annoncé aux prônes de toutes les églises de Paris que les maisons de l'Hôpital général seraient ouvertes aux pauvres qui voudraient être enfermés ; le 13 suivant une messe fut chantée à la Pitié et le lendemain il ne restait plus un seul pauvre dans les rues de Paris. 4 ou 5,000 pauvres étaient entrés dans les hospices ; les autres étaient retournés dans les provinces.

C'est à ce moment que le nom de Notre-Dame-de-Pitié fut donné à la maison qui nous intéresse et qui fut le centre de l'administration de l'Hôpital général.

Le *Refuge* était alors placé sous la haute direction de Mme de Miramion ; des désordres y sévissaient en permanence ; des arrangements intervinrent qui permirent de fonder un autre refuge à proximité : c'est l'ancienne prison de Sainte-Pélagie qui vient de disparaître. La bonne administration des directeurs de l'Hôpital général permit, avec l'aide de dons particuliers, d'acquérir un jeu de paume contigu à la Pitié et, plus tard, d'acheter le couvent de la Mère de Dieu qui allait en continuation de la Pitié, de l'autre côté de la rue Françoise jusqu'à la rue d'Orléans (aujourd'hui Daubenton), ce qui amena la suppression de la partie de la rue Françoise entre la rue du Battoir et la rue du Jardin-du-Roi qui avait remplacé l'ancien chemin.

Sur cet emplacement furent établis des dortoirs pour les hommes et, enfin, les grandes constructions que nous voyons aujourd'hui en bordure des rues Daubenton et Geoffroy-Saint-Hilaire ayant été entreprises, la rue du Battoir fut elle-même, en 1782, renfermée en partie dans le pourpris de la Pitié, qui s'étendit alors jusqu'à la rue des Fontaines (aujourd'hui de la Pitié). Des immeubles qui bordaient cette rue et qui étaient possédés par des particuliers avaient été acquis successivement ; la dernière opération remonte à peine à vingt années.

***

Lorsqu'en 1612 la maison de *renfermement* des pauvres fut instituée dans le faubourg Saint-Victor, en face la tour dite d'Alexandre, formant l'encoignure de la célèbre abbaye, la butte de Copeaulx dominait le territoire ; formée des immondices et des gravois qui s'y amoncelaient depuis des siècles, elle ne semblait pas destinée à former l'une des beautés du Jardin du Roi, qui ne fut créé, du reste, que par décret du mois de février 1626. Le territoire dépendait du clos du Chardonnet, qui appartenait à l'abbaye de Sainte-Geneviève et fut divisé au commencement du XVIe siècle ; les Génovéfains en donnèrent une partie aux sieurs d'Albiac et René d'Ablon. Ce dernier fit ouvrir des rues dès 1540 et fit construire quelques maisons en ce lieu, qui fut dénommé Villeneuve Saint-René ; il s'étendait entre les rues du Jardin-du-Roi (aujourd'hui Geoffroy-Saint-Hilaire), d'Orléans (aujourd'hui Daubenton), Mouffetard et Copeau (aujourd'hui Lacépède).

Une des nouvelles rues, parallèle à la rue du Jardin-du-Roi, fut percée entre la rue Copeau et la rue d'Orléans et dénommée rue Neuve-Saint-René ; en 1603, elle reçut le nom de rue du Battoir à cause d'une enseigne de maison.

Les bâtiments nouveaux durent être rapidement édifiés, car ils caractérisent bien l'architecture du commencement du XVIIe siècle. Ce qui en reste, formant l'angle de la rue Lacépède et de la rue du Battoir, a encore une belle allure. C'était le logis du recteur et des ecclésiastiques de l'Hôpital général. L'église, aujourd'hui démembrée, a conservé un certain nombre de souvenirs et de vestiges intéressants qui seront notés à la suite de ce rapport. L'on sait que des inhumations y furent faites :

Le 16 juin 1655. — Inhumation de M. Delaplace, directeur, dans l'église de la Pitié. Il donne à l'hôpital 1,500 livres de rente et son office de secrétaire du Roi.

Le 15 septembre 1658. — On a scié la pierre de marbre apportée de la Savonnerie en plusieurs morceaux. pour en faire des épitaphes, l'une mise à la place du cœur de M. de Saint-Firmin, devant le grand autel de la Pitié ; une autre à la mémoire de M. Gillot,

décédé et enterré à la Pitié; une autre à la mémoire de feu M. Delaplace, et les autres pour servir au besoin.

Le 15 septembre 1658. — Attendu le peu d'espace de la chapelle de la Pitié et qu'un grand nombre de pauvres demeurent dans la cour lors du service divin, il a été résolu que la tribune de la chapelle de la Pitié sera augmentée d'une travée.

Il y aura donc lieu, lors de la démolition de l'église, de surveiller les fouilles qui suivront.

Cette église fut très agrandie comme nous le verrons dans un instant.

En 1651, l'on créa à la Pitié des *magasins charitables*, sorte de manufactures dans lesquelles on astreignit au travail toute une population de mendiants fainéante et libertine que l'on n'avait jamais pu contenir (*Histoire de N.-D. de Pitié*, par le docteur Octave Guillier, Paris, 1882).

Dans les papiers de l'Hôpital général qui subsistent il reste une *sentence* du 30 septembre 1641, qui enlève le gouvernement spirituel de la maison au curé de Saint-Médard et qui, en conséquence, autorise l'établissement d'un cimetière (1). Cette affaire du spirituel ne fut pas résolue définitivement par la sentence, car en 1677, comme il sera dit à l'occasion de la suppression de l'extrémité de la rue Françoise, les difficultés subsistaient.

En 1656, il est acquis pour 5,500 livres une maison *enclavée* dans la Pitié, au moyen de rentes rachetées par l'hôpital Sainte-Catherine (2).

Il est mentionné que la décision de remploi des 5,500 livres a été prise *aux Augustins*, ce qui, en l'absence d'autre autorité, laisserait croire que les maisons d'enfermement des pauvres étaient gérées par les communautés.

C'est par une délibération du 7 mai 1657 que le nom de maison du Refuge est supprimé et que la maison est désignée sous le nom de Notre-Dame-de-Pitié, à cause du vocable de sa chapelle.

C'est maintenant l'application rigoureuse de l'édit de 1656 : l'Hôpital général est fondé et son fonctionnement se réglemente très étroitement. Une délibération du 18 juillet 1657 contient les noms des six directeurs désignés spécialement pour administrer la Pitié; ce sont :

MM. Duplessis et Lévêque pour la grande Pitié ;

MM. Pajot et Patin pour la nouvelle Pitié ;

MM. de Gomont et Belin pour les écoles et infirmeries.

Viennent ensuite les attributions de chacun et le règlement très méticuleux du fonctionnement de la maison et enfin la nomenclature du personnel, qui fut exclusivement laïque jusqu'en 1809 :

Mlle de Saint-Gilbert, supérieure, directrice des mœurs ;

Mlle Debloye, première assistante ;

Mlle Bavard, concierge ;

4 maîtresses d'école ;

15 maîtresses des ouvrages (1 passementière, 3 lingères, 2 tricoteuses, 1 tapissière, 2 couturières, 3 gantières, 2 fileuses, 1 sans désignation) ;

1 infirmière ;

1 servante ;

1 maîtresse-cuisinière ;

3 sous-cuisinières ;

3 portiers ;

6 lavandières.

Il est enfin mentionné que les directeurs s'assembleront deux fois par mois en la chambre Sainte-Anne, au-dessus de la cuisine de la nouvelle Pitié.

Une autre délibération, du 4 octobre 1657, donne l'état de l'Hôpital général :

Ce grand corps (l'Hôpital général), composé de diverses pièces et qui jette maintenant tant d'éclat, consiste en cinq maisons unies et jointes ensemble par la déclaration du Roi :

1° La maison de *la Pitié* située au faubourg Saint-Victor qui est chef-lieu, première et principale à laquelle les autres ont été unies ;

2° Celle de la *Savonnerie*, à présent de Saint-Nicolas, assez bonne par sa situation et unie à la Pitié lors de son établissement ;

3° *Scipion*, autrement Sainte-Marthe, située au faubourg Saint-Marcel, d'ancienne acquisition et unie à la Pitié ;

(1) Ce cimetière était situé sur l'emplacement de la maison du n° 5 de la rue Linné.

(2) *Archives de l'hôpital Sainte-Catherine.* Par contrat passé par-devant Demas et Ménard, notaires, les mère et sœurs de l'hôpital Sainte-Catherine ont constitué aux *hôpitaux des pauvres enfermés* de la ville et fauxbourg de Paris 1,000 livres de rente pour 22,000 livres (rachetée en quatre fois : le 4 janvier, 8 avril, *14 avril 1656* et 27 janvier 1663 (*4 juillet 1654*).

4° *Bicêtre*, maintenant de Saint-Jean-Baptiste ;

5° *La Salpêtrière*, dénommée de Saint-Denis, tenant vers la rivière.

L'une et l'autre données par le Roi pour le dessein de l'enfermement des pauvres et toutes unies ensemble sur la déclaration vérifiée, pour composer le foyer de l'Hôpital général.

La description suivante annexée à la délibération donne la description détaillée de la Pitié en octobre 1657, c'est-à-dire moins de six mois après le renfermement des mendiants ; ce document inédit permettra d'en reconstituer la topographie :

La maison de la Pitié consiste en de grands corps de bâtiments faisant face sur trois rues : deux de 50 toises et un de 32 toises ; en un jardin en retour, de sorte qu'elle est isolée, assez resserrée par sa situation et le nombre de pauvres qu'elle contient.

Elle prend un peu d'air sur le Jardin royal des plantes qui est de l'autre côté de la rue sur la principale face et les promenoirs même en sont absolument nécessaires aux officiers pour la conservation de leur santé à cause des mauvaises odeurs que l'on ne peut éviter dans l'hôpital.

Cette maison est toute pour des filles depuis l'âge de six à sept ans jusqu'à seize ans qui s'élèvent dans l'innocence et s'instruisent dans la crainte de Dieu et des bonnes mœurs ; elles sont formées aux ouvroirs et manufactures nécessaires et convenables pour gagner leur vie ou être mises en condition.

Elle est partagée en six départements :

1° La cour du bureau ;

2° La cour des ecclésiastiques ;

3° La Pitié des garçons, autrement la Petite-Pitié ;

4° La grande et nouvelle Pitié pour les filles ;

5° La Pitié des femmes ;

6° L'infirmerie.

1° *La cour du bureau* contient :

Le grand bureau de la direction de l'Hôpital général ;

Le petit bureau pour l'examen des pauvres ;

L'autre pour les commissaires particuliers ;

L'église ;

Le magasin ;

Le logement pour les concierge, portier et autres officiers ;

Les cuisines.

2° *La cour des ecclésiastiques*, autrefois le Bon-Secours, a été donnée pour le recteur de l'hôpital et les ecclésiastiques de la Pitié et de Scipion.

L'assemblée pour ceux des autres hôpitaux consiste en un dortoir, réfectoire, salle de commissions et autres accommodements.

3° *La Pitié des petits garçons*, joignant la cour des ecclésiastiques, autrement la Petite-Pitié, est un logement composé d'écoles-dortoirs pour 100 ou 120 petits garçons, pour les maîtres d'écoles, tailleurs et autres officiers.

Ces petits garçons apprennent à lire, à écrire, à savoir servir, aux courses et à l'église ; sont formés au chant, vont aux convois et sont ordinairement choisis par les artisans comme apprentis ou par des personnes de condition pour laquais et domestiques.

Il n'y a à présent que 80 petits garçons, les autres ayant été renvoyés à Bicêtre, le lieu n'étant suffisant pour les contenir.

4° *La grande et nouvelle Pitié*, autrefois sur deux cours, l'une appelée la Grande-Pitié, pour les écoles et ouvrages des petites filles et retraite des vieilles femmes ; l'autre, le refuge assez célèbre pour ses désordres, maintenant réunies en une, consiste en 16 grands dortoirs de 25 à 30 lits chacun ; 2 pour les écolières, 12 pour les tricoteuses, tapissières, couturières, passementières, lingères, fileuses ; 1 pour les filles plus âgées prêtes à mettre en condition et 1 pour les lavandières, servantes et quelques pauvres femmes pensionnaires de l'hôpital.

Dans le logement sont les écoles, les chambres des officières principales, maîtresse d'école, maîtresses d'ouvrages, les dortoirs et autres : réfectoires, salles de commun, buanderies, offices, cuisines et autres nécessaires pour une si grande communauté où il y a présentement :

562 petites filles ;

33 officières ;

18 servantes, tant pour la buanderie que pour le service de l'hôpital.

5° *La Pitié des femmes* est un nouveau département, au delà de l'infirmerie, composé du logement des particuliers que l'on a retirés pour les réunir en dortoirs et où l'on espère mettre 60 lits pour 120 femmes veuves et mendiantes qui se présentent tous les jours et pour lesquelles il n'y a plus de place dans la Salpêtrière destinée pour les accueillir.

Il y a encore des logements joignant, entièrement nécessaires à l'hôpital et pour l'acquisition desquels, suivant la faculté portée par l'édit, l'on prétend la somme de 24,000 livres et dont le procès est pendant au Parlement.

6° *L'infirmerie* qui est entre la grande Pitié et la Pitié des femmes, composée de 20 lits pour les petites filles et une nouvelle infirmerie joignant pour les officières des maisons.

Les autres pauvres des maisons, soit hommes ou garçons, femmes et veuves étant renvoyées à l'Hôtel-Dieu lorsqu'ils sont malades de maladie formée.

Tous les logements de la maison et l'hôpital de la Pitié sont fort resserrés, à cause du grand nombre de personnes et qu'ils sont bornés par quatre rues.

Ils se pourraient étendre en joignant la rue du côté du jardin qui n'est d'aucun passage ni commodité publique, — acquérant un jeu de paume et quelques

emplacements très commodes, de l'autre côté, que l'on aurait pour 50,000 ou 60,000 francs et continuant les bâtiments du côté de la nouvelle Pitié, parallèle à l'infirmerie et sur le retour du jardin, ce qui se pourrait encore pour 25 ou 30,000 livres.

Le logement de la Pitié des garçons est aussi tout en ruines sur la première face et le faudrait faire de la même symétrie et ordonnance que les autres bâtiments de la grande et nouvelle Pitié, ce qui reviendrait à 12,000 ou 15,000 francs.

Le 15 juillet 1658, il est arrêté « qu'il sera taillé dans la pierre de taille de la plate-bande qui est au portail de la maison de la Pitié, au-dessous de la corniche, l'inscription portant ces mots : Notre-Dame de Pitié de l'hôpital général. »

A partir de cette année 1658, l'administration de la Pitié prend une grande allure; Mme de Miramion, qui exerce une autorité sur le Refuge existant toujours dans la maison, seconde les administrateurs pour faire transférer son turbulent personnel de filles indisciplinées en dehors d'une maison où l'ordre doit régner désormais.

Tandis que l'Hôpital général recherche des terrains et maisons à acheter pour transférer le Refuge plus loin, de généreux donateurs procurent le moyen d'agrandir la Pitié. C'est alors qu'est acquis le jeu de paume et que la rue Françoise est supprimée en partie :

1er février 1659. — M. Duplessis fait savoir que Mme la présidente Ardier et Mme de Miramion ont été en la maison du jeu de paulme nouvellement acquise, et après avoir considéré les lieux auraient chargé le sieur Duval de dresser un plan de ce qui était nécessaire pour les logements qu'il convient faire, demandant à voir le contrat de l'achat et l'arrêt introduit en conséquence, ce qui sera faict et M. Lhoste prié de dresser des lettres patentes pour l'enfermement de la rue vis-à-vis du Jardin Royal pour l'utilité de ladite maison et qui ne porte point d'incommodité au voisinage; ledit sieur Duplessis ayant dit lesdites dames avoir dessein d'acquérir deux petites maisons joignant le dit jeu de paulme pour accroitre les logements destinés.

12 février 1659. — M. Léchassier a dit qu'il était bien juste qu'en faisant plainte du peu de fonds pour la subsistance, lesdits directeurs déclarassent les bienfaits des personnes charitables inconnues, sçavoir : 48,000 livres pour commencer les bâtiments des mendiants mariés et 30,000 livres pour une infirmerie pour les pauvres de la Salpêtrière venant convalescents de l'Hôtel-Dieu ou qui auraient besoin de remèdes et précautions pour prévenir les grandes maladies pour lesquelles ils sont envoyés à l'Hotel-Dieu; que les bâtiments se faisaient par conduite séparée et selon la disposition ordonnée par les bienfaiteurs; que d'autres personnes charitables avaient donné 8,000 livres pour acquérir un jeu de paulme, une maison et un jardin proche de la Pitié séparés par une rue qui n'étant point pavée ni passante, dans laquelle aucune maison n'avait d'entrée ni d'issue, que le Seigneur procureur général serait supplié d'en procurer le don aux pauvres pour joindre le tout; à quoi il a promis de s'employer.

Une note du 25 juillet 1658 expose la condition de la maison de refuge à cette époque :

« Sur ce que M. Leschassier a dit que l'établissement de l'Hôpital général qui était un dessein au-dessus de la créance de tout le monde ayant été entrepris et conduit à la perfection où il était, on avait été obligé de prendre pour le logement des pauvres les maisons de Bon-Secours et du Refuge enclavées dans la Pitié, qui servaient à la retraite des femmes et filles débauchées ou de mœurs suspectes, ce qui aurait donné occasion de remarquer à beaucoup de personnes, même de piété, pour ce que dans Paris il n'y avait point de lieu propre où l'on pût renfermer, ou les filles qui voulaient se retirer de la débauche ou que l'on ordonnait par justice être renfermées ou que les parents étaient bien aises de tenir en garde pour empêcher ou le désordre ou la continuation du désordre de leurs filles ou parentes.

« Les maisons de la Madeleine ou des Filles pénitentes ne voulant admettre que celles qui auraient le dessein de se faire religieuses et même n'en recevaient point qui ne payassent de fortes pensions.

« Ces considérations et le désir de purger Paris de l'impureté et de la corruption des mœurs par lesquelles Dieu est si mortellement offensé par les personnes et le scandale public qu'elles causaient, qui attirent une suite de malheurs et de désordres beaucoup plus grands que la seule mendicité à laquelle il aurait été pourvu avec tant de bénédiction par les soins de la Direction, avaient fait penser à des personnes d'une singulière piété et aux Dames charitables, entre autres à la proposition d'établir un lieu de refuge général pour les filles et femmes de mœurs corrompues et suspectes; que cette proposition avait été répandue dans les compagnies de charité des paroisses et universellement approuvée et désirée; que cette approbation avait fait que les personnes qui en avaient eu la pensée s'étaient appliquées aux moyens d'y pouvoir réussir, avaient estimé que cet établissement ne pouvait être entrepris que par les directeurs de l'Hôpital général qui avaient achevé ce grand œuvre de renfermement des pauvres, cru si longtemps impossible et si fort contredit; qu'on ne pouvait trouver ailleurs ni former

une direction qui pût y donner ses applications avec espérance de succès qu'au bureau dudit Hôpital général, qui avait une conduite réglée, qu'on n'aurait qu'à ajouter une sixième maison aux cinq dont ils avaient l'administration; qu'on avait pensé que leur charité qui s'était étendue sur tous les pauvres mendiants serait telle, qu'elle ne pourrait refuser d'embrasser l'exécution d'un dessein qui est si fort à la gloire de Dieu et si universellement désiré par tous les gens de bien, que dans cette vue et cette espérance, quelques personnes de piété avaient contribué de leurs libéralités pour l'acquisition du *Tripot*, lieu estimé propre pour l'établissement de cette maison; que c'était pour cela que la *Tapisserie* et la *Corbeille d'argent* avaient été données; qu'on promettait que les fonds ne manqueraient pas et que l'approbation avait été proposée au procureur général, au roi et à la reine et que le roi devait envoyer une lettre de cachet pour les convier à faire cet établissement. »

Le lieu dénommé le *Tripot* semble être le même que le jeu de paume qui existait entre les rues Françoise, du Battoir et du Jardin-du-Roi. Les délibérations suivantes fixent les dates des acquisitions :

3 août 1658. — MM. Lhoste et de Gomont ménageront ce qui se peut faire pour parvenir à l'acquisition du jeu de paume et de la maison qui suit au derrière de la Pitié.

7 août 1658. — M. Lhoste est convenu de 800 livres pour l'acquisition de ce jeu de paume et de la maison.

Les offrandes apportées à la Pitié pour permettre les acquisitions et les travaux projetés sont mentionnées aussi :

Le 30 août 1658. — M. Duplessis a fait apporter et tendre au Bureau une pièce de tapisserie de haute laine toute rehaussée de soie contenant l'histoire de Didon, de valeur de plus de 12,000 livres, qui a été donnée à l'hôpital pour l'acquisition du jeu de paume près la Pitié pour servir de retraite aux jeunes filles de débauche.

5 octobre 1658. — M. Duplessis dit qu'il lui a été remis un bijou de pierrerie de 1,250 livres environ et plus pour cette acquisition.

9 octobre 1658. — Le même, apporte deux pendants d'oreille en diamant de la valeur de 4,000 livres donnés pour la même acquisition à la réserve de 1,000 livres que la donatrice veut employer à une autre œuvre.

Le 6 novembre 1658. — La corbeille d'argent pesant 32 marcs 6 onces, donnée à l'hôpital, a été vendue au sieur Lescot moyennant 937 livres qui ont été employées à l'acquisition de la maison du jeu de paume.

Le 12 février 1659. — Il est dit au Bureau qu'il était bon de faire connaître les dons anonymes faits à l'Hôpital général pour les travaux de la maison de Saint-Denis (la Salpêtrière), ces dons s'élevaient à 78,000 livres; plus une somme de 8,000 livres donnée pour acquérir un jeu de paume et une maison proches de la Pitié et séparés par une rue (la rue Françoise) qui n'était point pavée ni passante, dans laquelle aucune maison n'avait d'entrée ni d'issue; que le seigneur procureur général serait supplié d'en procurer le don aux pauvres *pour joindre le tout.*

Il résulte des documents qui précèdent que l'intention des administrateurs était d'établir le refuge en continuation de la maison de la Pitié, en supprimant la rue Françoise.

Cette rue ne fut enclavée que plus tard; le 2 septembre 1671 ordre était donné au sieur du Buisson de « faire achever la fermeture de la rue Françoise », mais ce n'est qu'en 1674 que la clôture fut définitive. La situation paroissiale de la Pitié avait été réglée par une sentence du 30 septembre 1641 qui « décharge la cure de Saint-Médard du gouvernement spirituel de l'établissement, moyennant le paiement d'une redevance de 25 sous. »

Le curé de Saint-Médard suscita des dificultés au sujet de l'exercice de son pouvoir spirituel lorsque la nouvelle maison fut bâtie sur le jeu de paume ainsi qu'en témoigne une note qui confirme les détails topographiques déjà recueillis :

Le 2 janvier 1677. — M. le Recteur entré au bureau a dit que, la maison servant pour le dépôt des pauvres hommes pris mendiant ayant été de tout temps séparée de la maison de la Pitié par une rue appelée rue Françoise, les officiers de l'Hôpital habitant ladite maison sont toujours demeurés paroissiens de l'église Saint-Médard; *que, ladite rue ayant été supprimée depuis trois ans*, et par ce moyen ladite maison unie à celle de la Pitié, il est expédient de rendre libres les dits officiers et habitants de ladite maison du Dépôt, de la dépendance spirituelle de ladite cure de Saint-Médard et la mettre, ainsi que les autres officiers, sous la juridiction spirituelle de l'Hôpital; au désir de l'édit portant son établissement qu'à cette fin il serait nécessaire de présenter requête à M. l'Archevêque. — Le Bureau l'a ainsi résolu.

La délibération précédente indique que les nouvelles installations faites sur la maison du Jeu de paume étaient occupées par les dortoirs des mendiants hommes et non pas par le Refuge comme cela avait été résolu en 1658. C'est qu'en effet, les dames charitables qui

administraient le Refuge voulaient plus d'indépendance qu'elles n'en trouvaient dans l'enclos de la Pitié et, dès 1670, elles avaient projeté de traiter avec l'Hôpital général pour lui céder leur installation et pouvoir s'en aller autre part.

Le 20 août 1672, le Bureau consentait une transaction avec les dames charitables pour le transfert du Refuge hors du domaine de l'Hôpital général et décidait qu'une somme de 40,000 livres serait affectée à l'acquisition des maisons devant contenir le refuge. Malgré cette décision la solution n'intervint que bien plus tard : en 1674, les filles et femmes du refuge donnant à la Pitié une mauvaise réputation, il fut proposé de les transporter dans le couvent des filles de Sainte-Madeleine. Enfin, le bureau de l'Hôpital général ayant acquis des propriétés entre les rues Françoise, Copeau et du Battoir, il fut décidé d'y construire la nouvelle maison du refuge — qui devint Sainte-Pélagie. Le 3 août 1678, « M. *Bruant* présente au Bureau le plan qu'il a fait du bâtiment du refuge qui est à construire sur les places acquises à cette fin par l'Hôpital. »

La translation a enfin lieu le 27 juin 1679 et la démolition du vieux refuge est décidée le 2 août suivant.

La maison et le jardin du Jeu de paume étaient en bordure de la rue Françoise et se heurtaient au couvent de la Mère-de-Dieu qui était en bordure de la rue d'Orléans (aujourd'hui Daubenton). L'Hôpital général fut déclaré adjudicataire de ce dernier établissement le 15 novembre 1673; ce qui lui assura la propriété de tout le terrain compris entre la rue Copeau et la rue d'Orléans; les nouvelles acquisitions furent consacrées au quartier des mendiants hommes.

L'église avait été l'objet de soins particuliers, dès que l'Hôpital général avait été installé à la Pitié. De jolies boiseries en décoraient les murs; ce qui en subsiste est encore en bon état et mérite l'attention. L'autel primitif a été dénaturé et transformé. Une délibération du 15 septembre 1658 donne un détail intéressant à son sujet :

La menuiserie de retable de la chapelle de la Pitié sera lavée et portée en la chapelle neuve bâtie en la maison de Saint-Denis (1) pour les mendiants non mariés et il sera, au lieu de lad. menuiserie, fait une autre au milieu de laquelle sera placé le *tableau* de la *Descente de la Croix* (1) donné par M. le duc de Richelieu à cet effet.

(1) La Salpêtrière.

Les papiers de Lenoir constatent l'enlèvement de ce tableau de la Pitié, le 14 juin 1793, malgré la résistance de l'économe.

Il était en mauvais état et sa restauration fut confiée le 19 germinal au citoyen Guillemard. L'on ne sait au juste ce qu'il est devenu; peut-être y a-t-il identité avec celui qui a été envoyé au musée d'Angers en l'an VII.

L'église menaçait ruine en 1683 et il fut attribué une somme de 3,000 livres pour la réfection des murs et de la toiture, mais les travaux furent ajournés faute d'argent disponible. Le 8 juillet 1687, une *demoiselle* (*sic*) proposa de donner 2,000 livres pour l'agrandissement de l'église, à charge de célébrer 5 messes basses par an. Un devis fut dressé le 25 suivant et les dons affluèrent : 600 livres par le Procureur général; 4,000 livres par M. Pinette et Madame Baudouin; 4,000 livres par le Roi.

La somme à dépenser en agrandissement et réparations s'élevait à 13 ou 14,000 livres; les directeurs décidèrent de faire édifier une chapelle latérale de 9 toises de long sur 4 de large, avec une couverture spéciale; l'on réussit ainsi à diminuer la dépense.

Le 28 octobre 1687, il fut décidé d'employer pour les fenêtres de l'église les fers des vitraux de l'ancienne chapelle Saint-Denis de la Salpêtrière.

Enfin, le 21 octobre 1687, le Bureau avait accepté l'offre de Mme d'Aligre du Bois Landry, qui proposait de donner une somme de 4,650 livres, à la charge de « bâtir un logement de rez-de-chaussée avec grenier au-dessus, attenant le mur de l'église pour que ladite dame puisse voir le grand autel et entendre la messe ».

Dans les papiers subsistants de l'Hôpital général, l'on trouve, à la date du 13 juillet 1696, une ordonnance, autorisant l'inhumation de Mme d'Aligre dans la maison de Sainte-Pélagie, où elle est décédée, sans passer par Saint-Médard (2).

(1) Attribué à Daniel de Valterre (Thierry, 1784).

(2) Les registres de l'Hôtel-Dieu contiennent, à la date du 20 avril 1657, l'indication suivante : « Le marquis d'Aligre demande à l'Hôtel-Dieu qu'on lui envoie pendant huit jours, la dame Moreau, sage-femme, pour secourir madame sa femme qui a besoin de son assistance.

En 1730, le 27 février, eut lieu le baptême des cloches de la Pitié dont MM. le Premier président et M. le Procureur général avaient accepté d'être les parrains avec Mmes la maréchale duchesse d'Estrées et la duchesse de Brancas comme marraines.

Le 25 septembre 1730, le Bureau ordonna le renvoi du sieur du Rocher, organiste, pour avoir joué des airs indécents et avoir insulté l'économe le jour de Saint-Mathieu.

En 1688, un legs important de M. de Sainte-Enobille permit la construction du grand corps de bâtiment qui existait en travers des cours et qui fut remplacé vers le milieu du siècle dernier.

L'établissement était devenu très considérable par suite d'installations successives; des troubles s'y introduisirent et des abus appelèrent des réformes urgentes.

A la fin du XVIIIe siècle, l'on entreprit la construction des grands bâtiments en bordure sur la rue Geoffroy-Saint-Hilaire et sur la rue Daubenton, dans le but de remplacer progressivement les bâtisses anciennes qui se trouvaient dans un état lamentable. En vertu de lettres patentes du 22 août 1782 registrées au Parlement le 3 septembre de la même année, la partie de la rue du Battoir située entre la rue du Puits-de-l'Ermite et celle d'Orléans fut supprimée et affectée à l'agrandissement de l'hôpital de la Pitié : les événements de la Révolution arrêtèrent les projets. La maison fut nommée : Hospice des élèves de la Patrie. En 1809, lorsque l'Hôtel-Dieu fut évacué en partie, la Pitié fut désignée pour recevoir des malades et les enfants furent transférés au faubourg Saint-Antoine dans l'hôpital Trousseau qui vient d'être démoli.

* * *

Il existe dans les notes manuscrites inédites qui ont servi à établir ce rapport un certain nombre de faits anecdotiques dont quelques-uns méritent d'être connus.

En voici une énumération sans commentaires :

10 novembre 1677. — Le Bureau est informé que les grandes filles de la Pitié auxquelles on apprend à écrire font parvenir des lettres au dehors; qu'une autre est surprise copiant un sermon, ce qui lui prenait le temps qu'elle devait donner aux travaux de l'hôpital.

Décide que pas une fille ne sera instruite ni élevée à l'écriture sans la permission du Bureau et le rapport de Mad^e Ozon, supérieure, qui est invitée à veiller à ce que les filles n'écrivent ni ne fassent porter aucune lettre, sans qu'au préalable elle les ait lues.

18 mai 1678. — Le Bureau décide que pour honorer la mémoire des chefs de la direction qui sont morts et marquer le respect du Bureau envers les chefs vivants on ornerait et ferait placer leurs portraits dans le grand bureau de la Pitié.

20 mai 1715. — La Compagnie décide qu'il sera fait défense au sieur Amadée, prêtre ecclésiastique attaché à la Pitié, de découcher dorénavant — lui enjoint de manger comme les autres au réfectoire; renvoie son neveu qui couchait dans sa chambre, ainsi que le concierge qui le laissait sortir pour découcher sans en prévenir.

18 juin 1725. — Les enfants de la Pitié et ceux de la Trinité se sont battus au convoi de M. Desmaretz le 16 juin; ceux de la Trinité ont insulté les enfants de la Pitié en les frappant et en leur cassant leurs flambeaux (1).

17 mars 1732. — Incendie dans un grenier.

5 avril 1732. — Le Bureau décide l'achat de trois pompes, l'une pour la Pitié, l'autre pour la Salpêtrière, la troisième pour Bicêtre.

31 mars 1732. — Un enfant trouvé, élevé à la Pitié est né avec deux langues dans la bouche. Le chirurgien ayant voulu couper le corps étranger a coupé la langue principale; l'enfant est mort.

20 octobre 1732. — Les mendiants arrêtés dans la Ville sont dépouillés par les archers qui les conduisent au Grand Châtelet. Il est décidé que les mendiants arrêtés seront tout d'abord amenés à la Pitié.

11 août 1732. — Le mélange des garçons de service avec les filles des dortoirs occasionne de la débauche et du scandale. A l'avenir le service sera fait par des personnes d'un même sexe.

23 novembre 1733. — Il y a à la Pitié 296 personnes de service pour 650 enfants, tandis qu'à l'hôpital des Enfants-Trouvés, il n'y en a que 20 pour 700 enfants ce qui occasionne une dépense pour près de 250 bouches inutiles.

Il faut faire choix de personnes fidèles, non larronnesses, ni dans le désordre des mœurs, qui ont une multitude de connaissances étrangères dans un faubourg plein de soldats.....

Le 12 janvier 1733. — Le Bureau décide que l'entrée de l'hôpital sera refusée aux deux jésuites qui viennent enseigner dans les classes de la Pitié sans mission de qui que ce soit et à l'insu du Bureau.

* * *

Ce grand hôpital qui va disparaitre a conservé peu de choses artistiques ou anciennes.

---

(1) On sait que la Pitié fournissait, moyennant salaire fixé par tarif, des enfants pour suivre les convois des personnes de condition.

Le grand bâtiment dit « pavillon Michon » qui est rue Daubenton et rue Geoffroy-Saint-Hilaire, qui date de la fin du XVIIIe siècle, a grande allure, et l'arrangement du côté de la rue Daubenton est de belle conception. La façade sur la cour du bâtiment en bordure de la rue du Battoir a un caractère bien marqué dont le souvenir devra être conservé. Il existe, à l'angle de la rue Lacépède et de la rue du Battoir, le dais et le culot d'une niche avec armoiries, qui sont très intéressants et dont la conservation est réclamée par la Commission.

La chapelle contient encore un certain nombre d'objets sur lesquels il y a lieu de veiller.

Des fragments de vitraux subsistent presque complets dans la vitrerie des fenêtres; l'on remarque sur presque tous des paysages un peu naïvement indiqués, mais qui contiennent peut être des renseignements topographiques anciens sur la région de la Pitié ou sur celle de la Salpêtrière si, comme cela est possible, les fragments provenaient de l'ancienne chapelle désaffectée de cette dernière maison.

Il existe aussi des vêtements sacerdotaux anciens extrêmement beaux et qu'il y aurait lieu dès maintenant de mettre à l'abri de toute aventure.

Les boiseries nombreuses méritent d'être conservées, ainsi que les consoles qui sont restées en place.

L'autel lui-même est très intéressant; il date évidemment du XVIIIe siècle et l'on n'en trouverait peut-être pas facilement d'autre exemple aussi bien compris et aussi complet. Le devant de l'autel porte un médaillon de marbre sculpté qui est cité par Thierry et qui ornait la communication ouvrant sur la travée faite pour Mme d'Aligre.

Le groupe qui surmonte l'autel est intéressant.

Paris, le 9 mai 1903.

Signé : TESSON.

La 1re Sous-commission propose d'émettre un vœu tendant :

1° A la conservation des boiseries, de l'autel et des consoles de l'église ;

2° A l'enlèvement des ornements sacerdotaux anciens et à leur mise en sécurité;

3° A la conservation des vitraux subsistants ;

4° A la mise en réserve au moment de la démolition : de la plaque d'inscription du nom de l'hôpital ; de la plaque de la rue du Battoir au coin de la rue Lacépède; du dais et du culot, à l'angle de la rue du Battoir auprès de la plaque de rue.

Ce vœu est adopté.

La Commission approuve ensuite les reproductions suivantes :

1° Pour le procès-verbal :

a) Une feuille contenant les fragments des vitraux ;

b) La façade de l'hôpital de la Pitié avec le pignon de l'église, rue Lacépède ;

c) Une vue pittoresque montrant les pignons des anciennes constructions sur la rue Geoffroy-Saint-Hilaire ;

d) Une vue perspective du pavillon Michon sur la rue Daubenton ;

2° Pour le musée Carnavalet, les vues suivantes :

Intérieur de la chapelle ;

Autel ;

Vue extérieure de la chapelle montrant le bâtiment en bordure sur la rue du Battoir ;

Bâtiment de la direction (vue intérieure) ;

Vue de chacune des deux grandes cours prises en regardant le chevet de l'église ;

Vue du pavillon Michon prise de la cour.

25. — Visite de l'ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu.

M. Tesson dit qu'une délégation de la 1re Sous-commission s'est rendue à l'annexe de l'Hôtel-Dieu, rue de la Bûcherie, pour visiter en détail l'état actuel des restes de l'ancien bâtiment des XVIIe et XVIIIe siècles, appelés à disparaître par suite de l'exécution des grands travaux de reconstruction des hôpitaux.

Cette délégation a été reçue et guidée très aimablement par M. Joret, directeur de l'Hôtel-Dieu, qui a facilité les recherches et les constatations.

L'aspect sinistre de la salle des morts et de ses abords a produit l'impression profonde habituelle; ces voûtes sombres, d'un éclairage presque nul, ne s'oublient plus lorsqu'on les a vues. L'on en demandera une reproduction photographique. Le christ en bois sculpté dont il avait été question lors du compte rendu

d'une visite faite à l'Hôtel-Dieu en 1898, et qui était au-dessus d'un autel dans la salle d'exposition des corps, a été transporté dans la chapelle de l'hôpital Saint-Louis.

L'attention de la Commission a été retenue surtout par les inscriptions de la salle dite des Bienfaiteurs. La célèbre inscription rédigée par Olivier Patru pour célébrer les vertus de Pomponne de Bellièvre, les cadres contenant l'énumération des grandes fondations faites autrefois à l'Hôtel-Dieu par de généreux donateurs, ainsi que la nomenclature des privilèges accordés sous l'ancien régime, sont des pièces historiques de grande valeur dont le démontage demandera des soins particuliers; il y aura lieu aussi d'en demander la conservation, et, si possible, dans le nouvel Hôtel-Dieu. Une autre inscription, dans la même salle des Bienfaiteurs, ne devra pas subsister; elle perpétue une erreur flagrante en reproduisant quelques strophes de l'ode célèbre attribuée au poète Gilbert, et qui commence par ce vers :

Au banquet de la vie, infortuné convive...

avec cette inscription à la partie inférieure du cadre :

Gilbert, mort à l'Hôtel-Dieu à 22 ans; écrit 8 jours avant sa mort.

La légende courante veut que Gilbert, pauvre, soit venu mourir, poitrinaire, à l'Hôtel-Dieu; la vérité reconnue est que Gilbert est entré à l'Hôtel-Dieu pour se faire opérer, à la suite d'une grave blessure du crâne occasionnée par une chute de cheval; quant à ses ressources, elles étaient au-dessus de la moyenne. Est-ce l'inscription de l'Hôtel-Dieu qui a créé l'erreur? Est-ce la légende qui a engendré l'inscription? L'on ne sait, mais il y a lieu de supprimer l'une et l'autre.

L'on admire aussi une jolie tête de Delessert, sculptée en marbre par *Ary Scheffer*.

Le bâtiment en lui-même a conservé un bel escalier du XVIIe siècle, largement conçu, portant une rampe à balustres parfaitement traitée. C'est la limite du bâtiment dont Gamart avait donné le plan en 1625 et qui s'étendait du pont au Double jusqu'au pont Saint-Charles; l'autre partie, à l'ouest, édifiée au XVIIIe siècle, n'a plus le même caractère grandiose et sa démolition ne laissera aucun regret.

M. Tesson donne ensuite lecture du rapport spécial qu'il a préparé au sujet de l'origine des bâtiments édifiés sur la rive gauche, à diverses époques, pour l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu et dont il ne reste plus que l'édifice décrépit qui en est un débris :

Messieurs,

L'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris est encore à écrire. C'est une constatation qui peut surprendre, surtout si l'on considère, d'un côté, le rôle extraordinairement important que cet organisme hospitalier a tenu dans l'histoire de Paris depuis les temps anciens et, d'un autre côté, l'abondance des documents de tous genres qui ont été rassemblés et qui concernent ses réglementations successives, ses actes administratifs et surtout ses comptes.

Ce vaste établissement, qui a participé à toutes les gloires des époques heureuses, a été le lieu des angoisses et des horreurs les plus terrifiantes, lorsque la famine ou les épidémies décimaient la grande ville. Nous ne pouvons que difficilement concevoir aujourd'hui les ravages effrayants des maladies épidémiques qui s'abattaient subitement sur une population dense et ignorante des précautions que l'hygiène moderne nous enseigne. L'autorité épiscopale exerça pendant longtemps son pouvoir, qui était surtout nominal, sans participation effective des représentants de la population parisienne. Les désordres étaient constants et commis par ceux qui avaient la conduite de la maison. En sorte, qu'aux époques de calamité publique qui furent si fréquentes à Paris, les ressources toujours précaires de cette institution charitable, prépondérante à Paris, consistaient dans les élans de la générosité publique. En effet, avant la Constitution de 1791, les charges d'assistance ne constituaient pas une dépense publique obligatoire pour les communes; elles étaient laissées aux seigneurs hauts justiciers et aux paroisses qui, nécessairement, n'intervenaient que suivant leurs facultés et la générosité publique. Dans ces conditions, il était nécessaire, même indispensable, en prévision des mauvais jours, de constituer une réserve qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, — où pourtant une organisation légale existe; — cette réserve s'appelle le bien des pauvres.

L'Hôtel-Dieu, à toutes les époques de son existence, a possédé un domaine important grâce auquel les épreuves les plus cruelles qu'ait subies la population parisienne ont pu être affrontées. Ce grand établissement toujours trop petit n'était pas dans les temps passés l'hôpital proprement dit où les malades atteints d'une affection aiguë viennent chercher le remède et les soins destinés à leur permettre de reprendre au plus tôt leur place

dans l'activité laborieuse ; c'était ce que définissait assez le titre de Maison-Dieu : l'asile où tous les souffrants, les sans-gite, les abandonnés, enfants ou vieillards venaient se présenter pour obtenir de quoi satisfaire aux besoins les plus impérieux de l'existence que leur situation les empêchait, provisoirement ou définitivement, de se procurer.

L'on conçoit aisément, aujourd'hui que l'organisation administrative régit jusqu'au moindre des actes des services publics, quelle insécurité et quelle incertitude régnaient dans cette institution dont les charges étaient inconnues et illimitées tandis que les ressources étaient peu assurées.

Jusqu'en 1505, l'administration de l'Hôtel-Dieu, fut laissée aux chanoines de Notre-Dame, qui devaient exercer une action prépondérante et décisive sur tout ce qui concernait l'office des pauvres de Paris. A cette époque, la succession des désordres de toute sorte démontra l'insuffisance de ces directeurs, et huit bourgeois de Paris furent chargés d'exercer une surveillance étroite et d'appliquer les règles d'une réforme complète (1).

Le 16 avril 1505, le roi adressait au Bureau de la ville la lettre suivante :

De par le Roy,

Très chers et bien aimez, nous estant derrenièrement en nostre bonne ville et cité de Paris, plusieurs plainctes nous furent faictes touchant le maltraictement et petit gouvernement de l'Ostel Dieu de Paris et des pauvres d'icelny. Et pour donner ordre, bonne et nécessaire provision, furent ordonnez certains commissaires pour procéder à la refformation dudit Hostel Dieu ; lesquelz commis, nous avons prestement esté advertiz, avoient et ont très bien commancé à procéder à lad. refformation et jusques à ce que les Cordeliers du grant couvent S[t] François de nostre d. ville et cité ou aucun d'eulx, ne scet ou à quelz fins, se sont efforcez et efforcent encore d'empescher lad. refformation, dont n'avons esté ne sommes aucunement contans : car pour autant que lad. refformation redonde au bien, prouffit et utilité dud. Hostel Dieu et des pauvres qui y sont et affluent ordinairement, nous désirons qu'elle soit parachevée sans contredit ou difficulté.

A ceste cause voulons et vous mandons très expressément que, en suivant nostre vouloir, vous tenez main à ce que lad. refformation soit faicte et entièrement parachevée sans souffrir que aucun trouble ou empeschement y soit fait et donné au contraire, car nous serions très déplaisans si lad. refformation était interrompue, comme plus à plain vous dira nostre cher et féal S[r] de Graville, admiral de France, auquel nous escrisvons présentement vous en parler, comme celui qui a sceu et entendu nostre vouloir et intention touchant ceste matière, par quoy vous le croierez de ce qu'il vous en décloirera de nous et n'y ferez faulte : car tel est nostre plaisir...

Donné à Bloys le XI[e] jour d'avril.

Signé : LOYS.

(1) *Délibérations du bureau de la Ville* (1505).

Le cinq[e] jour d'avril l'an mil cinq cens et cinq après Pasques, en assemblée faicte en la grant salle de l'Ostel de la ville de Paris, où estoient Mess[rs] les Prévost des marchands et échevins de la dicte Ville. . . . . . . illec assemblez pour avoir conseil et avis sur deux pointz :

Le premier point. . . . .

L'autre point, pour nommer six ou huit gens de bien, bourgois de lad. Ville, qui auroient le gouvernement et administracion du temporel de l'Ostel Dieu d'icelle ville, pour ce que pour le présent et pie ç'a y avait eu mauvais gouvernement, au moien de quoy les malades de céans étaient mal pensez ; et aussi ascroître ledit Ostel Dieu ou trouver quelque autre lieu en lad. Ville pour mettre les malades qui pourroient subvenir, ayant maladie contagieuse, à ce qu'ilz ne feussent avec les autres malades.

Fut délibéré... qu'il est besoin, le plus tost qu'il sera possible, nommer six ou huit gens de bien qui aient le gouvernement du temporel et administracion dud. Hostel Dieu et qu'il est besoing commettre à la recette un homme de bien, lequel baillera bonne et seure caution. . . . .

C'est de cette époque que date la première démarcation entre les pauvres valides et les pauvres malades ou infirmes. Les pauvres valides furent mis sous la dépendance d'une institution créée par lettres patentes du 7 novembre 1544 et appelée le Grand bureau des pauvres, qui fut le premier germe de l'assistance des pauvres à domicile. Les archives du Grand bureau des pauvres ont malheureusement été anéanties complètement en 1871, sans avoir été ni dépouillées ni analysées.

L'Hôtel-Dieu devint alors un véritable hôpital ; les huit bourgeois de Paris qui furent chargés de l'administrer d'après l'arrêt du 2 mai 1505 étaient : Jehan Le Gendre, M[e] Gérosme de Merle, François Cousinot, Henry Le Bègue, Estienne Huvé, Jehan Baudin, Guillaume Le Caron et Millet Lombart. Ces nouveaux directeurs désignèrent Jehan de la Saunerie, procureur et receveur général, tenu à rendre compte de sa gestion ; aucun compte n'avait été rendu depuis 1446. Soixante années s'étaient écoulées depuis le compte, rendu par frère Jehan Binet, maistre et Pierre Luillier boursier, des « receptes, mises et dépenses pour l'Ostel-Dieu de Paris pour ung an, commençant à Noël mil CCCC quarante-

cinq inclus et finissant le jour de Noël mil CCCC quarante-six exclu ».

En 1506, les dépenses comportent notamment :

. . . .

A maistre Guillaume Forget, docteur en médecine à Paris, pensionnaire dudict Hostel-Dieu, aux gasges de xx livres tournois par an, a été payé la somme de x livres pour demye année.

A mestre Pierre Rosée, docteur en médecine demeurant à Paris, la somme de x escus d'or pour ses peines, sallaires et vaccacions d'avoir visité les religieuses et malades dudict Hostel-Dieu l'espace de cinq moys durant.

En même temps, le plan de réforme énergiquement poursuivi par le Parlement comprenait le remplacement des religieux et religieuses qui étaient la cause des abus et qui résistaient au changement de leur régime. Dans ce but les nouveaux administrateurs furent amenés à attirer à Paris des religieuses de la règle de saint Augustin, des Flandres et de la Picardie, que les Carmes avaient très spécialement recommandées.

Les comptes de 1506 sont très curieux à ce sujet ; quelques extraits en donneront une idée :

Baillé au procureur des frères mineurs de Paris viii livres t. pour aller quérir des religieuses réformées ès pays de Flandres et Picardie, pour servir audict Hostel-Dieu.....

A maistre Jehan Ravary, prebtre, la somme de iiiixx livres parisis, pour fournir à la dépense de deux frères mineurs et de deux frères prescheurs envoyez par ordonnance de la court du Parlement ès pays de Flandres et de Picardie, quérir et amener des religieuses.....

A Jehan Petit Bon et Jehan Brayer, marchands de chevaux, la somme de xviii l. xiiii s. t. pour deux mulles achetées d'eulx, y compris le vin des courtiers, pour montez les diz religieux, pour aller es diz païs quérir lesdictes religieuses.

A Katherine, vefve de feu maistre Estienne Valleton, demeurant au Chauderon, devant ledict Hostel-Dieu, la somme de xlvi s. a quoy a esté appointe a elle pour avoir logé par deux voyaiges en sa maison les religieuses venues de Flandres et Picardie, avant qu'elles fussent recues audict Hostel-Dieu.

A Jehan Poulain, cuisinier dudict hostel, xiii s. ii deniers parisis, pour plùsieurs parties par luy achetées pour lesdictes religieuses, c'est assavoir pommes, poires, beurre et bière, depuys qu'elles vindrent audict Hostel-Dieu, jusques au premier jour de décembre ensuivant.

A frère Jacques Dassonville, religieux et prieur des Carmes, la somme de xvi l. p. à luy baillée, par ordonnance et commandement de mesdiz *seigneurs les bourgois*, pour bailler et distribuer à certain nombre d'oblatz religieux, laiz qui estaient venus des diz pays de Flandres et Picardie pour servir audit Hostel-Dieu, lesquels ny ont voulu demourer.

Pendant que les réformes administratives se poursuivaient, les malades n'étaient pas moins entassés par huit, dix et même douze pour un même lit, tour à tour couchés, ou assis sur les bancs latéraux des couchettes. Et il n'était pas rare de trouver au matin deux, trois ou quatre morts parmi eux.

Le premier souci des administrateurs fut de créer de nouvelles salles permettant l'augmentation du nombre des lits, afin de coucher moins de malades ensemble. Dans ce but, l'on eut la pensée de jeter un pont sur la Seine et d'édifier dessus une salle nouvelle.

⁂

Le présent exposé a précisément pour but de faire connaître les travaux exécutés, à ce moment, par le Bureau de l'Hôtel-Dieu sur la rive gauche de la Seine et dont le bâtiment subsistant actuellement entre le quai de Montebello et la rue de la Bûcherie est le souvenir; c'est aussi l'occasion de fixer la topographie de cette partie du quai et les transformations des ponts depuis le Pont-au-Double jusqu'au Petit-Pont. Des erreurs considérables ont été répandues à ce sujet par des auteurs généralement bien informés.

Nous allons examiner par quelles transformations les vastes édifices autrefois construits au bord de la Seine sur la rive gauche ont été successivement réduits au bâtiment sans caractère qui s'appelle aujourd'hui l'annexe de l'Hôtel-Dieu, et qui n'est qu'une bien faible partie de l'état ancien.

Les bonnes dispositions des bourgeois de Paris désignés par le Bureau de la Ville pour administrer l'Hôtel-Dieu furent souvent entravées, ou par des difficultés financières ou même par les échevins, et il fallut plus d'un siècle avant de voir aboutir les premiers projets.

Le 30 novembre 1515, le Bureau de la Ville réuni en assemblée était appelé à donner son avis sur la demande faite par l'Hôtel-Dieu tendant à « faire ung pont de pierre sur la rivière de Seine joignant aud. Hôtel-Dieu sur lequel pont seraient faits édifices et bastiments à deux estages : le premier serviroit aux malades ordinaires, et le second à y mettre les malades contagieux et que pour y subvenir, estaient aucuns bons et notables

bourgeois de ceste ville qui avoient offert y donner du leur quelque bonne somme de deniers; d'autre part, s'attendaient impetrer facillement pardons et indulgence du pape, pour les bienfaiteurs ad ce fere qui est euvre très méritoire... »

Le Bureau de la Ville, peu enthousiaste au principe de l'édification d'un nouveau pont, décida l'étude de la proposition de l'Hôtel-Dieu et la visite préalable des lieux.

Cette visite fut effectuée au commencement de 1516 et l'on trouve au compte de l'Hôtel-Dieu de cette année-là les détails des dépenses de toutes sortes : vacations, locations de bateaux, etc., occasionnées par le déplacement et l'examen du projet sur la Seine.

Le 4 juin 1516, la municipalité parisienne émettait un avis défavorable à la construction d'un pont sur le petit bras; son opinion était surtout basée sur le souci de ne pas causer des « incommodités à la chose publique et à la marchandise de l'eau ».

Le 6 juillet 1548, le Bureau de la Ville était appelé à statuer sur une nouvelle demande de l'Hôtel-Dieu tendant à obtenir la cession des maisons situées sur le Petit-Pont et appartenant à la Ville pour en faire un sanitat. Au cours de cette assemblée à laquelle assistaient non seulement le prévôt des marchands, des échevins, des conseillers de Ville et des quarteniers, mais encore des bourgeois et marchands, il fut apporté des protestations au sujet de la puanteur de l'Hôtel-Dieu et avis défavorable fut donné en indiquant qu'un sanitat ne se pourrait établir qu'en dehors de la Ville, à l'île Maquerelle de préférence.

Une autre tentative fut encore essayée par l'Hôtel-Dieu auprès du Parlement en 1551, dans le but d'obtenir la jouissance des maisons construites sur le Petit-Pont, côté d'amont, qui, menaçant ruine, devaient être démolies. Mais le Parlement passa outre et ordonna d'abattre ces vieilles maisons sans délai.

Le 13 janvier 1562, le Bureau de la Ville donne son approbation à un « pourtraict » présenté par l'Hôtel-Dieu pour son agrandissement.

L'on ne sait en quoi consistait ce plan dont l'exécution fut ajournée. Les troubles de la Ligue ne permirent pas d'améliorer la triste situation de l'Hôtel-Dieu. Pourtant, l'institution du grand Bureau des Pauvres (1544), la construction de l'hôpital Saint-Louis (1607-1611), la fondation de la Pitié (1612), avaient débarrassé l'Hôtel-Dieu de la plus grande partie des pauvres hospitalisés pour des raisons autres que la maladie. La condition du vieil hôpital ne s'améliorait pas suffisamment au gré de ses administrateurs. Une délibération du Bureau en date du 27 avril 1616 est destinée à appeler l'attention du pouvoir :

Cedict jour a été remonstré qu'audict Hostel-Dieu il y avait sept centz pauvres mallades et attendu la démolition de la salle Sainct Denis, les dits pauvres estaient incommodés et couchez es lits jusques à trois et à quatre, et qu'estans proches des challeurs, il était à craindre que la peste ne se mist en ladicte maison......

Enfin, les autorisations nécessaires ayant été accordées, l'Hôtel-Dieu peut édifier son pont entre la maison de l'évêque et la rue du Fouarre ainsi qu'en témoignent les délibérations suivantes :

28 janvier 1625 a été donné charge au greffier d'aller ou faire dire à *Gamart* qu'il apporte au Bureau le plan de la construction du pont qui se fera à l'Hostel-Dieu pour le veoir par la Compagnie.

Cedict jour (4 avril 1626) a été donné charge au greffier d'afficher à l'escriptoire du Bureau des massons, l'affiche en la forme qui s'ensuict : On fait asseavoir à tous qu'il appartiendra que les ouvrages de massonneries pour la construction des bâtiments à faire pour l'Hôtel-Dieu d'une salle appelée Bretaigne, le long et sur la rivière avec le pont traversant ladicte rivière sont à bailler au rabais....

.... Le 20 mai suivant la Compagnie a adjugé à Louys Noblet et Christophe Gamart, moictié par moictié les ouvrages de massonneries.

Ce pont a trois arches et le bâtiment édifié dessus que l'on appelait la salle du Rosaire étaient de Gamart comme l'indique la délibération du 28 janvier 1625. Le grand portail en tête du pont sur la rive gauche était, suivant l'expression des contemporains « assez estimé ». Il a été gravé.

Le bureau de l'Hôtel-Dieu, sollicité de faciliter les commodités du public en lui laissant l'usage de ce nouveau pont, obtint le droit de prélever un *double* sur chaque personne à pied, de là son nom de Pont-au-Double.

Voici l'extrait du registre qui contient ces dispositions :

Cedict jour (29 mai 1634) a esté apporté au greffe du Bureau, par monsieur Hyeraulme, la lettre de vérifficatíon du don faict audit Hôtel Dieu, du passage que iceluy Hostel Dieu a faict faire sur le pont qu'ils ont faict construire de neuf, portant pouvoir de prendre un double par homme de pied et six deniers par homme de cheval qui passeront par ledict passage, avec l'arrest du Conseil dudict don.

La perception des six deniers par « homme de cheval » causa de telles difficultés qu'au bout de très peu de temps l'on dut établir à chaque bout du pont un tourniquet destiné à empêcher le passage des cavaliers; dès lors, la voie de 1 toise qui avait été réservée sur le côté amont du pont pour le service du public ne servit plus qu'aux piétons. Et encore, la perception du double n'allait pas sans encombre; le malheureux préposé à la recette était sans cesse rossé et maltraité (1). L'on établit même une régie pour le droit. Finalement, le passage fut fermé la nuit; ce n'est qu'au commencement du XIXe siècle que le Préfet de police fit rétablir le passage de jour et de nuit.

Le Pont-au-Double dont il est question en ce moment était situé beaucoup plus en amont que celui en usage aujourd'hui; les salles de malades qui y avaient été édifiées furent démolies en 1835. Le pont lui-même fut remplacé au même endroit, en 1847, par un pont d'une seule arche qui fut aussi démoli en 1880. Le pont actuel qui lui succéda fut mis au droit de Notre-Dame et amorça les importantes opérations de voirie qui ont transformé d'une façon si considérable les alentours de la place Maubert.

Nous allons examiner maintenant le développement de l'Hôtel-Dieu sur la rive gauche qui était conquise en principe par le prolongement du bâtiment de Gamard.

Dès l'année 1629, le bureau de l'Hôtel-Dieu avait commencé l'acquisition des maisons situées rue de la Bûcherie et aboutissant à la Seine, depuis la rue du Fouarre jusqu'au Petit-Pont. Ces maisons, de minime valeur, étaient au nombre de 19. Il existe dans les archives de l'administration de l'Assistance publique un plan daté de 1750 qui est du plus haut intérêt au point de vue topographique; le titre de ce plan, qui indique le souci profond des administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour leur domaine, dit qu'il a été établi avec des plans et des pièces épars, pour que « dans les temps éloignés » les personnes qui auront le soin de l'administration de l'Hôtel-Dieu puissent aisément fixer l'origine des propriétés. C'est sur l'emplacement de ces dix-neuf maisons que fut construit l'ancien bâtiment appelé Saint-Charles qui allait du Pont-au-Double au Petit-Châtelet, et plus tard jusqu'au Petit-Pont et qui communiquait avec l'Hôtel-Dieu de la rive droite par un pont en pierre, construit en 1651, qui fut muni d'une galerie vitrée et qu'on appelait pont Saint-Charles.

La construction du bâtiment Saint-Charles eut lieu en deux parties et à deux époques différentes : la première partie qui s'étendait depuis le Pont-au-Double jusqu'au pont Saint-Charles est la plus ancienne; l'on ne possède que peu de documents sur cette partie de bâtiment, qui fut édifiée grâce à des libéralités généreusement faites sans ostentation, comme celle de Pomponne de Bellièvre, indiquée sur la plaque commémorative d'Olivier Patru, qui est placée dans la salle dite des Bienfaiteurs.

Le plan déjà cité de 1750 porte la mention suivante :

« Pont de Saint-Charles commencé à bâtir en 1651 (1), avec la salle du même nom et celle au-dessus, le long de la rue de la Bûcherie jusqu'au Pont-aux-Doubles sur les emplacements des maisons comprises sous les n°s 9 à 19 acquises à cet effet de différents particuliers. »

Et, en effet, en la même année 1651 on trouve plusieurs délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu dans lesquelles il est question d'un nouveau bâtiment ou de salles neuves en construction (voir notamment les délibérations du 12 août 1650, 28 avril, 12 juillet, 15 septembre 1651) on voit aussi dans les comptes de l'Hôtel-Dieu divers payements qui s'y rattachent (voir comptes de 1653, pages 539 à 545).

Quant à la seconde partie s'étendant depuis le pont Saint-Charles jusqu'à la place du Petit-Pont (autrefois le Petit-Châtelet), l'on possède des documents très positifs qu'il est bon de faire connaître, parce qu'ils sont inédits et parce qu'ils contiennent des renseignements topographiques précis.

Le bâtiment dont il vient d'être question, qui s'étendait du Pont-aux-Double au pont Saint-Charles, avait été construit sur des propriétés partant de la rue de la Bûcherie et descendant en pente vers la Seine. Or, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, sachant l'intérêt que l'édilité parisienne portait à la « marchandise de l'eau », n'avaient pas pu établir

(1) Le lieutenant de police dut faire apposer des affiches dont on possède des exemplaires pour défendre de battre le receveur et de le *jeter à l'eau*.

(1) Sur le plan dit des Colonelles, par Jean Boisseau (1649-1652), le pont Saint-Charles n'est pas encore indiqué entre le Pont-au-Double et le Petit-Pont.

un mur de quai pour servir de base à leurs constructions; ils avaient assis leur édifice du côté de la Seine sur *des cagnards* du même genre que ceux qui existaient sur la rive droite et que l'on voyait encore il n'y a pas 25 ans, l'eau passait donc sous le bâtiment, comme notre collègue Sellier l'a reconnu en inspectant les fouilles nécessitées par le passage du chemin de fer d'Orléans (*Procès-verbaux* de la Commission, année 1899, p. 166 et 167). Nous aurons l'occasion de revenir à ces cagnards ouverts à l'eau, dans la suite, à l'occasion de l'établissement du quai de Montebello).

Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, par une délibération du 20 janvier 1714, s'adressèrent au Prévôt des marchands pour obtenir :

1° L'autorisation de fermer par un mur du côté du Pont-au-Double (alors appelé pont de l'Hôtel-Dieu) l'entrée des cagnards régnant sous la partie du bâtiment existant;

De laisser une porte dans ce mur pour le service de l'Hptel-Dieu ;

Et de relever le sol des cagnards au-dessus du niveau de l'eau pour en faire des magasins susceptibles de servir de resserre pour les provisions ;

2° De faire un mur de quai depuis le pont Saint-Charles jusqu'au Petit-Châtelet pour la continuation des bâtiments à édifier pour le service de l'hôpital.

En exécution d'une ordonnance du prévôt des marchands, en date du 7 février suivant, le sieur Jean Beausire, maître général des bâtiments du roi et de l'Hôtel de Ville, ayant charge des eaux et fontaines de la ville, s'est transporté le 9 du même mois pour procéder à une enquête de *commodo et incommodo*. Là, il a trouvé sur son invitation le maître des ponts, les principaux mariniers employés à la navigation, avalage des trains et passages des ponts, le prévôt des marchands, le procureur du roi, le greffier de la Ville, divers administrateurs de l'Hôtel-Dieu, l'architecte et l'entrepreneur chargés des travaux projetés. Les mariniers ont convenu unanimement « que le *passage de l'eau par la voûte existant sous la salle Saint-Charles* était plus préjudiciable qu'utile à la navigation lors des grosses eaux; parce que l'eau à sa sortie, par son tour oblique, mettait les bateaux et trains de bois flotté en danger de périr contre les avant-becs des piles des arches du Petit-Pont ».

Ensuite, le sieur Jean Beausire a constaté que le vide était plus grand entre les arches du Pont-au-Double qu'entre celles du pont Saint-Charles et du Petit-Pont. Il en a conclu que la voûte existant sous la salle Saint-Charles n'était pas nécessaire pour l'écoulement des eaux. Il a aussi énoncé dans son procès-verbal que cette voûte était à sec une moitié de l'année.

Enfin, il a exprimé l'avis qu'il pouvait être permis aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu :

1° De fermer l'entrée de la voûte régnant sous la salle Saint-Charles en y laissant une ouverture pour l'entrée des provisions de l'Hôtel-Dieu qui pourraient être serrées, après que le sol en aurait été relevé et à la charge de construire au travers une voûte ou gargouille pour l'écoulement des eaux de la rue du Fouarre jusqu'à la rivière. (Cette canalisation a été retrouvée par notre collègue Sellier en 1899. (Procès-verbaux, p. 167), et il en existe une semblable, difficilement abordable, sous le bâtiment subsistant un peu plus bas que l'axe de la rue Saint-Julien-le-Pauvre);

2° De faire construire un mur de quai, en ligne droite, plein ou en arcade, pour porter le bâtiment projeté en continuation de la salle Saint-Charles, depuis le pont du même nom jusqu'à l'encoignure du Petit-Châtelet et d'après l'alignement qui en serait donné. Il y eut sentence du Bureau de la Ville le 15 février et l'alignement fut donné le 22 du même mois.

La première pierre du bâtiment avait été posée dès le 12 janvier 1714; les travaux commencés immédiatement furent terminés en 1719 et coûtèrent 451,763 livres.

Enfin, la prison du Petit-Châtelet ayant été supprimée, le roi en fit don à l'Hôtel-Dieu par lettres patentes de septembre 1721, enregistrées au Parlement le 6 du même mois, intervenues sur deux arrêts du Conseil du 16 mars 1686 et du 14 août 1721.

La portion de l'emplacement de cette prison située à gauche du pont a été réunie à l'Hôtel-Dieu; l'autre portion est devenue la place du Petit-Pont.

Le bâtiment resta tel qu'il avait été construit jusqu'en 1838. Mais, une ordonnance royale du 22 mai 1837 ayant décidé l'exécution intégrale du quai de Montebello, décrété le 23 mars 1811, le Conseil général des hospices de Paris dut, sur la demande de la Ville, abandonner le terrain nécessaire au prolongement de l'ancien quai de la Bûcherie (aujourd'hui quai de Montebello), ce qui prenait environ les deux tiers en largeur de l'espace occupé par le bâtiment Saint-Charles.

En échange, l'Administration des hospices était indemnisée et devait recevoir le sol de la rue de la Bûcherie qui aurait été enclavé dans le pourpris de l'Hôtel-Dieu par la construction de deux murs, l'un au coin de la rue du Fouarre, l'autre au coin de la rue Saint-Julien-le-Pauvre. (Cette dernière partie de la convention ne fut pas exécutée, l'on voit sur le bâtiment de la rue de la Bûcherie les pierres d'attente dont l'existence ne s'expliquerait pas sans cette convention.)

Les cagnards du bâtiment Saint-Charles n'étaient pas compris dans l'opération, étant considérés comme parfaitement solides et en état de supporter une voie carrossable, mais leur hauteur sous clef empêchait le nivellement du sol du quai; une partie de ces voûtes, au centre, avait été aménagée spécialement pour continuer à desservir le pont Saint-Charles, le restant de chaque côté était employé pour conserver le bois de chauffage

Lorsque, en 1847, l'Etat entreprit la canalisation du petit bras de la Seine, il fut décidé de remplacer le Pont-au-Double par un autre pont d'une seule arche et le pont Saint-Charles par une passerelle; dans ces conditions, il devint indispensable d'abaisser la hauteur des cagnards. Pressé d'en terminer, l'Etat fit dresser un plan de surbaissement des voûtes des cagnards, que l'Administration des hospices tenait à garder, mais les travaux étaient presque terminés lorsqu'un éboulement considérable des voûtes nouvelles se produisit du côté du Petit-Pont. L'affaire prit alors une autre tournure, et finalement l'État acquit par expropriation la propriété des cagnards. Il n'en subsista que le passage solidement voûté qui servait d'issue à la passerelle ayant remplacé le pont Saint-Charles, et qui fut démolie elle-même en 1878, lors de la suppression de l'ancien Hôtel-Dieu.

Tous les détails qui précèdent étaient nécessaires pour fixer la topographie de cet emplacement et pour comprendre la singularité des souterrains qui subsistent sous le bâtiment actuel. L'on en déduit: que le bâtiment Saint-Charles a été rescindé *dans le sens de sa largeur* en 1837 et en 1838; que les substructions actuelles sont d'anciens cagnards, bouchés seulement au commencement du XVIIIe siècle et ayant conservé des ouvertures munies de grilles, aujourd'hui aveuglées depuis l'inutilisation des sous-sols; que les portions des cagnards subsistantes, et qui sont très difficilement accessibles, ont été comblées de décombres, d'après convention entre l'Etat et les Hospices, afin de faire disparaître les irrégularités de sol résultant de l'existence d'anciens lavoirs.

En conséquence, il n'y a rien à retenir ni à rechercher dans la démolition qui va s'accomplir; pourtant il y a un grand intérêt topographique à reproduire le grand plan inédit de 1750, qui existe dans les archives de l'Assistance publique, pour conserver un document unique; il semble qu'il y aurait lieu de le joindre au présent rapport.

Paris, le 20 mai 1903.

Signé : TESSON.

La Commission décide qu'il sera demandé à M. le directeur de l'Assistance publique l'autorisation de reproduire le plan daté de 1750 qui indique les acquisitions faites sur la rive gauche par l'Hôtel-Dieu pour l'agrandissement des salles de malades.

Ce plan serait annexé au procès-verbal.

Il est aussi proposé qu'une vue perspective de la rue de la Bûcherie montrant le vieux bâtiment dont la démolition est projetée soit prise pour le procès-verbal.

Adopté.

25 *bis*. — Projet de conservation d'une portion de l'ancien aqueduc romain de Rungis.

M. Tesson dit que sur la communication faite par M. Paul Pérot, au sujet de la portion de rigole romaine existant sur le territoire de la commune de Gentilly, en bordure de la rue de la Glacière, il a été envoyé par la 1re Sous-commission pour constater sur place l'état et la nature des vestiges signalés.

Il s'agit d'une partie de l'aqueduc romain dit « d'Arcueil », qui fut construit à la fin du IIIe siècle ou au commencement du IVe pour amener au palais des Thermes l'eau des sources nombreuses de Rungis et du coteau de Long-Boyau.

L'on en a trouvé, sur tout le parcours de cet aqueduc, des vestiges nombreux, et les premiers récits de l'histoire de Paris en font mention. Il en existe encore certaines parties en place et il n'est pas rare d'en découvrir lorsque l'on fouille sur son passage dans des terrains remblayés.

Au surplus, la solidité extraordinaire de sa construction était un préservatif sûr empêchant la destruction. Depuis Corrozet, tous les historiens parisiens ont mentionné l'existence de l'aqueduc romain; mais l'étude com-

plète et absolue de son régime et de son tracé a été faite par Belgrand dans son ouvrage sur les *travaux souterrains de Paris*, première partie, première section, *les Anciennes eaux* (Paris, 1877).

Dans son travail admirable, Belgrand démontre que l'adduction d'eau des sources de Rungis était faite, depuis les sources mêmes jusqu'à Lutece, au moyen d'une *rigole découverte*, serpentant au flanc des coteaux, en zig-zag, tracés par la nécessité de faire couler l'eau suivant une pente peu variable entre les points de départ et d'arrivée. Le génie des Romains, a ce point de vue, a été d'une maîtrise admirable. Leur tracé est impeccable; il diffère considérablement de l'aqueduc de Marie de Médicis construit au commencement du XVII[e] siècle, parce que les conditions d'utilisation des eaux n'étaient pas les mêmes : l'ingénieur romain devait amener l'eau à l'altitude de la partie basse des Thermes, c'est-à-dire à 33 m. 54 c. Un niveau aussi bas lui permit de capter un ensemble de petites sources au delà de Rungis, à Wissous, Chilly-Mazarin, etc., qu'il avait pu réunir à l'altitude de 63 m. 78 c.

L'ingénieur de Marie de Médicis devait amener l'eau au grand regard du faubourg Saint-Jacques, dont l'altitude au radier est de 56 m. 98 c.

La rigole romaine est à peu de chose près construite de la même façon sur toute sa longueur; le vestige signalé par M. Pérot, qui est bien en vue, pourra servir de type. Les ouvriers romains creusaient à la surface du sol une tranchée d'environ 1 mètre de profondeur et de 1 m. 05 c. de largeur; le fond de ce fossé et les parois étaient tapissés d'une couche de béton parfaitement hydraulique, fabriqué avec les calcaires de Saint-Ouen ou de Champigny, seuls capables de donner de la chaux très hydraulique et même du ciment; la forme de la cunette était donnée à l'aide de planches, l'une pour le radier et deux pour les parois latérales. Ce béton est encore d'une dureté très remarquable; il était ensuite recouvert intérieurement de deux couches de ciment de tuileau posées avec une science pratique consommée.

Dans la couche adhérente au béton, le tuileau est grossièrement concassé et il fait indissolublement corps avec; tandis que la couche superficielle est formée de tuileau très finement pulvérisé, ce qui l'a rendue parfaitement imperméable. La cunette a presque invariablement une profondeur de 0 m. 60 c. sur 0 m. 35 c. ou 0 m. 40 c. de largeur; la paroi intérieure est arrondie au bord et le fond de la cunette présente deux petites banquettes longitudinales, dont le but est inconnu et que Belgrand attribue à un défaut de construction.

La portion de cet aqueduc signalée par M. Pérot se voit en sortant de Paris par la porte d'Arcueil et en prenant immédiatement à droite la rue de la Glacière, qui est parallèle aux fortifications; du talus de droite, qui s'élève à environ 1 m. 50 c. au-dessus du sol de la rue, l'on voit, environ à 250 mètres de la route, émerger la rigole dont la partie inférieure est au niveau du trottoir. Il est évident que les travaux de nivellement exécutés dans cette partie de la zone militaire ont fait rencontrer le travail romain, dont le tracé s'indique perpendiculaire à la rue de la Glacière; en effet, l'on reconnaît aisément des fragments de béton romain dans des amas de pierres placés à proximité pour soutenir les terres au bord du chemin.

La rigole disparaît dans le talus, où elle subsiste probablement jusqu'à la contrescarpe des fortifications; il serait facile et peu coûteux d'en dégager une plus grande longueur si cela paraissait utile. Mais la partie qui est entièrement en vue sur la rue de la Glacière pourrait être protégée par un entourage peu coûteux et entretenue en bon état, de manière à montrer aux passants ce souvenir curieux, l'un des plus anciens, sinon même le plus ancien des populations qui occupaient Paris dans les siècles passés.

Il existe bien dans les musées, ou dans des endroits difficilement accessibles au public, des fragments de l'ancienne rigole romaine des Thermes, mais il n'y en a pas d'aussi facilement visibles, restés en place. Muni d'un entourage, nettoyé de la terre qui remplit la cunette, ce fragment sera également apprécié pour l'histoire et pour l'enseignement.

M. le Président met aux voix la proposition présentée par M. Tesson, au nom de la 1[re] Sous-commission.

Cette proposition est adoptée et sera renvoyée à M. le directeur des Affaires départementales.

26. — Adoption de deux vœux relatifs à la conservation de l'hôtel de Miramion.

M. André Hallays dit que, à la suite des visites qui viennent d'être faites dans les

divers établissements hospitaliers, on est ramené à l'idée émise déjà à la Commission du Vieux Paris qu'il conviendrait de créer un musée de l'Assistance publique. Une quantité d'objets qui appartiennent à la documentation de l'histoire parisienne ont déjà été rencontrés dans des hôpitaux démolis ou transformés; un certain nombre de souvenirs du même genre qui, sans être d'une valeur artistique supérieure, sont néanmoins très intéressants, vont être déplacés par suite de la reconstruction de plusieurs hôpitaux. Il semble qu'il y ait là l'embryon d'un musée public.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la visite faite à l'hôpital de la Pitié, dont M. Tesson vient d'entretenir la Commission, l'on a vu, indépendamment des objets dont la conservation est demandée, des fragments de bois sculpté ayant constitué un ensemble artistique et qui méritent incontestablement d'être conservés. Le directeur de l'hôpital a pris soin de les faire mettre à l'abri provisoirement, mais ils risqueraient d'être dégradés s'ils n'étaient pas déposés dans un endroit spécial où tout danger de dispersion ou d'abandon serait écarté.

Il y a donc utilité de reprendre l'idée de la création d'un musée de l'Assistance publique, et, dans ce but, il semble nécessaire de pressentir le plus tôt possible le directeur de cette administration.

M. Selmersheim observe que la Commission des monuments historiques avait proposé le classement de l'ancienne maison des Miramiones, actuellement occupée par la Pharmacie centrale des hôpitaux, qui se prêterait admirablement à l'organisation d'un musée du genre préconisé par M. André Hallays; les poteries, faïences, porcelaines, bronzes et anciens ustensiles curieux qui sont rassemblés déjà dans cette maison indiquent assez la destination qu'on pourrait lui donner en la sauvant de la destruction. Malheureusement, l'administration de l'Assistance publique s'est opposée au classement.

M. André Hallays ajoute que l'administration des Beaux-arts est suffisamment armée par la loi pour obtenir le classement; en effet, cette administration peut poursuivre devant le Conseil d'Etat le classement des édifices appartenant aux établissements publics, et, dans l'espèce, il semble qu'un vœu énergique émis dans ce sens par la Commission du Vieux Paris donnerait au directeur des Beaux-arts une autorité nouvelle permettant une intervention décisive devant le Conseil d'Etat.

M. Selmersheim répond que, quels que soient ses désirs de voir conserver l'ancien hôtel de Miramion et quelle que soit sa hâte de voir aboutir favorablement les vœux de la Commission, il ne se dissimule pas que le Conseil d'État n'a pas que des préoccupations artistiques dans l'accomplissement de sa mission, il envisage aussi l'intérêt des services administratifs, c'est même là que son attention est le plus volontiers retenue. Il ne faut pas non plus perdre de vue que les vœux de cette nature ne peuvent être transmis que par le Préfet, après approbation.

Il serait donc indispensable de savoir si, dans la situation spéciale qui lui est faite auprès de l'Assistance publique à Paris, le Préfet de la Seine, qui est aussi président de la Commission du Vieux Paris, pourrait se charger de poursuivre la réalisation du vœu de la Commission.

M. André Hallays dit que dans le cas actuel, où il est question de conserver une maison aussi intéressante que l'hôtel de Miramion, il faut se servir de toutes ses armes et mettre l'administration des Beaux-arts en état de triompher, là où la loi lui en donne le pouvoir.

M. Selmersheim ajoute qu'il a recherché surtout à éclairer la Commission sur la jurisprudence, mais qu'il s'associe à tous les efforts qui seront tentés pour arriver à la conservation de la maison de Mme de Miramion.

M. Paul Viollet dit que ces sortes d'affaires doivent être traitées avec la plus grande prudence; il faut réfléchir et peser ce qui touche aux demandes de classement; les meilleurs résultats sont souvent ceux qui sont obtenus par la persuasion, préférablement à la contrainte. Souvent des démarches inconsidérées font perdre le crédit que l'on a beaucoup de peine à reconquérir ensuite.

M. André Hallays dit que, même dans le cas où l'Assistance publique voudrait aliéner cet ancien hôtel, il lui faudrait toujours et nécessairement un local pour réunir les œuvres d'art et les objets anciens qu'elle doit conserver.

En conséquence, l'on voit qu'il se pose actuellement deux questions :

1° Nécessité de la formation d'un musée de l'Assistance publique;

2° Conservation de l'hôtel de Miramion.

Ces deux questions, qui peuvent se lier par la suite, sont actuellement séparées; il con-

vient donc de les étudier l'une après l'autre : en ce qui concerne le musée, il est certain que si l'Assistance publique, obéissant à des nécessités financières, en vient à aliéner l'hôtel de Miramion, il faudra qu'elle aménage spécialement un édifice pour rassembler ses collections et peut-être même ses archives.

M. le Président dit qu'il s'est déjà préoccupé de la question du musée de l'Assistance publique et qu'avec son collègue M. Ranson, conseiller municipal qui s'y intéresse aussi, il a saisi le Conseil d'un vœu qui, du reste, a été reproduit dans les procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris.

M. Mourier, ancien directeur de l'Assistance publique, avait déclaré à plusieurs reprises être favorable à la formation d'un musée; M. Mesureur, le directeur actuel, n'a pas encore eu l'occasion de faire connaître sa pensée à ce sujet. Mais, en attendant, l'on pourrait intéresser la 5e Commission du Conseil municipal, qui a l'Assistance publique dans ses attributions, et lui demander d'intervenir à nouveau auprès de cette administration pour arriver à l'organisation du musée dans les bâtiments de l'ancien hôtel de Miramion, qui est si peu connu et qui mérite une visite spéciale des membres de cette 5e Commission.

M. André Laugier constate que le défaut de notoriété artistique de l'hôtel de Miramion doit être attribué au peu d'intérêt de sa facade sur le quai et à la nécessité de pénétrer dans sa cour intérieure et dans le jardin pour apprécier la beauté de l'œuvre de Mansard.

M. Charles Normand fait ressortir l'extrême intérêt de l'hôtel de Miramion, qui mérite d'être conservé comme type de construction d'un caractère exceptionnel. On voit dans la cour des bâtiments d'un type très pittoresque; la façade sur le jardin est d'une belle et noble tenue. On voit à l'intérieur des poutres peintes qui constituent le seul plafond de ce genre encore conservé à Paris et qu'il faut à tout prix garder en place.

M. le Président propose l'adoption du vœu dont la teneur suit :

« La Commission du Vieux Paris

« Appelle l'attention bienveillante de la 5e Commission du Conseil mnnicipal sur l'intérêt artistique qu'il y aurait à conserver l'hôtel de Miramion encastré dans la Pharmacie centrale des hôpitaux.

« Elle émet le vœu que le musée de l'Assistance publique soit installé dans ce curieux monument définitivement conservé. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. le Président dit qu'il a été frappé à diverses reprises de la dispersion de beaux meubles, d'œuvres artistiques et de souvenirs précieux dans des locaux administratifs qui n'offrent aucune garantie de protection, ni de sécurité. Il est donc urgent de grouper tout ce qui appartient à l'Assistance publique et d'en faire un musée qui sera un nouvel attrait de la ville de Paris. Rien ne s'opposerait du reste, en principe, à mettre dans des locaux les curieux échantillons de l'outillage hospitalier, dont le succès a déjà été apprécié à diverses expositions.

M. Duval-Arnould ajoute qu'il y aurait peut-être même là le premier élément d'une ressource nouvelle pour l'Assistance publique, si l'on faisait un musée payant comme à Bruges.

M. le Président dit qu'il y a lieu maintenant d'examiner la question relative au classement de l'hôtel de Miramion.

M. Lucien Lambeau rappelle qu'il a fait insérer, dans le procès-verbal de la Commission du 16 janvier 1902, avec deux planches en phototypie, tous les documents du Conseil municipal et de l'Assistance publique relatifs à l'installation du musée à l'hôtel de Miramion. C'est au cours de la séance du 18 décembre 1901 que, sur le rapport de M. Ranson, une discussion est intervenue à ce sujet au Conseil municipal, à laquelle a pris une part active M. Quentin-Bauchart, aujourd'hui vice-président de la Commission du Vieux Paris. M. Lucien Lambeau croit savoir que l'administration actuelle de l'Assistance publique aurait renoncé, quant à présent du moins, à l'aliénation des terrains du quai de la Tournelle et, partant, à la vente du curieux hôtel qui fait l'objet de ce débat. Il ajoute que l'on s'expliquerait difficilement comment la Ville, ou si l'on veut l'Assistance publique, ce qui est la même chose, puique l'une est la tutrice de l'autre et que la bourse de la première est à la disposition de la seconde, comment cette administration, possédant un joyau architectural de cette nature dans son patrimoine, ait pu songer à l'aliéner au lieu de l'utiliser pour l'un de ses services. Tous les jours ne voit-on pas des organismes artistiques, littéraires ou autres, inciter les villes, les départements, l'Etat à acquérir des monuments his-

toriques pour les sauver de la rapacité de propriétaires qui aspirent généralement à une réalisation plus productive. Et voici que l'une de ces grandes administrations, possédant un spécimen de l'art le plus pur du XVIIe siècle, l'un de ces logis qui font honneur à une cité et sont l'un de ses ornements et l'une de ses curiosités, songerait à le raser pour vendre le terrain sur lequel il est édifié ! Sans doute, le bien des pauvres est ce qu'il y a de plus sacré, mais les administrateurs de ce bien n'ont-ils pas mille partis pour un à tirer de ce monument, et sont-ils si en peine de trouver l'intérêt de l'argent qu'il représente? Si, par exemple, le sacrifice était trop gros pour le transformer en un musée improductif, qui empêcherait soit de le louer purement et simplement avec son jardin, soit, comme nous le disons plus haut, d'y installer l'un des services hospitaliers de l'Administration?

M. Selmersheim dit que tout le monde est d'accord à ce sujet et qu'il convient d'armer le directeur de l'Administration des beaux-arts, de telle façon que la loi de protection du patrimoine artistique soit appliquée et que le bel hôtel de Miramion soit classé.

M. André Hallays dépose la proposition suivante :

« La Commission du Vieux Paris émet le vœu que l'Administration des beaux-arts poursuive devant le Conseil d'État le classement de l'hôtel de Miramion, annexe de la Pharmacie centrale des hôpitaux, quai de la Tournelle. »

Cette proposition est adoptée.

En conséquence, la proposition tendant à la formation d'un musée de l'administration de l'Assistance publique sera adressée au Conseil municipal ; la proposition relative au classement de l'hôtel de Miramion sera transmise à M. le ministre de l'Instruction publique.

27. — Communication au sujet du sommier foncier de l'Enregistrement.

M. Gosselin Lenôtre informe la Commission qu'il existe aux archives de la direction départementale de l'Enregistrement un document dont la consultation est indispensable pour mener à bien l'historique des immeubles parisiens pendant la première moitié du XIXe siècle et pour déterminer l'emplacement actuel de telle propriété du XVIIe ou du XVIIIe siècle; c'est la première série du sommier foncier de Paris, collection d'environ 300 registres où chaque immeuble a, pour ainsi dire, son compte ouvert, pour les différents numéros qui lui ont été attribués, pour la série plus ou moins longue et variée de ses propriétaires successifs, pour les dates des mutations, leur nature et le nom des notaires dépositaires des contrats, comme aussi pour les locataires à baux ; on conçoit aisément que, malgré sa date relativement récente, le sommier foncier puisse contribuer à révéler la destinée d'une propriété à une époque beaucoup plus reculée en fournissant l'indication des contrats notariés qui la concernent, il permet, en se reportant à la minute, même du plus ancien, d'y trouver une origine de propriété qui parfois peut remonter très haut, et qui, dans tous les cas, donnera la solution, affirmative ou négative, des problèmes d'identification que les érudits sont si souvent amenés à se poser.

Jusqu'ici, la communication aux travailleurs du sommier foncier se heurtait à certaines difficultés; celles-ci viennent d'être sensiblement aplanies à la suite des négociations engagées par le service des Archives de la Seine avec l'administration de l'Enregistrement.

Désormais, toute personne désirant utiliser le sommier foncier pour un travail historique remettra une demande au service des Archives de la Seine, qui effectuera les recherches nécessaires et en tiendra le résultat à la disposition des intéressés.

Il convient de rappeler que ces facilités nouvelles accordées aux érudits parisiens sont dues à la bienveillance éclairée de MM. Fournier, directeur général de l'Enregistrement, de Colonjon, directeur départemental, et Debrin, conservateur des archives de l'Enregistrement.

M. Gosselin Lenôtre ajoute qu'il n'est que juste de remercier également, et le plus chaleureusement possible, le service des Archives de la Seine, qui a pris l'initiative de cette innovation.

Il faut le féliciter de toutes ces marques de complaisance que, tous les jours, il donne aux travailleurs qui s'adressent à lui.

Cette motion est adoptée.

28. — Fouilles de la place du Panthéon.

M. Charles Sellier. — Les fouilles de la place du Panthéon comprennent : 1° celles

déjà commencées le mois dernier pour la construction de l'égout de la rue Clotilde, depuis la rue Clovis jusqu'à la rue de l'Estrapade; 2° celles exécutées pour la construction de l'égout joignant la rue Clotilde à la rue Clotaire, à travers la partie méridionale de la place du Panthéon; 3° celles exécutées à travers la partie septentrionale de cette place pour la construction d'un tronçon d'égout d'environ 50 mètres de long, joignant l'égout de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève à celui de la rue Valette.

1° Le mois dernier, nous avons déjà rendu compte des découvertes faites rue Clotilde, notamment de quelques sarcophages brisés, les uns en pierre grossièrement taillée, du VIe siècle, les autres en plâtre, du VIIe ou du VIIIe siècle, parmi lesquels on a recueilli quelques fragments de poterie gallo-romaine et de vases funéraires à flammules rouges du XIIIe siècle. A ces découvertes, il faut joindre celle que nous avons aussi déjà signalée d'un ancien puits situé sous trottoir à 31 m. 60 c. de l'angle des bâtiments du lycée Henri IV sur la rue Clovis. Ce puits, de section ovalaire, atteint une profondeur totale de 30 m. 70 c. où l'on rencontre l'eau; il a été mis à jour par les terrassiers de l'administration du Gaz, un peu avant l'exécution des fouilles de l'égout. Depuis, lors de la construction du branchement des cuisines du lycée Henri IV, il a été entièrement dégagé; un plan exact et détaillé en a été relevé par les soins de M. Leroux, piqueur du service de M. Rafin, conducteur des travaux. Ce puits comportait, à sa partie inférieure, un élargissement qui devait contenir un système de pompe, et, à sa partie supérieure, une chambre de manœuvre, en communication avec des caves dont les voûtes ont été traversées par les fouilles de l'égout. Ces caves dépendaient d'anciens bâtiments de l'abbaye de Sainte-Geneviève qui existaient en cet endroit et ont été emportés par l'ouverture de la rue Clotilde.

Vers l'extrémité de la rue Clotilde, avant d'atteindre la rue de l'Estrapade, nous pensions rencontrer quelques substructions du mur d'enceinte de Philippe-Auguste, qui, en ce point et jusque vers la rue Clotaire, servait de mur de soutènement et de limite aux jardins en terrasse de l'abbaye de Sainte-Geneviève; mais on n'a trouvé aucune trace de ce mur. Il est ainsi évident que, lors de sa démolition, tous les matériaux en ont été extraits, comme d'une véritable carrière, pour être utilisés autre part. La terre végétale, assez épaisse, qu'on a traversée en cet endroit, annonce bien un ancien terrain cultivé, tel que celui d'un jardin.

2° La fouille de l'égout joignant la rue Clotilde à la rue Clotaire a traversé également une même épaisseur de terre végétale. Aucune découverte archéologique n'y a été faite.

3° La fouille de l'égout joignant celui de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève à celui de la rue Valette a été ouverte à environ 40 mètres de la façade de l'église Saint-Etienne-du-Mont, à peu près dans l'axe du petit portail Sud. A 3 mètres plus loin et à 1 mètre de profondeur, les terrassiers ont mis à jour, à la date du 1er mai, deux sarcophages de plâtre justaposés et parfaitement orientés, c'est-à-dire placés dans le sens longitudinal de la tranchée. Une conduite de gaz passant juste au-dessus d'eux témoignait suffisamment que ce n'était pas la première fois qu'ils étaient rencontrés. Ils ne contenaient du reste aucun débris humain; il est donc évident qu'ils avaient été déjà fouillés; ils étaient enfin remplis de terre et dépourvus de leurs couvercles. Leurs panneaux de pied avaient été enlevés; et seul, l'un de ces deux sarcophages montrait à son panneau de tête une rosase moulée du genre de celles qui ornent souvent les sépultures de plâtre appartenant à l'époque mérovingienne.

Tout auprès de ces sarcophages, se trouvaient épars quelques ossements humains parmi lesquels on a recueilli une agrafe de bronze, guillochée et ornée d'incrustations en argent; les cabochons de pierres précieuses dont cette agrafe portait encore la trace avaient disparu.

A quelques mètres plus en aval, et à peu près à la même profondeur de 1 mètre, on a encore rencontré quelques débris de sarcophages de plâtre et de pierre grossièrement taillées.

On peut admettre, en présence de ces restes de sépultures, qu'on se trouve encore sur l'emplacement du cimetière mérovingien qui accompagnait la basilique Saint-Pierre et Saint-Paul, fondée par Clovis et sa femme Clotilde.

Vis-à-vis de la porte du n° 6 de la place du Panthéon, où se trouve un bâtiment annexe de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, on a trouvé un fragment de croix tumulaire sculptée, du XVe siècle, parmi les gravats qui comblaient, en ce point, d'anciennes caves. A l'aide des anciens plans de Paris, on peut facilement reconnaitre que la place du Panthéon

a empiété sur les constructions qui terminaient autrefois la rue Valette de ce côté, et que les anciennes caves, traversées par les fouilles, ont dépendu de ces constructions.

Les objets recueillis dans ces fouilles, notamment le panneau de plâtre orné d'une rosace moulée, l'agrafe de bronze mérovingienne et le fragment de croix sculptée du xve siècle, ont été envoyés au musée Carnavalet par les soins de M. Rafin, conducteur des travaux.

28 *bis*. — Fouilles dans l'ancienne chapelle de la Charité.

M. Charles Sellier. — Par suite du récent transfert de l'Académie de médecine dans ses nouveaux bâtiments de la rue Bonaparte, l'ancienne chapelle de la Charité, qu'elle occupait depuis 1851, a reçu une nouvelle destination. Elle sera désormais exploitée par l'Assistance publique comme salle de cours, de conférences ou d'examens. A cet effet, les travaux d'aménagement nécessaires ont été entrepris, notamment l'établissement d'un calorifère; et c'est au cours des travaux de cette installation qu'a eu lieu la découverte, rapportée dans la lettre suivante, adressée par l'architecte, M. Belouet, à M. le directeur de l'Assistance publique, qui l'a transmise aussitôt à M. le président de la Commission du Vieux Paris:

Paris, le 22 avril 1903.

Monsieur le Directeur,

En exécutant les tranchées que je fais faire en ce moment dans l'ancienne « église des pères de la Charité » pour l'installation d'un calorifère et de conduits de chaleur et de fumée, les ouvriers ont mis à jour, dans la journée d'hier et la matinée d'aujourd'hui, une vingtaine de squelettes qui se trouvaient ainsi répartis : quinze dans la crypte de l'ancienne chapelle de Saint-Pierre, démolie vers 1612, et dont les substructions seules ont été conservées, et quatre ou cinq dans les parties de l'ancien cimetière entourant cette chapelle et englobées dans le périmètre de la nouvelle église lors de sa construction, en 1613.

Ces squelettes, tant dans l'église que dans la crypte, étaient déposés côte à côte et à une profondeur de 0 m. 70 c. en moyenne.

Malgré toutes mes recherches il m'a été impossible de trouver aucune pièce de bois, monnaie ou débris d'aucune sorte. et cela bien que, dès hier, j'aie donné ordre au gardien de ne pas quitter les ouvriers occupés à ces fouilles et de réserver, au nom de l'Administration, tout objet d'un caractère quelconque pouvant s'y rencontrer.

Il est plus que probable qu'on se trouve en présence des restes des « frères hospitaliers de la Charité », notamment dans la crypte, où les coupes du terrain permettent d'affirmer que toute la partie du sol non fouillée renferment encore de nombreux ossements qu'on pourrait mettre à jour si vous le jugiez intéressant ou utile.

J'ai fait recueillir ces ossements et les ai fait déposer dans une pièce fermant à clef.

Peut-être y aurait-il lieu de les faire mettre dans une bière et de les faire transporter dans un des ossuaires de la Ville.

Quelle que soit la décision que vous preniez à cet égard, je viens vous demander de vouloir bien donner des ordres en conséquence à M. le directeur de la Charité.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon entier dévouement.

Signé : Belouet.

Quelques notes ou extraits fournis par M. Mauger, archiviste de l'Assistance publique, relatifs à l'histoire de la chapelle de la Charité, accompagnaient la lettre de M. Belouet.

La 2e Sous-commission ayant été saisie de cette communication, nous nous sommes, M. le docteur Capitan et moi, rendus en son nom sur place.

Il nous a été tout d'abord facile de reconnaître que la chapelle de la Charité, qui date du commencement du xviie siècle, a été construite partie sur l'emplacement même de l'ancien sanctuaire connu sous le nom de chapelle Saint-Pierre ou *du Saint Père*, dont la crypte subsiste encore, et le surplus sur le terrain du petit cimetière qui l'avoisinait et forme terre-plein de ce côté.

En examinant un tant soit peu les choses, nous avons été d'avis que ce terre-plein, qu'on vient précisément de fouiller, aurait fait partie d'une sorte de charnier où l'on avait déposé et rangé, au fur et à mesure des besoins, les ossements provenant du trop-plein de ce petit champ de sépulture, ainsi qu'autrefois cela se pratiquait ordinairement dans les cimetières. C'est ce qui explique l'amas régulier des squelettes rencontrés dans les fouilles en question.

Bien que l'histoire de la chapelle de la Charité soit loin d'être inédite, ses origines n'en sont pas moins restées des plus obscures. C'est un point de notre histoire parisienne à éclaircir; nous tenterons d'y revenir un jour. Pour le moment, on peut se contenter de l'excellente notice que M. Raunié a consacrée à ce sanctuaire ainsi qu'à son cimetière, qui

servit pendant quelque temps, au xvie siècle, à l'inhumation des protestants. Rien de mieux n'a été fait jusqu'à présent sur la chapelle de la Charité.

28 *ter*. — Découverte de sépultures gallo-romaines à Vaugirard.

M. Charles Sellier. — Lors de sa dernière séance, la Commission du Vieux Paris ayant été saisie, par la voie des journaux, de la récente découverte de sépultures gallo-romaines dans une sablière de Vaugirard, renvoya la question à la 2e Sous-commission pour faire l'enquête nécessaire. Cette enquête n'est seulement que commencée.

Suivant les journaux, communication aurait été faite, le 27 mars dernier, à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, de la découverte en question par son inventeur même, M. Rivière. Mais, aucune indication du lieu de cette découverte n'ayant été fournie par la presse, il nous a fallu surseoir à nos recherches jusqu'à plus ample informé.

Le hasard nous ayant enfin appris que c'est au n° 8 de la rue du Hameau que se trouve le lieu resté jusque là si mystérieux, nous nous y sommes rendu aussitôt, c'est-à-dire pas plus tard qu'hier 13 mai.

Là, nous avons trouvé, en effet, une sablière dont l'exploitation date d'environ cinq à six mois, et nous avons appris qu'en février dernier les ouvriers avaient mis à jour, à très peu de profondeur, quelques fosses funéraires renfermant des débris d'ossements humains brûlés, réunis dans des vases de terre d'époque antique. Nous avons pu constater, en outre, qu'on venait de découvrir une nouvelle sépulture du même genre. Nous avons pu recueillir quelques fragments d'os humains calcinés ainsi qu'un morceau du vase qui les avait contenus et qui présente, par la grossièreté et le peu de consistance de sa pâte, l'aspect de la poterie préhistorique ou plutôt gauloise. Quelques débris de poterie samienne et de tuiles romaines à bourrelet, recueillis également dans ces parages et même dans les fosses en question, témoignent suffisamment qu'on se trouve là en présence de sépultures gallo-romaines faites après incinération.

Mais il n'est point encore permis de se prononcer davantage. Les résultats ultérieurs des fouilles entreprises rue du Hameau nous amèneront peut-être d'autres révélations.

On peut toutefois observer que la rue du Hameau se trouve à 150 mètres environ de la rue de Vaugirard. Or, quelques archéologues considèrent la rue de Vaugirard comme ayant remplacé une voie romaine, qui conduisait de Lutèce à Chartres (*Autricum, Carnutum civitas*). Il n'y aurait donc rien de surprenant de rencontrer, suivant la coutume romaine, un cimetière antique dans le voisinage d'un grand chemin. Mais cette observation ne peut être faite ici que sous les plus grandes réserves, la rue de Vaugirard n'ayant point, paraît-il, fourni suffisamment de preuves au titre de voie romaine.

Quoi qu'il en soit, l'exploitation de la sablière de la rue du Hameau est appelée, par son étendue, à durer encore plus d'une année ; mais que nous révèlera-t-elle ? Nous en suivrons attentivement les phases successives.

Le propriétaire de cette exploitation est M. Biabaud, entrepreneur de travaux publics de la ville de Paris ; il demeure route de Versailles, n° 66, à Billancourt (Seine).

29. — Démonstration de l'existence d'un bras de Seine antique au nord de Paris au moyen de l'étude des couches traversées par l'égout de la rue d'Hauteville. — Rapport au nom de la 2e Sous-commission.

M. le docteur Capitan donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Les travaux d'établissement d'un collecteur suivant la rue d'Hauteville nous ont permis d'étudier, avec le concours de M. Badaroux, du service des Carrières, les couches de terrain qui ont été traversées par les fouilles.

On sait qu'à la base des collines du nord de Paris, conformément à l'opinion émise depuis longtemps par M. Georges Villain, coulait depuis l'époque néolithique jusqu'au moyen âge un bras de Seine, ultérieurement transformé en marécage, avec rus devenus plus tard de vrais égouts.

Les constatations que nous avons faites en divers points de son parcours, par exemple rue de Provence, rue de Rome (*Procès-verbaux* de la Commission du Vieux Paris, juin 1902, avril 1903), ont permis d'établir de par la stratigraphie et l'étude des couches, l'exactitude de cette opinion.

Les fouilles de la rue d'Hauteville traver-

sant le tracé présumé de ce cours d'eau, il y avait grand intérêt à étudier les couches de terrain mises à nu.

D'ailleurs, une première observation orographique, bien facile à faire, pouvait déjà nous renseigner. Si, en effet, on se place en haut de la rue d'Hauteville, presque au point où elle débouche dans la rue Lafayette, et qu'on regarde du côté du boulevard, on constate très nettement que la rue descend assez rapidement environ jusqu'au point où la rue des Petites-Ecuries y aboutit, puis la pente se relève sensiblement pour permettre à la rue d'Hauteville d'arriver au niveau du boulevard. On voit donc qu'elle traverse, perpendiculairement à son grand axe, une sorte de fosse qui correspond exactement au tracé que nous pensons être celui du bras antique de la Seine.

Or, si on étudie les couches traversées par la galerie creusée à trois mètres environ de profondeur sous le pavé, on peut relever aux environs de la rue des Petites-Ecuries, la coupe suivante de haut en bas :

Pavé de la rue : Altitude, 35 m. 20 c.

g) Remblais : 3 m. 40 c. d'épaisseur.

f) Vase argileuse noire :

A la partie supérieure, 0 m. 75 c. d'épaisseur, elle passe à un vrai humus contenant des helix (coquilles terrestres) et des fragments de poterie flammée du XIIe siècle. A la partie inférieure, elle renferme au contraire une faune de mollusques d'eaux stagnantes : bithinies, planorbes, limnées.

e) Vase grisâtre renfermant encore quelques coquilles d'eau douce : 0 m. 35 c. d'épaisseur.

d) Limon blanc, sans faune. Très analogue comme aspect à la terre à poisson des dépôts des bords de la Seine : 0 m. 60 c. d'épaisseur.

c) Limon noir renfermant en abondance des coquilles d'eau stagnante (planorbes, bithinies, succinées, valvata, etc.) : 0 m. 70 c. d'épaisseur.

b) Limon blanc, sans faune, analogue à la couche *d* : 0 m. 30 c. d'épaisseur.

Son contact avec la couche sous-jacente se trouve à l'altitude de 29 m. 10 c.

a) Sable quaternaire.

Si l'on veut bien se rapporter aux coupes que nous avons données (*Cf. loc. cit.*), on constate que l'allure générale des couches est la même que celle observée rue de Provence, ainsi que la faune, mais il existe une particularité : au lieu d'avoir les trois termes, graviers quaternaires, limon blanc néolithique et vase noire gauloise allant jusqu'au moyen âge — après un premier dépôt de vase noire, il y a eu un nouvel apport de limon blanc, puis, à nouveau, de vase noire. Ce sont là, d'ailleurs, des particularités qu'il n'est pas rare d'observer le long de la Seine actuelle, par exemple rue Dante (*Cf. loc. cit.*)

D'autre part, nous ferons remarquer que la cote de la base des limons blancs inférieurs (29 m. 10 c.) est à peu de chose près la même que celle de la Seine dans la plus grande partie de la traversée de Paris.

On peut donc conclure de ces observations — et pour les mêmes raisons que celles déjà exposées dans nos notes antérieures — que l'existence d'un bras de Seine au bas des coteaux du Nord de Paris se trouve encore une fois démontrée par les fouilles de l'égout rue d'Hauteville. Ce cours d'eau s'accuse ici par ses dépôts limoneux blancs abandonnés durant ses périodes d'inondation, puis plus tard par ses vases noires indiquant un stade marécageux avec retour consécutif du régime d'inondation, puis nouveau stade marécageux se terminant par une phase d'assèchement et de transformation en humus, cette dernière période bien datée par la poterie flammée du XIIe au XIIIe siècle. Le tout a été ensuite recouvert par les gravats et les débris de tous genres dus à l'agglomération urbaine.

M. Charles Normand rapporte à ce propos que la rue d'Hauteville était encore, à la fin du XVIIIe siècle, un marais comme l'indiquent les titres de propriété de l'hôtel de Bourrienne, le secrétaire de Napoléon Ier, situé dans la rue d'Hauteville. Il rapproche ce fait de plusieurs autres analogues.

30. — Étude sur les transformations de Paris.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Eugène Hénard, architecte, une étude sur les transformations de Paris comprenant *les alignements brisés, la question des fortifications et le boulevard de grande Ceinture.*

Cette communication est renvoyée à la 1re Commission pour rapport.

Des remerciements seront transmis à M. Hénard.

31. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 9 avril 1903.

M. le Président fait connaitre à la Commission que les décisions prises au cours de la séance du 9 avril 1903 ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le Préfet de Seine-et-Oise :

Le vœu de la Commission relatif à la conservation de l'église de Wissous.

A M. le président du Comité des inscriptions parisiennes :

1° Le vœu tendant à l'apposition d'une plaque sur l'ancienne Académie de médecine ;

2° La communication de M. Tardu sur l'apposition d'une plaque sur la maison rue de Strasbourg n° 12, rappelant l'ancien théâtre Nicolet ;

3° La lettre de M. Léo Claretie à propos de l'inscription de Le Sage.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu relatif à la colonne de l'hôtel de Soissons ;

2° La demande d'un devis modifié pour les pierres tombales de Saint-Nicolas-des-Champs ;

3° La demande d'avis sur la conservation des inscriptions gravées des anciens noms de rues.

A M. le directeur des Affaires municipales :

La demande d'avis sur la conservation des inscriptions gravées des anciens noms de rues (modification des arrêtés de nettoiement des façades).

A M. l'ingénieur en chef du Métropolitain :

Les remerciements de la Commission pour l'envoi de photographies des différents chantiers.

A MM. Mentienne, ancien maire de Bry, Léo Claretie, L. Gillet, H. Vial, J. Capon, Pardinel, J. Boulogne et Paul Perrot :

Les remerciements de la Commission pour hommages de documents et communications diverses.

A M. G. Cain :

Les décisions relatives à son service.

32. — Démolition de l'ancien hôtel Mascrani situé rue Charlot, n° 83.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Il y a quelques jours à peine, la Commission du Vieux Paris était avisée par la Préfecture de police (1) de la démolition immédiate de l'ancien hôtel situé rue Charlot, n° 83, au coin de la rue Béranger.

En raison de l'urgence qui s'opposait à toute convocation d'une Sous-commission, nous avons voulu, à la hâte, assurer la conservation, par quelques reproductions photographiques, du curieux logis condamné à disparaître.

Il s'agit de cette pittoresque maison, plus intéressante assurément par son aspect que par la notoriété de ceux qui la possédèrent dans le passé, qui, au fond de la rue de Turenne, se présente comme un véritable décor et donne si bien l'impression du jadis parisien.

On peut dire que cet hôtel, en tant que silhouette et physionomie extérieure, était l'un des mieux conservés, des plus complets et des plus caractéristiques de la capitale.

Les amoureux du Vieux Paris en regretteront amèrement la disparition, car si ce n'est une page de l'histoire de Paris qui s'en va — — la maison n'a pas d'histoire, — c'est du moins une page d'architecture parisienne qui s'efface à tout jamais, et de la plus délicate, de la plus harmonieuse qui soit. C'était, selon nous, l'un des spécimens les plus parfaits de ces époques d'extrême bon goût, où la grâce s'alliait à la simplicité et où la pureté des lignes voisinait avec la plus esquise modestie des moyens.

Il faut déplorer pour Paris la démolition de semblables logis. Ils contribuent à son originalité et attestent le talent et la grâce de ceux qui, autrefois, les construisirent et de ceux qui les voulurent ainsi. Ce sont, si l'on peut dire, ses lettres de noblesse, sa vraie couronne de gloire et d'art, que le maçon éparpille aux quatre vents de la spéculation ou de l'inconsciente indifférence.

(1) Service qui délivre les autorisations d'établir des palissades en cas de démolitions.

***

Le curieux qui suit la rue de Turenne dans la direction de la rue Béranger ne tarde pas à être frappé, du plus loin qu'il les aperçoit, par les deux pavillons à toits pointus limitant la façade de ce vieux logis sur la rue Charlot. Tout, dans cet ensemble, attire son attention : c'est, après les deux pavillons, le petit bâtiment qui les relie et sous lequel se trouve le portail carré orné de bossages ; ce sont, surtout, les hauts combles ardoisés des bâtiments du fond et d'aile, ces derniers tout constellés de petites mansardes qui apparaissent d'une façon si pittoresque dans la déclivité des toits. Ces deux pavillons sont éclairés, au premier étage, par deux hautes fenêtres décorées, au sommet, d'une clef en pierre sculptée; elles ont conservé leurs appuis en fer forgé qui datent de la construction de la maison. Au-dessus de cet étage, de hauts toits pointus se découpent dans l'horizon qu'aucune construction voisine n'obstrue. Sur la rue Béranger, le bâtiment se dresse, presque nu, ne montrant que quelques grandes fenêtres, au premier étage et au rez-de-chaussée, également garnies de leurs ferronneries anciennes et décorées de clefs sculptées. Dans le toit se voit encore la traditionnelle mansarde à poulie et à plate-forme pour l'approvisionnement des vastes greniers.

Si l'on pénètre dans l'immeuble par le portail de la rue Charlot, on admirera sans contredit la façon vraiment gracieuse avec laquelle se présente la belle cour carrée — vingt mètres environ de côtés — entourée du bâtiment du fond, des deux bâtiments d'ailes et des deux pans coupés dans lesquels sont ménagées les entrées du logis.

Ces deux pans coupés, qui viennent ainsi éviter et adoucir la rigidité des angles d'une cour carrée, résultent d'une idée absolument ingénieuse et du meilleur goût. Ils ont juste la largeur des portes d'entrée pour lesquelles ils sont faits : larges baies cintrées, vitrées de petits carreaux, auxquelles on accède par un perron de six marches. La porte de gauche est décorée à son sommet d'un beau motif sculpté représentant une tête enturbannée et barbue dont le genre était si à la mode à la fin du XVIIe siècle et qui forme le centre d'un lambrequin à fond rayé. Des deux côtés de ce motif, deux consoles sculptées — ornements et fleurs — d'une note parfaite, soutiennent un attique que couronne un beau balcon en fer forgé. Ce balcon est celui de la large baie cintrée du premier étage, située juste au-dessus de la porte, de mêmes dimensions qu'elle, et qui est aussi surmontée d'une gracieuse tête de femme sculptée dans un motif de même style. La porte qui s'ouvre dans le pan coupé de droite est, en tout, semblable à celle de gauche; la seule différence réside dans le motif sculpté qui la surmonte et qui représente la tête souriante d'une jeune femme entourée de feuilles de chêne et coiffée de raisins.

Ces motifs et leurs consoles sont particulièrement bien traités et présentent un remarquable relief et une facture de premier ordre.

Le bâtiment du fond comporte cinq fenêtres à rez-de-chaussée encadrées de chambranles, à sommets légèrement cintrés et ornés de têtes de femmes sculptées à la clef; cinq plus hautes et plus majestueuses au premier étage, également encadrées de chambranles, et dont le sommet, de même modèle, est décoré d'un ornement sculpté. Ces dernières ont encore leurs belles ferronneries, dont le dessin se raccorde avec celui des balcons ornant les pans coupés. Sur cet étage se dresse un comble en pente inclinée, couvert d'ardoises et dans lequel on compte cinq mansardes.

Les deux bâtiments d'aile sont absolument identiques : au premier étage, sept fenêtres semblables, comme ferronneries, chambranles et clefs sculptées, à celles du même étage du bâtiment du fond. Le rez-de-chaussée de ces ailes est divisé en deux parties : 1° au fond de la cour, quatre fenêtres, se rapportant comme dimensions et comme ornements à celles du bâtiment du fond et ayant comme elles de jolis mascarons sculptés au sommet (têtes d'hommes barbus alternant avec des têtes de femmes rieuses); 2° à l'entrée de la cour, trois baies circulaires, séparées par des pilastres carrés et clefs de voûte également sculptées. Ces baies étaient fort probablement les entrées des écuries et des communs. Au-dessus du premier étage de chacune des ailes se dressent de grands combles semés de petites mansardes qui, en se raccordant à ceux du bâtiment du fond, présentent, vus de la rue de Turenne, le si curieux effet dont nous avons parlé.

Tout autour de la cour, de larges soupiraux, dont le dessin est en symétrie avec les fenêtres du rez-de-chaussée, éclairent les sous-sols.

En ce qui concerne les intérieurs, ils sont vides de tous ornements et décorations artistiques. Il y a belle lurette que les dépeceurs de vieux logis ont dû passer par là. Les deux escaliers, pourtant, auxquels on accède par

les portes des pans coupés, ont conservé leurs rampes anciennes en fer forgé, dont celle de gauche, avec son palier du premier étage, est d'un dessin particulièrement intéressant.

La façade qui se développait jadis sur le jardin et qui est aujourd'hui limitée, à quelques mètres, par le mur de la maison voisine, est encore intacte. Son rez-de-chaussée est éclairé par sept hautes fenêtres et deux portes-fenêtres semblables à celles qui donnent sur la cour, c'est-à-dire qu'elles sont bordées de chambranles et que leur sommet, légèrement cintré, est décoré d'un motif sculpté. Le premier étage est également éclairé par neuf fenêtres qui ont conservé leurs petits volets intérieurs en bois. On y trouve encore quelques vestiges d'un aménagement bourgeois simplement luxueux qui dut y être fait au commencement du XIXe siècle, mais certainement avant l'aliénation des jardins. Ce sont des pâtisseries assez intéressantes aux plafonds, des dessus de portes figurant des têtes de femme, blanc et or; il y a aussi quelques restes d'anciens parquets. Ce rez-de-chaussée et ce premier étage sont aujourd'hui convertis en magasins.

On devine facilement la grâce et le charme que devait présenter cette façade quand toutes ses ouvertures, de si justes proportions, s'ouvraient sur un jardin de 1,500 mètres de superficie, dont les ramures, en se mélangeant aux ramures du couvent mitoyen, prolongeaient encore la profondeur. Aujourd'hui elle est masquée par des vitrages, des cloisons, des appentis autour desquels il faut tourner et retourner pour pouvoir en reconstituer, par la pensée, l'aspect primitif.

⁂

Quel est, au juste, l'état civil de ce logis, que Lefeuve prétend avoir été construit par Charles Poullain, sculpteur-marbrier, directeur de l'académie de Saint-Luc?

Le prolongement de la rue Charlot, dans sa partie comprise entre la rue Boucherat, actuellement rue de Turenne, et le Cours, aujourd'hui le boulevard du Temple, remonte à 1694.

Il y eut, à cette époque, dans ce quartier du Temple qui commençait à se percer de rues et de boulevards, tout un agiotage sur les terrains alors disponibles, agiotage dans lequel on trouve toujours ces mêmes personnages qui ont l'habitude de spéculer, de s'enrichir et quelquefois de se ruiner à ce genre d'opérations. Dans le maquignonnage des places vides, sur l'une desquelles va se bâtir notre hôtel, nous trouvons Jean Beausire, conseiller du roi et maître général des bâtiments de Sa Majesté; son fils, Jean-Baptiste-Augustin Beausire, Gabriel Desègre (1); le sculpteur-marbrier Poullain, dont nous parlons plus haut; le notaire Savalette; Abraham Peyrenc et autres.

Ce qui semble bien corroborer notre dire au sujet de cet agiotage ou tout au moins de cet accaparement des terrains, c'est que nous trouvons dans les registres terriers du Temple l'indication que les hôtels voisins, situés en face, rue Béranger nos 3 et 5, où sont installées aujourd'hui des écoles de la Ville, appartinrent aux mêmes personnes. On y voit que les époux Beausire, représentés par le notaire Savalette, avaient acquis les terrains des prieurs du Temple; que Savalette les céda en 1698 à Gabriel Desègre. On y trouve aussi Charles-Laurent Poullain, sculpteur-marbrier, de l'Académie de Saint-Luc, et Suzanne Cécile Adàm, sa femme, puis, enfin, Peyrenc de Moras, mari de la fille du munitionnaire de Fargès. Les hôtels passèrent ensuite à Jean-François Bergeret de Trouville, qui leur donna son nom (2).

Un autre registre terrier du Temple, antérieur à celui que nous citons, nous apprend que lesdits hôtels de la rue Béranger nos 3 et 5 furent construits par Charles Poullain, sculpteur-marbrier, ancien directeur de la Compagnie de Saint-Luc, qui y demeure en 1752. Le doute n'est pas permis en ce qui concerne l'identification de ces deux immeubles, puisque le texte dit qu'ils attenaient, par derrière, au mur de clôture du Temple « contre lequel et à d'instance (*sic*) de dix pieds, il ne peut estre adossé aucun bastiment ny autre chose quelconque (3). »

Il est vraisemblable que, dès cette époque, c'est-à-dire à la fin du XVIIe siècle, les bases furent jetées pour la construction de la maison qui nous occupe en bordure de la nouvelle voie continuant la rue Charlot. Lefeuve, d'ailleurs, indique qu'à ce moment Jean-Baptiste Beausire et sa femme, née Le Trolleur, de-

(1) Dans le carton V. 7. 183, aux Archives nationales, nous trouvons un Gabriel Desègre indiqué comme l'un des munitionnaires généraux des vivres de Flandre et d'Allemagne en 1711 et 1712.

(2) A. N. S. 5637.

(3) A. N. S. 5635.

vinrent propriétaires de l'emplacement et y firent construire deux hôtels contigus avec un grand jardin commun. L'un de ces hôtels serait celui que l'on démolit actuellement. Le même auteur affirme que Jean-Baptite Beausire vendit au sieur Gabriel Desègre; que celui-ci rétroceda à Fargesse (*sic*) et que François-Marie de Mascrani, marquis de Paroy, président de la Chambre des comptes, en fit l'acquisition, dudit Fargesse, ci-dessus nommé (1).

Le plan de l'abbé Delagrive (1728) identifie, dans tous les cas, la possession du vendeur de Mascarani, puisqu'il enregistre le nom de *Fargès* dans le pourpris de l'hôtel. Le logis y est parfaitement figuré avec sa cour, ses deux bâtiments d'ailes, celui du fond, son entrée dans le pan coupé regardant la rue Boucherat et son grand jardin s'allongeant en bordure de la rue de Vendôme, actuellement Béranger.

Le même plan montre également l'hôtel contigu; il a à peu près les mêmes dimensions et le même jardin, mais ce dernier est en bordure du cours. C'est, aujourd'hui, le restaurant Bonvallet et ses dépendances. Dans le plan cavalier de Turgot (1734-1739), il est facile de reconnaitre les deux hauts pavillons de la façade, le portail d'entrée, le grand bâtiment du fond semblant avoir été construit d'un seul jet pour les deux hôtels, et les deux jardins, séparés par un mur.

A l'examen du plan en question, on sent très bien que tout le terrain situé en cet endroit, et compris entre la rue de Vendôme et le boulevard, dut appartenir jadis à une même personne.

Le long bâtiment du fond semble, en effet, commun aux deux hôtels et le grand jardin fut assurément d'un seul tenant avant qu'un mur vint le couper en deux, n'en laissant que la moitié, située le long de la rue de Vendôme, à l'hôtel que l'on démolit aujourd'hui.

Le plan général de la Censive du Temple, dressé en 1789 par les ordres de M. le Bailly de Crussol, montre fort bien, aussi, dans sa feuille XIV n° 20, l'hôtel dont il s'agit avec sa cour, ses bâtiments et son grand jardin (2).

Les voisines, au Nord-Ouest, celles dont les charmilles se doivent confondre avec les arbres des deux hôtels, sont les *Filles du Sauveur*, établies là, de la rue de Vendôme au cours, depuis 1704, et dont la maison fut créée par le prêtre Raveau, de Saint-Jean-en-Grève, aidé de Mme des Bordes, *pour les personnes qui veulent faire pénitence de leurs égarements* (1).

Essayons, d'après les documents officiels, de reconstituer l'état civil du vieux logis.

Grâce à l'amabilité des fils de MM. Peugeot frères, possesseurs actuels, nous avons pu explorer les titres de propriété.

Ils ne remontent pas au delà de l'année 1738.

Nous y voyons que, en vertu d'un jugement du 13 juillet de cette année, rendu par MM. les commissaires du Conseil, députés pour la discussion des biens ou affaires de François-Marie Fargès, secrétaire du Roi, munitionnaire et régisseur des vivres des armées de sa Majesté, l'hôtel appartenant à la succession de ce dernier, rue Charlot au Marais, est adjugé à Louis de Mascrani, maitre des Requêtes ordinaires.

De Louis de Mascrani, il passe, en dot, à son fils, François-Marie de Mascrani, marquis de Paroy, seigneur de Château-Chinon, en vertu de son contrat de mariage avec Camille Douët de Vichy, en date du 29 février 1756.

En 1785, vingt-neuf ans après, le 26 septembre, François-Marie de Mascrani vend à Grosdidier, bourgeois de Paris, qui y habite déjà à titre de locataire.

La maison était ainsi prédestinée et devait redevenir la propriété d'un autre fournisseur de l'armée : Grosdidier y succédait à Fargès. Car Grosdidier est aussi un fournisseur de vivres.

Dès 1793, ce dernier, qui s'y est installé administrativement avec d'autres associés, manifeste le désir de vendre l'hôtel. C'est du moins ce qu'il ressort de l'indication ci-après trouvée dans les titres de MM. Peugeot :

« L'an 1793 comparait Grosdidier, citoyen français, demeurant à Paris, rue Charlot-au-Marais, assisté de François-Jacques Choulx de Biercourt, administrateur des subsistances militaires, demeurant à Paris, rue Neuve-Sainte-Catherine, section de la place des Fédérés, et de Octave-Marie Pie Giambone, citoyen français, demeurant à Paris, rue et section de Bondy; tous deux communs en

(1) Lefeuve, *Histoire de Paris rue par rue, maison par maison*, t. IV, p. 587.

(2) A. N. N. 4 Seine 14.

(1) *Recherches sur Paris*, par Jaillot, t. III, q. Temple, p. 46.

cette partie de l'ancienne Compagnie des Vivres. Lequel a dit qu'étant dans l'intention de vendre sa maison dite l'*Hôtel des Vivres*, et ci-devant l'*hôtel de Mascrany*... »

A ce moment, comme nous l'avons dit plus haut, la maison est devenue une administration; nous en constatons la transformation dans un inventaire descriptif qui relate une ***salle des Assemblées***, un ***bureau des Comptes***, un ***bureau des Etats*** et qui énumère tout le mobilier administratif nécessaire au fonctionnement de l'*Hôtel des Vivres*.

La vente faite par Grosdidier est du 26 mars 1793, par le ministère de Me Préau, notaire, au profit du citoyen Jean-Pierre Moreau.

Par héritage, l'hôtel revient à Mme Marie-Amand Vydot, veuve de Jean-Pierre Moreau, et à d'autres ayants droit, dont Félicité-Perpétue Moreau, femme de Charles Michault de Montzaigle, lesquels vendent, le 18 décembre 1818, au prix de 100,000 francs et les charges, à Alexandre-Pierre Auger et à Marie-Madeleine Boursier, sa femme. A cette date, la maison est indiquée comme située rue Charlot, 45 (1).

A la mort d'Alexandre-Pierre Auger, survenue en septembre 1833, nous trouvons le logis en la possession de sa fille, Elisabeth-Joséphine Auger, femme de Marie-Joseph Lefébure, et de son fils, Nicolas-Joseph-Joachim Auger. Ces derniers vendent, le 30 novembre 1861, à François-Charles-Désiré Simon, négociant, et à Marie-Clémentine Censier, sa femme, demeurant à Paris, rue des Francs-Bourgeois, n° 9.

En 1863, MM. Peugeot frères vinrent s'installer, à titre de locataires, dans l'hôtel de la rue Charlot et en réalisèrent l'acquisition, par voie d'échange, de M. Simon, le 27 mars 1880.

C'est alors que l'ancien logis seigneurial des Mascrani, perdant toute décoration intérieure susceptible de rappeler son ancienne splendeur, devient définitivement un magasin de quincaillerie.

Il est juste de rappeler à l'actif de MM. Peugeot frères que, jusqu'au moment de sa démolition, aucune modification ne fut apportée à son aspect extérieur.

Le premier démembrement du vaste hôtel de la rue Charlot eut lieu en 1842 par la vente de ses jardins. C'est, en effet, le 27 décembre de cette année qu'un terrain propre à bâtir faisant partie du jardin de l'hôtel fut vendu par Marie-Joseph Lefébure, propriétaire, et dame Elisabeth-Joséphine Auger, sa femme, à François Lacarrière, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Temple, 121. Le terrain dont il s'agit avait 23 mètres de façade sur la rue de Vendôme et une contenance de 695 m. 75 c. Il était séparé du Jardin turc par un mur mitoyen.

Une autre partie dudit jardin, mesurant 436 mètres de superficie, fut également aliénée le 23 mars 1863 à M. Emile-Louis Hugo, fabricant d'orfèvrerie, rue Saint-Gilles, n° 12. Sur ces deux terrains ainsi vendus, des maisons s'élevèrent rapidement. Le reste servit ensuite de cour aux magasins de MM. Peugeot frères.

Dans le plan du cadastre de 1805, ce même jardin est indiqué comme se terminant au point qui se trouve vis-à-vis la rue Dupuis. A cet endroit, une petite porte s'ouvrait sur la rue Vendôme et y accédait directement. C'était sa limite exacte au nord-ouest, et il devait mesurer environ de 1,300 à 1,400 mètres de superficie. Le plan en question montre bien l'hôtel au complet, mais le dessin n'en a pas été scrupuleusement observé, puisque l'on n'y voit pas, au fond de la cour de la rue Charlot, les deux pans coupés des deux escaliers. Ceux-ci y figurent, il est vrai, mais sont à angle droit. Nul doute, pourtant, que les pans coupés existaient déjà (1).

Nous avons trouvé aux Archives de la Seine, grâce à la complaisance inépuisable des archivistes qui y sont attachés, la confirmation des renseignements que nous avaient fournis les papiers des propriétaires.

C'est d'abord l'extrait suivant du Registre des insinuations de 1735 à 1738 provenant du sommier de l'Enregistrement :

« Par arrest des commissaires généraux du Conseil du seize juillet mil sept cent trente-huit, appert avoir été adjugé à Me Jean Armand, avocat au Conseil du Roy, une grande maison scize à Paris, rues Charlot et de Vendosme, au Marais, et provenant de la succession de feu Pierre-François-Marie Farges, lequel dict Me Armand a faict déclaration le 18 des dicts mois et an que l'adjudication à luy faicte de la dicte maison, moyennant la somme de quatre-vingt-dix mille livres pour et au proffit de Monseigneur Louis de Mascrany, chevalier et

(1) Ce numéro est encore indiqué sur le plan de Jacoubet.

(1) *Plan cadastral de 1805*. Quartier du Temple, ilôt n° 14, VIe arrondissement. Archives nationales.

seigneur, marquis des d. lieux, seigneur de Château-Chignon (*sic*) et aultres lieux, maître des requestes, demeurant à Paris, rue Portefoin, lequel a accepté.

« Insinué à Paris, le 2 août 1738, et a payé pour le droit 900 livres ».

C'est ensuite l'extrait du Registre des insinuations pour la vente de Mascrani à Grosdidier :

« Du 15 octobre 1785. Vente Fabre pour M. le marquis de Mascrany à Grosdidier. Maison, hôtel de Mascrany, rue Charlot, au Marais, domaine du Roy.

« Vente devant Me Picquais, notaire à Paris, du 26 septembre 1785, par sieur Louis-Jacques-Augustin Fabre, bourgeois de Villiers, y demeurant, étant ce jour à Paris, au nom et comme procureur de M. Monseigneur François-Marie, marquis de Mascrany, comte de Château-Chinon, etc.

« A M. Etienne Grosdidier, bourgeois de Paris, y demeurant rue Charlot, au Marais.

« D'une grande maison appelée l'hôtel Mascrany, située à Paris, rue Charlot, au Marais, au coin de la rue Vendôme, en face de la rue Boucherat, tenant, par devant, sur la dite rue Charlot, d'un côté à la rue Vendôme et d'autre à une maison appartenant à madame la comtesse Desparre. Plus, les glaces, boiseries, papiers, dessus de portes, alcoves, jalousies et autres ornemens qui sont scellés et paroissent placés à perpétuelle demeure, sont compris dans la présente vente.

Moyennant la somme de deux cent trente mille livres. Appartenant, le dit hôtel, à mon dit seigneur Comte de Chateau-Chinon, comme héritier de Seigneur et dame ses père et mère.

« Reçu deux mille trois cents livres. Arrêté le quinze octobre 1785. Signé : Durey » (1).

Il nous faut parler ici d'un nouvel instrument de travail mis à la disposition des chercheurs et des curieux de l'histoire de Paris par le service des Archives de la Seine. Il s'agit des *Lettres de ratification hypothécaire* qui, sous la forme de 265 registres et de 174 cartons, ont été versés, en 1901, dans les locaux du quai Henri-IV.

M. Lucien Lazare, attaché à ce service, a, dans une communication adressée à la *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France* (1), indiqué tout le profit que l'on pouvait tirer de ce fond.

Ces *Lettres de ratification*, créées par un édit de Louis XV, daté de juin 1771, sont au nombre de 35,361 et portent sur la période comprise entre le 27 janvier 1772 et le 6 octobre 1798.

« Elles contiennent, dit M. Lucien Lazare, pour chacun des immeubles qui ont fait l'objet d'une mutation à Paris ou dans le ressort du bureau des Hypothèques de Paris, équivalant à peu près aux trois départements de Seine, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, les mentions suivantes : 1° Nom du notaire qui a dressé l'acte ; 2° noms des acquéreurs et des vendeurs ; 3° description de l'immeuble ; tenants et aboutissants ; 4° prix payé ; 5° origine de propriété remontant en moyenne à cinquante ans avant la vente, mais très fréquemment aussi à un siècle et plus.

« Il y a là, on le conçoit aisément, un ensemble de documents extrêmement précieux pour l'histoire et la topographie historique de Paris et des environs à la fin du XVIIe siècle et au cours du XVIIIe siècle. »

Nous n'avions garde d'omettre d'y rechercher ce qui pouvait intéresser l'hôtel de la rue Charlot.

Voici, au surplus, le texte de la lettre de ratification no 18060 le concernant :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux que ces présentes verront, salut.

« Antoine Grosdidier, bourgeois de Paris, demeurant rue Charlot, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs.

« Nous a fait exposer que, par contrat passé devant Picquais et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, le 26 septembre 1785 dûment insinué, il a acquis du fondé de procuration de François Marie, marquis de Mascrany, comte de Château-Chinon, une grande maison appelée l'hôtel Mascrany, scize à Paris, rue Charlot au Marais, au coin de la rue de Vendôme, en face de la rue Boucherat,

(1) Sur le registre des insinuations de la direction des Domaines de la Ville et Généralité de Paris, s'enregistraient, jour par jour, et sans laisser aucun blanc, les ventes et autres actes translatifs et rétrocessifs de propriété d'immeubles, apportés au bureau des Insinuations laïques de la ville de Paris.

(1) *Bulletin de la Société*, t. XXX (1903).

consistant en cour trois corps de logis, caves, écuries, remises, greniers, plusieurs batimens et jardin, appartenances et dépendances, ainsi que le tout se poursuit et comporte, moyennant la somme de deux cent trente mille livres.

« Laquelle maison appartenait au dict vendeur comme lui ayant été constituée en dot par contrat de mariage avec Catherine-Claudine-Camille Douet de Vichi, du 29 février 1756, par Louis de Mascrany, marquis de Paroy et Marie Picot de Clos Rivière, ses père et mère, à la succession desquels il a depuis renoncé et lesquels estoient propriétaires de la dite maison comme vendue à eux par jugement des commissaires de nostre Conseil par nous députez pour la discussion des biens de François-Marie Farges, munitionnaire des vivres, du 16 juillet 1738. »

Une autres source de références était encore à notre portée, grâce toujours au service des Archives de la Seine, qui, décidément, fait les efforts les plus louables pour venir au secours des chercheurs de la vieille topographie parisienne. Nous voulons parler des trois cents registres qui composent la première série du sommier foncier de Paris, registres conservés à la direction départementale de l'Enregistrement, et où chaque maison de la Ville, pour la première moitié du XIXe siècle, a son état civil rigoureusement enregistré avec indication des notaires ayant préparé les contrats, ce qui peut permettre de retrouver, dans les études, les titres précédents de propriété (1).

Un mot d'explication est utile ici au sujet de ces registres.

Après le refus de la direction de l'Enregistrement de se dessaisir de ce fonds en faveur des Archives de la Seine, et en présence de l'impossibilité pour les travailleurs de pouvoir le consulter sur place, une entente est intervenue entre ces deux administrations, dont le but est de permettre au public d'utiliser les renseignements que ledit fonds peut contenir.

Le mécanisme en est des plus simples : il suffit d'indiquer par lettre aux Archives de la Seine la maison dont on désire connaître les origines. Toutes les demandes de cette nature sont alors centralisées par un archiviste, qui, à des jours déterminés, va faire lui-même les recherches.

(1) Voir à ce sujet la communication de M. Gosselin Lenôtre, à la page 137 du présent procès-verbal.

Ces relevés, soigneusement copiés sur des feuilles imprimées en blanc au modèle du sommier original, sont mis ensuite, au quai Henri-IV, gracieusement à la disposition des personnes intéressées. Ils constitueront un jour un fonds fort précieux et qui sera, à peu de chose près, l'image du document si jalousement conservé à la direction de l'Enregistrement.

Nous avons voulu, en ce qui concerne l'hôtel Mascrani, faire l'expérience de ce système si heureusement imaginé. En réponse à notre demande nous recevions quelques jours après un imprimé conçu en ces termes :

ARCHIVES DE LA SEINE

QUAI HENRI-IV

M

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous rendre aux Archives le .... courant, de 2 heures à 5 heures, pour prendre connaissance des renseignements fournis, sur l'objet qui vous intéresse, par le Sommier foncier de l'Enregistrement.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

L'Archiviste de la Seine,
Signé : DURET.

La vérité nous oblige de dire que les renseignements mis à notre disposition n'étaient pas des plus étendus, puisqu'ils ne portaient que sur la période comprise entre 1818 et 1833. A défaut d'autres, pourtant, on reconnaîtra qu'ils étaient suffisants, grâce au nom du notaire qui y est relaté, pour nous permettre de retrouver, si la chose avait été nécessaire, les actes antérieurs.

Nous y voyons que la veuve et les héritiers Moreau, demeurant à Saint-Mandé, ont vendu la maison, par contrat du 18 décembre 1818, enregistré le 23 décembre suivant, par le ministère de Me Cottin, notaire, et au prix de 100,000 francs, à Auger (Alexandre-Pierre), et à Boursier (Marie-Madeleine), sa femme, demeurant à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 61.

En suite du décès de Pierre-Alexandre Auger, survenu le 28 septembre 1833, et sa veuve ayant renoncé à la communauté par acte du 27 janvier 1834, les héritiers sont Nicolas-Joseph-Joachim Auger et Elisabeth-Joséphine Auger, femme Lefebure, chacun pour moitié.

L'acte de succession est enregistré au 5e bu-

reau le 25 mars 1834 avec une déclaration estimative de 134,000 francs.

On y trouve encore l'indication d'un locataire à bail du nom de Froffit qui y détenait, en 1853, une boutique et ses dépendances pour le prix de 800 francs.

Les numéros successifs de l'immeuble sur la rue Charlot furent 27, 45 et 83; sur la rue Vendôme, 2 et 4.

Après toutes ces tentatives d'identification, un coin de ce maquis où ne pousse guère que le parchemin jauni et poussiéreux nous restait à explorer : les papiers terriers de la Commanderie du Temple, dans le fief de laquelle cette partie des rues Charlot et Vendôme semble être située à première vue.

Les terriers du Temple, réunis aux Archives nationales, se composent d'une centaine de registres manuscrits, de format in-folio, représentant le domaine de la Commanderie à différentes époques. Un jour, en 1779, le bailly de Crussol s'avisa de faire remettre au net toutes les indications contenues dans ces volumes, ce qui augmenta la collection d'une nouvelle série complète et définitive de quatre registres cotés S. 5636 à S. 5639 et intitulée : *« Papiers terriers de la Commanderie du Temple à Paris, renouvellé (sic) par les ordres de M. le Bailly de Crussol, Administrateur du grand Prieuré de France pour S. A. R. Monseigneur le Duc d'Angoulême, grand Prieur de France, commencé en l'année 1779 et fini en 1789 ».*

Dans ces registres, chaque immeuble est détaillé par le menu, avec tenants et aboutissants, avec, chose des plus précieuses, la presque totalité des propriétaires depuis la construction.

Ces quatre registres sont complétés par un grand atlas, coté N. 4. Seine 14, dressé à la même époque et comprenant une vingtaine de feuilles sur lesquelles sont dessinées toutes les rues et toutes les propriétés qui payaient le cens à la Commanderie. Enfin, un dernier registre intitulé *« Clef des plans et terrier du grand Prieuré de France dans Paris »* (S. 5605), écrit à la même date, contient l'indication sommaire de chaque immeuble avec sa référence sur les feuilles de l'atlas. Il est donc bien la *clef* des recherches que l'on peut être appelé à faire dans ces documents.

L'état civil de toutes les maisons, et elles sont nombreuses, qui acquittaient le cens au Grand-Prieuré, est en entier dans ces cinq registres et dans cet atlas.

A qui voudra s'en servir, nous conseillons d'abord de chercher l'immeuble sur les feuilles des plans, où on le trouvera indiqué par un numéro d'ordre. A l'aide de ce numéro et de celui de la feuille, on se reportera au registre *clef* qui indiquera celui des quatre volumes du terrier contenant le détail de la maison cherchée.

Nous disions donc qu'il nous restait à explorer les registres du Temple ; ajoutons de suite que notre investigation devait être vaine. Nous relevâmes bien, à la vérité, l'hôtel Mascrany dans la feuille XIV du plan et sous le n° 20, mais le registre *clef* nous apprit, par la mention suivante : *« Combat de fief avec le chapitre de Sainte-Opportune »*, que, ledit hôtel n'étant pas définitivement incorporé au Temple, nous n'en trouverions pas la description dans les registres.

Il était certain, pour nous, que cette phrase indiquait une revendication pendante entre les deux seigneuries, une situation non encore définie qui n'avait pas permis à la Commanderie d'enregistrer l'immeuble sur ses terriers. Ajoutons que cet état de choses s'appliquait également à tous les immeubles du côté nord de la rue de Vendôme et situés entre cette voie et le boulevard du Temple.

La seule indication mentionnée sur le registre *clef* est celle de la superficie de l'hôtel : 876 toises, 33 pieds.

En somme, on le voit, et le fait est précieux à retenir, les titres de propriété de cette maison et nos investigations aux Archives nationales ne nous ont pas fourni plus de renseignements que toutes les sources réunies au service des Archives de la Seine. La chose doit donc rester acquise que, pour le XVIII[e] siècle, il est presque toujours possible, au quai Henri-IV, de reconstituer l'état civil d'une propriété parisienne sans avoir recours aux notaires ou aux propriétaires.

∴

On a vu, d'après les divers titres authentiques que nous venons de reproduire, que les premiers possesseurs du logis de la rue Charlot portaient le nom de Fargès.

Voyons ce qu'il en est de ces Fargès.

Ils sont, quoi qu'en disent les pamphlétaires de l'époque, de bonne noblesse et originaires du Beaujolais (1).

(1) *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chesnaye-Desbois, t. VII, p. 739.

Il y a Jean-François-Marie de Fargès, écuyer, seigneur de Polisy, Montfermeil, etc., fils de Barthélemy de Fargès et de demoiselle Jeanne Desplaces, qui est le munitionnaire célèbre duquel nous nous occupons et qui eut pour enfants :

1° François-Marie de Fargès, seigneur de Polisy, conseiller d'Etat et chevalier de Saint-Michel en 1716, secrétaire du Roi;

2° Trois filles : la première, mariée à M. de Moras, la seconde au marquis de Parabère et la troisième au marquis de Crèvecœur.

Fargès est un traitant de vaste envergure et un richissime fournisseur des armées du roi.

On le trouve déjà dans les affaires des vivres vers 1698, ainsi qu'en témoigne une lettre de M. de Bernières, intendant en Flandre, au contrôleur général des Finances, et datée du 18 avril 1713 :

« Puisque nous voilà parvenus à la paix tant désirée... j'estime donc que les frontières de Flandre, l'Artois, le Cambrésis et le Hainaut, ne se peuvent rétablir que par le secours des chevaux, des vivres et de l'artillerie, dont je vous supplie d'en procurer deux mille, ou du moins quinze cents à mon département... Encore même je vous prie de nous donner des chevaux du sieur Fargès, parce qu'*étant en relation continuelle avec moi depuis quinze ans*, il nous donnera bien des facilités, s'accomodera pour les payemens, m'ayant même promis qu'en cas que cela vous fût agréable, il feroit des compensations avec plusieurs communautés de ce qu'il doit dans le pays. Enfin je ne sache que cet expédient pour commencer à rétablir le meilleur pays du monde, donner de l'espérance et de la joie aux peuples, ce qui ne se peut que par votre protection, et avec les secours et aisances que je pourrois tirer du sieur Fargès (1). »

On reste quelque peu surpris de l'importance considérable du rôle joué par ces munitionnaires dans les campagnes militaires entreprises alors, et qui se chargeaient, à grand renfort de millions qui, souvent, n'étaient pas dans les caisses du roi ni dans la leur, du ravitaillement des troupes. Mais aussi, que d'exigences, que de fantaisies n'ont-ils pas vis-à-vis des pouvoirs publics, et comme on les sent fuir, se dérober, au gré de leurs intérêts, aussitôt que les capitaux ne paraissent plus aussi largement rémunérateurs !

« Plus je réfléchis, écrivait, le 20 juillet 1709, M. Donjat, intendant en Hainaut, sur l'inaction, la lenteur et le peu de secours des gens des vivres, plus je suis persuadé qu'on ne doit point compter sur eux et que rien n'est plus avantageux au bien du service du roi que de faire passer ici des blés du pays ennemi. Après avoir essayé de tous ceux que je connais ici les plus propres à m'aider sur cela, il m'a paru que le sieur Fargès me convenait mieux que les autres, soit par ses intrigues dans les pays étrangers, soit par sa sûreté et sa bonne volonté... (1). »

C'est avec eux surtout que l'argent est le nerf de la guerre. Qu'on lise, pour s'en convaincre, cette lettre de M. de Bernage, intendant à Amiens, du 30 juillet suivant :

« J'envoyai hier à M. de Bernières pour lui demander de l'argent... il m'a fait réponse qu'il étoit sans argent, aussi bien que moi, que le sieur Fargès l'abandonnoit faute d'en recevoir... qu'il étoit encore plus embarrassé que moi sur les convois, que l'armée allait manquer de pain par tous ces contretemps et que la désertion devenait très grande faute de paiement. Sa lettre est pleine d'ailleurs de choses si tristes que je n'ai pu la lire sans frémir... (2). »

En janvier 1710 ce sont des missives comminatoires au contrôleur général, signées de Fargès et de son associé Dezègre, une vieille connaissance de la rue Charlot, lesquelles réclament « un million en argent comptant et autant en bons effets » pour la fourniture de cent mille sacs de blé aux places du Hainaut (3). Puis cette constatation de M. de Bernage, en août 1710, à propos d'un marché passé avec Fargès pour la fourniture des fourrages dans la Picardie et l'Artois :

« Le prix de la ration et le montant total de cet objet ont de quoi effrayer. » Et pourtant, ajoute-t-il, « le sieur Fargès est le seul en France assez hardi et assez fort pour entreprendre une affaire aussi difficile... (4). »

---

(1) *Correspondance des contrôleurs généraux des Finances*, par M. de Boislisle, t. III, p. 482.

(1) De Boislisle, *loc. cit.*, t. III, p. 181.

(2) De Boislisle, *loc. cit.*, t. III, p. 182.

(3) De Boislisle, *loc. cit.*, t. III, p. 248, notes.

(4) De Boislisle, *loc. cit.*, t. III, p. 311.

C'est pourquoi, en dépit de l'exagération des prix payés et des sommes énormes exigées itérativement, le même intendant de Bernage n'hésite pas, le 8 juin 1711, de rendre hommage à l'indispensabilité de Fargès et de reconnaître que sans lui il aurait été impossible de nourrir la cavalerie, et c'est pourquoi encore il le recommande pour les nouveaux marchés à conclure.

De son côté, M. de Bernières, intendant de Flandre, informe le contrôleur général des Finances qu'il a pu, grâce au concours de Fargès, « faire vivre toute l'armée sans toucher au pays, rien qu'en fourrageant la contrée occupée par l'ennemi (1) ».

Sans doute, dans la fièvre des marches et des contremarches, au lendemain de combats heureux, de semblables certificats coûtent peu à délivrer à celui qui, en somme, est un auxiliaire de la victoire. Mais ne faudra-t-il pas déchanter dès que la paix sera faite et que Messieurs de la Chambre des comptes mettront leurs nez dans les bordereaux ?

C'est ce qui arriva pour Fargès.

Nous allons le montrer en proie aux pamphlétaires et journalistes d'alors et faire voir avec quelle âpreté ceux-ci se chargèrent de soigner sa mémoire.

Dès le commencement de la régence, on le trouve dans ce lot d'agioteurs de marque qui est compromis en novembre 1716. Jean Buvat, dans son journal, relate le fait de la façon suivante :

« M. le Régent voulant exempter des recherches de la Chambre de justice les sieurs Menou, Lebas de Montargis, Fargès, les deux Crozat, Samuel Bernard, les quatre Pàris, Proudé et autres, M. le duc de Bourbon insista fortement, en disant que si quelque partisan en étoit excepté, les autres ne manqueroient pas de se récrier, d'autant plus que ceux que son Altesse Royale vouloit favoriser, passoient pour avoir amassé le plus de biens. Sur quoi M. le Régent se relâcha et les abandonna comme les autres » (2).

« Un arrêt fut rendu contre lui, à la suite de l'examen de ses comptes, dit un autre auteur, arrêt qui ne lui fait pas honneur, car on dit qu'il ne cherche qu'à éluder le paiement de ses dettes ». (1)

Fargès, bien entendu, n'en continue pas moins, malgré ce soi-disant abandon et en dépit de cet arrêt, de rester un homme de grande importance. En novembre 1719, il achète l'hôtel de Croissy, rue Vivienne, pour la modeste somme de 520,000 livres (2).

Le 19 février 1720, le même écrivain nous apprend que le ci-devant entrepreneur des vivres et des fourrages en Flandre, enrichi « au commerce des actions », se maria en secondes noces dans sa seigneurie de Montfermeil, dont le château était meublé avec le plus grand luxe. Il profita de l'occasion pour marier, le même jour, deux filles et une nièce, ce qui fut le prétexte d'une fête considérable et somptueuse qui remplit le pays d'admiration (3). C'est l'une de ces deux filles qui épousa Peyrenc de Moras, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure.

Notre agioteur est d'ailleurs en bonne compagnie pour se livrer à ces opérations qui doivent contribuer à lui faire une si exécrable réputation.

Mathieu Marais nous le montre trafiquant sous les tentes installées le long de la place Vendôme et qui ressemblent, dit-il, au campement d'une armée.

C'est là que le maréchal d'Estrées fit ce grand amas de café que lui reprochent les honnêtes gens et que le duc de La Force monopolisa la cire comme un vulgaire traitant (4).

Et, philosophiquement, le si curieux auteur que nous citons ajoute :

« La noblesse de France n'a jamais été moins noble qu'en ce temps-ci ! »

En février 1725, Marais nous reparle de Fargès, de *Fargès des Vivres*, comme il l'appelle. Il a paraît-il gagné de nombreux millions sous le ministère de M. Le Blanc, mais il prétend que le Roi lui en doit encore beaucoup plus et ne veut pas lui payer ses billets. A ce moment, on lui donna à nouveau des

(1) De Boislile, *loc. cit.*, t. III, p. 358.

(2) *Journal de la Régence*, de Jean Buvat, t. I, p. 195.

(1) *Journal de Mathieu Marais*. T. III, p. 302.

(2) *Journal de la Régence*, de Jean Buvat, T. I, p. 463.

(3) *Journal de la Régence*, de Jean Buvat, T. II, p. 38.

(4) *Journal de Mathieu Marais*. T. I, p. 281.

commissaires pour tâcher de voir clair dans ses comptes et d'y rechercher ce qu'ils pouvaient avoir d'irrégulier :

« Il a marié ses filles à des gens de condition, qui ne sont pas bien aises de cette recherche. Mais pourquoi épousent-ils de ces filles? Fargès est un soldat de fortune, et de très basse naissance, qui s'est enrichi par plusieurs pillages ». (1)

On cite encore un formidable procès qu'il eut avec une femme de son espèce, Mme Chaumont (ou de Chaumont), vivandière, lequel procès roulait sur la somme fantastique de 135 millions (2).

Tous ces petits ennuis, tous ces inconvénients, qui sont comme la menue monnaie d'un homme fort occupé et surtout fort *affairé*, ne l'empêchent pas d'être au mieux avec le Régent. Il est un des habitués de ses plaisirs et de ses réceptions, et c'est à ce titre que nous trouvons son nom parmi les illustres convives de cette petite fête qui ne coûta pas moins de cent mille écus et que son Altesse royale et Mme d'Averne donnèrent dans leur petite maison de Saint-Cloud.

Les grands noms de l'agio y coudoyaient les grands noms de l'armorial de France, quand ils ne se confondaient pas en une seule et même personnalité (3).

Fargès, d'ailleurs, était un peu de la maison. Mme d'Averne ne succédait-elle pas, dans le cœur du Régent, à Marie-Madeleine de la Vieuville, comtesse de Parabère? Or, on se souvient qu'une fille du munitionnaire avait justement épousé un marquis de Parabère.

Il y avait donc là, pour son œil exercé et curieux, une bonne occasion de comparer laquelle des deux savait le mieux faire sauter les beaux écus de France.

Le fils, plus que le père, porta le fardeau de la déconsidération familiale. Voulant, lui aussi, faire grande figure, Fargès de Polisy, avocat du Roy au Châtelet, fit l'acquisition, en janvier 1723, d'une charge de conseiller au Parlement de Paris.

Mais la Haute assemblée, se souvenant des démêlés du père avec la justice du Roi, refusa de recevoir le fils.

« Son père, dit Barbier à propos de cet incident, a été munitionnaire général des armées. Il a, dit-on, plus de 20 millions de bien; il a beaucoup gagné à Mississipi; il a été autrefois soldat dans sa jeunesse et est homme de rien. Toutes ces raisons ont fait refuser son fils, mais il fera en sorte de passer à la charge de maître des Requêtes; c'est le refuge des gens notés et de peu de naissance (1). »

Après la mort du fameux munitionnaire, Fargès de Polisy, son fils, fut en butte à toutes les réclamations des nombreux créanciers acharnés après sa succession. Ses différents domiciles, en 1737, rue de l'Université, en 1739, rue des Filles-Saint-Thomas, sont continuellement envahis par des fournisseurs impayés, par des clercs du Châtelet qui apportent exploits sur exploits, et même par des anciens employés du Bureau des Vivres, dont l'un, le sieur de Choisy, réclame la somme de 3,750 livres pour le paiement de 25 mois d'appointements à raison de 150 livres par mois.

La succession, disons-le, dut être quelque peu obérée, puisque, par jugements des commissaires généraux du Conseil des 2 avril et 14 mai 1732, Fargès avait été condamné à rendre gorge, dans les caisses du Roi, de la respectable somme de 5 millions 517,666 livres 7 sols 9 deniers (2).

Ce fut même pour la réalisation de cette condamnation que l'on vendit son hôtel de Croissy, rue Vivienne, son domaine de Montfermeil et la maison de la rue Charlot.

Nous avons parlé plus haut du mariage de l'une des filles de Fargès avec M. de Moras ou plus exactement M. Peyrenc de Moras. Au dire des écrivains de l'époque auxquels nous avons fait de si larges emprunts, le gendre n'était pas d'une origine beaucoup plus relevée que celle du beau père. Fils d'un barbier-perruquier d'une petite ville de Saintonge, Peirenc ou Peyrenc vint à Paris pour y exercer son état. Il s'y fait recevoir avocat, ce qui dénote assurément son désir d'arriver, et se fait présenter à Mlle Fargès, fille de l'ancien munitionnaire des vivres, celui-là même qui a 500,000 livres de rentes et le secret, dit Barbier, de ne pas payer ses créanciers.

La présentation, sans doute, alla plus loin

(1) *Journal de Mathieu Marais*. T. III, p. 154.

(2) *Mémoires du duc de Luynes*. T. VII, p. 117.

(3) *Journal de la Régence*, de Jean Buvat. T. II, p. 276.

(1) *Journal de Barbier*, chronique de la Régence. T. I, p. 251.

(2) A. N. V. 7. 183.

que ne l'eût voulu le millionnaire, puisque celui-ci fut contraint de marier les jeunes gens au plus vite.

C'est du moins ce que nous apprend la *Chronique de la Régence :*

« On a dit qu'il avoit plu à la fille de Fargès n'étant encore rien, et qu'il lui avoit fait un enfant, ce qui a obligé Fargès de lui faire épouser sa fille (1). »

Rapidement, il devint maître des Requêtes et chef du Conseil de Madame la Duchesse (2). Puis, à l'aide du système de Law et sans doute aussi des judicieux conseils de son beau-père, il ne tarde pas à étayer, sur la ruine, le désastre et la faillite de moins habiles, une fortune de 12 à 15 millions.

« Et cependant, écrit Barbier après avoir énuméré toutes ces turpitudes, on a laissé ce bien à cet homme parce qu'il a été à portée de distribuer un million à des seigneurs et p... de la Cour ; et on le place dans une charge honorable de magistrature ! (3) »

Peyrenc de Moras mourut le 20 septembre 1732, laissant une veuve dont la main fut disputée par nombre de seigneurs de la Cour et un fils qui devait occuper une situation considérable dans les Finances, par suite de son mariage avec Mlle de Séchelles, fille du Contrôleur général.

Les biographies universelles ou générales qui racontent la vie de plusieurs millions de célébrités en 40 ou 50 volumes ont quelquefois des trouvailles charmantes et qui vont *comme un gant* aux personnages biographiés. A titre de curiosité, nous donnons ici le portrait de Fargès, inséré dans la *Biographie universelle*, de G. Michaud (1815, t. XIX, p. 154) :

« *Fargès*, munitionnaire général des vivres sous Louis XIV. Il mérita la reconnaissance publique par un trait de générosité trop rare pour ne pas être cité : C'était en 1709. On sait qu'alors une cruelle disette ajoutait à tous les fléaux dont la France se trouvait accablée. Le ministre de la Guerre se voyait dans l'impossibilité de faire dans l'intérieur les approvisionnements nécessaires pour la campagne prochaine. Fargès, sans attendre du Gouvernement ni argent, ni garantie, sans en demander même, se procura chez l'étranger et par son seul crédit tous les grains nécessaires à l'armée. Les fourrages ne pouvaient être achetés que sur les lieux et au comptant ; il emprunta plusieurs millions. En 1710, il avait amassé assez de fourrages pour nourrir durant toute la campagne cent mille chevaux ; il répéta la même opération en 1714. Son intégrité fut telle qu'il mourut sans fortune. G. C. »

Voilà, on en conviendra, une silhouette d'une belle venue, et dont les retouches avantagent quelque peu le sujet. Seulement il ne faudrait pas trop s'en tenir à ce texte si l'on voulait connaître exactement le fameux traitant.

A quelle époque Fargès vint-il habiter l'hôtel de la rue Charlot ?

Nous avons dit que le plan de l'abbé Delagrive, daté de 1728, reproduisait le nom de Fargès dans le pourpris de la construction.

Il ressort, dans tous les cas, d'une affiche de vente de cet immeuble, datée de 1731, vente ordonnée par arrêts du Conseil d'Etat des 30 avril et 19 mai 1729, mais qui n'eut lieu qu'en 1738, que l'hôtel avait déjà été saisi réellement sur Fargès, à la requête de débiteurs exigeants, le 6 juillet 1724. Cette même affiche, qui qualifie l'immeuble de : *une grande maison nouvellement bâtie*, sise à Paris, rue Vendôme, au Marais, indique même que « ladite maison a été achevée, perfectionnée et louée à deffunct M. de S. Contest, conseiller d'Etat depuis la saisie réelle qui en a été faite led. jour 6 juillet 1724 ».

L'affiche mentionne encore que la construction, bien qu'appartenant au sieur Fargès, « était ci-devant occupée par deffunct M. de S. Contest, conseiller d'Etat, et à présent par la dame sa veuve et les sieurs ses enfants » (1).

Nous devons dire, pourtant, que M. de Barberie de Saint-Contest, conseiller d'Etat ordinaire, n'est indiqué qu'une seule fois dans l'*Almanach Royal* comme habitant la rue de Vendôme et que c'est justement l'année de sa mort, c'est-à-dire l'année 1730. Dans les *almanachs précédents*, il est mentionné comme logeant rue de Thorigny, au Marais.

Sa veuve y est encore en août 1731.

Quant à Fargès, il mourut le 17 juin 1734

(1) *Journal de Barbier*, chronique de la Régence. T. II, p. 363.

(2) La duchesse douairière d'Orléans, mère du Régent.

(3) *Journal de Barbier*, chronique de la Régence, t. II, p. 363.

(1) A. N. V. 7. 185.

aux eaux de Bourbon; au moment de son décès, les scellés furent apposés dans l'appartement qu'il occupait chez sa fille, Mme Peyrenc de Moras.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, l'adjudication définitive de la maison fut prononcée le mercredi 16 juillet 1738, moyennant le prix de 90,000 livres, et au profit de Me Armand, avocat, représentant Louis de Mascrani.

Voici le texte de l'affiche annonçant la vente :

De par le Roy et Nosseigneurs les Commissaires généraux du Conseil, députez par Sa Majesté pour juger en dernier ressort des affaires concernant la liquidation des droits de feu sieur François-Marie Fargès, cy-devant munitionnaire général des troupes de Sa Majesté et pour la vente et partage de ses meubles,

Il sera vendu :

Une grande maison sise rue Charlot, au Marais, consistant en une grande porte cochère ouvrant sur la d. rue Charlot et faisant face aux rues Boucherat et Saint-Louis; un grand corps de logis entre cour et jardin, composé par bas de 6 pièces de plein pied et un cabinet, dont 4 pièces et le cabinet sont parquetés, dans lesquelles sont 5 cheminées à chambranle de marbre, sur 4 desquelles sont des tremeaux de glace : le 1er étage composé de 9 pièces de plein pied dont sur la cour une antichambre, une grande chambre à alcove, parquetées, cheminée à chambranle de marbre, glaces au-dessus, un cabinet et arrière cabinet et entresol; et sur le jardin, cinq pièces et un cabinet aussi parquetez, dans lesquelles sont 4 cheminées à chambranles de marbre, sur 3 desquelles sont des tremeaux de glace ornez de filets d'or; 8 chambres au 2e étage en mansardes ayant leur entrée par un grand colidor (*sic*), grenier en comble dessus. Un grand escalier en pierre de liais et rampe de fer, ornée; à l'autre bout duquel corps de logis est un autre grand escalier aussi à rampe de fer, donnant de la cave au grenier : office, cuisine et four, lavoir et chauffoir, office et cave, le tout alant sous les d. corps de logis. Deux autres corps de logis à costé de celui cy dessus, en aisle, dont celui de droite composé par bas d'une grande cuisine à four, garde manger, office et entresols au-dessus desquels il y a des offices; le 1er étage composé d'une antichambre à entresol ayant son entrée par le d. grand escalier, une grande chambre parquetée à cheminée et chambranle de marbre, glace au-dessus. Un cabinet et garderobe carrée sous le dit corps de logis, à l'autre bout desquels corps de logis sont à chacuns un petit escalier dérobé qui conduisent aux appartements et chambres de domestiques. Six remises de carosses dont 3 à côté des bâtiments au dessus desquels sont des chambres de domestique, les entresols, écuries, sous les d. remises; 2 loges de portier à chaque côté de la d. porte cochère : les d. 3 corps de logis et bâtimens couverts d'ardoises; cour au milieu de laquelle est un puits à pompe et auge : un grand jardin distribué en parterres, arbres fruitiers, nains, allées, au bout duquel est un bouquet de bois, allées, espaliers, puits commun avec la maison du sieur Desègre ci-après; tenant, la totalité de la d. maison et jardin, d'un costé au sieur Desègre, d'autre à la rue de Vendôme, d'un bout et par devant sur la d. rue Charlot, et par derrière à la maison et chantier du sieur Blaye, maître charpentier, attenant les filles pénitentes. (1)

Passons, maintenant, aux Mascrani.

Ceux-là sont de vieille et bonne noblesse de ce pays des Grisons, perdu entre les montagnes suisses, le Tyrol et le Milanais. Leurs armes, que voici, ont eu les honneurs de la fleur de lys de France :

« De gueules, à 3 fasces vivrées d'argent; au chef cousu d'azur, chargé d'une aigle éployée d'argent, couronnée d'or, accostée à dextre d'une clef et à senestre d'un casque de profil du même; et en cœur (par concession du Roi Louis XIII) un écusson d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or (2).

Louis de Mascrani, alias Mascrany, qui de la rue Portefoin vint se fixer à la rue Charlot, était marquis de Paroy, d'Hermé et d'autres lieux. C'est lui qui acheta la terre et le marquisat de Château-Chinon à Amédée de Savoye, prince de Carignan, avec lequel il eut ensuite de nombreuses contestations à ce sujet, contestations dont on trouve la trace dans la collection des *factums* de la Bibliothèque nationale.

Il est né le 14 février 1686 et se prépare à la magistrature. Nous le trouvons conseiller au Grand Conseil le 15 mai 1709, puis président le 23 février 1714 et maître des Requêtes ordinaires le 19 juillet 1734. Le 4 janvier 1715 il avait épousé Marie Picot de Clos-Rivière, fille de Pierre Picot, seigneur de Clos-Rivière.

François-Marie de Mascrani, son fils, naquit le 22 décembre 1715. Il est conseiller au Grand Conseil le 28 novembre 1737 et président de la Chambre des Comptes en 1752. Le 1er mars 1756 il se marie avec Claude-Charlotte-Camille Doué de Vichy, fille de Claude-Gabriel Doué de Vichy, conseiller au Parlement de Paris. C'est à cette occasion, on l'a vu plus haut, qu'il reçoit, dans sa dot, l'hôtel paternel de la rue Charlot.

L'*Almanach royal* de l'année 1754 l'indique pour la première fois à cette adresse :

« Messire François-Marie Mascrany de Chas-

---

(1) A. N. V. 7, 186.

(2) *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenaye-Desbois, t. XIII, p. 343.

teau-Chinon, président en la Chambre des Comptes, rue Charlot au Marais. »

On l'y retrouve, à ce titre et à cette adresse, jusqu'en 1770 inclusivement (1).

En se mariant à quarante ans, François-Marie devait faire assurément un mariage de raison. C'est d'ailleurs M. le duc de Luynes qui nous l'apprend en quelques mots :

« M. Mascranni (*sic*), président de la chambre des comptes, épouse Mademoiselle Doët de Vichy, fille d'un conseiller au Parlement, fort riche. M. Mascranni est de la même famille que feu Mme la duchesse de Gesvres, laquelle avoit eu 97,000 livres de rentes en se mariant (2). »

Aussi bien, puisque le nom de la duchesse de Gesvres vient sous notre plume, nous voulons raconter, d'après Saint-Simon, l'aventure matrimoniale qui lui arriva. Nous ne sortirons pas, d'ailleurs de notre sujet, puisque, elle aussi, était une Mascrani.

Marie-Madeleine, fille de Paul de Mascrani, — le premier du nom qui vint s'établir en France — épousa, le 2 juin 1709, Joachim-Bernard Potier, duc de Gesvres, pair de France.

Sans doute le mariage ne fut pas heureux et ne donna pas à Marie-Madeleine toutes les satisfactions qu'elle en attendait puisque, bientôt après sa célébration, elle intentait un procès à son mari pour cause d'impuissance.

« Avec ses richesses, dit Saint-Simon, elle croyait qu'elle allait être heureuse. Elle ignorait que ce n'est pas le sort des femmes des Potier. »

L'affaire se plaida à l'officialité. Le duc, naturellement, prétendit qu'il était d'aussi bonne *qualité* que qui ce soit ; on le fit visiter par les chirurgiens, et *mademoiselle* de Mascrani, sa femme, par des matrones. Il faut lire dans Saint-Simon le succès des audiences où l'affaire se plaida et les gorges chaudes que la belle société d'alors y faisait sur le dos des malheureux époux :

« On y retenait des places dès le grand matin. On s'y portait, et de là des récits qui faisaient toutes les conversations (1). »

Le spirituel *échotier* du règne de Louis XIV ne nous dit pas comment se termina le procès ; en revanche, le *Dictionnaire de la noblesse*, avec l'imperturbable sang-froid des documents officiels, indique que le ménage n'eut pas d'enfants. On y constate encore que le duc, tout impuissant qu'il était, peut-être pour cette raison, survécut quarante ans à son infortunée épouse.

Marie-Madeleine de Mascrani était la grand'-tante du président de la Chambre des comptes de 1752. Elle mourut le 8 juillet 1717 et fut inhumée aux Célestins.

⁂

Grosdidier, nous l'avons dit, acheta l'hôtel de la rue Charlot en 1785, de François-Marie de Mascrani.

Celui-là est encore un munitionnaire, mais un munitionnaire sans histoire. Du moins, n'avons-nous rien trouvé de particulier sur son compte. Aussi nous garderons-nous bien, en l'assimilant à Fargès, d'être aussi sévère pour les fournisseurs d'armées que le fut un jour M. de Voltaire pour les fermiers généraux, leurs cousins-germains. Il est vrai qu'il le fut avec tant de grâce que son esprit racheta l'exagération de son jugement :

— Voyons, Monsieur de Voltaire, vous qui contez si bien, dites-nous donc une histoire de voleurs.

— Une histoire de voleurs ? Mais je n'en sais pas.

— Cherchez bien.

— Je vous assure...

— Mais si.

— Soit, écoutez : Il était un fois un fermier général...

Et le malicieux philosophe se retourne pour continuer une conversation engagée.

— Mais la suite, Monsieur de Voltaire ?

— C'est fini.

Voici donc l'ancien hôtel des Fargès et des Mascrani habité de nouveau par une grande administration.

(1) Dans *l'Almenach de Paris*, de 1789, un commandeur de Mascrany loge dans la rue Saint-Fiacre.

(2) *Mémoires du duc de Luynes*. t. XIV, p. 450 (mars 1756).

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIX, p. 74 et 75.

Le guide de Thiéry nous apprend, en effet, qu'en 1787, « l'hôtel qui fait l'angle gauche de la rue Vendôme et de celle Charlot, en face de la rue Boucherat », est occupé par le *Bureau des vivres de Flandre et d'Allemagne* (1).

Il est certain qu'il s'agit bien là de l'hôtel dont nous nous occupons, car si l'expression assez vague « qui fait l'angle gauche » devait nous laisser un peu perplexe, les lignes ci-après, dont l'auteur fait suivre sa citation, lèveraient selon nous, toute hésitation :

« L'hôtel qui est ensuite a son jardin et partie de ses vues sur le boulevard ». D'ailleurs, les mots « en face de la rue Boucherat » sont assez explicites par eux-mêmes pour qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet. Nous retrouvons cette indication dans le *Provincial à Paris*, ou Petit Watin, 1787; seulement ce dernier ouvrage a quelque peu modifié le titre de cette administration, qu'il appelle *Bureau des vivres de Flandre et de Normandie.*

Dans le dénombrement des portes de la rue Charlot que fait ce Guide pour indiquer les logis, à défaut de numéro, celle de l'hôtel en question est numérotée 21, côté gauche (2). Il est bon de faire remarquer, qu'à cette époque, la rue Charlot ne commençait qu'à la rue de Bretagne et non, comme aujourd'hui, à celle des Quatre-Fils.

C'est aussi en cette année 1787 que, vers le jardin de l'hôtel et vers celui des *Filles de Saint-Sauveur*, se trouvait le célèbre jeu de paume connu sous le nom de *Jeu de paume de Monseigneur le comte d'Artois* et qui était réputé le plus beau de Paris. Charrier, paulmier du roi, en était le tenancier ordinaire et y recevait galamment les joueurs, soit à la petite porte de la rue de Vendôme, soit à la grande du boulevard du Temple (3).

Le jeu de paume est devenu le théâtre Déjazet.

Le comte d'Artois avait là toute une installation de garçon, confortablement aménagée par l'architecte Bellanger, qui se composait d'un appartement complet dont les fenêtres donnaient sur les boulevards : salon de jeu, chambre à coucher, salle à manger, salle de billard, remise et écurie pour 5 chevaux (1).

Sans doute et encore que l'hôtel Mascrani ne soit pas construit en briques à chaînes de pierre, nous n'étonnerons pas la Commission en lui apprenant que, comme tant d'autres, il ne manqua pas d'être attribué à la *Belle Gabrielle*. Un très joli dessin, comme ceux dont est coutumier M. Gaston Coindre, daté de 1890, représente ladite maison avec, comme rubrique : *Hôtel de Gabrielle d'Estrées, 83, rue Charlot* (2).

La pauvre Gabrielle, pourtant, mourut vers avril 1599, c'est-à-dire une centaine d'années avant l'ouverture de cette partie de la rue Charlot sur la façade de laquelle l'hôtel qu'on lui attribue fut construit plus tard. A ceux qui voudraient chercher le pourquoi de cette fantaisiste attribution, nous nous contenterons de signaler les noms des propriétaires indiqués par Lefeuve, l'inépuisable ressource des gens pressés d'identifier un vieux logis. Parmi ceux-ci, nous voyons, en effet, *Gabriel Desègre*. Il y a, on en conviendra, entre ces quatre mots *Gabriel Desègre* et *Gabrielle d'Estrées* une consonnance et une similitude de caractères bien faites pour créer la légende en question.

Au nom de la 3e Sous-commission, nous demandons à la Commission du Vieux Paris de vouloir bien ratifier par son vote la commande d'urgence faite de trois reproductions photographiques de l'immeuble, dont deux, une vue extérieure et une de la cour, seraient annexées au procès-verbal.

Peut-être serait-il possible, aussi, d'obtenir, pour le musée Carnavalet, quelques-uns des beaux motifs sculptés, mascarons, clefs de fenêtres ou de portes, qui vont tomber sous la pioche du démolisseur?

Paris, le 14 mai 1903.

Lucien Lambeau.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

(1) *Guide des étrangers et des voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. 1er, p. 607.

(2) *Le Provincial à Paris, ou état actuel de Paris*, 1787, chez le sieur Watin, quartier du Temple, p. 26.

(3) Thiery, *loc. cit.*, t. I, p. 606.

(1) Le Feuve, *Histoire de Paris* rue par rue, maison par maison, t. III, p. 423.

(2) Dessin reproduit dans le journal *le Parisien de Paris*, numéro du 24 avril 1898.

33. — Reproduction au procès-verbal de la vue du cloître des Minimes.

M. André Laugier signale qu'une vue fort curieuse a été prise, par les soins de la Commission du Vieux Paris, du cloître des Minimes, aujourd'hui caserne de gendarmerie de la rue de Béarn. Ce cloître, qui est un fort beau spécimen de la construction religieuse du commencement du XVII[e] siècle, est très peu connu du public. Son annexion au procès-verbal de la séance, en le vulgarisant, ne pourrait qu'être fort utile aux amateurs du Vieux Paris qui suivent assidûment les travaux de la Commission. Il propose donc qu'une reproduction en soit faite pour être jointe au procès-verbal de la présente séance.

Adopté.

34. — Signalement de pierres tombales.

M. André Laugier signale l'existence de plusieurs pierres tombales du XVII[e] siècle, dont les caractères sont bien conservés et qui, visibles dans le couloir d'entrée de la maison du 52, rue Mouffetard, sont encastrées à gauche dans le soubassement d'un immeuble en bordure, et y ont été vus récemment par lui et plusieurs de ses collègues.

M. André Hallays pense que ces inscriptions pourraient provenir du cimetière du couvent des Cent-Filles, situé presque en face de la maison en question.

Renvoyé à la 1[re] Sous-commission, pour étude et rapport.

35. — Adoption d'un vœu relatif à l'ancienne chapelle de l'hôpital Trousseau.

M. Lucien Lambeau rappelle que, lors d'une visite faite à l'ancien hôpital Trousseau, quelques membres de la Commission avaient exprimé l'opinion, sans toutefois la transformer en proposition ferme, de voir conserver l'ancienne chapelle en l'affectant à un service municipal.

Bien que n'étant pas un monument de premier ordre, cette chapelle n'en a pas moins un intérêt historique, puisqu'elle rappelle l'une des plus grandes fondations hospitalières parisiennes dues à l'initiative privée : la fondation du chancelier d'Aligre.

Un fait nouveau semble venir, aujourd'hui, militer en faveur de sa conservation, qui est la recherche d'un local, vaste, aéré, clair, dans ce même quartier du faubourg Saint-Antoine, pour l'installation de la bibliothèque d'art industriel dite bibliothèque Forney, trop à l'étroit rue Titon.

Sans doute, l'installation d'un organisme municipal n'appartient pas à la Commission du Vieux Paris, et elle ne saurait s'en préoccuper sans sortir de la limite de ses attributions; on ne saurait néanmoins lui faire un reproche de greffer sur cette installation le désir de sauvegarder un monument qu'elle considère comme historique.

La question du lotissement des terrains de Trousseau, ajoute M. Lucien Lambeau, n'étant pas définitivement close, puisque l'affaire est encore à l'enquête, il serait peut-être possible, par la légère déviation d'une voie projetée, de réaliser la solution qu'il préconise.

Il propose, en conséquence, l'adoption d'un vœu demandant à l'Administration s'il ne serait pas possible d'examiner à nouveau la question de conservation de l'ancienne chapelle de l'hôpital Trousseau.

M. Selmersheim pense que la Commission ne saurait qu'être unanime pour l'adoption de ce vœu.

M. Ch. Normand rappelle que la Société des amis des monuments parisiens a exprimé, dans sa dernière séance, un vœu semblable qui demande la conservation de la chapelle en question et la création d'un jardin autour.

M. le Président met aux voix l'adoption du vœu présenté.

Ce vœu est adopté.

La séance est levée à cinq heures.

647. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.



Hôtel Mascrani

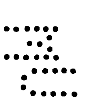
Rue Charlot, n° 83, démoli en Mai 1903

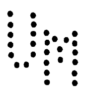
F. Roux, Phot. - Paris.



Phototypie Berthaud, Paris

HOTEL MASCRANI, 83, RUE CHARLOT. DÉMOLI EN PARTIE AU MOIS DE MAI 1903.





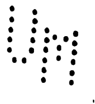
L'Hôpital de la Pitié, façade sur la Rue Lacépède

Union Photo, Paris



Phototypie Berthaud, Paris.

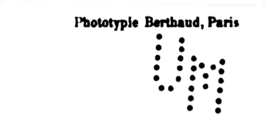
HOPITAL DE LA PITIÉ — BATIMENTS SUR LA RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE.





E. Gossin, Phot.

Phototypie Berthaud, Paris



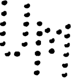
HOPITAL DE LA PITIÉ. — VUE DU PAVILLON MICHON, SUR LA RUE DAUBENTON.





Verrière de la Chapelle de la Pitié.

Godefroy, Phot., Paris.



Verrière de la Chapelle de la Pitié.

Godefroy, Phot., Paris.



Verrière de la Chapelle de la Pitié.

Godefroy, Phot., Paris.

Verrière de la Chapelle de la Pitié.



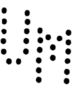
Godefroy, Phot., Paris.



Phototypie Berthaud, Paris

GALERIE DE L'ANCIEN CLOITRE DES MINIMES, RUE DE BÉARN

(AUJOURD'HUI CASERNE DE GENDARMERIE).



L'Ancien Hôtel-Dieu, Rue de la Bucherie

Union Photo, Paris

Plan Raisonné



Plan Raisonné

VILLE DE PARIS

1903

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 11 juin 1903.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.



La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, le Préfet de police, Duval-Arnould, Landrin, Ballière, César Caire, Chassaigne Goyon, Augé de Lassus, Edouard Detaille, Formigé, André Laugier, Edgar Mareuse, Bouvard, Le Vayer, G. Cain, docteur Capitan, Selmersheim, Doniol, André Hallays.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusé : M. Longnon.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce que le procès-verbal de la séance de mai n'étant pas encore imprimé, son adoption ne pourra être mise aux voix qu'ultérieurement.

3. — Annonce du décès de M. Duprez, membre de la Commission.

M. le Président annonce le décès de M. Duprez, membre de la Commission, survenu depuis la dernière réunion.

Il pense être l'interprète de l'assemblée tout entière en envoyant à la famille de M. Duprez les sentiments de vive condoléance et le témoignage de sa sympathie envers le collègue décédé.

M. Edgar Mareuse dit que les membres de la Commission n'ont pas été avisés de la date des obsèques de M. Duprez et n'ont pu, par conséquent, y assister. En ce qui le concerne, ayant appris, par hasard, le jour et l'heure de l'inhumation, il s'est fait un devoir de déposer la carte collective de la Commission. Il demande qu'à l'avenir la Commission de permanence ait mandat de faire représenter l'assemblée plénière aux obsèques des collègues décédés.

Adopté.

4. — Présentation du projet d'aménagement du Champ-de-Mars, de l'esplanade des Invalides et des berges de la Seine.

M. le Président annonce qu'il a voulu, en tant que Préfet de la Seine, et avant l'introduction d'un mémoire au Conseil municipal, demander l'avis de la Commission du Vieux Paris sur les projets d'aménagement définitif du Champ-de-Mars, de l'esplanade des Invalides et des berges de la Seine. Il a, en conséquence, prié M. le directeur des services municipaux d'Architecture de venir développer, dans la séance de ce jour, les diverses phases de la question.

M. Bouvard rappelle la genèse de l'affaire :

Le Champ-de-Mars appartenait primitivement à l'Etat. Une convention du 29 mars 1890, approuvée par la loi du 31 juillet 1890, eut pour effet d'en transférer la propriété à la

ville de Paris, sous la réserve que « celle-ci ne pourrait en aliéner aucune portion, à moins d'accord entre les parties contractantes, et que dans le cas où une nouvelle exposition universelle aurait lieu à Paris, l'usage gratuit du Champ-de-Mars et de ses bâtiments serait assuré à l'État, à la charge par lui de les rétablir en bon état, ou de s'entendre avec la ville de Paris dans le cas où il conviendrait à celle-ci de conserver les dispositions nouvelles qui auraient été apportées à la disposition actuelle ».

Après l'Exposition universelle de 1900, M. le Préfet a pensé qu'il y avait mieux à faire que d'accepter purement et simplement ces conditions et que dans l'intérêt de Paris d'autres combinaisons pouvaient être étudiées.

Suivant avis conforme du Conseil municipal il proposa au Gouvernement de libérer le Champ-de-Mars des servitudes antérieures en demandant l'autorisation d'en aliéner une partie, s'engageant à en affecter le produit à l'établissement d'un parc et à l'embellissement de l'esplanade des Invalides, des rives de la Seine et des Champs-Élysées, en un mot à l'ensemble de l'emplacement de l'Exposition.

Les négociations, longues et laborieuses, ont abouti à l'approbation, par une loi du 9 décembre 1902, de la convention ci-après :

Entre les soussignés :

M. Millerand, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des télégraphes et M. Caillaux, ministre des Finances, agissant tous deux au nom de l'Etat,

D'une part,

Et M. de Selves, préfet de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris, conformément à une délibération du Conseil municipal, en date du 2 décembre 1901,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — La ville de Paris renonce au droit qui lui est réservé par la convention du 8 novembre 1895, approuvée par la loi du 13 juin 1896, de recevoir au Champ-de-Mars et au Trocadéro, en remplacement des palais de 1889, démolis pour l'Exposition universelle de 1900, des constructions équivalentes de même surface totale.

Art. 2. — L'État concède à la ville de Paris le droit :

1° De démolir la galerie des machines de 1889;

2° D'aliéner les terrains du Champ-de-Mars en bordures des avenues de La Bourdonnais et de Suffren, sur une largeur minimum de 50 mètres et suivant le plan qui sera dressé par l'Administration municipale et agréé par le Gouvernement.

Art. 3. — Le produit des aliénations appartiendra à la ville de Paris jusqu'à concurrence de 10 millions de francs; au delà de ce chiffre, les deux premiers millions seront intégralement versés à l'Etat pour l'aménagement des locaux destinés aux expositions d'animaux et de produits agricoles.

L'excédent sera ensuite attribué pour moitié à l'État et pour moitié à la ville de Paris.

Art. 4. — La première part de la ville de Paris dans le produit des aliénations, soit 10 millions, sera spécialement affectée aux travaux de viabilité nécessités par le lotissement des terrains mis en vente, à l'aménagement en parcs et jardins de la partie centrale du Champ-de-Mars, ainsi qu'à des travaux d'embellissement, notamment dans le périmètre de l'Exposition de 1900, suivant un programme qui sera arrêté d'accord avec le Gouvernement et approuvé par le Conseil municipal.

Cette part restera distincte des autres recettes de la Ville et formera un compte spécial soumis au contrôle du Gouvernement.

La loi approbative du 9 décembre 1902 a ratifié cette convention en spécifiant toutefois dans le deuxième paragraphe de l'art. 1er : « Les aliénations que le Gouvernement pourra autoriser, en vertu de l'art. 3 de ladite convention, ne pourront s'étendre à plus de cent dix mètres (110 m.) des limites actuelles de l'avenue de La Bourdonnais et de l'avenue de Suffren. »

Si le Parlement a autorisé la ville de Paris à aliéner une largeur de 110 mètres de chaque côté du Champ-de-Mars au lieu de 50 mètres prévus à la convention, c'est que l'Etat est intéressé à ce que le montant des ventes de terrain dépasse notablement 12 millions, chiffre au delà duquel il partage avec la Ville le produit des aliénations.

De son côté, l'Administration municipale, qui a surtout en vue de faire œuvre d'embellissement de Paris dans l'opération dont il s'agit, hésite à étendre, jusqu'au maximum prévu par la loi, la surface des terrains à lotir et elle penche pour un moyen terme, sorte de projet mixte, entre les deux propositions ci-dessus visées.

M. Bouvard met ensuite sous les yeux des membres de la Commission du Vieux Paris plusieurs plans dressés à titre de simple indication, sur la demande de M. le Préfet, et figurant les diverses combinaisons qui peuvent être envisagées suivant que la largeur des terrains à lotir serait fixée à 50 mètres, à 110 mètres ou à des largeurs intermédiaires.

Il présente également diverses études d'aménagement des futurs parcs et jardins du Champ de-Mars.

Mais M. Bouvard fait observer que si on examine le plan général de cette partie de Paris, on est tout d'abord frappé par la nécessité qui s'impose de ménager à travers le Champ-de-Mars des communications entre les VIIe et XVe arrondissements, non seulement dans le sens transversal, entre les avenues de La Bourdonnais et de Suffren, mais aussi en diagonale, notamment en prolongement de l'avenue Rapp d'un côté et de la rue Cambronne de l'autre.

De nouvelles combinaisons ont été, en conséquence, étudiées en tenant compte de ces nécessités de viabilité. Il appartiendra à la Commission de les examiner et d'en tirer les conclusions qu'elle jugera convenable.

Un autre point de vue très important consiste dans les servitudes à imposer aux constructions qui seront édifiées sur les terrains à lotir et aux terrains eux-mêmes.

Diverses combinaisons peuvent être envisagées.

Faut-il s'en tenir aux règlements ordinaires de voirie en limitant les servitudes à des zones *non ædificandi* du côté de la promenade ?

Faut-il limiter la hauteur des constructions ?

Faut-il, allant plus loin, imposer des dispositions d'ensemble régulières ou même aller jusqu'à un type spécial d'architecture ?

Il y a là autant de questions qui se posent.

Peut-être d'ailleurs conviendrait-il de s'en tenir aux règlements ordinaires de voirie pour les constructions en bordure des voies actuelles et d'imposer des servitudes plus rigoureuses à celles de deuxième ligne sur le parc.

Bref, on aura à choisir entre le principe du parc Monceau ou de l'avenue du bois de Boulogne et celui de la place Vendôme, par exemple, ou toute autre disposition mixte.

Le problème est complexe et mérite qu'on s'y attarde, la solution en est importante.

Certaines personnes penchent pour des règles d'architecture déterminées d'avance, mais il semble bien que si le principe en est défendable quand il s'agit d'une place publique de forme régulière, il ne s'impose pas de la même façon dans un parc ou le pittoresque peut s'allier à la verdure.

En ce qui concerne plus spécialement l'aménagement des parcs proprement dits, M. Bouvard estime que la partie centrale devrait être aménagée en jardin « à la Française », de façon à laisser la vue dégagée sur l'Ecole militaire, tandis qu'au contraire les côtés latéraux pourraient être dessinés et plantés d'après le système dit « à l'Anglaise », pour y augmenter l'ombre et la verdure.

Telles sont, en ce qui concerne cette première partie du programme, les observations et renseignements présentés à la Commission, sur l'avis de laquelle M. le Préfet compte s'appuyer dans ses propositions définitives au Conseil municipal et au Gouvernement ;

M. le Préfet n'entend poser pour le moment devant la Commission que des questions de principe en laissant de côté les détails qui viendraient après.

Il y aura peut-être aussi un autre point à examiner, celui du maintien ou de la disparition de la Tour de 300 mètres, qui a été concédée pour vingt années. Le délai expire en 1910 et la société concessionnaire demande une prolongation de concession de dix années.

M. Bouvard signale également à la Commission la question du pont d'Iéna. Ce pont sera-t-il ramené à sa largeur primitive, antérieure à l'exposition de 1900, ou le maintiendra-t-on, par des moyens à étudier, à sa largeur actuelle ?

M. Bouvard, continuant son exposé, indique ensuite à la Commission qu'elle aura aussi à examiner la question du raccordement du Champ-de-Mars avec l'esplanade des Invalides. Il se déclare partisan de leur jonction par une zone de verdure le long de la tranchée du chemin de fer au quai d'Orsay, bien que cet avis ne soit pas partagé par le service de la Voie publique.

On a proposé, d'autre part, d'établir une piste cycliste au cours la Reine. Le projet en a été préparé, mais il ne semble pas que sa réalisation soit désirable.

Sur cette partie du cours la Reine, et notamment aux abords du pont Alexandre et des serres conservées, il y aura lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de relier certains points du quai aux bas-ports par des perrons et rampes d'accès, avec installation de jardins sur les berges, on éviterait ainsi le dépôt de matériaux sur ce point tout en y créant une disposition nouvelle.

Divers croquis d'aménagement dans ce sens sont soumis à la Commission.

M. Bouvard ajoute que la Commission aura aussi à s'occuper des Champs-Elysées, notamment pour le prolongement de la rue Jean-Goujon et les abords des palais; enfin, à donner son avis sur l'aménagement de l'esplanade des Invalides.

Il rappelle qu'à la suite des négociations avec la Compagnie de l'Ouest, celle-ci a consenti à mettre 100,000 francs à la disposition des services de la ville de Paris, pour améliorer les dispositions des entourages de sa gare entre le quai d'Orsay et la rue de l'Université.

Ces travaux sont en cours d'exécution.

Ils consistent dans l'établissement de balustrades décoratives formant terrasse. L'Administration municipale a conservé du reste les grandes lignes d'un projet qu'avait primitivement présenté M. Lisch, mais en simplifiant les détails et en limitant les travaux à ce qui était réalisable avec le crédit alloué.

Il y aura à décider ce qui doit être fait sur le reste de l'esplanade.

Faudra-t-il, comme on en avait eu la pensée, y créer des jardins à la Française, tout en respectant les quinconces?

Des protestations se sont élevées. Y aura-t-il lieu d'en tenir compte?

Une fois toutes ces questions de principe tranchées, l'Administration aura à se préoccuper de la marche à suivre dans l'exécution.

A ce sujet, M. Bouvard rappelle que le Conseil municipal a invité l'Administration à lui présenter des mémoires pour travaux de viabilité relatifs à l'opération jusqu'à concurrence de 1 million qui devrait être prélevé sur les disponibilités de trésorerie à titre d'avance sur le produit de vente des terrains. Il importe donc que le lotissement en soit arrêté le plus tôt possible, et pour cela il est indispensable que l'on soit fixé sur le projet d'ensemble.

En terminant, M. Bouvard prie les membres de la Commission de ne pas perdre de vue, au cours de leur étude, qu'ils se trouvent en présence de deux parties contractantes, l'Etat et la Ville, et que la solution présentée doit être acceptable pour les deux parties et concilier autant que possible les intérets en présence.

M. Bouvard ajoute qu'il a oublié de dire que le programme d'aménagement soumis à la Commission comprend également la création d'un square avec kiosque à musique à l'emplacement du bassin de la place du Trocadéro.

Ce square a été demandé par les habitants du quartier et par le Conseil municipal. Le service du Métropolitain, en ce qui le concerne, est très favorable à la suppression du bassin qui pourrait être cause d'infiltrations et de dégradations de la gare située en dessous.

M. le Président pense que la Commission du Vieux Paris voudra, avant de donner l'avis qu'on lui demande sur ce projet, le renvoyer à une de ses Sous-commissions qui sera chargée de présenter un rapport en séance plénière. Il rappelle combien les négociations ont été laborieuses entre la Ville et le Domaine de l'Etat, lequel poussait à la vente presque totale des terrains du Champ-de-Mars. Le Parlement, fort heureusement, est venu donner des armes à la Ville en fixant un maximum de vente des terrains et en limitant à 110 mètres chacune des zones à construire en bordure.

M. le Préfet de police demande si, dans le projet de l'Administration, des constructions pourront être édifiées dans la partie centrale, c'est-à-dire dans les jardins et indépendemment des zones de 110 mètres réservées pour l'édification des immeubles?

M. Bouvard répond que non, mais que la question du dessin des jardins ne viendra qu'après l'adoption du type des constructions à édifier.

M. Ed. Detaille estime qu'il faudra se garder d'autoriser l'élévation de maisons à six ou sept étages à côté de petits hôtels n'en comportant qu'un ou deux. Le résultat en serait fort disgracieux et détruirait toute harmonie.

M. le Préfet de police pense que la symétrie uniforme s'impose pour toutes les constructions à édifier; il faut, selon lui, un ensemble grandiose procédant d'une inspiration unique.

M. Ed. Detaille insiste particulièrement sur la hauteur des immeubles qui devra rigoureusement être la même pour tous, prescription sans laquelle aucune manifestation architecturale n'est possible.

M. Quentin-Bauchart appuie l'avis de M. Ed. Detaille et rappelle la belle harmonie de ligne des places Vendôme, des Vosges et des ensembles des XVIIe et XVIIIe siècles. La conception unique peut seule, selon lui, créer l'œuvre grandiose qui devra embellir Paris.

M. Bouvard pense qu'un ensemble par trop rigoureux et par trop symétrique, ne serait pas d'un heureux effet, étant donnée l'immense largeur de la partie centrale, ou parc, qui n'aura pas moins de 350 mètres. Il ne faudrait pas trop, selon lui, arrêter la fan-

taisie des constructeurs, fantaisie qui se manifestera certainement par des constructions intéressantes. Il ajoute, cependant, qu'il est absolument partisan de la limitation de la hauteur des immeubles à édifier. Quant aux types de construction, il est certain qu'il y en aura de plusieurs sortes, c'est ainsi que les constructions qui encadreront l'Ecole militaire ne seront pas semblables à celles qui borderont les voies publiques limitant le Champ de Mars, ni à celles qui donneront directement sur ses jardins. En ce qui concerne ces dernières, il les voudrait moins hautes et se terminant en terrasses qui se raccorderaient heureusement avec le parc central.

M. le Préfet de police est aussi d'avis de réduire la hauteur des immeubles de cette partie centrale; il demande si l'uniformité de façade sera exigée.

M. Bouvard est d'avis de laisser édifier en cet endroit une ceinture de petits hôtels, sous la réserve de certaines prescriptions architecturales.

M. Quentin-Bauchart estime qu'une ordonnance d'arcades serait fort agréable à l'œil.

M. Ed. Detaille pense, au contraire, que les arcades ne sont plus de notre époque et demandent, dans tous les cas, pour les constructions qui les surmontent, un développement en hauteur, qui ne saurait convenir en cet endroit.

M. Bouvard répond qu'il avait aussi pensé à une ordonnance d'arcades, mais qu'il a dû abandonner son idée se rappelant que ce mode de décoration annule les rez-de-chaussées et ne pourrait, dans cette partie de Paris, rendre service au public.

M. André Hallays pense que l'avis de la Commission du Vieux Paris doit surtout porter sur les surfaces de terrain à mettre en vente; il demande si cette question est restée entière et si des engagements ont déjà été pris en ce qui concerne la superficie à aliéner.

M. le Président répond que jusqu'ici la question est entière, puisque son ensemble est encore à l'étude. Les 110 mètres à livrer aux acquéreurs, de chaque côté du Champ-de-Mars, ne sont qu'une indication.

M. André Hallays estime que la superficie à construire est beaucoup trop importante; il considère que c'est un réservoir d'air considérable qui va ainsi être enlevé aux Parisiens. Selon lui, il est préjudiable à la beauté et à l'hygiène de Paris de remplir immédiatement de constructions tous les espaces libres.

M. Landrin fait observer que les grands espaces dont parle M. André Hallays ne manqueront pas dans ce quartier, aménagé par de larges avenues, doté de vastes quais et traversé par la Seine.

M. Lucien Lambeau est convaincu que la transformation du Champ-de-Mars en parc définitif de deux hectares et demi, avec démolition de la galeries des Machines et plus tard de la tour Eiffel, constitue, au premier chef, un acte d'embellissement de Paris. Il estime que c'est le seul moyen de sauver ce grand espace qui, tant qu'il ne sera pas aménagé en jardin et lié indissolublement aux contrats de vente des acquéreurs des terrains en bordure, sera toujours considéré par les entrepreneurs d'exhibitions comme un *espace disponible* et, par conséquent, susceptible d'être concédé soit pour une chose, soit pour une autre.

Peut-être eût-il proposé, s'il n'avait remarqué une opposition formelle de la Commission, qu'une orientation architecturale symétrique, résultant d'une inspiration unique, soit donnée à la zone des hôtels à construire en bordure immédiate du parc. On aurait pu obtenir ainsi un ensemble grandiose auquel on ne saurait prétendre avec la liberté accordée à chacun de construire à sa guise.

M. Bouvard dit que sur les zones de 110 mètres à aliéner, 60 mètres seulement seront construits; M. Hallays aurait peut-être raison s'il devait y avoir des massifs de maçonnerie de cette largeur, mais il faut en déduire la largeur des voies et la surface des jardins. Il ajoute que, puisque l'on parle des grands espaces libres, la partie centrale du Champ-de-Mars, le futur parc, aura encore, après les constructions, une dimension égale à trois fois celle du parc Monceau; que ce parc communiquera avec celui du Trocadéro et avec les quais plantés et gazonnés. N'y a-t-il pas là de quoi satisfaire les plus exigeants?

M. Augé de Lassus demande qu'il soit bien entendu que l'Ecole militaire, qui est un des joyaux de l'architecture parisienne, sera complètement dégagée et mise en valeur.

M. Bouvard répond qu'une perspective lui sera ménagée depuis la Seine et à travers le parc.

M. le Président observe que les négocia-

tions avec le domaine de l'État ont particulièrement porté sur ce point : démolition de la galerie des Machines et dégagement de l'Ecole militaire; il ajoute que le projet qui s'élabore en ce moment n'a rien de définitif et ne pourra le devenir qu'après accord entre le Gouvernement et la Ville.

Il ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue, cependant, que c'est avec le produit de la vente des terrains que les embellissements seront gagés, et que plus il y aura d'argent, plus l'exécution sera grandiose.

M. Bouvard appelle également l'attention de la Commission sur l'existence de la tour Eiffel. Il dit que la concession expirant vers 1910, il sera également à propos d'examiner ce qu'il y aura à faire devant la demande de prolongation de la concession qui va être adressée par la Société. Il ajoute que l'Administration hésite beaucoup à donner un avis favorable à cette prolongation et qu'elle serait heureuse de connaître à ce sujet le sentiment de la Commission du Vieux Paris.

M. le Président observe que cette question est absolument liée à celle du Champ-de-Mars et qu'elle devra être étudiée concurremment avec elle.

M. Landrin estime que l'intérêt de ce monument, très grand au moment de l'Exposition de 1889, a beaucoup diminué depuis. Il ne voudrait pas qu'il devînt un empêchement à la décoration que l'on propose de faire dans le parc qu'il s'agit d'aménager.

M. Bouvard, continuant son exposé, dit que la question du pont d'Iéna devra également être examinée avec soin, car c'est lui qui mettra en communication le parc du Champ-de-Mars avec celui du Trocadéro. Devra-t-on lui laisser la largeur qu'il avait précédemment et qu'avaient voulu ses constructeurs, ou lui donner les dimensions spéciales d'élargissement nécessitées pour les Expositions universelles? Il ajoute que le projet comprend également des quais situés entre le Champ-de-Mars et les Invalides. Sur ce point, il voudrait faire quelque chose se rapprochant du cours la Reine, plantations et gazonnements, en somme une zone de verdure et massifs d'arbres le long du chemin de fer, atténuant le vide que sa tranchée cause en cet endroit, le tout proportionné à la largeur, peu grande malheureusement, de ce quai.

M. le Préfet de police estime que cette largeur est encore fort respectable; il rappelle qu'elle a été suffisante pendant l'Exposition universelle de 1900 pour l'immense mouvement de circulation qui régnait alors sur ce point.

M. Bouvard ajoute que, d'ailleurs, la disparition des établissements militaires et domaniaux qui bordent le quai, et leur remplacement par une rangée de constructions élégantes, viendra modifier avantageusement l'aspect de la voie.

En ce qui concerne la rive droite, le service des Promenades serait partisan d'aménager, de chaque côté du pont Alexandre, des descentes en pente douce vers la Seine, qui seraient fleuries et gazonnées et se raccorderaient avec des jardins installés au bord même de la rivière.

Ce serait le moyen d'écarter les chantiers et les dépôts que la Préfecture de police et le service de la Voie publique tolèrent sur les berges.

M. Ed. Detaille estime que l'idée est fort heureuse de créer dans Paris des promenades accédant directement et en pentes douces à l'admirable fleuve qui le traverse.

M. Bouvard ajoute que ces jardins, définitivement créés autour des serres, seraient continués jusqu'à la place de l'Alma.

M. Quentin-Bauchart demande s'il ne serait pas possible de supprimer les deux calottes qui surmontent les serres en question à leurs extrémités, calottes qui ne servent à rien et sont d'un effet disgracieux.

M. Ed. Detaille estime que la vraie solution serait l'enlèvement pur et simple de ces énormes carapaces qui empêcheront toujours cette promenade, si belle cependant, d'atteindre toute la grâce qu'elle aurait sans cela.

M. Bouvard dit qu'il n'est pas possible de tirer un meilleur parti de ces serres et de les faire, au contraire, contribuer à l'embellissement de cette partie de Paris.

Il s'agirait de ne pas les livrer, comme jusqu'à ce jour, à toutes espèces d'expositions. Il étudie, en ce moment, un projet consistant à les concéder à titre permanent à la Société d'horticulture qui les entretiendrait et installerait des expositions continuelles, les transformerait, la saison venue, en jardins d'hiver, en un mot créerait là une attraction fleurie si chère aux Parisiens.

M. Quentin-Bauchart partage absolu-

ment la manière de voir de M. Bouvard en ce qui concerne les serres du cours la Reine. Il estime qu'il est possible de les faire servir à l'embellissement de cette voie et d'en tirer le parti fort agréable et fort utile qui vient d'être indiqué.

M. le Préfet de police demande ce qu'il adviendra des emplacements occupés par l'ancien pavillon de la Ville?

M. Bouvard répond qu'ils sont destinés à faire suite aux jardins environnant les serres. En ce qui concerne les calottes de ces dernières, signalées par M. Quentin-Bauchart, il estime qu'il faut attendre la fin des négociations entamées avec la Société d'horticulture, avant d'apporter le changement demandé dans leur architecture.

M. Selmersheim voudrait connaître le sort définitif qui sera fait à la passerelle du quai Debilly.

M. Bouvard répond qu'elle sera conservée ayant été reconnue utile à la communication entre les deux rives.

M. Edgar Mareuse demande également ce que l'on compte faire de l'aquarium du cours la Reine.

M. Bouvard fait connaître qu'il sera complètement détruit pour l'aménagement des jardins. Il ajoute que ces jardins se raccorderont avec les Champs-Elysées, les alentours des deux palais et les abords de la rue Jean-Goujon.

M. Quentin-Bauchart estime que tous ces embellissements ne pourront se faire qu'à l'aide du déplacement d'un certain nombre d'arbres; mais il assure la Commission que ces déplacements sont maintenant sans danger pour les plantations, grâce aux précautions prises par le service des Promenades. Il en donne pour preuve le succès des transplantations du nouveau cours la Reine.

M. Bouvard, abordant la question de l'esplanade des Invalides, rappelle que la Compagnie d'Orléans occupera toute la partie comprise entre le quai et la rue de l'Université.

Des jardins y sont déjà aménagés et seront certainement améliorés, d'autant que la Compagnie a accordé à la Ville une subvention de 100,000 francs pour décorer le raccordement de la partie qui lui a été concédée avec le reste de l'esplanade et masquer les vides produits par les cours. A l'aide de cette subvention, le service des Promenades créera une ordonnance de balustrades en harmonie avec les architectures du pont Alexandre et susceptible de mettre en valeur, au point de vue artistique, cette admirable promenade. Il restera, ensuite, à décider de quelle façon on aménagera le reste de l'esplanade, c'est-à-dire la partie allant de la rue de l'Université au monument de Mansart. Lui laissera-t-on son aspect actuel de quinconce et de gravier ou le convertira-t-on en jardin à la française?

L'Administration, avant d'arrêter une solution, serait heureuse de connaître, sur ce point, l'avis de la Commission du Vieux Paris.

M. le Préfet de police estime que l'état actuel de l'esplanade n'est pas très séduisant à l'œil par sa nudité et par l'aridité de ses terrasses de grève.

M. Ed. Detaille observe que l'installation d'un jardin à la française équivaudrait à la suppression de la fête foraine dite des Invalides.

M. le Préfet de police répond, qu'en ce qui le concerne, il n'y voit aucun inconvénient.

M. Bouvard dit que, sur ce point, certaines personnes veulent laisser à l'esplanade sa primitive ordonnance, tandis que d'autres, dont il est, ne sont pas ennemies d'y créer des jardins français se raccordant avec ceux de la Compagnie d'Orléans et avec le plan d'ensemble de décoration générale.

M. Augé de Lassus se rallie d'autant plus volontiers à cette conception que l'esplanade n'est plus entière, n'est plus une, par suite de la concession faite au chemin de fer d'Orléans.

M. André Laugier estime qu'un jardin à la française serait d'un très bel effet décoratif. Il croit que l'on peut utilement invoquer comme précédent ce qui a été fait, il y a environ 35 ans, pour l'avenue de l'Observatoire, et, tout récemment, pour l'avenue de Breteuil et le Cours-la-Reine.

M. le Président, en clôturant la discussion, dit que l'Administration, avant de continuer ses études, avant de saisir le Conseil municipal de la question, désire connaître l'avis de la Commission du Vieux Paris sur tous les points que vient de développer M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

Il lui demande de vouloir bien désigner laquelle de ses Sous-commissions étudiera

l'affaire et sera chargée de présenter un rapport d'ensemble à la prochaine séance plénière. Il ajoute que le service d'Architcture fera remettre à tous les membres les plans dressés à cet effet avec un exemplaire du procès-verbal du Comité technique, consulté également à ce sujet.

M. Quentin-Bauchart estime que la Sous-commission des aspects de Paris, présidée par M. Ed. Detaille, lui semble toute désignée pour l'examen en question.

M. Ed. Detaille répond que, au nom de cette Sous-commission, il accepte bien volontiers la proposition de M. Quentin-Bauchart. Il ajoute que les autres membres qui voudraient s'adjoindre à la Sous-commission des aspects pour l'étude de cette importante question, seront les bienvenus dans son sein. Le rapport pourrait être soumis à la séance plénière de juillet.

Il en est ainsi décidé.

M. le Préfet de la Seine, obligé de quitter la salle des séances, cède le fauteuil à M. Quentin-Bauchart, vice-président.

5. — Conservation des anciennes inscriptions des noms de rues.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

Le directeur des Affaires municipales à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

Vous avez bien voulu me transmettre, le 22 mai dernier, un rapport adopté par la Commission du Vieux Paris, dans sa séance du 9 avril 1903, demandant l'avis de l'Administration sur la conservation des anciennes inscriptions des rues de Paris.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pu moi-même que transmettre ledit rapport à mon collègue, M. le directeur des Travaux de Paris, qui a seul qualité pour lui donner la suite qu'il comporte.

Paris, le 5 juin 1903.

Pour le directeur des Affaires municipales :

Le chef du Secrétariat et du bureau central,

Signé : Lemor.

Acte est donné de cette communication.

6. — Salle des fêtes de la mairie du XVIIIe arrondissement.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer que les travaux de construction de la salle des Fêtes de la mairie du XVIIIe arrondissement, vont commencer incessamment.

Des instructions ont été données à M. Varcollier, architecte de cette opération, pour qu'il se tienne au cours de ces travaux de construction, et dès le début des premières fouilles, à la disposition de la Commission du Vieux Paris, pour lui fournir, sur sa demande, tous les renseignements pouvant l'intéresser.

D'autre part, le soussigné fera parvenir à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris tous les renseignements, plans, dessins, ou documents, que l'architecte de l'opération doit, aux termes des instructions qui lui ont été données en même temps que les instructions susmentionnées, transmettre au soussigné à l'occasion de toute constatation ou découverte faite au cours desdits travaux et pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Paris, le 2 juin 1903.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations :

Le chef du bureau administratif d'Architecture,

Signé : F. de Mallevoue.

Des remerciements seront transmis à M. le directeur des services municipaux d'Architecture, et la communication renvoyée à la 2e Sous-commission.

7. — Fouilles avenue Parmentier, 111.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer que les travaux de construction des écoles de filles et maternelle avenue Parmentier, 111 et impasse des Trois-Bornes, vont commencer incessamment.

Dès instructions ont été données à M. Hénard, architecte de cette opération, pour qu'il se tienne au cours de ces travaux de construction et dès le début des premières fouilles, à la disposition de la Commission du Vieux Paris, pour lui fournir, sur sa demande, tous les renseignements pouvant l'intéresser.

D'autre part, le soussigné fera parvenir à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris tous les renseignements, plans, dessins ou documents, que l'architecte de l'opération doit, aux termes des instructions qui lui ont été données en même temps que les instructions susmentionnées, transmettre au soussigné à l'occasion de toute constatation ou découverte faite

au cours desdits travaux et pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Paris, le 2 juin 1903.

Pour le Directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantation :

Le chef du bureau administratif d'Architecture,

Signé : DE MALLEVOUE.

Des remerciements seront envoyés à M. le directeur des services municipaux d'Architecture et la communication transmise à la 2e Sous-commission.

8. — Fontaine monumentale de la rue de Charenton et pierre gravée de l'inondation de 1740.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Note pour M. le Président de la Commission du Vieux Paris.

Dans sa séance du 12 juin 1902, la Commission du Vieux Paris a émis le vœu que l'Administration prît les mesures nécessaires pour la conservation intégrale et sur place de la fontaine qui se trouve sur l'ancien emplacement de l'hôpital Trousseau du côté de la rue de Charenton et la réinstallation auprès de cette fontaine de la pierre gravée de l'inondation de 1740.

De l'instruction de l'affaire, il résulte que la fontaine ne saurait subsister à son emplacement actuel sans entraver la revente du lot de terrain d'angle dans lequel elle se trouve enclavée ainsi qu'en témoigne le plan ci-joint (n° 1).

Dans ces conditions, on a examiné s'il ne serait pas possible de la transférer sur un autre emplacement, par exemple dans le square projeté et de replacer dans la construction les deux assises de la pierre gravée à la même cote d'altitude.

Le service technique des Promenades, consulté à ce sujet, a fait observer que la fontaine qui était encastrée ne présentait qu'une seule façade et que, dans le square, elle serait isolée de tous côtés et se montrerait à l'état de bloc de 6 mètres de hauteur sur 5 mètres de largeur et 3 m. 50 c. d'épaisseur, dont il faudrait couvrir trois faces de plantes grimpantes et que l'aspect en serait, en conséquence, peu heureux.

De plus, la démolition et la reconstruction de cette fontaine serait une opération d'autant plus difficile que dans la décoration très fournie qui orne le cul de four de a niche, il n'a pas été tenu compte de l'appareil des claveaux qui coupent les ornements sans aucune symétrie ; enfin, cette décoration, déjà en très médiocre état, serait ruinée totalement par le travail de dépose et de repose et devrait être refaite à neuf, ce qui constituerait une dépense très onéreuse et hors de proportion avec le peu de valeur artistique du monument.

Par contre, le service des Promenades pense qu'on pourrait facilement replacer dans le nouveau square les deux assises de la pierre de l'inondation, qui présente un réel intérêt historique, au point A marqué sur le plan n° 2 ci-joint.

Dans cette situation, le soussigné a l'honneur de prier M. le Président de la Commission du Vieux Paris de vouloir bien communiquer à ladite Commission les résultats des études faites par l'Administration et de lui faire connaître l'avis qu'elle aura émis.

Paris, le 2 juin 1903.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.

M. Lucien Lambeau pense qu'il faut regretter la disparition de la fontaine dont il s'agit, qui rappelle, qu'on le veuille ou non, une époque de l'histoire architecturale de Paris. Peut-être n'eût-il pas été impossible, en faisant un léger sacrifice, de négocier sa conservation sur place avec l'acquéreur du lot de terrain auquel elle attient. Il constate, dans tous les cas, que sa condamnation a été prononcée avant la vente dudit terrain et avant que la preuve soit faite, que son maintien aurait pu en empêcher l'acquisition.

M. Edgar Mareuse demande s'il ne serait pas possible d'obtenir du futur constructeur de l'immeuble, l'enchâssement de la pierre d'inondation.

La Commission, en ce qui concerne cette pierre, se rallie à la proposition du service d'Architecture et s'associe aux regrets exprimés par M. Lucien Lambeau au sujet de la fontaine monumentale.

La Commission décide, en outre, que deux photographies seront prise de la fontaine et de la pierre d'inondation.

9. — Plaques rappelant l'ancienne rue de la Barillerie.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

Paris, le 23 mai 1903.

Monsieur le Président,

Vous m'avez informé que dans sa séance du 12 février dernier, la Commission du Vieux Paris avait adopté un vœu tendant à l'apposition de deux plaques rappelant l'ancienne rue de la Barillerie.

J'ai l'honneur de vous informer que les deux plaques en question ont été posées le 10 courant aux endroits désignés dans votre lettre et que le mémoire réglant la dépense a été transmis pour paiement à M. le chef du service des Beaux-arts.

Veuillez agréez, Monsieur le Président, l'assurance de mon respect.

Pour le directeur administratif des Travaux de Paris :

Le chef du Bureau central et du Secrétariat,

Signé : BONNEVALLE.

Des remerciements seront adressés à M. le directeur des Travaux.

10. — Nomination de deux membres de la Commission du Vieux Paris.

M. le Président donne lecture de l'arrêté ci-après :

Le Préfet de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897, instituant à la Préfecture de la Seine la Commission du Vieux Paris et réglant les attributions de cette Commission ;

Vu la délibération du 6 mai 1903, par laquelle le Conseil municipal de Paris a désigné pour faire partie de cette Commission MM. Landrin et Ballière en remplacement de MM. Labusquière et Adrien Veber, démissionnaires,

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission du Vieux Paris MM. Landrin et Ballière.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs*. Ampliation en sera adressée à chacun des membres susdésignés.

Fait à Paris, le 20 mai 1903.

Signé : J. DE SELVES.

Pour ampliation :

Pour le Secrétaire général :

Le Conseiller de préfecture délégué,

Signé : BROUSSE.

Acte est donné de cette communication.

11. — Église Saint-Pierre-de-Montmartre. — Liquidation des fouilles ordonnées par la Commission.

M. le Président annonce que le service d'Architecture a fait parvenir, en triple exemplaire, un mémoire s'élevant à la somme de 173 francs et relatif aux fouilles ordonnées par la Commission dans l'église Saint-Pierre-de-Montmartre.

La dépense devant être prélevée sur le budget de la Commission, le mémoire pourrait être renvoyé pour liquidation à M. Brown, chef du service des Beaux-arts de la Ville, régisseur de la Commission.

12. — Communication d'une lettre du maire de Prague.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

Prague, Hôtel de Ville, le 27 mai 1903.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception des deux procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris que vous nous avez envoyés.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Préfet, non seulement pour vous adresser mes plus vifs remerciements pour cette nouvelle attention si délicate de votre part envers notre ville, mais aussi pour vous exprimer les sentiments d'admiration sincère à cause des publications qui concernent votre noble et grande Cité.

Il y a quelques jours j'ai eu l'occasion de voir de près les très intéressantes et précieuses publications historiques de la ville de Paris qui ont été offertes en cadeau à notre municipalité et que j'ai fait exposer à l'admiration publique à notre Hôtel de Ville.

Je ne trouve pas de termes assez éloquents, Monsieur le Préfet, pour vous dire combien je suis ému de toutes ces marques de sympathie témoignées à notre ville et je me permets de vous assurer, Monsieur le Préfet, que je suis pénétré des sentiments de profonde admiration envers la civilisation, l'art, l'esprit, la science et le goût français.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le maire de Prague,

Signé : SRB.

M. le Président estime que la Commission du Vieux Paris voudra continuer l'envoi de ses documents à cette municipalité, amie

de la France, et qui les reçoit avec autant de reconnaissance.

Assentiment.

13. — Communication de M. Yves Barré, au sujet de la rue de l'Abbaye.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Yves Barré, une communication relative à des dalles de pierre trouvées rue de l'Abbaye.

Renvoyée à la 1re Commission.

Des remerciements seront transmis à M. Barré pour sa communication.

14. — Communication de M. J. Pillet sur le pont des Arts.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. J. Pillet, 38, boulevard Garibaldi, une communication relative au pont des Arts rendu carrossable.

Des remerciements seront envoyés à M. Pillet, et sa communication transmise à la 1re Sous-commission.

15. — Communication de M. Toulouze au sujet d'un château du XVIIe siècle encore existant à Montrouge.

M. le Président fait part d'une communication de M. Toulouze, rue Saint-Albin, 16, au Grand-Montrouge, relative à l'existence du château du marquis de Châteauneuf, au Grand-Montrouge.

Des remerciements seront transmis à M. Toulouze et sa communication renvoyée à la 1re Sous-commission pour rapport.

16. — Communication de M. Delaby sur l'île Louvier.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Delaby, 17, boulevard Morland, une plaquette relative à l'île Louvier.

Des remerciements seront envoyés à M. Delaby et sa plaquette transmise à la 1re Sous-commission pour rapport.

17. — Envoi d'un ouvrage de M. Charles Pluyette.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Charles Pluyette, 47, rue de l'Université, un intéressant ouvrage intitulé : *Un recteur de l'Université de Paris au XVe siècle.*

Des remerciements seront transmis à l'auteur et son volume envoyé à la 1re Sous-Commission pour rapport.

18. — Communication de M. Boulogne sur la rue Tire-Boudin.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. J. Boulogne, 151, rue de Belleville, une communication sur la rue Tire-Boudin.

Des remerciements seront envoyés à M. J. Boulogne et sa communication transmise à la 1re Sous-commission.

19. — Visite de la maison mortuaire de Voltaire et des restes du château de Neuilly.

M. le Président annonce que différentes propositions ont été faites pour visiter la maison mortuaire de Voltaire, rue de Beaune, au coin du quai Voltaire et les restes du château de Neuilly.

La 1re Sous-commission pourrait faire les démarches nécessaires pour la réalisation de ces propositions.

Adopté.

20. — L'emplacement de la maison de Philippe de Champaigne, 20, rue des Ecouffes.

M. Charles Sellier. — Messieurs, nos recherches, relatives à la sépulture de Philippe de Champaigne, n'ayant pas encore abouti, la Commission du Vieux Paris a bien voulu, sur la proposition de M. André Hallays, nous charger de retrouver, en attendant, la maison de la rue des Ecouffes, où l'on sait que l'illustre maitre passa la plus grande partie de sa vie. Le but de cette nouvelle enquête, une fois atteint, il ne restera plus qu'à en saisir la Com-

mission des Insciptions parisiennes, afin d'obtenir l'application, au lieu ainsi déterminé, d'une plaque commémorative.

Mais, avant de présenter le résultat de nos investigations, nous pensons devoir rappeler, à l'aide des indications si précises du *Dictionnaire critique* de Jal et de la remarquable étude de M. Gazier sur Philippe de Champaigne, que ce peintre, célèbre entre tous, habita aussi quelque peu autre part que dans la rue des Ecouffes.

Lorsque, parti de Bruxelles où il était né, Philippe de Champaigne vint à Paris en 1621, à l'âge de dix-neuf ans, il alla se loger, à titre de pensionnaire, au collège de Laon, au pied de la montagne Sainte-Geneviève, du côté de la place Maubert. C'est là qu'il se rencontra avec Nicolas Poussin, avec qui il se lia étroitement d'amitié, et ce n'est que sept ans plus tard, en 1628, qu'il vint rue des Ecouffes, lors de son mariage avec Charlotte Du Chesne, la fille aînée du peintre Nicolas Du Chesne, qui y possédait la maison où il mourut l'année précédente.

Mais ayant été appelé auprès de la reine mère, Marie de Médicis, qui lui avait confié la continuation des travaux de peinture que Nicolas Du Chesne avait entrepris au Luxembourg, Philippe de Champaigne fut obligé d'habiter ce palais durant le temps qu'il fût occupé à sa décoration; aussi est-ce à Saint-Sulpice que furent baptisés ses trois enfants, de 1634 à 1637.

Après la mort de son épouse, arrivée en 1638, Philippe de Champaigne quitta le palais du Luxembourg et retourna rue des Ecouffes, où habitait la famille du peintre Du Chesne. Mais il abandonna bientôt ce quartier, trop remuant à ses yeux, et alla demeurer vers l'entrée du faubourg Saint-Marcel, dans la rue Mouffetard, non loin de ses amis, les solitaires de Port-Royal, entre la rue Copeau et la rue de l'Épée-de-Bois, là même où vinrent s'établir après lui les Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, dont les bâtiments, démolis après la Révolution, ont été depuis remplacés par une caserne. (Voir : *Philippe et Jean-Baptiste de Champaigne*, par A. Gazier, p. 40.)

C'est à l'époque des troubles de la Fronde que Philippe de Champaigne revint définitivement au centre de Paris, rue des Ecouffes, et c'est aussi vers ce temps-là qu'il perdit son fils Claude, qui donnait les plus brillantes espérances comme peintre, et que sa fille aînée Catherine se fit religieuse à Port-Royal. Il faillit aussi la perdre de bonne heure, et l'on ne cesse d'admirer au Louvre le tableau où il a célébré sa guérison miraculeuse.

C'est bien rue des Ecouffes qu'il habitait avec son neveu Jean-Baptiste de Champaigne, qu'après la mort de son fils, il avait pour ainsi dire adopté. Il en avait dirigé les études et les débuts dans son art, et il avait facilité son entrée à l'Académie de peinture dont il était lui-même membre dès l'origine. C'est encore rue des Ecouffes qu'en 1670 il maria ce neveu, alors âgé de trente-six ans, avec sa propre filleule, Geneviève Jehan, nièce de sa femme et petite-fille du peintre Duchesne (voir B. Gazier, *loc. cit.*, p. 72 et A. Jal, *idem*, p. 354). C'est enfin rue des Ecouffes qu'en 1674, Philippe de Champaigne mourut comme on sait.

La rue des Écouffes a donc joué un rôle très important dans l'existence de Philippe de Champaigne : c'est évidemment là qu'il faut placer sa véritable demeure, car, avons-nous vu, il n'a logé autre part qu'éventuellement.

Cette demeure n'existe plus, mais nous en avons retrouvé l'emplacement exact; nous pouvons le marquer d'une façon précise au numéro 20 actuel de la rue des Ecouffes, c'est-à-dire à la troisième maison, à main gauche, en venant par la rue des Rosiers. Or, il y a coïncidence complète entre cette maison et celle indiquée sous le n° 64 de la 17e feuille du plan terrier du Temple de 1789 (Arch. nationales, N 4, Seine 14) et le numéro 7 du Terrier du Roi de 1700 (Archives nationales Q 1* 1099 10 C et D); laquelle maison en formait jadis deux, parfaitement distinctes, et qui avaient pour enseignes, l'une *la Pomme d'or* et l'autre *l'Aigle*.

Suivant les cueilloirs, ou registres censiers du Temple, c'était la maison de la *Pomme d'or* que, en venant de la rue des Rosiers, on rencontrait avant la maison de l'*Aigle;* de sorte que, par rapport aux numéros actuels de la rue des Ecouffes, la *Pomme d'or* était mitoyenne avec le numéro 22, et l'*Aigle* avec le numéro 18. Mais nous n'avons à nous occuper que de cette dernière, car les anciens titres de la Maison du Temple nous la montre comme ayant bien appartenu à Philippe de Champaigne, qui la tenait de son épouse Charlotte Du Chesne ; laquelle en avait hérité en partie de son père, le peintre Nicolas Du Chesne ; lequel en était propriétaire à cause de son épouse Marguerite Jacquet.

En effet, le 2 juin 1647, Philippe de Champaigne passait déclaration de la maison à l'enseigne de l'*Aigle*, avec son beau-frère Claude Jehan, époux de Denise Du Chesne ; puis son

neveu, Jean-Baptiste de Champaigne, en hérita après lui.

Après la mort de Jean-Baptiste de Champaigne, sa belle-mère Denise Du Chesne, à titre de légataire universelle, hérita de la maison de l'*Aigle*, qui revint à Geneviève Jehan; laquelle, veuve de Jean-Baptiste de Champaigne, épousa en secondes noces Pierre Hamelin, conseiller du roi au Châtelet, dans la famille de qui la maison de l'*Aigle* resta jusqu'en 1770, où un sieur Poisson, déjà propriétaire de la maison voisine à l'enseigne de la *Pomme d'or*, en fit l'acquisition. Le sieur Poisson fit démolir les deux maisons et fit construire, sur leur emplacement, une maison neuve; laquelle fut de nos jours rebâtie ou reculée suivant son alignement actuel.

La maison de Philippe de Champaigne n'existe donc plus; mais on peut marquer son emplacement exact sur la partie du numéro 20 actuel de la rue des Ecouffes, qui est contiguë au numéro 18.

Signé : Charles SELLIER.

Pièce justificative extraite des Archives nationales (S. 5638, p. 718 à 722), *datée du 2 mai 1784.*

Me Pierre-Jacques Lallemand, intéressé dans les affaires du Roy, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, paroisse Saint-Roch.

Lequel a reconnu et avoué tenir en la censive et seigneurie directe de mondit seigneur le grand prieur de France à cause de sa commanderie du Temple ce qui suit :

RUE DES ECOUFFLES (*sic*).

17e feuille, n° 64.

... Une grande maison sise à Paris rue des Ecouffles, paroisse Saint-Gervais, laquelle en formoit ci-devant deux et où pendoit pour enseignes, à l'une *la Pomme d'or* et à l'autre *l'Aigle*, consistante en un corps de logis sur la rue, composé de deux portes cochères, deux petites cours, écuries, deux remises, puits mitoyen et petit jardin, un autre corps de logis ayant vue sur les cours et jardin, chacun desdits corps de logis ayant trois étages, chambre de domestique et grenier au-dessus, caves sous lesdits lieux, le tout de fond en comble et contenant en superficie 84 toises 22 pieds et de face sur ladite rue 31 pieds.

Tenant d'une part vers le midy à Françoise-Marguerite, veuve de Pierre-Philbert Brochet de Saint-Prest, d'autre part vers le nord à Me Edme-Antoine Genet, à demoiselle Marie-Elisabeth Le Moussu, veuve de sieur Pierre Saussaye et à Mre Louis Angrand, vicomte de Fonpertuis; d'un bout vers occident sur ladite rue des Ecoufles, et, d'autre bout, vers orient à Me Nicolas-Huges Brizeau.

Chargée envers mondit seigneur le grand prieur de France de 2 sols 6 deniers obole semipite tournois de cens payable par chacun an au Palais prieural, les jours et fête de Pâques à peine de l'amende suivant la coutume, cy................ 2 s. 6 d. ob. semipite.

Titres qui établissent ledit cens :

De la maison où pendoit pour enseigne *la Pomme d'or.*

1° Une déclaration passée par le fondé de procuration de Me Olivier Le Doyen, chapelain de la chapelle de Saint Jean-Baptiste, fondée en la basse chapelle de l'archevêché de Paris devant Maheu, notaire à Paris, le 4 septembre 1556, fol. 144 v°;

2° Une déclaration passée par Me Etienne Delamet, chapelain de ladite chapelle, devant Robinot, notaire à Paris, le 4 octobre 1632, fol. 128;

3° Une déclaration passée par Me Charles Degouëx, aussi chapelain de lad. chapelle, devant Nonnet, notaire à Paris, le 23 janvier 1664, folio 349 r°;

4° L'aveu dénombrement fourni au Roy par mondit seigneur le grand prieur de France le 8 mars 1675;

5° Une déclaration passée par Mre Nicolas Barthélemy de l'Etang de Richemond devant Bronod, notaire à Paris, le 14 juin 1731;

6° Une déclaration passée par Mre Gaspard-François Morant devant Guesnon et son confrère, notaires à Paris, le 25 avril 1752, folio 36 v°.

Et de la maison où pendoit pour enseigne *l'Aigle.*

1° Un contrat de vente fait par Mr Rosée, procureur au Parlement, au profit de Mr Jacques Malingre, huissier en la cour, devant Saincot et son confrère, notaires à Paris, le 6 juin 1598, folio 151 du 2e volume de l'Inventaire;

2° Un titre nouvel sous seings privés fourni au grand prieur de France par Me Etienne Nanteau, procureur au Parlement, à cause de Jeanne Malingre sa femme, vers l'année 1612, folio 154 dudit Inventaire;

3° Un autre titre nouvel sous seings privés fait par ledit Sr de Nantau, le 8 janvier 1614, folio dud. inventaire;

4° Une déclaration passée par Me Claude Collin, contrôleur général des bois, à cause de demoiselle Marguerite Jacquet, sa femme, devant Robinet, notaire à Paris, le 20 mars 1632, folio 70;

5° Une autre déclaration par Philippes de Champaigne, tuteur des enfants de lui et de Charlotte Duchesne, sa femme, et par Claude Jehan, à cause de N... Duchesne, aussi sa femme, héritiers de Nicolas Duchesne, devant Parque, notaire à Paris, le 2 juin 1647, folio 109 verso;

6° L'aveu dénombrement fourni au Roy par mondit seigneur le Grand prieur de France, le 8 mars 1675;

7° Une déclaration passée par Me Pierre Hamelin devant Boscheront, notaire à Paris, le 6 novembre 1696;

8° Une autre déclaration passée par sieur Claude-Sylvain Hamelin devant Bronod, notaire à Paris, le 6 juin 1721;

9° Et, enfin, une dernière déclaration passée par le curateur créé à la succession vacante de messire

Claude-Sylvain Hamelin, conseiller au Châtelet devant Guesnon et son confrère, notaires à Paris, le 29 mars 1754, f° 52, verso.

Propriété dudit sieur reconnaissant :

1° La dite maison, qui en formait cy-devant deux, appartient audit sieur reconnaissant au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du sieur Jacques-Paul Wencellius, ancien banquier à Paris et de demoiselle Catherine Waquer, son épouse, par contrat passé devant Mᵉ Tiron et son confrère, notaires à Paris, le 16 avril dernier insinué et ensaisiné par M. de Jouy, receveur général du Grand prieur de France, le 23 dudit mois d'avril;

2° Auxquels sieur et dame Wencelius ladite maison appartenoit au moyen de l'acquisition qu'ils en avoient faite de sieur Simon Alexandre Poisson, entrepreneur de bâtiments à Paris et demoiselle Marguerite-Henriette Giroux, son épouse, par contrat passé devant Trudon et son confrère, notaires à Paris, le 2 octobre 1777 duement insinué;

3° Auxquels sieur et dame Poisson ladite maison appartenoit, comme l'ayant fait construire à neuf sur le terrain des dites deux anciennes maisons qu'ils avaient acquises, savoir, celle de l'*Aigle*, des créanciers syndics et directeurs des droits des autres créanciers des successions de Mᵉ Claude-Sylvain Hamelin, conseiller du Roy en son Châtelet de Paris et dame Fare Thiercelet, son épouse et de sieur Louis-Cézar Rolland de Choisy second mary de la dite dame Hamelin, par contrat passé devant Dutartre et son confrère, notaires à Paris, le 9 juillet 1770;

4° Auquel feu Mᵉ Hamelin ladite maison de l'*Aigle* appartenoit de son propre comme héritier pour moitié de defunt Mʳᵉ Pierre Hamelin, conseiller audit Châtelet, et dame Geneviève-Jehan, ses père et mère, et comme lui étant échue par le partage des biens de leur succession;

5° Auxquels feu sieur et dame Hamelin ladite maison de l'*Aigle* appartenoit du chef d'elle, en qualité de seule et unique héritière de demoiselle Denise Duchesne sa mère, à son décès veuve de sieur Claude Jehan, bourgeois de Paris.

Cette dernière était légataire universelle de Jean-Baptiste de Champaigne, peintre et valet de chambre du Roy, suivant son testament reçu par Gallois, notaire à Paris, le 20 octobre 1681, et codicile étant ensuite, le 27 dudit mois; duquel legs la délivrance a été ordonnée par sentence du Châtelet de Paris du 2 janvier 1682.

Lequel Jean-Baptiste de Champaigne était fils (erreur, c'est neveu qu'on a voulu dire) et héritier de Philippes de Champaigne et de Charlotte Du Chesne.

Cette dernière était fille et heritière de Nicolas Duchesne et de Marguerite Jâcquet.

Et la maison de la *Pomme d'Or*, acquise par les dits sieur et dame Poisson à titre d'échange de Mʳᵉ François-Gaspard Morant, prêtre chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Marcel à Paris, chapelain de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste fondée en la chapelle basse de l'Officialité de Paris; laquelle maison faisait partie des biens qui dépendent de ladite chapelle, et qui lui appartiennent de toute ancienneté, déclarant ledit sieur reconnaissant n'avoir aucun titre ancien de la propriété de ladite maison de la *Pomme d'Or*, qu'il y a lieu de présumer qu'elle fait partie de l'ancien domaine ou fondation de la dite chapelle.

Lequel cens portant profit de lods et ventes, défaut saisine et amende quand le cas y échet, ledit sieur reconnaissant a promis, promet et s'oblige de payer à mondit seigneur le Grand prieur de France, ses receveur ou procureur pour lui, par chacun an au palais prieural, les jour et fêtes de Pâques, à peine de l'amende, suivant la coutume, et continuer ainsy tant qu'il sera propriétaire de la maison sus-énoncée.

Et pour l'exécution des présentes ledit sieur reconnoissant a élu domicile à sa demeure susdite, auquel lieu promettant, obligeant, renonçant, fait et passé à Paris au Palais du Temple, l'an 1784, le 2 may et a signé la minute des présentes, demeurée à Mᵉ Fieffé l'un des notaires à Paris, soussignés.

Renvoyée au Comité des Inscriptions parisiennes.

21. — Études sur les transformations de Paris, par M. Hénard, architecte. — Les alignements brisés. — La question des fortifications et le boulevard de Grande-Ceinture.

M. André Hallays donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

M. Hénard, dans une série de brochures, étudie les transformations du Paris moderne. Le souci constant qu'il manifeste dans ces études de respecter les aspects traditionnels de la ville recommande d'une façon particulière les idées de M. Hénard à l'attention de la Commission du Vieux Paris.

La dernière de ces brochures est consacrée à la démolition des fortifications de Paris et à l'affectation nouvelle qu'il conviendrait de donner aux espaces qui vont ainsi rester libres.

M. Hénard insiste sur la nécessité d'établir dès maintenant un plan d'ensemble pour tous ces grands travaux. Il serait désastreux, selon lui, de ne voir dans cette grande transformation de Paris qu'une suite d'opérations financières réglées selon les nécessités et les ressources du moment.

Il propose donc que l'on trace tout autour de Paris un large boulevard de Ceinture, interrompu de place en place par de grands jar-

dins. La distance moyenne de ces grands jardins serait d'environ 2,000 mètres; leur superficie varierait entre 9 et 12 hectares. Trois d'entre eux existent déjà (le bois de Boulogne, le bois de Vincennes et Montsouris). Ils se suivraient dans l'ordre suivant : bois de Boulogne, parcs de Levallois, des Batignolles, de Clignancourt, de La Villette, du Pré-Saint-Gervais, de Charonne, bois de Vincennes, parcs d'Ivry, de Montsouris, de Vaugirard et d'Issy.

Quant au tracé même du boulevard de Grande-Ceinture, M. Hénard souhaite que l'on tente de réagir contre le système moderne qui aligne toutes les maisons suivant un plan continu et toutes les plantations suivant une ligne droite.

Il voudrait que l'on donnât au décor de la ville l'agrément de la variété, que l'on accordât plus de liberté à la fantaisie des architectes, que l'on espaçât les plantations d'arbres et que l'on cessât d'étouffer la végétation en couvrant d'asphalte le sol où des arbres sont plantés.

Pour cela, il dessine une large chaussée carrossable, des deux côtés de laquelle sont établis des trottoirs sans arbres. Mais les maisons y seront construites tantôt en bordure du trottoir, tantôt en retrait; devant les maisons bâties en retrait, on planterait des groupes d'arbres entretenus par la municipalité. Les espaces ainsi réservés pour les plantations seraient gazonnés ou sablés. La voie publique présenterait ainsi une sorte de rideau, où les façades alterneraient avec des bouquets de verdure.

Pour varier encore davantage l'aspect du boulevard, M. Hénard imagine une autre disposition. Il dessine des redans triangulaires. Au lieu de se présenter de face dans leur carrure classique, les maisons se présenteraient de biais sur l'angle. Elles laisseraient ainsi entre leurs façades des espaces triangulaires qui seraient réservés aux plantations. Les saillants extrêmes de chaque immeuble seraient seuls placés à l'alignement, et, comme ils formeraient soit des pans coupés, soit des tours rondes ou carrés, l'aspect serait d'une infinie variété.

Il suffit d'indiquer ici les diverses idées proposées par M. Hénard, idées où l'on retrouve toute l'imagination et toute l'ingéniosité de l'architecte auquel l'Exposition de 1900 dut son joli palais des Illusions. Il ne nous appartient pas de les discuter, mais simplement de les signaler à la Commission du Vieux Paris.

Signé : André Hallays.

M. Formigé observe qu'il se rallierait volontiers au projet de M. Hénard si les propriétaires voulaient bien consentir à aliéner des parcelles de leurs terrains pour la construction de petits jardins en bordure de la voie publique.

Il demande s'il est bien dans les attributions de la Commission d'étudier des projets de transformation de Paris émanant de particuliers, comme par exemple la question du pont en X qu'elle a examinée dans une précédente séance.

M. André Hallays répond qu'en l'espèce la Commission n'examine aucun projet mais rend compte d'un livre qui lui a été adressé.

M. Lucien Lambeau observe que la Commission n'a pas étudié non plus la question du pont en X mais que deux de ses membres ont simplement trouvé heureuse la conception de M. Hénard qui sauvegarde la perspective de la cité.

L'incident est clos.

22.— Les façades de la place Vendôme.

M. André Hallays donne lecture de la communication suivante :

Messieurs,

Sans nous arrêter à des transformations très anciennes et pour lesquelles les propriétaires de la place Vendôme pourraient invoquer l'argument d'une longue tolérance, voici — immeuble par immeuble — les diverses modifications apportées à l'aspect architectural de la place, en ces derniers temps, modifications que l'on pourrait faire disparaître, si l'on voulait veiller strictement à l'application de la loi et des contrats :

N° 1. — Sur la façade en retour sur la rue Saint-Honoré, à l'entresol, une enseigne couvre le bas de deux fenêtres. — Au premier étage, enseignes dans l'embrasure des fenêtres;

Sur l'angle de la maison, à la hauteur de l'entresol, une niche sculptée, style du XVe siècle;

Sur la façade du côté de la place, lettres dorées aux fenêtres de l'entresol. — Au premier étage, enseignes dans l'embrasure des fenêtres.

N° 8. — Une planche énorme placée, à côté de la porte, mentionne des bureaux à louer.

N° 10. — Deux bandes de calicot avec l'annonce d'appartements à louer.

N° 18. — Une formidable tour en planches flanque l'immeuble depuis plusieurs mois.

N° 26. — Enseignes dans l'embrasure des fenêtres du premier étage, sur deux fenêtres une grande enseigne.

N° 28. — Lettres dorées aux balcons. Sur l'angle de l'immeuble, au coin de la rue des Petits-Champs, deux énormes plaques d'enseignes.

N° 25. — Lettres dorées au balcon. Sur l'angle de l'immeuble, au coin de la rue des Petits-Champs, deux énormes plaques d'enseignes, elles font les *pendants* de celles du n° 28.

N° 23. — Une plaque d'enseigne, au second étage, déborde sur les architectures. Au premier étage, plaques d'enseignes, à chaque fenêtre.

A l'entresol, ***les tringles sur lesquelles s'enroulent les stores coupent les mascarons.***

N°s 21 et 19. — Les tringles des stores coupent les mascarons.

N° 17. — Les tringles, quoique placées un peu plus bas, coupent encore les mascarons.

N°s 5 et 3. — On a placé au rez-de-chaussée des grilles qui détruisent toute l'ordonnance de la façade.

N° 1. — Rez-de-chaussée et entresol sont décorés d'énormes encadrements en marbre vert.

Enfin, quand on a procédé au badigeonnage des façades (entresol et rez-de-chaussée) sur la place Vendôme, comme sur la place des Vosges, on n'a point imposé aux propriétaires une couleur uniforme. Les unes sont peintes en gris, les autres en jaune, d'autres en blanc.

Signé : André Hallays.

A la suite de cette lecture, M. André Hallays demande à la Commission d'émettre un vœu invitant l'Administration à rappeler les propriétaires des immeubles ci-dessus désignés au respect de la loi et des contrats.

Adopté.

23. — Adoption d'un vœu tendant à l'apposition de deux plaques rappelant le souvenir de l'ancienne rue Plâtrière.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Au nom de la 1re Sous-commission, je viens vous demander de vouloir adopter un vœu tendant à l'apposition de deux plaques rappelant le souvenir de l'ancienne rue Plâtrière.

Cette voie est l'une des plus anciennes de Paris puisqu'on la trouve déjà mentionnée dans le rôle de la Taille de 1292. Elle conduisait, au XIIIe siècle, à la plâtrière de *Maverse* située non loin de là (1) et s'étendait de la rue Montmartre à la rue Coquillière. Elle ne perdit son vieux nom qu'en 1791, date à laquelle la Commune de Paris lui donna celui de Jean-Jacques-Rousseau pour commémorer le souvenir du grand philosophe, qui y habita en 1776, c'est-à-dire deux ans avant sa mort :

Séance du 4 mai 1791.

Le corps municipal, s'occupant de la question qu'il avait ajournée de savoir s'il ne serait pas convenable de changer le nom d'un grand nombre de rues, soit parce qu'elles en portent qui contrastent avec nos institutions actuelles, soit parce qu'il peut leur en être substitué qui rappellent des souvenirs chers à l'opinion publique ;.....

Le procureur de la Commune entendu :

Arrête :

1° Que le quai jusqu'ici connu sous le nom des Théatins portera à l'avenir le nom de Voltaire ;

2° Que le nom de J.-J.-Rousseau sera substitué à celui de la rue Plâtrière, charge les administrateurs des travaux publics de faire appliquer au quai et à la rue des plaques conformes à la présente disposition (2)..... »

Ce sont ces plaques, du moins celles de la nouvelle rue remplaçant la rue Plâtrière, que le citoyen Palloy fit graver, dit-on, dans des pierres provenant de la Bastille et qu'il offrit à la municipalité en hommage de son patriotisme et comme témoignage de son admiration pour l'auteur du *Contrat social*.

Dans une page charmante des *Rêveries du promeneur solitaire*, où il esquisse une déli-

(1) *Dictionnaire des rues de Paris*, de La Tynna, 1812, p. 414.

(2) *Le Personnel municipal de Paris pendant la Révolution*, par Robiquet, p. 587.

cieuse silhouette des verdoyantes campagnes parisiennes de Belleville et de Charonne, Jean-Jacques Rousseau raconte le terrible accident dont il fut victime, à la descente de Ménilmontant, et à la suite duquel il regagna si péniblement son logis de la rue Plâtrière :

« Le jeudi 24 octobre 1776, je suivis après dîner les boulevarts jusqu'à la rue du Chemin-Vert, par laquelle je gagnais les hauteurs de Ménilmontant; et delà, prenant les sentiers à travers les vignes et les prairies, je traversai jusqu'à Charonne le riant paysage qui sépare ces deux villages; puis je fis un détour pour revenir par les mêmes prairies, en prenant un autre chemin. »

Les vendanges sont terminées, les paysans ont quitté les champs pour rentrer au village, les promeneurs de la ville se sont aussi retirés; la campagne, encore verte et riante, mais déjà quelque peu défeuillée, commence à avoir cet aspect solitaire qui emplit de mélancolie l'âme du philosophe.

Après une ample moisson de plantes qu'il ne manque pas de citer par le menu et qu'il s'étonne souvent de trouver en cet endroit, Rousseau se dispose à regagner la ville.

Il est, vers six heures, à la descente de Menil-Montant, vis-à-vis du *Galant-Jardinier*, quand un chien énorme, de race danoise, courant au devant d'un carrosse, se précipite entre ses jambes et l'envoie rouler dans le fossé. Il s'évanouit; quelques passants s'empressent autour de lui, il s'informe du malencontreux endroit où la chose s'est passée; on lui répond que c'est la *Haute-Borne*, ne sait ce que cela veut dire et demande la direction de Paris.

Le carrosse et le chien étaient à M. Le Pelletier de Saint-Fargeau, qui pensa, six semaines seulement après l'accident, de faire prendre des nouvelles du blessé..... On n'était alors qu'en 1776!

« Arrivé au Temple, continue-t-il, je pensai que, puisque je marchai sans peine, il valait mieux continuer ainsi ma route à pied que de m'exposer à périr de froid dans un fiacre. Je fis ainsi la demi-lieue qu'il y a du Temple à la *rue Plâtrière*, marchant sans peine, évitant les embarras, les voitures, choisissant et suivant mon chemin tout aussi bien que j'aurais pû faire en pleine santé. J'arrive, j'ouvre le secret qu'on a fait mettre à la porte de la rue, je monte l'escalier dans l'obscurité et j'entre enfin chez moi sans autre accident que ma chute et ses suites, dont je ne m'apercevais même pas alors.

« Les cris de ma femme en me voyant me firent comprendre que j'étais plus maltraité que je ne pensais..... » (1).

Nous devons ajouter que le même volume, dans son *Itinéraire* ou *Tableau chronologique*, indique encore que Rousseau habita la rue Plâtrière, du mois de juin 1770 au mois de mai 1778 (2).

De son côté, La Tynna assure, dans son édition de 1812, que la maison portait dans cette rue le n° 2, appartenait à M. Duchaussoy et que l'appartement du célèbre écrivain était situé au second étage (3).

Nous voulons rappeler, au sujet de cette voie, l'incident qui se produisit au Conseil municipal, en 1893, et où deux édiles, futurs membres de la Commission du Vieux Paris, MM. Alfred Lamouroux et Despatys, en présence de l'intention de l'Assemblée de retirer le nom de Jean-Jacques Rousseau à la partie de cette rue qui était justement l'ancienne rue Plâtrière, proposèrent de lui rendre ce dernier nom qu'elle portait depuis le XIIIe siècle.

En 1893, comme encore aujourd'hui, la rue Jean-Jacques-Rousseau se composait de deux sections bien distinctes : la première allant de la rue Montmartre à la rue Coquillière, qui était l'ancienne rue Plâtrière, et la seconde, de la rue Coquillière à la rue Saint-Honoré, qui était l'ancienne rue de Grenelle-Saint-Honoré. La réunion de la rue de Grenelle à la rue Jean-Jacques-Rousseau, sous cette dernière et unique dénomination, avait été réalisée par l'arrêté préfectoral du 2 avril 1868.

Voici donc l'incident du Conseil municipal auquel nous faisons allusion :

Extrait du procès-verbal de la séance du 22 février 1893 du Conseil municipal, portant discussion du rapport de M. PATENNE *sur la dénomination de certaines rues.*

. . . .

M. PATENNE, rapporteur. . . . .

Par suite du percement de la rue du Louvre et de l'élargissement de la rue Coquillière, la rue Jean-Jacques-Rousseau s'est trouvée coupée en deux tronçons séparés par un intervalle de plus de 100 mètres, qui non seulement ne se font plus suite, mais sont complètement masqués l'un à l'autre par le bâtiment annexe de la Bourse de commerce. Cette situation est une cause évidente de tâtonnements et d'erreurs pour les personnes étrangères à la localité. Il est donc nécessaire de donner un nom distinct à l'une des

(1) *Œuvres complètes de J.-J. Rousseau* (1818). tome IV, mémoires IV, p. 50.

(2) *Ibid.*, p. 441.

(3) *Dictionnaire des rues de Paris*, 1812, p. 415.

sections de la rue, l'autre conserverait le nom de Jean-Jacques-Rousseau.

Bien que le grand écrivain ait habité dans une des maisons de cette rue situées au voisinage de l'Hôtel des postes actuel, nous vous proposons de maintenir son nom à la section comprise entre la rue Saint-Honoré et la rue du Louvre, qui est la plus importante et la plus connue.

Quant à la section située entre la rue Coquillière et la rue Montmartre, elle pourrait recevoir le nom d'Ernest Renan.

C'est ce que vous propose la 3ᵉ Commission.

M. Alfred Lamouroux. — Je n'ai pas besoin de déclarer que je suis favorable à l'attribution du nom de Renan à une rue de Paris. Mais ne pourrait-on le donner à une autre voie que celle indiquée par le rapporteur ?

La partie de la rue Jean-Jacqus-Rousseau où habita l'auteur d'Emile s'appelait alors rue Plâtrière. C'est le nom sous lequel elle est connue dans tous les historiens. Il semblerait logique de lui rendre cette dénomination.

M. Patenne, rapporteur. — La Commission avait cru naturel d'associer les noms de Rousseau et de Renan. Si les représentants du quartier s'associent à la proposition de M. Lamouroux, le Conseil appréciera.

M. Despatys. — M. Alfred Lamouroux et moi sommes d'accord avec la 3ᵉ Commission pour demander que le second tronçon de la rue Jean-Jacques-Rousseau reçoive une dénomination nouvelle. Mais nous proposons de choisir celle de « rue Plâtrière », cette appellation présentant l'avantage de rappeler un souvenir historique. C'était, en effet, le nom que portait la rue qu'habita Jean-Jacques Rousseau.

Quant au nom d'Ernest Renan, il est tout indiqué pour le quartier de la Sorbonne et du collège de France.

Dans l'intérêt même des habitants, les noms de rues doivent, autant que possible, rappeler des souvenirs locaux; c'est pourquoi je dépose l'amendement suivant :

« La section de la rue Jean-Jacques-Rousseau comprise entre la rue Coquillière et la rue Montmartre prendra le nom de « rue Plâtrière ».

« Signé : Despatys. »

M. Patenne, rapporteur. — Le nom de rue Plâtrière a l'avantage de rappeler, dites-vous, que Jean-Jacques Rousseau a habité là; mais le nom de rue Jean-Jacques-Rousseau le rappelle encore bien mieux.

M. Alfred Lamouroux. — Quand la Commune a donné le nom de Jean-Jacques Rousseau à la rue Plâtrière, le 4 mai 1791, c'est bien ce qu'elle a voulu préciser.

M. Rouanet. — Pourquoi alors donner le nom de rue Plâtrière à la partie de la rue où il n'a pas habité ?

M. Patenne, rapporteur. — Je répète que les recherches n'ont pas permis d'établir d'une manière précise dans quelle maison de la rue résida le grand philosophe.

M. Réties. — Je tiens à dire qu'il y a dans le XXᵉ arrondissement une rue des Plâtrières. Il faudra débaptiser cette rue si le nom de rue Plâtrière est adopté.

. . . .

M. le Président. — Je suis saisi d'une proposition de MM. Despatys et Alfred Lamouroux tendant à donner le nom de rue Plâtrière à la section de la rue Jean-Jacques-Rousseau située entre la rue Coquillière et la rue Montmartre.

Je mets cette proposition aux voix.

La proposition est adoptée.

M. Patenne, rapporteur. — En conséquence, je proposerai incessamment le changement du nom de la rue des Plâtrières située dans le XXᵉ arrondissement.

. . . .

M. Alphonse Humbert. — Avant que M. Patenne ne continue son rapport sur la dénomination des voies nouvelles, je tiens à vous faire revenir sur un débat qui s'est produit tout à l'heure à un moment où j'étais absent de la salle.

Je suis l'auteur d'une proposition sur laquelle je vous demande la permission d'insister et qui consistait à donner le nom de Chamousset à la partie de la rue J.-J.-Rousseau que vous venez de dénommer Plâtrière. La Commission a repoussé cette proposition, faute de renseignements suffisants sans doute.

Or, dans un volume qui nous a été distribué, je lis que Chamousset a été l'inventeur de la Petite poste, l'homme dont l'abbé de Voisenon a dit que sa tête était toujours en ébullition pour le bien de l'humanité.

Mais Chamousset n'a pas seulement rendu ce service au pays. Avec les produits de sa maison, il a ouvert à la porte de Sèvres un hôpital modèle, dans lequel il a donné un exemple, — qui n'est pas encore imité aujourd'hui, — en remboursant aux malades, à leur sortie, le prix des journées de travail qu'ils y avaient perdues pour s'y guérir.

Je crois que voilà un vrai socialiste! (Très bien!)

Chamousset amena de la sorte les hôpitaux à introduire des réformes importantes. C'est ainsi que, grâce à lui, un lit fut désormais attribué à chaque malade.

Enfin, Chamousset a inventé les sociétés de secours mutuels et les sociétés d'assurance contre l'incendie.

Il est inutile d'insister. Quand un homme a fait de tels sacrifices au bien public, ce n'est pas trop, ce me semble, que de lui faire la charité de donner son nom à une rue de Paris. (Assentiment.)

Je vous demande donc de revenir sur votre vote et d'adopter ma proposition.

M. Patenne, rapporteur. — Messieurs, la Commission avait été tout d'abord favorable à l'adoption de

la proposition de M. Alphonse Humbert. Puis le nom d'Ernest Renan s'imposant pour une partie de la rue Jean-Jacques-Rousseau, elle a pensé qu'il convenait de réunir les deux écrivains brillants du XVIIIe et du XIXe siècle.

Le Conseil ne l'a pas suivie et a rétabli le nom de Plâtrière. Pour ma part, j'ai regretté ce vote qui créera des confusions avec la rue des Plâtrières qui existe déjà. Il est probable que si M. Alphonse Humbert avait été présent au moment de la discussion, il aurait été plus heureux que le rapporteur.

M. Despatys. — Je prie le Conseil de maintenir sa décision. La rue Plâtrière est intimement liée à l'histoire de J.-J.-Rousseau. Notre vote est donc logique.

Quant au nom de Chamousset, il est bien entendu que je serai le premier à applaudir, si on le donne à une autre voie.

M. Alphonse Humbert. — Je ne demande pas au Conseil de se déjuger; je me contenterai du renvoi à la Commission, qui présentera des propositions.

Le renvoi à la Commission est prononcé.

. . . .

Ce renvoi à la Commission devait être ce que l'on appelle, en langage parlementaire, *un enterrement*, puisque la voie en question conserva sa dénomination de 1868, c'est-à-dire le nom unique de J.-J.-Rousseau, de la rue Montmartre à la rue Coquillière et de la rue Coquillière à la rue Saint-Honoré.

Il est curieux de remarquer, toutefois, que la 3e Commission, par l'organe de M. Patenne, dans cette séance du 22 février 1893, annulait la décision de la Commune de 1791, en retirant le nom de J.-J.-Rousseau à la section comprise entre la rue Montmartre et la rue Coquillière, c'est-à-dire à l'ancienne rue Plâtrière, et en voulant lui donner le nom d'Ernest Renan.

A la vérité, le nom de l'illustre philosophe restait toujours inscrit sur la nomenclature des rues de Paris, dans la section comprise entre la rue Saint-Honoré et la rue du Louvre ou Coquillière, mais ce n'était pas là ce qu'avait voulu la Commune de 1791 qui n'entendait honorer que la partie dans laquelle avait habité et vécu J.-J.-Rousseau.

C'est alors que MM. Alfred Lamouroux et Despatys, animés déjà par cet esprit qui est encore celui des membres de la Commission du Vieux Paris, et qui est opposé à tout changement de noms de rues, profitèrent de l'occasion pour proposer de rendre à la section son nom primitif de rue Plâtrière.

Bien entendu, ces honorables conseillers n'avaient pas l'intention d'être hostiles à l'auteur *d'Emile;* ils ne formulaient leur amendement que justement parce que son nom restait à la partie comprise entre les rues Saint-Honoré et du Louvre ou Coquillière.

Ce que demande la 1re Commission, Messieurs, est simplement de rappeler le souvenir de cette ancienne rue Plâtrière, c'est-à-dire de la section de la rue J.-J.-Rousseau comprise entre les rues Montmartre et Coquillière.

L'une des deux plaques serait apposée sur la grande maison construite au XVIIIe siècle, qui porte aujourd'hui le n° 56.

L'autre, contre le nouvel hôtel des Postes, vers la troisième travée, et au-dessous d'une inscriptions qui rappelle déjà un souvenir du passé, relaté dans les termes ci-après et qu'elle viendrait ainsi compléter :

JEAN DE LA FONTAINE
né le 8 juillet
1621
est mort le 13 avril
1695
à l'hôtel d'Hervart
qui s'élevait
à cette place

Comme d'habitude, la dépense serait supportée par le budget spécial de la Commission. Les plaques, de mêmes format et couleur que celles précédemment posées dans les anciennes rues de la *Mortellerie* et de la *Barillerie*, devraient porter la mention suivante : *Ancienne rue Plâtrière.*

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

24. — Pierres tombales de la rue Mouffetard.

M. André Laugier dit que les pierres tombales récemment découvertes, 52, rue Mouffetard, où elles sont encastrées dans le soubassement d'un bâtiment du couloir d'entrée, sont en très bon état; les caractères sont restés vifs. La 1re Sous-commission propose qu'un estampage en soit pris afin de conserver un texte bien exact de ces inscriptions.

M. Le Vayer accepte de se charger de l'estampage.

M. André Laugier ajoute que l'on pourra probablement, à l'aide des épitaphiers connus, retrouver le cimetière d'origine de ces pierres gravées.

La Commission décide qu'une note sera adressée à M. Le Vayer.

25. — Renvoi au Comité des inscriptions parisiennes d'une proposition d'apposition de plaque.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit que M. Cumont, qui a déjà adressé plusieurs communications intéressantes à la Commission du Vieux Paris, a demandé qu'une plaque d'inscription, analogue à celle du grand Châtelet, sur la façade de la Chambre des notaires, soit apposée en un lieu très passant, la rue Baltard, par exemple, pour rappeler la topographie de l'emplacement des Halles.

Ce territoire s'est modifié si souvent et si radicalement qu'il a semblé difficile de donner idée des anciennes Halles par une plaque d'inscription; pourtant la 1re Sous-commission estime que l'état des Halles en 1789, comme le plan de Verniquet en donne une indication si précise, serait d'un intérêt certain pour les personnes qui ont gardé le culte du Paris ancien, ainsi que pour les étrangers qui étudient les transformations successives de la grande ville et qui nôtent soigneusement le étapes franchies pour arriver aux installations actuelles.

Sans doute, une plaque d'inscription n'est pas destinée aux érudits qui, eux, ne manquent pas de documents relatifs aux anciennes Halles; mais il y a là une occasion de vulgarisation dont beaucoup de personnes profiteraient.

M. Charles Sellier pense qu'il n'y a pas lieu d'établir une plaque d'inscription, car les transformations des anciennes Halles ont été très nombreuses, et il ne serait pas possible d'en indiquer les dates, ni les détails.

M. Edgar Mareuse ajoute que la question a déjà été agitée au Comité des inscriptions parisiennes et aucune solution pratique n'a pu être adoptée.

M. Tesson répond que la 1re Sous-commission ayant à donner un avis sur une proposition renvoyée par la Commission plénière a estimé qu'une plaque d'inscription donnant l'état des Halles, en 1789, ne pourrait manquer d'intéresser les Parisiens et les touristes, et qu'en conséquence elle demande le renvoi, à toutes fins utiles, au Comité des inscriptions parisiennes.

Cette proposition est adoptée.

26. — Origine du nom de la rue du Banquier.

M. Tesson dit à la Commission qu'au cours de recherches, opérées pour reconstituer la topographie du territoire du quartier de la Salpêtrière, il lui a été possible de trouver l'origine du nom de la rue du Banquier.

Cette voie est portée sur les plans anciens. Le plan de Jouvin de Rochefort (1672) la mentionne; elle existe sans indication de nom sur d'autres plans plus anciens. Son nom vient du banquier *Patouillet*, qui avait déjà donné un nom au territoire compris entre la rive droite de la Bièvre et les terres de Saint-Marcel vers le chemin d'Ivry. En effet, le nom de Clos Patouillet se rencontre fréquemment aux XVIIe et XVIIIe siècles dans les actes passés, par l'Hôpital général, pour l'extension de la maison de la Salpêtrière. La qualification de *banquier* a été retrouvée dans un arrêt du Parlement du 27 juillet 1581, qui ordonne le déplacement des voiries des faubourgs Saint-Victor et Saint-Marcel :

> Pour le bien public de la ville de Paris et des faubourgs de Saint-Victor et Saint-Marcel, et afin d'ôter toutes occasions de côntagions, maladies et autres inconvénients, et pourvoir à la santé des habitants des villes et faubourgs, toutes les voiries étant audit faubourg, mèmement à l'endroit et sur la butte où était un moulin à vent derrière ladite abbaye et ès environs (1).....
>
> Et celle où est porté pareillement le sang, qui est au bout et par delà le jardin qui fut à feu Patouillet, *banquier*, seront retirées, ôtées et transférées en deux autres lieux distincts, et plus loin (2).

Le nom de rue du *Banquier* est resté comme d'autres anciens noms, fréquents dans

(1) Il s'agit de la butte de Copeaulx, aujourd'hui enclose dans le jardin des Plantes et transformée en labyrinthe.

(2) Cette voirie qui fut acquise le 6 juin 1636 par Sabathier, commissaire général des poudres et salpêtres de France, pour y installer le Petit arsenal, se trouve actuellement dans l'enclos de la Salpêtrière.

le quartier : Croulebarbe, la Reine-Blanche, Poliveau, Mouffetard, etc.

Acte est donné de cette communication.

27. — Au sujet de l'érection d'une statue dans le square de la place des Vosges.

M. Tesson, au nom de la 1re Commission, dit qu'une protestation énergique est présentée par la Sous-commission au sujet d'un projet qui aurait pour but l'érection d'une statue à Garibaldi dans le square de la place des Vosges; il semble, en effet, que le caractère absolument particulier de cette place, que son ensemble parfait, resté intact depuis le XVIIe siècle, s'opposent à toute opération de ce genre.

Plusieurs membres disent que le boulevard Garibaldi ou ses alentours seraient mieux appropriés pour l'installation de la statue en question.

La Commission appuie la protestation de sa 1re Sous-commission.

28. — Visite de la Salpêtrière.

M. Tesson dit que sur la proposition de M. Quentin-Bauchart, vice-président de la Commission, une visite de l'hospice de la Salpêtrière a été organisée pour voir les espaces qui doivent être pris sur le jardin pour la construction d'un grand hôpital destiné à remplacer celui de la Pitié et l'ancien bâtiment du vieil Hôtel-Dieu.

Cette visite a eu lieu le 23 mai, sous la conduite de M. Montreuil, directeur de l'établissement, qui a obligeamment guidé et renseigné la Commission sur tous les points qui l'intéressaient. Y ont pris part MM. Quentin-Bauchart, Ballière, Duval-Arnould, Landrin, Augé de Lassus, André Laugier, Edgar Mareuse, Charles Normand, Le Vayer, Wiggishoff, André Hallays, Guillemet, Lucien Lambeau, Ch. Sellier et Tesson.

La Commission, en examinant la modification des aspects qui résultera des nouvelles constructions, a témoigné ses regrets de voir disparaître ces vastes jardins, si nécessaires dans un hospice, et construire un hôpital à proximité d'un groupe scolaire élevé dans un milieu populeux.

M. André Hallays, après avoir exposé les inconvénients qui résultent de la diminution continuelle des espaces non bâtis qui maintiennent encore la circulation d'air pur si nécessaire à l'hygiène, formule la proposition suivante :

« La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Que dans la transformation des hôpitaux de Paris on respecte *tous* les jardins de la Salpêtrière. »

Cette proposition est adoptée.

M. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, propose que trois vues soient prises du jardin destiné à disparaître par suite de la construction d'un hôpital nouveau :

1° La petite maison de jardinier, avec les maisons de la rue Jenner formant le fond;

2° Le jardin, vu des abords du pavillon Rambuteau ;

3° Le même jardin vu de l'extrémité opposée près du mur de clôture, cette dernière reproduction pour le procès-verbal.

Adopté.

29. — Rapport de M. Tesson sur la topographie de la région de la Salpêtrière. — Adoption d'un vœu de M. André Hallays.

Messieurs,

La première moitié du XVIIe siècle fut marquée, à Paris tout spécialement, par un développement excessif de la mendicité. Le nombre des pauvres s'était accru d'une manière inquiétante durant les troubles de la Ligue et dès 1612, la reine Marie de Médicis avait, comme régente, prescrit des mesures destinées à réfréner l'audace et l'insubordination des mendiants. L'établissement qui est devenu l'hôpital de la Pitié avait été fondé à cette époque pour renfermer et astreindre au travail les mendiants valides qui sollicitaient l'aumône — souvent l'épée à la main — et qui terrorisaient Paris. Mais les intentions de Marie de Médicis ne produisirent pas le résultat recherché, parce que le travail imposé aux mendiants était très pénible et parce que le régime intérieur de la maison était d'une

grande sévérité. Il en résulta que les mendiants changèrent de méthode; de menaçants ils devinrent insinuants et persuasifs; d'arrogants ils devinrent humbles et dissimulés. Leur nouvelle attitude inspira un mouvement de commisération qui entraina la formation de sociétés de dames charitables qui s'ingénièrent à solliciter des aumônes et à mettre tout en œuvre pour procurer des ressources à leurs pauvres; ceux-ci, débarrassés du souci d'aller mendier eux-mêmes, se multiplièrent mais, dans une proportion que les aumônes recueillies ne suivirent pas. Vers 1650, l'on évaluait le nombre des pauvres de Paris à environ 40,000 pour une population générale d'environ 300,000 personnes.

C'est que les mendiants et les vagabonds de province étaient venus en foule à Paris pour profiter des bienfaits que promettaient les associations des dames charitables; or, celles-ci, peu intéressées, vraisemblablement, au sort des mendiants valides et, d'aillenrs délaissées par la générosité publique, localisèrent leurs efforts dans le soulagement et la préservation de l'enfance ainsi que dans les œuvres destinées au relèvement des filles et femmes de mauvaises mœurs.

Dans ces conditions, les mendiants, plus nombreux que jamais, et presque organisés, devinrent un danger public. Le premier président Pomponne de Bellièvre attacha son nom à la création de l'institution qu'on appela Hôpital général et qui fut destiné à remédier à cette calamité publique qu'était devenue la mendicité.

Pomponne de Bellièvre joignait les qualités d'un magistrat d'esprit supérieur aux vertus éclairées d'un philanthrope. La situation élevée qu'il occupait dans l'administration supérieure de l'Hôtel-Dieu lui avait permis de connaître les pauvres, en discernant les malheureux d'avec les mendiants; aussi fût-il l'initiateur de l'édit du 27 avril 1656, qui créait l'Hôpital général, c'est-à-dire la plus belle institution publique que la France ait connue jusque-là.

L'extrait qui suit en fait nettement connaître le but et la destination :

Les roys nos prédécesseurs ont fait, depuis le dernier siècle, plusieurs ordonnances de police sur le fait des pauvres en notre bonne ville de Paris, et travaillé par leur zèle, autant que par leur autorité, pour empêcher la mendicité et l'oisiveté, comme les sources de tous les désordres, et bien que nos compagnies souveraines ayent appuyé par leurs soins l'exécution de ces ordonnances, elles se sont trouvées néanmoins, par la suite des temps, infructueuses et sans effet, soit par le manquement des fonds nécessaires à la subsistance d'un si grand dessein, soit par le défaut d'une direction bien établie et convenable à la qualité de l'œuvre, de sorte que dans les derniers temps et sous le règne du défunt Roy, le mal s'étant accru par la licence publique et par le dérèglement des mœurs, l'on reconnut que le principal défaut de l'exécution de cette police provenait de ce que les mendiants avaient la liberté de vaguer partout et que les soulagements qui étaient procurés n'empêchaient pas la mendicité secrète et ne faisaient point cesser leur oisiveté; sur ce fondement fut projeté le louable dessein de les renfermer dans la maison de la Pitié et lieux qui en dépendent, et lettres patentes, accordées pour cet effet en 1612, registrées, suivant lesquelles les pauvres furent renfermés et la direction commise à de bons et notables bourgeois qui successivement les uns après les autres, ont apporté toute leur industrie et bonne conduite pour faire réussir ce dessein, et toutefois quelques efforts qu'ils aient pu faire, il n'a eu son effet que pendant cinq ou six années, et encore très imparfaitement, tant pour le défaut d'emploi des pauvres dans les œuvres publiques et manufactures, que parce que les directeurs n'étaient point appuyés des pouvoirs et de l'autorité nécessaire à la grandeur de l'entreprise, ou que par suite des désordres et malheurs des guerres, le nombre des pauvres soit augmenté au delà de la créance commune et ordinaire et que le mal se soit rendu plus grand que le remède, de sorte que le libertinage des mendiants est venu jusqu'à l'excès par un malheureux abandon à toutes sortes de crimes qui attirent la malédiction de Dieu sur les Etats quand ils sont impunis. . . . . .
. . . .

A ces causes, voulons et ordonnons que les pauvres mendiants valides de l'un et l'autre sexe soient enfermés pour être employés aux ouvrages, travaux ou manufactures, selon leur pouvoir, et, ainsi qu'il est plus amplement contenu au règlement signé de notre main que nous voulons être exécuté.....

L'Hôpital général était fondé, il se composait de la maison de la Pitié, comme chef-lieu des maisons de la Savonnerie, Scipion, la Salpêtrière et Bicêtre.

Le cardinal Mazarin donne plus de 160,000 livres, le président de Bellièvre 20,000 écus, MM^mes^ d'Aiguillon, Fouquet, Viole, Amaury et de Miramion 50,000 écus; le roi accorda 300,000 livres et fit abandon du château de Bicêtre pour le renfermement des hommes et de la Salpêtrière ou Petit-Arsenal pour le renfermement des femmes. C'est de ce dernier établissement qu'il sera question dans le présent rapport.

∴

Le vaste territoire occupé aujourd'hui par l'hospice de la Salpêtrière s'étend : du boulevard de l'Hôpital aux approches du boulevard de la Gare et du chemin de fer d'Orléans à la

rue Jenner. La formation du pourpris actuel est le résultat de nombreuses mutations parcellaires ayant intéressé les propriétés privées et les voies publiques. Les documents que l'on possède à ce sujet ne sont pas nombreux, car les archives de l'Hôpital général ont été presque totalement détruites en 1871, et, d'un autre côté, les anciens plans de Paris ne donnent que peu d'indications sur la région de la Salpêtrière et ne mentionnent pas les noms des anciennes voies situées à ses alentours.

Quelques documents conservés aux Archives nationales, quelques arrêts du Parlement et enfin, surtout, des extraits manuscrits des titres aujourd'hui détruits ont permis de reconstituer la topographie de la région.

L'on peut fixer au nombre de cinq les époques qui en ont marqué les grandes tranformations :

1° Avant l'établissement du Petit Arsenal;

2° Epoque du Petit arsenal;

3° Affectation à l'Hôpital général;

4° Agrandissements du XVIII° siècle;

5° Transformations du XIX° siècle.

1° État de la région avant l'établissement du Petit Arsenal.

A la fin du XVI° siècle (27 juillet 1581), un arrêt du Parlement décida la suppression de deux voiries anciennes : la première appelée *butte de Copeaux* « sur la butte où était un moulin à vent, derrière l'abbaye de Saint-Victor », l'autre « qui est au bout et par-delà le jardin qui fut à feu Patouillet, banquier ». Le lieu de la première voirie est occupé actuellement par le labyrinthe du Jardin des Plantes. L'autre se trouvait dans l'enclos actuel de la Salpêtrière. Le tout sur le territoire de l'abbaye Saint-Victor.

Le 25 août 1596, il était convenu que « MM. de Saint-Marcel recevraient une indemnité annuelle de 20 écus de MM. de Saint-Victor pour la translation de la voirie de Copeaux sur deux arpents de terre, au lieudit *Pontlivaut* et que MM. de Saint-Marcel feraient faire à leurs frais un fossé au droit du chemin desdits deux arpents, le long du chemin de vers les Saulsaies, dit le chemin de Mitan.

C'est le texte de cet accord qui fixe la topographie de la région et qui éclaire les plans un peu primitifs de cette époque. L'on y remarque, en effet, qu'un fossé, dont le tracé rectiligne se retrouve sur le plan actuel de la Salpêtrière, partait du Sud-est pour déboucher dans la Bièvre au delà de la partie de la rue Poliveau, dénommée des Saussayes. Ce fossé se trouve parallèle à un chemin tracé au milieu des oseraies qui occupaient le bord de la Seine. Il était destiné à faciliter l'écoulement du sang et des abats que les bouchers de la région avaient l'obligation de venir jeter là.

Au delà de la voirie vers le Sud-est, et à peu de distance de la Seine, se trouvaient des carrières et des fours à chaux dont la disposition fut l'origine d'un projet d'établissement d'une grande gare pour la batellerie ; c'est de là du reste qu'est venu le nom du quartier de la Gare.

Parallèlement à la Seine, au delà de la voirie et de son fossé, se trouvait le chemin des *Ormes-secs* qui venait du chemin des Meuniers du côté d'Ivry et se terminait dans la rue de Poliveau ; enfin, du côté de Paris, la rue de Poliveau limitait le territoire depuis la Seine jusqu'à la croix de Clamart.

Les titres d'acquisitions des terrains ne mentionnent nulle part l'existence de maisons.

Des voies qui sont indiquées :

La *rue de Poliveau*, coupée en deux tronçons par le percement du boulevard de l'Hôpital (1768), est réduite à la portion qui subsiste entre ce boulevard et la rue Geoffroy-Saint-Hilaire. Le tronçon qui aboutissait à la Seine a été supprimé par l'établissement du chemin de fer d'Orléans ;

Le chemin des Ormes-secs a été annexé par l'hôpital dans la dernière moitié du XVII° siècle, il commençait à la rue Poliveau, un peu à droite de la porte actuelle de l'hospice et allait se terminer au point où la rue Bruant rejoint la rue de la Salpêtrière ;

Le chemin des Meuniers subsiste en deux tronçons unis autrefois : la rue Bellièvre et la rue de la Salpêtrière ;

Le chemin de Mytan-des-Saussayes qui n'était qu'un sentier a été pris par le chemin de fer d'Orléans après avoir porté le nom de rue de la Gare, qui lui avait été donné à cause du projet de gare de batellerie.

Établissement du Petit arsenal.

L'Arsenal était fort délabré à la fin du XVI° siècle et il constituait, à cause de la fabrication et de l'approvisionnement de poudre, un

danger permanent au milieu d'une agglomération de population. L'explosion de la tour de Billy, le 19 juillet 1538, avait considérablement impressionné les Parisiens ; pourtant rien n'avait été fait lors de la nouvelle explosion de l'Arsenal, le 20 janvier 1563. Ce ne fut qu'en 1634 que le roi Louis XIII fit transporter hors de la ville la fabrication de la poudre à canon. Dans ce but, il décida l'établissement d'un Petit arsenal sur la rive gauche de la Seine, à l'endroit où se trouvait la voirie de Sainte-Geneviève dont il a été question plus haut.

2° Époque du Petit arsenal.

La construction et l'exploitation du Petit arsenal furent confiées à noble homme François Sabathier, conseiller du roi, commissaire général de l'artillerie, poudres et salpêtres de France, qui acheta les terrains dont l'énumération suit :

1° *Le 7 juillet 1634.* — 5 quartiers de terre acquis de François de Beaune, de Roger de Beaune et Jeanne Vaillant ;

2° *Le 8 août 1634.* — 3 arpents acquis de l'abbaye de Saint-Victor ;

3° *Le 8 janvier 1635.* — 5 quartiers acquis de Guy Léger, commis au greffe du Châtelet ;

4° *Le 26 mars 1635.* — 7 arpents et 4 perches acquis de demoiselle Catherine Beyne, veuve de Pierre Duplessis sieur de la Saussaye, conseiller au Châtelet, et de M. Etienne de Beslisle ;

5° *Le 19 septembre 1635.* — 1 arpent et 17 perches acquis de Toussaint Boule ;

6° *Du 6 juin 1636.* — Contrat passé devant Me Charles, notaire à Paris, par lequel les religieux de Saint-Geneviève ont cédé, transporté et délaissé au S^r^ noble homme François Sabathier...

2 arpents ou environ de terre qui est et se trouvera avoir fait enclore par ledit Sr Sabathier dans l'enclos qu'il a fait faire pour la confection des salpêtres et poudre à canon, situé hors les faubourgs de Saint-Victor, au lieu dit *Pont livaut et à présent appelé la voirie de Sainte-Geneviève*, tenant : par anciens confins de part et d'autre aux héritages appartenant à M. Nicolas Chevalier, Etienne et Henri Gobelin, Roger de Beaune, Louis Huillotte ; par nouveaux confins : d'une part, à un chemin qui tend à la rivière de Seine, d'autre à la Saussaye, en laquelle Saussaye est enclavé 1/2 arpent ou environ de terre appartenant auxdits religieux de Sainte-Geneviève appelé la voirie des bouchers et les autres parts aux terres encloses par ledit Sabathier, selon l'arpentage qui en sera fait après la vérification des bornes plantées en icelles terres auxquelles les armes de lad. abbaye sont gravées.

A la charge par le Sr Sabathier, ses successeurs et ayants cause de ne pouvoir aliéner ni appliquer lad. terre à autre usage qu'à lad. voirie et de faire tenir les portes de lad. voirie ouvertes pour recevoir lesd. voiries, boues, habatis (*sic*) des bouchers et autres immondices.

Cette cession est faite moyennant une redevance annuelle de 150 l. en dédommagement de perte des droits de voirie appartenant à lad. abbaye de Sainte-Geneviève, desquels elle demeure privée au moyen de la clôture que led. Sabathier a fait faire desd. terres ci-dessus cédées.

7° Et en outre, le Sr Sabathier avait acquis de plusieurs particuliers diverses parcelles de terres représentant une surface de 4 arpents ou environ.

L'enclos de la Salpêtrière ou Petit arsenal comprenait par conséquent une surface d'environ 17 arpents 1/2.

En 1639, la Salpêtrière changea de propriétaire-gérant.

Par un acte du 15 août de cette même année, M. Sabathier vend au Sr Daniel Feulette Dufay la Salpêtrière, avec subrogation de ses droits, pour raison de 2 arpents de terre servant de voirie aux religieux de Sainte-Geneviève.

Mais, au mois de janvier 1650, Dufay étant poursuivi avec le Sr de Bragelonne, son associé, par des créanciers de Sabathier, remit au roi les bâtiments et emplacements de la Salpêtrière en demandant à être indemnisé des améliorations et augmentations qu'ils avaient faites.

Intervint alors au mois d'août 1654 un arrêt du Conseil par lequel le roi était déclaré premier créancier de Sabathier et, en conséquence, ledit Dufay évincé ; il fut alors ordonné que les bâtiments et emplacements seraient vendus et que des deniers en provenant, le roi serait payé de son dû et ensuite Dufay et Bragelonne.

La vente eut lieu et la propriété passa aux mains du roi qui s'en dessaisit en faveur de l'Hôpital général par ses lettres patentes du mois d'avril 1656.

Les anciens plans de Paris s'étendent rarement assez loin dans cette région du Sud-est pour que l'on y trouve le Petit arsenal.

Le plan de Jean Boisseau (1654) donne une vue de l'état de l'établissement qui comprend environ douze maisons et une chapelle.

Le plan inédit de Marbay et Guignon (1646), qui est à plus grande échelle, ne reproduit que deux bâtiments proches le Marché aux

chevaux et indique également une chapelle; mais cette chapelle, peu connue, était située à l'emplacement de la grande église actuelle et fut démolie en 1672. Il est, par conséquent, vraisemblable que l'ancienne chapelle, qui subsiste et qui sert de buanderie, fut édifiée pour les besoins du culte dès que la Salpêtrière fut affectée à l'Hôpital général. Son architecture, du reste, n'a aucun caractère de style ni d'époque.

Le bâtiment, dit de la Vierge, qui subsiste, est de l'époque du Petit arsenal.

Le *chemin de la Cendre*, confondu par les auteurs avec la rue Poliveau, bornait le Petit arsenal du côté du Marché aux chevaux.

3e *Affectation à l'Hôpital général.*

Les bâtiments du Petit arsenal étaient notoirement insuffisants pour recevoir le nombre de pauvres que l'édit du 27 avril 1656 allait diriger vers l'établissement; aussi dut-on rechercher des ressources partout : des libéralités, inouïes jusque-là, furent accordées, ainsi que des privilèges immenses; en outre, des quêtes, des dons, des aumônes, des legs, des amendes, des confiscations dotèrent et enrichirent l'Hôpital général. Chacun, de gré ou de force, apporta son tribut, depuis le roi jusqu'au plus humble artisan. Ce fut un entraînement général irrésistible, causé par le besoin d'en finir avec les exactions des mendiants.

Le grand bâtiment situé à gauche de l'église et désigné sous le nom de Mazarin fut édifié tout d'abord, ainsi que d'autres constructions, en bordure du mur de clôture, en face de la rue Poliveau, et parallèles au bâtiment Mazarin. L'on appropria à l'usage d'ateliers et de dortoirs les anciennes maisons du Petit arsenal.

Les armes du cardinal de Mazarin sont sculptées dans le tympan de l'entrée de la voûte qui traverse le bâtiment et qui fait communiquer la grande cour d'entrée avec la cour Mazarin. L'entrée du Petit arsenal avait continué à être employée et occupait un emplacement tout proche de l'église actuelle.

Une délibération des directeurs de l'Hôpital général changea cette disposition en 1677 :

Du 2 août. — La porte vis-à-vis l'église est supprimée et l'on n'entrera plus que par la porte vis-à-vis le corps de logis de M. le Cardinal, où l'on établira le portier aussitôt que la *porte des champs* sera bouchée.

Le plan de Turgot (1734), notamment, indique très nettement cette disposition de l'entrée. La porte actuelle ne fut établie que tout à fait à la fin du XVIIIe siècle et longtemps après le percement du boulevard de l'Hôpital. Dans le dictionnaire de Hurtaut et Magny (1779) il est dit : « L'entrée *sera* en face du portail de l'église. »

Il y a lieu de remarquer que cette entrée actuelle s'appelle encore porte des Champs, du nom de la porte primitive du Petit arsenal. Du reste ce grand hospice, unique au monde, a gardé une quantité de noms et de traditions de l'époque de sa fondation; il n'y a pas si longtemps que les surveillantes étaient encore appelées « sœurs », tout comme les officières de l'origine, car la Salpêtrière fut toujours, à toutes les époques, et dans tous les services, desservie par un personnel exclusivement laïque.

Comme il a été indiqué plus haut, la fondation de l'Hôpital général suscita un grand élan de générosité et les dons affluèrent de toutes parts; malgré cela, il arriva que les ressources produites ainsi spontanément furent immédiatement absorbées, et au delà, par les constructions nouvelles, en sorte que le fonctionnement normal, basé sur quelques privilèges donnés par le roi, ne fut pas assuré parce que l'on escomptait la participation permanente des particuliers. Il y a là un enseignement historique à retenir : en matière d'assistance la générosité publique est capable des démonstrations spontanées les plus décisives, mais elle se désintéresse de la charge permanente des malheureux qui restent en détresse sur le chemin de la vie et il est impossible de compter d'une manière assurée et durable sur la bonne volonté des particuliers pour donner des ressources suffisantes à ceux qui manquent de tout.

En effet, il n'y avait pas encore quinze jours (mai 1657) que la Salpêtrière était ouverte que la pénurie des ressources mettait les directeurs dans le plus cruel embarras (1); l'on dut établir des troncs dans les églises et dans les boutiques des marchands, et les dames de charité, qui pullulaient à cette époque, furent chargées de provoquer les aumônes.

---

(1) Les archives départementales de la Seine possèdent le manuscrit du mémoire adressé au roi pour lui demander d'intervenir. Nous devons à l'obligeance de M. Coyecque d'avoir pu consulter ce précieux document.

Au même mois de mai l'on constatait que les trones des boutiques étaient pillés par des larrons et que le public était lassé de donner l'aumône aux dames de charité.

Enfin, au mois de décembre 1657, les directeurs, après des démarches infructueuses auprès du cardinal de Mazarin, déclarèrent que l'on serait obligé d'ouvrir la porte de la maison si, dans la huitaine, les autorités n'avaient remédié à cet état de choses.

L'Hôpital général végéta ainsi pendant sept mois, alimenté par des aumônes et des dons volontaires.

Les diverses donations du cardinal de Mazarin sont exposées dans l'acte suivant, portant *création de 1,200 francs de rente par M. Armand-Charles de Mazarini, grand-maître d'artillerie, au profit de l'hôpital général, pour dire trois messes par jour : l'une à la Salpêtrière, l'autre à Bicêtre et l'autre à la Savonnerie.*

Extrait d'un acte passé devant Thomas Lesecq Delaunay et Germain Monnier, notaires à Paris, le 30 décembre 1665 :

Lesquels ont dit que Monseigneur le cardinal Mazarini, duc de Mayenne et de Nevers, etc., outre sa protection particulière pour l'établissement et subsistance de l'hôpital général, ayant lui-même visité la maison de Saint-Denis de la Salpêtrière où l'on destinait alors de faire des bâtiments afin de pouvoir y renfermer un jour tous les pauvres dudit hôpital général des deux sexes, déclarait qu'il contribuerait de sa part à ce grand dessein de ladite maison ainsi que d'autres y avaient contribué par les bâtiments de l'infirmerie qui étaient déjà faits et que d'autres y contribueraient encore par le bâtiment des grands dortoirs appelé de Saint-Joseph, maintenant nommé le bâtiment du Roi auquel on travaillait pour y loger les ménages mariés et dont il a promis la structure et les constructions; il conseilla lui-même, étant sur les lieux, de faire faire un autre pareil bâtiment à l'apposite, du côté de Paris, pourquoi il donnerait la somme de 100,000 livres, et de fait laquelle somme de 100,000 livres fut ponctuellement payée par les ordres et des deniers de son Excellence, laquelle parmi les continuelles occupations de son ministère a bien voulu souvent s'informer de la manière de ce bâtiment et de l'état dudit hôpital général, pour quoi ladite Excellence légua encore la somme de 60,000 livres par son testament du 6 mars 1661, laquelle somme fut aussi actuellement payée et les bâtiments qui avaient été proposés ont été achevés, où furent incontinent après établis et logés les ménages mariés ainsi qu'ils y sont encore à présent.....

Monseigneur le duc de Mazarini a succédé aux affections comme aux biens dudit seigneur cardinal dont il est l'héritier substitué, y ayant de temps en temps exercé ses libéralités et principalement par une somme de 100,000 livres qu'il y promit, laquelle somme il a fait payer de temps en temps aux occasions des plus pressantes nécessités dudit hôpital qui peut dire être en partie redevable de sa subsistance audit seigneur duc à cause des paiements qu'il a fait faire dans les plus pressantes occasions outre laquelle somme de 100.000 livres, icelui seigneur duc a voulu établir 3 fondations de messes quotidiennes à perpétuité pour y faire à toujours des prières pour le repos de l'âme de feu son Excellence.

L'affectation des bâtiments du Petit arsenal à l'usage d'hospice n'avait pas empêché de tracer un plan général de constructions neuves dont le bâtiment Mazarin était le type. Le plan de Vaugondy (1760), dressé à l'époque où la construction des boulevards du Sud fut décidée, indique ce tracé, qu'on n'exécuta jamais du reste.

L'église, qui est un monument considérable, fut commencée en 1670. Les archives de l'Assistance publique conservent quelques pièces qui ont échappé à la destruction de 1871 et qui donnent des détails intéressants sur la construction de cet édifice :

10 décembre 1669. — Lettre de Louis XIV aux administrateurs de l'Hôpital général leur faisant connaître que son intention est que « le fonds qui revient des aumosnes qui auraient été faites pour le secours de Candie (1), et considérant que la maison de la Salpêtrière, qui est la principale et la plus grande des maisons dudit hôpital, *n'a point d'église*, ce qui est non seulement d'une grande incommodité pour le public mais encore d'un préjudice très considérable pour les pauvres, soit employé à la construction d'une église proportionnée à la grandeur de cette maison », construction qui sera faite par le sieur *Levau*, premier architecte du roi.

Le nom de Le Vau est très nettement indiqué, bien que l'on sache que la construction est de Libéral Bruant. Certains auteurs restent dans le doute au sujet de la désignation du véritable architecte de l'édifice. Il est facile de remettre les choses au point en faisant remarquer que Le Vau mourut en 1670, c'est-à-dire peu de temps après la lettre dans laquelle le Roi ordonnait la construction de l'église; l'on ne sait pas au juste lequel des deux architectes fit le plan primitif, mais il est certain que Libéral Bruant, que l'on retrouve en différentes occasions comme architecte de l'Hôpital général, fut le véritable constructeur de l'église. Au moment de sa mort, Le Vau était déjà chargé de la reconstruction de l'église Saint-Sulpice, et il ne serait pas étonnant que Libéral Bruant eût été déjà son collaborateur dans les travaux neufs de la Salpêtrière.

---

(1) Candie venait d'être enlevée aux Vénitiens par les Turcs après un siège mémorable.

Il faut ajouter que l'église actuelle ne fut achevée qu'à la fin du xviiie siècle; Brice (1725) dit : l'église, sous le titre de Saint-Louis est d'un excellent dessin et quoiqu'il s'en faille encore beaucoup qu'elle ne soit achevée, la dépense qu'on y a déjà faite a cependant passé 500,000 livres.

De leur côté, Hurtaut et Mogny, dans leur *Dictionnaire historique* (1779) constatent que : l'*Eglise dédiée à Saint-Louis, n'est pas encore terminée*.....

Les dépenses occasionnées par la construction de l'édifice causèrent de graves désordres dans les comptes ainsi qu'en témoignent des déclarations de l'économe de la maison en 1677. — Pourtant, le gros-œuvre dut être poussé activement, car cette même année, au mois de septembre, le vitrier de la maison réclamait des ouvriers pour l'aider dans son travail considérable.

Peu de temps après, le dôme étant terminé, les exercices du culte purent y être pratiqués.

14 février 1678. — Il a été arrêté que pour faire servir l'ancienne Eglise au logement des pauvres le plus tost que faire se pourra, l'autel de la nouvelle Eglise sera placé sous le dôme afin que les deux nefs puissent servir aux pauvres pour entendre la messe et le service.

. . . .

Comme la maladie du scorbut recommence et qu'il est à craindre qu'elle n'augmente pendant le caresme, il a été arresté que la partie du bas de l'ancienne Eglise, où sont les confessionnaux, sera fermée et accommodée pour y mettre les filles et femmes qui commenceront a être incommodées de ce mal.

Deux années après, l'indication suivante d'un don de tableau indique que l'aménagement était suffisant :

8 avril 1680. — Mlle de Mouchy supérieure, a dict que le frère Luc, religieux récollet du couvent du faubourg Saint-Laurent (1), a fait un tableau représentant une Vierge..... dont il a fait présent à la Salpêtrière.

L'église avait été édifiée sur l'emplacement de l'ancienne chapelle du Petit arsenal, c'est-à-dire à l'angle Sud-Ouest de l'enclos, de manière à pouvoir, comme cela se pratiquait communément au xviie siècle, avoir une porte destinée au public de l'extérieur. Un pavillon pour l'usage des ecclésiastiques fut édifié à droite de l'église pour former pendant avec celui qui existait déjà à gauche, à l'extrémité du bâtiment Mazarin, et cette construction nouvelle se trouva en dehors de l'enclos et nécessita la construction de nouveaux murs qui englobèrent une partie du *chemin des Ormes secs* qui longeait l'enclos du côté de Saint-Marcel.

La date de la reconstruction de ce pavillon est donnée par la délibération suivante, des directeurs :

19 juillet 1677. — Sur ce qui a été représenté par Mademoiselle la Supérieure que le nombre des pauvres augmente tous les jours et qu'ils sont fort incommodés. Messieurs ont esté d'advis que pour avoir plus de place il était nécessaire de mettre en usage le pavillon neuf pour Messieurs les Ecclésiastiques.

Le *cimetière* avait été établi provisoirement auprès de la chapelle qui sert aujourd'hui de buanderie; son emplacement est occupé maintenant par le séchoir.

Un autre cimetière fut aménagé au commencement du xviiie siècle en un endroit occupé par les jardins derrière les moulins de l'Hôpital et s'étendit ensuite jusqu'aux abords du Marché aux chevaux; en 1765 le terrain de ce cimetière fut écorné par le percement du boulevard de l'Hôpital; la plus grande partie de sa surface est occupée maintenant par le magasin central des Hôpitaux et Hospices.

Le registre conservé dans les archives de l'Assistance publique, et qui, presque seul des papiers de l'Hôpital général, a échappé à l'incendie de 1871, contient quelques indications curieuses sur l'envoi de filles de la Salpêtrière dans les colonies, où, disait-on, elles pouvaient faire des mariages avantageux :

30 septembre 1680. — La sœur de St Joseph, qui a mené autrefois les filles à *Madagascar*, étant de retour, a été reçue en la maison; elle aura chopine de vin par jour à cause de son infirmité.

21 octobre 1680. — Mlle La supérieure a disposé toutes choses pour l'envoi de 106 filles en *Amérique*. On l'a priée de tâcher d'en envoyer 150.

4 novembre 1680. — 128 filles sont embarquées au Pont Rouge pour aller au Havre et de là être envoyées à la *Martinique*.

3 décembre 1685. — Envoi de 100 filles à St Domingue.

C'est en 1680 que fut décidée la construction de la célèbre *maison de Force* dont la réputation s'étendait à toute la maison de la Salpêtrière, et qui ne fut supprimée qu'à la Révolution.

Mme de Miramion exerçait à cette époque

(1) Aujourd'hui hôpital militaire Saint-Martin.

une action prépondérante et active sur les nombreux groupements dits des *Dames charitables*, qui s'étaient formés et développés très rapidement, à son instigation, pour s'occuper des moyens destinés à soulager les pauvres et tout spécialement de ce qui pouvait améliorer la condition morale et matérielle des filles et femmes délaissées. Les institutions religieuses qui s'étaient fondées autrefois pour recevoir les femmes corrompues ou les filles susceptibles de tomber dans le désordre avaient peu à peu rétréci leur champ d'action; elles bornaient leur rôle, en général, à ne recevoir que les personnes capables de leur payer pension ou celles qui paraissaient pouvoir entrer en religion. En sorte que la débauche des femmes n'avait pas de frein et que l'on trouvait partout une promiscuité intolérable, dont les mœurs populaires se ressentaient d'une manière inquiétante.

Mme de Miramion fonda d'abord son œuvre des filles de Sainte-Geneviève, dans laquelle les formes extérieures de la religion étaient réduites au minimum.

Elle voulait former des éducatrices des filles du peuple et réussit, mais son œuvre ne lui survécut guère.

Dans le but de réprimer les désordres et le scandale causé par les femmes et filles de mauvaises mœurs, Mme de Miramion entreprit de réformer la maison du *Refuge*, qui occupait une partie importante de l'hôpital de la Pitié et y causait des désordres retentissants; elle voulait surtout séparer les femmes susceptibles de revenir à une vie régulière de celles que leurs habitudes corrompues excluaient de tout espoir d'amélioration; il lui parut que la forte direction de l'Hôpital général était seule capable d'exercer une autorité fructueuse sur les femmes de la dernière catégorie, et, tandis qu'elle organisait la fondation de Sainte-Pélagie comme maison de réforme, elle poursuivait l'établissement dans la Salpêtrière d'une maison de répression pour l'incarcération des incorrigibles et des indisciplinées.

C'est vers 1678 que Louis XIV ordonna la construction de cette maison de force.

Les administrateurs de l'Hôpital général fixèrent le règlement suivant pour le régime des femmes enfermées; l'on y voit que l'effroi causé par le nom de la maison était justifié :

5 juillet 1680. — A été aussi arrêté que les femmes et filles qui seront mises en la maison de force y seront nourries de pain d'*orge* et d'*eau*; qu'on les fera travailler à battre du ciment ou du chanvre, et à filer des étoupes suivant la tâche qui sera donnée à chacune d'elles selon leur force, laquelle rendant faite au bout de la semaine, il leur sera donné pour gratification du pain ordinaire des pauvres ou avec le pain d'orge quelques rafraîchissements de légumes ou de fruits ou de fromage, après qu'il aura été ainsi avisé par MM. les commissaires de la maison, sans qu'il puisse leur être donné viande ni vin, et seront averties que faute de rendre leur tâche faite au bout de la semaine, leur détention audit lieu sera prolongée par autant qu'il y aura de manquement.

Le bâtiment subsiste encore tout entier; malgré des transformations considérables et des travaux importants de reconstruction au commencement du XIXe siècle il a gardé son caractère ancien; la place des cabanons se reconnaît encore. Les évasions y étaient rares, aussi cette maison de force ne tarda-t-elle pas à recevoir des femmes emprisonnées par lettre de cachet.

La terrible prison fut désaffectée en 1795 : comme l'indiquent les actes suivants :

25 frimaire an III.

La Convention nationale

Après avoir entendu son Comité des socours publics,

Décrète :

Article premier. — Les femmes et filles condamnées à la détention ou à la réclusion et qui sont maintenant dans les maisons de Vincennes, de la Salpêtrière et de la Force, seront transférées, dans le délai d'une décade, dans la maison de Lazare, faubourg Saint-Denis.

. . . .

21 prairial an III.

Citoyen commissaire,

Au désir de votre lettre d'avant-hier et, aussitôt la prison évacuée, j'ai annoncé aux employées de la Force que, leurs fonctions cessantes, leurs appointements cessent aussi : je vous ferai passer un de ces jours les états de ce qui leur est dû.

Salut, union et fraternité.

L'économe de la maison nationale de la Salpêtrière,

(A.N. F-16 596.) *Signé :* Soyer.

9 messidor an III.

La Commission des services publics à celle des Travaux publics.

Nous vous informons, citoyens collègues, que, d'après le transfèrement qui a été fait des femmes détenues à la Salpêtrière, dans la maison de détention de Lazare, nous venons de donner ordre au citoyen

Soyer, économe de la Salpêtrière, de faire desceller les barreaux, grilles et portes de cette maison, avec invitation de faire peser le fer et de le déposer dans les magasins de l'Hôpital.

Salut et fraternité.

Signé : DERNIEAU.

(A. N. F-13 1170.)

Malgré ces prescriptions, les grilles qui entouraient l'avant-cour sur la façade subsistèrent encore longtemps. L'aspect de l'entrée de la maison de force a été considérablement modifié du fait de l'aménagement d'une pente douce ayant fait disparaître l'enfoncement de la cour dans le sol. Les cabanons ont été supprimés, ce qui fait que le bâtiment central qui les contenait n'a plus que deux étages, au lieu des trois qu'il avait autrefois. L'ancienne maison de force qui était, à l'époque de la Révolution, dans un état de délabrement complet, fut réparée et transformée pour l'usage des malades incurables. L'aspect en est radicalement modifié.

Il subsiste encore quelques bâtiments de la fin du XVIIe siècle, qui servaient d'ateliers et qui ont été peu modifiés, du moins extérieurement. La plupart des constructions du Petit arsenal qui avaient résisté ont été démolies au commencement du XIXe siècle.

Les directeurs de l'Hôpital général, jugeant qu'il était plus aisé de développer la Salpêtrière dont deux côtés touchaient à des terres de culture, que de développer les autres maisons situées plus avant dans la Ville, avaient acquis en échange des terrains situés autour de l'enclos. A partir du mois de juillet 1684, jusqu'à la fin de 1689, les jardins de la Salpêtrière furent augmentés de tout le territoire dit les Bas-Bréants qui s'étendait depuis le clos Patouillet et l'enclos jusqu'au chemin d'Ivry (actuellement rue Jenner); ils se continuèrent même vers le chemin de Villejuif jusqu'au chemin de la Tripière (actuellement rue du Gaz).

Le mur de l'enclos fut reculé vers 1710 sur le chemin du Marché-aux-Chevaux, jusqu'au marché lui-même, afin de pouvoir renfermer définitivement la nouvelle église, et une porte spéciale fut faite à l'angle du nouveau mur. Un cimetière fut établi à gauche de l'église.

La bordure de la superbe promenade, appelée *la Hauteur*, coïncide avec le tracé du mur de clôture de la Salpêtrière; arrivée aux approches de l'église, la clôture contournait l'édifice et le pavillon situé à sa droite et aboutissait à la rue du Marché-aux-Chevaux.

4e Agrandissements du XVIIIe siècle.

En 1756, la marquise de Lassay donna les fonds nécessaires à la construction du grand bâtiment situé à droite de l'église et qui fait pendant avec le bâtiment Mazarin, dont l'architecture fut, du reste, fidèlement reproduite.

La construction nouvelle sortait de l'enclos, ce qui obligea de reculer encore le mur de clôture; l'Hôpital général obtint alors la permission d'établir une nouvelle clôture devant renfermer le cimetière, récemment approprié, en remplacement de celui désaffecté qui se trouvait près de la Seine, auprès du chemin des Meuniers.

Du 5 mars 1767. — Sentence du bailliage de la capitainerie du Louvre portant :

Nous avons permis et permettons aux administrateurs de l'Hôpital général de Paris d'enclore de murs en maçonnerie un terrain contenant 2 arpents 50 perches, pour faire un nouveau cimetière et joignant le mur de clôture de la maison de la Salpêtrière du côté des moulins, donnant : d'un côté, sur le grand chemin de Fontainebleau ; de l'autre, aux terres du chemin de Saint-Marcel et à celles de l'Hôpital général, comme aussi leur permettons d'enclore un autre terrain de 5 arpents environ, en face de ladite maison en mur de maçonnerie de la hauteur ordinaire, tant pour former la cour principale que pour la basse-cour et chantier de bois à brûler et donnant sur la rue Poliveau.....

Il s'agit de la clôture actuelle depuis le boulevard de l'Hôpital jusqu'au chemin de fer d'Orléans. Jusque-là, en effet, la plus grande partie de la cour d'honneur de la Salpêtrière était en dehors de la clôture actuelle et était en culture; on l'appelait la Luzerne de l'Hôpital.

Un arrêt de 1767 fixe le dispositif de cette clôture et ordonne le transfert du cimetière dans un vaste terrain situé auprès de l'enclos, afin de remplacer l'enterrement des corps en couches, dans des fosses profondes, par l'inhumation en fosses individuelles.

3 juillet 1767. — Arrêt du conseil du roi en son conseil qui :

Permet à l'Hôpital général de reporter le mur de clôture de la première cour de la Salpêtrière sur la rue Poliveau, afin de procurer aux pauvres qui affluent dans ledit hôpital un air plus sain et plus salubre et de transférer le cimetière du même établissement dans une pièce de terre qui est située entre les murs et les moulins de ladite maison.

Cette région qui formait le clos Patouillet était peu passante à cause de l'obstacle que

formait la Bièvre. Cette petite rivière se subdivisait en plusieurs petits bras, tout auprès de la Seine et les flots étaient reliés par des ponceaux en amont d'un pont plus important, dénommé pont des Marchands, qui traversait la Bièvre près de son confluent avec la Seine.

La clôture actuelle, qui renferme le Magasin central des hôpitaux édifié sur l'emplacement du nouveau cimetière, fut autorisée en 1788.

Du 15 avril 1788. — Sentence du bailliage et capitainerie des chasses de la Varenne du Louvre qui :

Permet aux administrateurs de l'Hôpital général de réunir aux anciens jardins dudit hôpital la quantité de 13 arpents qui lui appartiennent, situés entre les moulins de l'Hôpital et les anciens jardins, tenant : d'un bout, au chemin qui conduit à la gare (ancien chemin des Meuniers); de l'autre bout, au chemin de Fontainebleau et de faire enclore lesdits 13 arpents en murs de maçonnerie de la hauteur prescrite par la coutume.

Au delà de la clôture, entre le mur et la rue des Deux-Moulins (rue Jenner), se trouvaient les deux moulins de l'hôpital : le moulin neuf et le moulin vieux; le groupe scolaire de la rue Jenner occupe l'emplacement de ces moulins. De l'autre côté du chemin se trouvait une voirie qui ne disparut qu'au XIXe siècle.

L'ouverture du boulevard de l'Hôpital (arrêt du 9 août 1760), avait préparé l'amélioration de la région territoriale de la Salpêtrière qui cessa de s'étendre mais qui améliora ses installations.

Le boulevard de l'Hôpital fut achevé en 1768 et ses plantations commencées en 1769.

Du côté de la Seine, la ville de Paris avait entrepris vers 1765 l'établissement d'une vaste gare dans laquelle la batellerie aurait trouvé un refuge au moment des inondations et des glaces. Cette gare qui a donné un nom au quartier resta à l'état de projet. Verniquet l'indique sur son plan.

Elle formait un immense bassin en demi-lune de plus de 600 mètres de diamètre. Le mur de clôture de Paris était entre le mur de la Salpêtrière et la Seine, à l'endroit où se trouve actuellement la pompe à feu du quai d'Austerlitz. Une porte était percée au droit du bâtiment de cette pompe dans le mur d'enceinte qui, en cet endroit, subsista jusqu'en 1818, lors de la construction du boulevard de la Gare et de l'annexion du village d'Austerlitz.

L'arrêt de 1788 avait tracé les limites de la Salpêtrière et les avait fixées là où nous les connaissons aujourd'hui. Mais l'intérieur de l'établissement était dans un état qui rendait épouvantable le nom de Salpêtrière; Camus, qui l'avait visité avec La Rochefoucauld l'avait qualifié de *cloaque affreux* et il n'exagérait en rien :

« Aussitôt, dit Camus (*Rapport sur les hôpitaux et hospices*, an IX) que le régime paternel a été introduit dans la maison, on s'est occupé des réparations les plus urgentes... Les locaux malsains, faute d'ouvertures suffisantes, ou parce que les planchers étaient trop bas ou parce que d'autres bâtiments gênaient la circulation de l'air, forment maintenant des habitations saines. Le grand bâtiment dit de la Force, à cause de son ancienne destination, n'était qu'un amas de petits cachots très obcurs; en abattant planchers et cloisons intermédiaires on en a formé de grands dortoirs... »

Pastoret s'exprime ainsi :

« On payait autrefois pour avoir seule un lit... On ne voit plus dans aucune salle ni dans aucun temps des malheureuses obligées de partager leurs couches avec d'autres. Il a fallu pour obtenir ce résultat détruire une infinité de cloisons qui formaient des chambres particulières... Pour rendre les dortoirs clairs et salubres, on a renouvelé toutes les croisées qui tombaient en pourriture et abattu de mauvaises bicoques et plusieurs échoppes adossées aux bâtiments. »

Les aliénées incurables étaient renfermées à la Salpêtrière dans les basses loges placées en contre-bas de quinze pieds du sol.

Voici en quels termes un rapport de 1822 décrit l'état de ces basses loges à l'époque de la Révolution :

« Adossées les unes aux autres, elle ne reçoivent également de jour et d'air que par la porte, mais ce qui en rendait l'habitation plus funeste et souvent mortelle, c'est qu'en hiver, lors de la crue des eaux de la Seine, ces loges situées au niveau des égouts, devenaient non seulement bien plus insalubres, mais de plus un refuge pour une foule de très gros rats qui se jetaient la nuit sur les malheureuses qu'on y renfermait et les rongeaient partout où ils pouvaient les atteindre. A la visite du matin, on a trouvé des folles les pieds, les mains et la figure déchirés de morsures souvent dangereuses, dont plusieurs sont mortes. »

Les basses loges en question ne furent supprimées qu'en 1818.

Après avoir été débarrassées des fers par

Pinel, les aliénées furent soignées par Esquirol et la Salpêtrière s'augmenta de plusieurs quartiers dans lesquels les malheureuses insensées trouvaient les soins et le traitement que justifie leur malheureuse condition. C'est en 1802 que les chaînes, les carcans, les fers aux pieds et aux mains furent supprimés.

Dans son *deuxième mémoire*, Tenon décrit ainsi l'établissement :

« La Salpêtrière est le plus grand hôpital de Paris et peut-être de l'Europe; cet hôpital est en même temps une maison de femmes et une maison de force; on y reçoit des femmes et des filles enceintes, des nourrices avec leurs nourrissons; des enfants mâles depuis l'âge de sept à huit mois jusqu'à quatre et cinq ans; des jeunes filles de toutes sortes d'âges; de vieilles femmes et de vieux hommes mariés, des folles furieuses, des imbéciles, des épileptiques, des paralytiques, des aveugles, des estropiées, des teigneuses, des incurables de toute espèce, des enfants avec des humeurs froides, etc., etc.

« Au centre de cet hôpital est une maison de force pour femmes, comprenant quatre prisons différentes : le commun destiné aux filles les plus dissolues; la correction à celles qu'on juge ne s'être pas autant oubliées; la prison, réservée aux personnes retenues par ordre du roi, et la grande Force, aux femmes flétries par la justice. »

5e *Transformations du XIXe siècle.*

L'état pitoyable de la Salpêtrière fut transformé par les soins du Conseil général des hospices qui, créé en 1801, réunit sous son unique direction tous les organes officiels d'assistance et de bienfaisance existant à Paris.

La situation matérielle des hospitalisées fut améliorée, et pour faire oublier jusqu'au souvenir, devenu odieux, du nom de la Salpêtrière, l'établissement, en 1823, fut appelé Hospice de la Vieillesse Femmes.

Ce vaste hospice, régulièrement dirigé, et assuré de ressources par suite de la reconnaissance des dépenses d'assistance comme charge publique, se transforma pour devenir l'établissement hospitalier type.

Et de fait, l'on ne peut qu'admirer la puissante et merveilleuse direction d'une maison qui renferme une population supérieure à celle d'un très grand nombre de chefs-lieux de cantons et même d'arrondissements, et qui assure le fonctionnement sage et régulier des éléments si divers qui la composent.

Les transformations intérieures de la Salpêtrière ne nous arrêteront pas; elles résultent d'actes administratifs dont les traces sont nombreuses et bien établies, et les personnes qui s'y intéresseront trouveront dans les archives modernes de l'Assistance publique une quantité de documents, imprimés pour la plupart, qui leur donneront satisfaction.

Mais le territoire extérieur fut modifié si considérablement et si rapidement pendant la première partie du XIXe siècle qu'il y a intérêt à en noter dès maintenant les phases principales.

Depuis 1774 la clôture de Paris était formée, du côté d'Ivry, par un mur partant de la Seine et aboutissant à la maison de la Salpêtrière au point même où commençait le petit fossé établi au commencement du XVIIe siècle pour assurer l'écoulement dans la Bièvre des eaux sales de la voirie de Saint-Marcel.

Une autre barrière existait boulevard de l'Hôpital, à la rue des Deux-Moulins.

Le territoire extérieur, depuis l'ancienne rue des Etroites-Ruelles (actuellement de Campo-Formio) jusqu'au delà de l'ancienne gare abandonnée, avait formé le village d'Austerlitz qui fut annexé en 1819, lors de l'établissement du boulevard de la Gare, qui continua la ligne des boulevards de clôture du côté du Midi.

Le village d'Austerlitz ne contenait que trois rues : la Grande-Rue d'Austerlitz (aujourd'hui rue Esquirol); la rue des Deux-Moulins (aujourd'hui rue Jenner) et la rue du Chemin-des-Etroites-Ruelles (aujourd'hui rue de Campo-Formio). Du côté d'Ivry, le chemin des Meuniers fut redressé et forma les trois rues : de la Salpêtrière, Bruant et Bellièvre.

Le village d'Austerlitz était occupé par une population spéciale qui avait donné un triste renom à ce quartier appelé les Deux-Moulins, depuis l'annexion de 1819.

Le pont d'Austerlitz, qui avait été commencé en 1802 et terminé en 1806, était construit en fonte et comportait cinq arches. La concession accordée aux constructeurs assujettissait les passants à un droit de péage qui devait durer jusqu'en 1897. Mais le système vicieux de la construction fit péricliter très rapidement les arcs de fonte que l'on dut consolider sans cesse. En 1853, une visite minutieuse des armatures fit constater qu'il n'y avait pas moins de 2,500 ruptures dans les pièces de fonte. La reconstruction fut décidée en 1854.

En 1811, l'Administration des poudres acheta des Hospices un terrain de 1,716 mètres

pour y établir une poudrière. Ce terrain en bordure du boulevard de l'Hôpital et contigu à la muraille de la Salpêtrière, occupait une longueur de 60 mètres. La poudrière subsista peu de temps.

La mise en service du pont d'Austerlitz entraîna la transformation complète des anciens chantiers de bois et des prés de l'Hôpital qui bordaient la Seine depuis la rue Poliveau jusqu'à la gare. En 1825, l'administration des Hospices de Paris, unie à trois propriétaires riverains, obtint la permission de percer des rues pour former un quartier nouveau. C'est alors que furent ouvertes :

La rue Nouvelle-de-la-Gare, qui commençait au boulevard de la Gare et se terminait boulevard de l'Hôpital, en face la rue de Buffon ; cette voie suivait l'emplacement de l'ancien sentier du *mytan* des Oseraies ;

La rue du Port supprimée avant d'avoir été complètement tracée ;

La rue de la Pompe, devenue rue Fulton.

Ces deux rues faisaient communiquer la rue de la Gare avec le quai.

En 1836, le chemin de fer d'Orléans fut commencé, et la construction de son embarcadère, comme l'on disait alors, bouleversa de nouveau la région ; une partie de la rue Poliveau fut supprimée et annexée. Le tronçon qui subsista entre la rue de la Gare et le quai fut nommé rue Jouffroy, du nom de l'inventeur des premiers bateaux à vapeur appelés pyroscaphes. Cette rue fut elle-même supprimée en 1863 lorsque le chemin de fer d'Orléans absorba toute la région du quai auprès du pont d'Austerlitz et lorsque fut percée la rue Sauvage, qui remplaça en partie la rue de la Gare, supprimée. La Bièvre fut couverte depuis le boulevard de l'Hôpital jusqu'à la Seine.

Dans un temps très prochain, la perspective de l'admirable façade de la Salpêtrière va être gâtée par le passage, en viaduc incliné, de la voie du Métropolitain, et les vastes jardins, si indispensables pour une telle agglomération d'hospitalisés, sont destinés à recevoir les bâtiments d'un grand hôpital général. C'est encore un des coins de Paris, devenus rares, où existe l'air indispensable à l'hygiène, qui va se dénaturer.

Il semble que c'est renouveler les agglomérations pernicieuses du Paris d'autrefois, qui exigèrent les travaux immenses auxquels le nom d'Haussmann est resté attaché.

Paris, le 11 juin 1903.

Signé : TESSON.

M. André Hallays dépose la proposition suivante :

« La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Qu'au moment de la démolition de l'hôpital de la Pitié, on transporte dans une des chapelles de l'église de la Salpêtrière toutes les œuvres d'art qui se trouvent actuellement dans la chapelle de la Pitié. »

Adopté.

30. — Rapport sur l'existence d'une plaque gravée située dans le passage Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

M. André Laugier, au nom de la 1re Sous-commission, donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Au nom de la 1re Sous-commission, j'ai à vous rendre compte de la visite qu'elle m'a chargé de faire 13, passage Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, dans un immeuble où M. Jules Cumont avait, par lettre du 30 avril dernier, signalé l'existence d'*une plaque en pierre avec une inscription qu'il serait peut-être intéressant de faire copier*.

Dans le couloir d'entrée de la maison indiquée se trouve, en effet, une pierre rectangulaire formant dallage, à droite devant la porte de la loge du concierge, et dans des conditions d'éclairage peu favorables à la lecture.

L'inscription est évidemment tumulaire, et, sauf dans un angle où tout est effacé, paraît pouvoir être entièrement lue et copiée. Les caractères sont de style ancien et semblent remonter jusqu'au XVIe siècle et peut-être au delà.

Le passage Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie ayant été ouvert en 1790 sur l'emplacement des bâtiments de la communauté des chanoines de Sainte-Croix et de l'église du couvent construite au XIIIe siècle et attribuée à Pierre ou à Eudes de Montereau, il est permis de supposer que l'inscription tombale en question était placée dans l'église même ou dans le cimetière attenant.

Je crois devoir conclure, Messieurs, en vous proposant de vouloir bien émettre un vœu

tendant à confier la copie de cette inscription au service des Travaux historiques.

Signé : André LAUGIER.

Adopté.

31.—Découverte d'un squelette de « bos primigenius » en place dans les alluvions quaternaires de la Marne, près de Bry-sur-Marne. — Rapport au nom de la 2e Sous-commission par le docteur Capitan.

Messieurs,

C'est encore au zèle de M. Mentienne, ancien maire de Bry-sur-Marne, que nous sommes redevables de cette intéressante trouvaille. Dans le courant de mai, il annonçait par une lettre adressée à la Commission du Vieux Paris, la découverte de cette pièce curieuse et nous demandait de venir sur place faire les constatations scientifiques.

Le 28 mai, en compagnie de M. Sellier et de M. Laville, préparateur de paléontologie à l'Ecole des mines, nous nous rendîmes à Bry-sur-Marne.

M. Mentienne, avec sa complaisance habituelle, nous conduisit au nord de Bry-sur-Marne, à 2 ou 300 mètres des bords de la Marne, juste à l'endroit où, il y a peu d'années encore, s'élevait la grotte artificielle, construite par Daguerre au lieudit le Bois-de-Chêne.

La tête, qui avait été soigneusement dégagée par le carrier, mais laissée en place à cause de son extrême fragilité, se voyait dans la petite excavation qui avait été creusée dans le sable pour la rendre visible (voir à la fin de ce procès-verbal la photographie que j'en ai prise).

Nous avons pu faire les constatations suivantes. Il s'agit d'abord d'une tête du grand bœuf : *bos primigenius*. Cet animal apparut dès le début du quaternaire.

Placée en position normale elle mesure 0 m. 70 c. de longueur, de l'occipital dirigé vers l'extérieur de la cavité, à l'extrémité du museau qui se trouve dans le fond de l'excavation. L'écartement entre les deux extrémités des cornes est de 1 m. 40 c. Les os sont en fort mauvais état et se brisent en menus fragments dès qu'on y touche.

L'étude stratigraphique du terrain donne la coupe suivante de haut en bas :

V. — Humus, 0 m. 20 c. à 0 m. 50 c.

IV. — Sable grossier limoneux jaune ferrugineux, 0 m. 50 c. à 0 m. 65 c.

III. — Sable gris maigre, 1 m. 20 c.

II. — Couche de 0 m. 20 c. environ de sable coloré en noir; sable gras noir ferrugineux, 1 m. 20 c. Couche de sable de quelques centimètres d'épaisseur fortement colorée en noir.

I. — Graviers moyens et gros galets.

Les couches ont l'aspect ondulé des stratifications fluviatiles ordinaires.

La couche I est excavée en forme de cuvette occupée par l'ensemble des couches II et III.

La tête se trouve au centre de cette cuvette reposant sur la couche mince, noire, intermédiaire entre I et II. Cette zone noire s'étend assez loin. C'est là exactement la même particularité que celle qu'on observe chaque fois qu'on trouve un animal entier dans les alluvions quaternaires. Et en effet le squelette de l'animal était complet mais dissocié et espacé sur une surface de plusieurs mètres carrés de la couche noire en arrière de la tête, donc en position à peu près normale.

Il paraît évident qu'au moment du dépôt de ces couches ce cadavre de bœuf, entraîné dans une anse de la rivière, s'y est échoué puis décomposé ultérieurement dans des eaux paisibles reposant sur une couche sableuse colorée en noir par la décomposition.

Puis les os disjoints ont été recouverts par la couche susjacente de sable gras noir ferrugineux et ainsi définitivement conservés jusqu'à ce que la pioche du carrier vint les mettre au jour.

A deux mètres, à droite de la tête de ce bœuf, et au même niveau, il existait des débris d'un autre animal. J'ai pu extraire des fragments de corne de cervidé en fort mauvais état. Depuis, le carrier a trouvé en ce point une grande partie du squelette d'un cervidé.

Cette accumulation de cadavres d'animaux au même point de dépôts quaternaires d'un cours d'eau n'est pas un fait exceptionnel. On l'observe souvent à Chelles en des points qui correspondaient à des bras morts ou à des anses ou parfois à la rive convexe du tournant du cours d'eau.

Aucun silex taillé n'a été recuilli à la surface de cette couche noire ni dans les graviers sousjacents, d'ailleurs formés presque exclusivement de débris informes de meulière sans trace de silex.

C'est, en somme, une découverte intéressante

qu'il était utile de consigner dans nos procès-verbaux.

Nous vous proposons donc : 1° d'adresser des remerciements à M. Mentienne pour cette découverte et son aimable intervention qui nous a permis de faire cette étude; 2° de reproduire en phototypie une des photographies de la tête que nous avons prise sur place.

Les photographies de ce genre sont en effet fort rares; il y aurait donc intérêt à ce que celle-ci figurât à la fin du présent procès-verbal.

Adopté.

32. — Découverte de la première pierre de la Bourse.

M. Charles Sellier. — La Commission du Vieux Paris ayant été informée par M. le directeur des services d'Architecture de la découverte, faite au cours des travaux d'agrandissement de la Bourse, de la première pierre de cet édifice, posée en 1808, nous avons été chargé de nous rendre sur place pour faire, relativement à cette découverte, les constatations nécessaires.

Il résulte des informations que nous avons prises, que c'est le 17 avril 1903 qu'a eu lieu cette découverte, et que l'endroit précis où elle a été faite est situé sous le troisième entrecolonnement de la face septentrionale du portique extérieur, vers l'angle nord-ouest de l'édifice, au niveau du rez-de-chaussée, c'est-à-dire au ras du sol même de la place.

Cette première pierre se composait de deux assises posées l'une sur l'autre. L'assise inférieure était creusée et contenait dans son refouillement une caissette de plomb enveloppant une boite d'acajou presque entièrement réduite en morceaux, où se trouvait une plaque de métal blanc, de 0 m. 44 c. de long sur 0 m. 29 c. de large, recouverte d'une inscription et enduite de résine; quatre pièces de monnaie à l'effigie de Napoléon Ier étaient posées sur cette plaque, savoir : une pièce de 40 francs en or; une pièce de 5 francs en argent; une pièce de dix centimes en billion; et une piécette d'argent de un quart de franc. Les trois premières pièces étaient datées de l'an XIII et la quatrième de 1807.

Après avoir enlevé la résine qui recouvrait la plaque de métal, on put lire l'inscription suivante :

INSCRIPTION.

LE XXIV MARS M.D.CCC.VIII
IVe ANNÉE DU RÈGNE DE NAPOLÉON LE GRAND
EMPEREUR DES FRANÇAIS
ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN
FUT FONDÉ
LE PALAIS DE LA BOURSE ET DU TRIBUNAL DE COMMERCE,
MONUMENT
DE LA MUNIFICENCE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE ET ROYALE

LA PREMIÈRE PIERRE A ÉTÉ POSÉE
PAR SON EXCELLENCE EMMANUEL CRÉTET,
COMMANDANT DE LA LÉGION D'HONNEUR, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
EN PRÉSENCE
DE NICOLAS THÉRÈSE BENOIT FROCHOT, CONSEILLER D'ÉTAT
PRÉFET DU DÉP^t DE LA SEINE COMMANDANT DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA COURONNE DE FER
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS.
DE LOUIS NICOLAS PIERRE JOSEPH DUBOIS, CONSEILLER D'ÉTAT A VIE,
CHARGÉ DU IIIe ARROND^t DE LA POLICE GÉNÉRALE DE L'EMPIRE,
PRÉFET DE POLICE, COMMANDANT DE LA LÉGION D'HONNEUR.
DE VIGNON, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE.
DE DUPONT DE NEMOURS, VICE PRÉSIDENT,
ET DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS.
DE ANTOINE JULIE PROSPER HOUARD,
SYNDIC DES AGENS DE CHANGE ET DE SES ADJOINTS.
ALEXANDRE THEODORE BRONGNIART,
ARCHITECTE.

En attendant que, conformément au vœu émis par la Commission du Vieux Paris lors de sa dernière séance, ces objets soient replacés à l'endroit où ils ont été découverts, ils ont été provisoirement recueillis dans le cabinet du secrétaire général du Syndicat des agents de change, rue Ménard, 6, où nous avons pu les voir.

A cette occasion, M. Rendu, secrétaire général du Syndicat des agents de change, a bien voulu nous offrir, pour la Commission du Vieux Paris, un exemplaire de la photographie de l'inscription ci-dessus rapportée. Cette reproduction photographique est grandeur d'exécution.

M. le Président demande que cette photographie soit reproduite au procès-verbal.

Adopté.

Des remerciements seront adressés à M. Rendu pour son amabilité.

33. — Communication au sujet de Dominique de Cortone, dit le Boccador.

M. Le Vayer signale un curieux document concernant le grand artiste que fut l'architecte du premier hôtel de ville de Paris, Dominique de Cortone et dont la porsonnalité n'est pas assez connue.

Il s'agit, dans l'espèce, d'un acte de donation insinué au Châtelet de Paris, en 1545, et relaté dans l'*Inventaire des insinuations* audit Châtelet, au XVIe siècle, publication du service

des Travaux historiques confiée à M. A. Tuetey.

Voici la mention relative à ce document :

1654. — Dominique de Becalor (le Boccador) dit de Cortonne, « architecteur » demeurant à Paris : donation à Jacques Le Roy, maitre tondeur de draps à Paris, et à Marguerite Becalor, sa femme, fille naturelle du donateur, à Geoffroy Choubelin, orfèvre à Paris, et aux enfants de feue Françoise de Becalór, aussi fille naturelle du donateur, et de Marin Blossier, maitre cordonnier à Blois, de ses droits « sur certaines places, le long du cymetiere Sainct Innocent du costé de la rue de la Charronnerie », à lui données par le Roi. — 14 mars 1545 (fol. 264 v°).

On sait que Dominique de Cortone dessina un des premiers modèles du château de Chambord, une des merveilles des bords de la Loire, il n'est donc pas surprenant que l'une de ses filles ait contracté alliance à Blois; mais il est permis de croire que les biographes commettent une erreur en faisant naître Boccador au commencement du xvi[e] siècle, puisque nous le voyons faire, à la date de 1545 des libéralités à ses petits enfants blaisois.

L'incident est clos.

34. — Don de manuscrits du philosophe Azaïs.

M. le Président dit qu'il vient d'être informé par M. Tesson, serétaire de la Commission, que M. Guadet, membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique, allait donner à la Bibliothèque historique de la Ville une importante correspondance inédite du philosophe Azaïs, l'auteur du système des *compensations* avec M[me] Cottin. Ces papiers sont d'un très grand intérêt littéraire et historique et ce don enrichira les collections déjà si précieuses de la Ville.

M. Le Vayer dit que la Bibliothèque possède déjà de nombreux papiers des philosophes des xviii[e] et xix[e] siècles; ceux d'Azaïs seront en bonne compagnie et grossiront le fonds de phisophie déjà si bien composé.

M. Tesson dit que M. Guadet offre, également pour le musée Carnavalet, la plaque d'inscription que la famille avait fait apposer sur la maison aujourd'hui démolie de la rue Carnot (act. rue Bara) dans laquelle Azaïs mourut en 1845.

M. le Président ajoute que la ville de Paris témoignera sa reconnaissance au généreux donateur et que, pour le moment, il adrese ses remerciements à M. Tesson, qui s'est entremis d'une manière si heureuse pour la ville de Paris en cette occasion.

35. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 14 mai 1903.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la séance du 14 mai 1903 ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu relatif à la chapelle de l'hôpital Trousseau;

2° Les remercièments pour l'avis des fouilles rue Haxo;

3° Les remerciements pour la notification de la découverte de la première pierre de la Bourse.

A M. le directeur des Affaires municipales :

1° Les remerciements de la Commission pour la communication relative au groupe de Pradier;

2° Le vœu relatif à l'affichage aux abords de Saint-Germain-des-Prés.

A M. le directeur de l'Assistance publique :

Le vœu relatif à la conservation d'objets provenant de la Pitié.

A M. le directeur des Affaires départementales :

Le vœu relatif à la conservation du vestige de la rigole romaine de la rue de la Glacière.

A M. Brown, chef du service des Beaux-arts :

1° La décision relative au concours de photographie;

2° Le vœu relatif au classement de l'hôtel de Miramion;

3° Le vœu relatif au classement du missel de Saint-Gervais.

A M. l'archiviste de la Seine :

Les remerciements de la Commission au sujet de l'organisation des recherches dans le sommier foncier de l'Enregistrement.

A M. le chef du service des Travaux historiques :

Le vœu relatif à la copie des fondations de Saint-Jean-en-Grève.

A MM. Coyecque, Eug. Hénard, Plimeu, Caute, J. Boulogne, Cumont, Guye, Paul Valet, L. Gilet :

Les remerciements de la Commission pour communications ou hommages.

A M. G. Cain :

Les décisions concernant son service.

36. — Adoption d'un vœu relatif au projet d'établissement du trolley dans Paris.

M. André Hallays dit que la Compagnie des omnibus vient de demander l'autorisation de transformer la traction de certaines lignes de tramways en traction aérienne, ce qui veut dire qu'elle sollicite l'établissement du trolley sur certains points de Paris. Il demande à la Commission de vouloir bien une fois de plus protester contre ce mode de traction, qui contribue si puissamment à l'enlaidissement de Paris.

En conséquence, il lui soumet le projet de vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris

« Réitère le vœu :

« Qu'il ne soit accordé à aucune Compagnie de transport le droit d'établir dans Paris des lignes de tramways à traction aérienne. »

M. le Président appuie énergiquement le vœu déposé par M. André Hallays. Il rappelle à la Commission combien il faut se défier de ces autorisations plus ou moins provisoires données aux Compagnies de transports et qui toujours dégénérèrent en installations définitives comme, par exemple, le fameux tramway dit des Barbares, qui déshonore les Champs-Elysées.

Le vœu de M. Hallays est adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

880. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.

Coupe de la sablière quaternaire de Bry-sur-Marne



I. Graviers moyens. — II. Sable ferrugineux. — III. Sable gris. — IV. Sable limoneux jaune. — V. Humus.

A. Tête de bos primigenius.



Tête de bos primigenius, en place dans la sablière de Bry-sur-Marne

(Clichés Capitan)



Jardins de la Salpêtrière.

Sur lesquels seront édifiés de nouveaux Services hospitaliers
(Vue prise en 1903)

F. ROUX, PHOT., PARIS



Phototypie Berthaud, Paris

INSCRIPTION, GRAIS DE LA BOURSE.

VILLE DE PARIS
1903
Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 9 juillet 1903.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine,** président.

Assistent à la séance :

MM. Quentin-Bauchart, Duval-Arnould, Landrin, Ballière, César Caire, Chassaigne Goyon, Froment-Meurice, Georges Villain, André Laugier, Georges Montorgueil, Charles Normand, Tourneux, Bouvard, Le Vayer, Georges Cain, docteur Capitan, Selmersheim, Wiggishoff, Doniol, André Hallays, Le Roux, Herbet.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. Edouard Detaille, Edgar Mareuse, Longnon.

1. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce qu'en raison des travaux de l'Imprimerie, le procès-verbal n'a pu être imprimé. Il sera adopté ultérieurement.

2. — Décision relative à l'audition de M. Rivière.

M. le Président rappelle que, dans une précédente séance, la Commission a renvoyé à l'examen de la 2e Sous-commission l'offre faite par M. Rivière d'être entendu en Commission plénière au sujet de la découverte faite par lui d'un champ de sépultures préhistoriques rue du Hameau, à Grenelle.

La 2e Sous-commission ayant conclu à l'audition, M. le Président demande qu'un jour soit fixé à ce sujet.

M. Quentin-Bauchart fait remarquer que, jusqu'ici, des membres du Conseil municipal seuls ont été entendus par la Commission. Il signale le précédent comme pouvant être un jour gênant.

M. Landrin estime que si M. Rivière doit apporter des choses intéressantes concernant le passé de Paris, on ne saurait mieux faire que de l'écouter.

M. Georges Villain, président de la 2e Sous-commission, pense que la Commission se doit à elle-même de faire les honneurs de sa séance à M. Rivière, dont la découverte toute parisienne, faite par lui rue du Hameau, mérite la plus grande attention.

La Commission décide que M. Rivière sera entendu à la prochaine séance.

3. — Aménagement du Champ-de-Mars de l'esplanade des Invalides et des quais.

M. le Président dit qu'avant de donner la parole à M. Georges Montorgueil, rapporteur de la consultation demandée à la Commission du Vieux Paris par l'Administration municipale sur l'aménagement du Champ-de-Mars et des Invalides, il veut communiquer une lettre de M. Edouard Detaille, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et qui félicite ses collègues de la 3e Sous-commission d'avoir su mener à bien l'examen de cet important projet.

M. Georges Montorgueil donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

La 3e Sous-commission, à laquelle vous avez renvoyé l'étude des projets d'embellissement du Champ-de-Mars, s'est réunie trois fois à cet effet, dont une fois au Champ-de-Mars même.

Dans ses deux séances, présidées par M. Edouard Detaille, elle a entendu M. le directeur des services d'Architecture, qui a refait l'exposé, déjà fait devant vous, des dispositions à adopter en vue des aménagements projetés au Champ-de-Mars, à l'esplanade des Invalides et sur les rives de la Seine.

Avant de dire à quelles règles devront être assujetties les futures constructions, la question se posait de savoir quelle serait l'étendue des espaces construits. Le Parlement a autorisé l'aliénation maximum de 110 mètres, à droite et à gauche du Champ-de-Mars. Il convenait d'envisager cette aliénation, au double point de vue de l'esthétique et de l'hygiène, — sans oublier toutefois que la disparition des ruines du Champ-de-Mars se lie à la vente du terrain et qu'il est indispensable de rendre cette opération rapidement possible et fructueuse. Mais on ne saurait lui sacrifier ni la perspective qui permet d'admirer dans toute sa noble ordonnance l'Ecole militaire, ni la réserve d'air nécessaire à la respiration de Paris, et qu'il tire des quelques trop rares grands espaces dont la spéculation ne s'est pas encore emparée. On a pensé que ce ne serait méconnaître ni les exigences de la santé de Paris, ni celles de son esthétique, que d'accepter de limiter à 60 mètres — sur les 110 mètres aliénés — la surface effectivement bâtie.

Il a semblé également à votre 3e Sous-commission, et en cela d'accord avec M. Bouvard, que les constructions élevées sur la zone aliénée de 110 mètres devront se différencier selon qu'elles seront en bordure des avenues de Suffren et de La Bourdonnais ou que, formant une deuxième ligne intérieure, elles seront en bordure des jardins. Aucune servitude ne pèsera sur les premières, régies par le droit commun; quant aux secondes, celles bâties dans l'enceinte intérieure du Champ-de-Mars, leur hauteur sera limitée, en sorte qu'il n'y ait là que des constructions basses précédées d'un jardin clos d'une grille. Ces servitudes particulières s'aggraveront des servitudes générales imposées aux acquéreurs des terrains des fortifications. Pour laisser au talent de l'architecte sa liberté, il conviendrait de n'imposer d'uniformité ni dans le style ni dans l'aspect.

On ne se départira de ce principe que pour les hautes maisons d'angle qui feront retour sur l'avenue de La Motte-Picquet devant l'Ecole militaire. Ce bâtiment exige que les maisons voisines soient d'un style en harmonie avec la majesté de sa façade. Ne pourrait-on souhaiter à cette occasion que l'Etat, auquel on prête l'intention de reédifier certain palais, voulût bien s'apercevoir que nul emplacement ne serait plus favorable à la réalisation de projets monumentaux ?

On ne saurait perdre de vue que le Champ-de-Mars reste un trait d'union entre le VIIe et XVe arrondissement et qu'il est important d'assurer entre ces deux arrondissements des voies de communication en tenant compte des nécessités de la viabilité, et dont le tracé coopère à la beauté du décor entrevu.

Les voies en diagonale combinées avec les voies transversales prévues sur le plan de M. Bouvard concourent à ce résultat; mais ce serait, on l'a pensé, compromettre l'aspect du parc que de permettre que le traversent trolley, tramways ou métropolitain aérien.

Le Champ-de-Mars, longtemps un vaste désert, s'il devient ainsi une oasis de verdure, aucune construction fût-elle temporaire, ne doit empiéter sur ses pelouses : il serait également prudent de les défendre contre la fréquence des honneurs posthumes, où l'on ne sait pas toujours ce qui est de plus disproportionné de l'hommage ou du monument.

Pour se rendre un compte plus exact des effets de la transformation projetée, votre 3e Sous-commission s'est rendue au Champ-de-Mars : sa première impression est que les embellissements que l'on médite seraient inutiles si la tour Eiffel continuait à couvrir cet espace de sa masse gigantesque. Ce travail prodigieux a eu son heure de gloire parisienne et d'universelle popularité. Quoique moins fêtée, la tour Eiffel reste encore un point de repère dans nos excursions à quelques lieues à la ronde et dans nos souvenirs à quinze ans de distance. Mais elle doit périr par où elle a vécu : par l'excès même de sa grandeur. Si haute et si large sur ses quatre pieds cyclopéens, elle exerce autour d'elle la tyrannie de son obsédante vision et rend irréalisable tout décor de grâce et de délicate séduction.

Dans dix ans, la concession expire; la 3e Sous-commission estime que le maintien de la Tour de 300 mètres équivaudrait à la ruine d'un projet d'embellissement auquel sa silhouette géante, au premier plan, est nettement, implacablement hostile.

La décoration du Champ-de-Mars a pour corollaire celle de l'Esplanade; il est à souhaiter que les entourages de la zone construite en cet endroit soient améliorés, et que, dans la partie restée nue, il soit dessiné des jardins à la française. Le charme du projet à l'étude est d'ailleurs de nous promettre, dans ce quartier transformé, des jardins un peu partout. L'idée est séduisante : les quais, depuis le pont Alexandre jusqu'à la Concorde, mis en relation avec les bas-ports par des rampes de verdure, les serres de 1900, aux dessous bien minables, se transformeraient en jardins d'hiver par les soins de la Société d'horticulture qui, au lieu de ces expositions, prétextes à déballages forains, nous y montrerait, par des décors fleuris, la métamorphose des saisons.

Le Champ-de-Mars embelli, la rive gauche aurait en lui ses Champs-Elysées, reliés à la rive droite par le pont d'Iéna, qui a perdu en noblesse ce que les passerelles qui le flanquent lui ont fait gagner en largeur. Néanmoins, cette largeur paraît indispensable à l'ensemble; votre 3e Sous-commission s'est ralliée à la proposition de maintenir cette largeur actuelle du pont à la condition de rendre supportables à la vue les adjonctions hâtives que l'Exposition lui avait demandées.

Tous ces points ont fait l'objet de nos décisions, formulées expressément, et que je vous demande la permission de vous lire :

« *1re décision*. — La Commission adopte la dimension de 110 mètres comme zone à aliéner des deux côtés du Champ-de-Mars. Cette zone comprendra deux rangées de constructions, l'une en bordure des avenues de La

Bourdonnais et de Suffren, l'autre en façade du jardin central. Une voie devant séparer ces deux rangées de constructions (60 mètres bâtis, 50 non bâtis).

« *2e décision.* — La Commission adopte les voies diagonales et transversales indiquées, pour le Champ-de-Mars, dans le projet de M. Bouvard, mais en stipulant que ces voies devront rester des voies de jardin qui ne pourront recevoir d'installation de trolleys, de tramways ou de métropolitain aérien.

« *3e décision.* — La Commission adopte un vœu tendant à interdire toute construction dans l'intérieur du parc du Champ-de-Mars.

« *4e décision.* — La Commission adopte le principe du droit commun pour la première zone des constructions à édifier au Champ-de-Mars, c'est-à-dire en bordure des avenues de La Bourdonnais et de Suffren. Etant entendu que les façades postérieures et regardant le parc devront recevoir une décoration et ne présenteront pas que des fenêtres de cuisines et que des cours.

« *5e décision.* — La Commission émet le vœu que des négociations soient entamées avec l'Etat pour la cession des terrains qui pourraient être nécessaires à l'édification de monuments nationaux au Champ-de-Mars.

« *6e décision.* — La Commission émet le vœu qu'une servitude de hauteur de 18 mètres, combles compris, soit imposée pour les constructions à élever sur la seconde zone du Champ-de-Mars, celle qui bordera le parc central. Elle émet le vœu également qu'en dehors de cette servitude, toute liberté soit laissée aux constructeurs.

« Ces constructions seront également soumises aux servitudes générales imposées aux acquéreurs des terrains des fortifications.

« En dehors de ces servitudes, toute liberté sera laissée aux constructeurs pour le style des maisons et le dessin des grilles en bordure du parc. Ces grilles, cependant, devront avoir une hauteur unique.

« *7e décision.* — La Commission émet le vœu d'interdire dans le parc du Champ-de-Mars l'érection de monuments sculpturaux.

« *8e décision.* — La tour Eiffel sera démolie à l'expiration de la date extrême de la concession du terrain, soit en 1910.

« *9e décision.* — La Commission émet le vœu qu'un caractère monumental, en harmonie avec le style de l'Ecole militaire, soit donné aux deux groupes de bâtiments qui, de chaque côté du Champ-de-Mars, feront face à ce monument.

« *10e décision.* — La Commission est favorable au maintien de l'élargissement du pont d'Iéna.

« *11e décision.* — La Commission émet un avis favorable à la transformation en jardin à la française de la partie centrale de l'esplanade des Invalides, tout en conservant les quinconces et en stipulant qu'aucune construction ne devra y être élevée.

« *12e décision.* — La Commission adopte le projet d'établissement de descentes et d'embarcadères gazonnés et fleuris mettant les quais en relation avec les bas-ports, et cela du pont Alexandre III au pont de l'Alma.

« *13e décision.* — Sur la rive gauche, entre le Champ-de-Mars et l'Esplanade des Invalides, la Commission émet le vœu que le quai soit planté d'arbres et gazonné dans la ligne qui longe la tranchée du chemin de fer.

« *14e décision.*— La Commission demande la conservation du *statu quo* en ce qui concerne le raccordement du Petit-Palais aux Champs-Elysées. »

En terminant, Messieurs et chers collègues, permettez-moi d'ajouter qu'une visite au Champ-de-Mars est le plus éloquent des préambules au projet si remarquablement conçu et exposé par M. le directeur des services d'Architecture. L'étranger qui se rappelle les féeries de 1889 et de 1900 revient souvent en pèlerinage sur les lieux où il fut ébloui. Il voit, sur un sol encore bouleversé, une accumulation de ruines sans grandeur. Il est à craindre qu'il n'en emporte une impression humiliante pour notre réputation d'élégance et de bon goût. Aussi votre 3e Sous-commission estime-t-elle qu'il y a urgence à réaliser les promesses de ce projet d'embellissement du Champ-de-Mars, qui aura pour premier résultat heureux de disperser toutes ces misères et toutes ces laideurs.

Signé : Georges MONTORGUEIL.

M. Doniol dit qu'il est heureux de constater que le Comité technique de la Préfecture de la Seine, consulté également par M. le Préfet sur le même objet, a émis des conclusions à peu près identiques à celles qui viennent d'être lues.

M. Charles Normand s'étonne de n'avoir pas entendu parler, dans le rapport, de la démolition de la galerie des Machines.

M. Landrin répond que la question de la

démolition de cette galerie a été définitivement tranchée par une entente intervenue entre l'Etat et la Ville.

M. Georges Montorgueil dit que la disparition de la galerie des Machines est tellement évidente qu'il lui a paru inutile d'en faire état dans son rapport.

M. Landrin, parlant sur un autre point, pense que l'interdiction absolue de mettre des statues dans le futur parc est peut-être excessive. Il y a certaines œuvres d'art qui font le plus gracieux effet dans les verdures et dans les fleurs.

M. Charles Normand, comme auteur de la proposition adoptée d'interdire toute construction à l'intérieur du Champ-de-Mars, tient à spécifier qu'il a seulement voulu empêcher la construction ultérieure de bâtiments, non gêner l'érection de statues, comme il l'a nettement stipulé à la Sous-commission en prenant cette initiative.

M. Bouvard répond que la 3e Sous-commission a voulu viser seulement les monuments à élever aux grands hommes, et non les statues décoratives.

M. le Président met aux voix les décisions présentées par la 3e Sous-commission.

1re décision :

M. André Hallays rappelle qu'il a déjà, en Sous-commission, critiqué la largeur de 110 mètres proposée par l'Administration. Selon lui le chiffre de 50 mètres minimum fixé par la loi ne doit pas être dépassé. Il aurait préféré que l'on ne touchât pas au Champ-de-Mars et qu'on laissât aux Parisiens cet immense réservoir d'air; mais, puisque l'on se trouve devant le fait accompli, la loi ayant été votée, il demande au moins de n'aliéner que le minimum de terrain, c'est-à-dire une zone de 50 mètres de chaque côté. Il s'élève, une fois de plus, contre les tendances actuelles qui consistent à supprimer de plus en plus les grands espaces pour les remplacer par des constructions. C'est le cas de la Salpêtrière, dont les immences jardins vont être pris pour un hôpital annexe; c'est le cas de Bagatelle qui va être vendu et aussi probablement de la Muette.

M. Charles Normand insiste vivement dans le même sens.

M. Bouvard répond qu'il y a des nécessités budgétaires devant lesquelles il faut s'incliner.

Pour faire un parc vraiment digne de Paris, il faut de l'argent; pour avoir de l'argent, il faut vendre du terrain et le plus possible. Il est convaincu que les 50 mètres que propose d'aliéner M. Hallays ne produiront qu'une somme insignifiante et que cette insignifiance de recette empêchera l'Etat de conclure l'affaire, puisque lui aussi est intéressé à la vente des terrains.

M. Ballière demande qu'il soit bien entendu, pour les maisons bordant les avenues de Suffren et de La Bourdonnais, que les façades postérieures, c'est-à-dire regardant le parc, devront être également décorées et ne pas présenter seulement à la vue que les fenêtres des cuisines et les cours intérieures.

M. Bouvard répond que la zone à construire sera assez large pour parer à cet inconvénient et pour supporter l'aménagement de façades postérieures agrémentées de jardins et de plantations.

M. Charles Normand constate que le projet de l'Administration est en quelque sorte une carte forcée qu'il faut accepter sans observation. Rien ne prouve, selon lui, que la galerie des Machines et la tour Eiffel disparaîtront, comme on veut bien le dire. Il est, au contraire, convaincu qu'avec un peu d'argent versé dans les caisses de la Ville les sociétés concessionnaires en conserveront encore longtemps la jouissance. D'ailleurs, comment peut-on se prononcer sur un projet de cette importance sans qu'aucune maquette ait été produite et sans qu'un plan définitif ait été tracé? Il aurait voulu voir se dresser, grandeur nature, une silhouette montrant exactement ce que serait le Champ-de-Mars transformé. On aurait pu juger ainsi en connaissance de cause.

M. Landrin estime que M. Charles Normand peut se rassurer en ce qui concerne la galerie des Machines. Elle sera positivement démolie. Pour la tour Eiffel, la Ville est liée jusqu'en 1910; d'ici à cette date il n'est pas possible d'y toucher, mais rien ne fait présumer qu'elle sera conservée après. Il se déclare partisan du projet de la Commission, qui est celui de l'Administration, laquelle a su tirer le meilleur parti possible du problème en s'entourant des lumières du Comité technique, de la Commission du Vieux Paris, et, en général, de toutes les personnalités qualifiées pour traiter de l'embellissement de Paris. Il est convaincu que toutes ces consultations aideront beaucoup le Conseil municipal dans la décision qu'il aura à prendre à ce sujet.

L'amendement de M. André Hallays, tendant à n'aliéner qu'une bande de 50 mètres de chaque côté, est repoussé.

La 1re décision est adoptée.

Les 2e et 3e décisions sont également adoptées sans changement.

La 4e décision est adoptée sous le bénéfice des observations présentées plus haut par **M. Ballière** concernant les façades postérieures.

5e décision :

M. Charles Normand, comme auteur de la 5e proposition adoptée en sous-commission, attire la bienveillante attention de M. le Préfet de la Seine sur cette importante décision. En en prenant l'initiative, M. Charles Normand a pensé qu'on pourrait installer au Champ-de-Mars divers services qui depuis longtemps ont besoin d'une meilleure installation, le Musée des artistes modernes (Luxembourg) et le ministère des Colonies (Louvre) par exemple. Leur installation au Champ-de-Mars lui donnerait une allure plus monumentale, permettrait de donner aux œuvres des artistes français un logis enfin digne d'eux et sauverait le Louvre des dangers d'incendie auxquels l'exposent les feux des bureaux. M. Charles Normand insiste vivement sur l'urgence d'une prompte réalisation de cette partie du projet.

La 5e décision est adoptée.

6e décision :

M. Doniol rappelle que le Comité technique a fixé pour cette zone de constructions une servitude de 15 mètres de hauteur.

M. Charles Normand estime que cette hauteur donnera environ les trois quarts d'une maison ordinaire, ce qui est beaucoup trop, selon lui.

M. André Hallays dit que 15 mètres de constructions, plus 5 ou 6 mètres de combles, constitueraient la hauteur d'une maison ordinaire, ce qui supprimerait toute vue sur le parc aux immeubles de la première zone.

M. Georges Villain pense que l'on pourrait fixer la hauteur à 15 mètres, combles compris.

M. André Laugier exprime le même avis.

M. Georges Montorgueil rappelle que la 3e Sous-commission n'a voulu que fixer une réserve de hauteur, laissant à l'Administration le soin d'en déterminer l'importance.

M. Bouvard dit que, les maisons de la première zone devant avoir vraisemblablement 30 mètres, on pourrait fixer à 18 mètres, combles compris, la hauteur de la seconde.

M. Selmersheim pense qu'il serait suffisant de limiter simplement le nombre des étages, par exemple le rez-de-chaussée avec un ou deux étages, sans parler des combles.

M. Charles Normand estime qu'il suffirait de fixer une hauteur de faîte, sans s'arrêter au nombre des étages et à la hauteur des combles.

M. Bouvard propose une hauteur totale de 18 mètres, combles compris.

M. Selmersheim fait remarquer que certains architectes pourront se prévaloir de cette décision pour supprimer tout comble et faire des terrasses.

M. Froment-Meurice estime qu'il ne faudrait pas trop entraver les architectes et les constructeurs par des prescriptions trop rigoureuses, mais, au contraire, avoir plus de confiance dans leur talent et leur bon goût.

La proposition de M. Bouvard est adoptée.

La 6e décision est adoptée.

La 7e décision est également adoptée sous la réserve formulée par MM. Landrin et Bouvard au commencement de la discussion.

8e décision :

M. Georges Villain tient à protester contre l'idée de démolition de la tour Eiffel. Il considère ce monument comme l'un des chefs-d'œuvre de l'art industriel et voudrait sa conservation en raison de la notoriété dont il jouit dans le monde entier.

La 8e décision est adoptée.

Les 9e, 10e et 11e décisions sont également adoptées sans changement.

12e décision :

M. Selmersheim demande qu'il soit bien entendu que des descentes gazonnées et fleuries seront établies du pont Alexandre au pont de l'Alma.

Adopté.

Les 13e et 14e décisions sont adoptées.

L'ensemble du projet est également adopté sous la réserve des modifications apportées au cours de la discussion.

M. le Président, obligé de quitter la salle des séances, cède le fauteuil à **M. Quentin-Bauchart**, vice-président.

4. — Arrêté préfectoral nommant M. Herbet membre de la Commission.

M. le Président donne lecture de l'arrêté préfectoral suivant :

Le Préfet de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 instituant à la Préfecture de la Seine la Commission du Vieux Paris, réglant les attributions de cette Commission et en désignant les membres;

Attendu que M. Duprez, membre de la Commission du Vieux Paris, est décédé,

Arrête :

Article premier. — M. Herbet (Marie-Pierre-Félix), maire du VIe arrondissement de Paris, est nommé membre de la Commission du Vieux Paris en remplacement de M. Duprez.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine.*

Ampliation en sera adressée à M. Herbet.

Paris, le 18 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
Signé : J. de Selves.

M. le Président dit qu'il est heureux de souhaiter la bienvenue à M. Herbet.

Ses travaux antérieurs et la façon brillante dont il préside la Société historique du VIe arrondissement sont un sûr garant des services qu'il rendra à la Commission du Vieux Paris. (*Assentiment.*)

M. Herbet est désigné pour faire partie de la 1re Commission.

5. — Concerts dans les arènes de Lutèce.

M. Bouvard, directeur des services municipaux d'Architecture, dit qu'il voudrait avoir l'avis de la Commission du Vieux Paris sur l'opportunité de permettre l'audition de concerts dans les arènes de Lutèce, monument historique.

M. Le Roux ne verrait, en ce qui le concerne, aucune objection à donner cette autorisation, si les concerts et leur public ne devaient apporter aucune modication dans l'aménagement des Arènes.

M. Selmersheim pense qu'il ne serait pas sans utilité d'examiner sur place la disposition des Arènes avant de prendre une décision ferme.

M. le Président estime qu'une autorisation exceptionnelle et pour une fois pourrait être accordée, sauf à la renouveler si aucune dégradation n'était commise.

Adopté.

6. — Observations au sujet de la mise en vente de Bagatelle.

M. André Hallays demande à M. le directeur des services municipaux d'Architecture s'il est exact que le domaine de Bagatelle, au bois de Boulogne, soit sur le point d'être mis en vente.

M. Bouvard répond qu'effectivement la ville de Paris a été questionnée sur le point de savoir si elle serait disposée à acquérir ce domaine.

M. André Hallays fait remarquer à la Commission que la vente en question à une société immobilière serait désastreuse pour le bois de Boulogne. Il signale à M. Bouvard que le cahier des charges de la concession stipule bien que le domaine n'aura qu'une seule issue sur le bois. C'est là une clause susceptible de diminuer les chances de la vente et sur l'observation de laquelle l'Administration fera bien de veiller.

M. Bouvard assure la Commission qu'il a déjà déclaré qu'à aucun prix on ne sortirait de la clause en question du cahier des charges.

M. André Hallays, tout en sachant que la Ville ne peut, quant à présent, se rendre acquéreur de Bagatelle, demande néanmoins à la Commission d'émettre un vœu tendant à l'inviter à faire l'impossible pour réaliser ce projet.

M. André Laugier s'associe au vœu de

M. Hallays. Il voudrait espérer que, pour assurer la conservation de l'admirable domaine de Bagatelle, l'Etat prêtera son concours à la ville de Paris, comme il l'a fait, il y a peu d'années, pour la création, si heureuse, du square de la Sorbonne.

M. Charles Normand estime que l'on devra aussi songer à l'avenir du monument, qui est un pur chef-d'œuvre et qui démontre quel grand artiste était Bellanger, son créateur.

M. Bouvard appuie le vœu présenté par M. André Hallays; il voudrait y voir ajouter une invitation à l'Administration lui demandant de ne pas se départir des armes que lui donne le cahier des charges de concession et dont il a été question.

Le vœu présenté par M. André Hallays et amendé par M. Bouvard est adopté.

7. — Changement de l'heure des séances de la Commission plénière.

M. le Président. annonce que la question du changement de jour et d'heure des séances plénières a été de nouveau agitée au sein de la Commission de permanence.

Il donne lecture d'une lettre ainsi conçue de M. Edgar Mareuse :

Aix-les-Bains, le 6 juillet 1903.

Monsieur le Préfet,

Je m'excuse de ne pouvoir assister à la séance de jeudi prochain et je vous prie de vouloir bien en exprimer tous mes regrets à mes collègues.

Je vois qu'on a porté à l'ordre du jour le changement de date pour les réunions plénières; je rappelle à ce propos que le choix du jeudi nous a presque toujours privé du concours de nos collègues membres de l'Académie française; en outre, mon collègue Tourneux et moi sommes pris le deuxième jeudi de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre par une Commission archéologique à Versailles et nous sommes obligés d'opter pour l'une ou pour l'autre. Aussi verrais-je bien volontiers la Commission changer de jour et en prendre un quel qu'il soit, pourvu que ce ne soit pas le quatrième mardi du mois, à quatre heures et demie, jour où se réunit le Comité des inscriptions parisiennes, dont je suis secrétaire.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon entier dévouement.

Signé : E. Mareuse.

Après un échange d'observations, la Commission décide de maintenir le deuxième jeudi du mois avec ouverture de la séance à quatre heures.

8. — Affichage aux abords de Saint-Germain-des-Prés.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-jointe :

Paris, le 24 juin 1903.

Monsieur le Secrétaire,

Par lettre du 20 mai dernier vous m'avez fait connaitre que la Commission du Vieux Paris avait émis un vœu tendant à l'enlèvement d'un grand placard à affiches situé aux abords de l'église Saint-Germain-des-Prés et concédé à une société de publicité.

J'ai l'honneur de vous informer que l'installation dont il s'agit a été faite sans autorisation.

Dans ces conditions, j'ai invité la fabrique de Saint-Germain-des-Prés, en qualité d'affectataire de l'édifice, à prendre les mesures nécessaires pour l'enlèvement de l'échafaudage, en l'avisant que si ledit échafaudage n'était pas enlevé le 25 juin au plus tard, il serait procédé d'office à sa démolition par les soins de l'Administration.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur des Affaires municipales :

Le chef de bureau,

Signé : J. Lemor.

M. Herbet informe la Commission que personne, en effet, dans le VI[e] arrondissement, n'avait autorisé l'installation du placard dont il s'agit.

Des remerciements seront transmis à M. le directeur des Affaires municipales.

9. — Utilisation des anciennes peintures de l'hôtel de Luynes.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Note.

Le soussigné a l'honneur de faire connaitre à M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris, en réponse à sa lettre en date du 17 février dernier, qu'il a pris bonne note, pour en tenir compte au moment voulu,

du vœu de la Commission du Vieux Paris relatif à l'utilisation des anciennes peintures de l'hôtel de Luynes lors de la construction de l'annexe du musée Carnavalet.

D'accord avec M. l'Inspecteur des beaux-arts, le soussigné estime que les peintures dont il s'agit pourraient décorer l'escalier qui serait construit pour l'annexe projetée.

Paris, le 30 juin 1903.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.

Des remerciements seront transmis à M. Bouvard pour sa communication.

10. — Ancienne chapelle de l'hôpital Trousseau.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

Note pour M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

A la date du 20 mai dernier M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris a transmis au soussigné un extrait du procès-verbal de la séance du 14 mai, au cours de laquelle un vœu tendant à la conservation de la chapelle de l'ancien hôpital Trousseau a été adopté.

Le soussigné a l'honneur de faire remarquer que la question n'est plus entière, attendu que le lotissement des terrains dont il s'agit a fait l'objet d'une enquête dont les résultats ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 19 décembre dernier.

Sans s'arrêter à cette objection, qui a pourtant son importance, il convient d'observer que la conservation de la chapelle entraînerait forcément une réduction notable de la surface du square et surtout une déviation de la voie, qui atteint dans sa presque totalité le bras droit de la chapelle, ce qui supprimerait une partie importante du terrain à aliéner, diminuerait d'une façon sensible les recettes de l'opération, dont l'équilibre n'a été obtenu qu'à grand peine, et qui se trouverait encore une fois rompu.

Dans cette situation, il ne paraît pas qu'il puisse être donné suite, d'une manière complète, au vœu exprimé par la Commission du Vieux Paris.

D'ailleurs, puisqu'il ne s'agit que de perpétuer le souvenir de la fondation du chancelier d'Aligre et que, du propre aveu de la Commission, le monument en lui-même ne présente pas d'intérêt majeur, on pourrait sans inconvénient, et même avec avantage, semble-t-il, conserver dans le square futur tels fragments qui seraient désignés, avec une inscription rappelant le fait de la fondation.

Le soussigné se prêterait volontiers, en ce qui le concerne, à une combinaison de ce genre, et, à cet effet, il tiendra la Commission au courant de l'époque de la démolition.

Paris, le 22 juin 1903.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.

Acte est donné de cette communication.

11. — Conservation des inscriptions de Saint-Nicolas-des-Champs.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Note.

Le soussigné a l'honneur de transmettre à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris, en réponse à sa lettre, en date du 22 mai dernier, relative à la conservation des inscriptions de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, le nouveau devis ci-joint s'élevant à la somme de 2,350 francs, rabais déduit, dressé par l'architecte de la 2e section conformément aux indications contenues au rapport que M. Le Vayer a présenté à la Commission dans la séance du 9 avril 1903.

Ci-joint également le rapport de l'architecte annexé à ce devis.

Paris, le 17 juin 1903.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.

Renvoyée à la 2e Sous-commission.

12. — Les archives des justices de paix de Paris.

M. le Président donne lecture de la communication suivante, en réponse à un vœu de la Commission :

Le garde des Sceaux ministre de la Justice à M. le Préfet de la Seine,

Vous avez bien voulu, le 17 mars dernier, me faire part d'un vœu émis, sur l'initiative de M. Gosselin-Lenôtre, auteur de *Paris révolutionnaire*, par la Commission municipale du Vieux Paris.

Ce vœu préconise diverses mesures relatives au classement des archives des justices de paix du dépar-

tement de la Seine et à leur transfert dans les locaux des archives départementales sis à Paris, quai Henri-IV.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de cette question la conférence des juges de paix de Paris.

L'avis de cette conférence est que ces archives doivent être conservées par les greffiers de justice de paix, qui seuls ont qualité pour en délivrer des expéditions.

J'estime que cet avis doit être pris en considération.

Afin d'assurer les intérêts divers qui sont en présence, je ne vois toutefois aucun inconvénient à ce qu'à la suite d'une entente entre les parties intéressées il soit dressé un inventaire sommaire des documents relatifs à la période révolutionnaire.

Paris, le 22 juin 1903.

Le garde des Sceaux ministre de la Justice.

Par autorisation :

Le conseiller d'État
directeur des Affaires civiles et du Sceau,
Signé : MERCIER.

Acte est donné de cette communication.

13. — Vœu relatif aux archives de l'Assistance publique.

M. le Président fait part à la Commission qu'il a déposé sur le bureau du Conseil municipal, le 29 juin 1903, une proposition relative aux archives de l'Assistance publique. Cette proposition est ainsi conçue :

RENVOI A LA 5e COMMISSION ET A L'ADMINISTRATION D'UNE PROPOSITION DE M. QUENTIN-BAUCHART RELATIVE AUX ARCHIVES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

M. QUENTIN-BAUCHART. — Messieurs, un arrêté de M. le Préfet de la Seine vient d'appeler à un autre emploi le chef de bureau qui remplissait les fonctions d'archiviste de l'Assistance publique et de décider la suppression de ce poste.

C'est là une mesure d'économie qu'on ne saurait qu'approuver, mais à une condition : les archives historiques de l'Assistance publique ne peuvent rester sans conservateur; ces archives sont de la plus haute importance, non seulement pour l'histoire hospitalière de Paris, mais encore pour l'histoire de la capitale, envisagée sous ses aspects les plus divers : topographie, archéologie, biographie, économie sociale, etc.; il importe qu'elles soient mises, mieux encore que par le passé, à la disposition de tous ceux qui se livrent, à un point de vue quelconque, à l'étude de l'histoire de Paris; or, il ne suffit pas, pour que les travailleurs puissent utiliser un fonds d'archives, que ces documents soient, sur leur demande, remis entre leurs mains; il est indispensable qu'un homme compétent veille au maintien du classement, procède à celui des documents qui, pour un motif quelconque, n'ont pas encore été groupés comme il convient, rédige l'inventaire des portions non encore cataloguées, et surtout que cet homme se tienne à la disposition des chercheurs pour guider leurs investigations et en assurer la réussite.

On conçoit aisément qu'il soit difficile de distraire du budget des pauvres les crédits nécessaires pour organiser convenablement, à l'Assistance publique même, un service d'archives historiques; placer à la tête de ce service un technicien compétent, c'est grever ce budget d'une charge qu'on sera toujours tenté de juger trop lourde, et, d'autre part, on ne peut se refuser à faire à un archiviste digne de ce nom une situation en rapport avec sa valeur personnelle et son travail administratif. N'y aurait-il à ce problème d'autre solution que celle qui consisterait à abandonner les archives séculaires de l'Assistance publique à un agent subalterne de l'ordre administratif?

Non, Messieurs. Il est une solution capable de répondre à tous les besoins sans porter atteinte à aucun droit et, cette solution, nous n'avons pas le mérite de l'avoir découverte; elle a été imaginée, il y a une vingtaine d'années déjà, par le directeur même de l'Assistance publique, en ce qui concerne spécialement ce dépôt, et ce fonctionnaire n'inventait rien non plus; la combinaison à laquelle il avait songé est chaque année mise en pratique sur divers points du territoire; chaque année, des administrations communales ou hospitalières, désireuses d'assurer une réelle et intégrale conservation de leurs archives historiques, en font le dépôt aux archives départementales, ce qui ne porte aucune atteinte à leurs droits de propriété.

La solution que j'ai l'honneur de vous proposer est analogue; en voici l'économie. L'administration de l'Assistance publique effectue le dépôt aux Archives de la Seine de la portion de ses archives antérieures au dix-neuvième siècle; ce dépôt est volontaire, précaire et gratuit; il implique le maintien de la totalité des droits de la partie déposante sur les documents déposés; ceux-ci sont conservés dans une partie des bâtiments du quai Henri-IV qui leur est exclusivement affectée; ils sont communiqués dans les mêmes conditions que les documents historiques des archives départementales et communales.

J'ai à peine besoin de vous rappeler, Messieurs, que nous possédons au quai Henri-IV des bâtiments spécialement construits pour recevoir les archives du département de la Seine et de la ville de Paris; que nos archives y sont classées et inventoriées avec le plus grand soin par un personnel d'archivistes techniques qui se font un devoir d'en faciliter l'utilisation scientifique et administrative et de guider les travailleurs dans leurs recherches; il serait singulier, dans de telles circonstances, de laisser nos archives hospitalières dans les combles de l'avenue Victoria, où elles se trouvent dans de mauvaises conditions de sécurité et désormais sans archiviste, précisément au moment où on y a concentré toutes les vieilles archives des divers hôpitaux et hospices.

La mesure que je propose ne comporte aucune aug-

mentation de dépense pour le service des Archives départementales et municipales.

Je crois devoir ajouter que l'appariteur des archives de l'Assistance publique, qui s'est signalé par un zèle passionné pour ces archives et qui a même dressé de curieux plans de restitution et opéré de nombreux classements, pourrait, s'il lui convenait, accompagner les archives au dépôt du quai Henri-IV, par permutation avec un agent de la Préfecture de la Seine.

J'ai donc l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil

« Délibère :

« L'administration de l'Assistance publique est invitée à faire déposer aux Archives de la Seine la portion de ses archives antérieures au dix-neuvième siècle.

« Signé : Quentin-Bauchart. »

Je demande le renvoi de ma proposition à la 5e Commission et à l'Administration.

Renvoyée à la 5e Commission et à l'Administration.

M. le Président, estimant que la Commission du Vieux Paris ne saurait rester indifférente à la solution qu'il préconise dans le projet dont il vient de donner lecture, lui demande de vouloir bien l'appuyer par un vœu.

Ce vœu est adopté.

14. — Communication au sujet d'un hôtel du XVIIIe siècle, rue Lacépède.

M. le Président rappelle que dans une précédente séance une décision avait été prise tendant à la reproduction photographique d'un ancien hôtel rue Lacépède n° . Cette reproduction, n'ayant pu être exécutée dans le moment par suite du refus de la propriétaire, vient de pouvoir être faite grâce à l'entremise gracieuse de M. Rey, 8, rue Sainte-Cécile, membre de la Société de l'histoire de Paris, qui a bien voulu également promettre l'envoi de quelques notes relevées par lui dans les titres de propriété.

La Commission décide d'envoyer ses remerciements à M. Rey.

15. — Communication relative à la maison occupée jadis par le Bureau des merciers.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Vidal, marchand mercier, 4, rue Seveste, une communication intéressante sur les maisons de la rue Quincampoix, nos 36, 38 et 40, et 117, rue Saint-Martin, occupées jadis par le Bureau des merciers-joailliers.

Cette communication est renvoyée à la 1re Sous-commission pour rapport.

Des remerciements seront tranmis à M. Vidal.

16. — Communication relative aux domiciles occupés, à Paris, par Mme de Pompadour.

M. le Président fait part d'une curieuse communication adressée à la Commission, par M. Ch. Gailly de Taurines, sur les domiciles occupés à Paris par Mme de Pompadour dans son enfance et sa jeunesse.

Cette communication est renvoyée à la 1re Sous-commission pour rapport.

Des remerciements seront envoyés à M. Ch. Gailly de Taurines.

17. — Communication au sujet d'une maison qu'aurait occupée jadis Jean Goujon.

M. le Président annonce la communication faite par M. Carlier, architecte, 15, rue des Deux-Ecus, relative à une maison qu'aurait occupée Jean Goujon, rue Montorgueil, n° 32 actuel.

Renvoyée à la 1re Sous-commission pour visite et rapport.

Des remerciements seront transmis à M. Carlier.

18.—Communication de M. J. Boulogne.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. J. Boulogne, 151, rue de Belleville, une communication sur Scaramouche (Tiberio Fiorelli), inhumé à Saint-Eustache.

Renvoyée à la 1re Sous-commission pour rapport.

Des remerciements seront transmis à M. J. Boulogne.

19. — Communication de décisions prises par le Conseil municipal sur des vœux émis par la Commission du Vieux Paris.

M. le Président donne lecture des décisions suivantes prises par le Conseil municipal sur des vœux émis par la Commission :

1° Séance du 15 juin 1903 du Conseil municipal :

RENVOI A L'ADMINISTRATION ET A LA 5e COMMISSION, AVEC AVIS FAVORABLE, D'UNE PROPOSITION DE M. QUENTIN-BAUCHART.

M. QUENTIN-BAUCHART. — Messieurs, la Commission du Vieux Paris appelle l'attention bienveillante de la 5e Commission du Conseil municipal sur l'intérêt artistique qu'il y aurait à conserver l'hôtel de Miramion, encastré dans la Pharmacie centrale des hôpitaux.

Elle émet le vœu que le musée de l'Assistance publique soit installé dans ce curieux monument définitivement conservé.

M. RANSON. — Je demande le renvoi de ce vœu à l'Administration et à la 5e Commission, avec avis favorable.

J'ai déjà appelé l'attention du Conseil sur la nécessité de rassembler et de grouper les objets épars dans les divers locaux de l'Assistance publique et qui sont de nature à constituer un musée.

Je remercie M. Quentin-Bauchart d'avoir donné à cette pensée une forme précise, et j'estime que le Conseil peut dès maintenant émettre un avis favorable.

Le renvoi à l'Administration et à la 5e Commission, avec avis favorable, est adopté.

2° Séance du 6 juillet 1903 du Conseil municipal :

ADOPTION D'UN VŒU TENDANT A LA CONSERVATION DE DIVERS OBJETS PROVENANT DE LA CASERNE DU PETIT-MUSC.

M. Henri GALLI. — Messieurs, vous venez de décider l'évacuation de la caserne du Petit-Musc.

La Commission du Vieux Paris, dans sa séance du 28 mars 1901, à la suite d'un vote émis sur ma proposition par le Conseil municipal, a émis le vœu que deux consoles sculptées de la caserne du Petit-Musc et le grand escalier en fer forgé soient conservés pour être placés dans des établissements municipaux et que le fronton triangulaire de cette caserne, ainsi que plusieurs mascarons des baies cintrées, soient conservés à titre de souvenir dans l'un des jardinets de la caserne des Célestins.

Je vous prie, Messieurs, d'adopter ces vœux.

Adopté.

3° Séance du 3 juillet 1903 du Conseil municipal :

REJET D'UN PROJET D'ÉRECTION A PARIS D'UN MONUMENT A MERCIER, L'AUTEUR DU « TABLEAU DE PARIS ».

M. QUENTIN-BAUCHART, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous communiquer le mémoire suivant de M. le Préfet de la Seine :

« La Commission du Vieux Paris, dans sa séance du 23 octobre dernier, a adopté un vœu tendant à l'érection à Paris, sur la place des Écoles (sans doute place de l'École), d'un buste à Louis-Sébastien Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*.

« En vous transmettant le vœu de la Commission je viens vous demander, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur le principe même de son adoption, qui entraînerait la ville de Paris dans une dépense qu'on peut évaluer approximativement à 5,000 francs.

« Dès que vous aurez pris une décision sur ce point, je ferai établir un devis définitif de la dépense et vous demanderai le crédit nécessaire.

« Toutefois, Messieurs, sans vouloir critiquer le vœu de la Commission du Vieux Paris, je crois devoir vous présenter quelques observations à son sujet.

« Mercier me semble plutôt un annaliste qu'un archéologue ; son livre, suivant l'expression de Rivarol, « pensé dans la rue et écrit sur la borne », est, comme les mémoires de Saint-Simon pour le XVIIe siècle, rempli surtout de souvenirs personnels sur la physionomie de Paris et sa société au XVIIIe siècle, et l'hommage que la Commission du Vieux Paris semble désirer lui rendre paraîtrait plus justifié en faveur d'historiens de Paris plus intéressants au sens archéologique, et par cela même peut-être mieux désignés pour être glorifiés par la Commission du Vieux Paris, dont les travaux sont dirigés surtout vers cette branche documentaire de l'histoire de notre cité.

« Du Breul, Toussaint-Duplessis, Sauval, Félibien, Lebœuf et tant d'autres encore sembleraient, à mon sens, mieux choisis pour cet hommage.

« D'autre part, quel aspect offrirait sur une place de Paris un buste avec un piédestal de peu d'importance ?

« Un monument tel que celui élevé à Renaudot sur la place de Lutèce ferait peut-être meilleure figure, mais entraînerait la ville de Paris à des frais supérieurs à ceux que nécessiterait l'érection d'un buste, sans doute suffisant, dans la pensée de la Commission, pour la valeur historique, sinon littéraire, de l'auteur du *Tableau de Paris*.

« L'énoncé, d'ailleurs incomplet, des historiens de Paris, qui pourrait, outre Gilles Corrozet, Rétif de la Bretonne, Linguet, etc., comprendre des modernes tels que Dulaure et Édouard Fournier, par exemple, fait envisager le nombre de statues ou de bustes qui pourraient être proposés par des fervents de l'histoire parisienne à la suite de l'érection d'un monument à Mercier.

« Vous jugerez, Messieurs, s'il y a lieu de redouter

les conséquences que j'ai cru devoir vous indiquer et de décider la suite à donner au vœu exprimé par la Commission du Vieux Paris.

« Paris, le 19 juin 1903.

« Le Préfet de la Seine,

« Signé : J. de Selves. »

La Commission vous propose des conclusions conformes à celles de l'Administration, c'est-à-dire de décider qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet.

Ces conclusions sont adoptées.

Acte est donné de ces communications.

20. — Reproduction photographique d'une maison, 58, Grande-Rue, à Passy.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 3e Sous-commission, propose la reproduction photographique d'une vieille maison sise à Passy, 58, Grande-Rue, qui est sur le point d'être démolie.

Adopté.

21. — Demande d'impression du rapport de M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, sur les servitudes des maisons de certaines voies publiques.

M. Charles Sellier demande, au nom de la Sous-commission des servitudes, que le rapport adressé à M. le directeur des services d'Architecture par M. Taxil, géomètre en chef, sur les servitudes des maisons de certaines voies publiques, soit inséré au procès-verbal de la présente séance, afin que tous les membres de la Commission du Vieux Paris puissent en prendre connaissance et bien s'édifier sur le but des travaux de recherche demandés.

Adopté.

Suit la teneur du rapport dont il s'agit :

RAPPORT A M. LE DIRECTEUR DES SERVICES D'ARCHITECTURE SUR LES SERVITUDES GREVANT LES IMMEUBLES RIVERAINS DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES.

L'Administration s'est toujours préoccupée de favoriser l'embellissement de Paris, mais les moyens qu'elle y a employés ont varié suivant les époques et suivant l'autorité dont elle disposait. Tandis que de nos jours, en modifiant des règlements de voirie reconnus trop étroits, elle se propose d'obtenir plus de variété et de fantaisie dans l'architecture des maisons particulières sur lesquelles aucune servitude spéciale ne peut être imposée, dans d'autres circonstances et notamment sous les anciens régimes, elle a envisagé la régularité, la symétrie, l'uniformité dans la création des voies nouvelles, en imposant aux riverains l'obligation de construire suivant un type d'architecture déterminé.

Ces servitudes ont eu pour effet de conserver, avec leur beauté caractéristique et comme des témoins de l'histoire, certaines constructions du Paris ancien ou moderne.

Le double intérêt historique et esthétique de ces dispositions n'a pas échappé à la Commission du Vieux Paris et nous ne nous attacherons pas à le démontrer, mais il ne nous paraît pas inutile, avant de donner la liste des applications ou des tentatives d'application qui en ont été faites depuis le XVIIe siècle, d'en montrer la nature, d'en esquisser en quelques traits l'histoire et de signaler, telles que l'expérience a pu les révéler, les difficultés qu'on rencontre à en assurer le maintien.

L'obligation de construire suivant un modèle déterminé d'architecture n'a jamais eu un caractère réglementaire, elle a toujours été essentiellement contractuelle.

La Ville ou l'État n'ont pu l'imposer qu'aux acquéreurs des terrains dont ils étaient propriétaires, soit que ces terrains fussent des biens domaniaux, soit qu'ils eussent été acquis spécialement dans le but de créer une voie publique.

Ce fut une pratique fréquente au XVIIe et au XVIIIe siècle, sous le régime de la monarchie absolue, mais dont nous ne connaissons pas d'exemple antérieur à Henri IV. Les plus remarquables sont ceux de la place des Vosges, de la place Vendôme, de la rue Royale et de la place de la Concorde.

L'administration du premier Empire imita en cela les anciennes monarchies et c'est à elle que nous devons le projet de la rue de Rivoli, l'un des types les plus remarquables de voie de caractère uniforme.

Sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, les opérations de voirie furent rares et on n'eut pas l'occasion d'imposer le genre de servitude dont nous nous occupons. Le second Empire, au contraire, en fit plusieurs applications, au nombre desquelles il faut citer celles relatives aux abords du Louvre, aux places de l'Opéra et Saint-Michel.

Toutefois, à considérer l'ensemble des opérations de voirie de cette époque, on observe que la forme traditionnelle de la servitude d'architecture obligatoire n'a été usitée que d'une manière exceptionnelle.

L'Administration, en se préoccupant toujours d'assurer aux nouvelles avenues, aux nouveaux boulevards un aspect décoratif et monumental, ne crut pas devoir enchaîner ainsi étroitement la liberté des propriétaires. Aussi, en règle générale, imposa-t-elle une servitude moins rigoureuse qui assujettissait les constructions futures à des conditions de décoration et de proportion analogues sans être identiques : on avait

sans doute pour but d'obtenir une régularité qui ne fût pas de la monotonie et fût compatible avec une certaine variété de décoration.

Il s'agit de savoir si cette servitude a produit tout l'effet qu'on en attendait, et si l'harmonie des architectures n'a pas disparu sous la profusion d'accessoires divers : enseignes, inscriptions, vérandahs, devantures de boutiques et étalages.

La servitude d'architecture obligatoire a donc été employée sous la plupart des régimes monarchiques qui se sont succédé au cours des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Il n'est pas jusqu'à l'Administration actuelle qui n'en ait fait usage pour les bâtiments annexes de la Bourse du commerce édifiés, en 1886, sur un modèle uniforme.

Loin de se désintéresser de la décoration des rues de Paris, l'Administration municipale actuelle en poursuit la réalisation dans toute la mesure du possible. Elle y emploie à la vérité d'autres moyens et, si elle laisse généralement aux particuliers plus de liberté et adoucit la rigueur des anciens règlements sur les constructions, elle encourage, par des concours et des primes, les architectes à rivaliser de goût et d'originalité dans le dessin de leurs façades. Dans certains cas, enfin, comme à l'avenue du Bois-de-Boulogne, à l'avenue Henri-Martin, etc., l'Administration a imposé au devant des constructions une zone *non œdificandi* plantée en jardin d'agrément.

Mais, si les idées et les circonstances actuelles ne sont pas aussi favorables aux applications de la servitude d'architecture uniforme, il ne s'ensuit pas qu'on doive négliger de la faire respecter là où elle est établie, et il serait intéressant de déterminer avec autant de précision que possible ce que l'Administration peut et ce qu'elle doit faire en faveur de la conservation des voies monumentale.

Que peut-elle faire, c'est-à-dire quels sont ses droits? Ils résultent de contrats dont l'interprétation est parfois délicate et dans lesquels se pose la question de savoir si de l'obligation de construire suivant un modèle déterminé découle nécessairement, en l'absence de toute stipulation expresse, l'obligation de conserver indéfiniment le même type d'architecture.

Que doit-elle faire, c'est-à-dire dans quelle mesure doit-elle subordonner le maintien de cette servitude aux exigences de la vie moderne qui pourraient y faire obstacle !

L'expérience a révélé à l'Administration plus d'une difficulté de ce genre, celle par exemple qui tient à la transformation naturelle et fatale de certains quartiers bourgeois ou aristocratiques à l'origine, devenus aujourd'hui les centres les plus actifs du commerce et des affaires. Ce changement fait perdre aux maisons leur destination primitive à laquelle correspond l'architecture obligatoire.

L'Administration, dans ce cas, doit-elle, en bonne justice, interdire aux propriétaires d'adapter dans une certaine mesure leurs immeubles aux conditions nouvelles du milieu ; doit-elle s'opposer à l'installation des boutiques, par exemple?

Dans certains cas l'Administration est en plus mauvaise posture encore pour exercer ses revendications : elle se trouve en présence de transformations antérieurement autorisées qui constituent des précédents gênants. Comment alors exiger le respect d'une servitude qui ne parait plus avoir de raison d'être, puisque la symétrie générale en vue de laquelle elle avait été établie a disparu ?

Sans s'exagérer l'importance de ces difficultés, on ne peut pas les méconnaître et le problème se pose, en définitive, de concilier la conservation des vieilles architectures avec les besoins de la vie moderne et les intérêts légitimes des particuliers; c'est ce à quoi l'Administration s'est appliquée dans maintes circonstances, notamment place Vendôme, où des devantures de boutiques ont été établies dans l'intervalle des piliers de manière à respecter la forme des arcades.

Si cela peut être admis dans ces conditions, il est regrettable qu'on ait poussé trop loin le sacrifice à certaines exigences du commerce moderne et que par exemple on n'ait pas interdit d'apposer sur les façades de la place des Victoires des écriteaux et des tableaux d'enseignes qui cachent les motifs décoratifs, coupent les pilastres et détruisent toute l'ordonnance architecturale conçue par Mansard.

La Commission du Vieux Paris s'étant à diverses reprises préoccupée de cette question délicate et complexe, nous avons, sur la demande qui nous en a été faite par M. le directeur des services d'Architecture et des Promenades, présenté ces quelques considérations générales à l'appui des documents que nous avons pu recueillir et dont nous donnons l'énumération ci-après :

Liste des voies de Paris qui ont été ou sont encore assujetties à des servitudes spéciales.

DÉSIGNATION DES VOIES	DATE ET OBJET DES ACTES ADMINISTRATIFS fixant le principe de la servitude	OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL DES LIGNES
1. *Place des Vosges*......	**Lettres patentes de juillet 1605 décidant qu'une promenade sera établie sur l'ancien marché aux chevaux et que le roi baillera les terrains à lui appartenant autour de ladite place, à charge notamment d'y faire les bâtiments dont le type sera arrêté dans les contrats particuliers.**	**Malgré quelques légères modifications apportées aux balcons, lucarnes, etc., l'ensemble a conservé son caractère primitif.**
2. *Place Dauphine*........	**Lettres patentes du 28 mai 1607 ratifiant un contrat contenant vente par le roi au président du Parlement Achille de Harlay d'un ensemble de terrains mesurant 3,120 toises dans l'île du Palais, à charge de faire bâtir lesdits terrains suivant les plan et devis qui en ont été dressés.**	**La servitude d'architecture obligatoire n'a pas été respectée et les maisons actuelles n'ont aucune uniformité.**
3. *Rue de la Ferronnerie*..	**Arrêt du Conseil du roi du 18 octobre 1669 autorisant les doyen, chapitre et chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois à élargir, suivant leur offre, la rue de la Ferronnerie, à charge de terminer ladite rue, du côté du cimetière des Innocents, par une façade de bâtiment de pierre de taille conforme aux plan et dessin annexés.**	**Une partie des bâtiments édifiés en 1669 a été détruite vers 1854 lors de la création des Halles centrales et de leurs abords. Le surplus a été conservé dans l'état primitif, sauf quelques modifications aux toitures.**
4. *Place des Victoires*....	**Arrêts du Conseil du roi du 19 décembre 1685 et du 27 novembre 1691 autorisant messire Georges d'Aubusson de la Feuillade et les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris à établir sur l'emplacement de l'hôtel de la Feuillade une place circulaire où sera la statue du roi et autour de la place des maisons égales en conformité et sur la même symétrie, suivant les dessins exécutés en 1685 par Mansart.**	**On s'est préoccupé en 1885, lors de l'ouverture de la rue Etienne-Marcel, d'harmoniser l'architecture des maisons construites à l'angle de la nouvelle voie et de la place avec celles bâties d'après les dessins de Mansart.** **De nombreuses enseignes commerciales détruisent l'ordonnance architecturale de la manière la plus fâcheuse. L'Administration s'efforce d'arrêter cet empiétement.**
5. *Place Vendôme*........	**Lettres patentes du 7 avril 1699 chargeant la municipalité d'établir sur l'emplacement de l'hôtel Vendôme et du couvent des Capucines une place régulière pour y placer la statue équestre du roi et de construire autour de la place des maisons d'un type uniforme suivant le projet dressé par Mansart.**	**Certaines modifications ont été apportées aux parties de la place formant accès à la rue Saint-Honoré et à la rue Neuve-des-Petits-Champs.** **Des devantures de boutiques ont été établies devant les piliers en pierre de l'ordonnance primitive.** **Dans la partie centrale, au contraire, l'installation des boutiques a été faite de manière à respecter la forme des baies et des piliers et sans porter atteinte à l'aspect monumental de l'ensemble.**

DÉSIGNATION DES VOIES	DATE ET OBJET DES ACTES ADMINISTRATIFS fixant le principe de la servitude	OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL DES LIGNES
6. *Place Saint-Sulpice*....	Projet dressé par Servandoni et suivant lequel on a édifié la maison formant l'encoignure droite de la rue des Canettes. Décret du 25 juin 1806 confirmant le principe d'une architecture obligatoire en substituant au projet de Servandoni un nouveau plan d'une exécution moins coûteuse. Décision ministérielle du 20 décembre 1810 prescrivant de répéter au sud le système de décoration de Servandoni.	L'ordonnance royale du 20 octobre 1847 n'a pas maintenu la servitude. Les maisons les plus récentes, édifiées au sud-est, ne sont pas conformes au projet de Servandoni. L'ensemble de la place est actuellement sans uniformité.
7. *Rue Royale et place de la Concorde.*	Lettres patentes du 21 juin 1757 autorisant les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris à établir la place de la Concorde et la rue Royale, tant sur des terrains dépendant du domaine royal que sur d'autres à acquérir de particuliers et ordonnant (art. 8) d'assujettir les acquéreurs de terrains qui seront autorisés à construire eux-mêmes la façade de leurs maisons tant sur la place que sur des rues y aboutissantes à se conformer exactement aux dessins approuvés par le roi. Ces dispositions sont rappelées dans le cahier des charges ralatif à la vente des terrains du 9 mai 1775.	Dans presque toute la longueur de la rue Royale, il a été procédé à l'installation de devantures de boutiques affectant le rez-de-chaussée. Les étages ont été respectés.
8. *Rue de Viarmes*.......	Lettres patentes du 25 novembre 1762 autorisant l'ouverture de la rue de Viarmes sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons et assujettissant à une architecture uniforme les maisons riveraines.	Une partie de cette rue a été suprimée par suite de la création de la Bourse du commerce, la disparition du surplus est comprise au projet relatif à l'achèvement du dégagement des Halles.
9. *Rue des Colonnes*......	Arrêté du 26 vendémiaire an VI classant la rue des Colonnes, y compris les galeries d'une architecture symétrique qui la bordent, au nombre des voies publiques de Paris.	L'architecture primitive a été respectée en 1830 lorsqu'on a reconstruit les maisons formant l'angle de la rue de la Bourse. En 1872 on a rétabli la disposition des colonnes et des galeries à l'angle de la nouvelle rue du 4-Septembre.
10. *Rue de Rivoli*, entre la place de la Concorde et le n° 188 (emplacement de l'ancien passage Delorme). *Rue de Castiglione.* *Rue des Pyramides.*	Arrêté des consuls du 17 vendémiaire an X confirmé par décret du 11 janvier 1811 décidant la création : 1° D'une rue dans toute la longueur du manège jusqu'à celle Saint-Florentin (rue de Rivoli); 2° D'une rue dans l'alignement de la rue de la place Vendôme sur les terrains des Feuillants et ceux du manège jusqu'à la terrasse des Tuileries (rue de Castiglione); 3° D'une place sur l'emplacement du pavillon de Médicis et des écuries dites de Monseigneur et d'une rue faisant communiquer la nouvelle place avec la rue Saint-Honoré (place de Rivoli et rue des Pyramides).	L'architecture primitive de cette partie de la rue de Rivoli a été respectée en ce qui concerne les façades en pierre de taille. A l'intérieur des galeries couvertes la même régularité n'a pas été observée, mais ces irrégularités ne nuisent pas à l'aspect extérieur. En ce qui concerne les toitures, les dispositions du plan original ne paraissent pas avoir été observées. En raison de ces précédents et à défaut de justifications suffisantes, l'Administration municipale ne se croit pas armée sur ce point en dehors des règlements ordinaires de voirie.

DÉSIGNATION DES VOIES	DATE ET OBJET DES ACTES ADMINISTRATIFS fixant le principe de la servitude	OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL DES LIGNES
10. *Rue de Rivoli* (Suite).	Le même arrêté décide que les terrains environnants seront vendus à charge pour les acquéreurs de bâtir sur les plans et façades donnés par l'architecte du Gouvernement.	
11. *Place de l'École-de-Médecine.*	Arrêté du 1er Consul du 23 fructidor an XI relatif à la place et fontaine à établir au devant de l'Ecole de médecine et disposant que les terrains provenant du couvent des Cordeliers seront adjugés en un seul lot, pour le prix en être employé par l'adjudicataire, sous la direction du citoyen Gondoin, architecte, à la construction en pierre de taille de la façade des bâtiments, conformément au plan adopté.	La place exécutée conformément aux dispositions de l'arrêté ci-contre a été démolie en 1876 lors de l'agrandissement de l'Ecole pratique de la Faculté de médecine.
12. *Place du Panthéon*....	Décision ministérielle du 13 juin 1807 disposant qu'un édifice symétrique à l'Ecole de droit sera élevé au devant du portique du Panthéon. Loi du 2 juillet 1844 approuvant les conventions intervenues entre l'Etat et la ville de Paris relativement à la régularisation des abords du Panthéon et aux termes desquelles la Ville s'engageait, notamment, à construire le bâtiment de la mairie avec façade symétrique à celle de l'Ecole de droit.	Les dispositions des actes ci-contre ont été respectées.
13. *Place de la Madeleine.*	Décret du 10 septembre 1808 disposant qu'il sera formé une place autour du temple de la Gloire à ériger dans l'emplacement de l'église de la Madeleine et que les façades à construire sur cette place seront assujetties à la décoration qui sera adoptée par le ministre de l'Intérieur.	Le décret du 10 septembre 1808 n'a pas été suivi d'exécution en ce qui concerne les façades à construire autour de la place.
14. *Avenue Gabriel*........	Délibération de la Commission municipale du 20 février 1852 autorisant le préfet de la Seine à accorder, au nom de la ville de Paris, aux propriétaires riverains de l'avenue Gabriel, un droit d'issue pour accéder à pied et en voiture, de leurs propriétés à la voie publique, à charge pour eux notamment de renoncer à bâtir sur une zone en bordure de ladite avenue.	
15. *Place de l'Hôtel-de-Ville.* *Avenue Victoria.* *Quai de Gesvres*, etc.	Délibération du Conseil municipal du 18 juin 1852 fixant les conditions de la vente des terrains communaux en bordure de la place de l'Hôtel-de-Ville du côté ouest; parmi ces conditions, il en est de relatives à la hauteur, au système de décoration des façades, à la forme des combles, etc. — La servitude a été étendue à plusieurs immeubles riverains du quai de Gesvres et de l'avenue Victoria.	Les façades du côté ouest de la place de l'Hôtel-de-Ville, entre le quai de Gesvres et la rue de Rivoli, ont une architecture uniforme.

DÉSIGNATION DES VOIES	DATE ET OBJET DES ACTES ADMINISTRATIFS fixant le principe de la servitude	OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL DES LIGNES
16. *Rue de Rivoli*, entre la rue du Louvre et le nº 188 (emplacement de l'ancien passage Delorme). *Place du Palais-Royal.*	Décret du 23 décembre 1852 déclarant d'utilité publique l'achèvement de la rue de Rivoli et la construction de maisons uniformes sur la partie de ladite rue comprise entre le passage Delorme et la rue des Poulies — aujourd'hui rue du Louvre — ainsi que sur les deux côtés de la place du Palais-Royal. Le préfet de la Seine est autorisé notamment à acquérir les immeubles dont les propriétaires se refuseraient à élever des constructions suivant le mode déterminé. Les terrains provenant des expropriations furent revendus sous la condition d'y bâtir, sur la rue de Rivoli ou sur la place du Palais-Royal, suivant le type adopté par l'Administration (voir le contrat de vente par la Ville à la Compagnie de l'Hôtel des immeubles de la rue de Rivoli, des 30-31 janvier 1855).	L'architecture primitive a été respectée. L'Administration municipale a rejeté toutes les demandes de modifications qui lui ont été adressées.
17. *Place du Louvre*......	Décret des 15-22 novembre 1853 déclarant d'utilité publique le complément du dégagement des abords du Louvre et de la rue de Rivoli et ordonnant que les maisons à élever en regard de la colonnade du Louvre, sur la place du Louvre et en retour sur celle de Saint-Germain-l'Auxerrois seront construites suivant une décoration uniforme.	Le type d'architecture obligatoire a été respecté.
18. *Place de l'Étoile et abords.* *Avenue du Bois-de-Boulogne.* Voies aux abords du bois de Boulogne : boulevards Lannes, Suchet, avenues Ingres, Raphaël, Henri-Martin, chaussée de la Muette, boulevards Beauséjour et Montmorency.	Décret du 13 août 1854 fixant la disposition générale de la place de l'Étoile et de ses abords et aux termes duquel : 1º Une servitude *non ædificandi* de 16 mètres de profondeur sera établie en bordure de la place de l'Étoile et le terrain grevé de servitude sera cultivé en parterres d'agrément; 2º Les grilles de clôture tant sur la place qu'en retour seront complètement uniformes quant à leur élévation et à leur décoration extérieure; 3º Les façades des constructions seront conformes aux dessins annexés; 4º Aucun genre de commerce ou d'industrie ne pourra être exercé sur les immeubles bordant la place de l'Étoile et ses abords jusqu'à la rue circulaire.	Les diverses servitudes fixées par le décret du 13 août 1854 ont été respectées. L'Administration municipale a refusé diverses adjonctions demandées.

DESIGNATION DES VOIES	DATE ET OBJET DES ACTES ADMINISTRATIFS fixant le principe de la servitude	OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL DES LIGNES
18. *Place de l'Étoile* (Suite).	Les dispositions relatives à la servitude *non ædificandi* à la décoration des grilles, à la destination des immeubles, ont été étendues à l'avenue du Bois-de-Boulogne. Elles ont été encore appliquées à diverses voies situées aux abords du bois de Boulogne (boulevards Lannes, Suchet, avenues Ingres, Raphaël, Henri-Martin, chaussée de la Muette, boulevards Beauséjour et Montmorency).	
19. *Place Saint-Michel*....	Délibération du Conseil municipal du 26 mars 1858 autorisant la vente à M. Delzant d'un terrain à l'angle de la place Saint-Michel et du quai des Grands-Augustins à la charge par l'acquéreur notamment de construire ses façades suivant le système d'architecture qui aura été adopté par l'Administration. Cette délibération est rapportée dans le contrat de vente à Delzant du 26 mai 1858 (Mᵉ Lefebvre, notaire). Tous les immeubles en bordure de la place Saint-Michel ont été assujettis à la servitude ci-dessus.	L'architecture primitive n'a pas été modifiée.
20. *Rue de l'Élysée*.......	Décret du 18 juillet 1860 déclarant d'utilité publique l'ouverture d'une rue de 12 mètres de largeur à l'est du palais de l'Élysée et l'établissement sur tout le côté droit de constructions symétriques et d'une hauteur limitée conformément au plan annexé.	L'état primitif subsiste. Plusieurs demandes de propriétaires tendant à le modifier ont été repoussées par l'Administration.
21. *Passage des Princes*.	Arrêté préfectoral du 3 septembre 1860 autorisant d'ouvrir au public le passage des Princes, à la condition notamment que les constructions en bordure seront édifiées en fer, en fonte et autres matériaux incombustibles, conformément aux plans annexés à la demande. Cette servitude, de nature analogue aux précédentes, en diffère quant à son objet, qui est d'assurer la sécurité du public en prévenant le danger d'incendie.	
22. *Rond-point des Champs-Élysées.*	Décret du 11 septembre 1860 fixant les alignements du rond-point des Champs-Élysées et assujettissant les immeubles riverains à des servitudes analogues à celles de la place de l'Étoile : parterres d'agrément au-devant des maisons, grilles et façades symétriques conformes au plan annexé.	Le projet approuvé par le décret du 11 septembre 1860 n'a pas été réalisé complètement. Plusieurs terrains riverains du rond-point ont été vendus sans qu'on ait inséré dans les contrats de clauses relatives à l'architecture des maisons. Les dispositions du décret n'ont été rappelées que dans les contrats concernant les immeubles situés entre l'avenue Montaigne et l'avenue d'Antin.

DÉSIGNATION DES VOIES	DATE ET OBJET DES ACTES ADMINISTRATIFS fixant le principe de la servitude	OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL DES LIGNES
23. *Abords de l'Opéra* (partie nord du boulevard des Capucines).	Décret du 29 septembre 1860 déclarant d'utilité publique la construction d'une nouvelle salle d'Opéra, le dégagement du périmètre de l'édifice par la création de voies nouvelles, le lotissement régulier des terrains en bordure de voies nouvelles, l'assujettissement des constructions à édifier sur lesdits terrains à des façades obligatoires conformes au dessin coté soumis à l'enquête. Les ventes des terrains dont il s'agit ont été faites aux conditions fixées par le décret. (Voir notamment contrats Lavoignat et Lévy et les plans annexés.)	Le système d'architecture arrêté par le décret du 29 septembre 1860 a été exécuté et respecté.
24. *Abords du parc de Monceau* (rue Rembrandt, avenues Van-Dick, Ruysdaël, Vélasquez.	Contrat de vente du 14 janvier 1861 entre la ville de Paris et M. Em. Pereire établissant une servitude *non ædificandi* sur une zone de 5 mètres de largeur en bordure des voies d'accès au parc de Monceau. Contrat du 8 avril 1867 entre la ville de Paris et M. E. Pereire établissant une servitude *non ædificandi* sur une zone de 4 mètres en bordure de la rue Rembrandt.	
25. *Rue Papin, n°s 3 et 5.*	La ville de Paris, en vendant deux terrains situés rue Papin, l'un à droite, l'autre à gauche du théâtre de la Gaîté, a imposé à ses acquéreurs l'obligation d'élever sur lesdits terrains en bordure de la voie publique des façades d'une architecture en harmonie avec celle du théâtre (contrats du 17 juin 1861 et du 4 juin 1862).	L'architecture imposée a été respectée.
26. *Place du Théâtre-Français et abords.*	Contrat du 12 juin 1867 entre la Ville et M. Blondel. La ville de Paris en vendant les terrains en bordure de la place du Théâtre-Français et ceux en bordure de l'avenue de l'Opéra, entre la place du Théâtre-Français et les rues de l'Echelle et Molière, a imposé à ses acquéreurs l'obligation d'élever des façades d'une architecture uniforme, analogue à celle adoptée pour les abords du théâtre de l'Opéra.	L'architecture obligatoire a été respectée.
27. *Abords de l'Opéra* (au sud du boulevard des Capucines).	Une architecture obligatoire conforme à celle prévue par le décret ci-dessus du 29 septembre 1860 a été imposée par voie de contrat aux acquéreurs des terrains bordant la place de l'Opéra au sud du boulevard des Capucines et la partie de l'avenue de l'Opéra comprise entre la place et la rue Louis-le-Grand (voir décisions du jury du 27 septembre 1867).	L'architecture imposée a été exécutée et respectée. L'Administration municipale, pressentie par la société d'assurances l'*Equitable* sur le point de savoir si la façade de la maison formant l'angle de la rue de la Paix, de la place de l'Opéra et du boulevard des Capucines pouvait être modifiée, a répondu négativement.

DÉSIGNATION DES VOIES	DATE ET OBJET DES ACTES ADMINISTRATIFS fixant le principe de la servitude	OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL DES LIGNES
28. *Avenue du Trocadéro*..	Aux termes de deux contrats passés : l'un avec la société Letessier, Delaunay et Cie le 26 août 1867, l'autre avec l'Etat le 27 octobre 1868, la ville de Paris a établi en bordure de l'avenue du Trocadéro, entre la rue de la Manutention et l'ancienne pompe à feu de Chaillot ainsi qu'en bordure de la rue Debrousse, une servitude *non ædificandi* sur une zone de dix mètres de largeur. Cette zone sera prolongée sur les terrains désaffectés de la pompe à feu de Chaillot présentement mis en vente par l'Administration municipale.	
29. *Place de l'Europe*.....	Les terrains riverains de la place de l'Europe ont été vendus par la ville de Paris à charge par les acquéreurs d'établir des jardins au devant de leurs maisons et de clore lesdits jardins sur la voie publique au moyen de grilles d'un type déterminé (voir contrat du 22 février 1868 entre la ville de Paris et la Société civile de la propriété).	
30. *Boulevard du Palais*..	La ville de Paris en vendant les terrains en bordure du boulevard du Palais, dans la partie comprise entre la rue de Lutèce et le quai du Marché-Neuf, a imposé à ses acquéreurs l'obligation de construire suivant une architecture analogue à celle des « hôtels des Etats-majors ».	L'architecture imposée a été respectée.
31. *Voies principales ouvertes sous le second Empire: boulevard de Sébastopol, rue de Turbigo, boulevards Haussmann et Malesherbes, etc.*	Les terrains provenant d'expropriation et riverains de ces voies étaient revendus généralement sous les conditions suivantes, extraites d'un contrat du 27 décembre 1862, contenant vente par la Ville à Blondel d'un terrain situé à l'angle du quai de la Mégisserie et de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois : « Conditions particulières ordinairement imposées par la Ville : « 1° Dans chaque ilot les maisons auront les mêmes hauteurs d'étage et les mêmes lignes principales de façade et les propriétaires, en cas de dissentiment entre eux, seront tenus de s'en rapporter à la décision de M. le Préfet de la Seine.	

DÉSIGNATION DES VOIES	DATE ET OBJET DES ACTES ADMINISTRATIFS fixant le principe de la servitude	OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL DES LIGNES
31. *Voies principales ouvertes sous le second Empire* (Suite).	« Dans le cas ou par suite de circonstances particulières M. le Préfet reconnaîtrait l'impossibilité de raccorder les lignes horizontales des façades, les corniches balcons et autres saillies devront être arrêtés ou supportés à leurs extrémités par des pilastres ou consoles établis en dehors du mur mitoyen, de manière à laisser entièrement libre toute l'épaisseur de ce mur. « Les étages devront avoir au moins 2 m. 60 c. de hauteur dans œuvre, les maisons devront d'ailleurs être élevées à toute la hauteur permise par les règlements, mais sur le quai seulement, sans que cette obligation de hauteur s'applique aux constructions à élever sur la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. « Les maisons auront des façades en pierres de taille avec balcons, corniches et moulures. »	
32. *Bourse du commerce*..	Cahier des charges de l'adjudication du bail de la Bourse du commerce (2 mars 1886), aux termes duquel la ville de Paris cède à bail deux îlots de terrains situés entre la Halle aux blés et le prolongement de la rue du Louvre, à la charge par le preneur d'y élever des bâtiments à l'usage du commerce et de l'industrie conformément aux dispositions générales des plans, coupes et élévations annexés.	Les conditions du cahier des charges ont été remplies.

Paris, le 30 mars 1903.

Le géomètre en chef,
Signé : L. Taxil.

Vu et transmis à M. le Président de la Commission du Vieux Paris ;

Paris, le 4 avril 1903.

Le directeur des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : Bouvard.

Liste des documents annexés au rapport du géomètre en chef.

Nos D'ORDRE	NOMS DES VOIES	TEXTES		PLANS RETROUVÉS A L'APPUI DES TEXTES	
		COTES	DÉSIGNATIONS	COTES	DÉSIGNATIONS
1	*Place des Vosges*	1 1	Lettres patentes de juillet 1605.	»	»
		1 2	Contrat du 1er juin 1605 entre le roi et Chevallier.	»	»
2	*Place Dauphine*	2	Lettres patentes du 28 mai 1607.	»	»
3	*Rue de la Ferronnerie.*	3	Arrêt du Conseil du roi du 18 octobre 1669.	3	Élévation annexée à l'arrêt ci-contre.
4	*Place des Victoires.*	4 1	Arrêt du Conseil du roi du 19 décembre 1685.	4a	Plan de Mansart.
		4 2	Arrêt du Conseil du roi du 27 novembre 1691.	4b	Projet de raccordement de l'architecture symétrique (1883).
5	*Place Vendôme*	5 1	Lettres patentes du 7 avril 1699.	5a	Plan de Mansart.
		5 2	Contrat de vente du 8 mai 1699.	5b	Élévation dressée par Mansart.
		5 3	Contrat de vente du 2 août 1717.	»	»
6	*Place St-Sulpice*	6 1	Décret du 25 juin 1806 et rapport annexé.	»	»
		6 2	Décision ministérielle du 20 décembre 1810.	»	»
		6 3	Ordonnance royale du 20 octobre 1847.	»	»
7	*Place de la Concorde*	7 1	Lettres patentes du 21 juin 1757.	»	»
		7 2	Annonce de la mise en adjudication des terrains et colonnades (4 avril 1775).	7	Plan conservé aux Archives nationales.
		7 3	Cahier des charges de l'adjudication du 5 avril 1775.	»	»
8	*Rue de Viarmes*	8	Extrait du dictionnaire Lazare.	»	»
9	*Rue des Colonnes*	9 1	Arrêté du 26 vendémiaire an VI.	»	»
		9 2	Extrait d'un contrat de vente par le Domaine, du 15 frimaire an III.	9	Plan de la voie figurant le dessin des colonnes.
		9 3	Extrait d'un contrat de vente par la Société Petit, Berlié et Cie du 21 octobre 1871.	»	»
10	*Rue de Rivoli* (entre la place de la Concorde et le n° 184)	10 1	Arrêté des consuls du 17 vendémiaire an X.	»	»
		10 2	Arrêté des consuls du 1er floréal an X.	»	»
		10 3	Extrait d'un contrat de vente par le Domaine du 3 floréal an XI.	»	»
		10 4	Décret-loi du 30 pluviôse an XII.	»	»

N° D'ORDRE	NOMS DES VOIES	TEXTES — COTES	TEXTES — DÉSIGNATIONS	PLANS RETROUVÉS A L'APPUI DES TEXTES — COTES	PLANS RETROUVÉS A L'APPUI DES TEXTES — DÉSIGNATIONS
10	*Rue de Rivoli* (entre la place de la Concorde et le n° 184) (*suite*)...........	10^5	Contrat d'échange entre l'État et Louis Lemercier du 5 floréal an XII...............	10^a, 10^b	Plans annexés au contrat ci-contre.
		10^6	Décret du 26 août 1811.	10^c	Plan du nouvel hôtel des Postes annexé au décret du 26 août 1811 ci-contre.
		10^7	Extrait d'un procès-verbal d'adjudication par le Domaine en date du 11 septembre 1821.	»	»
11	*Place de l'École-de-Médecine.*	11	Arrêté du premier consul du 23 fructidor an XI.	»	»
12	*Place du Panthéon.*	12^1	Décision ministérielle du 13 juin 1807.	»	»
		12^2	Loi du 2 juillet 1844.	»	»
13	*Pl. de la Madeleine.*	13	Décret du 10 septembre 1808.	»	»
14	*Avenue Gabriel....*	14	Délibération du 20 février 1852.	»	»
15	*Place de l'Hôtel-de-Ville et abords...*	15^1	Délibération du 18 juin 1852.	»	»
		15^2	Procès-verbal d'enchères du 21 juillet 1855............	15^a, 15^b, 15^c	Plans annexés au procès-verbal ci-contre.
16	*Rue de Rivoli* (entre le n° 186 et la rue du Louvre)..........	16^1	Décret du 23 décembre 1852.	»	»
		16^2	Extrait d'un contrat de vente du 31 janvier 1855.	16	Plan annexé au contrat ci-contre.
17	*Place du Louvre...*	17^1	Décret des 15-22 novembre 1853.	»	Voir plan n° 16.
		17^2	Extrait d'un contrat de vente du 1er mai 1857.	17	Plan annexé au contrat ci-contre.
18	*Place de l'Étoile et abords...........*	18^1	Décret du 13 août 1854.	»	»
		18^2	Traité entre la ville de Paris et M. Leseanne-Perdoux en date du 8 août 1866.......	18^a, 18^b, 18^c	Plans annexés au traité ci-contre.
		18^3	Contrat entre la ville de Paris et M. Bigot du 7 décembre 1865.	»	»
19	*Place Saint-Michel.*	19	Extrait d'un contrat de vente par la Ville à M. Delzant, en date du 26 mai 1858.	19	Plan annexé au contrat ci-contre.
20	*Rue de l'Élysée ...*	20^1	Décret du 18 juillet 1860.	20	Plan annexé au décret ci-contre.
		20^2	Contrat entre la Ville et M. Péreire, du 15 février 1861.	»	»
21	*Passage des Princes*	21	Arrêté du 3 septembre 1860.	»	»
22	*Rond-point des Champs-Élysées .*	22^1	Décret du 11 septembre 1860.	22	Plan annexé au décret ci-contre.
		22^2	Extrait d'un contrat du 2 juillet 1862.	»	»

N° D'ORDRE	NOMS DES VOIES	TEXTES		PLANS RETROUVÉS A L'APPUI DES TEXTES	
		COTES	DÉSIGNATIONS	COTES	DÉSIGNATIONS
23	*Abords de l'Opéra* (au nord du boulevard des Capucines).	23 1	Décret du 29 septembre 1860.	»	»
		23 2	Extrait d'un contrat de vente par la Ville à Lévy, en date du 5 décembre 1868.	23ᵃ	Plans annexés au contrat ci-contre.
		23 3	Extrait d'un contrat de vente par la Ville à Lavoignat, en date du 5 janvier 1867.	23ᵇ	
24	*Abords du parc de Monceau*	24 1	Extrait d'un contrat entre la ville de Paris et M. Pereire, en date du 14 janvier 1861.	»	»
		24 2	Extrait d'un contrat entre la ville de Paris et M. Pereire, en date du 8 avril 1867.	»	»
25	*Rue Papin*	25	Extrait d'un contrat de vente par la Ville à M. Roche, en date du 17 juin 1861.	»	»
26	*Place du Théâtre-Français.*	26	Extrait d'un contrat entre la ville de Paris et M. Blondel, en date du 12 juin 1867.	26	Plan annexé au contrat passé par la Ville avec M. Muret le 19 juin 1867.
27	*Abords de l'Opéra* (au sud du boulevard des Capucines).	27	Extrait d'une décision du jury d'expropriation, en date du 27 septembre 1867.	»	»
28	*Avenue du Trocadéro*	28 1	Extrait d'un contrat entre la Ville et MM. Le Tessier de Launay et Cⁱᵉ, du 26 août 1867.	28	Plan annexé au contrat ci-contre.
		28 2	Extrait d'un contrat entre la Ville et l'Etat du 27 octobre 1868.	»	»
29	*Place de l'Europe*..	29	Extrait d'un contrat de vente entre la Ville et M. Blondel, en date du 22 février 1868.	29	Plan annexé au contrat ci-contre.
30	*Boulevard du Palais.*	30	Extrait d'un contrat de vente par la Ville à M. Blondel, en date du 21 avril 1869.	»	»
31	*Voies diverses*.....	»	Voir le rapport.	»	»
32	*Bourse du commerce* (bâtiments annexes sur la rue du Louvre).	32	Extrait du cahier de charges de l'adjudication du bail de la Bourse du commerce (1886).	32	Plan annexé au cahier des charges ci-contre.

Annexé au rapport de ce jour.

Paris, le 4 avril 1903.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.



22. — Rapport présenté au nom de la 2e Sous-commission par M. Charles Sellier sur les fouilles du Métropolitain exécutées place de l'Opéra. — La nappe d'infiltration. — Le bras de Seine et le ruisseau de Ménilmontant.

M. Charles Sellier. — Messieurs, d'importantes fouilles, comme vous le savez, sont entreprises, depuis quelques mois, pour l'exécution du passage superposé de trois lignes métropolitaines et la construction de trois gares également superposées. Les trois lignes métropolitaines en question sont les suivantes :

D'abord au-dessus des autres, venant de la rue Auber, traversant la place de l'Opéra dans toute sa longueur et s'enfonçant dans la rue du 4-Septembre, la grande ligne de Courcelles à Ménilmontant, celle qui porte le n° 3 dans le plan d'exécution du réseau métropolitain.

Au-dessous, la ligne n° 7, du Palais-Royal à la place du Danube qui, après avoir suivi l'avenue de l'Opéra, traverse aussi la place, croise la ligne de Courcelles à l'endroit où se trouve établi le grand chantier et continue par la rue Halévy.

Au-dessous de ces deux lignes, on doit encore réserver un passage pour la ligne n° 8, d'Auteuil, dont la place de l'Opéra sera le point terminus.

A l'encontre de la ligne n° 3, qui se construit actuellement sur tout son parcours, les deux autres lignes nos 7 et 8 ne seront exécutées que dans quelques années.

Or les fouilles actuellement en cours d'exécution pour la construction du croisement de ces trois lignes superposées comportent deux parties.

La première consiste en une vaste excavation à ciel ouvert, pratiquée à peu près dans l'axe de la place de l'Opéra, à l'intersection transversale du boulevard des Capucines, et mesurant du nord au sud 46 mètres sur 29 mètres de l'est à l'ouest, et 4 m. 10 c. de profondeur environ.

La deuxième partie ou phase de ces fouilles comporte, au-dessous de cette excavation, trois puits de fondation d'environ 16 à 17 mètres de profondeur, soit une profondeur totale d'environ 21 mètres. Ces puits sont creusés au moyen de caissons enfoncés à l'air comprimé, et remplis de béton au fur et à mesure de leur descente. Le premier de ces trois puits, celui situé au nord et qui est le plus petit, mesure 8 m. 25 c. de long sur 6 mètres de large; les deux autres en suivant sont beaucoup plus grands de section et mesurent chacun 19 m. 50 c. de long sur 8 mètres de large.

Depuis longtemps, la première partie de ces fouilles, c'est-à-dire la grande excavation, est entièrement exécutée.

Quant à la deuxième partie, un seul puits, celui de moindres dimensions, qui est situé le plus au nord, est complètement terminé; le suivant n'en est encore qu'à la moitié de sa descente; le troisième n'est point encore attaqué.

Quel que soit le degré actuel d'avancement de ces fouilles, il est suffisant pour en présenter les résultats obtenus déjà, au point de vue des recherches dont nous sommes habituellement chargé, sous réserve de produire ultérieurement toutes les informations complémentaires qu'apportera l'achèvement complet des fouilles.

*
* *

Dans la grande excavation, creusée à ciel ouvert, les constatations ont été très facilement faites sur place, c'est-à-dire dans la fouille même. Suivant la traversée du boulevard, qui correspond à l'ancien rempart construit sous le règne de Louis XIII, la fouille a traversé une hauteur de 2 m. 80 c. de remblais, avec nombreux gravats, disposés en couches inclinées. Immédiatement au-dessous de ces remblais se trouvait une couche de terre végétale, de 0 m. 50 c. à 0 m. 60 c. d'épaisseur, reposant sur un fond de sable jaune argileux.

Sous le grand refuge de la place de l'Opéra, où se trouve le premier puits, l'excavation a traversé les mêmes natures de remblais sur toute sa hauteur, sans rencontrer la moindre trace de terre végétale. Il faut observer, en passant, qu'en ce point se trouvait le fossé de l'ancien rempart, auquel succéda, sous le règne de Louis XV, la rue Basse-du-Rempart. Un pavage en gros pavés cubiques de 0 m. 22 c. de côté, dits de Fontainebleau, fut rencontré à 3 m. 40 c. de profondeur; laquelle profondeur indique l'altitude primitive de cette rue, qui fut relevée, par la suite, de 2 m. 20 c., ainsi qu'en témoigne un premier pavage rencontré, à la profondeur de 1 m. 20 c., au même endroit. On n'ignore pas que cette partie de la rue Basse-du-Rempart a été supprimée vers 1858, peu d'années avant la construction de l'Opéra.

En ce qui concerne le puits entièrement terminé, — le seul dont nous pouvons parler à présent, — nous avons dit qu'il avait été creusé au moyen de caissons et de l'air comprimé; ce qui a rendu les observations et les constatations moins directes, car les terres fouillées n'ont pu être examinées qu'au fur et mesure de leur sortie de la cheminée d'extraction.

Ce puits a été attaqué à la cote d'altitude moyenne de 32 m. 25 c., c'est-à-dire à environ 4 m. 15 c. en contre-bas du grand refuge de la place de l'Opéra, au-dessous duquel il a été ensuite descendu à une profondeur totale de 20 m. 60 c., atteignant ainsi la cote de 15 m. 60 c.

Or, à partir du niveau moyen du grand refuge de ladite place jusqu'au fond du puits, il a été relevé une coupe géologique très exacte de la fouille complète par les soins de M. Robin, conducteur principal des travaux du Métropolitain, qui a bien voulu nous en donner communication. Voici, d'après cette coupe, l'énumération des terrains traversés, avec indication de leurs épaisseurs respectives :

a) Remblais creusés en excavation.	4m	15
b) Sable jaune argileux.	0	40
c) Sable fin.	1	85
d) Sable fin avec gravier (au-dessous duquel on atteint immédiatement l'eau de la nappe d'infiltration à la cote 24 m. 10 c.).	5	70
e) Sable très fin.	0	45
f) Sables vaseux avec fragments de poudingues renfermant du manganèse.	0	05
g) Agglomérés de sable mélangé de manganèse	0	05
h) Gravier vaseux	0	30
i) Gravier mélangé de grès et de marne blanche.	1	05
j) Sable glaiseux, marne verdâtre, grès de Beauchamp (c'est sur cette couche imperméable que repose la nappe d'infiltration à la cote de 21 m. 60 c.)	0	25
k) Marne blanche.	0	15
l) Sable vert argileux de Beauchamp.	3	30
A reporter.	17m	70
Report.	17m	70
m) Gros blocs de grès avec poches de sable de Beauchamp.	0	55
n) Sable mélangé de petits blocs de grès de Beauchamp.	0	70
o) Marne verte compacte de Beauchamp.	1	05
Profondeur totale.	20m	60

En résumé, on peut diviser cette coupe suivant les deux grands étages géologiques dans lesquels ces divers terrains sont compris :

1° Les sables d'alluvions de l'époque quaternaire, depuis la cote 32 m. 25 c. jusqu'à la cote 21 m. 60 c.;

2° Les sables et les grès de Beauchamp (époque tertiaire), de la cote 21 m. 60 c. à la cote 15 m. 60 c.

On doit signaler en outre que, dans les sables d'alluvions quaternaires, aucune trace de coquillages fluviatiles ni autres matières organiques n'ont été rencontrées.

Mais le fait le plus important à retenir ici, c'est la rencontre de l'eau entre les cotes 24 m. 10 c. et 21 m. 60 c., c'est-à-dire sur 2 m. 50 c. de hauteur.

⁂

Pour la bonne intelligence de ce qui va suivre, nous croyons qu'il importe à présent de définir ce que peut bien être cette couche aquifère, qu'on appelle ordinairement ***nappe souterraine***, pour la distinguer des ***nappes d'eau superficielles***, qui constituent les fleuves et les rivières.

A cet effet nous nous servirons quelque peu de la description hydrologique du sol parisien, contenue dans l'excellent ouvrage intitulé : ***Topographie et consolidation des carrières sous Paris***, de M. Dunkel, ancien garde-mines principal, chef de bureau de l'Inspection générale des carrières de la Seine (1).

Le lit des cours d'eau étant ordinairement perméable jusqu'à une certaine distance du

(1) J.-T. Dunkel, *Topographie et consolidation des carrières sous Paris*, avec quatre plans cotés en couleur, Paris, veuve A. Morel et Cie, 1885, 1 vol. in-4°, p. 23 à 25.

fond et des rives, on voit que le système des nappes d'eau superficielles consiste, en général, en une nappe d'eau visible coulant librement au milieu d'une nappe aquifère proprement dite, souterraine et invisible.

L'ingénieur Delesse, à qui l'on doit la *Carte hydrologique du département de la Seine*, a désigné cette nappe souterraine sous le nom de *nappe d'infiltration*. Ce savant a fait, de plus, observer que « les nappes d'infiltration sont en rapport avec la puissance des cours d'eau, avec la perméabilité des terrains dans lesquels ils coulent, et qu'elles n'ont d'autres limites que ces terrains eux-mêmes ».

Ainsi la Seine comporte une nappe d'infiltration dont les limites, indiquées sur la carte de Delesse, comprennent à Paris même la superficie entière de cette ville, sauf les plateaux de Passy, Montmartre, Belleville, Ménilmontant, la Butte-aux-Cailles et Montrouge.

Les eaux de cette nappe tendent naturellement vers le bas de la vallée, dans la direction de la mer, avec une vitesse plus ou moins sensible, qui varie suivant les ondulations ou les pentes successives du fond imperméable; leur débit n'est sans doute pas non plus uniforme et régulier et doit aussi se modifier, dans une certaine mesure, suivant la composition du sol qu'elles traversent.

Il y a quelque quarante ou cinquante ans, alors que l'étiage ou niveau des plus basses eaux de la Seine se trouvait, par rapport au niveau de la mer, à la cote 26 m. 29 c. au pont de la Tournelle et à la cote 24 m. 52 c. au pont Royal (cotes correspondant au zéro de la mire graduée placée contre chacun de ces ponts (1), le niveau de l'eau des puits creusés dans la zone parisienne indiquée ci-dessus variait entre ces mêmes cotes d'étiage pour les régions limitrophes de la Seine et la cote 33 mètres, qu'atteignait alors la nappe d'infiltration vers sa limite nord ou la cote 30 mètres vers la limite sud (2).

On voit par ces cotes que la nappe d'infiltration n'est pas alimentée par le fleuve, contrairement à une opinion assez répandue, mais par les eaux pluviales, qu'elle reçoit directement, et par les nappes de niveau plus élevé, en relation avec les hauteurs qui encaissent la vallée, au nord et au sud de Paris, de Montmartre à Charonne, de Vaugirard à la Maison-Blanche (1). Il est clair, cela résulte des cotes qui viennent d'être citées, que l'écoulement des eaux a lieu vers le thalweg ou la partie la plus basse, occupée par la Seine elle-même Cependant, quand le fleuve est grossi par suite de la fonte des neiges ou de pluies très abondantes tombées en amont de Paris, les conditions précédentes sont momentanément changées; le niveau des eaux s'élève dans la nappe d'infiltration de telle sorte qu'elles pénètrent dans les caves et sous-sol des quartiers bas. Il est à peine nécessaire de faire observer que l'influence des crues de la Seine ne peut s'étendre souterrainement au-dessus de leur propre niveau et qu'elle n'a lieu à distance qu'autant que l'inondation a duré assez longtemps pour permettre une complète imbibition du sol interposé.

---

(1) Aujourd'hui l'altitude de la Seine ne se mesure plus suivant ces anciennes cotes d'étiage, mais d'après le niveau supérieur de la retenue des eaux au barrage de la Monnaie, établi depuis quelques années par le service de la Navigation à la cote de 28 mètres au dessus du niveau de la mer.

(2) Le niveau du sol naturel des rues de Paris avoisinant la Seine est à environ 32 mètres; il s'élève jusqu'à 60 mètres vers les limites nord et sud de la nappe d'infiltration.

(1) Indépendamment de la nappe d'infiltration dont il vient d'être parlé, le sol parisien comporte en effet plusieurs autres nappes aquifères, notamment la *nappe de l'argile plastique* et la *nappe des glaises vertes*. Dans la région sud de Paris, de Vaugirard à la Maison-Blanche, l'argile plastique, en arrêtant les eaux pluviales, donne lieu à une nappe aquifère nettement caractérisée, dont le niveau s'élève graduellement de la cote 32 mètres à la cote 44 mètres en allant du nord au sud, du cimetière Montparnasse à la porte d'Orléans. Entre les mêmes localités le niveau du sol varie de 55 à 67 mètres; il est, en conséquence, supérieur d'environ 23 mètres à celui de la nappe de l'argile plastique. Cette nappe s'étend aussi sous le territoire de Passy et d'Auteuil, dont l'altitude maximum atteint 70 mètres. Dans ces localités l'argile plastique affleure et passe par degrés de la cote 32 mètres à la cote 44 mètres; son inclinaison est dirigée vers la Seine. — Diverses nappes aquifères se rencontrent au nord de Paris, entre Montmartre et Charonne; elles gisent à différents niveaux géologiques, principalement dans les marnes de gypse et dans le travertin de Saint-Ouen. Elles ne sont pas continues et leur irrégularité d'allures ne permet pas d'en donner un aperçu général. — Quant à la nappe des glaises vertes, elle est régulière et continue, et se trouve à la cote 100 mètres à Montmartre. Sur les coteaux de Belleville elle occupe une plus grande étendue et participe à l'inclinaison du terrain; l'eau s'y rencontre depuis la cote 92 mètres jusqu'à la cote 116 mètres, à quelques mètres seulement au-dessous de la surface du sol. (J.-T. Dunkel, *loc. cit.*, p. 24 et 25). Il est bien entendu que ces renseignements sont établis d'après des documents pris il y a plus de trente ans et que les divers régimes auxquels ils ont trait ont dû depuis changer notablement, surtout en ce qui concerne la nappe des glaises vertes.

. ˙ .

Mais si l'on se reporte ensuite aux indications résultant des fouilles récentes de la place de l'Opéra et que nous avons présentées ci-dessus, on constate que la nappe d'infiltration s'est considérablement abaissée depuis le temps où Delesse traçait sa carte hydrologique tandis que Garnier établissait les fondations de son Opéra, c'est-à-dire il y a environ quarante ans. En effet, Delesse indiquait alors en cette région le niveau de la nappe à la cote 29 mètres, juste l'altitude à laquelle Garnier la rencontra et contre laquelle il eut tant à lutter (1), tandis que les fouilles récentes de la place de l'Opéra ne l'ont plus trouvée qu'à la cote 24 m. 10 c., soit 5 mètres plus bas.

Récemment encore, dans un puits de recherche exécuté par le service des Carrières, rue Pasquier, l'eau a été rencontrée à la cote 24 m. 80 c., alors que la carte de Delesse indique précisément en ce point-là 29 mètres. Puis, dans les fouilles du Métropolitain (ligne de Ménilmontant à Courcelles) creusées rue de Rome, à hauteur de la gare Saint-Lazare, l'eau a été aussi rencontrée à la même cote de 24 m. 80 c. Enfin, dans un puits de sondage datant de la même époque, et situé rue Saint-Lazare, côté impair, à 37 mètres de la rue du Coq, en allant vers la rue Caumartin, l'eau a été atteinte à la cote 24 m. 20 c.

A quoi faut-il attribuer cet abaissement général du niveau de la nappe souterraine de Paris? Y aurait-il un rapport entre cet abaissement et l'achèvement des quais de la Seine, l'exécution du réseau complet des égouts de la Ville et le mode actuel de revêtement des chaussées, ainsi devenues d'une étanchéité parfaite? Mais la nappe ne s'étend pas seulement sous la région parisienne; elle vient de beaucoup plus loin en amont, comme le fleuve qu'elle accompagne depuis sa source jusqu'à la mer. Cependant rien en amont, quant à la surface du sol, ne nous paraît jusqu'à présent avoir pu modifier le régime de cette nappe. L'abaissement de son niveau est un fait dûment constaté aujourd'hui; mais, pour nous, cet événement hydrologique n'en reste pas moins inexpliqué et ses causes inconnues.

. ˙ .

Une question mieux tranchée, ce nous semble, est celle de cette fameuse rivière de la Grange-Batelière ou de Ménilmontant, que l'imagination du gros public s'obstine encore

(1) Tout le monde a entendu parler des difficultés et de la dépense des fondations de l'Opéra. L'épuisement eut lieu au moyen de huit machines à vapeur d'une force de 48 chevaux. Les puits avaient été forés à 7 m. 50 c. au-dessous du niveau moyen de la nappe. Ce travail fut continué jour et nuit sans interruption pendant sept mois et onze jours. « J'ai calculé à cette époque, dit Charles Garnier, que l'eau ainsi retirée équivalait à peu près à un volume ayant pour base la surface de la cour du Louvre et pour hauteur une élévation double de celle des tours Notre-Dame. » A la suite de ces travaux tous les puits du quartier furent taris. En somme les travaux souterrains de l'Opéra consistèrent avant tout, conception colossale, à construire en pleine nappe, sous la partie correspondant à la scène et ses dépendances, une immense cuve d'isolement, étanche, composée d'un fond et de parois en béton, dans laquelle Garnier établit ensuite ses murs et ses piliers de fondation. Ceci fait, il y eut alors pour lui un moment fort critique à passer. Voulant constater la réussite de ses opérations, il fit arrêter toutes les pompes qui n'avaient jusque là cessé de fonctionner. Mais, le soir même de cet arrêt, quelle fut son inquiétante surprise : l'eau avait de nouveau surgi dans la cuve! Sans perdre de temps il fit remettre en jeu les pompes, non sans avoir auparavant fait réparer les points qui paraissaient avoir souffert. Cette fois les pompes ne rejettent plus l'eau en dehors de la cuve, mais, au contraire, puisent au dehors pour remplir celle-ci complètement, devant tout le monde étonné. Par contre. Garnier déclare à chacun que l'expérience avait réussi, mais que, la chaux employée étant hydraulique, il fallait, pour qu'elle fût complètement prise, qu'elle fût baignée dans l'eau pendant une année au moins; chacun admira sa sagacité et l'idée merveilleuse qu'il avait de se servir de l'eau pour donner plus de résistance contre elle à ses matériaux. En réalité, Garnier avait craint que, par suite d'une crue subite des eaux, il ne se manifestât une poussée tellement puissante que les maçonneries exécutées n'auraient pu y résister. Aussi jugea-t-il prudent de faire remplir la cuve pour s'opposer à cette sous-pression probable. L'expérience réussit à souhait. L'eau resta dans la cuve pendant plusieurs années, et le public crut longtemps qu'elle y était conservée pour le service de l'incendie. Le prétexte qui masquait les inquiétudes de Garnier n'avait cependant rien d'invraisemblable et eût pu être mis à profit en cas de nécessité. On pouvait donc considérer sa cuve comme un vaste réservoir destiné à conserver une grande masse d'eau disponible en cas d'interruption dans la distribution des eaux de la Ville. (Charles Garnier, *le Nouvel Opéra de Paris*, t. II, p. 227 et 228). Quoi qu'il en soit, l'eau dont Garnier avait empli sa cuve a fini par être épuisée, notamment pour le fonctionnement des machines et le fonctionnement de l'électricité; mais depuis longtemps elle y a été remplacée ou peut y être remplacée au moyen d'une canalisation particulière branchée sur les conduites de la Ville.

à vouloir faire couler sous l'Opéra (1) et retrouver indubitablement dans les fouilles qu'on exécute actuellement devant ce monument.

En effet, nous avons dit plus haut que, dans les sables d'alluvions, d'époque quaternaire, traversés par ces fouilles, il n'avait été aperçu aucuns vestiges de coquillages fluviatiles, ni autres débris organiques. La rivière souterraine et mystérieuse ne coulait donc pas ici.

C'est seulement dans la galerie d'avancement du Métropolitain creusée sous la rue de Rome, entre la gare Saint-Lazare et le boulevard Haussmann, que les matières organiques, dont on eût pu soupçonner ici l'existence, ont été rencontrées, en abondance, à la partie supérieure d'une série de couches successivement sableuses, limoneuses, vaseuses et tourbeuses.

Dans sa remarquable *Étude géologique du sous-sol de la rue de Rome*, présentée à la Commission du Vieux Paris le 12 mars dernier, M. le docteur Capitan a fait une minutieuse description de cette découverte. « On « peut donc, dit-il, déduire desdites couches « qu'en ce point, après le dépôt général des « graviers du fond de la vallée, il a dû, vers « l'époque néolithique, exister un véritable « bras de Seine. » On sait que c'est l'opinion déjà émise et démontrée, avec une méthode vraiment scientifique, par M. Georges Villain dans son *Rapport sur la mairie du Xe arrondissement* adressé au Conseil municipal en 1895.

Or, ce bras de Seine, qui résultait sans doute d'un remous du fleuve, partait du point où l'on voit aujourd'hui le canal Saint-Martin joindre la Seine, près du pont d'Austerlitz, et aboutissait, après un parcours demi-circulaire passant au pied des collines de Charonne, Ménilmontant, Belleville et Montmartre, en un autre point que marque, au delà du pont de l'Alma, l'origine de la rue de la Manutention. Son cours se ralentit, vraisemblablement à partir de l'époque gauloise, pour s'atténuer en une sorte de bras dormant, ou *mort-bras* suivant l'ancien terme; puis ne forma plus, peu à peu, qu'un vaste circuit de marais envahis par la végétation, mais dont la stagnation restait encore animée par un lent ru d'écoulement. Lorsque Paris s'étendit vers le nord, ce marécage servit de déversoir aux égouts de ce côté de la ville; ce qui nécessita, par la suite, la canalisation de son ru, transformé ainsi en un long fossé, qu'on voit, sur les plans de Paris de la fin du XVIIe siècle, désigné sous le nom de *Grand égout*, depuis la porte du Temple jusqu'au bas de Chaillot (1), et qui correspond certainement au cours d'eau plus ou moins dérivé déjà qu'on remarque, s'écoulant à travers les mêmes régions, sur les plans cavaliers du XVIe siècle.

Le prévôt des marchands Michel-Etienne Turgot, père du grand ministre, entreprit le premier, en 1737, le dallage et le muraillement de ce fossé, ainsi que la rectification définitive de son cours; il continua néanmoins de couler à ciel ouvert et d'empester ses abords jusque vers 1784, où de solides voûtes firent enfin rentrer complètement sous terre, pour n'en jamais sortir, cette nymphe fangeuse fort spirituellement baptisée « *cloacine* » par M. Georges Villain. Les seules eaux vives, véritablement authentiques, qu'ait jamais conduites ce cloaque sont, sans aucun doute, celles que, dès 1740, on y lâchait, à certains jours, d'un vaste réservoir établi à son origine, vis-à-vis la rue des Filles-du-Calvaire, pour le nettoyer et provoquer une rapide expulsion des ordures et des vases qui pouvaient l'obs-

(1) A ce sujet, voici quelle était l'opinion de Charles Garnier : « On sait, dit-il, que le terrain sur lequel « devait s'élever l'Opéra est formé de sable compact, « mais laissant filtrer en lui une nappe d'eau de « grande étendue, d'une hauteur également fort grande « et ayant, malgré l'obstacle que lui présente cette « conformation du sol, une vitesse de courant assez « sensible. On a cru retrouver là l'ancien ruisseau de « Ménilmontant. Il se peut que ce ruisseau passât « dans le voisinage de l'Opéra ; mais certainement il « ne passait pas au-dessous; car les sables sont homogènes, sans dépôts ni alluvions d'aucune sorte; car il « est sûr que là n'existait pas un lit quelconque de ruisseau quelconque. Je pense que c'est tout simplement » la nappe d'eau souterraine qui alimente les pompes « et les puits du quartier, ou du moins qui les alimentait lorsqu'il y avait des pompes et des puits, ce « qui devient fort rare, maintenant que les eaux de « diverses provenances alimentent directement Paris « sans le secours de seaux ni de pistons particuliers. » (Charles Garnier, *loc. cit.*, t. II, p. 218, 219).

(1) Si le ru d'écoulement dont nous venons de parler était l'exutoire de la plus grande partie des marais en question et se déversait en Seine près de Chaillot, il existait un second ru d'écoulement moins considérable qui recueillait les eaux marécageuses de la région nord de la culture Sainte-Catherine et de l'hôtel des Tournelles et qui avait son débouché en Seine en amont de l'île Louviers. C'est sur ce second ru d'écoulement que se trouvait le *Pont-Perrin* qui donnait passage au chemin qui prolongeait, dans la direction de l'est, la « grant rue Sainct-Anthoine ».

truer. Ce puissant réservoir de chasse, qui pouvait contenir environ 22,000 muids d'eau, était alimenté par les eaux de Belleville et de Ménilmontant, qui venaient d'être détournées des fontaines de la Ville, et par deux puits creusés dans la même enceinte (1).

Telle fut la genèse du premier grand collecteur de la ville de Paris. Presque entièrement reconstruit de nos jours, cet ancien *Grand égout* s'appelle désormais le *collecteur des Coteaux*. Son tracé se trouve aujourd'hui représenté par les rues du Château-d'Eau, des Petites-Ecuries, Richer, de Provence, Roquépine, de Penthièvre, du Colisée et Marbeuf.

Quant au fameux ruisseau de Ménilmontant, dont on a fait quelque bruit ces temps derniers, à propos des fouilles de l'Opéra, il doit enfin résulter des faits énoncés ci-dessus qu'il n'y a plus là qu'une légende, bonne à reléguer parmi les vieilles lunes, quoiqu'elle ait à peine un siècle d'existence. En effet, ce n'est guère qu'à partir de Dulaure qu'il en a été question. Aussi cet historien, déjà trop calomnié, est-il accusé d'avoir agrémenté notre topographie parisienne de ce cours d'eau imaginaire, avec plan fabriqué à l'appui.

Il faut pourtant rabattre de cette accusation, un peu trop gratuite, car, lorsque Dulaure publia, en 1821, la première édition de son *Histoire de Paris*, il y avait déjà neuf ans qu'un savant éminent, faisant autorité dans la matière, Pierre-Simon Girard, ingénieur en chef des Ponts et chaussées, membre de l'Académie des sciences et directeur des Eaux de la ville de Paris, écrivait ceci :

« Les collines de Charonne, de Ménilmontant, de Belleville et de Montmartre sont « recouvertes d'un terrain sablonneux. que « pénètrent facilement les eaux de pluie; « au-dessous de ce terrain se trouvent plusieurs couches de marne argileuse qui « recouvrent elle-mêmes des bancs de pierre « à plâtre.

« Tant que ces bancs de pierre ne furent « point exploités, les eaux pluviales, après « avoir filtré à travers les couches superficielles du sol, étaient arrêtées par les lits « de marne et d'argile situés au-dessous; elles « descendaient le long de ces lits, et formaient, « au pied des collines, des sources plus ou « moins abondantes. Elles se rassemblaient « dans le bas fond formé entre les bords relevés de la Seine et le pied desdites collines (1), y coulaient à découvert, et entretenaient, pendant une partie de l'année, un « ruisseau que ***nous appellerons le ruisseau « de Ménilmontant.*** »

« L'exploitation des bancs de pierre à plâtre « fit cesser cet état des choses : l'ordre naturel « des couches de marne et d'argile qui les « recouvraient fut bouleversé; les eaux pluviales, au lieu de s'écouler le long des « couches, se perdirent profondément dans les « fissures des bancs de plâtre et vinrent se « réunir à la nappe des eaux de la Seine qui « pénétraient le sol d'alluvion, pour alimenter « les puits que l'on creusa dans la partie sep-

(1) P.-S. Girard. *Recherches sur les eaux publiques de Paris*, Paris, 1812, 1 vol. in-4°, p. 57-58. — Quoi qu'il en soit, vers la fin du règne de Louis XV, on ne veillait déjà plus à ce que le réservoir fût plein d'eau; les pompes étaient détraquées, et tout ce vaste établissement, se détruisant peu à peu, finit par disparaître; il n'en restait presque plus rien en 1811 quand on voulut le reconstituer.

(1) La formation de ce bas-fond est ainsi expliquée par le même auteur : « Les îles, ainsi que le fond de la « vallée, où fut bâtie la ville de Paris, formaient « autrefois des prairies, que la Seine inondait lors de « ses débordements : elle y déposait alors les sables « et autres matières qu'elle charrie; de sorte que tout « cet espace s'est exhaussé successivement par des « alluvions, absolument de la même nature que celles « qui forment encore de nouveaux bancs dans le « fleuve, ou des atterrissements sur ses bords. Cet « exhaussement du sol, dans tout cet espace, eut lieu « suivant une loi générale, dont on remarque les effets « le long des fleuves sujets à se déborder et qui charrient des terres. Lorsque leurs eaux s'élèvent « au-dessus des rives ordinaires de leur lit, elles continuent de s'écouler avec plus ou moins de rapidité « entre ces rives; mais, de part et d'autre, et au delà « de chacune d'elles, la vitesse du courant décroît par « degrés; et, comme les matières charriées ne peuvent « être entraînées par ce courant que lorsque l'impulsion qu'elles en reçoivent est plus grande que la « portion de pesanteur qui leur reste, il arrive que le « volume des matières charriées diminue depuis le lit « du fleuve jusqu'aux bords de l'inondation; de sorte « que les cailloux roulés, le sable et le limon forment « une suite de dépôts contigus, disposés dans cet ordre « entre ces deux limites, à la dernière desquelles les « eaux arrivent quelquefois parfaitement claires. Aussi « remarque-t-on toujours que les bords des fleuves « dont les débordements produisent des alluvions sont « plus élevés que les parties de la vallée voisines des « collines qui la bordent. En appliquant cette observation au terrain que nous décrivons, on voit qu'il a « dû se former naturellement au pied des collines de « Charonne, de Belleville, de Montmartre et du Roule, « là où se terminent les terrains d'alluvions nouvelles, « une espèce de bas-fond parallèle à ces collines. » (P. S. Girard, *loc. cit.*, p. 116-117.)

« tentrionale de la vallée. Ainsi les premiers « travaux d'exploitation des plâtrières, au « nord de Paris, commencèrent le desséche- « ment du ruisseau dont nous venons de « parler (2). » Autre part, le même auteur établit comment ce ruisseau devint le premier grand égout collecteur de la Ville (3).

Enfin, à l'ouvrage dont nous venons d'extraire la citation qui précède, l'auteur a joint un plan général du relief du sol de Paris où le ruisseau de Ménilmontant est figuré tout au long pour la première fois.

Le voilà donc inventé, et sciemment inventé le fameux ruisseau ! Mais, comme on vient de le voir, Dulaure n'y est pour rien. Il n'a fait que mentionner, dans son *Histoire de Paris*, le dire de l'ingénieur Girard, le véritable inventeur et parrain de ce ruisseau, en indiquant en note la référence bibliographique nécessaire, que ses détracteurs paraissent n'avoir point remarquée. Quant à son plan, il est évidemment inspiré de la même source.

Quelle que soit la valeur scientifique de cette invention, qui est loin cependant d'être dépourvue de toute raison d'être, et que, de nos jours, le non moins savant ingénieur Belgrand, tout en s'abstenant prudemment au point de vue théorique, semblait avoir acceptée (4), l'opinion nouvelle de M. Georges Villain, vérifiée par les faits nouveaux, l'emporte et marque définitivement la place du ruisseau de Ménilmontant dans le domaine de l'apocryphe.

* * *

En terminant, nous ne voulons pas manquer de vous rappeler, Messieurs, que c'est grâce aux très obligeants renseignements fournis sur place par M. Robin, conducteur principal des travaux du Métropolitain, que nous avons pu établir en partie le présent rapport et faire dresser le plan qui l'accompagne par notre dévoué collaborateur, M. Badaroux. M. Vallet, contrôleur principal des mines à l'Inspection des carrières, a bien voulu aussi nous aider, dans notre travail, de ses conseils techniques.

Nous demandons, enfin, l'autorisation de faire annexer au procès-verbal de la présente séance le susdit plan qui accompagne notre rapport.

Signé : Charles Sellier.

Adopté.

(2) P. S. Girard, *loc. cit.*, p. 118-119.

(3) *Idem, idem*, p. 130-131.

(4) Belgrand, *Les travaux souterrains de Paris*, t. V (Égouts et Vidanges), p. 12, 15, 16, 22 et 25 (publié en 1887).

M. Tesson ajoute que l'étude savante et complète exposée à l'occasion des importants travaux qui ont remué les parties profondes du sol de la région de l'Opéra, permet de porter un jugement définitif sur la question du ru ou ruisseau de Ménilmontant. Pour la première fois, M. Georges Villain dans son rapport si documenté sur la construction de la mairie du XVe arrondissement avait positivement contesté l'existence de ce cours d'eau (1). La conviction profonde de M. Villain surprit beaucoup de personnes qui jusque-là n'avaient jamais discuté l'erreur que Dulaure et bien d'autres avec lui avaient popularisée.

Les constatations scientifiques qui viennent d'être faites place de l'Opéra ont démontré que la nappe d'eau que l'on rencontre dans cette région n'a rien de commun avec un cours d'eau régulier, né d'une source, et s'écoulant naturellement par un thalweg vers le fleuve.

En conséquence, la rivière qui passait sous l'Opéra, et le ruisseau rencontré lors de la construction de l'égout de la rue de Provence, sont allés rejoindre les barques de la Grange-Batelière et appartiennent définitivement au domaine de la légende.

Ces conclusions, maintenant qu'elles sont absolues, vont avoir une répercussion sur une infinité de points de détail de la topographie parisienne où l'on trouve souvent confondus et les égouts et les tracés imaginaires d'anciens rus.

L'étude du régime des anciennes eaux de Paris avait du reste établi l'invraisemblance de l'existence d'un ruisseau aux époques historiques. En effet, tous les documents anciens montrent le souci que l'on eut toujours de rechercher les sources, si minimes fussent-elles, qui pouvaient exister aux approches de la ville. C'est que l'eau de source était considérée comme un bien de valeur inappréciable auquel ne pouvaient prétendre que les puissants. Les aqueducs qui servaient à réunir les maigres filets d'eau captés étaient établis solidement et avec un grand luxe de construction, et ce qui nous en reste surprend par sa grandeur.

L'on ne voit pas comment une eau si précieuse et si rare aurait été abandonnée au cours d'un ruisseau fangeux, et il suffit de remettre en mémoire quelques faits appuyés

(1) Rapport au Conseil municipal, 1895, n° 143, p. 20 et 21.



de documents pour détruire la légende du ruisseau de Ménilmontant : la réserve d'un mince filet d'eau de la fontaine du prieuré de Saint-Lazare, faite par Philippe-Auguste, pour en faire profiter le public, aux Halles; l'arrêt de Charles VI, en 1392, réprimant des abus dans les prises d'eau; la supplique de François Ier au Bureau de la Ville pour obtenir la concession d'un tuyau de la grosseur de la vesce de pigeon en faveur de son ami l'évêque de Castres, etc., etc.

Des actes de cette importance, choisis à des époques anciennes et bien espacées, montrent que l'eau de source était très estimée autrefois. Mais de Lamarre, qui semble avoir le premier parlé du ruisseau de Ménilmontant, a certainement été abusé par la figuration des égouts sur les anciens plans du XVIe siècle, où l'eau est indiquée conventionnellement comme coulant en flots rapides. A son époque, du reste, les eaux de Belleville et du Pré-Saint-Gervais étaient déjà très dures et avaient perdu toute leur réputation. La Samaritaine et les pompes du pont Notre-Dame fournissaient à la Ville une eau de Seine fort estimée et dont la renommée subsista jusqu'à l'établissement des barrages destinés à favoriser la navigation en élevant le niveau du fleuve.

En résumé, les constatations qui viennent d'être faites aux environs de l'Opéra, et dont notre collègue M. Sellier vient de donner un exposé si complet, détruisent scientifiquement la légende du ruisseau de Ménilmontant; le fait est acquis et il sera possible, maintenant que cette fausse tradition n'existe plus, de faire connaître d'autres travaux anciens de captages de sources qui subsistent, encore nombreux, dans l'est de Paris et que Belgrand a ignorés ou qu'il a tenus à l'écart de son étude à cause de leur minime importance comparée à celle des grands aqueducs de Belleville et de Rungis.

22 bis. — Étude du sous-sol devant la Salpêtrière. — Rapport, au nom de la 2e Sous-Commission, par le docteur Capitan.

Messieurs,

On sait qu'à diverses reprises nous avons communiqué à la Commission le relevé de quelques coupes du sous-sol de Paris mises à jour par divers travaux, soit sur le parcours de l'ancien bras de Seine, au pied des coteaux du nord de la ville, soit aux environs du lit de la Seine actuelle. L'étude comparative de ces diverses coupes est intéressante et permet de constater l'identité de leur mode de formation.

A ce point de vue on peut enregistrer le relevé de la coupe des terrains traversés par un puits de sondage pratiqué tout récemment, pour les travaux du Métropolitain, boulevard de l'Hôpital, sur le terre-plein en face la porte d'entrée de la Salpêtrière.

Cette coupe, que nous avons pu relever avec le concours de M. Badaroux, est analogue à celles de la rue Dante que nous avons déjà signalées à la Commission. On constate, en effet, de haut en bas, les couches suivantes :

Sol de la rue. Altitude, 38 mètres environ.

VI. — Remblais divers. Epaisseur, 7 mètres.

V. — Limon glaiseux jaune verdâtre. Epaisseur, 2 m. 37 c.

IV. — Limon noir tourbeux (nombreux débris végétaux). Epaisseur, 1 m. 43.

III. — Limon blanc gris avec débris végétaux. Epaisseur, 1 mètre.

II. — Gravier quaternaire. Epaisseur, 0 m. 72 c.

I. — Masse du calcaire grossier à 12 m. 55 c. du sol de la rue.

Peu de temps après le forage du puits, les couches imperméables III et IV ayant été traversées, la nappe souterraine, imprégnant le gravier, a envahi le puits et est remontée jusqu'à 0 m. 45 c. au-dessous de l'union des couches IV et V, à 9 m. 85 c. sous le sol de la rue, ne laissant par conséquent plus visible que le tiers supérieur de la couche IV.

Les couches de limon renferment les mêmes espèces de mollusques aquatiques et terrestres que celles de la rue Dante, que nous avons déjà indiquées à la Commission, très analogues à celles que renfermaient les couches de terrain similaires de la rue de Provence, de la rue de Rome et de la rue d'Hauteville, d'où nouvelle preuve de l'identité de leur mode de formation par des inondations successives du cours d'eau sorti de son lit à diverses époques depuis la fin des temps quaternaires et suivant qu'il s'agissait d'inondation de courte durée ou de longue durée, laissant les couches de limons

gris ou jaune, ou au contraire les couches noires tourbeuses indiquant un régime marécageux consécutif aux inondations.

Docteur Capitan.

23. — Découverte, rue Cassini, d'une stèle gallo-romaine représentant un forgeron, par le docteur Capitain.

M. le docteur Capitan. — Dans le courant du mois de juin dernier des fouilles furent pratiquées au n° 7 de la rue Cassini, dans les terrains en bordure de l'Observatoire, pour la construction d'un immeuble.

Sous une épaisseur variable de 1 mètre environ de terre végétale les terrassiers rencontrèrent le sommet des sables de Beauchamp rubéfiés et remaniés. Il contenait d'assez nombreux débris de céramique gallo-romaine et des monnaies romaines, qui furent pour la plupart recueillis par notre ami M. Magne, secrétaire de la Société de la Montagne Sainte-Geneviève et ses abords, qui a suivi très soigneusement cette fouille, me l'a signalée et m'y a conduit.

Quelques sépultures gallo-romaines furent aussi rencontrées à un mètre environ de profondeur dans le sable. Les cadavres avaient été placés dans des cercueils en bois, indiqués par les clous qui fixaient les planches, suivant le mode de sépulture très fréquent aux IIe et IIIe siècles à Paris. Quelques vases à panses rondes et large goulot, en terre grise ou noire, et des coupes en terre rouge samienne, furent trouvés auprès des squelettes.

Le 20 juin dernier les terrassiers rencontrèrent une épaisse dalle de 1 m. 40 c. de hauteur sur 0 m. 70 c. de largeur, couchée horizontalement, à peu près au même niveau que les autres sépultures. L'ayant soulevée, puis retournée, ils aperçurent sur la face inférieure un personnage sculpté en bas-relief; la moitié supérieure de la tête manquait. Sous la dalle ils trouvèrent le squelette d'un homme fort et assez grand sans trace de clous ni aucun vase.

Continuant la fouille, ils retrouvèrent un peu plus loin la partie supérieure de la stèle qui manquait et un morceau du bord dont la place n'a pu être identifiée. Prévenu presque aussitôt par mon ami Magne, je me rendis sur place avec lui. Grâce à son intervention auprès de l'entrepreneur, la pierre fut mise de côté. J'écrivis immédiatement aux architectes, MM. Hulot et Suillard, qui obtinrent facilement du propriétaire, M. Czernichowski, artiste peintre, déjà décidé à cela, le don de cet intéressant monument au musée Carnavalet. Nous n'eûmes plus, avec M. Sellier, qu'à prendre rapidement les dispositions nécessaires pour l'enlèvement et le transport à Carnavalet de cette stèle, qui, immédiatement exposée, figure dans la galerie des sarcophages et des gros fragments de sculpture antique.

Ainsi qu'on peut le voir sur la reproduction de cette stèle, exécutée par M. Berthaut au musée Carnavalet, spécialement pour nos procès-verbaux, il s'agit d'un personnage dont, heureusement, nous possédons les deux tiers verticaux. Coiffé d'une calotte rayée, les cheveux frisés, la figure large, imberbe et d'expression accentuée. Il est vêtu d'une sorte de longue blouse, ou plutôt d'un long tablier serré à la taille et largement échancré autour du cou. Il tient de la main gauche une grosse pince, un forceps à larges mors formant un cercle complet, et dont les extrémités sont renflées. Ceci ne peut laisser aucun doute sur son caractère : c'est un forgeron. Est-ce un forgeron ordinaire ou un monnayeur ? Il est impossible de se prononcer, malgré l'élargissement de l'extrémité des mors de la pince, qui rappelle celle des frappeurs de monnaie antiques. Cette pince ressemble d'ailleurs beaucoup à un spécimen du musée de Saint-Germain. On sait que la pince de forgeron a été très fréquemment représentée sur des monuments antiques, par exemple sur les monnaies de Populonia, ville d'Etrurie, et sur des bas-reliefs romains.

Quant aux figurations du forgeron lui-même, on les trouve sur nombre de monuments antiques, sur des fresques, mais il s'agit le plus souvent de la reproduction de scènes mythologiques où se trouve Vulcain.

Les stèles portant la figuration d'un forgeron sont au contraire fort rares. On ne peut guère citer que celle du musée de Sens dont le moulage existe au musée de Saint-Germain. La stèle est entière ; le personnage tient un marteau de la main droite. Deux pinces sont figurées de chaque côté de lui. Elles sont du modèle à mors allongés différant du type de celles que porte notre forgeron. Il est vêtu d'un long vêtement, mais qui paraît moins ajusté que celui du forgeron parisien (*Cf.* Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, articles *ferrum* et *forceps*, où l'on trouvera une copieuse bibliographie du sujet).

Le caractère artistique de notre stèle est assez grossier. Le bras est pourtant assez bien traité, mais les jambes sont très incorrectes, surtout la gauche. La figure, d'ailleurs dété-

riorée, a le caractère des figurations similaires des stèles du Ier au IIe siècle environ. C'est bien vraisemblablement à cette époque qu'il semble qu'on puisse faire remonter cette stèle.

Comment est-elle arrivée jusqu'à nous? Faut-il admettre que, dressée au devant de la sépulture, elle a été renversée sur place et brisée en partie, puisque les fragments ont été ensuite peu à peu recouverts et enfouis à l'endroit où ils étaient tombés, recouvrant ainsi la sépulture primitive, ou au contraire que la dalle renversée et brisée a été utilisée pour recouvrir un personnage enterré un peu plus tard, au IIIe ou au IVe siècle? Nous n'en savons rien, puisque malgré la plus minutieuse attention aucun objet n'a pu dater cette sépulture.

Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'une trouvaille fort importante. Les stèles funéraires sont rares à Paris. Ce type n'y avait jamais été signalé. Il y avait donc grand intérêt à le recueillir et à le mettre en sûreté à Carnavalet, puis à enregistrer dans nos procès-verbaux les circonstances de sa découverte accompagnées de sa photographie.

J'ai donc l'honneur de vous proposer :

1° D'adresser les vifs remerciements de la Commission du Vieux Paris à M. Magne, à MM. Hulot et Suillard, architectes, et à M. Czernichowski, propriétaire du terrain et donateur de la pièce ;

2° De reproduire la photographie de cette stèle à la fin du présent procès-verbal.

Adopté.

24. — Suite des découvertes de la rue Cassini.

M. Charles Sellier rend compte que, indépendamment de la stèle gallo-romaine découverte dans les fouilles de la rue Cassini n° 7, une petite fiole ou ampoule, de verre irisé, de même époque, ainsi que des débris de poteries, aussi du même temps, ont été recueillis aux environs de cette stèle. Parmi ces débris on remarque notamment : une petite coupe en terre rouge lustrée, du genre dit poterie samienne; un petit vase de forme ovalaire en terre grise ardoisée; et un fragment de jatte de même nature. Enfin, parmi ces objets, une pièce de monnaie romaine, moyen bronze, a été également recueillie.

En examinant cette pièce de monnaie on remarque les inscriptions suivantes :

1° A l'avers, autour d'une effigie laurée : IMP. CAES. NERVA. TRAIAN. AVG. GER. P. M. (*Imperator Cæsar Nerva Trajanus Augustus Germanicus pontifex maximus*).

2° Au revers : TR. POT. COS. III. P. P. (*Tribunitia potestate consul* III *pater patriæ*); entre les deux lettres S. C. (*Senatus consultum*), on voit une Victoire marchant à gauche, tenant dans la main droite une patère avec la devise S. P. Q. R. (*Senatus, populus quæ romanus*).

Pour déterminer la date exacte de cette pièce de monnaie, il faudrait connaître l'année précise de l'élévation de Trajan à son troisième consulat. Malheureusement pour l'histoire de l'empire romain, le règne de ce prince, qui inaugura le brillant siècle des Antonins, fut des plus obscurs en même temps que des plus glorieux. On sait néanmoins qu'il régna de l'an 98 à l'an 117 de notre ère; ce qui permet de faire remonter, le plus tôt, au deuxième siècle l'existence possible des vestiges funéraires gallo-romains trouvés rue Cassini.

Les objets recueillis dans les fouilles de la rue Cassini ont été généreusement abandonnés par le propriétaire du terrain, M. Czernichowski, au musée Carnavalet, où la stèle a été aussitôt exposée dans une des salles archéologiques du rez-de-chaussée.

25. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 11 juin 1903.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la séance du 11 juin 1903 ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° La communication relative à la fontaine de la rue de Charonne ;

2° La décision relative aux propriétaires de la place Vendôme;

3° Les remerciements relatifs aux fouilles de la mairie du 18e arrondissement.

A M. le directeur des Travaux :

1° Les remerciements relatifs à la rue de la Barillerie;

2° La décision relative à la rue Platrière;

3° Le vœu relatif aux trolleys.

A M. le directeur des Affaires départementales :

Le vœu relatif aux trolleys.

A MM. les présidents du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine :

Le vœu de la Commission relatif aux trolleys.

A M. le directeur de l'Assistance publique :

1° Le vœu relatif aux jardins de la Salpêtrière;

2° Le vœu relatif aux œuvres d'art de la chapelle de la Pitié.

A M. le président du Comité des inscriptions parisiennes :

Le vœu relatif à l'inscription commémorative de Philippe de Champaigne;

A M. le chef du service des Beaux-arts :

Le mémoire relatif aux fouilles de Saint-Pierre-de-Montmartre.

A M. Le Vayer, chef du service des Travaux historiques :

Le vœu relatif à l'inscription du passage Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

A MM. Rendu, secrétaire général des agents de change, J. Boulogne, Ch. Pluyette, Delaby, Toulouze, Yves Barré, J. Pillet :

Les remerciements de la Commission pour hommages ou communications.

A M. G. Cain, conservateur du musée Carnavalet :

Les décisions concernant son service.

26. — Adoption d'un vœu relatif à la gare de la station métropolitaine de l'Opéra.

M. André Hallays signale que la gare souterraine du Métropolitain, avenue de l'Opéra, est en ce moment en construction. Il estime qu'il est du devoir de la Commission de se préoccuper de l'édicule qui, sur la chaussée, servira d'accès à cette gare. Il pense que le plus sage, et afin de ne pas masquer ni dénaturer le monument de Garnier, serait de louer une boutique sur la place de l'Opéra, laquelle pourrait être aménagée en gare, comme la chose a été faite rue Soufflot pour le chemin de fer de Sceaux.

M. le Président croit savoir que la Ville est liée par un traité avec M. Guinard, architecte, auteur des autres gares métropolitaines. Il pense, quant à lui, qu'il sera bien difficile de ne pas faire de gare à l'Opéra, cet organisme ayant été prévu dans les plans et projets de construction.

M. André Hallays estime que devant un monument comme l'Opéra il ne faudrait pas se livrer aux fantaisies qui ont été faites pour les autres gares du Métropolitain. Si une boutique ne pouvait être louée, le mieux, selon lui, serait d'entourer l'accès du souterrain par une simple grille. Il propose à la Commission d'émettre un vœu en ce sens.

M. César Caire appuie énergiquement la proposition de M. André Hallays.

Adopté.

27. — Fragment de l'inscription placée près du tombeau de Me Aignan Chenu et de Geoffraine de Vitry, sa femme, dans l'ancienne église Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

M. Le Vayer donne lecture du rapport ci-après :

« Messieurs, dans sa séance du 11 juin dernier, la Commission a émis le vœu qu'une inscription ancienne, récemment découverte dans l'immeuble sis n° 36 du passage Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, fût relevée par les soins du service des Travaux historiques.

« J'ai trouvé, en effet, dans le couloir de la maison ci-dessus indiquée, et placée à l'entrée de la cave, une inscription, ou, plus exactement, un notable fragment d'inscription funéraire en assez piteux état, mais que j'ai aussitôt reconnue comme provenant de l'ancienne église Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

« Elle devait être conçue en ces termes :

LES RELIGIEUX DE CÉANS PRESENS ET A VENIR SONT TENUS FAIRE DIRE ET CÉLÉBRER A TOUSJOURS PAR CHASCUN AN A PERPÉTUITÉ A L'ISSUE DE LA GRANDE MESSE EN TOUS TEMS UNE MESSE BASSE QUI SE DIRA DU JOUR, ET A LA FIN JETTER DE LEAU BENOITE APRÈS LE *DE PROFUNDIS* ET L'ORAISON ACCOUTUMÉE SUR LA FOSSE DE Mᵉ AIGNAN CHENU EN DISANT *REQUIESCANT IN PACE*, AINSI QUE SUR LES ASSISTANTS A LADITE MESSE POUR LAME DUDIT Mᵉ AIGNAN CHENU EN SON VIVANT PROCUREUR EN LA *COUR DE PARLEMENT* ET *GEOFFRAINE DE VITRY QUI FUT SA FEMME*, TOUS LES PARENS ET *AMIS TRÈSPASSÉS : MOYENNANT* CERT*AINE RENTE* [*ET DENIERS*] *QUE LE* [*SUSDIT*] *A DELAISSÉE AUXDITS RELIGIEUX POUR LA CELEBRATION DE LA DITE* MESSE AINSY QU'IL *EST PLUS A PLAIN CONTENU ET DECLARE* EZ LETTRES DE FONDATION DE *CE FAITES ET PASSÈES PAR DEVANT MAHEUX* ET GOD*ART NOTAIRES OU CHATELET DE PARIS LE* JEUD*Y XXᵉ JOUR DOCTOBRE MVᶜLXV* — PRIEZ DIEU POUR EUX.

« Je donne ici le texte complet emprunté au tome III (p. 445) de l'*Epitaphier général du vieux Paris*, publié par mon savant confrère et ami M. E. Raunié, mais je transcris en caractères italiques les parties de l'inscription qu'un estampage pris avec soin a reproduites de façon à en rendre la lecture possible.

« C'est ainsi que j'ai pu, sur un point, rectifier et compléter la leçon fournie à M. Raunié par les divers épitaphiers manuscrits qu'il a consultés. Ces rectifications, placées entre crochets, ne portent pas, il est vrai, sur une partie essentielle du texte reproduit ; cependant, elles ne devaient pas être négligées, et elles nous fournissent une nouvelle preuve de l'intérêt qui s'attache à la sauvegarde des documents originaux, alors même qu'il seraient dénués de tout caractère artistique. »

Acte est donné de cette communication.

28. — Inscription commémorative en l'honneur de l'astronome Messier.

M. Charles Normand demande le renvoi au Comité des inscriptions parisiennes d'un projet tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en l'honneur de Messier, l'illustre astronome, qui fit à l'hôtel de Cluny des découvertes de comètes du plus haut intérêt, pendant de longues années. Son observatoire était en même temps le lieu de rendez-vous des illustrations parisiennes.

Renvoyé au Comité des inscriptions.

29. — Observations relatives au cimetière du Mont-Valérien.

M. Wiggishoff informe la Commission que le curieux et pittoresque cimetière du Mont-Valérien renferme une quantité d'inscriptions concernant de nombreuses familles parisiennes. Le texte de ces inscriptions, soigneusement relevé, pourrait, selon lui, être des plus utiles à l'histoire de Paris. Il demande à la Commission de vouloir bien y organiser une visite afin d'étudier sur place ce qui pourrait être fait à ce sujet.

M. Le Vayer ajoute que la bibliothèque Lepeletier de Saint-Fargeau possède une quinzaine de reproductions photographiques prises dans ce curieux cimetière.

La proposition de M. Wiggishoff est renvoyée à la 1ʳᵉ Commission.

30. — Recherche du bassin romain des eaux de Rungis.

M. Tesson dit qu'il poursuit des recherches tendant à compléter la documentation du régime des sources captées par les Romains pour amener l'eau au palais des Thermes, à Paris ; l'on sait que le point de concentration des sources se trouve près de Rungis en un point peu éloigné du Carré des eaux construit par Jacques Debrosse au XVIIᵉ siècle pour l'aqueduc de Marie de Médecis ; Belgrand, qui était arrivé à découvrir le bassin romain en 1875, n'en a laissé qu'une description sommaire et insuffisante.

En outre, il n'existe pas de repérage qui permette aujourd'hui de désigner exactement le point où se trouve ce bassin qui, à l'origine, était à fleur du sol et qui maintenant est remblayé et recouvert de terre de culture. Belgrand a seulement déterminé sa position à environ 300 mètres de cette dépendance du réseau du XVIIᵉ siècle qui s'appelle le puits ou regard de Paray.

Or, il résulte d'une tradition locale que, lors des années de sécheresse, les récoltes se

nuancent d'une teinte particulière, là où elles se trouvent au-dessus du passage des anciennes rigoles qui ne sont pas trop profondément enfoncées dans le sol. Cette année ayant présenté la condition de sécheresse, M. le maire de Wissous — qui attache à la conservation des sources un vif intérêt — eut l'obligeance de m'informer que la trace des travaux anciens était visible sur un grand nombre de points, au travers des récoltes. Une visite en eut lieu avec le concours d'anciens habitants de la région et d'entrepreneurs de travaux, entre le château de Chilly-Mazarin, où se jettent les eaux de l'aqueduc à pente renversée construit par le marquis d'Effiat, l'ancien château de Morangis et la fin de l'aqueduc au lavoir de Wissous. Partout le tracé concordait avec le profil donné par Belgrand.

Dans ces conditions, M. Staudt, conducteur du service des Eaux à Arcueil, a été informé et prié de rechercher, aux environs du puits de Paray, si le bassin romain n'apparaîtrait pas, lui aussi, comme cela est très probable. Si cette construction romaine était retrouvée, il serait du plus grand intérêt d'obtenir l'autorisation de la déblayer, d'en prendre des vues photographiques et d'en faire une description détaillée. Mais ces travaux présumés auraient lieu pendant les vacances et devraient être exécutés rapidement ; il est nécessaire de les autoriser en principe, sauf régularisation par la Commission, afin de ne pas laisser perdre une occasion aussi précieuse.

M. le Président demande en quoi consistent les dépenses à engager.

M. Tesson répond qu'il s'agit de faire prendre, au moment précis, des photographies, que la Commission voudra sans doute annexer à son procès-verbal, et peut-être de l'allocation d'une très faible somme pour le déblaiement, si le conducteur des Eaux de la ville de Paris ne pouvait y faire face avec les ressources de son service.

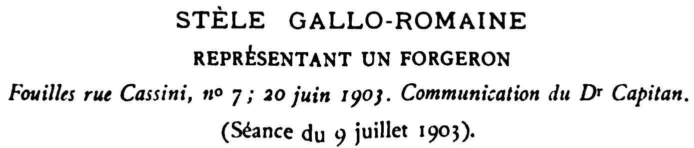
M. le Président estime que cette opération de recherches ne peut qu'être encouragée et que la Commission peut donner l'autorisation préalable.

Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à cinq heures trente minutes.

---

946. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.



STÈLE GALLO-ROMAINE

REPRÉSENTANT UN FORGERON

Fouilles rue Cassini, nº 7; 20 juin 1903. Communication du Dr Capitan.

(Séance du 9 juillet 1903).

Phototypie Berthaud, Paris



ace de l'Opéra

du 4 Septembre

5m00

fouilles

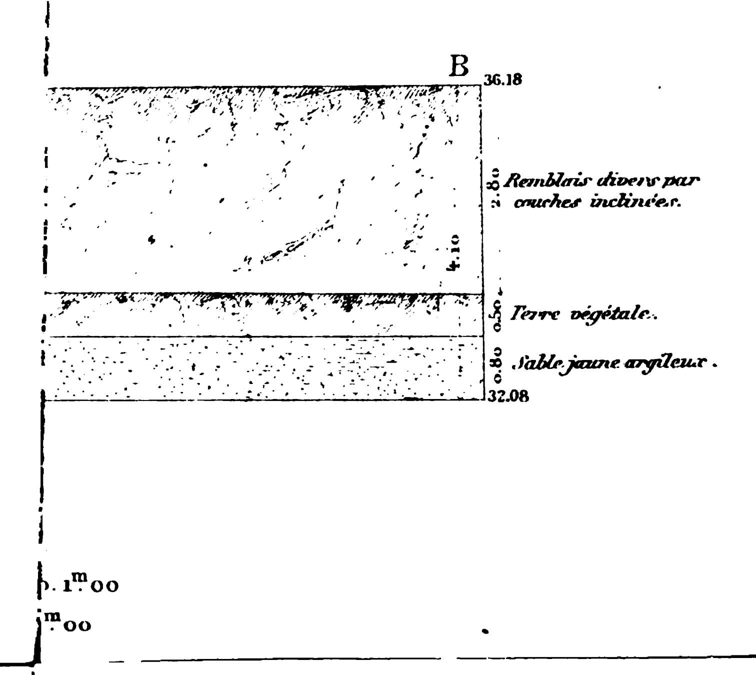
Puits

B

M



l'Opéra



. 1.m00

m.00

VILLE DE PARIS

1903

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 12 novembre 1903.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Duval-Arnould, Ballière, César Caire, Chassaigne Goyon, Froment-Meurice, Georges Villain, Augé de Lassus, Formigé, G. Lenôtre, André Laugier, Edgar Mareuse, G. Montorgueil, Charles Normand, Maurice Tourneux, Paul Viollet, Mesureur, Brown, Le Vayer, G. Cain, docteur Capitan, Wiggishoff, Doniol, Henri Lavedan, André Hallays, Le Roux, Herbet.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. Guiffrey, Longnon, Selmersheim, Gravier.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président met aux voix l'adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

3. — Allocution au sujet de la mort de M. Bunel, membre de la Commission.

M. le Président rappelle à la Commission le décès de M. Bunel, survenu pendant les vacances. Par sa connaissance spéciale de l'histoire de Paris, par sa compétence et son savoir, M. Bunel s'était fait une place particulière dans la Commission du Vieux Paris, où il occupait le poste de vice-président de la Commission des fouilles. Par sa courtoisie et son amabilité, il s'était acquis les sympathies de tous.

M. le Président pense être l'interprète de tous les membres en envoyant à la veuve de M. Bunel l'expression de ses sentiments respectueux.

M. Quentin-Bauchart, vice-président, s'associe aux paroles émues prononcées par M. le Président et rappelle les nombreux services rendus par M. Bunel à la Commission, qu'il affectionnait particulièrement et aux séances de laquelle il ne manqua que bien rarement.

4. — Audition de M. Émile Rivière au sujet des fouilles faites par lui rue du Hameau.

M. le Président rappelle que dans une

précédente séance la Commission a manifesté le désir d'entendre M. Emile Rivière, sous-directeur de laboratoire au collège de France, au sujet des fouilles faites par lui rue du Hameau. M. Rivière étant présent, la parole lui est donnée pour le développement de sa communication.

M. E. Rivière donne lecture du texte suivant :

I.

Dès l'année 1882, et jusqu'en 1893, j'ai eu l'honneur d'appeler à maintes reprises l'attention, soit de l'Académie des sciences (1), soit de l'Association française pour l'avancement des sciences (2), soit enfin de la Société d'anthropologie de Paris (3), sur les sablières des environs de Paris, c'est-à-dire de Billancourt—Boulogne, du Perreux, de Champigny, d'Argenteuil (département de la Seine) et de Neuilly-sur-Marne, Draveil, Eragny et Cergy, etc. (département de Seine-et-Oise). Et, dans les différentes notes et notices que j'ai publiées sur ces sablières, je les étudiais tant au point de vue archéologique, représenté par l'industrie des hommes primitifs aux diverses époques préhistoriques, qu'au point de vue paléontologique figuré par la faune et la flore de ces différents âges ; industrie, faune et flore dont j'ai recueilli de nombreux spécimens.

De 1894 à la fin de 1901, n'habitant plus Paris, j'ai été forcé d'en interrompre l'étude et c'est seulement depuis le mois d'avril 1902 que, réinstallé à Paris, j'ai pu reprendre mes recherches dans les sablières de Boulogne-sur-Seine, notamment dans la partie de cette commune plus connue sous le nom de Billancourt. De plus, ayant appris par hasard, au mois de décembre de l'année dernière (1902), l'existence de deux sablières dans Paris même, dans le XVe arrondissement, sablières dont l'une venait d'être récemment ouverte à l'exploitation, je me hâtai d'en entreprendre aussi l'étude.

Je ne parlerai pas ici en détail des résultats paléontologiques de mes recherches dans les sablières de la banlieue parisienne, je me bornerai à les résumer en quelques mots.

Ces recherches ont été faites dans onze sablières de Boulogne—Billancourt, mais trois d'entre elles surtout, situées boulevard de Strasbourg, rue de Billancourt et rue de Silly, m'ont donné d'intéressants et nombreux documents comme faune et comme industrie.

A. — Faune.

Les animaux que j'y ai surtout rencontrés sont :

1° Des *Equidés*, dont les restes sont représentés surtout par des dents, quelques ossements, notamment ceux des extrémités antérieures et postérieures ;

2° Des *Bovidés*, dont les dents trouvées sont plus rares que les ossements (os des membres et vertèbres) ;

3° Des *Cervidés*, presque exclusivement représentés par le Renne (*Tarandus rangifer*), et encore ces restes (dents, os et bois) sont-ils fort peu nombreux ;

4° Un *Proboscidien*, l'*Elephas primigenius*, dont j'ai recueilli plusieurs molaires, entières ou brisées, et quelques os ;

5° Un *Pachyderme*, le *Rhinoceros tichorhinus*, représenté par un certain nombre de dents ; de plus, certain jour du mois de décembre 1902, une tête *entière*, avec ses maxillaires supérieurs et inférieurs, a été mise à découvert à trois mètres au-dessous de la surface du sol ; malheureusement je suis arrivé quelques instants après que, sous les efforts de dégagement entrepris par les ouvriers de la sablière, elle leur avait échappé et était tombée d'une hauteur de cinq mètres environ.

J'en ai fait recueillir et j'en ai recueilli moi-même les débris avec le plus grand soin ; mais les os étaient tellement brisés que j'ai dû les abandonner ; par contre, les dents, ramassées avec la plus grande attention, ont pu être par moi, pour la plupart, reconstituées ;

6° Je ne dois pas omettre de citer, d'autant plus que ces restes sont très rarement rencontrés dans les sablières de la banlieue parisienne, l'*Ursus spelœus*, dont j'ai pu avoir deux dents molaires, ainsi que deux fragments de tibia.

B. — Industrie.

Quant à l'industrie, elle est *exclusivement* représentée — *une pièce exceptée* — par des silex *taillés*, depuis les pièces les plus rudimentaires, du type dit *rutélomesvinien*, jusqu'aux instruments les mieux faits et les plus retouchés, appartenant tous à l'époque paléolithique.

La pièce *exceptée*, pièce exceptionnelle pour ces sablières, est une belle *pointe en os*, longue de 0 m. 115 ; entière et intacte, elle a été trouvée dans une sablière de la rue de Billancourt, à *plusieurs* mètres de profondeur.

Je me bornerai à signaler, en outre, quelques coquillages (genres *Pectunculus*, *Natica*, etc.), de nombreux petits Spongiaires connus sous le nom de *Coscinopora globularis* ou *Tragos* et des pierres percées, ayant pu servir d'objets de parure et être portés suspendus comme bijoux ou amulettes.

C. — Flore.

Il s'agit de nombreux échantillons de bois fossiles, dont l'étude sera faite ultérieurement, comme celle que j'ai publiée en 1886-1887, sur les bois que j'avais recueillis, quelque temps auparavant, dans diverses carrières de sable des environs de Paris.

Tels sont, brièvement résumés, les résultats de dix-huit mois de recherches ininterrompues à Boulogne-Billancourt.

(1). *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, années 1882, 1883, 1887, 1888, 1890.

(2). *Association française pour l'avancement des sciences*, années 1882, 1883, 1886, 1887, 1890, 1891, 1892.

(3). *Société d'Anthropologie de Paris*, année 1893.

Quant aux deux sablières exploitées actuellement dans Paris même, je les ignorais, je l'avoue, lorsque j'appris, dans une de mes courses à Boulogne, en décembre dernier (1902), l'ouverture dans le quinzième arrondissement, au mois d'octobre précédent, d'une carrière sise rue du Hameau, n° 8 (quartier Saint-Lambert). Je m'empressai d'y aller et d'en suivre les travaux, d'autant plus que personne encore (géologues et préhistoriens) ne la connaissait. J'ai d'autant lieu de m'en applaudir, que j'y ai fait les très curieuses découvertes qui sont l'objet de cette communication.

La seconde sablière de Paris que j'étudie aussi et qui m'a fourni quelques bons documents paléontologiques et géologiques est située à l'extrémité de la rue Lecourbe, non loin des fortifications.

II

La sablière du Hameau, — c'est ainsi que j'ai cru devoir la désigner, d'après le nom de la rue où elle se trouve, ou mieux le terrain où elle est maintenant en pleine exploitation pour son sable, ses cailloux et son gravier — a été achetée à la fin de l'été 1902, pour son propre compte, par M. Biabaud, directeur de l'exploitation de plusieurs autres sablières sises à Billancourt.

Le terrain, d'une superficie de 7,800 mètres environ, était alors occupé par un maraicher, qui y avait son habitation en bordure de la rue. Sur les trois autres côtés— ce terrain a la forme d'un grand quadrilatère irrégulier — il est entouré de terrains exploités aussi pour la culture potagère. Il parait n'avoir été défoncé pour ladite culture que sur une épaisseur peu considérable, c'est-à-dire sur 0 m. 60 c. à 0 m. 70 c., tandis que la véritable couche sableuse apparait seulement à 1 m. 40 c. environ.

Lorsque j'y allai, pour la première fois, au mois de décembre 1902, les travaux d'extraction étaient peu avancés, c'étaient plutot des travaux d'appropriation pour faciliter l'accès. à la carrière, des tombereaux devant emporter plus tard sable, cailloux et gravier, que des travaux d'exploitation véritable. Néanmoins, dès cette époque, je m'y rendais de temps à autre, pour le cas où, par hasard, quelques ossements ou silex y seraient trouvés, bien que la pioche des ouvriers n'arrivât pas encore à la couche dans laquelle on a chance surtout de les rencontrer.

Cependant, depuis la fin du mois de janvier de cette année (1903), je n'y avais fait aucune apparition, lorsque le lundi 23 fevrier, étant allé voir où en étaient les travaux, j'appris, par le chef du chantier, que l'avant-veille, c'est-à-dire le *samedi 21 février*, les ouvriers avaient mis à découvert et entièrement vidé une grande poche — en réalité une véritable fosse — creusée jusque dans le sable et contenant un certain nombre de fragments de poteries romaines, les unes noires, les autres rouges, des morceaux de *tegula* et, pièce principale, un vase funéraire *entier* rempli d'ossements humains craquelés et brûlés, mêlés à des matières charbonneuses.

Comme les ouvriers avaient eu soin, conformément à mes instructions et avec l'autorisation du propriétaire du terrain, de mettre de côté, à mon intention, tout ce qu'ils avaient trouvé, je pus reconnaître immédiatement qu'il s'agissait d'une tombe gallo-romaine, d'une sépulture à incinération.

Pensant bien que cette fosse n'était pas unique, je donnai des indications précises pour le cas où de nouvelles découvertes auraient lieu et je retournai à la sablière du Hameau le surlendemain 25 février. Bien m'en prit, une nouvelle fosse avait été trouvée la veille et vidée immédiatement de tout ce qu'elle renfermait, lequel *tout* m'avait été réservé également.

La semaine suivante, une troisième fosse — celle-ci beaucoup plus petite — fut mise à découvert. Elle ne renfermait, par exception, que fort peu de chose.

L'existence d'une quatrième fosse ayant été reconnue quelques jours plus tard par les ouvriers, j'obtins qu'elle ne fût ouverte qu'en ma présence. afin de pouvoir me rendre un compte absolument exact de sa disposition et de ce que j'appellerai son *mobilier*.

J'y tenais d'autant plus que certains objets, trouvés dans les premières fosses, m'avaient quelque peu étonné. Ils avaient paru aussi à MM. Héron de Villefosse et Salomon Reinach, à qui je les avais soumis le 13 mars, constituer un fait très curieux, voire même absolument nouveau, en tout cas, qui n'avait jamais été signalé auparavant : je veux parler, pour le dire tout de suite, de la découverte d'*os d'animaux gravés de chiffres romains*.

Cette quatrième fosse, reconnue le 17 mars, fut ouverte le lendemain 18. Des pièces analogues y furent trouvées et recueillies en place par moi-même. Leur présence dans un sol non remanié, depuis l'époque où elles y avaient éte placées, vint confirmer l'authenticité des premières trouvailles.

C'est alors que je fis, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 28 mars, ma première communication sur la découverte que je venais de faire d'*une nécropole gallo-romaine par incinération dans Paris* (1). J'étais vivement désireux de connaître l'opinion des savants les plus compétents en la matière, je tenais aussi à prendre date pour cette découverte, en vue des travaux que j'allais poursuivre au Hameau.

Enfin, le 9 avril, les ouvriers mettaient à découvert une cinquième fosse, à peine creusée dans le sable, analogue par ses faibles dimensions et par sa pauvreté à la fosse n° 3, ainsi que j'ai pu le constater *de visu* le lendemain 10.

Cinq *fosses*, toutes creusées dans le sable, furent donc découvertes et fouillées du 21 février 1903, date de la première trouvaille, au 9 avril, ainsi que, pour le dire tout de suite, deux petites *poches*, funéraires aussi, qui se distinguaient des fosses véritables non seulement par leurs dimensions beaucoup moindres, mais encore parce qu'elles étaient creusées seulement dans la terre, non pas dans la terre arable proprement dite, dont l'épaisseur moyenne est de

(1) *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, année 1903, pages 142 et suivantes.

0 m. 70 c., mais dans la couche qui lui est sous-jacente et qui paraît constituer le sol gallo-romain.

Les dites poches renfermaient également, l'une et l'autre, comme les fosses susdites, des ossements humains plus ou moins brûlés et craquelés.

Mais, tandis que dans l'espace de moins de sept semaines — exactement quarante-sept jours — *sept fosses* ou *poches* étaient ainsi successivement découvertes dans la sablière du Hameau, à partir du 11 avril, jusqu'au 10 novembre, — ma dernière visite à la sablière ayant eu lieu avant-hier mardi 10 novembre, — c'est-à-dire dans l'espace de sept mois, *trois poches funéraires seulement* auraient été mises à découvert, tout au moins à ma connaissance. Je ne compte pas dans ce nombre une sorte de puits ou grande fosse de décharge, dont je parlerai tout à l'heure. Et encore ces trouvailles ont-elles eu lieu entre le 10 avril et le 21 juillet, car, depuis cette dernière date, plus rien *n'aurait* été trouvé, en tout cas plus rien ne m'a été signalé, *pas un* objet intéressant ne m'a été remis. Et à mes visites, répétées comme antérieurement, les ouvriers me répondaient invariablement qu'*on ne trouvait plus rien*... Pour cause peut-être ? Mais il ne me convient pas d'en parler ici.

Soit donc en tout, du 21 février à ce jour, *dix* fosses ou poches funéraires (1) plus *une* fosse de décharge, qui m'ont été signalées, dont j'ai constaté l'existence, qui ont été entièrement vidées de leur contenu et qu'il me reste maintenant à décrire avec le mobilier de chacune d'elles.

J'ajoute — pour le dire tout de suite — que, en dehors de ces cavités et non loin des dernières reconnues, deux squelettes humains ont été trouvés, non plus dans le sable, mais dans la terre surmontant la couche sableuse.

III. — Fosses et poches funéraires.

A. — *Fosses.*

Ces fosses sont donc au nombre de cinq, et pour leur description je les désignerai par les numéros 1, 2, 3, 4 et 5, non pas d'après leur situation dans la sablière, mais bien d'après l'ordre dans lequel elles ont été trouvées. Elles sont de formes et de dimensions différentes.

a) La fosse n° 1, la première trouvée, est la plus éloignée de l'entrée de la carrière (95 mètres environ). Sa longueur est de 1 m. 70 c., sa largeur de 0 m. 82 c. Elle a été creusée dans le sable sur une profondeur de 0 m. 50 c. Le fond de la fosse, sur lequel reposait l'objet principal qui y a été découvert, se trouve par suite à 1 m. 90 c. de la surface du sol, l'épaisseur des terres qui recouvrent la couche sableuse étant en moyenne de 1 m. 40 c.

Cet objet principal est un beau vase funéraire gallo-romain en terre noire assez fine, haut de 0 m. 12 c., dont l'ouverture mesure 0 m. 20 c. de diamètre et le fond 0 m. 07 c.

Il était rempli d'ossements humains très menus et plus ou moins brûlés, comme le démontrent les nombreuses craquelures de certains d'entre eux. Néanmoins, il m'a été facile encore de reconnaître, parmi eux, plusieurs fragments du crâne, une partie de l'un des orbites, l'extrémité inférieure d'un petit cubitus avec son apophyse styloïde, des fragments de côtes, etc., toutes pièces osseuses provenant d'un jeune sujet et mêlées à de la cendre, à des matières charbonneuses et à une terre sableuse de teinte gris brun foncé et très fine.

Un petit morceau de la voûte crânienne offre, sur sa face externe, une coloration verte très foncée, comme s'il avait été longtemps en contact avec du cuivre ou du bronze. Cependant aucune pièce de monnaie, aucun objet de métal, n'ont été trouvés dans cette fosse, ni dans le vase qu'elle renfermait, du moins d'après ce que les ouvriers de la carrière m'ont affirmé.

Je dois ajouter que plusieurs des petits ossements humains présentent des traits plus ou moins nombreux qui, au premier abord, pourraient être pris pour des gravures. Mais un examen quelque peu attentif, conduit tout de suite à considérer ces pseudo-entailles comme une sorte de craquelage produit par l'action du feu, c'est-à-dire l'incinération.

Si j'insiste sur ce fait, c'est en raison même de la série d'ossements réellement gravés intentionnellement, ceux-là par la main de l'homme, tous ossements d'animaux divers qui constituent la partie vraiment curieuse, vraiment originale, des découvertes faites dans la sablière de la rue du Hameau.

Ce vase funéraire, que les ouvriers ont malheureusement brisé en de nombreux morceaux, en le découvrant, mais que je suis parvenu à reconstituer presque en entier, reposait immédiatement sur le sol et était recouvert par une pierre plate rectangulaire de grandes dimensions. Une seconde pierre, plate aussi mais beaucoup moins grande, a été rencontrée un peu plus loin dans cette même fosse n° 1.

Enfin, dans la terre mélangée d'un sable très fin et très abondant, surtout dans la partie la plus profonde, qui remplissait la fosse, les ouvriers ont trouvé et m'ont remis :

1° Des morceaux d'autres poteries romaines, notamment :

a) La moitié d'une jolie petite coupe, cassée dans son temps, d'un très beau rouge (poterie dite samienne) sans aucune ornementation, mais avec et à l'intérieur sa marque de potier [PVGNIM]. Elle mesure 0m036 de hauteur;

b) Un fragment de vase en poterie également rouge et très fine — poterie samienne aussi — mais d'assez grandes dimensions et dont la face externe est ornée de dessins en relief qui représentent des personnages, séparés les uns des autres par des palmiers, lesquels sont surmontés de petits médaillons, avec une sorte de cigogne au centre;

(1) Cinq fosses et cinq poches : la dernière de celles-ci remonte au 21 juillet 1903.

2° Plusieurs morceaux de *tegula* romaines brisées, sans aucune marque;

3° Quelques os d'animaux brisés, trouvés çà et là, que j'avais emportés à seule fin de déterminer les espèces dont ils proviennent. Or, quelle ne fut pas ma surprise, lorsque, après les avoir lavés, j'aperçus, sur *trois* d'entre eux, des traits gravés *autrefois* très distinctement et représentant des *chiffres romains*. Le premier est une apophyse transverse de vertèbre lombaire de Bovidé portant deux chiffres 5 sur la même face de l'os, l'un droit (V), l'autre renversé (Λ). Le second, sur lequel on lit le nombre *six* (VI), est un fragment d'os indéterminable; le troisième est un métatarsien de jeune Porcin (*Sus scrofa*), qui présente aussi des chiffres sur deux de ses trois faces : sur la face B, des chiffres dits *en miroir* (IIIV), c'est-à-dire renversés donnant le nombre *huit*, sur la face A, des chiffres représentant le nombre *vingt* (XX).

On sait que les chiffres dits *en miroir* sont ainsi nommés parce qu'ils sont représentés, tels qu'on les verrait, par réflexion, dans une glace ou miroir.

Ils ont été signalés pour la première fois, si je ne me trompe, par l'abbé Baudry en 1873, non pas sur des os — car ceux de notre nécropole du Hameau sont jusqu'à présent un fait *unique* — mais seulement sur des poteries provenant des puits funéraires du Bernard, dans la Vendée (1).

B. — La seconde fosse a été reconnue et fouillée le 24 février, soit trois jours après l'ouverture de la première. Elle est située à 6 m. 90 c. en avant de la fosse n° 1 et à droite. Sa forme est irrégulièrement oblongue, sa longueur est de 2 m. 20 c., sa largeur de 1 m. 20 c., et sa profondeur *dans le sable* de 0 m. 80 c. Elle était remplie, comme la précédente, d'un mélange de terre et de sable fin. Les ouvriers y ont ramassé :

1° De nombreux morceaux de poteries romaines noires et trois morceaux de poteries rouges, sans caractère particulier;

2° Un curieux vase de la même époque, dont la couverte seule est noire; il est malheureusement brisé en un grand nombre de morceaux et affecte la forme d'une bouteille dont la hauteur ne devait pas être moindre de 0 m. 45 c. à 0 m. 50 c. Je n'ai pu la reconstituer qu'en partie, et avec de grandes difficultés, vu le nombre des morceaux perdus et broyés dans le travail des fouilles. Le col de ladite bouteille est de 0 m. 20 c. de longueur, et il n'est pas entier; son diamètre le plus petit est de 0 m. 05 c.; quant au fond (entier), son diamètre est de 0 m. 09 c.;

3° Une petite coupe en terre noire presque entière : le bord à peu près seul fait défaut; son plus grand diamètre mesure 0 m. 11 c.;

4° Quatre fonds de vases en terre de même couleur, plus un certain nombre de bords d'autres poteries, toutes noires aussi;

(1) Baudry et Ballereau. — *Puits funéraires gallo-romains du Bernard* (*Vendée*), La Roche-sur-Yon, 1873.

5° Des morceaux de *tegula* romaines brisées (1), sans aucune marque de potier; mais l'une d'elles porte le chiffre *dix* très bien gravé (X); sur un morceau de brique de la même époque se trouve le chiffre *cinq* (V), déjà signalé sur certains ossements de la fosse n° 1;

6° Enfin, dans cette même fosse n° 2 ou dans la terre sableuse l'environnant, plusieurs os gravés de chiffres romains ont été trouvés, à savoir :

a) L'extrémité inférieure d'un tibia de Chevreuil (*Cervus capreolus*) avec une partie de sa diaphyse, sur laquelle on aperçoit deux chiffres qui, n'était la distance qui les sépare, signifieraient le chiffre *quarante* (XL);

b) Un fragment de côte de Ruminant, long de 0 m. 103, portant le chiffre *cinq* (V);

c) Un second fragment de côte d'un autre animal indéterminable sur lequel on retrouve le chiffre *dix* (X);

d) Un fragment de diaphyse osseuse, fendu longitudinalement, sur lequel on reconnait d'abord le nombre *six* (VI), puis, comme graffite, une sorte de crochet mal fait;

e) Un fragment de côte de Ruminant sur lequel on voit le nombre *deux* (II).

C. — La troisième fosse a été mise à découvert dans les premiers jours du mois de mars. N'en ayant pas été prévenu, je n'ai pas pu assister à la fouille qui y a été pratiquée.

Située à 6 m. 40 c. en avant et à droite aussi de la fosse n° 1, elle se trouve en arrière de la fosse n° 2, dont elle est distante de 0 m. 50 c. environ. Elle est toute petite relativement aux deux premières, mesurant seulement 1 m. 05 c. de longueur sur 0 m. 50 c. à peine de largeur. Elle est creusée très peu profondément dans le sable (0 m. 28 c.).

Cette fosse n'a donné que quelques bouts d'os brûlés, des morceaux de poteries noires, deux petits morceaux de poteries rouges et quelques fragments de tuiles romaines; aucun de ces objets ne présentait la moindre particularité intéressante.

D. — Quant à la quatrième fosse, elle a été pour moi la plus importante en ce sens que, averti assez à temps de sa découverte, comme je l'ai dit en commençant, j'ai pu assister à sa fouille complète.

Elle a été creusée à droite et à 10 m. 80 c. de la fosse n° 1, à droite aussi et à 10 m. 30 c. de la fosse n° 3, soit à 95 mètres de l'entrée de la carrière, comme la fosse n° 1. Sa forme est presque rectangulaire, ses dimensions sont de 1 m. 58 c. de longueur sur 1 m. 43 c. de largeur; enfin, sa profondeur dans le sable est de 0 m. 41 c.

Elle était remplie, comme les trois premières, d'un mélange de terre et de sable de même aspect que dans celles-ci.

(1) Je n'en ai jamais trouvé une seule qui fût entière, du moins jusqu'à présent, dans la nécropole du Hameau.

Ici, de même aussi que dans les fosses 2 et 3, pas de vases funéraires renfermant des ossements humains plus ou moins incinérés, bien que j'y aie trouvé deux pierres plates en calcaire grossier, analogues, quoique plus petites, à celle qui recouvrait le vase funéraire de la fosse n° 1. Le seul débris humain que j'y ai rencontré est la partie moyenne d'un cubitus, mesurant 0 m. 12 c. de longueur et plus voisin de la tête de l'os que de son extrémité inférieure, ayant appartenu à un sujet adulte. Il n'avait pas subi l'action du feu, il ne présentait aucune trace de ces craquelages que j'ai constatés sur les os brûlés du vase funéraire de la première fosse et sur ceux des petites poches dont je parlerai plus loin.

Je n'ai trouvé ici, non plus, aucun vase romain rouge ou noir, même brisé, mais seulement quelques petits fragments de poteries noires gallo-romaines.

Par contre, j'y ai recueilli moi-même et *en place*, de telle sorte que je ne saurais avoir de doute sur leur ancienneté, c'est-à-dire sur leur contemporanéité avec les poteries et les *tegula* romaines :

1° L'extrémité supérieure d'un tibia droit (avec son extrémité articulaire soudée au corps de l'os), mesurant 0 m. 085 de longueur, de jeune Chevreuil (*Cervus capreolus*), profondément gravé, sur l'une des faces de l'os, du chiffre *dix* (X) ;

2° Un fragment de diaphyse osseuse en partie fendu par un trait de scie longitudinal, long de 0 m. 093 et portant, gravés sur sa face externe, non plus des chiffres, comme les autres os que je viens de décrire, mais des traits en zigzag, formant des chevrons irréguliers un peu frustes, qui occupent presque toute la longueur de l'os ; ils présentent une certaine analogie avec quelques gravures préhistoriques sur os ;

3° Deux petits fragments de briques rouges longs, tous deux, de 0 m. 05 c. et tous deux aussi portant la même marque, les mêmes chiffres, très profondément gravés et représentant le nombre *neuf* ou le nombre *onze*, selon le sens dans lequel on les regarde (IX ou XI) ;

4° Un certain nombre de morceaux de *tegula* ; sur l'un d'eux j'ai trouvé gravé, assez superficiellement, tout près du rebord, non plus un chiffre, comme sur les briques ci-dessus, mais une lettre, la lettre A. Je ne saurais la considérer comme une marque de potier, car elle est postérieure à la fabrication de la *tegula*, quoi qu'il ne me soit pas possible d'en donner la signification.

Tel était le contenu de la fosse n° 4, qui a été, je le répète, entièrement vidée en ma présence avec le plus grand soin et dont la terre sableuse a été revue et examinée par moi, avec la plus grande attention, après son extraction.

E. — La cinquième fosse est située à 0 m. 50 c. en avant et un peu à droite de la fosse n° 4, c'est-à-dire à 94 mètres environ de la porte de la sablière. Elle est de forme à peu près circulaire, sa profondeur dans le sable est de 0 m. 30 c. au centre, son diamètre mesure 0 m. 45 c. à 0 m. 50 c. Elle a été reconnue et fouillée le 9 avril 1903, mais les trouvailles qui y ont été faites sont à peu près nulles : pas de vase funéraire entier ou brisé, pas d'ossements humains' mais seulement quelques os d'animaux sans la moindre marque, quelques fragments de poteries romaines noires et des morceaux de *tegula* sans chiffre aucun ni lettre.

Quant à la fosse ou puits de décharge, elle a été mise à découvert le 23 avril et vidée, *en partie*, par les ouvriers, car, sa profondeur dépassant la couche de sable qu'ils débarrassaient de la terre la recouvrant, pour la préparation du terrain à exploiter, ils la remblayèrent provisoirement le 5 mai, afin de ne pas entraver les travaux de la carrière, et c'est dans le courant du mois de juin seulement qu'ils la vidèrent complètement.

Cette fosse n'avait rien de funéraire ; mais, véritable puits de décharge, elle a été creusée profondément dans le sable à une époque que je ne saurais indiquer contrairement à ce que j'avais cru tout d'abord et dit dans une de mes premières communications sur la nécropole du Hameau (1). Plus large à l'ouverture que dans le fond et irrégulièrement circulaire, ses dimensions sont les suivantes : ouverture : diamètre le plus grand, 2 m. 10 c., diamètre le plus petit, 1 m. 85 c.; diamètre du fond, 1 m. 70 c.; hauteur ou profondeur, 3 m. 10 c. Sa distance de l'entrée de la carrière est de 77 m. 50 c.

Cette fosse, dans la partie que j'ai piochée *moi-même* à plusieurs reprises, c'est-à-dire à l'orifice pour ainsi dire, ne renfermait absolument que des morceaux de *tegula*, généralement de petites dimensions, et en si grand nombre que la terre où ils se trouvaient en était comme pétrie, morceaux accompagnés de quelques débris de vases noirs gallo-romains plus ou moins épais, d'un petit fragment de poterie rouge samienne et de cailloux roulés de diverses grosseurs.

Je n'y ai pas trouvé, non plus que les ouvriers, soit dans leurs premières fouilles, soit dans celles du mois de juin, d'ossements humains. Quant aux morceaux de *tegula*, aussi nombreux dans la partie supérieure qu'ils étaient rares au-dessous. plusieurs étaient gravés de chiffres romains analogues à ceux dont j'ai déjà parlé, et parmi lesquels prédominent le V et le X.

Les fouilles reprises au mois de juin dans cette fosse (2) ont donné, en outre de quelques *tegula* brisées, de pierres meulières et autres :

1° Deux grandes pierres prismatiques, à quatre pans, en forme de bornes : l'une haute de 0 m. 64 c., large à la base de 0 m. 42 c. et épaisse de 0 m. 10 c.; l'autre, haute de 0 m. 69 c., large de 0 m. 33 c. et d'une épaisseur maximum de 0 m. 13 c.;

---

(1) *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, V° série, tome 4, p. 293, année 1903.

(2) Quelques coups de pioche y furent donnés le 8 mai, en présence de deux de mes collègues de la Société des amis des monuments parisiens, MM. Augé de Lassus et Davoust, que j'avais invités à venir visiter la Nécropole du Hameau.

2° Une très belle meule romaine en pierre meulière, percée au centre d'un trou qui la traverse complètement; son diamètre est de 0 m. 68 c., son épaisseur de 0 m. 09 c. à 0 m. 10 c. Elle est en parfait état de conservation ; elle a été trouvée le 23 juin ;

3° Un poids de bateau ou de filet en pierre, de forme prismatique, haut de 0 m. 22 c. et percé à son sommet d'un trou de suspension ; il a été trouvé le 16 juin ;

4° Un bronze romain, à l'effigie de l'empereur Adrien (HADRIANUS) qui régnait, comme on le sait, au IIe siècle (112-138). Il nous permet, sinon de dater exactement la Nécropole du Hameau, tout au moins de dire qu'elle n'est pas antérieure au IIe siècle.

En plus des cinq *fosses* funéraires et du puits de décharge, cinq *poches*, comme je l'ai dit en commençant, funéraires aussi, ont été trouvées dans la sablière du Hameau.

Les deux premières ont été découvertes le 17 mars et reconnues par moi le lendemain 18. Elles n'étaient pas creusées dans le sable, qu'elles n'ont pas entamé, mais dans la terre seule ou mieux dans le sol gallo-romain.

Funéraires toutes deux, comme les fosses proprement dites dont elles se distinguent surtout et par leurs dimensions beaucoup plus petites et par le milieu dans lequel elles ont été creusées, elles renfermaient, ainsi que j'ai pu le constater *de visu*, un petit amas d'os humains extrêmement menus, craquelés et brûlés comme ceux qui étaient contenus dans le vase funéraire de la fosse n° 1. Mais ils se trouvaient à même le sol et mêlés à quelques matières charbonneuses, c'est-à-dire en dehors du vase dans lequel ils avaient dû être enfermés car leur amas en reproduisait le moule intérieur. Quant aux vases eux-mêmes je n'en ai retrouvé aucune trace, ils avaient disparu. Chacun de ces amas était recouvert : l'un, *d'une* pierre plate, sorte de dalle de grandes dimensions (0 m. 63 c. de longueur, sur 0 m. 42 c. de largeur et 0 m. 13 c. d'épaisseur) ; l'autre, de *deux* pierres plus petites, mais plates aussi.

Dans ces deux poches, situées à 3 m. 50 c. environ l'une de l'autre et qui se trouvaient aussi, l'une à 3 mètres, l'autre à 2 m. 90 c. de la fosse n° 4, des fragments de poteries noires et rouges, tous très petits, ont été rencontrés, ainsi que des morceaux de *tegula*. Sur l'un de ces derniers, il semble qu'on aperçoive, gravés près du rebord de la tuile, un nouveau chiffre *en miroir*, un *cinq* renversé (Λ), à moins que ce ne soit la lettre A, et, sans que je puisse cependant l'affirmer, tant elle est fruste ou effacée, la lettre P, celle-ci droite.

La troisième *poche*, trouvée le 16 avril, est située à 19 m. 40 c. en avant et à droite de la *fosse* n° 2, et à 13 m. 50 c. également en avant de la *fosse* n° 5.

Elle ne renfermait aucun vase, mais seulement quelques morceaux de poteries, dont un petit fragment noir en terre fine avec dessins en relief. Elle contenait aussi des ossements humains, les uns brûlés, les autres simplement noircis par l'action du feu, dont une portion d'occipital.

Ces restes humains, comme dans les deux premières poches, formaient une sorte d'amas de même couleur que le milieu où ils se trouvaient, mais plus dur et plus compact et recouvert par une grosse pierre plate.

Quant à la poche n° 4, elle a été reconnue et fouillée dans la matinée du 13 mai. Creusée à un peu plus d'un mètre au-dessous du niveau du sol, elle contenait un vase funéraire en poterie grossière à pâte siliceuse, analogue à certains vases gaulois, offrant même quelque analogie avec des vases préhistoriques. Il renfermait, au milieu d'un mélange de terre et de sable, de nombreux ossements humains brûlés.

Il fut malheureusement brisé, dans la découverte, en un grand nombre de fragments, que je me suis efforcé de recueillir pour, si possible, le reconstituer.

Malheureusement trop de morceaux me manquaient pour y parvenir (1).

Enfin le 21 juillet, une cinquième poche dans laquelle se trouvait un vase, gaulois comme le précédent, mais de plus grandes dimensions, était mise à découvert non loin de la poche n° 4. Ce vase, qui tombait également en morceaux pendant sa découverte, contenait aussi des ossements humains brûlés et craquelés. Sa pâte est non moins grossière que celle du vase de la poche n° 4, elle est également siliceuse, épaisse ; quant aux morceaux, brisés moins menus, ils m'ont permis de refaire le vase, sinon en son entier, du moins en assez grande partie pour en reconnaître la forme ; mais les morceaux constituant le bord n'ont pas pu être retrouvés. Deux os gravés dont un métacarpien d'Equidé, presque entier, sur lequel on apercevait le chiffre *dix* (X), ont été recueillis à côté dudit vase ainsi qu'un morceau de *tegula* et quelques autres os d'animaux, mais ceux-ci dépourvus de toute marque ou gravure (2).

Je dois ajouter que, en dehors des dix *fosses* et *poches* qui renfermaient les ossements incinérés de plusieurs sujets et que je viens de décrire, deux squelettes humains, en assez mauvais état d'ailleurs, brisés qu'ils ont été par la pioche des ouvriers, et dont j'ai essayé de sauver le plus de débris possibles, pour les reconstituer prochainement, en partie, bien entendu, vu le nombre de pièces osseuses manquant, ont été trouvés, non pas dans le sable, mais dans la terre même et au-dessus de la couche gallo-romaine. Les

(1) C'est à cette découverte que M. Charles Sellier a fait allusion dans la séance du 14 mai de la Commission du Vieux Paris (*Bulletin municipal officiel* du mercredi 29 juillet 1903).

(2) Cette cinquième poche est la dernière trouvée dans la sablière du Hameau, *du moins à ma connaissance*. Il en est de même des vases ou fragments de vases gallo-romains ou gaulois, des *tegula*, et des os gravés décrits ci-dessus. Aucune autre trouvaille, m'a-t-on affirmé, n'aurait été faite, quoique les travaux de déblais et de fouilles n'aient pas été interrompus un seul jour depuis le 31 juillet jusqu'à présent. J'avoue que le fait me paraît plus que bizarre, pour ne pas dire davantage, et *pour cause*, surtout en raison de certains agissements, sur lesquels je ne veux pas insister ici.

os n'ont *en rien* subi l'action du feu. De plus, aucun objet, quel qu'il soit, n'a été trouvé soit avec les squelettes, soit dans leur voisinage *immédiat*, permettant de dater l'époque à laquelle vivaient les individus dont ils sont les restes.

Telles sont les découvertes que j'ai faites en ce qui concerne les fosses, poches et squelettes humains, du 21 février 1903 à ce jour, ou mieux au 31 juillet, jour non pas de ma dernière visite, mais de ma dernière exploration à la sablière du Hameau.

Mais en dehors de ces tombes — si je peux m'exprimer ainsi — en dehors aussi du puits ou fosse de décharge, différents objets ont été trouvés par les ouvriers, pendant cette même période, dans les travaux de terrassements pour la mise à découvert des sables quaternaires exploités, objets que je ne dois pas omettre de signaler, les uns appartenant à l'époque gallo-romaine, les autres à des époques beaucoup moins anciennes.

A. — Les premiers ont été rencontrés soit en dehors des fosses ou des poches, soit dans le sol gallo-romain, voire même dans la terre végétale à une assez grande profondeur. Ce sont plusieurs os d'animaux, autres que ceux déjà cités et, comme eux, gravés de chiffres. Je signalerai notamment :

1° Un os iliaque droit de Chevreuil (*Cervus capreolus*), portant sur la face externe de la cavité cotyloïde, d'abord les chiffres *cinq* et *un* puis, plus loin, un autre *un*, soit donc le nombre *six* (VI) ou le nombre *sept* (VII) ; l'outil, en gravant le cinq, a même perforé l'os, d'ailleurs très mince en cet endroit et pénétré dans la cavité cotyloïde, cavité d'articulation du fémur avec l'os du bassin ;

2° Un fragment de la diaphyse d'un os long, présentant aussi gravé, mais un peu moins profondément, le nombre *trois* (III);

3° Un fragment d'os du bassin (?) d'un grand Ruminant (probablement un Bovidé) sur lequel on remarque encore un *cinq* (V), puis une sorte de triangle presque équilatéral, dont les traits sont gravés plus ou moins profondément ;

4° Un métatarsien non épiphysé d'un jeune Ruminant de la taille d'un Bovidé, gravé du chiffre *dix* (X);

5° Une petite lame d'ivoire, longue de 0 m. 055, large de 0 m. 008, offrant une teinte vert foncé. Elle présente deux faces :

a) L'une bombée, convexe, sur laquelle on remarque six séries de traits profondément creusés, tous parallèles et dirigés *perpendiculairement* d'un bord à l'autre. Chaque série est séparée de la série voisine par un espace lisse de même largeur ; la première ne comprend qu'un seul trait, la seconde quatre traits, la troisième cinq et les trois autres deux traits chacune ; soit seize traits en tout ;

b) L'autre face, plane, sciée très régulièrement, est parcourue aussi par de très nombreux traits gravés superficiellement, à peu près parallèles entre eux, quoique dirigés *obliquement* d'un bord à l'autre.

Enfin, des deux bords de cet ivoire, l'un est mince, tranchant pour ainsi dire, il est légèrement entaillé par les traits gravés sur la face convexe ; l'autre est épais de 0 m. 003. Il semble que cette pièce soit ou une taille, comme celle des boulangers, ou une marque de chasse.

Le docteur Marcel Baudouin, à qui je l'ai montrée, l'a comparée à ce qu'en Vendée on appelle : *la coche des boulangers* (1); en tout cas, comme moi, il considère cette lame comme un objet portant certainement des *encoches de numération;*

6° Une *charnière* en os — cylindre percé de plusieurs trous qu'on a longtemps regardé comme une sorte de sifflet — ornée à ses deux extrémités d'une série de traits circulaires. Elle est malheureusement brisée et incomplète.

Dans le même milieu j'ai rencontré :

1° Non loin de la fosse n° 1, un poids de filet ou de bateau en pierre calcaire assez tendre, de forme ovoïde, mesurant 0 m. 16 c. de hauteur et de 0 m. 09 c. à 0 m. 10 c. dans sa plus grande épaisseur. Il est percé d'un trou de suspension, près de son extrémité la plus petite. La perforation a été faite successivement à droite et à gauche, jusqu'à ce que les deux trous se rejoignent. Il en a été de même pour le poids de filet ou de bateau, dont j'ai parlé tout à l'heure, et qui a été trouvé dans le puits de décharge. Ce dernier diffère du précédent par sa forme prismatique, par ses six faces — quatre latérales à peu près de même grandeur (0 m. 13 c. à 0 m. 14 c.), une face inférieure de 0 m. 13 c. également et une face supérieure de 0 m. 06 c. — et par sa hauteur qui n'est pas moindre de 0 m. 22 c.;

2° Un petit cube en pierre, dont l'une des faces extrêmement usée indique qu'il a dû servir de meule ou de broyon;

3° Une molette en granit blanc tiqueté de noir, brisée, dont le fragment, de forme oblongue, mesure 0 m. 15 c. de long sur 0 m. 11 c. d'épaisseur; sa face supérieure est convexe et sa face inférieure, plane, est aussi très usée par le frottement; cette molette a été trouvée le 20 mai;

4° Un fragment de meule de dimensions relativement petites, avec une partie du trou central;

5° Une jolie coupe en terre rouge dite samienne, de forme élégante, au bord recourbé en dehors parcouru par une guirlande de lotus. La pièce est malheureusement incomplète. Elle ne porte aucune marque de potier; haute de 0 m. 05 c., son plus grand diamètre mesure 0 m. 13 c., son plus petit (diamètre du pied) 0 m. 05 c.;

6° Une vingtaine de fragments de poteries également rouges, samiennes, plus ou moins décorées;

7° Plusieurs vases — tous incomplets, plus ou moins brisés — en poterie noire, généralement fine, et de nombreux fragments, dont quelques-uns sont ornés de dessins. Ces morceaux (bords, fonds de vases et autres) se rapportent à une cinquantaine au moins de pots différents, mais tous appartenant à la même époque;

(1) Elle est encore en usage dans les campagnes, voire même dans certains quartiers de Paris.

8° Un certain nombre d'autres morceaux de poteries différentes, fragments d'amphores ou autres;

9° De très nombreux fragments de *tegula*, dont plusieurs marqués aussi de chiffres romains. Certains d'entre eux, après lavage, paraissaient tellement frais qu'ils *semblaient* gravés de la veille; plusieurs ossements m'ont présenté cette même particularité.

B. — Parmi les objets n'appartenant pas à l'époque romaine, mais trouvés dans la couche arable, je citerai :

1° Des morceaux de poteries : les unes — les plus nombreuses — en grès, décorées de flammules rouges, droites ou parfois entrecroisées (XIII[e] siècle), les autres vernissées, dont quelques-unes avec ornements en relief (XV[e] siècle);

2° Un petit godet ou lampe en grès, entier et intact du XIV-XV[e] siècle;

3° Une jolie coupe, assez fine, en grès également, entière aussi et de la même époque;

4° Plusieurs pièces de monnaie et jetons frappés sous les règnes de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, etc.

C. — Quant aux couches quaternaires de la sablière, elles ne m'ont donné jusqu'à présent — et j'en suis d'autant plus surpris que les ouvriers sont parvenus, depuis quelque temps déjà, à la couche où, dans une sablière voisine (1), on rencontre de nombreux silex taillés et ossements d'animaux — elles ne m'ont donné, dis-je, qu'une très belle hache moustérienne, quelques rares silex taillés, un bois de Cervidé, quelques fragments osseux, et une coquille de *Pectunculus*, percée d'un trou au niveau de sa charnière, pour être portée suspendue comme bijou ou amulette.

En résumé les découvertes appartenant à l'époque gallo-romaine, qui ont été faites dans la Nécropole par incinération du Hameau, consistent en :

1° Cinq fosses et cinq poches funéraires, avec vases et ossements humains brulés;

2° Une trentaine d'os d'animaux (Cheval, Porc ou Sanglier, Bœuf et Chevreuil) gravés de chiffres romains; les nombres représentés sont : I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, X, XI, XX, XL; les plus souvent gravés sont le V et le X; enfin quelques-uns d'entre eux sont des nombres *en miroir;*

3° Deux morceaux de brique rouge, marqués des nombres IX et XI;

4° Quarante-un morceaux de *tegula* gravés, dont 35 marqués de chiffres romains certainement *anciens*, 4 de chiffres *d'apparence* fraiche, récente, et 2 marqués de lettres : l'une de la lettre A, l'autre de deux lettres A et P séparées par un certain intervalle. Enfin les nombres représentés sur ces *tegula* sont : II, III, V, VI, X et XI, parmi lesquels le V est représenté *neuf* fois et le nombre X *vingt-trois* fois.

(1) La sablière Monmaut, située rue Lecourbe, 351, c'est-à-dire à 400 mètres au plus de la sablière du Hameau.

Tels sont les résultats de mes recherches dans la Nécropole gallo-romaine du Hameau, du 21 février à aujourd'hui 12 novembre 1903, que je désirais vivement présenter à la Commission du Vieux Paris.

J'appellerai surtout son attention, en terminant, sur les *tegula* et plus particulièrement encore sur les ossements d'animaux, gravés de chiffres romains. Ils constituent un fait *unique* jusqu'à présent, une découverte absolument nouvelle, si j'en crois les nombreux savants que j'ai consultés à cet égard, et notamment les membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, auxquels, les premiers, je les ai soumis dès leur découverte, dès les premiers jours du mois de mars dernier et plus particulièrement lors de ma lecture à l'Institut le 27 mars dernier.

Quelle interprétation peut-on leur donner ? Ces os gravés servaient-ils à marquer les tombes à incinération ? Je ne le crois pas. Etaient-ils les pièces d'un jeu quelconque — comparable aux jeux d'osselets usités chez les Romains — comme l'hypothèse en a été émise, mais avec des points d'interrogation, notamment par M. Salomon Reinach (1).

En tout cas, je le répète, il s'agit d'un fait qui n'avait pas encore été signalé avant la découverte que j'en ai faite dans la Nécropole gallo-romaine du Hameau (2).

Je rappellerai, en terminant, que lors de la construction du chemin de fer de Ceinture, on mit à découvert dans les travaux de terrassement, tout près de la rue du Hameau, entre celle-ci et la rue Desnouettes, c'est-à-dire en prolongement de la sablière dont je m'occupe ici, plusieurs tombes dans lesquelles on trouva des restes humains et des poteries romaines. S'agissait-il comme ici de tombes par incinération et celles-ci faisaient-elles partie de la nécropole gallo-romaine ? Je ne saurais le dire encore aujourd'hui, les renseignements que j'ai recueillis à cet égard n'étant pas suffisants pour me prononcer. Mais je poursuis mon enquête et, dès que j'aurai pu réunir des documents sérieux, je m'empresserai d'en informer la Commission du Vieux Paris.

M. le Président, au nom de la Commission, remercie vivement M. Emile Rivière de son intéressante communication.

M. Émile Rivière, avant de quitter la salle des séances, remercie vivement la Commission de la gracieuse attention qu'elle a bien voulu prêter à la lecture de son travail et lui annonce qu'il se tient à son entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

M. Rivière se retire.

(1) Voir le compte-rendu de la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 27 mars 1903 dans le journal *le Petit Parisien* du surlendemain 29 mars.

(2) Les chiffres signalés dans l'ouvrage de MM. Baudry et Ballereau étaient gravés sur des vases seulement.

5. — Désaffectation d'une partie de la chapelle de l'hôpital Laënnec. — Adoption d'un vœu de M. Formigé. — Renvoi à la 2e Sous-commission.

M. le Président donne connaissance de la lettre suivante qui lui a été adressée par M. le directeur de l'Assistance publique :

Le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique à M. le Préfet de la Seine.

Monsieur le Préfet,

Le clocher de la chapelle de l'hôpital Laënnec menace ruine et des mesures urgentes s'imposent. Les projets de désaffectation de cet établissement ne m'ont pas permis de mettre à l'étude une reconstruction ou même une consolidation exigeant l'une et l'autre une dépense importante. J'ai dû, après examen d'une Commission technique et après délibération du Conseil de surveillance, m'arrêter à une mesure provisoire en vue d'assurer la sécurité dans la chapelle et de permettre l'exercice du culte et j'ai décidé que le clocher, ainsi que les parties de substruction de la nef et du chœur, seraient démolis.

Les objets d'art, tableaux et vitraux seront conservés par mes soins et des photographies ont été prises pour fixer le souvenir de la chapelle appelée à disparaître pour partie.

La démolition n'atteindra aucun motif d'architecture digne d'être conservé et ne comprendra exclusivement que le clocher, ses assises et le chœur.

Mais vous n'ignorez pas, Monsieur le Préfet, que la chapelle de Laennec renferme des tombeaux. La dépouille de Turgot y repose sous la pierre tombale originale qui a fait récemment l'objet de communications à la Commission du Vieux-Paris.

Je n'ai pas voulu qu'aucun travail fût entrepris sans vous avoir demandé, Monsieur le Préfet, quelles mesures vous paraissent convenables pour assurer la conservation des pierres tombales de cette chapelle, ainsi que les moyens de donner à la sépulture du grand Turgot un digne monument.

Paris, le 23 octobre 1903.

Signé : G. Mesureur.

M. Georges Villain dit que la question du transfert de la sépulture de la famille Turgot a été examinée très sérieusement en 1899 lors des fouilles opérées dans le sol de la chapelle de l'hôpital Laënnec. A ce moment, les membres de la famille Turgot ont été consultés et ont assisté à la découverte des quatre cercueils de plomb qui ont été trouvés et authentifiés grâce aux inscriptions gravées sur cuivre qui les accompagnaient.

Des personnes autorisées avaient formulé une proposition tendant à demander au Parlement l'entrée des restes du grand ministre au Panthéon, si tel était le désir de la famille ; mais celle-ci manifesta des préférences pour le maintien de la sépulture dans l'ancienne chapelle des Incurables et déclara s'en rapporter aux dispositions que la ville de Paris croirait devoir prendre.

Actuellement, si des transformations considérables de la chapelle doivent occasionner un déplacement nouveau de ces cercueils, il est évident que les mêmes formes de déférence et de convenance doivent être observées vis-à-vis de la famille Turgot.

M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, dit que les travaux qui vont être exécutés sont motivés par l'état de délabrement du clocher, qu'il est indispensable de démolir sans retard ; le chœur sera supprimé et il ne restera comme local affecté au culte que la nef formant le grand bras de la croix en avant du transept. Or, il existe dans le sol de la chapelle des sépultures au sujet desquelles il est indispensable de prendre des dispositions convenables.

Il semble y avoir au moins sept tombes dont deux sont au centre de l'édifice, c'est-à-dire dans le lieu appelé à la plus complète transformation.

L'établissement d'un chantier de démolitions en cet endroit se présente donc dans les conditions les plus fâcheuses.

Il n'est pas possible de songer à y exercer une surveillance effective suffisante, et, d'autre part, il serait inconvenant de surcharger de décombres et de gravois ce lieu de repos si respectable. Une émotion bien légitime pourrait s'emparer du public si toutes les dispositions désirables n'étaient prises.

Dans un autre ordre d'idées, il faut aussi prévoir et empêcher les dégradations des pierres tombales portant de précieuses inscriptions gravées.

L'on avait bien pensé à recouvrir le sol tout entier d'un enduit assez épais pour assurer une protection relative, mais les garanties offertes par ce moyen ne sont pas absolues et l'effet moral dont il faut tenir un si grand compte en cette occasion pourrait ménager des imprévus irréparables.

Il faut bien songer, en effet, qu'une partie de la chapelle va être mise à découvert ; un passage en plein air sera aménagé, ce qui entraînera des dégradations de toutes sortes. La sépulture des Turgot est celle qui aura le moins à souffrir immédiatement, car elle avoi-

sine un gros mur latéral; une palissade provisoire la protégera et elle sera respectée autant que possible, mais il y a d'autres sépultures situées dans des conditions très défavorables et au sujet desquelles des dispositions spéciales s'imposent.

C'est pourquoi il a paru convenable de saisir M. le Préfet de la Seine de cette importante affaire afin que les précautions les plus satisfaisantes puissent être prescrites.

M. Charles Normand dit qu'il faudrait empêcher cette démolition.

M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, répond qu'il ne demanderait pas mieux, mais qu'il faudrait pour cela que la ville de Paris lui allouât les fonds permettant une reconstruction.

M. Georges Villain dit que tous les membres de la Commission qui ont assisté à l'ouverture de la sépulture des Turgot ont certainement conservé le souvenir de l'émotion causée par la découverte des quatre cercueils superposés deux par deux qui contenaient les restes du grand ministre Turgot, du Prévôt des marchands et ceux de leurs deux aïeuls.

C'est ce souvenir qui donne aux observations de M. Mesureur une grande force et qui justifie bien les précautions qu'il préconise.

Il faut donc avant tout assurer le respect des sépultures ; il faut aussi respecter le vœu de la famille en laissant les restes des corps là où ils sont, si la démolition n'atteint pas cette partie de l'édifice ; si au contraire, comme il apparaît, un déplacement de la sépulture s'imposait, il faudrait avant tout s'assurer des sentiments de la famille, et c'est ce qui est le plus pressé pour l'instant.

M. Paul Viollet ajoute que, rien n'étant plus respectable qu'une tombe, il est désirable que la sépulture des Turgot ne soit pas déplacée.

M. Wiggishoff estime que les autres sépultures doivent profiter des mêmes dispositions de délicats sentiments qui viennent d'être exposés.

M. Formigé dit que, M. Mesureur ayant indiqué qu'une partie de la chapelle devait subsister, l'on pourrait y transférer la sépulture des Turgot, ce qui donnerait satisfaction à la famille; cette solution permettrait, en outre, de soustraire la tombe aux inconvénients inhérents au chantier de démolition.

M. Georges Villain insiste sur la nécessité de connaître préalablement les intentions de la famille Turgot.

M. Formigé partage cette manière de voir et rappelle que l'ouverture de la sépulture en 1899 eut lieu en présence de la famille, dont les intentions avaient du reste été pressenties.

M. André Hallays appuie ces indications, estimant que les mesures à prendre doivent être évidemment subordonnées à l'avis de la famille.

M. Lucien Lambeau estime qu'il serait peut-être plus sage de prendre dès maintenant une mesure définitive au sujet de ces sépultures, la chapelle, ainsi que tout l'hôpital, étant destinés à disparaître dans un temps peu lointain. Il a appris, en effet, de source autorisée que cette opération était classée en deuxième urgence, ce qui indique bien que, fatalement, les bâtiments disparaîtront un jour ou l'autre, et malheureusement aussi la chapelle, qui est un monument fort intéressant. Il faudra donc, encore une fois, ce qui fera la troisième, troubler la paix de ces cendres. Mieux vaudrait, selon lui, leur trouver dès maintenant le dernier refuge, si tant est qu'il peut exister quelque part un endroit où la tombe soit inviolable.

M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, répond que, si l'hôpital Laënnec est démoli, cette opération n'aura lieu que dans un avenir assez lointain; la construction récente d'une buanderie modèle, l'existence de grands espaces non bâtis qui entourent les bâtiments à usage des malades et le genre même de disposition de ces bâtiments en font un établissement hospitalier qui rend encore de réels services dans son état actuel.

M. Lucien Lambeau demande alors, dans ce cas, que des mesures de consolidation soient prises afin de permettre à la chapelle tout entière de terminer son existence avec l'hôpital pour lequel elle a été édifiée.

M. André Hallays dit que la chapelle est d'une conception intéressante et que sa démolition est regrettable; peut-être les moyens de la conserver n'ont-ils pas été envisagés d'une manière suffisante.

M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, répond que pour le moment il s'agit de la démolition du clocher, qui se trouve dans un état de ruine compromettant la sécurité.

M. Charles Normand propose de consolider, ou si c'est absolument impossible de reconstruire, le clocher de la chapelle de l'hôpital Laennec; il demande que la question soit examinée par la Commission à laquelle l'affaire sera renvoyée.

M. Chassaigne Goyon voudrait que, dans les remaniements ou reconstruction de l'hôpital Laennec, la chapelle soit conservée intégralement et qu'une réserve soit faite à ce sujet, lors de l'élaboration des plans.

M. Duval-Arnould appuie énergiquement cette manière de voir. Il accepte néanmoins le vœu de M. Formigé tendant à la conservation de la sépulture Turgot dans l'endroit le plus proche possible du lieu d'inhumation actuel, si toutefois l'on ne trouvait aucun moyen d'éviter la démolition de la chapelle.

M. Georges Villain répond que ce dernier vœu pourrait avoir son utilité dans le cas où la famille se désintéresserait de la question, mais, dans l'état actuel, la proposition de M. Formigé est bonne et permet d'obtenir une solution satisfaisante.

M. Formigé appelle l'attention de la Commission sur les craintes de démolition de la façade de la chapelle de l'hôpital Laennec qui se sont manifestées déjà, et pense qu'il faudrait pouvoir conserver cette construction, d'une belle esthétique.

M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, dit qu'il serait le premier à déplorer la destruction de cette petite merveille d'architecture, qui n'est nullement menacée du reste et sur la conservation de laquelle il veille.

M. le Président résume le débat et rappelle à la Commission qu'elle doit se prononcer sur la proposition de M. Formigé, tendant à conserver la sépulture des Turgot dans la partie de la chapelle de l'hôpital Laennec qui doit subsister, après avoir pris connaissance des sentiments de la famille à ce sujet et après entente avec M. le directeur de l'Assistance publique.

Cette proposition est adoptée et l'affaire est renvoyée à la 2ᵉ Sous-commission pour la suite à donner, tant en ce qui concerne spécialement la tombe des Turgot, qu'à l'égard des autres sépultures qui peuvent exister dans les parties de la chapelle de l'hôpital Laennec destinées à être désaffectées.

6. — Incident relatif au ruisseau de Ménilmontant.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Paul Villain, ingénieur civil, la lettre ci-après visant certains travaux de la Commission du Vieux Paris :

Paris, le 21 septembre 1903.

Monsieur le Préfet,

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir accueillir et communiquer à la Commission du Vieux Paris que vous présidez quelques rapides observations sur la dernière communication de M. le docteur Capitan, relativement à la Seine préhistorique, dont je viens seulement d'avoir connaissance.

La question, au point de vue historique et scientifique, n'a qu'un intérêt secondaire, désormais épuisé; mais elle a de l'importance pour les ingénieurs qui dirigent des travaux dans le sous-sol parisien et, en particulier, pour les constructeurs du Métropolitain : c'est à ce point de vue que je désirerais dire un dernier mot.

Je ne m'arrête pas à savoir si réellement, comme M. le docteur Capitan et quelques-uns de ses collègues de la Commission du Vieux Paris ont paru le croire, c'est M. Georges Villain, ancien conseiller municipal, qui aurait eu l'initiative de soulever le problème et qui l'aurait résolu. Je connais le rapport très volumineux que mon honorable homonyme a fait au Conseil municipal, au mois de novembre 1895, à propos de la reconstruction de la mairie du Xᵉ arrondissement, et où, en effet, il traite la question. J'ai lu d'ailleurs le résumé qu'il a donné de sa communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres du 21 février 1896, dans laquelle il a écrit que « grâce à une série de plans minutieux et très détaillés des courbes de niveau du sous-sol parisien qu'il a exhumés ou dressés lui-même, M. Georges Villain arrive à prouver qu'un bras septentrional de la Seine qui contournait les hauts plateaux depuis Charonne jusqu'à Chaillot a été comblé progressivement par des alluvions... »

Je suis porté à croire que l'initiative de M. Georges Villain a été beaucoup moindre et que l'opinion dont il s'est fait le porte-parole avait été formulée longtemps avant lui, notamment par Mabillon au XVIIᵉ siècle et, plus récemment, au commencement du XIXᵉ siècle, par l'ingénieur Girard, le constructeur du canal de l'Ourcq.

Je l'ai moi-même reprise, sur des données géologiques beaucoup plus précises, dans un article publié par le journal *La Nature*, du 27 septembre 1890, avec cotes de niveau, plans et coupes géologiques, et dans diverses communications aux journaux, notamment au *Figaro* et au *Journal des Débats* du 2 octobre 1893.

Lorsque M. Georges Villain a abordé la question en 1895 et en 1896, elle était loin d'être nouvelle; je puis même faire remarquer que le point où il l'a reprise, à savoir le passage de l'ancien bras de la Seine, rue du Château-d'Eau, sous la mairie du Xᵉ arrondissement, je l'avais précisé plus de deux ans auparavant dans mes communications au *Figaro* et aux *Débats* du 2 octobre 1893 en disant « qu'il fallait attribuer l'origine des eaux rencontrées là à un bras souterrain *et intermittent* de la Seine qui se sépare du bras principal vers Bercy ».

Trois faits, pour moi importants, et importants, je crois, pour tous les ingénieurs, sont ressortis des études auxquelles je me suis livré et ont été consignés dans les publications que je viens de rappeler :

1° Les eaux souterraines que l'on a rencontrées jusqu'à ces dernières années dans toute la région centrale de Paris entre les places de la Bastille, de la République et de l'Alma — et qui sont aujourd'hui taries — étaient alimentées par un bras souterrain *et intermittent* de la Seine ayant son origine vers le pont de Bercy;

2° Le caractère intermittent de ces eaux était dû à ce fait qu'elles se heurtaient à leur origine (entre le pont de Bercy et la Bastille) au prolongement du banc calcaire Charenton-Bel-Air, qui formait un déversoir surélevé à l'altitude de 28 mètres, insurmontable pendant l'été aux eaux qui s'écoulaient par le grand bras à une cote inférieure à 26 mètres;

3° Ces eaux souterraines ont été taries et ont cessé de se renouveler dans le sol de la région centrale depuis la construction des quais de Bercy, en 1886, qui forment désormais une cloison étanche entre le bras principal de la Seine et son ancien bras souterrain.

Je serais heureux, Monsieur le Préfet, que ces observations, qui sont antérieures de plusieurs années aux publications de mon honorable homonyme et qui donnent l'explication à la fois des anciens marais et du bras souterrain aujourd'hui tari, vous parussent assez intéressantes pour être communiquées à la Commission du Vieux Paris qui, je l'espère, voudra bien les accueillir.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments de respectueuse considération.

Signé : Paul VILLAIN.

M. Georges Villain demande à la Commission la permission de se laver de l'insinuation de démarquage ainsi formulée par M. Paul Villain. Il rappelle que si son homonyme s'était donné la peine de lire intégralement son rapport de 1895, il aurait vu, à la page 21, les citations qu'il faisait de ses travaux, ce qui, semble-t-il, n'est pas une manière de les passer sous silence. Dans ces travaux, d'ailleurs, M. Paul Villain a repris, probablement sans le savoir, les arguments que l'ingénieur Girard avait fait valoir devant l'Académie des sciences, de sorte que si lui, Georges Villain, est le plagiaire de M. Paul Villain, celui-ci l'est de M. Girard. La vérité est que, dans ces sortes d'études, les mêmes idées, quoique traitées différemment, peuvent se rencontrer chez différents auteurs. Mais on ne saurait prétendre qu'il sera désormais défendu d'aborder un problème de ce genre du moment où il aura déjà été traité antérieurement.

M. Georges Villain rappelle que son rapport a été dressé à l'aide d'un travail établi, sur sa demande, par M. Vacquer, ancien inspecteur des fouilles de la ville de Paris. On connaît l'érudition de cet archéologue distingué, l'impeccabilité de ses travaux, la précision de ces relevés. Le long rapport qu'il a tiré des travaux spéciaux et techniques de ce professionnel de l'archéologie parisienne présente donc toute garantie d'originalité et d'exactitude, et ne doit rien aux productions antérieures. Que si, d'ailleurs, M. Paul Villain prétendait avoir inventé le ruisseau de Ménilmontant, on pourrait lui répéter que M. l'ingénieur Girard l'avait, dans tous les cas, découvert avant lui. Quant au rapport présenté par M. le docteur Capitan, auquel a fait allusion M. Paul Villain, il a le mérite d'être encore plus renseigné que les notes de M. Vacquer et que son propre rapport, puisqu'il leur est postérieur de plusieurs années.

M. Capitan. — Je voudrais également présenter quelques observations à propos de cette note de M. Paul Villain, puisque je suis mis aussi en cause.

Je tiens tout d'abord à bien spécifier que je resterai exclusivement sur le terrain géologique.

J'avoue ignorer en quoi pourrait bien consister un bras souterrain et intermittent de la Seine. Il est une notion aujourd'hui classique, c'est celle de la nappe aquifère profonde qui occupe le fond de toutes les vallées, avec une épaisseur variable suivant les irrégularités du sous-sol imperméable du fond de la vallée. Cette nappe, à Paris, imbibe les alluvions sableuses à une profondeur variable de huit à quatorze mètres dans le fond de la vallée de la Seine, et que les travaux du Métropolitain ont par exemple atteinte, au début de cette année, à douze mètres de profondeur, devant l'Opéra.

Cette nappe, dont les oscillations préoccupent tant, et à si juste raison, les hygiénistes depuis les belles recherches de Pettenkhofer, a des qualités organoleptiques et un régime différents de ceux du cours d'eau du fond de la vallée. Ce n'est pas la même eau; elle n'a pas la même température que celle du fleuve. L'histoire des bassins filtrants du fond de la vallée du Rhône, à Lyon, creusés jadis très près de ses berges, est bien typique à ce point de vue. Leur but était de filtrer l'eau du fleuve, et ils ont donné une eau fournie par la nappe souterraine et différente de celle du fleuve, aussi bien au point de vue de sa composition que de sa température.

Les mouvements d'oscillation de la nappe

profonde du fond de la vallée sont pourtant en général de même ordre que ceux du cours d'eau, régis qu'ils sont par les mêmes conditions et apport d'eaux de ruissellement, d'infiltrations et de drainages profonds de toute la vallée en amont, tandis que le cours d'eau (fleuve ou rivière) reçoit surtout les eaux de surface et se trouve également alimenté par les sources provenant précisément de la nappe profonde. Les mêmes causes déterminent donc sensiblement les mêmes oscillations de ces deux variétés de nappes aqueuses ayant chacune leur autonomie : l'une, la nappe profonde, très étendue, mais à cours lent; l'autre, la nappe superficielle courante, qui constitue le cours d'eau.

Penser que les eaux souterraines ont été taries du fait de la construction des quais de Bercy, c'est accorder au fleuve un rôle actif dans la production de la nappe aquifère profonde, ce qui est précisément l'inverse de ce qu'on sait aujourd'hui, comme on vient de le voir.

Par conséquent, le bras de la Seine qui contournait la base des plateaux au nord de Paris était certainement distinct de la nappe aquifère profonde; son processus évolutif lui a été bien personnel; il est écrit très nettement dans toutes les fouilles que nous avons pu suivre jusqu'ici.

M. le Président, obligé de quitter la salle des séances, cède le fauteuil à M. Quentin-Bauchart, vice-président.

7. — Nomination d'un membre de la Commission du Vieux Paris.

M. le Président donne lecture de l'arrêté suivant de M. le Préfet nommant un membre de la Commission du Vieux Paris :

Le Préfet de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897, instituant à la Préfecture de la Seine la Commission du Vieux Paris, réglant les attributions de cette Commission et en désignant les membres;

Attendu que M. Bunel, membre de la Commission, est décédé,

Arrête :

Article premier. — M. L. Gravier, ancien préfet, officier de la Légion d'honneur, est nommé membre de la Commission du Vieux Paris, en remplacement de M. Bunel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine.*

Ampliation en sera adressée à M. Gravier.

Paris, le 1er septembre 1903.

Le Préfet de la Seine,
Signé : J. de Selves.

M. le Président présente les hommages des membres de la Commission à M. Gravier, qui n'est pas un nouveau-venu dans l'histoire de Paris; sa place était tout indiquée dans un milieu ou il est souvent question d'art et d'érudition. (*Assentiment.*)

8. — Surélévation de la cheminée du calorifère de l'usine frigorifique de la Bourse du commerce.

M. le Président donne lecture de la communication suivante, qui donne satisfaction à un vœu précédemment émis par la Commission :

Paris, le 25 septembre 1903.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 20 mai 1903, la Commission du Vieux Paris s'est occupée d'un projet de surélévation de la cheminée de l'usine frigorifique de la Bourse du commerce, établi par la Société concessionnaire de cet établissement et elle a émis le vœu que la ville de Paris, d'accord avec le Comité des monuments historiques, intervienne dans cette affaire, pour sauvegarder l'aspect artistique et la conservation de la colonne de l'ancien hôtel de Soissons, qui est voisin de la cheminée dont il s'agit.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, pour donner satisfaction aux désiderata exprimés par la Commission du Vieux Paris, l'Administration s'est mise d'accord avec la direction des Beaux-arts au ministère de l'Instruction publique sur l'établissement d'un projet dont les dispositions ont été jugées de nature à sauvegarder entièrement la colonne de l'ancien hôtel de Soissons.

Ce projet a été imposé à la Société de la Bourse du commerce dans l'autorisation de surélévation qui lui a été accordée, avec obligation, en outre, de prendre toutes les précautions spéciales nécessaires, lors de l'exécution des travaux, pour que la colonne de l'ancien hôtel de Soissons ne se trouve en rien endommagée. L'Administration municipale veillera d'ailleurs à ce que les travaux soient exécutés sous les conditions fixées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le directeur des Affaires municipales :

Le chef du bureau du Domaine de la Ville,
Signé : Léonce Carnoy.

M. le Président demande que les remerciements de la Commission soient envoyés à M. le directeur des Affaires municipales pour l'heureuse solution obtenue.

Adopté.

M. Edgar Mareuse rappelle la persévérante insistance de M. Bunel, devant le Conseil d'hygiène de la Seine, au sujet de cette affaire.

C'est un hommage de plus qu'il tient à rendre au regretté collègue qu'était M. Bunel.

9. — Agrandissement de l'internat Dorian.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

Monsieur le secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

J'ai l'honneur de vous informer que les travaux d'agrandissement de l'internat Dorian vont commencer incessamment.

Des instructions ont été données à M. Soudée, architecte de cette opération, pour qu'il se tienne, au cours de ces travaux de construction et dès le début des premières fouilles, à la disposition de la Commission du Vieux Paris, pour lui fournir, sur sa demande, tous les renseignements pouvant l'intéresser.

D'autre part, le soussigné fera parvenir à M. le secrétaire de la Commission du « Vieux Paris » tous les renseignements, plans, dessins, ou documents que l'architecte de l'opération doit, aux termes des instructions qui lui ont été données en même temps que les instructions susmentionnées, transmettre au soussigné à l'occasion de toute constatation ou découverte faite au cours desdits travaux et pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Paris, le 5 septembre 1903.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantation :

Le chef du bureau administratif d'Architecture,

Signé : F. de Mallevoue.

Des remerciements seront adressés à M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

10. — Démolition de divers bâtiments dépendant de l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Monsieur le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris,

J'ai l'honneur de vous informer que les travaux de démolition de divers bâtiments dépendant de l'hôtel Lepeletier-de-Saint-Fargeau, rue Payenne, vont commencer incessamment.

Des instructions ont été données à M. Foucault, architecte de cette opération, pour qu'il se tienne dès le début de ces travaux de démolition à la disposition de la Commission du Vieux Paris, pour lui fournir sur sa demande tous les renseignements pouvant l'intéresser.

D'autre part, le soussigné fera parvenir à M. le secrétaire de la Commission du Vieux Paris tous les renseignements, plans, dessins ou documents que l'architecte de l'opération doit, aux termes des instructions qui lui ont été données en même temps que les instructions susmentionnées, transmettre au soussigné à l'occasion de toute constatation ou découverte faite au cours desdits travaux et pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Paris, le 13 août 1903.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Le chef du bureau administratif d'Architecture,

Signé : L. Millet.

Des remerciements seront transmis à M. le directeur des services municipaux d'Architecture pour cette communication.

11. — L'ancienne Faculté de médecine des rues de la Bûcherie et de l'Hôtel-Colbert.

M. le Président donne lecture des communications ci-après, dont le caractère de gravité n'échappera pas à la Commission :

Monsieur le Président,

D'un rapport récent de la direction des services d'Architecture dont je crois devoir vous communiquer ci-joint une copie, il résulte que l'ancienne Faculté de médecine située rue de l'Hôtel-Colbert est dans un tel

état de délabrement qu'elle risque de s'effondrer d'un moment à l'autre et qu'à défaut de restauration immédiate, la démolition des parties de l'immeuble les plus attaquées s'impose.

Cet immeuble ayant été acquis par la ville de Paris, en raison de son intérêt historique, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître quelles sont les parties que la Commission du Vieux Paris juge indispensable de conserver. Le surplus pourrait être démoli, et les terrains rendus libres par cette démolition mis en vente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 4 août 1903.

Le directeur des Affaires municipales,
Signé : MENANT.

Copie d'un rapport de l'architecte de la 4e section. — Maison communale rue de la Bûcherie, 13 et 15.

Les diverses constructions composant cette immeuble sont en très mauvais état. Le bâtiment au fond de la cour sur la rue de la Bûcherie est depuis longtemps évacué et étayé; la démolition s'impose à bref délai. Le bâtiment de la rue de la Bûcherie, 15, encore en partie occupé, est lézardé; des témoins placés en divers points accusent un mouvement (un croquis joint) constant de la construction et si la démolition est, peut-être un peu moins urgente que celle du bâtiment voisin, il n'en est pas moins condamné. Quant à l'ancienne rotonde, les locaux qui y sont situés, desservis par un escalier presque impraticable, ne peuvent être mis en valeur. Au reste, la couverture de ladite rotonde est en très mauvais état.

En résumé, le soussigné estime que ces divers bâtiments sont à démolir dans un avenir prochain, sauf bien entendu, l'ancienne rotonde qui devra être restaurée à cause de son intérêt historique et artistique.

12 juin 1903.

Signé : ALLAIN.

M. le Président ajoute que, d'autre part, il a reçu, par l'intermédiaire de M. Maurice Quentin, conseiller municipal, la lettre suivante, émanant du Syndicat des médecins de la Seine, 28, rue Serpente :

Paris, le 19 octobre 1903.

Monsieur le Président,

Le vieil hôtel de la rue de la Bûcherie, berceau de notre faculté, a été racheté grâce aux efforts combinés de votre Société et du Conseil municipal, sur l'initiative du docteur Le Baron, aujourd'hui mort.

Depuis cette époque, rien n'a été fait pour la conservation de ce monument et nous venons vous demander de bien vouloir user de votre influence pour obtenir des pouvoirs compétents la restauration de l'édifice ou tout au moins sa consolidation et son dégagement.

Nous allons entreprendre des démarches dans ce sens auprès du Conseil municipal; si vous voulez bien nous donner audience, nous pourrions peut-être nous entendre pour engager une action commune.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Signé : BELLENCONTRE.

M. Georges Cain rappelle, au sujet de ce monument, les remarquables travaux de M. le docteur Le Baron et le projet heureux qu'il avait conçu d'y restituer l'ancienne Faculté de médecine, sous la forme d'un musée, d'une bibliothèque et d'une salle de conférences médicales.

M. Edgar Mareuse dit que la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France s'est émue du projet qui consiste à démolir une partie de ce monument. Il dépose sur le bureau de la Commission la protestation ci-après de cette Société :

M. Ch. TRANCHANT appelle l'attention du Conseil sur les bruits répandus par les journaux et d'après lesquels l'Administration municipale songerait à faire démolir une partie des bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine achetés par la Ville, il y a quelques années, sur l'initiative de M. le docteur Le Baron et grâce aux efforts réunis de la Société de l'histoire de Paris et de la Société des amis des monuments parisiens. Ces bâtiments, situés rue de la Bûcherie au coin de la rue de l'Hôtel-Colbert, se composent :

1° De l'édifice primitif s'étendant, en carré long, parallèlement à la rue de la Bûcherie au fond d'une petite cour avec une annexe en retour sur la droite;

2° D'une rotonde beaucoup plus moderne s'élevant sur la droite de la rue de l'Hôtel-Colbert.

Pour remettre ces bâtiments en état il n'y aurait guère, sauf des détails accessoires de réparation, qu'à les dégager de constructions parasites, mais, arguant d'une inclinaison déjà ancienne du mur de face de l'ancienne partie, on aurait, dit-on, la pensée, au lieu de procéder à une réparation, de raser toute cette partie. Ce serait un acte de vandalisme qui couronnerait singulièrement les efforts des deux sociétés. M. Tranchant, qui a appelé sur la question l'attention du Conseil et de la Société des amis des monuments parisiens, demande au Conseil et à la Société de l'histoire de Paris d'adresser à qui de droit un vœu pour la conservation de l'édifice.

M. Edgar MAREUSE, membre de la Commission du Vieux Paris, s'engage, avec l'assentiment du Conseil, à entretenir de la question cette Commission dans la prochaine séance.

M. Charles Normand, en son nom personnel et au nom de la Société des amis des

monuments parisiens dont il est président, s'élève contre l'acte de vandalisme projeté. M. Charles Normand rappelle que, pendant plusieurs années, cette Société a multiplié les démarches, soutenu les efforts de M. le docteur Le Baron qui était venu lui demander son appui. La Société à nouveau exprime le vœu que le monument soit conservé dans son intégrité, conformément aux plans établis depuis longtemps quand M. le docteur Le Baron s'en est occupé et qu'il a joints à son travail. Il demande que la Commission compétente examine sur place l'état de la construction. Trop souvent, ajoute-t-il, on exagère l'état de vétusté des monuments; à ce compte il faudrait détruire tous les monuments gothiques.

Le même membre se demande en outre s'il n'y aurait pas lieu de s'informer pourquoi le service d'Architecture n'a pris aucun moyen confortatif depuis l'époque de l'acquisition; à tel point qu'on ose annoncer aujourd'hui la nécessité de la destruction d'un monument de haut intérêt et acquis justement par la Ville.

M. Ch. Sellier rappelle que le projet dressé par M. le docteur Le Baron émanait lui-même d'un rapport établi avant 1871 et qui préconisait la même solution.

M. André Hallays estime qu'un vœu de conservation serait, quant à présent, insuffisant.

Il faut que la Commission compétente, c'est-à-dire la 1re Commission, se rende sur les lieux, examine minutieusement la bâtisse, de concert avec les architectes de la Ville, et produise un rapport complet à la prochaine séance plénière.

M. le Président pense que, pour cette visite, il y aura lieu de convoquer les représentants de MM. les directeurs des services municipaux d'Architecture et des Affaires municipales, tous deux intéressés dans la question.

M. Tesson rappelle que la 1re Commission est déjà saisie de l'affaire depuis un certain temps et qu'un rapport doit être déposé à ce sujet.

M. Lucien Lambeau estime que la question gagnera à être rajeunie, que d'ailleurs le temps presse et qu'il faut, coûte que coûte, le rapport demandé par M. André Hallays.

M. César Caire s'associe pleinement aux observations qui viennent d'être faites. Il pense que les vœux demandés viendront plus utilement après la visite de la Commission et des services municipaux.

M. Lucien Lambeau indique que l'acquisition par la Ville de cet immeuble, moyennant le prix de 300,000 francs, remonte au mois d'avril 1896.

Dans l'esprit du Conseil municipal, il ne s'agissait aucunement de réaliser une simple opération de voirie, mais bien de conserver à la Ville, dans son intégralité, un monument historique cher à la science et berceau de la faculté de médecine de Paris. La délibération du 24 avril 1896 consacrant cet achat est formelle à cet égard et dit textuellement ceci :

« Art. 5. — Des propositions seront faites au Conseil municipal par l'Administration, en vue de la restauration des bâtiments acquis et de l'affectation à leur donner. »

Le même membre ajoute que cette délibération, prise il y a sept ans environ, fut renforcée, le 16 janvier 1902, du vœu suivant, adopté par la Commission du Vieux Paris :

« La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Que la restauration de l'ancienne Faculté de médecine soit entreprise le plus tôt qu'il sera possible;

« Prie l'Administration de vouloir bien lui faire connaître ses intentions à ce sujet. »

Il rappelle, enfin, aux membres de la Commission désireux de connaître les documents complets de cette affaire, qu'il les trouveront reproduits *in extenso*, avec une planche et un plan, dans une communication insérée au procès-verbal du 16 janvier 1902.

Les propositions de M. André Hallays et de M. le Président sont adoptées.

M. Lucien Lambeau, abordant une autre phase de la question, informe la Commission du désir manifesté par le *Syndicat des médecins de la Seine* de voir le nom du docteur Le Baron donné à la rue de l'Hôtel-Colbert, en récompense de l'effort considérable fait par lui pour obtenir l'acquisition par la Ville du monument dont il s'agit.

M. André Hallays pense que, malgré tous les mérites du docteur Le Baron et la part incontestée prise par lui dans cette acquisition, la Commission ne voudra pas s'associer à ce projet, étant contraire à sa jurisprudence constante qui s'oppose à tout changement de

nom de rue. Par exemple, il serait volontiers partisan de l'apposition, sur la vieille Faculté restaurée, d'une inscription rappelant l'intervention du docteur Le Baron dans la conservation de l'édifice.

M. Lucien Lambeau rappelle que le nom de la rue de *l'Hôtel Colbert* fut donné par arrêté ministériel du 28 décembre 1829 à l'ancienne rue *des Rats* dont la dénomination malsonnante affligeait les propriétaires, promoteurs de ce changement, et nuisait à leurs relations mondaines.

Ce nom fut choisi en raison de l'hôtel de Goret de Saint-Martin, maître des comptes, attribué bien à tort, paraît-il, à Colbert, lequel hôtel avait été décoré de bas-reliefs réprésentant *Apollon et les Muses* par le sculpteur Poissant, mort en 1660.

M. Augé de Lassus est partisan de l'inscription préconisée par M. André Hallays en faveur de M. le docteur Le Baron. Il voudrait, néanmoins, que l'on y rappelât l'époque à laquelle la ville de Paris est devenue propriétaire de l'immeuble avec l'indication du but de l'acquisition.

M. André Laugier appuie vivement l'idée de rappeler, par une inscription sur l'un des murs de l'ancienne Faculté de médecine, le nom du regretté docteur Le Baron, dont la persistante initiative ne peut être oubliée.

L'incident est clos.

12. — Plaque commémorative en l'honneur de La Tour d'Auvergne.

M. le Président annonce que le Conseil municipal de Paris a renvoyé à la Commission une pétition de M. le capitaine Paimblant du Rouil tendant à l'apposition de plaques commémoratives en l'honneur de La Tour d'Auvergne.

M. Edgar Mareuse rappelle que le Comité des Inscriptions parisiennes s'est occupé à plusieurs reprises de cette affaire, mais qu'aucune solution n'a pu encore intervenir, faute de preuves certaines concernant l'identité des maisons habitées par ce personnage.

M. Charles Normand dit que La Tour d'Auvergne est un héros et a donné un exemple dont il convient de garder et glorifier le souvenir. En outre, il affirme avoir entre les mains les documents originaux qui lui permettent d'établir de façon certaine l'identité de la maison de la rue Raynouard habitée par La Tour d'Auvergne. Il demande formellement qu'une plaque y soit apposée.

M. Georges Montorgueil estime que la grande figure de La Tour d'Auvergne vaut que des recherches spéciales soient faites à son sujet; il demande donc avec insistance que si l'on retrouve de façon certaine les maisons habitées par *le premier grenadier des armées de la République*, des inscriptions commémoratives y soient apposées sans retard.

La pétition de M. le capitaine Paimblant du Rouil est renvoyée, avec avis favorable, au comité des Inscriptions.

13. — Les anciens numérotages des maisons de Paris.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante :

Paris, le 24 septembre 1903.

Monsieur le Président,

La Commission du Vieux Paris a bien voulu agréer, dans sa séance du 15 janvier 1903, une proposition de M. le Géomètre en chef tendant à faire déterminer, d'après les archives des ventes domaniales conservées par le service du Plan, les numérotages successifs d'un certain nombre d'immeubles parisiens et notamment le numérotage de section qu'ils ont porté antérieurement à 1807.

J'ai l'honneur de vous transmettre le tableau ci-joint, établi par les soins de M. Taxil et donnant les résultats des recherches faites par le service du Plan de Paris pour 1,167 immeubles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,
Signé : BOUVARD.

M. le Président fait remarquer l'intérêt réel que présente pour les chercheurs et les historiens le travail envoyé par M. Taxil, géomètre en chef de la Ville. Il constituera, dès qu'il sera imprimé, un document très utile pour l'histoire de Paris. Il propose que l'impression en soit faite aux frais de la Commission, dans le format de ses procès-verbaux et annexée à la séance de ce jour.

Ce système dégagerait d'autant le *Bulletin municipal officiel*, dont les colonnes se prêtent peu à l'insertion de tableaux.

Adopté.

La Commission exprime tous ses remerciements à M. le géomètre en chef de la Ville.

14. — Compte-rendu des négociations relatives à la démolition de l'ancienne caserne du Petit-Musc.

M. Lucien Lambeau, au nom de la Commission de permanence, donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Pendant le cours de votre intersession, à la date du 24 septembre dernier, la lettre ci-après de M. le directeur des services municipaux d'Architecture et le rapport ci-joint de M. l'architecte Claës vous étaient adressés :

Monsieur le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris,

Comme suite à ma précédente lettre du 5 mars 1903, j'ai l'honneur de vous informer que les pourparlers entamés avec l'autorité militaire pour l'évacuation du quartier du Petit-Musc ont abouti et que l'évacuation de cette partie de l'ancienne caserne des Célestins aura lieu le 9 octobre prochain.

Je me suis donc immédiatement préoccupé des mesures à prendre pour donner satisfaction aux vœux de la Commission du Vieux Paris récapitulés dans ma lettre susindiquée du 5 mars 1903, savoir :

I. — Tirage de deux grandes photographies du fronton triangulaire.

II. — Dépose à pied d'œuvre des deux consoles de pierre style Renaissance qui doivent être transportées au musée Carnavalet aux frais du conservateur dudit musée, ainsi qu'il résulte d'une précédente lettre du 17 octobre 1901.

III. — Réédification, dans un bâtiment municipal à construire, du grand escalier en fer forgé du XVII[e] siècle.

IV. — Recherche de vestiges du plafond de Bon Boullongne.

Toutefois, j'ai dû tenir compte de cette circonstance que, dans sa séance du 6 juillet 1903, le Conseil municipal a adopté, sur la proposition de M. Henri Galli, un vœu tendant à ce que :

Deux consoles sculptées de la caserne du Petit-Musc et le grand escalier en fer forgé soient conservés pour être placés dans des établissements municipaux, et que le fronton triangulaire de cette caserne ainsi que plusieurs mascarons des baies cintrées soient placés à titre de souvenir dans l'un des jardinets de la caserne des Célestins.

En conséquence, j'ai fait étudier par M. Claës, architecte de la 3[e] section, les moyens à employer pour donner satisfaction à ces divers vœux. Le résultat de cette étude fait l'objet d'un rapport et du devis ci-joints qui prévoient une dépense de 2,570 francs pour la dépose et la mise en lieu sûr des diverses œuvres artistiques susindiquées, dont 1,500 francs pour le fronton triangulaire.

Il résulte notamment de ce rapport qu'il est impossible, si l'on veut conserver en bon état les divers matériaux énumérés ci-dessus, d'en confier le descellement et la dépose à l'entrepreneur adjudicataire des travaux de démolition de la caserne et qu'il faudra recourir à cet effet à un entrepreneur de maçonnerie.

En ce qui concerne la recherche des vestiges du plafond de Bon Boullongne, l'architecte fait connaître qu'il n'en reste aucune trace, mais qu'il serait bon que ce résultat fût contrôlé par la Commission du Vieux Paris. Je vous prie en conséquence, Monsieur le Secrétaire, de vouloir bien me faire savoir à quel moment il pourra être procédé à cet examen.

Je vous prie également de vouloir bien me faire savoir les emplacements définitifs que la Commission du Vieux Paris se propose d'affecter aux divers matériaux artistiques dont elle demande la conservation, ces matériaux ne pouvant trouver place dans le jardin de la caserne des Célestins, aux termes du rapport ci-joint.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Soudée, architecte chargé des travaux d'agrandissement de l'internat Dorian, de même que M. Doillet, architecte de la caserne de Ménilmontant, consultés au sujet de l'utilisation, dans ces édifices en cours de construction, du grand escalier en fer forgé du XVII[e] siècle, ont fait connaître qu'ils ne pouvaient employer cet escalier, dont les dispositions et les dimensions nécessiteraient des modifications trop importantes dans leurs plans et devis. Ces deux édifices étant les seuls qui soient actuellement en cours de construction, il y a lieu, semble-t-il, de se préoccuper de l'usage qui pourrait être fait de cet escalier.

En vous priant de me faire parvenir ces divers renseignements aussitôt que possible afin de permettre la préparation du cahier des charges de démolition et l'exécution des travaux à une date aussi rapprochée que possible du 9 octobre, jour de l'évacuation des locaux, je vous serai obligé de vouloir bien me faire connaître sur quel crédit pourra être imputée la dépense de 2,570 francs qui fait l'objet du devis ci-joint, la direction d'Architecture ne disposant d'aucun crédit à cet effet.

Agréez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Paris, le 24 septembre 1903.

Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,

Signé : BOUVARD.

RAPPORT DE L'ARCHITECTE DE LA 3[e] SECTION. — CASERNE DU PETIT-MUSC.

En réponse à la note administrative (n° 45 B) au sujet des divers matériaux artistiques à provenir de la démolition de la caserne du Petit-Musc, le soussigné a l'honneur de faire connaître à M. le directeur des services d'Architecture qu'il est d'avis, en raison de la délicatesse des parties de pierres sculptées à conserver, de confier ce travail à un entrepreneur de maçonnerie

et non à des démolisseurs, qui ne possèdent ni l'outillage ni l'expérience nécessaires pour déposer avec le soin et la garantie voulus les différentes assises de pierres sculptées, notamment le fronton de 13 m. 50 c. de longueur et de 4 m. 50 c. de hauteur.

D'autre part, le soussigné fera remarquer qu'il n'existe pas de jardin à la caserne des Célestins et que les cours, à peine suffisantes pour les manœuvres de cavalerie, ne pourraient contenir des matériaux artistiques en aussi grande quantité. En conséquence, il y a lieu de s'occuper des emplacements définitifs, de préférence, semble-t-il, dans le 4ᵉ arrondissement.

En attendant, et afin de ne pas retarder la démolition de cette caserne, il est possible de transporter la ferronnerie à l'abri et en lieu sûr dans les magasins de la section, à Bercy, et de trouver sur place un emplacement provisoire pour le dépôt de toutes les pièces qui seront repérées et numérotées.

En ce qui concerne le plafond en peinture de Bon Boullongne, des recherches faites et des sondages opérés il résulte qu'il n'en existe plus de trace. Mais il s'agit, en l'espèce, d'une question intéressante et d'intérêt artistique; le soussigné estime qu'il serait bon que la Commission du Vieux Paris indiquât un rendez-vous sur place à l'effet de se rendre compte de cet état de choses et décidât s'il y a lieu, néanmoins, de faire certaines réserves au cahier des charges de démolition.

Ci-joint le devis estimatif à la dépose des matériaux artistiques, et dont la dépense ne peut s'élever à moins de 2,700 francs.

Paris, le 15 septembre 1903.

Signé : Claes.

L'intention du soussigné, à la réception de ces lettres, était d'attendre la prochaine réunion de la Commission de permanence, afin de lui soumettre la teneur des questions posées, quand un rappel du service d'Architecture, provoqué par une réclamation du conseiller municipal du quartier, M. Henri Galli, lui fit connaître qu'une décision immédiate était indispensable, la démolition de l'ancienne caserne devant commencer le plus rapidement possible.

Une solution urgente s'imposant, la lettre ci-après fut transmise, après examen de l'affaire, à M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre en date du 24 septembre dernier, vous avez bien voulu me demander certains renseignements au sujet des vœux émis par la Commission du Vieux Paris sur la démolition très prochaine de la caserne du Petit-Musc et sur la réserve de matériaux artistiques à provenir de ce bâtiment.

J'ai l'honneur de vous rappeler, Monsieur le Directeur, que les décisions adoptées par la Commission étaient les suivantes :

1° *Tirage de deux grandes photographies du fronton triangulaire ;*

2° *Dépose à pied d'œuvre des deux consoles de pierre style Renaissance qui doivent être transportées au musée Carnavalet aux frais du conservateur du Musée ;*

3° *Réédification, dans un bâtiment municipal à construire, du grand escalier en fer forgé du XVIIᵉ siècle.*

4° *Recherche de vestiges du plafond de Bon Boullongne.*

En ce qui concerne le § 1ᵉʳ, je crois devoir vous informer que les photographies ont été faites par les soins de la Commission et les épreuves envoyées au musée Carnavalet.

Pour le § 2, il me paraît qu'il suffira d'indiquer dans le cahier des charges de la démolition que l'entrepreneur sera tenu *de déposer à pied d'œuvre*, et avec précautions, les deux consoles de style Renaissance dont il s'agit. Ces vestiges, ainsi descendus sur le sol, seront enlevés par les soins de M. le conservateur du musée Carnavalet, suivant que la chose a été convenue dans la séance du 10 octobre 1901.

Le § 3 est relatif à la rampe d'escalier en fer forgé. Le désir de la Commission était de voir réédifier ce morceau de ferronnerie dans un édifice municipal à construire. En même temps qu'il aurait été un souvenir du célèbre monastère des Célestins, son curieux travail serait resté comme un spécimen de l'art du fer au XVIIᵉ siècle. Or, il résulte de votre lettre ci-dessus visée du 24 septembre 1903, que deux architectes municipaux chargés de travaux neufs, consultés par vous au sujet de l'utilisation de cette rampe, ont déclaré que ses dimensions ne cadraient pas avec les espaces réservés aux escaliers dans les bâtiments qu'ils sont chargés de construire.

Étant donnée, Monsieur le Directeur, l'extrême urgence signalée par vous de la démolition du quartier du Petit-Musc ; étant donnée, aussi, l'absence de réunion de la Commission du Vieux Paris, je crois que le plus sage serait d'adopter la combinaison indiquée par M. l'architecte Claës dans son rapport joint à votre lettre, et qui consiste à transporter ladite ferronnerie, en attendant, dans le magasin de la section, à Bercy.

De cette façon, les droits de la Commission seraient sauvegardés et elle pourrait, le moment venu, se prononcer sur son affectation nouvelle ou sur son abandon définitif.

Je crois devoir vous rappeler, cependant, que le procès-verbal du 9 février 1899 mentionne la demande de cette rampe, par deux architectes municipaux, pour la réédifier dans deux écoles à construire.

En ce qui concerne le 4ᵉ et dernier paragraphe relatif aux vestiges du plafond de Bon Boullongne, je crois que l'examen de ce qu'il peut en rester pourrait être fait le 23 octobre prochain, à onze heures du matin, jour où M. de Mallevoue, chef du bureau municipal

d'Architecture, a fixé la date, d'accord avec MM. Galli, conseiller municipal, membre de la Commission du Vieux Paris, Ch. Sellier, représentant le musée Carnavalet, et le soussigné, d'une dernière visite à faire à la vieille caserne.

Les décisions de la Commission étant ramenées ainsi à leur justes proportions, vous apprécierez sans nul doute, Monsieur le Directeur, qu'il ne saurait plus être question du devis de 2,570 francs représentant les frais de dépose des matériaux dont il s'agit.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Paris, le 8 octobre 1903.

Le secrétaire de la Commission du Vieux Paris,
Signé : Lucien Lambeau.

Ainsi que la chose avait été décidée, une visite eut lieu le 13 octobre dernier, à laquelle assistaient M. Claës, architecte de la section, et le soussigné. Il fut convenu que le cahier des charges de la démolition contiendrait la réserve formelle :

1° De la rampe en fer forgé du grand escalier, pour être transportée provisoirement dans les magasins de la section, à Bercy;

2° Des deux consoles de style Renaissance;

3° Des mascarons et consoles du XVIIIe siècle;

4° D'un fronton d'alcôve en bois sulpté, de style Louis XV. M. Claës, en outre, manifesta l'intention d'inscrire audit cahier des charges un article tendant à réserver pour la Ville, d'une manière générale, tous les objets d'art ou de souvenir pouvant être rencontrés au cours de la démolition : ferronneries, boiseries, plaques de cheminée, etc. Il a été entendu, également, que les objets ainsi retenus seraient déposés à pied d'œuvre et que les services du musée Carnavalet, après examen, pourraient faire enlever ceux d'entre eux dont l'importance paraitrait mériter la conservation.

Au cours de leur visite, MM. Claës et le soussigné apprirent que deux cheminées du XVIIIe siècle avaient été, à la demande d'officiers de la Garde républicaine, déposées et remontées dans la caserne neuve située de l'autre côté du boulevard.

En ce qui concerne le plafond de Bon Boullongne, *Saint-Pierre de Morron enlevé par les anges*, qui décorait la rosace du grand escalier et dont la Commission demanda jadis la recherche sur place, M. Claës avait eu l'amabilité de faire dresser un échafaudage permettant d'approcher de son emplacement (1). Aucun vestige de toile ne fut découvert. La couche de plâtre occupant le fond de la rosace, crevée d'ailleurs en plusieurs endroits, ne conservait non plus aucune trace de peinture à la fresque. Seules, des tringles de fer, en forme de cadre, restaient en place, semblant attester qu'elles avaient servi naguère d'armature à une décoration peinte. L'expérience était concluante, la peinture de Bon Boullongne n'existait plus. Et pourtant le casernier en chef, M. Domenech, présent à la visite, voulut bien répéter l'affirmation déjà faite par lui, le 28 mars 1901 (2), à savoir que lors de la prise de possession des bâtiments par la Garde républicaine, en 1872, il avait vu en place ladite peinture. Il affirma à nouveau qu'elle paraissait, à cette époque, en bon état de conservation et qu'elle représentait l'apothéose d'un saint, avec accompagnement d'anges et de nuages, ce qui correspond bien au sujet traité par Bon Boullongne.

La Commission appréciera si elle doit se livrer à une enquête plus approfondie sur la disparition de cette œuvre d'art ou accepter purement et simplement la thèse soutenue par M. de Champeaux, en 1898, dans son ouvrage l'*Art dans le Vieux Paris*, aux termes de laquelle la fresque aurait été ruinée par le temps.

Voici l'indication donnée par M. de Champeaux :

« Les bâtiments conventuels ont été inexorablement rasés à l'exception d'une aile reconstruite au XVIIe siècle (3). On y voyait, il y a peu de temps encore, une cage d'escalier à rampe de fer avec les restes d'une fresque de Bon Boullongne, la glorification de Pierre de Morron, fondateur des Célestins, qui décorait le plafond, mais ces derniers vestiges viennent de s'effondrer (4). »

A la suite de la visite ci-dessus relatée la lettre suivante, solutionnant définitivement la question, était adressée au soussigné :

---

(1) Voir la description de cet escalier dans le *procès-verbal* du 7 juillet 1898, p. 12.

(2) Voir le *procès-verbal* de la Commission du Vieux Paris du 28 mars 1901, p. 29.

(3) C'est XVIIIe (1730) qu'il faudrait dire.

(4) *L'Art dans le vieux Paris*, par M. de Champeaux, p. 158.

Monsieur le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris,

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de recevoir de M. Claës, architecte, le projet de cahier des charges relatif à la démolition de la caserne du Petit-Musc.

Ce projet de cahier des charges est rédigé en ce qui concerne la conservation des matériaux artistiques, conformément à l'entente intervenue avec vous et avec M. Galli, conseiller municipal. J'ai l'honneur de vous donner communication, à titre de renseignement, de la clause qui s'y rapporte :

« En complément de l'art. 3 du présent cahier des charges sont dès à présent réservés, pour être déposés avec le plus grand soin et transportés par l'adjudicataire à la caserne des Célestins, notamment :

« 1° Les deux consoles en pierre style Renaissance encastrées dans la hauteur du rez-de-chaussée, près de l'angle B du bâtiment A du plan ;

« 2° De la façade principale du bâtiment A, les cinq mascarons, trois consoles du rez-de-chaussée, trois consoles du deuxième étage, trois consoles d'entablement sous fronton ;

« 3° Les rampes en fer forgé du premier et du deuxième étages des deux escaliers du bâtiment A, lesdites seront transportées à nouveau s'il y a lieu et aux frais de l'entrepreneur de la caserne des Célestins aux magasins de l'entrepôt de Bercy ;

« 4° Le motif en bois sculpté décorant l'alcôve d'une ancienne chambre à coucher au deuxième étage du bâtiment A ;

« 5° Les plaques en fonte ornées des intérieurs de cheminées. »

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Paris, le 23 octobre 1903.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations :

Le chef du bureau administratif d'Architecture,

Signé : F. de Mallevoue.

Dans sa séance du 5 novembre courant, la Commission de permanence ayant bien voulu accepter les décisions prises, je viens vous demander, Messieurs, de les ratifier par votre vote.

Paris, le 24 octobre 1903.

Lucien Lambeau.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Lucien Lambeau propose, en outre, qu'une reproduction du chantier de démolition de la vieille caserne soit annexée au procès-verbal.

Adopté.

Il est entendu que M. G. Cain, conservateur du musée Carnavalet, fera une enquête au sujet du plafond de Bon Boullongne.

15. — Reconnaissance du bassin romain de Wissous.

M. le Président donne communication des documents ci-après :

Paris, le 23 octobre 1903.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal d'une reconnaissance du bassin romain de Wissous, d'où partait l'aqueduc qui alimentait les Thermes, dits de Julien. Cette reconnaissance a été faite par M. Tesson, secrétaire de la Commission du Vieux Paris, avec le concours de M. Staudt, conducteur des Travaux de Paris, attaché au service d'entretien et de surveillance des aqueducs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le directeur administratif des Travaux de Paris,

Signé : De Pontich.

Procès-verbal d'une reconnaissance du bassin romain de Wissous (eaux des Thermes de Lutèce).

Le jeudi 27 août 1903, M. Tesson, secrétaire de la Commission du Vieux Paris, assisté de M. Staudt, conducteur des Travaux de Paris, chef de section au service des Eaux et de l'Assainissement (Entretien des aqueducs), a procédé à une reconnaissance du bassin romain d'où partait l'aqueduc qui conduisait l'eau aux Thermes dits de Julien (musée de Cluny).

Ce bassin, qui est actuellement dissimulé sous terre, est celui que M. Belgrand a découvert lorsqu'il a fait l'étude des *anciennes eaux de Paris* (voir l'ouvrage qui porte ce titre) ; la reconnaissance nouvelle a pour objet de préciser l'emplacement de l'ouvrage et les détails de sa construction.

L'emplacement du bassin a été retrouvé à l'aide de quelques sondages sur l'une des rigoles qui en dépendent, dont le parcours était dénoncé dans une récolte d'avoine par un sillon de végétation affaiblie résultant du voisinage de la maçonnerie souterraine ; l'ouvrage a ensuite été dégagé du remblai de terres et gravois qui le cachaient ; il est situé sur le versant de gauche du vallon de Rungis ou de Montjean, dans la parcelle n° 470, section D, du cadastre de la commune de Wis-

sous, à 30 mètres du territoire de celle de Rungis (voir plan I).

Le bassin est carré, son côté mesurant intérieurement 3 m. 22 c., avec des murs de 0 m. 65 c. à 0 m. 75 c. d'épaisseur; dans le fond, une cuvette carrée de 2 m. 07 c. de côté réserve sur le pourtour une banquette de 0 m. 58 c. de largeur (voir plan II).

La hauteur du bassin pouvait être primitivement de 1 m. 70 c., dépassant un peu la surface actuelle du sol; cette hauteur est indiquée par les rouleaux de deux petites voûtes à la pénétration des rigoles de conduite dont il sera parlé ci-après; le dessus est actuellement dérasé irrégulièrement à 0 m. 25 c. et 0 m. 40 c. de profondeur; les 4 à 5 mètres cubes de gravois qui ont été trouvés dans le bassin proviennent de la démolition supérieure, car les mêmes matériaux de la maçonnerie conservée y ont été remarqués; la hauteur de 1 m. 70 c. comprend 0 m. 42 c. de profondeur de la cuvette centrale; la banquette de pourtour est démolie irrégulièrement sur partie de sa hauteur, mais les points hauts subsistants et la trace d'arrachement sur le parement des murs permettent de fixer cette dimension.

Les diagonales du bassin sont à peu près orientées suivant les points cardinaux; chacun des quatre murs présente vers son milieu la pénétration d'une rigole (voir plan II) :

Sur celui du N.-O., arrive la rigole de Rungis;

Sur celui du S.-E., arrive la petite rigole de Wissous;

Sur celui du N.-E., arrive la grande rigole de Wissous;

Sur celui du S.-O., part l'aqueduc de Paris.

La rigole de Rungis et la petite rigole de Wissous débouchent par des pertuis dont les côtés présentent un peu de fruit et dont le passage est couvert par une dalle formant linteau (voir dessins III).

La grande rigole de Wissous et l'aqueduc de Paris présentent des orifices ayant figure de galeries avec piédroits verticaux et petite voute plein-cintre (dessins III).

Ces quatre rigoles présentent dans les murs du bassin les dimensions suivantes :

Rigole de Rungis : hauteur, 0 m. 32 c.; largeur, 0 m. 40 c. en haut, 0 m. 30 c. en bas.

Petite rigole de Wissous : hauteur, 0 m. 45 c.; largeur, 0 m. 35 c. en haut, 0 m. 25 c. en bas.

Grande rigole de Wissous : hauteur, 0 m. 62 c.; largeur, 0 m. 28 c.

Aqueduc de Paris : hauteur, 0 m. 89 c.; largeur, 0 m. 44 c.

Le seuil de cette dernière est le plus bas, tout en étant de 0 m. 12 c. en saillie sur le fond du bassin; sur ce fond, qui est à l'altitude (63.72) au-dessus du niveau de la mer, on remarque à la chute de chacune des deux premières rigoles une dalle irrégulière encastrée dans la maçonnerie.

L'œil est attiré par les têtes des voûtes des deux dernières rigoles, qui sont traitées avec un certain art; elles sont dessinées par un double rouleau de claveaux en beau moellon blanc, assez bien dressés, d'un panneau à peu près régulier en trapèze rectangle, avec de grandes briquettes cuites interposées dans le joint rayonnant, lequel est épais et plus ouvert à l'extrados; quelques briquettes sont aussi placées en assises dans les piédroits, mais pour ainsi dire au hasard sans intention d'aspect.

Les claveaux des voûtes ont généralement 0 m. 12 c. d'épaisseur, 0 m. 24 c. de hauteur, 0 m. 07 c. de largeur en douelle et 0 m. 12 c. en extrados; les deux rouleaux, avec les joints et des briquettes interposées, ont ensemble 0 m. 58 c.

Les briquettes entières des piédroits ont 0 m. 30 c. × 0 m. 18 c. avec 0 m. 035 à 0 m. 040 d'épaisseur; elles sont coupées à 0 m. 26 c. ou 0 m. 27 c. de longueur dans les voûtes.

La maçonnerie générale des murs est en caillasse, avec mortier de chaux et sable de rivière; le radier de la cuvette est en béton avec même mortier; les parements au-dessus de la banquette sont bruts avec le joint serré du mortier de maçonnerie. Il n'a pas été trouvé trace d'enduit sur le fond ni sur les murs de la cuvette.

Les quatre rigoles, ayant été mises à découvert sur 5 mètres de distance à l'extérieur du bassin, ont été reconnues dans les conditions suivantes (voir dessin IV) :

Rigole de Rungis : largeur, 0 m. 27 c.; hauteur, 0 m. 32 c.; en béton de chaux sans trace d'enduit; murs de 0 m. 30 c.; couverture de 0 m. 20 c. en dalles brutes avec chape bétonnée; les mêmes dispositions ont d'ailleurs été reconnues dans les sondes échelonnées sur une longueur de 75 mètres.

Petite rigole de Wissous : largeur, 0 m. 19 c.; hauteur 0 m. 32 c.; en maçonnerie à mortier de chaux et enduit de mortier de tuileaux; murs de 0 m. 30 c.; couverture de 0 m. 10 c. en dalles brutes minces avec légère chape bétonnée.

Grande rigole de Wissous : largeur, 0 m. 30 c.; hauteur, 0 m. 55 c.; en maçonnerie à mortier de chaux et enduit de mortier de tuileaux; murs de 0 m. 32 c.; sans couverture.

Aqueduc de Paris : galerie voûtée de même section sans doute que l'orifice de départ; l'extrados est une maçonnerie de caillasse sans enduit de chape. Cette galerie n'existe qu'aux abords du bassin; à 25 mètres de distance, une sonde a mis à découvert une rigole ainsi constituée : largeur, 0 m. 55 c.; hauteur, 0 m. 45 c.; en béton de chaux sans trace d'enduit; murs de 0 m. 32 c.; sans couverture; c'est là d'ailleurs la forme de l'aqueduc sur le reste du parcours jusqu'à Paris; l'enduit en tuileaux est sans doute absent ici parce qu'il a été ruiné par les intempéries, car il a été retrouvé un peu partout ailleurs.

Les directions des rigoles présentent certaines particularités (voir plans I et II) :

La rigole de Rungis arrive au bassin par la ligne de plus grande pente du terrain de droite du vallon, suivant un alignement de 72 mètres de longueur au delà

duquel la rigole se coude pour suivre les courbes de niveau en remontant le vallon. C'est sur cet alignement que des sondes ont conduit à retrouver l'emplacement du bassin.

La petite rigole de Wissous arrive du versant de gauche, avec un biais assez prononcé vers l'aval; elle doit présenter à faible distance d'autres coudes pour cheminer dans le pied du versant jusqu'au vallon de Wissous où elle a son origine.

La grande rigole de Wissous a son amorce remontant le vallon de Rungis, versant de gauche, pour ainsi dire en sens opposé de la précédente; elle présente donc certainement près de là le crochet prononcé relevé par M. Belgrand, pour retrouver le parcours venant de l'aval parallèlement à la petite rigole et un peu plus haut dans la pente.

L'aqueduc de Paris est tracé dès son départ pour descendre le vallon de Montjean: partant du versant de gauche, il traverse évidemment non loin du bassin le ru qui occupe le thalweg de ce vallon et qui sur ce point est remblayé et remplacé par une poterie souterraine; son parcours, avec de fréquentes sinuosités, a été observé très nettement sur le versant de droite du vallon, parallèlement au ru, à partir de 200 mètres de distance du bassin, sur une longueur d'environ 250 mètres, parcelle n° 455, section A, de la commune de Rungis (voir plan I), dans une deuxième coupe de luzerne de cette année, où le phénomène d'affaiblissement de la végétation dont il a déjà été parlé était accentué par un dépérissement partiel.

Assistaient à la reconnaissance: MM. Mussiet, maire de Wissous; Baron, ancien maire, et le docteur Thouvenel, propriétaire à Wissous, ainsi que M. Heurtin, chef cantonnier des Eaux de Paris, qui a effectué les recherches, aidé par les souvenirs de celles qu'il avait exécutées, il y a trente ans, pour la documentation de M. Belgrand.

Parmi les gravois trouvés dans le bassin, les échantillons des matériaux suivants ont été choisis :

Un claveau moellon blanc, semblable à ceux des têtes de voûte;

Fragments de briquettes, semblables à celles des têtes;

Fragments de tuiles, montrant une double emboîture de recouvrement, paraissant contemporaines des briquettes, quoique non remarquées dans la construction conservée.

Le conducteur des Travaux de Paris,
Signé : L. Staudt.

M. L. Tesson expose que le rapport rédigé par M. Staudt, conducteur des Eaux de la Ville, s'adresse surtout à la 2e Sous-commission, tant par les détails techniques de construction qu'il contient que par les renseignements hydrologiques qui y sont recueillis.

Mais, à côté des nouveaux éléments d'étude que fournit l'examen de l'ouvrage romain, se pose la question de sa conservation.

Avant de présenter des conclusions à la Commission, il paraît utile de déterminer par un bref éclaircissement l'intérêt historique que Paris doit attacher au bassin construit par les Romains à Wissous pour réunir l'eau des sources captées dans la région afin d'alimenter les thermes de Lutèce.

Le bassin de Wissous forme la tête de l'aqueduc dont les vestiges sont encore visibles en beaucoup d'endroits: Rungis, Antony, Arcueil notamment, Gentilly, le faubourg Saint-Jacques, la rue Saint-Jacques, où notre collègue Sellier en a relevé l'existence (voir procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris, 1899); l'aqueduc connu sous le nom de rigole romaine débouchait peut-être directement dans le palais des Thermes. Aucune indication précise n'a encore été donnée à ce sujet jusqu'à présent. Le sous-sol des Thermes contient des galeries soigneusement voûtées et cimentées qui évidemment ont servi à l'écoulement d'eaux ; l'hypocauste conservé sous le trottoir du boulevard Saint-Michel contient également une rigole, mais le point même d'arrivée de l'eau par l'aqueduc n'est pas connu.

Quoi qu'il en soit, l'on possède maintenant, d'une manière certaine, le tracé complet du travail romain, son lieu d'arrivée et son point de départ. Belgrand en avait du reste fait un relevé en 1873, mais, dominé sans doute par des préoccupations purement hydrologiques, il s'est contenté d'indiquer sur une carte à très petite échelle les points où ses recherches avaient porté, en sorte que tous les travaux romains qu'il avait repérés sont à redécouvrir maintenant. Les traces s'en retrouvent au hasard de fouilles faites par des particuliers, pour des constructions ou des exploitations de carrières, à moins que, comme dans le cas présent, la recherche n'en soit faite d'une façon méthodique.

Une première visite de la région qui eut lieu le 2 mai 1902, sous la conduite d'un fontainier qui avait travaillé avec Belgrand, ne fournit aucune indication assez précise pour permettre de proposer une fouille ou même un sondage dans la région. Les reliefs du sol avaient en effet été dénaturés par la culture.

Au mois de juin dernier, lors d'une visite de reconnaissance d'anciens aqueducs dans la région de Chilly-Mazarin, à Wissous, un cultivateur de la région indiqua l'existence, au travers des récoltes, d'une ligne continue de couleur jaunâtre, formée par une végétation souffreteuse ; cette trace était connue dans le pays comme occasionnée par l'existence, à peu de profondeur, de constructions anciennes;

on la remarque les années de très grande sécheresse, lorsque les plantes à racines profondes ne peuvent aller chercher assez bas l'humidité nécessaire à leur développement, qui manque à la surface. Le voisinage d'ouvrages anciens se révélait donc ; en outre une autre remarque non moins précise guidait au milieu des cultures : la surface du sol porte encore les traces évidentes des anciennes servitudes imposées, là où passaient les travaux d'adduction d'eau. Car, autrefois, et l'exemple en venait précisément des Romains, les terrains contenant ou supportant des aqueducs étaient frappés d'une servitude qui dépossédait leurs propriétaires : des espaces occupés par les ouvrages et d'une zone dont la largeur était déterminée en raison des pentes, lorsqu'il y avait passage en tranchée ; l'on peut suivre le tracé, très visible à Wissous, de l'ancienne tranchée sous laquelle passe l'aqueduc encore en usage, construit par le maréchal d'Effiat au commencement du XVIIe siècle, et que les cultivateurs avoisinants ont peu à peu envahie et comblée (1).

Ces sortes de traces dans les récoltes lors des époques de sécheresse ont vraisemblablement servi d'indices à Belgrand, qui n'a pu les ignorer, Jollois en ayant fait mention dans son magistral rapport sur les antiquités romaines ?

Décrivant une reconnaissance de partie de l'aqueduc qui traverse la propriété de M. Cousté, maire d'Arcueil, Jollois écrit :

« Nous avons acquis la certitude que la rigole romaine doit exister tout entière et bien conservée, et c'est ce que la végétation nous a indiqué d'une manière certaine. En effet, l'existence de cette rigole est accusée par une longue bande d'une végétation chétive, ce qui a lieu constamment dans des lieux recouvrant d'anciennes ruines et où par conséquent la terre n'a pas une épaisseur suffisante pour donner une végétation complète. »

C'est à l'aide de ces données que le lieu où était enfoui le bassin romain fut découvert par la couleur même d'une avoine, assez près du ruisseau de Montjean, qui est indiqué sur la portion de plan cadastral jointe à ce rapport.

L'on peut éprouver quelque surprise en remarquant que Jollois, qui connaissait cette particularité de la végétation recouvrant des ruines, n'avait pas lui-même abouti à la découverte du bassin romain. Cela tient à une cause que l'on s'explique maintenant. Jusqu'aux travaux de Belgrand, toutes les personnes qui avaient étudié le régime romain d'adduction des eaux (dites d'Arcueil — à cause des vestiges qui subsistent sur la Bièvre) — étaient persuadées que le lieu de captage des sources de Rungis, qui reçut les jolis travaux de Jacques Debrosse pour l'aqueduc de Marie de Médicis, était le point même où les Romains avaient, treize siècles auparavant, pris l'eau nécessaire aux thermes de leur Palais de Lutèce.

Et, de fait, il y a similitude complète entre le mode de captage appliqué au carré des eaux, à Rungis, et celui employé pour les sources de Noé, à Sens, opéré aussi par les Romains. C'est le même genre d'ouvrage posé au milieu de petites sources. Mais, comme l'eau, à Rungis, émerge en un point culminant, l'on n'avait pas songé qu'il pût exister un autre lieu de réunion des eaux de sources de la région et l'on donnait comme admis que l'eau des thermes de Lutèce venait de Rungis, où les travaux exécutés par les Romains avaient résisté à l'injure des temps et à la malveillance des hommes. Du reste, les recherches exécutées par ordre de Sully, dans le but de retrouver les sources qu'avaient captées autrefois les Romains, ne dépassèrent pas Rungis et l'on en a la preuve par la déclaration du maréchal d'Effiat qui, en 1627, alors que l'aqueduc de Marie de Médicis était terminé complètement, demanda l'autorisation de prendre pour son usage les sources antiques de Louan et de Chilly et affirma n'avoir pas connu les ouvrages romains auparavant.

L'erreur pouvait d'autant plus aisément se perpétuer, à défaut de fouilles méthodiques, qu'après avoir dépassé l'éperon de Fresnes, les deux aqueducs, bien qu'à une altitude différente, se suivent presque parallèlement.

L'aqueduc de Marie de Médicis, construit au commencement du XVIIe siècle, était destiné à procurer de l'eau de source au quartier de l'Université, qui en était totalement dépourvu. A cette époque, en effet, la Samaritaine donnait toute son eau au Louvre et aux Tuileries et les pompes du pont Notre-Dame

(1) C'est seulement dans la construction de nos aqueducs modernes que la zone de servitude a été achetée ; autrefois, elle était purement et simplement imposée. (Belgrand : *Les Eaux anciennes*, p. 219.)

(2) *Mémoires sur les antiquités romaines et gallo-romaines de Paris*, par M. Jollois, ingénieur en chef des Ponts et chaussées. *Académie des inscriptions et belles lettres*, 2 série, 1843, page 134.

n'existaient pas encore. L'Université n'avait donc comme ressource exclusive que l'eau des puits qu'il fallait aller chercher à une très grande profondeur, ou celle des porteurs d'eau à tonneau. Les eaux des sources de Belleville et du Pré-Saint-Gervais desservaient exclusivement la rive droite, qui à cause de cet avantage se développa beaucoup plus rapidement que la rive gauche. Or, l'altitude des sources de Rungis permettait d'amener l'eau facilement aux points élevés du quartier de l'Université: porte Saint-Jacques, porte Saint-Michel ; de ces points, le service de l'eau se faisait avec la plus grande commodité sur toute la rive gauche. Mais, pour ce bon résultat, il fallait l'heureuse disposition de l'altitude à Rungis.

Les Romains, eux, n'avaient pas les mêmes préoccupations : ils ne songeaient évidemment à pourvoir d'eau que les parties de la ville qu'ils occupaient, c'est-à-dire la région du palais des Thermes qui se trouve à l'altitude de 37 m. 26 c.

C'est pourquoi il leur fut possible, en tenant compte avec un art consommé des pentes et des brisures du tracé, de choisir à Wissous, à 65 m. 30 c. d'altitude, l'emplacement du bassin destiné à rassembler l'eau des sources captées par des ouvrages appropriés. C'est ce qui permit d'obtenir une pente moyenne de 1 m. 59 c. par kilomètre pour une longueur de rigole de 16 kilomètres.

Le bassin de Wissous est situé dans la parcelle portant le n° 470 du cadastre de la commune, à 74 mètres de la borne limitrophe des départements de la Seine et de Seine-et-Oise. C'est un carré parfait de 3 m. 22 c. de côté intérieur, construit en pierre du pays assemblée de mortier de chaux ; le fond est formé par un béton de sable de rivière. Il n'y a pas d'enduit.

Les diagonales sont presque exactement orientées. Chacun des côtés du carré est percé d'une ouverture : trois d'entre elles amenaient les eaux de source, la quatrième était le départ de l'aqueduc venant à Paris. Les travaux de terrasse exécutés pour le dégagement complet du bassin ont été poussés aussi sur le parcours des rigoles et de l'aqueduc de manière à rétablir l'ouvrage dans son intégralité. Il est certain qu'un enfouissement de tant de siècles, à aussi peu de profondeur du sol, a fait péricliter certaines parties des rigoles, mais l'état général est merveilleux de conservation et les photographies jointes au procès-verbal le montrent bien.

Le rapport de M. Staudt décrit la banquette intérieure du bassin et les relevés annexés indiquent les arrachements des parrois provenant d'une démolition postérieure à la première construction ; il y a lieu de faire une remarque particulière au sujet de cette opération de dérasement de la banquette.

L'on peut préjuger, par les raisons qui seront exposées plus loin, que le bassin romain qui nous occupe a subi une transformation considérable, et cela assez peu de temps après sa construction.

Il est permis de penser, d'après les travaux d'adduction d'eau de l'ancienne Rome, que les ingénieurs romains, lorsqu'ils visitèrent ce long plateau qui s'étend de Juvisy à Villejuif et qui recélait un si grand nombre de petites sources à peu près constantes, eurent la pensée de faire au moins deux dérivations : l'une à altitude élevée partant de Rungis ou de Fresnes, l'autre plus basse et permettant de prendre les eaux de Morangis, l'adduction haute pouvant desservir la partie élevée de la rive gauche où étaient les Arènes et peut-être d'autres établissements non moins importants; les sources basses allant aux Thermes et aux palais que l'on sait avoir existé tout auprès. Du reste, l'arrangement des aqueducs de Rome montre que les ingénieurs anciens évitaient de mélanger les eaux de provenances différentes, au risque de multiplier leurs travaux d'art, ce qui ne parait pas les avoir inquiétés.

En suivant cette hypothèse, et pour expliquer l'état du bassin de Wissous, l'on admettrait que la conception de deux aqueducs fut écartée et que les eaux de Rungis furent incorporées après coup aux sources venant de Morangis dans le bassin.

La nature même de la construction de ce bassin amène à ces déductions. En effet, les relevés de M. Staudt, en cela beaucoup plus complets et plus exacts que ceux de Belgrand, indiquent l'existence d'une cuvette centrale, carrée, de 2 m. 07 c. de côté, formée par l'aménagement d'une banquette sur les quatre faces du carré. Or, cette banquette a été démolie en partie et les arrachements dont les côtés du bassin portent les signes bien nets montrent que sa hauteur primitive était de 0 m. 42 c. Il fallut donc qu'une cause intervînt, alors que le bassin était construit, pour amener à la nécessité de déraser la banquette. Cette cause procède évidemment de travaux exécutés postérieurement pour introduire dans le bassin les eaux de deux sources : 1° celle de Rungis; 2° celle d'une petite source de Wissous. Les eaux de Rungis auraient pu pénétrer facilement à une altitude quelconque dans le bassin,

car elles ont été amenées avec une pente kilométrique de 9 m. 21 c., tandis que l'eau de la petite source de Wissous est à une altitude si basse qu'elle ne débouche qu'à 0 m. 14 c. du fond du bassin, c'est-à-dire à 0 m. 28 c. au-dessous du niveau primitif de la banquette qu'il fallut déraser pour permettre l'entrée. La grande rigole qui vient de Morangis et qui appartient à la construction primitive a son radier à 0 m. 48 c. du fond, c'est-à-dire à 0 m. 06 c. au-dessus de la banquette. Le départ de l'aqueduc de Paris avait été tout d'abord aménagé au travers de cette même banquette par un passage prévu dans le plan de la maçonnerie et qui se remarque sur le plan annexé au rapport de M. Staudt.

Une autre indication appuie la probabilité de la construction en deux fois : l'ouverture de l'aqueduc de Paris et l'entrée de la rigole de Morangis sont de même forme; l'appareillage est identique, avec emploi de briquettes plates et voûtes formées de deux rouleaux de claveaux non ajustés.

Ces deux conduites se correspondent et ont bien été faites ensemble et l'une pour l'autre.

Il n'en est plus de même en ce qui concerne les rigoles des eaux de Rungis et celles de la petite source de Wissous : leurs entrées dans le bassin ont été pratiquées presque grossièrement à travers la maçonnerie de l'ouvrage, elles présentent la forme trapézoïdale et sont couvertes d'une pierre plate. Une petite dalle est posée au seuil de chacune. C'est donc un travail beaucoup moins soigné et dont l'infériorité de construction éclate tout à fait lorsque l'on examine les matériaux des rigoles mêmes. La rigole de Rungis, notamment, est couverte de dalles en caillasse du pays recouvertes d'une chape de béton inférieur.

Les remarques qui précèdent sont une indication qui pourrait avoir son utilité si d'autres découvertes venaient à se faire au sujet de cet aqueduc dont on connaît le tracé, mais dont on ignore encore l'histoire, car les sources elles-mêmes ne sont pas connues exactement; ont-elles été détournées par l'exécution des grands travaux de voirie de la région : chemins de fer, aqueducs modernes, etc.; ou bien leurs conduites de captage se sont-elles obstruées par l'effet du temps et ont-elles dû se frayer d'autres voies d'écoulement? C'est ce que des recherches entreprises dans le pays apprendront peut-être.

Et il faut bien ici rendre hommage aux personnes de la région qui aident de tous leurs moyens à l'accomplissement de ces recherches pour lesquelles aucun obstacle n'a été rencontré : M. Mussiet, maire de Wissous, qui déploie une activité extraordinaire pour faire retrouver à sa commune les eaux si abondantes autrefois; M. le docteur Thouvenel qui a facilité l'accès de la petite source de Wissous; M. Heurtin, chef cantonnier des Eaux de Paris, qui avait travaillé avec Belgrand il y a trente ans, et M. Staudt qui, dans toutes les occasions, donne le précieux concours de ses connaissances pour les recherches de la Commission dans les régions de son service.

Le point de savoir si les rigoles étaient réellement découvertes n'a pu être élucidé par la mise au jour du bassin. En effet, l'aqueduc de Paris, voûté au départ sur quelques mètres, se retrouve découvert comme tout le long de son tracé. Pourtant, comme il n'a encore été trouvé trace en aucune partie de l'ouvrage, aussi bien dans le bassin que dans le fond des rigoles, du dépôt caractéristique des débris végétaux décomposés; l'on est amené à la conviction de la nécessité d'une couverture quelconque destinée à empêcher au moins l'introduction des feuilles des arbres et leur pourriture subséquente dans l'eau, que les Romains estimaient surtout quant à sa pureté.

Pourtant, parmi les matériaux anciens enfouis dans le remblai, il a été trouvé un certain nombre de débris de tuiles à rebord présentant la particularité d'encoches qui permettent un emboîtement latéral lorsque les tuiles sont posées à plat. Ces matériaux seront soumis à la 2e Sous-commission, qui pourra se prononcer sur la probabilité de leur emploi et verra si l'on ne se trouve pas en présence du procédé simple de clôture des rigoles. En attendant, il y a lieu d'appeler l'attention des archéologues sur cette nature de tuiles pour le cas où d'autres semblables se rencontreraient dans le voisinage de portions d'aqueducs mises au jour.

⁂

De l'exposé qui précède, il résulte que la partie la plus importante de l'aqueduc romain des Thermes de Lutèce est maintenant bien connue et repérée. L'intérêt historique qui s'y rattache se trouve doublé par le bon état de l'ouvrage et de ses dépendances. Il semble donc qu'il y a lieu d'étudier les moyens d'en acquérir la propriété et d'en assurer ensuite la conservation.

L'incertitude du jour unique donné par le cultivateur du champ pour la fouille n'a pas permis de faire assister la Commission au déblaiement du terrain. Les propositions sui-

vantes sont donc présentées au nom de la Commission de permanence :

« La Commission du Vieux Paris,

« Sur le rapport de M. L. Tesson,

« Émet le vœu :

« Que le bassin romain de Wissous, tête de la rigole qui alimentait les Thermes de Lutèce, soit dégagé des terres qui le recouvrent;

« Qu'il soit classé comme monument historique et confié pour la conservation au service des Beaux-arts de la ville de Paris;

« Prie M. le Préfet de la Seine de soumettre au Conseil municipal une demande de crédit pour l'acquisition :

« 1° Du terrain qui contient cet ouvrage antique;

« 2° D'une parcelle de terre qui permettrait d'établir une communication avec la route de Wissous à Rungis. »

Ce vœu est adopté.

La Commission décide que l'on joindra au procès-verbal les photographies des vues du bassin et celles des relevés exécutés par M. Staudt à l'appui de son rapport.

M. L. Tesson ajoute qu'en vertu de la délibération de principe prise au cours de la séance du 23 juillet. il s'est fait accompagner par M. Barry, photographe, qui a pris les vues soumises à la Commission; ces vues devant être jointes au procès-verbal, comme il vient d'être décidé, il y a lieu d'en confier l'exécution à M. Barry afin d'obtenir une suite homogène, ce qui n'aurait pas lieu si l'impression des clichés était confiée à des opérateurs différents.

Adopté.

M. Tesson demande qu'une somme totale de 50 francs soit distribuée à MM. Heurtin, fontainier, Delacour et Barrier, cantonniers, pour les travaux de sondage et de terrasse qu'ils ont exécutés en dehors de leur service.

Adopté.

16. — Rapport présenté, au nom de la 3e Sous-commission, sur la reproduction photographique de l'église Saint-Michel-des-Batignolles.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

A la date du 28 septembre dernier la Commission était avisée par la Préfecture de police de la prochaine démolition de l'église Saint-Michel-des-Batignolles, située rue Saint-Jean.

En raison de l'urgence extrême de l'opération et afin de conserver par l'image la physionomie du monument condamné, le soussigné prit sur lui, conformément aux instructions reçues de M. le président de la Commission des aspects, d'en faire prendre deux reproductions photographiques, intérieur et extérieur.

Ainsi que vous le verrez par les épreuves déposées sur votre bureau, la pioche du démolisseur avait commencé son œuvre quand le photographe arriva. Le résultat obtenu n'en est pas moins satisfaisant et augmentera les cartons du musée Carnavalet de deux utiles documents.

C'est en vertu de la délibération ci-après, du 30 mars 1901, prise par le Conseil municipal, sur le rapport de M. Adrien Mithouard, que l'église en question est démolie à fin de reconstruction :

Le Conseil,

Vu le mémoire, en date du 11 mars 1901, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet établi en vue de la reconstruction et de l'agrandissement de l'église Saint-Michel-des-Batignolles et comportant :

1° L'acceptation par la ville de Paris de la donation faite à son profit d'un immeuble contigu à l'église actuelle, à charge d'affectation au service du culte catholique;

2° L'acquisition par la ville de Paris d'un terrain également contigu à ladite église et appartenant à M. Hirsch;

3° L'allocation à la fabrique de Saint-Michel-des-Batignolles d'une subvention de 90,000 francs;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de Saint-Michel-des-Batignolles, en date du 17 janvier 1901;

Vu le projet de donation par M. l'abbé Boileau à la ville de Paris de l'immeuble susdésigné, d'une contenance superficielle de 259 mètres, connu sous le nom de Chapelle de Saint-Jean-Baptiste;

Vu le certificat de vie du donateur, en date à Fontenay-sous-Bois (Seine) du 16 février 1901 ;

Vu le certificat délivré le 18 février 1901 par M. le maire de Fontenay-sous-Bois, duquel il résulte que M. l'abbé Boileau ne possède aucun héritier à réserve ;

Vu le projet de vente par M. Hirsch à la ville de Paris du terrain aussi susdésigné, d'une superficie de 718 m. 80 c., moyennant le prix principal de 70,000 francs et à charge de l'affecter à l'agrandissement de l'église ;

Ensemble l'engagement souscrit par ce propriétaire, le 6 février 1901 ;

Vu le plan des localités ;

Vu le devis, s'élevant à 522,000 francs, établi par M. Saglio, architecte, pour la reconstruction de l'église Saint-Michel-des-Batignolles ;

Vu les engagements souscrits par M. l'abbé Chesnelong de mettre à la disposition du trésorier de la fabrique de Saint-Michel-des-Batignolles, à titre d'offre de concours pour être employée à la construction d'une nouvelle église, la somme de 500,000 francs, sauf à prélever sur cette somme, pour être versée dans la caisse municipale et affectée au paiement du terrain à acquérir par la Ville, celle de 70,000 francs, dans le cas où ladite Ville jugerait préférable de répartir sur plusieurs exercices le montant de la subvention de 90,000 francs sollicitée par la fabrique ;

Vu l'avis émis par M. le cardinal-archevêque de Paris le 20 février 1901 ;

Vu les comptes administratifs de la fabrique de Saint-Michel-des-Batignolles pour les exercices 1897, 1898 et 1899 ;

Vu les rapports du service d'Architecture constatant le mauvais état de l'église actuelle ;

Vu les plans de l'église projetée ;

Ensemble l'avis émis par le service d'Architecture ;

Vu les pièces de l'enquête ouverte à la mairie du XVII° arrondissement de Paris sur le projet d'acquisition, pour cause d'utilité publique, de deux terrains situés rue Saint-Jean et destinés à l'agrandissement de l'église Saint-Michel-des-Batignolles ;

Ensemble l'avis émis par M. le maire du XVII° arrondissement,

Délibère :

Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé, au nom de la ville de Paris :

1° A accepter la donation de l'immeuble connu sous la dénomination de « Chapelle Saint-Jean-Baptiste », d'une contenance superficielle de 259 mètres, faite par M. l'abbé Boileau à la ville de Paris, sous la condition que ledit immeuble sera affecté au service du culte catholique, au même titre et dans les mêmes conditions que l'église Saint-Michel-des-Batignolles, dont il formera une dépendance, tous les frais de la donation restant à la charge du donateur ;

2° A acquérir de M. Hirsch, moyennant le prix principal de 70,000 francs, et sous les clauses et conditions insérées dans l'engagement de ce propriétaire susvisé, le terrain d'une contenance superficielle de 718 m. 80 c. contigu à l'église Saint-Michel-des-Batignolles et destiné à l'agrandissement de cette église.

Art. 2. — Il est alloué à la fabrique de l'église Saint-Michel-des-Batignolles une subvention de 90,000 francs, qui sera affectée, savoir :

1° Jusqu'à concurrence de 70,000 francs, à l'acquisition du terrain susdésigné appartenant à M. Hirsch ;

2° Et pour le surplus, soit 20,000 francs, aux travaux de reconstruction de l'église Saint-Michel-des-Batignolles.

Cette subvention sera versée à la fabrique au moyen de neuf annuités de 10,000 francs chacune, dont la première sera imputée sur un crédit à inscrire au budget de l'exercice 1902.

En conséquence, il est pris acte de l'engagement souscrit par M. l'abbé Chesnelong, curé de la paroisse Saint-Michel-des-Batignolles, de mettre à la disposition de la ville de Paris, le jour de la signature du contrat d'acquisition du terrain susdésigné, la somme de 70,000 francs formant le prix principal, ainsi que le montant des frais accessoires.

Art. 3. — M. le Préfet de la Seine est invité à poursuivre l'obtention d'un décret déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à l'agrandissement de l'église Saint-Michel-des-Batignolles.

Saint-Michel des Batignolles était un modeste édifice construit vers 1857 en moellons, en charpente de fer et de bois, et en plâtre. Son architecte, M. Boileau (Louis-Auguste), l'édifia pour le compte de particuliers.

La Ville n'en devint propriétaire qu'en 1862 et à la suite de l'acquisition faite à MM. La Planche, curé de la paroisse, Chantepie et consorts moyennant le prix de 158,857 fr. 63 c.

Le paiement de cette somme ne constituait d'ailleurs, pour la Ville qu'une simple avance, dont la fabrique a effectué le remboursement.

Dans mon rapport annexé au procès-verbal du 9 novembre 1899 relatif à l'aménagement des œuvres d'art dans les églises, je disais en parlant de ce monument :

« Cette église renferme diverses copies de tableaux commandées par la Ville et plusieurs toiles des écoles italiennes et espagnoles offertes par un ancien curé de la paroisse ; le tout sans grande valeur artistique.

« Nous formulons, à leur sujet, le désir que ces peintures soient descendues jusqu'à la moulure qui règne autour de l'église afin qu'elles puissent bénéficier un peu de la lumière venant de la nef. »

Je n'entreprendrai pas, Messieurs, de faire la description de ce qu'était ce modeste édifice; il suffira de vous rappeler que sa notice historique avec la liste de ses œuvres d'art a été soigneusement établie dans *l'Inventaire général* de la ville de Paris (tome IV des édifices religieux, p. 129).

Je dois dire en terminant que sa démolition s'imposait en raison de son état de délabrement, qui n'était pas sans danger pour la sécurité publique, la bâtisse, en effet, qui n'avait été construite que pour une durée provisoire de vingt ans, au plus, existant depuis quarante-cinq.

Au nom de la 3e Commission, je vous demande, Messieurs, de vouloir bien régulariser par un vote, la commande des deux épreuves photographiques dont il a été question.

Lucien LAMBEAU.

Adopté.

17. — L'hôtel de la rue Lacépède n° 7.

M. le Président rappelle l'heureuse intervention de M. Aug. Rey, membre de la Société de l'histoire de Paris, 8, rue Sainte-Cécile, au sujet de la reproduction photographique du curieux hôtel situé rue Lacépède, n° 7. M. Rey a bien voulu continuer son amabilité pour la Commission en lui faisant parvenir un historique complet du vieux logis dont il s'agit et du quartier environnant, connu jadis sous le nom de « fief d'Albiac ». Il ajoute que le travail de M. Rey est des plus intéressants et pourrait être renvoyé à la 1re Commission pour rapport et impression de tout ou partie.

Adopté.

Des remerciements seront envoyés à M. Rey.

18. — Communication relative à la rigole romaine d'Arcueil.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Henri Riveaux, source des Saussayes, à Arcueil-Cachan, signalant l'existence dans Paris, rue d'Alésia, en face de l'hospice Sainte-Anne, d'un fragment de la rigole romaine ou aqueduc de Constance Chlore.

Renvoyée à la 1re Commission pour examen et rapport.

Les remerciements de la Commission seront transmis à M. Riveaux.

19. — Offre d'un plan du bassin romain des eaux de Rungis.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Hutellier, 14, rue Thiébaut, à Charenton, l'offre d'un plan daté de 1857 et relatif au bassin romain des eaux de Rungis.

Renvoyée à la 1re Commission.

Des remerciements seront transmis à M. Hutellier.

20. — Offre d'ouvrages pour la bibliothèque Saint-Fargeau.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. J. Boulogne l'offre de plusieurs ouvrages pour la bibliothèque Saint-Fargeau.

La lettre de M. Boulogne sera transmise à M. le conservateur de la bibliothèque et des remerciements envoyés à son auteur.

21. — Hommage d'un livre de M. Hector Hogier.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Hector Hogier un hommage de son livre intitulé *Paris à la fourchette*.

Renvoyé à la 1er Sous-commission pour rapport.

Des remerciements seront transmis à M. Hector Hogier (Albert Dureau, 13, rue de Bourgogne).

22. — Hommage d'un livre de M. Thieullen.

M. le Président fait part d'un travail envoyé par M. A. Thieullen sur *le Mammouth et le Renne à Paris*.

Renvoyé à la 1re Sous-commission pour rapport.

Des remerciements seront transmis à M. Thieullen.

23. — Communications diverses relatives à la commune de Montrouge.

M. le Président met sous les yeux de la

Commission une série de dessins, appuyés de notices, émanant de M. Eug. Toulouze, 16, rue Saint-Albin, au Grand-Montrouge, et relatifs au passé de cette commune.

Des remerciements seront envoyés à M. Toulouze, et ses dessins et notices transmis à la 1re Sous-commission pour rapport.

24. — Hommage de photographies à la Commission.

M. le Président annonce que M. l'ingénieur en chef du Métropolitain a envoyé une série de photographies des divers travaux du Métropolitain, et M. l'ingénieur en chef des Eaux et de l'Assainissement deux reproductions, également photographiques, du puits artésien de Grenelle.

Des remerciements seront envoyés aux donateurs et les reproductions transmises au musée Carnavalet.

25. — Hommage d'un ouvrage sur les grands espaces libres de Paris.

M. le Président a reçu de M. G. Hénard, architecte, l'hommage d'un travail sur les transformations de Paris et particulièrement sur les grands espaces libres et jardins de Paris.

Des remerciements seront transmis à M. Hénard et son livre renvoyé à la 1re Sous-commission.

26. — Manuscrit relatif aux tailles de 1296 à 1300.

M. le Président annonce qu'il a reçu, par l'intermédiaire de M. Ballière, membre de la Commission, une pétition de M. Camille Piton, soumettant l'idée de faire imprimer un manuscrit, contenant environ 800 pages, conservé aux Archives nationales sous la cote K. 283 et relatif aux tailles des cinq années 1296 à 1300.

La Commission, n'ayant pas qualité pour faire imprimer des documents de cette nature, ne peut que renvoyer, avec avis favorable, au service des Travaux historiques la pétition de M. Camille Piton.

27. — Hommage d'un ouvrage sur le pavillon de Rohan et les guichets du Louvre.

M. le Président fait part qu'il a reçu un ouvrage de M. J. Pillet, ingénieur des Arts et manufactures, 38, boulevard Garibaldi, relatif au pavillon de Rohan et à l'élargissement des guichets du Louvre.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Pillet.

28. — Documents relatifs aux événements de 1870.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. J. Cumont, 2, rue Saint-Honoré, la copie de huit documents relatifs au siège de Paris et à à la Commune.

Ces copies seront renvoyées à la 1re Sous-commission, qui devra s'assurer de l'authenticité des originaux avant d'en opérer la remise à la bibliothèque Saint-Fargeau.

Des remerciements seront envoyés à M. Cumont.

29. — Observations au sujet des anciennes plaques de dénomination de rues.

M. le Président dit qu'il a reçu de M. Nattier, 8, rue Greneta, le signalement d'une ancienne plaque de rue portant : « rue Gilles-Cœur », sur l'encoignure de la première maison de la rue Gît-le-Cœur, à l'angle du quai.

M. André Laugier signale, à cette occasion, l'âpreté avec laquelle, cette année, au cours de l'entreprise de nettoiement des maisons, les anciens noms de rues gravés dans la pierre et toujours respectés jusqu'ici, ont été détruits. Il regrette particulièrement la disparition de deux d'entre elles : rue Simon-le-Franc, coin de la rue du Temple, et rue du *Maille* (sic), angle de la place des Petits-Pères.

M. Tesson rappelle que la Commission, dans une précédente séance, avait adopté un vœu aux termes duquel ces anciens noms devaient être encadrés d'un filet bleu afin de les soustraire aux ravalements successifs. Cette prescription devait être inscrite dans le nouveau règlement.

M. Augé de Lassus serait d'avis de

reprendre ce vœu, en insistant sur l'intérêt que présentent ces inscriptions.

M. Le Vayer dit que la disparition malheureuse dont a parlé M. Laugier s'explique par le travail des maçons, dont les outils grattent impitoyablement toutes les saillies et tous les creux qu'ils rencontrent.

M. le Président est d'avis de reprendre le vœu émis et de prier M. le Préfet de la Seine de vouloir bien inscrire dans le prochain règlement la sauvegarde, par des filets bleus, des inscriptions gravées dans la pierre des maisons.

M. Ch. Normand croit que l'attention de la presse pourrait être appelée efficacement sur ce point. Elle expliquerait aux propriétaires combien il est intéressant pour l'histoire de Paris de conserver ces vieux souvenirs du passé.

Le vœu précédemment émis est repris à l'unanimité.

Des renseignements seront envoyés à M. Nattier.

30. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 9 juillet 1903.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la séance du 9 juillet 1903 ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le président de la Commission du métropolitain :

Les vœux de la Commission relatifs aux stations.

A M. le président de la 5e Commission du Conseil municipal :

Le vœu relatif aux archives de l'Assistance publique.

A M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique :

Le vœu relatif aux archives de cette Administration.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° La décision relative au domaine de Bagatelle ;

2° Les remerciements de la Commission au sujet des peintures de l'hôtel de Luynes ;

3° Le vœu relatif aux concerts à donner dans les arènes de Lutèce ;

4° Le résultat de la consultation demandée à la Commission sur l'aménagement du Champ-de-Mars, de l'esplanade des Invalides et des quais de la Seine.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Les remerciements de la Commission relatifs à l'affichage aux abords de l'église Saint-Germain-des-Prés.

A M. le président du Comité des inscriptions parisiennes :

La proposition tendant à l'apposition d'une inscription, sur le musée de Cluny, en l'honneur de l'astronome Messier.

A M. Rivière, 18, rue Jouvenet :

L'avis qu'il sera entendu à la prochaine séance au sujet des fouilles rue du Hameau.

A MM. Auguste Roy, Vidal, Gailly de Taurines, Carlier, J. Boulogne, Magne, Hulot, Saillard et Czernichowski :

Les remerciements de la Commission pour hommages ou communications diverses.

31. — Rapport sur une communication relative aux domiciles parisiens de Mme de Pompadour dans son enfance et sa jeunesse.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport ci-après :

Rien, Messieurs, vous le savez, n'est plus précieux pour l'histoire de Paris que l'identification des anciens logis où vécurent et s'agitèrent ces personnages, dénommés historiques, dont les faits, gestes et paroles, occupèrent l'opinion publique de jadis et tentent plus que jamais la plume et l'imagination des écrivains d'aujourd'hui. N'est-il pas vrai, encore, que l'intérêt de ces identifications est doublé quand les logis sont encore debout et que l'œil curieux et interrogateur peut en suivre la silhouette, détailler le bois sculpté de leurs massives portes cochères, analyser les ferronneries contournées et élégantes de leurs fenêtres et de leurs balcons, admirer enfin ces ensembles de bon goût qui caractérisaient la plupart des maisons construites aux siècles passés.

C'est d'un travail de ce genre que la 1re Sous-commission a bien voulu me charger de vous rendre compte. Il émane d'un habituel correspondant, M. Gailly de Taurines, et concerne les domiciles parisiens de Mme de Pompadour dans son enfance et sa jeunesse (1).

D'une modeste et sûre érudition, votre correspondant, Messieurs, a pu retrouver presque complètement toutes les maisons occupées dans la capitale par Antoinette Poisson, depuis sa naissance pénible et besogneuse jusqu'au moment où la fortune, sa généreuse marraine, lui fit une petite place sur sa roue symbolique et la conduisit à Versailles.

C'est rue de Cléry qu'elle voit le jour en 1721; vers 1724 elle habite, avec ses parents, rue Thévenot, puis rue de Moussy en 1725. La rue Neuve-des-Bons-Enfants, aujourd'hui Radziwill, la possède en 1727 ainsi que la rue Neuve-des-Petits-Champs; en 1738, c'est à la rue Richelieu et en 1743 à celle de la Croix-des-Petits-Champs.

Après, c'est à Versailles, tout de go.

Deux de ces logis existent encore et ont conservé en partie l'aspect délicat des constructions du XVIIIe siècle.

Rue de Richelieu, n° 50, une large baie carrée située au-dessus de la porte cochère frappe tout d'abord la vue par un superbe écran en fer forgé qui l'orne et la ferme tout à la fois et dont le dessin est des plus gracieux. Un motif sculpté, formant clef, décore cette ouverture à son sommet. Des deux côtés du portail, deux consoles en pierre, sculptées dans le goût de l'époque, supportent la légère saillie d'un balcon, également en fer forgé, qui règne devant deux hautes portes-fenêtres du 1er étage. Quelques ferronneries anciennes meublent encore les autres fenêtres. Au-dessus du second étage, une corniche, cintrée en son milieu, court sur toute la largeur de la façade qui compte quatre ouvertures. Plus haut, un troisième étage de modestes proportions et ensuite les mansardes.

Est-ce bien là la façade de l'immeuble reconstruit en 1738 par Mme Poisson sur l'emplacement d'une maison achetée par elle? Je n'en jurerais pas pour son ensemble, le goût du jour comportant plus de raffinements architecturaux et surtout une ornementation sculpturale plus fournie.

Quoi qu'il en soit, son portail, son imposte, ses consoles, ses hautes fenêtres me paraissent absolument intactes, et c'est encore quelque chose.

Pour ce qui est de la rue Croix-des-Petits-Champs, n° 23, on remarquera le très curieux balcon qui dessert les trois fenêtres centrales du premier étage. Son large plateau de pierre, délicieusement et si audacieusement galbé, supporte une ferronnerie du temps qui le silhouette dans ses moindres détails; il appuie sa large et tortueuse mouluration sur deux consoles de pierre finement sculptées et dont les points d'appuis figurent des têtes de béliers. C'est là, en tant que style, un pur morceau du XVIIIe siècle et digne, assurément, s'il était débarrassé de l'horrible enseigne qui le déshonore, de supporter encore une fois la si charmante petite personne qu'était Mme d'Etioles, future marquise de Pompadour. Mais le commerce parisien est sans pitié et semble n'avoir d'yeux que pour son *journal* ou son *grand-livre*. Il est aveugle et il est sourd quand il s'agit de sauvegarder l'aspect artistique, historique ou simplement curieux du logis qui abrite sa boutique et son comptoir. A ce point de vue, l'enseigne moderne, par son placage sur les façades, a été on ne peut plus néfaste à tous les curieux vestiges du passé ornant encore les anciens logis de la Ville.

Parcourez nos vieux quartiers de Paris et comptez les innombrables balcons en fer forgé, les tympans des antiques portes cochères, les portes cochères elles-mêmes, dont beaucoup sont de merveilleux modèles de menuiserie, qui sont recouverts de boiseries les dissimulant. Vous verrez que le nombre en est considérable et vous vous rendrez compte de tout ce qu'y perd le pittoresque de la rue. L'enseigne pendante, l'enseigne de jadis, sans doute, avait ce désagrément de tomber quelquefois sur la tête des passants, d'empêcher par ses grincements les voisins de dormir, de plonger la rue dans le noir, quand elle se dressait devant une lanterne municipale, mais au moins elle n'altérait en aucune façon les motifs d'architecture des maisons, et celles-ci conservaient intacts leur aspect et les ornementations créées par l'architecte.

Mais revenons à notre maison.

J'ai dit combien était gracieux son balcon, combien il le serait plus encore s'il était débarrassé de sa malencontreuse enseigne. J'ajoute que tout serait pour le mieux si cette

(1) Le même auteur a publié dans la *Revue hebdomadaire* du 26 septembre 1903 un curieux article intitulé *Monsieur Poisson, la famille et l'enfance de Madame de Pompadour*, qui est le complément de sa communication.

mesure de nettoiement s'étendait au tympan du portail, lui aussi caché par un placard derrière lequel il y a probablement un autre motif sculpté.

Le premier étage seulement a conservé son aspect et ses ferronneries; les deux autres, le troisième et le quatrième, semblent être un remaniement datant du règne de Louis XVI. Ils n'ont par conséquent rien à voir avec la famille Poisson de la période Pompadour.

L'Etat ou tableau de la ville de Paris, de Jèze, édition de 1760, signale, dans sa nomenclature des hôtels et chambres garnis, un hôtel de Gesvres situé rue de la Croix-des-Petits-Champs. On y pouvait trouver des logements garnis depuis 30 jusqu'à 400 livres par mois et la faculté d'avoir cheval et voiture à l'écurie. Par exemple, on n'y donnait pas à manger aux locataires comme cela se passait dans beaucoup de maisons de ce genre. S'agit-il là de cet hôtel de Gesvres dans lequel le fermier général Le Normand de Tournehem logea, en 1743, son neveu Le Normand d'Etioles, sa jeune épouse la future maquise de Pompadour et les Poisson par-dessus le marché ?

Cela est plus que probable, en ce qui concerne l'immeuble tout au moins, mais alors combien déchu, le premier hôtel, des splendeurs passées, à quarante ans de là, époque où il logeait un neveu de fermier général, sa femme, future reine de France de la main gauche, un ex-fournisseur des armées du roi qui manqua être pendu et l'intéressante épouse de ce fermier, elle-même maîtresse de l'oncle de son gendre.

Aussi bien, Messieurs, est-il plus simple de donner ici la substance du travail envoyé par M. Gailly de Taurines; c'est du moins ce qu'a pensé la 1re Commission, estimant que l'assemblée saurait mieux ainsi dégager tout l'intéret qu'il présente :

Les historiens de Mme de Pompadour s'étaient jusqu'ici fort peu occupés de son enfance et de sa jeunesse; on la voyait tout à coup apparaître ou plutôt faire irruption dans notre histoire sans qu'on sût exactement d'où elle sortait et sans qu'on connut presque rien de sa vie pendant les vingt-quatre ans qu'elle fut Antoinette Poisson, puis Madame Le Normand d'Etioles. M. de Nolhac, dans son bel ouvrage récemment paru *Louis XV et Mme de Pompadour*, a, le premier, jeté quelque lumière sur cette jeunesse si précaire, demeurée si mystérieuse encore.

L'étude d'un dossier conservé aux Archives nationales et concernant François Poisson, m'a permis de réunir quelques notes sur les domiciles successivement occupés par la famille de la future favorite; tantôt humbles, tantôt luxueux, ces domiciles peuvent servir à nous révéler l'existence un peu bohème que mena dans les premières années de sa vie celle qui, partie d'une si humble origine, devait pendant vingt ans, et d'une façon trop souvent malheureuse, présider aux destinées de la France.

D'après son acte de naissance, plusieurs fois publié, Jeanne-Antoinette Poisson naquit le 29 décembre 1721. Son père, François Poisson, fils d'un tisserand de Provenchères, près Langres, avait débuté comme « haut-le-pied », c'est-à-dire comme conducteur de mulets et de chevaux au service des fournisseurs de vivres durant la guerre de la succession d'Espagne. D'emploi en emploi, il s'était peu à peu, grâce à son intelligence et à son savoir faire, élevé dans cette administration et s'était marié dans la bourgeoisie. Lors de la naissance de Jeanne-Antoinette, il occupait, rue de Cléry, un *petit corps de logis* en une maison appartenant à M. d'Ombreval (1) (peut-être le lieutenant-général de police ?). Quatre ans plus tard on le retrouve domicilié rue Thévenot, en un appartement d'une maison appartenant à une dame Guillois. Là lui nait, en cette année 1724, une seconde fille qui ne survit pas.

Bientôt des spéculations heureuses permettent à l'ancien « haut-le-pied » de faire figure et de s'installer d'une façon plus large et plus luxueuse : à la suite de fournitures de blés faites pendant la disette de 1725, il se trouve à même de louer (2) un hôtel, voire un hôtel historique : l'ancienne demeure des évêques de Beauvais, rue de Moussy, appartenant alors à M. Prévost de Saint-Cyr, maîtres des requêtes. Cet immeuble, qui présentait un assez grand intérêt architectural, n'a été démoli qu'en 1895 pour faire place à une école; son massif portail gothique orné de curieuses sculptures, avait tenté le spirituel crayon de Robida qui en orna une de ses publications sur Paris, sans se douter que ces vieilles murailles dont il s'amusait à conserver la pittoresque silhouette, après avoir servi d'asile aux évêques de Beauvais et par conséquent très probablement à Pierre Cauchon, juge et bourreau de Jeanne d'Arc, avaient abrité l'humble fillette, âgée de quatre ans, qui vingt ans plus tard devait devenir la marquise de Pompadour ! (3).

Dans cette belle et antique demeure, Poisson est nstallé avec un luxe tout nouveau pour lui : il a carrosse, chevaux, vaisselle d'argent, nombreux domestiques. Bientôt même, — ses spéculations continuant sans doute à être fructueuses, — il se rend acquéreur (4) d'une belle maison située rue Saint-Marc, appartenant à M. La Goille de Courtaignon; il comptait en faire sa demeure, car le 10 avril de la même année.

(1) *Poisson*, affaire au Conseil. Archives nationales, V7 403.

(2) Par bail passé devant Me Tartre, le 7 mai 1725. Archives nationales V7 403.

(3) Voir sur cet hôtel une notice de M. Paul Pérot dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'île de France*, 1894.

(4) Par acte passé devant Gaschier le 19 février 1726.

il donne congé de l'hôtel qu'il occupe rue de Moussy pour la Saint-Jean-Baptiste 1728.

Mais que de désastreux retours de fortune dans l'existence des hommes d'affaires au dix-huitième siècle! Poisson n'a pas pu encore prendre possession de sa nouvelle demeure qu'en 1727, poursuivi pour malversations dans ses fournitures de blés, il prend le parti de passer la frontière pour échapper à une sévère condamnation, la corde peut-être. Tous ses biens sont alors saisis, et sa femme, demeurée seule avec deux enfants en bas-âge — car il lui était né un fils, — est contrainte par la misère de quitter de suite le bel hôtel de la rue de Moussy pour venir se réinstaller en un logis plus modeste, rue Neuve-des-Bons-Enfants (1), aujourd'hui rue Radziwill.

Demeuré en exil jusqu'en 1736, Poisson put à cette époque, par l'intervention de puissants protecteurs, obtenir un sauf-conduit qui lui permit de rentrer en France; il vint retrouver sa famille, qui avait quitté la rue Neuve-des-Bons-Enfants pour la rue Neuve-des-Petits-Champs. Mari complaisant, Poisson n'éprouva aucun scrupule à s'installer deux ans plus tard, avec sa femme, dans une maison achetée par celle-ci, rue Richelieu, et dont le prix paraît avoir été en partie acquitté par Paris de Montmartel, l'un des quatre fameux financiers.

Cette maison, plus heureuse que celle de la rue de Moussy, existe encore aujourd'hui; elle porte, dans la rue Richelieu, le n° 50 et est occupée actuellement par l'hôtel de Strasbourg; elle se fait remarquer par un portail assez imposant surmonté d'une élégante imposte de fer forgé.

D'une mention faite à la suite du contrat de vente (2), il résulte que Mme Poisson démolit la maison qu'elle avait achetée pour la reconstruire de fond en comble. L'immeuble actuel daterait donc de 1738 et aurait été construit par la mère même de la future marquise de Pompadour; cette dernière y aurait habité avec ses parents pendant trois à quatre ans. C'est là enfin qu'aurait été signé son contrat de mariage avec Charles-Guillaume Le Normant (3); cet acte, en effet, dit bien formellement : chez M. et Mme Poisson, « *rue Richelieu, paroisse Saint-Eustache* ».

D'après les clauses de ce contrat, M. Le Normant de Tournehem, fermier général et oncle du jeune époux, promettait au nouveau ménage de le « loger, nourir et entretenir en *son hôtel,* avec leurs domestiques au nombre de cinq, leurs équipages et chevaux ». Suivant les indications même du contrat, cet hôtel était alors situé rue Saint-Honoré (près les Capucins, ajoute l'almanach de 1741); mais Tournehem n'en était que locataire, et bientôt, — en 1743 au plus tard — pour s'acquitter plus largement encore de l'engagement pris par lui et loger non seulement les jeunes mariés, mais avec eux M. et Mme Poisson eux-mêmes, il loue un immeuble plus grand, dit hôtel de Gesvres, situé rue Croix-des-Petits-Champs.

Cette cohabitation de toute la famille est établie par divers documents : dans un fort intéressant dossier sur François Poisson, appartenant à M. de Nolhac, conservateur du musée de Versailles qui, avec une amabilité dont je ne saurais assez lui exprimer de reconnaissance, a bien voulu le mettre à ma disposition, je trouve une lettre datée du 20 novembre 1743 et portant cette suscription :

« A monsieur Poisson, cy devant chargé des affaires du roy, *chez M. Le Normant, fermier général, à l'hôtel de Gesvres, rue de la Croix-des-Petits-Champs.* »

D'autre part, dans des actes notariés je trouve à la même époque mention de quittances de la pension de Mme Poisson *chez M. Le Normant de Tournehem, à l'hôtel de Gesvres*. Enfin c'est en ce même hôtel que meurt Mme Poisson en décembre 1745, et là qu'est dressé, par Mélin, notaire, le 8 janvier suivant, l'inventaire de son mobilier.

Il est donc bien établi que toute la famille habitait en 1745 sous le toit de Le Normant de Tournehem. Une tradition rapportée par plusieurs auteurs veut que les premiers rendez-vous de Louis XV avec Mme d'Etioles se soient donnés en une maison de la rue Croix-des-Petits-Champs; Mme du Hausset, femme de chambre et confidente intime de la favorite, fait d'autre part allusion. dans ses curieux mémoires, aux rendez-vous du roi et de sa maîtresse *chez Mme Poisson*. Voici donc, semble-t-il, la tradition confirmée par un témoignage historique indiscutable : ce « chez Mme Poisson », c'était à l'hôtel de Gesvres, rue Croix-des-Petits-Champs. Cet hôtel, d'après les plans des Archives nationales (Q I* 1.099 [6]; T 164 [2]; T 163 [3]), est le seul de toute la rue qui ait double issue, celle de derrière donnant sur la rue des Bons-Enfants. La tradition mentionnée plus haut veut précisément que le roi ait pénétré par une porte secrète donnant en face de l'hôtel du comte d'Argenson, lequel l'aurait aperçu et reconnu malgré son déguisement; or les bâtiments annexes de l'hôtel de Gesvres donnaient précisément en face de l'hôtel d'Argenson, connu aujourd'hui sous le nom de « Chancellerie d'Orléans ».

Comme la maison de la rue Richelieu, l'hôtel de Gesvres — sa façade du moins — existe encore; c'est la maison qui porte aujourd'hui le n° 23, rue Croix-des-Petits-Champs. Voici les renseignements trouvés à ce sujet par M. Lazare, archiviste de la Seine, dont tous les chercheurs en quête de documents sur le Vieux Paris connaissent l'aimable érudition et l'inlassable complaisance :

« Le 23 de la rue Croix-des-Petits-Champs, ancien 25, est bien l'hôtel de Gesvres. En 1781 cet immeuble était aux mains de Jean-Frédéric de Veynes de la Tour du Pin en vertu d'une substitution portée au testament de Charles-Barthélemy de la Tour du Pin de Bourlon, marquis de Gouvernet.

Le 18 juillet 1781, de Veynes vendait son hôtel à Claude-François Guillaumont, huissier. Celui-ci ne paya sans doute pas ce qu'il devait, car de Veynes fut remis

(1) Archives nationales V^7 403.

(2) Passé devant Mélin, le 8 janvier 1738 et quittance du 22 août 1752. Voir, sur cette maison, Auguste Vitu : *La maison mortuaire de Molière.*

(3) Devant Perret, 4 mars 1741. Cet acte a été plusieurs fois publié.

en possession de son immeuble par arrêt de la Cour des aides le 4 septembre 1789. Il en était encore propriétaire en 1792.

Après avoir passé en différentes mains, mais *toujours désigné sous le nom d'hôtel de Gesvres*, l'immeuble entra en 1846 dans la famille de M. Brion, le loueur de voitures de la rue Basse-du-Rempart; il appartenait encore, il y a trois ou quatre ans, à une dame Bailly, née Brion. »

C'est donc bien derrière ces murs du n° 23, dont la porte cochère est d'un joli style Louis XV, qu'avaient lieu les premiers rendez-vous du roi avec Mme d'Etioles et là que cette femme, séduisante et délicieuse, fit ce qu'il fallait pour métamorphoser Antoinette Poisson en marquise de Pompadour.

De la rue Croix-des-Petits-Champs elle ne fit qu'un saut à Versailles, et la fille de l'ancien « haut-le-pied » devint l'arbitre de la destinée des Français.

Quant à François Poisson, il obtint, par suite de la faveur de sa fille, non seulement une éclatante réhabilitation de la condamnation autrefois encourue, mais encore des lettres de noblesse pour *services rendus dans la fourniture des vivres;* et cette tête qui avait entrevu la potence ne tarda pas à s'orner d'une couronne de marquis !

Ses armoiries figurent sur un pilier du chœur dans l'église de ce marquisat de Marigny, près Château-Thierry, qu'à sa mort il laissa à son fils. C'est presque une biographie que ce blason : « De gueules à deux poissons d'or dos à dos ».

M. Lacau, architecte, gérant de l'immeuble, a bien voulu aussi donner l'intéressante communication suivante :

« Nous avons trouvé quelques renseignements touchant la maison n° 23, rue Croix-des-Petits-Champs, dans le relevé des servitudes établies sur la propriété le 23 décembre 1786. Ces servitudes sont mentionnées dans le titre de vente par Claude-François Guillaumont, huissier, commissaire-priseur au Châtelet, et Mme Anne-Elisabeth Behagnon, demeurant à Paris rue Croix-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache, à Louis-Jules-Marie Charuel, entrepreneur des bâtiments du roi pour la couverture, demeurant à Paris, rue Villedo, paroisse Saint-Eustache, *de l'hôtel entre la rue Croix-des-Petits-Champs et la rue des Bons-Enfants, dit hôtel de Gesvres*, acte passé devant Brichard, notaire à Paris. »

Signé : Ch. Gailly de Taurines.

M. Lucien Lambeau demande à la Commission de vouloir bien décider que des remerciements seront envoyés à M. Ch. Gailly de Taurines pour sa communication. Il demande, en outre, que des photographies soient prises, pour le musée Carnavalet : 1° de la maison de la rue de Richelieu, n° 50, particulièrement du portail, de son imposte et du balcon; 2° de la maison de la rue Croix-des-Petits-Champs, n° 23, en comprenant le portail et le balcon.

Lucien Lambeau.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

32. — Le château seigneurial de Montrouge et ses seigneurs.

M. Charles Sellier. — M. Toulouze a informé la Commission du Vieux Paris qu'il avait retrouvé l'ancien château seigneurial de Montrouge, qui, nous devons le dire, n'était pas tout à fait perdu.

Parmi les anciens possesseurs du château seigneurial de Montrouge, M. Toulouze veut bien encore nous signaler Charles de Laubépine, garde des sceaux sous le cardinal de Richelieu, et nous rappeler par le menu le portrait peu flatteur que nous en ont laissé les mémoires du temps. Mieux eut valu, peut-être, nous montrer une contre-partie plus impartiale et plus indulgente.

Jusqu'à présent, les biographes ont nommé Charles de Laupépine chevalier, marquis de Châteauneuf-sur-Cher, commandeur et chancelier des ordres du roi, conseiller d'Etat, abbé de Massay, de Préaux et de Noirlac, gouverneur de Touraine, etc.; M. Toulouze l'intitule tout simplement seigneur de Montrouge et autres lieux. Cette qualification seigneuriale est si modeste qu'elle semble une ironie. Mais Voltaire appelait bien évêque de Montrouge le spirituel abbé de Voisenon, qui habitait la localité. Quoiqu'il en soit, on ne se figure guère, jusqu'à présent, la seigneurie de Montrouge avec son accompagnement de basse, moyenne et haute justice, représentée par une geôle, un carcan et des fourches patibulaires, sans compter les inévitables oubliettes, les souterrains et tout le décor romantique de 1830.

La découverte la plus intéressante de M. Toulouze serait, paraît-il, le testament même de Charles de Laubépine. D'après ce document ignoré, Charles de Laubépine serait mort en 1663, c'est-à-dire dix ans plus tard que les historiens les plus autorisés l'ont, jusqu'à présent, rapporté, en précisant qu'après avoir rendu les sceaux en 1651, il se retira dans sa terre de Leuville et qu'il y décéda le 17 septembre 1653. Son corps fut mis avec ceux de ses prédécesseurs en l'église cathédrale de

Bourges, où l'on voit sa sépulture (1). Mais voilà que, d'après ses dispositions testamentaires, il aurait été enterré à Montrouge. Que M. Toulouze se hâte donc de mettre ses trouvailles en lumière et nous en garantisse, par des preuves, l'authenticité nécessaire.

Le château seigneurial de Montrouge est loin aussi d'être tout à fait inédit; il en existe un tracé parfait, avec son parc de cent arpents, sur le magnifique plan des environs de Paris dessiné par Roussel en 1731 ; il y a peu d'années, une restitution en a été indiquée par M. Hoffbauer, dans sa jolie vue cavalière de l'ancien territoire de Montrouge, intéressante peinture qui décore actuellement l'une des salles de la mairie de l'endroit.

Enfin, tout ce que nous savons, c'est que Montrouge était jadis un séjour recherché, malgré l'absence d'eaux courantes et de sites pittoresques. Charles de Laubépine fut un de ceux qui le mirent à la mode. C'est là qu'il trouva une retraite commode où il put se dérober à l'attention et se tenir prêt à profiter en même temps du moindre souffle de la fortune. Il pouvait vivre à Montrouge comme s'il eût été à cent lieues de Paris, et y être instruit en quelques heures de tout ce qui se passait au Louvre. Son existence, toute d'ambition et d'intrigues, motivait, a-t-on dit, le choix de ce séjour. Il ne fut pourtant pas assez intrigant pour réussir à se soustraire à la haine de Richelieu. C'est en sortant du château d'Angoulême, où il avait été enfermé de 1633 à 1643, qu'il fit sa résidence de Montrouge, jusqu'au 2 mars 1650 que les sceaux lui furent rendus. « Il les garda, dit le P. Anselme, et en continua l'exercice avec sagesse, prudence et intégrité » pendant une année, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de sa retraite définitive, en 1651, comme nous l'avons dit plus haut. Mais dans la rentrée au pouvoir, tardive sans doute, de Charles de Laubépine, ne faut-il pas voir déjà une sorte de réparation, ou mieux encore la marque d'une réhabilitation? C'est à Montrouge, sans doute, que son amie, Mme de Chevreuse, le vint quelquefois visiter; mais plus sûrement c'est là qu'il dut élever une fille naturelle, Marie bâtarde de Laubépine, qu'il eut d'Elisabeth de Trossy, et qui fut baptisée à Saint-Sulpice, le 25 septembre 1647.

La suite des seigneurs de Montrouge n'est bien établie que depuis le XIIIe siècle. A compter de cette époque, la seigneurie de Montrouge a passé dans un grand nombre de familles, ou nobles ou bourgeoises. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, elle a surtout appartenu à des magistrats; ils allaient se délasser de leurs fatigues dans le château, qui n'a jamais été fortifié et n'était qu'une simple maison de campagne (1).

Voici, du reste, d'après l'abbé Lebeuf, la succession des seigneurs de Montrouge. Le plus ancien connu d'entre eux est un nommé Robert, qui figure dans le *Rôle des fiefs* sous Philippe-Auguste. Odon de Machau y avait une censive en 1248. Un Guillaume Cucheni paraît à Montrouge, comme seigneur suzerain, sous les règnes suivants, et Eustache de Bièvre, comme seigneur en partie. Guillaume de Bièvre succéda à Eustache, mais son fief de Montrouge et autres furent saisis et mis ès mains du roi Saint-Louis. Dans un titre des Guillemites, qui étaient alors établis à Montrouge, Mathieu Deron est dit seigneur du lieu en 1273. Avant le milieu du siècle suivant, Guérin de la Clergerie, épicier de Paris, jouissait de cette seigneurie. Guillaume de Dreux l'acheta de lui, en 1351, au prix de 800 livres. Ce dernier était monétaire de Saint-Lô, au diocèse de Coutances. On le trouva, en 1353, taxé de criminel d'Etat : c'est pourquoi le roi donna la maison qu'il avait à Montrouge, avec le colombier et 40 livres de rente, à Enguerraud *de Parvo cellario*, son trésorier. Sous le règne de Charles VII, Montrouge était possédé par Guillaume Caleville : ce prince en fit présent, comme du reste des biens dudit Guillaume, à Cristin de la Chambre. Cette terre paraît aussi avoir appartenu, sous Charles VII et Louis XI, à Jean de Mailly, évêque de Noyon ; son frère et héritier Ferric de Mailly en jouissait en 1474 et en fit hommage, le 15 juillet, à l'évêque de Paris. Sous le règne de François Ier, un nommé Eustache.... l'avait possédée, puis Marie Cueur, sa veuve, fut sommée, en 1533, de faire hommage à l'évêque de Paris. Jean l'Huillier en est dit seigneur vers l'an 1500; il était président de la Chambre des comptes et avait épousé Renée Nicolaï. Le procès-verbal de la Coutume de Paris de l'an 1580 dit que, parmi les seigneurs appelés à prendre part à la rédaction de cette coutume, le seigneur de Montrouge n'y comparut point; mais il ne cite pas son nom. L'année précédente, cette terre appartenait à François de Montholon, avocat. Vers l'an 1600, elle était

(1) Le P. Anselme, *Histoire généalogique*..., t. VI, p. 558.

(1) P. Villiers (P.), *Manuel du voyageur aux environs de Paris* (1803).

entre les mains de la famille des marquis de Châteauneuf, dont Charles de Laubépine, qui l'habitait encore en 1650. Vers 1712, M. de Morstain l'avait achetée de M. de Vitry; il était trésorier de Pologne. Edme Baugier, écuyer, en était seigneur au commencement du XVIIIe siècle; sa fille Madeleine-Charlotte épousa, en 1714, Nicolas Le Camus, premier président de la Cour des aides, à qui elle apporta cette terre. Il en fut dressé un terrier en 1735. Montrouge appartenait, vers 1750, à M. de Villemur, garde du Trésor royal (1).

Le dernier seigneur de la terre de Montrouge fut le comte de Guerchy, ambassadeur en Angleterre; elle appartenait encore à sa veuve Mme de Guerchy à l'époque de la Révolution. Ayant été vendu en 1792, son château fut démoli par les acquéreurs vers 1815. « On doit d'autant plus le regretter, dit Delort dans ses *Voyages aux environs de Paris* publiés en 1821, qu'il y avait une galerie dont les murs étaient couverts de peintures exécutées par des artistes de l'école de Jules Romain. Ce qui reste des bâtiments que l'on voit encore, ainsi que le parc de plus de cent arpents, appartient à M. Boulay, de la Meurthe (2). »

Depuis lors, la belle avenue, qui accédait jadis à la propriété en venant de Paris, a été prolongée à travers l'emplacement du château démoli et son beau parc mis en vente par lots. Cette voie nouvelle et municipale est à présent l'*avenue de la République*. Quant aux restes du château, ils peuvent être oubliés aujourd'hui, sinon ignorés, par leur situation au milieu d'une propriété éloignée des rues et masquée par les maisons qui l'entourent avenue de la République et la Grande-rue où se trouve l'entrée. Depuis de longues années, les religieuses de Saint-Vincent-de-Paul tiennent là une école de jeunes filles.

Ce qui subsiste ici de l'ancien château seigneurial de Montrouge est bien dépourvu du moindre intérêt artistique. Les nombreuses réfections et les replâtrages successifs que ses restes ont subis les ont tellement défigurés qu'il est impossible de leur attribuer une date ou un style. Seules quelques belles arcades en pierre d'une ancienne orangerie bordant le côté occidental de la propriété, ont gardé le grand air de leur époque; mais c'est tout, avec un bout de jardin encore garni de quelques vieux arbres.

Les seigneurs de Montrouge ne furent pas cependant les seuls hôtes marquants de cette plaine. Indépendamment des Guillemites, de l'ordre religieux de Saint-Benoit, établis dans la localité dès le XIIIe siècle, et du noviciat des Jésuites, qui s'y installa en 1688, Montrouge compta parmi ses habitants l'abbé Voisenon, le critique Fréron, que Voltaire a tant décrié, et qui possédait dans la Grande-Rue une maison de compagne, tout auprès de l'établissement des Jésuites; puis le fermier général Perceval, qui acheta la maison des révérends pères, après l'arrêté de 1762 qui les bannit; Mlle de Gousseville, qui possédait, our la route de Bagneux, une propriété, dont les jardins étaient reliés par une avenue à la route d'Orléans; le duc de La Vallière, enfin, qui s'était fait construire non loin de l'église une maison superbe qui fut vendue, après son décès, à M. Mayon de la Balue.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait trop féliciter M. Toulouze du soin jaloux qu'il aime à consacrer à l'histoire de Montrouge et à la conservation des vestiges matériels si intéressants de son passé.

Charles SELLIER.

33. — L'emplacement de l'ancien bureau de la corporation des marchands merciers de Paris.

M. Charles Sellier. — Messieurs, si la dénomination et le numérotage de nos anciennes rues ne changeaient jamais, rien ne serait plus facile aujourd'hui d'y retrouver, au point de vue topographique, les curiosités oubliées et disparues de notre vieux Paris. Malheureusement il n'en est point ainsi, puisque, sous ce rapport, l'immuabilite n'est pas vertu administrative.

Voici, du reste, à titre d'exemple, le cas qui s'est présenté dernièrement.

Il s'agit de la rue Quincampoix. D'un bout, elle s'appelait autrefois *Qui qu'en poist*, tandis que, de l'autre bout, elle portait le joli nom *des Cinq Diamants*, emprunté à l'enseigne d'un joaillier du voisinage. Mais, déjà mentionnée, vers l'an 1300, dans les rimes gaillardes de Guillot, comme lui étant « moult chière » (1),

(1) L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de la ville de Paris* (édition Fichoz et Letouzey, t. III. p. 589).

(2) Delort, *Mes voyages aux environs de Paris* (1821), t. Ier, p. 121.

(1) Edgar Mareuse, *Le dict des rues de Paris par Guillot*, Paris, 1875, in-12, p. 60.

— et l'on devine dans ces mots l'évocation *joyeuse* du poète-échevin, — la rue Quincampoix avait, indépendamment de sa dénomination officielle, un surnom populaire, emprunté à sa réputation toute spéciale d'avoir les maris trompés en partage : temoin une pièce satirique, *le Pont-Breton des procureurs*, imprimé en 1624 et dédié aux clercs du Palais, où l'on cite « quatre personnages aussi remarquables par les cornes que ceux de la rue Quincampoix ». Tallemant des Réaux, ayant eu à nommer cette rue dans son *historiette* de Scudéry, met en note : on l'appelle aussi *la rue des Cocus*. On la surnommait encore rue *des Mauvaises paroles*, à cause des commères qui s'y trouvaient en nombre (1). Quoi qu'il en soit, la rue Quincampoix est une des plus vieilles de Paris; les plus anciens titres qui la concernent et que nous connaissions sont d'au moins un siècle antérieurs à Guillot.

Or, en juillet dernier, M. Vidal, membre de la Chambre syndicale de la mercerie en détail, a soumis à la Commission du Vieux Paris un petit mémoire, accompagné de notes justificatives, relatif à l'emplacement du bureau de la Corporation des merciers de Paris avant la Révolution.

Avant d'aborder l'examen de ce mémoire, nous pouvons rappeler qu'autrefois le mot *mercier* signifiait marchand; son radical latin *merx*, marchandise, en donne raison. Comme nos modernes *marchands de nouveautés*, les merciers vendaient un peu de tout. Dans leur corporation n'étaient pas compris les *merciers suivant la cour* et les conseils du roi, bien qu'ils fissent le même commerce en vertu de lettres de privilège. On les appelait aussi les *merciers du Palais* parce que les rois les avaient autorisés à exposer leurs merceries pendant qu'ils résidaient au palais de la Cité. De même ils occupaient la Grange aux Merciers, dans le faubourg Saint-Antoine, quand la cour venait au château de Vincennes.

Les merciers paraissent avoir choisi de bonne heure la rue Quincampoix comme centre de leur commerce. En effet, le rôle de la taille de 1292 en indique un certain nombre parmi les habitants taxés de cette rue dont voici les noms : Jehan et Estienne de Dampmartin, Symon Male-Vie, Bertaut, de Fossez; Evrat le Noir, Pierre le Pellier, Symon et Thomas d'Espernon, Jehan, de Meudon; Jehan le Pellier et Jehan, de Péronne.

C'est vers le commencement du XVIIe siècle que nous voyons apparaitre, rue Quincampoix, le bureau des merciers, avec une maison par derrière, donnant sur la rue Saint-Martin, à l'enseigne de la *bannière de France;* un état des cens et recettes du prieuré de Saint-Lazare en fait foi dès 1632 (1), car ce bureau se trouvait là dans la censive de ce monastère, sur le *fief de Marly* (2). Sauval en a parlé comme d' « une maison attachée à d'autres qui en dépendaient, plus spacieuse de beaucoup et non moins superbe que celle des drapiers ». (Sauval, t. II, p. 476). Cette maison est représentée sur le plan de Gomboust de 1652.

Mais où était-il situé au juste, le bureau des merciers? C'est le problème qu'a tenté de résoudre M. Vidal. D'après ses recherches, il croit pouvoir affirmer que la maison des Merciers occupait les numéros 36, 38 et 40 de la rue Quincampoix et le 117 de la rue Saint-Martin. Mais cela ne lui a pas été très aisé d'atteindre ce résultat, car la rue Quincampoix s'est augmentée depuis plus de cinquante ans de toute la longueur de la rue des Cinq-Diamants, et, par suite, son numérotage fut totalement modifié. Aussi M. Vidal comprit-il d'abord qu'il n'y avait qu'un moyen de sortir de l'embarras, c'était de consulter les titres de propriété.

N'ignorant pas que la corporation des merciers avait été définitivement abolie à l'époque de la Révolution et que leurs biens avaient été alors déclarés propriétés nationales, M. Vidal s'en fut consulter, aux Archives de la Seine, le *Sommier général des propriétés nationales* de cette époque. Là, il trouva que les diverses maisons qui composèrent le bureau des Merciers étaient inscrites sous les numéros 84, 85 et 86 de la rue Quincampoix et 56 de la rue Saint-Martin. Mais la difficulté était d'établir la concordance de ces numéros avec ceux d'aujourd'hui.

Eh bien, en considérant avec quelque attention les tenants et aboutissants des maisons, que M. Vidal a pu relever sur les titres de propriété de celles-ci, notamment sur un acte

(1) Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires*, t. VI, p. 74; idem, *Les caquets de l'accouchée*, p. 11.

(1) Archives nationales, S. 6622.

(2) Le fief de Marly, dont le prieuré de Saint-Lazare était seigneur en partie, était assis sur les rues Quincampoix, Aubry-le-Boucher, de Venise et Saint-Martin. Le nom de ce fief provenait d'un seigneur de Marly auquel il avait appartenu auparavant.

de vente daté du 29 novembre 1822, et qui concerne les anciens numéros 10 et 12 de la rue Quincampoix correspondant aux numéros 84 et 85 de l'époque révolutionnaire et réunis aujourd'hui sous le numéro 40, nous avons pu, à l'aide aussi du plan cadastral actuel de Paris et de celui dessiné par Vasserot et Bellangé de 1827 à 1836, nous avons pu, dis-je, déterminer, non sans peine assurément, l'emplacement précis autrefois occupé par le bureau des Merciers.

Or, cet emplacement serait aujourd'hui représenté par les numéros 38 et 40 de la rue Quincampoix, 119 et 117 de la rue Saint-Martin, correspondant respectivement aux numéros 8, 10 et 12, 63 et 61 du plan de Vasserot et Bellangé, et aux numéros 84, 85, 86 et 56 de l'époque révolutionnaire. Il est à remarquer que, dans cette concordance, le numéro 40 actuel de la rue Quincampoix représente les anciens numéros 10 et 12; le numéro 12 se trouvant enclavé dans le numéro 10 comme, à l'époque révolutionnaire, le numéro 84 se trouvait enclavé dans le 85; d'où il résulte que le 86, du même temps, correspond au 38 actuel, *alias* le 8 de la rue Quincampoix, tandis que le 56, aussi d'époque révolutionnaire, correspond également aux numéros 119 et 117 actuels, *alias* 63 et 61 de la rue Saint-Martin.

Nous avons enfin comparé le résultat ainsi obtenu avec le plan du Terrier royal de 1700 (1), au point qui nous occupe, et nous avons pu constater aisément que les numéros 65, 66, 67 et 303, désignés sur ce plan comme appartenant aux merciers, coïncidaient avec les numéros actuels 38 et 40 de la rue Quincampoix et le 119 de la rue Saint-Martin; mais le 117 actuel de cette dernière rue ne paraît pas encore compris dans l'ancien domaine du bureau des Merciers.

En répétant la comparaison avec un plan terrier du prieuré de Saint-Lazare, datant du commencement du XVIIe siècle (2), nous avons obtenu le même résultat de correspondance, non compris aussi l'emplacement occupé par le numéro 117 actuel de la rue Saint-Martin. Cette maison aurait donc été l'objet d'une extension du domaine des Merciers à une date postérieure à 1700; c'est évident.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons conclure de nouveau que le bureau des Merciers a bien occupé l'emplacement représenté aujourd'hui par les numéros 38 et 40 de la rue Quincampoix, 117 et 119 de la rue Saint-Martin. En conséquence, il faut ajouter le numéro 119 de la rue Saint-Martin aux numéros reconnus par M. Vidal et retrancher de ceux-ci le numéro 36 de la rue Quincampoix, qui n'a jamais fait partie de l'emplacement du bureau des Merciers. Nous signalerons cependant ce numéro 36 à l'attention des membres de la Commission du Vieux Paris pour les vantaux de sa porte cochère, qui datent du XVIIe siècle, et dont les traverses basses d'imposte sont vigoureusement sculptés de mascarons, d'écharpes et de volutes; il nous semble très utile d'en conserver le souvenir intéressant par une reproduction photographique

Charles SELLIER.

P. S. — En vérifiant de nouveau les résultats énoncés ci-dessus, au moyen de l'état de correspondance des anciens numéros de Paris avec les numéros actuels, que M. Taxil, géomètre en chef de la ville de Paris, vient d'établir et de présenter à la Commission du Vieux Paris, on peut constater une fois de plus la parfaite concordance que nous avons obtenue entre les numéros d'époque révolutionnaire, les numéros du plan de Vasserot de 1827 et ceux actuels qui, les uns comme les autres, marquent exactement l'emplacement cherché du bureau des Merciers.

Ch. S.

Notes justificatives et complémentaires.

I. — Extrait de l'*Etat des cens et recettes du prieuré de Saint-Lazare, pour l'année 1632* (Archives nationales, carton S 6622).

Rue Quincampoix :

(N° 40 actuel). — Les maitres et gardes de la marchandise, de mercerie, grosserie et joaillerie de la ville de Paris, à cause d'une grande maison..... laquelle grande maison fust ci-devant à Jehan d'Ecosse et jadis à Denis de Chassignac.....; doibvent 6 deniers parisis de cens et 28 sols parisis de rente.

(N° 38 actuel). — Philippe Collot, marchand joaillier, pour une maison qui fut à dame Charlotte de Beauclerc, veuve de Louis Miron, qui fust auparavant à Marie de Mally au lieu de Marie de Taranne, qui fust à Jehan Poncet, au lieu de Jehan de Ruel, et jadis Guillaume du Sollier; doibt 6 deniers parisis de cens, et 48 sols parisis de rente.

Rue Saint-Martin :

(N° 119 actuel). — Les maitres et gardes de la marchandise de mercerie, etc..., au lieu de Jehan L'hom-

(1) Archives nationales, Q 1* 1099, 9, fol. 71 v° et suivants, et Q 1* 1099, 10 A, fol. 66.

(2) Archives nationales, S. 6622.



me-Dieu, au lieu des héritiers de feu Maucorps, qui fust à Jehan Vinctier et Jacques Le Roy pour une maison estant sous un mesme pignon, avec la maison cy-après, où pend pour enseigne la *Bannière de France*; doibt 4 deniers parisis.

(N° 117 actuel). — Olivier Bardel au lieu de Nicolas du Crocq. qui fust auparavant à la veuve et héritiers de feu Jehan Brigand au lieu de Louise Boulé pour une maison estant sous un mesme pignon que la maison précédente; doibt 4 deniers parisis de cens.

(Comme on vient de le voir, le n° 38 de la rue Quincampoix et le n° 117 de la rue Saint-Martin n'appartiennent pas encore au bureau des Merciers en 1632.)

II. — Extrait du *Registre des délibérations et ordonnances des marchands merciers de Paris* (*1596-1696*), publié par D.-G. Saint-Joanny (Paris, Willem, in-16).

Pages 58 et 59 :

1658. 5 décembre. — Acquisition d'une maison rue Quincampoix. — L'objet de l'assemblée est de savoir si l'on fera l'acquisition de *l'une des deux maisons de l'image Nostre-Dame en la rue Saint-Martin* (n° 117 actuel), que M. Belavoine offre de céder au même prix qu'il l'a achetée lui-même, ou si l'on achètera *celle de Mademoiselle Collot en la rue Quincampoix* (n° 38 actuel).

La majorité donne la préférence à cette dernière maison, *comme estant plus propre, commode et nécessaire pour oster l'enclave du Bureau.*

Le registre constate, à la suite, que cette acquisition a eu lieu, par acte reçu Guyon, notaire, le 26 avril 1659, moyennant le prix de 34,300 livres; et que les droits de lods et vente dus à Messieurs de Saint-Lazare ont été fixés par amiable composition à la somme de 6,000 livres.

1660. 7 avril. — Même sujet. — Il est décidé, pour ce qui regarde l'appropriation de la maison nouvellement acquise, « que l'enclave du bureau sera osté, le Bureau eslargi d'environ 5 pieds et l'escalier rajusté, et que la maison acquise de M. Collot sera exhaussée d'un étage, l'escalier en sera mis et posé dans le petit corps de devant tenant à ladite maison dans le lieu bas qui est à costé de la porte cochère du Bureau de fond en comble.

Il est dit, en outre, relativement au paiement du prix d'acquisition, que, pour se libérer, la Compagnie a dû contracter un emprunt de 15,400 livres, que cette somme a été prêtée par le sieur Pierre Héliot, ancien grand garde, suivant acte reçu Mesnart et Parques, notaires, notaires, le 19 mars 1660, moyennant constitution d'une rente annuelle de 700 livres.

Page 72 :

1661. Dernier décembre. — Nouvel emprunt pour la maison Collot. — Pour achever le paiement des réparations faites aux bâtiments du Bureau, et à la maison Collot ci-devant acquise, la Compagnie contracte par acte reçu Mesnart et Parques, notaires, le dernier décembre 1661, un nouvel emprunt de 3,250 livres avec constitution d'une rente annuelle de 375 livres. Le prêteur est encore Pierre Héliot, ancien garde.

III. — Extrait du *Terrier du Roy* de 1700.

Rue Quincampoix :

65 (n° 38 actuel). — Maison à porte-cochère, appartenant à la communauté des marchands merciers.

66 (n° 40 actuel, n° 10 ancien). — Maison à porte-cochère, appartenant à ladite communauté des marchands merciers, laquelle a aussi entrée rue Saint-Martin, 303.

67 (n° 40 actuel, n° 12 ancien). — Maison appartenant à ladite communauté des merciers.

Rue Saint-Martin :

302 (n° 121 actuel). — Maison à porte-cochère et boutique où pend pour enseigne l'*Image Notre-Dame*, appartenant à la dame Emery. (Cette maison fut proposée en 1658 pour être acquise par la communauté des merciers; mais on a vu qu'ils lui en préférèrent une antre de la rue Quincampoix; le n° 121 n'a donc jamais fait partie du domaine des merciers.)

303 (n° 119 actuel). — Maison et deux boutiques où est pour enseigne les *Armes de la ville de Paris* (alias la *Bannière de France*), appartenant au bureau des marchands merciers; laquelle a son entrée par la rue Quincampoix, n° 56.

IV. — Extrait du *Sommier général des propriétés nationales* (ancien VI° arrondissement), à l'époque de la Révolution (archives de la Seine). — Maisons ayant appartenu aux merciers.

1° Rue Quincampoix :

84 (partie enclavée du n° 40 actuel; n° 12 ancien). — Vendu d'après la loi du 4 ventôse an IV, au citoyen Lefèvre, le 12 brumaire an V.

86 (n° 38 actuel; n° 8 ancien). — Vendu d'après la loi du 13 fructidor an III, le 28 vendémiaire an V, au citoyen Lefèvre, marchand mercier demeurant dans la maison.

Corps de logis au fond de la cour des deux maisons désignées sous les n°° 85 et 86, vendu au citoyen Lautour le 1er prairial an VI, d'après la loi du 9 vendémiaire an VI.

2° Rue Saint-Martin (section des Lombards) :

56 (n° 119 actuel; n° 63 ancien). — Vendu, d'après la loi du 27 brumaire an VII, le 27 pluviose an VIII au citoyen Blondeau, chapelier.

56 (n° 117 actuel; n° 61 ancien). — Vendu, le 15 brumaire an VI, au citoyen Sabot, d'après la loi du 16 brumaire an V.

La photographie de la maison portant le n° 36 de la rue Quincampoix est ordonnée.

34. — Découverte des soubassements du Louvre, communication de M. Charles Sellier.

M. Charles Sellier. — Messieurs, ayant entendu dire, en mai dernier, par quelques journaux, que d'importantes découvertes archéologiques venaient d'êtres faites au Louvre — il ne s'agissait rien moins, affirmait-on, que d'une portion de l'enceinte de Philippe-Auguste — nous nous sommes empressé d'aller aussitôt sur place pour faire les constatations nécessaires. Mais notre visite fut vaine; la nouvelle était fausse. Nous primes alors le parti de nous adresser directement par lettre à M. Redon, architecte du Louvre, afin de savoir à quoi nous en tenir, et M. Redon voulut bien, le 11 juin, nous faire la réponse suivante :

« Monsieur, les renseignements qui vous « ont été donnés au sujet des modestes fouilles « que j'ai dû faire au Louvre sont inexacts. « Je n'ai point trouvé une partie du mur d'en« ceinte de Philippe-Auguste, loin de là. Je ne « fais que déblayer les soubassements des « façades de Perrault, soubassements plus « qu'oubliés, et qui, s'ils étaient visibles, don« neraient à cette partie du Louvre un aspect « grandiose. C'est très intéressant; mais il « s'agit de Louis XIV et non de Philippe« Auguste. »

Nous eûmes depuis l'occasion de prendre rendez-vous avec M. Redon afin de nous rendre compte *de visu* des découvertes ainsi annoncées.

Depuis longtemps M. Redon s'était aperçu que le palais du Louvre, dans ses parties Louis XIII et Louis XIV, semble manquer de base; les murs des façades extérieures paraissent, en effet, avoir été plutôt enfoncés dans le sol que posés dessus. Evidemment il y a là quelque chose d'anormal et d'irrationnel, tout à fait contraire aux règles de l'esthétique la plus simple et aux lois les plus élémentaires de la stabilité. Aussi depuis longtemps ce fait, auquel on n'avait guère accordé d'attention jusqu'à présent, n'avait-il cessé de tenir en éveil la sagacité de l'éminent artiste qu'est M. Redon.

C'est alors que, dès le 8 mai, sans bruit et loin des regards des passants, M. Redon fit exécuter une première fouille dans le jardin réservé que bordent la façade construite par Lemercier sous Louis XIII, le ministère des Finances et la grille de la rue de Rivoli; et le point précis où furent portées ses investigations fut l'angle formé par la saillie occidentale du pavillon Marengo sur la façade de l'aile qui lui fait suite. Le résultat donné par cette fouille ne fut pas de maigre importance; son excavation révéla qu'en dessous du niveau du jardin le Louvre repose sur un puissant soubassement d'une hauteur totale de 7 m. 50 c., composé à la base d'un socle formant empattement, puis d'un mur monté à fruit, c'est-à-dire en talus, avec chaine d'angle en bossages de dix assises faisant harpes, et couronné d'un vigoureux entablement à large doucine. Dans les intervalles de ces entablements court un bandeau décoré de motifs appelés *postes*.

Ce soubassement est construit en pierre très dure de grand appareil, posée à joints vifs, c'est-à-dire sans apparence de mortier, à parement lisse; les bossages sont taillés à la grosse boucharde, en manière de rusticage, et relevés d'une ciselure sur les arêtes. De même que le bandeau décoré des postes dont nous venons de parler, il est évident que ce superbe soubassement, par la façon dont il a été conçu et traité, n'était pas destiné à rester caché et enfoui dans la terre; il devait, au contraire, être fait pour rester apparent et contribuer à l'ensemble monumental de la façade. C'est ce que montrent, du reste, les belles planches gravées qui accompagnent le texte de *l'Architecture françoise*, publiée en 1756 par Blondel, et où l'on voit, en plan, que le moyen employé pour laisser à jour ce soubassement devait être une douve ou fossé d'une largeur d'environ 15 mètres, que des ponts fixes ou des terre-pleins traversaient pour relier les voies adjacentes avec les entrées du palais. Mais les planches de Blondel indiquent ce soubassement non seulement sur la façade septentrionale du Louvre, elles le montrent encore sur les deux autres façades construites par Perrault, l'une vis-à-vis de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'autre en bordure du quai.

Pour vérifier l'existence de cette continuité ou répétition de soubassement, M. Redon fit pratiquer une autre fouille devant la colonnade, dans l'angle du pavillon sud, situé en arrière de la statue de Vélasquez. Ici la découverte fut analogue; même soubassement fut mis à jour, avec cette légère différence que le socle comporte cette fois deux assises en saillie au lieu d'une seule comme à la première fouille. On a trouvé de plus, dans cet angle, une sorte de petit redan, orné aussi de bossages, mais dépourvu d'entablement et resté arasé en attente, ou plutôt abandonné. On remarque en outre, avec un peu d'attention, que cette partie de soubassement, ainsi mise à jour, n'est pas aussi bien traitée et

comme taille et comme appareil; les fonds sont moins unis et les joints laissent voir une certaine épaisseur de mortier. Quant au redan non utilisé, il semble avoir été rapporté comme après coup, car il n'est pas liaisonné avec les murs entre lesquels il est appliqué.

M. Redon, voulant s'assurer que semblables redans existaient au pavillon Marengo, fit exécuter un petit sondage dans l'un des angles de la partie médiane, en avant-corps de ce pavillon. Il y retrouva le même redan orné de bossages, mais compris dans l'entablement qui couronne ici tout le soubassement. Or, la façade de ce pavillon, reproduite dans Blondel d'après le projet de Lemercier, indique dans le même angle, de chaque côté de la partie médiane formant avant-corps, un groupe de sculpture posé sur un socle, que supporte un redan semblable faisant partie du soubassement; de même qu'à droite comme à gauche de la porte un groupe de sculpture analogue est également porté par une autre saillie du soubassement, ornée aussi de bossages et d'entablement. Il est certain que cette autre saillie doit aussi exister en réalité; il n'est pas nécessaire d'en faire la découverte. Reste à rechercher l'explication du redan abandonné de la façade orientale; à notre sens, on peut entrevoir cette explication dans l'histoire même de la construction du Louvre.

Si l'on consulte cette histoire, d'une part si bien présentée, par M. A. Lemaître, avec son *Louvre*, publié en 1878, et d'autre part si bien documentée par M. Charles Normand dans son *Nouvel itinéraire-guide artistique et archéologique de Paris*, on voit d'abord que, voulant compléter et agrandir le Louvre de François Ier, dont il n'existait encore que les deux ailes bâties par Pierre Lescot, celle de l'ouest et celle du midi, Louis XIII confia à l'architecte Lemercier, qui fit plus tard le Palais-Royal et la Sorbonne, la mise à exécution de ce dessein, en lui ordonnant de faire un palais quatre fois plus grand que celui qui avait été projeté. Admirateur de Lescot, Lemercier résolut d'atteindre ce but en conservant les deux ravissantes façades déjà construites, et en en imitant pour le surplus le style et les dispositions. Lorsqu'il mourut, en 1654, les travaux qu'il avait exécutés ne comprenaient encore, avec le pavillon central, dit *pavillon de l'Horloge*, et le bâtiment qui lui fait suite à l'ouest, que l'aile septentrionale en retour jusqu'au pavillon, appelé aujourd'hui *pavillon Marengo*, dont il n'avait érigé que le soubassement et le rez-de-chaussée. Son successeur fut Le Vau, déjà connu par la construction du château de Vaux, et qui bâtit le collège des *Quatre Nations*, devenu le palais de l'Institut.

Pour l'achèvement du Louvre, il avait été décidé que l'on exécuterait ponctuellement le projet de Lemercier. Le Vau suivit à peu près ce programme; il avait déjà terminé l'aile du midi et la plus grande partie de celle du nord, dont les façades reproduisirent assez fidèlement celles de Lescot, lorsqu'il entreprit l'aile de l'est où devait être placée l'entrée principale du Louvre. Après avoir fait dégager l'emplacement de cette aile par l'acquisition et la démolition des hôtels du Petit Bourbon, de Longueville, de Villequier ou d'Aumont, de Choisy, de La Force et de Créquy, une fois le terrain mis en état, on avait aussitôt creusé les fondations, et déjà, dans certaines parties les gros murs s'élevaient à quelques pieds au-dessus du sol, lorsqu'au mois de mai 1664, un ordre du roi invita l'architecte à suspendre ses travaux.

C'est alors que Colbert, qui venait d'être nommé surintendant des bâtiments royaux, ouvrit une enquête sur les projets de Le Vau. Cette enquête ne fut pas favorable, et Colbert mit au concours public la façade qui restait à construire. Le programme imposait aux artistes l'obligation de conserver les bâtiments élevés par Lescot, Lemercier et Le Vau; ils devaient se borner au plan de la façade de l'est. Au nombre des projets présentés, c'est celui d'un médecin, architecte amateur, qui fut accepté, nous avons nommé Claude Perrault; ce qui fit dire alors : « Il faut que l'architecture soit bien malade pour être mise entre les mains d'un médecin. » Dans ses *Mémoires*, l'auteur de *Peau d'âne* et du *Chat botté*, Charles Perrault, qui était premier commis dans les bureaux de la surintendance, raconte que c'est lui-même qui aurait inspiré à son frère Claude l'idée de la magnifique colonnade; et voilà comment serait née cette merveilleuse féerie du Louvre.

Mais la compétence professionnelle de Claude Perrault répondait-elle suffisamment à la brillante fantaisie aachitecturale qu'il avait dessinée? Il était permis d'en douter. Aussi, bien que très favorable à son projet, Colbert hésita-t-il à lui en confier de suite l'exécution. C'est alors que Louis XIV fit venir de Rome, à très grands frais, le Cavalier Bernin, artiste plein de hardiesse et de feu, jouissant d'une réputation colossale, entre les mains indispensables duquel on pensait que le Louvre deviendrait le plus beau palais du monde. Arrivé à Paris le 2 juin 1665, Le Bernin se mit aussitôt à l'œuvre. Il

commença par modifier considérablement les fondations exécutées par Le Vau, et il en avait presque terminé les nouvelles en moins d'un mois. Enfin, les travaux furent poussés avec une telle ardeur que, le 17 octobre suivant, le roi vint en personne poser la première pierre d'un monument qui devait, hélas ! ne pas dépasser le niveau du sol, malgré la pompeuse déclaration du Bernin « que le plan lui en avait été inspiré par l'ange de la France ». En effet, cet architecte s'était rendu si ridicule par son langage et ses prétentions que son prestige s'en était considérablement amoindri, et qu'au lieu d'un grand homme on ne vit plus en lui qu'un charlatan. Dans son mémoire adressé à Colbert, Charles Perrault accusa Le Bernin d'avoir enfreint la condition formelle imposée par le roi au concours de ne pas toucher au vieux Louvre, en détruisant les chefs-d'œuvre de Paul Ponce et de Jean Goujon. Bref, sa position n'était plus tenable, si bien que, trois jours après ladite pose de la première pierre, il retournait en son pays; mais, à son départ, Louis XIV le combla de pension et d'indemnités, c'est-à-dire fit un véritable pont d'or à cet hôte encombrant, pour mieux s'en débarrasser. C'est ce que Colbert attendait avec impatience.

Perrault semblait donc rester maître du champ de bataille; mais il avait un concurrent redoutable en Le Vau, l'architecte évincé, qui n'avait cessé de défendre et faire valoir ses projets critiqués. Or, voici encore, d'après Charles Perrault, comment son frère Claude obtint la commande royale. Colbert soumit à l'appréciation de Louis XIV les deux plans en concurrence. Le roi, feignant l'indécision, demanda l'avis de son ministre. Mais, en habile courtisan, Colbert, qui voulait laisser à son maître les honneurs du choix tout en lui faisant accepter le projet de Perrault, lui proposa celui de Le Vau comme étant le moins coûteux. « Eh bien ! reprit le monarque, je choisis l'autre parce qu'il est plus majestueux ». Mais Le Vau avait déjà une compensation dans la direction des travaux du château de Versailles, où Louis XIV allait bientôt porter toutes ses prédilections.

Néanmoins, afin de ménager l'amour-propre et la susceptibilité de chacun, Colbert abandonna la direction de l'achèvement du Louvre, ainsi que la révision des projets adoptés, à une commission d'artistes composée de Le Vau, resté premier architecte du roi, du peintre Charles Lebrun et de Claude Perrault. La commission aussitôt constituée, les travaux commencèrent dès la fin de 1666. On se contenta d'abord de remanier les fondation du Bernin, comme celui-ci avait remanié celles de Le Vau. Quand vint le printemps de 1667, toutes les difficultés étaient aplanies ; le projet de Perrault, revu et rectifié, était enfin en état d'être exécuté. Dès l'ouverture de la campagne, on se mit à l'œuvre et les travaux furent conduits avec une telle activité qu'en 1670, au moment où Le Vau cessait de vivre, le gros-œuvre de la façade entière était à peu près terminé.

« Fidèle, dit M. Lemaître, au rôle effacé « qu'il avait accepté, si pénible qu'il fut pour « lui, Le Vau avait fait, jusqu'à ces derniers « jours, de fréquentes visites sur les chan- « tiers, où, par contre, Perrault s'était abstenu « de tout acte d'immixion apparente. Il en « résulta que le public ne sut pas d'abord au « juste qu'il était le véritable auteur du péris- « tyle, resté discrètement caché sous le voile « de l'anonyme; quelques écrivains contem- « porains, entre autres Boileau, ont même « attribué cette œuvre à Le Vau et à son « gendre Dorbay. Mais, après la mort de « Le Vau, l'erreur ne fut pas de longue durée. « Claude Perrault avait pris rang parmi les « premiers artistes de son temps; dégagé de « toutes les considérations qui l'avaient dé- « terminé à se tenir à l'écart, il prit ouverte- « ment la direction de son œuvre. »

Avec l'exposé historique que nous venons de présenter, on peut, croyons-nous, se rendre compte que le soubassement à bossages rencontré au pied de la colonnade du Louvre, en arrière de la statue de Vélasquez, est bien un reste de la disposition architectonique employée par Lemercier pour la façade septentrionale, et qui fut poursuivie par Le Vau dans l'achèvement de celle-ci et l'érection des façades de l'est et du midi. Nous nous rappelons du reste avoir bien vu, il y a quelque vingt ou vingt-cinq ans, alors que M. Guillaume était encore architecte du Louvre, un semblable soubassement à bossages, mis à découvert par une fouille pratiquée dans le jardin de l'Infante, au pied de la façade du Louvre, à l'occasion de quelques travaux de réparations ou d'aménagement. Dans ce dernier cas, comme dans celui que nous avons constaté en arrière de la statue de Vélasquez, il est certain qu'on se trouve en présence du soubassement exécuté par Le Vau suivant le style adopté par son prédécesseur Lemercier, ainsi que l'établit si bien l'historique de la construction du Louvre ; autrement il faudrait admettre que les bossages seuls peuvent être attribués à Perrault, c'est-à-dire exécutés

après coup, ce qui serait contraire aux bonnes règles de la construction qui exigent que les faces de parement soient montées en même temps que le reste de l'épaisseur du mur. Quant au redan rencontré comme resté en attente, il nous paraît être un témoin de quelque projet abandonné par Le Bernin ou Perrault.

Il nous reste maintenant à satisfaire à deux questions. Premièrement, la douve qui devait entourer le Louvre a-t-elle été creusée? En toute sûreté on peut répondre non. Dans le cas qui nous occupe, il n'a jamais été fait d'autres fouilles que celles strictement nécessaires à l'emplacement des fondations, ainsi que cela se pratique ordinairement. Puis, après la construction du soubassement, le surplus des fouilles resté en excavation a été peu à peu comblé par des gravats, des déchets de matériaux et une partie des déblais sortis de la fouille. La preuve enfin que les fossés primitivement projetés n'ont jamais été entrepris, c'est que les rues et les maisons qui enserraient jadis les murs du Louvre sont restées en l'état depuis le xvii[e] siècle jusqu'au percement de la rue de Rivoli et l'élargissement de la place Saint-Germain-l'Auxerrois, exécutés de nos jours.

Quant à la deuxième question, la voici : Pour quelle raison précise l'exécution des fossés projetés n'a-t-elle pas eu lieu ? Jusqu'à présent, il ne nous paraît guère facile d'y répondre autrement que par des hypothèses. On sait que, malgré toute l'ardeur apportée par Perrault dans la poursuite de son œuvre, il ne put empêcher la faveur royale de se tourner dans une direction opposée. Versailles avait détrôné le Louvre. Après la mort de Le Vau, son jeune successeur, Jules Hardouin-Mansart, dont l'ambition n'avait rien à gagner au Louvre, entretint si bien les dispositions du roi qu'il n'y eut bientôt plus d'argent que pour Versailles.

En 1671, les dépenses annuelles affectées aux travaux du Louvre qui, jusqu'alors, avaient dépassé plus de deux millions, tombèrent tout à coup à 213,000 livres ; l'année suivante, elles atteignaient à peine 60,000 liv.; enfin, cette somme insignifiante s'abaissa d'année en année jusqu'en 1680, époque à laquelle le Louvre disparut complètement des comptes royaux, pour n'y plus figurer pendant les trente-cinq années qu'avait encore à parcourir le règne de Louis XIV. Colbert était mort en 1683, luttant contre les embarras financiers du moment et redoutant ceux qu'il prévoyait dans l'avenir ; il n'avait renoncé qu'à regret à la gloire de terminer le Louvre. Claude Perrault, qui lui survécut de trois ans, avait au contraire conservé toutes ses illusions ; jusqu'à son dernier jour il proposa ses plans d'achèvement des travaux. Ce fut en vain, Versailles absorbait tout ; l'abandon du Louvre était complet.

Aussi, lorsque l'architecte Gabriel reprit, en 1754, la direction des travaux du Louvre, abandonnés depuis trois quarts de siècle, en trouva-t-il les abords très encombrés. Devant la façade principale et dans ce qui restait des hôtels, dont nous avons parlé plus haut, on avait installé la poste aux chevaux et les écuries de la reine ; des échoppes en planches avaient été scellées le long du soubassement de la colonnade. Du côté de la rue Saint-Honoré, les habitations particulières, dont on avait toléré la construction, s'étaient tellement multipliées qu'elles arrivaient jusqu'aux portes du palais et ne laissaient la possibilité d'y pénétrer qu'à travers un dédale de ruelles informes. C'était d'abord la rue du Coq (aujourd'hui la rue de Marengo), puis celle du Champfleury, du Chantre, de Jean-Saint-Denis et Fromenteau ; enfin, la rue de Beauvais, qui longeait le Louvre et venait aboutir à une cour où se trouvaient installées les écuries et les remises de l'architecte de Cotte, comme l'indique un plan de l'*Architecture françoise*, de Blondel, vis-à-vis de latrines et d'une basse-cour dont les hangars étaient adossés et scellés à la façade même de Lemercier, contre le pilastre de droite du pavillon de Marengo, au point où M. Redon fit précisément exécuter ses fouilles, en mai dernier. Le fond de la fosse d'aisances est encore visible au pied du soubassement qui a été entièrement mis à jour, et l'on aperçoit aussi, sur les bossages de celui-ci, les traces des scellements qui y avaient fixé les ignobles et sordides bâtisses indiquées par Blondel. Ce déplorable état des choses est la preuve évidente de l'abandon complet dans lequel on avait laissé l'exécution des projets relatifs aux fossés, au mur de contrescarpe et aux ponts fixes ou terre-plein d'accès, pour la seule et impérieuse raison qui retarda pendant près de deux siècles l'achèvement du Louvre : le manque d'argent.

Indépendamment de cette cause majeure, on peut encore remarquer que c'est à l'époque où Le Bernin et Perrault entreprirent successivement l'achèvement du Louvre que correspond la disparition définitive des traditions féodales et défensives dans la construction des palais et des châteaux, où les fossés remplis d'eau jouaient encore le principal rôle au temps de la Renaissance et jusque vers le milieu du xvii[e] siècle. Le château de Vaux,

avec ses douves, construit par Le Vau pour le surintendant Fouquet, offre peut-être un des derniers exemples du genre. Au château de Versailles, il n'y eut jamais d'autres fossés que ceux qui, dès l'origine, entouraient la maison de chasse de Louis XIII, et qui disparurent, après 1668, lorsque Le Vau « enveloppa » ce petit château de trois façades sur le jardin.

Sur la médaille d'or gravée par Varin pour la pose de la première pierre de l'achèvement du Louvre, en 1665, la façade principale projetée par Le Bernin est figurée reposant sur un soubassement de maçonnerie brute, sans entablement ni chaînes d'angle en bossages, c'est-à-dire en manière de blocage, comme s'il devait rester enterré. Les planches de Blondel, qui reproduisent aussi les élévations des façades projetées par Le Bernin, représentent le même genre de construction pour leurs soubassements, et cependant des fossés sont bien indiqués sur le plan d'ensemble du même artiste, annexé aux susdites élévations. Mais il n'importe, l'existence des soubassements de Le Vau est à présent devenue un fait certain, matériellement établi par les découvertes de M. Redon; de plus, celles-ci révèlent suffisamment que ces maçonneries basses ont été érigées en prévision de fossés, et, bien qu'on puisse supposer un instant que Le Bernin ait songé à les supprimer, rien ne prouve jusqu'à présent que cette suppression ait jamais été décidée.

A part les hypothèses que nous venons de prévoir, à notre connaissance, aucun document n'a encore justifié ni expliqué cette lacune dans l'exécution des projets de Lemercier et de Le Vau. Mais il suffit qu'on ait aperçu une seule fois les soubassements du Louvre, tels que les fouilles de M. Redon viennent de nous les découvrir, pour se faire immédiatement une idée de l'aspect colossal et imposant que présenterait l'édifice si l'on voulait entreprendre de le dégager jusqu'à sa base véritable. En effet, l'aspect seul de ces soubassements nous révèle si bien un Louvre inconnu que sa façade, restée incomplète jusqu'à présent, ne peut plus nous laisser d'autre impression que la vision d'une superbe statue enterrée jusqu'aux genoux.

Mais il ne nous appartient pas de discuter sur la valeur esthétique de la découverte de M. Redon, nous ne pouvons que vous soumettre très humblement nos constatations avec les considérations historiques qui peuvent s'y rattacher.

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à la Commission du Vieux Paris de décider d'aller sur place, après avoir pris rendez-vous avez M. Redon, afin de se rendre compte de sa découverte si remarquable, pour en délibérer ensuite quant au vœu qu'il convient d'adopter en vue du parti à tirer d'un fait que nous ne craignons pas de considérer comme un événement artistique considérable.

Nous demandons, en outre, à la Commission du Vieux Paris de vouloir bien, à l'appui du présent rapport, assurer le souvenir des fouilles de M. Redon par les reproductions photographiques nécessaires.

Charles Sellier.

M. André Hallays estime que la question de mise à jour des soubassements du Louvre est très délicate et peut soulever bien des objections. Il a vu, comme M. Sellier, les architectures mises à jour par M. Redon et reconnait que l'effet en est saisissant. Il faudra voir si l'on peut entreprendre toute cette exhumation ou si, en voulant faire mieux que ce qui existe actuellement, on ne fera pas plus mal. Il y aura aussi, selon lui, à se préoccuper de la question historique et tâcher de préciser la date exacte de ce soubassement et les motifs pour lesquels il a été laissé sous terre. Il ajoute qu'à part Blondel, dans son *Architecture française*, aucun auteur ancien ne parait avoir mentionné cet état de choses, les archives, documents, plans relatifs à ces travaux, qui pourraient peut-être également renseigner à ce sujet et qui faisaient sans doute partie de la bibliothèque du Louvre, ayant été brûlés en 1871.

Il estime que la question devra revenir entière à la Commission du Vieux Paris et dès que celle-ci aura fait la visite sur place qu'elle va probablement décider.

M. Charles Normand dit que la question peut être examinée à l'aide des comptes des bâtiments du roi, sous le règne de Louis XIV, dont il a déjà eu l'occasion de se servir au cours de ses études sur le Louvre, et au sujet desquels il prépare une étude toute spéciale.

M. Charles Sellier ajoute qu'il se met volontiers à la disposition de la Commission du Vieux Paris pour lui soumettre ultérieurement le résultat des recherches, assez longues peut-être, qu'il a déjà lui-même entreprises relativement à la construction des soubassements du Louvre et à la non-exécution des fossés prévus à l'origine, bien qu'il ne soit pas certain encore que ce résultat puisse satisfaire

d'une façon décisive au *desideratum* qui vient d'être exprimé. Il pense néanmoins que les conjectures apportées jusqu'à présent par les historiens du Louvre sont suffisamment probantes pour en tenir compte et aborder sans plus hésiter la question du parti à tirer des découvertes de M. Redon.

M. le Président est de l'avis de M. Sellier et estime qu'en effet, et en présence de l'importance de la question, la Commission devra se réunir dans le jardin du Louvre.

Cette proposition est adoptée, ainsi que les conclusions du rapport de M. Sellier.

35. — Découverte, rue Bergère, nº 16, de la première pierre de l'ancien hôtel d'Antoine Lévêque, garde général des Menus Plaisirs (1766).

M. Charles Sellier. — Par une lettre de M. Rostand, directeur général du Comptoir national d'escompte de Paris, M. le directeur du musée Carnavalet a été informé que, au cours des démolitions effectuées au mois de juillet dernier, dans l'ancien immeuble de la Compagnie des glaces de Saint-Gobain (16, rue Bergère), acquis depuis peu par ledit Comptoir d'escompte en vue de l'agrandissement de ses bureaux, il a été trouvé une pierre portant l'inscription ci-après :

Reigne (*sic*) De Louis XV
Cette Pierre Fut Posée
Le VII Novembre MDCCLXVI
par le Sr Atoine (*sic*) LEVEQUE
Garde Général
des Menus Plaissirs (*sic*)
Du Roy.

Cette pierre inscrite formait la première assise d'un jambage de la porte de derrière d'un ancien corps de bâtiment élevé entre deux cours. Le point exact où cette pierre a été trouvée est situé à environ 145 mètres de la rue du Faubourg-Poissonnière, à 3 mètres du mur mitoyen des numéros 16 et 18, et à 46 mètres de l'alignement nord de la rue Bergère.

Or, la rue où fut construit l'hôtel dont on vient de découvrir la première pierre n'était à l'origine qu'un chemin vague datant d'au moins un siècle, et que les plans de Bullet et de Blondel (1676-1700) représentent tracé à travers des jardins potagers et des prairies, et bâti seulement d'un côté ; sur les plans de Lacaille (1714) et de Bretez (1739), ce n'est encore qu'un cul-de-sac que Deharme (1763) continue jusqu'à la rue du Faubourg-Montmartre. Dès 1652, les terriers de l'archevêché l'appellent *rue Bergère*, et dans les *Rues de Paris*, de Valleyre (1756), elle est indiquée sous le nom de *rue du Berger*.

Ces deux dénominations différentes viennent assurément du nom de ce « Jehan Bergier, marchant taincturier de toilles à Paris », qu'on voit sur le *Registre des recettes de l'Hôtel-Dieu* de 1536, payant un loyer annuel de 16 livres parisis, « pour une maison, court « et jardin, contenant huit arpens de terre « ou environ, au lieu appelé les Petits Maraiz, « assis oultre la porte Montmartre, au long « des aigoutz de la ville de Paris, auquel lieu, « c'est assavoir à l'endroit de ladicte maison, « il y a ung petit pont, lesquelz lieux soul- « loient tenir dudict Hostel-Dieu à tiltre « de louaige, Guillaume Bergier et Jehanne « frère et sœur dudict Jehan Bergier (1) ». Il est facile de voir que l'espace compris entre les rues Richer et Bergère, à droite du faubourg Montmartre, correspond à l'ancien lieu dit les *Petits Marais* mentionné dans ce document.

La *Nomenclature des voies publiques et privées* (édition de 1898) dit que c'est vers 1738 que la rue Bergère a été tracée en ligne droite, et qu'on a commencé à y construire des maisons ; ce qui n'est pas tout à fait exact, sous le rapport des constructions, puisque sur le plan dessiné, en 1737, par l'abbé Delagrive, pour être annexé au tome IV du *Traité de la Police*, deux maisons y sont déjà figurées ; elles sont précisément indiquées sur l'*Etat des bornes de la ville et faubourgs de la ville, posées en conséquence des déclarations du Roy de 1724, 1726 et 1728*, comme marquant la limite au delà de laquelle il est interdit de bâtir : l'une, à gauche, appartenant au sieur Leguay, à environ 97 toises de l'encoignure de la rue du Faubourg-Poissonnière ; l'autre, à droite, appartenant au sieur Levée, à 78 toises 4 pieds de la même encoignure (2).

(1) L. Brièle, *Collection des comptes de l'Hôtel-Dieu*, p. 247.

(2) *Continuation du Traité de la police de Delamare* (t. IV), p. 438.

Or, cette dernière distance marque à peu près le point vers lequel la susdite première pierre a été trouvée; l'hôtel du garde général des Menus Plaisirs, Antoine Lévêque, a donc remplacé la maison du sieur Levée.

Mais d'après Lefeuve (t. I, p. 310), qui nous indique, sans plus d'information, les prénoms Pierre-Antoine dudit sieur Levée, celui-ci aurait eu pour successeur immédiat François de Lormé, avant Antoine Lévêque.

Dans les *Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV*, il est fait mention d'Antoine Lévêque, fils d'un joaillier de Paris, qui, en janvier 1749, n'avait encore que charge d'huissier des *Menus plaisirs*, ou plutôt des *Menus*, comme il était coutume de dire. Il avait pris à ferme la fourniture en location des cristaux pour lustres et girandoles employés dans les fêtes de la cour, et des pierreries fausses dont on ornait les costumes de théâtre (1).

En 1762, ce fut sous le nom d'Antoine Lévêque que le duc d'Aumont, de qui relevait l'administration des Menus, en sa qualité de premier gentilhomme de la chambre, fit négocier l'acquisition d'un terrain, rue Bergère, pour y bâtir un hôtel et des magasins affectés aux besoins de cette administration, et dont l'entreprise fut confiée à ce même Antoine Lévêque (2).

On sait que l'*hôtel des Menus* est devenu, après la Révolution, notre *Conservatoire de musique et de déclamation*.

Ce fut donc pour être tout à fait à portée de ses fonctions qu'Antoine Lévêque vint habiter rue Bergère; mais il ne jouit guère longtemps de son nouvel hôtel, car, un an après en avoir posé la première pierre, il mourait le 20 décembre 1767 (3). Il avait été plus de trente ans aux Menus; comme garde-magasin général, il était un des principaux fonctionnaires de cette administration et marchait immédiatement après ses intendants généraux; il passait enfin pour fort riche. Sa veuve devint la seconde femme de Beaumarchais. L'auteur du *Mariage de Figaro* fut ainsi mêlé aux affaires de la succession de Lévêque, qui se trouva moins opulente qu'on ne l'avait cru d'abord. Le défunt laissait une grande quantité de pierres fausses, représentant néanmoins une valeur importante. Le duc d'Aumont eut l'idée de les revendiquer comme appartenant aux Menus. Beaumarchais, qui, comme on sait, n'était pas un médiocre homme d'affaires, se défendit de son mieux; mais il eut le dessous, et les pierres de Lévêque devinrent, contre toute justice, il faut bien le dire, la propriété des Menus (1).

Nous ignorons ce que devint l'hôtel de Lévêque aussitôt après sa mort. Cependant, si nous nous en rapportons encore à Lefeuve, il serait passé aux mains d'un certain Jean de Sénac. En effet, l'*Almanach royal* indique bien rue Bergère la demeure du fermier-général Sénac, de 1771 à 1780. Quoi qu'il en soit, les titres de propriété que nous avons eus sous les yeux établissent qu'à l'époque de la Révolution, cette demeure était la propriété d'un ancien intendant du Hainaut et du Cambrésis, M. Sénac de Meilhan, maître des requêtes, et qu'elle fut saisie comme bien d'émigré, puis vendue par le Bureau du Domaine national, le 29 nivôse an IX, à MM. Jean-François Sillan et Dominique Lenoir, en vertu de la loi du 28 ventôse an IV.

Le 27 pluviôse an V, la maison de banque Abbéma et Cie en devint acquéreur sur les précédents, puis la revendit, le 27 vendémiaire an X, à Louis-Jean-Marie Solier.

Ledit Solier vendit, à son tour, l'immeuble à Nicolas Rogea et à Mme Marie-Geneviève-Françoise de Bully, son épouse, le 28 germinal an XIII; lesquels époux Roger le revendirent, le 10 mai 1806, à M. Jacques-Alexandre-Bernard Law, marquis de Lauriston, ministre de la maison du Roi, lieutenant-général des armées, pair de France, commandeur de l'ordre royal de Saint-Louis, grand-croix de la Légion d'honneur, et à Mme Julie Leduc, son épouse;

Lesquels époux, marquis et marquise de Lauriston, vendirent ledit immeuble à M. et Mme Colin, le 4 avril 1821;

Lesquels époux Colin le revendirent, à leur tour, le 22 avril 1824, à M. et Mme de Clary, dont M. Nicolas-Joseph baron de Clary hérita par suite d'un acte de partage du 21 janvier 1836.

Le baron de Clary susdit étant décédé le 4 janvier 1869, l'immeuble passa aux mains de Marie-Joséphine de Clary, baronne de la Tournelle, suivant partage des 14, 15, 19 et 21 avril 1870.

(1) T. X, p. 83.

(2) Ernest Boyse, *Journal de Papillon de la Ferté*, p. 75 et 116.

(3) E. Boyse, *loc. cit.*, p. 211.

(1) E. Boyse, *loc. cit.*, p. 23, 24 et 25.

M. Jean-Antoine-Adrien Le Roy, baron de la Tournelle, et son épouse, la susdite baronne de Tournelle, vendirent l'immeuble à la Société des glaces de Saint-Gobain, le 28 mars 1877; laquelle Société le revendit enfin au Comptoir national d'escompte de Paris, le 14 juin 1899, suivant acte passé par M. Portefin, notaire à Paris. C'est sur cet acte de vente même que, grâce à la très obligeante communication de M. Rostand, directeur général du Comptoir d'escompte, nous avons pu établir la transmission de la propriété de l'ancien garde-magasin général des Menus-Plaisirs, Antoine Lévêque, depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

La première pierre de l'ancien hôtel d'Antoine Lévêque a été gracieusement offerte au musée Carnavalet par M. Rostand, à qui des remerciements ont été adressés aussitôt.

35 *bis*. — Désignation de deux nouveaux membres de la 2e Sous-commission.

MM. Lucien Lambeau et Louis Tesson, secrétaires de la Commission, demandent à faire partie de la 2e Sous-commission.

Adopté.

36. — Proposition relative à l'apposition d'une inscription commémorative sur la maison de Sauvageot.

M. Wiggishoff donne lecture de la proposition ci-après :

Messieurs,

Jusqu'à ce jour il n'a été, à de rares exceptions près, apposé de plaques que sur les maisons où sont nés ou morts les personnages célèbres, bien que le fait de naître ou mourir dans une maison soit bien souvent, pour la plupart des Parisiens, un fait accidentel, qui ne préjuge pas d'un long séjour dans la maison.

Bien plus intéressante serait la plaque apposée sur une maison dans laquelle une célébrité parisienne a passé la plus grande partie de son existence, y a poursuivi une œuvre patiente et connue de tous. Tel est le cas de Charles Sauvageot, le plus grand, on peut dire le type du collectionneur. Outre que Sauvageot eut le grand mérite de sauver, au moyen de faibles ressources que lui procurait son emploi de violon à l'Opéra, des curiosités et des objets d'art pour la plupart historiques et d'origine française, tout le monde sait avec quelle générosité il fit profiter le musée du Louvre de la collection qui avait été la préoccupation de toute sa vie.

C'est dans une maison qui portait le n° 56 du faubourg Poissonnière (les numéros n'ont pas été changés dans cette partie du faubourg Poissonnière) que Sauvageot forma, dès avant 1831 (époque à laquelle le *Dictionnaire* de Gabet y indique déjà son adresse) jusqu'à son installation au Louvre, la magnifique collection qui est un de ses plus beaux joyaux.

Charles Sauvageot est mort au Louvre en 1860.

La Commission du Vieux Paris ne devrait-elle pas soumettre à sa Commission sœur, celle des *Inscriptions parisiennes*, un vœu tendant à l'apposition d'une inscription sur la maison où est née, non pas le collecteur, mais la collection, ce qui, je crois, dans l'espèce, est le plus intéressant?

Le propriétaire de l'immeuble en question ne ferait probablement aucune objection, puisqu'il porte déjà une plaque relatant la mort du peintre Corot :

DANS CETTE MAISON
AL. CH. SAUVAGEOT
A FORMÉ LA COLLECTION
QU'IL A LÉGUÉE AU LOUVRE.

La proposition de M. Wiggishoff est renvoyée au Comité des inscriptions parisiennes.

37. — Observations au sujet de l'hôtel de Miramion, du musée de l'Assistance publique et des archives de cette administration.

M. le Président fait part à la Commission d'une visite faite par lui à l'hôtel de Miramion, quai de la Tournelle, en compagnie de MM. Ranson, conseiller municipal, et Mesureur, directeur de l'Assistance publique. Au cours de cette visite, M. le Directeur a déclaré qu'il était absolument favorable à la conservation de ce curieux spécimen de l'architecture du XVIIe siècle, qui est un des plus curieux hôtels de Paris, et dans lequel il a l'intention ferme d'installer ce qui constituera le Musée de l'Assistance publique. Le jardin, qui encadre d'une façon si heureuse l'une des deux façades,

serait également conservé et transformé en un petit square avec accès rue de Pontoise. On obtiendrait là, de l'avis de M. Mesureur, un ensemble fort gracieux et digne de la ville de Paris.

En ce qui concerne les archives de l'Assistance publique, M. le Président rappelle la proposition faite par lui au Conseil municipal tendant au remaniement de ce service. Il a été convenu et promis par M. Ranson, rapporteur de l'affaire au Conseil municipal, et par M. le Directeur, que cet organisme serait, à l'avenir, aménagé de façon à recevoir les travailleurs qui voudront bien s'y adresser.

Des félicitations sont adressées à M. Quentin-Bauchart au sujet de cette double communication.

38. — Plantations du boulevard des Batignolles.

M. Ch. Normand se fait l'interprète de la Société des monuments parisiens pour demander que le boulevard des Batignolles soit replanté d'arbres, ainsi qu'il l'était avant les travaux du Métropolitain. Il dépose sur le bureau de la Commission le vœu émis en ce sens par la Société qu'il préside.

Acte est donné de ce dépôt.

39. — Aliénation du parc de la Muette.

M. Ch. Normand dépose un vœu émanant de la Société des amis des monuments parisiens relatif à l'aliénation du parc de la Muette et demandant à la Ville de ne pas se désintéresser de cette importante question.

M. André Hallays estime qu'un tel vœu est trop vague. Il faudrait, selon lui, que M. le Préfet de la Seine voulût bien faire une démarche auprès de M. de Franqueville afin de connaître quelles sont exactement les parties devant être aliénées.

Acte est donné à M. Ch. Normand du dépôt du vœu dont il s'agit.

40. — Ajournement d'une communication sur l'ancien hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine.

M. Lucien Lambeau soumet une communication relative à l'ancien hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine.

En raison de l'abondance des matières contenues au procès-verbal, la présentation de ce travail aura lieu à la prochaine séance.

La séance est levée à six heures et demie.

33. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1904.



EMONTS, Phot.

Imp. Berthaud, Paris

LES SOUBASSEMENTS DU LOUVRE, MIS A JOUR, EN 1903

Emonts, Phot.

Imp. Berthaud, Paris

LES SOUBASSEMENTS DU LOUVRE, MIS A JOUR, EN 1903

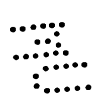




Barry, Phot. et Imp., Paris

Démolition, en Janvier 1904, de la caserne du Petit-Musc, boulevard Henri IV

(Derniers bâtiments de l'ancien Monastère des Célestins).

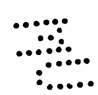




Barry, Phot. et Imp., Paris

BASSIN ROMAIN DE WISSOUS (Fig. n° 1)

Vue d'ensemble.

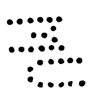




Barry, Phot. et Imp., Paris

BASSIN ROMAIN DE WISSOUS (Fig. n° 2)

Arrivée de la grande rigole de Wissous-Morangis. *Repérage : au milieu de la ligne d'horizon : le puits de Paray.*

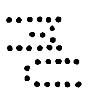




Barry, Phot. et Imp., Paris

BASSIN ROMAIN DE WISSOUS (Fig. n° 3)

Arrivée des Sources de Rungis. *Repérage à droite du groupe : borne séparant Wissous de Rungis.*





Barry, Phot. et Imp., Paris

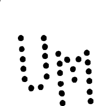
BASSIN ROMAIN DE WISSOUS (Fig. n° 4)

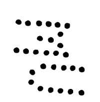
A gauche, entrée de la rigole de la petite Source de Wissous. *Repérage : au milieu de la ligne d'horizon : Passage à niveau.*

Barry, Phot. et Imp., Paris

BASSIN ROMAIN DE WISSOUS (Fig. n° 5)

Tête de l'aqueduc allant aux Thermes. *Repérage : au fond, petit bois traversé par le rû de Montjean.*







Son A

Son B

COMMUNE DE RUNGIS

COMMUNE DE WISSOUS

COMMUNE

Chemin de Rungis

Chemin de Rungis à Wissous

Chemin de Massy - Palaiseau à Valenton

Chemin latéral

Chemin de fer Stratégique

Chemin latéral

Aqueduc de Paray

Regard de Paray

Aqueduc drain de Paray

pierrée de décharge

pierrée

Fossé de Rungis

Gde rigole de Wissous

Bassin romain

Pte rigole de Wissous

Rigole de Rungis

Chemin de Paris

Tuyau

Aqueduc (tracé dans la récolte)

Ru

Voie Barbin

Mon de Garde (Halte)

B B _ sont des bornes intercommunales.

b est une borne particulière.

EAUX DES THERMES DE LUTÈCE

BASSIN DE WISSOUS

Plan à l'échelle de $0^{m}04$ pr. 160 mètres

Extrait du cadastre.

Dressé par Mr Staudt, Conducteur des Travaux de Paris.

Gravé par L. Wuhrer.





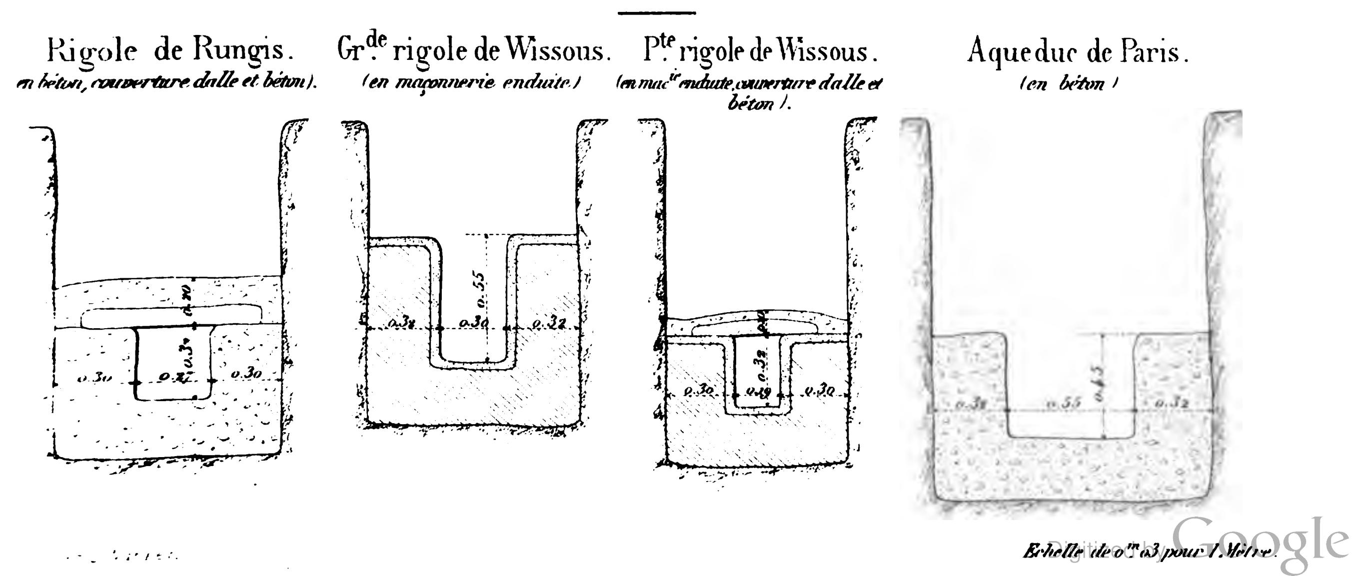
BASSIN ROMAIN DE WISSOUS

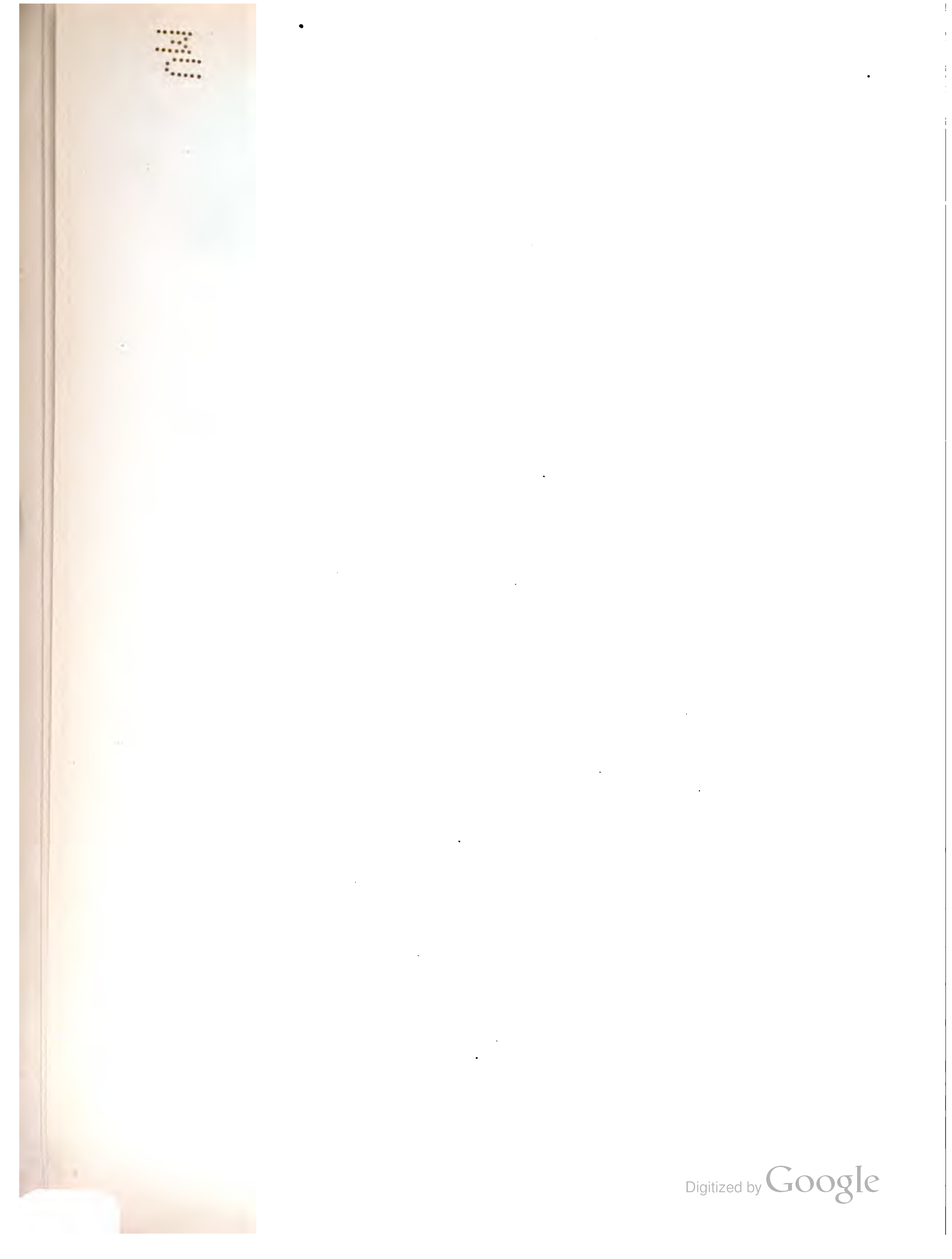
Plan à 0m.01 pour 1 Mètre

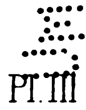
Les altitudes au-dessus du niveau de la mer sont indiquées entre parenthèse

Pte rigole de Wissous
(60.97)
Sol (65.30)
Grde rigole de Wissous
(64.25)
Aqueduc de Paris
a
(63.84)
(Sonde à 15 mètres de l'angle a)
1.24 35 1.63
(64.14)
1.24
1.40
(dalle)
28
3.22
2.07
(63.72)
44
(dalle)
1.70
2.07
1.38
3.22
0.97 40 1.85
(64.03)
Rigole de Rungis
à 72m.00, angle de 134°
N

Coupes des aqueducs aux abords du Bassin romain







PL. III

BASSIN ROMAIN DE WISSOUS

Détails de construction du bassin et des ouvertures latérales

Débouché de la rigole de Rungis.

3m22
0.60
0.32
0.30
Banquette du pourtour
0.42
2m07
0.32

Débouché de la Grande rigole de Wissous

0.28
0.62
0.68

Débouché de la Petite rigole de Wissous

0.35
0.45
0.25

Départ de l'aqueduc de Paris.

(65.30)
0.44
0.89
(64.16)
(63.72)

Gravé chez L. Wuhrer

VILLE DE PARIS

1903

Commission du Vieux Paris

TABLEAU

ÉTABLISSANT LA CONCORDANCE

entre le numérotage actuel d'un certain nombre de maisons de l'ancien Paris et les différents numérotages que ces mêmes maisons ont portés à diverses époques.

Renseignements recueillis dans les titres de propriété que le Service du Plan a pu consulter.

Dressé par M. TAXIL, Géomètre en Chef du Service du Plan de Paris

---

ANNEXE

au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1903



SITUATION DES MAISONS

DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Abbé-Grégoire (rue de l')	15	rue St-Maur-St-Germain	17	1856	La rue St-Maur-St-Germain a été dénommée rue de l'Abbé-Grégoire par arrêté préfectoral du 4 novembre 1890.
		— —	17	1808	
		— —	1242	an IX	
		— —	1242	an V	
Aboukir (rue d')	8	rue des Fossés-Montmartre	8	1808	Un décret du 2 octobre 1865 a réuni la rue des Fossés-Montmartre à la rue d'Aboukir.
		— —	318	an IV	
— —	98	rue Neuve-de-l'Egalité	20	an XIV	La rue Neuve-de-l'Egalité a porté le nom de Bourbon-Villeneuve Elle a été dénommée rue d'Aboukir par décret du 2 octobre 1865.
		— —	333	plus ancᵗ	
— —	102	rue Bourbon-Villeneuve	24	1852	
		— —	16	1791	
— —	104	rue Bourbon-Villeneuve	26	1857	
		— —	26	1819	
		— —	17	plus ancᵗ	
— —	124	rue Bourbon-Villeneuve	46	1837	
Amelot (rue)	102	rue Saint-Pierre	22	1808	Un arrêté préfectoral du 2 avril 1868 a réuni les rues des Fossés-du-Temple et St-Pierre à la rue Amelot.
		— —	22	an IV	
— —	118	rue des Fossés-du-Temple	34	an XI	
— —	126	rue des Fossés-du-Temple	16	1825	
		— —	39	an IV	
— —	128	rue des Fossés-du-Temple	18	1825	
		— —	40	an II	
— —	130	rue des Fossés-du-Temple	20	1820	
		— —	42	an V	
— —	132	rue des Fossés-du-Temple	22	1845	
		— —	22	1823	
		pl. circulʳᵉ de la r. d'Angoulême	44	an XI	
— —	134	rue des Fossés-du-Temple / angle de la place Circulaire	45	an XI	
— —	136	rue des Fossés-du-Temple	32	1858	
		— —	28	1824	
		— —	28	1811	
		— —	49	an IX	
— —	138	rue des Fossés-du-Temple	34	1858	
		— —	30	1843	
		— —	47	an IX	

SITUATION DES MAISONS

DÉSIGNATIONS EN 1903 — RUES	Nos	DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES — RUES	Nos	DATES	OBSERVATIONS
Angoulême (rue d')	3	rue d'Angoulême	5	1806	
		— —	16	an III	
— —	11	rue d'Angoulême	13	1830	
		— —	12	an III	
— —	6	rue d'Angoulême	1	an XI	
— —	8	rue d'Angoulême	2	an XI	
— —	50	rue d'Angoulême	38	1834	
Anjou (quai d')	29-31	quai d'Anjou	25	1830	
		quai de l'Union	25	an III	
— —	35	quai d'Anjou	29	1838	
		quai de l'Union	27	an V	
Anjou (rue d')	51	rue d'Anjou-Saint-Honoré	33	1881	Un arrêté préfectoral du 9 mai 1881 a supprimé la désignation : St-Honoré.
		— —	33	1830	
		— —	968	an IV	
— —	48	rue d'Anjou-Saint-Honoré	38	1835	
Antin (rue d')	9	rue d'Antin	9	1843	
		— —	7	an IV	
Antoine-Dubois (rue)	4	rue de l'Observance	7	an XI	La rue de l'Observance a été dénommée rue Antoine-Dubois par décret du 14 juin 1851.
		— —	7	an III	
— —	6	rue de l'Observance	10	1811	
		— —	6	an III	
Arbre-Sec (rue de l')	25	rue de l'Arbre-Sec	25	1808	
		— —	31	an V	
Archives (rue des)	13	rue des Billettes	13	1822	Un arrêté préfectoral du 18 avril 1890 a réuni la rue des Billettes à la rue des Archives.
		— —	2	anc^{t}	

SITUATION DES MAISONS

DÉSIGNATIONS EN 1903 — RUES	Nos	DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES — RUES	Nos	DATES	OBSERVATIONS
Archives (rue des)	37	rue du Chaume	5	1873	Anciens hôtels de Mesmes et d'Alleray.
		— —	2-3-4	an IX	
— —	65-67	rue du Grand-Chantier	7	1813	
— —	73	rue des Archives	29	1874	
		rue des Enfants-Rouges	5	1851	
— —	77	rue des Archives	33	1874	
		rue des Enfants-Rouges	9	1830	
		— —	13	an VI	
— —	79	rue des Archives	35	1874	Un arrêté préfectoral du 25 juin 1874 a réuni les rues des Enfants-Rouges, du Chaume et du Grand-Chantier à la rue des Archives.
		rue des Enfants-Rouges	11	1873	
		— —	11	1830	
		— —	14	1791	
— —	82	rue des Archives	26	1874	
		rue des Enfants-Rouges	6	1843	
		— —	6	1822	
		— —	5	an XI	
— —	88	rue des Archives	32	1880	
		rue Molay	2	1811	
		rue des Enfants-Rouges	10	1811	
Argout (rue d')	56	rue d'Argout	56	1889	La rue des Vieux-Augustins a été dénommée rue d'Argout par décret du 27 février 1867.
		—	64	1813	
		rue des Vieux-Augustins	4	an VII	
Arras (rue d')	9-11	rue d'Arras	9-11	1845	
		rue d'Arras-Saint-Victor	962 963	an III	
Astorg (rue d')	31	rue d'Astorg	33	1845	
		—	19	1814	
		—	1030	an IX	
Aubry-le-Boucher (rue)	23	rue Aubry-le-Boucher	23	1884	
		— —	23	1819	
Ave-Maria (rue de l')	21	rue des Barrés	21	1858	La rue des Barres-St-Paul a été dénommée rue de l'Ave-Maria par arrêté préfectoral du 26 février 1867.
		rue des Barrés-Saint-Paul	17	1816	
		— —	13	ancᵗ	
— —	23	rue de l'Ave-Maria	23	1876	
		rue des Barrés	19	1850	
		— —	19	1842	
		— —	14	an IX	

SITUATION DES MAISONS

DÉSIGNATIONS EN 1903 — RUES	Nos	DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES — RUES	Nos	DATES	OBSERVATIONS
Ave-Maria (rue de l')	25	rue des Barrés-Saint-Paul	21	1829	
		— —	21	1815	
— —	27	rue de l'Ave-Maria	27	1876	La rue des Barrés-St-Paul a été dénommée rue de l'Ave-Maria par arrêté préfectoral du 26 février 1867.
		rue des Barrés-Saint-Paul	23	1840	
		— —	23	1825	
		— —	16	anct	
— —	4	rue des Barrés-Saint-Paul	60	an IX	
		— —	60	an VII	
Babylone (rue de)	17	rue de Babylone	7	1845	
— —	53	rue de Babylone	33	1333	
		— —	25	1827	
		— —	716	an X	
		— —	716	an V	
Bac (rue du)	19	rue du Bac	17	antért	
		—	15	1834	
— —	33-35	rue du Bac	33-35	1863	
		—	254-255	1791	
— —	37	rue du Bac	29	1808	
		—	253	1791	
— —	41	rue du Bac	251	anct	
— —	43	rue du Bac	43	1874	
		—	35	1836	
		—	941	an X	
		—	250	1791	
— —	75-77	rue du Bac	67-67*bis*	1842	
		—	65	1830	
		—	212-213	plus anct	
— —	79-81	rue du Bac	71-71*bis*	1830	
		—	480*bis*	an XII	
		—	480*bis*	an VI	
— —	87	rue du Bac	77	1841	
		—	482 à 486	an VI	
— —	99	rue du Bac	89	1838	
		—	89	1818	
		—	556	an V	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Bac (rue du)	10	rue du Bac	12	1861	
		—	12	1820	
		—	56-57	anct	
— —	24	rue du Bac	26	1812	
		—	20-21	an III	
— —	32	rue du Bac	32	1880	
		—	264	an XI	
— —	40	rue du Bac	36	1825	
		—	36	an XII	
		—	238	an XII	
		—	238	an X	
— —	60	rue du Bac	60	1866	
		—	150-151-152	an V	
— —	62	rue du Bac	62	1876	
		—	58	1828	
		—	58	1809	
		—	146 147	an IV	
— —	64	rue du Bac	144	an XI	
		—	145	an VII	
— —	96	rue du Bac	469	an IX	
		—	469	an III	
— —	114	rue du Bac	114	1889	
		—	104	1837	
		—	633	an IV	
— —	118	rue du Bac	110	1811	
		—	110	1808	
		—	629	an VIII	
		—	629	an VI	
— —	120	rue du Bac	112	1837	
		—	628	an XIII	
		—	628	an V	
— —	122	rue du Bac	114	1841	
		—	627	an IV	
— —	128	rue du Bac	621	an V	
Bagneux (rue de)	14	rue de Bagneux	14	1825	
		— —	16	1808	
		— —	157	an III	
— —	16	rue de Bagneux	159	an III	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Bailleul (rue de)	8-10	rue de Bailleul	183-181	an VI	
Barbette (rue)	3	rue Barbette	486	1806	
		— —	486	an XIII	
— —	9	rue Barbette	9	1883	
		— —	7	1843	
		— —	7	1807	
		— —	483	an XI	
		— —	483	an III	
— —	16	rue Barbette	10	1881	
		— —	477	an VI	
— —	20	rue Barbette	14	1881	
		— —	14	1810	
		— —	479	an VI	
Barres (rue des)	12	rue des Barres	14	1837	
		— —	23	an IV	
Beaubourg (rue)	5	rue Beaubourg	5	1810	
		— —	537	an IV	
— —	7	rue Beaubourg	7	1824	
		— —	46	anc^t	
— —	31	rue Beaubourg	41	1813	
— —	41	rue Beaubourg	51	1816	
		— —	51	1810	
		— —	655	an XIII	
		— —	655	an IV	
— —	69	rue Transnonnain	15-17	1839	
		— —	15-17	1824	
		— —	733	an XI	
— —	73	rue Transnonnain	19	1843	Une décision ministérielle du 14 février 1851 a réuni la rue Transnonnain à la rue Beaubourg.
		— —	19	1827	
— —	93	rue Transnonnain	39	1813	
		— —	20	an V	
— —	10	rue Beaubourg	14	1843	
		— —	11	1835	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Beaubourg (rue)	18	rue **Beaubourg**	22	1807	
— —	20	rue Beaubourg	24-26	1839	
		— —	307	an VIII	
— —	24	rue Beaubourg	32	1817	
		— —	20	an XII	
		— —	302	an III	
— —	34	rue Beaubourg	42	1829	
		— —	278	an IV	
— —	38	rue Beaubourg	48	1829	
		— —	275	an XII	
— —	104 emplact	rue Beaubourg	104	1864	Une décision ministérielle du 18 février 1851 a réuni la rue Saint-Hugues à la rue Beaubourg. (Ancienne propriété démolie vers 1858.)
		rue Saint-Hugues	2	1827	
		— —	8 et 9	an VII	
Beauregard (rue)	18	rue Beauregard	18	1820	
		— —	213	an VIII	
		— —	213	an V	
— —	36	rue Beauregard	38	1808	
		— —	244	an VIII	
		— —	244	an IV	
Beautreillis (rue)	1	rue Beautreillis	1	1872	Une décision ministérielle du 6 septembre 1838 a réuni la rue Gérard-Beauquet à la rue Beautreillis.
		rue Gérard-Beauquet	17	1791	
— —	3	rue Gérard-Beauquet	3	1811	
		— —	3	an XII	
		— —	18	an VIII	
— —	5	rue Gérard-Beauquet	19	1830	
		— —	5	1823	
— —	23	rue Beautreillis	15	1817	
		— —	30-31	an VI	
Bellechasse (rue de)	11	rue de Bellechasse	11	1841	
		— —	221	an XIII	
		— —	221	an IV	
— —	15	rue de Bellechasse	15	1865	
		— —	223-224	an XI	
		— —	223-224	an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Bellechasse (rue de)	17	rue de Bellechasse	225	an X	
		— —	225	an VI	
— —	51-53	rue de Bellechasse	51-53	1862	
		— —	7-9	1840	
		— —	7-9	1811	
		— —	447	an III	
Béranger (rue)	19	rue Béranger	19	1895	La rue de Vendôme a été dénommée rue Béranger par décret du 24 août 1864.
		rue de Vendôme	17	1825	
		— —	12	an XII	
— —	21	rue de Vendôme	19	1834	
		— —	15 ou 5	an IV	
Bergère (rue)	17-19	rue Bergère	17-19	1870	
		— —	11	1833	
		— —	11	1810	
		— —	1018	an V	
— —	25	rue Bergère	15 ou 17	1826	
		— —	17	1809	
— —	27	rue Bergère	19	1833	
		— —	1025	an III	
— —	18	rue Bergère	6	1824	
		— —	6	1806	
		— —	1006	an X	
		— —	1006	an V	
— —	26	rue Bergère	26	1852	
		— —	18	1812	
— —	28	rue Bergère	28	1852	
		— —	20	1812	
— —	30, 30*bis*	rue Bergère	22	1812	
— —	32	rue Bergère	24	1812	
— —	34	rue Bergère	24	1846	
		— —	24	1813	
Bernardins (rue des)	13-15, 17	rue des Bernardins	15-17-19	1860	
		— —	11-13	1831	
		— —	12-13-14	an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N^os	RUES	N^os	DATES	
Bernardins (rue des)	30	rue des Bernardins.	28	1831	
		— —	28	1821	
		— —	205	an v	
Bertin-Poirée (rue)	14	rue Bertin-Poirée.	12	1842	
		— —	17	an IV	
Béthune (quai de)	20	quai de la Liberté	8	1821	
— —	32	quai de Béthune	20	1847	
Bièvre (rue de).	25	rue de Bièvre.	33	an VI	
— —	29	rue de Bièvre.	29	1843	
		— —	35	an VI	
— —	14	rue de Bièvre	11	an IV	
— —	18	rue de Bièvre	18	1822	
		— —	12	an IV	A l'Image Notre-Dame.
Blanche (rue)	9	rue Blanche.	35	1875	
		— —	25	1835	
		— —	25	1808	
		— —	13	an IV	
— —	54	rue Blanche.	22-24	1835	
		— —	20	an IX	
Blancs-Manteaux (rue des) . . .	1	rue des Blancs-Manteaux. . .	1	1814	
— — . .	9	rue des Blancs-Manteaux. . .	1 *bis*	1841	
		— — . . .	1 *bis*	1812	
		— — . . .	1	1811	
— — . . .	49	rue des Blancs-Manteaux. . .	41	1817	
		— — . . .	38	an VI	
— — . . .	51	rue des Blancs-Manteaux. . .	43	1817	
		— — . . .	7	an IV	
— — . . .	2	rue des Blancs-Manteaux. .	65	1791	
— — . . .	4	rue des Blancs-Manteaux . .	64	1791	

SITUATION DES MAISONS

DÉSIGNATIONS EN 1903 — RUES	Nos	DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES — RUES	Nos	DATES	OBSERVATIONS
Blancs-Manteaux (rue des) . . .	6	rue des Blancs-Manteaux . . .	63	1791	
— — . . .	8	rue des Blancs-Manteaux . .	62	1791	
— — . . .	10	rue des Blancs-Manteaux . .	61	1791	
— — . . .	14	rue des Blancs-Manteaux . . .	16	1820	
		— — . . .	61	an XIII	
		— — . . .	7	an IV	
Bleue (rue)	5	rue Bleue	5	1822	
		—	399	an IV	
Blondel (rue)	21	rue Neuve-Saint-Denis	25-27	1840	
		— —	2	an VII	
		— —	2	an V	
— —	18	rue Neuve-Saint-Denis . . .	20	1840	
		— —	20	1817	La rue Neuve-Saint-Denis a été dénommée rue Blondel par décret du 24 août 1864.
		— —	25	1807	
		— —	25	an XIII	
— —	20	rue Neuve-Saint-Denis	24	1857	
		— —	22	1813	
		— —	22	1807	
		— —	26	anct	
Boissy-d'Anglas (rue)	28	rue Boissy-d'Anglas.	28	1865	
		rue de la Madeleine.		1865	
		— —	14	1835	
		— —	1071	an VIII	La rue de la Madeleine a été dénommée rue Boissy-d'Anglas par décret du 2 octobre 1865.
— —	37	rue Boissy-d'Anglas	37	1865	
		rue de la Madeleine.	17-19	1838	
		— —	17-19	1811	
		— —	17-19	1806	
Bonaparte (rue)	25	rue Saint-Germain-des-Prés .		1852	
		rue Saint-Germain-des-Prés	3	1818	
		rue Bonaparte		1809	
— —	27	rue Saint-Germain-des-Prés .	5	1825	La rue Saint-Germain-des-Prés a été dénommée rue Bonaparte par arrêté préfectoral du 12 août 1852.
		— — .	5	1820	
		rue de la Poste-aux-Chevaux. .	5	1816	
		rue Bonaparte	5	1813	
		— —		1811	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Bonaparte (rue)	29	rue Bonaparte	29	1863	
		rue Saint-Germain-des-Prés	7	1820	
		rue Bonaparte		1812	
— —	10	rue des Petits-Augustins	10	1852	La rue des Petits-Augustins a été réunie à la rue Bonaparte par arrêté préfectoral du 12 août 1852.
		— —	10	1840	
		— —	18	an X	
— —	12	rue Bonaparte	12	1853	
		rue des Petits-Augustins		1852	Id.
		— —	14	1836	
		— —	15-16	an V	
Bondy (rue de)	24	rue de Bondy	8	1820	
		— —	43	an V	
— —	26	rue de Bondy	20	1832	
		— —	42	an XI	
Bonne-Nouvelle (boulevard)	38	boulevard de Bonne-Nouvelle	6-8	1809	
		boulevard Poissonnière	17	an XIII	
		— —	17	an VI	
— —	40	boulevard de Bonne-Nouvelle	10	1837	
		boulevard Poissonnière	18-19	an XIII	
		— —	18-19	an VI	
Bons-Enfants (rue des)	3	rue des Bons-Enfants	3	1809	
— —	13	rue Neuve-des-Bons-Enfants	12	an V	
— —	28	rue des Bons-Enfants	28	1853	
		— —	30	an XIV	
		rue Neuve-des-Bons-Enfants	12	an IV	
— —	32-34	rue des Bons-Enfants	31	1816	
		— —	6	an XI	
Boulets (rue des)	46	rue des Boulets	28	1841	
		— —	22	1818	
Boulangers (rue des)	22	rue des Boulangers-St-Victor	22	1818	
		— —	790	an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Bouloi (rue du)	15	rue du Bouloi	17	1841	
		— —	17	1824	
— —	18	rue du Bouloi	18	1814	
		— —	37	an x	
		— —	37	an III	
— —	26	rue du Bouloi	26	1806	
Bourdonnais (rue des)	31	rue des Bourdonnais	11	1839	
		— —	11	1808	
		— —	354	an XIII	Ancien Hôtel de Caraman.
— —	28	rue des Bourdonnais	413	an IV	
Bourgogne (rue de)	42-44	rue de Bourgogne	30-32	1824	
		— —	1468	an VII	
Boutebrie (rue)	1	rue Boutebrie	1	1859	
		— —	214	an IV	
— —	12	rue Boutebrie	223	ancᵗ	
— —	16	rue Boutebrie	18	1808	
		— —	221	1806	
Brantôme (rue)	13	rue des Petits-Champs	13	1826	La rue des Petits-Champs a été dénommée rue Brantôme par décret du 24 août 1864.
		— —	15	ancᵗ	
— —	6-8	rue des Petits-Champs	2	1834	
		rue des Petits-Champs	2	1807	
— —	14	rue des Petits-Champs-Sᵗ-Martin	6	1855	
		— — —	5	1793	
— —	16	rue des Petits-Champs	629-630	an x	
		— —	629-620	an VII	
Bretagne (rue de)	71	rue de Bretagne	67	1892	La rue de la Corderie a été réunie à la rue de Bretagne en vertu d'un arrêté préfectoral du 18 février 1851.
		rue de la Corderie	23	1821	
		— —	58	1807	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Breteuil (avenue de)	4	avenue de Breteuil	383	an V	
— —	10	avenue de Breteuil	382	an V	
— —	20	avenue de Breteuil	379	an V	
— —	22	avenue de Breteuil	377	an V	
— —	24-26 28	avenue de Breteuil	371	an V	
— —	40	avenue de Breteuil	366	an V	
Brisemiche (rue)	13	rue du Poirier	9	1838	Un arrêté préfectoral du 2 avril 1868 a réuni la rue du Poirier à la rue Brisemiche.
		— —	9	1822	
		— —	9	1810	
— —	21	rue du Poirier	11	1855	
		— —	11	1826	
		— —	498	an III	
— —	29	rue du Poirier	19	1836	
		— —	19	1830	
Buci (rue de)	17	rue de Buci.	19	1821	
		—	273	plus anc[t]	
Cadet (rue).	27 à 35	rue Cadet	27 à 35	1838	
		—	465	an VIII	
Caire (rue du)	51	rue du Caire	33	1812	
— —	53	rue du Caire	35	1845	
Cambon (rue)	47-49	rue Neuve-de-Luxembourg . .	33	1847	La rue Neuve-de-Luxembourg a été dénommée rue Cambon en vertu d'un arrêté préfectoral du 10 août 1879.
		— — . .	162	an IX	
— —	10	rue Neuve-de-Luxembourg . .	6	1821	
		— — . .	6	1808	
— —	12	rue Neuve-de-Luxembourg . .	8	1810	
— —	14	rue Neuve-de-Luxembourg . .	10	1853	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N^os	RUES	N^os	DATES	
Cambon (rue)	16	rue Neuve-de-Luxembourg	10	1813	La rue Neuve-de-Luxembourg a été dénommée rue Cambon en vertu d'un arrêté préfectoral du 16 août 1879.
— —	12	rue Neuve-de-Luxembourg	30	1843	
— —	14	rue Neuve-de-Luxembourg	32	1843	
Canettes (rue des)	5	rue des Canettes	5	1817	
		— —	514	an x	
— —	18	rue des Canettes	468	an IV	
— —	20	rue des Canettes	20	1823	
		— —	482 à 486	an v	
— —	28	rue des Canettes	28	1842	
		— —	32	1812	
		— —	470	an VI	
Capucines (rue des)	13-21	rue Neuve-des-Capucines	120	an IX	La rue Neuve-des-Capucines a reçu le nom de rue des Capucines en 1881.
— —	4-16	rue Neuve-des-Capucines	165 à 171	1806	
		— —	165 à 171	an v	
— —	8	rue Neuve-des-Capucines	8	1818	
		— —	178	an v	
Cardinale (rue)	6	rue de Guntzbourg	6	1808	La rue Cardinale a porté le nom de rue de Guntzbourg de 1806 à 1814.
		rue du Tribunat	1134	an v	
Cardinal-Lemoine (rue)	71	rue Cardinal-Lemoine	69	1878	La rue des Fossés-Saint-Victor, a été réunie à la rue Cardinal-Lemoine en 1868.
		rue des Fossés-Saint-Victor	29	1818	
		— —	32	1812	
		— —	32	an IV	
Cassette (rue)	1	rue Cassette	9	1865	
		— —	6 et 861	an II	
— —	15	rue Cassette	27	1865	
		— —	873	an x	
		— —	873	an v	
— —	14	rue Cassette	26	1877	
		— —	26	1819	
		— —	30-829	anc^t	
— —	24	rue Cassette	36	1866	
		— —	823	an v	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Castex (rue)	1	rue Castex	7	1854	
— —	3	rue Castex	9	1879	
		— —	9	1857	
— —	7	rue Castex	13	1879	
		— —	13	1853	
Caumartin (rue)	37	rue Caumartin	794	an XII	
— —	39-41	rue Caumartin	797-798-799	an IV	
— —	2	rue Caumartin	762	an VII	
— —	22	rue Caumartin	942	an V	
— —	24	rue Caumartin	25	an VII	
— —	26	rue Caumartin	738-739-740	an X	
— —	28	rue Caumartin	735	an II	
— —	44	rue Thiroux	8	1830	La rue Thiroux a été réunie à la rue Caumartin en 1849.
		— —	8	1809	
— —	46	rue Thiroux	10	1830	
		— —	10	1809	
— —	48	rue Thiroux	12	1825	
		— —	12	1811	
— —	62	rue Sainte-Croix	486	ancᵗ	La rue Sainte-Croix a été réunie à la rue Caumartin en 1849.
Cerisaie (rue de la)	11	rue de la Cerisaie	13	1879	
		— —	16	an X	
— —	23	rue de la Cerisaie	39	1879	
		— —	29	1812	
		— —	28	ancᵗ	
— —	25	rue de la Cerisaie	41	1879	
		— —	31	1818	
		— —	41	ancᵗ	
		— —	29	»	
— —	27	rue de la Cerisaie	43	1879	
		— —	33	1812	
		— —	30	ancᵗ	

SITUATION DES MAISONS

DÉSIGNATIONS EN 1903 RUES	Nos	DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES RUES	Nos	DATES	OBSERVATIONS
Cerisaie (rue de la)	29	rue de la Cerisaie	45	1879	
		— —	45	1855	
		— —	35	1828	
		— —	35	1818	
		— —	31	an XII	
— —	31	rue de la Cerisaie	47	1879	
		— —	37	1818	
		— —	32	anc^t	
— —	8	rue de la Cerisaie	7	an IV	
— —	20	rue de la Cerisaie	28	1879	
		— —	12	1820	
		— —	4	anc^t	
— —	24	rue de la Cerisaie	32	1879	
		— —	32	1856	
		— —	16	1820	
Célestins (quai des)	10	quai des Célestins	18	1812	
		— —	18	1808	
		— —	7	anc^t	
— —	20	quai des Célestins	1	1791	
— —	44	quai des Ormes	10	1846	Le quai des Ormes a été réuni au quai des Célestins par arrêté préfectoral du 2 avril 1868.
		— —	10	1836	
Chaise (rue de la)	9	rue de la Chaise	520	an VI	
Champollion (rue)	9	rue des Maçons-Sorbonne	13	1864	La rue des Maçons-Sorbonne a été dénommée rue Champollion par décret du 27 février 1867.
		— —	11	1845	
		— —	29 et 405	an III	
— —	11	rue des Maçons-Sorbonne	15	1859	
		— —	13	1825	
		— —	30 et 406	an III	
— —	15	rue des Maçons-Sorbonne	19	1864	
		— —	17	1841	
		— —	408-409	an III	
— —	17	rue des Maçons-Sorbonne	21	1845	
		— —	410	an V	
— —	6	rue des Maçons-Sorbonne	23	1845	
		— —	23	1833	
		— —	411	an V	

SITUATION DES MAISONS

DÉSIGNATIONS EN 1903 — RUES	Nos	DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES — RUES	Nos	DATES	OBSERVATIONS
Champollion (rue)	6	rue des Maçons-Sorbonne	6 *bis*	1862	La rue des Maçons-Sorbonne a été dénommée rue Champollion par décret du 27 février 1867.
		— —	10	1837	
		— —	447	1808	
— —	14	rue des Maçons-Sorbonne	18	1862	
		— —	20	1848	
		— —	443	an IV	
— —	16	rue des Maçons-Sorbonne	20	1864	
		— —	22	1845	
		— —	8-442	an III	
— —	18	rue des Maçons-Sorbonne	22	1864	
		— —	24	1845	
		— —	24 et 441	1808	
— —	20	rue des Maçons-Sorbonne	24	1869	
		— —	440	an III	
Chanoinesse (rue)	13	rue Chanoinesse	5	1829	
		rue des Chanoines	28	an XII	
		— —	28	an VIII	
— —	17	rue Chanoinesse	15-17	1858	
		— —	7-9	1840	
		rue des Chanoines	26-27	an VIII	
— —	8	cloître Notre-Dame	8	an VII	
— —	24	rue Chanoinesse	20	1818	
		— —	23	an XI	
Chapon (rue)	3	rue Chapon	3	1809	
		— —	187	an XII	
		— —	187	an IV	
— —	13	rue Chapon	13	1859	
		— —	193	an VI	
— —	29	rue du Cimetière-Saint-Nicolas	3	1851	La rue du Cimetière-Saint-Nicolas a été dénommée rue Chapon par décision ministérielle du 18 février 1851.
		— —	3	an X	
— —	31	rue du Cimetière-Saint-Nicolas	5	1851	
		— —	5	1806	
— —	2	rue Chapon	24	an VII	
— —	14	rue Chapon	14	1860	
		— —	10	1812	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Chapon (rue).	18	rue Chapon	18	1860	
		— —	14	1812	
— —	66	rue du Cimetière-Saint-Nicolas	32	1851	La rue du Cimetière-Saint-Nicolas a été dénommée rue Chapon par décision ministérielle du 1s février 1851.
		— —	32	1817	
Charenton (rue de).	40	rue de Charenton	180	an VII	
— —	42	— —	179	an VII	
— —	44	— —	178	an VII	
— —	46	— —	177	an VII	
— —	48	— —	176	an VII	
— —	50	— —	175	an VII	
— —	52	— —	174	an VII	
— —	54	— —	173	an VII	
— —	56	rue de Charenton	66	1824	
		— —	100	1813	
		— —	172	an VIII	
Charlemagne (rue)	5	rue Charlemagne.	5	1887	
		— —	7	1845	
		rue des Prêtres-Saint-Paul. . .	7	1842	
		— — . . .	4	an IV	
— —	24	rue des Prêtres-Saint-Paul. . .	30	1824	
		— — . . .	23	an VII	
Charlot (rue).	30	rue de Berri		1851	La rue de Berri a été réunie à la rue Charlot par décision ministérielle du 18 février 1851.
		— —	16	1813	
		— —	16	1807	
Charonne (rue de)	19	rue de Charonne	10	an XIII	
— —	21	— —	10	an IX	
— —	23	— —	11	an VII	
— —	81	rue de Charonne.	81	1869	
		— —	75	1851	
— —	135	rue de Charonne	133	1838	
		— —	60	1810	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Charonne (rue de)	88-90	rue de Charonne	95-97	1831	
		— —	127-128	an x	
Chauchat (rue)	24	rue Chauchat.	4	1833	
Chaussée-d'Antin (rue de la) . . .	21	rue de la Chaussée-d'Antin . .	27	1835	
		rue du Mont-Blanc.	391-392	an v	
— — . . .	25	rue de la Chaussée-d'Antin . .	29	1858	
		— — . .	29	1831	
— — . . .	27	rue de la Chaussée-d'Antin . .	31	1847	
		— — .	31	1832	
		rue du Mont-Blanc	395	an IX	
— — . . .	53	rue de la Chaussée-d'Antin. .	53	1856	
		— — . .	54	1817	
		rue du Mont-Blanc.	421	an VIII	
		— —	421	an IV	
— — . . .	55	rue de la Chaussée-d'Antin . .	55	1821	
		rue du Mont-Blanc.	45-422	an XI	
		— —	45-422	an VI	
— — . . .	16	rue du Mont-Blanc.	52-53	an XIII	La rue du Mont-Blanc a été dénommée rue de la Chaussée-d'Antin en 1816.
— — . . .	18	rue du Mont-Blanc	46 à 49	an VIII	
— — . . .	20	rue du Mont-Blanc.	45	an VIII	
— — . . .	22	rue du Mont-Blanc	42	an VIII	
— — . . .	42	rue du Mont-Blanc	21	an XII	
— — . . .	44	rue du Mont-Blanc	19	an VI	
— — . . .	48	rue du Mont-Blanc.	48	1807	
		— —	18	an VII	
— — . .	50	rue du Mont-Blanc	15-16-17	an II	
— — . .	54	rue du Mont-Blanc	12-13-14	anc^t	
— — . . .	70-72	rue du Mont-Blanc	68-70	1824	
		— —	49	anc^t	
Cherche-Midi (rue du).	17	rue du Cherche-Midi	787	an x	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N^os	RUES	N^os	DATES	
Cherche-Midi (rue du)		rue du Cherche-Midi	804	an V	
— —	87	rue du Petit-Vaugirard	3	1830	
		— —	3	1821	
		— —	168	an VI	La rue du Petit-Vaugirard a été réunie à la rue du Cherche-Midi par décision ministérielle du 5 juin 1832.
		— —	168	an IV	
— —	89	rue du Petit-Vaugirard	5	1821	
		— —	5	an IX	
		— —	169	an IV	
— —	109	rue du Cherche-Midi	111	1845	
		rue du Petit-Vaugirard	23	1819	
		— —	183	an XI	
— —	4, 4bis, 4ter	rue du Cherche-Midi	4, 4bis, 4ter	1813	
		— —	305 à 311	an IX	
		— —	305 à 311	an VIII	
— —	10	rue du Cherche-Midi	10	1808	
		— —	299-300	an IV	
— —	12	rue du Cherche-Midi	12	1824	
		— —	296-297-298	an IV	Les rues du Petit-Vaugirard et de la Vieille-Thuilerie ont été réunies à la rue du Cherche-Midi par décision ministérielle du 5 juin 1832.
— —	36	rue du Cherche-Midi	282	an VIII	
— —	50	rue de la Vieille-Thuilerie	8	1820	
— —	64	rue de la Vieille-Thuilerie	252	an VIII	
		— —	252	an VI	
— —	72	rue de la Vieille-Thuilerie	35-36	an V	
— —	116-118	rue du Petit-Vaugirard	22	1819	
		— —	22	1808	
		— —	218	an VIII	
		— —	218	an IV	
Chemin-Vert (rue du)	82	rue des Amandiers		1868	
		— —	36	1855	
		— —	14	1818	
		— —	16bis	1830	La rue des Amandiers a été réunie à la rue du Chemin-Vert par arrêté préfectoral du 2 avril 1868.
— —	84-86	rue des Amandiers	30	1838	
		— —	16bis	1830	
— —	88-90	rue du Chemin-Vert	90-92	1876	
		rue des Amandiers		1868	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Chemin-Vert (rue du)	92	rue du Chemin-Vert	94	1876	La rue des Amandiers a été réunie à la rue du Chemin-Vert par arrêté préfectoral du 2 avril 1868.
		rue des Amandiers	36 *bis*	1845	
Choiseul (rue de)	29	rue de Choiseul	23	1810	
		— —	776	an III	
Ciseaux (rue des)	5	rue des Ciseaux	5	1828	
		— —	457-458	an VIII	
Clef (rue de la)	34-36	rue de la Clef	20-22	1880	
		— —	8-10	1864	
		— —	8-10	1850	
		— —	13	an III	
Clément (rue)	6	rue Clément	117	anct	La rue Clément a été ouverte en 1817.
Cléry (rue de)	35	rue de Cléry	263	an VI	
— —	53	rue de Cléry	53	1860	
		— —	254	an XII	
		— —	254	an IV	
— —	98	rue de Cléry	98	1839	
Cloître-Saint-Merri (rue du)	14-16	rue du Cloître-Saint-Merri	14-16	1841	
		— —	14-16	1828	
		— —	16	1814	
Colonnes (rue des)	12	rue des Colonnes	13	1807	
Coquillère (rue)	5-7	rue Coquillère	5	1828	
— —	33	rue Coquillère	33	1854	
		— —	37	1837	
Corderie (rue de la)	7	rue de la Petite-Corderie	32	1849	La rue de la Petite-Corderie et la rue de la Grande-Corderie ont été réunies sous le nom de rue de la Corderie en 1885.
		rue de la Grande-Corderie	32	1820	
		— —	32	an VI	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Corderie (rue de la)	9	place de la Corderie	9	1878	La place et la cour de la Corderie ont été réunies sous le nom de rue de la Corderie en 1885.
		cour de la Corderie	34	1833	
		— —	34	1819	
		— —	34	an VII	
— —	18	place de la Corderie	10	1858	
		cour de la Corderie.	25	an VI	
— —	20	place de la Corderie	12	1873	
		place ou cour de la Corderie	24	an VI	
Courcelles (rue de).	21	rue de Courcelles	21	1853	
		— —	11	1839	
— —	23	rue de Courcelles	23	1862	
		— —	29	1842	
		— —	11	1839	
— —	77	rue de Chartres	25	1839	La rue de Chartres a été réunie à la rue de Courcelles en 1854.
		— —	25	1833	
Coutures-Saint-Gervais (rue des)	20	rue des Coutures-St-Gervais. .	447	an VI	
Croix-des-Petits-Champs (rue) .	25	rue Croix-des-Petits-Champs	27-29	1826	
		— —	29	1808	
		— —	42	an VIII	
		— —	42	an III	
Crussol (rue de)	7	rue de Crussol	5-7	1843	
		— —	24	an V	
— —	9	rue de Crussol.	21	an V	
— —	13	rue de Crussol	15	an III	
— —	13-15	rue de Crussol	16-17-18	an VIII	
— —	17-19	rue de Crussol	13-14	an VIII	
— —	35	rue de Crussol	27	1830	
		— —	29	1821	
— —	1-6-8	rue de Crussol	1 à 5	an XI	
— —	10	rue de Crussol	6	an XI	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Crussol (rue de)	12	rue de Crussol	10	1841	
		— —	7	an VIII	
— —	14	rue de Crussol	8-9	an XII	
Cygne (rue du)	13	rue du Cygne.	13	1813	
— —	15	rue du Cygne	19-21-23	1817	
Damiette (rue de)	3	rue de Damiette	3	1834	
		— —	15	1816	
Dauphine (rue)	3	rue Dauphine	3	1814	La rue Dauphine a porté le nom de rue de Thionville en 1792.
		rue de Thionville.	2 et 3	anc^t	
— —	5	rue de Thionville	5	1811	
		— —	4	anc^t	
— —	11	rue Dauphine	11	1837	
		— —	7-8	1791	
— —	13	rue Dauphine	13	1833	
		— —	9-10-11	1790	
— —	39	rue Dauphine	39	1841	
		rue de Thionville	40-41-42	an VIII	
— —	41	rue de Thionville.	41	1808	
		— —	44	an IX	
		— —	44	an VI	
— —	4	rue Dauphine	119	1790	
— —	6	rue Dauphine	118	1790	
— —	8	rue Dauphine	10	1830	
		— —	10	1824	
		— —	116	1790	
— —	10	rue Dauphine	12-14	1821	
		— —	115-114	1790	
— —	12	rue Dauphine	16	1834	
		— —	16	1824	
		— —	113-1844	1790	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Dauphine (rue)	18	rue Dauphine	18	1824	
		— —	112	1790	
— —	28	rue de Thionville	90	an XI	
		— —	90	an IV	
Déchargeurs (rue des).	7	rue des Déchargeurs	418	an XI	
		— —	418	an VII	
Denfert-Rochereau (rue)	17	rue d'Enfer-Saint-Michel . . .	175	an XII	
— —	82-84	rue d'Enfer	78-80	1810	
		— —	19	an XII	
		— —	25	an IV	
Descartes (rue)	9	rue Descartes	9	1824	
		— —	7-9	1816	
		rue Bordet		1809	
— —	25	rue Descartes	31	1846	
		— —	31	1827	
		rue Bordet	31	1809	
		— —	38	an XII	
— —	39	rue Descartes	39	1853	
		— —	45	1845	
		rue Bordet.	44	an V	
— —	41	rue Bordet.	326	an X	
		— —	45 et 325	an V	La rue Bordet a été dénommée rue Descartes le 7 février 1809.
— —	43	rue Descartes	43	1854	
		— —	49	1846	
		— —	49	1825	
		rue Bordet.	46	an V	
— —	4	rue Descartes	4	1860	
		— —	2	1841	
		— —	2	1822	
		rue Bordet	25	an V	
— —	16	rue Descartes	16	1809	
		rue Bordet.	19	an IV	
— —	40	rue Descartes	40	1830	
		rue Bordet.	7	1793	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Deux-Ponts (rue des)	6	rue des Deux-Ponts	6	1842	
		— —	30	an XII	
		— —	22	an IV	
— —	4	rue des Deux-Ponts	4	1818	
		— —	23	an IV	
Domat (rue)	16	rue du Plâtre-St-Jacques. . .	16	1864	La rue du Plâtre-St-Jacques a été dénommée rue Domat le 24 août 1864.
		— — . . .	16	1821	
		— — . . .	8	an X	
		— — . . .	8	an VI	
Dragon (rue du)	34	rue du Dragon	34	1821	
		rue Sépulcre	21	an X	
		— —	695 à 698	an VI	
Duperré (rue)	8	rue Duperré	6	1853	La rue Victor-Lemaire a été dénommée rue Duperré par arrêté préfectoral du 16 mars 1849.
		rue Victor-Lemaire.		1849	
— —	12	rue Duperré	10	1853	
		rue Victor-Lemaire		1849	
— —	16	rue Duperré	12 *bis*	1853	
		rue Victor-Lemaire.		1849	
— —	24	rue Duperré	18	1853	
		rue Victor-Lemaire.		1849	
Dupetit-Thouars (rue)	10	rue Dupetit-Thouars	12	1826	
		— —	22	an V	
— —	18	rue Dupetit-Thouars	18-19	an VI	
Dupuytren (rue)	5	rue de Touraine	5	1815	La rue de Touraine a été dénommée rue Dupuytren en 1851.
— —	9	rue de Touraine	9	1810	
		— —	5	an IV	
— —	6	rue de Touraine	6	1825	
— —	8	rue de Touraine	8	1811	
Dussoubs (rue)	24	rue des Deux-Portes-St-Sauveur	20	1811	La rue des Deux-Portes-St-Sauveur a été dénommée rue Dussoubs par décret du 9 mai 1881.
		— —	20	1807	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Ecosse (rue d')	3	rue d'Ecosse	3	1810	
		— —	8	an XIII	
Enghien (rue d')	7	rue de Mably	7	1809	La rue de Mably a été dénommée rue d'Enghien le 27 avril 1814.
		— —	39	an IX	
Eperon (rue de l')	7	rue de l'Eperon	7	1843	
		— —	11	an III	
Etuves (rue des)	13	rue des Vieilles-Etuves	45	1814	La rue des Vieilles-Etuves a été dénommée rue des Etuves le 24 janvier 1881
— —	19	rue des Vieilles-Etuves	144	an III	
Falguière (rue)	23-27	rue des Fourneaux	23 à 27	1857	La rue des Fourneaux a été dénommée rue Falguière le 6 janvier 1901.
		— —	17	1813	
Faubourg-Saint-Antoine (rue du)	23	rue du Faubourg-Saint-Antoine	25	1838	
		— —	25	1811	
— —	25	rue du Faubourg-Saint-Antoine	27	1838	
		— —	27	1811	
— —	107	rue du Faubourg-Saint-Antoine	107	1876	
		— —	115	1844	
		— —	115	1818	
		— —	58	an XIV	
— —	162	rue du Faubourg-Saint-Antoine	186	1842	
		— —	186	1817	
		— —	198-199	an XI	
— —	168	rue du Faubourg-Saint-Antoine	192	1842	
		— —	192	1817	
		— —	195	an IX	
— —	170	rue du Faubourg-Saint-Antoine	194	1842	
		— —	194	1817	
		— —	193	an V	
— —	172	rue du Faubourg-Saint-Antoine	196	1842	
		— —	196	1817	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Faubourg-Saint-Antoine (rue du)	174	rue du Faubourg-Saint-Antoine	198	1842	
		— —	198	1817	
— —	180	rue du Faubourg-Saint-Antoine	202	1842	
		— —	202	1817	
— —	200	rue du Faubourg-Saint-Antoine	222	1842	
		— —	222	1817	
Faubourg-Saint-Denis (rue du).	25	rue du Faubourg-Saint-Denis	25	1860	
		— —	27	1848	
		— —	27	1806	
		— —	15	an IX	
— —	47	rue du Faubourg-Saint-Denis	51	1811	
		— —	29	an IX	
— —	63	rue du Faubourg-Saint-Denis	67	1830	
		— —	67-69	1824	
		— —	36	an V	
— —	99	rue du Faubourg-Saint-Denis	105	1822	
		— —	15-56	an IX	
		— —	15-56	an III	
— —	101	rue du Faubourg-Saint-Denis	107	1844	
		— —	16-57	an III	
— —	103	rue du Faubourg-Saint-Denis	109	1844	
		— —	17-58	an III	
— —	137	rue du Faubourg-Saint-Denis	137	1863	
		— —	77	an XIII	
		— —	27	an V	
— —	177 à 181	rue du Faubourg-Saint-Denis	177 à 181	1890	
		— —	89-90	an VIII	
— —	219-221	rue du Faubourg-Saint-Denis	189	1824	
		— —	189	1821	
		— —	90	anc[t]	
— —	54	rue du Faubourg-Saint-Denis	56	1832	
— —	62	rue du Faubourg-Saint-Denis	64	1829	
		— —	64	1820	
		— —	14	1813	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Faubourg-Saint-Denis (rue du).	148	rue du Faubourg-Saint-Denis	156	1844	
		— —	31-66	an x	
— —	150	rue du Faubourg-Saint-Denis	158	1809	
		— —	67	an IX	
		— —	67	an V	
— —	160	rue du Faubourg-Saint-Denis	166	1840	
		— —	69-70	an X	
		— —	69-70	an V	
Faubourg-Saint-Honoré (rue du)	38	rue du Faubourg-Saint-Honoré	38	1868	
		— —	18	1792	
— —	156	rue du Faubourg-Saint-Honoré	114	an XIII	
— —	170-172	rue du Faubourg-du-Roule . .	24	1840	
		— — . .	128 à 131	an VIII	
— —	238	rue du Faubourg-du-Roule . .	238	1860	
		— — . .	86	1817	
Faubourg-Saint-Martin (rue du)	59	rue du Faubourg-Saint-Martin	193	an IV	
— —	89	rue du Faubourg-Saint-Martin	93	1822	
		— —	178	an III	
— —	123	rue du Faubourg-Saint-Martin	127	1809	
— —	139	rue du Faubourg-Saint-Martin	149	1807	
— —	161	rue du Faubourg-Saint-Martin	138	an X	
		— —	138	an VI	
— —	76	rue du Faubourg-Saint-Martin.	82	1840	
		— —	44-45	an III	
— —	122	rue du Faubourg-Saint-Martin	136	1840	
		— —	67	1811	
— —	150	rue du Faubourg-Saint-Martin.	88	an V	
— —	152	rue du Faubourg-Saint-Martin.	176-178	1822	
		— —	89-90	an V	
— —	174-176	rue du Faubourg-Saint-Martin	200 à 204	1824	
		— —	105-106	an XI	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Faubourg-Saint-Martin (rue du)	188	rue du Faubourg-Saint-Martin	188	1853	
		— —	92-222	an IV	
— —	202	rue du Faubourg-Saint-Martin	206	1835	
		— —	238	1809	
		— —	120	an VI	
— —	272-274	rue du Faubourg-Saint-Martin	304-306-308	an VI	
Faubourg-Montmartre (rue du)	65	rue du Faubourg-Montmartre	71-73	1818	
		— —	94-95	an IV	
— —	4	rue du Faubourg-Montmartre	1041-1042-1043	an V	
— —	10	rue du Faubourg-Montmartre	10	1812	
Faubourg-Poissonnière (rue du)	19	rue du Faubourg-Poissonnière	13	1837	
		— —	13	1818	
		— —	21	plus anct	
— —	45	rue du Faubourg-Poissonnière	25	1816	
		— —	25	1809	
— —	47	rue du Faubourg-Poissonnière	27	1838	
		— —	27	1806	
— —	53	rue du Faubourg-Poissonnière	31	1835	
— —	55	rue du Faubourg-Poissonnière	33	1845	
		— —	33	1814	
— —	57	rue du Faubourg-Poissonnière	33 *bis*	1825	
		— —	33 *bis*	1811	
— —	61	rue du Faubourg-Poissonnière	61	1849	
		— —	37	1820	
— —	32	rue du Faubourg-Poissonnière	18	an XII	
		— —	18	an IV	
— —	34	rue du Faubourg-Poissonnière	34	1808	
		— —	20-21	an VII	
— —	38	rue du Faubourg-Poissonnière	38	1809	
		— —	23	au VIII	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Faubourg-Poissonnière (rue du)	42	rue du Faubourg-Poissonnière	25-26-29	an VIII	
— —	44	rue du Faubourg-Poissonnière	28	an IV	
— —	48	rue du Faubourg-Poissonnière	48	1825	
		— —	27	an II	
— —	144	rue du Faubourg-Poissonnière	120	1848	
		— —	120	1810	
— —	146-148	rue du Faubourg-Poissonnière	122-124	1858	
		— —	122-124	1820	
Faubourg-du-Temple (rue du). .	75-83	rue du Faubourg-du-Temple.	75-77-79	1832	
		— —	77	1822	
		— —	77	1807	
		— —	77	an V	
— — . .	137	rue du Faubourg-du-Temple	137	1843	
		— —	141	1828	
		— —	141	1812	
		— —	72	an XIII	
		— —	71 et 72	an V	
— — . .	129-131	rue du Faubourg-du-Temple.	129	1853	
		— —	125-127	1849	
		— —	125-127	1842	
		— —	129	1813	
— — . .	71	rue du Faubourg-du-Temple	75	1827	
		— —	37	1817	
		— —	37	an V	
Férou (rue).	8	rue Férou	28	1814	
		— —	28	1806	
		— —	974	an III	
Feuillade (rue de la)	2	rue de la Feuillade	30	an VII	
Feydeau (rue)	5	rue Feydeau	5	1867	
		— —	140-141-142	1817	
		— —	140-141-142	an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Feydeau (rue)	12	rue Feydeau	12	1850	
		— —	36	an IV	
— —	22	rue Feydeau	20	1830	
		— —	218 à 221	an VII	
Figuier (rue du)	1	rue du Figuier	1	1810	Hôtel de Sens
		— —	18-20	an VII	
		— —	18-20	an IV	
— —	7	rue du Figuier	7	1861	
		— —	23	an VII	
— —	13 *bis*	rue du Figuier	17	1813	
	15	— —	17	1808	
	17	— —	29	an V	
Filles-Saint-Thomas (rue des)	9	rue des Filles-Saint-Thomas	21	1810	
		— —	76	an V	
Fleurus (rue)	38	rue de Fleurus	14	1830	
		— —	14	1809	
		cul-de-sac N.-D.-des-Champs	1369	an V	
Fontaines (rue des)	10	rue des Fontaines	12	1831	
		— —	26-27	anct	
— —	14	rue des Fontaines	16	1812	
		— —	45	1791	
Fontenoy (place de)	7-9-11	place Fontenoy	7-9-11	1856	
		— —	506	an V	
Forges (rue des)	6-8	rue des Forges	2-4	1818	
Fouarre (rue du)	6	rue du Fouarre	14	1861	
		— —	3	an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N^os	RUES	N^os	DATES	
Fourcy (rue de)	10	rue de Fourcy	12	1841	
		— —	2 à 6	an X	
		— —	2 à 6	an V	
— —	12-14	rue de Fourcy	2 à 6	an V	
Française (rue)	12	rue Française	12	1817	
		— —	2	an XI	
		— —	2	an IV	
François-Miron (rue)	9	rue Saint-Antoine	23	1874	La rue Saint-Antoine a été dénommée rue François-Miron le 2 octobre 1865.
		— —	23	1824	
— —	6	rue du Pourtour-Saint-Gervais	6	1841	
		— -	134	an IV	
— —	16	rue Saint-Antoine	2	1830	
		— —	2	1811	
— —	24	rue Saint-Antoine	10	1818	
		— —	10	1814	
		— —	49	an IV	
		— —	358	plus anc^t	
— —	34	rue Saint-Antoine	26	1846	
		— —	347	plus anc^t	
— —	44-46	rue Saint-Antoine	36-38	1836	
		— —	340-341	plus anc^t	
Francs-Bourgeois (rue des) . . .	20	rue des Francs-Bourgeois. . .	4	1853	
		— — . . .	6	1806	
		— — . . .	699	1791	
— — . . .	26	rue des Francs-Bourgeois. . .	10	1853	
		— — . . .	702	1806	
		— — . . .	702	an XIII	
— — . . .	30	rue des Francs-Bourgeois . . .	14	1838	
		— — . . .	704	an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Francs-Bourgeois (rue des) . . .	50	rue de Paradis	6	1852	La rue de Paradis a été réunie à la rue des Francs-Bourgeois par arrêté préfectoral du 2 avril 1868.
		— —	6	an IV	
Galande (rue)	21	rue Galande	21	1844	
		— —	23	1839	
		— —	40	an XIII	
— —	46	rue Galande	8	an III	
Gaillon (rue)	15	rue Gaillon.	25	1870	
		— —	25	1821	
		— —	580	an IV	
— —	10	rue Gaillon.	12	1876	
		— —	29 et 842	an XI	
		— —	4	an IV	
Garancière (rue)	7	rue Garancière.	7	1886	
		— —	1103	an XII	
Geoffroy-l'Angevin (rue) . . .	3	rue Geoffroy-l'Angevin	3	1875	
		— —	324-325-326	an XII	
— —	14	rue Geoffroy-l'Angevin	12	1831	
		— —	12	1808	
— —	16	rue Geoffroy-l'Angevin	14	1842	
		— —	5	anct	
— — . . .	32	rue Geoffroy-l'Angevin	32	1820	
		— —	14	plus anct	
Geoffroy-l'Asnier (rue)	19	rue Geoffroy-l'Asnier	17	1843	
		— —	12-13	an V	
— —	25	rue Geoffroy-l'Asnier	29	1844	
		— —	29	1810	
— —	14	rue Geoffroy-l'Asnier . . .	14	1829	
		— —	47	anct	
— —	34	rue Geoffroy-l'Asnier.	34	1807	

SITUATION DES MAISONS

DÉSIGNATIONS EN 1903 — RUES	Nos	DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES — RUES	Nos	DATES	OBSERVATIONS
Git-le-Cœur (rue)	14	rue Git-le-Cœur	14	1822	
		— —	12	an IV	
Gomboust (rue)	7	rue de la Corderie-St-Honoré.	7	1864	La rue de la Corderie-Saint-Honoré a été dénommée rue Gomboust le 24 août 1864.
		— —	5	1809	
Grammont (rue)	17	rue Grammont	17	1808	
		— —	9	an XIII	
		— —	9	an VII	
Grande-Truanderie (rue de la)	26	rue de la Grande-Truanderie	22	1878	
		— —	22	1850	
		— —	26	1820	
		— —	26	1809	
Grand-Prieuré (rue du)	5	rue du Grand-Prieuré	17	1873	
		— —	17	1840	
— —	9	rue du Grand-Prieuré	21	1873	
		— —	21	1840	
Grands-Augustins (quai des)	31	quai des Grands-Augustins	31	1849	
		— —	36-37	an IX	
		— —	36-37	an VI	
Grands-Augustins (rue des)	20	rue des Grands-Augustins	20	1824	
		— —	12	an VI	
Grands-Degrés (rue des)	8	rue des Grands-Degrés	3	1852	
		— —	11	anct	
		— —	6	an III	
Grange-aux-Belles (rue)	37-39	rue Grange-aux-Belles	57	1847	
		rue de l'Hôpital-Saint-Louis	15	1807	
Gravilliers (rue des)	5	rue des Gravilliers	53-54-55	an X	
— —	23-25-27	rue des Gravilliers	23-25-27	1811	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Gravilliers (rue des)	67	rue Jean-Robert	15	1825	La rue Jean-Robert a été réunie à la rue des Gravilliers par décision ministérielle du 18 février 1851.
		— —	15	1820	
		— —	8	an XII	
— —	75	rue Jean-Robert	23	1839	
		— —	14	an V	
— —	77	rue Jean-Robert	25	1847	
		— —	25	1839	
		— —	15	an IX	
		— —	15	an IV	
— —	72	rue des Gravilliers	72	1866	
		rue Jean-Robert	8	1821	
		— —	20	an IV	
Grenelle (rue de)	11-13	rue de Grenelle-St-Germain. .	323	an XIII	
— —	29	rue de Grenelle-St-Germain. .	29	1807	
		— — .	334	an VI	
— —	61	rue de Grenelle-St-Germain.	261	anct	
— —	63	rue de Grenelle-St-Germain. .	63	1839	
		— — .	260	anct	
— —	65	rue de Grenelle-St-Germain.	257-258-259	anct	
— —	115	rue de Grenelle-St-Germain. .	392	an XII	
		— — . .	392	an IV	
— — . . . . (Partie du palais archiépiscopal)	127	rue de Grenelle.	123	1830	
		— —	200	anct	
		— —	1487	1807	
— —	42	rue de Grenelle.	42	1844	
		— —	1131	1806	
		— —	1131	an VII	
— —	50-52	rue de Grenelle.	50-52	1859	
		— —	50	1836	
		— —	1121	an VII	
		— —	1120	an V	
— —	54-56	rue de Grenelle.	54-56	1860	
		— —	52-54	1825	
		— —	52-54	1812	
		rue de Grenelle-St-Germain. .	1120	très anct	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATION
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Grenelle (rue de)	58	rue de Grenelle	58	1861	
		— —	56	1836	
		— —	56	1829	
		— —	1119	an IV	
— —	60	rue de Grenelle	58	1812	
		rue de Grenelle-St-Germain	1116	anct	
— —	102	rue de Grenelle	102	1858	
		— —	104	1822	
		— —	103	an X	
		— —	25	an IV	
— —	136-140	rue de Grenelle	136	1813	
		— —	1495	an IV	
Grenier-St-Lazare (rue du)	7	rue du Grenier-St-Lazare	7	1818	
		— —	4	1791	
— —	23	rue du Grenier-St-Lazare	23	1811	
— —	35	rue du Grenier-St-Lazare	37	1809	
Guénégaud (rue)	16	rue Guénégaud	1620-1621	an XII	
— —	11	rue Guénégaud	1652	an XI	
		— —	1652	an IV	
— —	31	rue Guénégaud	33	1807	
		— —	1670	an XII	
— —	33	rue Guénégaud	33	1845	
		— —	1671	an III	
Guérin-Boisseau (rue)	16	rue Guérin-Boisseau	20	1832	
		— —	32	an II	
Guillemites (rue des)	12	rue des Singes	14	1841	La rue des Singes réunie à la rue des Guill par arrêté préfectoral e du 2 avril 1868.
		— —	14	1811	
Guisarde (rue)	13	rue Guisarde	220-221	an IX	
		— —	220-221	an III	
— —	15	rue Guisarde	15	1826	
		— —	222-223	an VIII	
		— —	222-223	an III	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Guisarde (rue)	17	rue Guisarde	17	1825	
		— —	224 225	an VIII	
		— —	224-225	an III	
— —	19	rue Guisarde	226 à 228	an XII	
Halles (rue des)	14	rue des Fourreurs	12	an II	
Harpe (rue de la)	13	rue de la Harpe	17	1877	La rue de la Vieille-Bouclerie a été réunie à la rue de la Harpe par décision ministérielle du 9 avril 1851.
		rue de la Vieille-Bouclerie	17	1851	
		— —	19	1817	
— —	25	rue de la Harpe	29	1860	
		— —	9	1807	
— —	41	rue de la Harpe	45	1877	
		— —	25	1820	
Hauteville (rue d')	25	rue d'Hauteville	17	1839	
		— —	17	an VII	
— —	35	rue d'Hauteville	21 *bis*	anct	
— —	28	rue d'Hauteville	18	1813	
Helder (rue du)	11	rue du Helder	11	an VIII	
— —	13	cul-de-sac Taitbout	10	an III	Le cul-de-sac Taitbout a été dénommé rue du Helder le 12 brumaire an VIII.
— —	15	cul-de-sac Taitbout	9	an III	
— —	17	cul-de-sac Taitbout	8	an VI	
— —	19	cul-de-sac Taitbout	7	an VI	
— —	21	cul-de-sac Taitbout	6	an VI	
— —	10	rue du Helder	16	an XII	
Hérold (rue)	9	rue des Vieux-Augustins	9	1843	La rue des Vieux-Augustins a été dénommée rue d'Argout en 1867.
		— —	42	an IV	
— —	12	rue des Vieux-Augustins	12	1819	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Hirondelle (rue de l')	23	rue de l'Hirondelle	23	1881	
		— —	27	1807	
		— —	9	an IV	
Honoré-Chevalier (rue)	7	rue Honoré-Chevalier	928	an IX	
— —	9	rue Honoré-Chevalier	13	1828	
		rue Honoré-Liberté	929	an VII	
Hôtel-de-Ville (quai de l')	35	quai de l'Hôtel-de-Ville	35	1881	Le quai des Ormes a été réuni au quai de l'Hôtel-de-Ville par arrêtés préfectoraux des 26 février 1867 et 2 avril 1868.
		quai des Ormes	44	1835	
		— —	61	an III	
Hôtel-de-Ville (rue de l')	97	rue de l'Hôtel-de-Ville	99	1843	La rue de la Mortellerie a été dénommée rue de l'Hôtel-de-Ville par décision ministérielle du 16 février 1835.
		rue de la Mortellerie	99	1817	
		— —	133	an III	
— —	78	rue de l'Hôtel-de-Ville	92	1851	
		rue de la Mortellerie	92	1835	
		— —	33	an VII	
Huchette (rue de la)	8	rue de la Huchette	10	1819	
		— —	13	an III	
— —	12	rue de la Huchette	14	1830	
		— —	15	an III	
Jacob (rue)	13	rue du Colombier	15	1832	La rue du Colombier a été dénommée rue Jacob le 14 juillet 1836.
		— —	34	1791	
— —	45	rue Jacob	45	1865	
		— —	43	anct	
		— —	15	1815	
		— —	15	1809	
— —	46	rue Jacob	46	1841	
		— —	14	1832	
		— —	14	1829	
		— —	1226	an V	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N^os	RUES	N^os	DATES	
Jardins (rue des)	7-9	rue des Jardins-St-Paul	5-7	anc^t	
		— —	2-3	an IV	
Jarente (rue de)	4 et 6	rue de Jarente	6-8	1811	
		— —	6-8	an XII	
— —	8	rue de Jarente	10	1829	
		— —	10	1815	
Jean-de-Beauvais (rue)	11	rue Jean-de-Beauvais	11	1816	
		— —	6	an XI	
		— —	6	an V	
— —	27	rue Jean-de-Beauvais	27	1823	
		— —	13	an V	
— —	29	rue Jean-de-Beauvais	29	1807	
		— —	14	an IV	
Jean-Jacques-Rousseau (rue)	1	rue de Grenelle-St-Honoré	1	1868	La rue de Grenelle-Saint-Honoré a été réunie à la rue Jean-Jacques-Rousseau en 1868.
		— —	143	anc^t	
— —	3	rue de Grenelle-St-Honoré	3	1868	
		— —	142	anc^t	
— —	35	rue de Grenelle-St-Honoré	45	1818	
		— —	45	1812	
— —	41	rue de Grenelle-St-Honoré	53-55	1834	
		— —	53-55-57	1820	
— —	20	rue de Grenelle-St-Honoré	20	1835	
		— —	359	an XII	
Jean-Lantier (rue)	16	rue Jean-Lantier	2	1817	
— —	20	rue Jean-Lantier	4	an IV	
Jouy (rue de)	9-11	rue de Jouy	7 à 10	an IV	
Jour (rue du)	4-6	rue du Jour	4	1836	
		— —	4	1809	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Jour (rue du)	8	rue du Jour	6	1844	
		— —	303	an XI	
		— —	303	an VI	
Jussienne (rue de la)	1	rue de la Jussienne	9	1864	
		— —	11	1840	
		— —	11	1810	
		— —	18	an IX	
— —	9-11	rue de la Jussienne	19-21	1881	Ci-devant ancienne église de la Jussienne.
		— —	23-25	1844	
— —	4	rue de la Jussienne	18	1881	
		— —	18	1820	
		— —	434-435	an XIII	
		— —	434-435	an III	
La Boëtie (rue de)	30	rue La Boëtie	30	1879	Dénommée rue La Boëtie le 16 août 1879.
		rue de la Pépinière	54	1807	Dénommée rue Abbatucci le 10 août 1868.
		— —	746	an IV	
— —	32-34-36	rue de la Pépinière	54-56 *bis*	1840	Dénommée rue Abbatucci le 10 août 1868.
		— —	747	an IV	
Lacépède (rue)	38	rue Copeau	38	1850	La rue Copeau a été dénommée rue Lacépède le 2 décembre 1853.
		— —	24	1825	
Laffitte (rue)	7	rue Laffitte		1830	
		rue d'Artois	3	1814	
		rue Cérutti		1812	
		rue d'Artois		1791	
— —	11	rue d'Artois	7	1827	La rue Laffitte était dénommée : 1° Rue d'Artois en 1791 : 2° Rue Cerutti en 1792-1814 : 3° Rue d'Artois 1814-1830 : 4° Rue Laffitte depuis 1830.
		rue Cérutti	3	an IX	
— —	13	rue Laffitte	9	1835	
		rue Cérutti	3	an IX	
— —	17	rue Laffitte	13	1832	
		rue d'Artois	7	1818	
		rue Cérutti	4	an XIII	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Laffitte (rue).	8	rue Cérutti.	8	1806	La rue Laffitte a été dénommée : 1° Rue d'Artois en 1791 ; 2° Rue Cérutti en 1792-1814 ; 3° Rue d'Artois 1814-1830 ; 4° Rue Laffitte depuis 1830.
		— —	28-30	an IV	
— —	10	rue Cérutti.	10	1807	
		— —	28-30	an IV	
Lamartine (rue)	54-56	rue Coquenard.	52-54	1839	La rue Coquenard a été dénommée rue Lamartine le 16 mars 1848.
		— —	55-54	1823	
La Motte-Picquet (avenue de) . .	46	avenue La Motte-Picquet . .	598	an VI	
Lancry (rue de)	3	rue de Lancry	25	an III	
— —	5	rue de Lancry	24	an III	
Lanneau (rue de)	4	rue Saint-Hilaire.	4	1807	La rue Saint-Hilaire a été dénommée rue de Lanneau le 25 octobre 1880.
		rue du Mont-St-Hilaire. . . .	9	an XIII	
		— —	9	an IX	
Laplace (rue).	15-17	rue des Amandiers.	15-17	1830	La rue des Amandiers a été dénommée rue Laplace le 24 août 1864.
		rue des Amandiers-Ste-Geneviève	18-19-20	an IV	
— —	6	rue des Amandiers.	9	an IV	
— —	12-14	rue des Amandiers.	6	an IV	
Lappe (rue de).	8	rue de Lappe.	8	1888	La rue Louis-Philippe a été dénommée à nouveau rue de Lappe le 26 février 1867.
		rue Louis-Philippe	8	1856	
		rue de Lappe.	8	1808	
		— —	42	an IX	
		— —	42	an VIII	
— —	23	rue Louis-Philippe	25	1853	
		rue de Lappe.	25	1813	
		— —	12-13	an V	
La Reynie (rue de la).	12-14	rue de la Reynie	4-6	1824	La rue Troussevache a été dénommée rue de La Reynie le 27 juin 1822.
		rue Troussevache	4	1817	
Lhomond (rue).	25	rue des Postes.	936	an XII	La rue des Postes a été dénommée rue Lhomond le 27 février 1867.
		— —	936	an V	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Lille (rue de)	1	rue de Bourbon	1	1814	La rue de Bourbon a été dénommée à nouveau rue de Lille, le 1er septembre 1830.
		rue de Lille	680	an XIII	
		— —	680	an V	
— —	3	rue de Lille	5	1853	
		— —	3 *bis*	1835	
		— —	3	1806	
— —	21	rue de Lille	29	1843	
		— —	704	an X	
		— —	704	an IV	
— —	41	rue de Lille	35	1830	
		— —	35	1807	
		rue de Bourbon	126	anct	
— —	69	rue de Bourbon	55	1824	
		rue de Lille	36	an VII	
		— —	500	an IV	
— —	77	rue de Lille	77	1866	
		rue de Bourbon	63	1824	
		rue de Lille	504	an VII	
— —	105	rue de Lille	105	1853	La rue de Lille a été dénommée : 1° Rue de Bourbon, de 1640 à 1792 ; 2° Rue de Lille, de 1792 à 1814 ; 3° Rue de Bourbon, de 1814 à 1830 ; 4° Rue de Lille, depuis 1830.
		— —	87	1844	
		— —	87	1808	
		— —	530	an XIII	
		— —	530	an V	
— —	121	rue de Lille	103	1837	
		rue de Bourbon	103	1823	
		rue de Lille	540	1806	
		— —	540	an IV	
— —	26	rue de Lille	26	1808	
		— —	34 et 648	an XIII	
		— —	34 et 648	an V	
— —	30	rue de Bourbon	36-37	1791	
— —	36	rue de Lille	36	1812	
		rue de Bourbon	41	anct	
— —	52	rue de Bourbon	50	1816	
		rue de Lille	28	an IV	
— —	54-56	rue de Lille	54-56	1857	
		— —	52	1834	
		— —	606	an VIII	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Lombards (rue des)	7	rue des Lombards	9	1808	
		— —	5	an IV	
— —	52	rue des Lombards	52	1815	
		— —	30	an IX	
		— —	30	an IV	
— —	64	rue de l'Aiguillerie	8	1877	La rue de l'Aiguillerie a été réunie à la rue des Lombards par arrêté préfectoral du 1er février 1877.
		— —	8	1792	
Louis-le-Grand (rue).	7	rue Louis-le-Grand	4 et 203	an XIV	
Louvre (quai du)	30	quai de l'Ecole.	30	1832	Le quai de l'Ecole a été dénommé quai du Louvre par arrêté préfectoral du 2 avril 1868.
		— —	4	an X	
Madame (rue de).	51	rue de Madame.	29	1839	
		— —	5	1834	
		rue des Citoyennes	900	an IV	La rue des Citoyennes a été dénommée rue Madame de 1793 à 1800.
Maire (rue au)	20	rue au Maire	12	1873	
		— —	12	1807	
Maître-Albert (rue)	2-4	rue Perdue.	34-36	an II	
Marais (rue des)	53	rue des Marais.	55	1862	Ancienne maison démolie en 1864.
		— —	21	1835	
		— — . . . . entre .	53 et 54	an VII	
— —	46	rue des Marais.	38 *bis*	1817	
		— —	10-17	an V	
Martyrs (rue des)	9	rue du Champ-du-Repos . . .	9-11	1820	La rue des Martyrs est désignée rue du Champ-du-Repos dans quelques titres à partir de l'an IX.
		— — . . .	11-13	an X	
— —	38	rue des Martyrs	44	1836	
		— —	731-732	an IX	
— —	40	rue des Martyrs	44	1824	
		— —	730	an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Martyrs (rue des)	64	rue des Martyrs	62	1820	
		— —	109-110-111	an VIII	
Mathurins (rue des)	19	rue Neuve-des-Mathurins	65	1876	La rue Neuve-des-Mathurins a été dénommée rue des Mathurins par arrêté préfectoral du 24 janvier 1881.
		— —	65	1853	
		— —	831	an III	
Maubert (place)	9	place Maubert	9	1808	
		— —	17	an III	
Mauconseil (rue)	25	rue Bon-Conseil	27	an III	La rue Bon-Conseil a porté ce nom de 1792 à 1806.
Mazarine (rue de)	5	rue de Mazarine	1609	an XI	
— —	7	rue de Mazarine	7	1808	
		— —	1610	an X	
		— —	1610	an III	
— —	13	rue de Mazarine	13	1806	
— — (Angle rue Guénégaud)	15	rue de Mazarine	15	1819	
		— —	1617	an III	
— —	17-19	rue de Mazarine	1672-1678	an III	
— —	23	rue de Mazarine	1681	an X	
		— —	1681	an III	
— —	25	rue de Mazarine	27	1840	
		— —	27	1832	
		— —	1682	an XI	
— —	27	rue de Mazarine	29-31	1824	
		— —	1684 à 1690	an V	
— —	29	rue de Mazarine	29	1865	
		— —	33	1832	
		— —	1692	an III	
— —	31	rue de Mazarine	35	1807	
— —	35-37	rue de Mazarine	1696 à 1702	an III	
— —	4-6-8	rue de Mazarine	4-6-8	1833	
		— —	4-6	1807	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Mazarine (rue de)	30	rue de Mazarine	1585	an XIII	
		— —	1585	an XII	
— —	38	rue de Mazarine	35 et 1576	an VII	
Ménars (rue)	4	rue Ménars	4	1852	
		— —	5	an VII	
		— —	5	an IV	
Mercœur (rue)	21-23	rue Mercœur	15	1875	La rue de la Roquette a reçu le nom de Mercœur par décret du 2 octobre 1865.
		rue de la Roquette	33	1840	
		rue des Murs-de-la-Roquette		1822	
Meslay (rue)	24	rue Meslay	29	an XII	
		rue Meslée	29	an VI	
Messageries (rue des)	19	rue des Messageries	23	1845	
		— —	23	1818	
		— —	17	1806	
Mézières (rue de). (Angle rue Madame.)	7	rue de Mézières	7	1865	
		— —	907-908	an X	
		— —	907-908	an V	
Michel-le-Comte (rue)	17-19	rue Michel-le-Comte	19-21	1832	La rue Michel-Lepeletier a porté ce nom de 1793 à 1806.
		rue Michel-Lepeletier	253	an XII	
		— —	247	an IV	
— —	16	rue Michel-le-Comte	18	1824	
		rue Michel-Lepeletier	20	an XIII	
		— —	233	an III	
— —	30	rue Michel-le-Comte	34	1813	
		— —	34	1808	
		rue Michel-Lepeletier		an III	
Minimes (rue des)	12	rue des Minimes	128	1806	
Monnaie (rue de la)	5	rue des Trois-Maries	5	1814	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATI
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Monsieur (rue)	10-12	rue Monsieur	8	1847	Par arrêté préf 27 avril 1814 la ru été dénommée rue nom qu'elle porta l'ouverture de cet 1778.
		rue Fréjus	8	1812	
		rue Bigot.	8	1812	
		— —	758	an V	
— —	20	rue Fréjus	10	1813	
		rue Bigot.	756	an III	
Monsieur-le-Prince (rue)	7	rue Monsieur-le-Prince. . . .	7	1826	La rue Monsieur en 1793, reçut le n de la Liberté (parti entre le carrefour et la rue de Vaugi Depuis 1806 elle son nom actuel d partie.
		rue des Fossés-de-la-Liberté. .	81	an XII	
		— — . .	81	an III	
— —	9	rue Monsieur-le-Prince. . . .	11	1839	
		— —	11	1833	
		rue des Fossés-de-la-Liberté. .	82	1807	
		— — . .	82	an III	
— —	13	rue Monsieur-le-Prince. . . .	15-15 bis	1835	
		rue des Fossés-de-la-Liberté. .	84-85 bis	an III	
— —	15	rue Monsieur-le-Prince. . . .	15	1857	
		rue des Fossés-de-la-Liberté. .	17	1812	
— —	17	rue Monsieur-le-Prince. . . .	19	1815	
		rue des Fossés-de-la-Liberté. .	87	an III	
— —	45-47	rue Monsieur-le-Prince. . . .	111-112	1791	
— —	59	rue des Francs-Bourgeois. . .	1	1834	La rue des Fra geois a été réunie Monsieur-le-Prince sion ministerielle 1851.
		— — . . .	1	1813	
		— — . . .	123-124	an V	
— —	61	rue des Francs-Bourgeois. . .	3	1809	
		— — . . .	127	an III	
— —	54	rue des Francs-Bourgeois. . .	14	1816	
		— — . . .	789	an II	
Montagne-Ste-Geneviève (rue de la)	31	rue de la Montagne-Ste-Geneviève	61	1877	La rue de la Sainte Geneviève nom de rue de la de 1793 à 1815.
		— —	61	1835	
		— —	59	1821	
		rue de la Montagne.		an X	
— —	35	rue de la Montagne-Ste-Geneviève	65	1877	
		— —	65	1861	
		— —	63	1820	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Montagne-Ste-Geneviève (rue de la) (Angle rue Basse-des-Carmes.)	8	rue de la Montagne-Ste-Geneviève	2	1877	La rue de la Montagne-Ste-Geneviève a porté le nom de rue de la Montagne de 1793 à 1815.
		— —	22	1822	
		rue de la Montagne......	75	an V	
— —	10	rue de la Montagne-Ste-Geneviève	4	1877	
		— —	22	1830	
		rue de la Montagne......	9	an V	
— —	14	rue de la Montagne-Ste-Geneviève	8	1877	
		— —	26	1842	
		rue de la Montagne......	13 et 72	an II	
— —	52	rue de la Montagne-Ste-Geneviève	70	1818	
		— —	70	1814	
		rue de la Montagne......	50	an IV	
Montfaucon (rue).........	3	rue de Bussy..........	113	an XII	
Montmartre (boulevard).....	5	boulevard Montmartre....	5	1856	
		— —	143 à 146	an IV	
Montmartre (rue)........	1	rue Montmartre........	295	an IV	
— —	3	rue Montmartre........	3	1829	
		— —	296	an VI	
— —	13	rue Montmartre........	286-287	an IV	
— —	35	rue Montmartre........	41	1827	
		— —	63	an VIII	
		— —	63	1793	
— —	45	rue Montmartre........	53	1835	
		— —	51	1844	
— —	105	rue Montmartre........	113	1812	
		— —	113	an VIII	
— —	109	rue Montmartre........	119	1838	
— —	32	rue Montmartre........	32	1832	
		— —	206-207	an VI	
Montmorency (rue de).....	23	rue de Montmorency.....	23	1866	La rue de Montmorency a porté le nom de rue de la Réunion de 1793 à 1806.
		— —	17	1831	
		— —	17	1822	
		— —	210	plus anct	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Montmorency (rue de). . . .	25	rue de la Réunion	19	1806	La rue de Montmorency a porté le nom de rue de la Réunion de 1793 à 1806
— —	51	rue de Montmorency.	45	1833	
		— —	45	1822	
		rue de la Réunion	27	plus ancᵗ	
— —	36	rue de Montmorency.	34	1822	
		rue de la Réunion	723	ancᵗ	
— —	38	rue de Montmorency	36	1840	
		— —	36	1821	
Montorgueil (rue)	17	rue Montorgueil	19	1830	
		— —	160	an V	
— —	37	rue Montorgueil	37	1824	
		— —	136	an IX	
— —	56	rue Montorgueil	25	an XIII	
		— —	25	an III	
Montparnasse (boulevard du) . .	71	boulevard du Montparnasse. .	29	1816	
		— — . .	1530-1531	an X	
		— — . .	1530-1531	an V	
Montparnasse (rue du)	132-136	boulevard du Montparnasse. .	34 *bis*	1845	
		— — . .	34	1823	
		— — . .	1623	an XII	
— —	148-168	boulevard du Montparnasse. .	1743	an IX	
		— — . .	1742	an V	
Montreuil (rue de)	27	rue de Montreuil.	31	1837	
		— —	31	1820	
		— —	55	an X	
— —	61	rue de Montreuil	73	1822	
		— —	36	an IX	
Mont-Thabor (rue du)	24	rue du Mont-Thabor	4	1835	La rue du Mont-Thabor a été ouverte en l'an XI. Elle a été prolongée jusqu'à la rue d'Alger en 1832.
— —	26	rue du Mont-Thabor	6	1832	
— —	28	rue du Mont-Thabor	8	1824	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Mont-Thabor (rue du)	30	rue du Mont-Thabor	10	1833	La rue du Mont-Thabor a été ouverte en l'an XI. Elle a été prolongée jusqu'à la rue d'Alger en 1832.
— —	38	rue du Mont-Thabor	18-20	1831	
— —	40	rue du Mont-Thabor	22	1831	
		— —	22	1809	
Montyon (rue).	3	rue de Montyon	3	1812	
Mouffetard (rue).	65	rue Mouffetard.	65	1843	
		— —	410-411	an XII	
Nevers (rue de).	5	rue de Nevers	9	1836	
		— —	1805	an XI	
Nonnains-d'Hyères (rue des) . .	31.	rue des Nonnains-d'Hyères . .	31	1851	
		— — . .	45	an IV	
— — .	37	rue des Nonnains-d'Hyères .	37	1812	
— — . .	14	rue des Nonnains-d'Hyères . .	12	1846	
		— — . .	20	an III	
— — . .	26	rue des Nonnains-d'Hyères . .	24	1828	
		— — . .	24	1813	
		— — .	14	an IX	
		— — . .	14	an V	
Notre-Dame-des-Champs (rue).	35 à 41	rue Notre-Dame-des-Champs	21 *bis*	1838	
		— —	21	1820	
		— —	1400	an XII	
— —	97	rue Notre-Dame-des-Champs	51	1859	
		— —	93	1856	
		— —	1418	an VIII	
— —	16-20	rue Notre-Dame-des-Champs	10	1833	
		— —	1482-1483-1486	an IX	
		— —	1482-1483-1486	an V	
— —	92	rue Notre-Dame-des-Champs	86-68	1893	
		— —	1457	an XI	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N[os]	RUES	N[os]	DATES	
Notre-Dame-de-Nazareth (rue)	21	rue Notre-Dame-de-Nazareth rue Neuve-St-Laurent.	21 20	1824 1807	
— —	8	rue Notre-Dame-de-Nazareth	131	an V	
— —	10	rue Notre-Dame-de-Nazareth	132	an V	
Notre-Dame-des-Victoires (rue)	15	rue Notre-Dame-des-Victoires — — rue des Victoires-Nationales. . — — . . — — . .	15 11 11 60 60	1868 1828 an XIV an IX an IV	La rue Notre-Dame-des-Victoires a porté le nom de rue des Victoires-Nationales de 1793 à 1806.
Oberkampf (rue).	7 à 15	rue de Ménilmontant.	125-128-130	an XI	La rue de Ménilmontant a été dénommée rue Oberkampf par décret du 24 août 1864.
Orfèvres (quai des).	8	rue Saint-Louis. . . . . — —	44 44	1809 an V	
Ours (rue aux).	8	rue aux Ours. . . . . — —	3 39	1847 1791	
— —	5	rue aux Ours.	40	1791	
Palais-Bourbon (place du). . . .	9 et 11	place du Palais-Bourbon. . . — — . . .	95 95	1815 an IV	
Pape-Carpentier (rue).	5	rue Carpentier. . . . . — — . . . . — —	5 5 866	1884 1808 an V	Par décret du 3 décembre 1885 la rue Carpentier a été dénommée rue Pape-Carpentier.
Panoramas (rue des) . . . . . . (Angle rue Feydeau.)	1	rue de Montmorency. . . . . rue Neuve-de-Montmorency.	185 56	anc[t] an IV	La rue de Montmorency a été dénommée rue des Panoramas par arrêté préfectoral du 28 février 1867.
Panoramas (rue des). . . . . . . (Angle rue Saint-Marc.)	3	rue Neuve-de-Montmorency. .	87	an III	—
Panoramas (rue des).	2	rue de Montmorency.	184	an IV	—

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Panoramas (rue des)	4	rue Neuve-de-Montmorency. .	4	1812	La rue de Montmorency a été dénommée rue des Panoramas par arrêté préfectoral du 26 février 1867.
		— — . .	182-183	an IV	
Paradis (rue de)	30-30 *bis*	rue de Paradis-Poissonnière. .	16-16 *bis*	1834	La rue de Paradis-Poissonnière a été dénommée rue de Paradis par arrêté préfectoral du 9 mai 1881.
— — . . . . (Angle du faubourg Poissonnière.)	60	rue de Paradis-Poissonnière. .	60	1864	
		— — . .	42	1827	
		— — . .	17	an IV	
Parcheminerie (rue de la). . . .	13	rue de la Parcheminerie . . .	209	an IV	
— —	15 Empt	rue de la Parcheminerie . . .	21	1822	Immeuble démoli vers 1855.
		— — . . .	213	an V	
— —	8	rue de la Parcheminerie . . .	8	1867	
		— — . . .	182	an VI	
— —	12	rue de la Parcheminerie . . .	177-178	an VIII	
— —	14	rue de la Parcheminerie . . .	177	an VI	
Parc-Royal (rue du) . . . . (Angle rue de Payenne, 18.)	13	rue du Parc-Royal	11	1856	La rue du Parc-Royal a porté le nom de rue du Parc-National de 1848 à 1852.
		— —	11	1832	
		— —	505-506	an IV	
Parc-Royal (rue du).	8	rue du Parc-Royal.	6	1821	
		rue du Parc-National.	531	an XI	
— —	10	rue du Parc-Royal.	8	1818	
		— —	3	an IV	
Pastourelle (rue de)	15	rue d'Anjou-au-Marais. . . .	15-17	1869	La rue d'Anjou-au-Marais a été réunie à la rue Pastourelle par arrêté préfectoral du 1er février 1877.
		— —	17	1815	
— —	23	rue Pastourelle	1	1877	
		— —	12	an III	
— —	14	rue Pastourelle	2	1877	
		— —	2	1822	
— —	16	rue de Pastourelle.	4	1877	
		— —	4	1822	
— —	18	rue de Pastourelle.	6	1877	
		— —	6	1822	
		— —	21	an III	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVAT
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Pastourelle (rue).	20	rue Pastourelle.	8	1877	
		— —	8	1822	
		— —	13	an V	
— —	24	rue Pastourelle.	12	1877	
		— —	12	1822	
		— —	17	an VI	
— —	36	rue Pastourelle.	24	1877	
		— —	24	1843	
		— —	11	an III	
Payenne (rue)	14-16	rue Payenne	14-16	1839	
		— —	504	an IV	
Penthièvre (rue de)	2-4-6	rue Verte.	1090	anct	La rue Verte a mée rue de Pent ordonnance royale vembre 1846.
Petites-Ecuries (rue des).	3	rue des Petites-Ecuries. . . .	3	1813	
		— —	51	an III	
— —	13-15	rue des Petites-Ecuries. . . .	13-15	1808	
		— —	44-45	an V	
— —	51	rue des Petites-Ecuries . .	43	1834	
		— — . . .	43	1810	
		— —	31	an XII	
		— —	31-32	an VI	
— —	53-55	rues des Petites-Ecuries. . .	53-55	1865	
		— —	45-47	1841	
		— —	45-47	1811	
		— —	30	1806	
		— —	30	an X	
— —	57	rue des Petites-Ecuries. . . .	49	1839	
		— —	49	1820	
		— —	28	an X	
— —	22	rue des Petites-Ecuries. . . .	20	1840	
		— —	10-11	an XI	
		— —	10-11	an III	
— —	20-28	rue des Petites-Ecuries . . .	22-24	1816	
		— —	12-13	an III	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Petit-Musc (rue du)	20	rue du Petit-Musc	4	1830	
		— —	17	1791	
— —	22	rue du Petit-Musc	8	1847	
		— —	8	1813	
		— —	15	anc[t]	
— —	30	rue du Petit-Musc	12	1828	
		— —	12	1808	
— —	35	rue du Petit-Musc	35	1858	
		— —	19	1807	
		— —	52	an IX	
		— —	52	an V	
Petit-Pont (rue du)	8	rue du Petit-Pont	23	1793	
Petit-Champs (rue des)	5	rue Neuve-des-Petits-Champs	1296	an III	La rue Neuve-des-Petits-Champs a été dénommée rue des Petits-Champs par arrêté préfectoral du 24 janvier 1881.
— —	29	rue Neuve-des-Petits-Champs	135	an IV	
— —	4	rue Neuve-des-Petits-Champs	4	1823	
		— —	35	an III	
— —	36	rue Neuve-des-Petits-Champs	40	1846	
		— —	40	1807	
— —	68	rue Neuve-des-Petits-Champs	62	1828	
		— —	5-6	an III	
— —	78	rue Neuve-des-Petits-Champs	72	1813	
		— —	137	an IV	
Picpus (rue de)	43	rue de Picpus	23	1822	
		— —	23	1815	
		— —	7	an XII	
— —	45	rue de Picpus	25	1822	
		— —	25	1815	
		— —	8	an XII	
— —	46	rue de Picpus	42	1859	
		— —	34	1834	
		— —	34	an XII	
Pierre-au-Lard (rue)	14	rue Pierre-au-Lard	8	1846	
		— —	8	1810	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Pierre-Sarrazin (rue)	7	rue Pierre-Sarrazin	7	1807	
		— —	5	anc^t	
— —	9	rue Pierre-Sarrazin	9	1807	
		— —	7	anc^t	
Poissonnière (boulevard)	18-20	boulevard Poissonnière. . . .	18-20	1845	
		— —	10	1823	
		— —	1050	an III	
— —	24	boulevard Poissonnière. . . .	24	1851	
		— —	14	anc^t	
		— —	1044	an V	
Poitevins (rue des).	7	rue des Poitevins.	7	1819	
		— —	6	an V	
Poitiers (rue de)	14	rue Poitiers	10	1824	
		— —	376	an III	
Poitou (rue de). . . . . (**Angle rue Saintonge.**)	30	rue de Poitou.	20	1865	
Poitou (rue de)	44	rue de Poitou.	32	1877	
		— —	34	1863	
		— —	34	1813	
Popincourt (rue de)	25	rue de Popincourt	25	1824	
		— —	62	an VII	
Pont-de-Lodi (rue du)	3	rue du Pont-de-Lodi	3	an XIV	
		— —	6	an XII	
Portefoin (rue).	7	rue Portefoin.	10	an XI	
— —	9	rue Portefoin.	11	an XI	
Prêtres-Saint-Séverin (rue des)	6	rue des Prêtres-St-Séverin. .	8	1837	
		— — . .	171	an VI	
— —	4-6	rue des Prêtres-St-Séverin. .	173	an V	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Prêtres-Saint-Séverin (rue des).	8	rue des Prêtres-St-Séverin. .	171	an v	
Prévot (rue du).	12	rue Percée.	8	1860	La rue Percée a été dénommée rue Prévot par arrêté préfectoral du 1er février 1877.
		rue Percée-St-Antoine	8	an XII	
Provence (rue de)	41	rue de Provence.	15	1807	
		— —	52	an IV	
— —	55	rue de Provence.	59-63	1830	
		— —	57-59	an II	
— —	107	rue Saint-Nicolas.	37	1826	La rue Saint-Nicolas a été réunie à la rue de Provence par arrêté préfectoral du 2 avril 1868.
		— —	37	1807	
		— —	644-645	1806	
— —	40	rue de Provence.	42	1884	
		— —	42	1811	
		— —	13	an IV	
Quatre-Fils (rue des)	18	rue des Quatre-Fils	17	1819	
		— —	11	an XI	
Quatre-Vents (rue des)	8	rue des Quatre-Vents.	647	anct	
Quincampoix (rue)	9	rue des Cinq-Diamants. . . .	9	1819	La rue des Cinq-Diamants a été réunie à la rue Quincampoix par décision ministérielle du 18 février 1851.
		— —	5	an VII	
— —	31	rue Quincampoix.	1	1851	
		— —	1	1818	
—	97	rue Quincampoix.	79	1835	
		— —	41	an III	
— —	103	rue Quincampoix.	85	1846	
		— —	44 et 110	an X	
— —	38	rue Quincampoix.	38	1859	
		— —	8	1825	
		— —	8	1821	
		— —	86	an XI	
		— —	86	an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Quincampoix (rue)	40	rue Quincampoix	10-12	1823	
		— —	84-85	an VI	
— —	96	rue Quincampoix	74	1812	
— —	98	rue Quincampoix	76	1876	
		— —	76	1813	
Rambuteau (rue de)	82	rue de la Chanvrerie	8	1838	La rue Rambuteau a été ouverte en 1838. L'expropriation n'a pas touché l'ancienne maison rue de la Chanvrerie n° 8.
— —	102	rue de la Chanvrerie	28	1818	
		— —	13	an VI	
Rampon (rue)	5 à 11	rue Rampon	5-7-9-11	1864	La rue de la Tour ou Delatour a pris le nom de rue Rampon par décret du 24 août 1864.
		rue de la Tour (ou rue Delatour)	9-11	1819	
— —	4	rue de la Tour (ou rue Delatour)	10	1863	
		— — —	5	an V	
— —	8	rue de la Tour	4	an VI	
Rapée (quai de la)	2-4-6	quai de la Rapée	73-83	1850	Le numérotage actuel du quai de la Rapée a été établi suivant arrêté préfectoral du 2 juillet 1850.
		— —	73-83	1813	
Regard (rue du)	1	rue du Regard	1	1822	
		— —	2-805	1791	
— —	3	rue du Regard	806	an X	
		— —	806	an V	
— —	9 et 11	rue du Regard	809-810	an XIV	
		— —	809-810	an V	
— —	17	rue du Regard	17	1806	
		— —	813	an XII	
Renard (rue du)	25	rue du Renard	7	1852	
		— —	7 9	1840	
		— —	7-9	1810	
		— —	435	an VIII	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N^{os}	RUES	N^{os}	DATES	
Reuilly (rue de)	12	rue de Reuilly	14	1822	
		— —	80	1813	
Richelieu (rue de)	79 (Emp^t)	rue de Richelieu.	79	1868	La rue Richelieu a porté le nom de rue de la Loi de 1798 à 1806. Elle a repris ensuite son premier nom. (Propriété démolie lors de l'ouverture de la rue du 4-Septembre)
		— —	89	1824	
Richer (rue)	41	rue Richer.	23	1827	
		— —	23	1813	
— —	10-12	rue Richer.	6-6 *bis*	1839	
		— —	6-6 *bis*	1829	
		— —	877	an XIII	
— —	22	rue Richer.	12	1845	
— —	24	rue Richer.	14	1841	
		— —	14	1838	
Richer (rue) . . . . (Angle rue de Trévise.)	28	rue Richer.	20	1836	
		— —	20	1825	
		— —	16	1816	
Richer (rue)	30	rue Richer.	22	1866	
		— —	18	1822	
		— —	18	1813	
Rochechouart (rue)	57	rue Rochechouart	59	1846	
		— —	59	1827	
		— —	149	an IX	
— —	72	rue Rochechouart	72	1851	
		— —	54	1834	
		— —	54	1826	
		— —	157	an XII	
Rollin (rue).	12	rue Rollin	34	1877	La rue Neuve-St-Etienne-du-Mont a été dénommée rue Rollin par décret du 27 février 1867.
		rue Neuve-St-Etienne-du-Mont	18	1818	
— —.	4	rue Rollin	24	1877	
		rue Neuve-St-Etienne-du-Mont	24	1865	
		— —	10	1816	
		— —	26	1793	
Roquette (rue de la)	46	rue de la Roquette	4	an VII	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Roquette (rue de la)	124-128	rue de la Roquette	33	an XII	Ancien hôtel Montalembert.
Rosiers (rue des)	38	cul-de-sac Coquerelle.	30	1825	L'impasse Coquerelle a été réunie à la rue des Rosiers par arrêté préfectoral du 5 novembre 1850.
		— —	11	an IX	
Royer-Collard (rue)	10	rue Royer-Collard	10	1863	La rue Saint-Dominique-Saint-Jacques a été dénommée rue Royer-Collard par ordonnance royale du 16 juin 1846.
		— —	8	1855	
		rue St-Dominique-St-Jacques .	740	an IV	
Saint-André-des-Arts (rue) . . .	22	rue St-André-des-Arts	30	1827	
		— —	30	1807	
— — . . .	24	rue St-André-des-Arts	24	1822	
		— —	106-107	an V	
Saint-Antoine (rue)	18	rue Saint-Antoine.	220-224	1900	
		— —	214	ancien'	
— —	17	rue Saint-Antoine	214	1900	
		— —	214	1820	
		— —	220	ancien'	
— —	39	rue Saint-Antoine	192	1900	
		— —	192	1824	
		— —	231	1791	
— —	57	rue Saint-Antoine	174	1900	
		— —	174	1806	
		— —	245	an IV	
— —	61	rue Saint-Antoine	168	1900	
		— —	168	1842	
		— —	249	an IX	
— —	63	rue Saint-Antoine	166	1900	
		— —	252	an VII	
— —	71	rue Saint-Antoine	158	1900	
		— —	257-258-259	an III	
— —	77	rue Saint-Antoine	150	1900	
		— —	150	1843	
		— —	264	an III	

SITUATION DES MAISONS.					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Saint-Antoine (rue)	115-117	rue Saint-Antoine	104 à 108	1900	
		— —	291-292-293	an VII	
— —	127	rue Saint-Antoine	94	1900	
		— —	299	an XII	
		— —	299	an VII	
— —	28	rue Saint-Antoine	183	1900	
		— —	212	an IV	
— —	64	rue Saint-Antoine	141	1900	
		— —	260-261	an VII	
— —	66	rue Saint-Antoine	137	1900	
		— —	137	1844	
		— —	114	1791	
— —	74	rue Saint-Antoine	127	1900	
		— —	127	1818	
Saint-Augustin (rue)	29	rue Neuve-Saint-Augustin. . .	21	1834	La rue Neuve-Saint-Augustin a été dénommée rue Saint-Augustin par arrêté préfectoral du 24 janvier 1881.
		— — . . .	742	an IV	
— —	31	rue Neuve-Saint-Augustin. . .	23	1830	
		— — . . .	742	an IV	
— —	33	rue Neuve-Saint-Augustin. . .	25	1831	
		— — . . .	742	an IV	
— —	43	rue Neuve-Saint-Augustin. . .	35	1811	
		— — . . .	743	an VI	
— —	22	rue Neuve-Saint-Augustin. . .	20	1844	
		— — . . .	21	an VIII	
		— — . . .	21	an V	
Saint-Bernard (rue).	33-37	rue Saint-Bernard	33 à 37	1842	
		— —	14 à 15	an VIII	
		— —	14 à 15	an VI	
— —	26	rue Saint-Bernard	11	an IX	
		— —	11	an V	
Saint-Bon (rue)	9	rue Saint-Bon	11	1844	
		— —	19	1811	
		— —	19	an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N^os^	RUES	N^os^	DATES	
Saint-Bon (rue)	11	rue Saint-Bon	13	1855	
		— —	13	1820	
		— —	20	ancien^t^	
Saint-Claude (rue)	22	rue Saint-Claude-au-Marais .	16	1833	La rue Saint-Claude-au-Marais a pris le nom de rue Saint-Claude en vertu de l'arrêté préfectoral du 9 mai 1881.
Saint-Denis (rue)	23	rue Saint-Denis	67	1872	
		— —	70	1814	
		— —	67	1792	
— —	73	rue Saint-Denis	121	1872	
		— —	12	1820	
		— —	12	an III	
— —	75	rue Saint-Denis	123	1872	
		— —	123	1807	
		— —	13	an III	
— —	81	rue Saint-Denis	129	1872	
		— —	9	an VI	
— —	95	rue Saint-Denis	149	1872	
		— —	394	an XIII	
— —	113	rue Saint-Denis	167	1872	
		— —	375	an VI	
— —	129	rue Saint-Denis	185	1872	
		— —	185	1812	
— —	133 *ter*	rue Saint-Denis	193	1872	
		— —	193	1812	
— —	183	rue Saint-Denis	277	1872	
		— —	277	1826	
		— —	277	an XIII	
— —	219	rue Saint-Denis	311	1872	
		— —	311	plus anc^t^	
— —	225	rue Saint-Denis	317	1872	
		— —	317	1807	
		— —	499	an III	
— —	227	rue Saint-Denis	319	1872	
		— —	319	1820	
		— —	500	an III	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N°s	RUES	N°s	DATES	
Saint Denis (rue)	229-231	rue Saint-Denis	321-323	1872	
		— —	321-323	1791	
		— —	501-502-503	plus anc[t]	
— —	233	rue Saint-Denis	325	1872	
		— —	325	1827	
		— —	37 et 504-505	an IV	
— —	253	rue Saint-Denis	349	1872	
		— —	349	1843	
		— —	24	an VI	
— —	261	rue Saint-Denis	357	1872	
		— —	309	ancien[t]	
— —	92	rue Saint-Denis	180	1872	
		— —	180	1837	
		— —	101	an V	
— —	88	rue Saint-Denis	166	1872	
		— —	166	1818	
		— —	204-205-206	an IV	
— —	84-86	rue Saint-Denis	162-164	1872	
		— —	162-164	1809	
		— —	89-90-91	an X	
		— —	90-91	an IV	
Saint-Dominique (rue)	3	rue Saint-Dominique	69	1878	
		— —	127	an X	
— —	5	rue Saint-Dominique	71	1878	
		— —	126-178	an VIII	
— —	11	rue Saint-Dominique	79	1878	
		— —	79	1854	
		— —	81	1833	
		— —	81	1822	
		— —	183	an V	
— —	13	rue Saint-Dominique	83	1878	
		— —	83	1825	
		— —	185	an V	
— —	35-37	rue Saint-Dominique	109	1878	
		— —	87	1810	
— —	32	rue Saint-Dominique	104	1841	
		— —	1531	an V	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Saint-Dominique (rue)	90	rue Saint-Dominique	56	1829	
		— —	1160	an VI	
Saint-Etienne-du-Mont (rue) .	8	rue des Prêtres-St-Etienne-du-Mont	8	1865	La rue des Prêtres-Saint-Etienne-du-Mont a été dénommée rue Saint-Etienne-du-Mont par arrêté préfectoral du 25 février 1867.
		— —	6-10	1828	
		— —	6	an VII	
— — . .	12	rue des Prêtres-St-Etienne-du-Mont	6-10	1828	
		— —	10	1811	
		— —	2	an IX	
Saint-Germain (boulevard) . . .	51 bis	rue des Noyers.	23	1884	La rue des Noyers a été réunie au boulevard Saint-Germain par arrêté préfectoral du 26 décembre 1893.
		— —	11-13	an IV	
— — . .	225	rue Saint-Dominique	74	1869	La rue Saint-Dominique a été incorporée au boulevard Saint-Germain vers 1866 (ouverture de cette nouvelle voie).
		— —	72	1817	
		— —	72	1812	
		— —	228	an IV	
— — . . .	214	rue Saint-Dominique	28	ancient	
— — . . .	216	rue Saint-Dominique	30	1856	
		— —	28	1809	
— — . .	218-224	rue Saint-Dominique	32-38	1870	
		— —	32-38	1812	
— — . . .	226	rue Saint-Dominique	36	1828	
		— —	41	1791	
— — . .	228	rue Saint-Dominique	38	1838	
		— —	38	1833	
		— —	952	an V	
— — . . .	230	rue Saint-Dominique	44	1876	
		— —	40	1842	
		— —	40	1811	
		— —	950	an XI	
— — . . .	234	rue Saint-Dominique	44	1818	
		— —	47	1791	
Saint-Gilles (rue)	12	rue Saint-Gilles	8	1838	Ancien hôtel de Venise.
		rue Neuve-Saint-Gilles . . .	98	an XIII	
Saint-Guillaume (rue).	29	rue Saint-Guillaume	27	1835	
		— —	1157	an IX	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Saint-Guillaume (rue).....	14	rue Saint-Guillaume	18	1809	
		— —	977	an IV	
— —......	30	rue Saint-Guillaume	34	1818	
		— —	43	an IX	
		— —	1142	an IV	
Saint-Honoré (rue)........	65	rue Saint-Honoré........	319	an IV	
— —.........	71	rue Saint-Honoré	322	an IX	
— —.........	73	rue Saint-Honoré........	323	an IV	
— —........	123	rue Saint-Honoré........	199	an IV	
— —.........	191	rue Saint-Honoré........	301	1844	
		— —	93-94-95	an XII	
— —.........	193	rue Saint-Honoré........	303	1842	
		— —	92	an XII	
— —.........	221	rue Saint-Honoré........	337	1860	
		— —	337	1809	
— —.........	223	rue Saint-Honoré........	337	1860	
		— —	337	1809	
— —.........	225	rue Saint-Honoré........	339	1824	
		— —	449	1791	
— —.........	231	rue Saint-Honoré	343-345	1857	
		— —	343-345	1829	
		— —	440-443-444	av. 1812	
— —.........	233	rue Saint-Honoré......	347	1832	
		— —	436-439	ancient	
— —.........	239	rue Saint-Honoré.......	353	1822	
		— —	353	1808	
— —.........	241	rue Saint-Honoré.......	353 *bis*	1823	
— —.........	245	rue Saint-Honoré	355 *bis*	1842	
		— —	355 *bis*	1827	
		— —	159	an IV	
— —.........	249	rue Saint-Honoré.......	357	1844	
		— —	357	1813	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	N^{os}	RUES	N^{os}	DATES	
Saint-Honoré (rue)	253	rue Saint-Honoré.	361	1833	
— —	255	rue Saint-Honoré.	363	1811	
— —	257	rue Saint-Honoré.	365	1806	
— —	259	rue Saint-Honoré.	367	1853	
— —	265	rue Saint-Honoré. . . . . . . — —	371 412	1834 ancien'	
— —	128	rue Saint-Honoré. . . . . . . — —	128 67	1828 an IV	
— —	184-186	rue Saint-Honoré.	184-186	1815	
— —	190	rue Saint-Honoré	190	1806	
— —	268	rue Saint-Honoré.	1421	an IV	
— —	270	rue Saint-Honoré.	270	1826	
— —	390	rue Saint-Honoré.	67	an XI	
— —	392	rue Saint-Honoré. . . . . . . — —	66 66	1806 an IV	
— —	394	rue Saint-Honoré	64	an IV	
— —	398	rue Saint-Honoré.	50 et 366	an II	
— —	400	rue Saint-Honoré.	50 et 366	an II	
Saint-Jacques (rue)	181	rue Saint-Jacques . . . . . rue du Faubourg-St-Jacques . — —	181 474 474	1827 an VIII an VII	
— —	257	rue Saint-Jacques. . . . . . . rue du Faubourg-St-Jacques	257 220	1830 1792	
— —	263	rue Saint-Jacques. . . . . . rue du Faubourg-St-Jacques .	263 222-223	1824 1792	
— —	267	rue du Faubourg-St-Jacques .	572-573	an VII	
— -	269	rue du Faubourg-St-Jacques .	575	an VII	
— -	303	rue Saint-Jacques . . . . . — — . . . . . . rue du Faubourg-St-Jacques .	303 303 630-631-632	1842 1821 an X	La rue du Faubourg-Saint-Jacques est dénommée rue Saint-Jacques entre la rue des Fossés-Saint-Jacques et la rue de la Bourbe.

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Saint-Jacques (rue)	8	rue Saint-Jacques	195	1818	La rue du Faubourg-Saint-Jacques est dénommée rue Saint-Jacques entre la rue des Fossés-Saint-Jacques et la rue de la Bourbe.
— —	10-10 *bis*	rue Saint-Jacques	193-194	an IV	
— —	12	rue Saint-Jacques	192	an V	
— —	14	rue Saint-Jacques	191	an V	
— —	16	rue Saint-Jacques	254	1793	
— —	22	rue Saint-Jacques	250	ancienᵗ	
— —	244	rue Saint-Jacques.	244	1806	
		rue du Faubourg-St-Jacques	665-666-667	1793	
Saint-Lazare (rue)	45-47	rue Saint-Lazare	37-39	1822	
		— —	46-47	an VI	
— —	20	rue Saint-Lazare	24	1837	
		— —	24	1822	
		— —	107	an V	
— —	68	rue Saint-Lazare	74 *bis*	1830	
— —	70	rue Saint-Lazare	76	1829	
Saint-Louis (rue)	17	rue Blanche-de-Castille	11	1811	La rue Saint-Louis a porté le nom de Blanche-de-Castille de 1806 à 1814.
		rue de la Fraternité		an III	
— —	69	rue de la Fraternité	99 *bis*	an XIV	
		— —	99 *bis*	an IV	
— —	52	rue Blanche-de-Castille		1806-1814	
		rue de la Fraternité	29	an IX	
— —	22	rue Saint-Louis-en-l'Ile	26	1827	
		rue de la Fraternité	51	an XI	
		— —	51	an VI	
Saint-Martin (rue)	67	rue Saint-Martin	11	1813	
		— —	30	an IX-an IV	
— —	83	rue Saint-Martin	83	1865	
		— —	27	1817	
		— —	192	plus ancᵗ	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Saint-Martin (rue)........	117	rue Saint-Martin........	61	1818	
		— —	56	an VI	
— —.........	119	rue Saint-Martin......	63	1824	
		— —	56	an VIII	
— —	143	rue Saint-Martin........	143	1865	
		— —	89	1844	
		— —	89	1839	
— —	116	rue Saint-Martin........	116	1873	
		— —	42	1837	
		— —	42	1809	
— —	128	rue Saint-Martin........	54	1821	
		— —	149	anc^t	
— —.........	130	rue Saint-Martin........	56	1810	
		— —	149	plus anc^t	
— —	132	rue Saint-Martin.......	58	1830	
		— —	148	anc^t	
— —	134	rue Saint-Martin........	60	1847	
		— —	60	1813	
		— —	147	anc^t	
— —	138	rue Saint-Martin........	64	1816	
		— —	63	an XIII	
— —	168	rue Saint-Martin........	96	1849	
		— —	96	1820	
— —	172	rue Saint-Martin........	172	1852	
		— —	100	1831	
		— —	120	anc^t	
— —	174	rue Saint-Martin........	102	1850	
		— —	102	1821	
		— —	39	an X	
— —	184	rue Saint-Martin	184	1853	
		— —	112	1838	
— —	212	rue Saint-Martin........	142	1849	
— —	218	rue Saint-Martin........	148	1834	
		— —	91	1791	
— —	232	rue Saint-Martin........	162	1822	
		— —	162	1817	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Saint-Martin (rue)	246	rue Saint-Martin	176	1811	
		— —	74	an VII	
		— —	74	an III	
Saint-Maur (rue)	15	rue Neuve-Saint-Maur	3	1839	
		— —	3	1827	
— —	19	rue Neuve-Saint-Maur	5	1836	
— —	21	rue Neuve-Saint-Maur	5	1843	
		— —	5	1824	
Saint-Merri (rue)	7	rue Neuve-Saint-Merri	9	1813	
		rue Saint-Merri	422-423	an XII	
— — (Immeuble situé angle rue Brisemiche.)	33	rue Neuve-Saint-Merri	33	1835	
		— —	33	1812	
— —	35	rue Neuve-Saint-Merri	41	1850	
		— —	41	1808	
— —	44	rue Neuve-Saint-Merri	44	1819	
		— —	487	an III	
Saint-Paul (rue)	29	rue Saint-Paul	29	1873	
		— —	31	anc^t	
		— —	50	an II	
Saint-Placide (rue)	16	rue Saint-Placide	12	1852	
		— —	1207	anc^t	
Saint-Sauveur (rue)	13	rue Saint-Sauveur	9	1822	
— —	33	rue Saint-Sauveur	33	1818	
		— —	17	an XI	
		— —	17	an VI	
— —	24	rue Saint-Sauveur	28	1813	
Saint-Sébastien (rue)	44	rue Saint-Sébastien	23	an IV	
Saint Séverin (rue)	2	rue Saint-Séverin	2	1809	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Saint-Sulpice (place).	6	place Saint-Sulpice.	547	an VIII	
Saint-Sulpice (rue)	14	rue du Petit-Lion.	16	1816	La rue du Petit-Lion a été réunie à la rue Saint-Sulpice par décision ministérielle du 9 avril 1851.
		— —	678	an IV	
— —	38	rue du Petit-Bourbon.	18	1844	La rue du Petit-Bourbon a été réunie à la rue Saint-Sulpice par décision ministérielle du 9 avril 1851.
		rue des Aveugles	549	an VI	
Saint-Victor (rue)	2-4-6	rue Saint-Victor	78-80-82	1883	
		— —	131 et 1162	an V	
Sainte-Anne (rue)	55	rue Helvétius.	55	1808	La rue Helvétius a été réunie à la rue Sainte-Anne par arrêté préfectoral du 27 avril 1814.
		— —	675	an V	
— —	63	rue Helvétius.	63	1806	
— —	65	rue Helvétius.	65	an IX	
		— —	690	an VI	
Ste-Croix-de-la-Bretonnerie (rue)	21	rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie	21	1863	
		— —	23	1815	
		— —	18	an IX	
— —	23	rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie	25	1809	
		— —	19	an IX	
— —	26	rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie	26-28	1824	
		— —	54	an IX	
Saints-Pères (rue des).	9	rue des Saints-Pères	7	1818	
		— —	121	1792	
— —	11-13-15	rue des Saints-Pères	120	1791	
— —	17	rue des Saints-Pères	17	1847	
		— —	11	1806	
		— —	11	an XIV	
		— —	116-117	plus anct	
— —	19	rue des Saints-Pères	17	1824	
		— —	113	an X	
— —	21	rue des Saints-Pères	17	1810	
		— —	17	1807	
		— —	114-115	plus anct	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N^os	RUES	N^os	DATES	
Saints-Pères (rue des)......	23	rue des Saints-Pères....	21	1840	
		— —	21	1825	
		— —	109-113	plus anc^t	
— —	25-27	rue des Saints-Pères.....	25-27	1811	
		— —	104-105-106-107-108	plus anc^t	
— —	65	rue des Saints-Pères.....	61	1807	
		— —	61	an III	
— —	75	rue des Saints-Pères.....	79	an VI	
— —	18	rue des Saints-Pères.....	20	1845	
		— —	1225	an X	
		— —	1225	an VI	
— —	48	rue des Saints-Pères.....	48	1858	
		— —	46	1828	
		— —	1198	an IV	
— —	60	rue des Saints-Pères.....	58	1819	
		— —	58	1806	
		— —	1191	an XI	
		— —	1191	an IV	
— —	62	rue des Saints-Pères.....	60	1827	
		— —	1190	an IV	
Saintonge (rue de)........	35	rue de Saintonge.......	3	1837	
		— —	2	an IV	
— —	65	rue de Saintonge.......	31	1818	Une décision ministérielle du 18 février 1851 a réuni les rues de Touraine et de la Marche à la rue de Saintonge.
		— —	24	1809	
— —	56	rue de Saintonge.......	26	1808	
— —	62	rue de Saintonge.......	34-36	1833	
		— —	34-36	an III	
Saussayes (rue des)......	9	rue des Saussayes......	12	an VI	
Sauval (rue)..........	4	rue des Vieilles-Etuves-St-Honoré	4	1813	La rue des Vieilles-Etuves a été dénommée rue Sauval par décret du 2 octobre 1865.
Seine (rue de).........	41	rue de Seine..........	41	1872	
		— —	39	1838	
		— —	1451	an VIII	
		— —	90	an V	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N^os	RUES	N^os	DATES	
Seine (rue de)	99	rue du Brave — —	3 674	an XIII an X	
— —	4-6	rue de Seine — — — —	4-6 6-6 *bis* 1403	1852 1834 an X	
— —	12	rue de Seine — — — —	12 10 1396-1397-1398	1854 1830 an XII	
Ségur (avenue de)	49-49 *ter*	avenue de Ségur	403	an V	
— —	41 à 47	avenue de Ségur	21-23-25 *bis*	1812	
Serpente (rue)	21	rue du Battoir-St-André-des-Arts — —	3 3	1851 1812	La rue du Battoir-Saint-André-des-Arts a été réunie à la rue Serpente par décision ministérielle du 9 avril 1851.
Servandoni (rue)	4	rue Servandoni rue des Fossoyeurs	6 1047	1827 an V	
Sèvres (rue de)	3	rue de Sèvres — —	3 1073-1074	1828 an V	
— —	7	rue de Sèvres	112	1790	
— —	9	rue de Sèvres — —	9 1081-1082-1083	1842 an V	
— —	11-13	rue de Sèvres — — — —	11-13 1085 1085	1822 1812 an V	
— —	15	rue de Sèvres — —	13 117	1829 1792	
— —	67	rue de Sèvres — —	67 1223	1806 plus anc^t	
— —	91	rue de Sèvres	91	1811	
— —	6	rue de Sèvres — —	6 96-97-98	1843 an XIII	
— —	14	rue de Sèvres — —	14 89	1820 plus anc^t	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Sèvres (rue de)	16	rue de Sèvres	1039	an VI	
— — (Angle de la rue Vaneau)	44	rue de Sèvres	994	an VI	
Sévigné (rue de)	18	rue Culture-Sainte-Catherine	18	1855	La rue Culture-Sainte-Catherine a été dénommée rue de Sévigné par décret du 27 février 1867.
		— —	20	1843	
		— —	22	1825	
		— —	22	1813	
		— —	672	an III	
— —	30	rue Culture-Sainte-Catherine	32	1839	
		— —	34	1810	
Simon-le-Franc (rue)	9	rue Simon-le-Franc	11	1818	
		— —	11	1811	
— —	13	rue Simon-le-Franc	15	1851	
		— —	15	1845	
		— —	17	1826	
		— —	367	an III	
— —	15	rue Simon-le-Franc	19	1839	
		— —	19	1822	
		— —	10	plus anct	
— —	29	rue Simon-le-Franc	29	1859	
		— —	33-35	1811	
— — (Angle de la rue Brisemiche.)	31	rue Maubuée	1	1890	La rue Maubuée a été réunie à la rue Simon-le-Franc par arrêté préfectoral du 18 avril 1890.
		— —	1	1830	
— —	33	rue Maubuée	3	1890	
		— —	15	plus anct	
— —	39	rue Maubuée	9	1890	
		— —	9	1806	
— —	26	rue Maubuée	4	1890	
		— —	17	plus anct	
— —	30	rue Maubuée	8	1890	
		— —	8	1807	
		— —	532	plus anct	
— —	40	rue Maubuée	16	1890	
		— —	24	plus anct	
— —	42	rue Maubuée	20	1822	
		— —	25	plus anct	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Simon-le-Franc (rue)	44	rue Maubuée	22	1890	La rue Maubuée a été réunie à la rue Simon-le-Franc par arrêté préfectoral du 18 avril 1890.
		— —	22	1832	
		— —	26	plus anct	
— —	46	rue Maubuée	22	1882	
		— —	24	1852	
		— —	24	1824	
		— —	27	anct	
		— —	524	1790	
Sorbonne (place de la)	1-3	place de la Sorbonne	420	an I	
— —	2-4	place de la Sorbonne	414-415-416	an V	
— —	6	place de la Sorbonne	412-413	an IV	
Sully (rue)	2	rue de Sully	2	1876	
		— —	10	1852	
		— —	10	1826	
Taitbout (rue) . . . . (Angle boulevard des Italiens.)	3-5-7-9-11	rue Taitbout	31-32	an III	
— —	15	rue Taitbout	9	1833	
		— —	34-38	an III	
— —	25-27	rue Taitbout	19-21	1845	
		— —	43	an VI	
— —	2	rue Taitbout	29-30	an VIII	
— —	4	rue Taitbout	27-28	an XII	
— —	6	rue Taitbout	24-25	an VIII	
— —	10	rue Taitbout	8	1807	
		— —	17-23	an III	
— —	14	rue Taitbout	12	1838	
		— —	18	an VI	
— —	16	rue Taitbout	14	1816-1817	
		— —	15	an IX	
— —	18	rue Taitbout	16	1836	
		— —	14	1806	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N°s	RUES	N°s	DATES	
Taitbout (rue)	20	rue Taitbout	18	1840	
		— —	13	1806	
— —	22	rue Taitbout	20	1840	
		— —	12	an XII	
— —	24-26	rue Taitbout	8-10	an III	
— —	54	rue du Houssay	4 et 5	an IV	La rue du Houssay a été réunie à la rue Taitbout par décision ministérielle du 25 août 1853.
Temple (rue du)	55	rue Sainte-Avoye	35	1811	La rue Sainte-Avoye a été réunie à la rue du Temple par décision ministérielle du 18 février 1851.
— —	59	rue Sainte-Avoye	41	1838	
		— —	41	1812	
— —	99	rue du Temple	99	1856	
		— —	11	1808	
		— —	66	an III	
— —	109	rue du Temple	21-23	1833	
		— —	21-23	1820	
		— —	182	an V	
— —	147-147 *bis*	rue du Temple	59-59 *bis*	1823	
— —	187	rue du Temple	101	1822	
		— —	101	1816	
		— —	136	an XIII	
— —	191	rue du Temple	105	1812	
		— —	140	1791	
— —	193	rue du Temple	193	1875	
		— —	107	1823	
— —	40	rue Sainte-Avoye	20	1811	
— —	50	rue Sainte-Avoye	32	1827	
		— —	26	an VIII	
— —	72	rue Sainte-Avoye	52	1837	
		— —	11 et 12	an II	
— —	108	rue du Temple	26-28	1848	
		— —	42	an VII	
— —	112	rue du Temple	32-34	1830	
— —	114	rue du Temple	36	1830	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Temple (rue du)	120	rue du Temple	42	1828	
		— —	42	1824	
		— —	35	an VI	
— —	122	rue du Temple	44-46	1830	
— —	136	rue du Temple	58	1836	
		— —	58	1811	
— —	140	rue du Temple	62	1821	
		— —	62	1811	
— —	152	rue du Temple	72	1818	
		— —	15-16-17	an VI	
— — (Angle rue de Bretagne.)	158	rue du Temple	78	1821	
Thérèse (rue)	10	rue du Hazard	8	1845	
		— —	695	an IV	
Thorigny (rue de)	5	rue de Thorigny	5 et 451	an X	
		— —	5	an VI	
Tiquetonne (rue)	13	rue du Petit-Lion	33	an VIII	La rue du Petit-Lion a été réunie à la rue Tiquetonne par arrêté préfectoral du 2 avril 1868.
— —	21	rue du Pavé-Saint-Sauveur	1	1815	La rue du Pavé-Saint-Sauveur a été réunie à la rue Tiquetonne par arrêté préfectoral du 2 avril 1868.
— —	37	rue du Pavé-Saint-Sauveur	44	1806	
— —	66-68	rue Tiquetonne	16	1868	
		— —	107-108	an IV	
Tournelle (quai de la)	19 (Empt)	quai de la Tournelle	86-87-88	an V	Immeuble démoli pour l'ouverture de la rue du Cardinal-Lemoine en 1846.
Tournelles (rue des)	45-47	rue des Tournelles	49-51	1839	
		Petite-Rue-Neuve-Saint-Gilles	93	an IV	
— —	4	rue des Tournelles	4	1812	
		— —	36	an XI	
		— —	36	an IV	
— —	18	rue des Tournelles	20 bis	1823	
		— —	20 bis	1812	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Tournelles (rue des)	60	rue des Tournelles — — — — — —	60 62 62 80-81	1857 1835 1810 an VI	
Tournon (rue de)	6	rue de Tournon — — — —	6 1133-1134 1133-1134	1820 an VIII an IV	
— —	8	rue de Tournon — —	1130 1130	an XII an IV	
Turenne (rue de)	77	rue Saint-Louis rue de Turenne rue Saint-Louis	59	1819 1808 an VI	Angle de la rue du Roi-Doré.
— —	81	rue Saint-Louis — — rue de Turenne	55 65-67 65	1864 1829 1811	
— —	16	rue de l'Egout-Paul	272	an VIII	
— —	38	rue Saint-Louis rue de Turenne rue Saint-Louis	16 16 312	1839 1816 an VI	
— —	46	rue Saint-Louis — — — —	24 24 316	1845 1819 an VII	
— —	48	rue Saint-Louis — —	317 317	an XII an IV	
— —	52	rue Saint-Louis — —	30 320	1819 an VII	
— —	64-66	rue Saint-Louis	44	1838	
— —	76	rue Saint-Louis rue de Turenne rue Saint-Louis	56 58 364	1863 1811 an IV	
Université (rue de l')	5	rue de l'Université — — — —	7 7 923	1838 1816 an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N^os	RUES	N^os	DATES	
Université (rue de l')	27	rue de l'Université	27	1852	
		— —	266	an XI	
— —	35	rue de l'Université	35	1877	
		— —	31	1809	
		— —	269	an X	
— —	37	rue de l'Université	33	1818	
		— —	270	an XIII	
— —	10	rue de l'Université	10	1806	
		— —	913	an VII	
— —	24-26	rue de l'Université	24-26	1818	
		— —	905	an VIII	
		— —	905	an IV	
— —	82	rue de l'Université	367	an XIV	
		— —	367	an XII	
Vaneau (rue)	65	rue des Brodeurs	9	1811	
		— —	9	1810	
— —	75	rue des Brodeurs	17	1811	
		— —	17	1810	
— —	66	rue Vaneau	10	1825	
		rue des Brodeurs	10	1819	
		— —	842	an IX	
		— —	842	an IV	
Varenne (rue de)	9-11-13	rue de Varenne	9-11-13	1858	
		rue de la Planche	11	1819	La rue de la Planche a été réunie à la rue de Varenne par décision ministérielle du 8 janvier 1850.
		— —	11	1808	
		— —	539	an V	
— —	33	rue de Varenne	33	1860	
		— —	3	1820	
		— —	3	1811	
		— —	644	an VI	
— —	37	rue de Varenne	7	1824	
		— —	7	1821	
		— —	85	plus anc^t	
— —	47	rue de Varenne	17	1837	
		— —	17	1807	

SITUATION DES MAISONS					
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			OBSERVATIONS
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Varenne (rue de)	73	rue de Varenne	37	1826	
		— —	668	an X	
		— —	668	an IV	
— —	2	rue de la Planche	508	an VI	Angle rue de La Chaise.
— —	46	rue de Varenne	464	an VI	
— —	56	rue de Varenne	10	1836	
		— —	460	an IV	
— —	80	rue de Varenne	30	1828	
		— —	624	an VI	
— —	94-96-98	rue de Varenne	40-42-44	1837	
		— —	40-42-44	1809	
Vaugirard (rue de)	7	rue de Vaugirard	5-7	1853	
		— —	1192-1193	an V	
— —	41-43	rue de Vaugirard	45	1817	
		— —	45	1807	
		— —	1347	an XI	
— —	55	rue de Vaugirard	1351	an XI	
— —	75	— —	1500	an VII	
— —	77	— —	1501	an VII	
— —	87 à 101	rue de Vaugirard	260	an IX	
		— —	260	an III	
— —	12	rue de Vaugirard	12	1807	
		— —	97	an V	
— —	94-96	rue de Vaugirard	100-100 *bis*	1833	
		— —	100	1824	
		— —	50	an IV	
— —	122	rue de Vaugirard	154	1852	
		— —	122	1833	
		— —	33	an XIII	
Vauvilliers (rue de)	33	rue du Four-Saint-Honoré	88	an VI	La rue du Four a été dénommée rue de Vauvilliers par décret du 24 août 1864.
Vendôme (place)	4	place Vendôme	1	an VI	
		place des Piques		1792	
— —	18	place des Piques	8	an III	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Venise (rue de)	13	rue de la Corroierie	15	1846	La rue de la Corroierie a été réunie à la rue de Venise par décision ministérielle du 18 février 1851.
		— —	15	1813	
		— —	1	an IX	
— —	18	rue de la Corroierie	20-22	1844	
		— —	20-22	1816	
Verneuil (rue de)	21	rue de Verneuil	17	1833	
		— —	17	1820	
		— —	416	an V	
— —	55-57	rue de Verneuil	51	1847	
		— —	51	1824	
		— —	432	an IV	
Verrerie (rue de la)	45	rue de la Verrerie	45	1825	
		— —	125	an VIII	
		— —	125	an IV	
— —	51	rue de la Verrerie	51	1832	
		— —	28	1793	
— —	59	rue de la Verrerie	59	1820	
— —	97	rue de la Verrerie	97	1811	
— —	6	rue de la Verrerie	134	an X	
— —	68	rue de la Verrerie	68	1811	
		— —	99	an IV	
— —	74	rue de la Verrerie	74	1811	
		— —	96	an IV	
Vert-Bois (rue du)	13	rue Neuve-Saint-Laurent	11	1826	La rue Neuve-Saint-Laurent a été réunie à la rue du Vert-Bois par décision ministérielle du 18 janvier 1851.
		— —	11	1808	
		— —	6	plus anct	
— —	21	rue du Vert-Bois	5	1835	
		— —	5	1811	
Vertus (rue des)	24	rue des Vertus	57	an VII	
Victoire (rue de la)	69	rue Chantereine	39	1830	La rue Chantereine a été dénommée rue de la Victoire par décision ministérielle du 25 novembre 1833.
		— —	61-62	an VIII	
		— —	61-62	an IV	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	N°s	RUES	N°s	DATES	
Victoire (rue de la)	26	rue Chantereine	6 et 8	1818	La rue Chantereine a été dénommée rue de la Victoire par décision ministérielle du 25 novembre 1833.
— —	36	rue Chantereine	20	1820	
— —	58	rue Chantereine	50	1820	
		— —	7	an IX	
		place des Victoires	6	1839	
		— —	5	an X	
Victoires (place des)	6	place des Victoires-Nationales	5	an V	
		— —		1793	
Vieille-du-Temple (rue)	49	rue Vieille-du-Temple	53	1838	
		— — . . .	53	1811	
— —	53	rue Vieille-du-Temple	126	1791	
— —	55	rue Vieille-du-Temple	127	1791	
— —	57	rue Vieille-du-Temple	128	1791	
— —	59	rue Vieille-du-Temple . . .	129	1791	
— —	61	rue Vieille-du-Temple	130	1791	
— —	63	rue Vieille-du-Temple	131	1791	
— —	65	rue Vieille-du-Temple	132	1791	
		rue Vieille-du-Temple	102	1823	
— —	88	— —	728	an IX	
		— —	728	an IV	
— —	96	rue Vieille-du-Temple	108-110	1850	
		— —	730	an III	
— —	98	rue Vieille-du-Temple	98	1859	
		— — . . .	112-114	vers 1850	
		rue Vieille-du-Temple	124	vers 1850	
— —	108	— —	737	an VII	
		— —	737	an III	
		rue de la Ville-l'Évêque . . .	21	1836	
Ville-l'Évêque (rue de la)	25	— — . . .	21	1811	
		— — . . .	1298	an IX	

SITUATION DES MAISONS					OBSERVATIONS
DÉSIGNATIONS EN 1903		DÉSIGNATIONS ANTÉRIEURES			
RUES	Nos	RUES	Nos	DATES	
Visconti (rue)	13	rue des Marais-Saint-Germain.	13	1844	La rue des Marais-Saint-Germain a été dénommée rue Visconti par décret du 24 août 1864.
		— —	5	1791	
— —	15	rue des Marais	15	1837	
		— —	4	plus anc^t	
		— —	1313	1791	
Vivienne (rue)	19	rue Vivienne.	19	1807	
		— —	66	an IV	
— —	2-4	rue Vivienne.	2-4	1842	
		— —	4	1825	
		— —	38	an VI	
— —	8	rue Vivienne.	8	1835	
		— —	40	an VI	
— —	16	rue Vivienne.	44	an VII	
Volta (rue)	19	rue Frépillon.	19	1823	
		— —	28	an IV	
— —	42	rue Volta.	10	1846	
		— —	10	1818	
		— —	38-39	an XI	
Voltaire (quai)	13	quai Voltaire.	13	1851	
		— —	6	1809	
		— —	6	an VI	
— —	19	quai Voltaire.	19	1857	
		— —	17	1836	
		— —	10	an VII	
— —	21	quai Voltaire.	21	1869	
		— —	19	1814	
— —	23-25	quai Voltaire.	13-14	an X	
		— —	13-14	1790	
Zacharie (rue)	5	rue Zacharie	3	1816	
		— —	16	an II	
— —	10	rue Zacharie	4	1810	

Dressé par le Service du Plan de Paris et certifié exact par le Géomètre en Chef soussigné.

PARIS, le 16 Septembre 1903.

L. TAXIL.

Paris. — Imp. P. Dubreuil.

VILLE DE PARIS

1903

Commission du Vieux Paris

Séance du jeudi 10 décembre 1903.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

3. — Plaques rappelant le souvenir de la rue Plâtrière.

4. — Protection de la rigole romaine située à la porte de Gentilly.

5. — Communication sur le ru de Ménilmontant.

6. — Communication relative à une borne d'arrondissement.

7. — Hommage de photographies des chantiers du Métropolitain.

8. — Hommage de photographies d'anciennes poternes parisiennes.

9. — Remerciements de la Chambre syndicale de la mercerie en détail.

10. — Restauration de l'ancienne Faculté de médecine rue de la Bûcherie.

11. — Discussion relative au changement de nom de la rue de l'Hôtel-Colbert.

12. — Rapport présenté par M. Herbet sur un ouvrage offert à la Commision.

13. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Commission, sur un travail de M. Eugène Hénard relatif aux transformations de Paris,

14. — Visite du pavillon de Mme Adélaïde, à Neuilly.

15. — Chapelle de l'hôpital Laënnec. — Vœu tendant à assurer sa conservation.

16. — Observations au sujet du tombeau de Mgr Camus, à l'hôpital Laënnec.

17. — Communication sur l'ancien hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine (Trousseau).

18. — Renvoi à la 2e Commission d'une communication relative à Scaramouche.

19. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 12 novembre 1903.

20. — Élection de M. le docteur Capitan comme vice-président de la 2e Sous-commission.

21. — Observations au sujet des cendres de Turgot à Laënnec.

22. — Communication relative à un don fait au musée Carnavalet.

23. — Notes, photographies et dessins relatifs à l'histoire de Montrouge offerts par M. E. Toulouze.

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Chassaigne Goyon, Landrin, Ballière, Georges Villain, Levraud, Augé de Lassus, G. Lenôtre, J. Guiffrey, André Laugier, Edgar Mareuse, G. Montorgueil, Charles Normand, Maurice Tourneux, Brown, Le Vayer, G. Cain, Mesureur, Selmersheim, Doniol, André Hallays, Herbet, Gravier.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. Jules Claretie, Duval-Arnould, Longnon, Despatys.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce à la Commission que, l'Imprimerie municipale n'ayant pu faire distribuer le procès-verbal de la dernière séance, son adoption sera proposée à une séance ultérieure.

3. — Plaques rappelant le souvenir de la rue Plâtrière.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Paris, le 17 novembre 1903.

Monsieur le Président,

Par lettre du 11 juillet 1903, vous m'avez fait connaître que la Commission du Vieux Paris, dans sa séance du 11 juin, avait adopté un vœu tendant à l'apposition, rue Jean-Jacques-Rousseau, de deux plaques rappelant le souvenir de la rue « Plâtrière », l'une sur la maison portant le n° 56, et l'autre contre le nouvel hôtel des Postes, au-dessous d'une table de marbre relative à l'ancien hôtel d'Hervart.

J'ai l'honneur de vous informer que les plaques ont été posées conformément aux indications de votre lettre.

Le travail de pose ayant été fait par les ouvriers de l'atelier de régie, seul le mémoire de fourniture des deux plaques, se montant à 20 francs, transmis à M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts, sera à la charge de la Commission du Vieux Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon respect.

Le directeur administratif des Travaux de Paris,

Signé : DE PONTICH.

Des remerciements seront adressés à M. le directeur des Travaux de Paris pour l'exécution du vœu de la Commission.

4. — Protection de la rigole romaine située à la porte de Gentilly.

M. le Président signale qu'il a reçu de M. le maire de Gentilly et du service des Ponts et chaussées de la Seine, subdivision de Villejuif, l'acceptation du projet de la Commission du Vieux Paris tendant à protéger par une barrière une partie de la rigole romaine située à la porte de Gentilly.

Le rapport du conducteur subdivisionnaire comportant une dépense de 500 francs, la question est renvoyée à la 2e Sous-commission pour examen.

5. — Communication sur le rue de Ménilmontant.

M. le Président annonce qu'il a reçu de

M. Carlier, architecte, 15, rue des Deux-Ecus, une communication relative au ru de Ménilmontant.

Renvoyée à la 2e Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. Carlier.

6. — Communication relative à une borne d'arrondissement.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. J. Boulogne, 151, rue de Belleville, une communication relative à l'existence, à Noisy-le-Sec, d'une borne de séparation des anciens arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

Des remerciements seront transmis à M. J. Boulogne.

7. — Hommage de photographies des chantiers du Métropolitain.

M. le Président annonce que M. l'ingénieur en chef du Métropolitain a fait hommage à la Commission de photographies de différents chantiers du Métropolitain.

Des remerciements seront envoyés au donateur.

Les photographies seront transmises au musée Carnavalet.

8. — Hommage de photographies d'anciennes poteries parisiennes.

M. le Président fait part d'un envoi par M. Lasies, ancien conseiller municipal, de photographies coloriées de vieilles poteries parisiennes trouvées dans des fouilles à Montmartre.

Des remerciements seront transmis à M. Lazies et les photographies envoyées au musée Carnavalet.

9. — Remerciements de la Chambre syndicale de la mercerie en détail.

M. le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre syndicale de la mercerie en détail des remerciements pour le rapport rédigé par M. Ch. Sellier sur les maisons occupées jadis par l'ancienne corporation des merciers.

Ces remerciements sont transmis à M. Ch. Sellier, auteur du travail dont il s'agit.

10. — Restauration de l'ancienne Faculté de médecine, rue de la Bûcherie.

M. le Président rappelle que la 1re Sous-commission, à la demande de l'Administration, s'est rendue rue de la Bûcherie, pour examiner la situation exacte des bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine, situés rue de Bûcherie et de l'Hôtel-Colbert. A la suite de cette visite, à laquelle assistèrent les architectes de l'arrondissement et M. le chef du bureau du Domaine, M. Selmersheim fut chargé de présenter un rapport à la Commission plénière. Il croit ne pouvoir mieux faire que de donner la parole à M. Selmersheim pour la lecture de son rapport.

M. Selmersheim donne lecture du rapport ci-après :

ANCIENNE FACULTÉ DE MÉDECINE, RUE DE LA BUCHERIE, N° 15.

D'après Félibien, la Faculté de médecine fut fondée en 1369, dans une vieille maison acquise au coin des rues de la Bûcherie et des Rats ; mais la vraie fondation paraît remonter un siècle plus tard par l'acquisition d'une maison contiguë appartenant aux Chartreux.

Le bâtiment des écoles fut commencé en 1472, sous le décanat de Jean Anis ou Avis du diocèse de Bayeux ; on peut identifier cette construction avec le bâtiment au fond de la cour, qui porte les caractères indéniables de la fin du XVe siècle. Les écoles furent achevées en 1477, la chapelle fut commencée le 24 janvier 1499 et finie en 1502. Il ne parait rien en subsister. En 1529, sous le décanat de Pierre Allain, la chapelle fut démolie, puis rebâtie avec le bureau des écoles, dont il ne reste rien également.

En 1519 et en 1568, on agrandit l'emplacement de la Faculté par l'acquisition de la maison des Trois-Roys et de celle du Soufflet, et l'on y établit un jardin des plantes ; enfin, en 1608, en vertu de lettres patentes de Henri IV,

Nicolas Jabot, doyen, acheta la maison de l'image Sainte-Catherine avec une grande masure qui faisait le coin de la rue du Feure ou du Fouarre, pour y bâtir le théâtre anatomique.

Thiery, dans son *Guide des étrangers* (tome II, page 292), relate la plupart de ces faits; il ajoute : « Cette Faculté, par les diffé-« rentes acquisitions qu'elle fit depuis, et « aidée des bienfaits de M. Le Masle des « Roches, chantre et chanoine de la cathé-« drale, fit construire, en 1617, un amphi-« théâtre qui, tombant en ruines, a été recons-« truit de nouveau en 1744 ».

L'inscription conservée sur la porte édifiée dans le mur nord du bâtiment gothique porte le nom de Le Masle des Roches et la date de 1678.

L'amphithéâtre, d'après le même auteur, servait encore en 1787 pour les démonstrations anatomiques. Voici la description qu'il en fait :

« Il est de forme ronde et terminé en cou-« pole. Son pourtour est garni de gradins où « se placent les étudiants. Huit colonnes do-« riques y soutiennent une corniche sur la-« quelle règne un balcon.

« C'est aux écoles que la Faculté tient ses « assemblées, dans une salle au premier étage, « ornée des portraits des doyens. Cette salle « est de plain-pied avec la chapelle. . . .

. . . .

La description faite par Thiery coïncide exactement avec ce qui existe aujourd'hui dans l'amphithéâtre, et la plaque de marbre, incrustée au-dessus de la porte d'entrée, porte la date de 1744. Il n'est pas douteux que la salle des assemblées citée plus haut était au premier étage de la salle du xve siècle, dont une travée était peut-être distraite pour la chapelle.

Le bâtiment gothique est subdivisé en trois nefs par deux épines de colonnes, ou piliers à angles arrondis, en pierre, dont il ne subsiste que deux, portant des poutres dans le sens longitudinal, lesquelles recevaient les portées des solives du plancher; sur la face Nord on remarque quatre ouvertures, dont trois ont conservé la forme ogive et la quatrième fut modifiée en 1678, ainsi qu'en témoigne l'inscription. Sur la face Ouest, il subsiste trois baies du xve siècle donnant sur une petite cour; à l'opposé, les indications sont moins précises, ce mur étant englobé dans des constructions parasites, mais il est présumable que des sondages mettront à nu les anciennes dispositions.

Ce bâtiment était à deux étages, ainsi que le montrent les colonnes superposées existant encore et le larmier supérieur des petits éperons du dehors. Les autres étages sont modernes et sans intérêt. Le plancher haut du rez-de-chaussée a été reconstruit en fer quand l'immeuble a été transformé en lavoir, et cette construction, mal établie, a dû contribuer au déversement des colonnes et du mur Nord, actuellement étayés. Un escalier établi à l'angle Nord-Ouest desservait le premier étage et le grenier; on soupçonne sa cage hexagonale sous les adjonctions postérieures du bâtiment à démolir portant le n° 15, rue de la Bûcherie.

La rotonde du xviiie siècle s'est soudée très adroitement à l'angle Nord-Est de la salle gothique sans rien aveugler de ses jours, sauf une baie de la face Est. Elle se compose d'une salle de 9 m. 10 c. de diamètre intérieur, décorée par une ordonnance dorique formée de huit colonnes soutenant un entablement circulaire avec triglyphes et métopes sculptés, surmonté d'une corniche vigoureusement profilée. Cet entablement constitue une plateforme continue à la base de la coupole, laquelle devait être munie d'un garde-corps en fer forgé ou balcon, ainsi que l'indique Thiery. La coupole surmontant cet ensemble est en bois recouvert d'enduits, son sommet se trouve à 16 m. 85 c. au-dessus du dallage de la salle. Les deux planchers et les nombreuses cloisons de distribution établis après coup ne permettent pas de se rendre compte de la disposition des gradins qui devaient garnir cet amphithéâtre; on accède aujourd'hui aux logements par un escalier exigu dont l'entrée est rue de l'Hôtel-Colbert, n° 8.

La rotonde est accompagnée par deux bâtiments, l'un à l'angle des deux rues, désigné sous le nom de Maison des bedeaux, l'autre à la suite, sur la rue de l'Hôtel-Colbert, contenant diverses pièces; un espace vide, espèce de cour, entre ce bâtiment et le mur mitoyen du fond, occupé par une petite construction moderne, permettait d'éclairer les baies du mur Est de la salle gothique.

Si l'on entre dans la cour de l'immeuble par la rue de la Bûcherie, l'on trouve à gauche, adossé à la maison des bedeaux et à la rotonde, une baraque sans caractère, avec escalier droit desservant le premier étage, et à droite un bâtiment également très banal, construit légèrement à plusieurs étages, qui est venu enclaver l'escalier de l'angle Nord-Ouest et une

baie à chaque étage de la salle gothique. Ces deux constructions, dont l'état de délabrement est des plus complets, doivent être démolies à bref délai.

L'examen minutieux des vieilles parties constituant l'ancienne Faculté de médecine nous a démontré que ces bâtiments peuvent être conservés. Cette opinion ne sera combattue par personne pour ce qui regarde la rotonde, dont la solidité du gros œuvre est à toute épreuve.

Il ne paraît pas, à première vue, en être de même pour la construction du xvᵉ siècle dont les soubassements ont été affaiblis par la surcharge des étages modernes, et dont la face Nord et les colonnes déversées inquiètent à juste titre les personnes étrangères à la restauration des vieux monuments; mais nous ferons remarquer que cette situation sera bien atténuée quand on aura allégé la construction par la suppression des étages parasites, que le mur Nord seul est bouclé et que des chainages habilement disposés perpendiculairement à cette façade en auront raison. Il y a lieu d'ajouter que les murs Est et Ouest ne paraissent avoir perdu ni leur aplomb, ni leur solidité. Le déversement des colonnes, surtout de celles côté Nord, peut être redressé sans grande dépense par la dépose et la repose de ces points d'appui, opération qui peut s'exécuter en sous-œuvre.

A notre avis, le bâtiment du xvᵉ siècle peut être conservé aussi bien que la rotonde. Cela est d'autant plus désirable qu'on doit le considérer comme le vrai berceau de l'Académie de médecine et que, si son aspect actuel, peu séduisant, par suite des démembrements qu'il a subis, ne prévient pas en sa faveur, c'est néanmoins *la partie vénérable au premier chef* qui, lorsqu'elle sera débarrassée des constructions parasites qui l'entourent et l'écrasent, et restaurée normalement, reprendra une valeur architectonique indiscutable.

Les sondages et les démolitions, entre autres résultats, démontreront sans doute l'existence de six colonnes à chaque étage au lieu de deux qui subsistent actuellement; cela découle de la disposition du plan indiquant trois éperons peu saillants sur le mur Nord, et du fait que le propriétaire du lavoir, en refaisant le plancher en fer, a fait placer des colonnes en fonte, visibles aujourd'hui, au droit de l'emplacement primitif des points d'appui en pierre, dont il a utilisé les fondations.

On peut s'imaginer facilement le bel aspect intérieur de ces grandes pièces de 180 mètres de surface, avec leur rangée de colonnes, leurs solives et leurs poutres apparentes; et ces locaux, qui autrefois abritaient les assemblées de la Faculté, conviendraient admirablement aujourd'hui à des salles de conférences pour des Universités populaires, à des collections d'archives, ou à toutes autres fondations d'utilité publique qui, dans ce quartier déshérité, seraient très appréciées.

Pour nous résumer, nous avons l'honneur de proposer à la Commission du Vieux Paris l'adoption des trois vœux suivants :

1° Une demande à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts en vue du classement au nombre des monuments historiques des bâtiments du xvᵉ et du xviiiᵉ siècle formant autrefois la Faculté de médecine à Paris;

2° Une demande à l'Administration préfectorale tendant à l'évacuation immédiate des locaux habités;

3° Une demande au Conseil municipal en vue de l'ouverture d'un crédit de 1,000 à 1,500 francs pour opérer les sondages et les démolitions nécessaires à la mise en lumière des anciennes dispositions des bâtiments.

A ce sujet, nous croyons devoir entrer dans quelques développements :

Le bâtiment à droite dans la cour d'entrée, qui touche peu la salle gothique, peut être livré à un entrepreneur de démolitions; il n'en saurait être de même pour les divisions à enlever dans les bâtiments anciens qui devront être démolis *par voie de régie* par des ouvriers soigneux sous la direction de M. l'architecte de la section.

On ne peut songer à enlever actuellement la surélévation du bâtiment gothique, car il faudrait commencer par démonter la toiture, ce qui causerait grand dommage au reste de la construction, mais on peut, en conservant le couvert, démolir les cloisons intérieures, ce qui permettra de se reconnaître dans ce dédale de petites pièces. L'intérieur de la rotonde serait débarrassé de la même manière; et nous insistons sur l'adoption de ce mode de procéder, qui seul peut donner les résultats que comporte la situation.

Nous espérons que la Commission jugera ces propositions acceptables et qu'elle voudra bien les ratifier.

Paris, le 8 décembre 1903.

SELMERSHEIM.

P.-S. — Nous joignons à ce rapport quel-

ques croquis restituant l'ancien état de la Faculté de médecine.

S.

M. Edgar Mareuse propose à la Commission de vouloir adresser tous ses remerciements à M. Selmersheim pour l'intéressant rapport qu'il vient de lire et dont l'exécution rassurera les nombreuses associations qui ont réclamé cette restauration avec tant d'insistance.

Adopté.

M. le Président, obligé de quitter la salle des séances, cède le fauteuil à M. Quentin-Bauchart, vice-président.

M. Charles Normand demande qu'il soit bien entendu que l'on ne fera pas comme pour l'église de Saint-Pierre-de-Montmartre, qui a été reconstruite complètement et profondément défigurée. Il demande que le plan des restaurations à faire rue de la Bûcherie soit approuvé par la Commission du Vieux Paris et signé de ses membres, afin qu'il n'y ait pas de surprises dans son exécution.

M. André Hallays, en ce qui concerne le classement demandé par M. Selmersheim, déclare qu'il n'en voit pas bien l'utilité. Il ajoute que le classement proposé retirera à la Ville le droit de s'occuper du monument, qui passera ainsi aux mains de l'Etat et sera restauré par ses architectes.

M. Selmersheim rappelle que, pour Saint-Pierre-de-Montmartre, une convention est intervenue entre l'Etat et la Ville et que c'est à la suite d'une entente réciproque que les restaurations ont été entreprises. Il déclare que l'objection de M. Hallays n'est pas juste, car l'Etat ne devient pas propriétaire d'un monument par le seul fait qu'il est classé comme historique. Il ajoute que la participation de l'Etat dans la dépense est chose à considérer et que toutes garanties seraient données à la Ville lors de la future restauration, si elle devait avoir lieu.

M. Levraud estime qu'il y a lieu de prendre de sévères précautions au sujet de la restauration. Il se rappelle avoir vu autrefois au Conseil municipal des plans de restauration d'un édifice historique, plans qui étaient tellement surchargés que, s'ils avaient été suivis, le monument eût été complètement neuf.

M. Le Vayer rappelle qu'il y a eu, dans ce genre, la tour du Vertbois, du Prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

M. Charles Normand dit que c'est l'habitude du Comité des monuments historiques.

M. Levraud ajoute qu'en ce qui concerne la signature du plan par les membres de la Commission du Vieux Paris, il ne saurait leur appartenir de se substituer au pouvoir exécutif. Il repousse donc la proposition de M. Charles Normand, mais est partisan absolu du classement comme monument historique, qui ne peut qu'être profitable à la Ville par suite de la participation de l'Etat dans la dépense.

M. Charles Normand répond que l'on peut être sûr que la dépense sera doublée si les travaux sont exécutés par les architectes des Monuments historiques. Par conséquent, la chose reviendra au même et le monument sera dénaturé.

Il ajoute, qu'en France, on ne peut plus reconnaitre et admirer les anciens monuments que dans ceux qui n'ont pas été officiellement restaurés. Il y va du bon renom de la Commission du Vieux Paris de ne pas laisser accaparer la vielle Faculté de médecine et de veiller elle-même à sa consolidation pure et simple.

M. Selmersheim répond que la Commission du Vieux Paris n'est pas qualifiée pour discuter sur la façon dont l'État restaure les monuments historiques. Ceci regarde le Parlement qui, seul et en vertu d'une loi, peut modifier cette manière de faire.

M. André Hallays fait remarquer que, dans l'espèce, il s'agit d'un monument municipal que la ville de Paris a acquis pour le conserver et non pas pour en faire un autre à sa place.

M. Georges Villain rappelle que pour l'église Saint-Pierre-de-Montmartre il a toujours été le rapporteur de l'affaire au Conseil municipal.

Dans l'esprit de cette assemblée il ne s'agissait pas de conserver suivant une formule particulière un monument historique avec tels ou tels chapiteaux, telle ou telle colonnade, mais bien de restaurer l'église de façon à ce qu'elle continuât d'être l'église paroissiale. Il ajoute que, pour l'ancienne Faculté de médecine, ceux qui désirent tant, et à juste titre sa conservation n'ont qu'à gagner au classement. Il est convaincu qu'une entente ne manquera pas de s'établir entre la Ville et les ar-

chitectes de l'État au sujet du mode de restauration.

Les conclusions du rapport de M. Selmersheim sont adoptées.

M. Charles Normand demande à la Commission de se prononcer sur la question de soumission des plans de restauration à la Commission.

M. André Hallays fait la proposition que ces plans soient soumis, comme le sollicite M. Charles Normand.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide, en outre, que les cinq reproductions photographiques indiquées par M. Selmersheim seront reproduites au procès-verbal.

11. — Discussion relative au changement de nom de la rue de l'Hôtel-Colbert.

M. le Président donne communication des documents ci-après et demande à la Commission de vouloir bien émettre un avis au sujet du changement de nom proposé :

Paris, le 12 novembre 1903.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, en vous priant de vouloir bien la soumettre à la Commission du Vieux Paris, une proposition aux termes de laquelle le Conseil d'administration du syndicat des médecins de la Seine demande que le nom du docteur Le Baron soit attribué à la rue de l'Hôtel-Colbert.

Je vous serais obligé de me faire connaître l'avis de la Commission à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le directeur administratif des Travaux de Paris,

Signé : DE PONTICH.

PROPOSITION DU DOCTEUR NOIR AU SUJET DE LA VIEILLE ÉCOLE DE MÉDECINE DE LA RUE DE LA BUCHERIE ET DE L'ATTRIBUTION DU NOM DU DOCTEUR LE BARON A LA RUE DE L'HÔTEL-COLBERT QUI L'AVOISINE.

Sur la proposition de notre collègue, le Conseil vote la résolution suivante et décide que des démarches seront faites en vue d'assurer son succès :

« Le Conseil d'administration du syndicat,

« Considérant que, depuis la mort de M. le docteur Le Baron, aucune des améliorations destinées à empêcher la ruine de la vieille Faculté de médecine de Paris de la rue de la Bûcherie, achetée par la Ville, n'ont été faites ; qu'il y a un intérêt historique et archéologique à empêcher la disparition de ce monument ; que le Syndicat, ayant fait des efforts matériels et des démarches sérieuses pour amener son acquisition par la Ville, ne doit pas se désintéresser du sort de ce monument,

« Décide que des démarches seront faites auprès du Conseil municipal, de l'Administration et de la Commission du Vieux Paris pour hâter la consolidation et le dégagement, sinon la restauration de notre vieille École ;

« En outre,

« Considérant que la rue de l'Hôtel-Colbert porte un nom qui ne lui a été attribué qu'au XIXe siècle, s'étant jusqu'alors appelée rue des Rats ;

« Que ce nom n'a pas de raison d'être, vu que le prétendu hôtel Colbert, construit en 1650, par un maître des Comptes, Goret de Saint-Martin, n'appartint jamais à la famille Colbert et qu'il a, du reste, été détruit par le percement de la rue Lagrange ;

« Que le nom de rue de l'Hôtel-Colbert peut amener une confusion avec la rue Colbert (IIe arrondissement),

« Décide qu'une pétition sera adressée au Conseil municipal pour que cette rue prenne désormais le nom de rue du Docteur-J.-Le-Baron, fondateur du Syndicat des médecins de la Seine.

« Le nom du docteur Le Baron attribué à cette rue sera un hommage rendu par la Ville au corps médical parisien. En outre, la vieille Faculté qui se trouve au coin de cette rue et de la rue de la Bûcherie ayant été, avec le Syndicat, la réelle passion de la vie de notre fondateur, aucune manifestation ne saurait être préférée pour honorer sa mémoire.

« *Le président,*

« Dr PHILIPPEAU.

« *Le secrétaire général,*

« Dr BELLENCONTRE. »

M. Landrin estime que cette demande devrait être renvoyée au Conseil municipal, chargé de la dénomination des voies publiques.

M. Charles Normand rappelle que, sans vouloir atténuer le souvenir du regretté docteur Le Baron, c'est la Société des amis des monuments parisiens qui, la première, a pris l'initiative de la conservation de la vieille Faculté.

M. Edgar Mareuse voudrait que le Conseil municipal maintînt le nom de la rue de l'Hôtel-Colbert, en réservant pour une autre voie celui du docteur Le Baron.



M. G. Cain rappelle les vœux nombreux de la Commission tendant à ne pas changer les noms des rues.

La Commission émet le vœu que le nom de rue de l'Hôtel-Colbert soit maintenu.

12. — Rapport présenté par M. Herbet sur un ouvrage soumis à la Commission.

M. Herbet donne lecture du rapport ci-après :

HECTOR HOGIER. *Paris à la fourchette*. Dessins d'Albert de Moncourt. Paris, Sevin et Rey, 1903. 1 vol. in-12 de 327 pages.

Il ne faudrait pas se tromper au titre de ce volume et croire qu'il traite d'art culinaire. L'auteur a voulu dire sans doute qu'on pouvait ouvrir le livre au hasard, comme autrefois on piquait dans la marmite d'un restaurant fameux, avec l'assurance de trouver un substantiel morceau. Ses deux cents articles ne se résument pas; suivant ou devançant l'actualité, ils nous promènent dans tous les quartiers de Paris et même dans la banlieue, notant en quelques lignes un souvenir qui s'efface, un mur qui tombe, un monument qui disparaît. L'érudition de l'auteur, celle qu'il nous montre du moins, n'est peut-être pas très complète; pour traiter tous les sujets qu'il effleure, ce n'est ni 300 pages, ni 3,000 qui suffiraient, mais je constate qu'elle est exacte et la pointe d'esprit qui l'assaisonne la rend tout à fait agréable.

Citerai-je quelques chapitres? *Un Arc de triomphe inédit* nous donne une description de l'Arc de triomphe, avant la lettre, en 1810! *La Porte Saint-Honoré* est un vieux souvenir rappelé à propos de la disparition d'une enseigne. *En flânant* (c'est le joli titre emprunté à notre savant collègue M. Hallays) fixe nos yeux sur les restes de l'arcade Colbert, où fut arrêté l'assassin Louvel. *Le Marronnier de Cracovie* nous reporte à la destruction, en 1781, des arbres du Palais-Royal, sous l'un desquels se réunissaient les faiseurs de nouvelles. Ne serait-ce pas là l'étymologie du mot *craque*, qui a échappé à Littré? A propos de *Feu Bobino*, l'auteur se demande ce qu'a pu devenir la curieuse enseigne accrochée au-dessus de la porte du théâtre. Je suis heureux de lui apprendre qu'elle a été sauvée par M. Ed. Rouveyre, et que la Société historique du 6e arrondissement l'a reproduite dans son Bulletin de 1900. Ainsi chacun de ces courts articles nous confirme dans ce que nous savions, nous apprend souvent ce que nous ignorions, nous suggère des rapprochements curieux ou d'utiles recherches et concourt à faire revivre notre cher *Vieux Paris* au milieu du Paris moderne. A tous ces titres ce volume mérite de prendre place dans la bibliothèque des amoureux du passé.

F. HERBET.

13. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Commission, sur un travail de M. Eug. Hénard relatif aux transformations de Paris.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Commission, donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

M. l'architecte Eug. Hénard, dans un travail qu'il a bien voulu faire parvenir à la Commission, a traité d'éloquente manière la question désormais à l'ordre du jour des grands espaces libres à Paris. Il a établi entre Londres et notre capitale un heureux rapprochement — heureux surtout pour Londres — montrant la grande supériorité de cette dernière ville au point de vue des *grands réservoirs d'air*, cet outillage indispensable à la santé publique, qu'il estime quelque peu négligé chez nous. Le reproche que fait l'auteur aux municipalités parisiennes successives est de laisser l'entassement de pierre se concentrer de plus en plus, envahir tous les jours les anciens terrains libres sans que, en temps utile, l'on songe à y pratiquer des clairières nouvelles. Cette formule, dont le texte est exactement celui de M. Hénard, est d'une vérité frappante. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle est émise et tout le monde en est partisan. Tout le monde, sauf ceux qui détiennent les cordons de la bourse, c'est-à-dire ceux qui possèdent ces bienheureux terrains si propices à l'installation des vastes et beaux jardins publics réclamés par nos poumons et par nos yeux. La question budgétaire, en effet, il ne faut pas le perdre de vue, joue un rôle considérable en cette affaire et si la Ville, pressée par le besoin, cherche à aliéner ses terrains, elle ne fait pas autre chose que ce que font les riches particuliers ou les communautés de toutes sortes qui, possesseurs d'anciens parcs de famille ou de surfaces disponibles, les vendent pour réaliser la valeur

qu'ils représentent. Je pourrais citer, à l'appui de cet argument, le domaine de la Muette, mis en vente par M. de Franqueville, son propriétaire; Bagatelle, cette perle enchâssée dans le bois de Boulogne et qui sera un jour un quartier bâti; l'immense jardin de 30,000 mètres, planté et cultivé, que les dames de Saint-Michel de la rue Saint-Jacques cherchent à aliéner; le superbe parc de Trétaigne, au pied de la Butte-Montmartre, dont les arbres centenaires ont été dernièrement remplacés par des maisons de rapport; les jardins de l'hôtel de Luynes, boulevard Saint-Germain, transformés en beaux écus sonnants par ses possesseurs. Mentionnerai-je ces parcs seigneuriaux, dont de vastes superficies existent encore à Belleville et sur lesquels on élève, à très bon compte, des usines et des ateliers? J'ai parlé ailleurs du propriétaire de l'un de ces domaines *intra muros* qui, habitant la commune du Pré-Saint-Gervais, venait en villégiature à Paris pour respirer l'air pur de ses hautes futaies. Et combien d'autres espaces libres — l'expression est à présent consacrée — pourraient encore s'ajouter à ceux que j'énumère, et qui sont ou vont être remplacés par des cubes de moellons!

Que faire à cela?

Racheter ces parcs et ces jardins?

C'est entendu, mais pour le faire il faut des ressources qu'il n'est pas toujours commode de trouver.

Du côté de la Ville, que voyons-nous?

D'immenses terrains municipaux qui conviendraient admirablement à l'aménagement de vastes squares, mis en vente pour gager d'autres opérations ou la construction d'établissements hospitaliers ou administratifs. Je citerai les vastes jardins et espaces de l'ancien hôpital Trousseau rue du Faubourg-Saint-Antoine et rue de Charenton, représentant 39,000 mètres carrés, plantés de gros arbres et semés de gazons, qui sont offerts à la spéculation pour subvenir à la construction de trois hôpitaux d'enfants; les immenses jardins de la Salpêtrière, potagers géants, que remplaceront prochainement les nouveaux bâtiments de l'hôpital de la Pitié, ce qui économisera toujours le prix du terrain; les espaces à provenir de la démolition du vieux quartier de cavalerie du Petit-Musc, sur lesquels un square aurait fait un cadre si charmant à la superbe caserne neuve d'en face, mais dont la vente doit solder une partie de ce monument.

Et il suffirait, pour allonger encore cette liste, de jeter les yeux sur la carte des terrains communaux destinés à la vente et qui sont susceptibles, en raison de leur situation, d'être transformés en oasis; seulement il ne faudra pas oublier que la recette en est supputée au budget.

Pourquoi, dira-t-on, n'avoir pas gagé d'autre manière ces opérations de façon à laisser disponibles des terrains qui eussent merveilleusement convenu pour l'aménagement de jardins publics?

Je n'y contredis point, mais est-il sûr que la chose était aussi facile?

Ce sont donc, on le voit, toujours des questions d'argent qui, de la part des particuliers ou de la part de la Ville, s'opposent à la conservation de ces grands vides remplis d'air et de verdure, dont le développement et la création seraient si utiles à l'hygiène publique.

Je dois reconnaitre que M. Hénard le sait aussi bien que moi, puisqu'il termine son curieux travail par la conclusion suivante :

« Depuis trente ans, on a dépensé 300 millions pour donner de l'eau pure à Paris; il ne serait pas exagéré d'en dépenser la moitié pour lui donner de l'air. »

Quoi qu'il en soit, l'étude de M. Hénard est pavée de bonnes intentions. Elle est, de plus, fort intéressante dans sa comparaison entre le développement de Londres et celui de Paris. Je vous demande, Messieurs, de l'en féliciter et de souhaiter qu'elle soit lue dans les milieux solennels où s'élabore, pour de bon et sans appel, l'esthétique de la capitale.

Lucien Lambeau.

14. — Visite du pavillon de Mme Adélaïde à Neuilly.

M. L. Augé de Lassus dit qu'ayant été privé de voir ce qui reste du château de Neuilly, dont les derniers vestiges sont mis en vente, il a préparé le rapport suivant :

Messieurs,

Je suis allé à Neuilly. Plus rien ne subsiste du château lui-même, construit vers 1740 par l'architecte Castand pour le comte d'Argenson, habité quelque temps par Talleyrand, passé en 1815 dans l'apanage de la famille d'Orléans, devenu sa résidence favorite, ce château qui vit naitre plusieurs princes de cette famille et la royauté même dite de Juillet, car

ce fut là que se présentèrent et furent accueillis les délégués parlementaires qui venaient offrir au duc d'Orléans la couronne tombée. Le château envahi et brûlé en 1848, du reste d'intérêt secondaire, a totalement disparu. Ce qui subsiste complet et va être vendu est une construction annexe, dite Pavillon de Mme Adélaïde. L'architecture — médiocre — le caractérise d'une époque assez récente. Je ne crois pas que cela — c'est assez grand — puisse remonter au delà de 1830 ou de 1820. L'ordonnance extérieure est lourde et banale. Les intérieurs restent sans décoration aucune. Donc je ne crois pas qu'il y ait lieu d'organiser une visite collective. Il y aurait déception. Cependant cette bâtisse est historique. Je souhaiterais qu'une photographie fût prise de la façade, aussi d'un très bel arbre qui l'avoisine, un micocoulier ombrageant encore une table de pierre où le roi Louis-Philippe, assure-t-on, prenait volontiers le café avec la princesse sa sœur, très aimée.

Paris, le 21 novembre 1903.

Signé : L. Augé de Lassus.

La Commission décide que les photographies demandées par M. Augé de Lassus seront prises.

M. Augé de Lassus ajoute : Le pavillon, ou plutôt l'annexe qui subsiste, date de 1817. C'est l'œuvre de l'architecte Fontaine. Au reste je persiste à trouver cet édifice d'un intérêt médiocre. Mais on me signale *avenue de Madrid* un ancien hôtel, époque Louis XVI avec remaniements de l'époque Empire. J'en connais l'extérieur assez remarquable. Ce fut, je crois, la résidence au moins passagère de Pauline Borghèse et le théâtre de fêtes très brillantes. Les jardins, me dit-on, renferment encore des œuvres de sculpture et des rubriques décoratives. Cela demanderait une visite. Maintenant ce domaine est affecté à une maison de santé tenue par le docteur Semelaigne. Mais on m'assure qu'il n'est pas inabordable, et sans doute nous pourrions être accueillis par lui sans être de ses pensionnaires.

Le renvoi à la 1re Sous-commission, pour visite, est prononcé.

15. — Chapelle de l'hôpital Laënnec. — Vœu tendant à assurer sa conservation.

M. le Président dit que la Commission de permanence a pris l'initiative de soulever en Commission plénière du Vieux Paris la question de la conservation intégrale de la chapelle de l'hôpital Laënnec qui, suivant les déclarations apportées à la dernière séance, est appelée à subir des transformation si considérables que son existence même est mise en question.

Une certaine émotion s'est répandue parmi les personnes qui aiment les vieux souvenirs parisiens, lorsque l'on a su que ce charmant édifice était menacé d'une destruction inévitable résultant de l'enlèvement de la plus grande partie de sa couverture. Aussi, bien que la conservation des propriétés de l'administration de l'Assistance publique ne fasse pas partie des attributions définies de la Commission du Vieux Paris et qu'il n'y ait à ce sujet aucunement pouvoir d'exercer d'autorité une action décisive en ce qui concerne la destruction ou la conservation de la chapelle de l'hôpital Laënnec, il a paru utile de tenter un effort ayant pour but de mettre en valeur les chances que peut avoir cet intéressant monument, de subsister.

C'est pourquoi une discussion nouvelle portant spécialement sur ce point est soulevée aujourd'hui devant la Commission afin d'en dégager telles propositions qui pourront résulter d'échanges de vues.

M. Selmersheim expose qu'il prend la parole sans mandat de la 1re Sous-commission, qui n'a pas été du reste saisie de la question. Mais ayant reçu un certain nombre de lettres de personnes déplorant le démantèlement de la chapelle de l'hôpital Laënnec et la disparition de la flèche qui la surmonte, il a voulu s'assurer de l'état de vétusté duquel on a fait état pour en faire décider la démolition. Il faut bien considérer, en effet, que la flèche de l'hôpital Laënnec est actuellement la seule flèche en bois, ancienne, qui subsiste à Paris ; il n'y a plus guère encore que celle de l'église Saint-Jean-de-Beauvais, mais qui a été refaite après la guerre et qui est recouverte en zinc ; celles de Notre-Dame et de la Sainte-Chapelle sont également modernes.

Or la flèche de la chapelle de Laënnec est à Paris la dernière expression complète de ces gracieuses constructions si pittoresques. Il y a donc obligation morale d'examiner s'il y a nécessité absolue d'en prescrire la démolition ou s'il n'y a pas encore possibilité de la conserver.

Une visite a été faite sur place et, des renseignements officiellement recueillis, il ré-

sulte que l'administration de l'Assistance publique, informée par son service d'Architecture que la flèche en question menaçait la sécurité à cause du mauvais état des charpenses qui la forment, s'est assurée des lumières de personnes compétentes en la matière afin de prendre une décision s'appuyant sur des autorités qualifiées. Or, la Commission formée à cet effet a déclaré qu'un crédit de 60,000 francs était nécessaire pour refaire ce clocher, dont les bois seraient tout pourris.

Le représentant de M. le directeur de l'Assistance publique a fait observer que le budget hospitalier ne pouvait disposer d'une somme aussi importante et que la résolution de démolir n'avait été prise qu'à regret faute de pouvoir faire autrement.

Puis, M. Selmersheim ajoute qu'il a visité avec soin toutes les parties de la charpente du clocher, sauf les enrayures qu'il n'a pu atteindre.

Or, il n'y a aucune trace d'affaissement, les bois sont magnifiques et parfaitement conservés; il est possible que les arêtiers aient souffert, mais leur réparation est extrêmement facile à exécuter.

Il est vrai que la couverture est malade, mais c'est là une tout autre affaire et qui n'a aucun rapport avec la charpente. Il est visible que l'entretien de cette couverture a été négligé pendant bien des années et que sa réfection est largement escomptée dans le devis de 60,000 francs.

La conception qui consiste à enlever la couverture du chœur et des bras du transept est étrange, car il ne tardera pas à se former entre les murs restés debout un cloaque qui ne saurait être toléré longtemps et dont la destruction sera à bref délai une opération déplorable au point de vue financier. Pour qu'un projet semblable ait été présenté, il semble probable qu'il dérive du besoin que l'on peut avoir de l'emplacement à désaffecter de la chapelle. Mais, en tout état de cause, il n'apparait aucune nécessité de démolir la flèche et le chœur. La construction, avec quelques réparations qui ne pourront pas s'élever à une somme de 60,000 francs, est en état de recevoir des services comme on en a besoin dans un hôpital.

En résumé, il est évident que tous les Parisiens qui s'intéressent aux beautés de leur ville désirent le maintien de la chapelle de l'hôpital Laënnec. Or, la charpente que l'on a indiquée comme défectueuse est sûrement bonne; ce qu'il y a à faire pour lui redonner son état parfait est peu de chose. Il n'en est pas de même de la couverture, mais, si l'Assistance publique dit à bon droit qu'elle ne peut détourner du service des malheureux la somme de 60,000 francs qui lui est indiquée, elle peut, certaine d'être appuyée, demander au Conseil municipal une contribution pour les dépenses de réfection des mauvaises parties de la couverture, qui pourraient atteindre 5 à 6,000 francs.

M. Charles Normand dit qu'il est très heureux des paroles qu'il vient d'entendre et qu'il est tout à fait d'accord avec M. Selmersheim; dans le cas de la flèche en question, en effet, une restauration semble assez facile et peut être exécutée dans des conditions qui ne dénaturent pas l'édifice. Il ne faut pas s'arrêter à la singulière conception de dépiautage d'une ancienne église qui est une des curiosités de Paris; il serait préférable d'en étudier la conservation et l'affectation à un service utile.

M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, dit qu'il va remettre à leur point les inquiétudes de la Commission, quant aux préoccupations étrangères que l'on pouvait supposer exister dans la question de la démolition de la flèche et du chœur de la chapelle de l'hôpital Laënnec. Il n'y a rien autre que le souci de prévenir les dangers qui pourraient résulter de la chute du clocher; l'on n'a ni voulu réduire la chapelle, ni recherché les moyens d'en utiliser l'emplacement.

En effet, depuis de longues années, l'on a interdit la circulation dans la chapelle, parce que des fragments d'enduit s'étaient détachés de la voûte et que l'on redoutait la chute du clocher. C'est avec l'unique préoccupation de prévoir un accident qui pourrait avoir des conséquences graves que l'on est arrivé à prescrire la suppression du clocher et de la couverture de la chapelle non utilisée. Il y a là un ennui pour l'Administration qu'il eût été désirable d'éviter.

Mais, en présence des déclarations catégoriques des personnes qualifiées pour éclairer l'Administration en cette affaire, il n'est resté aucun doute sur la nécessité de se résoudre à la démolition.

Voici, du reste, comment l'affaire s'est engagée par l'avis motivé de l'architecte :

A M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique.

Monsieur le Directeur,

Le clocher de Laënnec, surchargé par une armature

en plomb, s'est quelque peu déversé par suite de l'affaissement des enrayures basses; plusieurs fermes ont suivi le mouvement, et les tenons de quelques poinçons se sont complètement arrachés.

J'avais pensé qu'on pourrait, au moyen de tirants et d'étriers en fer, sinon ramener les fermes, mais tout au moins arrêter le mouvement et maintenir les choses en l'état pendant quelques années encore.

Avant de vous faire une proposition ferme, j'avais prié M. Favaron d'examiner également cette charpente et de se rendre compte de l'état des bois dans les parties où je ne pouvais accéder.

M. Favaron vient de me répondre par la lettre ci-jointe, que je crois devoir vous transmettre.

Il y a quelques années déjà, des parties d'enduit se sont détachées de la voûte, et comme on ne pouvait à ce moment, pour cause d'insuffisance de crédits, songer à faire les travaux nécessaires, j'ai dû, par un rapport, conclure à l'interdiction au public du chœur et d'une partie des bas-côtés.

Depuis lors les couvertures se sont détériorées de plus en plus et les portées des enrayures basses du clocher ont dû s'attaquer ainsi que le pense M. Favaron et comme semblent le démontrer les mouvements qui se sont produits dans l'ensemble de la charpente.

Comme il s'agit, en résumé, d'une affaire des plus graves, tant par ses conséquences en cas d'accident possible que par l'importance probable de la dépense à engager, je viens vous prier de vouloir bien faire examiner cette charpente par une Commission spéciale qui aurait à donner son avis sur les travaux à entreprendre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon entier dévouement.

Paris, le 15 janvier 1903.

Signé : Belouet.

Rapport de M. Favaron, directeur de la Société « les Charpentiers de Paris ».

M. Belouet, architecte des travaux de l'Assistance publique.

Monsieur,

Conformément à l'ordre que vous m'avez donné, j'ai examiné et recherché sur place les causes de l'affaissement général de la charpente au droit de la flèche de la chapelle à l'hôpital Laënnec.

Il résulte de mon examen que les enrayures, fatiguées par le temps et la charge, ont fléchi, et le clocher entier et son habillage en plomb s'est appuyé sur les faîtages. Ces faîtages et leurs armatures ont retenu la charge tant que les tenons des poinçons ont résisté à l'effort de la bascule; ceux-ci s'étant rompus à la longue, les poinçons se sont reculés du pied et le clocher s'est affaissé sur les voûtes et sur les quatre arêtiers qui, seuls aujourd'hui, retiennent la flèche.

Ces arêtiers portant dans les murs sont probablement très mauvais, étant données les fuites marquées sur les chêneaux et diverses parties de la toiture.

J'estime qu'il y aurait danger à laisser plus longtemps cette construction dans cet état.

Il serait urgent, à mon avis, de procéder à une consolidation. Pour cela il est nécessaire d'établir un échafaudage de pied pour rechercher des points d'appui sérieux et reprendre les pieds de la flèche.

Espérant que vous jugerez ces renseignements assez complets pour vous permettre de prendre la décision que vous trouverez convenable, veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses civilités.

Signé : L. Favaron,
directeur.

L'Administration nomma une Commission technique, dont voici les deux rapports :

Commission chargée d'examiner le clocher de la chapelle de l'hôpital Laënnec.

La Commission nommée par M. le directeur de l'Administration pour examiner l'état de la chapelle de l'hôpital Laënnec s'est réunie le samedi 14 février à deux heures et demie.

Elle s'est d'abord rendue à la chapelle et a constaté que des dégradations importantes occasionnées par des infiltrations d'eau existaient à plusieurs endroits de la voûte.

Elle est montée ensuite dans les combles et a reconnu que les bois apparents de la charpente du clocher étaient en bon état. Mais elle n'a pu se prononcer sur les parties cachées situées à la base de cette charpente.

Dans ces conditions la Commission a demandé que des sondages fussent faits à l'intérieur de la chapelle sur les quatre arêtiers.

Elle réserve son opinion jusqu'à ce que ces arêtiers aient été mis à jour.

Elle ajoute qu'il y a urgence à pratiquer ces sondages.

Fait à Paris, le 14 février 1903.

(*Signatures.*)

La Commission chargée de l'examen et l'état du clocher de la chapelle de Laënnec et de la charpente de la voûte s'est réunie une deuxième fois sur place le 4 avril 1903 et a fait les constatations suivantes :

1° Trois arêtiers sur quatre sont entièrement pourris à la base, le 4° arêtier est moins mauvais à sa partie inférieure, mais la cerse est pourrie ;

2° Presque certitude de la pourriture des chevrons cintrés portant fermes, en raison des nombreuses taches d'humidité constatées aux enduits de la voûte.

Dans ces conditions la Commission est d'avis que :

1° La consolidation du clocher est possible, mais ne

pourrait être obtenue qu'aux prix de travaux difficiles et très coûteux;

2° Que, cette consolidation faite, il serait encore indispensable d'effectuer des consolidations importantes dans l'ensemble de la charpente de la nef, du chœur et des transepts ;

3° Qu'il y aurait lieu, en outre de ces travaux et après leur exécution, de procéder à la réfection totale de la couverture.

En raison de la dépense considérable qu'entraîneraient tous ces travaux, qui forment un ensemble dont aucune partie ne pourrait être détachée, la Commission propose comme seule solution économique la démolition complète de toute la charpente.

La conséquence de cette démolition serait peut-être la désaffectation de toute la partie centrale de la chapelle et du chœur, les deux transepts seuls étant conservés et couverts légèrement ; l'Administration aurait alors à décider le parti qu'elle aurait à tirer de l'emplacement actuellement occupé par la partie centrale et du chœur démolis.

De toute façon, la façade de la chapelle sur toute l'épaisseur du bâtiment auquel elle est adossée pourrait être conservée telle qu'elle existe.

La Commission insiste sur l'urgence d'une solution, et pour éviter tout danger demande avec instance que l'usage et l'accès de la chapelle soient dès maintenant interdits.

Signatures.

La dépense résultant de ce rapport fut évaluée à 60,000 francs, et il est certain que, si l'Assistance publique avait pu disposer de cette somme, elle aurait décidé l'exécution des travaux. Mais l'état de ses crédits ne permet pas d'en envisager la possibilité. La façade sera intégralement conservée et des ordres ont été donnés pour que des plans détaillés soient établis pour permettre une reconstruction ultérieure si les circonstances le permettaient. Mais, comme dans beaucoup de cas, il faudrait des ressources qui manquent actuellement.

M. Gosselin-Lenôtre dit que l'hôpital Laënnec est un des rares monuments de Paris qui présente un ensemble resté intact; la porte avec sa voûte d'entrée, la cour forment un décor des plus caractéristiques. Tous les bâtiments sont disposés, comme l'on faisait autrefois, de façon à servir d'ailes, de dépendances en quelque sorte, à la chapelle qui formait le centre de toutes les façades. Si l'on modifie ses toits et que l'on détruise sa flèche, l'on défigure non seulement la chapelle, mais c'est un désastre pour tout l'ensemble des bâtiments ; c'est comme si l'on supprimait la partie de violon dans un orchestre, comme si l'on supprimait le dôme de l'église dans l'hôtel des Invalides.

M. Charles Normand remercie M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, d'avoir bien voulu, avec son affabilité ordinaire, apporter à la Commission du Vieux Paris des éclaircissements et des documents qui permettent de discuter cette question si importante de l'existence de l'un des édifices de Paris les plus curieux et les plus anciens.

Mais il faut bien reconnaître que ces rapports de Commission technique ne tiennent pas debout; la destruction se déclare comme nécessité urgente et indiscutable sans que preuve ait été faite autrement de l'impossibilité de conserver. Il en est de même pour tous les monuments contre la démolition desquels on ne proteste pas énergiquement. Ainsi, pour citer un exemple mémorable, comment a-t-on pu sauver la vieille église de Montmartre? Les vœux tendant à la conservation n'étaient l'objet d'aucune considération ; ce qui restait de l'ancien édifice était toujours prêt de tomber et l'on dut reconnaître néanmoins que la construction résistait, même lorsqu'il n'y eut presque plus de terre pour buter les pierres. L'on avait mis aussi des témoins — ces petits carrés de ciment ou de plâtre qu'on applique au travers des fissures pour constater les mouvements de la construction — l'on dut reconnaître que les témoins avaient cédé parce qu'ils étaient mal établis, tandis que l'édifice qu'ils devaient surveiller n'avait pas bougé.

Les rapports dont M. Mesureur a donné lecture, si bien faits qu'ils puissent paraitre, ne sont pas le dernier mot de la compétence et peut-être est-il temps encore d'en examiner la valeur avant l'acte irréparable de la destruction?

M. Selmersheim pense que la somme de 60,000 francs qui a été fixée comme montant des travaux de réfection à exécuter ne peut être qu'un chiffre en l'air. Si un devis détaillé a été établi, il y aurait lieu d'en faire la revision, car il est certain que la dépense réelle sera très inférieure. Lorsque l'on présente ainsi une proposition de réparation, il faut savoir très exactement ce que cela coûtera. Il est certain que la somme de 60,000 francs contient tout autre chose que la consolidation de la flèche et que le remplacement des arêtiers s'il y a lieu; il doit y être compris vraisemblablement la réfection de la couverture, qui est nécessaire, mais qui n'est nullement liée au maintien de la flèche, et probablement d'autres dépenses d'un ordre différent.

M. Georges Villain fait observer que la

voie dans laquelle la Commission du Vieux Paris s'engage pose la question d'une manière délicate. Il est, en effet, d'une pratique sujette à critique de discuter avec les chefs de service de la Préfecture sur les actes de leur administration.

M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, fait remarquer que c'est à titre de membre de la Commission du Vieux Paris qu'il est intervenu.

M. Georges Villain répond qu'en ce qui concerne particulièrement M. Mesureur, il s'agit d'un directeur excessivement aimable qui a conservé les bonnes traditions de son passage au Conseil municipal et avec lequel on est toujours heureux d'avoir des rapports. Mais il peut arriver qu'un autre chef de service ne manifeste pas les mêmes dispositions bienveillantes et ne tolère pas la discussion des actes de son administration. Il y a là une position délicate. Si la Commission du Vieux Paris s'intéresse à des actes de l'Administration, elle doit, sous une forme appropriée, établir ses positions qui n'ont qu'un caractère consultatif.

M. Charles Normand dit qu'alors la Commission n'a qu'à se retirer si elle n'a pas de rôle actif pour la mission qui lui appartient.

M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, ajoute qu'il était bien éloigné de penser que cette affaire allait s'étendre autant; il n'y a aucun inconvénient à examiner le détail du devis présenté. Mais le point actuel de la question n'est pas là : ce qui importe, c'est la responsabilité à prendre après les déclarations d'une Commission formée de spécialistes et de techniciens. Il est vrai de dire que l'Administration a été néanmoins quelque peu rassurée, lorsque, malgré les menaces de chute prochaine, elle a vu la flèche résister aux ouragans de ces derniers temps. Mais qu'adviendrait-il si, après les avis compétents, l'on décidait la conservation du clocher et que celui-ci vînt à tomber et à occasionner des accidents de personnes et des dégradations importantes, — de la façade, par exemple?

M. Selmersheim répond qu'il n'y a aucun danger de ce côté à redouter; les clochers de bois ne s'effondrent pas d'une masse.

M. Charles Normand ajoute que si une menace de chute se manifestait, ce qui n'apparaît pas prouvé, surtout après la visite qu'en a faite M. Selmersheim, il est très facile d'aviser par une consolidation hâtive et peu coûteuse.

M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, dit qu'il ne demande pas mieux de voir une nouvelle Commission d'experts examiner l'état de la charpente en question et que, si des garanties suffisantes de solidité et de sécurité lui sont présentées, il n'hésitera pas à garder le clocher.

M. Augé de Lassus dit qu'en présence des rapports d'architectes qui ne concluent pas à l'impossibilité d'une réparation, mais qui engagent la responsabilité de l'Administration, et des indications de M. Selmersheim qui donnent à penser que le devis présenté est exagéré, la Commission, considérant qu'il ne s'agit plus en l'espèce que d'une question financière, étrangère à ses attributions, pourrait se rallier au projet de conservation intégrale présenté par la Commission de permanence.

L'orateur termine en insistant personnellement pour la conservation.

M. Landrin dit qu'il est nécessaire de faire une nouvelle expertise, car la question de danger qui domine dans les documents de l'Administration est très importante et doit être examinée avec le plus grand soin.

M. Georges Villain pense que la formation de la nouvelle Commission d'expertise demandera une certaine délicatesse quant au choix des membres; car il s'agit d'une responsabilité effective à endosser.

M. Charles Normand dit que les membres de la Commission peuvent, dans la limite de leur compétence, donner des avis.

M. le Président répond que la Commission émet des vœux et qu'en l'espèce elle est appelée à se prononcer sur la proposition de vœu présentée par M. Selmersheim tendant à demander à M. le Préfet de la Seine la formation d'une nouvelle Commission d'experts destinée à établir un devis des travaux à exécuter pour arriver à la conservation de la flèche; la Commission aura aussi à se prononcer sur la proposition de la Commission de permanence tendant à la conservation intégrale de la chapelle de l'hôpital Laënnec.

En terminant, **M. le Président** dit à M. Mesureur qu'il est l'interprète des membres de la Commission pour lui témoigner le plaisir causé par les rapports charmants que l'on a en toute occasion, non seulement avec lui,

mais encore avec les personnes qui le représentent.

Aussi la Commission doit-elle envisager, dans des conditions si favorables de discussion, les difficultés possibles qui pourraient surgir. Ainsi, le mode de nomination de la nouvelle Commission est assez délicat à déterminer, en raison des bonnes dispositions de M. Mesureur, qui pourrait voir là un empiétement sur ses attributions.

M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique, répond qu'il ne saurait être question de prérogatives pour un objet qui intéresse d'aussi près la beauté de Paris et la conservation de l'un de ses souvenirs anciens.

Il est certain que les choses spéciales doivent être étudiées par les spécialistes; les peintures, les objets d'art finement ciselés, de même que les poteries caractérisées par leur antiquité ou leur rareté, ne peuvent être mis à leur valeur que par les personnes qui ont acquis une compétence par leurs études. C'est pourquoi il est très naturel que des architectes habitués aux travaux des monuments historiques soient appelés à donner leur avis dans cette affaire.

Les personnes compétentes et qualifiées qui seront désignées à l'administration de l'Assistance publique recevront le meilleur accueil et seront écoutées avec bienveillance.

M. Selmersheim répond que M. Mesureur est absolument très aimable dans sa manière d'envisager la question; cette manière de traiter les affaires est évidemment la plus favorable et permet d'en examiner tous les aspects. Dans le cas présent, il est à désirer que le devis présenté par la Commission technique de l'Assistance publique soit scindé en deux parties : ce qui concerne la consolidation de la flèche et ce qui a rapport à la réfection de la couverture. Le travail ainsi présenté éclairerait l'administration de l'Assistance publique, et l'on ferait la part d'estimations et d'avis formés par des personnes pouvant avoir un certain intérêt professionnel dans la question. C'est pourquoi, profitant des bonnes dispositions de M. le directeur de l'Assistance publique, l'on peut demander la formation d'une nouvelle Commission d'artistes et d'architectes.

M. le Président indique que ce qui préoccupe surtout M. le directeur de l'Assistance publique, c'est l'urgence, à cause des accidents qui pourraient se produire si le clocher venait à tomber.

M. Selmersheim répond qu'il n'y a pas de danger, car il n'en est pas des clochers de bois comme des clochers de pierre; les clochers de bois ne tombent pas.

M. le Président pense qu'il serait délicat de former une Commission nouvelle parmi les membres du Vieux Paris, car il n'est pas possible de donner un avis dans une affaire purement administrative; mais l'on peut émettre un vœu, destiné à M. le Préfet de la Seine, pour lui indiquer que, d'accord avec M. le directeur de l'Assistance publique, la Commission pense qu'un nouvel examen de la question de la conservation du clocher de la chapelle de l'hôpital Laënnec pourrait être fait par une Commission spéciale.

Il y aurait alors deux points de vue à envisager :

1° La conservation intégrale de la chapelle;

2° L'établissement d'un devis estimatif de la dépense qu'occasionnerait la conservation de la flèche.

M. Selmersheim appuie cette manière de poser la question.

M. le Président met aux voix le premier projet de vœu tendant à la conservation intégrale de la chapelle.

Adopté.

Le second projet de vœu, tendant à demander à M. le Préfet de la Seine de vouloir bien faire former une Commission spéciale d'architectes compétents et d'artistes, qui dresserait un devis des travaux à effectuer pour la conservation de la flèche de la chapelle de l'hôpital Laënnec, est également adopté.

M. le Président dit qu'en raison des responsabilités si prudemment indiquées par M. Mesureur, M. le Préfet sera informé dans le délai le plus court des décisions de la Commission.

16. — Observations au sujet du tombeau de Mgr Camus, à l'hôpital Laënnec.

M. le Président donne lecture des communications suivantes :

Le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique à M. le Préfet de la Seine, président de la Commission du Vieux Paris.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie d'une lettre de Mgr l'archevêque de Paris, relative au tombeau de Mgr Camus, bienfaiteur de l'hospice des Incurables, qui repose actuellement dans la chapelle de l'hôpital Laënnec.

Je ne vois pas d'objections, en ce qui me concerne, à ce transfert que je suis disposé à autoriser lorsque la décision de la Commission du Vieux Paris sera intervenue.

Paris, le 6 décembre 1903.

Signé : MESUREUR.

A M. le Directeur général de l'Assistance publique.

Monsieur,

Il y a quelque temps déjà, j'ai été informé que la chapelle de l'hôpital Laënnec allait subir des modifications importantes, par suite de la suppression du transept et du chœur de cette chapelle.

Or, un certain nombre de tombeaux, vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Directeur général, se trouvent dans la partie de l'église destinée à disparaître.

Parmi ces tombeaux, il en est un qui nous intéresse particulièrement, c'est celui de Mgr Camus, ancien évêque de Belley, au XVIIe siècle, qui a été un bienfaiteur de l'hôpital, qui a voulu y passer les dernières années de sa vie et y reposer après sa mort. L'épitaphe inscrite sur la pierre tombale est fort touchante.

Mgr Camus a été l'un de mes prédécesseurs sur le siège de Bellay, où j'ai passé trois ans avant de venir à Paris.

Vous ne serez donc pas surpris, Monsieur le Directeur général, que je m'intéresse tout spécialement à son tombeau.

Si l'hôpital Laënnec n'était lui-même destiné à disparaître dans un avenir assez rapproché, je me contenterais de vous demander de transférer les restes de mon vénérable prédécesseur dans la partie de la chapelle conservée au service religieux de l'établissement.

Mais si, dans quelques années, cette chapelle elle-même doit être démolie, je préfère vous demander immédiatement de vouloir bien me confier le tombeau de Mgr Le Camus. Ou bien je le ferais transporter dans la crypte de la chapelle du séminaire d'Issy, où il serait établi dans les conditions les meilleures de respect et de vénération ; ou bien, m'entendant avec Mgr l'évêque de Belley, nous pourrions transférer les restes de notre illustre prédécesseur dans le diocèse qu'il a dirigé autrefois et où son souvenir est encore vivant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 24 novembre 1903.

Pour S. E. le cardinal archevêque de Paris,

Le vicaire général,

Signé : E. THOMAS.

M. Herbet rappelle à la Commission que M. le curé de l'église Saint-Germain-des-Prés porte le nom de Camus de la Guibourgère et descend de la même famille que l'évêque de Belley. Il estime qu'il serait peut-être utile de lui demander son avis sur la question.

M. Georges Villain répond que tout est subordonné à la conservation intégrale ou partielle de la chapelle de l'hôpital Laënnec. Il pense qu'il n'y a, quant à présent, aucune suite à donner à cette demande.

L'incident est clos.

17. — Communication sur l'ancien hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine (Trousseau).

M. Lucien Lambeau annonce qu'il a réuni un certain nombre de documents intéressants sur l'ancien hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine, plus tard hôpital Trousseau, documents provenant des archives de l'Assistance publique et du département de la Seine.

Il en a fait l'objet d'une communication, qu'en raison de son développement, il demande à la Commission d'insérer en annexe au procès-verbal de la séance de ce jour.

Après la lecture de plusieurs extraits de cette communication, l'impression est ordonnée comme il est indiqué ci-dessus.

La Commission décide, en outre, de faire prendre, pour les cartons du musée Carnavalet, une photographie de la maison portant le n° 122 de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, construite par l'hôpital au XVIIIe siècle.

Elle décide, en outre, l'annexion au procès-verbal d'un extrait du plan de Turgot montrant l'hôpital des Enfants-Trouvés, de la grille monumentale ouvrant sur le faubourg Saint-Antoine et de la perspective de la chapelle.

18. — Renvoi à la 2e Sous-commission d'une communication relative à Scaramouche.

M. André Hallays dit que M. Jules Boulogne a communiqué une note relative au lieu de la sépulture de Scaramouche et qu'il est vrai que ce comédien fut enterré à Saint-Eustache.

Il mourut le 7 décembre 1694, rue *Tictonne* ou Tiquetonne. Voici son acte mortuaire :

« Dudit jour mercredy, huistième décembre 1694, deffunct honorable homme Tiberio Fiorilly, officier du Roy, cy devant en sa Troupe de Comédiens Italiens, demeurant rue Tictone, décédé du mardy septième du présent mois, a esté inhumé dans notre église, Sylvio Fiorilly, Marc-Antoine Romagnesy. »

Ce document a été reproduit dans la préface que Paul Lacroix a mise en tête des *Caravanes de Scaramouche*, par Emmanuel Gonzalès (Paris, Dentu, 1881).

Peut-être pourrait-on rechercher s'il reste dans Saint-Eustache quelque trace de la sépulture, mais cela concernerait la 2e Sous-commission, à laquelle la communication pourrait être renvoyée.

Le renvoi à la 2e Sous-commission est prononcé.

19. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 12 novembre 1903.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la séance du 12 novembre dernier ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des services municipaux d'Achitecture :

Les remerciements de la Commission au sujet de l'avis de travaux à l'orphelinat Dorian et à l'hôtel Lepelletier-Saint-Fargeau.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Les remerciements de la Commission au sujet de la cheminée de la Bourse du commerce.

A M. le président du Comité des inscriptions parisiennes :

La proposition tendant à apposer : 1° une plaque en l'honneur de Sauvageot; 2° en l'honneur de La Tour-d'Auvergne.

A M. le géomètre en chef de la Ville :

Les remerciements de la Commission au sujet de son travail sur l'identification des anciens numéros de maisons.

A M. l'ingénieur en chef du Métropolitain :

Les remerciements de la Commission pour l'envoi de photographies.

A MM. Auguste Rey, Riveaux, Hutellier, Boulogne, Albert Dineau, Thieullen, Toulouze, G. Hénard, Pillet, Cumont et Nattier :

Les remerciements de la Commission pour communications ou hommages.

A M. Georges Cain :

Les notifications concernant son service.

A M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts :

Les notifications pour l'acquisition du terrain de Wissous.

20. — Élection de M. le docteur Capitan comme vice-président de la 2e Sous-commission.

M. Georges Villain annonce que, dans sa réunion de ce jour, la 2e Sous-commission a élu comme vice-président M. le docteur Capitan en remplacement du regretté M. Bunel.

Acte est donné de cette communication.

21.— Observations au sujet des cendres des Turgot, à Laënnec.

M. Georges Villain fait part des pourparlers entamés par lui, et après mandat reçu de la Commission, auprès des membres de la famille Turgot concernant les sépultures de la chapelle de l'hôpital Laënnec. Il résulte de ces pourparlers que les descendants des Turgot inhumés dans cette chapelle sollicitent de l'administration de l'Assistance publique de vouloir bien maintenir ces illustres morts dans la partie du monument qui restera affectée au culte.

Acte est donné de cette communication, qui sera transmise à M. le directeur de l'Assistance publique.

M. Georges Villain informe la Commission qu'à l'occasion de la décision ci-dessus, une visite a été faite à la chapelle de Laënnec, à laquelle assistaient MM. Dubois de l'Etang, représentant la famille Turgot; Cbelle, directeur au ministère de l'Instruction publique, représentant la Société des économistes français; M. le chef du cabinet du directeur de l'Assistance publique, M. Georges Villain, M. le directeur de l'hôpital et M. Charles Sellier, secrétaire de la Commission. Au cours de cette visite, un désir a été manifesté tendant à placer dans ladite chapelle, et dans la partie où seront déposées les cendres des Turgot, la copie du buste de Guillaume Couston représentant le prévôt des marchands et celle du buste de Houdon représentant le ministre de Louis XVI. Ces bustes appartiennent à la famille. Les frais seraient supportés par la Société des économistes français pour le buste du ministre, et par la Ville pour le prévôt des marchands. M. Georges Villain pense que la Commission ne refusera pas de s'associer à cette proposition, étant entendu que la question devra revenir dès qu'il aura été statué sur le sort de la chapelle.

L'incident est clos.

22. — Communication relative à un don fait au musée Carnavalet.

M. Georges Cain annonce qu'il a reçu, pour le musée Carnavalet, un curieux manuscrit contenant les adresses à Paris d'un grand nombre de personnages historiques.

Acte est donné de cette communication.

23. — Notes, photographies et dessins relatifs à l'histoire de Montrouge offerts par M. E. Toulouze.

M. Charles Sellier. — Comme suite aux notes, photographies et dessins qu'il a adressés, le mois dernier, à la Commission relativement à l'histoire de Montrouge, M. E. Toulouze vient généreusement d'ajouter un nouvel envoi, savoir :

1° Une petite note sur la propriété des Dames Augustines située Grande-Rue, n°s 45 et 47, à Montrouge, acquise en 1790 par M. de Laubespine, colonel de dragons, à M. Adam, marchand, bourgeois de Paris. Cette note est accompagnée de deux photographies de la maison et deux dessins, l'un représentant un vase décoratif du jardin et l'autre les armoiries du marquis de Châteauneuf;

2° Deux dessins et une photographie relatifs au château du duc de la Vallière (1708-1780), autrefois situé sur la place de la Mairie actuelle, avec une note explicative;

3° Le dessin d'un verrou aux armes du cardinal de Richelieu.

M. le Président. — Des remerciements seront adressés à M. Toulouze.

24. — Rapport sur une étude envoyée par M. A. Thieullen intitulée : « le Mammouth et le Renne à Paris ».

M. Charles Sellier. — Comme suite à ses *Etudes préhistoriques*, M. Thieullen vient d'adresser à la Commission sa dernière brochure : *Le Mammouth et le Renne à Paris*, où il énumère les découvertes récentes qu'il a faites dans une ballastière ouverte depuis plus d'un an, rue Lecourbe, à Vaugirard. Les produits de ces découvertes ont été donnés par leur auteur au Muséum, où ils figurent à présent dans la Galerie de minéralogie, installés dans les vitrines relatives au terrain quaternaire.

Ces objets, qui forment un ensemble très intéressant, consistent, entre autres, en ossements de mammifères, tels qu'une mâchoire inférieure de mammouth tout à fait complète et une mâchoire de renne.

A ces ossements, M. Thieullen a joint quelques haches polies, puis des silex taillés admirablement travaillés, d'une parfaite symétrie de forme, ainsi que des couteaux, des grattoirs, des poinçons, aussi de silex : le tout rencontré dans le diluvium de Vaugirard.

Suivant M. Thieullen, la disparition du renne et du mammouth de nos contrées ne serait point due à une perturbation de la nature ou du climat, mais bien à la chasse opiniâtre de l'homme, qui faisait surtout du renne sa nourriture préférée.

Puis, M. Thieullen en arrive à sa collection particulière de silex, travaillés aussi de main d'homme et recueillis dans la ballastière de

Vaugirard ou dans celles toutes voisines de Grenelle et de Billancourt, mais dont les formes sont moins bien définies, et dans lesquelles on constate cependant des produits d'un travail intentionnel. Il s'agit de ces pierres dites *à figures*, qui ne présenteraient aucun intérêt sérieux et rentreraient dans l'innombrable catégorie des *jeux de la nature*, si dans leur ressemblance accidentelle on ne remarquait pas des retouches destinées à augmenter leur expression imitative.

Comme toujours, M. Thieullen ne manque pas d'invoquer à l'appui de sa thèse l'autorité de Boucher de Perthes, le père de la science préhistorique, qui, le premier, a signalé l'existence de pierres à figures, retouchées par la main de l'homme. Avec les peintures et les gravures découvertes, il y a vingt-trois ans, dans la grotte d'Altamira, comme avec les dessins de même époque récemment reconnus pour la première fois à La Mouthe par M. Rivière, nous aurions donc à présent de la sculpture également préhistorique. On en peut vérifier le fait dans les vitrines du Muséum, indiquées plus haut, où l'intéressante collection de pierres à figures de M. Thieullen se trouve de même exhibée.

25. — Visite de la Commission aux fouilles du Louvre.

M. Charles Sellier. — Messieurs, nous avons l'honneur de rendre compte que, conformément à la décision prise dans sa dernière séance, la Commission du Vieux Paris s'est rendue, le 19 novembre dernier, au Louvre, pour visiter les fouilles exécutées par M. Redon, architecte, et qui ont mis à jour les soubassements de cet édifice. A cette visite ont assisté MM. Georges Villain, Mareuse, Augé de Lassus, Laugier, Gravier, Le Roux, Le Vayer, Georges Cain, Charles Normand, César Caire, Herbet, Lambeau, Tesson et Sellier.

Cette visite ayant pour but d'inviter les membres de la Commission à formuler un vœu sur le parti à tirer des découvertes de M. Redon, nous avons l'honneur de proposer à la Commission de vouloir bien porter cette question à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

En attendant, nous croyons devoir profiter de la circonstance pour répondre, par les observations suivantes, à diverses objections soulevées relativement aux fossés qui devaient entourer le Louvre.

Bien qu'il soit suffisamment démontré que la mise à exécution des fossés du Louvre, successivement projetés par Lemercier, Le Vau et Perrault, n'a jamais eu lieu, nous croyons utile de revenir sur la question pour maintenir à nouveau notre affirmation à cet égard, en raison des assertions contraires qui ont été récemment exprimées, soi-disant d'après des brochures, des estampes et des médailles, signalés d'ailleurs sans indications précises. Aussi, nous empressons-nous de répéter encore une fois qu'il n'y a jamais eu, autour du Louvre en question, d'autres fouilles que celles nécessaires à la construction de ses fondations et de son mur de soubassement. Et ces fouilles furent d'autant plus étroites, paraît-il, que le Bernin, dans son *Journal*, se plaint que « le travail n'avance guère à cause du peu « de place qu'ont les ouvriers pour travailler ». (Voir le *Nouvel itinéraire-guide de Paris*, de M. Ch. Normand, t. II, p. 151.)

Mais on a raconté, par exemple, d'après un écrit de 1650, dont on n'a pas malheureusement fourni le titre, « que des fenêtres du « Louvre et des rues qui bordaient le palais, « on lançait dans les fossés une telle quantité « de détritus et d'immondices que la cour « était obligée de s'absenter pendant trois « semaines, au mois d'août de chaque année, « pour permettre le nettoyage complet du « *saut de loup* ».

Or, en fait de saut de loup, ou de fossé, il ne peut être question ici que de celui qu'on voit figuré en arrière du pavillon de l'Horloge et des bâtiments en aile construits par Lescot et Lemercier, et qui se trouve figuré sur le plan de Gomboust de 1648-1652. Il est encore dessiné sur une gravure de Sylvestre, du même temps, représentant la façade occidentale du Louvre. On sait, de plus, que le nouveau Louvre ne comportait encore que les susdits bâtiments, indépendamment de l'aile longeant le quai, bâtie par Lescot.

On a aussi invoqué une médaille, frappée en 1778, figurant un petit pont jeté sur le fossé et qui reliait la chaussée à la porte centrale de la colonnade. En fait de fossé, il restait peut-être encore là le surplus de l'excavation pratiquée pour la construction du soubassement de la façade et qui était sans doute resté depuis lors en attente; mais c'est tout ce que l'on pourrait admettre. On sait encore que c'est en 1758 que furent seulement démolis les bâtiments et les hangars affectés aux écuries de la reine et à la poste aux chevaux et qui étaient restés accolés à la façade de Perrault.

L'aspect d'encombrement dans lequel était auparavant restée la colonnade du Louvre est reproduit sur un tableau peint par Demachy et conservé au musée de Versailles.

On voit, en outre, au musée Carnavalet, trois vues peintes par le même Demachy, vers 1760, représentant les démolitions en cours d'exécution pour le dégagement de cette colonnade.

Dans son *Nouvel itinéraire-guide de Paris*, M. Charles Normand rappelle, à ce propos, que le terrain en avant du péristyle demeura vague d'abord; mais il fut bientôt envahi d'échoppes nouvelles, dont la destruction est ainsi saluée par Hurtaut et Magny (t. III, p. 348) : « Enfin, on vient tout récemment (en « 1772) de chasser un nombre infini de petits « frippiers, revendeurs, brocanteurs, etc., qui « s'étaient pratiqué des échoppes ou barra- « ques, pour y revendre leurs denrées, devant « et sur les côtés de cette place, ce qui était « très indécent; en sorte que l'on jouit entiè- « rement de la vue de cette incomparable « colonnade, qui est du côté de Saint-Germain- « l'Auxerrois. Aujourd'hui, ce terrain offre « deux beaux gazons entourés d'une balus- « trade de charpente. On vient d'en semer de « semblables dans la cour du Louvre. »

M. Charles Normand ajoute que ces renseignements sont complétés par ceux-ci, qu'il a recueillis dans l'*Almanach de Paris* pour 1789 (t. II, p. 256) : « On a aplani la grande « place qui règne au-devant de cette façade. « On l'a revêtue d'un mur à fleur de terre du « côté du quai; et de grosses barrières la « divisent en deux grands carrés couverts de « gazon : le tout forme une place convenable « à la beauté de ce monument. ».

On voit aussi, au musée Carnavalet, un autre tableau de Demachy, représentant la colonnade du Louvre après son dégagement, en 1775, où sont représentées ces pelouses.

C'est ce qu'on nommait alors les *Gazons du Louvre*, qui restèrent à peu près dans le même état jusqu'au commencement du second Empire.

Après cela, il se trouve encore de prétendus témoins qui affirment se rappeler avoir vu, vers 1840, les anciens fossés du Louvre partiellement comblés, puis mis à découvert pour être remblayés de nouveau et définitivement nivelés; mais il en est souvent de ces souvenirs si lointains comme de certains récits de voyages, dont il est impossible de vérifier l'authenticité.

M. le Président rappelle, en effet, aux membres présents que la visite faite par la Commission aux fouilles du Louvre avait pour objet de l'édifier sur la question, afin de pouvoir délibérer ensuite sur le vœu à formuler en faveur du parti à tirer des découvertes de M. Redon.

En conséquence, la Commission est invitée à vouloir bien manifester son désir de porter cette question à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Adopté.

26. — Vestiges de constructions gallo-romaines découverts impasse Chartière. — Rapport de M. Charles Sellier, présenté au nom de la 2e Sous-commission.

M. Charles Sellier. — Les fouilles exécutées, du 28 octobre au 2 novembre dernier, pour la construction d'un égout, impasse Chartière, ont mis à jour des vestiges de constructions fort anciennes et paraissant, par leur nature et leurs dispositions, faire la suite de ceux rencontrés à proximité, il y a environ dix ans, lors de la construction des égouts des rues de Lanneau et Jean-de-Beauvais et qu'on a facilement reconnus pour être d'époque gallo-romaine.

Voici, du reste, d'après l'examen contradictoire que M. le docteur Capitan et moi nous avons fait de ces découvertes, l'exposé de nos communes constatations.

A partir de l'origine de la tranchée, c'est-à-dire de son point de jonction avec l'égout de la rue de Lanneau, un premier massif de maçonnerie a été traversé sur une longueur d'à peu près 3 m. 30 c. et une profondeur variant, suivant la pente de l'égout, de 4 m. 30 c. à 3 m. 80 c. Le dessus de ce massif présentait une ligne très mouvementée d'arrachements et d'un profil très irrégulier, dont le point culminant se trouvait à 0 m. 90 c. au-dessous du sol de l'impasse, et le point le plus bas à 3 m. 45 c.

Ce massif était composé d'une série d'assises de briques plates rectangulaires, de 0 m. 30 c. sur 0 m. 45 c. de côtés et de 0 m. 04 c. à 0 m. 05 c. d'épaisseur, alternées de lits de mortier de chaux et sable, de même épaisseur. Un petit conduit maçonné et voûté en brique, de 0 m. 35 c. de largeur et 0 m. 30 c. de hauteur, traversait la base de ce massif dans la direction de l'est à l'ouest. La paroi

extérieure de ce massif, tournée du côté de la rue de Lanneau, était circulaire, d'un rayon d'environ 8 m. 50 c. et couvert d'un enduit en mortier maigre de chaux et sable de 0 m. 02 c. à 0 m. 03 c. d'épaisseur. Le fond de cette amorce de salle circulaire, situé à 4 mètres en contre-bas de la rue, était formé d'une couche de béton en mortier de chaux et de sable, mélangé de tuile ou de brique concassée en fragments menus, de l'épaisseur d'une noisette; le dessus de ce béton était enduit d'un mortier plus fin sur 0 m. 03 c. à 0 m. 04 c. d'épaisseur.

Après le massif que nous venons de décrire, la tranchée a traversé deux murs formant entre eux un coude à angle droit, dont les directions et les faces de parements étaient quelque peu reconnaissables. Ces murs reposaient sur une double assise de briques posées de champ et alternées d'un épais joint de mortier, puis s'élevaient en maçonnerie de petits moellons de plusieurs assises, alternées d'une double assise de briques posées de plat, à joints de mortier aussi très épais. A la partie supérieure du deuxième de ces murs, une partie cintrée en moellons formait l'amorce d'une petite voûte. La paroi extérieure de ce deuxième mur était circulaire et enduite en partie d'une légère couche de mortier maigre.

A 7 m. 50 c. au delà, les fouilles ont atteint une autre paroi circulaire, dont la courbe devait continuer celle du mur précédent, et marquer en plan le segment d'une salle circulaire d'un diamètre d'environ 7 à 8 mètres. Le mur correspondant à cette dernière paroi fut traversé sur une épaisseur moyenne de 1 m. 40 c. Comme le précédent, il se composait d'assises de briques alternées d'assises de moellons, et se trouvait arraché par le haut d'une façon très informe. Le parement extérieur de ce mur suivait une direction à peu près perpendiculaire à l'axe de la fouille.

A 1 m. 85 c. plus loin et parallèlement au mur précédent, la partie inférieure seulement d'un autre mur du même genre de maçonnerie fut également recontrée; il devait être réuni, à sa partie supérieure, au moyen d'une voûte, dont on voyait, resté suspendu, un fragment de son rouleau, clavé en briques, qu'accompagnait un blocage de moellons.

En résumé, ces vestiges de constructions présentaient un aspect des plus informes et se trouvaient plutôt dans un état de véritables décombres, où il était peu aisé de reconnaître les exactes directions et dispositions des murs dont ils étaient les restes les plus méconnaissables.

Les remblais qui recouvraient ces débris étaient vagues, terreux et sableux, chargés de gravats, et ne présentaient nullement l'aspect de ceux d'époque gallo-romaine, ordinairement très sableux et quelque peu roussâtres.

Au delà du dernier tronçon de mur que nous venons de décrire, c'est-à-dire à 24 mètres de son point d'origine, la fouille de l'égout a été poursuivie en souterrain et n'a plus amené aucune découverte archéologique. La raison de la continuation de cette fouille en souterrain a été, paraît-il, motivée par l'étroitesse de la rue, dont les maisons fort anciennes et très délabrées auraient pu être ébranlées dans leurs fondements, par suite de l'ouverture d'une tranchée qui allait en s'approfondissant dans une couche de sable très meuble.

Parmi les objets épars qui ont été recueillis par nos soins dans les remblais qui recouvraient les vestiges de constructions que nous venons de décrire, nous devons signaler :

1° Une base de colonne dorique, composée de deux tores séparés par une gorge ou scotie. Cette base, qui mesure 0 m. 30 c. de haut sur 0 m. 74 c. à son diamètre inférieur, aurait appartenu à une colonne d'environ 5 mètres de haut. Par la contexture de sa matière, on peut reconnaître que ce fragment d'architecture est en marbre, de l'espèce appelée Sainte-Anne des Pyrénées, qui ressemble aux marbres de Sainte-Anne belges ou français, de coloration et de veinage analogues, mais qui en diffère par sa dureté plus grande à la taille et au poli et par l'absence de fragments de mica. La présence ici de ce marbre des Pyrénées n'a rien de surprenant, car on sait que les Romains faisaient venir de très loin les matériaux précieux qu'ils employaient à la décoration de leurs édifices;

2° Un autre fragment mouluré, en marbre blanc de Paros, facile à reconnaître à son gros grain saccharoïde et à sa couleur légèrement rosée. La manière dont le profil semble avoir été frotté indiquerait plutôt un travail moderne; mais le goujon ou agrafe en fer qu'il contient encore doit être antique; il est en fer forgé, coincé dans le trou, sans plâtre ni ciment. Quant à son profil, il rappelle bien les moulures de la même époque;

3° Un moellon de petit appareil, ayant appartenu sans conteste à un mur d'époque romaine, ce dont on s'aperçoit aisément par la taille caractéristique d'une de ses faces, exécutée en arête de poisson;

4° Une grande tuile à canelures, dont nous n'avons pu déterminer l'usage tout spécial.

5° Divers débris de tuiles, striées à la manière romaine, sans doute pour l'adhérence du mortier ;

6° Des fragments de conduits en terre cuite, à section rectangulaire de 0 m. 08 c. sur 0 m. 15 c., ordinaire accompagnement du chauffage intérieur des maisons romaines au moyen d'hypocaustes. Un de ces fragments est rempli de mortier; mais il est à remarquer que tous sont percés d'un petit trou circulaire au milieu d'une de leurs faces;

7° Quelques infimes fragments de poteries romaines, dont quelques-unes en terre gris mat et quelques autres en terre rouge vernissé, du genre dit poterie samienne ;

8° Enfin, un petit morceau de poterie mérovingienne facile à distinguer par sa pâte et sa confection grossières, et qui semblerait indiquer l'âge approximatif et probable des remblais où tous ces objets ont été recueillis ;

9° Quelques petits manchons brisés, en poterie, d'environ 0 m. 10 c. de long et 0 m. 03 c. à 0 m. 04 c. de diamètre intérieur, et dont nous n'avons encore pu déterminer l'usage.

Aucun des objets que nous venons d'énumérer n'a été rencontré en sa vraie place; tous étaient, répétons-le, épars et perdus dans les remblais.

A part la base de colonne et le fragment mouluré de marbre dont nous venons de parler, il nous a été très aisé d'identifier la plupart de ces différents objets par leur comparaison avec les objets similaires conservés au musée Carnavalet, et qui proviennent également de constructions gallo-romaines rencontrées dans diverses autres fouilles parisiennes.

Enfin, en comparant aussi les débris de maçonnerie rencontrés dans les fouilles de l'impasse Chartière avec les constructions subsistantes du palais des Thermes, on constate entre elles une telle similitude qu'il est permis, par analogie, de les dater de la même époque.

Quant à la date de la démolition de l'édifice romain, dont ces fouilles viennent de révéler les derniers vestiges, on ne peut pas la faire remonter plus tard que le v[e] siècle, en raison des fragments de poteries de cette époque trouvés dans ses décombres.

Comme complément d'informations, nous devons signaler que les caves du voisinage le plus proche, notamment celles du n° 1 et du n° 2 de l'impasse Chartière, que nous avons visitées tout exprès, avec M. le docteur Capitan, sont bâties sur deux étages, et que l'étage inférieur semble en diverses parties de construction romaine.

Ainsi, au n° 1, les voûtes et les murs de la cave inférieure laissent voir aux places où les enduits sont tombés, de la maçonnerie de brique et mortier absolument semblable à celle trouvée dans les fouilles de l'impasse. Cette cave s'étendait sous les rues voisines bien au delà de ses limites actuelles ; elle avait été déjà traversée, il y a dix ans, lors de la construction de l'égout de la rue de Lanneau; elle avait été murée ensuite de ce côté, lorsqu'en octobre dernier elle fut de nouveau rencontrée, lors de la construction de l'égout de l'impasse Chartière, puis murée de nouveau, du même côté. C'est dans cette cave qu'affleure, d'une façon visible sur une de ses parois, le muraillement du puits Certain (1), rencontré aussi, il y a dix ans, lors de la construction de l'égout de la rue de Lanneau.

Au n° 2, un petit caveau, accompagné d'une sorte de conduit étroit et bas, est entièrement construit de même façon; aucun enduit, du reste, n'en dissimule les parois. De plus, tout le sol de cette cave est formé par une aire en béton, semblable à celle rencontrée dans la première grande salle circulaire, traversée par l'égout de l'impasse Chartière, à peu près au même niveau.

Aussi, pensons-nous qu'il est nécessaire de faire exécuter un levé géométral exact de ces caves, bien rattaché avec le plan de la surface, où l'on indiquerait d'une façon distincte les parties de constructions romaines subsistantes.

En conséquence, nous demandons à la Commission de vouloir bien approuver l'exécution de ce travail et d'en annexer la reproduction à l'appui du présent rapport lors de son insertion au procès-verbal imprimé de notre séance, ainsi que le relevé des fouilles de l'impasse Chartière que nous avons déjà fait, et sur le report duquel devront aussi figurer les découvertes faites, il y a dix ans, rues de Lanneau et Jean-de-Beauvais.

Des découvertes dont nous venons d'exposer nos constatations, comme de celles qui ont été faites dans ces parages, il y a dix ans, et

(1) C'était jadis un puits public. Il devait son nom à Robert Certain, curé de Saint-Hilaire-du-Mont et premier principal du collège Sainte-Barbe, en 1556, qui le fit construire à ses frais, pour les besoins du quartier (voir Felibien et Lobineau. *Histoire de la ville de Paris*, t. II, p. 1048).

qui sont identiques, il résulte que la région parisienne occupée par les rues de Lanneau, Jean-de-Beauvais, Saint-Jean-de-Latran et l'impasse Chartière, a fait partie, à l'époque romaine, d'un ensemble de constructions très important, mais dont il ne nous est point encore permis de déterminer la complète étendue, le plan exact et la véritable destination.

M. le Vayer dit que, dans l'intérêt de la question soulevée par les récentes découvertes de l'impasse Chartière, il y a lieu de rappeler les constatations relevées au sujet de semblables découvertes faites, il y a environ dix ans, rues de Lanneau et Jean-de-Beauvais, tant celles-ci semblent présenter de rapport avec les dernières découvertes.

En conséquence, M. Le Vayer donne communication de l'extrait du procès-verbal suivant :

COMITÉ DES INSCRIPTIONS PARISIENNES (Extrait du procès-verbal de la séance du 24 avril 1894).

. . . .

Découvertes de constructions romaines dans les fouilles d'égout.

M. de Montaiglon demande quelques renseignements sur les constructions romaines qui ont été rencontrées rue Jean-de-Beauvais en creusant une tranchée d'égout.

M. Faucou dit que, dès le premier coup de pioche, le travail a été assidûment surveillé par M. Vacquer. Les plans et renseignements divers concernant ces intéressantes substructions ont été relevés avec tout le soin possible.

On n'a fait qu'effleurer jusqu'à présent un certain nombre de murailles qui suivent des directions variées, et il est difficile de continuer les fouilles sous les maisons, à cause des revendications auxquelles on s'exposerait.

Les fouilles seront vraisemblablement complétées plus tard; en attendant, il serait téméraire de dire quelles étaient la forme, la destination du bâtiment dont on a retrouvé les épaisses et solides constructions. Toutefois les grandes salles pourvues de puissants hypocaustes font penser à des thermes publics.

On a trouvé des tuiles romaines sans inscription, mais aucun bronze ou médaille.

La fouille a rencontré le puits Certain, ce qui a permis d'en déterminer la situation exacte.

. . . .

Certifié conforme :

L'inspecteur des Travaux historiques, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris,

Signé : P. LE VAYER.

M. Georges Villain, à l'appui des propositions du rapport de la 2ᵉ Sous-commission relatif aux fouilles de l'impasse Chartière, propose que les frais nécessités par les relevés et l'établissement des plans demandés soient supportés par le budget affecté particulièrement par la Commission du Vieux Paris au service de l'Inspection des carrières, qui se trouve en mesure à cet égard.

Le même membre ajoute que le travail de M. Ch. Sellier sur l'impasse Chartière n'est qu'une sorte de préambule, et qu'une communication d'ensemble sera faite plus tard sur ces fouilles, qui révèleront peut-être un important monument, encore inconnu, de la Lutèce gallo-romaine.

M. le Président appuie la proposition de M. Georges Villain, ainsi que celles formulées par le rapport de la 2ᵉ Sous-commission, et soumet le tout ensemble à l'approbation de la Commission.

Adopté.

27. — Relief du sol ancien de Paris étudié par les soins du service de l'Inspection des carrières.

M. Georges Villain rend compte que les documents géologiques recueillis au compte de la Commission du Vieux Paris par le service de l'Inspection des carrières au fur et à mesure des fouilles exécutées à Paris, depuis plusieurs années, sont déjà en nombre suffisant pour qu'on puisse établir dès à présent, au moyen de courbes de niveau, un premier essai de plan en relief ou de nivellement du sol ancien de Paris.

M. Georges Villain pense que la 2ᵉ Sous-Commission est en mesure de présenter, à la prochaine séance, cet important schéma qu'a entrepris l'Inspection des carrières, et dont l'examen est appelé à fournir la raison de certains faits historiques jusqu'à présent restés insuffisamment expliqués.

M. le Président remercie M. Georges Villain, au nom de la Commission, de l'information intéressante qu'il vient de présenter et le félicite de l'initiative qu'il a apportée dans l'élaboration du travail en question.

28. — Observation au sujet des excursions de la Commission.

M. Landrin signale que les membres qui appartiennent au Conseil municipal n'ont pas toujours, malgré leur désir, les loisirs de suivre les excursions intéressantes qu'organise la Commission. Il demande que, quand l'urgence ne sera pas absolument démontrée, ces excursions aient lieu les jours non affectés aux séances et aux Commissions du Conseil municipal.

Adopté.

La séance est levée à six heures.

184. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1904.

Union Photo., Paris.



L'ANCIENNE FACULTÉ DE MÉDECINE, Rues de la Bûcherie et de l'Hôtel Colbert

Vue du Dôme et de la maison des bedeaux (*Vue prise en Janvier 1904*).



Union Photo., Paris.

L'ANCIENNE FACULTÉ DE MÉDECINE. Le Dôme

(Vue prise en Janvier 1904)



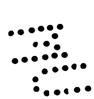


Union photo, Paris

L'ANCIENNE FACULTÉ DE MÉDECINE. La salle gothique du XVe Siècle

(Vue prise en Janvier 1904).

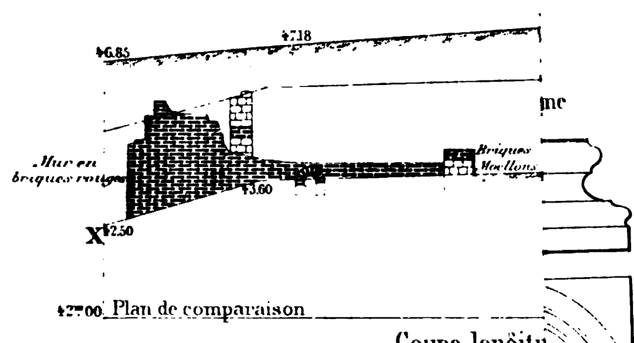




S

DÉ

Coupe longit



Coupe longitu

+6.85 +7.18

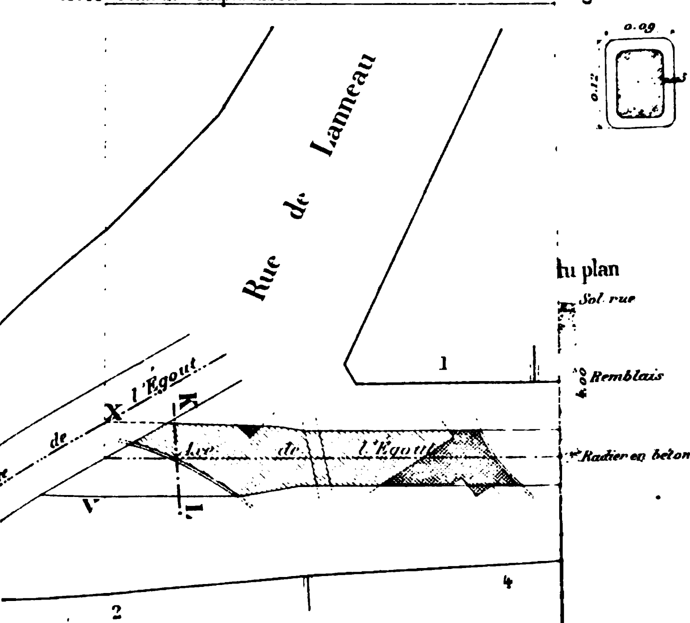
Briques
Briques posées de champ moellons briques
Moellons
Briques moellons
Base de Colonne
Mur en briques rouges
+3.60
Briques droites vues dans la maçonnerie par leur épaisseur
Y +2.50

+2.00 Plan de comparaison

Echelle de 1/20e

Fragment de conduit

0.09
0.12



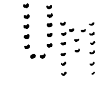
ıu plan

Sol rue
Remblais
4.00
Radier en béton

Levé et dessiné par le Commis municipal, Soussigné, Paris, le 5 Novembre 1903.
Signé : Badaroux

Vu et vérifié par l'Inspecteur, des fouilles archéologiques, Soussigné, Paris, le 7 Novembre 1903.
Signé : Ch. Sellier

Gravé chez L. Wuhrer



VILLE DE PARIS

1903

Commission du Vieux Paris

L'HOPITAL DES ENFANTS-TROUVÉS

DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE

(1674-1903)

Par Lucien LAMBEAU

ANNEXE

Au Procès-verbal de la séance du 10 décembre 1903

Communication, présentée par M. Lucien Lambeau, relative à l'ancien hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine.

Messieurs,

Par sa lettre du 22 juin 1903, insérée dans le procès-verbal de la Commission du 9 juillet suivant, M. le directeur des services municipaux d'Architecture annonce l'impossibilité absolue, pour l'Administration municipale, de conserver l'ancienne chapelle de l'hôpital Trousseau.

A maintes reprises, vous le savez, la Commission du Vieux Paris a eu à s'occuper de l'antique maison des Enfants-Trouvés, fondée au faubourg Saint-Antoine par l'*Hôpital général*, et aussi grâce aux générosités de la chancelière d'Aligre et de son mari.

Déjà, en 1902 (1), j'eus l'honneur de vous présenter un rapport sur le lotissement des terrains à provenir de son aliénation et sur l'exhumation des restes de son illustre bienfaitrice. J'ajoutai à ce travail quelques renseignements historiques destinés à éclairer un peu le passé obscur et non encore écrit de cet établissement. La chapelle étant toujours debout — qui sait pour combien de temps? — il n'est pas défendu de supposer la venue d'un incident quelconque dont les conséquences pourraient avoir ce résultat de suspendre toute décision en ce qui la concerne.

C'est dire que l'on peut encore en parler.

Aussi bien, Messieurs, et puisque la question n'est pas épuisée, je vous demande la permission de vous présenter la monographie sommaire de la maison. Elle sera, je l'espère modestement, comme une pierre de plus apportée au vaste édifice qu'est l'histoire des hôpitaux de Paris.

J'ai établi ce travail à l'aide de recherches faites dans les archives de l'Assistance publique, dans les archives nationales et dans celles de la Seine.

Aux archives de l'Assistance publique, si pauvres maintenant en ce qui concerne la matière, j'ai trouvé, en dehors des six registres du Bureau de l'hôpital des Enfants-Trouvés, de quelques liasses et des inventaires de Brièle, un document remontant à l'année 1867 et qui est intitulé :

Notice historique sur l'hôpital Sainte-Eugénie, 110, Faubourg-Saint-Antoine, d'après des actes authentiques mis à la disposition de M. l'abbé Delaumosne, aumônier de la maison.

L'intérêt que, selon moi, présente ce manuscrit, est qu'il contient des copies *in extenso* ou de larges extraits d'actes et de pièces authentiques faisant partie jadis des archives de l'Assistance publique, copiées heureusement par M. Delaumosne en 1867, et qui ont été brûlées en 1871.

Dans le récolement que fit M. A. Brièle, archiviste de cette Administration, des pièces retrouvées après le sinistre de l'année terrible, cet éminent fonctionnaire a écrit que le plus sûr moyen de mettre les documents historiques à l'abri de toute destruction était encore de les publier (1).

Grâce à la sage précaution de l'aumônier, je pourrai appliquer le principe de M. Brièle, tout au moins en ce qui concerne les plus importantes pièces copiées par lui.

Les Archives nationales, celles de la Seine, les ouvrages considérables de M. A. Tuetey sur l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution et son *Répertoire général des sources manuscrites;* les travaux remarquables de M. Léon Lallemand sur les Enfants-Trouvés, m'ont fourni également quantité de renseignements et de documents qui ont singulièrement facilité ma tâche.

---

(1) Voir procès-verbal du 12 juin 1902, p. 140.

(1) *Récolement des archives de l'administration générale de l'Assistance publique qui ont échappé à l'incendie de mai 1871, par A. Brièle, archiviste-paléographe de l'Administration. Paris, Champion, 1876, p. 159.*

I

LE PREMIER ÉTABLISSEMENT DE L'HÔPITAL SUR LES TERRAINS DE JULES HARDOUIN-MANSART.

Le vaste terrain sur lequel fut édifiée la vieille maison hospitalière des Enfants-Trouvés, provenait de l'immense abbaye royale de Saint-Antoine-des-Champs qui s'en dessaisit, non pas pour l'installation de l'hôpital, mais simplement au profit de particuliers désireux de le convertir en propriété privée. C'est, en effet, le 12 mai 1634, par devant Beaudry, notaire, que l'abbé de Citeaux, chef et gouverneur de la célèbre abbaye, l'abbesse Renée de La Salle et les religieuses, vendirent à Gaspard Le Petit, sieur de Gournay, et à Jean-Baptiste Scarron, seigneur de Saint-Try, conseiller du roi (1), 17 arpents 68 perches de terrain situés aux environs de leur monastère, tenant, d'une part, à une voie traversant du chemin de la chaussée Saint-Antoine à celui de Charenton et aboutissant sur les deux dits chemins; à la charge de clore ladite terre, d'y faire construire des logis et planter des arbres, moyennant 707 livres de rentes (2).

Il est à peu près certain que *la voie traversant du chemin de la chaussée Saint-Antoine à celui de Charenton* n'est autre que la rue Traversière d'aujourd'hui; l'abbé Delaumosne, qui a dû avoir cette pièce et d'autres sous les yeux, en 1867 et avant qu'elles fussent brûlées en 1871, y a sans doute trouvé les renseignements qui lui ont permis d'écrire la phrase suivante :

« Déjà une lisière du jardin sur la rue nommée *Traversine* avait été distraite en faveur d'un nommé *Traversire*, jardinier, qui donne son nom à la rue *Traversière.* »

Le renseignement est précieux à retenir en ce qui concerne la dénomination de cette voie. On sait, en effet, que l'origine du nom de *Traversière* est inconnue : Jaillot prétend qu'elle a été ainsi nommée parce qu'elle traverse de la rue du Faubourg-Saint-Antoine à celle de Charenton. L'indication, on en conviendra, est tout au moins spécieuse, et pour[rait] s'appliquer à un grand nombre de rues d[e] Paris. L'origine indiquée par M. l'abbé Delau[mosne] est de beaucoup plus séduisante. L[a] nomenclature officielle des rues de Paris donn[e] simplement, comme justification de ce nom, les mots : ancienne voie de traverse, ce qu[i] n'est guère une étymologie. La rue figure pou[r] la première fois sous le nom de *Traversièr[e]* dans le plan de Jouvin de Rochefort, daté d[e] 1672; sur celui de Turgot (1734) elle est dé[-] nommée *Traversine.*

Je dois dire, pourtant, que je suis quelqu[e] peu perplexe en ce qui concerne l'indica[-] tion du manuscrit relativement au baptême d[e] cette rue. On peut lire, en effet, dans l'inven[-] taire de Brièle, la mention suivante :

« Contrat de vente passé par Jules et Miche[l] Hardouin, architectes des bâtiments du Roi[,] au profit d'Edme Courvoisier, jardinier, d[e] deux pièces de terre sises rue de Charenton[,] moyennant la somme de 8,200 livres (7 mar[s] 1669) » (1).

Ce *Traversire* de l'abbé Delaumosne n[e] serait-il pas le *Courvoisier* cité plus hau[t,] mais dénaturé, altéré dans sa forme sino[n] dans sa consonnance, par quelque copiste ma[-] ladroit?

Quoi qu'il en soit, le terrain acquis pa[r] Courvoisier ou Traversire devait plus tar[d] faire partie également de l'hôpital des Enfants[-] Trouvés. Il est vendu, en effet, par Vincen[t] Cholet, jardinier fleuriste, et par Marie Gran[-] ger, sa femme, veuve Edme Courvoisier, [à] Antoine Haribel, brasseur de bière, le 10 mar[s] 1710, et ensuite à l'hôpital, moyennant le pri[x] de 12,000 livres, le 13 août 1714. Il est util[e] d'ajouter, néanmoins, qu'avant cette aliénatio[n] ledit Courvoisier louait aux Enfants-Trouvé[s] son terrain avec deux petites maisons, au pri[x] de 280 livres par année.

Six ans après l'acquisition faite par Gaspar[d] Le Petit de Gournay et Jean-Baptiste Scarro[n] de Saint-Try, la propriété est mise en crié[e] suivant déclaration du sieur Nau, procureu[r] en la cour de Parlement, et acquise par mes[-] sire Louis de Falconi, seigneur de Charenton[-] neau, qui fait construire une vaste et bell[e] maison sur la rue de Charenton. La déclara[-] tion de criée est datée du 20 juillet 1640 (2).

---

(1) Jean-Baptiste Scarron de Saint-Try était de la famille de Paul Scarron, l'auteur du *Roman comique*, premier mari de Mme de Maintenon.

(2) Cette pièce est mentionnée dans l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, t. III, p. 291, n° 28.

(1) *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, t. III, p. 291, n° 33

(2) *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, t. III, p. 291, n° 29

En 1667, le 24 mai, survient un contrat par lequel dame Charlotte Racyne, veuve de messire Louis de Falconi, et les autres héritiers dudit Falconi, vendent leur domaine à dame Marie Gaultier, veuve de Raphaël Hardouin, peintre ordinaire du roi. La grande maison de la rue de Charenton est cédée avec toutes ses dépendances au prix de 53,000 livres et une rente de 280 livres (1). Elle se compose :

« D'un grand corps de logis, cuisine, salle à manger, chambres, cabinets, et au-dessus couverture d'ardoises. Une grande cour fermée de murs dans laquelle, à main droite en entrant, escuries, greniers au-dessus, et une petite chambre à côté et remise de carrosses, et à main gauche, autour, remise de carrosses, petite chambre lambrissée au-dessus, le tout couvert de tuiles. Un potager fermé de murs du côté de main gauche avec un petit pavillon au bout et un petit logis sur la rue de Charenton où est demeurant un menuisier et dudit côté de main droite il y a un bâtiment avec un marais fermé de murs et au bout d'iceluy un petit pavillon. Un grand jardin au derrière de ladite maison, fermé de murs, planté en parterre, vigne et bois, contenant, ledit grand jardin avec ladite maison, cour, potager, marais et autres lieux, 8 arpents ou environ etant en la censive des dames Abbesses et religieuses de l'Abbaye de Saint-Antoine (2). »

En 1670, le 11 mars, cette grande maison et le jardin de la rue de Charenton, qui avaient été la propriété de dame Marie Gaultier, veuve de Raphaël Hardouin, sont cédés par Jules Hardouin, architecte des bâtiments du roi, par Anne Bodin, sa femme, et par Michel Hardouin, son frère, à Jacques Le Masson, seigneur de La Fontaine, contrôleur général des gabelles.

Je voudrais dire ici quels liens de parenté reliaient ces Hardouin à l'illustre nom de Mansart, en ne me servant, pour cela, que des archives de l'Assistance publique, que je reproduis ou que j'analyse, et de l'impeccable généalogie dressée par A. Jal, dans son *Dictionnaire de biographie*. On sait, en effet, quelle confusion règne, à propos de ces deux familles, dans les ouvrages de biographies générales. D'Hozier, lui-même, au dire de Jal, n'aurait pas toujours été d'une exactitude rigoureuse à leur endroit.

(1) *Inventaire sommaire des archives hospitalières*, loc. cit. t. III, p. 291, n° 29.

(2) *Manuscrit Delaumosne.*

La dame Marie Gaultier, dont nous avons parlé plus haut, était la seconde fille d'une sœur de François Mansart, mariée à Germain Gaultier, architecte de la couronne.

Cette Marie Gaultier épousa Raphaël Hardouin, peintre ordinaire du Roi. Elle l'épousa : « le mardy feste de St Mathias apostre, 24me jour du mois de fébvrier 1637, en présence de Anthoinette Desjardins veufve de feu Bertin Hardouin, vivant maistre peintre, père et mère du d. Raphaël demeurant rue d'Angoulesme, Nicolas Hardouin peintre âgé de 26 ans, frère du d. Raph. demeurant en la dicte rue et Marie Hardouin veufve de feu Joachim Boquart vivant Me peintre, sœur du d. Raphaël, demeurant rue d'Angoulesme » (1).

Dans cet acte, inscrit à Saint-Nicolas-des-Champs, Raphaël Hardouin est qualifié de maître peintre et âgé de 25 ans, demeurant rue de Poitou. Quant à Marie Gaultier, elle est orpheline de père et de mère et âgée de 26 ans.

De ce mariage naquirent trois enfants qui furent les petits-neveux maternels du grand François Mansart, leur mère étant la propre nièce du célèbre architecte :

Jean, inscrit le 28 septembre 1639 à Saint-Merry; *Jules*, né le 16 avril 1646, baptisé le même jour à Saint-Nicolas-des-Champs, son père demeurant rue Aumaire, et *Michel*, dont la date de naissance est inconnue.

Jean mourut jeune.

Jules, élève de son grand-oncle François Mansart, ajouta, dès la vingtième année, son nom au sien et se fit appeler Hardouin-Mansart. Le 7 février 1668, c'est-à-dire à l'âge de 22 ans, il épousa Anne Bodin, fille de Me Nicolas Bodin, conseiller du Roi, trésorier de la prévôté de l'hostel et grande prévosté de France, demeurant rue de la Sourdière.

Jal, qui vit cet acte de mariage sur les registres de Saint-Roch, constate que Jules Hardouin signa *Hardouin Mansart* alors que son frère Michel n'écrivit sur le parchemin que le seul nom de *Hardouin*.

On connaît les succès qu'il remporta comme architecte; on sait aussi qu'il fut anobli en 1683 au titre de comte de Sagonne et fait chevalier de Saint-Michel. Il décéda à Marly le 11 mai 1708 et fut inhumé à Saint-Paul.

De son mariage avec Anne Bodin, il eut

(1) Jal. *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, p. 832.

quatre enfants : *Jacques*, dont l'acte de naissance n'est pas connu; *Henriette-Catherine*, née le 24 août 1673; *Louis*, né le 26 septembre 1674; et *Andrée-Julie-Anne*, née le 14 mars 1676.

Michel, enfin, le plus jeune des trois fils de Raphaël Hardouin, devint aussi l'un des architectes du Roi après avoir épousé, le 29 décembre 1667, Nicole-Geneviève, fille de Robert Nanteuil, le fameux graveur.

On a vu plus haut que la grande maison de la rue de Charenton avait été cédée le 11 mars 1670 par Jules et Michel Hardouin à Jacques Le Masson. Leur mère, en effet, était décédée vers la fin de l'année 1667 et c'était comme uniques héritiers de Marie Gaultier que les deux frères survivants réalisaient cette opération.

La veuve de Raphaël Hardouin n'en avait pas été longtemps propriétaire, puisque l'acquisition faite par elle ne remontait qu'au 24 mai 1667.

Il est plus que vraisemblable, cependant, que l'illustre architecte auquel on doit, pour ne parler que de Paris, la place Vendôme, celle des Victoires, l'église des Invalides, une partie du Palais-Royal, le pont Royal, etc., passa plusieurs années de sa jeunesse dans la vaste propriété de la rue de Charenton et du faubourg Saint-Antoine, qu'il y perdit sa mère et que, probablement, il s'y maria.

Dans son manuscrit, M. Delaumosne complète la simple mention des Archives hospitalières concernant la cession ci-dessus du 11 mars 1670 (1), en disant que Jules Hardouin, sa femme et son frère Michel, réalisèrent cette opération avec Le Masson de la Rivière au moyen de l'échange contre une autre maison située dans la rue des Tournelles. En plus de cette maison, Le Masson, qui habitait alors rue des Marais, paroisse de Saint-Sulpice, s'engageait à payer 2,439 livres de rentes.

De son côté, Jal nous apprend que Anne Bodin, veuve de Jules Hardouin-Mansart, mourut « en son hostel, rue des Tournelles, le 29 août 1738 et fut inhumée le lendemain, en présence de son fils Jacques et de son beau-fils Charles-Jean-François Hénault, président honoraire au Parlement de Paris ».

(1) *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, loc. cit. t. III, p. 291, n° 30.

Il y a évidemment un rapprochement à faire entre ces deux citations, à savoir que la maison de la rue des Tournelles tomba, à la suite de cet échange, soit d'une façon, soit d'une autre, dans le patrimoine des époux Hardouin-Mansart.

Or, on sait que Jules Hardouin se construisit dans cette rue un hôtel somptueux, nombre de fois décrit, et qui, bien probablement, fut édifié sur l'emplacement de la maison échangée par Le Masson de la Rivière. Peut-être même quelques parties et substructions en furent-elles utilisées par l'éminent architecte. Cet hôtel existe encore quelque peu, rue des Tournelles, n° 28, mais défiguré et rendu informe par suite des besoins de la location bourgeoise et industrielle. Il suffit d'ailleurs, pour s'en rendre compte, de comparer ce qu'il en reste avec les dessins de ce qu'il fut, reproduits dans *l'Architecture française*, de Blondel. On en trouvera dans cet auteur une complète description avec plans, coupe et élévation (1).

M. de Champeaux, dans son travail sur le vieux Paris, a rapporté également avec soin tout ce que l'on pouvait encore y voir lorsqu'il écrivit son livre, c'est-à-dire en 1898 (2).

M. Edmond Beaurepaire lui consacra aussi un chapitre spirituel et documenté dans sa *Chronique des rues* (3).

De son côté, M. Ch. Lucas, architecte et archéologue distingué, dans le *Bulletin de la Société des amis des monuments parisiens* a mis sous les yeux de ses lecteurs un extrait complet des titres de propriété de ce logis depuis sa construction, sans date, malheureusement, jusqu'au moment de sa vente, le 14 mai 1892 (4).

J'ai regretté de n'avoir pas trouvé dans cet extrait l'indication de la provenance du terrain sur lequel Jules Hardouin-Mansart édifia son hôtel. On aurait été ainsi fixé sur le point de savoir si l'emplacement du n° 28 de la rue des Tournelles était bien celui qui fut échangé en 1670 contre la maison de la rue de Charenton. Je dois ajouter que Lefeuve donn

(1) *L'Architecture française*, par Blondel, t. I, p. 141.

(2) *L'Art décoratif dans le vieux Paris*, par M. de Champeaux, p. 162.

(3) *La Chronique des rues*, par Edmond Beaurepaire, p. 363.

(4) *Bulletin de la Société des amis des monuments parisiens*, 6e volume (1892), p. 40.

cet hôtel du n° 28 comme construit sur un terrain cédé par la Ville en 1687. Il ajoute que l'architecte de la place Vendôme possédait d'autres maisons dans le voisinage (1). C'est d'ailleurs ce que l'on trouve dans l'extrait de M. Lucas, où l'on voit les mentions suivantes :

« Vente et adjudication par décret dudit hôtel de Sagonne, qui formait autrefois une maison et d'autres biens. »

Et plus loin :

« Mes dits sieur et dame de Mouchy demeuraient propriétaires des trois maisons composant ledit hôtel de Sagonne. »

Il ne serait donc pas impossible qu'en dehors du terrain acquis à la suite de l'échange de 1670, la Ville en eût cédé d'autres, plus tard, aux environs.

On s'est accordé à dire que Ninon de Lenclos aurait habité, en location, le propre hôtel de Jules Hardouin-Mansart, vers les belles années de sa vie galante. Les dates, pourtant, ne semblent guère d'accord à ce sujet. Jules Hardouin, en effet, arrive à la rue des Tournelles probablement dès qu'il est propriétaire du terrain, c'est-à-dire en 1670. Il a vingt-quatre ans, étant né en 1646. Or, Ninon est née en 1620; elle compte donc déjà cinquante printemps en 1670, et encore l'hôtel est-il loin d'être édifié. Et, même édifié, le jeune couple Hardouin-Mansart, uni depuis quelques années (1668), va-t-il déjà céder à la plus grande *demi-mondaine* du temps son logis, ou tout au moins la plus belle et la plus importante partie de ce logis, l'appartement, enfin, qui sera digne de Ninon?

Et puis, au surplus, on n'arguera pas que le dit couple pouvait avoir cédé la place pour le profit d'une riche location, puisque Jal vient de nous apprendre que Anne Bodin, veuve de Jules Hardouin-Mansart, décéda en son hôtel de la rue des Tournelles. le 29 août 1738, alors que Ninon était morte depuis 1705 (2).

Voici encore quelques dates et quelques faits qui viennent appuyer mon doute : les lettres de noblesse de Jules Hardouin-Mansart, enregistrées le 16 juillet 1683 par le Parlement, font connaitre qu'il était premier architecte du roi depuis neuf ans. Cette fonction lui avait donc été attribuée vers 1674. Or, en ce qui concerne la date de la construction de son hôtel, Blondel, dans son *Architecture française*, dit : « Cette maison fut bâtie pour et sur les dessins de Jules Hardouin-Mansart, qui n'était que premier architecte du roi lorsqu'il la fit bâtir. » Ce n'est donc qu'après 1674 que l'édification aurait eu lieu.

La question, on le voit, ne semble guère définitivement tranchée. La vérité serait peut-être que la spirituelle débitrice de La Châtre aurait habité dans l'une de ces maisons dépendant de l'hôtel de Sagonne dont il a été question plus haut.

⁂

Mais revenons aux Enfants-Trouvés. Nous en étions à l'année 1670, à ce moment où la grande propriété de la rue de Charenton et du Faubourg-Saint-Antoine est cédée par les frères Hardouin à Jacques Le Masson de La Fontaine. Ce fut quelques années plus tard que les directeurs de l'*Hôpital général* songèrent à installer une maison d'enfants trouvés dans ce faubourg parisien et jetèrent les yeux sur la propriété en question, louée alors par Le Masson à Jean Girard. On trouve trace, dans les archives hospitalières, de recherches, faites aux environs, de domaines pouvant remplir ce but. C'est ainsi qu'une délibération du Bureau, du 13 septembre 1673, annonce que Mme Jolly, ainsi que la chancelière d'Aligre, doivent visiter la maison du Saint-Esprit, au faubourg Saint-Antoine, qui semble convenir à l'établissement projeté,

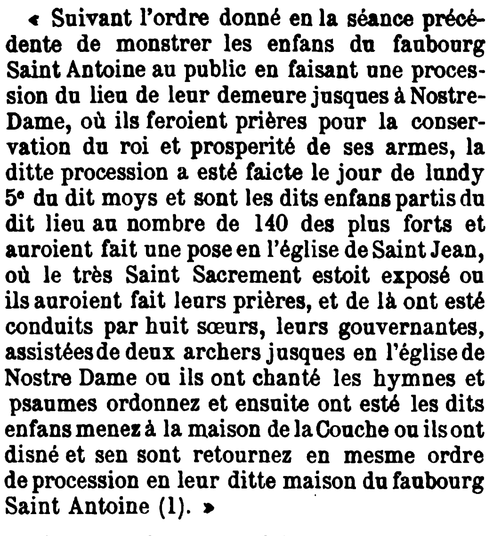
La propriété de Le Masson ayant paru plus facilement utilisable, Jean Girard leur transporta son droit au bail le 7 avril suivant. Quelques mois plus tard l'immeuble et ses dépendances, convenant en tous points au but recherché, est définitivement vendu à l'Hôpital général par messire Jacques Le Masson, seigneur de la Fontaine, et par dame Madeleine Dangennes, sa femme, par contrats de Carnot et Mouffle, notaires, des 22 et 26 septembre 1674, moyennant la somme de 45,000 livres, plus 1,125 livres pour les intérêts et 265 livres de rente annuelle et perpétuelle envers l'abbaye de Saint-Antoine (1).

Dès le mois de mars précédent, sur l'avis du Bureau, les enfants avaient été amenés au faubourg, et, comme date de joyeux avènement, défilèrent dans Paris en une longue procession qui eut lieu le 5 juin de la même année:

(1) *Histoire de Paris, rue par rue, maison par maison*, par Lefeuve, t. I, p. 421.

(2) Quelques maisons plus loin, au n° 56.

(1) Mentionné à l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, t. III, p. 291.



« Suivant l'ordre donné en la séance précédente de monstrer les enfans du faubourg Saint Antoine au public en faisant une procession du lieu de leur demeure jusques à Nostre-Dame, où ils feroient prières pour la conservation du roi et prosperité de ses armes, la ditte procession a esté faicte le jour de lundy 5e du dit moys et sont les dits enfans partis du dit lieu au nombre de 140 des plus forts et auroient fait une pose en l'église de Saint Jean, où le très Saint Sacrement estoit exposé ou ils auroient fait leurs prières, et de là ont esté conduits par huit sœurs, leurs gouvernantes, assistées de deux archers jusques en l'église de Nostre Dame ou ils ont chanté les hymnes et psaumes ordonnez et ensuite ont esté les dits enfans menez à la maison de la Couche ou ils ont disné et sen sont retournez en mesme ordre de procession en leur ditte maison du faubourg Saint Antoine (1). »

Vient ensuite la participation effective et matérielle de Mme la chancelière d'Aligre à l'administration de cet hôpital des Enfants-Trouvés, qu'elle a contribué à fonder et pour la surveillance duquel elle n'hésite pas à se faire construire dans le propre terrain de la maison un logis qui sera le sien et d'où ladite surveillance pourra s'exercer de façon plus effective. L'acte de cession de ce terrain à Elisabeth Lhuillier, épouse d'Etienne d'Aligre, chancelier de France, daté du 4 septembre 1675, a été détruit en 1871. M. Delaumosne, heureusement, en avait pris une copie que je crois utile de reproduire ici :

« Par devant les conseillers du Roy, notaires... furent présents très haute et puissante dame Elisabeth Luillier épouse de très haut et puissant seigneur Messire Etienne d'Aligre, chevalier, seigneur de la Rivière et autres lieux, chancelier de France, demeurant en l'hôtel d'Aligre, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois; de mon dit Seigneur pour ce présent autorisée à l'effet qui suit, d'une part; Messire Guillaume de Lamoignon, chevalier seigneur de Dasnelle et autres lieux; Mme Douairière d'Orléans et 19 autres témoins... au nom et comme tous directeurs de l'hôpital général de Paris et de celui des Enfants-Trouvés qui y est oui d'autre part : Disant les parties mêmes, ma dite dame la chancelière, qu'ayant depuis longtemps en affection et employé ses soins pour l'établissement du dit hôpital des Enfants-Trouvés elle auroit toujours eu l'intention d'y faire quelqu[e] bien considérable et en effet les d. sieurs dire[c]teurs ayant fait l'acquisition d'une maiso[n] grand jardin et places sises rue de Charento[n] et aboutissant à la grande rue du Faubour[g] Saint-Antoine pour y établir led. hôpital, s[ur] partie duquel jardin il se bâtit à présent u[ne] Eglise pour led. hôpital en attendant qu'[il] puisse y être fait d'autres édifices pour le fo[r]mer : ma dicte dame auroit résolu de fai[re] construire à ses despens une maison sur po[r]tion des dites places dont elle auroit à cette fi[n] fait dresser le plan; pour ma dite dame jou[ir] et disposer de la d. maison et de ce qui e[n] dépendra, en usufruit, seulement sa vie duran[t] la propriété en demeurant au d. hôpital pou[r] en être, le d. usufruit, remis après son décè[s] duquel dessein ma d. dame avoit communiqu[é] aux dits sieurs directeurs lesquels auroie[nt] examiné et fait examiner le dit plan, et louan[t] le zèle et la charité dont le bâtiment seroit u[n] monument perpétuel; après avoir délibéré s[ur] le tout et trouvé cette proposition advanta[]geuse audit hôpital des Enfants-Trouvés, i[ls] auroient résolu de l'accepter d'autant plu[s] volontiers que c'étoit un moyen d'engage[r] encore plus fortement ma dite dame dans le[s] intérêts du dit hôpital qu'elle a soutenu c[i]devant dans son commencement au faubour[g] Saint-Lazare, auparavant qu'il a été uni à l'Hô[]pital général, pendant plusieurs années ave[c] beaucoup de succès par ses libéralités et se[]cours et par une application utile au soulage[]ment de ces pauvres enfants abandonnés, c[e] qu'elle a encore continué depuis la dite union

« Et en conséquence a été fait et accord[é] entre les dites parties ce qui suit : Savoir est

« Que les dits directeurs au dit nom on[t] quitté et délaissé par ces présentes et promi[s] garantir de tous troubles et empeschemen[ts] générallement quelconque sous la conditio[n] de jouissance en usufruit seulement, m[a] d. dame chancelière acceptant :

« Une place contenant 1,139 toises en super[]ficie, savoir 47 t. 1/2 de profondeur sur 26 t[.] 4 p. de face du côté de la grande rue du Fa[u]bourg-Saint-Antoine et 21 toises au bout d[u] côté du jardin où est présentement le bois.

« Et de plus une autre petite place de 16 toi[]ses superficie pour une petite cour qui servir[a] pour le bâtiment cy après mentionné, laquell[e] place devenant délaissée fait partie du jardi[n] et des places dépendantes de la maison sise e[n] la dite rue de Charenton et aboutissant à l[a] dite grande rue du Faubourg-Saint-Antoin[e] que les sieurs directeurs ont acquise de Mes[]sire Jacques Le Masson seigneur de la Fontain[e] et par contrat passé devant MM. Carnot e[t]

(1) *Recolement des Archives de l'Assistance publique*, par L. Brièle (1876), loc. cit. p. 134.

Moufle soussignés les 22 et 26 septembre 1674 et dont le décret volontaire se poursuit aux requêtes de l'Hôtel.

« Sur laquelle place ma dite dame chancelière a promis de faire et bien solidement construire, à ses dépens, incessamment, sans que les dits sieurs directeurs soient tenus de payer ni contribuer aucune chose, deux corps de pavillon double de sept toises environ de long sur sept toises environ de large avec cour au devant d'iceluy dont l'entrée sera sur la grande cour du dit hôpital, jardin en partie, tant sur la dite grande rue du Faubourg-Saint-Antoine qu'au derrière et à côté du dit corps de logis et une petite cour servant pour la cuisine et faire rendre le tout parfait et habitable le plus tôt que ce pourra. Sur laquelle place cy devant déclarée ma dite dame chancelière pourra encore faire construire tels autres édifices qu'elle désirera.

« Et pour aller au pavillon de ma dite dame l'on entrera par la principale porte et entrée du dit hôpital sur la grande rue du dit Faubourg-Saint-Antoine et même par le jardin si ma dite dame juge à propos d'y faire une ouverture et entrée sur la rue, ce qui sera à sa liberté quand et ainsi qu'il lui plaira.

« Et afin que l'on puisse passer plus aisément du dit pavillon à l'église du dit hôpital, ma dite dame y pourra faire construire une galerie couverte laquelle traversera la cour ou espace qui sera laissé entre la dite église et la place à elle présentement délaissée.

« Pour ma dite dame, jouir et disposer pleinement et librement des dits pavillons, jardin, lieux en dépendant, en usufruit, seulement sa vie durant. Et après son décès le tout demeurera et appartiendra, tant en fond qu'en superficie, en pleine et incommunicable propriété au dit hôpital des Enfants-Trouvés, auquel sera le tout délaissé par MM[rs] et dames héritiers de ma dite dame, en bon état de toute manière et grosses réparations, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il en puisse être emporté aucune chose que les meubles meublants, ustensiles et tout ce qui ne tiendra et fixé à clous, et ne sera, partie ni portion des d. lieux et pour plus grande assurance de la dite propriété, ma dite dame la chancelière a fait et fait par ces présentes donation irrévocable entre vifs au dit hôpital des Enfants-Trouvés, les dits sieurs directeurs au dit nom ce acceptant, des dits pavillons, cour, jardin, et lieux, circonstances et dépendances d'iceux et généralement tous les autres édifices que ma dite dame pourrait faire construire cy après sur la dite place sus déclarée ou partie d'icelle, en conséquence du présent contrat.

« Et a, ma dite dame, promis faire fournir aux dits sieurs directeurs dans 8 mois prochains, expédition d'un marché qu'elle aura fait avec les ouvriers qui seront employés à la construction des dits corps de logis et lieux en dépendant, ensemble des quittances justificatives des payements entiers et parfaits de tout leur ouvrage. Et est expressément accordé que les dits sieurs directeurs au dit nom, seront tenus acquitter et garantir ma dite dame la chancelière de tous droits de lot à titre d'indemnité et autres droits seigneuriaux, il ne soit demandé aucune chose à ma dite dame la chancelière. Et, pour l'exécution de tout ce qui est cy dessus promis par ma dite dame, elle a affecté, obligé et hypothéqué tous ses biens, meubles et immeubles présents et futurs.

« Et pour l'exécution des présentes circonstances et dépendances les parties ont élu domicile irrévocable dans la ville de Paris savoir : ma dite dame chancelière, au dit hôtel d'Aligre sus déclaré et les dits sieurs directeurs, en la maison de la Pitié, au faubourg Saint-Victor.

« Fait et passé par mon dit Seigneur le chancelier et ma dite dame son épouse au dit hôtel d'Aligre et par mon dit Seigneur le premier Président et les autres sieurs directeurs en l'hôtel de mon dit Seigneur le chancelier étant assemblés, l'an 1675 le 4 septembre après midi et ont signé la minute des présentes. Moufle, notaire (1). »

Un manuscrit très complet — avec devis et détails — conservé à la Bibliothèque nationale, nous renseigne fort exactement sur cette construction et nous apprend, point important, qu'elle fut édifiée sur les dessins de Jules Hardouin-Mansart :

« Du 4 septembre 1675. Devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie et couverture qu'il convient faire pour la construction d'un bastiment et pavillon que desir faire bastir Madame la Chancelière de France dans le fauxbourg Saint-Antoine, sur la place appartenant à l'hôpital des Enfants trouvez, suivant les plans, eslévations et profils faits par M. Mansart, architecte des bastiments du Roy. »

. . . .

« Louis Rocher, maître maçon à Paris, y demeurant, rue Saint-Julien-le-Pauvre, lequel a recogneu et confessé avoir fait marché avec haulte et puissante dame, dame Elisabeth

(1) *Manuscrit Delaumosne.*

Lhuillier, épouse de hault et puissant Seigneur Estienne d'Aligre,... pour faire et parfaire bien et duement au dire d'expert... les ouvrages de maçonnerie, charpenterie et couverture déclarez et spéciffiez au devis... pour la construction d'un pavillon double que mad. dame la Chancellière entend faire bastir sur la place dépendante de la maison et hôpital des Enfants trouvez scise au faux-bourg S[t] Antoine, délaissée à mad. dame par les directeurs de l'hôpital général..... laquelle construction sera faite suivant les plans, eslevations, profils... et suivant le toisé qui en a esté fait par le sieur Hardouin-Mansart, architecte... Le présent marché fait moyennant le prix et somme de quinze mil cinq cens livres.....

« Passé à l'hôtel d'Aligre le 4e jour de septembre 1675 » (1).

Quelques mois après la signature de ces actes, une modification était apportée, concernant la superficie concédée à la chancelière et réglant le mode de construction de la galerie devant relier sa maison particulière à la chapelle.

Voici le texte de cette modification :

« 1676, le 2 mai. — Par devant les conseillers du Roy, notaires, furent présents très haute et puissante dame Elisabeth Lhuillier, épouse ..... Mgr de Harlay, archevêque de Paris, M[me] douarière d'Orléans, au nom et comme tous directeurs, disant les parties : que voyant l'acquisition faite par lesdits directeurs, d'une maison, grand jardin, etc., elle auroit désiré traiter avec les directeurs pour avoir disposition de quelques portions des dites places où elle auroit la faculté d'y faire faire telles décorations et autres choses qu'elle aviseroit, dont elle jouiroit pendant sa vie, la propriété en demeurant audit hôpital, pour lequel ma dite dame avoit eu depuis longtemps affection et employé ses soins pour en procurer l'établissement et le soulagement des pauvres enfants trouvés. Acquoy ma dite dame a encore été puissamment excitée par l'exemple de mon dit seigneur le chancelier, son époux, qui a déjà procuré une somme de 10,000 livres au bâtiment qui est fait d'une église pour le même hôpital sur les dites places et lequel a encore résolu de donner toute la menuiserie du grand autel de la dite église duquel dessein ma dite dame auroit communiqué aux dits sieurs directeurs, lesquels louant le zèle et la charité de mon dit seigneur le chancelier et d[e] ma dite dames dont les bienfaits seroient u[n] monument perpétuel. Après avoir délibéré su[r] cette proposition ils l'on accepté désirant d'en[-] gager encore plus parfaitement mon dit sei[-] gneur et dame dans les intérêts du dit hôpita[l] que ma dite dame a secouru de ses libéralité[s] dès le temps qu'il étoit encore au faubour[g] Saint-Denis et, en conséquence, est fait et ac[-] cordé entre lesdites parties ce qui suit :

« Une place située du côté gauche de ladit[e] église en entrant par la grande rue dudi[t] faubourg contenant 800 toises en superfici[e] séparée d'avec la grande cour dans laquell[e] est la dite église, par un mur que les dit[s] directeurs ont nouvellement fait construir[e] lequel demeurera mitoyen et pour lequel il[s] ne pourront rien lui demander.

« Et pour en amener la clôture M[me] l[a] chancelière devra faire à ses dépens les autre[s] murs pour ce nécessaires et celui du côté d[e] la grande rue du côté du faubourg sera fait d[e] moellons avec les mêmes pierres et de l[a] même hauteur, épaisseur, fondations qu[e] celui que les sieurs directeurs font faire d[u] même côté pour enclore la dite grande cour d[u] dit hôpital et comme le mur qui sépare le di[t] hôpital d'avec la maison cy devant appelé[e] Gournay (et qui s'est appelée du Diable pen[-] dant longtemps) est mitoyen, ma dite dame fera contribuer le propriétaire de la maiso[n] s'il y est et se pourvoyera à cet effet sans qu[e] les sieurs directeurs aient à s'en inquiéter.

(*Suivent les signatures.*)

Annexe.

« Les parties sont convenues de ce qu[i] suit :

« Ma dite dame désire avoir et faire encor[e] construire le long du mur de son jardin par l[e] dehors sur la cour du dit hôpital une petit[e] galerie de quatre pieds de large qui lui servi[-] roit de passage pour aller à couvert à l'églis[e] du dit hôpital. Les sieurs directeurs, dans l[a] vue de procurer autant qu'ils le peuvent l[a] commodité et satisfaction de la dite dam[e] laquelle ils considèrent comme une bienfaitric[e] insigne dudit hôpital ont accordé et permis d[e] faire quand il lui plaira une ouverture et ba[i] de porte dans la petite salle à manger qui es[t] à côté de la chambre à coucher en la dit[e] maison ; et que le long du mur au bout de so[n] jardin par dehors du côté de l'église dan[s] l'étendue nécessaire ; et au retour jusqu'

(1) Bibliothèque nationale. *Manuscrits français*, 11735.

ladite église ladite dame fasse construire une galerie de quatre pieds de large pour aller à couvert de son hôtel à l'église et que pour y arriver elle fasse faire une autre baie de porte dans le mur de la dite église au bout d'icelle, du côté de la maison de ladite dame, à l'endroit le plus convenable; sous laquelle galerie où elle sera continuée en retour, ladite dame fera laisser un espace de six pieds de large en sorte qu'on puisse aisément passer par dessous pour aller du jardin dudit hôpital dans ladite cour, et à l'effet que dessus et tout ce qui en dépendra la dite dame fera toutes les dépenses nécessaires.

« Fait et passé savoir: pour ladite dame en son hôtel, rue Saint-Honoré et pour les sieurs directeurs en leur assemblée tenue dans le palais archiépiscopal le 2 mai 1676 » (1).

En regard de cet acte, l'auteur du manuscrit a ajouté les lignes suivantes, écrites sans doute au moment où il le copiait en 1867 :

« On peut encore distinguer l'empreinte de ces deux portes de la galerie. La porte percée dans la maison d'Aligre se reconnaît à l'angle de l'ancien cimetière, on voit les piédroits et l'imposte.

« La baie de l'église se trouve à gauche et un peu en avant de l'autel de la Sainte-Vierge, vis-à-vis le caveau où reposent les restes mortels de Mme d'Aligre ».

Je dois dire qu'à l'extérieur de ladite église. aucune trace n'est plus visible maintenant de cette empreinte.

II

L'HOTEL, DIT D'ALIGRE, ET LES MAISONS ÉDIFIÉES EN BORDURE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

On pense bien qu'une institution de l'importance de l'hôpital du faubourg Saint-Antoine, alimentée de la façon, productive, sans doute, mais si peu certaine que l'on verra plus loin, ne fonctionna pas sans subir un certain nombre de modifications, d'à-coups, plus ou moins favorables à sa prospérité.

En 1689, et après des commencements difficiles il traverse une crise financière importante qui le met à deux doigts de sa perte malgré les aumônes et les legs dont il est gratifié, ce qui prouve surabondamment que la *charité seule* ou l'*assistance facultative*, contrairement à l'*assistance forcée*, *obligatoire*, fut toujours impuissante à parer aux besoins pressants de la misère; et cela, en raison même de son caractère facultatif fait d'aléas, de caprices, de mode, de bonnes volontés pouvant disparaitre du jour au lendemain.

Les archives hospitalières apprennent, en effet, que les Sœurs de la Charité, ne pouvant plus supporter les dépenses qu'elles font en la maison du faubourg Saint-Antoine, se trouvent dans la pénible nécessité de transférer leurs enfants dans la maison de l'*Hôpital général* en ne laissant dans ladite maison que quinze enfants « capables de soutenir le chœur » avec le prêtre établi pour desservir la chapelle.

En cette même année et comme suite au départ des enfants, les meubles et ustensiles qui avaient servi à leur hospitalisation sont envoyés à la Salpêtrière. Il semble que ce soit une liquidation générale à laquelle n'échappent pas les grands jardins eux-mêmes, donnés à loyer à Charles Louvet et à sa femme, le 16 mai 1691, à charge par eux d'approvisionner de légumes les autres maisons d'enfants trouvés (1).

Cette crise ne se termina guère qu'en 1698, date à laquelle, au mois de septembre, l'hôpital fut à peu près remis sur pied. Mais la maison avait besoin de nombreuses réparations. Un immeuble fut loué aux environs, pendant l'exécution des travaux, dans lequel on installa tant bien que mal les petits malheureux et, dès le jour de Pâques 1699, ils pouvaient enfin réintégrer leur ancienne demeure.

En 1700 on n'y comptait encore que soixante enfants.

A propos de la mort de la chancelière, l'auteur du manuscrit a rédigé les observations suivantes, que je crois intéressant de reproduire :

« Mme d'Aligre est morte le 8 février 1685, dans sa maison près de l'église des Enfants-Trouvés, où elle vivait dans la retraite et où elle a voulu finir ses jours.

« Son corps est enterré dans le caveau de

(1) *Manuscrit Delaumosne.*

(1) *Récolement des archives de l'Assistance publique*, par Brièle, loc. cit., p. 137.

cette chapelle qu'elle affectionnait d'autant plus que son mari avait contribué à sa construction et à son ornement. Quand on a exhaussé le niveau des chapelles latérales pour les parqueter on a découvert, près et avant de l'autel de la sainte Vierge, un cercueil en plomb dont on a détaché une feuille de cuivre de 0 m. 20 c. carrés sur laquelle on lit cette inscription :

« *Ici est le corps de très haute et très puissante dame, Madame Elisabeth Luillier, veufve de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Etienne d'Aligre, chancelier et garde des sceaux de France, décédé* (sic) *le 8me feorier 1685 et agée de 77 ans.*

« *Priez Dieu pour son âme.* »

« Soit par l'action du temps, soit par des mains curieuses, le cercueil en plomb a été ouvert à sa partie supérieure ; en le changeant de place les ossements ont été confondus pêle-mêle ; la tête seule, enfermée dans une cape de plomb soudée au cercueil, est restée dans son état naturel et primitif.

« Mme d'Aligre était membre de la Cie des dames de la Charité, fondée par saint Vincent de Paul.

« En 1634 elle fait partie de la deuxième réunion de ces dames, dans laquelle saint Vincent régla les fonctions de la Société.

« Outre de nombreux dons qui sont ou ne sont pas mentionnés aux archives de l'Assistance publique, elle a légué à l'hôpital du faubourg sa maison, qui a pris le nom d'hôtel d'Aligre.

« Plus tard sa famille fera construire les huit boutiques sur le devant de sa maison et sur la rue du faubourg pour être ensuite léguées à l'hôpital. La reconnaissance publique a donné son nom à la rue d'Aligre. C'est aujourd'hui le seul hommage rendu à sa mémoire.

« Sa dépouille mortelle est sans honneur dans le caveau de l'église. Rien ne rappelle cette bienfaitrice insigne de l'hôpital, dont les directeurs de l'Hôpital général louent le zèle et les bons soins pour les enfants trouvés de la maison du faubourg.

« Cet oubli est dû au malheur des temps et non à l'ingratitude des hommes. M. le marquis de Boissy, sénateur, pair de France, mort cette année rue Saint-Lazare, 98, cité de Londres, 4, était par sa mère un descendant de Mme d'Aligre.

« La pieuse famille des d'Aligre n'est pas éteinte ; elle se survit du côté des femmes.

« Le dernier rejeton du côté des homme fut Etienne-Jean-François, marquis d'Aligre né en 1770, mort en 1847 ; il était frère d Catherine d'Aligre, mère du marquis d Boissy.

« Le marquis d'Aligre employa en bonne œuvres une large part de son immense for tune. On lui doit l'asile d'Aligre à Chartres l'hôpital d'Aligre à Bonneval (Eure-et-Loir) et plusieurs autres fondations charitables entre autres l'hôpital de Bourbon-Lancy (Saône et-Loire).

« Il fut un des commissaires désignés pou recevoir Louis XVIII à la rentrée des Bourbon à Paris. Il laissa une fille unique, qui fut ma riée au marquis de Pomereu, issu d'une grand famille de l'Anjou. Morte il y a dix-huit mois elle laissa trois fils ; le second, Etienne d Pomereu, porte le glorieux titre de marqui d'Aligre (Paris, rue de Morny).

« Ces nobles jeunes gens apprendront ave peine la triste sépulture de leur vénérable aïeule Elle mérite les honneurs rendus à son épou dans la chapelle de saint Landry, à Saint-Ger main-l'Auxerrois. Ses arrière-petits-fils ne le lui refuseront pas, et ils peuvent compter su le concours bienveillant de l'Administration gé nérale et particulière de l'hôpital pour cet act de piété filiale. » (1).

On remarquera que M. l'abbé Delaumosne ne fait pas mention du squelette d'enfant trouvé dans le sarcophage, lors de l'exhumation, e dont j'ai parlé dans mon rapport du 12 juin 1902 (2).

En ce qui concerne le soi-disant abandon de Mme d'Aligre dans la pauvre chapelle des Enfants-Trouvés, on ne partagera guère l'avis de l'auteur du manuscrit. Nulle place, en effet, n'était plus digne de conserver les restes de cette noble femme que ce modeste monument, situé au centre de l'antique hôpital élevé en partie, grâce à sa généreuse intervention pour les petits abandonnés. Comme une mère sous le toit familial de ses enfants, elle ne le quittera que quand la maison sera vide et lorsque le dernier coup de pioche aura fait tomber la dernière pierre (3).

---

(1) *Manuscrit Delanmosne.*

(2) Voir le *procès-verbal de la Commission du Vieux Paris du 12 juin 1902*, p. 145.

(3) On sait que les descendants de Mme d'Aligre ne firent exhumer ses restes qu'après la désaffectation de l'hôpital et de la chapelle.

L'administration générale de l'Assistance publique conserve les portraits du chancelier d'Aligre et de sa troisième femme, Elisabeth Luillier, qui ornent actuellement la salle de son Conseil de surveillance.

Celui du chancelier est une belle peinture du temps, représentant Etienne d'Aligre en grande robe noire agrémentée de rouge, la tête couverte d'une calotte noire d'où s'échappent de longs cheveux gris; au cou le rabat des gens de robe.

Le personnage est assis, dans l'attitude de la méditation, la main posée sur un coffret richement ciselé. Un cartouche, fixé sur le cadre ancien, porte l'inscpiption : « Le chancelier d'Aligre. » Il fut trouvé un jour dans les greniers de *la Maternité* par M. Richer, directeur de l'établissement, de 1855 à 1868. Remis en état, c'est-à-dire nettoyé et quelque peu restauré par les soins de ce fonctionnaire, heureusement amateur d'art, il orna son cabinet jusqu'au jour où les bâtiments en bordure sur le boulevard de Port-Royal furent démolis (1).

En ce qui concerne l'image de la chancelière, je trouve à son sujet l'indication suivante dans la monographie publiée par l'Assistance publique en 1900 (1) :

« Il existe aussi, dans le bureau du directeur [de Trousseau], un portrait représentant Mme d'Aligre femme du fondateur de l'hôpital.

« Bien que ce tableau ne soit pas signé, on lui attribue cependant une certaine valeur artistique. Il est précieux pour l'hôpital autant par son caractère historique que par son ancienneté véritable (1660). »

J'ai eu l'avantage de voir le tableau en question et suis au regret d'être d'un avis opposé à celui du rédacteur de l'information ci-dessus. Ce que j'ai vu ne me paraît pas autre chose qu'une copie moderne, sans valeur aucune, et portant encore, au dos de la toile, signe de sa modernité, la marque du marchand de couleur qui la vendit (2). J'ai cru un moment à un rentoilage, mais vérification faite, il m'a été facile de constater qu'il n'en était rien et que la pièce était bien de la deuxième moitié du XIXe siècle. Elisabeth Luillier est représentée en buste, cheveux noirs, yeux noirs, lèvres rouges, habillée d'une robe de soie ou de satin, bordée d'une légère bande d'hermine et échancrée sur la gorge; le tout d'une facture plus que médiocre. Dans le coin, un double écusson — Aligre et Luillier — semble démontrer, par la façon fruste, peu soignée et à peine lisible du dessin et de la peinture, que la toile n'est pas un original. On sait, en effet, avec quels soins et quelle précision étaient traités les blasons identifiant les portraits anciens.

Quant à la date de 1660 indiquée plus haut — que je n'ai d'ailleurs pas trouvée — elle démontre que la chancelière aurait été peinte à cinquante-deux ans, puisqu'elle est décédée en 1685, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Il apparaît, à première vue, que l'artiste a quelque peu flatté son sujet.

J'ai vainement essayé de remonter à la source concernant l'arrivée de cette figure à l'hôpital. Les deux derniers directeurs de l'établissement, MM. Guillaume et Richer, l'ont toujours connue dans le cabinet directo-

---

(1) Aligre ou Haligre, maison originaire de Chartres, en Beauce, qui a donné deux chanceliers de France et de nombreux personnages de robe et d'épée.

Celui qui nous occupe est Etienne d'Aligre, né à Chartres le 13 juillet 1592 : conseiller au Grand Conseil en 1615, puis ambassadeur a Venise; conseiller d'Etat en 1635, intendant de justice en la généralité de Caen en 1638, désigné pour tenir les Etats de la province de Languedoc en 1645, conseiller d'honneur au Parlement de Paris en 1651, surintendant des finances en 1653, chef du Conseil de commerce de marine en 1654, premier commissaire du Conseil royal des finances en 1661, garde des sceaux de France en 1672, chancelier de France en 1674. Il conserva cette dignité jusqu'à sa mort, survenue à Versailles, le 25 octobre 1677. Il était âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Etienne d'Aligre épousa : 1° Jeanne L'Huillier, fille de François, seigneur d'Interville, et d'Anne Brachet de Portmorand; 2° Geneviève Guynet, veuve de Jean de Gué, seigneur de Villetaneuse, maître des comptes; 3° Elisabeth L'Huillier, veuve de Michel Moreau. Cette dernière est la fondatrice de l'hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine.

Son premier mari, Michel Moreau, fut lieutenant civil au Châtelet de Paris, et elle était fille de Jérôme l'Huillier, procureur en la Chambre des comptes, et d'Isabelle Dreux.

Etienne d'Aligre eut dix-huit enfants du premier lit et aucun des deux derniers. (*Dictionnaire de la noblesse*, par Aubert de la Chenaye-des-Bois, édition de 1770, t. I, p. 171.)

---

(1) *L'Assistance publique en 1900*, p. 557.

(2) Deforge, Carpentier successeur, marchand de couleurs, 8, boulevard Montmartre (cette maison exista de 1858 à 1878). On y voit aussi la marque de Pottet, encadreur, 5, rue Joubert, contemporain du précédent.

rial, depuis 1890 qu'ils l'ont occupé, et les fonctionnaires précédents sont morts.

Et pourtant, il est une formule qui se transmettait de directeur à directeur dans l'ancien hôpital Trousseau, et dont M. le vicomte de Pomereu d'Aligre a encore entendu un écho quand, en 1902, il a fait procéder à l'exhumation des restes de son aïeule. Cette formule, qui, hélas! se serait effondrée piteusement si l'on avait regardé le dos de la toile, prétendait que le portrait aurait été donné par la chancelière elle-même, qu'il n'aurait jamais quitté la maison et qu'on l'attribuait à Mignard!

J'avais cru aussi à un souvenir envoyé il y a une cinquantaine d'années par les descendants de la bienfaitrice des Enfants-Trouvés, mais il m'a fallu également abandonner cette idée, ayant été avisé que jamais envoi semblable n'avait été fait par eux, lesquels, d'ailleurs, ne possèdent, sous aucune forme, les traits d'Elisabeth Lhuillier.

Je ne vois, en ce qui me concerne, que deux hypothèses : ou une copie substituée, entre 1858 et 1878, à un original de valeur, ou un cadeau mesquin et rococo, envoyé par l'impératrice Eugénie, à l'époque où elle prit l'hôpital sous sa particulière protection. On sait que cette souveraine aimait assez toutes les manifestations pouvant la rapprocher de l'ancienne aristocratie de France.

Peut-être la clef de ce mystère se trouvait-elle dans les archives de l'Assistance publique brûlées en 1871?

Puisque je parle de peinture, on me permettra de signaler un fort beau tableau qui appartient à l'église Sainte-Marguerite et qui se rapporte beaucoup à l'objet de ce travail. Il s'agit de la toile de Galloche relative à l'*Institution des Enfants-Trouvés* (1). Il mesure 3 m. 70 c. sur 2 m. 80 c. et décore la chapelle de la Vierge. Le sujet représente l'intérieur d'une chapelle qui semble rappeler de loin celle de l'hôpital du faubourg Saint-Antoine. Au premier plan, à droite, sont assises deux dames, deux bienfaitrices assurément de l'œuvre; l'une brune, l'autre blonde; habillées de noir; les épaules et la gorge couvertes d'un grand col de guipure à la mode du XVII[e] siècle. Ces deux figures sont fort probablement deux portraits; il n'est pas défendu de supposer que l'un d'eux pourrait fort bien être celui de M[me] d'Aligre, morte sans doute à l'époque de l'exécution du tableau (1732), mais dessiné peut-être d'après un document contemporain. En raison du titre de cette œuvre : l'*Institution des Enfants trouvés*, n'est-il pas des plus vraisemblable de croire que la pensée du peintre a été d'y faire figurer la physionomie de la première des bienfaitrices de l'établissement dont il symbolisait la création? A côté de ces deux dames se voit un jeune seigneur, en costume du XVII[e] siècle, fils sans doute de l'une d'elles. Derrière, deux femmes hospitalières sont debout. A gauche de ce premier plan, saint Vincent de Paul, la tête auréolée, habillé d'un vaste surplis blanc admirablement traité, montre d'un geste sobre le fond de la chapelle.

L'endroit où se trouvent ces personnages est surélevé au-dessus du sol de la chapelle; une rampe en fer indique les quelques marches qu'il faut descendre pour y accéder. Dans le fond sont alignées et assises sur plusieurs rangs, une vingtaine d'enfants-trouvés qui sont de charmantes petites filles habillées de la façon suivante : bonnet blanc à bavolet retombant sur les épaules, fichu blanc couvrant le cou et légèrement échancré sur la gorge. Une sorte de grand tablier bleu enserre la poitrine et tombe jusqu'à mi-jambe en recouvrant une robe de dessous dont l'étoffe brune apparait aux manches et au bas de la jupe. Ce costume d'enfant est fort gracieux, du moins sur le tableau. Il ne faut pas douter qu'il était celui des petites filles trouvées— *les enfants bleus* — à l'époque de la création de l'œuvre. La toile est signée de la mention suivante: *Galloche fecit, 1732.*

J'ai tenu à signaler cette peinture en raison des enfants trouvés qui y figurent et de l'hypothèse que je prends la liberté de faire concernant le portrait de la Chancelière.

Mais il me faut revenir au logis que cette dernière avait voulu se créer auprès des petits abandonnés et qui devint vacant à sa mort.

Voilà donc désormais sans emploi, après le décès de l'illustre bienfaitrice, cette maison qu'elle s'était fait construire au faubourg, qu'elle habita, ou plus vraisemblablement qu'elle fréquenta pendant neuf ans — de 1676 à 1685 — et que, déjà couramment, on désigne sous le nom d'hôtel d'Aligre. L'Administration, embarrassée de son affectation, résolut de la louer et pensa même quelque peu à la vendre. C'est ainsi que le 11 mai 1685, une décision était prise dans ce sens, avec la résolution d'envoyer le peu d'enfants qui pou-

(1) Galloche (Louis), né à Paris en 1670, élève de Louis de Boulogne, reçu académicien en 1711, mort en 1766.

vaient y être logés, dans la maison des *Enfants-Rouges*, où toutes les réparations nécessaires seraient faites pour les recevoir.

Je ne sais si c'est d'elle qu'il s'agit à propos d'une procédure ouverte en 1686 entre les administrateurs de l'hôpital et la duchesse d'Aiguillon au sujet du paiement des loyers d'une maison sise au faubourg Saint-Antoine, louée à ladite dame par l'hôpital, et pour le paiement desquels loyers, il est saisi une tapisserie appartenant à la duchesse ? (1)

Dans tous les cas, la première indication fournie par le manuscrit concernant cette location, est celle qui fut faite en 1689, pour une durée de quatre années, moyennant le prix de 1,600 livres, à demoiselle Madeleine Molé, dont les sentiments de piété et de charité avaient été grandement recommandés aux directeurs de l'Hôpital général. Quelques mois avant cette location, et en vue d'assurer la tranquillité et l'hygiene de la future locataire de l'hôtel dont les fenêtres et les dépendances donnent sur la rue, un arrêté de police, provoqué par l'hôpital, en date du 16 juillet 1688, vint interdire : « à toutes personnes d'établir, vendre, ni débiter aucune denrée le long de la face de la maison des enfants trouvés du fauxbourg Saint-Antoine et de porter aucune ordure contre les murs. »

Les maisons religieuses ou hospitalières d'alors avaient, on le sait, l'habitude de louer des appartements ou maisons dépendant de leurs immeubles, aux personnes de qualité qui le désiraient. C'est ainsi que Saint-Simon indique la retraite, à la maison du faubourg, d'une personne de la famille de Noailles :

« La vieille Tambonneau, tante maternelle de M. de Noailles, mourut (14 février 1700). J'en ai suffisamment parlé à l'occasion de la mort de la mère de M. de Noailles. J'ajouterai qu'en ses dernières années, elle s'était retirée aux Enfants-Trouvés et que là-même elle fut suivie par ses amis, et visitée de la meilleure compagnie de la Cour et de la ville qui avoit accoutumée de la voir chez elle. Elle avoit plus de quatre-vingts ans » (2).

Une annotation à ce passage, fait connaître qu'il s'agit bien de la maison du faubourg Saint-Antoine.

Dans la suite des années, ledit hôtel d'Aligre ne semble guère continuer la pieuse tradition de ses premières occupantes. Le manuscrit indique, à la date du 4 mars 1700, une location pour sept années, moyennant 1,000 livres, consentie à Guillaume d'Ostimar, maître de pension, et à Marguerite Lenoir, sa femme. Les affaires profanes, on le voit, franchirent le seuil sacré de la maison hospitalière. En vain un abbé Lebeuf (André-Jacques) présente-t-il, en 1702, une dame d'une grande dévotion et d'une charité inépuisable, qui remplacerait peut-être la chancelière, et dont le désir serait de louer pour *sa vie* la maison d'Aligre. En vain, pour appuyer sa requête l'abbé Lebeuf, qui est un ecclésiastique du diocèse de Paris, fait-il hommage de 50 livres de rentes, et à titre de fondation, pour entretenir l'huile de la lampe qui brûle devant le maître-autel (1), les directeurs restent sourds à sa voix aussi bien qu'à son offrande et le magister conserve son hôtel. A l'expiration de ce bail, un autre maitre de pension, le nommé Desquiminare, reprend la suite des affaires du précédent et contracte une location de six années, au prix de 1,000 livres par contrat du 25 octobre 1706. En 1717 on y trouve encore le même personnage, mais il a abandonné la pédagogie pour installer à sa place une cristallerie de la manufacture royale. Il n'y réussit d'ailleurs pas mieux puisque, en cette même année, l'hôpital lui intente un procès pour défaut de paiement de ses loyers. Vers les années 1729 ou 1730, il est encore question d'un bail consenti à M. de La Nivardière, commissaire provincial du Roussillon. Je ne retrouve plus, à partir de cette date, qu'une seule location de la maison dite hôtel d'Aligre, c'est celle qui est faite le 10 octobre 1736 à Antoine Poret, chandelier, jusqu'en 1776. Il est probable que la fabrication des chandelles, comme celle des cristaux, se faisait dans quelques bâtiments annexes et non dans l'hôtel proprement dit.

---

(1) *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, loc. cit., t. III, p. 309, n° 387.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VII, p. 19.

(1) L'usage de fondations semblables était fort ancien dans les églises de Paris et l'on en trouve des exemples fréquents dans les vieux registres des fabriques.

En voici quelques-uns qui proviennent de Saint-Jacques de la Boucherie :

» Au grand chandellier que l'on nomme la Roë (la roue), devant le crucifix Soulois avoir au tems passé lampes à l'huille, mais on les a convertis en cierges de cire et furent ordonnés par feüe Philiberte (ou Pheliporte) de Rosières mère de Guillaume Sanguin, laquelle pour ce laissa et ordonna à l'œuvre de l'Eglise 8 livr. parisis de rente. »

Une autre mention, datée de 1426, résumait la dépense ci-dessus de la façon suivante :

« Pour les cierges destinés à ardoir en la Roë, qui

Dans un état général des revenus de l'hôpital des Enfants-Trouvés, qui appartient aux Archives nationales, et qui fut dressé le 8 février 1790 par Hombron, greffier de cette administration, se trouve encore, avec la nomenclature de toutes les propriétés de l'établissement, l'indication suivante relative à la maison construite par Mme d'Aligre :

« Maisons locatives, savoir : Maisons situées grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, consistantes :

« 1° En un hôtel et ses dépendances, construit aux frais de Madame la chancellière d'Aligre en 1676 et années suivantes sur une partie du terrain acquis par l'hôpital en 1674.

« 2° En six corps de logis construit dans le cours des années 1729, 30 et 31, sur ledit terrain, formant chacun douze locations, le tout ainsi qu'il suit :

« *Hôtel dit d'Aligre :*

« Cédé par bail emphytéotique à l'école royale de dessin à compter du 1er janvier 1787 à raison de 600 livres par année, à la charge de toutes réparations et d'enseigner le dessein aux enfans de cet hôpital, cy, 600 livres.

« *Dépendances dudit hôtel :*

« Deux pavillons situés sur la grande [rue] du faubourg Saint [Antoine], l'un loué pour 9 années au sieur Bernard, faïencier, par bail du 6 décembre 1783, au prix de 450 livres;

« L'autre loué au sieur Monroy, frippier, par bail de neuf années, au prix de 425 livres (1) .»

est devant le crucifix et N.-D. lesquels ont été fondés par la mère Guillaume Sanguin, prevost des marchands. »

En voici un autre exemple, tiré de la même paroisse :

« Jacques Testard, corratier de sel, donna à l'Église le 10 janvier 1412, 48 livres parisis pour soutenir et deservir de feu et autres choses une lampe assise en ladite Eglise contre un pilier d'icelle à toujour. »

Essai d'une histoire de la paroisse de Saint-Jacques de la Boucherie, 1758, p. 65.

(1) *Etat général des revenus de l'hôpital des Enfants-Trouvés et de l'hôpital Saint-Jacques y uni à l'époque, du 1er octobre 1790*, Archives nationales, Q1 1239.

Cet état contient la nomenclature et l'origine des rentes sur les aides et gabelles, les rentes reconstituées en exécution de la déclaration du 26 février 1786, les rentes sur l'ancien clergé, sur les Tailles, sur les Fermes, sur les actions des Fermes, sur les deux sous pour livre, sur la loterie royale, etc., dont les revenus alimentent l'hôpital des Enfants-Trouvés.

C'est ainsi que la maison de la chancelière fut convertie en une école de dessin. A ce sujet, Brièle nous indique, dans ses analyses, qu'en outre de l'enseignement donné aux garçons de l'hôpital, les professeurs devaient, trois fois par semaine, instruire dans leur art les jeunes filles de l'établissement (1).

Mention est encore faite, dans les papiers de M. Delaumosne, d'un acte du 14 avril 1791 émanant du Département, qui s'était emparé de l'administration des hôpitaux. Ce document fait également état de la location de l'hôtel d'Aligre, avec son jardin et ses dépendances, à l'école publique de dessin pour en faire une succursale de celle établie dans le couvent des Cordeliers. Il y a lieu de croire, cependant, que cette école n'eut, dans ce logis, que peu de durée, *le district* et ensuite *la section* s'en étant emparés pour y installer le siège du Comité civil et militaire, le corps de garde, l'arsenal de la section et le tribunal de paix.

⁂

Dès les premières années du XVIIIe siècle, on semble constater une agitation, une activité qui sera de bonne augure pour la prospérité de la maison. Le besoin se fait sentir de tirer parti des moindres ressources pour accroître les revenus et faire les édifications nécessaires. Une décision du 21 juillet 1708 prescrit la construction d'une aile dans le bâtiment de l'hôpital pour y loger les enfants revenant de nourrice et *les habituer à l'air de Paris.* Cette formule sera plus tard tout le programme de la maison du faubourg Saint-Antoine. Elle est ainsi définie par la délibération du 29 juillet 1760, disant de cet établissement qu'il est « un entrepôt destiné à recevoir et loger un certain nombre d'enfants à leur retour de nourrice et de sevrage pour les accoutumer à l'air de Paris et les envoyer ensuite dans les maisons de l'hôpital général (2) ». Ce bâtiment est achevé à la fin de l'été de 1710 et aux frais des Dames de la Charité. C'est contre cette construction même que M. Grizot de Bellecroix fera édifier, en 1758, le grand pavillon qui se trouve à gauche en arrivant par l'allée des Tilleuls et auquel il donnera un vis-à-vis l'année suivante; le tout lui coûtant 100,000 livres. Une autre dé-

(1) *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, loc. cit., t. III, p. 310.

(2) *Un chapitre de l'histoire des Enfants trouvés*, par Léon Lallemand, p. 66.

cision, datée du 5 octobre 1712, autorise les sœurs à faire, encore une fois et comme en 1691, valoir leur immense jardin et à en tirer tout le profit qu'elles pourront (2). En 1776, l'hôpital s'agrandit sur la rue Traversière par l'acquisition de deux maisons en bordure qu'une sentence du Châtelet fixe au prix de 14,300 livres. Déjà, en outre, Jean-Etienne Pochet, maître brasseur de bière, et Françoise-Aimée-Antoinette Pingot avaient vendu aux administrateurs un terrain de 81 toises dépendant de la maison du Bel-Air, sise rue de Charenton, moyennant la somme de 6,000 livres. Précédemment, de 1729 à 1731, une combinaison faite, comme on le verra plus loin, d'accord avec les héritiers d'Aligre, eut pour but d'élever des maisons de rapport sur cette voie si belle et si fréquentée qu'était alors le faubourg Saint-Antoine. L'hôpital ne possède-t-il pas là, en effet, aux alentours de la chapelle, des terrains en bordure que l'on distraira des jardins et même des dépendances de l'hôtel d'Aligre, et sur lesquels on construira des maisons dont la location sera assurée? Je trouve l'indication d'un procès-verbal du 29 novembre 1729 dressant les alignements nécessaires pour la construction de ces nouveaux bâtiments sur le devant de l'église et sur le faubourg. Il est encore indiqué dans le manuscrit analysé, que *les fondateurs* auront la liberté de modifier l'hôtel d'Aligre conformément au plan dressé, mais qu'ils devront s'engager et s'obliger à faire construire, à l'expiration du bail de M. de la Nivardière, quatre maisons divisées en 8 boutiques, séparées par une allée de trois pieds entre deux boutiques.

C'est de ces bâtiments qu'il est question plus haut, dans *l'État général des revenus de l'hôpital*, seulement l'état en comporte six au lieu de quatre; les deux supplémentaires ayant sans doute été édifiés depuis.

Chaque boutique devait avoir 10 pieds de largeur en œuvre sur 27 de profondeur, y compris les arrière-boutiques, le tout comportant 16 pieds et demi de hauteur. Outre les boutiques, chaque maison devait compter deux chambres au premier, de 9 pieds de hauteur, et deux au second, de 8 pieds, en mansardes. L'accès à ces étages devait avoir lieu par un escalier donnant dans l'allée de la maison.

Ces immeubles furent édifiés de 1730 à 1731. On les voit fort distinctement dessinés sur le plan de Turgot (1734), qui montre de façon fort claire les dispositions de l'hôpital des Enfants-Trouvés à cette époque. Ils existaient d'ailleurs encore d'une façon intégrale en 1867, lorsque M. Delaumosne écrivit la phrase suivante de son manuscrit :

« On remarque facilement aujourd'hui que toutes ces maisons ont été bâties d'après ce devis. De deux en deux boutiques, on voit revenir uniformément la porte de l'allée de trois pieds qui doit les séparer. »

La première maison construite « joignant et à droite de la grille au-devant de l'entrée de la cour de l'église » fut louée le 7 octobre 1730. La seconde « attenant et à gauche en entrant dans la cour de l'église » le fut le 28 novembre 1731 au sieur Pierre Baudier, marchand de vin, au prix de 500 livres.

A cette date, les deux autres immeubles sont en cours de construction.

Déjà, le 15 février 1730, une place prise sur le jardin de l'hôtel d'Aligre, contenant onze toises de profondeur sur 14 toises 5 pieds de longueur, avait été louée à Etienne Pasquier, marchand de chevaux, pour six ans, moyennant 220 livres.

« Toutes ces maisons, dit M. l'abbé Delaumosne, sont *devenues* la propriété de l'hôpital. »

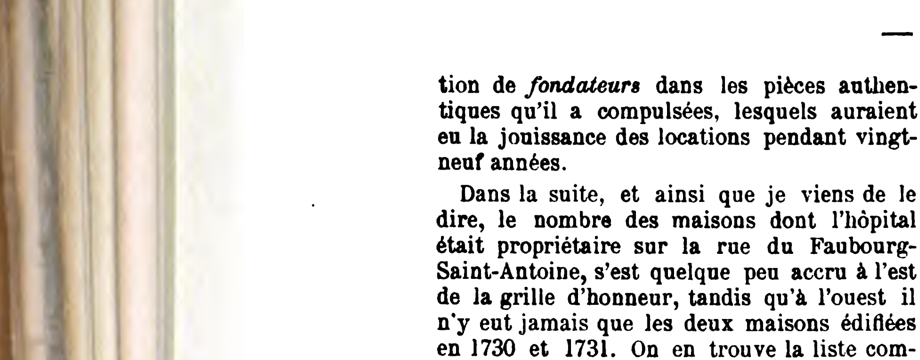
Cela veut dire, d'après lui, que leur édification aurait été faite aux frais des ayants droit de la famille d'Aligre, désignés sous l'appella-

(2) Dans une délibération du 24 juillet 1766, le Bureau élabora un nouveau règlement pour les fonctions du maître jardinier de l'établissement du faubourg Saint-Antoine. Ce règlement fut provoqué par le départ du titulaire de ce poste, Louis Doinet, et de sa femme, congédiés tous deux en raison de leur « conduite contraire aux règlements de la maison ». Ce couple, paraît-il, disposait à sa guise des fruits et légumes produits par le jardin et « le marais », refusant d'en approvisionner l'établissement sous le prétexte que d'anciennes conventions les obligeaient de les vendre aux Halles.

D'après le nouveau système, il fut convenu que le maître-jardinier serait veuf ou garçon, qu'il devrait obéir aux ordres de la supérieure, et qu'il apprendrait son métier à un certain nombre d'enfants trouvés. Ses appointements furent fixés à 180 livres par an, et ceux des garçons jardiniers à 18 livres par mois pendant l'été et à 12 livres pendant l'hiver.

Ce mot *marais* qui reviendra quelquefois dans ce travail à propos des jardins de l'hôpital, doit être pris dans le sens de terrains sur lesquels on cultive des légumes, c'est-à-dire des terrains maraîchers.

Dans le procès-verbal de visite du 19 juin 1759, on voit que dans les recettes de la maison entre le produit du « marais ».



tion de *fondateurs* dans les pièces authentiques qu'il a compulsées, lesquels auraient eu la jouissance des locations pendant vingt-neuf années.

Dans la suite, et ainsi que je viens de le dire, le nombre des maisons dont l'hôpital était propriétaire sur la rue du Faubourg-Saint-Antoine, s'est quelque peu accru à l'est de la grille d'honneur, tandis qu'à l'ouest il n'y eut jamais que les deux maisons édifiées en 1730 et 1731. On en trouve la liste complète dans le *Sommier général des propriétés nationales*, déposé aux archives de la Seine, lequel, avec le *Sommier de location des biens nationaux* conservé au même service, m'a permis d'en restituer l'état au moment de la Révolution.

A cette époque, le numérotage du faubourg Saint-Antoine, qui était le numérotage de section — de la section des Quinze-Vingts — descendait la rue, du Trône à la Bastille, à l'inverse de celui d'aujourd'hui. Les immeubles saisis sur l'hôpital des Enfants-Trouvés et convertis en *biens nationaux* étaient les suivants, dans la direction de l'Est à l'Ouest :

La maison portant le n° de section 220, qui est aujourd'hui le n° 122. Elle possédait deux boutiques ; la première louée 650 livres pour une durée de 3, 6 ou 9 années à partir de 1790, au citoyen Meusnier, corroyeur, et la seconde au citoyen Leduc, boulanger, au même prix, pour 3, 6 ou 9 années, à partir de 1791.

Le n° 221, aujourd'hui 120, comptait deux boutiques. La première était louée au prix de 1,290 livres à la citoyenne Walot, mercière, dont le bail expirait le 10 vendémiaire an V ; la seconde au citoyen Chansade, papetier, pour 3, 6 ou 9 années à partir de 1791, au prix de 575 livres.

Ces deux maisons existent encore.

Le n° 222, 118 avant sa démolition de 1902, comportait deux boutiques, la première louée 920 livres au citoyen Etienne Teinlo, marchand de vin, pour 9 ans à partir de 1793 ; la seconde 810 livres, au citoyen Duchêne, tonnelier, pour 9 ans à partir de l'an III.

Le n° 223, 116 avant sa démolition de 1902, n'avait qu'une boutique louée 425 livres au citoyen Joachim Monroy, marchand fripier, pour 9 ans à partir de 1790.

Le n° 224, 114 avant sa démolition de 1902, ne possédait également qu'une boutique louée 600 livres pour 9 années à partir de 1793, au citoyen Jean-Jacques Marin, marchand potier de terre.

Sans nul doute ces deux maisons, d'une seule boutique chacune, sont ce que l'état g néral des revenus de l'hôpital, que j'ai c plus haut, appelle les deux pavillons dépe dant de l'hôtel d'Aligre. On y retrouve d'a leurs le locataire Monroy et un faïencier qu lifié marchand potier de terre.

Le n° 225, 112 avant sa démolition de 19 comportait deux boutiques du prix de 6 livres chacune, la première louée pour ne ans à partir de 1787 au citoyen Allais, cha cutier, la seconde au citoyen Piault, marcha de vin, également pour neuf ans, à par de 1791.

Arrivé à la porte monumentale de l'hôpi qui n'avait pas de numéro de section alo qu'aujourd'hui elle est numérotée 110, le r gistre donne l'indication suivante :

Maison et dépendances de l'Hospice d enfants trouvés, évaluation de l'immeub 360,000 livres, évaluation locative 20,0 livres.

Dans la colonne d'emploi de l'immeuble, y a ces mots : « consacré à l'hospice ».

A côté de la grille se trouvait un local o cupé par le portier de l'établissement. Il e loué au citoyen Cercueil.

Je passe de l'autre côté :

Le n° 226, mitoyen de la grille d'honneu portait, avant sa récente démolition, le n° 10 Il se composait de deux boutiques louées, première au citoyen Hardy, cordonnier, prix de 650 livres pour une durée de neuf a à partir de 1790 et la seconde, moyennant même somme, au citoyen Pia, apothicair pour 3, 6 ou 9 années à dater de 1790.

Il est curieux de remarquer que cette bo tique était encore occupée par un pharmaci quand la maison fut jetée bas, en 1902.

Le n° 227, enfin, répondait à la maison d molie en 1902 et qui était numérotée 106. Il composait de deux boutiques dont l'une e indiquée comme louée au prix de 1,220 livr pour neuf années à partir de 1785 au citoye Bourlon, marchand de bois, et l'autre moye nant la somme de 720 livres, à la citoyenn veuve Stenière, marchande mercière, pou 9 années à partir de 1789 (1).

(1) *L'état général des revenus de l'Hôpital de enfants trouvés*, existant aux Archives nationale sous la cote Q1 1239, contient également la nomen clature des locations ci-dessus. Les noms des locatair et les prix des loyers sont à peu de chose près l mêmes que dans le *Sommier des propriétés natio nales*. Le montant, sur cet Etat général, était en 179 de 9,770 livres de revenu.

Telle est l'indication des huit immeubles que l'établissement possédait, en outre de l'hôtel d'Aligre et des bâtiments hospitaliers, dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine au moment de la Révolution. Dans la colonne des observations du *Sommier général des propriétés nationales* se trouve, en regard de chacun d'eux, une mention indiquant que tous ces biens des Enfants trouvés « *leur ont été rendus d'après les loix des 2 brumaire an IV et 16 vendémiaire an V* ».

Pour être à peu près complet, en ce qui concerne les numérotations successives de ces immeubles, je dirai que sur le plan de Vasserot (1827-1836) et le plan de Jacoubet (1836), comportant tous deux le numérotage de l'Empire (1806) — lequel suivait, pour le faubourg Saint-Antoine, la direction ascendante de l'Ouest à l'Est, — le numéro actuel 106 était le 122; le n° 108, le 124; le n° 110, qui est la grille de l'hôpital n'existait pas; le numéro actuel 112 était le 126; le n° 114, le 128; le n° 116, le 130; le n° 118, le 132; le n° 120, le 134 et le n° 122, le 136.

Je dois faire remarquer, enfin, que sur le *Sommier foncier de l'Enregistrement*, datant de 1805, ces huit immeubles, bien qu'appartenant à l'hôpital, sont indiqués comme dédoublés et portent de deux en deux des numéros *bis*. C'est ainsi qu'il y a le 122 et le 122 *bis;* le 124 et 124 *bis;* le 126 et le 126 *bis;* le 128 et le 128 *bis;* le 130 et le 130 *bis*; le 132 et le 132 *bis;* le 134 et le 134 *bis*; le 136 et le 136 *bis*.

Il en est encore de même sur les feuilles du cadastre de 1852, établi avec la numérotation actuelle et sur lesquelles on trouve les n°s 106 et 106 *bis;* 108 et 108 *bis;* (110 grille) 112 et 112 *bis*; 114 (non dédoublé); 116 et 116 *bis*; 118 et 118 *bis;* 120 (non dédoublé) (1); 122 et 122 *bis*.

De ces huit maisons, dont deux étaient les pavillons dépendant de l'hôtel d'Aligre ; dont quatre furent construites de compte à demi entre l'hôpital et cette famille et dont les deux autres ne le furent que par l'hôpital, deux seulement sont encore debout qui portent les n°s 120 et 122. Le n° 122 est particulièrement intéressant en ce qu'il est resté absolument intact et tel qu'il fut élevé d'après les plans établis en 1729. Il a conservé ses cinq belles et hautes fenêtres du premier étage et son comble ardoisé au-dessus, éclairé par trois mansardes. La porte présente une embrasure fortement moulurée en creux, qui se retrouve exactement semblable dans le n° 120. Celui-ci, d'ailleurs, est complètement identique au précédent, sauf qu'il a été surélevé postérieurement. Son premier étage, ses boutiques et sa porte d'entrée sont restés ce qu'ils étaient primitivement.

Je dois ajouter que le *Sommier général des propriétés nationales* mentionne encore, comme biens saisis sur les Enfants trouvés, deux maisons situées rue des Chantiers et Traversière, portant les n°s de section 15 et 16, louées au citoyen Dubois, marchand de tabac, pour 9 années à partir de 1792 et au prix de 850 livres.

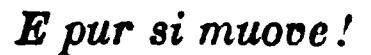
En 1893, celles de ces maisons situées à l'ouest de la grille du faubourg et portant les n°s 106 et 108 furent démolies pour cause de vétusté, dit un rapport officiel (1), ainsi que celles situées à l'est et numérotées 112, 114, 116 et 118. A partir de ce moment, la Ville loua à l'Assistance publique, au prix annuel de 5,300 francs, le sol de ces maisons mesurant 1,729 mètres de superficie, qu'elle convertit en deux petits squares dont le piteux délabrement laissait supposer la précarité de leur installation. Plus tard, en 1895, quand la municipalité devint propriétaire de tout l'établissement — *constructions et jardins* — aux conditions que j'ai indiquées dans mon rapport du 12 juin 1902, elle comptait bien entrer également en possession de ces deux parcelles. Le marché n'avait-il pas été celui-ci : cession de l'ensemble de l'hôpital contre 5 millions devant servir à la construction de trois petits hôpitaux d'enfants? Mais l'Administration hospitalière prétendit que lesdites parcelles, n'ayant jamais été comprises dans le périmètre de Trousseau, ne pouvaient faire partie du marché. Elle refusa donc tout net de réaliser les espoirs de la Ville, qui dut lui payer les 1,729 mètres de terrain au prix respectable de 259,000 francs (2).

---

(1) Ce numéro 120 actuel, qui était le 134 de l'Empire et le 221 de la section des Quinze-Vingts, fut vendu par l'Administration des Hospices le 3 juillet 1812 à M. Porroche. Il est frappé d'une réserve domaniale l'obligeant, en cas de reconstruction ou de reconfortation, de livrer le terrain nécessaire pour l'élargissement de la rue et de se conformer à tous alignements et retranchements. (Voir : *Atlas des réserves domaniales*. 1897, p. 114 et plan.)

(1) *Rapport au Conseil municipal n° 21 de 1902*.

(2) *Délibération au Conseil municipal du 19 décembre 1902*.



E pur si muove!

Et pourtant, on vient de le voir, ces maisons litigieuses, construites en 1730, n'étaient-elles pas la propriété de l'hôpital, terrains et constructions?

Et pourtant, la Nation ne consacra-t-elle pas cette théorie quand elle les confisqua, comme biens d'église, dans le bloc comprenant les pavillons, la chapelle et les jardins?

Mais, en bonne mère charitable et bienfaisante, la municipalité se laissa faire.

Qui osera l'en blâmer? On ne manquera pas, au contraire, de la féliciter de son urbanité, comme aussi, d'ailleurs, l'Assistance publique, pour l'âpreté avec laquelle elle *fit valoir*, en cette circonstance, le patrimoine des pauvres.

Encore que très contemporain, ce menu point d'histoire ne pouvait être omis dans la monographie de la maison.

C'est aux Archives nationales que je trouve trace d'une importante concession d'eau en faveur de l'établissement.

Au milieu de l'année 1724, des pourparlers sont engagés entre les administrateurs de la maison et la Ville au sujet d'une prise d'eau pour l'alimentation de l'hôpital. Une concession est accordée, mais à la condition onéreuse qu'elle sera prise à la fontaine de la rue de Charonne, ce qui nécessitera l'installation d'une canalisation assez étendue et par conséquent très coûteuse. L'une des bienfaitrices, sans doute la plus influente, fut priée, tout en remerciant le prévôt des marchands pour la gracieuseté de la Ville, de solliciter l'introduction, dans le brevet, d'une clause modifiant le projet définitif de concession :

« A Paris, le 6 août 1724.

« Je suis chargé par Mme la princesse de Conti de vous bien remercier de l'eau que vous accordés (*sic*) à la maison des Enfants trouvés du faubourg Saint-Antoine, mais en même temps, Monsieur, de vous remontrer que cette grâce leur coûtera beaucoup y ayant une conduite de 300 toises à faire de la fontaine de la rue de Charonne à cette maison, ce qui ne se peut exécuter ni s'entretenir sans une dépense considérable qui convient peu à un hôpital, au lieu qu'il n'y en auroit presqu'aucune si on lui permettoit de tirer l'eau au passage, vis-à-vis, par une branche de tuyau qui prendroit du grand tuyau de conduite, c'est ainsi que la maison des Enfants trouvés proche Notre-Dame reçoit l'eau que la Ville lui donne sans qu'il en arrive aucun inconvénient au moyen d'un petit réservoi dont la Ville a la clef.

« Un quatrième accès de fièvre quarte qu je crains aujourd'hui m'empêche d'aller vou porter les remontrances de S. A. S. et vou renouveler les protestations du respect ave lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, Votr très humble et très obéissant serviteur.

« *Signé :* DE GAUMONT. »

Il faut croire que Mme la princesse de Cont était suffisamment appuyée auprès du Burea de ville puisque, en tête de cette missive, s trouve la mention suivante :

« Le 7me dudit. L'on accorde un tuya branché sur celuy qui passe vis-à-vis ledi hôpital pour tirer 12 lignes pour l'usage dudi hôpital. »

Comme consécration de ces pourparlers, u brevet de concession fut accordé par la Vill à la date du 22 août 1724 et aux terme duquel :

« Il a été donné, concédé et octroyé à l'hô pital des Enfants trouvés du F^g St Antoin un cours de douze lignes d'eau en superficie pour en jouir pour l'usage et commodit d'iceluy, à prendre devant le dit hôpital pa un tuyau particulier d'un pouce de diamètr branché sur celuy de la Ville allant à la fon taine devant l'Abbaye St Antoine, pour êtr conduit dans le dit hôpital, délivré et jaug en cuivreau par un robinet de jauge et en fermé dans une caisse de menuiserie sous l clef du garde des fontaines publiques de cett ville, et placé à un endroit convenable dans le dit hôpital, le tout à ses frais et dépens; e à la charge que la Ville et le garde des fon taines auront la liberté d'en faire la visite toutes fois et quantes ils le jugeront à propos (1). »

III

LES RESSOURCES DE L'HOSPITALISATION DES EN-FANTS-TROUVÉS SOUS LA MONARCHIE. — LES ŒUVRES MUSICALES DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

Sous la Révolution, le décret du 10 septembre 1790, rendu par l'Assemblée nationale, mit à la charge des municipalités et des départements les dépenses des enfants trouvés; la

(1) *Archives nationales* Q^1 1239.

Constitution de 1791 ordonna l'organisation d'établissements généraux pour les élever et le décret du 28 juin 1793 dit que la Nation se chargeait de leur éducation physique et morale. Précédemment à cette période, *l'hospitalisation des enfants trouvés*, soit avant sa réunion *à l'hôpital général*, en 1670, qui fut la première étape de régularisation, soit après, ne vécut que de la bienfaisance des puissants du jour qui se disputaient le soin de pourvoir à son entretien par leurs libéralités. Cette hospitalisation, cet organisme qui comprenait plusieurs maisons à Paris parmi lesquelles celle du Faubourg-Saint-Antoine, la seule dont j'ai à m'occuper ici, n'avait pour dotation que la charité des grands et le produit de quelques œuvres privées.

Il n'est pas, en effet, un testament de haut personnage dont une clause ne spécifie un legs en sa faveur, à charge, bien entendu, de quelques services religieux. Tous les noms de l'armorial de France, ou à peu près, tous ceux de la bourgeoisie arrivée, sont les noms de ses bienfaiteurs dont beaucoup d'entre eux, sans doute, avaient conservé le souvenir du fameux sermon prononcé par Vincent de Paul, en 1648, contre le ralentissement des subsides envoyés :

« Il est temps de prononcer leur arrêt, disait-il en parlant des petits abandonnés, et de savoir si vous ne voulez plus avoir de miséricorde pour eux. Ils vivront, si vous continuez d'en prendre un charitable soin, et au contraire ils mourront et périront infailliblement si vous les abandonnez ; l'expérience ne vous permet pas d'en douter (1). »

On pourra lire la liste, longue et détaillée, de tous ces bienfaiteurs, dans l'inventaire publié par M. A. Brièle, archiviste de l'Assistance publique (2). J'y glane, de ci, de là, les noms des personnages connus qui jouèrent un rôle quelconque dans notre histoire et qui manifestèrent leur générosité, en faveur de cette institution, dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles :

1676, donation par Charles-Henri de Malon, seigneur de Bercy, conseiller ordinaire du roi, d'une somme de 20,000 livres, à charge de faire porter l'écusson de ses armes attaché à la robe de douze enfants et à charge de faire dire matin et soir un *De profundis* pour le repos de son âme.

1681, testament de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, morte en 1707, léguant 3,000 livres. Une clause de son testament portait :

« Je deffend surtout que lon ne fasse d'oraison funèbre en nul lieu, estant prophane à la chaire de vérité d'y faire dire des menteries comme lon fait d'ordinaire, en le lieu qui n'est que pour parler de Dieu et des saints, lon ne doit point parler d'une pécheresse comme je suis. »

1688, donation d'une somme de 6,000 livres, par Isabelle d'Orléans, duchesse de Guise.

1699, donation, par le chancelier Boucherat, d'une somme de 2,000 livres pour la fondation d'un service complet pour le repos de l'âme de Charles Dailly, duc de Chaulnes.

1720, legs par Jeanne Desgranges, épouse de Me Adrien Helvétius, conseiller du roi, inspecteur général des hôpitaux de Flandre, d'une somme de 8,000 livres.

1706, *le Mercure galant* de cette année, pour le mois d'octobre, indique que « Mme la chancelière d'Aligre et M. le président de Bercy donnèrent chacun 20,000 livres. Mme de Miramion donna aussi une très grosse somme. »

1727, legs d'une somme de 3,000 livres, par Messire Jacques de Fortia, président au Grand Conseil.

1736, testament de Catherine Mignard (fille du peintre Mignard), épouse de Jules de Pas, comte de Feuquière, léguant 19,000 livres.

1727, testament de dame Marie de Saint-André, épouse de Daniel de Joyeuse, marquis de Joyeuse, léguant 500 livres.

1711, testament de Mme d'Hervart, léguant 4,000 livres.

1711, testament de dame Bouteillier de Chavigny, veuve du président de Beaumeslay, léguant 20,000 livres.

1712, testament de Marguerite-Louise d'Orléans, épouse de Cosme, grand-duc de Toscane, léguant 3,000 livres.

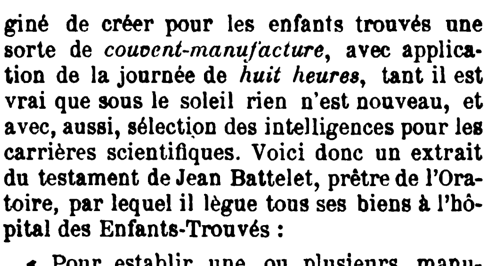
1723, testament de Jacques-Louis de Beringhen, marquis d'Armainvilliers, gouverneur de la citadelle de Marseille, premier écuyer de France, léguant 2,000 livres.

1723, testament de Marguerite de Beauharnais, veuve de Guillaume de Nesmond, seigneur de Coubron, second président du Parlement, léguant 2,000 livres.

1724. Il me paraît curieux de citer ici un legs dans lequel le testateur avait ima-

(1) *Vie de saint Vincent de Paul*, par Collet, prêtre de sa mission, t. Ier, p. 463.

(2) *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, loc. cit., t. III, p. 293.



giné de créer pour les enfants trouvés une sorte de *couvent-manufacture*, avec application de la journée de *huit heures*, tant il est vrai que sous le soleil rien n'est nouveau, et avec, aussi, sélection des intelligences pour les carrières scientifiques. Voici donc un extrait du testament de Jean Battelet, prêtre de l'Oratoire, par lequel il lègue tous ses biens à l'hôpital des Enfants-Trouvés :

« Pour establir une ou plusieurs manufactures d'ouvriers en étoffes, toilles ou bas, qui vivant ensemble dans la piété, la retraite et le célibat, selon les règles qui leur seront prescrites, gagnent leur vie de leurs mains, travaillant au moins huit heures en chaque jour ouvrable, en sorte que mes dits biens ne servent que pour subvenir à ce que le fruit de leur travail ne leur pourra fournir de nécessaire ou d'utile, et que le surplus soit employé à proportion à élever parmy eux de jeunes enfans trouvez ou autres dans leurs mêmes services, ou à y faire instruire dans les sciences ceux d'entre ces enfans qui y paroistroient propres. »

1727, testament de Marie-Anne de Bourbon, légitimée de France, veuve de Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, léguant 15,000 livres.

1733, legs de Robert de Cotte, directeur de l'Académie d'architecture, d'une somme de 1,000 livres.

1735, testament de Marguerite de Montfort, épouse de Louis de Lestendart, marquis de Bully, léguant une rente de 405 livres.

1740, legs de Anne-Marguerite de Saint-Amand, veuve de Louis-Adhémart de Monteil, marquis de Grignan, d'une somme de 3,000 livres.

1742, testament du chancelier d'Aguesseau, léguant 2,000 livres.

1743, legs d'une somme de 20,000 livres par la duchesse d'Orléans.

1745, legs de dame Renée Ballet, épouse d'Anne Erard, marquis d'Avangour, d'une somme de 2,000 livres.

1745, testament de dame Rambouillet, épouse de M. Trudaine, léguant 2,000 livres.

1747, testament de François Terray, premier médecin consultant du roi, léguant 40,000 livres.

1747, legs de Michel Crestien Deschamps, régisseur général des vivres des armées du roi, d'une somme de 10,000 livres.

1753, testament de Jean-Louis de Lamotte, fermier général, léguant 10,000 livres.

1755, testament de François Grimod de Beauregard, léguant 100,000 livres.

1749-1752, testament de Louis, duc d'Orléans, léguant 20,000 livres.

1759, testament de Louis-Joseph-Timoléon de Cossé, duc de Cossé, léguant 3,000 livres.

1758, legs du tiers du produit de la vente de ses meubles et de sa vaisselle d'argent, fait par la dame Aubert, marquise de Grancey.

Testament de Joseph Durey, marquis du Terrail, léguant 4,000 livres.

1762, testament de Pascal de Clérambault, généalogiste des ordres du roi, léguant 10,000 livres.

1764, testament d'Arthur-Timoléon de Barcos, chanoine honoraire de l'église de Paris, léguant le produit de la vente de ses livres, meubles, tableaux, porcelaines, bronzes, cabinets de la Chine, carrosses et chevaux.

1766, testament de Henri-Robert Eschallard, comte de La Marck, léguant 10,000 livres.

1768, legs de Catherine-Oline de la Salle, veuve du vicomte de Talleyrand-Périgord, d'une somme de 6,000 livres.

1768, legs de Louis-Antoine, cardinal de Noailles, archevêque de Paris, d'une partie de ses biens.

1770, testament de la princesse de Talmont, léguant 5,000 livres.

1773, testament de René-Charles de Maupeou, chancelier de France, léguant 1,000 livres.

1775, legs de Philippe Cuisy, seigneur d'Orgères, fermier général, d'une somme de 20,000 livres.

1776, testament de la duchesse de Beauvilliers, léguant 6,000 livres.

1781, testament de la duchesse douairière de Châtillon, léguant 3,000 livres.

1782, testament de Charles-Félix Lallement de Nantouillet, comte de Marly-la-Ville, seigneur de Nantouillet, léguant 2,000 livres.

1784, testament de Marie-Félicité-Gabrielle Molé, veuve de M. de Cossé-Brissac, léguant 3,000 livres.

1787, testament de Henri-Jacques Godillon, dit Chevalier, major de la Bastille, léguant 3,000 livres.

1788, legs de dame Charlotte Leguay, femme

d'Alexandre-Victor de Saint-Amand, fermier général, d'une somme de 6,000 livres.

Indépendamment de ces legs, le fonds des Enfants-Trouvés s'alimentait encore du produit d'aumônes véritablement considérables faites par le roi, la reine, la noblesse et la bourgeoisie. Des sommes énormes venaient ainsi s'engouffrer dans ce service, sans grande amélioration, semble-t-il, du sort des petits abandonnés. Il est vrai que ces subsides tombaient dans les caisses de l'hôpital d'une façon un peu incohérente et suivant le caprice ou la situation du moment des donateurs. Je relève, toujours à la même source, en ce qui concerne les XVIIe et XVIIIe siècles, une donation du roi qui s'élève à 55,000 livres à prélever sur le domaine, puis d'autres montant à 6,000 livres, 12,000 livres, 20,000 livres, etc. Un inconnu qui n'a pas voulu se faire connaître donne une aumône de 80,000 livres.

Le 10 avril 1720 on trouve dans le grand tronc de Notre-Dame une somme de 5,000 livres enveloppée dans la lettre suivante : « L'intention de celuy qui donne ces 5,000 livres en billets est que MM. les administrateurs de l'hôpital des Enfants-Trouvés en fasse apprendre des métiers aux enfans et que lon fasse dire 50 messes pour demander que le bon Dieu luy fasse miséricorde. » Une autre inconnue, une dame qui n'a pas voulu se nommer, donne ses boucles d'oreilles, qui sont vendues 1,500 livres.

Bachaumont raconte qu'en 1786 M. de Challet, fermier général, sans enfants, avait recueilli une fille trouvée qu'il maria plus tard à M. de Ville et à laquelle il remit une somme de 100,000 livres provenant de l'héritage de sa femme. La petite enfant trouvée, reconnaissante des soins reçus par elle dans son extrême jeunesse, légua cette somme de 100,000 livres à l'œuvre qui l'avait élevée (1).

La surenchère de l'offrande est aussi un stimulant fort appréciable pour la dotation de la caisse des orphelins : on voit une aumône de 1,000 livres offerte par Mme la maréchale de Noailles; de nombreuses donations de M. Colbert, ministre d'Etat, et de M. l'abbé Colbert, son fils; Mme la duchesse d'Aiguillon envoie un jour 1,000 livres, et Mme la chancelière d'Aligre 1,500. Mme la comtesse d'Angenne fait une offrande de 900 livres; monseigneur le chancelier, de 3,000 livres et Mme la duchesse d'Orléans de la même somme. Une autre fois, Mme de Miramion, Mlle de Lamoignon, Mme Teste, font conduire chacune deux vaches à la maison du faubourg Saint-Antoine et Mme de Miramion « a promis d'en renvoyer donze au premier jour ». Bien sûr les herbages et les prés n'y manquent pas pour les nourrir, mais leur lait ne servira que pour les enfants déjà élevés et pour le personnel, étant rigoureusement proscrit aux nouveau-nés, ainsi qu'on le verra plus loin.

Jusqu'en pleine révolution, en 1790, au milieu des inquiétudes de toutes sortes, on trouve encore une aumône de Louis XVI de 4,000 livres et de Marie-Antoinette de 625 livres.

Il me faut aussi parler des sommes plus importantes qui alimentaient d'une façon un peu plus certaine l'organisme dont il s'agit. Il y avait la part attribuée aux Enfants-Trouvés sur les cinq grosses fermes, qui produisait environ 26,000 livres; la part dans l'exemption d'octroi de l'Hôtel-Dieu lui rapportait 50,000 livres au bas mot, et celle sur l'exemption de l'octroi de l'Hôpital général en moyenne 11,000 livres. Dès 1691, également, le roi ordonne que, sur le produit de l'octroi des 30 sols par muids de vin entrant à Paris, une somme de 30,000 livres sera payée annuellement aux Enfants-Trouvés.

Et puis, il y eut le produit de la loterie, dite *loterie des Enfants-Trouvés*, à 20 sols le billet, qui avait été créée en 1717. Il était assez d'usage à cette époque de venir en aide aux fondations charitables, religieuses ou autres, par ce moyen, peu digne d'intérêt, en somme, qui avait jeté sur le pays une sorte d'état maladif que l'on pourrait appeler la crise du désappointement. On trouve dans l'inventaire de Brièle que le produit de cette loterie donna, pour le mois de juin 1728, une somme de 11,550 livres, sur laquelle il fallait déduire 2,157 livres montant des frais et accessoires. Cet organisme nouveau n'existait pas qu'à Paris; il rayonnait également en province, géré par des directeurs qui fonctionnaient sous la responsabilité des administrateurs de l'Hôpital général.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 30 juin 1776 vint réunir la loterie des Enfants-Trouvés à la loterie royale de France, au grand mécontentement de l'Hôpital général, qui se plaignit de la perte causée par cette modification. Sa plainte fut entendue et un secours en argent vint remplacer le produit du terne, supprimé définitivement le 7 mai 1777. M. Léon Lallemant assure, d'autre part, que dans sa période la plus prospère, cette loterie produisit jusqu'à 240,000 livres par an de bénéfices, ce qui repré-

(1) Maxime du Camp. *Paris, ses organes, sa fonction, sa vie*, 7e édition, t. IV, p. 206.

sentait un placement de 1,600,000 billets à 20 sols (1).

Les secrétaires du roi, en vertu de la déclaration du 24 avril 1672, devaient aussi payer audit hôpital une somme de 50 livres le jour de leur nomination. Le nombre en était assez considérable pour qu'un jour ils dussent quitter, faute de place, l'église du faubourg Saint-Antoine, adoptée par eux à l'occasion de la cérémonie de la saint Louis, et aller s'établir à la chapelle de la Couche. En 1691, la corporation ayant encore été augmentée de 60 membres, on les trouve célébrant leur fête à Notre-Dame-de-Pitié. Mais, à la Pitié comme à la Couche, tout récipiendaire en la charge de secrétaire du roi n'en doit pas moins verser ses 50 livres aux Enfants-Trouvés. Le produit de cet impôt, mis sur la vanité d'ambitieux *bourgeois gentilshommes*, devait être d'autant plus important que le titre en question conférait la noblesse au titulaire, lequel n'avait plus, une fois investi, qu'à acquérir une terre au nom ronflant et à en prendre le nom après avoir mis un *de* par devant.

Je me garderai bien d'oublier, aussi, la quote-part des hauts-justiciers. On sait qu'un arrêt du 11 août 1552, imposait l'entretien des enfants trouvés aux *Seigneurs hauts justiciers ecclésiastiques de Paris*.

En vertu de cet arrêt, ils devaient fournir un impôt de 960 livres se décomposant de la façon suivante :

L'évêque de Paris............	120 livres
Le chapitre de Notre-Dame...	360 —
L'abbé de Saint-Denis........	24 —
L'abbé de Saint-Germain-des-Prés........................	120 —
A reporter.....	624 livres
Report.....	624 livres
L'abbé de Saint-Victor........	84 —
L'abbé de Saint-Magloire.....	20 —
L'abbé de Sainte-Geneviève...	32 —
L'abbé de Tiron.............	4 —
L'abbesse de Montmartre.....	4 —
Le grand prieur de France (ordre de Malte)...............	80 —
Le prieur de Saint-Martin-des-Champs.......................	60 —
Le prieur de Notre-Dame-des-Champs......................	8 —
Le chapitre de Saint-Marcel...	8 —
Le prieur de Saint-Denis-de-la-Charte.......................	8 —
Le chapitre de Saint-Merry...	16 —
Le chapitre de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné..................	12 —
Total (1)..........	960 livres

(1) Note tirée de l'*Etude sur les hôpitaux*, par M. Armand Husson, 1862, p. 516 :

« En 1717, le régent, informé de l'état de misère dans lequel étaient les Enfants-Trouvés, accorda aux administrateurs la permission de faire une loterie qui se tirait tous les mois. Par arrêt du Conseil d'Etat du 20 septembre 1717, les lots non réclamés furent attribués à l'hôpital des Enfants-Trouvés. Un autre arrêt du Conseil d'Etat, du 30 juin 1776, ayant ordonné la réunion de la loterie des Enfants-Trouvés à la loterie royale de France, récemment instituée, une indemnité annuelle de 97,602 livres 5 sous 4 deniers dut être payée par le receveur de la loterie royale à celui de l'hôpital. »

M. Léon Lallemand, dans le travail déjà cité, assure que cette somme fut portée à 140,234 livres 17 sous 8 deniers à la suite de nouvelles réclamations.

On pense bien que cette taxation, fixée en 1552, ne pouvait plus être en rapport avec les besoins du service des Enfants-Trouvés fonctionnant un siècle après.

A la suite de nombreux refus de payer, un arrêt du Parlement du 3 mai 1667, un autre du Conseil d'État du 20 novembre 1668 et la déclaration royale du 18 août 1670, vinrent imposer aux hauts justiciers ecclésiastiques une participation plus élevée, qui était la suivante :

« 3,000 livres par chacun an pour toutes les justices dépendant de l'archevêché; 2,000 livres pour celle de l'église du chapitre de Paris ; 3,000 livres pour celle de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; 1,200 livres pour celle de l'abbaye de Saint-Victor ; 1,500 livres pour celle de l'abbaye de Sainte-Geneviève ; 1,500 livres pour celle du grand-prieuré de France ; 2,500 livres pour celle du prieuré de Saint-Martin ; 600 livres pour celle du prieuré de Saint-Denis-de-la-Charte ; 100 livres pour celle que l'abbaye de Tiron a dans Paris ; 50 livres pour celle de l'abbaye de Montmartre ; 100 livres pour celle du prieuré de Saint-Marcel ; 150 livres pour celle du chapitre de Saint-Médéric (Saint-Merri) ; 100 livres pour celle du chapitre de Saint-Benoît ; 100 livres pour celle de l'abbaye de Saint-Denis (2). »

(1) *Histoire de Paris*, par Félibien, t. II, p. 1038.

(2) *Dictionnaire historique de Paris*, d'Hurtaut et Magny, t. III, p. 236.

Voici, d'après M. Brièle, un compte de versement remontant au xvii[e] siècle, qui indique exactement le montant de la contribution à cette époque :

L'archevêque de Paris verse 6,000 livres; le chapitre de Paris, 3,500 livres; les religieuses de Saint-Germain-des-Prez, pour sept quartiers, 2,000 livres; l'abbé de Saint-Victor, 900 livres; l'abbé de Sainte-Geneviève, 800 livres; le grand-prieur de France, 5,250 livres; le prieur de Saint-Martin-des-Champs, 5,250 livres; le prieur de Saint-Denis-de-la-Charte, pour trois années et demie, 2,100 livres; l'abbé de Tiron, pour trois années et demie, 350 livres; les religieuses de Montmartre, pour trois années de leur taxe, 150 livres; le chapitre de Saint-Marcel-lez-Paris, pour trois années et demie, 350 livres; le chapitre de Saint-Merry, 525 livres; le chapitre de Saint-Benoît, pour trois années et demie, 350 livres; l'abbé de Saint-Denis, pour le même temps, 700 livres.

On remarquera qu'aucune mention n'est faite de la contribution de l'abbaye de Saint-Magloire, sécularisée en 1572, et du prieuré de Notre-Dame-des-Champs, supprimé virtuellement vers 1670.

Le 1[er] décembre 1674, après la réunion à la Justice royale de toutes les hautes justices ecclésiastiques, intervint un arrêt du Conseil d'État mettant à la charge du roi le paiement d'une somme de vingt mille livres, représentant la cotisation qu'elles payaient avant leur suppression. Cette obligation fut elle-même supprimée par le décret du 29 novembre 1790.

Je dois aussi mentionner, parmi les revenus importants dont furent dotés les Enfants-Trouvés, la donation en leur faveur de tous les biens de la Confrérie de la Passion, supprimée par arrêt du mois de décembre 1676. On sait que cette antique confrérie de comédiens, qui fut le point de départ du Théâtre-français, était installée à l'hôtel de Bourgogne, dont la tour de *Jean-sans-Peur*, rue Étienne-Marcel, est le dernier vestige. Quand l'hôpital entra en possession de tous les biens et revenus de la confrérie, il dut rembourser quelques créanciers et surtout payer à messire François-Henri de Montmorency, duc de Luxembourg, capitaine des gardes du corps du roi, une somme de 22,000 livres, représentant la valeur des bâtiments de l'hôtel de Bourgogne que le roi lui avait donné.

En 1680, quand la *troupe royale*, qui représentait dans l'ancien logis de Jean-sans-Peur, fut réunie à la troupe de Molière, rue de Seine, une partie du mobilier de l'hôtel fut envoyée à la maison du faubourg Saint-Antoine.

La Comédie italienne vint alors remplacer les comédiens français et ne sembla guère, au point de vue pécuniaire, donner satisfaction à ses propriétaires, les administrateurs des Enfants-Trouvés. Le fait en est constaté dans « un commandement aux comédiens italiens locataires de l'hôtel de Bourgogne de payer 10,500 livres pour loyers échus en décembre 1727 ».

Il est curieux de remarquer que plus tard, en 1784, le même hôpital des Enfants-Trouvés revendait au roi, pour l'installation de la Halle aux cuirs, les terrains et bâtiments de l'ancien hôtel de Bourgogne, occupés précédemment par la Comédie italienne (1).

Il me reste à indiquer un autre système de recettes qui eut aussi quelque importance et qui prenait sa source dans les relations mondaines et dans les cérémonies civiles et religieuses, si nombreuses à l'époque. Il s'agit des quêtes faites, soit à la cour, soit dans les églises, soit dans leurs hôtels mêmes, par les hautes et puissantes dames d'alors qui semblent se disputer, soit par vocation, soit par mode, le monopole de la charité. Je trouve dans les comptes publiés par *l'Inventaire* un assez grand nombre de mentions de ce genre : Le produit d'une quête faite chez elle par « Son Altesse Sérénissime Madame la princesse » est évalué à 2,076 livres; une quête faite par M[me] la chancelière d'Aligre à Versailles a produit 809 livres; la même dame, qui celle-là est une bienfaitrice de la première heure, a quêté à la Cour le vendredi saint des années 1678, 1679, 1680, 1681 et 1682 et a versé, de ce fait, aux Enfants-Trouvés, des sommes fort importantes. Pour eux, M[me] de Maintenon a daigné tendre l'escarcelle dans la chapelle de Versailles le jour de Pâques de l'année 1693 et a recueilli 60 louis d'or. L'année suivante, à la même cérémonie, M[me] de Miramion, dont la bienfaisance éclairée se retrouve à chaque instant dans cette maison, récoltait 64 louis d'or valant 903 livres.

Le 14 mai 1746, le Bureau reçoit la somme de 1,152 livres « provenant de l'assemblée de S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans ». Les cinquante-trois troncs placés dans les églises de Paris au bénéfice de l'œuvre produisent, en 1693, une somme de 5,568 livres.

(1) *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, loc. cit., t. III, p. 292, n° 39.

Il n'est pas, enfin, jusqu'aux comédiens du roi qui ne tiennent à donner leur obole, plus minime, bien entendu, et proportionnée à leurs moyens. Je vois, en effet, qu'une quête provenant de la « scesne du roy » a produit 39 livres.

Une minime ressource était encore produite par la présence des Enfants-Trouvés aux convois funèbres. L'usage était alors très répandu de faire accompagner la dépouille des siens par un certain nombre d'enfants, loués à cet effet à l'hôpital, au prix moyen de cinq sols par tête. A la fin du XVIIe siècle, le produit de ce droit pouvait s'élever à 40 livres par semaine (1).

Louis XIV voulut, pour surveiller la maison des Enfants-Trouvés qu'il créa en 1670, une administration de premier ordre qu'il tira de l'Hôpital général même. Elle se composait du premier président et du procureur général du Parlement de Paris, assistés de quatre directeurs de l'Hôpital général nommés par le Bureau dudit. Ces six personnes assemblées désignaient le receveur. De plus, les *dames de piété*, qui jusque-là avaient pris soin des Enfants-Trouvés, furent adjointes à cet organisme et « eurent part à ladite administration (2) ».

Parmi les Dames de charité qui composaient le Conseil de l'œuvre, on remarquait, au XVIIe siècle, Mme la chancelière d'Aligre, Mme la duchesse d'Aiguillon, Mme la presidente Nicolaï, Mme de Miramion, Mme la présidente Violle. En 1758, le Conseil comptait dans ses rangs Mmes la première présidente Molé, la duchesse de Cossé, la duchesse de Saint-Aignan, la comtesse de Cossé, la première présidente Pelletier, la marquise de Fénélon, Mme Turgot, conseillère d'État, Mlle de Fénélon, Mlle de Cossé et Mlle Hocart.

Ce sont ces administrateurs, bienfaiteurs et bienfaitrices qui, étroitement et jalousement, surveillent la marche et le fonctionnement de la maison. On trouve dans les six registres du bureau des Enfants-Trouvés conservés aux archives de l'Assistance publique, et qui vont de 1670 à 1790, la relation des nombreuses visites qu'ils y font afin de voir par eux-mêmes si tout y marche régulièrement et si toutes les prescriptions des règlements sont bien observées. L'emploi des fonds y est scrupuleusement examiné et l'entretien surveillé de trè[s] près. On en jugera par le texte ci-dessous, pri[s] au hasard dans ces registres, et qui est celu[i] de la visite du 23 septembre 1751 :

« *Visite de MM. les Commissaires des Enfan[s] Trouvez dans la maison de Saint-Antoine.*

« Le Bureau assemblé dans la maison de[s] Enfans trouvés du faubourg Saint-Antoine[.] Les enfans de cette maison tant garçons qu[e] filles, ont été appellez les uns après les autre[s] par noms et surnoms sur les feuilles qui on[t] été représentées par la sœur supérieure d[e] la maison lesquels enfans se sonts tous pré[-]sentés suivant cet appel et leur nombre s'es[t] trouvé conforme aux dites feuilles. Le Burea[u] a ensuite fait la visite dans les dortoirs de[s] enfans et dans les autres lieux ou ils son[t] employéz à travailler, dans lesquels il ne s'es[t] rien trouvé de contraire au bon ordre et [à] la police établis dans cette maison. Le d[it] Bureau s'étant fait représenter les registre[s] de recettes et de dépenses de cette maison, ce[s] registres se sont trouvez tenus dans l'ordre e[t] arrestez chaque mois conformément aux règle[-]ments de l'hopital des Enfans Trouvés. — Signé : Ravault et Millin (1). »

Ces visites sont faites en vertu d'un règle[-]ment de Colbert, daté de juillet 1670, pris à l[a] suite des lettres patentes et déclaration d[u] roi, signées au mois de juin précédent, portan[t] établissement de l'hôpital des Enfants-Trouvé[s] et son union à l'Hôpital général. On y voit qu[e] les administrateurs :

« Visiteront toutes les semaines le registr[e] où l'on écrit le nom des enfans-trouvez qu[e] l'on apporte dans l'hopital et, après l'avo[ir] vérifié sur les procès-verbaux des Commi[s]saires du Châtelet et ordonnances des officie[rs] qui en doivent connaître, en parapheront l[es] feuilles. »

Et encore :

« Examineront tous les mois la recette [et la] dépense dudit hopital et en arrêteront l[es] comptes..... »

Puis :

« Prendront garde que les sœurs de la ch[a]rité qui y seront les servent bien (les enfant[s]

(1) *Un chapitre de l'histoire des Enfants-Trouvés*, par M. Léon Lallemand, loc. cit., t. I, p. 26.

(2) *Sauval*, t. I, p. 590.

(1) *Registre des Enfants-Trouvés*, de 174[5] [à] 1760.

et leur administrent toutes les choses nécessaires.... » (1).

***

Il serait injuste d'oublier dans cette longue nomenclature des legs, donations, aumônes dont bénéficia l'hôpital des Enfants-Trouvés, le produit de la publication d'œuvres musicales de Jean-Jacques Rousseau Il existe dans les archives de l'Assistance publique un dossier intéressant sur cette affaire, et notamment un long rapport de M. Benoît, ancien contrôleur des domaines et bois de la généralité de Toulouse, d'après lequel il est facile de suivre les diverses phases de l'opération (2).

On sait que Thérèse Levasseur, veuve de l'auteur du *Contrat social*, n'avait pour tout bien, à la mort de son mari, « qu'un très petit revenu en viager ». Afin de lui procurer une aisance plus large, quelques-uns des amis du philosophe, dont M. Benoît, imaginèrent de publier à son profit « de la musique trouvée parmi les papiers de M. Rousseau ». Les grandes lignes de l'ouvrage et son titre : *les Consolations des misères de ma vie ou Recueil d'airs et romances*, furent arrêtés vers le mois de décembre 1778, quelque temps après la mort de Rousseau, survenue le 2 juillet précédent.

M. Benoît consentit à prendre la responsabilité de la publication et de la souscription. Les six nouveaux airs du *Devin de village* et des fragments de *Daphnis et Chloé* furent gravés assez rapidement et prêts à être envoyés aux souscripteurs. Avec assez d'empressement, des amateurs anglais répondirent à l'invitation et envoyèrent le produit de leurs souscriptions (1,804 livres) qui fut versé intégralement entre les mains de Thérèse Levasseur. Il semble bien qu'à ce moment l'entreprise devient languissante et subit quelques contrariétés. Aussi, voit-on la veuve de Jean-Jacques, peu confiante, sans doute, dans le succès de l'œuvre commencée et craignant d'avoir à rembourser, en cas de non-réussite, ce qu'elle avait déjà prudemment encaissé, tenter une diversion. Elle propose au dévoué M. Benoît, qui accepte avec bonne grâce, de lui abandonner tous les manuscrits, à charge par lui de continuer la publication à ses risques et périls, « en telle forme et de la manière qu'il lui plaira pour l'honneur de la mémoire de l'auteur dont il était l'ami ».

Par devant notaire un acte de cession fut rédigé; Benoit prenait tout à sa charge et continuait la publication. Quant à Mme Rousseau, elle gardait les 1,804 livres des Anglais, et devait, en outre, recevoir sur le produit de la souscription, une autre somme de 300 livres.

Voici, d'ailleurs, l'acte de cession dont il s'agit :

« Par devant les Conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés.

« Fut présente dame Marie-Thérèze Levasseur, veuve de Jean-Jacques Rousseau, demeurant actuellement au Plessis Belleville, près Dammartin, étant ce jour à Paris logée grande rüe du faubourg Saint-Denis, paroisse Saint-Laurent.

« Laquelle a par ces présentes cédé et transporté à Me Pierre-Antoine Benoit, ancien Controlleur général des Domaines et Bois de la Généralité de Toulouze demeurant à Paris rüe du Gros Chenet, paroisse Saint-Eustache, à ce présent et acceptant. Plusieurs manuscrits contenans les airs romans (sic) et autres fragmens de musique composés par J.-J. Rousseau dont le dit sieur Benoit est en possession par la remise que la dite dame ceddante lui a en a faite.

« Pour, par le dit sieur Benoit disposer les dits manuscrits comme il avisera bon être, en conséquence les faire publier en telle forme et de la manière qu'il lui plaira pour l'honneur de la mémoire de l'auteur dont il était l'ami. Cette cession est faite moyennant la somme de quatre mille huit cent quatre livres dix sept sols à compte de laquelle le dit sieur Benoit s'oblige de payer à la dite dame Rousseau sur les premiers deniers qui procéderont de la vente et distribution des dits manuscrits après leur gravure, la somme de trois mille livres en deniers comptant et non autrement et à l'égard des dix huit cent quatre livres dix sept sols de surplus, la dite dame Rousseau les délègue par ces présentes aux souscripteurs d'Angleterre qui ont souscrit pour le recueil des airs et romans (*sic*) et dont la dite dame Rousseau a remis l'état au dit sieur Benoit qui le reconnait, s'obligeant, en conséquence, ledit sieur Benoit, à faire parvenir aussy tôt la gravure et l'impression desdits manuscrits aux souscripteurs, le nombre d'exemplaires du recueil pour lequel ils ont souscrit et payé à l'avance la dite somme de dix huit cent quatre livres dix sept sols et de faire en sorte que la dite dame ceddante n'en soit inquiétée, poursuivie ni recherchée.

« Dans le prix cy dessus fixé est compris le privilège que la dite dame Rousseau cedde au dit sieur Benoit qui lui a été accordé par

(1) *Saucal*, t. I, p. 390.

(2) *Archives de l'Assistance publique, fonds des Enfants-Trouvés.*

le Roy le vingt-six aoust dernier pour la publication de la dite musique.

« Déclare, la dite dame qu'au sujet de la souscription proposée d'abord à l'addresse du sieur Le Marchand, marchand de musique, rüe de Grenelle Saint-Honoré du recueil des romaňs (*sic*) il y a instance au Conseil dans l'effet de laquelle la dite dame Rousseau subroge le dit sieur Benoit pour exercer par lui tous les droits qui doivent en résulter et de la manière qu'il avisera bon être.

« Et pour l'exécution des présentes et dépendances les parties élisant domicile à Paris où elles sont demeurantes et logées auxquels lieux nonobstant promettant, obligeant, renonçant, fait et passé à Paris, ès étude, le treize janvier mil sept cent quatre vingt avant midy et ont signé la minutte des présentes demeurée à M. Provost, un des dits notaires soussignés.

« *Signé :* LAMBERT, PROVOST (1). »

Ce fut alors que M. Benoit et la veuve de Jean-Jacques Rousseau décidèrent de verser le produit de la souscription, deuxième manière, à l'hôpital des Enfants-Trouvés. L'initiative de cet acte charitable, prise à la suite des circonstances spéciales relatées plus haut, revient donc à ces deux personnes, et non à Rousseau lui-même, ainsi que la chose a été quelquefois écrite. L'ancien contrôleur des Domaines de Toulouse ne manquait pas, d'ailleurs, de le dire dans le compte de la souscription qu'il adressa aux administrateurs des Enfants-Trouvés, le 3 décembre 1781. On y lit, en effet, qu'il ne céda aux instances de Thérèse Levasseur que « dans l'espérance de procurer à l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris tout le bénéfice qui aurait pû en résulter (de la souscription) et contribuer par ce moyen à une bonne œuvre, digne de M. Rousseau ».

Voici donc M. Benoît chargé définitivement de l'œuvre et cherchant, comme tête de liste de sa souscription, des personnages assez importants pour entraîner derrière leurs noms une longue file de souscripteurs.

(1) Il existe deux exemplaires de cette pièce, l'une, la minute, déposée aux archives de Mᵉ Duplan, notaire, portant les signatures de Lambert, Provost, notaires, et de Benoist et Levasseur, parties contractantes, l'autre, ci-dessus reproduite, dans les archives de l'Assistance publique, signée seulement de Lambert et de Provost.

De suite, il pense aux trois femmes occupant le rang suprême à la cour, c'est-à-dire la reine, Madame et Mᵐᵉ la comtesse d'Artois. Il a rêvé, le bon M. Benoit, de les voir inscrites, Marie-Antoinette, pour dix exemplaires, et ses deux belles-sœurs, chacune pour cinq.

Mais, qui le croirait, la reine est d'une avarice sordide et ne délie pas aussi facilement qu'on le pense, et surtout qu'on le dit, les cordons de sa bourse. Si bien que dans un beau mouvement elle décida et, avec elle, naturellement, les deux princesses entraînées par son geste, qu'il ne serait souscrit que trois exemplaires, un pour chacune. N'est-ce pas l'occasion de se souvenir des lignes écrites par sa première femme de chambre, Mᵐᵉ Campan, au sujet de ce côté peu connu de la nature de sa maîtresse :

« Le reproche de prodigalité, généralement fait à la reine, est la plus inconcevable des erreurs populaires qui se soient établies dans le monde sur son caractère. Elle avait entièrement le défaut contraire ; et je pourrais prouver qu'elle portait souvent l'économie jusqu'à des détails d'une mesquinerie blâmable, surtout dans une souveraine (1). »

Voici, au hasard, l'un de ces détails, raconté ailleurs par la même :

« Ce fut après l'avoir sollicitée six ans de suite, pour qu'elle ne se servît plus d'un vieux lit de péquin peint, qui avait appartenu à la comtesse du Barry, que j'obtins de la reine d'en commander un autre (2). »

Cette décision, faut-il le dire, de n'acquérir que trois exemplaires, était bien faite pour dérouter le généreux initiateur.

Ce fut alors qu'une idée traversa son cerveau de contrôleur général des domaines et bois de la généralité de Toulouse, idée qui concilierait tout si elle avait le bonheur d'être agréée : Il inscrirait en tête de sa liste les trois princesses pour les vingt exemplaires qu'il pensait primitivement leur vendre, sauf à ne leur en livrer et compter que trois, conformément au désir exprimé par elles. Le déficit, sans doute, serait de dix-sept exemplaires, à vingt-quatre livres l'un, mais la dignité de la cour, atteinte par cette ladrerie, serait sauve et l'impulsion qu'il rêvait, par ce

(1) *Mémoires de Mᵐᵉ Campan*, édition Beaudouin, 1822. T. Iᵉʳ, p. 110.

(2) *Mémoires de Mᵐᵉ Camoan*, édition Baudouin, 1822. T. III, p. 138.



moyen, de donner à la souscription, ne subirait aucun arrêt.

Il s'en ouvrit à M. Campan, par une lettre datée du 7 mars 1781, à laquelle la missive ci-après répondit :

« Versailles, le 25 mars 1781.

« J'avoue, Monsieur, que si vous ne m'aviez pas fait l'honneur de m'écrire hier, votre lettre du 7 de ce mois serait restée sans réponse, parce que je ne croyais pas qu'elle en exigeât. Dans cette lettre du 7 vous m'annonciez, comme décisive et prise sur vous, la résolution d'inscrire S. M. dans la liste des souscripteurs pour dix exemplaires et Madame ainsi que Mme comtesse d'Artois, pour cinq chacune. Vous ajoutiez : *Cet arrangement dicté par l'honnêteté ne contrarierait en rien les premières intentions de la reine et des deux princesses*. Voyant, Monsieur, que dans votre projet, l'ordre que j'ai reçu n'étoit point excédé, je n'ai pas cru devoir le soumettre de nouveau à la reine et aux deux princesses. De plus, je doute pouvoir leur en parler, car c'est aujourd'hui dimanche et demain fête, ces jours destinés pour tenir la cour sont peu favorables aux questions que l'on ne peut faire aux princesses que dans leur intérieur. Vous m'annoncez que c'est mardi sans faute que l'on imprime la liste des souscripteurs. Si je trouve un moment libre pour cette question, je le saisirai et j'ajouterai la réponse en P. S. à ma lettre, que j'ai l'honneur de vous écrire à la réception de la votre, dès le matin, dans la crainte de n'en pas trouver le temps dans le reste du jour.

« J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et trés obéissant serviteur.

« *Signé :* CAMPAN. »

Au recto de la seconde page de cette lettre se trouve le post-criptum ci-après annoncé par M. Campan :

« Vous pouvez, Monsieur, comprendre la reine et les deux princesses pour la quantité d'exemplaires désignés dans votre lettre du 7 mars puisque vous imaginez que cela peut honorer l'édition et la liste des souscripteurs, me référant toujours à ce que vous me mandiez subséquemment dans votre même lettre du 7 mars. »

On voit par ce *post-scriptum* que la reine se rendait complice de la petite supercherie de M. Benoît et que, si elle acceptait d'être inscrite pour dix exemplaires, elle n'entendait en payer qu'un seul. Il y avait, de sa part, une certaine ingratitude envers la pièce de Jean-Jacques-Rousseau, qui avait été l'un de ses succès, à Trianon, quand l'idée lui vint de jouer la comédie devant ses fidèles. « Le rôle de Colette dans « le Devin du village », dit Mme Campan, fut réellement très bien joué par la Reine ». Le vieux d'Adhémar, de sa voix chevrotante, lui donnait la réplique, sous l'habit du berger Colin et « la Reine se plaisait à dire qu'il était difficile que la malveillance pût trouver quelque chose à critiquer dans le choix d'un pareil amoureux (1) ».

Il ne faudrait pas croire, cependant, que M. Benoît se tint pour battu de son échec relatif aux vingt exemplaires. — Pourquoi, dût-il se dire, ne tenterais-je pas, maintenant que la liste est dressée et connue, de faire accepter pour bons, par la reine et ses belles-sœurs, les chiffres fictifs inscrits en regard de leurs noms ?

Mais il comptait, le tenace bonhomme, sans la vigilance du fidèle et intègre Campan, qui lui répondit par la lettre suivante :

« Versailles, le 11 avril 1781.

« J'ai reçu, Monsieur, les trois volumes que vous m'avez adressés hier contenant les romances de J.-J. Rousseau pour la reine, Madame et Madame comtesse d'Artois. Dans votre lettre d'hier, Monsieur, vous me dites que vous espérez que S. M. et les princesses, informées du motif de l'éditeur et de la destination du bénéfice sur le produit de la souscription, se feront un plaisir de l'augmenter par leur générosité. Il me serait certainement agréable, Monsieur, de seconder votre zèle pour les pauvres, mais je ne peux maintenant vous mettre en contradiction avec vous-même. Dans votre lettre du 7 mars, vous me mandiez *qu'il vous paraissoit décent* (*le frère du roy d'Angleterre souscrivant pour dix exemplaires*) *que la reine y parrut pour dix et les deux princesses chacune pour cinq*, *mais que cet arrangement ne contrarierroit en rien leurs premières intentions*.

« Pour faire agréer à la reine et aux princesses de se voir dans la liste des souscripteurs pour plusieurs exemplaires quand leur ordre n'avait été que pour un, il a fallu que je

(1) *Mémoires de Mme Campan*. Édition Beaudouin frères, 1822, loc. cit. T. 1, pages 228 et 230.

leur aye lu votre lettre, et je ne peux aujourd'hui réclamer contre cette lettre. Je peux encore moins être généreux pour mes maitres sans leurs ordres; mais je n'en ai pas besoin pour être juste et comme il ne le serait pas qu'un bénéfice destiné aux pauvres fut grevé des frais de reliure des exemplaires que vous m'avez adressé hier, je vous prie, Monsieur, de m'envoyer la note du coût des trois reliures et de joindre à ladite note le prix d'un exemplaire en feuilles que vous voudrez bien envoyer à la grand'poste, bien enveloppé à mon adresse, au bureau de M. Dancour, à lui-même ou en son absence à M. Lefeû au même bureau. Mes ports sont francs. Aussitôt, Monsieur, que je recevrai de vous cette note, je vous enverrai un mandat du montant de ladite en supplément à celui de 72 francs que vous n'avez pas encore fait recevoir.

« J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« CAMPAN ».

En marge de cette missive se trouve la mention ci-après, écrite mélancoliquement par M. Benoît :

« Deux lettres de M. Campan justifiant qu'on n'a placé que 3 exemplaires au lieu de 20 portés sur la liste sous le nom de la reine, de Madame et Madame la comtesse d'Artois (1). »

Je dois dire que l'infortunée souscription subit d'autres mécomptes que celui de l'incident des princesses. On trouve dans le dossier une lettre fort pincée, dont la tournure exotique n'exclut pas la mauvaise humeur, de M. le comte d'Aranda, ministre-ambassadeur de S. M. catholique le roi d'Espagne, qui se plaint très vertement à M. Benoit de l'abus fait de son nom pour l'achat de quatre exemplaires :

« A Marly, ce 14 may 1781.

« Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 10 et je puis vous répondre que je ne me suis douté jamais de l'éditeur des œuvres de J.-J. Rousseau sur le fait de la souscription inventée pour M. Pyrronetti Je voudrais bien découvrir celui-ci pour lui faire connaitre son excès de prendre mon nom. Je n'aurai aucune difficulté de prendre les quatre exemplaires supposés pour moi et memme une douzaine, autant pour l'objet qui doit jouir du produit, que pour le célèbre auteur : mais m'étant fixé une règle de ne pas me conformer à rien qui fut fait à mon insçu; vous êtes, Monsieur, assez prudent pour ne pas me conseiller de la rompre.

« J'ai l'honneur d'être avec un parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le comte d'ARANDA.

« A Monsieur Benoit, ancien contrôleur des Domaines, rue Montmartre, maison de M. Frary, à Paris. »

Et M. l'ambassadeur, pour bien prouver qu'il ne voulait *rien savoir*, retourna, épinglé à sa lettre, le petit imprimé ci-après :

(1) Dans les curieux *Éclaircissements historiques* publiés à la fin du tome Ier des *Mémoires de Mme Campan* (édition Baudouin frères, 1822), la première femme de chambre de Marie-Antoinette donne par le menu les différentes charges de la maison de la reine. On y trouve que le signataire des deux lettres ci-dessus reproduites, M. Campan, « était bibliothécaire de la reine depuis son arrivée en France, quoiqu'elle en eût laissé le titre à M. Moreau, historiographe. Elle était arrivée de Vienne avec de fortes préventions contre ce dernier dont, à la vérité, le caractère et la conduite politiques avaient souffert pendant les troubles parlementaires, vers la fin du règne de Louis XV. Elle lui fit notifier de remettre les clefs de sa bibliothèque à M. Campan, en lui faisant dire que, respectant la nomination du roi, elle lui laissait son titre et les appointements de sa place. »

Le bibliothécaire *in partibus* de la reine, qui était le beau-père de *Mme Campan*, fut aussi secrétaire de son cabinet, de juillet 1789 à septembre 1791, date de sa mort, survenue à la suite d'une maladie contractée par l'émotion ressentie lors des scènes qui ensanglantèrent Versailles pendant la nuit du 5 au 6 octobre 1789. Il avait remplacé l'abbé de Vermond, qui émigra trois jours après la prise de la Bastille.

A Trianon, où la reine « ne tenait pas de cour et vivait en particulière », M. Campan était seul chargé des fêtes intimes, au grand mécontentement du duc de Fronsac, premier gentilhomme de la chambre, qui revendiquait pour lui cet honneur.

« Le petit duc de Fronsac, dit Mme Campan, ne manquait jamais, à la toilette de la reine, lorsqu'il venait lui faire sa cour, d'amener quelque entretien sur Trianon, pour placer avec ironie une phrase sur mon beau-père qu'il appela depuis ce moment : mon collègue Campan. La reine haussait les épaules et disait lorsqu'il était retiré : « Il est affligeant de trouver un si petit homme dans le fils du maréchal de Richelieu. » (*Mémoires de Mme Campan*, t. I, p. 230.)

« Modèle de l'engagement.

« Je soussigné, prendrai 4 exemplaires de la musique de chambre, composée par J.-J. Rousseau, et proposée par souscription par sa veuve, et promets de payer la somme de vingt-quatre livres de France pour chacun des exemplaires que je demande, au moment où la remise m'en aura été faite à l'adresse suivante : M. Pyronetti, pour M. le comte d'Aranda, rue Jacob, chez M. de la Tarde (?) près la Charité. — Bon pour 4 exemplaires. »

L'opération, en somme, n'eut que peu de succès, puisque, pour une dépense de 14,558 livres 8 sols 7 deniers, elle ne produisit qu'une recette de 15,228 livres 15 sols, augmentée de 2,400 livres provenant de ventes en librairie. L'excédent fut versé par M. Benoit au receveur de l'hôpital des Enfants-Trouvés, le sieur Hombron. L'ouvrage avait été édité au prix de 24 livres l'exemplaire (avec ou sans remise, suivant les cas) pour un tirage approximatif de six cents. Paris en prit pour sa part 387 exemplaires, la province 129 et Londres 62.

Je crois intéressant de publier ici la liste de souscription qui contient les noms de beaucoup de personnalités parisiennes d'alors :

Liste de souscription.

La reine, 10 exemplaires ; Madame, 5 ; Mme la comtesse d'Artois, 5 (en regard de ces trois chiffres, une colonne spéciale indiquant les exemplaires exactement placés, porte le nombre 1). Viennent ensuite : Mme la duchesse de Chartres, 1 ; Mme la duchesse de Bourbon, 1 ; Mme la princesse de Lamballe, 1.

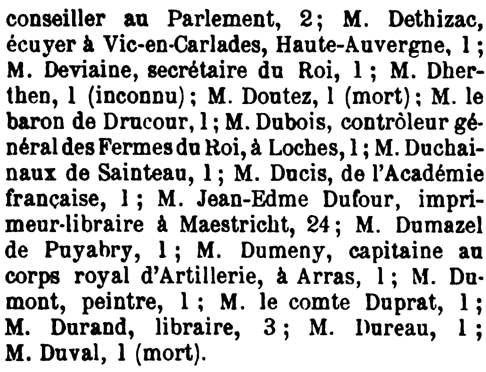
Puis, dans l'ordre alphabétique, pour Paris :

Mme d'Albert de Rious, 1 ; Mme la princesse d'Aremberg, 1 ; Mme Audout, veuve de Charlière, 1 ; M. le comte d'Ademar, 1 ; M. André, graveur en géographie, 1 ; M. Anson, 1 ; M. Antoine, 1 (colonne d'observation : inconnu à la poste) ; M. le comte d'Aranda, ministre-ambassadeur de S. M. catholique le Roi d'Espagne, 4 (dans la colonne d'observations, le mot : refusé) ; M. Arthur de Pelan, 1 ; M. Aubert, notaire, 1.

Mme de Bastard, 1 (refusé) ; Mme Baudouin (à Saint-Germain), 1 ; Mme Berault, marchande de musique, 1 ; Mme la maréchale de Biron, 1 ; Mlle Boy de la Soue, 1 ; Mme Brillon, 1 ; Mme la comtesse de Briqueville, 1 ; M. le baron de Bach, 1 ; M. de Bansville, 1 ; M. Barbier de Neuville, 1 ; M. le vicomte de Barral, 1 (non retiré) ; M. Beaujan, entrepreneur des fortifications à Calais, 1 ; M. Belairmont, employé au bureau de la Guerre, à Versailles, 1 ; M. Bellevue, 1 (refusé) ; M. Belin, libraire, 1 ; M. le comte de Belloy, officier aux Gardes françaises, 2 ; M. Benoit, ancien contrôleur des Domaines et Bois de Toulouse, 2 ; M. Bertin, receveur général des revenus casuels, 1 ; M. le prince Bielosielhoi, gentilhomme de la chambre de S. M. Impériale de Russie, 1 (non retiré) ; M. Bleuet, libraire, 4 ; M. de Blome, envoyé extraordinaire du roi de Danemark, 2 ; M. le baron de Boden, envoyé de Hesse-Cassel, 2 ; M. de Bonnafous, officier d'infanterie, 1 ; M. Bonnomet, avocat, 1 ; M. Boscheron-Desportes, 1 ; M. le duc de Bouillon, 4 ; M. Boucher d'Argis, conseiller au Châtelet, 1 ; M. Boullye, procureur du Roy au bureau des Finances de Soissons, 1 ; M. Brochant, conseiller au Parlement, 1 ; M. Buisson, négociant à Lyon, 1 (refusé) ; M. Bussart, ancien fermier général, 1 (mort).

Mlle Castagnery, marchande de musique, 1 ; Mme la duchesse de Chabot, 1 (non retiré) ; Mlle de Charencé, 1 ; Mme de Cheyssac, 1 ; Mme la duchesse de Choiseul, 1 ; Mme la comtesse de Choiseul, 1 (non retiré) ; Mme la princesse de Craon, 1 ; M. Caillot, pensionnaire du roi, 1 ; M. Cannet-Danville, 1 ; M. Carra, secrétaire des commandements de S. A. S. le cardinal prince de Guéménée, 1 ; M. Cartier-Dumeau, à Tours, 1 ; M. Chambert, avocat, 1 ; M. le baron de Chambrier, chambellan du roi de Prusse, 2 ; M. de Chastel, 1 ; M. Celz, receveur des Fermes du roi, 1 ; M. de Cessart, ingénieur en chef des Ponts et chaussées de la généralité de Rouen, 1 ; M. le duc de Chabot, 2 (n'a retiré qu'un exemplaire) ; M. Chirol, à Genève, 3 ; M. Clérambourg, 1 ; M. le marquis de Coigny, 1 ; M. Coindet, 2 (n'en a pris qu'un) ; M. le président Cordier de Montreuil, 1 ; M. de Corancez, 1 ; M. Cousin, 1 (mort) ; M. de Cubières, écuyer du roi aux petites écuries à Versailles, 1.

Mme Dailly, 1 ; Mme Delessert, 1 ; Mme la comtesse de Dillon, 1 ; Mme la marquise de Dreux, 1 (refusé) ; Mme la comtesse Dumaitz, 1 ; Mme Dupain, 1 ; M. Dampmartin, commandant en la ville d'Uzès en Languedoc, 1 ; M. le baron d'André, 2 (fournis gratuitement) ; M. Darbaud, procureur au Parlement d'Aix, 2 ; M. Darquier, 1 ; M. Dauberval, de l'Académie royale de musique, 1 ; M. Daune, 1 ; M. Delaunay, avocat, 1 ; M. Deleyre, 5 ; M. Demarais, 1 ; M. Denu, écuyer, 1 (inconnu à la poste) ; M. Deroullède de la Chevardière, marchand de musique, 12 ; M. des Essart, avocat, 1 ; M. Desfarges, 1 ; M. Desjardins de Courcelles, à Reims, 1 (non retiré) ; M. Desjobert, grand-maitre des Eaux et forêts, 2 ; M. Despremesnil,



conseiller au Parlement, 2; M. Dethizac, écuyer à Vic-en-Carlades, Haute-Auvergne, 1; M. Deviaine, secrétaire du Roi, 1; M. Dherthen, 1 (inconnu); M. Doutez, 1 (mort); M. le baron de Drucour, 1; M. Dubois, contrôleur général des Fermes du Roi, à Loches, 1; M. Duchainaux de Sainteau, 1; M. Ducis, de l'Académie française, 1; M. Jean-Edme Dufour, imprimeur-libraire à Maestricht, 24; M. Dumazel de Puyabry, 1; M. Dumeny, capitaine au corps royal d'Artillerie, à Arras, 1; M. Dumont, peintre, 1; M. le comte Duprat, 1; M. Durand, libraire, 3; M. Dureau, 1; M. Duval, 1 (mort).

Mme d'Egmont, princesse de Pignatelli, 2; M. le marquis d'Entraigues, ministre plénipotentiaire du Roi, à Dresdes, 1 (mort); M. Esprit, libraire au Palais-Royal, 12.

Mme Fauveau, 1; Mme la comtesse de Flahault, 1; Mme de Franqueville, 1; Mme la présidente de Flurieu, 1; M. le vicomte de Flavigny, 1 (non retiré); M. le chevalier de Flurieu, 1; M. Foulquier, conseiller au Parlement de Toulouse et commissaire pour le roi à Saint-Domingue, 4; M. Francklin, ministre plénipotentiaire de la République des Provinces-Unies de l'Amérique septentrionale, à Passy, 1.

Mme la marquise de Gabriac, 1; Mme la comtesse Gain de Montagnac, 1; Mme la marquise de Genouilly, 1; Mme la duchesse de Grammont, 1; M. le comte de Galliffet, colonel, 1; M. Gay, libraire à Strasbourg, 4; M. Geliotte, pensionnaire du Roi, 1; M. Gentil, premier valet de garde-robe du Roi, 1; M. le marquis de Gerardin, brigadier des armées du Roi, 4; M. le chevalier Gluck, 1; M. de Gonne de Vitry, conseiller au Châtelet, 1; M. le duc de Grammont, 1 (refusé); M. de Graville, conseiller au Châtelet, 2 (n'a pris qu'un); M. le baron de Grimm, ministre plénipotentiaire de Saxe-Gotha, 2; M. Grimaud de la Reynière fils, avocat et membre de l'Académie des Arcades de Rome, 1; M. le prince de Guéménée, 1; M. Gueneau de Montbeillard, 1; M. le duc de Guiche, 1 (refusé).

Mme la princesse de Hesse, 1; M. d'Hamécourt fils, premier commis de la Marine, 1; M. le marquis de Harchies, capitaine au régiment de la Rochefoucault, dragons, 1; M. Hebert, ancien trésorier des Menus-Plaisirs, 1; M. Hollander de Riglé, 1; M. Holm, libraire à Genève, 2; M. Huguet, libraire à Saint-Omer, 1.

Mlle Julie, 1; M. Jacquenot, libraire à Lyon, 4; M. l'abbé de Jarainte, 1; M. le comte de Jarnac, brigadier des armées du Roi, 1; M. Jarry, greffier en chef au Châtelet d[e] Melun, 1 (refusé).

M. Krouvel, adjoint à l'inspection des vi[-] vres, 1; M. Kruthoffer, secrétaire de S. E. M. l[e] comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur d[e] S. M. Impériale à la Cour de France, 1.

Mme la comtesse Auguste de Lamarck, [...] (n'en a pris qu'un); Mme de Lamotte, 1; Mme Le[-] brun, 1; Mme la baronne de Lefort, née com[-] tesse de Schemetteau, 1; Mme Leger de Vassan[,] dame de Bareil et de Romuy, 1; S. A. S. l[e] prince de Liège, 1 (non retiré); M. Labatte[,] libraire à Chartres, 1; M. de La Bellange[-] rais, 1; M. l'abbé de Laborille, 1; M. Lafrete[,] ancien administrateur général des Postes, 1[;] M. le marquis de Lagraze, 1 (non retiré)[;] M. le marquis de La Groie, officier aux Garde[s] françaises, 2 (n'en a pris qu'un); M. de Lahe[-] ville, 1 (inconnu); M. de Lalive, conseiller a[u] Parlement, 1; M. le chevalier de La Pallu[,] officier aux Gardes françaises, 1; M. le comt[e] de La Poype, officier aux Gardes françaises, 1[;] M. Latour, à l'abbaye de Saint-Calais, 1; M. L[a] Tourette, ancien conseiller à la cour des Mon[-] naies, à Lyon, 1; M. Laurent, maître de géo[-] graphie, 1; M. Lavallard, commis au Burea[u] des impositions à Versailles, 1; M. Lebendorf[,] comte Walinbourg, 1 (inconnu à la Poste)[;] M. Le Bugle, peintre, 1 (inconnu à la Poste)[;] M. Lecarpentier, 1 (non retiré); M. Le Gros[,] directeur du concert et pensionnaire du Roi, 1[;] M. Le Peltier, intendant de Soissons, 1[;] M. Leroy de Petitval, régisseur, 1; M. Les[-] chevin fils, commis de la maison du Roi, [1] (refusé); M. le chevalier de Lespinasse, 1[;] M. Le Tellier, 1; M. le duc de Liancourt, 1[;] M. Lobreau, directeur des spectacles, [à] Lyon, 1.

Mme la marquise de Massol, 1 (non retiré); Mme la marquise de Minx, 1 (inconnue); Mme la baronne de Montboissier, 1; Mme de Montesson, 1; M. le comte de Mailly, 1; M. Maynard, 1; M. Malassis, libraire à Brest, 3; M. de Malesherbes, ministre d'État, 1; M. Mathon de la Cour, 1 (refusé); M. Mellines, négociant à Nantes, 2; M. le commandeur de Menou, 1; M. le chevalier de Menou, 2; M. Minster, 1; M. de Mirbeck, avocat aux conseils du Roi et secrétaire de S. M. en la grande chancellerie, 2; M. Monory, libraire, 3 (n'en a pris que deux); M. Moracin, receveur général des Fermes du Roi, à Bayonne, 1; M. Moreau, conseiller d'Etat, procureur du Roi, 1; M. Morel de Vindé, conseiller au Parlement, 1; M. Mouneron, 2; M. de Musset, capitaine au régiment d'Orléans, 1.

Mme la comtesse de Nantouillet, 1; Mme

Necker, 2; Mme la présidente de Nicolaï, 1; M. le chevalier de Narbonne, colonel en second au régiment d'Angoumois, 1; M. le duc de Nivernois, 1.

M. Onfroy, libraire, 1 (refusé).

Mme de Pelletier, femme du commandant de la cité de Carcassonne, 1; Mme la duchesse de Polignac, 1; Mme la comtesse Diane de Polignac, 1; Mme la comtesse Potoka de Kagrezin de la Couronne, née comtesse Ofolinska, 1 (non retiré); M. Paris Desgayres, 1; M. Pavie, libraire à la Rochelle, 1; M. Payen, 1; M. Pechevin, 1; M. Peton, procureur du roi à Louviers, 1; M. le chevalier de Perrin, officier au régiment du Maine (infanterie), 1; M. l'abbé de Pranrout, 1; M. Prevost, avocat, 1; M. le vicomte de Polastron, 1 (refusé); M. Porro, maître de musique à l'école royale et militaire Defflat, 1 (non retiré); M. Provost, notaire, 1.

Mme la marquise de Raroy, 1; Mme Rilliet, 1 (refusé); Mme Roussel, 1; M. Richebourg, administrateur général des postes, 1; M. Richomme, graveur de musique et du recueil, 1; M. le président de Rouay, 1; M. Roucher, 1.

Mme de Sanlot, 1; Mme de Siran de Cavanac, 1; Mme Sullens d'Albenas, 1; M. le marquis de Saint-Aignan, 1; M. le marquis de Saint-Paul, 1 (mort); M. le marquis de Savine, 1; M. J. Schorndorff, 1; M. le baron de Schoufeld, envoyé de Saxe, 1; M. de Seymour, 1; M. de Senovert, officier du génie (non retiré), 1; M. le marquis de Solleville, 1.

Mme la comtesse de Tessé, 1; M. de Thellusson, 1; M. de Thilorier, 1; M. Taupin, contrôleur des fermes du roi, à Dieppe, 1; M. le comte de Tessé, 1; M. de Thellusson, capitaine de cavalerie, 1; M. le vicomte de Troelly, 2.

Mme la baronne de van Baerll, 1; Mme la duchesse de Villeroy, 2; Mme la marquise de Vilette, 1; M. le comte de Walen, 1; M. de Varauchan, fermier général, 1; M. Varroquier, libraire à Soissons, 1; M. le chevalier de Vatry, 1; M. de Vaudichon, 1; M. le comte de Vaudreuil, 1; M. le chevalier de Vaussay, ancien mousquetaire du roi, 1; M. le comte de Vaux, 1; M. le marquis de Vaux, 1; M. J.-B. Vercontre, à Dunkerque, 1; M. Vergès, avocat général, 3; M. le baron de Wessemberg, 1.

Versailles. — M. Blaizet, libraire, 2; M. Marie de Cernay, 1; M. Marie, le jeune, commis de la guerre, 1.

Lyon. — Mme Dareste, 1; M. Assezat, receveur des tailles du diocèse du Puy-en-Velay, 1; M. Bardin, à Genève, 1; M. Bonfils, à Genève, 1; M. Castaud, marchand de musique, 1; M. Claparède, à Genève, 1; M. Doye, organiste à Lauzanne, 2; M. Hyver, brigadier de maréchaussée à Ambert, en Auvergne, 1; M. Magalon, avocat général au Parlement de Provence, 1; M. Monchon, à Genève, 1; M. Poivre, intendant de la marine, 1; M. le marquis de Saint-Didier, à Grenoble, 1; M. Tronchin, à Genève, 1; M. Thomas Weglin, négociant, 1; M. Zublin, négociant, 1.

Marseille. — M. de Cabre, président à mortier au Parlement de Provence, 2; M. Hermile fils, cadet, 1; M. Hugues fils, écuyer, 1; M. Tarteiron, négociant, 1; M. Traitorens, négociant, 1.

Montpellier. — M. Rigaud, libraire, 3.

Toulouse. — M. Begué, avocat, 1; M. Daguin, président au Parlement, 1; M. de Puymaurin, 1.

Bordeaux. — Mme de Fougeras, 1; Mlle de Ladebat, 1; Mme la présidente de Virozel, 1; M. Bullotte, professeur d'éducation, 1; M. Cayla, avocat général à la Cour des aydes, 1; M. le duc d'Aiguillon, 1; M. le marquis Dalon, 1; M. Gauzan, secrétaire du roi à la Réole, 1; M. Guérin, 1; M. Guillon, 1; M. Khun, négociant, 1; M. La Brouste, 1; M. Lafon, aîné, 1; M. de Lorthe, négociant, 1; M. Loste, contrôleur des monnaies, 1; M. de Linzus, brigadier des armées du roi et directeur des fortications du Languedoc et du Roussillon, 1; M. Jean-Georges Streickeisen, négociant, 1.

La Rochelle. — M. Dupetital, trésorier général de la généralité de La Rochelle, 1; M. de Mallevault, enseigne de vaisseau, à Rochefort, 1.

Rouen. — M. Darcel, 1; M. Dun, 1; M. Ferey, 1; M. Pontrevé, 1; M. Quesnel, négociant, 1.

Strasbourg. — S. A. S. Mme la princesse héréditaire de Bade, 1; MM. Baver et Truttel, libraires, 1; M. Guillaume-Henri-Ferdinand-Charles, comte de Lepell, 1; M. Rose, élève des Ponts et chaussées, secrétaire de M. d'Invilliers, 1; M. Schwickert, libraire à Leipsick, 1.

Lille. — Mlle Amélie Boussemart, 1; M. Beaussier, conseiller rapporteur du Point-d'honneur, 1; M. Beaussier de Croix, négociant, 1; M. Bouchelet l'aîné, officier du Point-

d'honneur, à Valenciennes, 1; M. Dathis l'aîné (Jean-François), négociant, 1; M. Vauzeler d'Olnois, écuyer, 1.

Manheim. — Mme la comtesse Auguste de Sayn-Willgen et Hohenstein Valendar, à Heidelberg, 1; M. Goets (Jean-Michel), négociant, 2; M. Kuknen, négociant d'Aix-la-Chapelle, 1.

Amsterdam. — MM. Michel Rey, libraires, 8.

Neufchâtel. — Mlles Borel de Bilsche, 1; Mme Dupeyron, 1; Mme de Franges, née Bégon, 1; Mlle de Lechambrier, 1; M. Beljan Majot, 1; M. Bertrand, assesseur-baillival à Yverdun, 1; M. Dupeyron, 1; M. Durey de Marsan, 1; MM. Ehrard Borel et frères Roulet, 5; M. Fischer d'Oberied, membre du Deux Cent et intendant des postes à Berne, 1; MM. Holwegg et Lacié, 1; M. Maulaz fils, 1; M. Moulton, 1; M. de Pury, colonel et conseiller d'État de S. M. le roi de Prusse dans sa souveraineté de Neufchâtel, 1; M. Sirmer, membre du Deux-Cent, à Berne, et baillif de Cerlier, 1; la Société typographique, 30.

Londres. — Le duc de Glocester, frère du roi, 10; Mme la comtesse Couper, 1; Mme la vicomtesse Crawborne, 1; Mistriss Crew, 1; Lady Mary Forbes, 1; Miss Faugmer, 1; Honorable mistriss Howe, 1; Mme la comtesse de Jersey, 1; Lady Melbourne, 1; Lady New-Haven, 1; Mme la duchesse douarière de Portland, 1; Mme la comtesse de Spencer, 1; Mme la vicomtesse Stormont, 1; M. William Boothby, 1; M. Booth, 1; Sir Charles Bunbury, 1; M. Burrell, 1; M. le comte Cholmondeley, 1; Lord Georges Cavendish, 1; M. Darn, 1; M. le duc Dorset, 1; M. le comte d'Egremont, 1; M. Fawkener, 1; M. Thorn Grenville, 1; M. le comte d'Harcourt, 1; M. le docteur Hayes, 1; M. le comte de Jersey, 1; Honorable sir John, 1; M. de Magellan, gentilhomme portugais, de la Société royale de Londres, 3; M. Mason, 1; M. Malthus, qui a donné trente guinées pour 6 exemplaires, 6; M. Norris, 1; M. le vicomte Palmeston, 1; M. le docteur Parsons, 1; M. Stonewer, 1; M. le comte Spencer, 1; Miss Walton 1; Le lieutenant Webbe, 1; Honorable lady Louisa Nugent, 1; Lieutenant général Caleraft, 1; le major Ross, 2; Major Brooke, 2; Major Boothby, 2.

⁂

Bien entendu, le produit de toutes ces œuvres charitables, de ces legs, de ces donations, de ces contributions plus ou moins forcées dont j'ai noté ici les principales, et auxquels je dois ajouter les unions lucratives avec les *Enfants-Rouges*, en 1680 (1) et avec l'hôpital Saint-Jacques et l'hospice de Vaugirard, en 1781, ne s'adressaient pas qu'à la seule maison du Faubourg-Saint-Antoine, mais bien à l'ensemble de l'*hospitalisation des enfants trouvés*. Il m'a néanmoins paru intéressant d'en faire état dans ce travail, la maison dont il s'agit en ayant largement profité. Toutefois, n'ayant nullement entrepris d'écrire l'historique de l'œuvre en général de l'enfance abandonnée, si bien faite, déjà par différents auteurs (2), je n'ai relevé l'indication de ces subsides qu'à partir de l'année de la fondation de l'hôpital qui m'occupe, c'est-à-dire depuis 1674 environ.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que les sommes relativement énormes qui viennent de défiler ici, d'une façon un peu incohérente, étaient suffisantes pour permettre à l'œuvre de suivre un cours régulier et ininterrompu. Hélas! elles ne sont que le produit de la bonne volonté d'individus sans obligations, c'est-à-dire la base de sable mouvant sur laquelle, vainement, l'édifice essaiera de se tenir debout. Qu'on se souvienne, pour s'en convaincre, de la crise financière de 1689 dont j'ai parlé plus haut, qu'on lise surtout la délibération suivante du 1er février 1763 :

« Le Bureau, attendu que les revenus, tant certains que casuels, se montent à 285,216 livres 6 deniers et les charges annuelles à 586,455 livres 14 sols 13 deniers; que par conséquent les charges excèdent les revenus de 301,239 livres 13 sols 9 deniers, a arrêté

---

(1) De cette union des *Enfants-Rouges* avec les *Enfants-Trouvés* résulta pendant longtemps une confusion dans l'esprit de certains auteurs qui donnèrent à l'hôpital du Faubourg-Saint-Antoine le nom d'hôpital des Enfants-Rouges. J'en trouve la preuve dans l'*État ou tableau de la ville de Paris*, publié par Jèze en 1760, où l'on peut lire, page 71 : « *Enfants-Rouges, Faubourg Saint Antoine*, cet hôpital est le refuge des *Enfants-Trouvés*. Ils y sont élevés avec un soin extrême par des Filles de Charité. On leur apprend à lire, à écrire, et on les met en état de gagner leur vie. »

(2) Je citerai, notamment, les remarquables travaux de M. Léon Lallemand :

1° *Histoire des enfants abandonnés et délaissés, étude sur la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation.* Paris, Alphonse Picard, 1885, un vol. in-8°;

Et 2° *un chapitre de l'Histoire des Enfants-Trouvés. La maison de la Couche à Paris* (XVIIe et XVIIIe siècles). Paris, Champion, 1885, un vol. in-8°.

qu'il sera incessamment remis à M. le premier Président, à M. le Procureur général, chef de l'administration, et à M. le lieutenant général de police, un double de l'état nouveau contenant les revenus et les charges, que ces messieurs seront priés d'accorder leurs bons offices auprès de M. le contrôleur général pour obtenir du Roy de la manière qu'il trouvera la plus convenable les secours nécessaires pour que la recette puisse égaler la dépense. »

Et encore celle-ci, prise deux ans auparavant, le 23 décembre 1760 :

« Le Bureau, considérant l'état où se trouve l'hôpital, le peu de fonds qui reste dans la caisse, a arrêté que tous les travaux commencés tant pour la construction du second pavillon demandé par le bienfaiteur qui ne veut être nommé que pour la cuisine et les nouveaux dortoirs, dans la dite maison du faubourg S[t] Antoine, seront suspendus jusqu'à nouvel ordre. »

Quand survint la Révolution, l'axe des ressources de l'hôpital des Enfants-Trouvés fut complètement changé par suite de la destruction de l'ancien état de choses créé par la Monarchie. Il y gagna, en vertu des décrets du 10 septembre 1790 pris par l'Assemblée nationale et du 28 juin 1793 pris par la Convention, d'être entretenu aux frais des municipalités du département et de l'Etat; mais il y perdit des ressources importantes et une grande partie de ses revenus.

On peut citer parmi ceux-ci :

1° Les privilèges pécuniaires qui l'exemptaient des vingtièmes, de la taille et autres impositions publiques;

2° 8,000 livres sur les cinq grosses fermes données par Louis XIV pour secourir les Enfants-Trouvés;

3° 24,000 livres sur les domaines de Gonesse et de Paris, accordées par Louis XIII et par Louis XIV, comme seigneurs haut-justiciers de ces domaines;

4° 120,000 livres, enfin, données par Louis XV pour aider à la nourriture des enfants trouvés de la ville de Paris en raison de leur prodigieux accroissement, et susceptibles de renouvellement (1).

(1) *Archives nationales*, AD XIV 7.

IV.

La chapelle. — Le cimetière et les restes de M[me] de Lamballe. — Les sœurs de la charité. — Le citoyen Castille.

J'ai indiqué dans mon rapport du 12 juin 1902 que la première pierre de la chapelle du faubourg Saint-Antoine avait été posée en 1676 par la reine.

Les références sont, d'une part, Jaillot, disant positivement que : « la première pierre de l'Eglise fut posée par la Reine Marie-Thérèse d'Autriche, en 1676 » (1).

D'autre part, l'inventaire de Brièle, dans lequel on trouve, à l'année 1676, la mention suivante :

« De la somme de 36 livres payée au sieur Vion, graveur, pour avoir gravé les armes du Roy et de la Reyne et fourny les *deux* planches de cuivre dont l'une a esté mise sous la première pierre de l'hostel de l'église du faubourg Saint-Antoine, *laquelle a esté posée par la Reyne* » (2).

Il est curieux de remarquer que, dans cette même année 1676, aurait été également posée, par la même reine, la première pierre de la chapelle des Enfants Trouvés du parvis Notre-Dame. Cette assertion ressort, du moins, du procès-verbal du 26 septembre 1746 relatant une cérémonie identique, à l'occasion de la reconstruction de bâtiments et de la seconde chapelle de la maison de la Couche (3). Voici ce qu'on y lit :

« ... C'est ce qui a obligé de construire dans le nouveau bâtiment (du parvis Notre-Dame) une chapelle pour remplacer celle qui devait estre supprimée. Les administrateurs de l'hôpital des Enfants-Trouvés ont été informés par une table en cuivre, qui leur a fait passer le monument de la piété de la reyne Marie-Thérèse d'Autriche qui, en 1676, avoit eu la bonté et la charité de poser la première pierre de l'*ancienne* chapelle des enfants trouvés. Cet exemple si honorable pour cet hôpital a donné de la confiance aux administrateurs et ils ont pris la liberté d'inviter la

(1) *Recherches critiques sur la ville de Paris*, par Jaillot, t. III. *Saint-Antoine*, p. 44.

(2) *Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790*, loc. cit., t. III., p. 312.

(3) *Un chapitre de l'histoire des Enfants trouvés. — La maison de la Couche*, par M. Léon Lallemand, loc. cit. *Annexe n° 5*, p. 114.

reyne a leur faire le mesme honneur en posant la première pierre de la *nouvelle* chapelle des enfans trouvés. »

Voilà qui est précis et de ce texte semble bien ressortir qu'en 1676, Marie-Thérèse présida à la cérémonie pour la première chapelle du parvis. Et pourtant aucun auteur du temps ne signale le fait. Il n'en est pas trace non plus dans l'inventaire de Brièle, très complet, cependant, et fait avant l'incendie de 1871. Seul, Jaillot relate que la chapelle de la Cité fut construite en 1672, c'est-à-dire quatre années avant la date indiquée dans le procès-verbal ci-dessus (1).

Je demande donc la permission de croire que le rédacteur du procès-verbal du 26 septembre 1746 a commis une erreur en affirmant la participation de Marie-Thérèse à la pose de la première pierre de la chapelle du parvis alors que c'était à celle de la chapelle du faubourg qu'il eût dû faire allusion.

Le duc de Luynes, dans ses mémoires, a relaté fort longuement, et avec un grand luxe de détails curieux, la cérémonie de 1746 à la maison de la Couche. Il y a ajouté en annexes un important mémoire qui est comme l'historique des *Enfants trouvés* et dans lequel est rappelée la pose de la première pierre de 1676, sans indication de chapelle, soit du parvis, soit du faubourg. On y lit simplement ceci :

« L'exemple de la Reine qui en 1676 eut la charité de poser la première pierre de la chapelle des enfants trouvés, peut faire espérer de la piété de la Reine, de Mme la Dauphine ou de Mesdames, les mêmes marques de bonté et de charité.

« Ce monument de la piété de la reine Marie-Thérèse est gravé sur une plaque de cuivre, conservée avec respect dans la chapelle des Enfants-Trouvés, et est un témoignage à la postérité, de la charité de cette princesse en faveur des enfants trouvés.

« Copie de l'inscription :

« *Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France et de Navarre, a bien voulu par sa piété et charité ordinaire poser cette première pierre, le 19e jour de juin 1676* » (2).

Tout est vague, on le voit, dans cette citation, aussi bien d'ailleurs que dans le mémoire soumis à Marie Leczinska et reproduit par le duc de Luynes, ce qui rend mon opinion très défendable.

Pourquoi, d'ailleurs, cette table de cuivre dont parlent le procès-verbal du 26 septembre 1746 et les mémoires de M. de Luynes, ne serait-elle pas l'une des deux que grava Vion en 1676 et dont l'autre fut enfouie avec la première pierre de la chapelle du faubourg ? Le rapprochement ne s'impose-t-il pas entre ces deux plaques mentionnées dans l'inventaire de Brièle et dont on retrouve ainsi la trace ?

Il serait donc fort probable, selon moi, et c'est pourquoi j'en ai parlé aussi longuement, que le texte de l'inscription reproduit plus haut est celui afférent à la première pierre de l'église du faubourg Saint-Antoine. Bien entendu, ce n'est qu'une hypothèse que j'ouvre et jusqu'au jour où il me sera démontré qu'en 1676, Marie-Thérèse d'Autriche procéda à semblable cérémonie pour la chapelle du parvis Notre-Dame (1).

Il fut nécessaire, à l'occasion de la venue de Marie-Thérèse aux Enfants-Trouvés, d'aménager un terre-plein autour de la chapelle, sur lequel les invités n'auraient pas trop les pieds dans la boue.

Je trouve, à ce sujet, dans le tome III de Brièle, l'indication suivante :

« De la somme de 532 l. 18 s. payez aux nommez Amourette et Cheron, archers de la Ville, pour toutes les voitures de terre et gravois qu'ils ont fait conduire en la maison du faubourg Saint-Anthoine depuis le 8 janvier jusqu'au 16 juin 1676, à raison d'un sol chaque voiture pour relever et niveler ie terrain autour de l'église ».

On remarquera la concordance existant entre cette date du 16 juin 1676 qui est celle où l'on aménage les abords de l'église et celle du 19 juin où a lieu la cérémonie indiquée par l'inscription. Ce sera un argument de plus en faveur de notre thèse.

Pour ce qui est de l'architecte de ce petit monument, son nom, jusqu'ici, n'a guère été prononcé avec certitude.

(1) *Recherches critiques sur la ville de Paris*, par Jaillot, loc. cit., t. 1. *Cité*, p. 99.

(2) *Mémoires du duc de Luynes*, t. VII, p. 117, p. 175 et p. 424.

(1) On trouvera dans les *Mémoires du duc de Luynes*, t. VII, p. 424 à 429, des détails fort curieux sur la cérémonie de la pose de la première pierre de la chapelle de la Couche en 1746, notamment sur les toilettes, le cérémonial, la musique et la corbeille « contenant plusieurs petits outils d'argent pour maçonnerie appartenant à un particulier qui les loue pour ces sortes de cérémonies. »

Sans doute, le nom de Jules-Hardouin Mansart ne manque pas de venir à l'esprit de qui se rappelle qu'il vient justement de terminer la construction de l'hôtel contigü de M[me] d'Aligre; mais cela ne saurait être qu'une hypothèse.

Je pense que l'indication ci-après, contenue dans l'inventaire de M. Briéle, à la date de 1677, peut être considérée comme pouvant combler cette lacune :

« Despence de la somme de 36,026 livres, payée à M. de l'Epine, architecte du Roy, à tenir compte sur le bâtiment de l'Eglise du dit Hospital. »

Cette date de 1677 est bien celle de la construction de l'église, malheureusement la pièce brûlée en 1871, probablement plus explicite que son analyse, n'est plus là pour lever tous les doutes et affirmer cette demi-certitude (1).

La bénédiction du monument n'eut lieu qu'en 1677, donnée par le curé de Saint-Paul en vertu d'une permission de l'archevêque de Paris datée du 12 avril de cette année; deux jours après, M. Berryer, administrateur, présentait et faisait agréer pour la desservir, M. Lesage, docteur de Sorbonne, prêtre habitué en la paroisse de Saint-Médard.

L'orgue qu'elle contenait portait le millésime de 1671 et avait appartenu, paraît-il, à un nommé Houdard qui l'avait cédé à l'hôpital.

Le maître-autel, probablement celui qui s'y trouve encore aujourd'hui, fut reconstruit en marbre ainsi que le tabernacle, le 9 novembre 1785.

Une superbe menuiserie ornait ce maître-autel, payée des deniers du chancelier d'Aligré, et conçue dans le goût du XVII[e] siècle. La dotation de ce monument ne fut pas d'ailleurs seulement le fait de cette famille, ses serviteurs eux-mêmes y concoururent largement.

C'est ainsi que le 4 juin 1675 M[me] la Chancelière fait apporter au Receveur la somme de 1,000 livres « a elle donnée par le nommé Jean du Bois, laquais de Monseigneur le Chancélier pour être employée au bastiment de l'église du fauxbourg Saint-Anthoine ».

Le 20 juin 1678, une dame Beaudouïn avait offert à ladite église des ornements, parements et meubles de chapelle.

(1) M. de Ménorval, dans son *Histoire de Paris*, t. III, p. 433, cite également le nom de M. de l'Epine, mais sans indication de source.

Je trouve encore parmi les donateurs, Benigne Lordelot, ancien avocat au Parlement de Paris, et demoiselle Agnès Montallot, sa femme, qui offrent, en 1718, un grand tableau garni de son cadre doré et représentant un ange passant à Jésus-Christ le calice de la Passion.

Il est particulièrement spécifié que ce tableau sera mis vis-à-vis de la chaire du prédicateur et ne pourra être déplacé.

Le 30 mars 1719, les mêmes sieur et dame Lordelot offrent deux autres toiles de 7 pieds de hauteur sur 5 de largeur, avec leurs cadres dorés, représentant, le premier, la Résurrection de Jésus-Christ et le second, Jésus-Christ entre deux anges.

Ces donations, naturellement, sont faites à charge de fondations pieuses et à la particulière condition que les enfants diront quelques prières pour le repos de l'âme des donateurs « et suivant que les sœurs de ladite maison le jugeront convenable ».

La délibération du 22 janvier 1777 nous apprend aussi le remplacement des boiseries des deux chapelles de la Vierge et de Saint-Joseph, qui tombaient de vétusté. Elles sont exécutées en bois de chêne par Duval, menuisier, pour le prix de 1,500 à 1,800 livres. Il est également nécessaire de remplacer le tableau de l'autel Saint-Joseph, qui ne mesurait pas moins de 10 pieds de haut sur 6 de large et qui était dans le plus mauvais état. Le peintre Viel a soumis au Bureau une esquisse représentant une *Sainte-Famille* et a reçu la commande définitive moyennant la somme de 400 livres. La même délibération nous fait connaître que, pour le paiement de cette dépense somptuaire, il est vendu à la dame veuve Porcher, « marchande orphèvre », deux images en argent provenant des Enfants-Rouges (1).

J'ai dit que, quoique spécialement affectée au service des Enfants-Trouvés, cette chapelle n'en était pas moins ouverte au public, qui pouvait y venir suivre les offices. Un détail de son budget peut servir de critérium en ce qui concerne l'importance de cette fréquentation. Il s'agit de l'affermage des chaises.

En 1770 la concession est faite pour une durée de 3, 6, 9 années au sieur Gaspuerment (Jean-Baptiste) et à Marie-Thérèse Lormier, sa femme, demeurant rue de la Tonnellerie, paroisse Saint-Eustache, au prix de 2,400

(1) *Registres des Enfants-Trouvés*, archives de l'Assistance publique.

livres par année. En 1775, la location, faite à Marie-Jeanne Froment, demeurant chez Petit, quincaillier, rue Aubry-le-Boucher, paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles, tombe à 2,050 livres. En 1782, enfin, la foi baissant de plus en plus sous la poussée des idées nouvelles, la concession ne s'élève plus qu'à 1,800 livres. Elle est faite à demoiselle Denise-Catherine Ballu, veuve de François-Antoine Lepreux, maître-vitrier à Paris, rue Royale, paroisse Saint-Paul. Les efforts, pourtant, ne manquent pas pour ramener les fidèles, sinon par la croyance, du moins par la curiosité d'un luxe tapageur. C'est ainsi que le 10 juin 1785, sollicité sans doute par l'administration de la maison, Charles-Eugène de Lorraine d'Elbeuf, prince de Lambesc, autorise — sans doute en sa qualité de grand écuyer de France — par acte authentique, le suisse de l'église à porter désormais la livrée du Roi.

C'est ce même prince de Lambesc qui, quatre ans plus tard, le 13 juillet 1789, à la tête de son régiment *Royal-Allemand*, dont il était colonel propriétaire, tomba à bras raccourci sur les Parisiens qui manifestaient quelque peu aux Tuileries. La population des faubourgs, surtout celle du faubourg Saint-Antoine, étant généralement présente à tous les événements de ce genre, il n'est pas douteux que, parmi ceux qui sentirent sur leur échine le sabre des soudards au poil roux, il en était quelques-uns qui avaient admiré et applaudi, en 1785, le bel habit bleu et or du suisse des Enfants-Trouvés.

Il est vrai qu'entre l'affaire du suisse et celle de Royal-Allemand, il avait passé pas mal d'eau sous les ponts de la capitale.

Dès les grands mouvements populaires de 1792, la paisible chapelle, en dépit des offices religieux qui continuaient à s'y exercer, servit de forum aux orateurs révolutionnaires de ces quartiers effervescents. Elle aurait même été, au dire de l'historien Mortimer-Ternaux, le théâtre où fut préparée la fameuse journée du 20 juin, par Santerre et ses amis, lesquels, suivant cet auteur, s'y réunissaient fréquemment et dans ce but, depuis le 2 dudit mois (1).

La lettre suivante, adressée au Procureur général syndic de la Commune, montre combien le maire Pétion s'intéressait à ces réunions :

« Paris, le 2 juin 1792.

« A Monsieur Rœderer.

« Plusieurs citoyens paisibles du faubourg Saint-Antoine, Monsieur, ont présenté au conseil général de la commune une pétition par laquelle ils demandent la permission de s'assembler, à l'issue des offices, dans l'église des Enfants-Trouvés, pour s'y instruire de leurs droits et de leurs devoirs. Le Conseil a arrêté que cette pétition serait renvoyée au Directoire du Département. J'ai en conséquence l'honneur de vous l'adresser avec une expédition de l'arrêté qui ordonne le renvoi.

« Le Directoire ne peut manquer d'accueillir favorablement tout ce qui peut tendre à éclairer le patriotisme des citoyens et leur faire connaître les lois.

« Je vous serai infiniment obligé de mettre cette demande sous ses yeux, et de le prier au nom de la Municipalité, qui m'en a chargé, de prendre cette démarche dans la plus haute et dans la plus prompte considération. » (1)

Ladite chapelle, il n'en faut pas douter, retentit donc souvent, à cette époque, des déclamations enflammées qu'y prononçaient les chefs du mouvement révolutionnaire derrière lesquels marchait le faubourg. C'étaient le brasseur Santerre, commandant le bataillon des Enfants-Trouvés; Fournier, l'Américain; le marquis de Saint-Huruge; le boucher Legendre; le bijoutier Rossignol et d'autres encore qui prirent bientôt la place considérable que l'on sait.

Cette mémorable journée du 20 juin, d'ailleurs, ne semble pas avoir ému outre mesure les habitués ordinaires de ce monument, devenu la tribune du faubourg. Le lendemain même de l'envahissement des Tuileries, en effet, une seconde journée s'y préparait encore, ainsi que nous l'indique un rapport de police daté du 22 juin, adressé au maire et aux officiers municipaux de Paris :

« Nous apprenons à l'instant, Messieurs, « qu'il doit se tenir ce soir dans l'église des « Quinze-Vingts et dans celle des Enfants- « Trouvés, au faubourg Saint-Antoine, une « assemblée où l'on doit admettre tous ceux « qui se présenteront, sans distinction d'âge, « de sexe et de section. Déjà dans une assem- « blée de ce genre, tenue hier soir, le cri gé-

(1) *Histoire de la Terreur*, par Mortimer-Ternaux, C. I., p. 133.

(1) *Archives nationales*, F. 7 4774 70 (indiqué dans le *Répertoire général* de M. A. Tuetey et reproduit par Mortimer-Ternaux).

« néral était que les lois étaient mauvaises, « qu'il n'y avait que la force à leur opposer et « qu'on l'avait en main; dans celle d'aujour- « d'hui, on se propose de prendre l'arrêté de « se transporter de nouveau en armes au châ- « teau des Tuileries et d'envoyer demain des « émissaires pour proclamer, dans les diffé- « rents quartiers de Paris, ce prétendu pro- « jet. » (1).

Peu après ces événements, l'église des Enfants-Trouvés subit le sort commun aux églises parisiennes, c'est-à-dire que son mobilier fut offert, à l'encan, aux citoyens qui ne craignaient pas de se compromettre par de semblables acquisitions. Voici un document qui indique le bon marché qu'atteignirent les objets cultuels de la chapelle lorsqu'ils furent vendus, comme désormais inutiles, le 25 septembre 1792, par le ministère de Gosset, huissier-commissaire :

« Un saint peint sur toile, au citoyen Gobert, 5 livres 15 sous; une balustre en fer, 45 l.; cinq grottes, à Gobert, 3. l. 16 s.; une grotte, à la citoyenne Salmon, 10 l. 1 s.; un christ en ivoire, à Mossu, 15 l.; plusieurs bois dorés, comme croix, chandeliers, adjugés au citoyen Charre, 12 l.; seize tableaux sous cadres, bordure dorée, à Dalleriey, 33 l.; sept grands tableaux sous cadres dorés, à Bourdin, 20 l.; sept petits tableaux sous bois dorés, à Bourdin, 19 l.; une vierge dans sa niche à bois doré, à la citoyenne Salmon, 9 l.; une autre vierge à Mossu, 8 l.; une croix de cuivre plaquée, au citoyen Gosset, 16 l.; une autre croix d'ivoire, au citoyen Claret, 7 l.; un saint Vincent de Paul en plâtre doré, au citoyen Bourning, 3 l. 12 s.; un pupitre d'écran, au citoyen Laroi, 3 l.; un prie-Dieu de boiserie au citoyen Bouche, 4 l. 5 s.; un prie-Dieu en placage, au citoyen Bourning, 4 l.; trois tableaux à cadres dorés, au citoyen Clereret, 11 l.; quatre tableaux et une bordure bois doré, au citoyen Marie, 12 l.; un petit livre d'office, à la citoyenne Piault, 6 s.; quatre gravures encadrées, au citoyen Savary, 6 l. 12 s.; sept autres sous verre, au citoyen Gobert, 6 l. 14 s.; cinq tableaux, au citoyen Ballin, 6 l. 15 s.; trois devants d'autel en étoffe, au citoyen Charre, 21 l.; un porte-bannière en bois, au citoyen Benoit, 2 l. 15 s.; un vieux lustre, au citoyen Bourning, 8 l.; deux vies des saints, au citoyen Kercovi, 5 l.; une bible et un autre volume, au citoyen Desesquelle, 2 l. 6 s.; un christ peint à l'huile, bordure dorée, au citoyen Roussy, 5 l. 6 s.; un devant d'autel brodé avec étuis, au citoyen Bourdin, 10 l. 8 s.; un guidon de la vierge brodé, au citoyen Kercovi, 7 l.; deux tableaux à portrait, au citoyen Violet, 7 l.; sept tableaux à portrait, au citoyen Bart, 9 l. 1 s.; un tableau au citoyen Labrize, 3 l. 12 s.; quatre gradins en bois, au citoyen Bartéleau, 5 l. 2 s.; un autel en bois blanc, au citoyen Bourning, 3 l. 2 s.; un confessionnal chêne, au citoyen Mayeux, vicaire, 25 l.; un lustre de cristal, au citoyen Pavée, 12 l.; trois prie-Dieu et un lutrin, à la citoyenne Sauvray, 11 l.; trois autres prie-Dieu, au citoyen Mingot, 10 l. 2 s.; quatre tableaux, au citoyen Quentin, 5 l. 13 s.; une châsse de verre, au citoyen Kercovi, 1 l. 10 s.; grand nombre de livres de piété dont je n'ai pas noté le prix.

« Total de la vente, 759 l. 9 s.

« Payé comptant en assignats nationaux, remis à Castille. Ont signé : Renet, greffier; Kercovi, commissaire; Ballin, commissaire; Savary, commissaire, et Gobert. » (1).

On ne remarquera dans cette vente, ni vases sacrés, ni cuivres, ni chapes, ni chasubles, la valeur en ayant été réalisée chez les fondeurs et les orfèvres.

La voiture qui servait à la supérieure pour aller visiter les enfants en nourrice à la campagne est cédée pour 365 livres au citoyen Nau.

Si les objets cultuels de l'église des Enfants-Trouvés furent vendus à l'encan, à des prix fort avantageux — pour les acquéreurs — et dont on a vu plus haut le détail, il n'en fut pas de même des lingeries sanctifiées et des vêtements sacerdotaux amassés dans la sacristie, depuis des temps assurément lointains, étant donné leur nombre. De ceux-ci, un parti peu banal fut tiré par l'Administration de l'hôpital, qui trouva fort judicieux de les faire servir à l'habillement des enfants et du personnel de la maison.

Voici une première liste, datée du 24 pluviose an II (12 février 1794), qui donne l'emploi des hardes ainsi transformées :

« 11 camails, 2 pièces de tenture, pour raccommoder les bas; 18 surplis, pour cols; 3 rideaux de toile d'orange brune provenant de rideaux d'autel, pour 13 blouses aux petites filles; 2 dessus d'autel, pour 2 blouses; 8 rideaux d'indienne, pour 32 blouses; 1 dessus d'autel fond rouge, pour 1 blouse; 6 nappes, pour doublure de carmagnoles; 6 rideaux, pour

(1) *Histoire de la Terreur*, par Mortimer-Ternaux, loc. cit., t. I, p. 244.

(1) Manuscrit Delaumosne.

blouses; 6 aubes et surplis, pour cols; 2 rideaux pour le lit de la citoyenne Flamande :

« Le 2 prairial :

« 12 surplis, pour cols; 12 surplis, pour cols d'obligés; 12 surplis, pour bonnets à deux rangs; 14 surplis, pour cols.

« Le 19 floréal :

« 3 surplis, pour déshabillés; 3 aubes de linon; donné la pente de damas rouge du tombeau pour bonnets de petits enfants; 6 mauvais surplis, pour cols d'obligés.

« Le 1er messidor :

« 1 rochet, pour fond et passe de bonnet à deux rangs; 13 rideaux, pour déshabillés; 15 surplis, pour cravates; 15 rideaux d'indienne, pour blouses; 12 petites aubes d'enfants, pour dix-huit mouchoirs; 2 surplis, pour la lingerie; 12 surplis à la citoyenne du Coudray, pour des bonnets ronds; 4 nappes, 2 credences, pour six mouchoirs; 1 aube garnie et 1 surplis, pour faire un déshabillé; 5 tapis dont 4 d'autel et 1 de tombeau, pour mettre en circulation dans la maison; 23 camails, pour culottes.

« Le 1er vendémaire an III :

« 1 garniture d'aube, 1 surplis, pour bonnets; 2 garnitures d'autel, pour bonnets.

« Le 11 vendémiaire an IV :

« 26 surplis, pour bonnets; 30 aubes, pour bonnets; 2 surplis, pour rideaux de l'économe; 5 surplis, pour 14 bonnets; 2 surplis, pour 6 bonnets ronds; 5 surplis, pour bonnets; 6 surplis, pour 12 bonnets; 6 surplis, pour raccommodages; 4 rideaux, pour Mainier, commis au bureau; 37 surplis, pour bonnets; 5 rideaux de la sacristie, pour doublure; 40 purificatoires, pour les béguins des enfants; 18 surplis, 5 rideaux d'église, pour maison de l'économe; 51 corporaux, 40 paltes, 30 lavabos et 95 purificatoires, pour bonnets de petits enfants; 3 tabliers de la céne, pour vieux linge; 14 rideaux, pour blouses; 15 surplis, pour 60 cravates des obligés; 15 surplis et aubes, pour 60 cravates des obligés; retiré de la lingerie 19 surplis et aubes.

« 1er prairial an V :

« 18 surplis, pour 100 cravates, dans la salle n°6; 21 surplis pour 125 cravates, dans la salle n°5; il reste 248 surplis et aubes, en tout, qui ont été déposés à la lingerie. » (1).

(1) Manuscrit Delaumosne.

On ne manquera pas d'apprécier, malgré tout, le côté pratique d'une telle sécularisation et, si l'on est de bonne foi, on reconnaitra certainement que l'action de transformer des camails en culottes, de convertir des surplis en déshabillés de citoyennes, de doubler des carmagnoles avec des nappes d'autel, encore qu'irrévérencieuse, ne manquait pas d'originalité.

∴

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la vente des ornements de l'église et des objets nécessaires à la célébration des offices, n'entraina pas la fermeture du monument et la suppression du culte. La messe continua de s'y dire. Une décision du 14 novembre 1792, en effet, prescrit qu'il n'y aura plus qu'un chapelain aux appointements de 2,000 livres, avec la charge de faire dire à ses frais deux messes les dimanches et fêtes. Ce chapelain, il est vrai, doit être un prêtre assermenté. Depuis le 21 avril 1791, l'abbé Forestier de Labeau, constitutionnel, avait été nommé en remplacement de l'abbé Fautrelle, qui avait refusé de prêter serment.

Un autre aumônier, cependant, M. Lemoussu ou Moussu, était sans doute parvenu à faire fléchir la décision du 14 novembre 1792, puisque le 29 novembre de cette année, on consentait à le conserver au prix de 1,200 livres plus le logement.

En octobre 1792, une querelle éclata entre eux. L'un des deux, il n'en faut pas douter, était de trop dans la maison et le plus malin ou le plus fort essaya de *faire sauter* le plus faible. On en jugera par la lettre ci-dessous :

« 17 octobre 1792.

« Citoyen Président,

« Victime de la jalousie du citoyen Moussu, mon confrère, et l'un des deux chapelains de l'hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine, j'ose prier la Convention nationale, toujours prête à protéger les malheureux, de me rendre la justice qui m'est due.

« Nommé par le Directoire de la capitale vers la fin d'avril 1791 pour remplacer le citoyen Fautrel, prêtre réfractaire et l'un des deux chapelains de cet hôpital, je fus installé le 28 avril de la même année; le Directoire ayant prononcé alors qu'il n'y aurait aucune distinction entre ces deux chapelains, je crus

que je jouirais du droit d'égalité accordé à tous les citoyens; le citoyen Moussu ne voulut jamais se prêter à cet arrangement; après seize mois de résidence ensemble, il m'a dénoncé comme réfractaire à la loi. Je démontrai par mon extrait de prestation de serment très authentique que je m'étais conformé à la loi, ayant prêté ce serment et l'ayant fait prêter au corps municipal de Groslay, près Montmorency, le 14 mars 1790; tranquille chez moi, le 28 août dernier, l'on est venu me prendre pour me conduire en Comité de surveillance de la mairie, d'où je suis sorti, après que mon innocence a été reconnue par le citoyen Sergent, alors officier municipal, ayant ce département.

« Fort de ma conscience, je me présente chez moi; un citoyen, qui m'était inconnu, se présente à moi et me force de l'accompagner à l'assemblée de la section; il m'annonce au président et dit que je suis dans le cas d'être conduit au Carmes; la cabale du citoyen Moussu, mon confrère, l'emporte, et je suis conduit aux Carmes, malgré mon innocence, d'où je ne suis sorti qu'en représentant mon extrait de prestation de serment à celui qui me menait, je crois, à la mort. Je fus ensuite conduit à la section du Luxembourg; après un interrogatoire de deux heures, je suis renvoyé absous, après avoir prêté le serment de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité. Je ne cesse, depuis ce temps, de demander la levée des scellés apposés, pendant mon absence, sur mes effets. Ne pouvant obtenir d'être entendu dans la section de l'hôpital des Enfants-Trouvés, j'ose prier la Convention nationale de donner les ordres les plus précis pour me faire rendre mes effets, sans lesquels je ne puis occuper le poste que j'ai obtenu du citoyen évêque de Paris.

« Voilà, citoyen président, la grâce que je vous demande au nom de l'innocence; je vous prie de croire que je n'ai cessé et ne cesserai jamais d'être un bon citoyen.

« Forestier de Labeau,

« rue Neuve des Capucines, Chaussée « d'Antin, n° 28. »

En tête de la pétition se trouvent ces mentions : « Recommandé au citoyen Garat : Hérault. — Ecrire au maire et officiers municipaux pour les engager à faire lever les scellés (1).

Le chapelain Moussu était dans la maison depuis le 28 mai 1783 et s'était rangé du côté des idées nouvelles pour obtenir son maintien. Il n'empêche, pourtant, que le 8 floréal an II (27 avril 1794), injonction lui est faite de sortir avant la fin du mois « attendu qu'un prêtre dans une maison d'éducation n'est plus de saison ».

A la date du 7 fructidor an II (24 août 1794), je trouve qu'une pension de retraite de 800 livres est accordée à Le Moussu, ci-devant prêtre et chapelain des *Enfants de la Patrie*. Il bénéficiait de cette faveur en vertu de la loi qui assignait une pension aux ci-devant prêtres qui avaient plus de deux ans d'exercice dans les établissements publics, qui étaient sans fortune ou infirmes. Le Moussu exerçait depuis 1783 et était âgé de 46 ans.

Dès la fin de 1792, et à part quelques affectations précaires, la chapelle dut rester le plus souvent sans emploi. Le 25 fructidor an VI (11 septembre 1798), le citoyen Aubert a la permission d'y installer un dépôt de marchandises à la condition de la rendre à la première réquisition. Le 14 floréal an VIII (4 mai 1800), les entrepreneurs du service des hôpitaux ont l'autorisation d'y établir des ateliers de tisseranderie, filature et passementerie. Elle ne fut, d'ailleurs, que très difficilement concédée pour des usages profanes et c'est ainsi que le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) elle est refusée à la 8e municipalité, qui voulait y célébrer les fêtes décadaires. On observa, pour motiver ce refus, que l'église n'appartenait pas au public et que si une assemblée primaire s'y était tenue, ce n'était qu'en raison de l'absence de l'économe et après avoir forcé la consigne du portier.

Voilà une indication qui est bonne à retenir et dont le texte semble bien ruiner ce qui a été dit jusqu'à ce jour, à savoir que ce monument aurait été le siège de la section des Quinze-Vingts. C'est d'ailleurs le sentiment de M. l'abbé Delaumosne, qui pense que le Comité de cette section tenait ses séances dans la maison dite *hôtel d'Aligre*, située comme on sait à gauche de l'église.

En l'an IX, la chapelle est rouverte au culte. Une remise en état sommaire y est faite à ce sujet, dont le but est d'effacer le passage des jours troublés; puis, arrive la Restauration. Le 20 septembre 1827, l'église, tout flambant neuf, est bénite par le grand vicaire de Mgr de Quelen, archevêque de Paris. Le plus mauvais goût, est-il besoin de le dire, a présidé à la restauration du temple. La belle menuiserie du maître-autel, payée par

(1) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, t. III, p. 553.

le chancelier d'Aligre, ayant disparu pendant la Révolution, a été remplacée par une boiserie informe et ridicule. Le plan primitif de l'architecte fut mutilé par les maçons auxquels on fit murer les trois baies qui éclairaient le fond des deux chapelles latérales, mutilation qui existe encore aujourd'hui et ne cessera maintenant qu'avec l'église elle-même.

Je mentionnerai ici quelques projets de désaffectation ou de remaniement qui faillirent transformer l'établissement de fond en comble, pendant la première moitié du XIXe siècle. Dans un ouvrage intitulé le *Faubourg Saint-Antoine*, l'auteur, M. Bonneville, soumettant certaines considérations sur l'administration politique et municipale du VIIIe arrondissement, se plaint amèrement de l'éloignement du centre de l'arrondissement, de la mairie située place Royale et préconise son transfert « dans une partie des bâtiments des hospices civils, aux orphelins, grande rue du faubourg Saint-Antoine (1) ». M. Bonneville, il n'en faut pas douter, était, dans cette circonstance, l'écho d'un grand nombre d'habitants de la région.

A la fin du règne de Louis-Philippe, la modeste chapelle des Enfants-Trouvés fut également sur le point de devenir l'église de la paroisse Saint-Antoine. M. de Rambuteau, en effet, alors préfet de la Seine, demanda à la Ville, le 14 novembre 1846, la concession de ladite chapelle avec une surface de terrain de 6,857 mètres. Son but était de bâtir un nouvel hôpital sur le terrain concédé, et de remanier et d'agrandir considérablement l'ancienne chapelle pour en faire l'église paroissiale. Les conventions étaient sur le point d'aboutir et d'être signées quand éclata la Révolution de 1848. Le projet, naturellement, n'eut pas de suite et s'envola en fumée.

Tout dernièrement, enfin, et à l'occasion de la reconstruction de la petite église Saint-Antoine des Quinze-Vingts, rue de Charenton, quelques personnes songèrent, pour éviter cette reconstruction, d'affecter à la paroisse la chapelle de l'ancien hôpital. Mais cette idée n'eut guère d'écho et l'édification d'une église neuve fut décidée.

J'ai donné, dans mon rapport du 12 juin 1902, le compte rendu de l'exhumation des restes de Mme la chancelière d'Aligre.

Le caveau dans lequel ils dormaient leur dernier sommeil est creusé sous le sol de la chapelle qui se trouve à gauche quand on regarde le maitre-autel.

Si l'on en croit un petit ouvrage de M. Paul Fassy, inspiré par M. de Cormenin, d'autres sépultures reposeraient encore dans cette église, sans qu'il indique pourtant les emplacements occupés par elles. On voit, en effet, dans ce livre relatif aux Catacombes de Paris (1), les noms ci-après des personnages qui y seraient inhumés :

« Thibaud *Choisi*, directeur;

« Marie *de la Croix*, directrice, veuve de Philippe *Le Jay;*

« Anne *Guyon*, veuve de Pierre *d'Estampes*, docteur en médecine;

« Catherine *de Moussi*, veuve de Denis *Guillebon.* »

Cette indication est d'autant plus curieuse que ces quatre personnes sont justement celles qui furent chargées, par arrêt du Parlement du 12 juillet 1570, de diriger, surveiller, nourrir les enfants trouvés hospitalisés dans les deux maisons du port Saint-Landry offertes par le chapitre de Paris :

« Et cependant ordonne, par manière de provision, que Marie de la Croix, veufve de feu Philippe Le Jay, Anne Guyon, veufve de feu M. Pierre d'Estampes, docteur en médecine, et Catherine de Moussy, veufve de feu Denis Guillebon, cy-devant nommées par le dict procureur général, auront intendance sur la nourriture et entretenement des dicts enfans trouvez, et que Pierre Hotman, marchand orfeuvre, bourgeois de Paris, recevra les deniers ezquels les denommez au dict arrest ont esté cottisez..... et que le nommé Thibault Choisi y continuera la garde et nourriture des dicts enfans, jusqu'à ce que autrement y ait esté pourveu. » (2).

Le travail très sommaire de M. Paul Fassy ne mentionne pas, malheureusement, par suite de quelles pérégrinations les corps de ces quatre bienfaiteurs des enfants trouvés, décédés sans doute longtemps avant la construction de l'église de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, ont pu y trouver un asile. Je ne sache pas, d'autre part, que les historiens de

(1) *Le Faubourg Saint-Antoine*, par M. Bonneville, manufacturier de produits chimiques. 1834.

(1) *Les Catacombes de Paris, ou projet de fonder une chapelle funéraire à l'entrée des Catacombes*, par Paul Fassy, préface de M. de Cormenin. Paris, 1862, in-12°, p. 107.

(2) *Histoire de la ville de Paris*, par Félibien. *Preuves*, t. IV, p. 831.

Paris aient indiqué ce fait, que vient compliquer l'abstention de M. de Guilhermy, dans ses *Inscriptions de la France*, et de M. Emile Raunié, dans son *Epitaphier du vieux Paris*. Ces deux auteurs, en effet, ne se sont pas arrêtés à la modeste chapelle et à l'antique hôpital qu'elle desservait. Il serait donc prudent de n'accepter le dire que sous bénéfice d'inventaire. L'inventaire, d'ailleurs, ne sera pas long à attendre, puisque le monument est condamné à disparaître dans un temps relativement court et que la Commission du Vieux Paris pourra exercer, lors de la démolition, son droit de fouille et d'investigation.

On a vu plus haut que, d'après le manuscrit de M. Delaumosne, le Comité de la section des Quinze-Vingts tenait probablement ses séances, non pas dans l'église, mais dans la maison voisine, dite *hôtel d'Aligre*, fort rapprochée, d'ailleurs, de cette dernière. Ce serait, selon lui, dans ce logis qu'auraient été apportés les restes de la princesse de Lamballe à la fin de la journée du 3 septembre 1792.

Au sujet, de ce fait, l'auteur, reprenant les idées émises alors par un certain nombre d'historiens, semble convaincu que la dépouille de l'infortunée amie de la reine aurait été transportée aux Catacombes avec celles des autres massacrés. Il prend même pour une réalité le simple projet qu'eut, en 1815, M. Héricart de Thury, inspecteur général des Carrières, de faire apposer dans cet ossuaire deux tables de marbre portant, la première, les noms des victimes de septembre parmi lesquels celui de la princesse et, la seconde, une inscription que rédigea M. Hezette, vicaire de Saint-Jacques-du-Haut-Pas (1).

Il est constant, au contraire, que l'intention de M. Héricart de Thury ne fut pas suivie d'effet, empêchée peut-être par Louis XVIII, qui n'aimait pas beaucoup ce genre de manifestation. On n'avait déjà pas su gré à l'éminent inspecteur général de l'érection d'un autre petit monument, élevé réellement celui-là, en 1810, et qui ne porte que la mention ci-après, pourtant peu compromettante :

D. M.
II et III
sept^bre
M DCC XCII

Cette date de 1810 indique assez que l'auteur de la semonce ne pouvait être que Napoléon, peu soucieux de voir perpétuer le souvenir des mauvais jours de la Révolution dont il émanait :

« Le monument sépulcral que je leur ai fait élever, dit M. Héricart de Thury, n'a longtemps présenté d'autre inscription que la date de ces épouvantables massacres. Alors on ne pouvait élever aucun autel expiatoire, et *j'ai même été blâmé* d'avoir érigé ce monument à la mémoire de tant d'illustres victimes... »

C'est alors que, dans son livre, le zélé fonctionnaire annonce l'intention du projet dont j'ai parlé plus haut et qui ne fut pas exécuté :

« Deux tables de marbre indiqueront à l'avenir... » (1).

J'ai cité plus haut le petit ouvrage sur les Catacombes par M. Paul Fassy. On me permettra d'y revenir, à propos de la sépulture de la Surintendante de la maison de la reine dans le petit cimetière des Enfants-Trouvés. L'auteur y affirme d'une façon formelle sa conviction que « les restes de la princesse de Lamballe reposent dans ce cimetière, dépendant aujourd'hui (1862) du jardin de l'économe de l'hôpital ».

« C'est là, ajoute-t-il plus loin, que l'on enterrait, derrière la chapelle. C'est là aussi que la découverte toute récente d'un procès-verbal, qui rectifie plusieurs erreurs historiques assez accréditées, fait connaître que *la tête décollée et les membres souillés* de l'infortunée princesse de Lamballe ont été enfouis, et non pas aux Catacombes, ni à Clamart, ni remis aux mains du duc de Penthièvre son beau-père » (2).

Enfin, trouvant sans doute insuffisante cette assurance qu'il donne de ce fait, l'auteur revient une troisième fois à la charge et écrit :

« C'est donc au cimetière des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine, c'est bien là que gisent, mêlés à d'autres restes, les restes tout à fait méconnaissables de la vertueuse et malheureuse princesse de la maison de Savoie. »

Le procès-verbal ou plutôt les deux procès-verbaux auxquels il est fait allusion plus haut

(1) *Description des catacombes de Paris*, par L. Héricart de Thury, 1815, p. 197. (L'inscription dont il est question ici est reproduite dans ce volume, p. 198.)

(1) Héricart de Thury, *loc. cit.* p. 197.

(2) *Les Catacombes de Paris*, M. Paul Fassy, *loc. cit.* p. 197.

ont été reproduits maintes fois. Le premier constate l'arrivée du corps sans tête à la section des Quinze-Vingts, le 3 septembre ; et le second, l'enterrement de la tête, le même jour à sept heures du soir.

La vérité est qu'un seul de ces documents parle d'inhumation, le second :

« ..... nous nous sommes transportés sur le champ au cimetière des Enfants-Trouvés et y avons fait inhumer ladite tête en dressant de ladite inhumation le présent procès-verbal.... »

En présence des nombreuses controverses soulevées à ce sujet par les historiens, il m'a paru intéressant de reproduire la tenace affirmation du livre de M. Paul Fassy. Je le fais d'autant plus volontiers que cette affirmation est peu connue et que, moi-même, avant de l'avoir rencontrée, j'avais soutenu la même thèse dans un travail spécial consacré à la mort de Mme de Lamballe (1).

La copie d'un document de l'époque révolutionnaire, conservée aux archives de l'Assistance publique, constate officiellement l'existence de ce cimetière :

« *État général des hospices militaires et*
« *civils, maisons d'arrêt et de détention, qui*
« *se trouvent sur chacun des douze arrondis-*
« *sements de la commune de Paris, judicatif*
« *de la manière dont s'y font les inhumations.*

. . . .

« Huitième arrondissement. — Les orphe-
« lins de la Patrie. — Il y a un cimetière à la
« maison. »

. . . .

Cette petite nécropole fonctionna vraisemblablement, pour les besoins de l'hôpital, jusqu'au 23 prairial an XII (12 juin 1804), date du fameux décret prohibant les inhumations dans l'intérieur des villes.

⁂

J'ai dit que, dès son origine, c'est-à-dire depuis 1674, l'hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg était desservi par les sœurs de la Charité aidées de femmes de service. Ce fait est constaté par la délibération du 29 janvier 1686, arrêtant ; « qu'il sera payé 3 livres par mois à chacune des 20 femmes qui servent les enfants en la maison Saint Anthoine pour gages et entretien. »

Leurs supérieures, pourtant, conformément au règlement de 1742 et à la délibération du 11 juin 1782 prise par le Bureau de l'hôpital général, étaient à la nomination des administrateurs des Enfants-Trouvés au lieu d'être à celle des chefs de l'ordre.

L'argument donné par la délibération ci-dessus, indiquait que la supérieure d'un hôpital de ce genre ne pouvait s'assimiler à celle d'une maison religieuse ordinaire; qu'elle devait, en plus, donner des garanties d'administration et de savoir, ayant la responsabilité du maniement des fonds, de la comptabilité, de la correspondance et surtout de la conservation des enfants abandonnés (1).

Il existe, dans les registres des délibérations des Enfants-Trouvés, un certain nombre de procès-verbaux d'installation de sœurs supérieures de la maison du Faubourg-Saint-Antoine. Ces installations se faisaient avec une certaine cérémonie, comme celle qui eut lieu, par exemple, le dimanche 5 juillet 1761, lors de la nomination de la sœur Marie-Anne Videaux. En présence de tous les administrateurs, de Mme la première Présidente, de Mmes Turgot, conseillère d'Etat, la marquise de Fénélon, la comtesse de Cossé, la présidente de Monmeillan, la marquise des Barres, la marquise de Montesquiou, la présidente Turgot, Mlle de Cossé ; en présence aussi des sœurs de la maison, le règlement de 1742 fut lu solennellement à la nouvelle supérieure qui promit, non moins solennellement, d'en remplir toutes les clauses avec fidélité et exactitude.

Ces hospitalières restèrent tout d'une traite au faubourg jusqu'à la fin de septembre 1792. Il est facile de concevoir qu'à cette époque, et, étant donné les événements qui venaient de se dérouler au commencement du mois, elles aient essayé de chercher un refuge en des régions moins troublées.

Je trouve analysés, dans le *Répertoire général* de M. Tuetey, deux procès-verbaux de la section des Quinze-Vingts, des 2 et 3 septembre 1792, qui démontrent jusqu'à l'évidence que la maison des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine, d'essence religieuse et d'origine monarchique, n'échappa pas à la tentation de faire, elle aussi, de la contre-révolu-

(1) *Essais sur la mort de Mme la princesse de Lamballe*, par Lucien Lambeau. Lille, 1902, p. 43.

(1) *Un chapitre de l'histoire des Enfants trouvés*, par Léon Lallemand, loc. cit., p. 13.



tion. La levée de boucliers contre l'ordre de choses établi fut à ce point manifeste, qu'à l'instar du château de Versailles, un petit *repas des gardes du corps* y fut donné par un beau dimanche de juillet, avec accompagnement des cris éminemment subversifs de : *Vive le roi ! A bas la nation!*

Les *gardes du corps*, aux Enfants-Trouvés, n'étaient, il est vrai, que Christophe Bouteille, ébéniste, Prosper Colinquant, orfèvre, Jean-Baptiste Barthe, garçon teinturier, La Porte, menuisier de l'hôpital, et Fourneaux, maître d'école de la maison ; mais l'affaire se passait quelque trois ans après celle de Versailles, en juillet 1792, ce qui était un peu plus dangereux. Aussi, les fougueux royalistes ci dessus nommés, dès qu'ils furent en présence des commissaires de la section, réunis dans la salle intérieure de l'hôpital et confrontés avec la sœur Catherine et la sœur Colinquant, dite *sœur Rose*, furent-ils pris d'un beau repentir et lâchèrent-ils avec ensemble l'ancien régime, décidément trop dangereux à soutenir, malgré les *repas aristocrates* qu'on y pouvait prendre.

— J'étais royaliste outré, il y a trois mois, répondit Colinquant à l'interrogatoire, mais depuis le 10 août j'ai ouvert les yeux et reconnu mon erreur et cela, à un tel point, que je suis prêt à verser mon sang pour la patrie et vais m'enrôler et partir aux frontières pour réparer mes torts passés.

— J'ai bien participé aux repas des Enfants-Trouvés, dit le menuisier La Porte et j'ai, à la vérité, crié : *Vive le roi!* mais jamais : *A bas la nation !* D'ailleurs, dans ce temps, l'esprit public n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Aussi, en repentir de ce que j'ai fait, vais-je m'en aller aux frontières pour défendre la Patrie.

Christophe Bouteille et Jean-Baptiste Barthe, les ingrats! n'eurent, pas plus que les autres, ce que l'on appelle aujourd'hui la *reconnaissance du ventre*. Ils n'hésitèrent pas à convenir que « l'esprit de la maison des Enfants-Trouvés était l'amour de l'ancien régime ».

Quant à Fourneaux, le maître d'école de l'hôpital, il reconnut qu'à ce repas, donné selon lui, à frais communs, les cris de : *Vive le roi !* et *A bas la nation!* avaient bien été proférés, mais il déclara qu'il ne pourrait préciser par qui.

Les procès-verbaux analysés ne nous disent pas si Fourneaux, Bouteille et Barthe s'enrôlèrent aussi pour les frontières, mais ils laissent à entendre que tous furent vertement tancés pour avoir fréquenté, dans un moment où la patrie était fortement en danger, et au lieu d'être à l'assemblée générale de leur section, des femmes « dont le peu de civisme n'avait point échappé à l'œil vigilant du comité permanent » (1).

On ne lira pas sans intérêt la réclamation ci-dessous de la section des Quinze-Vingts, adressée à l'Assemblée nationale. Elle montre les divergences politiques et les différences de vues qui existaient souvent entre la municipalité et les sections, divergences que celles-ci ne craignaient pas de soumettre, à l'occasion, à l'Assemblée :

Réclamation de la section des Quinze-Vingts adressée à l'Assemblée législative contre la prestation de serment des sœurs de l'hôpital des Enfants-Trouvés et demandant leur expulsion.

« 12 septembre 1792.

« Section des Quinze-Vingts, Comité civil et de police.

« Législateurs,

« Une infraction vient d'être faite à une des lois les plus sages. Des hommes revêtus d'une écharpe, se disant officiers municipaux et chargés de l'administration des hôpitaux, se sont transportés, dimanche dernier, neuf du courant, à l'hôpital des Enfants-Trouvés, faubourg Saint-Antoine, où étant arrivés, ils ont fait venir le commissaire de section de service et, sans lui exhiber de pouvoirs, ils ont exigé de lui d'être témoin de la prestation de serment des sœurs grises qui s'étaient constamment refusées de le prêter en 1790, serment que la loi ordonnait à tout fonctionnaire public. Ces soi-disant officiers municipaux ont même permis aux sœurs de prendre chacune l'acte de ce serment illégal, ce qui a déterminé l'assemblée générale de la section de le leur refuser.

« Il est constant que chaque individu composant l'assemblée générale de la section doit avoir plus de connaissance dudit hôpital que les commissaires de la ville; ils ont été plus à portée d'apprécier leur civisme depuis et auparavant la Révolution; ils savent que les

(1) *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, t. V, p. 467.

sœurs des Enfants-Trouvés insinuent dans l'esprit des enfants les principes les plus dangereux, jusqu'à leur persuader que, s'ils communiaient de la main d'un prêtre assermenté, ils recevraient le diable au lieu de Dieu. Elles ont constamment favorisé les prêtres réfractaires et au mépris de toutes les lois, elles en ont toujours retirés chez elles.

« D'après cet exposé succint, vous jugerez, Législateurs, si de pareilles femmes doivent continuer l'éducation des Enfants de la Patrie (1).

. . . .

« L'assemblée générale des Quinze-Vingts vous prie donc, Législateurs, d'avoir égard à leur juste demande, en ordonnant l'expulsion des sœurs des Enfants-Trouvés et leur remplacement par des femmes d'un civisme épuré.

« *Signé :* VIOLE, *président*.

Pour M. René, secrétaire-greffier :

« *Signé :* LEGRET » (2).

Au moment où les filles de la Charité quittèrent la maison, l'une d'elles, la sœur Dubois, dressa un mémoire qui porte la date du 20 septembre 1792 dans lequel elle fit l'énumération de la modeste garde-robe dont elle devait, suivant arrêt de la municipalité, soumettre le détail avant d'en pouvoir disposer.

Il me paraît intéressant de reproduire ici ce mémoire avec ses naïves incorrections. Il montrera que si l'on assurait alors, tant bien que mal, l'existence matérielle des Enfants-Trouvés, les personnes à qui était confiée leur instruction ne semblaient guère qualifiées pour leur apprendre à lire et à écrire.

A Saint-Antoine, en effet, les filles recevaient l'enseignement des sœurs de charité, tandis que les garçons suivaient quelques cours rudimentaires faits par des ecclésiastiques ou par le chapelain. On ne saurait nier, pourtant, l'existence d'une école, puisque Brièle indique, en 1720, la donation faite par Mme Trudaine d'une somme de 1,000 livres pour « ayder à payer le bastiment de l'école du faubourg Sain[t] Antoine (1) ».

Voici le mémoire de la sœur Dubois :

« Mémoire des effets que j'ai apporte venan[t] de la communauté servant à ma personne qui ma partienne ques jay usés à la maisons de[s] enfans trouvés du faux bourt St Antoine l[e] 2 de juin 1790.

« Scavoir douzes chemise, sis tablier tan[t] noir que bleu, douze paires de bas tant d'hive[r] que destés, quatres paires de soullier, cin[q] camisolles deux de laines et trois de coton[,] deux jupon de lains pour lhyvert et trois d[e] coton, plus douse mouchoir de mouselines don[t] je me servais pour la nuit,

« Tourne s'il vous plait

« trente mouchoir de poches tant de coulleu[r] que de blanc tout neuf, unes douzaine et demi[e] de cornettes quis netais pas faites, deux dou[-]zaine de collets selong lusages tout neouf, u[n] mantelet d'indienes, une douzaines de coiffe[s] de nuit aussi de mousselines, deux habit, un[e] couverture de coton neouve,

« le tout ma parttenant et sertifie le tout ve[-]ritable. En foy de quoid je signe le presens [à] Paris ce 20 septembre 1792, seour Dubois. »

Ce mémoire est accompagné de la lettr[e] suivante, adressée au sieur Hombron, qu[i] était alors économe de l'hospice tout en rési[-]dant à l'Hôpital général :

« Je prie Monsieur d'honbron de voulloi[r] donner un billet pour sortir ma malles ayan[t] donnes vos ordres de rien laisser sortir de l[a]

---

(1) La qualification d'*Enfants de la Patrie* ne fut appliquée officiellement aux enfants trouvés que par le décret de la Convention du 4 juillet 1793. La pièce ci-dessus indique que la population n'attendit pas ce décret pour appliquer ce vocable.

(2) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par M. A. Tuetey, loc. cit., t. III, p. 551.

(1) En 1677 le chapelain fait l'école tous les jours. En 1729 un maître écrivain est engagé par les administrateurs afin de compléter le maître ecclésiastique qui n'enseigne que la lecture. L'arithmétique n'apparaît qu'en 1747, à la suite de l'engagement d'un maître spécial. Il semble, néanmoins, et en dépit de ce luxe de *spécialistes*, que l'enseignement ne soit pa[s] très prospère au faubourg Saint-Antoine : le 4 aoû[t] 1761 on constate la parfaite ignorance de tous les élèves, ignorance que l'on attribue au trop grand nombr[e] d'enfants pour chaque professeur. Les orphelins son[t] alors distribués en cinq classes, tandis que les fille[s] restent confiées aux sœurs. (*Un chapitre de l'histoire des Enfants trouvés*, par Léon Lallemant, *loc. cit.*, p. 69).

Il est heureux pour d'Alembert, le petit Jean Le Rond trouvé au parvis Notre-Dame, que son instruction n[e] se soit pas faite dans cette école, comme la chose se[-]rait probablement arrivée sans la pitié tardive de se[s] parents. Il n'y eût guère appris qu'à tricoter des bas ce qui est insuffisant pour entrer à l'Académie de[s] sciences et devenir secrétaire perpétuel de l'Académi[e] française. — L. L.

maison il et nesessaire que je lait me voullant rendres dans ma famille il est temps après 50 ans; vous m'obligere ne pouvant point madresser à la section qui nous amusse. (?).

« Je suis avec un tres profond respais, monsieur, votre tres humble servantes, S[r] Dubois.

« Designes moy à qui je doit Remettre les clef, il aux roit ettes a propos ques vous donnassiés la peine de venir à la maisons.

« Pour remettre à Monsieur d'Hombron. »

Je ne puis me dispenser de reproduire également, quoi qu'elle soit antérieure de quinze jours au mémoire ci-dessus, l'adresse des sœurs de l'hôpital des Enfants-Trouvés à l'Assemblée législative. Ce document, que la même sœur Dubois se contenta sans doute d'inspirer et de signer, donne une idée précise de la surexcitation des esprits et montre quels dangers réels menaçaient les religieuses pendant ce moment où s'exécutaient les massacres de septembre :

« Les sœurs de l'hôpital des Enfants-Trouvés à Messieurs les Représentants de la Nation française.

« 5 septembre 1792.

« Messieurs,

« Nos jours ne sont point en sûreté, le peuple sans cesse nous insulte et nous menace. Le commissaire du quartier, à qui nous avons témoigné nos inquiétudes, ne nous a pas rassurées, en nous disant qu'il ne pouvait répondre de la fureur du peuple.

« Si nos services ne sont plus agréables à la Nation, daignez, Messieurs, prendre des mesures afin que les infortunés dont nous prenons soin ne se trouvent pas totalement abandonnés. Daignez aussi, par égard à nos services passés, nous faire délivrer des passeports pour nous rendre au sein de nos familles.

« Agréez, Messieurs, notre entier dévouement au service des pauvres infortunés, que nous ne quitterons qu'à regret. Si quelques obstacles, dans cet instant, s'opposent à notre demande, nous espérons que l'Assemblée nationale voudra bien nous mettre sous sa sauvegarde jusqu'à ce qu'elle ait avisé aux mesures qu'elle ne puisera sans doute que dans sa sagesse.

« Sœur Dubois,

« septuagénaire, supérieure de ladite maison,
« au nom de toutes les sœurs. »

La note ci-dessous, inscrite en marge de cette adresse, indique la suite qui lui fut donnée par l'Assemblée nationale :

« Les sœurs de l'Hôpital général des Enfants-Trouvés ne se croient pas en sûreté; elles réclament la justice du Corps législatif pour les soins qu'elles donnent aux pauvres infortunés; elles les abandonneraient à regret.

« Renvoyé à la Commission extraordinaire (1). »

Cependant, l'impatience du départ définitif est à son comble dans la communauté. Aucune nouvelle ne venant de l'autorité supérieure pour autoriser la retraite tant attendue, une seconde missive est envoyée, plus pressante encore que la première, au sieur Hombron, cette fois, toujours à son poste d'économe de l'établissement :

« Monsieur, je vous prie en grâce d'avoir la bonté de prévenir demain MM. les administrateurs que toutes nos sœurs demandent à sortir définitivement et que moi-même je requère une personne deux hotorisée pour recevoir mes comptes. En outre, savoir ce qu'ils nous voudront bien accorder de linge et d'argent pour faire nos voyages.

« Vous ne pouvez, Monsieur, mettre trop de diligence à solliciter ces deux faveurs. Nos craintes sont fondées, il n'est pas juste que nous altérions nos santés davantage, nos familles ne nous en saurait guère d'obligation.

« J'ai l'honneur d'être respectueusement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissante servante, S[r] Loître, pour ma sœur supérieure et toutes les sœurs. »

On voit, ajoute M. Delaumosne dans son manuscrit, que ces bonnes sœurs s'entendaient mieux au soins des malades qu'aux règles de la grammaire.

Cependant, à la fin de septembre 1792, l'heure du départ sonna enfin pour la sœur Dubois et pour ses religieuses.

Ce fut le vingt de ce mois que la vieille hospitalière aux cinquante ans de services, ses hardes sous le bras, tout bougonnant sans doute contre la calamité des temps, quitta avec ses compagnes l'antique demeure de la chancelière d'Aligre.

A quelques jours de là, le 14 octobre suivant, les sœurs de la Charité étaient rem-

(1) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par M. A. Tuetey, loc. cit., t. III, p. 550.

placées par quatre femmes, « dont l'une est supérieure et dont les trois autres s'appellent citoyennes ». Elles étaient aidées par des filles de service. Le citoyen Castille avança que ces femmes coûteraient moins à l'hôpital et que les enfants seraient mieux soignés et mieux élevés. Il accuse les sœurs de l'amour du luxe dans leur ameublement, de leur délicatesse dans le service de la table, du peu de soins qu'elles avaient des enfants, se déchargeant sur leurs filles de service et enfin de leur négligence dans la tenue des comptes.

Cependant, insinue, non sans malice, l'auteur du manuscrit, qui a dû voir bien des papiers, « il y a d'énormes liasses pleines d'un va et vient des citoyennes mères, de réclamations d'employés, d'instituteurs et d'institutrices qui ne cessent de demander et auxquels on accorde une augmentation de salaires ».

Le citoyen Castille, dont il est question ici, était, dit M. Delaumosne, « un petit marchand qui, en raison de son divorce et de son dévouement à la Révolution, avait obtenu les fonctions de juge de paix dans la section des Quinze-Vingts. Ayant fait valoir la nécessité de placer un économe sur les lieux, dans l'hôpital, il ne se fit pas prier pour en accepter les fonctions qui lui rapportèrent 3,000 livres et bientôt 5,000 ».

Castille avait été si pressé de remplir ses nouvelles fonctions qu'il en prit possession avant d'en avoir reçu la nomination officielle. Celle ci ne lui arriva que le 17 décembre 1792. Il fut nommé économe résidant à l'hôpital, en remplacement du citoyen Hombron, déjà titulaire sous l'ancien régime, et qui avait alors les deux maisons d'Enfants-Trouvés sous sa surveillance.

Le 6 prairial an III (25 mai 1795), accusé d'avarice et, ce qui était pis à l'époque, de regretter Robespierre, Castille fut arrêté et emprisonné jusqu'au 7 fructidor, date à laquelle il obtint sa liberté après une longue défense. Le 2 ventôse an VII (20 février 1799), enfin, l'infortuné économe, de nouveau en butte à la malveillance, chargé d'accusations de toutes sortes, attaqué dans sa probité même, est obligé de donner sa démission sous peine d'être révoqué.

Ce fut lui qui, en 1793, trouvant que le costume des enfants avait un air trop monacal, décida que les garçons porteraient la carmagnole et les filles une robe de nankin rayé.

M. Delaumosne vit, dans le dossier qu'il consulta, un échantillon de ce nankin hospitalier et national.

Castille interprétait ainsi à sa façon le décret suivant du 5 juillet de cette année, rendu p[ar] la Convention nationale, décidant que les e[n]fants adoptés par la Patrie porteraient déso[r]mais l'habit national :

« 5 juillet 1793.

« Parmi les citoyens de la section des Am[is] de la Patrie se trouvent les enfants adopt[és] par la patrie, élevés dans une maison nati[o]nale, encore vêtus de l'espèce d'uniform[e] adopté ci-devant dans ces maisons ; les c[i]toyens expriment le désir de les voir couver[ts] de l'habit national. Sur la motion d'un mem[bre] :

« La Convention nationale décrète que d[é]sormais tous les enfants adoptés par la patri[e] élevés dans les maisons nationales, portero[nt] l'habit national » (1).

Le citoyen Castille avait débuté dans la p[o]litique révolutionnaire en qualité de memb[re] du comité de la section des Quinze-Vingts. [Le] 18 août 1792 il fut élu président par les commissaires composant ce comité. C'est pe[n]dant sa présidence qu'en vertu des arrêtés [du] Conseil général de la commune des 15 et [...] août, les scellés furent apposés sur les obje[ts] d'église, titres et papiers des maisons rel[i]gieuses de l'abbaye de Saint-Antoine et du co[n]vent des ci-devant Picpus. Dans ce même co[n]vent, le 26 août suivant, par ordre du préside[nt] de la section des Quinze-Vingts, toutes les a[r]moiries et épitaphes furent abattues, mais u[n] relevé fut fait des tombes, épitaphes et bl[a]sons (2).

Dans l'exercice de ses fonctions d'économ[e] on le trouve prêchant d'exemple auprès d[es] enfants dont il se croit un peu le directeur. [Il] est, selon le goût du jour, plein d'un lyrism[e] débordant quand il s'agit d'exalter les idé[es] nouvelles. Semblable à ses contemporains, [il] n'échappe pas à la déclamation ni à la mét[a]phore lorsqu'il lui arrive de prendre la plum[e] pour de solennelles manifestations.

Qu'on lise plutôt cette adresse, rédigée pa[r] lui au nom des *Enfants de la Patrie* du fau[]bourg Saint-Antoine et envoyée à la Conven[]tion nationale avec un stock de salpêtre fabr[i]qué par eux :

---

(1) *L'Assistance publique à Paris pendant [la] Révolution*, par A. Tuetey, loc. cit., t. III, p. 556.

(2) *Répertoire général de l'histoire de Par[is] pendant la Révolution*, par A. Tuetey, loc. cit., t. V, p. 465.



« 16 floréal an II (5 mai 1794).

« Législateurs,

« Vous voyez devant vous les Enfants de la Patrie, ils sont les vôtres, puisque vous en êtes les pères. Depuis longtemps ils désirent avoir l'avantage dont ils jouissent maintenant, mais n'ayant pas rempli leur tâche, ils en ont été privés, ils ne voulaient pas se présenter les mains vides, tandis que tous les citoyens font leurs offrandes à la patrie; ils vous apportent de cette matière qui doit venger la liberté et anéantir jusqu'au dernier des tyrans. Législateurs, c'est l'espoir de la patrie qui vous apporte l'instrument qui doit la venger, pour le remettre dans des mains vigoureuses. Recevez leurs regrets de ne pas pouvoir s'en servir eux-mêmes en ce moment. Mais que l'univers entende leur serment; mourir pour la patrie, ou annéantir ceux qui voudraient l'asservir.

« Législateurs, vous avez donné pour première leçon à vos enfants la Déclaration des Droits de l'homme et la Constitution, ils savent l'une et l'autre, ils m'ont chargé de vous en demander une seconde. De grâce, ne la leur refusez pas, ils sentent le besoin qu'ils ont de s'instruire pour conserver leurs droits. La tyrannie s'établit sur l'ignorance, mais les républiques ne se conservent que par les lumières et les mœurs.

« Veuillez donc, citoyens législateurs, faire accélérer les ouvrages qui doivent servir à l'instruction publique, afin que nos enfants puissent acquérir assez de lumières pour conserver ce qui nous a coûté tant de sang à conquérir.

« Enfants, qui vous plaignez de ne pas connaitre vos pères, ouvrez les yeux, ceux-là valent bien ceux qui ne sont auteurs de vos jours que parce qu'ils ont suivi les mouvements de la nature, et en qui de honteux préjugés vous ont fait abandonner, préférant à une fausse honte le beau titre de paternité.

« Heureux les enfants qui ont de tels pères, cela n'appartient qu'aux Enfants de la Patrie !
« Vive la République !

« Castille,
« Économe de ladite maison (1) ».

Sans nul doute, la page suivante, quoique antérieure à la précédente, émane aussi de son inspiration et semble bien être sortie tout entière de son cerveau. Il a déjà, à l'époque, un pied dans l'hôpital, un pied d'économe bien entendu; il est de plus président de la section des Quinze-Vingts qui est celle du quartier. Il a donc qualité pour chanter l'héroïsme de ses jeunes administrés qui viennent de s'emparer de la garde de quelques barrières de la capitale, et c'est bien lui qu'il faut voir dans le *citoyen qui les accompagne* et qui *guide leurs faibles efforts.*

« 16 septembre 1792, au soir.

« Législateurs,

« Tandis que le feu divin de l'amour de la liberté embrassait le cœur de nos parents, de nos amis et de tous ceux qui nous entouraient, tandis que nous n'avions sous les yeux que des actes du patriotisme le plus ardent, nous sentions en nous fermenter l'heureux germe des vertus civiques et du courage qui en est inséparable. Chaque instant de notre Révolution nous a présenté des modèles d'héroïsme. Dans cet état, aurions-nous pu rester spectateurs inutiles? Non, nos cœurs se sont émus, et, jaloux de concourir par notre zèle à la sûreté publique, nous nous sommes emparés de la garde de quelques barrières de cette capitale. Nos faibles efforts ont été guidés par le citoyen qui nous accompagne, et, sous son commandement, notre surveillance n'a pas été infructueuse.

« Législateurs, nos pères maintiendront la liberté et l'égalité, ils maintiendront l'exécution de vos sages décrets. Il l'ont juré .. ils tiendront leurs serments ; mais nous, à peine dégagés des lisières de l'enfance, nous, à qui un âge plus avancé réserve la jouissance inappréciable de vos lois bienfaisantes, nous vous prions d'agréer et nos hommages et les expressions de notre reconnaissance. Daignez, Législateurs, nous admettre, dès à présent, à prêter dans votre sein le serment d'employer toutes nos forces à maintenir la liberté et la sainte égalité, et de mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit porté la moindre atteinte (1). »

Sous l'influence d'un fonctionnaire aussi zélé, l'ancienne maison de la chancelière d'Aligre ne manque pas de suivre le mouvement de politique militante qui entraîne dans

(1) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, loc. cit., t. III, p. 537.

(1) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par Tuetey, loc. cit., t. III, p. 532.

la rue les populations des faubourgs. Où va le faubourg Antoine vont les enfants trouvés qui y habitent, et, quand celui-ci défile devant les banquettes de la Convention nationale, ceux-là, Castille en tête, suivent le flot et viennent jurer aux citoyens législateurs, par l'organe de leur économe, leur dévouement et leur reconnaissance.

Voici le texte d'une adresse portée par eux à la Convention, le 4 juillet 1793 :

« 4 juillet 1793.

« Citoyens législateurs,

« Dans le nombre des habitants du faubourg Saint-Antoine, qui va défiler dans votre sein, vous compterez les enfants qui, sous le règne du despotisme, indépendamment des chaînes qu'ils portaient et qui leur étaient communes avec tous les Français, portaient encore celle des préjugés, qui vient d'être rompue par vous.

« Vous vous êtes montrés leurs pères en leur rendant les droits qu'ils avaient perdus par une naissance que l'on a toujours regardée comme illégitime, comme si, dans l'ordre de la nature, il pouvait y avoir rien d'illégitime que de n'en pas user, vous avez rompu ces préjugés, ils viennent vous en remercier.

« Vous avez fait plus, vous les avez rendus membres du corps social, et avez voulu qu'ils aient les droits aux partages des successions de leurs parents, quand ils les connaissent.

« En un mot vous avez établi les bases du gouvernement sur l'égalité ; continuez, citoyens législateurs, à répandre vos bienfaits sur ces êtres dignes à tous égards de la libéralité nationale, ils vous jurent par mon organe que la loi bienfaisante que vous avez rendue pour eux, ne sera pas payée d'ingratitude, et qu'ils sont disposés à mourir tous, s'ils avaient la force de porter les armes, en combattant les scélérats qui s'opposent au bonheur du peuple et à l'indivisibilité de la République (1). »

On a vu plus haut, dans l'avant-dernier document reproduit, que les jeunes pensionnaires du citoyen Castille, dans un élan de patriotisme et afin de *concourir par leur zèle à la sûreté publique*, s'étaient emparé de la garde de plusieurs barrières de la ville. Il ne faut pas douter qu'ils possédaient une organisation militaire leur permettant de semblables expéditions. Ce fut vraisemblablement pour la compléter encore, qu'en mai 1794, ils sollicitèrent de la Convention la cession d'une pièce d'artillerie :

Demande d'un canon pour les Enfants de la Patrie du faubourg Antoine.

« Législateurs,

« Vos enfants ont une grâce particulière à vous demander : comblés de vos bienfaits, ils en attendent un autre ; nous savons l'exercice du fusil, nous désirerions aussi savoir celui du canon, vous seuls pouvez nous en procurer un à notre portée. Il ne faut à des républicains que des vertus et des armes, et la liberté sera immortelle parmi les Français.

« Vive la République !

« Vive la Montagne !

« Suivent les signatures de l'état-major du bataillon :

« Jacob, commandant ; Randon, capitaine ; Victor Frocard, sous-lieutenant ; Melin, sergent-major ; Fromager, premier caporal ; Renault, troisième caporal ; Prosper. »

En marge.

Mention honorable, insertion au Bulletin, *16 floréal an II* (*5 mai 1794*) (1).

Je dois faire remarquer que cette appellation d'*Enfants de la Patrie* qui, dans les pièces reproduites, vient se substituer à celle d'*Enfants trouvés*, après juillet 1793, découle du décret suivant, du 4 de ce même mois, pris à cet effet par la Convention :

Décret de la Convention nationale, décidant que les enfants désignés sous le nom « d'enfants trouvés » porteront à l'avenir le nom « d'Enfants de la Patrie ».

« 4 juillet 1793.

« Un citoyen présente à la Convention des enfants abandonnés et élevés dans un hospice, et demande que leur nom soit changé en celui d'*Enfants naturels de la Patrie*. Cette demande convertie en motion par un membre, la Convention rend le décret suivant :

(1) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par M. A. Tuetey, loc. cit., t. III, p. 555.

(1) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, loc. cit., t. III, p. 558.

« *La Convention nationale décrète que les enfants désignés ci-devant sous le nom « d'Enfants Trouvés » porteront à l'avenir le nom « d'Enfants naturels de la Patrie »* (1).

Il me faut encore faire une autre remarque concernant, celle-là, le mouvement de la population enfantine de l'établissement. Du manuscrit de M. Delaumosne résulte que, en 1794, les filles sont retirées du faubourg pour être envoyées dans les autres maisons de Paris, tandis que les garçons de ces différentes maisons sont réunis à ceux restés à Saint-Antoine. Le nombre des enfants qui, selon lui, est rassemblé à cette époque dans l'établissement désigné sous le nom « *d'Hospice des orphelins de Paris* » ou plus simplement « *d'Hospice des orphelins* », était d'environ cinq ou six cents.

Il est certain, dans tous les cas, qu'il doit y avoir à ce moment, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1794 et en 1795, des modifications assez importantes dans le personnel hospitalisé. Je citerai à l'appui l'arrêt ci-après du Comité des secours publics décidant une mutation entre garçons et filles :

Arrêté du Comité des secours publics, décidant que les Enfants de la Patrie, du sexe masculin, seront replacés à l'hospice du faubourg Saint-Antoine, et ceux du sexe féminin, dans l'ancien hospice de l'Enfant-Jésus.

« 4 fructidor an III (21 août 1795).

« Séance du 4 fructidor, l'an III de la République, une et indivisible.

« Sur la proposition de la Commission des secours, le Comité arrête que les Enfants de la Patrie, du sexe masculin, seront remis dans l'hospice du faubourg Antoine, et que ceux du sexe féminin seront placés dans l'hospice nommé ci-devant l'Enfant-Jésus » (2).

V.

Iconographie de la maison. — Situation morale et matérielle des enfants trouvés. — Changements d'affectation de l'hôpital.

Il eut été intéressant de mentionner ici l'iconographie de l'établissement et de signaler les différentes images qui auraient pu en être faites à travers ses deux siècles et demi d'existence. Malheureusement, cette iconographie est presque nulle et je dois avouer la pauvreté insigne des grands dépôts publics en ce qui la concerne.

Le département des estampes de la Bibliothèque nationale ne possède qu'une seule pièce, datant du XVIIe ou du XVIIIe siècle, représentant une partie des jardins d'agrément de la maison. Elle est intitulée : « *Moitié du parterre de pièces coupées, aux enfans trouvez, de l'invention de M. Le Nôtre.* » On y voit toutes les floritures et toutes les arabesques d'un jardin à la française et aussi des « *platte-bandes pour les arbres et buissons avec des fleurs ou légumes* » et « *une demi-lune de pièces coupées de gazon* ». Aucune autre indication n'accompagne ce dessin sur lequel ne figure pas un seul bâtiment. Il apprend, dans tous les cas, ce que je n'ai pu trouver dans l'inventaire de Brièle ni dans les pièces de l'Assistance publique, et ce qui ne manque pas de paraitre invraisemblable, à savoir qu'une partie des jardins aurait été dessinée par Le Nôtre ; les autres parties, les plus vastes, sans doute, ainsi qu'on a pu le voir ailleurs, étant cultivées maraîchèrement ou concédées à des jardiniers.

Peut-être, ces parterres français du grand dessinateur de parcs, entouraient-ils l'hôtel de Mme d'Aligre que construisit Hardouin-Mansart ?

Le musée Carnavalet, encore qu'essentiellement municipal, n'est pas beaucoup plus riche que la Bibliothèque nationale. Il ne possède que la pièce que je viens de citer, plus une feuille détachée de l'album des hôpitaux de Paris, feuille dessinée par Bessat en 1808 et gravée par J.-G. Thierry et qui donne une petite image de l'église et le plan géométral de l'établissement. Il faut y ajouter les quelques photographies ordonnées par la commission du Vieux Paris avant la démolition de l'hôpital Trousseau et les reproductions que cette Commission a annexées à son procès-verbal du 12 juin 1902. Il serait à désirer que ces pièces — photographies et reproductions — pussent prendre place dans les cartons véritablement trop pauvres du musée (1).

Si l'on consulte les anciens plans cavaliers, ceux-là qui montraient de si curieuse façon le profil des monuments les plus importants, on

(1) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, loc. cit., t. III, p. 554.

(2) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, loc. cit., t. III, p. 566.

(1) J'ai eu la bonne fortune de pouvoir prendre, avant la démolition, une douzaine de clichés des curieux et pittoresques pavillons d'isolement échelonnés autour des jardins et que, sans doute, personne n'a pensé de reproduire. L. L.

y trouvera des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt. Le premier qui figure l'église de l'hôpital est le plan de Jouvin de Rochefort, daté de 1672. Il montre fort exactement la chapelle avec son clocher, son transept et son abside. On ne remarquera pas sans surprise que ce plan, dessiné en 1672, donne déjà la silhouette de la chapelle dont la première pierre fut seulement posée, en 1676, par Marie-Thérèse d'Autriche. Il faut évidemment conclure de ce fait que ledit plan ne porte pas sa date exacte, à moins de supposer que Jouvin, quand il traça son second plan, en 1676, n'ait ajouté sur le premier, qui n'était peut-être pas encore tiré et dont la date du privilège du Roi est restée en blanc, les monuments nouveaux rencontrés par lui en dessinant le second ?

Dans le plan de Jean de La Caille (1714) on remarquera, derrière la chapelle, les dessins d'un jardin français qui rappellent quelque peu la planche gravée de la Bibliothèque nationale Est-ce encore le jardin de Le Nôtre? Pourtant, le plan de Nicolas de Fer (1697) montre les mêmes jardins dessinés de toute autre façon et pas du tout selon la formule du grand architecte ? Il faudrait donc admettre que les jardins représentés dans la planche de la Nationale et dans le plan de La Caille auraient été établis entre 1697 et 1700, date de la mort de Le Nôtre. Mais si l'on songe que cet artiste naquit en 1613, on doutera peut-être qu'à 84 ans il ait encore entrepris pareil travail connaissant surtout, fort probablement, le vers de son célèbre contemporain :

Passe encore de bâtir, mais planter à cet âge !

Quoi qu'il en soit, je dois déclarer que je n'ai trouvé aucune trace du passage de ce grand décorateur à l'Hôpital des Enfants-Trouvés.

Le plan de Turgot (1734 à 1739) montre plus exactement encore l'établissement arrivé à son presque complet développement. On y voit, sur la rue de Charenton, les immenses bâtiments formant six cours, trois sur la rue et trois sur les jardins. On y remarque la grille que l'on a connue et qui est déjà en place, joignant les deux constructions d'ailes à l'extrémité desquelles il ne manque plus que les deux pavillons, édifiés vingt ans plus tard par M. Grizot de Bellecroix. La grande allée d'arbres réunissant cette grille à la chapelle divise déjà, comme hier encore, les potagers en deux parties égales, et les divers bâtiments formant l'*hôtel d'Aligre* y apparaissent avec leurs jardins à l'est de la chapelle. La grille en fer s'arrondissant entre cette dernière et la rue pour former une petite place y est aussi fort distinctement indiquée, ainsi que les maisons uniformes construites en 1731 sur la rue du Faubourg-Saint-Antoine et dont j'ai parlé plus haut. Le plan de Turgot est donc précieux à ce titre, en ce sens qu'il est probablement le seul document donnant une vue cavalière, au XVIII[e] siècle, de cette importante maison hospitalière.

* * *

Je voudrais, avant de terminer ce long travail, résumer ce que fut, pendant près de deux siècles et demi, le vieil hôpital qui vient de disparaître :

Fondé, comme je l'ai dit, en 1674, il est destiné à recevoir les enfants trouvés des deux sexes à leur retour de nourrice (1); c'est d'ailleurs, bien souvent, à l'hôpital même que les nourrices viennent chercher les nourrissons que les administrateurs veulent bien leur confier. Voici le texte des imprimés remis en 1686 aux femmes qui se chargeaient de l'élevage des enfants trouvés :

« Ce jourd'hui a esté donné à nourrir et élever un enfant nommé ....., à raison de quatre livres pour chacun des vingt-quatre premiers mois et de trois livres pour chacun des autres douze mois suivants, après lesquels ladite nourrice rapportera ledit enfant audit hôpital, à peine de ne plus recevoir d'argent. Ledit enfant a esté donné avec un collier de patenote dont les deux bouts ont été cachetez du sceau de l'hôpital, enveloppé d'un petit velin, que ladite nourrice sera obligée de conserver au col dudit enfant, sein et entier, à peine, au défaut dudit collier, de nestre point payée des moys qui lui pourront estre deus et si l'enfant meurt à la campagne, ladicte nourrice rapportera ledit collier dont sera fait

(1) C'est en vertu des fameuses lettres-patentes de juin 1670, souvent reproduites, que les enfants trouvés furent officiellement reconnus et unis à l'*Hôpital général :*

« Louis..... Comme il n'y a point de devoir plus naturel ny plus conforme à la piété crétienne, que d'avoir soin des pauvres enfans exposez que leur faiblesse et leur infortune rendent également dignes de compassion, les Roys, nos prédécesseurs, ont pourveû à l'établissement et à la fondation de certaines maisons et hôpitaux où ils puissent estre receus pour y estre eslevés avec piété..... » (*Archives nationales*. S., 4931).

Nota. — Les enfants trouvés étaient souvent désignés sous le nom d'*enfants exposés* comme on le remarquera dans le document ci-dessus.

mention dans le certificat du curé et sur la même peine..... »

Deux ans plus tard, il est stipulé que les enfants ne pourront être ramenés pendant les mois de décembre, janvier et février, à cause de la rigueur de la saison.

Félibien raconte l'ahurissement des directeurs de l'hôpital quand, en présence du nombre toujours croissant des enfants trouvés et de la pénurie des nourrices qui préféraient se louer aux particuliers, quelqu'un s'avisa de proposer d'élever les petits abandonnés avec du lait de vache ou de chèvre, sans le secours du lait de femme. Cette proposition, qui eût sauvé la situation mais bouleversé toutes les idées admises alors, plongea les administrateurs dans la perplexité la plus grande. Ils s'en tirèrent en consultant le Parlement. Celui-ci, non moins embarrassé, esquiva la difficulté en demandant, par son arrêt du 19 août 1679, l'avis du doyen de la Faculté de médecine, de Moteau et Andri, médecins de l'Hotel-Dieu, de Thévart et Finot, médecins de l'Hôpital général, de Rainsant, Turbier et Bienaise, médecins et chirurgiens du Parlement et de deux matrones jurées de la Ville. Après une longue et savante discussion, l'avis fut défavorable et le lait de vache comme celui de chèvre, proscrit pour l'élevage des enfants trouvés (1).

Je ne sais combien de temps dura cet ostracisme, mais Briële indique encore une proposition semblable à la date du 30 novembre 1780. Le 30 mai 1781, pourtant, on remarque l'envoi d'enfants à Château-Renard, en Gâtinais, pour *être élevés avec du lait d'animaux*.

Les enfants, on l'a vu plus haut, étaient gardés et instruits au faubourg Saint-Antoine jusqu'à leur placement en apprentissage.

En dehors des métiers ordinaires qui sont enseignés aux petits abandonés, on rencontre souvent des demandes importantes d'enfants, faites par de gros industriels d'alors. En 1781, les directeurs de la manufacture royale de l'Echelle, le sieur Alard, directeur d'une manufacture de cristaux de montres et les officiers municipaux de la ville de Louviers sollicitent que des enfants leur soient envoyés pour leurs ateliers. En 1786, les entrepreneurs de la fabrique de tricots anglais, établis dans l'ancien couvent des dames de Popincourt, en demandent également un certain nombre. En 1734 enfin, une tentative devançant de 160 ans celle qui fut tentée de nos jours, à Belle-Isle-en-Mer, devait être faite pour la formation de jeunes matelots. On trouve, en effet, un extrait du registre des délibérations de la Compagnie des Indes de novembre 1734, constatant qu'il lui a été remis douze enfants trouvés pour « être élevés à l'isle de France sous l'inspection du Conseil supérieur et les instruire dans la marine ».

Je vois encore qu'une délibération du Bureau du 8 mai 1765 accorde à M. Moreau, directeur des fermes du roi, à Melun, correspondant de la Société royale d'agriculture et seigneur de la Rochette, 24 enfants trouvés (garçons) de 10 à 14 ans pour être employés à l'Ecole royale d'agriculture. Une autre délibération, du 4 juin 1767, remet également à l'abbé Pupil, directeur d'une fabrique de dentelles de soie, 40 enfants trouvés (filles) pour les occuper dans sa manufacture. La maison, de son côté, utilise autant qu'elle le peut les enfants confiés à sa garde et en tire quelques services : « Le Bureau a arrêté, dit une délibération du 9 avril 1767, que l'on feroit travailler au jardin et au marais de la maison du faubourg Saint-Antoine six garçons pendant huit jours alternativement en choisissant toujours les plus grands dans le nombre de ceux qui seront assez robustes pour cet ouvrage ».

Les sœurs de la Charité, chargées du service de la maison, y restent, je l'ai dit, jusqu'à la fin de 1792. Un état de cette époque, daté du 31 décembre 1789, indique que le personnel se composait de 2 ecclésiastiques, 25 sœurs, 1 garçon de sacristie, 1 domestique des prêtres, 4 jardiniers, 1 garçon tailleur et 443 enfants. En mai 1790, les traitements payés au personnel sont les suivants : premier aumônier, 450 livres; deuxième aumônier, 350 livres; 25 sœurs à 200 livres chacune; 1 garçon de sacristie, 150 livres; le domestique des prêtres, 150 livres; 1 charron, 360 livres, plus 30 livres de gratification.

On trouve dans les réponses de l'Administration d'alors aux questions posées par M. de Jussieu, lieutenant de mairie au département des hospices, sur les Enfants-Trouvés, réponses datées de mai 1790, des renseignements intéressants qui constituent à peu près l'organisation complète du service à cette époque. J'y relève, en ce qui concerne la maison du faubourg Saint-Antoine, les indications ci-après :

Anciennement, cette maison pouvait contenir 600 enfants. Elle en a même contenu jusqu'à 800, depuis la construction des deux pavillons (probablement les pavillons Grizot de Bellecroix ?) Mais la mortalité qui résultait

(1) Histoire de la ville de Paris, par Michel Félibien (1725), loct. cit., t. II. p. 1511 et preuves. t. V. p. 226.

d'un aussi grand nombre d'enfants a déterminé l'Administration à en réduire le contingent. Cette maison ne renferme aujourd'hui qu'environ 400 enfants. On leur apprend à lire et à écrire et aussi le plain-chant à un certain nombre d'entre eux pour le service de l'église. On occupe les filles à coudre et à broder. Les garçons tricotent (1).

C'est à peu près ce que disait Tenon dans son mémoire de 1788 : « La maison du faux bourg Saint-Antoine est pour des filles et des garçons depuis neuf jusqu'à vingt-un ans, à moins qu'on ne les mette en métier : passé cet âge, les filles y vieillissent, elles y servent comme domestiques ; il y en avoit cent soixante-seize, avec deux cent dix-huit garçons, lorsque je rédigeois ces mémoires ; vingt-quatre sœurs de la Charité en prenoient soin (2) ».

Ce chiffre de 400 enfants indiqué plus haut ne s'appliquait, bien entendu, qu'à ceux revenus de nourrice et auxquels un métier était appris. On le trouvera sinistrement minime si l'on songe au nombre considérable de petits infortunés amenés annuellement aux Enfants-Trouvés de la capitale. Dans son *Tableau de Paris*, édition de 1788, Mercier raconte d'une façon navrante le déchet subi par la population des enfants trouvés, entre le moment de l'envoi en nourrice et le retour :

« Six à sept mille enfans abandonnés année commune, par leurs parens, et jetés à *l'hôpital des Enfants-Trouvés*, tandis que le reste de la population ne va pas à plus de quatorze ou quinze mille. Quelle image plus terrible et plus frappante de la misère du peuple et de la dégradation de l'espèce !

« Au bout de dix à douze années, que reste-t-il de ces six à sept mille enfans : frémissez ! 180 tout au plus ! on n'exagère point ici ; c'est d'après des renseignements surs qu'on est en état d'affirmer que la mort (dirai-je pitoyable ou impitoyable) moissonne ce nombre d'enfans abandonnés (3). C'est le hasard qui leur donne telle mamelle pleine ou desséchée ; et le plus souvent deux s'y attachent.

« Six mille enfans trouvés auxquels le Gouvernement doit donner des nourrices ; que cet aspect est affligeant, que ces chiffres muets et terribles disent de choses ! (1) »

Le terrible état de choses et les chiffres éloquents signalés par Mercier en 1788 furent toujours sensiblement les mêmes. En 1737, M. Ravault, administrateur, ne vint-il pas annoncer à l'assemblée des Dames de charité que le nombre des enfants abandonnés dans le cours de cette année s'élevait à 4,969, qu'il y en avait, en outre, en nourrice et en sevrage, plus de 6,000, et 900 environ élevés dans les deux maisons, c'est-à-dire à la Couche et à Saint-Antoine !

La mortalité infantile n'est pas la seule, d'ailleurs, qui vienne faucher ces milliers de chétives existences, les épidémies, les contagions de toutes sortes, pratiquent aussi, dans la maison du faubourg, de larges coupes sombre : En 1651, les enfants « gastez » (vénériens) sont envoyés dans un logis de la rue de Venise, loué spécialement à l'Hôtel-Dieu. En 1767, le 9 avril, on constate que le nombre des enfants du faubourg Saint-Antoine est réduit à 600, à cause du scorbut qui y fait de grands ravages, sur un contingent qui était à cette époque d'environ 900, ainsi que l'annonce M. Ravault, le 26 août 1761.

En germinal an III, sur l'avis de la *Commission des Secours*, et après rapport à la *Commission des Travaux publics*, on semble enfin s'apercevoir de la nécessité absolue de déplacer les infirmeries et de les transporter dans d'autres locaux. Jamais, en effet, « les rayons salutaires du soleil » n'y pénétraient ; l'air ne pouvait s'y renouveler que difficilement et, enfin, il y manquait des fosses d'aisances ! Il fallut arriver à la fin du XVIII[e] siècle pour remarquer tout cela et charger le citoyen Viel, architecte de l'établissement, de modifier un tel état de choses, ce qu'il fit pour la somme de 14,880 livres 4 sous 5 deniers (2).

---

(1) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, loc. cit., t. I, p. 303.

(2) *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, par Tenon, 1788, p. 89.

(3) Mercier a sans doute tiré du *Mémoire de Tenon sur les hôpitaux de Paris*, année 1788, les renseignements qu'il donne dans son *Tableau de Paris*. On trouve, en effet, dans ce mémoire un *État positif des enfants apportés à l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris, pendant les années 1773, 1774, 1775, 1776 et 1777*, dont les chiffres sont d'une funèbre éloquence. Il y est indiqué que cet hôpital reçut pendant ces cinq années 31,951 enfants sur lesquels il n'en restait de vivants, au 1[er] septembre 1778, que 4,711. (Voir *Mémoire de Tenon*, p. 280.)

(1) Mercier, *Tableau de Paris*, Amsterdam, 1788, t. XIII, p. 84.

(2) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par M. A. Tuetey, loc. cit., t. III, p. 564.

Il n'est que juste de faire remarquer que ce nombre considérable d'enfants abandonnés n'était pas produit seulement par la capitale, mais qu'il en venait aussi beaucoup des provinces. C'est pour mettre un frein à ce flot envahisseur que Louis XV tenta de faire assurer la subsistance des enfants trouvés ou abandonnés, sur les lieux mêmes de leur naissance :

« Il a été arrêté, dit une pièce rédigée vers 1772 par MM. d'Outremont et Josson au nom de l'administration des Enfants-Trouvés, qu'il sera incessamment écrit à MM. les Secrétaires d'Etat auxquels il sera en même tems adressées des expéditions de la présente délibération, pour les inviter à donner des ordres, chacun dans les généralités de leurs départements, à l'exception seulement de celle de Paris, pour que passé le 1er février 1773 il ne soit plus envoyé à Paris, sous aucun prétexte, aucuns enfans trouvés des dites généralités sous telles peines qu'il plaira à Sa Majesté de prononcer. »

Voici, en outre, un tableau frappant fait dans cette pièce et qui montre la situation des enfants trouvés à cette époque :

« Que si les revenus de l'hôpital des Enfans-Trouvés sont insuffisans pour une telle multitude, ses emplacemens ne le sont pas moins : on ne peut avoir dans la maison de la Couche, près Notre-Dame, un assez grand nombre de nourrices pour allaiter les enfans qu'on y aporte à tous les instans du jour et de la nuit, ceux qui sont en nourrice ou en sevrage excédens le nombre de huit mille : la maison du faubourg St Antoine où on doit les ramener à l'âge de 6 ans ne pouvant en contenir que cinq à six cens, n'est pas assez vaste pour tous ceux qui devroient y être reçus : on est forcé d'envoyer un grand nombre de garçons à la Pitié et de filles à la Salpêtrière où ils deviennent à la charge de l'Hôpital général, qui manque lui-même de lieux pour les contenir, en sorte que les deux administrations en sont également incommodées. »

La préoccupation des rédacteurs de ce document est de démontrer que l'envahissement dudit hôpital par les petits abandonnés des provinces est un véritable abus, qu'il n'a pas été créé dans cette intention et que les enfants de Paris, seuls, devraient y être admis :

« Il n'est pas douteux, disent-ils, que l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris n'a été fondé que pour cette capitale et pour les environs; l'édit de son établissement, qui est du mois de juin 1670, en contient la preuve, puisque la dotation qui lui fut accordée consistoit dans une taxe qui ne fut imposée que sur les seigneurs des hautes justices de la ville de Paris et qui, depuis leur réunion au Châtelet, est acquittée par le Domaine. » (1).

La question, non résolue dans le règne précédent, ne pouvait manquer d'être reprise par Louis XVI, qui semble l'avoir fait entrer dans une voie pratique.

Il fit écrire par M. Necker, directeur général des Finances, aux intendants des généralités de son royaume, une circulaire datée du 25 octobre 1777, leur annonçant le trop-plein de l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris et demandant s'il ne serait pas possible d'assurer, sur place, l'élevage de ces petits malheureux.

« Le sort des Enfants-Trouvés, disait Necker dans ce document, est de tous les objets que le Roy a eu en vue, en établissant une Commission pour subvenir aux besoins des hôpitaux, un des plus intéressants pour l'humanité et pour l'ordre public. Il a été reconnu que le transport qu'on fait chaque jour d'un très grand nombre d'enfans à Paris, où ils affluent des provinces les plus éloignées, est la cause principale de l'état fâcheux où se trouve l'hôpital des Enfants-Trouvés, ses facultés ni même ses emplacemens ne suffisent plus pour cette multitude; mais, ce qui est encore plus touchant, ces enfans conduits sans précaution et exténués par une longue route ne peuvent y arriver que languissants et périssent bientôt après... » (2).

Cette circulaire était suivie d'un long questionnaire sur les ressources des généralités et sur les causes de natalité et d'abandon (3).

Ces prescriptions furent rendues exécutoires à la suite de l'arrêt du 10 janvier 1779.

La réforme préconisée par Louis XV et Louis XVI, après de si nombreux atermoie-

(1) *Archives nationales*, F15, liasse 138.

(2) *Archives nationales*, S. 4931.

(3) Voici une observation envoyée en réponse, de Valenciennes, par M. Senac de Meilhan, intendant de la province de Hainaut :

« On observe, au surplus, que la plupart des enfans illégitimes qui naissent à Valenciennes procède des militaires qui y sont en garnison ou des filles des pays étrangers qui y viennent faire leurs couches secrètement, dont les accoucheurs ou accoucheuses se chargent de l'enfant moyennant une certaine somme, lesquels pour s'en décharger les font peut-être conduire à Paris. » *Archives nationales*, S. 4931.

ments, finit pourtant par porter ses fruits. Paris fut débarrassé des caravanes d'enfants trouvés venant des provinces. En voici une constatation dans la lettre ci-dessous, prise au hasard, dans les liasses des Archives nationales :

« Chaalons, le 22 novembre 1783.

« A Monsieur le contrôleur général des Finances.

« L'arrêt du Conseil du 10 janvier 1779 concernant les enfants trouvés est en pleine vigueur en Champagne; en conséquence, ces enfants sont portés dans les hôpitaux les plus prochains des lieux où ils sont exposés, et à mesure qu'ils y arrivent, on les place chez des nourrices à des prix dont on convient, mais qui excèdent rarement la somme de 8 livres par mois, pour chacun d'eux....

« *Signé :* ROUILLÉ D'ORFEUIL,

« Intendant de Champagne (1). »

J'emprunterai encore à Mercier un douloureux passage sur la triste condition subie par ces petits malheureux, après leur retour de nourrice et dès leur rentrée à l'hôpital du faubourg :

« Des parens infortunés abandonnent quelquefois et perdent volontairement leurs enfans, ne pouvant plus les nourrir; ils se flattent qu'une pitié généreuse et particulière leur donnera le père qu'ils ont perdu. C'est une espérance trompeuse et qui devient même homicide. Les enfans abandonnés sont mis à l'hôpital; mais si les pareus veulent sentir des remords, qu'ils aillent visiter leurs enfans, il n'y a point de misère qui approche de celle qui les environne; il faudrait créer un mot au-delà de celui d'indigence, pour peindre ce qu'on ose appeler charité. O cruels! effacez du moins du frontispice de cet hôpital le mot pitié (2). »

J'ai parlé plus haut de la mise en apprentissage et du placement dans diverses industries des enfants trouvés de Paris. Je dois revenir quelque peu sur ce sujet pour dire quelles tribulations donnaient les jeunes apprentis, vers le milieu de 1792, à ceux qui étaient chargés de leur surveillance. Si l'on en croit le citoyen Delaporte, inspecteur, leur conduite était absolument déplorable et la licence qu'ils prenaient avec leurs patrons, véritablement effrénée. Aussi, dans le rapport ci-après, du 11 février 1792, adressé à la municipalité de Paris, se fait-il l'écho des plaintes des employeurs qu'il montre sur le point de renoncer à ce genre de recrutement pour leurs apprentis :

« Messieurs,

« D'après avoir pris communication du mémoire ci joint, à vous présenté par les maitres et maitresses qui tiennent chez eux des garçons et filles provenant des Enfants-Trouvés, ainsi que des différents hôpitaux, par lesquels ils vous démontrent combien ils sont exposés journellement avec des ingrats, pour qui ils consacrent une partie de leur fortune pour les nourrir et entretenir, passant même leur temps infructueusement pour leur enseigner un métier, où quelquefois leur tempéramment ne leur permet pas de continuer, c'est donc alors une perte réelle pour le maitre qui s'en est chargé, et si au contraire ils font des progrès, et qu'en une année ou deux de leur entrée, sous prétexte du mot de liberté qu'ils entreprennent au gré de leur conduite déréglée, ils se permettent de dire des sottises à leurs maitres et maitresses, de les frapper et même de les voler.

« Les uns disent : Si vous ne voulez pas nous permettre de prendre nos habits pour nous en aller, nous ne travaillerons pas, ou si vous nous forcez à travailler, nous travaillerons mal; les autres, s'ils peuvent voler leurs maitres, ils volent et s'en vont sans leur rien dire. Vous voyez, Messieurs, la malheureuse position où se trouvent les artistes, maitres et maitresses de cette ville, en mettant les enfants à portée de gagner leur vie, et qui déchargent journellement vos hôpitaux de leurs consommations, en tenant la main à leur conduite, des malheureux orphelins qui n'existent que par la sagesse de votre gouvernement et qui seraient toujours à votre charge, deviendraient comme par le passé des honnêtes citoyens de cette ville, tels qu'il en existe dans différentes sections. Après avoir maintenu depuis la Révolution la discipline qui était en notre pouvoir, connaissant leurs démarches et leur conduite, pour se concilier les uns et les autres, nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous faire un aperçu de la manière dont on pourrait s'y prendre pour

(1) *Archives nationales*, F. 15, liasse 229.

(2) Mercier, *Tableau de Paris*, Amsterdam. 1788, loc. cit., t. 12, p. 134.

parvenir au bien général de l'une et de l'autre partie (1). »

. . . .

« *Signé :* Delaporte,

« Inspecteur des apprentis. »

A la suite de ce réquisitoire, le citoyen Delaporte soumettait à la Ville un projet de règlement en neuf articles dont l'un allait jusqu'à l'emploi de la gendarmerie pour maintenir les jeunes apprentis dans le devoir. Il eut bien soin, d'ailleurs, pour donner plus de poids à ses arguments, de se faire appuyer par un officier municipal qui vint, dans le rapport ci-après, corroborer ce qu'il avait avancé :

« Je certifie à tous qu'il appartiendra que le projet de loi ci-dessus transcrit par l'inspecteur des Enfants-Trouvés des hôpitaux de Paris a été fait en ma présence et y avoir donné mon avis, que c'est la marche la plus urgente que la municipalité puisse prendre pour rappeler les enfants à l'ordre et au respect qu'ils doivent à leurs maitres et maîtresses, et faire respecter l'inspecteur chargé de vos ordres. J'ai été témoin des scènes désagréables et difficultueuses qu'il a éprouvées dans ses visites, ses jours ont été différentes fois exposés et ce n'est qu'à la dernière des nécessités qu'il m'a requis pour l'accompagner. La preuve en résulte par la demande formée par les maîtres et maîtresses de Paris, ci-jointe. Il a même été obligé d'emprunter de l'argent pour subvenir aux frais de voitures que nous avons été obligés de prendre pour nous transporter chez les maîtres, à l'effet d'y maintenir la tranquillité, vu que ses appointements sont très modiques.

« A Paris, ce 8 février 1792.

« *Signé :* Lièvre,

« Officier de maréchaussée,

« Rue Beaubourg, 28 (2). »

Voici maintenant les doléances des patrons auxquelles Delaporte et Lièvre avaient fait allusion dans leurs rapports. On y verra que ces industriels se plaignent fort de l'éducation donnée aux enfants abandonnés et réclament contre le préjudice qui leur est causé par l'indiscipline de leurs apprentis :

« A Messieurs, Messieurs de la Commune de Paris.

« Telle bonne volonté que nous ayons, Messieurs, de vouloir faire des sujets des enfants provenant des hôpitaux, il nous est impossible pour plusieurs motifs : le premier est leur inconduite ; le second, la mauvaise éducation qu'ils ont reçue ; le troisième, le peu d'attache qu'ils ont pour ceux qui leur mettent le pain à la main. Nous ne trouvons qu'un moyen, Messieurs, pour pouvoir en faire des sujets, qui serait d'accorder main-forte à l'inspecteur nommé à cet effet, de vous communiquer ses rapports et de forcer nos jeunes gens en cas d'évasion de retourner chez leurs maîtres, avec d'autant plus de raison que l'acte notarié, par lequel nous nous engageons, doit être égal pour eux comme pour nous. Vous ne sauriez croire le tort que peut nous avoir fait la Révolution à ce sujet, et les licences que ces enfants ont prises, tant vis-à-vis de leurs maîtres et maîtresses, que de ceux qui sont chargés d'en avoir soin.

« Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien avoir égard à nos demandes et que les suites seront plus agréables pour nous.

« C'est dans cette espérance que les soussignés vous en auront toute l'obligation possible, et seront à même de vous prouver le zèle et la reconnaissance qu'ils vous auront de les aider à faire des sujets, chose très importante dans le temps où nous sommes, et vous ne pourrez y parvenir, qu'en faisant droit à l'acte dont nous sommes obligés réciproquement ; ce n'est que par la force que l'on peut faire respecter les lois (1).

« Suivent les signatures. »

.·.

J'ai dit plus haut qu'en septembre 1792 les sœurs de la Charité avaient été remplacées par un personnel laïque.

Survient la création du Conseil général des hospices.

L'arrêt du 28 thermidor an IX (16 août 1801) affecte la maison aux enfants en bas âge des deux sexes. La population hospitalisée ne s'élève qu'à 250 enfants.

(1) L'*Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, loc. cit. t. III, p. 542.

(2) *L'Assistance publique à Paris, loc. cit.*, par A. Tuetey, t. III, p. 544.

(1) *L'Assistance publique pendant la Révolution, loc. cit.*, par A. Tuetey, t. III, p. 545.

En nivôse an X (décembre 1801), un nouvel arrêt du Conseil général des hospices ordonne la permutation des deux maisons de la barrière de Sèvres et de Saint-Antoine. En conséquence, toutes les orphelines de la première, âgées de six à douze ans, sont transférées au faubourg, qui ne renferme plus que des filles. La population est alors de 350 enfants.

Un changement plus radical a encore lieu en 1839 : les orphelins sont envoyés à la maison de la rue d'Enfer, dans les anciens bâtiments du noviciat de la congrégation de l'Oratoire, et le vieil hôpital de la chancelière d'Aligre, créé spécialement pour les enfants trouvés, est détourné de son but primitif pour recevoir, le 2 février de cette année 1839, des malades adultes qui sont un excédent de ceux de l'Hôtel-Dieu. La maison devient alors une annexe de l'Hôtel-Dieu, désignée sous le vocable d'*hôpital Sainte-Marguerite* et est desservie par les religieuses augustines venues avec leurs malades. Modification nouvelle en 1847. Par un arrêté du 16 novembre, signé du ministre Duchâtel, est rendu exécutoire le projet du 5 août 1840 ayant pour objet de distraire 100 lits de l'hôpital pour les destiner à un asile de *vieillards payants* des deux sexes. On affecta à ce nouvel organisme des bâtiments situés à droite et à gauche du bâtiment central, et cet aménagement ne coûta pas loin de 90,000 francs. Les chambres de l'asile payant étaient communes, à l'exception de 50 petites pièces, réservées aux vieillards qui les désiraient, moyennant le paiement d'une somme de 50 francs en plus des 200 francs que coûtait la pension. Le but de l'Administration, en faisant cette création, avait été d'ouvrir un asile intermédiaire entre La Rochefoucauld, où le prix de la pension s'élevait à 400 francs, et Sainte-Périne, où il était de 600 francs.

Le personnel hospitalisé de la maison se composait donc de malades, installés dans le bâtiment principal, et de vieillards payants, logés dans les dépendances. L'hôpital proprement dit conserva sa fonction d'Hôtel-Dieu annexe et son nom de Sainte-Marguerite, tandis que la partie réservée aux vieillards prenait la dénomination d'*Asile Saint-Ferdinand*. Ce vocable lui fut donné en mémoire du fils aîné de Louis-Philippe, Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri, duc de Chartres puis d'Orléans, né à Palerme, le 3 septembre 1810, mort à la suite d'un accident de voiture, à Neuilly, le 13 juillet 1842.

Voici le passage du rapport relatif à la dénomination dont il s'agit :

« Cette invocation est un hommage rendu à la mémoire d'un prince qui a montré par des actes nombreux l'intérêt qu'il portait à la classe des ouvriers et des pauvres ; d'un prince dont la perte a laissé des regrets universels. C'est aussi un enseignement pour les vivants, de leur prouver que l'on conserve toujours religieusement le souvenir des bonnes actions ; celui des vertus dont une mort prématurée n'a pas permis de recueillir tous les fruits. »

Le 12 octobre 1848, c'est-à-dire moins d'un an après son établissement, l'asile Saint-Ferdinand était supprimé en vertu du décret signé à cette date par Trouvet-Chauvel. Les 100 lits qui avaient été retirés aux malades adultes leur sont rendus et la maison redevient ce qu'elle était en 1847, c'est-à-dire un hôpital pur et simple, toujours dénommé *hôpital Sainte-Marguerite.* Les pensionnaires de l'asile Saint-Ferdinand, qui n'étaient plus que dix-sept, furent envoyés, sur leur demande, à La Rochefoucauld où dix-neuf places se trouvaient disponibles.

Les conditions particulièrement hygiéniques de l'hôpital des Enfants-Trouvés avaient seules motivé son affectation exclusive aux malades.

Les choses restèrent ainsi jusqu'en 1854. A ce moment, l'*hôpital Lariboisière* venant d'être ouvert, les malades adultes de Sainte-Marguerite y furent transportés, laissant libres les bâtiments et les immenses jardins qui avaient déjà subi tant de transformations. Ce fut alors qu'un décret de Napoléon III, du 17 janvier 1854, vint consacrer l'hôpital sans emploi au service des enfants malades. L'impératrice Eugénie l'avait pris sous sa particulière protection et lui avait donné son nom. L'*hôpital Sainte-Eugénie* fut inauguré le 16 mars 1854 (1).

Les Augustines quittèrent alors la maison qu'elles desservaient depuis 1839, laissant la place aux Filles de la Charité, qui rentrèrent ainsi dans le vieux logis où la chancelière d'Aligre les avait installées en 1674.

L'hôpital Sainte-Eugénie comptait, en 1867, 405 lits, dont 305 de médecine et 100 de chirurgie. M. Henry Brezin en était le directeur avec, pour médecin, le docteur Barthez, médecin du prince impérial, les docteurs Bergeron et Triboulet. La chirurgie était entre les mains du docteur Marjolin. Le personnel com-

(1) M. Husson dit le 9 mars 1852. *Études sur les hôpitaux*, *loc. cit.*, p. [illegible], note.

prenait 21 sœurs de la Charité et 56 filles de service.

En 1880, l'arrêté ci-après reproduit lui enlève son nom de Sainte-Eugénie, pour le remplacer par celui de Trousseau :

Le sénateur préfet de la Seine,

Sur la proposition de M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique tendant à ce que l'hôpital Sainte-Eugénie, situé rue de Charenton, 89, affecté aux maladies de l'enfance, prenne à l'avenir le nom d'hôpital Trousseau ;

Considérant qu'il convient de perpétuer la mémoire de ce médecin éminent qui a spécialement consacré aux maladies des enfants ses lumières et son dévouement ;

Arrête :

Article premier. — L'hôpital Sainte-Eugénie prendra le nom d'hôpital Trousseau.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique est chargé de l'exécution du present arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 1880.

Signé : F. HEROLD.

Déjà, précédemment, les noms de saints et de saintes dont chaque salle était baptisée avaient été remplacés par ceux de célébrités de la science et l'on y comptait les salles Barrier, Blache, Bouvier, Archambault, Lugnol, Triboulet, Bazin, Bretonneau, Denonvilliers, Giraldès, Legendre et Valleix.

C'est en cette année 1880 que les processions de la Fête-Dieu, à travers les vastes jardins et autour de la chapelle avaient été remplacées, sur la proposition de M. le conseiller Bourneville, par des concerts et des représentations théâtrales (1).

Enfin, en 1887, après plusieurs années de nombreuses et passionnées discussions au sein du Conseil municipal concernant la laïcisation des hôpitaux de Paris, M. le directeur de l'Assistance publique Peyron prenait l'arrêté suivant, daté du 29 avril 1887, remplaçant les religieuses par des infirmières civiles :

Le directeur,

Vu la décision portant remplacement, à l'hôpital Trousseau, du personnel congréganiste par un personnel laïque ;

. . . .

(1) *Procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 1880.*

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la composition du nouveau personnel qui est appelé à assurer le fonctionnement des divers services de l'établissement ;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article premier. — Les cadres du personnel à affecter aux divers services de l'hôpital Trousseau sont fixés ainsi qu'il suit, savoir :

. . . .

Art. 2. — Le présent arrêté aura son effet à partir du 1er mai 1887.

Il n'est pas sans intérêt de consigner ici les noms des médecins et chirurgiens qui, depuis la fin du second Empire jusqu'à l'année 1900, date de sa démolition, consacrèrent leur savoir, leur talent et leur dévouement au service des petits malades recueillis dans l'antique maison.

Les chefs de service furent les suivants :

Médecins : MM. Barthez de la Marmorières, en 1870 ; Bergeron, de 1870 à 1882 ; Triboulet, de 1870 à 1886 ; Coulet de Gassicourt, de 1874 à 1891 ; d'Heilly, de 1883 à 1889 ; Legroux, de 1857 à 1894 ; Sevestre, de 1890 à 1894 ; Moizard, de 1892 à 1894 ; Cauley, en 1895 et 1896 ; Josias, de 1895 à 1900 ; Netter, de 1895 à 1900 ; Variot, de 1895 à 1899 ; Richardière, de 1897 à 1900 ; Louis Guinon, en 1900.

Chirurgiens : MM. Marjolin, de 1870 à 1872 ; Marc Sée, de 1873 à 1875 ; Lannelongue, de 1876 à 1897 ; Jalaguier, de 1894 à 1897 ; Kirmisson et Broca, de 1898 à 1900.

Les différents directeurs qui s'y succédèrent durant la même époque étaient : en 1870, M. Grujon-Le Bas ; de 1871 à 1888, M. Toussart ; en 1889, M. Parturier ; de 1890 à 1893, M. Guillaume ; de 1894 à 1900, M. Richer.

En 1900, c'est-à-dire au moment où il va disparaître définitivement du faubourg Saint-Antoine pour revivre et rajeunir dans trois petits hôpitaux spéciaux d'enfants, le *Vieux Trousseau*, ainsi qu'on le désigne maintenant quand on en parle, contenait 596 lits, savoir :

Pour la médecine, 227 de garçons et 189 de filles ; pour la chirurgie, 97 de garçons et 83 de filles.

Le personnel administratif chargé de faire fonctionner cet important organisme était, on s'en doute, relativement considérable et se composait de : 1 directeur, 1 économe, 1 com-

mis-rédacteur, 1 commis-expéditionnaire, 1 garçon de bureau, 1 institutrice, 5 surveillants et surveillantes, 17 sous-surveillants et sous-surveillantes, 1 garçon d'amphithéâtre, 15 suppléantes, 19 premières infirmières et 103 infirmiers et infirmières, garçons et filles de service, 1 plombier, 1 menuisier, 5 mécaniciens et chauffeurs, 1 cuisinier, 2 jardiniers, 1 étuviste, 21 buandiers et buandières et 8 lingères.

Quant au personnel médical, il comprenait 4 médecins, 2 chirurgiens, 11 internes, 33 externes, 1 pharmacien et 6 élèves.

Un petit musée de pièces anatomiques avait été créé par M. le professeur Lannelongue en 1887 et servait, avec une bibliothèque de 750 volumes, à l'instruction professionnelle et scientifique des internes et des externes. Une autre petite bibliothèque de 500 volumes était, en outre, destinée aux enfants malades.

Le coût de tout ce personnel et les frais de diverses natures s'élevaient bon an mal an, et pendant les derniers exercices, à une somme d'environ 650,000 francs.

Avant de terminer ce long travail, je dirai quelques mots de la fontaine monumentale édifiée rue de Charenton sous le règne de Louis-Philippe, et pour laquelle la municipalité se montre sans pitié, ne tentant aucun effort pour la conserver.

Englobée dans un lot de terrains à vendre, l'infortunée doit disparaître sans appel, à moins que, ce dont je doute, pour l'amour des vieux souvenirs parisiens, l'acquéreur dudit terrain ne l'incorpore à l'immeuble à construire.

Mais ce propriétaire-là existe-t-il?

Songez donc qu'elle tient pour le moins la place d'une boutique!

Ce fut au mois d'août 1844 qu'on l'édifia sur une partie des jardins de l'hôpital, alors Sainte-Marguerite. Elle ne coûta pas moins de 12,000 francs, le terrain restant propriété de la maison hospitalière. On stipula, en cas de réparation de la grande conduite principale du faubourg Saint-Antoine ou de la conduite particulière qui traverse l'établissement, qu'une conduite d'eau irait de cette fontaine au réservoir de l'hôpital.

Telle est son histoire en peu de mots.

A cause de Louis-Philippe, il est convenu qu'elle est fort laide. C'est entendu, et l'argument est un de ceux qui contribuèrent à son abandon. Mais qui peut répondre qu'on la trouvera toujours aussi affreuse? Ne vit-on jamai des sautes d'opinion plus inattendues?

Et puis, à défaut d'être une œuvre d'art, elle est au moins un spécimen des fontaines monumentales de cette époque, l'avant-dernière, je crois, ce qui, semble-t-il, devrait être un titre suffisant à sa conservation.

Il paraît que non, pourtant, puisqu'on la démolit.

Requiescat in pace!

Paris, le 10 novembre 1903.

Lucien LAMBEAU.

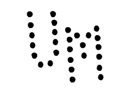
INDICATION DES CHAPITRES

220. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1904.

Barry, Phot. et Imp., Paris.

L'HOPITAL DES ENFANTS-TROUVÉS DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

D'après le plan de Bretez, dit plan de Turgot (1734-1739).



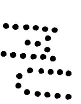


E. GOSSIN, phot.

Imp. Berthaud, Paris

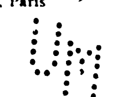
LA CHAPELLE DE L'ANCIEN HOPITAL DES ENFANTS-TROUVÉS DU FAUBOURG-SAINT-ANTOINE

Côté Sud — Vue prise en 1904



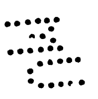
E. Gossin, phot.

Imp. Berthaud, Paris



LA GRILLE MONUMENTALE DE L'ANCIEN HOPITAL DES ENFANTS-TROUVÉS DU FAUBOURG-SAINT-ANTOINE

Vue prise en 1904



INDEX ALPHABÉTIQUE[1]

(1) Le signe * renvoie à la pagination spéciale du Tableau de concordance des anciens numérotages de maisons, qui a été publié en annexe à la séance du 10 novembre 1903 (p. 1 à 80).



(*Cette Table des matières a été établie par* M. Louis TESSON, *secrétaire de la Commission*.)

PLANCHES ANNEXÉES

889. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1904.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06833 0227
Digitized by Google

